

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-001A-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° CD-2024/02/09-0/01 A

Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

OBJET : Procès-verbal du Conseil départemental du 17 novembre 2023 et du 21 décembre 2023

Procès-verbal du Conseil départemental du 17 novembre 2023

Conformément à l'article L. 3121-13 du code général des collectivités territoriales et au Règlement intérieur du Conseil départemental et de la Commission Permanente, il convient d'adopter le procès-verbal de la séance publique du Conseil départemental du 17 novembre 2023 et celui de la séance du 21 décembre 2023.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'adopter le procès-verbal de la séance publique du Conseil départemental du 17 novembre 2023.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-0/01 A

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe à la délibération n°0/01 A



Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-001A-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Procès-Verbal

Séance publique du Conseil départemental du 17 novembre 2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance publique du vendredi 17 novembre 2023

-:-

Ordre du jour/État de présences/État des votes

L'an 2023, le vendredi 17 novembre 2023 de 9h00 à 9h15, de 10h15 à 12h45 puis de 14h35 à 15h15 conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental s'est réuni en l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental.

ONT ÉTÉ PRÉSENTS :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA jusqu'au rapport n°4/02 inclus
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY jusqu'au rapport n° 4/07 inclus
M. Brice RABASTE jusqu'au rapport n°4/07 inclus
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

ONT ÉTÉ ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

- M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA du rapport n° 0/01 jusqu'au rapport n° 7/07 inclus, puis a donné pouvoir à M. Jean LAVIOLETTE du rapport n° 1/01 jusqu'au rapport n° 6/03 inclus
- M. Smaïl DJEBARA a donné pouvoir à Mme Sara SHORT-FERJULE du rapport n° 4/03 jusqu'au rapport n° 6/03 inclus
- Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ du rapport n° 4/08 jusqu'au rapport n° 6/03 inclus
- M. Brice RABASTE a donné pouvoir à Mme Céline NETTHAVONGS du rapport n° 4/08 au rapport n° 6/03 inclus
- M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
- Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA

Le quorum étant atteint, le Conseil départemental a, après délibération, adopté les délibérations inscrites à son ordre du jour, de la façon suivante :

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
0/01	Remplacement d'un siège vacant au sein de la Commission permanente	
	A – Décision de compléter la Commission permanente	Adopté à l'unanimité
	B - Election d'un nouveau membre de la Commission permanente	Proclamé à l'unanimité
0/02	Commissions thématiques du Conseil départemental - Modification des membres	Adopté à l'unanimité
0/03	Commission d'appel d'offres – Election des membres	Proclamé à l'unanimité
0/04	Représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de divers organismes :	
	A – Collèges	Adopté à l'unanimité NPPV : 2
	B – Comité de pilotage des procédures contractuelles	Adopté à l'unanimité NPPV : 1

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
	C – Commission Locale de l'Eau (CLE)	Adopté à l'unanimité NPPV : 1
	D – Commission départementale consultative des gens du voyage	Adopté à l'unanimité NPPV : 1
	E – Initiatives 77	Adopté à l'unanimité NPPV : 1
	F – Caisse départementale d'aide au logement de Seine-et-Marne (CADAL)	Adopté à l'unanimité NPPV : 1
	G – Comité départemental de suivi des victimes (CDSV) d'actes de terrorisme	Adopté à l'unanimité NPPV : 1
	H – EMS – Etablissement public médico-social (EPMS) – IME départemental de l'Ourcq (Claye-Souilly)	Adopté à l'unanimité NPPV : 1
	I – Groupement d'Intérêt Public (GIP) Roissy Meaux Aéroport	Adopté à l'unanimité NPPV : 6
	J – Choose Paris Région	Adopté à l'unanimité NPPV : 1
0/05	Procès-verbal du Conseil départemental du 28 septembre 2023	Adopté à l'unanimité
0/06	Décisions prises par le Président du Conseil départemental du 31 août 2023 au 31 octobre 2023	Adopté à l'unanimité

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
0/07	Délégation de compétence au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics – Information sur les marchés et avenants notifiés entre le 4 juillet et le 26 septembre 2023	Adopté à l'unanimité
0/08	Conseil d'administration du SDIS	Adopté à l'unanimité
7/02	Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024	Adopté à l'unanimité
7/01	AMENDEMENT Deuxième décision modificative 2023 pour le budget général et les budgets annexes	
	A – Budget principal	Adopté à l'unanimité Abstentions : 10
	B – Budget annexe « Equipements culturels »	Adopté à l'unanimité Abstentions : 10
	C – Budget annexe « service GAIA »	Adopté à l'unanimité Abstentions : 10
7/03	Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux en faveur de communes de moins de 5 000 habitants. Répartition de l'acompte 2023	Adopté à l'unanimité
7/04	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle en faveur des communes et EPCI défavorisés : répartition de la dotation 2023.	Adopté à l'unanimité
7/05	Personnel départemental : modification, suppression et création d'emploi, mise à jour du tableau des emplois	Adopté à l'unanimité

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
7/06	Attribution d'une subvention de fonctionnement aux unions syndicales de salariés de Seine-et-Marne	
	A – Abrogation de la délibération du Conseil général n°1/02 du 1 ^{er} juin 1981	Adopté à l'unanimité
	B – Attribution d'une subvention à l'Union départementale des syndicats CFDT de Seine-et-Marne	Adopté à l'unanimité
	C - Attribution d'une subvention à l'Union départementale des syndicats CFE-CGC de Seine-et-Marne	Adopté à l'unanimité
	D - Attribution d'une subvention à l'Union départementale des syndicats CFTEC de Seine-et-Marne	Adopté à l'unanimité
	E - Attribution d'une subvention à l'Union départementale des syndicats CGT de Seine-et-Marne	Adopté à l'unanimité
	F - Attribution d'une subvention à l'Union départementale des syndicats FO de Seine-et-Marne	Adopté à l'unanimité
	G - Attribution d'une subvention à l'Union départementale des syndicats UNSA de Seine-et-Marne	Adopté à l'unanimité
7/07	Aide aux sinistrés du Pas-de-Calais, victimes des intempéries	Adopté à l'unanimité

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
1/01	Contrat Intercommunal de Développement (CID) de la Communauté de communes du Provinois – Avenant n°2 au contrat et deux conventions de réalisation	Adopté à l'unanimité
1/02	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Saint-Pathus – contrat cadre, programme d'actions et deux conventions de réalisation	Adopté à l'unanimité
1/03	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Trilport – contrat cadre programme d'actions et une convention de réalisation	Adopté à l'unanimité
1/04	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Moissy-Cramayel – contrat cadre et programme d'actions	Adopté à l'unanimité
1/05	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de La Ferté-Gaucher – Avenant n°1 au contrat et trois conventions de réalisation	Adopté à l'unanimité
1/06	Contrats ruraux (CoR)	Adopté à l'unanimité
1/07	Avis sur le projet de décret de modernisation du décret statutaire d'EPAFRANCE et d'extension de son périmètre	Adopté à l'unanimité NPPV : 3 Absent : 1
1/08	Nouveau schéma directeur de signalisation touristique de Seine-et-Marne	Adopté à la majorité Voix CONTRE : 10
1/09	Programme 2023 de répartition d'une partie du produit 2022 et d'un reliquat du produit 2021 des amendes de Police	Adopté à l'unanimité
1/10	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Faremoutiers – contrat cadre programme d'actions et une convention de réalisation	Adopté à l'unanimité
1/11	Liaison Routière de l'Est Francilien (ex Liaison Meaux-Roissy). Barreau RD 212 – RN 3 sur les communes de Compans, Gressy, Messy, Claye-Souilly et Fresnes-sur-Marne. Convention de financement	Adopté à l'unanimité
2/01	Convention relative à la prise en charge des frais de fonctionnement des enseignants référents de l'Education nationale qui participent aux missions de la Maison départementale des personnes handicapées de Seine-et-Marne	Adopté à l'unanimité NPPV : 1

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
2/02	Convention annuelle de partenariat entre le Département et la Fondation du patrimoine	Adopté à l'unanimité NPPV : 1
2/03	Projet de donation au Département de Monsieur et de Madame Goldstein	Adopté à l'unanimité
2/04	Dissolution de la régie GAIA et transfert de ses actifs à la société Ouidou	Adopté à l'unanimité
3/01	Création du prix « jeunes talents de Seine-et-Marne » dans le cadre de la politique jeunesse	Adopté à l'unanimité
3/02	Développement du para-sport en Seine-et-Marne : Contrat pluriannuel d'orientation et de financement (CPOF) avec la Direction régionale académique à la jeunesse, à l'éducation et aux sports (DRAJES) – Conventions de partenariat avec les comités départementaux handisport et de sport adapté	
	A – Approbation du contrat pluriannuel d'orientation et de financement (CPOF)	Adopté à l'unanimité NPPV : 1
	B- Conventions de partenariat des comités départementaux handisport et de sport adapté.	Adopté à l'unanimité NPPV : 1
4/01	Avenant n°2 à la convention initiale de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et l'Institut Régional du Travail Social de Paris-Ile-de-France (I.R.T.S)	Adopté à l'unanimité
4/02	Mise en place d'un fonds « travaux » dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) - Modification du Règlement intérieur	Adopté à l'unanimité NPPV : 11 Abstentions : 8
4/03	Avis du Conseil Départemental de Seine-et-Marne sur le projet régional de santé 2023-2028 « RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR »	
4/04	Pacte Santé 77 – Approbation et signature du contrat local de santé de la ville de Montereau-Fault-Yonne	Adopté à l'unanimité

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
4/05	Convention de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne, la Faculté de Santé de l'Université Paris-Est-Créteil (UPEC) et la Maison de Santé Pluri-Professionnelle Universitaire de Nemours	Adopté à l'unanimité NPPV : 2
4/06	Approbation et signature de la Charte partenariale « Maison départementale des adolescents » de Seine-et-Marne (MDA 77)	Adopté à l'unanimité NPPV : 2
4/07	Convention Etat-Département relative à la mise en place des "colos apprenantes" pour 2023	Adopté à l'unanimité
4/08	Comptes de Gestion 2022 de l'Établissement Public Départemental Autonome Alizé et du Foyer de l'Enfance de Meaux	Adopté à l'unanimité NPPV : 9 Absent : 1
4/09	Alizé et Foyer de l'enfance de Meaux - Approbation des Comptes Administratifs 2022 –Affectation des excédents 2022 – Décision modificative suite à l'affectation des excédents – Admissions en Non-Valeur - Provisions sur créances douteuses	Adopté à l'unanimité NPPV : 9 Absent : 1
5/01	Rapport annuel de développement durable 2023	Adopté à l'unanimité
5/02	Avenant à la convention cadrant l'attribution d'un apport en compte courant d'associés au bénéfice de la Société Publique Locale (SPL) « Plateforme d'approvisionnement de la restauration scolaire de l'Est francilien » pour prorogation de 2 ans	Adopté à l'unanimité NPPV : 4
5/03	Avenant aux conventions relatives au programme SARE dans le cadre de sa prolongation	Adopté à l'unanimité Abstentions : 10
5/04	Renouvellement de la convention avec le Syndicat intercommunal du chemin des roses pour la gestion de l'ENS « Le chemin des roses »	Adopté à l'unanimité
6/01	Future gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny - Convention de financement des études de conception détaillée complémentaires	Adopté à l'unanimité
6/02	Convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : Nogent-sur-Seine / Troyes – tranche 1	Adopté à l'unanimité
6/03	Convention partenariale IDFM-CD77 : avenant n°4	Adopté à l'unanimité

M. LE PRÉSIDENT. Chers collègues, on va commencer parce qu'une matinée et une journée très chargées. Daisy, tu as su pour le Pas-de-Calais, hein ?

Mme LUCZAK. Non.

M. LE PRÉSIDENT. Bon, j'ai eu le Président...Alors pour les absents excusés, j'ai donc Christian ROBACHE qui a donné pouvoir à Bouchra, j'ai Claudine THOMAS qui a donné pouvoir à Ugo PEZZETTA et on me dit que Thierry CERRI aura 30 minutes de retard. Sophie, je vous laisse le soin de vérifier si nous avons le quorum.

Mme PIEDELOUP. Oui.

LE PRÉSIDENT. Alors on fait la lecture de la liste des présents.

Mme PIEDELOUP. Le quorum est atteint, M. LE PRÉSIDENT.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Sophie. Alors mes chers collègues, suite à la démission de Marianne MARGATE le 9 octobre dernier qui a été reçue et acceptée, Nathalie MOINE est devenue conseillère départementale du canton de Mitry-Mory. Donc nous l'accueillons aujourd'hui au sein de notre assemblée et je lui souhaite la bienvenue. Nous avons eu l'occasion d'échanger avec Nathalie et de lui expliquer le mode de fonctionnement de cette belle et grande maison qu'est le Conseil départemental. Donc Mme MOINE est membre de droit du Conseil départemental.

N°0/01

M. LE PRESIDENT. En revanche, elle doit préalablement être élue pour faire partie de la Commission permanente puisque la particularité de notre Conseil départemental, ce n'est pas le cas partout, c'est que vous êtes membres du Conseil départemental, c'est classique, et vous êtes aussi membres de la Commission permanente. Mais il faut un vote. Donc dans un premier temps, nous devons formellement décider de pourvoir le poste laissé vacant au sein de la Commission permanente par Marianne MARGATE.

Est-ce qu'il y a des voix contre cette décision? Non. Des abstentions? Non. Donc c'est adopté à l'unanimité. Alors c'est un peu très technique, tout ça. Pour procéder à cette élection et bien qu'il n'y ait qu'un seul poste à pourvoir, nous devons nous conformer aux dispositions de l'article L.3122-5 du Code général des collectivités territoriales et aussi devoir suspendre la séance du Conseil départemental durant une heure. Délai durant lequel les candidatures pourront être déposées auprès du Secrétariat général aux assemblées installé à cet effet dans le hall. Si à l'expiration de ce délai d'une heure, seule la candidature de Nathalie MOINE a été déposée, j'en donnerai lecture et nous prendrons acte du résultat.

Durant cette suspension de séance, j'ai proposé à Monsieur le préfet Pierre ORY, qui a pris ses fonctions en septembre dernier, d'intervenir devant notre assemblée sur des sujets importants de notre territoire que vous nous avez communiqués. Donc la séance va être suspendue pendant une heure. Mais vous restez là quand même puisque nous allons accueillir le préfet qui va venir répondre à vos questions. Il sait très bien qu'il a un temps limité d'une heure. Je vais lui rappeler d'ailleurs car derrière, on a quand même beaucoup de choses.

Alors puisqu'il n'est pas encore arrivé, je vous annonce qu'on aura une prochaine séance le 21 décembre à 9h30 et la prochaine Commission permanente aura lieu le 8 décembre. Vous dire aussi que, dans les rapports, il y a un ajout pour le rapport 0/08 relatif à la composition du Conseil d'administration du SDIS, ça a été vu en amont, cela ne devrait pas poser de problème. Ajout du rapport 1/11 relatif à la région concernant la liaison routière de l'Est francilien notamment sur le financement des études de la première phase des travaux du barreau. Ajout du rapport 7/07 qui est relatif à l'aide d'urgence au Département du Pas-de-Calais, victime des intempéries.

J'ai eu hier au téléphone Jean-Claude LEROY, le Président du département du Pas-de-Calais. C'est pire encore que ce que nous pouvons voir à la télé. Mais vraiment. J'ai eu un collègue quasiment en pleurs. Donc c'est la raison pour laquelle nous avons pris la décision de vous présenter un rapport d'aide à ce Département. Je crois que c'est Daisy qui va nous le présenter. Ensuite retrait du rapport 4/03. Je sais qu'en commission il y a eu beaucoup d'émotion. Je m'en expliquerai tout à l'heure quand nous viendrons à l'examen de ce rapport. Donc nous retirons ce rapport qui est notamment le projet régional de santé 2023-2028. Et nous aurons après tout ceci 47 rapports à voir, et ensuite nous aurons la Commission permanente.

Suspension de séance à 9h15

Reprise de la séance à 10h15

M. LE PRESIDENT. Fin du suspense. Mes chers collègues, je constate que seule la candidature de Nathalie MOINE a été déposée durant l'heure de suspension. Madame MOINE, vous êtes donc désignée membre de la Commission permanente.

N°0/02

M. LE PRESIDENT. Suite à la démission de Marianne MARGATE, nous devons procéder à un réajustement de la composition des commissions thématiques dans lesquelles elle siégeait. Je vous propose donc de remplacer Marianne MARGATE par Anthony GRATACOS au sien de la commission n°7 et de remplacer Marianne MARGATE par Nathalie MOINE en commission n°8. Compte tenu de l'intégration d'Anthony GRATACOS au sein de la commission n°7, je vous propose de remplacer Anthony GRATACOS par Nathalie MOINE au sien de la commission n°2. Qui est d'accord pour ces trois nouvelles compositions de commissions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

N°0/03

M. LE PRESIDENT. Nous passons à la commission d'appel d'offres. Nous devons également procéder à un ajustement de la composition de cette commission. Suite à la démission de Marianne MARGATE, il convient de la remplacer au sein de la liste des cinq membres suppléants. Je vous propose donc de remplacer Marianne MARGATE par Nathalie MOINE. La liste des cinq membres titulaires reste inchangée.

Il est procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

N°0/08

M. LE PRESIDENT. Nous devons également procéder à un réajustement au sein du conseil d'administration du SDIS. Il convient de remplacer Marianne MARGATE par Anthony GRATACOS au sein de la liste des quatorze membres titulaires. Suppléants, quatorze membres : Bernard COZIC, Sandrine SOSINSKI, Daisy LUCZAK, Béatrice RUCHETON, Christian ROBACHE, Denis JULLEMIER, Thierry CERRI, Brice RABASTE, Ugo PEZZETTA, Nolwenn LE BOUTER, Bouchra FENZAR-RIZKI, Sarah LACROIX, Smaïl DJEBARA et Jean LAVIOLETTE.

Il est procédé au renouvellement partiel des représentants du Conseil départemental au sein du conseil d'administration du SDIS.

N°0/04

M. Anthony GRATACOS, Mme Nathalie MOINE n'ont pas pris part au vote en raison de leur désignation en tant que représentants du Département de Seine-et-Marne au conseil d'administration du Collège privé Cours Bautin à Juilly (Dammartin-en-Goële), et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances.

Mme Nathalie MOINE n'a pas pris part au vote en raison de sa désignation en tant que représentante du Département de Seine-et-Marne au conseil d'administration du Collège public de l'Europe à Dammartin-en-Goële, du Collège public Erik Satie à Mitry-Mory, du Collège public Jean-Jacques Rousseau à Othis, du Collège public Jeanne Bonnardel-Béguin à Moussy-le-Neuf et, en conséquence, est sortie de la Salle des Séances.

M. Anthony GRATACOS n'a pas pris part au vote en raison de sa désignation en tant que représentant du Département de Seine-et-Marne au conseil d'administration du Collège public Georges Brassens à Saint-Mard, du Collège public Paul Langevin à Mitry-Mory et, en conséquence, est sorti de la Salle des Séances.

M. LE PRESIDENT. Pour le collège public Jean Jacques Rousseau à Othis, je vous propose de désigner Nathalie MOINE en tant que représentante suppléante. Pour le collège public Jeanne Bonardel Béguin à Moussy, je vous propose de désigner Nathalie MOINE en tant que représentante suppléante. Pour le collège public Paul Langevin, je vous propose de désigner Anthony GRATACOS en tant que représentant titulaire et Nathalie MOINE en tant que représentante suppléante. Donc, pas d'objection ? Pas d'abstention ? Très bien. Alors maintenant on va faire rentrer Nathalie MOINE. Anthony GRATACOS reste dehors.

M. Anthony GRATACOS n'a pas pris part au vote en raison de sa désignation en tant que représentant du Département de Seine-et-Marne au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Nonette, la Commission départementale consultative des gens du voyage, le Comité de pilotage des procédures contractuelles, Initiatives 77 et, en conséquence, est sorti de la Salle des Séances.

Pour le comité de pilotage des procédures contractuelles, je vous propose de désigner Anthony GRATACOS en remplacement de Marianne MARGATE. Y a-t-il des voix contre? Non.

Pour la commission locale de l'eau et du chemin d'aménagement de la gestion des eaux du bassin des eaux de la Nonette, je vous propose de désigner Anthony GRATACOS. Pour la Commission départementale consultative des gens du voyage, je vous propose de désigner Anthony GRATACOS. Y a-t-il des voix contre? Non.

Pour Initiatives 77, je vous propose de désigner Anthony GRATACOS en tant que titulaire. Y a-t-il des voix contre? Alors Anthony GRATACOS revient. Nathalie MOINE, vous ressortez. Je pense que je vais faire une pièce et que je vais faire un carton. Pièce de boulevard : la séance d'un Département. Bon, Anthony, vous avez été élu à tout ce que vous avez demandé.

Mme Nathalie MOINE n'a pas pris part au vote en raison de sa désignation en tant que représentante du Département de Seine-et-Marne au sein de la Caisse départementale

d'aide au logement de Seine-et-Marne (CADAL), du Comité départemental de suivi des victimes (CDSV) d'actes de terrorisme, de l'Établissement public médico-social (EPMS) – IME départemental de l'Ourcq (Claye-Souilly) et, en conséquence, est sortie de la Salle des Séances.

Alors pour la Caisse départementale d'aide au logement de Seine-et-Marne, Cadal, je vous propose de désigner Nathalie MOINE en tant que titulaire. Y a-t-il des voix contre? Non.

Pour le comité départemental de suivi des victimes d'actes de terrorisme, je vous propose de désigner Nathalie MOINE. Y a-t-il des oppositions? Non.

Pour l'institut médico-éducatif départemental de Claye-Souilly, je vous propose de désigner Nathalie MOINE. Y a-t-il des voix contre? Non.

M. Thierry CERRI, M. Olivier MORIN, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, M. Brice RABASTE, M. Anthony GRATACOS, Mme Nathalie MOINE n'ont pas pris part au vote en raison de leur désignation en tant que représentants du Département de Seine-et-Marne au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Roissy Meaux Aéroport et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances.

Pour le GIP de Roissy-Meaux aéroport, alors là doivent sortir : Thierry CERRI, Olivier MORIN, Brice RABASTE, Anthony GRATACOS, Nathalie MOINE, Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Alors je vous propose de désigner : Thierry CERRI, Oliver MORIN, Brice RABASTE, Anthony GRATACOS, Nathalie MOINE, Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU en tant que représentants du Département au sein du GIP. Y a-t-il des voix contre? Non.

Donc on peut faire revenir :

Olivier MORIN

Brice RABASTE

Anthony GRATACOS

Nathalie MOINE

Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU

M. Thierry CERRI n'a pas pris part au vote en raison de sa désignation en tant que représentant du Département de Seine-et-Marne au sein de Choose Paris Région et, en conséquence, est sorti de la Salle des Séances.

Mais Thierry CERRI reste dehors. Bon, ils sont revenus. Pour l'association *Choose Paris Région*, je vous propose de désigner Thierry CERRI en tant que représentant au sein de cette association. Y a-t-il des voix contre? Non. Parfait, tout le monde peut revenir maintenant.

N° 0/05

M. LE PRESIDENT. Alors pour le procès-verbal du Conseil départemental du 28 septembre. Y a-t-il des observations? Non. Tout le monde l'adopte.

N° 0/06

M. LE PRESIDENT. Le 0/06, décisions prises par le Président du Conseil départemental du 31 août 2023 au 31 octobre. Y a-t-il des remarques sur les décisions que j'ai prises pendant cette période? Non, merci. C'est adopté.

N° 0/07

M. LE PRESIDENT. Le 0/07, délégation de compétence au Président du Conseil départemental en matière de marché public, information sur les marchés avenants notifiés entre le 4 juillet et le 26. Y a-t-il des objections, mes chers collègues? Non. C'est adopté. Très bien.

N° 7/02

M. LE PRESIDENT. Donc nous passons maintenant si vous en êtes d'accord au rapport de la série 7, donc rapport des finances et nous commençons par la série 7/02 et je vais donc demander à Daisy de nous présenter le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

Mme LUCZAK. Bonjour chers collègues. Alors on est sur une étape, c'est un point d'étape sur la construction budgétaire de notre budget 2024. Donc vous avez un contexte économique à la fois international et français qui se dégrade et des perspectives à court et moyen termes qui restent défavorables. Donc les collectivités souffrent financièrement. En effet, nous sommes confrontés à plusieurs facteurs extérieurs qui dégradent de manière brutale nos équilibres budgétaires. Un phénomène nouveau : les recettes diminuent et les dépenses augmentent notamment sur le coût de l'inflation. Inflation très élevée qui pèse sur l'ensemble de nos dépenses. De même sur la croissance de l'activité économique : elle pèse également une faiblesse qui est vraiment notoire et qui a un impact direct sur nos recettes notamment sur les fractions de TVA compensatrices.

L'explosion des taux de crédit immobilier qui a fait chuter le marché de l'immobilier et qui a quasiment diminué son activité de moitié par rapport aux années post Covid. Cela a un impact considérable sur les droits de mutation des DMTO qui est la ressource fiscale importante et autrefois très dynamique du Département. De même, cette hausse du coût de l'argent influe également sur les intérêts de nos dettes que nous détenons, et encore plus concernant celles à venir. Contexte économique moins dynamique et dépenses sociales qui augmentent, forcément une construction du budget 2024 qui s'avère ainsi très complexe.

Revenons sur la chute des DMTO en 2023. Depuis le mois de janvier, on est confrontés à une baisse sévère de recettes. Pour le Département de Seine-et-Marne, sur les 10 premiers mois de l'année 2023, c'est une baisse de 27,9 % avec une perte nette de près de 81 millions entre 2023 et les années 2022 et 2021. Finalement en 2023, notre niveau DMTO perçu devrait être inférieur de 100 millions d'euros par rapport au niveau des années 2021-2022. Les DMTO étaient par ailleurs en haute constante depuis 2013. Les perspectives de collecte de DMTO sur l'année 2024 sont incertaines.

En effet, c'est une inflation forte qui pèsera aussi sur les classes moyennes tant que le niveau des taux d'emprunts ne baissera pas et tant que les robinets des crédits immobiliers seront fermés. On est environ à - 50 % entre 2023 et 2022. Nous ne pouvons pas espérer une reprise du secteur de l'immobilier, donc un retour dans la norme DMTO de cette dernière année. Il faut noter que ce niveau de collecte de DMTO nous fait retomber à un niveau antérieur à 2016. Alors ce n'est pas la première fois que le Département subit une baisse des DMTO.

Déjà en 2008, sous l'effet de la crise bancaire et pendant deux ans, en 2012 et 2013. Je vous propose la vue d'ensemble du budget primitif 2024. On est confrontés, avec la même persistance, à une baisse importante de nos recettes alors qu'elles étaient dynamiques par le passé et à une forte progression de nos dépenses de fonctionnement et à de nombreux arbitrages conduits jusqu'à présent. Je tiens à remercier à la fois tous les vice-présidents mais aussi les directions qui ont participé avec l'aide de Christophe DENIOT. Cela n'a pas été simple mais on a permis à ce jour de respecter le cadrage qui avait été initialement fixé et qui

permettait de conserver un niveau moins dégradé d'épargne brut. C'est un équilibre dégradé par l'estimation des recettes de DMTO que nous avons revu à la baisse par rapport à ce qui avait été initialement et plus tôt, prévu dans l'année. Nous sommes passés de 280 millions d'euros de dépôt à 250.

Depuis quelques exercices déjà, nous avons plus la capacité à modifier la fiscalité et donc à pouvoir modifier nos niveaux de recettes. Nous avons par ailleurs un PPI qu'on avait construit en juin 2023, qui est extrêmement ambitieux. On est à près de 321 millions d'euros de dépenses d'équipement prévues en 2024. Notre niveau d'épargne qui a déjà été fortement attaqué en 2023 le sera encore plus en 2024. Nous n'aurions alors pas d'autre choix que d'utiliser une partie de notre épargne qu'on estime à 156 millions d'euros à fin 2022 et de recourir massivement à l'emprunt.

Depuis 2015, nous empruntons moins chaque année que nous remboursons au capital de notre dette, ce qui a permis de diminuer massivement notre dette depuis 2015. Puisque celle-ci est passée de 900 millions à 560 millions d'euros. Regardons nos recettes de fonctionnement. On est à ce stade de la construction budgétaire, on prévoit des recettes 2024 quasiment au même niveau que les recettes que nous avons prévues l'an passé. C'est à la fois prudent et réaliste. La crise de l'immobilier sera, selon les spécialistes, durable et aura des conséquences pour nos finances sur plusieurs exercices.

Actuellement, le volume financier de crédit immobilier accordé au ménage est en diminution de 40 % par rapport à l'an passé. Cette raréfaction du crédit continuera à agir au moins au premier semestre de l'année 2024 et plus encore si cette tendance ne s'inverse pas rapidement et massivement. Aucun signe actuel ne permet de prévoir une baisse importante des taux d'intérêt et une relance du crédit accordé aux familles. De plus, à cette crise en volume en transaction s'ajoutera dans les prochains mois un effet prix. Un effet : le prix de l'immobilier notamment en Seine-et-Marne avait été dynamique depuis plusieurs années sous l'effet à la fois de la disponibilité des liquidités à moindre coût (on avait un emprunt à 1 % dans les années 2019, 2020 et 2021) et de la raréfaction des biens.

Avec la crise, la tendance s'est inversée et la crise dure. Les prix baisseront et aussi agiront sur le volume DMTO perçu. Ainsi, à ce stade, sans signes avant-coureurs de reprise vigoureuse de l'activité immobilière, nous estimons à 250 millions d'euros le montant que nous pourrions percevoir en 2024. Ce montant sera, bien entendu, réajusté lors des décisions modificatives comme nous l'avons fait à la baisse pour 2023 ou à la hausse pour les exercices précédents. Avec un ralentissement de la croissance en 2024, nous pourrions également revoir à la baisse la fraction de TVA perçue qui compense, je vous le rappelle, la taxe foncière que nous percevons et également la CVAE.

Les dépenses : la plupart de nos dépenses sont contraintes par des décisions qui ne nous appartiennent pas et qui sont dynamiques sous le coup d'une inflation élevée. Par exemple, on peut citer l'augmentation du RSA évoqué par le ministre de l'Économie au 1^{er} avril 2024 à hauteur 4,6 %. L'augmentation du point d'indice et l'attribution de 5 points supplémentaires à chaque agent au 1^{er} janvier 2024. Les besoins sont également importants dans la sphère sociale, dont les établissements évidemment que nous finançons également, et puis également dans les collèges. Nous, notre prévision d'épargne brute s'en ressent de manière assez nette. En 2024, elle serait en dessous de la moyenne des dix dernières années. Cette épargne brute nous permet, après paiement de la dette, de financer nos investissements.

Forcément, nous serons contraints à compenser cette baisse à des taux qui sont aujourd'hui très élevés et qui nous coûteront en fonctionnement les années suivantes. À ce stade de la construction budgétaire, nous maintenons des investissements prévus dans le PPI à 390 millions d'euros en autorisation de programme et 320 millions d'euros de crédit de paiement ; l'équivalent de l'année 2023. Nous lançons ainsi pour 2024 390 millions d'euros d'autorisations de programmes dont les principales réalisations sont presque de 108 millions d'euros pour la construction et la rénovation des collèges.

Près de 92 millions d'euros pour les routes. Près de 30 millions d'euros pour le développement territorial ; 26,5 millions d'euros pour les moyens généraux de la collectivité notamment l'informatique et plus de 22 millions d'euros pour les transports. L'emprunt d'équilibre au BP 2024 à hauteur de 222 millions d'euros résulte des conditions que nous avons détaillées précédemment en dépenses et en recettes, avec un remboursement, un capital de 75 millions d'euros budgétisées sur 2024. Notre emprunt d'équilibre conduira une hausse théorique du stock de dette de 147 millions d'euros et donc passerait de 561 à 708 millions d'euros au cours de l'année 2024. Le niveau d'endettement du Département a fortement baissé depuis 2015, que ce soit en part relative de près de 80 % des recettes réelles de fonctionnement en 2015 à 40 % en 2023, ou que ce soit en volume avec une diminution de la dette de 350 millions d'euros sur la période.

Dès 2023, l'encours de dette va augmenter pour faire face à une part sensible du taux d'épargne. En 2024, pour financer nos dépenses d'équipements prévus, nous devons avoir recours à de l'emprunt nouveau qu'on estime à ce jour à 150 millions d'euros. Voilà, Président, les grandes orientations du débat budgétaire pour l'année 2024.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup Daisy. Donc, les interventions des groupes. Le tirage au sort a eu lieu. Nous commencerons par le groupe socialiste, écologique et républicain. C'est Ismaïl qui ...

M. DJEBARA. Merci Monsieur le Président, chers collègues. Notre débat d'orientation budgétaire se déroule pour 2024 à un moment particulier de l'histoire des conseils départementaux. Après des années de sous-compensation des allocations individuelles de solidarité et depuis 2017 la quasi-disparition de l'autonomie fiscale des conseils départementaux comme de l'ensemble des collectivités, nous sommes devant une situation inquiétante et le début d'un retournement des finances publiques départementales.

Si nous ne partageons pas l'expression que vous employez pour 2023 de retournement brutal, nous sommes inquiets de la trajectoire de nos recettes et de nos dépenses. Côté recettes, on constate un tassement significatif des recettes de DMTO, principalement sous l'effet du renchérissement du crédit et de sa limitation. La situation est inquiétante parce qu'il n'y a pas d'espoir que la Banque centrale européenne change de politique sur les taux d'intérêt à court et moyen termes. Elle met en effet en œuvre une politique de lutte contre l'inflation très largement inefficace mais qui découle d'une vision libérale de l'économie.

Avec une inscription à hauteur de 240 millions d'euros pour un réalisé après DM2 de 245 millions d'euros, vous êtes, contrairement aux années précédentes, dans un relatif optimisme que vous partagez avec le gouvernement ; lequel prévoit après une chute de 20 à 30 % en 2023 une baisse de 5 à 15 % seulement en 2024. Nous sommes à ce sujet plus

inquiets que vous. Concernant les dépenses, on constate, bien entendu, depuis deux ans une explosion des coûts des énergies et de l'inflation qui reste problématique et qui pèsera lourd sur le budget du Département en 2024. Sur ce point, nous ne sommes pas plus en phase avec les prévisions du gouvernement qui voit en 2024 l'inflation reculer de 2,6 %. Vous prévoyez d'ailleurs pour 2024 des dépenses réelles de fonctionnement en hausse de 11,5 % qui fragilisent les résultats de notre collectivité et donc, in fine, notre capacité à porter des politiques publiques ambitieuses. Sur les dépenses, nous suivons également avec inquiétude et attention l'évolution des dépenses sociales. Vous prévoyez une évolution de seulement 26 millions d'euros de BP à BP alors qu'un certain nombre d'indicateurs font craindre une augmentation bien plus forte en raison notamment de la reprise d'une dynamique sur les arrivées des mineurs non accompagnés ou sur les effets délétères socialement et budgétairement de l'injuste réforme de l'Assurance chômage qui va pousser des milliers de chômeurs vers le RSA.

De la même manière, l'obligation d'activité pour les allocataires du RSA risque de jeter dans la pauvreté de nombreux Seine-et-marnais et représenter une charge financière importante pour notre collectivité. Vous faites par ailleurs le choix de renforcer les effectifs de service et nous ne pouvons que nous réjouir de cette prise de conscience ainsi que du lancement effectif en 2024 de notre plateforme d'approvisionnement. Je constate, pour en sourire avec vous, que nous ne parvenons toujours pas à savoir combien de personnes travaillent vraiment dans notre collectivité puisqu'une nouvelle fois les chiffres ne correspondent pas. Vous nous indiquez que 4 399 postes sont pourvus au 30 septembre, soit 3 807 ETP toujours au 30 septembre. Si on ajoute les femmes et les hommes sur un poste permanent pourvu, on ne retrouve plus que 3 959 d'entre eux. Nous perdons donc d'un tableau à l'autre à la même date près de 150 agents.

Monsieur le Président, chers collègues. Depuis 2015, nous vous engageons à avoir une politique volontariste d'investissement dans la transition écologique, dans nos collèges, de soutien aux structures et aux agents qui accompagnent au quotidien les personnes âgées dépendantes en situation de handicap ou les enfants en danger, et de renforcement du service public départemental. Depuis 2015, vous refusez nos propositions, préférant mener une politique financière qui d'ailleurs porte ses fruits si l'on résume la situation au Département à son compte administratif. Depuis 2015, nous vous exhortons, sans succès, à profiter des taux historiquement bas pour investir dans l'avenir de la Seine-et-Marne. Vous avez refusé l'ensemble de nos propositions depuis huit ans. Vous changez, semble-t-il, d'avis aujourd'hui en complet décalage avec la situation.

Alors que les taux d'intérêt ont beaucoup progressé, vous souhaitez augmenter de manière très sensible le recours à l'emprunt. Alors que nos ressources sont fragiles et que les dépenses de fonctionnement seront dynamiques, vous choisissez 2024 pour engager un volume d'AP historique à 1,3 milliards d'euros sur quatre ans et les CP en augmentation de plus de 25 % entre 2023, année déjà historique, et 2024. De la même manière, nous sommes très interrogatifs dans notre capacité à porter des programmes d'investissement autour de 400 millions d'euros par an, sans renforcement lourd de nos effectifs. Ce qui n'est pas le cas dans vos provisions. Nous sommes inquiets de cette stratégie qui n'intègre pas suffisamment à notre sens la réalité budgétaire qui sera celle du Conseil départemental en 2024 et certainement dans les années à venir.

Nous sommes aujourd'hui à front renversé. Quand la situation le permettait et même l'exigeait, vous refusiez d'engager des dépenses supplémentaires à la préparation de l'avenir. Aujourd'hui que la situation budgétaire est incertaine, que l'existence même des conseils départementaux est à nouveau remise en cause, vous vous lancez dans un programme d'investissement que nous ne pensons pas pouvoir tenir. Nous serons attentifs au moment du vote du budget 2024 à la durabilité des options budgétaires qui seront les vôtres. Nous devons veiller ensemble à l'équilibre financier de notre collectivité. Trop de structures et de personnes dépendent du soutien départemental pour prendre le risque de devoir les abandonner. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. La parole est ensuite donnée au groupe les Indépendants.

Mme DELOISY. Monsieur le Président, nous tenions à saluer la qualité du travail réalisé dans ce rapport et dans la continuité de notre ligne de conduite, nous voterons le débat d'orientation budgétaire. Mais nous souhaiterions, si c'était possible, pouvoir intégrer la Commission des finances, afin de mieux appréhender toutes ces questions. Merci.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Alors le groupe Gauche républicain, communiste et écologique.

M. GRATACOS. Merci Président, chers collègues. Nous partageons évidemment l'analyse de la situation qui a été faite. J'irais même plus loin. La politique des gouvernements successifs depuis 2007 par la suppression du contrôle de la fiscalité, les transferts non compensés (ou si peu) des compétences constituent une profonde remise en cause de la libre administration des collectivités ; et les dernières annonces du gouvernement en la matière sont encore très inquiétantes.

On a parfaitement conscience que la situation économique (les profondes modifications depuis 15 ans de la fiscalité des collectivités) contraint beaucoup les budgets, et d'ailleurs cela est très bien expliqué dans le document. 80 % des dépenses de notre Département sont contraintes. Et 20 % l'ensemble du budget, cela laisse quand même quelques marges de manœuvre. Donc il y a possibilité de mener des politiques volontaristes. On se réservera sur le fond pour le débat sur le budget primitif. Je ne vais pas aller en détail sur ce document mais au moins attirer votre attention sur trois sujets qui nous semblent essentiels et où nous trouvons que vous n'allez pas assez loin ou pas assez fortement.

D'abord sur le soutien apporté aux Seine-et-Marnais pour faire face à l'inflation d'une façon générale par tous les dispositifs dont nous disposons. Pour cela, l'augmentation de la participation du Département ne suit pas l'inflation. Cela était déjà le cas l'année dernière et donc on prend de plus en plus de retard. Ensuite sur les problématiques environnementales parce que si des efforts sont faits, il faut le reconnaître, les investissements que votre majorité réalise en la matière restent très largement insuffisants. Mais j'y reviendrai lors de notre débat sur le rapport développement durable. Enfin, sur la question de la santé de proximité qui est une nouvelle compétence départementale. Mais je ne vais pas en dire plus, vous connaissez déjà notre point de vue sur le sujet. En tout cas, nous vous demanderions, d'ici à ce que nous

débattions du budget à la prochaine séance de décembre, de revoir vos orientations, au moins sur ces trois sujets. Merci.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Donc pour la majorité départementale, Jean-Louis.

M. THIERIOT. Merci Monsieur le Président, mes chers collègues. Les orientations budgétaires de 2024 pour notre Département ne servent, nous le savons tous et Daisy l'a fort bien dit, qu'une ambition : répondre aux besoins de tous les Seine-et-Marnais et investir pour l'avenir de notre territoire. Si nous y parvenons, malgré les contraintes économiques nationales et internationales que sont la crise immobilière, l'inflation et les taux d'intérêt élevés, c'est parce que notre gestion financière rigoureuse depuis 2015 a permis de réduire significativement l'endettement, sans jamais renier, bien au contraire, sur les dépenses d'équipement. Les résultats exceptionnels des exercices 2021 et 2022 ont généré une épargne conséquente qui nous permet aujourd'hui de faire face à la diminution des recettes de DMTO et au surcoût lié à l'inflation. Malgré la baisse de l'épargne brute et l'augmentation de l'emprunt d'équilibre, le faible niveau d'endettement qui est le nôtre grâce au passé, nous offre la possibilité d'emprunter de manière responsable pour maintenir les investissements essentiels. Preuve en est, nos bons résultats depuis 2015 nous permettent d'envisager en 2024 un niveau encore jamais atteint de dépenses d'équipement de près 321 millions d'euros en hausse de 4,6 % depuis l'an dernier.

Je parlerai de trois de nos priorités, nos politiques de solidarité, avec un budget record de 727 millions d'euros en 2024 dont 229 millions prévus l'année prochaine pour les politiques d'insertion consacrées notamment à déployer de nouveaux dispositifs pour accompagner le retour à l'emploi de ceux qui en sont éloignés et qui seront formalisés dans notre plan départemental de l'insertion 2024-2028. Notre feuille de route en matière d'insertion ne varie pas. Oui, nous croyons à l'insertion. Nous croyons que la meilleure voie pour parvenir à relever ceux qui sont tombés dans les malheurs de la vie et que la solidarité doit aider, c'est de les accompagner sur le chemin du retour à l'emploi. Pour notre majorité, il n'est que le travail et le retour au travail qui valent.

Deuxième priorité, l'aménagement du territoire et je pense en particulier à nos collègues. 100 millions d'euros d'investissement dans ce secteur dont 57,5 millions pour la construction de quatre collèges, six opérations de réhabilitation majeures et deux opérations d'extension. Le reste : de l'entretien et de la grosse réparation. En un mot, nous croyons fermement qu'investir dans nos collèges, c'est offrir à nos collégiens et aux équipes pédagogiques les meilleures conditions d'apprentissage. C'est l'un des enjeux majeurs pour la France car c'est comme cela que nous préparons les aubes qui nous suivront.

Enfin, dernier point, je souhaite insister sur les efforts que nous faisons pour les routes, avec plus de 91 millions d'euros d'investissement, soit 20 % de plus par rapport au BP 2023, notamment pour la remise en cause des RM 4 et RN 36 que nous reprenons à l'État pour les remettre à nos standards départementaux, sachant que ce sont des axes structurants qui, chaque jour, interagissent sur la ligne de nos concitoyens. Si au vu du pari d'Anne Hidalgo, les voitures sont à bannir, ici en Seine-et-Marne nous savons bien que ce n'est pas un caprice comme pourrait l'être un voyage à Tahiti. Mais que c'est bien le moyen de se déplacer au quotidien pour toutes les familles, pour tous les travailleurs. Entretien nos 400 km de routes

départementales est une ambition constitutive de la qualité de vie en Seine-et-Marne, du quotidien de ses habitants et des trajets vers le travail.

Je vais ajouter un mot par rapport aux propos de Smaïl DJEBARA qui apparemment nous reproche d'investir au moment où nous connaissons une crise économique sans précédent. Moi, je vais vous dire : je ne suis pas un keynésien fou. Je suis plutôt partisan de laisser la libre entreprise se développer et agir librement. Mais là où le keynésianisme a un sens, c'est justement quand il agit de manière contracyclique. C'est la force de ce que nous avons fait depuis plusieurs années. C'est-à-dire garder de l'épargne pour les temps difficiles. C'est exactement ce que nous faisons aujourd'hui. Là, nous appliquons Keynes mais nous appliquons un Keynes utile et intelligent. Je m'en arrête là pour toutes ces raisons. Au nom de notre groupe majoritaire, sans surprise et avec conviction, nous votons en faveur de ces orientations budgétaires pour l'année à venir.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Alors dernier, Avenir 77.

M. SEPTIERS. Oui, merci. Alors ce débat d'orientation budgétaire 2024, comme on vient de l'entendre, est essentiellement placé sous le signe des aléas financiers : baisse des DMTO, augmentation des taux d'intérêt. Ces points, on en a tous conscience, pourraient, s'ils perduraient, fragiliser nos comptes et remettre en cause la politique d'équipement forte menée depuis plusieurs années. Depuis 2015, la gestion financière est menée avec des objectifs clairs : assumer totalement nos compétences, investir beaucoup mais aussi préserver l'avenir, en particulier en cas de retournement de conjoncture.

Ce qui fut fait, malgré certaines critiques, par la diminution de l'endettement et le renforcement de l'épargne brute. Les chiffres rappelés dans le rapport le démontrent clairement. Je ne sais pas si c'était une politique keynésienne mais en tout cas, c'était une politique de bon sens et je crois que nous avons bien fait. Ainsi, en 2024, et je l'espère pour quelques années encore, dans une situation financière tendue grâce au fonds de cette politique la Seine-et-Marne et les Seine-et-Marnais pourraient ne pas être trop impactés. Sur les actions, nous sommes dans des réévaluations, des ajustements et la poursuite de celles engagées comme la plateforme d'approvisionnement. Pour les nouvelles, nous avons aujourd'hui peu d'informations et nous verrons au moment du budget comment se fera le passage des intentions à la réalité. Merci.

M. Le PRÉSIDENT. Merci. Daisy, tu veux répondre ?

Mme LUCZAK. Alors simplement. Je pense qu'on est réalistes, on n'est pas optimistes. On aura de toute façon, on a l'habitude et on aura l'habitude au travers des décisions modificatives de réajuster. Alors, je n'espère pas trop la baisse. Je n'espère pas trop avec la hausse. Enfin, on est quand même... Dans tous les départements, dans les perspectives et dans les expertises, on voit un petit peu le bout du tunnel. Donc on va voir si cela se confirme. On est quand même sur un département dynamique, donc on espère que ce dynamisme sera aussi toujours porteur. Même si les prix baissent, on est quand même sur un taux de transaction qui peut se réaliser. Alors après, on a forcément plus de difficultés sur la vente de logements neufs, mais on a aussi tout le parc plutôt ancien qui ne subit pas les

mêmes baisses. Concernant, bien sûr, l'ensemble de nos dépenses sociales, on les a estimées à la hausse.

Plus précisément, on ajustera. On sait bien que, par exemple sur le RSA, on est sur un chapitre fermé et on a une construction. D'habitude, on reporte ce qui est dépensé sur l'exercice précédent. Là, aujourd'hui, on a inclus une hausse. Donc oui, on prévoit des hausses et puis les dépenses d'équipement, on est sur des réalisations, donc ce sont des coups partis. Donc on ne peut pas mettre un coup sur le frein pour retarder les Seine-et-Marnais. Ils attendent ces réalisations. Donc aujourd'hui, on a la chance avec cette stratégie de gestion financière sur le mandat précédent. Et les années passées, sans oublier les deux années extraordinaires en termes de recettes. Ce qui fait que cela nous a bien aidés, également. Donc soyons confiants sur 2024-2025. Mais on est très attentifs. Je dirais que tous les jours, on vérifie les taux d'encaissement de nos DMTO. La direction des finances est au fait du niveau de notre trésorerie également qui, pour l'instant, a la capacité. Sans aucun problème.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Bon, je vous ai écoutés les uns et les autres avec parfois, dans les interventions, des contradictions. Je crois qu'il y a plusieurs points qu'il faut quand même souligner, partager avec vous. Le premier : ce n'est pas une question d'investir trop ou pas assez. On essaie de répondre aux besoins aujourd'hui de notre département qui est un département dynamique. Quelques constructions de collèges comme nous les faisons. On n'a pas le choix. Sur les problèmes de mobilité, je ne vais pas rentrer dans le grand débat de la voiture. Là aussi, ce n'est pas un gros mot. En Seine-et-Marne, on est obligés de prendre sa voiture pour bon nombre de nos concitoyens pour aller, soit à la gare, soit sur son lieu de travail. À nous de répondre aussi en termes d'aménagement et de sécurisation de nos routes départementales. On est là. On n'est pas là pour se faire plaisir à soi.

On est là pour quoi? Encore une fois, faire que les choses se passent dans les meilleures conditions. Moi, quand je lis ce matin un article où on me dit qu'on a de plus en plus d'accidents mortels, même si, encore une fois, ce n'est pas que de la responsabilité du département, je prends ma part de responsabilité. Parfois on se dit qu'il faut faire ces aménagements qui sont urgents. Je ne veux pas rentrer dans ce débat keynésien ou pas keynésien. Ce n'est pas le sujet. Le sujet est que nous sommes obligés de répondre à des obligations et ce sont des besoins qu'on a. Sur les DMTO, l'ensemble des départements franciliens a perdu à peu près 30 % de leurs DMTO avec un point pour la Seine-Saint-Denis qui en a perdu 38. Bon, on se voit. On discute entre nous parce qu'on est tous dans la même situation, sur ces problématiques de DMTO.

Bon, je ne sais pas si on est trop optimistes. Je ne crois pas. Je suis plutôt d'un naturel précautionneux comme on disait dans le temps. Donc le chiffre qui est annoncé est à mon avis tout à fait faisable. N'oublions pas quand même qu'on a la chance, contrairement à d'autres de mes collègues, hors Île-de-France. Ils ont des secteurs où le dynamisme, ça fait plusieurs années qu'ils ne l'ont pas. Ils ne voient pas beaucoup de perspectives. On a la chance d'être dans un département qui bouge et les projets que nous pouvons avoir, notamment les échanges que je peux avoir avec la Présidente de la Chambre des notaires, me laissent quand même présager que cela ne va pas être l'euphorie : on ne va pas connaître à nouveau ce qu'on a connu, mais au moins, nos transactions que nous avons connues par le passé avant le Covid, seront à peu près dans ce rythme. Il faut aussi dire qu'il y a des choses que je ne peux pas

laisser passer. On reviendra, on aura la discussion sur le budget. Mais on ne peut pas dire que sur le social on ne fasse rien.

Je vous inviterai à regarder, et amusez-vous à regarder, notamment sur la partie handicap, ce qu'on fait et je ne voudrais pas, grands dieux, arriver à ce que certains de mes collègues ont fait comme à Belfort, par exemple sur la problématique des MNA en disant : « Terminé, moi je ne m'en occupe plus parce que je n'ai pas les moyens de le faire, prenez vos responsabilités ». Je ne veux pas non plus vivre ces situations, même si je les comprends. Je suis le premier à dire qu'aujourd'hui il y a de vraies problématiques sur les MNA, que la clé de répartition qui est faite est une clé de répartition que je ne comprends pas. Plus vous avez un Département jeune, plus vous devez accueillir des MNA. C'est un critère à mon avis qui, quelque part, m'échappe quand même. Et quand à chaque fois j'ai en face de moi l'État ou je demande pourquoi cette répartition, personne ne peut nous l'expliquer. Personne ne peut nous l'expliquer. Une fois qu'on a dit ça, il faut quand même prendre nos responsabilités. C'est ce qu'on essaye de faire maintenant. Oui, c'est compliqué, difficile.

Je ne veux rentrer dans aucune polémique. Mais les mêmes qui nous disaient hier : « Vous n'investissez pas assez, vous ne dépensez pas assez, vous ne pensez qu'à une seule chose : vous désendetter », j'espère qu'ils reconnaissent aujourd'hui que cette politique que nous avons menée dès 2015 est une politique qui justement porte ses fruits. Car c'est cela aussi la problématique qui va se poser maintenant pour l'ensemble de nos collectivités, pas uniquement départementales.

Si nous n'y prenons pas garde, mes chers collègues, demain, une mairie, un département, une région ne pourra plus répondre qu'à ses compétences obligatoires et ne fera que ses compétences obligatoires. Et sachez qu'à travers notre pays, vous avez aujourd'hui des communes, petites communes qui ne font plus que leurs compétences obligatoires parce qu'elles ne peuvent pas faire autre chose. Prenons garde, prenons garde à ce que demain l'ensemble des collectivités ne soit pas obligé simplement de répondre à ses compétences obligatoires. Car, et vous le savez, je vous donnerai deux exemples sur la problématique du RSA. J'étais encore en réunion hier avec le Pôle emploi où il y a une chose simple que l'État ne voudrait plus toucher. C'est la raison pour laquelle je suis très, très regardant sur nos politiques d'accompagnement sur le RSA. Car si jamais celles-ci devaient nous échapper demain, nous ne pourrions plus répondre comme nous devons le faire en fonction de nos territoires. Car je pense que la vraie façon de répondre à la problématique de l'emploi est de parler à un bassin d'emploi et que les formations que nous devons donner doivent répondre à des bassins d'emploi.

Nos territoires sont différents. Je ne peux pas comparer ce qui se passe dans le Provinois avec ce qui se passe sur Roissy ou sur Disney. Ce n'est pas possible. À nous de nous adapter. Et cette souplesse, cette agilité, nous en tant que département, nous pouvons l'avoir, via nos politiques d'accompagnement. Il faut être très vigilant. La deuxième chose, c'est vous dire que les émeutes que nous avons connues fin juin nous tous ont marqués. Heureusement tout de même qu'à l'époque nous avions un monde associatif, tant en matière sportive qu'en matière culturelle qui, à un moment donné, a permis quand même d'avoir un filet de sécurité et a peut-être empêché les choses d'aller encore plus mal.

Ces politiques d'accompagnement, comme cela a pu être susurré par certains, ce n'est pas notre volonté. Car nous savons trop, beaucoup trop l'importance qu'elles peuvent avoir

pour nos territoires. Voilà un peu ce que je voulais vous dire en conclusion. Mais à l'occasion, lors du vote du budget de rentrée, vous verrez que notre ambition est toujours là, et que, malgré cette crise, nous maintenons un rythme à la fois bien entendu à l'investissement. Mais que nous n'oublions pas non plus qu'en fonctionnement, il y a aussi des dépenses qui ne sont peut-être pas obligatoires mais nécessaires. Merci. On passe au vote, je crois.

M. EBLE. Jean-François.

M. LE PRÉSIDENT. Oui, oui, Vincent.

M. EBLE. Un tout petit mot, Monsieur le Président, et pas du tout dans une intention de revenir sur le débat qui vient de se dérouler et qui me semble être suffisamment éclairant pour l'ensemble de nos collègues. Mais vous inviter, Monsieur le Président, puisque nous étions un certain nombre, mais pas tous, présents à Strasbourg aux assises de l'assemblée des Départements de France, qui était tout à fait éclairante. Nous y avons adopté une résolution 580. Autant dire que la convergence, je dirais du diagnostic, était tout à fait claire. Et cette résolution n'était pourtant pas un texte. Elle exprimait la position des départements, eu égard à l'État et à un certain nombre d'enjeux de la période. Donc je pense que ce serait tout à fait nécessaire, utile, je dirais, que l'ensemble de nos collègues puissent prendre connaissance de ce texte et de ses contenus pour éclairer nos débats, entre autres, budgétaires.

M. LE PRÉSIDENT. Aucun problème pour qu'il y ait effectivement un envoi préalable de ces éléments puisque faisant réfléchir les uns et les autres. Pas de problème. Alors, qui est contre ? Abstention ? Alors. Non, on vote maintenant. Mais c'est très ambigu. Sophie, éclairez nous.

Mme PIEDELOUP. Alors pour les prises d'acte, il y a néanmoins un vote. Voilà, vous votez pour le fait qu'il y a eu débat et que vous avez disposé d'assez d'éléments pour tenir ce débat. Le vote porte sur ce point-là.

N° 7/01

M. LE PRÉSIDENT. Alors tout le monde vote pour dire voilà on a pris acte. Merci Daisy, Tu reprends la parole pour le 7/01, donc qui est la deuxième décision modificative.

Mme LUCZAK. Oui, il s'agit bien évidemment d'une décision modificative de fin d'exercice, donc de réajustement. Mais il est important de revoir un peu le contexte de l'année 2023. Donc poursuite bien sûr. Toujours ce contexte économique à la fois français et international, avec une situation financière fortement impactée pour le Conseil départemental de Seine-et-Marne. Et bien sûr plusieurs facteurs qui sont extérieurs. L'inflation qui continue d'être élevée, je vous l'ai déjà dit, ça pèse forcément, ça se traduit sur nos dépenses. Une croissance faible. Et puis des recettes de fractions de TVA également impactées. Une explosion des taux de crédit immobilier qui fait chuter le marché de l'immobilier mais donc c'est les DMTO. On vient d'en parler mais aussi le coût de l'argent. On en a aussi également parlé. Donc dans ce contexte, on va vous présenter cette DM2 pour finir l'exercice budgétaire 2023.

Alors que les prévisionnistes estimaient que l'inflation allait refluer plus rapidement au cours de l'année 2023, elle reste à des niveaux élevés toujours cette année. C'est un niveau d'inflation jamais atteint lors des 25 dernières années. Même lors de la crise financière de 2008, ou la crise des dettes souveraines de 2022. Forte inflation qui pèse sur toutes nos dépenses de fonctionnement et d'investissement, notamment notre masse salariale. Je le rappelle, la revalorisation générale du point d'indice, l'attribution de points, mais également notre politique volontariste qui s'est appliquée cette année. Les achats à la fois de carburant, de fournitures, de matériels et nos travaux d'investissement. Nous sommes également confrontés à des demandes supplémentaires d'établissements, d'organismes, de satellites que nous finançons.

Depuis le mois de janvier 2023, nous sommes confrontés à une baisse sévère de nos recettes de DMTO. Pour le département de Seine-et-Marne, c'est, je vous le rappelle, 27,9 % de baisse, soit 80 millions d'euros entre 2023 et 2022 2021 à fin octobre. Les perspectives de collecte sur les deux derniers mois sont mauvaises et risquent de nous faire perdre au minimum 10 millions d'euros supplémentaires par mois par rapport aux années précédentes. En effet, tant que l'inflation sera forte et pèsera sur les classes moyennes, tant que le niveau de taux d'emprunt continuera à augmenter aussi brutalement, renchérissant le coût global d'achat, et tant que le robinet des crédits immobiliers seront fermés (on est à environ moins 40 % entre 2023 et 2022), nous ne pouvons pas espérer une reprise du secteur immobilier et donc un retour dans la norme des DMTO de ces dernières années.

En fin d'année, nous afficherons une perte de DMTO que nous estimons à 100 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2023 par rapport à aux années 2021 et 2022. Je vous rappelle, on était à 340 millions d'euros. Il faut noter que ce niveau de collecte de DMTO 2023 nous fera retomber à un niveau antérieur à 2016. En termes de recettes de fonctionnement à la baisse, nous avions sur les exercices précédents régulièrement des DM2. On avait des recettes dynamiques. Cette année, on affiche des recettes de fonctionnement en baisse. C'est à la fois au niveau de la TVA qui est moins élevée. On s'attendait à 6,1. On est à 3,7. Et donc ce que nous avions prévu à hauteur de ses recettes de TVA. Finalement, on est obligés de les diminuer. Les autres participations sont en hausse ce qui nous permet

d'absorber une partie de cette baisse. Nous vous proposons une légère modification des DA et des AP (autorisation de programme) en DM2.

Et puis on révisé notre stock pour l'éducation et la formation à hauteur de 3,8 millions d'euros. On signale également une AP de 3 millions d'euros pour le fonds émeute qui permettra d'aider les communes à faire face aux émeutes subies dans le tissu urbain de juin à juillet 2023.

En termes de dépenses de fonctionnement, elles sont à la hausse et il va falloir les ajuster à hauteur d'un peu plus de 11 millions d'euros. Donc en ce qui concerne les grands postes, les ressources humaines pour presque 3,5 millions d'euros dont plus de deux millions sur la masse salariale. On continue notre politique volontariste. L'autre secteur important, c'est l'enfance et la famille. Plus de 3,4 millions d'euros pour les accueils en établissement. Et puis à la marge, on a aussi des impacts sur d'autres secteurs qui sont le transport, l'habitat et le reversement de fiscalité. En termes d'investissements et en recettes d'investissement, nous inscrivons des crédits de plus que nous allons percevoir en 2023 : 3,4 millions d'euros de subvention de participation et 5,3 millions d'euros de fonds de compensation pour le Fctva qui assure donc le reversement d'une partie de la TVA acquittée sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

À l'inverse, des crédits sont nécessaires dans le secteur de l'eau et de l'environnement, cher Jean-Marc. Education-formation également à hauteur de 3,4 millions d'euros. Et puis un reversement de la dotation à hauteur de 1,6 million d'euros qui correspond. On était un peu boîtes aux lettres. L'État avait reversé et nous avait attribués 1,6 million d'euros qu'on a reversé en termes de CT pour des véhicules équipement pour le SDIS. En termes d'équilibre d'emprunt DM2, des prévisions de recettes qui sont moins élevées que lorsqu'on avait élaboré le budget initial. Donc on révisé les recettes. Nos dépenses de fonctionnement augmentent après déjà une forte augmentation des impôts. On rajoute une forte augmentation des DM2. Pour la première fois depuis 2016, nous allons devoir emprunter davantage que l'annuité de remboursement, ce qui mécaniquement augmentera notre stock de dettes.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Daisy. Alors là aussi, tirage au sort. Commence donc le groupe majorité départementale. Jean-Louis.

M. THIERIOT. Mes chers collègues. Nous savons bien à quel point le contexte économique est morose et nous le voyons tous les jours dans nos cantons, nous qui sommes des élus de terrain. Les conséquences en sont évidentes pour le budget de notre département : explosion des taux de crédit immobilier qui a pour conséquence l'arrêt ou en tout cas le frein du marché de l'immobilier, avec l'impact que Daisy a fort clairement rappelé sur les DMTO qui sont la seule ressource fiscale dynamique importante pour notre Seine-et-Marne. J'ajoute que cette hausse du coût de l'argent pèse également sur les intérêts de notre dette. C'est là la différence de nature, et pas de degré, avec l'opposition qui nous accuse régulièrement, lors de nos débats budgétaires, de désendetter pour désendetter au détriment de l'investissement. Non, cette DM2 saute aux yeux comme une évidence et comme une preuve que désendetter nous a permis de dégager les marges de manœuvre nécessaires en cas de coup dur imprévisible. Comme lorsque la machine économique se grippe. Ce que nous vivons actuellement. Je parlais tout à l'heure de keynésianisme. Oui, nous faisons le keynésianisme

qui marche. Nous agissons là où c'est nécessaire. Je ne reviens pas dans les détails des modifications que des élus viennent de nous présenter. Retenons que dans les grands équilibres, nos prévisions de recettes sont moins élevées que ce que notre budget initial avait établi, que nos dépenses de fonctionnement augmentent en DM2 légèrement après une forte augmentation pour répondre à l'inflation de cette année. Notre épargne brute prévisionnelle s'en trouve donc diminuée de moitié. Elle nous obligera, si elle se concrétise en exécution d'une part, à impacter notre trésorerie mais aussi à recourir à nouveau à l'emprunt pour financer nos investissements. In fine, c'est bien notre stratégie financière et le désendettement entrepris depuis 2015 qui nous permet aujourd'hui de faire face à la situation économique contrainte que nous vivons en nous permettant de recourir sainement à l'emprunt pour continuer d'investir et comme le disait le Président tout à l'heure, investir pour répondre aux besoins quotidiens de nos territoires. C'est donc sans surprise que nous voterons évidemment cette DM2.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Alors, deuxième groupe à s'exprimer, Avenir 77.

M. SEPTIERS. Oui merci. Cette DM2 2023, comme les précédentes, permet d'ajuster les montants des opérations dans le contexte qui vient d'être rappelé : augmentation des dépenses, baisse des recettes, diminution des routes et recours à l'emprunt qui n'avait pas été fait depuis de très nombreuses années. Ces signes d'alerte sont bien évidemment à prendre en compte. On en a parlé tout à l'heure dans le DOB. Voilà. Donc autrement cette DM n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.

M. LE PRÉSIDENT. Merci pour le troisième groupe. Donc Gauche républicaine, communiste et écologiste.

M. GRATACOS. Merci Monsieur le Président. Cette DM n'appelle pas de commentaire particulier de notre part. Juste pour vous répondre : je n'ai pas dit que vous ne faisiez rien. J'ai dit que vous ne faisiez pas assez. C'est une différence de curseur en l'occurrence. Et quand même, pour répondre également au président THIERIOT, sûrement avec moins de lyrisme : la question de la dette se pose quand même. Quand on en a autant à rembourser par anticipation pour maintenant emprunter au taux qu'on connaît, on peut se demander la pertinence de l'exercice. Et il va falloir qu'on ait ce débat un jour. Qu'on regarde ce qui a été remboursé. À quel taux ? Ce que cela a coûté et maintenant comment on emprunte parce que ça a forcément eu un effet sur notre épargne et notre trésorerie. Il peut y avoir débat sur ce point maintenant que nous connaissons d'autres difficultés financières, Keynes ou pas Keynes. Mais j'attends avec impatience, mon cher Président, que vous citiez bientôt Karl Marx et François Mitterrand.

M. LE PRÉSIDENT. Alors ce n'est pas tout à fait pareil. En plus, là je ne suis pas un grand spécialiste mais...

M. GRATACOS. On a eu le droit à Jaurès sur les retraites, Keynes maintenant sur le budget. Je me dis que maintenant tout est possible.

M. LE PRÉSIDENT. Allez! Quatrième groupe, les Indépendants. Sophie.

Mme DELOISY. C'est fait, nous voterons cette décision modificative.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Sophie. Le cinquième groupe Socialistes, écologistes, républicains mitterrandiens, marxien.

M. DJEBARA. Non, tout simplement des socialistes modernes. Pas de remarque particulière sur cette DM qui reste relativement technique. Donc pour le coup, voilà nos débats. On en a eu un débat d'orientation budgétaire, on en aura d'autres le mois prochain. Donc voilà, on s'abstiendra tout simplement. Mais je suis en soutien du propos d'Anthony. Nous en avons parlé. Quand on emprunte à des taux très bas, on est plutôt porteur d'investir à ce moment-là pour que le poids de la dette ait moins d'impact sur nos finances départementales. Aujourd'hui à 4, 5, 6, les taux nous posent quand même des problèmes sur le coût des frais financiers. Voilà.

M. LE PRÉSIDENT. C'est un grand débat mais je pense, si vous voulez qu'on l'ait, qu'on va dépasser simplement la gestion de la dette en soi qui est un exercice sur lequel, alors là... Pour le coup, je me retourne vers mon directeur des finances et Daisy. C'est un exercice quotidien. Emprunter pour emprunter, cela n'a jamais eu aucun intérêt. Et surtout ne jamais oublier l'importance de l'épargne qui elle-même a déterminé l'épargne qui va être notre autofinancement. Tout cela est lié. Mais bon, on en reparlera. Qui est contre ? Abstention ? Merci. Donc cette décision modificative est adoptée.

N° 7/03

M. LE PRÉSIDENT. Daisy, je te laisse le soin de présenter la 7/03.

Mme LUCZAK. C'est toujours très attendu. C'est la répartition de l'acompte des produits 2023 pour les communes bénéficiaires de moins de cinq mille habitants du fonds départemental de péréquation à la taxe additionnelle des droits d'enregistrement, à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux. Cette année, ce sont 441 communes exigibles pour l'acompte des produits 2023 pour un total réparti de 16 159 984,63 euros. Vous avez la liste des communes.

M. LAVENKA. Merci Daisy. Pas de remarque ? C'est une délibération qui revient tous les ans. Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

N°7/04

M. LAVENKA. Daisy toujours sur la 7/04.

Mme LUCZAK. C'est la répartition de la dotation 2023 du FDTP. Aujourd'hui, on vous propose de répartir 7 699 365 euros entre 72,43% aux communes et 27,57% aux EPCI. Vous avez l'ensemble de la répartition. C'est 448 communes bénéficiaires et 221 EPCI.

M. LAVENKA. Merci Daisy. Même vote ? Avis favorable ? Merci.

N°7/05

M. LAVENKA. Daisy toujours sur la 7/05. Une modification du tableau des emplois.

Mme LUCZAK. Oui, comme habituellement. Sur cette séance, nous avons la création et la modification d'emplois permanents et non permanents. Nous vous proposons de modifier treize emplois permanents et de créer seize emplois permanents ainsi que trente emplois non permanents. Ces emplois non permanents, c'est la suite et la fin de besoins occasionnels nécessaires à aider nos services suite à la cyberattaque. Vous avez l'ensemble de réorganisations DGAR/DSIN avec des créations de postes. Egalement, la reprise en régie RN4/RN36 avec un nombre de postes créées, sachant que c'est une reprise au 1^{er} janvier 2024. Vous avez el détail dans le rapport.

M. LAVENKA. Merci Daisy. Pas d'observation ni d'avis contraire ni d'abstention ?
Merci.

N°7/06

M. LAVENKA. Daisy, l'attribution de subvention aux syndicats de salariés.

Mme LUCZAK. Oui. On réitère la subvention de fonctionnement aux unions syndicales des salariés de Seine-et-Marne pour une enveloppe de 70 875 euros.

M. LAVENKA. Merci. J'imagine qu'il n'y a pas d'avis contraire ni d'abstention. Merci pour eux.

N°7/07

M. LAVENKA. Délibération de solidarité importante en direction du département du Pas-de-Calais, Daisy.

Oui, une grande pensée pour eux, victimes des intempéries. Nous vous proposons d'adopter une aide d'urgence à hauteur de 50 000 euros.

M. LAVENKA. Merci pour votre vote favorable.

N°1/01

M. LAVENKA. J'en viens au rapport 1/01 qui concerne un avenant au CID de la communauté de communes du Provinois. Cet avenant c'est d'abord la création et mise aux normes d'un arrêt de bus, ce sont ensuite des acquisitions foncières pour l'extension d'une zone d'activités et c'est enfin la création d'un parking sur le site de l'ancienne distillerie.

Est-ce que ça appelle des observations ? Non. Avis conforme de la commission Finances, Pascal ? Pas d'abstention non plus ? Merci.

N°1/02

M. LAVENKA. Le 1/02 concerne le FAC de la commune de Saint-Pathus. Je précise que cette commune est située dans le canton de Mitry-Mory et non pas de Villeparisis. C'est une subvention du département attendue de 600 000 euros pour deux actions : la création d'un centre de loisirs sans hébergement et a création d'un terrain de foot synthétique.

C'est clair pour tout le monde ? Pas d'avis contraire ni d'abstention ? Merci.

N°1/03

M. LAVENKA. Le FAC de la commune de Trilport, 600 000 euros également de subvention. Une action unique très importante qui concerne la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire. C'est un coût d'action de 2 400 000 euros pour lequel le département intervient à hauteur de 600 000 euros.

Même vote ? Merci.

N°1/04

M. LAVENKA. Le FAC ensuite de la commune de Moissy- Cramayel pour 1 million d'euros de subvention avec plusieurs actions : requalification de voiries et d'espaces publics, la place du 14-Juillet-1789, la requalification de l'artère principale depuis la rue de la Cocarde jusqu'à la place du Souvenir et enfin la réhabilitation thermique du gymnase des Prés Brulés.

Même vote ? Avis conforme de la commission des Finances. Merci Pascal.

N°1/05

M. LAVENKA. Le FAC de la commune de La Ferté-Gaucher, cette fois-ci pour un avenant. La suppression d'action qui concernait l'aménagement de la rue des Promenades et plusieurs actions de rénovation de bâtiments publics. C'est bien ça cher collègue ?

Pas de problème ? Avis conforme de la commission des Finances ? Vote favorable de l'assemblée. Merci.

N°1/06

M. LAVENKA. Nous avons quelques contrats ruraux à adopter. Vous avez pris connaissance de ces contrats votés aujourd'hui au département et ensuite à la région en commission permanente.

Pas d'avis défavorable ? Pas d'abstention ? Merci.

N°1/07

Mme Emma ABREU, M. Yann DUBOSC, M. Xavier VANDERBISE n'ont pas pris part au vote en leur qualité de représentants du Département de Seine-et-Marne au sein du Conseil d'administration d'EPA France et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances.

M. LE PRÉSIDENT. Je donne la parole à Jean-Marc CHANUSSOT.

M. CHANUSSOT. Merci Président. Monsieur le préfet de Seine-et-Marne sollicite l'avis du conseil départemental sur une modification du décret statutaire de l'établissement public d'aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée. Cette modification porte sur la modernisation de plusieurs dispositions suite à l'ordonnance du 8 septembre 2011 et sur un ajustement du périmètre d'intervention de l'EPA France pour tenir compte de l'élargissement de l'intercommunalité.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Jean-Marc. Quel était l'avis de la commission des Finances, Vincent ?

M. PAUL-PETIT. Conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Très bien. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N°1/08

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons à la 1/08. Là, je donne la parole à Olivier MORIN.

M. MORIN. Il s'agit d'un dossier important concernant le nouveau schéma directeur de signalisation touristique de Seine-et-Marne. En effet, le précédent remontait à 2007. Il est question de le remplacer. Il y a 6 pôles majeurs, 139 pôles secondaires et des signalétiques d'intérêt local. Ce travail a été remarquablement dirigé par le président du COPIL, Olivier LAVENKA, avec la direction des Routes qui a fait un travail considérable. J'en veux pour preuve, c'est que énormément de gens ont été impliqués dans cette redéfinition du schéma départemental. De ce point de vue-là, c'est quelque chose qui devrait faire l'unanimité.

Nous avons un pôle qui reprend les éléments majeurs et détaille dans les éléments majeurs des éléments remarquables. Si on prend Fontainebleau, nous avons mis dedans le château Rosa Bonheur, etc. On reprend toute la signalétique des ENS, toute la signalétique des forêts, toute la signalétique des bases de loisirs. Je pense que nous pourrions nous retrouver en Seine-et-Marne et les gens qui viendront visiter notre département sauront ce qui est à voir, ce qu'ils ont en train de parcourir sur notre territoire.

Il y a 5 itinéraires touristiques projetés. Les études sont lancées. Vous avez la description dans la note.

Le coût de cette opération est de 900 000 euros. Ce nouveau schéma permettra de situer notre département comme destination touristique d'Ile-de-France.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Olivier. Quel était l'avis de la commission des Finances, Isoline ?

Mme GARREAU. Conforme monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, Jean-Louis.

M. THIERIOT. Je salue évidemment le travail très approfondi qui a été fait. Cela dit, je dois dire qu'il y a dans ce schéma un grand absent. C'est la commune de Moret-sur-Loing qui ne figure nulle part en dehors des ENS de Moret. J'ai constaté notamment, alors que ça aurait eu toute sa place dans les entités urbaines remarquables, ça n'y figure pas. Je n'ai pas besoin de dire à quel point Moret ce ne sont pas que les ENS, ce sont les portes, les portes de Bourgogne, c'est une ville médiévale, c'est l'église Notre-Dame, c'est la Maison Raccollet, ce sont les fortifications, autant d'éléments qui sont au cœur de notre sud Seine-et-Marne et qui ne figurent nulle part dans ce document. Alors, je veux bien entendre que ce sera peut-être dans les futurs trajets itinéraires médiévaux ou d'autres, je crois que c'est vraiment un correctif qui s'impose. Je voterai ce texte mais je vous demande vraiment de remettre sur ce problème spécifique de Moret ce schéma sur l'ouvrage parce que là, c'est véritablement un tour dans la raquette.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Pas d'autres demandes de parole ? Oui Vincent.

M. EBLE. J'ai fait plusieurs propositions en commission un peu dans l'esprit de celle que vient d'exprimer notre collègue Jean-Louis, concernant l'absence de Noisiel dans les listes, chocolaterie Meunier qui est un site absolument majeur, qui, je dois le dire, est actuellement dans une phase de mutation, certes, mais néanmoins cela n'interdit pas l'accès au site dans le cadre de la convention existante entre la ville et la direction historiquement Nestlé France. Quand j'ai vu la carte, puisqu'elle n'avait pas été jointe au document initial qui nous a été transmis, je suis tombé de ma chaise. C'est encore bien pire que Moret, car il n'y a juste rien. Comme si cette ville n'existait pas du point de vue touristique. Je rappelle quand même qu'avec Provins et Fontainebleau, Noisiel est vraisemblablement un des sites qui pourrait obtenir un jour un classement au titre du Patrimoine international de l'Unesco, qu'aujourd'hui-même, sur les journées du patrimoine, le site accueille un taux de visiteur qui ne trouve d'équivalent que dans des sites exceptionnellement ouverts à la visite tels que le palais de l'Élysée à Paris et que donc, évidemment, c'est un site absolument majeur, totalement structurant et dont la transformation engagée du site annonce des perspectives qui sont conséquentes.

Je veux bien qu'on nous parle de schéma, mais moi je ne vois aucun schéma. Je vois une vague liste qui pose un certain nombre de problèmes majeurs mais aucun élément de structuration et de schéma. Donc, je dois vous dire en l'état qu'il est inimaginable pour moi et je pense pour les collègues de mon groupe de voter cette délibération qui me semble devoir être reprise à la base avec peut-être plus de concertation. On nous parle de COPIL, je veux bien. Mais, moi, c'est la première fois que j'entends parler de ce schéma, qui n'en est pas un, et je dois vous dire que je ne peux pas le voter en l'état. Ça c'est clair.

M. LE PRÉSIDENT. Julie.

Mme GOBERT. Effectivement, en commission nous avons demandé cette carte. Au regard de cette carte, on est encore plus interrogatifs. Effectivement, il y a un certain nombre de manque de lieux qui sont déjà visités et qui ont une vraie capacité d'attractivité de la Seine-et-Marne. D'autre part, ce qui nous semblait important aussi de mettre en exergue, c'est qu'il y a des intentions d'itinéraires touristiques intéressantes. Néanmoins, elles mettent de côté des itinéraires qui pourraient se structurer autour, notamment, des espaces verts. Nous savons qu'un certain nombre de nos territoires veulent mettre en avant le tourisme vert, notamment celui de la Voulzie. Ce tourisme vert permet d'attirer un tourisme proche et un tourisme intéressant du point de vue de ce qu'il laisse sur nos territoires. Et par ailleurs aussi, une trame qui peut s'appuyer sur le sport. On a Fontainebleau qui n'est pas juste un espace vert, qui est aussi un espace qui attire de plus en plus un certain nombre de sportifs de différents horizons et de différentes disciplines. Il nous semble important, par exemple aussi de structurer ça, parce que ça attire de plus en plus de personnes. C'est pour ça qu'en l'état, on proposerait bien de surseoir à cette délibération pour qu'on puisse le retravailler ensemble.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Alors, les deux Olivier demandent la parole.

M. LAVENKA. Je pense que vous avez bien compris la philosophie de ce travail. Je remercie encore les services et les collègues très nombreux qui ont participé autour d'Olivier,

Véronique, Béatrice à l'élaboration de ce schéma. Nous ne sommes pas partis d'une page blanche. Nous sommes partis, Vincent c'est ce que nous avons vu en commission, du schéma que tu avais fait voter en 2007 et qui était devenu au fil du temps un peu illisible puisqu'on avait sédimenté des couches sans vraiment avoir une vision globale. Donc il y avait vraiment une nécessité de toiletter ce schéma, de reclassifier avec des rubriques beaucoup plus claires et d'une mise en cohérence. On a pris en compte des critères d'attractivité et de fréquentation des sites. C'est quand même le point de départ. On a ensuite pris en compte la signalisation autoroutière qui a été obtenue par le Président dans le cadre d'un partenariat avec AP2R. C'est une nouveauté. Et puis, c'était important, la nécessité de signaler les ENS de manière cohérente. Il y a un gros travail fait par les services de la direction des Routes, de la direction de la Culture, de Seine-et-Marne Attractivité. Mais, évidemment, ce travail n'est pas achevé. Les points que vous avez évoqués seront pris en compte dans la mise en pratique opérationnelle. C'est important de voter ce schéma aujourd'hui pour une raison simple. Les crédits budgétaires sont votés et le déploiement des panneaux est prévu en 2024 et 2025. Il faut pouvoir commencer.

M. EBLE. Vous reconnaissez vous-même que le travail n'est pas abouti.

M. LE PRÉSIDENT. Olivier.

M. MORIN. Simplement faire remarquer, Vincent faut pas qu'il s'énerve, que ce n'est pas quelque chose qui est figé dans le marbre. C'est évolutif en fonction d'un certain nombre de critères et donc cela peut être revu rapidement. Je rejoins...

M. EBLE. Déjà aujourd'hui, il est déjà obsolète.

M. MORIN. Laissez-moi parler. Il ne faut pas confondre aussi avec le schéma départemental de développement touristique qui, lui, reprend toute une problématique du tourisme en général. Nous avons essayé de caler au mieux le schéma de signalétique touristique à ce nouveau schéma que nous avons voté il y a quelques temps et qui sera présenté mardi prochain au théâtre Sénart à tous les amateurs de tourisme du département. Je rappelle que c'est évolutif.

M. LE PRÉSIDENT. Alors, oui ?

M. LAVIOLETTE. Merci monsieur le président. Juste un petit mot au sujet de Brie-Comte-Robert. On a 3 bâtiments historiques. Je vois que dans l'église n'est même pas répertoriée. On a eu 30 années de restauration. Il y a un château médiéval du XIIème siècle. Il y a Un Hôtel-Dieu, etc. Et, c'est nulle part. Je suis étonné que Brie-Comte-Robert soit totalement ignorée de votre liste.

M. LE PRÉSIDENT. Je suis un peu surpris par la tournure que prend cette délibération. Encore une fois, entre 2007 et 2023 rien n'a été fait. Dieu sait pourtant que notre département a évolué. J'entends Noisiel et son importance pour le territoire. Je pense aussi au

château de Champs-sur-Marne pour aller encore plus loin que ce que nous faisons aujourd'hui. Encore une fois, mea culpa. Moret, ok. Je rappelle que des critères avaient été mis en place, les retours n'ont peut-être pas été faits pour étayer les critères. On va regarder ça. Il y avait 70 000 visiteurs qui était un des seuils. Tout ça va être corrigé. Car chacun dans nos territoires on a une pépite. A un moment donné, il faut aussi se fixer des limites. Sinon, on ne va pas y arriver. Noisiel, j'entends. Moret, j'entends. Des amendements seront faits à ce schéma. Mais, n'allons pas dire qu'il n'est pas fait ou qu'il n'existe pas. Je fais beaucoup de kilomètres dans ce département. Quand parfois je vois certains panneaux, placés où ils sont placés, je me demande la motivation d'avoir un panneau par exemple de Crécy-la-Chapelle alors que je suis encore quasiment à Guignes.

On va revoir. Je pense qu'il faut rester cool en la matière.

Qui est contre ? 8. Qui s'abstient ? Merci.

N°1/09

M. LE PRÉSIDENT. On passe au 1/09. Béatrice.

Mme RUCHETON. C'est la répartition d'une partie du produit 2022 et d'un reliquat du produit 2021 des amendes de police au profit des communes de moins de dix mille habitants. Un montant de 1 528 877,92 euros d'une partie du produit 2022 et du reliquat du produit 2021 serait réparti au titre du programme 2023 pour la réalisation par 161 communes de 188 opérations d'amélioration de la sécurité routière. Une part du produit 2022 qui s'élève à 1 285 049,53 euros serait utilisée à titre exceptionnel pour financer les aménagements d'amélioration de la sécurité routière initialement soumis par des communes dans le cadre du Fonds d'équipement rural départemental, et ce dans les mêmes conditions que le FER. Vous trouverez, ci-joint, la liste des différentes communes qui bénéficieront de ces amendes de police.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Daisy, l'avis de la commission des Finances.

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/10

M. LE PRÉSIDENT. Le 1/10.

M. LAVENKA. Oui, cela concerne le FAC de la commune de Faremoutiers pour un montant de subvention attendu du département de 300 000 euros et deux actions, l'aménagement du Café de Paris et une aire de jeux dans la commune.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission des finances, Pascal ?

M. GOUHOURY. Conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole? Qui est contre ? Abstention?
Merci.

N° 1/11

M. LE PRÉSIDENT. Le 1/11. Olivier.

M. LAVENKA. Alors cela concerne la liaison routière de l'Est francilien. Vous savez que c'est l'investissement le plus important en matière routière que le Département portera dans les cinq années qui viennent sur plus de 130 millions d'euros d'investissement, ce qui nécessite évidemment de réunir des partenariats et des partenaires. La région Île-de-France, dans le cadre du plan régional Route de demain, avait déjà annoncé sa participation à hauteur de 32,5 millions d'euros. C'est l'objet de la délibération du jour. On peut vous dire d'ores et déjà que la Région participera de manière plus importante qu'elle ne l'envisageait initialement puisqu'elle doublera sa participation avec 32,5 millions d'euros supplémentaires. Ce qui porterait au total la subvention régionale à 50 % du coût de l'investissement global. Remarquons aussi, on l'avait souligné : on avait passé cette délibération au cours d'un précédent Conseil départemental, sachant que l'aéroport de Paris sera également à nos côtés et que c'est important de le souligner dans le cadre de cet investissement majeur pour le nord de la Seine-et-Marne.

M. LE PRÉSIDENT. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole? Non, je voudrais simplement dire, Olivier a commencé à en parler : les anciens s'en souviennent, quand on a lancé cette voie express, ce n'était pas aussi que le fruit de discussions avec l'État. D'ailleurs, à l'époque, l'État qui était autour de la table avait dit qu'il participerait au financement. Allant même un peu plus loin en disant qu'il reprendrait certainement dans le patrimoine de l'État cette voie express puisqu'elle est dans la continuité de l'inauguration que nous avons faite dernièrement du contournement de Roissy. Il se trouve que l'État nous a laissé en rase campagne, qu'il n'y avait plus d'accompagnement financier, qu'il y avait encore moins le souhait de reprendre à terme cette voie express dans le patrimoine de l'État. Donc il a bien fallu essayer de retrouver du financement qui nous permette d'aller jusqu'au bout de ce projet ; lequel date maintenant de plusieurs, plusieurs, plusieurs années. Donc c'est la Région qui vient se substituer à la participation que l'État devait avoir dans cette opération. Je voulais quand même le dire, cela fait partie des discussions que j'ai eues avec le préfet de la région Île-de-France où la réponse qui m'a été donnée, c'est que l'État, dans le cadre du CPER Mobilités, ne participerait plus au départemental. Voilà. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 2/01

Mme Sarah LACROIX n'a pas pris part au vote en raison de son activité professionnelle et, en conséquence, est sortie de la Salle des Séances.

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons donc maintenant à la série des rapports deux. Je vais donner la parole à Xavier VANDERBISE Xavier pour la 2/01. Je demanderai à Sarah LACROIX de quitter la salle.

M. VANDERBISE. Monsieur le Président, mes chers collègues. Vous savez, depuis 2008, que conformément à la loi du 11 février 2005, la MDPH et le Département participent aux frais de fonctionnement des enseignants référents afin d'aider à leur installation dans les collèges. Auparavant, cette participation était financée via la Dotation globale de fonctionnement des collèges. Désormais, cette subvention sera versée directement par la MDPH aux établissements et il convient donc de signer une nouvelle convention partenariale avec l'Éducation Nationale. Par ailleurs, la prise en charge du matériel informatique sera effectuée par le Département au même titre que pour les personnels administratifs des collèges. Les dépenses engagées par le Département feront l'objet d'un remboursement auprès de la MDPH. Voilà.

M. LE PRÉSIDENT. L'avis de la commission des finances, Daisy ?

LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il une demande de parole? Non. Qui est contre? Abstention? Merci.

N° 2/02

M. Vincent EBLE n'a pas pris part au vote en raison de qualité de membre de la Fondation du Patrimoine et, en conséquence, est sorti de la Salle des Séances.

LE PRÉSIDENT. Nous passons au point 2/02. Allez, Véronique. Vincent est membre de la Fondation du patrimoine.

Mme VEAU. Dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, le Département soutient depuis 2001 l'action de la Fondation du patrimoine qui est un organisme privé dont la mission est de sauvegarder et de valoriser le patrimoine de proximité au travers de conventions. La convention 2022 est arrivée à son terme. Le Département et la Fondation du patrimoine ont décidé de reconduire leur partenariat pour un an. À ce titre, il est proposé une convention annuelle fixant les modalités et les engagements de chacune des parties, notamment l'adhésion du Département à la Fondation du patrimoine.

LE PRÉSIDENT. Merci Véronique. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy, puisque Vincent est parti ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole? Qui est contre ? Abstention? Merci.

N° 2/03

M. LE PRÉSIDENT. Le 2/03, Véronique.

Mme VEAU. Oui, c'est un rapport que je vais rapporter avec beaucoup d'émotion parce qu'il s'agit d'un rapport concernant une famille très connue dans le Département, connue et reconnue, acteur public. Enfin, comme je vais vous le dire et c'est un moment important, exceptionnel, je crois, pour une conseillère départementale de rapporter un tel rapport pour le Département et pour la vie culturelle du Département. Il s'agit donc de Monsieur et Madame Goldstein qui ont souhaité transmettre au Département, au moyen d'une donation avec réserve d'usufruit, leur patrimoine immobilier situé à Massy, la ferme de la Bordière, ainsi qu'une collection d'environ 500 toiles conservées dans l'atelier de Charles Goldstein, qui est un artiste peintre inspiré par la mémoire de la Shoah. Pour respecter le souhait des donateurs, le Département, en acceptant cette donation, s'engage à perpétuer la mémoire de l'artiste, homme public, rescapé de la Shoah et à transmettre aux générations futures un héritage artistique et mémoriel façonné par l'histoire des siens. Ainsi, le projet de la ferme de la Bordière, lieu d'art et de mémoire, prendra sa place dans la politique culturelle et patrimoniale du Département, complétant l'offre muséale actuelle, avec une résidence d'artistes et un lieu de rencontre et de médiation pour tous les publics.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel est l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Bon, comme Véronique l'a dit, c'est un moment important. Mais c'est la raison pour laquelle j'ai invité Monsieur et Madame Goldstein, tout à l'heure, à déjeuner avec nous. Ce qui vous permettra donc de l'écouter déjà et d'entendre ses motivations et puis, bien sûr, d'échanger avec lui. Sachez tout de même que cela me semblait normal. J'ai rencontré le maire de Massy pour lui dire que nous ne voulions pas qu'il apprenne cela par la presse. Je crois qu'il y a, pour sa commune, un petit changement quand même. Encore une fois, j'espère le plus tard possible. Charles mérite encore, comme son épouse, de vivre bien, bien, bien, longtemps. Mais il y aura à réfléchir aussi et je pense que c'est quelque chose qu'il faudra partager, pas simplement entre nous au Département. Je pense que notre territoire et la commune de Massy aussi auront à être autour de la table sur ce que nous voulons faire. Même si Charles, il a raison, a des exigences qui sont tout à fait légitimes et normales. Comme l'a dit Véronique, l'aspect mémoriel est quelque chose auquel il est très attaché. C'est normal et nous-mêmes le sommes. Il y aura quelque chose certainement à bâtir autour. Sur la résidence d'artistes aussi, il y aura quelque chose à réfléchir. Tout ceci fait que quand cette proposition nous a été faite, via d'ailleurs Denis, il nous a semblé, après réflexion, plutôt un honneur de pouvoir répondre favorablement aux souhaits de Monsieur Goldstein en la matière. Donc voilà. Mais encore une fois, je trouve que c'est un moment important. De toute façon, il y a les anciens présidents qui siègent encore aujourd'hui et qui le savent : toute donation qui est faite par un concitoyen au Département est toujours un événement très fort. Y a-t-il des demandes de parole ? Denis.

M. JULLEMIER. Oui, merci Président. C'est comme Véronique avec beaucoup d'émotion, évidemment, que nous sommes là pour cette délibération. Tu l'as évoqué. Charles était un petit peu passé par moi pour faire cette proposition au Département et comme tu l'as dit, je crois que c'est à la fois un honneur mais c'est aussi une lourde responsabilité pour le Département que de poursuivre l'œuvre à la fois artistique, mémorielle et mémoriale de Charles. Il y a, à travers son travail, l'attente en fait de Charles qui, toute sa vie durant, a, par son travail d'artiste, fait un travail de mémoire pour transmettre un certain nombre de messages de paix et d'apaisement. D'ailleurs, le maire de Bussy-Saint-Georges le sait puisque certaines de ses œuvres sont à Bussy-Saint-Georges sur la place, avec plusieurs communautés religieuses. Et à travers son histoire, c'est aussi une partie, je pense notamment au fait que Charles a toujours témoigné de ce que les Justes ont fait lorsqu'ils ont protégé lui-même son frère. Je pense à cette famille russe qui les ont accueillis.

C'est aussi tout cela le travail de Charles. Et donc encore une fois, c'est une très lourde responsabilité pour nous de faire vivre cette œuvre. Et tu l'as dit à la fois en résidence d'artistes pour le côté artistique, mais aussi certainement avec les collégiens, avec Xavier, sur l'ensemble du travail qui sera fait. Je sais que vous avez commencé déjà à y travailler et je pense qu'à travers cela, on répondra à l'attente que Charles avait exprimée dans sa biographie : cette attente de transmettre quelque chose et de ne pas oublier. Je sais qu'en hébreu, c'est un accord et je sais que ce mot a tout son sens pour lui et je crois qu'il a tout ce sens pour nous aussi aujourd'hui, dans le contexte que nous vivons. Donc c'est encore une fois un honneur, mais une très lourde responsabilité que nous avons et nous y veillerons. Merci.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Denis. Y a-t-il des demandes de paroles ? Vincent.

M. EBLE. Oui, Monsieur le Président. Vous l'avez-vous-même évoqué il y a quelques instants dans la position qui est la vôtre. Je le sais d'expérience, on est souvent confrontés à des sollicitations, à des propositions de legs, de dons. Je dirais que, malheureusement, on ne peut pas tout accepter parce qu'elles sont nombreuses, sans doute plus que les uns et les autres ici peuvent l'imaginer et que notre collectivité n'a pas forcément vocation à se transformer en un porteur exclusif d'enjeux culturels, quel qu'en soit, je dirais, l'intérêt. Mais là, la chose est d'une nature assez différente. D'abord parce que la personnalité de Charles Goldstein est connue d'un certain nombre d'entre nous comme étant particulièrement attachante. C'est incontestablement un homme de culture. Mais c'est aussi un acteur de la vie publique dans notre territoire depuis longtemps. Et il porte en lui, si je puis dire, et jusque dans une actualité assez terrible et tout à fait récente, je dirais, les souffrances qui ont été au XX^e siècle et encore en ce XXI^e, je dirais, infligées au peuple juif. Et donc, pour ma part, je suis favorable à ce projet de donation et à l'engagement qui en est, en quelque sorte, la résultante, la mission qui, à mon avis, serait mal servie par l'appellation de musée. Ce n'est pas tant un musée, quelle que soit la qualité absolument incontestable de l'œuvre artistique picturale de Charles Goldstein. Je dirais que la question est plutôt de faire vivre un lieu de mémoire et de compassion, y compris avec la création contemporaine des artistes d'aujourd'hui, dans l'esprit que Charles pourrait souhaiter, souhaite. D'ailleurs, il

l'exprime. Donc durablement après lui. Donc oui, pas de difficulté, en tout cas pour ma part, pour approuver cette donation et la délibération que vous nous proposez.

M. LE PRÉSIDENT. D'autres demandes de parole ? Non. Nous pouvons passer au vote. Merci donc. Nous verrons tout à l'heure. Charles pourrait discuter avec lui.

N° 2/04

M. LE PRÉSIDENT. Le rapport 2/04. Emma.

Mme ABREU. Merci Président. Bonjour à tous. Alors la régie Gaïa trouve ses origines dans la collaboration initiée au cours des années 1990 entre les départements désireux de doter leurs services d'archives d'un outil de gestion documentaire à une époque où l'informatisation des archives connaissait ses premiers pas de développement. À Cette gouvernance collaborative a succédé dans les années 2010 un mode de fonctionnement positionnant de plus en plus le département de Seine-et-Marne en tant que prestataire de services assumant seul le fonctionnement de la régie. Face aux difficultés structurelles qui marquent l'essoufflement d'un modèle désormais obsolète dans son fonctionnement, le Conseil d'exploitation de la régie Gaïa a retenu la solution de sa dissolution et d'une cessation de ses actifs auprès d'une entreprise du secteur privé : Ouidou.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole? Non. Quel était l'avis de la commission, Daisy?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Très bien. Qui est contre ? Abstention? Merci.

N° 3/01

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons la 3/01. Je donne la parole à Sara LACROIX.

Mme LACROIX. Merci Président. Dans le cadre de sa politique Jeunesse, le Département souhaite apporter son soutien aux jeunes artistes et Seine-et-marnais âgés de 11 à 25 ans. La création du prix Jeunes Talents de Seine-et-Marne a pour objectif d'impulser et de valoriser les initiatives des jeunes artistes amateurs sur notre territoire. Les jeunes qui souhaitent concourir dans l'une des huit catégories retenues, jointes à ce rapport et qui sont le théâtre, les arts visuels, la musique et le chant, la danse, les arts plastiques, les arts du cirque, la littérature, les arts appliqués et le design pourront donc bénéficier d'une subvention à hauteur de 2 000 euros maximum, prioritairement sous la forme d'une prestation d'accompagnement par des professionnels qualifiés. Le Département propose de remettre également un Grand Prix départemental, un prix Jeunes Talents collégiens et un prix Spécial du jury. Le Grand Prix départemental d'une valeur de 2 000 euros, le prix Jeunes Talents collégiens d'une valeur de 1 500 euros et le prix Spécial du jury d'une valeur de 1 500 euros. Je vous remercie de voter.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Sarah. Quel était l'avis de la commission des finances ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole? Non. Qui est contre ? Abstention? Merci.

N° 3/02

Mme Virginie THOBOR n'a pas pris part au vote en raison de son activité professionnelle au sein de la Direction régionale académique à la jeunesse, à l'éducation et aux sports (DRAJES) et, en conséquence, est sortie de la Salle des Séances.

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons au point 3/02. Mais je vais demander à Virginie de quitter la salle. Désolé. Et je vais donner la parole à Bouchra. Donc deux délibérations. Il y a la A et la B.

Mme FENZAR-RIZKI. Très bien, Merci. Bonjour à toutes et à tous. Je suis ravie enfin de pouvoir vous présenter ce projet qui nous tient à cœur depuis un moment et qui dure sur la longueur mais qui, enfin, aboutit. Donc dans le cadre du développement de la politique para sportive de Seine-et-Marne, le Département s'est fixé un objectif ambitieux : permettre à toute personne en situation de handicap de trouver une offre de pratique sportive dans un rayon de dix kilomètres autour de son lieu de vie. Ce rapport présente les déclinaisons de ce projet retenu dans le cadre de la Conférence régionale du sport et de la Conférence des financeurs d'Île-de-France, au travers du projet de CPEF avec la DRAC permettant de déclencher le fonds d'amorçage de la Conférence des financeurs Île-de-France. Juste pour rappel, le CPEF vous est joint. Donc ce fameux contrat pluriannuel nous engage avec le co-financeur, donc le groupe My Mobility que nous avons eu la chance de rencontrer lors d'une soirée mécène et qui nous permet de nous mettre à disposition 80 véhicules sur notre territoire pour transporter justement les porteurs de handicap vers leur lieu de pratique. Et également un autre co-financeur, l'association des Rotary Clubs du district qui peut nous mettre également à disposition ses bénévoles pour justement ces porteurs de handicap lors des entraînements.

Donc, sont également soumises à votre approbation les conventions de partenariat avec les comités départementaux Handisport et Sport adapté. Donc deux communautés avec lesquelles nous travaillons énormément pour pouvoir mettre en œuvre ce plan, ce gros plan. Donc nous allons pouvoir mettre à leur disposition deux véhicules pour le comité handisport avec deux personnes, deux éducateurs sportifs, et un véhicule pour le comité sport adapté et un éducateur sportif. Ce qui fera au total trois éducateurs sportifs et trois véhicules. À ce titre et pour déployer sur les territoires les actions en concordance avec la politique du Département, ils bénéficieront d'une partie du fonds d'amorçage cité dans le paragraphe précédent. Les actions, les moyens nécessaires alloués ainsi que les engagements de chaque partie sont développés dans les conventions annuelles de partenariat présentées en annexe.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Bouchra. Quel était l'avis de la commission Solidarité, Anne ?

Mme GBIORCZYK. Je me permets juste un commentaire. Je voulais vraiment saluer ce formidable travail qui a été mené depuis des mois. Je sais à quel point tu es mobilisée sur la question et je le salue avec ma qualité de Présidente de cette commission Usagers handicap qui vient d'être créée et il nous restera maintenant à le faire savoir. Mais voilà,

l'accompagnement du handicap en Seine-et-Marne, c'est du concret et on vient d'en faire la preuve.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Vous permettez ? C'est pareil. Je voulais aussi rebondir et saluer la détermination, je dirais presque l'acharnement de Bouchra pour faire avancer les lignes. La commission handicap, on le disait et on le partageait, c'est un pas à pas et c'est quand même un travail. Moi, je pense que c'est de l'acharnement parce qu'il a fallu ne rien lâcher jusqu'au dernier moment. Donc bravo ! Nous, on tient les choses mais il faut convaincre et c'est bien que la Seine-et-Marne soit en tête de file. Donc bravo et avis conforme de la commission des finances.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de paroles ? Oui, Sara.

Mme SHORT-FERJULE. Merci, Monsieur le Président, chers collègues. Vous faites le choix aujourd'hui de faire un effort complémentaire en direction du handisport et du sport adapté et nous savons que c'est un sujet qui vous tient à cœur. Et bien sûr, Monsieur le Président, nous nous réjouissons naturellement de cette volonté et du dispositif que vous souhaitez mettre en œuvre avec les conférences du sport et des financeurs et les comités départementaux concernés. Le projet de convention appelle toutefois quelques remarques ou interrogations de notre part. Nous sommes tout d'abord interrogatifs sur les engagements des deux partenaires le Rotary Club et le groupe My Mobility. Concernant le Rotary la valorisation à 10 000 euros de leur participation nous interroge en l'état des explications que vous fournissez dans le rapport. Pour le groupe My Mobility, c'est pareil puisque la convention renvoie, concernant les engagements de cette société, au chapitre Modalités d'accompagnement de l'annexe un. Mais ce chapitre n'existe pas dans l'annexe un que vous nous avez adressé. C'est d'autant plus important que nous savons que le Département est un acteur décisif pour les personnes en situation de handicap pour accéder aux loisirs. Sur le fond du dispositif, vous faites le choix de financer uniquement deux comités départementaux, très majoritairement sur de l'investissement. La convention que vous présentez est utile et va naturellement dans le bon sens. Elle nous semble toutefois insuffisante au regard de l'enjeu.

Nous regrettons que vous n'ayez pas adossé à cette convention un dispositif plus incitatif en direction des clubs sportifs de notre Département. Nous ne voyons pas, en effet, comment vous pourrez répondre à l'objectif que vous vous êtes fixés d'une proposition sportive adaptée partout sur le territoire dans un rayon de dix kilomètres, sans associer les clubs sportifs dits valides. Nous pensons que c'est grâce à leur maillage que nous pourrions répondre à cette exigence d'égalité d'accès à la pratique sportive, en les aidant notamment à former et à professionnaliser les éducateurs. Nous pensons par ailleurs que nous devons défendre, chaque fois que cela est possible, la pratique mixte et de nombreux sports pour permettre une pratique commune entre sportifs handisport et le sport adapté, et encore les sportifs valides. Pour résumer, nous soutenons bien sûr cette convention qui va permettre une approche globale sur le sport et le handicap de structurer et de disposer d'engagements pluriannuels. Mais nous pensons que nous pouvons aller plus vite et plus loin en associant

l'ensemble des clubs sportifs volontaires de notre Département. Je finirai par une question. Avez-vous l'intention de lancer un volet complémentaire en direction des clubs sportifs de notre Département pour développer l'offre en direction des personnes en situation de handicap et notamment, et j'insiste, la formation des éducateurs ? Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT. Bouchra. Je crois qu'elle a réponse à tout.

Mme FENZAR-RIZKI. Je remercie mes collègues pour leurs mots gentils. Le travail acharné dont elles ont parlé de longue haleine a effectivement été sur une durée et nous avons évidemment travaillé avec l'ensemble des comités sportifs départementaux, tous sports confondus. Quand on parle aujourd'hui du handisport et du sport adapté, ce sont pour nous les deux comités qui vont nous permettre de le déployer. Mais il faut savoir que l'ensemble des comités est mis dans la boucle. Le nombre de réunions que nous avons pu faire avec eux pour leur faire comprendre notre politique. Les conventions que nous signons avec chacun d'entre eux en mettant le handisport dans chacune des conventions fait que nous avons de vrais partenaires. En termes de maillage territorial et vous avez raison, on ne peut pas se servir que de deux comités pour pouvoir développer cette offre qui peut être très importante. Donc aujourd'hui, les formations ont démarré puisque l'ensemble des comités a été invité à nous envoyer des associations sportives. Donc une première formation a été démarrée, financée par le Département. Grâce à cette conférence régionale du sport et à ce fonds d'amorçage, d'autres formations arrivent. Donc c'est l'objectif de former un maximum de clubs. Parce que vous avez raison, un maillage de dix kilomètres, ce n'est pas rien et ce sont les clubs qui vont nous permettre de le faire. Concernant My Mobility et le Rotary, ce qui a été valorisé, c'est tout simplement pour le CPEF et pour la conférence régionale du sport. Il y avait besoin d'une valorisation. Donc c'est eux qui ont mis un montant en face. Bien évidemment, c'est parce qu'aujourd'hui, on valorise le bénévolat. Le bénévolat n'a pas de valeur, on n'a pas de prix. Parce qu'il est, il est énorme. Mais il fallait avoir un montant. Mais, bien évidemment, aujourd'hui, nous sommes sur du bénévolat pour le Rotary Club et pour My Mobility, nous sommes vraiment sur le prêt de véhicules.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Pas d'autres demandes de parole. Moi aussi, je me suis acharné. C'est vraiment le mot. De temps en temps, vous trouvez une porte qui a été ouverte mais d'un seul coup elle se ferme. Il fallait rouvrir ses portes et cela a été très compliqué. Ça l'est d'ailleurs encore. Sur le handicap, il n'y a pas juste le regard des uns et des autres. Mais vraiment, encore une fois, bravo! Et aussi dans la ligne de la feuille de route qu'on s'est fixée de façon collective les uns et les autres sur la pratique du sport pour les personnes différentes. Qui est contre ? Abstention? Merci.

N° 4/01

M. LE PRÉSIDENT. Donc nous allons passer au rapport de la série 4 et je vais passer la parole à Bernard, étant entendu que vous comprendrez très bien. On se fixe quand même une règle, c'est qu'on va aller jusqu'à 12h45 puisque Monsieur et Madame Goldstein nous attendent. On ne va pas non plus les faire patienter trop. Allez Bernard !

M. COZIC. Oui, Monsieur le Président, chers collègues. Alors il s'agit de l'avenant n° 2 de la convention initiale de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et l'Institut régional du travail social de Paris Ile-de-France qu'on appelle donc communément l'IRTS. Depuis 1992, le Département s'engage dans un travail partenarial avec l'IRTS Paris Île-de-France afin de promouvoir, par la formation et l'animation, les réseaux des métiers de l'aide à la personne, ainsi que l'évolution des pratiques professionnelles. L'antenne IRTS en Seine-et-Marne est donc située à Melun. Ce partenariat permettra de faciliter le recrutement de professionnels bien formés. Celui en cours porte plus particulièrement sur la fracture numérique des usagers et l'utilisation du numérique dans le travail social. Elle précise également une subvention annuelle de fonctionnement de la part du Département d'un montant de 4 860 euros. C'est la raison pour laquelle, à travers cet avenant n° 2, il vous est proposé d'accorder à l'IRTS, pour l'année 2023, ce montant de subvention. Merci à tous.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup, Bernard. Quel était l'avis de la commission des finances?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention? Merci.

N° 4/02

M. Jean-Marc CHANUSSOT, M. Bernard COZIC, M. Yann DUBOSC, Mme Anne GBIORCZYK, M. Pascal GOUHOURY, M. Denis JULLEMIER, Mme Sarah LACROIX, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Marie-Line PICHERY, Mme Nathalie MOINE et M. Michel JOZON n'ont pas pris part au vote en leur qualité de représentants du Département de Seine-et-Marne au sein de la Caisse départementale d'aide au logement de Seine-et-Marne (CADAL) et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances.

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons au 4/02. Sont obligés de partir : Jean-Marc CHANUSSOT, Bernard COZCI, Yann DUBOSC, Pascal GOUHOURY, Denis JULLEMIER, Sarah LACROIX, Cindy MOUSSY-LE-GUILLOU, Marie-Line PICHERY, Michel JOZON. Nathalie MOINE, vous devez aussi partir. Vous êtes maintenant membre depuis ce matin.

Mme PIEDELOUP. Oui, tout à fait, Monsieur le Président. La délibération était rendue exécutoire.

M. LE PRÉSIDENT. Eh, oui. Allez, Véronique.

Mme PASQUIER. Cela concerne la mise en place d'un fond de travaux dans le cadre du FSL et de sa modification du règlement intérieur, suite à l'essoufflement du modèle économique de la CADAL. Depuis plusieurs années et des conclusions de l'étude menée par le cabinet Stratégie et Gestion publique sur la pérennité de la structure, les administrateurs de la Cadal ont voté lors du CA du 19 décembre 2022 la fin de l'activité d'octroi de prêt tout en maintenant la structure. En parallèle, ils ont acté le versement annuel des excédents de la Cadal, remboursement des prêts en cours jusqu'en 2037 au budget du FSL, afin de développer de nouvelles aides FSL à taux zéro pour les aînés en difficulté. Le service Habitat a mis en place des groupes de travail en juin 2023 avec les salariés de la CADAL et l'ensemble des partenaires de la structure pour déterminer le nouveau périmètre d'intervention du FSL et définir les critères d'éligibilité et barèmes d'attribution des aides. A la Suite de ce travail, il est donc proposé d'intégrer au sein du règlement intérieur du FSL un nouveau fonds dit *Travaux* s'inscrivant dans le prolongement des autres fonds du FSL. Il a pour vocation de soutenir les copropriétaires, les propriétaires occupants et les bailleurs du parc privé à faibles ressources, à financer une partie des travaux d'amélioration, d'adaptation et de remise aux normes de leurs logements afin de permettre leur maintien ou celui de leurs locataires dans le logement. Le plafond maximum de l'aide est fixé à 2 500 euros. Ainsi, ce rapport a pour objet de vous présenter ce nouveau fonds et la déclinaison de ces différentes aides à mettre en place en 2024 et d'adopter en conséquence le nouveau règlement intérieur du FSL.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Véronique. Quel était l'avis de la commission des finances ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Oui, Julie.

Mme GOBERT. Oui, Monsieur le Président. Vous nous proposez aujourd'hui la mise en place d'un fonds *Travaux*, tel que ça nous a été expliqué dans le cadre du FSL en remplacement du dispositif qui a été porté depuis de très nombreuses années par la CADAL. Pour résumer notre position, le fonds que vous proposez ne nous paraît pas répondre aux objectifs que vous mettez en avant, par exemple sur les travaux de propriété. Vous observez et à raison, je vous cite, que de plus en plus de copropriétaires sont fragilisés par la hausse continue des charges de copropriété liées aux fluides et aux parties communes et peuvent se retrouver en grande difficulté, même pour ceux percevant des revenus corrects.

Lorsque de gros travaux de réhabilitation ou de rénovation énergétique sont votés et vont devenir d'ailleurs obligatoires. Nous sommes d'accord avec ce constat et nous constatons nous aussi qu'une partie des propriétaires occupants issus de la petite classe moyenne dans les copropriétés mais pas seulement, glissent peu à peu vers la pauvreté et ne peuvent plus faire face aux charges qui incombent aux propriétaires. Nous partageons le constat, mais nous constatons que votre dispositif baisse de façon très sensible près de 30 % le plafond d'éligibilité au dispositif et qu'il divise par six le montant d'intervention passant de 15 KE à 2,5 KE.

Donc nous partageons le constat, mais nous constatons que le dispositif que vous proposez ne répond pas à l'enjeu et ne peut pas non plus jouer le rôle de levier. Pour finir, et plus particulièrement pour revenir sur le dispositif de la CADAL qui a été supprimé à la suite d'un essoufflement du modèle économique, tel que c'est dit dans la délibération. S'il y avait bien un essoufflement à l'époque du crédit bon marché et largement ouvert aujourd'hui, à l'heure du renchérissement du crédit et surtout de sa rareté, la question mérite peut-être d'être reposée. Les transformations majeures que nous devons engager dans la transition énergétique demandent un accompagnement particulier des propriétaires les plus fragiles, au regard aussi des nouvelles législations. Et cela ne veut pas dire uniquement les plus pauvres. On voit bien que même en augmentant les montants, ce qui n'est pas le cas de votre dispositif et en réduisant chaque année les conditions financières d'accompagnement, on se retrouve avec des dispositifs où les seules personnes qui peuvent faire face au reste à charge sont celles qui ne sont pas éligibles aux aides.

L'accès au crédit est donc essentiel. Il doit l'être dans de bonnes conditions et à des taux permettant d'y faire face. La puissance publique, eh oui là où on ne l'attendait pas il y a encore quelques années, a un rôle majeur à jouer. Nous souhaitons que notre collectivité s'interroge avec ses partenaires sur la création d'un dispositif de prêt solidaire pour accompagner les propriétaires dans la nécessaire transition énergétique qui est d'une nécessité absolue. Dans l'attente, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT. Je vous remercie. Merci. Y a-t-il des demandes de parole. Oui, Laurent GAUTIER.

M. GAUTIER. Juste sur la CADAL et sur le fait qu'elle ait pu accompagner bon nombre de familles seine-et-marnaises dans l'acquisition. C'est vrai que les taux et les taux très bas ont fait que le modèle économique de la capitale a été pour le moins remis en cause.

Toutefois, ces prêts de la CADAL permettaient aussi et surtout d'avoir un levier pour aller chercher d'autres prêts bancaires qui n'auraient pas été possibles d'aller chercher pour des familles seine-et-marnaises. Donc c'est vrai que c'est un dispositif qui avait toute sa place et sa cohérence dans notre Département. Donc c'est effectivement un peu dommage de voir ce dispositif disparaître et surtout de ne pas avoir d'équivalent qui permet de faire de l'acquisition, de la rénovation et notamment de la rénovation énergétique sur notre beau Département de Seine-et-Marne. Donc c'est aussi avec un peu d'émotion de voir disparaître ce dispositif dans le Département.

M. LE PRÉSIDENT. Pas d'autres demandes de parole ? Bon, pas trop d'émotion quand même. Par contre, une chose est sûre. C'est qu'on se recentre sur la population la plus fragilisée. Moi, quand je voyais certains dossiers dont les retours qu'on en faisait, je répondais à ce qu'on a voulu. Nos prédécesseurs ont voulu financer la construction d'un garage. Je veux bien. Je n'ai rien contre. Mais est-ce l'objet ? Je ne crois pas. Je ne crois pas. Je crois qu'aujourd'hui et vous le voyez bien les uns et les autres sur vos territoires. Vous avez des copropriétés aujourd'hui qui ne peuvent plus... Ils sont dans une situation des plus compliquées. Je vais vous donner un exemple d'un arbitrage que j'ai rendu il y a quelques temps.

J'avais une copropriété et dedans j'avais l'office HLM du pays de Meaux. On voulait vendre les appartements de l'office HLM. On ne les a pas vendus parce que si on partait de la copropriété, il n'y aurait plus de sous. Et c'est cela la difficulté aujourd'hui. Maintenant tu lis sur la problématique du plafond et de l'enveloppe. Encore une fois, moi, ce qui m'intéresse, c'est de pérenniser ce nouveau dispositif sur les dix années qui viennent. Daisy, regardez, bien sûr, et c'est ça qui m'importe aussi. C'est aussi la durée de cette politique qu'on va mettre en place. Voilà, moi, ce que je voulais vous dire. Maintenant on va passer au vote. Qui est contre ? Abstention. Donc l'abstention ? D'accord. Très bien.

N° 4/04

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons donc au 4/04.

Mme GBIORCZYK. Oui, il s'agit pour le point 4/04 de l'approbation et de la signature du nouveau contrat local de santé de la ville de Montereau. Je ne reviendrai pas sur l'utilité des contrats locaux de santé qui portent la politique de santé au plus près des territoires et des habitants que dans le cadre du Pacte santé 77. Il est acté que le Département participe aux contrats locaux de santé, notamment en travail de partenariat avec les MDS. Le Département est donc membre des comités de pilotage. La participation du Département n'empêche aucune incidence financière. Et donc il nous est demandé d'approuver la signature du contrat local de santé de Montereau par le Département.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, Julie.

Mme GOBERT. Pour le coup, je n'ai pas une demande de parole par rapport à cette délibération. Mais vous nous avez dit, Président, que vous nous expliquiez la suppression du 4/03, sachant effectivement que ça faisait un certain nombre de questions, notamment sur le fait qu'on voulait savoir très concrètement si nous ne rendions pas d'avis aujourd'hui que celui-ci ne soit pas considéré comme positif, au regard effectivement du fait que ce document ne satisfait absolument pas les ambitions des Seine-et-Marnais sur la question de la santé comme nous avons pu en parler et reparler dans cette assemblée et en commission.

M. LE PRÉSIDENT. Alors ? En transparence totale, j'ai donné un avis défavorable à ce plan régional de santé qui nous a été présenté. Amélie VERDIER s'en est émue, m'a appelé, ne comprenant pas plus que les autres Départements d'Ile-de-France ont eu des avis favorables avec réserves. Marie étant aussi très choquée par la prise de position, pensant que ça remettait en cause le travail quotidien qu'elle peut faire au Département.

Il m'a semblé bon de repousser cette délibération, d'avoir une discussion avec l'ARS. Encore une fois, beaucoup d'observations étaient faites de notre part. Je vais reprendre point par point avec elles. Je reviendrai vers vous puisque je me suis fixé une limite. C'était qu'à la séance de décembre nous reparlerons du Plan régional de santé. Ce n'est pas trop. Voilà. J'ai préféré accepter la proposition qui était faite par Amélie VERDIER. Moi, je suis prêt à en parler et parler plus particulièrement de la Seine-et-Marne. Ceci ne veut pas dire un Plan régional de santé selon la dictée régionale mais les engagements que l'ARS peut prendre pour la spécificité de notre Département. Alors qu'il y avait autre chose, je n'en fais pas un totem. Mais la création d'un C.H.U dans notre Département ? Je ne dis pas qu'il faut le faire demain. Je veux simplement qu'on acte à un moment donné que notre Département bénéficie d'un sèche-cheveu. J'étais prêt, même avec mon copain de l'Essonne, François de ROUVRAY, à créer un CHU Essonne Seine-et-Marne. Tout ceci a été balayé d'un revers de main. Je vous avoue que ça fait partie des sujets que je veux aborder avec elles. Donc je veux bien voir,

suite à l'écho qu'elle a eu de l'avis défavorable de la Seine-et-Marne, ce qu'elle peut proposer. Nous reviendrons, quoi qu'il arrive, au mois de décembre sur ce Plan régional. Voilà. Oui, Virginie.

Mme THOBOR. Juste une alerte aussi parce qu'on a tous été dans les conseils d'administration des différents collèges pour ce premier trimestre de l'année scolaire. Moi, j'ai des alertes aussi sur l'accompagnement de la santé des jeunes scolarisés. Là, aujourd'hui, par exemple, je suis sur un canton où j'ai des collèges qui sont dans des situations difficiles en matière d'accompagnement de la santé des jeunes. Il n'y a pas d'infirmière, il n'y a pas de médecin référent. Et là, cela nous pose aussi un problème sur la question de l'accompagnement de la santé des jeunes puisqu'on sait que dans les établissements notamment les collèges, c'est important d'avoir au moins des référents médicaux. Pour le coup, ce n'est pas le cas non plus. Donc des alertes dans ce cadre-là. Moi, je souhaiterais compléter ça parce qu'on parle effectivement du projet régional de santé, mais il ne faut pas oublier aussi l'accompagnement de la santé des jeunes, notamment dans les collèges. Voilà, juste ce volet-là parce que là, pour le coup, il y a de vraies alertes.

M. LE PRÉSIDENT. On est d'accord. Alors, qui est contre? Abstention. On revient sur le 4/04. ? Merci.

N° 4/05

Mme Emma ABREU, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI n'ont pas pris part au vote en leur qualité de représentantes du Département de Seine-et-Marne au sein du Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) et, en conséquence, sont sorties de la Salle des Séances.

M. LE PRÉSIDENT. Donc 4/05. Mais je vais demander à Emma et Nathalie de sortir et c'est Cindy qui nous le présente.

Mme MOUSSI-LE GUILLOU. Merci Monsieur le Président. Bonjour à toutes et à tous. Il s'agit d'une convention de partenariat entre le Département, la faculté de santé de l'université Paris-Est Créteil, appelée communément l'Upec et la Maison de santé Pluriprofessionnelle universitaire de Nemours. Par la signature de cette convention, le Département s'est engagé depuis 2014 à apporter une aide financière en fonctionnement aux maisons de santé pluriprofessionnelle universitaire. Renouvelée en 2021, une convention triennale d'aide au fonctionnement avec la Maison de santé pluriprofessionnelle de Nemours est arrivée à échéance. Il apparaît donc indispensable de la renouveler pour les années 2024-2026, afin de pérenniser les orientations des politiques départementales de soutien à la démographie des professions de santé et de contribuer aux objectifs départementaux de soutien à l'autonomie et de protection de l'enfance et de la famille, telles qu'exprimées par le Schéma des solidarités 2019 2024 adopté en juin 2019 et dans le pacte de santé adopté en juin 2020.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel est l'avis de la commission? Et puis des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention? Merci.

N° 4/06

M. Bernard COZIC n'a pas pris part au vote en sa qualité de représentant du Département de Seine-et-Marne au sein du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et, en conséquence, est sorti de la Salle des Séances.

Mme Anne GBIORCZYK n'a pas pris part au vote en sa qualité de représentante du Département de Seine-et-Marne au sein du Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) et, en conséquence, est sortie de la Salle des Séances.

M. LE PRÉSIDENT. Merci la 4/06. Mais là je vais demander à Bernard et à Anne de sortir. C'est Véronique qui nous présente.

Mme PASQUIER. Alors c'est l'approbation, la signature de la Charte partenariale avec la Maison départementale des adolescents (MDA) de Seine-et-Marne. La circulaire n° 5899 du 28 novembre 2016 relative à l'actualisation du cahier des charges des Maisons des adolescents vient créer dans chaque Département un dispositif unique « Maison départementale des adolescents » pilotant l'ensemble des structures intervenant à ce titre. Il s'agit pour la Seine-et-Marne de coordonner les deux maisons des adolescents à existantes à Ado base, rattachée au grand hôpital de l'est francilien et Ado sud, rattachée au Centre hospitalier sud 77, toutes deux pilotées par l'ARS ainsi que les points Accueil Écoute Jeunes pilotés par la CAF. Cette organisation pluridisciplinaire constituera un dispositif ressource sur l'adolescence et ses problématiques. La MDA 77 est tournée prioritairement vers les jeunes âgés de 11 à 21 ans mais pouvant se prolonger jusqu'à 25 ans.

L'objectif de la MDA 77 est d'apporter des réponses adaptées aux besoins des adolescents, notamment en ce qui concerne leur santé et leur bien-être, leur fournir un soutien et un accompagnement et les informations nécessaires au développement de leur parcours de vie. Contribuer aussi au repérage des situations à risque ainsi que bien d'autres sujets concernant les problématiques des adolescents. Le pilotage de la MDA 77 est organisé par la signature d'une charte partenariale départementale, la création d'un référent départemental et la participation des partenaires aux instances de gouvernance de la structure. Le Département fait partie des partenaires de droit de ce dispositif. Il est donc proposé de signer la charte partenariale et de participer aux instances de pilotage de la MDA 77.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Véronique. Quel était l'avis de la commission des finances ? Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre? Abstention? Merci.

N° 4/07

M. LE PRÉSIDENT. Je vous propose de faire le 4/07 et nous clôturerons la séance ce matin par cette délibération et je vais demander à Jean-Marc de le présenter.

M. CHANUSSOT. Merci, Président. Donc en 2023, l'État a reconduit le dispositif colo apprenante. Donc ce dispositif a été mis en œuvre dès 2020 pour répondre aux impacts de la crise sanitaire sur les apprentissages des enfants et prévenir les éventuels décrocheurs. À cet égard, les enfants de l'aide sociale à l'enfance étaient identifiés comme devant faire l'objet d'une attention particulière, notamment par un soutien aux activités pédagogiques. Donc l'État a informé en mai 2023 le Département de la reconduction de ce dispositif ciblant particulièrement les enfants de l'ASE, en proposant un soutien financier d'un montant de 500 euros par enfant et par séjour se déroulant sur les mois de juillet et août 2023, dans la limite d'un montant total de 58 mille euros. Durant cet été, 293 enfants de l'ASE du Département ont donc bénéficié de ce dispositif pour un montant total de 146500 euros. L'aide de l'État est ainsi de 58000 euros zéro. Le présent rapport vise à autoriser le Président à signer la convention permettant cette participation de l'État.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Jean-Marc. Quel était l'avis de la commission des finances?

Mme LUCZAK. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole? Non. Qui est contre ? Abstention? Merci, chers collègues.

Suspension de séance à 12h45.

Reprise de la séance à 14h35.

N° 4/ 08

M. Bernard COZIC et Mme Anne GBIORCZYK n'ont pas pris part au vote en leur qualité de représentants du Département de Seine-et-Marne au sein du Foyer de l'enfance ALIZE et du Foyer de l'enfance de Meaux et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances.

Mme Isoline GARREAU, M. Denis JULLEMIER, Mme Sandrine SOSINSKI et Mme Sara SHORT-FERJULE n'ont pas pris part au vote en leur qualité de représentants du Département de Seine-et-Marne au sein du Foyer de l'enfance ALIZE et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances.

Mme Sarah LACROIX, M. Olivier MORIN et Mme Véronique PASQUIER n'ont pas pris part au vote en leur qualité de représentants du Département de Seine-et-Marne au sein du Foyer de l'enfance de Meaux et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances.

M. Le PRÉSIDENT. Donc nous allons passer au rapport 4/8. Juste avant de donner la parole à Emma. Doivent sortir : Anne GBIORCZYK, Bernard COZIC, Isoline GARREAU, Denis JULLEMIER, Sarah LACROIX, Olivier MORIN.

Une fois qu'on a fait ça, je passe la parole à Emma.

Mme ABREU. Merci Président. Il s'agit, au travers du présent rapport, de prendre acte des comptes de gestion 2022 émis par le Payeur départemental pour l'Etablissement public départemental autonome, Alysé, et le Foyer de l'enfance de Meaux, tous deux repris en régie au 1^{er} janvier 2023.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel est l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention? Merci.

N° 4/09

M. Bernard COZIC et Mme Anne GBIORCZYK n'ont pas pris part au vote en leur qualité de représentants du Département de Seine-et-Marne au sein du Foyer de l'enfance ALIZE et du Foyer de l'enfance de Meaux et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances.

Mme Isoline GARREAU, M. Denis JULLEMIER, Mme Sandrine SOSINSKI et Mme Sara SHORT-FERJULE n'ont pas pris part au vote en leur qualité de représentants du Département de Seine-et-Marne au sein du Foyer de l'enfance ALIZE et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances.

Mme Sarah LACROIX, M. Olivier MORIN et Mme Véronique PASQUIER n'ont pas pris part au vote en leur qualité de représentants du Département de Seine-et-Marne au sein du Foyer de l'enfance de Meaux et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances.

M. LE PRÉSIDENT. Je pense que les mêmes restent dehors. Emma, pour le 4/09.

Mme ABREU. Il s'agit, au travers du présent rapport, d'approuver les comptes administratifs de l'exercice 2022 de l'Etablissement public départemental autonome, Alizé, et du Foyer de l'Enfance de Meaux. L'affectation des excédents d'exploitation et d'investissement figurant au compte administratif de l'exercice 2022 de l'EPA Alizé et du Foyer de l'Enfance de Meaux. L'affectation et la répartition au travers d'une décision modificative des excédents d'investissement 2022 sur les comptes de la section d'investissement du budget 2023 au Service départemental d'accueil d'urgence de l'enfance et d'une admission en non-valeur, afin d'épurer les restes dus et de constituer une provision pour risques et charges sur créances douteuses.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Emma. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Très bien. Y a-t-il une demande de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention? Merci.

N° 5/0

M. LE PRÉSIDENT. Nous allons passer par les rapports de la série 5 et je vais donner la parole à Béatrice.

Mme RUCHETON. Merci Président. Donc c'est le rapport annuel de développement durable 2023 et, conformément à la loi, il vous est proposé d'adopter ce rapport annuel du développement durable. Donc, au-delà d'une simple réponse aux obligations réglementaires, l'établissement de RADD apporte un éclairage sur l'action départementale et surtout sur sa contribution au développement durable au travers de 16 objectifs durables, les fameux ODD objectifs durables de développement durable qui concernent la Seine-et-Marne. Donc c'est 16 sur 17 ODD. Une contribution qui s'inscrit à la fois dans la gestion de son patrimoine, aussi bien les bâtiments, les routes, de son fonctionnement, également, en interne, les ressources humaines, les mobilités, l'approvisionnement et, d'autre part, de son accompagnement technique, social et financier des territoires. Aussi, dans les grandes lignes, le Département œuvre au développement durable du territoire, non seulement en tant que chef de file de l'action sociale, mais également en tant qu'acteur des politiques éducatives, la construction, la gestion des collèges, le transport scolaire, dont les collégiens, notamment en situation de handicap, culturelles, que ce soit les bibliothèques et les archives départementales, les musées, les manifestations culturelles et sportives, soutien des associations et l'organisation de manifestations sportives avec l'aide aux équipements qui sont autant de vecteurs d'épanouissement personnel, de cohésion sociale. En tant qu'acteur, également, d'un développement et de l'aménagement équilibré du territoire, en veillant notamment à la préservation de nos espaces agricoles, de la biodiversité, des ressources en eau et à une maîtrise des nuisances, tout ce qui est pollution, déchets, tout en favorisant le développement d'une économie créatrice d'emplois s'appuyant sur les atouts du Département, l'économie verte et circulaire, le tourisme, la desserte haut débit et réseau ferroviaire et fluvial de logements pour répondre à l'essor démographique, de services et d'équipements pour le bien-être des populations. Donc j'en profite pour remercier parce que, effectivement, ce rapport du développement durable n'aurait pas pu voir le jour sans la mobilisation de toutes les directions et notamment de tous les référents dans chaque service pour apporter les informations qui sont concoctées, regroupées au sein de la direction départementale de l'environnement. Donc, merci à tous parce que c'est donc un travail qui a été fait en équipe.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Béatrice. Quel était l'avis de la Commission aménagement, Olivier ?

M. LAVENKA. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Commission éducation, Xavier ?

M. VANDERBISE. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Commission jeunesse, Sarah ?

Mme LACROIX. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Commission solidarité ?

M. COZIC. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Commission des transports, Béatrice ?

Mme RUCHETON. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Commission des finances, Isoline ?

Mme GARREAU. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui. Anthony.

M. GRATACOS. Monsieur le Président, chers collègues, l'année 2023 est celle de tous les records. De tristes records, à vrai dire. Le mois de juin a été le mois le plus chaud jamais enregistré sur notre territoire. Nous avons battu des records de chaleur, entre autres, en Seine-et-Marne. Le mois d'octobre est également le mois le plus chaud jamais enregistré et la douceur de ce mois de novembre laisse penser qu'il en ira sûrement de même. Trois organisations internationales ont récemment publié des rapports de synthèse sur la situation et le changement climatique en cours. Le programme européen Copernicus, le GIEC et l'ONU climat. Ces trois rapports sont accablants. Les accords de Paris de 2015 qui avaient fixé pour objectif de ne pas dépasser 1,5 degré d'augmentation des températures au-dessus de l'ère industrielle est déjà caduc. La moyenne, sur les 5 dernières années, est de 2,2 degrés et la trajectoire qui est actuellement suivie nous mène tout droit vers une augmentation de 4 degrés à l'horizon 2050. 4 degrés d'augmentation globale des températures, c'est la fin du monde tel que nous connaissons. La fin de notre modèle agricole, de nos terroirs, de notre mode de vie. La fin, peut-être, même de notre modèle démocratique percuté qu'il sera par les crises de plus en plus graves et profondes. Si les scientifiques du monde entier nous alertent, nous, décideurs publics, comme ceux du privé, par ailleurs, c'est pour que nous puissions prendre nos décisions au regard de ces éléments essentiels pour l'avenir. Il s'agit donc de donner notre avis sur ce rapport au regard de ces informations pour le moins préoccupantes. Et c'est un euphémisme. Un avis politique, donc, mais aussi, et je dirais même surtout, à l'aune des moyens alloués à votre politique. J'en veux pour preuve les éléments qui se rassemblent sous le titre « Soutien à une économie verte pour une activité agricole et sylvicole viable et engagée dans la transition agro écologique et énergétique ». Il nous est dit ici que le Département a un impact direct significatif sur ces orientations à travers les mesures prises pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions. Les mesures prises pour préserver et restaurer les écosystèmes continentaux en les exploitant durablement, gérer durablement les forêts, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols, mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité. Le Département a mis en avant des actions comme le soutien à 70 apiculteurs pour 18 250 euros. 80 031 euros pour 22 dossiers d'investissements

environnementaux qui comprennent l'achat de matériel permettant un travail mécanique du sol ou un meilleur dosage des engrais ou bien, encore, 816.800 euros de soutien à la Chambre Régionale d'agriculture. Dans ces 816 800 euros, à noter, 70 000 pour la préservation de la biodiversité et de la qualité des sols. Mais aussi 140 000 pour la rédaction et la diffusion de 7 bulletins techniques et de guides culturaux. Ou encore 24 500 euros regroupés sous le thème des outils de pilotage des cultures, azote. Cela reste un peu flou, mais bref. Si on ne garde que les investissements qui vont dans le sens d'un encouragement, du développement de l'agriculture bio et donc la préservation des sols, nous sommes à 152 000 euros, plus 65 000, qui concernent 32 contrats quinquennaux et 3 contrats annuels destinés à des actions en faveur de la biodiversité, soit 217 000 euros. Or, notre Département couvre 336 000 hectares de superficie agricole sur un total de 591.500 hectares, ce qui représente environ 57 % de notre territoire. L'agriculture joue un rôle crucial, non seulement dans notre développement économique et social, mais aussi dans les enjeux écologiques et sanitaires. Face à cette importance, nous estimons que les moyens alloués sont bien trop insuffisants pour avoir un impact significatif sur des objectifs tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre comme le dioxyde de carbone ou le méthane et la préservation des écosystèmes. Nous pensons que le Département devrait augmenter considérablement son soutien aux agriculteurs pour protéger à la fois notre environnement et ceux qui en sont les gardiens. À plusieurs reprises, Monsieur le Président, vous m'avez répondu que ces sujets ne relevaient pas directement des compétences de notre collectivité. Cet argument ne tient plus. Plus depuis que vous investissez dans la sécurité, compétence régaliennne que vous avez fait votre. Il s'agit ici d'un choix politique et il faut l'assumer comme tel. Alors, prenons exemple sur la Drôme qui s'est emparée de cette thématique et qui injecte un million d'euros chaque année en aide aux agriculteurs bio et a prévu un investissement de 26 millions sur la période 2023-2028 pour développer une agriculture de proximité diversifiée et de qualité en favorisant par exemple l'installation de maraîchers. Nous devons investir davantage dans notre agriculture, non seulement pour répondre aux défis environnementaux, mais aussi pour garantir la viabilité et la pérennité de nos exploitations agricoles. Il s'agit là d'un choix politique conscient et nécessaire pour l'avenir de notre département. Nous appelons donc, entre autres, à un engagement plus fort et à des investissements plus substantiels en faveur de l'agriculture durable et responsable. C'est en prenant des mesures audacieuses aujourd'hui que nous pourrions garantir un avenir meilleur pour notre département. Merci.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? M. GRATACOS, vous êtes dans votre rôle mais, là aussi, il y a des choses qui dépendent de nous et on va les assumer. Puis, d'autres mesures qui dépendent du niveau national. Je laisse le soin aux uns et aux autres de prendre leurs responsabilités. La Drôme investit un million pour l'agriculture, bravo ! Le Département et la Région investissent 48 millions. Je crois que vous oubliez complètement, ou alors vous avez des œillères, ou alors vous ne voulez pas le voir mais, la plateforme, qu'est-ce que c'est que la plateforme que nous sommes en train de faire pour le circuit court, pour les agriculteurs, pour nos maraîchers, seine-et-marnais et franciliens ? Vous aurez d'ailleurs quelques surprises sur la réponse aux appels d'offres que nous avons lancés. Vous verrez qu'on a de très belles surprises. Donc, je veux bien tout. Ce qui est assez paradoxal, d'ailleurs, c'est que nos amis agriculteurs disent qu'on n'a jamais fait autant pour

eux dans le département. Je ne sais quel représentant de quel lobby vous êtes, mais nos agriculteurs sont plutôt très satisfaits, très satisfaits. Vous dire que l'on a conscience, les uns et les autres, de la particularité de notre département. Nous prendrons toutes nos responsabilités, mais, grand dieu, n'allez pas nous mettre en responsabilité sur des sujets qui ne nous concernent pas. Qui ne nous concernent pas. Je pense que vous avez entendu, Monsieur le préfet, ce matin, notamment sur la politique, entre guillemets, des « nouvelles énergies ». Très bien, mais quand je vois qu'on nous met en avant sur la méthanisation, même si je sais les réserves que vous avez sur la méthanisation, le Département, la Région ont répondu présent. Je n'ai pas vu beaucoup l'État dans cette politique de méthanisation. Quand je regarde sur le photovoltaïque, on a répondu présent. Nous répondons présent. Sur la géothermie, nous répondons au présent. Donc je pense qu'à chaque moment où notre compétence, notre responsabilité est en jeu, on est présent. Maintenant, le parallèle que vous faites avec la sécurité, Monsieur GRATACOS, c'est malheureux, là aussi, que vous mettiez encore des œillères. Je remettais l'autre jour le chèque à tous nos maires qui ont bénéficié du bouclier de sécurité. Et je peux vous dire que cela allait bien au-delà de ma famille politique, bien au-delà d'hommes et de femmes qui, simplement, reconnaissent que, dans les politiques contractuelles que nous avons, on a identifié pour eux, pour nos maires qui sont les premiers, aujourd'hui, à souffrir, entre guillemets, de ce que vous soulignez ce matin, l'autonomie financière d'avoir des partenaires comme nous pour mener leurs politiques. Et, hélas, on peut tous, entre guillemets, en être fâchés, déçus, mais la politique de sécurité, maintenant, pour nos maires, et quelles que soient nos communes, est un souci numéro un. Eh bien, on répond présent. Ne faites pas le parallèle entre les deux. Et puis je vais finir. Vous savez, Monsieur GRATACOS, ce qui est assez paradoxal, c'est que je me bats avec d'autres, Jean-Louis, qui a été à la tête de ce Département, comme Patrick, qui a été à la tête de ce Département, ou Vincent qui a été à la tête de ce département et que, le jour où on nous a retiré la compétence générale, le jour où on nous a demandé, entre guillemets, d'avoir une politique qui soit un peu « borderline » sur les aides qu'on peut faire, sur les agriculteurs, on répond présent. J'aimerais bien qu'en termes de développement économique, de façon plus globale, on ait gardé les mêmes compétences qu'on avait il y a quelques années. Je pense qu'en termes de politique d'aménagement de notre territoire, ça aurait été beaucoup plus facile pour les uns et pour les autres. Voilà simplement ce que je voulais vous dire. Je n'ai pas à rougir de ce que nous vous présentons aujourd'hui. Simplement, à notre échelle, à l'échelle qui est la nôtre, à l'échelle d'un Département, les premiers chiffres que vous avez donnés sont des chiffres où j'aimerais bien, entre guillemets, que l'État, l'Europe, les grands décideurs de ce monde prennent leurs responsabilités. Nous, à notre niveau, on essaie de prendre les nôtres. Merci. Pas d'autres interventions ? Qui est contre ? Abstentions ? Donc vous votez ? On est passé au vote parce que, sinon... Vous voyez, c'est comme avec Monsieur le Préfet, je suis obligé de faire un peu la police sinon ça peut déborder. Donc qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 5/02

M. Olivier LAVENKA, Mme Daisy LUCZAK, M. Xavier VANDERBISE et Mme Virginie THOBOR n'ont pas pris part au vote en leur qualité de représentants du Département de Seine-et-Marne au sein du Conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) "Plateforme d'approvisionnement de la restauration scolaire de l'Est francilien" et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances.

M. LE PRÉSIDENT. Donc nous passons au 5/02. Jean-Marc.

M. CHANUSSOT. Merci, Président. C'est l'occasion de faire une excellente transition. Donc dans le cadre de la mise en œuvre du louable et grand projet.

M. LE PRÉSIDENT. Excuse-moi Jean-Marc. Olivier, Daisy, Xavier, Virginie, vous êtes-vous êtes membre de la SPL, donc vous êtes obligés de sortir. Belle transition, regardez, Monsieur GRATACOS, la SPL.

M. CHANUSSOT. Merci, Président. Donc cette excellente transition pour ce grand projet louable de plateforme d'approvisionnement de la restauration scolaire de l'Est francilien. Donc, le Département, en qualité de co-actionnaire a consenti par Convention signée en 2021 à une avance de trésorerie à la société publique locale en charge du projet. En effet, dans l'attente de ses premières recettes financières prévues en septembre 2024, la SPL des besoins liés notamment à ses frais de fonctionnement. Aussi, il est proposé de proroger par avenant la Convention bipartite signée en 2021 entre le Département et la SPL ayant permis l'apport de 1.050.000 euros en compte courant d'associé de cette SPL avec la Région.

M. LE PRÉSIDENT. Isoline, quel était l'avis de la commission des finances ?

Mme GARREAU. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 5/03

M. LE PRÉSIDENT. Donc nous pouvons passer au point 5/03. Béatrice.

Mme RUCHETON. Merci, Président. Donc, c'est l'avenant aux conventions relatives au programme SARE dans le cadre de sa prolongation puisque, depuis 2020, le Département est porteur associé du programme SARE, le service d'accompagnement pour la rénovation énergétique et, dans ce rôle, il s'engage à atteindre des objectifs chiffrés en matière de rénovation énergétique et à reverser aux EPCI engagés dans le programme des fonds certificats d'économie d'énergie, les CEE, pour financer le déploiement d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique locale. Depuis le 1^{er} janvier 2021, le programme SARE a été déployé sur la quasi-totalité du territoire. Après plusieurs évolutions, il devient un dispositif mature et identifié dans les territoires et prenant fin normalement, initialement, en 2023, il est prorogé d'un an sur proposition de l'État, afin de pouvoir préparer sereinement le prochain dispositif pour la massification de la rénovation énergétique. Donc, une nouvelle maquette financière, et il y a eu un changement puisqu'il y a l'ajout d'une notion relative à la gestion non seulement à la protection des données personnelles et à la prolongation du programme dans cet avenant.

M. LE PRÉSIDENT. Quel était l'avis de la commission des finances, Isoline ?

Mme GARREAU. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, Vincent.

M. EBLE. Oui, Monsieur le Président, chers collègues, nous voilà une nouvelle fois, j'allais dire, invités à accepter les avenants aux conventions du programme SARE. Vous le savez, depuis le début, nous sommes dubitatifs sur ce dispositif qui ressemble de plus en plus à une usine à gaz ou, pour être encore plus précis, cela devient une machine à conseils qui se transforment très rarement, trop rarement en travaux. Je reprends vos propres chiffres. Depuis 2021, avec un budget de près de 5,5 millions d'euros, le dispositif a permis de conseiller 12 500 ménages et a permis d'accompagner effectivement seulement 821 ménages à réaliser des travaux. Ce qui revient à une dépense de plus de 6 500 euros par ménage ayant effectivement engagé des travaux. De la même manière, nous ne savons pas le montant des travaux générés par ces 821 ménages que nous pourrions mettre en rapport de l'investissement public dans le dispositif, je le rappelle, 5,4 millions d'euros. Je ne dis pas que vous êtes dans l'intention de nous cacher cette donnée, seulement elle n'existe sans doute pas puisque l'efficacité économique du dispositif n'est pas la priorité. La majeure partie du budget du programme est donc mobilisée pour conseiller les particuliers qui, in fine, ne font pas de travaux parce que cela reste trop cher. Les conditions d'éligibilité aux aides sont durcies à chaque loi de finances et les artisans agréés n'arrivent pas à répondre aux demandes. Si on ajoute le possible recul du gouvernement sur les passoires thermiques et les ratés de Ma prime Rénov, dont nous avons tous entendu parler, on voit bien que le dispositif n'est pas adapté à l'enjeu. Le gouvernement nous dit, et vous reprenez cette profession de foi dans le rapport, que le lancement a été complexe, mais que, ça y est, la dynamique est enfin présente. Si on

prend les chiffres que vous nous donnez pour démontrer le sursaut nouveau du dispositif, on constate qu'en augmentant la durée d'un tiers, on augmente de seulement 10 % le nombre de ménages qui ont engagé des travaux. Et, comme il est très faible, 10 % ça ne fait pas grand-chose. Il n'est pas nécessaire d'être très bon en mathématiques pour constater qu'il n'y a là aucune dynamique, bien au contraire. L'obligation qui serait faite d'un accompagnement obligatoire Ma prime rénov à compter de 2024 pour avoir droit aux aides de l'État, devrait encore renchérir le coût du suivi et montre bien l'absurdité d'un système qui s'autoalimente. Elargir un dispositif qui ne fonctionne pas ne nous semble pas de nature à le faire fonctionner mieux, d'autant plus si on lui ajoute des objectifs très complexes comme la lutte contre l'habitat indigne. Ce sujet est extrêmement important, mais trop important, sans doute, pour qu'on le laisse se perdre dans un dispositif dysfonctionnel. C'est d'autant moins compréhensible que le sujet de l'habitat indigne est au cœur de modifications législatives et réglementaires ambitieuses, que ce soit la nouvelle police administrative spéciale de lutte contre l'habitat indigne ou les dispositions d'une prochaine loi annoncée habitat indigne, qui devrait être discutée d'ici la fin de l'année. Nous sommes convaincus qu'il existe des dispositifs plus souples qui peuvent permettre d'accompagner les nécessaires travaux de rénovation énergétique avec une dépense publique efficace. Et c'est dans ce cadre que nous avons pris la décision collective de nous abstenir sur ce rapport.

Mme RUCHETON. Déjà, il y a eu beaucoup de difficultés pour un certain nombre de conseillers qui n'ont pas ventilé, ils n'avaient pas cette idée de ventilation entre les différents actes. Or, c'est particulièrement important puisque la rémunération n'est pas du tout la même, ce qui apporte quand même de la souplesse pour aboutir aux travaux. Et puis comme vous l'avez bien soulevé, effectivement, nous avons beaucoup de difficultés à trouver des artisans qui soient disponibles pour réaliser ces travaux. Et, sur toute l'année 2023, nous avons été en contact avec des échanges pour savoir si on allait avoir le nouveau dispositif avec toute la massification que cela peut représenter puisque, maintenant, il ne s'agit pas simplement de faire des travaux pour la rénovation des fenêtres ou l'isolation d'un toit, mais, au contraire de prendre dans sa globalité l'appartement ou la maison, pour une rénovation complète. Donc nous n'avons pas plus d'informations, donc ça se proroge effectivement d'une année. Mais nous ne savons pas encore quels seront les conditions lors de la prochaine saison. Donc, nous sommes tous et je pense que nous sommes tous d'accord autour de la table pour dire combien il est compliqué de mettre en place un nouveau dispositif lorsqu'on ne sait pas quel sera le financement, quel sera le mode. Simplement, on sait qu'il faut effectivement s'inscrire dans le cadre de l'accompagnement rénovation. Mais c'est tout. Même l'État est dans l'incapacité à l'instant T de nous répondre. Ce que nous voudrions, c'est conserver au niveau des EPCI parce qu'on pense que les EPCI ont vraiment un rôle à jouer. C'est une structure qui est véritablement proche des concitoyens, proche des habitants, et nous aimerions beaucoup que cela reste au niveau des EPCI.

M. LE PRÉSIDENT. J'entends ce qui est dit et je le partage. Encore une fois, nous sommes délégataires. C'est l'État. Mais, d'un autre côté, je pense que cela n'aurait pas été bon qu'on soit totalement absent de cette histoire, d'autant plus que Béatrice le dit bien, moi je pense que le bon niveau ce sont les EPCI. Faut-il encore, et c'est un peu ce que soulignait

Vincent, on ait une vraie visibilité sur les moyens financiers qui nous sont alloués. Parce qu'il est là, le problème. C'est qu'on peut conseiller. Les travaux sont faits quand c'est possible, pas assez. Parfois, les travaux sont faits par les gens eux-mêmes, ça existe aussi, donc ça passe en dehors des statistiques. Mais c'est vrai qu'en termes de bilan de ces opérations, on est quand même dans le flou. Moi, ça fait partie des choses, entre guillemets, que je voie en ce moment, non pas avec le préfet de Seine-et-Marne mais avec le préfet de région, parce qu'il est à mon avis au milieu de cette problématique, avec, c'est un autre débat qu'on peut avoir, qui est la problématique de l'ADEME, aussi. Je le dis comme je le pense, le mode de fonctionnement de l'ADEME, aujourd'hui, n'est pas, à mon avis, quand je regarde l'argent qu'il peut y avoir, dans sa distribution, je suis un peu, quand même, perplexe. Mais ça ne regarde que moi. C'est une opinion personnelle que je peux avoir. Mais j'entends ce qui est dit. Isoline, l'avis de la commission des finances ?

Mme GARREAU. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Alors, qui est contre ? Abstention ? Je ne sais pas ce que fait Monsieur GRATACOS et Madame MOINE. Je dirai qu'il a voté pour.

N° 5/04

M. LE PRÉSIDENT. Béatrice, toujours.

Mme RUCHETON. Donc c'est le renouvellement de la convention avec le syndicat intercommunal du chemin des roses pour la gestion de l'ENS. Cette ENS est située sur les communes de Brie-Comte-Robert, Coubert, Grisy-Suisnes, Servon, Soignolles-en-Brie, Solers et Yèbles et qui est gérée depuis 2006 en partenariat avec le syndicat Intercommunal du chemin des roses. Donc la convention triennale approuvée le 7 février 2020 arrive à échéance et il est proposé de la renouveler avec le même montant d'indemnisation qui est de 31 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel est l'avis de la commission des finances, Isoline ?

Mme GARREAU. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 6/01

M. LE PRÉSIDENT. Le 6/01. Je laisse la parole à Béatrice.

Mme RUCHETON. C'est les infrastructures de transport, le projet de convention de financement des études de conception détaillées complémentaires en faveur de la nouvelle gare SNCF de Bry, Villiers, Champigny. Donc située dans le Val de Marne, cette gare de gare SNCF de Bry, Villiers, Champigny permettra tout de même aux habitants de la Seine-et-Marne d'accéder au réseau du Grand Paris Express en offrant une interconnexion entre le RER E, la ligne Transilien P et la future ligne de métro 15. Une première convention de financement de 17,2 millions d'euros a, dans ce cadre, été conclue et signée en mars 2020 pour participer à la réalisation des études de conception détaillées et aux premières acquisitions foncières. Dans le cadre du plan de financement, il vous est aujourd'hui proposé de participer au financement des études complémentaires à hauteur de 299 888,30 euros, soit 7,73 % du coût total des études complémentaires estimé à 3 879 538,015 euros. Le coût du projet défini au niveau de l'avant-projet et validé par le Conseil d'administration de l'île de France Mobilités du 5 février 2020 est de 319 millions d'euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel est l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, Julie.

Mme GOBERT. Monsieur le Président, très rapidement. Effectivement, ce n'est pas juste « tout de même », c'est « quel combat pour obtenir enfin cette convention de financement de cette future gare SNCF à Bry, Villiers, Champigny ! ». Puisque, effectivement tout le problème du grand réseau qui a été inventé Paris Express, c'est qu'il ne concernait quasiment pas la Seine-et-Marne. Nous avons effectivement deux gares mais cela ne permettait pas d'influer sur toute la Seine-et-Marne. Ça fait très longtemps et c'est un combat de longue haleine qui a été mené sur plusieurs années, donc on espère que cela va aboutir parce que c'est vraiment un enjeu fondamental que la Seine-et-Marne puisse participer au Grand Paris Express.

M. LE PRÉSIDENT. Si je peux me permettre, Julie, c'est encore un combat aujourd'hui. Nous sommes dans les négociations du CPER Mobilité. Bien entendu, privilégier Champigny est dans le CPER puisque, nous, dans le premier appel à financement et le tour de table financier qui a été fait mon collègue du Val-de-Marne et nous même apportions 8 millions d'euros dans cette opération. Je ne suis pas sûr, d'ailleurs, qu'on ne nous demande pas plus, même si j'ai eu une garantie du préfet de région sur le fait que l'État va aller, et retenez ça parce que c'est important pour d'autres projets qu'on aura peut-être, au-delà des 60 % de financement. Ça veut dire qu'il y a une vraie volonté, entre guillemets, de l'État, de faire aboutir ce projet. Et où vous avez raison, c'est que Bry, Villiers Champigny a une importance, même pour nos territoires, je dirais, éloignés, car c'est une vraie zone de rabattement que nous allons avoir pour les lignes P pour pouvoir bénéficier du RER sans

entrer dans Paris. C'est la raison pour laquelle à la place qui est la mienne mais Brice, qui est absent cet après-midi vous dirait la même chose, on se bat pour qu'effectivement ce projet aboutisse. Vraiment. Sachez-le, car il est important pour votre territoire, mais pas que. Il est important, aussi, bien au-delà. Il y a beaucoup de branches de la ligne P qui vont être concernées par Bry, Villiers, Champigny en zone de rabattement. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous passons donc au point 6.02.

N° 6/02**M. LE PRÉSIDENT.** Béatrice.

Mme RUCHETON. C'est la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris 3, phase 2, Nogent-sur-Seine 3, tranche un. Le projet d'électrification de la ligne ferroviaire entre Gretz-Armainvilliers et Troyes porte sur un tronçon de 128 km en double voie et de 7 km en voie unique entre Longeville et Provins. L'État, les régions Île-de-France et Grand Est, les départements de l'Aude, de la Seine et Marne, la Communauté d'agglomération du Grand Troyes, la Ville de Troyes, la Communauté de communes du Nogentais, la Communauté de communes des portes de Romilly-sur-Seine, la Ville de Nogent-sur-Seine, la Ville de Romilly-sur-Seine et SNCF réseau se sont, à travers la signature du protocole du 13 septembre 2016, engagés dans la réalisation de l'intégralité de ce projet. La phase un jusqu'à Nogent-sur-Seine a été mise en service en août 2022 afin de permettre le démarrage des travaux principaux de la phase 2 de Nogent-sur-Seine à Troyes dès le début 2024 pour une mise en service en août 2028. Une convention relative au financement des travaux préparatoires a été approuvée lors de l'Assemblée du 28 septembre 2023. Ainsi, il vous est aujourd'hui proposé d'approuver la convention pour la tranche un qui couvre les travaux, les dépenses et les marchés 2024. Soit 88,2 millions d'euros au global, dont 1 575 000 euros pour le Département. Cette convention fera l'objet d'un avenant avant la fin de l'année 2024, permettant de réajuster ces montants à l'issue des études de projet et des décisions éventuelles d'attribution d'une subvention européenne. À l'issue de cette convention, le Département sera engagé à hauteur de 4,995 millions d'euros, montant cumulé de l'ensemble des conventions signées sur le financement de cette opération phase 1 et 2, ce qui reste inférieur à l'engagement principal initial de 5 millions d'euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel est l'avis de la commission des finances, Isoline ?

Mme GARREAU. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Je vois que Monsieur GRATACOS et Madame MOINE sont revenus. Sur le 5/03, vous étiez absents. Il y a eu un vote. Quel est votre vote ? Abstention. Je me suis permis de dire que vous aviez voté favorablement donc je préfère rectifier votre vote. Non mais je rigole.

N° 6/03

M. LE PRÉSIDENT. Béatrice.

Mme. RUCHETON. Donc, c'est la convention partenariale Ile-de-France Mobilités département 77, avenant numéro 4. Il est proposé d'ajouter les services de TAD, transport à la demande, sur le secteur du Provinois et sur celui de La Bassée-Montois à la convention partenariale conclue entre Ile-de-France Mobilités et le Département suite à la mise en place du marché public 14 par Ile-de-France Mobilités. Pour rappel, ces TAD étaient déjà soutenus techniquement et financièrement par le Département pour le même montant de 90 000 euros, 70 000 euros pour balades et 20 000 euros pour Bassée-Montois. Montant directement versé aux communautés de communes et dorénavant versé à Ile-de-France Mobilités par convention. Ainsi, la participation totale annuelle au titre de l'ensemble des TAD labellisés en Seine-et-Marne inscrit dans cette convention s'élèvera à 510 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Qui est contre ? Abstention ? Merci, nous avons fini avec la séance.

Fin de séance à 15h15.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-001B-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° CD-2024/02/09-0/01 B

Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

OBJET : Procès-verbal du Conseil départemental du 17 novembre 2023 et du 21 décembre 2023

Procès-verbal du Conseil départemental du 21 décembre 2023

Conformément à l'article L. 3121-13 du code général des collectivités territoriales et au Règlement intérieur du Conseil départemental et de la Commission Permanente, il convient d'adopter le procès-verbal de la séance publique du Conseil départemental du 17 novembre 2023 et celui de la séance du 21 décembre 2023.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'adopter le procès-verbal de la séance publique du Conseil départemental du 21 décembre 2023.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-0/01 B

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe à la délibération n°0/01 B



Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-001B-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Procès-Verbal

Séance publique du Conseil départemental du 21 décembre 2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance publique du jeudi 21 décembre 2023

-:-

Ordre du jour/État de présences/État des votes

L'an 2023, le 21 décembre 2023 de 9h30 à 12h50, puis de 14h50 à 17h00, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental s'est réuni en l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental.

ONT ÉTÉ PRÉSENTS :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS jusqu'au rapport n°5/04 inclus
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE jusqu'au rapport n°4/05 inclus
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

ONT ÉTÉ ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à M. Denis JULLEMIER
M. Anthony GRATACOS a donné pouvoir à Mme Nathalie MOINE à compter du rapport n° 6/01
M. Olivier MORIN a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Véronique PASQUIER a donné pouvoir à M. Xavier VANDERBISE
M. Christian ROBACHE a donné pouvoir à Mme Daisy LUCZAK à compter du rapport n°4/06

Le quorum étant atteint, le Conseil départemental a, après délibération, adopté les délibérations inscrites à son ordre du jour, de la façon suivante :

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
0/02	Décisions prises par le Président du Conseil départemental du 1 ^{er} octobre 2023 au 30 novembre 2023	Adopté à l'unanimité
0/03	Décisions prises par le Président du Conseil départemental en matière de marchés publics – Information sur les marchés et avenants notifiés entre 2 octobre et le 24 octobre 2023	Adopté à l'unanimité
0/04	Commissions thématiques du Conseil départemental – Modification des membres	Adopté à l'unanimité
0/05	Représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de divers organismes	
	A - Syndicat Mixte du Pôle d'Activités de Villaroche – SYMPAV	Adopté à l'unanimité NPPV : 2
	B - Seine-et-Marne Attractivité (SMA) – Agence pour l'attractivité et le rayonnement de la Seine-et-Marne	Adopté à l'unanimité NPPV : 3

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
1/01	Budget Primitif 2024 : Développement Local	
	A - Investissements	Adopté à la majorité Abstentions : 8 Voix CONTRE : 2
	B – Dépenses de fonctionnement	Adopté à la majorité Abstentions : 8 Voix CONTRE : 2
1/02	Budget primitif 2024 : Attractivité du Territoire	Adopté à la majorité Abstentions : 8 Voix CONTRE : 2
1/03	Budget primitif 2024 – Mobilités Routes	Adopté à la majorité Abstentions : 8 Voix CONTRE : 2
1/04	Budget Primitif 2024 - Agriculture	Adopté à la majorité Abstentions : 8 Voix CONTRE : 2
1/05	Contrat Intercommunal de Développement (CID) de la Communauté d'agglomération de Grand-Paris-Sud-Seine-Essonne-Sénart – contrat cadre, programme d'actions et trois conventions de réalisation	Adopté à l'unanimité NPPV : 3 Absent : 1
1/06	Contrat Intercommunal de Développement (CID) de la Communauté de communes Bassée-Montois – Contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation	Adopté à l'unanimité
1/07	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune d'Othis – contrat cadre et programme d'actions et une convention de réalisation	Adopté à l'unanimité
1/08	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Moussy-Le-Neuf – contrat cadre, programme d'actions et trois conventions de réalisation	Adopté à l'unanimité

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
1/09	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Coupvray – contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation	Adopté à l'unanimité
1/10	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Magny-le-Hongre – contrat cadre et programme d'actions	Adopté à l'unanimité
1/11	Liaison Routière de l'Est Francilien (ex Liaison Meaux-Roissy). Barreau RD 212 – RN 3 sur les communes de Compans, Gressy, Messy, Claye-Souilly et Fresnes-sur-Marne. Convention de financement	Adopté à l'unanimité
1/12	Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Saint-Pierre-Lès-Nemours – contrat cadre et programme d'actions	Adopté à l'unanimité
1/13	Contrats ruraux (CoR)	Adopté à l'unanimité
1/14	Convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, relative à la mise à disposition de locaux, matériels et de prestations de service, pour l'année 2024	Adopté à l'unanimité
1/15	Adhésion du Département à l'activité complémentaire « Services Numériques » du Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique	Adopté à l'unanimité
1/16	Convention de gestion temporaire relative au transfert des routes nationales RN4 et RN36	Adopté à l'unanimité
1/17	Routes départementales (RD) 209 et 403 – Aménagement d'un giratoire sur le territoire des Communes de Paroy et Jutigny. Dossier de prise en considération	Adopté à l'unanimité
1/18	Route départementale (RD) 143e1- Recalibrage et création d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur le territoire des communes de Crèvecoeur-en-Brie et La Houssaye-en-Brie	Adopté à l'unanimité
1/19	Modification des statuts de l'EPIC Seine-et-Marne Attractivité	Adopté à l'unanimité
1/20	Renouvellement de la convention de partenariat entre le Département et le pôle de compétitivité Systematic Paris Région	Adopté à l'unanimité

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
1/21	Subventions du Département pour l'organisation des meetings aériens Air Legend 2023 et Meaux Airshow 2024	RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR
1/22	Participation exceptionnelle du Département au SYMPAV	Adopté à l'unanimité
2/01	Budget primitif 2024 : Politique départementale en faveur des Bâtiments et de la vie des collèges	Adopté à la majorité Abstentions : 8 Voix CONTRE : 2
2/02	Budget annexe 2024 : Politique départementale de restauration scolaire des collèges	Adopté à la majorité Voix CONTRE : 2
2/03	Budget primitif 2024 : Politique départementale en faveur de l'Action éducative et de la jeunesse	Adopté à la majorité Abstentions : 8 Voix CONTRE : 2
2/04	Fonds commun des collèges publics – Règlement	Adopté à l'unanimité Abstentions : 10
2/05	Budget Primitif 2024 : Culture	Adopté à la majorité Abstentions : 8 Voix CONTRE : 2
2/06	Subvention de 110 000 € au Château de Fontainebleau dans le cadre de la convention partenariale	Adopté à l'unanimité NPPV : 1
2/07	Modification de la sectorisation des collèges Le Bois de l'Enclume à Trilport, George Sand à Crégy-lès-Meaux et Camille Saint-Saëns à Lizy-sur-Ourcq à la rentrée 2024	Adopté à l'unanimité
2/08	Modification de la sectorisation des collèges La Dhuis à Nanteuil-lès-Meaux et Stéphane Hessel à Saint-Germain-sur-Morin à la rentrée 2024	Adopté à l'unanimité
2/09	Modification de la sectorisation des collèges La Plaine des Glacis et La Rochefoucauld à La Ferté-sous-Jouarre à la rentrée 2024	Adopté à l'unanimité

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
2/10	Modification de la sectorisation des collèges Léonard de Vinci à Saint-Thibault-des-Vignes et Les 4 Arpents à Lagny-sur-Marne à la rentrée 2024	Adopté à l'unanimité
2/11	Ouverture du collège Joséphine Baker à Bussy-Saint-Georges et modification de la sectorisation des collèges Anne Frank, Jacques-Yves Cousteau et Claude Monet à Bussy-Saint-Georges à la rentrée 2024	Adopté à l'unanimité
2/12	Modification de la sectorisation des collèges George Sand à Mouroux, Mon Plaisir à Crécy-la-Chapelle et Louise Michel à Faremoutiers à la rentrée 2024	Adopté à l'unanimité
2/13	Modification de la sectorisation des collèges Charles Péguy à Verneuil-l'Etang et Nicolas Fouquet à Mormant à la rentrée 2024	Adopté à l'unanimité
2/14	Conventions relatives à l'octroi d'aides à l'investissement pour les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat	Adopté à la majorité NPPV : 4 Voix CONTRE : 10
2/15	Forfait des prestations accessoires accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les collèges publics pour l'année 2023	Adopté à l'unanimité
3/01	Budget Primitif 2024 - Politique Activités sportives	Adopté à la majorité Abstentions : 8 Voix CONTRE : 2
3/02	Création du dispositif de soutien aux Classes Sportives Départementales (CSD) et attribution des subventions 2023	
	A – Approbation du nouveau dispositif	Adopté à l'unanimité
	B - Attribution de subventions	Adopté à l'unanimité
3/03	Subventions en faveur des associations sportives civiles - ajustement du dispositif	Adopté à l'unanimité

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
3/05	JOP Paris 2024 - Fan zone officielle de Chelles	Adopté à l'unanimité
4/01	Budget 2024 - Insertion	Adopté à la majorité Abstentions : 8 Voix CONTRE : 2
4/02	Budget primitif Habitat 2024	Adopté à la majorité Abstentions : 8 Voix CONTRE : 2
4/03	Budget Primitif 2024 : Autonomie	Adopté à la majorité Abstentions : 8 Voix CONTRE : 2
4/04	Budget primitif pour l'année 2024 : Protection de l'enfance	Adopté à l'unanimité Abstentions : 2
4/05	Budget annexe 2024 du Service Départemental d'Accueil d'Urgence de l'Enfance (SDAUE)	Adopté à l'unanimité Abstentions : 2
4/06	Budget primitif 2024 - DPMIPS	Adopté à l'unanimité Abstentions : 10
4/07	Avis du Conseil Départemental de Seine-et-Marne sur le projet régional de santé 2023-2028	Adopté à la majorité Voix CONTRE : 10
4/08	Approbation d'un appel à projets Innovations en Santé dans le cadre de la déclinaison du Pacte Santé 77 et selon les orientations du Diagnostic de l'offre et des besoins en santé du territoire de Seine-et-Marne	Adopté à l'unanimité
4/09	Modification du règlement des aides financières pour l'accueil du jeune enfant	Adopté à l'unanimité
4/10	Conventions de collaboration avec deux dispositifs régionaux en périnatalité : Naître dans l'Est Francilien et Périnat IF Sud	Adopté à l'unanimité
4/11	Subventions annuelles de fonctionnement aux associations œuvrant dans le domaine de l'enfance et de la petite enfance	Adopté à l'unanimité NPPV : 1

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
4/12	Approbation de programme dans le cadre de la construction d'un foyer de l'enfance et d'une Maison des Assistants Maternels, Assistants Familiaux et Auxiliaires Parentaux dite « MAMAFAP » à Provins	Adopté à l'unanimité
4/13	Allocations et indemnités versées aux assistants familiaux pour les enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et conditions de rémunération des assistants familiaux	Adopté à l'unanimité
4/14	Avenant n°1 au Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2023 - Inscription du dispositif "La Touline" pour prévenir les sorties sèches de l'ASE	Adopté à l'unanimité
4/15	Objectif Annuel d'Evolution des Dépenses (OAED) 2024 des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des mineurs, des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap	
	A – Versant « Mineurs et jeunes majeurs »	Adopté à la majorité Voix CONTRE : 10
	B – Versant « personnes âgées et personnes en situation de handicap »	Adopté à la majorité Voix CONTRE : 10
4/16	Schéma handicap 2023-2028	Adopté à l'unanimité
4/17	Avenant n°3 à la Convention Pluriannuelle d' Objectifs et de Moyens (CPOM) entre le Département et la MDPH de Seine-et-Marne	Adopté à l'unanimité NPPV : 11 Absents : 2
4/18	Avenant à la convention fixant le cadre référentiel et les modalités de financement des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et des Services d'Accompagnement Médico-Social pour les Adultes Handicapés (SAMSAH)	Adopté à l'unanimité
4/19	Rapport annuel 2022 de la société EUROP ASSISTANCE, titulaire de la délégation de service public de téléassistance départementale pour les personnes âgées et les personnes handicapées	PREND ACTE

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
4/20	Attribution de la subvention à Initiatives77 pour 2024	
	A - Subvention Initiatives77	Adopté à l'unanimité NPPV : 7 Absent : 1
	B - Subvention Fonds d'aide aux jeunes	Adopté à l'unanimité NPPV : 7 Absent : 1
4/21	Dispositif d'accompagnement socioprofessionnel allocataires du Revenu de Solidarité active (A.R.S.A.) : avenant n°3 à la convention relative au dispositif d'accompagnement socioprofessionnel territorialisé pour l'année 2024	Adopté à l'unanimité NPPV : 1
4/22	Dispositif d'accompagnement socioprofessionnel des allocataires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) : avenant n° 5 à la convention relative au projet « Itinéraire Tremplin Interactif » pour les territoires de Nemours – Montereau-Fault-Yonne pour l'année 2024	Adopté à l'unanimité
4/23	Approbation du pacte d'actionnaires de la S.E.M. (société d'économie mixte) HABITAT 77 à conclure entre le Département de Seine-et-Marne et ADESTIA	Adopté à l'unanimité
4/24	Actualisation du Règlement Départemental des Aides Sociales (RDAS) – Edition 2023	Adopté à l'unanimité
4/25	Dispositif d'emploi pérenne dans les collèges : avenants relatifs aux conventions avec Initiatives77 – Année 2024	Adopté à la majorité Voix CONTRE : 8 NPPV : 7 Abstention : 1
4/26	Renouvellement du dispositif "Coup de Pouce vers les métiers en tension" au titre de l'année 2024	Adopté à l'unanimité
4/27	Décision modificative n°2 du budget annexe 2023 du Service Départemental d'Accueil d'Urgence de l'Enfance (SDAUE)	Adopté à l'unanimité Abstentions : 2

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
5/01	Budget Primitif 2024 - Environnement	Adopté à la majorité Abstentions : 8 Voix CONTRE : 2
5/02	Budget Primitif 2024 – Eau	Adopté à la majorité Abstentions : 8 Voix CONTRE : 2
5/03	Contribution du Département au Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne Franciliennes numéro deux	Adopté à l'unanimité
5/04	Espaces Naturels Sensibles (ENS) - Convention de partenariat avec l'Office de tourisme « 2 Morin Destination Nature » relative à la mise en valeur de l'ENS « Le Val du Haut Morin »	Adopté à l'unanimité NPPV : 2
Vœu	Vœu proposé par les groupes « Gauche Républicaine, Communiste et Ecologiste » et « Socialiste, Républicain et Écologiste »	Rejeté à la majorité Voix POUR : 13 Voix CONTRE : 33
6/01	Budget primitif 2024 - Transports	Adopté à la majorité Abstentions : 8 Voix CONTRE : 2
6/02	Protocole concernant la contribution statutaire du Département au financement d'Ile-de-France Mobilités	Adopté à la majorité Abstentions : 2 Voix CONTRE : 8
6/03	Transport scolaire : avenant n°3 à la convention de délégation de compétence d'Ile-de-France Mobilités au Département	Adopté à l'unanimité Abstentions : 2

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
7/02	Budget primitif 2024 : Financement des allocations individuelles de solidarités (APA, RSA, PCH)	Adopté à la majorité Voix CONTRE : 2
7/03	Budget Primitif 2024 - Domaine «Finances/Dette et opérations financières» et délégation de compétences au Président pour les opérations financières en matière de dette et de gestion de trésorerie au titre de l'exercice 2024	Adopté à la majorité Voix CONTRE : 2 Abstentions : 8
7/04	Budget Primitif 2024 - Domaine "Sécurité des biens et des personnes"	Adopté à la majorité Voix CONTRE : 2
7/05	Budget primitif 2024 : Communication	Adopté à la majorité Voix CONTRE : 2 Abstentions : 8
7/06	Budget primitif 2024 - Ressources internes	Adopté à la majorité Voix CONTRE : 2 Abstentions : 8
7/07	Organismes associés à l'action départementale : attribution d'une avance à valoir sur les subventions au titre de l'exercice 2024	Adopté à l'unanimité NPPV : 10
7/08	Mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1 ^{er} janvier 2024	
	A - Nomenclature budgétaire et comptable M57	Adopté à l'unanimité
	B - Immobilisations et durées d'amortissement	Adopté à l'unanimité
7/09	Rapport social unique 2022	Adopté à l'unanimité
7/10	Mise à jour du Règlement Intérieur Santé sécurité au Travail de la collectivité	Adopté à l'unanimité
7/11	Evolutions des modalités de télétravail des agents départementaux	Adopté à l'unanimité

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
7/12	Prorogation de la convention Collecteam sur le système de prévoyance avec une augmentation du taux de cotisation - Avenant n°4	Adopté à l'unanimité
7/13	Personnel départemental : modification, suppression et création d'emplois, mise à jour du tableau des emplois	Adopté à l'unanimité
7/14	Recours à la vacation et fixation des indemnités des vacataires	Adopté à l'unanimité
7/15	Evolution du dispositif des médailles d'honneur régionale, départementale et communale au bénéfice des agents du Département de Seine-et-Marne	Adopté à l'unanimité
7/16	Renouvellement de la convention conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et le Département de Seine-et-Marne sur la consultation du référent déontologie laïcité et alerte éthique au titre de l'année 2024	Adopté à l'unanimité
7/17	Evolution des modalités d'exploitation des distributeurs automatiques de boissons et confiseries	Adopté à l'unanimité
7/01	Budget primitif pour l'exercice 2024 (Budget principal et budgets annexes)	
	A - Budget Principal	Adopté à la majorité Voix CONTRE : 10
	B - Budget annexe « Equipements culturels »	Adopté à la majorité Voix CONTRE : 10

M. LE PRÉSIDENT. Je vous informe que la prochaine séance publique aura lieu le 9 février à 9 heures 30 et que la commission permanente se tiendra également le 9 février. Nous apportons une modification à l'ordre du jour puisque nous ajoutons :

- le rapport 1/22, concernant la participation exceptionnelle du département SYMPAV ;
- le rapport 4/27, la décision modificative numéro deux du budget annexe 2023 du service départemental d'accueil d'urgence de l'enfance.

Je vous informe en revanche du retrait du rapport 1/21, concernant la subvention du département pour l'organisation des meetings aériens Air Legend 2023 et Meaux Airshow 2024.

Au regard des échanges en commission, il nous semble effectivement normal de retirer à ce stade cette délibération. Je vous informe également du dépôt par le groupe gauche républicaine, communiste et écologiste et le groupe socialiste républicain et écologiste d'un vœu au sujet des transports en commun que nous étudierons à la suite de la commission 5 si vous en êtes d'accord. Nous avons, chers collègues, 95 rapports à examiner lors de cette séance. Je vous propose aussi de suspendre de la séance à treize heures. C'est traditionnel, la chorale du département viendra chanter pour nous et pour l'ensemble des agents. Je tiens d'ailleurs à remercier Erneste qui se bat pour que cette chorale vive et qu'elle vive bien. Je vous propose qu'on reprenne la séance à 14h45. Cela vous convient ? Vous auriez souhaité plus tôt ? J'ai envie d'écouter la chorale. Je vous rappelle qu'il y a le marché de Noël aussi.

Vous dire aussi que quelques mots sur le contrat plan État-Région. J'ai vu le détail, il est passé, hier, au vote du Conseil régional d'Île-de-France. Je voudrais simplement m'arrêter sur un dossier, qui personnellement me tenait à cœur, pas simplement parce qu'il est dans le nord du département, et dans le pays de l'Ourcq, mais qui était pour moi tout un symbole du combat qu'il faut mener dans ce département pour justement retrouver l'égalité entre les territoires. C'est l'électrification de la ligne Meaux-La Ferté-Milon. L'ensemble des élus du secteur, quel que soit d'ailleurs le paysage politique, depuis des années et des années se bat, on y est arrivé. Il y a un engagement très ferme de l'État, de la région et de la SNCF. Cette électrification sera une très bonne chose pour les usagers, ce n'est pas une petite ligne inutilisée. Elle apportera aussi beaucoup de choses pour les voyageurs de la ligne Meaux-Château-Thierry, et notamment à la Ferté-sous-Jouarre et surtout aussi pour un développement du Pays de l'Ourcq. J'étais encore en réunion avec Daisy et Hugo cette semaine avec le maire de Lizy-sur-Ourcq et Président de la communauté de communes du pays de l'Ourcq, où de beaux projets peuvent arriver. Tout ça fait partie de l'attractivité du territoire.

N° 0/02

M. LE PRÉSIDENT. Ce rapport concerne les décisions prises par le Président du Conseil le 1^{er} octobre 2023 au 30 novembre 2023. Est-ce qu'il y a des objections ? C'est donc adopté.

N° 0/03

M. LE PRÉSIDENT. Décisions prises par le Président du Conseil départemental en matière de marchés publics – Information sur les marchés et avenants notifiés entre 2 octobre et le 24 octobre 2023. Y a-t-il des objections ou remarques ? Il est donc adopté.

N° 0/04

M. LE PRÉSIDENT. Commissions thématiques du Conseil départemental : modification des membres. Nous sommes obligés de réajuster les commissions. Je vous propose de remplacer M. Jean-Louis THIERIOT par Mme Mireille MUNCH au sein de la commission n° 7 Finances, Ressources Humaines et Administration Générale, et de remplacer Mme Mireille MUNCH par M. Jean-Louis THIERIOT au sein de la commission Education et Culture. Ils sont d'accord. Il est également proposé de remplacer Mme Mireille MUNCH par Mme Majdoline BOURGEGIS-EL ABIDI au sein de la commission Environnement.

Y a-t-il des objections ? Il est adopté.

N° 0/05

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Véronique VEAU n'ont pas pris part au vote en raison de leur désignation en tant que représentantes du Département de Seine-et-Marne au sein du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités de Villaroche (SYMPAV) et, en conséquence, sont sorties de la Salle des Séances.

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Majdoline BOURGEAIS EL-ABIDI, Mme Anne GBIORCZYK n'ont pas pris part au vote en raison de leur désignation en tant que représentantes du Département de Seine-et-Marne au sein de l'Etablissement Public à caractère industriel et commercial Seine-et-Marne Attractivité (SMA) et, en conséquence, sont sorties de la Salle des Séances.

M. LE PRÉSIDENT. Représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de divers organismes. Oui, tu es obligée Nathalie. Véronique aussi. Il est demandé que Véronique VEAU soit titulaire en lieu et place de Nathalie BEAULNES-SERENI et que Nathalie BEAULNES-SERENI soit suppléante en lieu et place de Véronique VEAU au sein du SYMPAV. Y a-t-il des objections ?

Puis, au sein de Seine-et-Marne Attractivité, il vous est proposé de désigner Mme Anne GBIORCZYK, Majdoline BOURGEAIS-EL ABIDI, et Nathalie BEAULNES-SERENI en remplacement d'Olivier LAVENKA, de Denis JULLEMIER, et de Sandrine SOSINSKI au sein du conseil d'administration de Seine-et-Marne Attractivité.

Y a-t-il des objections ? C'est adopté.

Avant de passer à l'examen du budget primitif : je suis très solidaire avec Daisy par rapport à ce qui s'est passé chez elle ce matin puisqu'elle a subi un incendie. Elle est présente et je la remercie.

Avant de passer la parole, je souhaite vous dire un mot. Vous avez tous reçu votre carte de vœux. En dehors du fait qu'elle est sympathique, elle a été conçue par un jeune stagiaire du département. Je voulais le mettre en avant. Cela démontre qu'en équipe, en interne, nous pouvons réaliser de belles choses. Je l'en remercie.

Mme LUCZAK. Bonjour à tous. Je voulais absolument être présente pour la présentation du budget primitif pour l'année 2024. Le département de Seine-et-Marne a toujours cette ambition claire : faire face aux besoins des Seine-et-Marnais, de plus en plus nombreux, dans un contexte national et international marqué par une crise économique et immobilière (qui assèche nos recettes de DMTO) ; laquelle s'ajoute à une inflation significative qui impacte nos dépenses de fonctionnement, et à des taux d'intérêt élevés qui renchérissent le coût de nos investissements. Dans ce contexte, le département de Seine-et-Marne aborde l'exercice 2024 fort de certains atouts acquis au fil des précédentes années : la gestion budgétaire financière rigoureuse conduite par la majorité départementale depuis 2015 qui a permis une progression plus rapide des recettes par rapport aux dépenses, contribuant à réduire significativement l'endettement de la collectivité – 40 % depuis 2015 – tout en doublant les équipements sur la même période.

Les résultats exceptionnels des exercices 2021 et 2022 ont par ailleurs permis d'accumuler une épargne conséquente qui servira à amortir la diminution des recettes de DMTO pour cette année 2023 et 2024, ainsi que les surcoûts dus à l'inflation. Ainsi, le faible niveau d'endettement de la collectivité nous offre aujourd'hui la possibilité de recourir à l'emprunt de manière responsable, avec une crédibilité retrouvée auprès des institutions, pour maintenir un niveau élevé d'investissement essentiel pour l'avenir de notre territoire d'en moyenne 300 millions d'euros par an jusqu'en 2028. En effet, pour atteindre un niveau de dépense d'équipement de plus de 320 millions d'euros en 2024, nous actionnerons de manière maîtrisée le levier de l'endettement, augmentant ainsi notre stock de dettes pour la première fois depuis de nombreuses années.

Notre ambition pour la Seine-et-Marne n'aurait pas pu se poursuivre si nous n'avions pas redressé et assaini depuis plus de huit ans les financements d'un département laissé exsangue par la précédente majorité, qui elle, n'aurait pas hésité à continuer de creuser le trou abyssal de la dette de la collectivité, telle que nous l'avons reprise en 2015, sous prétexte de profiter d'un contexte de taux d'intérêt à la baisse. Aussi, malgré la situation actuelle, notre stratégie et la trajectoire financière du département ont été saluées par l'agence de notation Moody's qui attribue à la collectivité, fin octobre, la note AA3, pour la dette à long terme, avec une perspective stable, meilleure notation possible pour un département, et note B-1 pour la dette à court terme, qui est également la meilleure note possible.

L'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 104,9 millions d'euros dans le projet de budget primitif de 2024. Cette épargne brute est prioritairement consacrée au remboursement de la dette en capital et au paiement de subventions d'annuité qui sont assimilables à des engagements financiers, 75 millions d'euros au BP 2024. Le BP 2024 présente ainsi une épargne nette de 29,9 millions d'euros, consacré à l'autofinancement des différents équipements, contre 89,1 millions d'euros au précédent PB de 2023.

Ce montant d'épargne nette ainsi que les recettes définitives d'investissement qui sont ouvertes pour 60,1 millions d'euros au projet de BP 2024, permet de financer sur ressources définitives, 90 millions d'euros des 320,4 millions d'euros des dépenses d'équipements 2024. Le solde, soit 230,5 millions d'euros, est financé par le recours à l'emprunt. Les recettes de fonctionnement diminuent de 0,9 % par rapport au BP 2023, à hauteur de 1 431 100 000 euros, pour être ramené à 1 417 600 000 euros. C'est la première fois depuis de nombreuses années que nos prévisions de recettes baissent d'un BP à l'autre. Cette baisse s'explique par une baisse importante de la fiscalité indirecte alors qu'elle était, ces dernières années, en hausse et de manière assez importante.

La première baisse, importante, vous la connaissez, ce sont les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO). Cette ressource a été en forte hausse pour le département depuis 2013. Elle avait notamment été tirée par un marché immobilier extrêmement dynamique en

termes de volume de transactions et également de prix. En 2021-2022, nous avons atteint un montant record de 340 millions d'euros sous l'effet d'une hausse des taux des emprunts immobiliers accordés aux ménages, qui ont été multipliés par 3 sur les 24 derniers mois, le marché immobilier qui s'est effondré et nos recettes de DMTO également, ainsi, alors que nous avions prévu 300 millions d'euros de recettes de BP 2023, nous avons été contraints, tout au long de l'année budgétaire, et de deux décisions modificatives, de revoir ce montant à la baisse.

Au final, après les derniers jours des perceptions de recettes DMTO de décembre 2023, nous devrions atterrir à environ 240 millions, soit une chute de 30 % par rapport à 2023, entre 2023 et 2022, soit 100 millions d'euros de perdus. Pour le BP 2024, nous faisons l'hypothèse à la fois que nous aurions atteint le pic de la crise immobilières et, d'autre part, que les très récentes moins mauvaises nouvelles macroéconomiques - stabilisation des taux, baisse de l'inflation, volonté des banques d'accorder plus de crédits - pourraient permettre de stabiliser cette chute continue des transactions sur les douze derniers mois. Ainsi, nous estimons cette recette à 240 millions d'euros en 2024 (soit le montant perçu réellement en 2023). Deuxième recette pour le département : la part de TVA que l'État nous verse pour compenser nos anciennes recettes de taxes foncières. Le département s'est vu attribuer deux fractions de taxe sur la valeur ajoutée en compensation de la perte de deux recettes de fiscalité directe : la première, en 2021, en remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, et la seconde en 2023 en remplacement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ; la fraction de taxe sur la valeur ajoutée compensant la perte du foncier bâti et la fraction de la taxe sur la valeur ajoutée compensant la perte de la CVAE sont évalués respectivement aux montants de 423 300 000 euros et de 96,4 millions d'euros sur la base d'une évolution 2023-2024 de +4,5 % prévus au projet finance pour 2024. Au total, nous devrions percevoir en 2024 un montant de TVA estimé à 519 700 000 euros, ce qui représente plus de 36 % de recettes de fonctionnement.

Ce produit de TVA très sensible à la conjoncture économique, à l'inflation et à la croissance, est donc représentatif des évolutions du territoire, et a remplacé deux recettes pérennes, prévisibles et révélatrices des évolutions économiques territoriales. Quant à la DGF du département, elle augmenterait légèrement de 0,6 % et l'évolution de l'ensemble des autres recettes ne compense pas le recul de la fiscalité indirecte. Cette baisse globale de nos recettes de fonctionnement s'accompagne d'une hausse importante de nos dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement à hauteur de 1 312 700 000 euros sont en progression de +3,5 % par rapport à celle du BP 2023. La présentation du budget selon les fonctions de la nomenclature comptable M57 permet de mieux mesurer le poids de chacune des huit fonctions codifiées, puisque les dépenses de personnels sont réparties sur chacune des fonctions. Elle permet également une comparaison avec les budgets des autres départements qui utilisent obligatoirement cette même répartition fonctionnelle de leurs dépenses. On mesure mieux ainsi le poids de l'action sociale, qui représente 61,5 % des dépenses de fonctionnement, le deuxième poste étant celui de l'Administration générale, avec près de 10,4 %. Et au troisième rang, on trouve la sécurité (le SDIS), avec près de 9 % des dépenses de fonctionnement.

Au sein des dépenses de fonctionnement, les dépenses des quatre missions, c'est-à-dire hors frais financiers et péréquation sur fiscalité, augmentent de 3,9 % de BP à BP. En dehors des dépenses de gestion, les frais financiers progressent quant à eux de plus 45,4 %, soit presque 6 millions d'euros (5 910 000 euros), et les prélèvements évalués par le département au titre des fonds de péréquation diminuent entre 2023 et 2024 de 29,2 %. L'autorisation de programme ouverte pour 2024 à hauteur de 390,1 millions d'euros progresse

de 25,9 %. Je rappelle qu'en 2023, nous avons une APE ouverte à hauteur de 309,8 millions d'euros.

Notre volonté est de construire l'avenir en investissant massivement pour les générations futures. Rappelons qu'entre 2016 et 2024, nous avons réussi à multiplier notre capacité à lancer de nouveaux programmes d'investissement par 2,3 ; soit plus qu'un doublement au niveau de nos investissements. Sur ces 390 millions d'euros prévus d'autorisation de programme, nous avons 148,4 millions d'euros qui sont des opérations de programme socle. Ce sont les dépenses contraintes directes qui visent à assurer la pérennité du patrimoine départemental. 57,1 millions d'euros concernent des autorisations de programme ajustables. Ce sont essentiellement les subventions, la politique contractuelle, l'aide aux communes et aux EPCI. Enfin, nous avons les autorisations de programme de projet à hauteur de 184,6 millions d'euros qui concernent nos nouvelles réalisations et que je vous propose de détailler.

S'agissant de ces AP nouvelles de projet, en matière de transports, nous lançons 57 millions euros de nouveaux projets qui sont détaillés ainsi : 48,1 millions euros pour les deux nouveaux secteurs du TZEN 2 sur la période 2024-2026, situé à Savigny, Cesson et Melun ; ensuite, nous avons 5 millions d'euros pour les aménagements des pôles gare la commune de Melun et de Noisy ; 2,4 millions d'euros pour les travaux d'électrification de la ligne Paris 3 ; et 1,4 million d'euros pour les études liées au TCSP entre Chelles et Val-de-Fontenay.

Pour le secteur des routes, nous allons lancer près de 50 millions d'AP nouvelles, exactement 49, 8 millions d'euros, avec deux projets phare. Le premier concerne des études à mener pour la remise en état des RN4 et RN36 à hauteur de 20,9 millions d'euros et le second, finance la neuvième tranche de travaux sur la liaison Meaux-Roissy à hauteur de 16,6 millions d'euros. Par ailleurs, nous ouvrons une AP de 6,5 millions d'euros pour les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux routiers. Sont également prévus les crédits nécessaires, d'une part, au marché de travaux et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du giratoire de l'Obélisque à Villeneuve-le-Comte, à hauteur de 3,9 millions d'euros et, d'autre part, aux réhabilitations d'ouvrages d'art en mauvais état, à hauteur de 2 millions d'euros.

Quant à la politique de l'éducation, on a également 67 millions d'euros d'autorisations de programme nouvelles de projets, dont 63,7 millions d'euros pour les bâtiments des collèges. À ce titre, nous fléchons 27,5 millions d'euros pour la phase 2 de la construction d'un collège à Melun, 24 millions d'euros pour la réhabilitation et l'extension du collège la Plaine des Glacis à la Ferté-sous-Jouarre, 6 millions d'euros pour l'extension du collège Hessel à Saint-Germain-sur-Morin, 5 millions d'euros pour la rénovation du collège Jean Jaurès à Brou-sur-Chantereine et en parallèle nous avons des enveloppes pour les équipements informatiques des collèges à hauteur de 1,4 million d'euros et financement d'un fonds commun pour les projets des collèges à hauteur de 1,9 million d'euros issus des écristements de la DGFC des collèges au regard de leur autonomie financière.

Deux AP de 3 millions d'euros sont prévues pour la politique des moyens généraux, l'une pour les acquisitions foncières ou bâtementaires et l'autre pour les études en vue de la reconstruction du foyer de Meaux. Il est également prévu de procéder à la réhabilitation des bâtiments affectés à l'entretien des routes à hauteur de 1,9 million d'euros, mais aussi la modernisation du chauffage du musée de la préhistoire à hauteur de 900 000 euros. Concernant les dépenses d'équipement, le niveau des crédits de paiement pour les seules dépenses d'équipements est à hauteur de 320,4 millions d'euros sur le BP 2024. Cela concerne prioritairement le secteur du transport, avec un peu plus de 120 millions d'euros, ensuite l'enseignement (108 millions d'euros) et l'Administration générale (31 millions d'euros).

Les grands équilibres de notre budget subissent également les conséquences d'une baisse de nos recettes importante. Notre épargne brute évolue ainsi de BP à BP en recul de 35 % et ne permet plus contrairement aux années précédentes d'autofinancer nos investissements. Nous avons des annuités d'emprunt qui restent stables et mesurées à hauteur de 75 millions d'euros. Nous devons emprunter davantage en 2024 que nous l'avons fait ces dernières années, mais nous bénéficions de tous les outils de nos financeurs pour nous accompagner dans cette phase. Comme vous le voyez, le département continue d'investir toujours plus pour l'avenir de la Seine-et-Marne, que ce soit dans nos routes, dans nos collèges ou encore dans notre politique contractuelle.

Grâce à la stratégie financière déployée depuis 2015, nous sommes en mesure de poursuivre cette ambition tout en faisant face à l'augmentation contrainte de nos dépenses de fonctionnement. Malgré cela, nous préservons par ailleurs nos engagements volontaristes en faveur du sport, de la culture ou encore de l'éducation ; lesquels contribuent au rayonnement de notre territoire et l'amélioration du cadre de vie des Seine-et-Marnais. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons aux prises de parole par les groupes. Le tirage au sort a eu lieu. Nous commencerons par le groupe gauche républicaine, communiste et écologiste.

M. GRATACOS. Monsieur le Président, mes chers collègues, le vote du budget n'est pas seulement un exercice comptable, c'est aussi un exercice politique qui définit, qui se trouve dans la majorité et qui se trouve dans l'opposition. Si nous avons tous été élus ici de la même façon et dans les mêmes conditions, nous n'avons pas été élus sur le même programme. C'est un fait, vous êtes majoritaires en voix pour mener votre politique dans cette assemblée, mais vous n'avez pas gagné les élections sur le canton de Mitry-Mory. Nous les avons gagnées. Notre devoir est de défendre des orientations pour lesquelles nos concitoyens nous ont fait l'honneur de nous porter à ce mandat. Le vôtre, malgré votre majorité écrasante, est d'entendre que ces orientations représentent un nombre non négligeable de Seine-et-Marnais.

Ce préalable étant énoncé. Je vais m'efforcer de parler pour tous. Débattre d'un budget, c'est aussi tenir compte d'un contexte économique, social, mondial, national et local. À peine sortis de la crise économique consécutive au Covid-19, de nouveaux chocs internationaux affectent l'économie. Les conflits en Ukraine et au Moyen-Orient accroissent les difficultés en approvisionnement énergétique, le prix des denrées alimentaires (en plaçant le curseur à l'été 2021) a bondi de 21,3 %. Un record. L'inflation sur les onze premiers mois de 2023 s'établit à 5,8 %. Dans ce contexte, les Seine-et-Marnais sont particulièrement vulnérables. Séduits par le rêve pavillonnaire en banlieue verte, ils sont aujourd'hui étouffés par de forts endettements pour devenir propriétaires et disposer, pour beaucoup de familles, d'au moins deux véhicules. Nos concitoyens doivent faire face à une augmentation massive du coût des énergies qui les impacte beaucoup plus.

Ajoutez à cela les fermetures et l'éloignement des services publics, les difficultés de garde des jeunes enfants, l'accès très inégal et de plus en plus difficile aux professionnels de santé, des hôpitaux dégradés et une offre de transports insuffisante et de piètre qualité, et nous avons là la situation économique et sociale inquiétante. Je l'ai déjà dit mais il n'est pas inutile de le répéter : notre département est 96^{ème} sur 101 pour le nombre de médecins par habitant. Il manque 1 000 médecins pour seulement arriver à la moyenne nationale. Nous sommes le dernier département pour le taux d'encadrement des élèves en maternelle et en primaire. Le taux de poursuite des études secondaires est de 20 % au-dessous de la moyenne nationale. Dans de nombreux secteurs, l'accès au logement est si difficile que nos jeunes sont contraints de quitter le département pour trouver une habitation abordable. La moitié des revenus des

Seine-et-Marnais est produite hors du département et si le taux de chômage est peu élevé, de 6 au lieu de 7 %, il augmente d'1,5 point par rapport à 2019.

Le taux d'accès à l'emploi, c'est-à-dire le pourcentage d'inscrits en catégorie A ou B qui ont retrouvé un travail pour au moins un mois sur la moitié de l'année, était de 36 % au lieu de 46 %. Nous avons 21 % de demandeurs d'emploi de longue durée. Le taux de chômage de nos diplômés en CAP et BEP est de 18 % et à peine 5 690 annonces ont été publiées sur le site de Pôle Emploi pour des postes en Seine-et-Marne ces douze derniers mois. Même si le taux de pauvreté reste bas, la plupart des indicateurs que nous connaissons montrent des difficultés grandissantes pour les classes moyennes et populaires en Seine-et-Marne. Analyser la situation, c'est aussi constater que l'État ne joue plus son rôle, que nous n'avons plus la main sur notre propre fiscalité, que les dotations sont insuffisantes au regard de nos compétences et de la situation.

Tout cela, nous l'avons dit maintes fois, ici et ailleurs : baisse de l'investissement public, fermetures de tribunaux, de maternité, de guichet des impôts, gel sur le long terme du point d'indice, privatisations, j'en passe. Depuis 20 ans, les gouvernements successifs ont mené une politique qui porte un nom : l'austérité. Depuis 20 ans, ces gouvernements malmènent nos collectivités qui sont pourtant un levier important de l'emploi et de l'économie réelle. Cette politique était censée être temporaire en attendant la relance de l'économie, le retour de la croissance, le plein emploi, mais comme le disait pour une fois très justement l'économiste Milton Friedman, rien n'est plus durable que la politique temporaire d'un gouvernement.

Le résultat, nous le connaissons : 20 ans de croissance faiblarde, une augmentation massive des travailleurs pauvres, une explosion inédite de la dette de l'État, et des secteurs entiers des services publics, et donc de la nation qui sont littéralement ravagés.

C'est à partir de cette réalité que notre département doit construire son budget, mais le budget qu'on nous propose aujourd'hui n'est pas au rendez-vous, ni pour faire suffisamment face aux conséquences de ces crises ni pour relever les défis qui sont devant nous. À quoi aura servi de mettre le département à la diète pour rembourser par anticipation à des banques qui n'en avaient pas besoin et juste avant une inflation massive des emprunts à taux fixe pour désormais s'endetter pour plus cher à un taux variable, si ce n'est pas pour investir maintenant là où nous en avons le plus besoin ?

J'ai entendu parler en commission d'investissement record, mais par rapport à quoi ? En disant qu'on ne fait plus les mêmes choses avec 300 millions d'euros et que les besoins ne sont plus les mêmes. Je sens, Monsieur le Président, que vous allez être outré et me répondre que, bien sûr, vous assumez pleinement vos compétences obligatoires. C'est bien le moins ! Mais si c'est tout, alors que faisons-nous là ? Si nous voulons nous contenter de remplir des cases dans des colonnes, il n'est plus nécessaire de déranger les électeurs. L'argument est facile : pourquoi contester une politique à laquelle il n'y aurait aucune alternative ? Rentrer chez vous braves gens, il n'y a rien à voir ! Pourtant, comme nos concitoyens, nous attendons plus de notre collectivité.

Nous attendons que le département prenne une part plus importante dans l'aide apportée aux familles pour la cantine dans nos collèges. C'est un des leviers utiles au soutien des familles. C'est pourquoi nous nous opposons au nouveau plan de restauration scolaire prévue pour la rentrée 2024. Cette mesure, loin de promouvoir l'équité, risque d'exacerber les inégalités et de peser plus lourdement sur le budget des familles modestes. Nous attendons que le département participe plus fortement au financement de la carte Imagin R et prenne à sa charge l'augmentation voulue par Valérie Pécresse. La mobilité est un droit et un besoin fondamental et il est essentiel que tous les jeunes de notre département puissent se déplacer plus facilement et à moindre coût. Nous attendons que le département investisse massivement

pour la préservation de notre environnement, en particulier dans les domaines de l'eau, du reboisement et du soutien aux filières agro-responsables.

Nous demandons un arrêt immédiat de toute forme de financement ou de soutien, même promotionnel, aux usines de méthanisation qui menacent notre territoire et la santé de ses habitants. Nous attendons également que le département ose devenir un acteur majeur de la santé de proximité en créant enfin un centre départemental de santé pour nous sortir de la situation dans laquelle nous nous trouvons déjà et qui risque de s'aggraver dans les années à venir. Un tel projet représenterait un espoir et une avancée majeure pour la prévention sanitaire, l'accès aux soins de qualité, le soulagement de nos pompiers et des services d'urgence.

Ces derniers jours, en préparant cette intervention, j'ai beaucoup pensé à Charles Péguy, mort pour la France dans notre département, au premier jour de la bataille de l'Ourcq en septembre 1902. Cet écrivain, est une source d'inspiration et une phrase en particulier nourri ma réflexion : « Une capitulation est essentiellement une opération par laquelle on se met à expliquer au lieu d'agir ». Il faut agir plus fortement mes chers collègues. Pour toutes ces raisons et celles que je n'aurais pas évoquées, vous comprendrez que le groupe de la gauche républicaine, communiste et écologiste, votera raconte contre ce budget et ses déclinaisons sectorielles.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Nous passons maintenant au groupe Avenir 77. **M. SEPTIERS.**

M. SEPTIERS. Nous sommes invités aujourd'hui à nous prononcer sur le budget de notre département. C'est un moment essentiel qui permet à notre collectivité de prévoir son fonctionnement, ses investissements dans les secteurs essentiels de la vie de nos concitoyens, qu'il s'agisse de compétences obligatoires ou facultatives. Nous constatons que la situation financière saine et solide de notre département engagée depuis 2015 est rendue possible grâce à une gestion à la fois sérieuse, mais ambitieuse des finances publiques qui nous permet de continuer à investir massivement alors que la situation financière est moins favorable. Pour la première fois depuis de nombreuses années, le département devra recourir fortement à l'emprunt, ce qui en soi n'est pas condamnable si cela reste limité et maîtrisé. Nous parvenons, cette année encore à dégager par une épargne brute, bien qu'inférieure à 2023, qui est consacrée en partie au remboursement de la dette. Il est à noter la baisse significative de notre épargne nette.

La conjoncture économique actuelle a des conséquences sur nos finances. L'inflation n'est pas terminée et impacte nos finances, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Les prix de l'immobilier conjugués à la forte hausse des taux d'intérêts bancaires que connaît notre pays engendrent un accès plus difficile à la propriété pour nos concitoyens et provoquent une baisse importante des DMTO (qui nous le savons tous constituent une recette non négligeable de notre collectivité). Dans ce contexte, nous notons quand même que la DGF augmente légèrement, ainsi que les autres participations de l'État. Dans le budget 2024, plus de 60 % de nos dépenses de fonctionnement sont alloués à l'action sociale, dépenses de solidarité obligatoires et indispensables à la cohésion sociale de notre département. En outre, 18 % de nos dépenses sont consacrées aux agents départementaux qui font preuve d'un grand sens de l'intérêt général au service des Seine-et-Marnais. Nous les remercions donc sincèrement de leur engagement pour les services publics.

Sur la ligne plus spécifique des crédits proposés dans les différentes politiques du département, j'insisterai sur plusieurs points. Tout d'abord, les services aux Seine-et-Marnais. Je reviendrai sur la problématique liée au déploiement de la fibre optique sur notre département. Les difficultés ne sont pas résolues. Au contraire, elles entraînent beaucoup

d'incompréhensions ou d'interrogations à la fois de la part des habitants, mais aussi des élus, qui sont sollicités, embarrassés pour pouvoir répondre. Quelles solutions sont prévues pour mettre fin à ces dysfonctionnements ?

Le déploiement de la fibre optique n'est pas le seul service qui n'est pas assuré comme il le devrait. Je voudrais évoquer les transports et revenir sur les difficultés de transport scolaire de la rentrée, des situations inacceptables qui perdurent. Le département, participe pour plus de 9 millions d'euros de financement d'Île-de-France Mobilité. Nous ne pouvons pas accepter que des élèves, des collégiens, mais aussi des travailleurs qui empruntent les bus se retrouvent sans transport, le matin au soir, avec des retards impactant considérablement leur journée, et que leur sécurité ne soit pas garantie. Dans mon secteur, nous avons eu plusieurs cas. Un maire a d'ailleurs porté plainte. Comment inciter les personnes à prendre les transports collectifs ? Nous sommes un peu dans une incohérence, tant que ces problèmes ne seront pas résolus.

Deuxième point : la politique en matière de santé et d'accès aux soins. Ce n'est pas une compétence obligatoire du département, mais c'est en Seine-et-Marne une des premières préoccupations des habitants. Notre département fait partie des déserts médicaux. Donc, nous, nous souhaitons que le département (il le fait déjà) renforce son accompagnement au niveau des collectivités locales pour leurs politiques de santé. Nos collègues du département de l'Yonne viennent d'instaurer un mécanisme qui mériterait d'être étudié plus en détail. En effet, ils ont décidé de créer et de financer un groupement d'employeurs professionnels de santé qui a vocation à recruter des secrétaires, des assistants médicaux et de libérer ainsi les praticiens de toutes les tâches administratives liées à ces recrutements. L'idée est que le médecin qui passe aujourd'hui plus d'un tiers de son temps de travail à des tâches administratives puisse demain les consacrer à la médecine.

Le troisième point concerne la transition écologique. Nous saluons les efforts engagés qui visent à favoriser le développement durable, notamment autour des ressources naturelles. Les enjeux de la transition écologique sont tels que nous souhaitons que ces actions s'amplifient. Dans nos territoires, la transition écologique passe principalement par les gestes quotidiens, au premier rang desquels favoriser les modes de déplacement vertueux lorsque cela est possible. Il est donc primordial de permettre aux Seine-et-Marnais de pouvoir se passer de leurs véhicules thermiques en leur offrant des alternatives crédibles. Le déploiement des liaisons douces constitue sans doute la meilleure alternative et c'est la raison pour laquelle nous croyons qu'il faut encore aller plus loin. Il s'agit de faire preuve de bon sens. Nous ne pouvons pas faire des liaisons douces partout, nous le savons très bien. Il s'agit de gérer la cohabitation entre les différentes circulations et une cohabitation intelligente entre ces différents modes de déplacement. La voiture électrique est un autre facteur clé de cette transition écologique. Le département pourrait réfléchir à l'instauration d'une aide à destination des communes avec le SDIS afin que celles-ci accentuent la mise en service des bornes de recharge qui vont devenir indispensables dans les années à venir. Il en est de même avec les aires de covoiturage.

Les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics constituent un moyen essentiel de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Dans le budget, seulement un peu plus de 476 000 euros sont alloués à ces travaux de performance énergétique. Ces montants ne nous paraissent pas suffisants pour faire face aux enjeux cruciaux de réduction de consommation énergétique.

Nous voulons également insister sur l'accompagnement des collectivités territoriales. De nombreux élus nous font part de leurs difficultés concernant l'installation illicite des gens du voyage et l'intensification du phénomène de « cabanisation ». Nous pensons qu'une réflexion globale doit être menée sur la redéfinition du schéma départemental et sur la gestion du GIP pour améliorer ces difficultés auxquelles les élus locaux se trouvent confrontés.

Enfin, nous réitérons notre demande spécifique d'aide à l'entretien de la voirie pour les communes rurales. En effet, elles se dégradent rapidement. Les communes ont du mal à faire face à ces coûts et nous sommes persuadés que tôt ou tard, le département devra intervenir et plus tôt il le fera, moins cela coûtera cher.

Comme depuis le début de cette mandature, notre groupe se montre constructif, sans a priori, en soutenant des projets d'intérêt général tout en proposant des améliorations de bon sens. Dans la continuité de notre ligne de conduite, nous voterons en faveur de ce budget, dans l'intérêt de nos administrés et de notre département. Nous espérons que la majorité sera l'écoute et tiendra compte des réserves et axes de travail suggérés par notre groupe.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Nous passons au groupe de la majorité départementale. M. THIERIOT, je vous en prie.

M. THIERIOT. Merci, Monsieur le Président, mes chers collègues. Mme LUCZAK l'a évoqué : nous ne sommes pas épargnés en Seine-et-Marne par le contexte économique national et international pour le moins morose. L'inflation et ses répercussions sur le marché amputent nos recettes de DMTO de près de 100 millions d'euros entre 2022 et 2023. Nous n'avons évidemment pas de prise sur ces contraintes macroéconomiques. En revanche, depuis des années, nous avons su gérer avec une grande rigueur nos finances, par temps calme, afin de nous donner les marges de manœuvre nécessaires pour amortir les vagues du gros temps, telles que les surcoûts liés à l'inflation. De ce point de vue, nous ne sommes pas un département cigale, qui se trouve fort dépourvu quand la bise est venue.

Depuis 2015 et notre arrivée à la tête du département, notre gestion rigoureuse nous a permis de réduire l'endettement de la collectivité de 40 %. Depuis plus de huit ans, nous nous évertuons à assainir les finances d'un département que la précédente majorité avait laissées au bord de la faillite. Depuis plus de huit ans, les mêmes qui sont dans l'opposition après avoir creusé sans scrupule le trou de la dette nous reprochaient de désendetter pour désendetter, comme si être les bons élèves des agences de notation nous importait. Non, ce qui nous anime, et ce qui nous anime seulement, c'est d'avoir les moyens de protéger les Seine-et-Marnais et d'investir pour l'avenir de la Seine-et-Marne. Nous n'avons jamais dévié de notre cap.

Si la maîtrise de la dette publique a été l'une des pierres angulaires de notre action, c'est parce qu'elle est la base de tout. Des finances saines, ce n'est pas suffisant, mais c'est nécessaire. Voilà ce qui nous différencie d'autres qui font le choix de la dépense d'abord. Malgré la baisse de l'épargne brute et l'augmentation de l'emprunt d'équilibre, le faible niveau d'endettement nous offre la possibilité d'emprunter de manière responsable pour maintenir des investissements essentiels. Preuve en est, nous sommes en mesure, dans ce budget 2024, d'afficher un record d'investissement qui se monte à 320 millions d'euros, en hausse de près de 4,6 % depuis l'an dernier.

Nous pourrions citer un grand nombre thèmes et de priorités, mais j'en retiendrai trois parmi les engagements que, collectivement, nous avons pris devant les Seine-et-Marnais et que nous mettons en œuvre sous la présidence et l'impulsion de notre président M. Jean-François PARIGI. Première priorité : les solidarités, qui constituent le cœur des missions du département et qui connaissent un budget record pour l'année 2024, avec une enveloppe en fonctionnement qui atteint 727 millions euros, soit une hausse de 3,7 %. Au sein de cette large mission, laissez-moi vous parler du handicap, parce qu'être du côté de ceux qui sont frappés par ces malheurs de la vie fait partie de nos valeurs. C'est même leur cœur. Aussi, le budget spécifiquement alloué aux personnes en situation de handicap, augmentera encore cette année pour atteindre 189,4 millions euros, en hausse de 3,5 %, notamment pour les frais d'hébergement et le maintien à domicile, ainsi que la contribution à la MDPH pour un

montant de 3 millions d'euros. Je salue la volonté de tous pour tenter d'améliorer le traitement des dossiers. Si tout n'est pas encore parfait, nous le savons tous en tant qu'élus, c'est une préoccupation de chaque instant pour l'exécutif et le budget 2024 l'illustre. Nous poursuivrons à œuvrer pour accompagner au mieux les personnes en situation de handicap.

Deuxième priorité : les routes. Oui. Parce que c'est le moyen de transport du quotidien et que nous ne pouvons pas, ici en Seine-et-Marne, faire l'impasse de la voiture. Nous sommes un département bien géré, qui ne considère pas l'automobiliste comme un criminel. En bref, c'est l'antithèse du Paris de Madame Hidalgo : bien géré, et on peut rouler. Oui, l'année 2024 sera marquée par l'amélioration et la sécurisation du réseau existant, mais également par la poursuite des investissements en faveur des opérations liées à son développement, notamment la remise en état de la RN4 et de la RN36, qui seront officiellement transférées au département le 1^{er} janvier. Nous remettrons à nos standards de sécurité et d'entretien ces portions de nationales qui traversent notre département et en sont des axes structurants. Reprendre ces kilomètres de routes nationales permet de tirer vers le haut toutes les routes de notre Seine-et-Marne.

Dernière priorité, mais non des moindres, par l'importance : la sécurité. Nous augmentons les crédits de fonctionnement pour répondre aux besoins des pompiers, nos sentinelles du territoire, nos héros du quotidien. La dotation budgétaire du SDIS s'élève ainsi à 116 millions d'euros en fonctionnement. Par ailleurs, nous allouons aux SDIS une enveloppe de 4,6 millions d'euros de crédit paiement en investissement qui seront complétés de 130 000 euros à destination du fonds de soutien à l'équipement des associations agréées de sécurité civile.

Deuxième pilier de notre politique de sécurité : le bouclier de sécurité, que nous abondons avec 2 millions d'euros de crédits d'investissement consacrés principalement au soutien à l'évitement des polices municipales et intercommunales et à la vidéoprotection. Nous continuons également de financer les études relatives au centre départemental de supervision ; un projet ambitieux et nécessaire. À l'heure où, trop souvent, il est de bon ton de baisser le pavillon, nous sommes au contraire fiers de porter haut nos couleurs et nos valeurs de responsabilité, de solidarité, de fermeté et de justice, car notre ambition n'est pas d'opposer les hommes, comme le voulait la funeste lutte des classes de Karl Marx, mais bien de les faire grandir en les unissant autour d'une œuvre commune. Ce sont ces valeurs que nous avons chevillées au cœur et qui se traduisent dans ce budget que notre groupe, en toute évidence, votera avec conviction.

M. LE PRÉSIDENT. Je donne la parole maintenant au groupe socialiste, républicain et écologiste.

M. DJEBARA. Monsieur le Président, chers collègues, nous sommes aujourd'hui face à un choix important pour l'avenir de notre collectivité et, à travers elle, pour la Seine-et-Marne. Comment traverser la crise budgétaire qui s'annonce sans renoncer à notre action ? Il s'agit du débat central dans l'ensemble des départements français. C'est donc cela que nous abordons dans cette séance budgétaire et, malheureusement, cela ne transparait pas dans nos rapports thématiques, pas plus que dans le rapport budgétaire lui-même. C'est ce débat que nous devons avoir aujourd'hui pour savoir comment nous pouvons gérer les temps difficiles, en continuant à protéger les Seine-et-Marnais.

Avant de commencer mon intervention budgétaire, je voulais dire, je voulais vous dire, Monsieur le Président, chers collègues, notre étonnement et notre déception à la lecture de l'introduction pour un rapport budgétaire. Vous écrivez, je vous cite : « Notre ambition pour la Seine-et-Marne n'aurait pas pu se poursuivre si nous n'avions pas redressé et assaini depuis plus de huit ans, les finances du département laissé exsangue par la précédente

majorité, qui elle, n'aurait pas hésité à continuer à creuser le trou abyssal de la dette de la collectivité telle que nous l'avons récupérée en 2015 sous prétexte de profiter d'une politique de taux à la baisse », comme vient de faire de rappeler notre collègue Jean-Louis THIERIOT. Monsieur le Président, chers collègues, vous savez que ce qui est décrit est faux et que la présente majorité avait commencé le désendettement de la collectivité avant 2015. Il me semble important de rappeler que la structuration de la dette de notre département s'est très largement structurée et constituée aux alentours des années 1990, bien avant que la gauche soit majoritaire. La dette de notre département n'a donc pas été creusée de manière abyssale durant les 11 années où la gauche a géré notre collectivité.

Je vous rappelle qu'en 2010, l'ensemble des conseils généraux de France avaient adopté à l'unanimité une résolution au congrès de l'association des départements de France pour alerter sur la situation budgétaire des conseils généraux. Pas plus tard qu'hier en commission des finances, il a été rappelé que la sous compensation des AIF de l'État depuis 22 ans et de l'ordre de 2,65 milliards d'euros, soit 1,5 fois notre budget annuel. On voit bien que les difficultés des départements connaissent, et singulièrement le nôtre pour tenir leur équilibre budgétaire, ne se résument pas à une question de couleurs de majorité politique.

En 2010, nos départements ont vécu, après la crise de sortie des *subprimes*, un effet ciseaux sans précédent avec l'explosion des dépenses de solidarité et l'effondrement des apports économiques qui étaient au cœur de leur équilibre budgétaire. Je ne vous souhaite pas, chers collègues, d'avoir à affronter pareil tempête. Bien entendu, nous avons eu des désaccords sur votre volonté de désendetter à marche forcée notre collectivité. Pour autant, il n'y a pas, d'un côté, des gestionnaires et de l'autre celles et ceux qui, je vous cite, auraient continué à creuser le trou abyssal de la dette. Monsieur le Président, j'avais salué le changement de ton et de respect avec votre élection. Je vois avec regret que les vieux démons sont de retour et c'est dommage, parce qu'il est sain que nous ne soyons pas d'accord sur tout. Il est sain que nous défendions des trajectoires et des approches budgétaires différentes. Il est sain que nous portions des projets alternatifs pour notre territoire.

Si nous n'en portions pas, nous savons tous ici vers qui les Seine-et-Marnais pourraient se tourner à l'avenir et à notre sens, ce serait le pire. Reposons-nous dans le respect de nos convictions, mais sans caricaturer l'autre dans ce moment si particulier, je pense que nous le devons aux habitants de notre beau département. Je l'ai dit lors du débat d'orientation budgétaire, nous ne sommes pas convaincus par le budget que vous nous proposez. Nous ne pensons pas, alors que d'un côté les DMTO chutent, certainement d'ailleurs au-delà de votre inscription budgétaire, et que l'État réduit les recettes de TVA annoncées aux départements, et que de l'autre les dépenses sociales progressent de manière sensible, qu'il soit opportun aujourd'hui de faire progresser les investissements à un niveau historique. Nous ne disons pas que ce n'est pas possible, mais ce n'est pas souhaitable et que cette stratégie n'est pas adéquate à la période que nous vivons, cette section d'investissement est selon nous, trop importante sans être suffisamment au service de la transition écologique telle que nous l'attendons. Les dépenses routières sont colossales, mais l'engagement pour l'environnement est très limité. La question qui se pose est naturellement aussi l'équilibre global, puisque vous restreignez les dépenses de fonctionnement pour renforcer votre section d'investissement.

Vous avez d'ailleurs revu vos prévisions budgétaires pour être plus en cohérence avec les ressources depuis le débat d'orientation budgétaire. Les dépenses réelles de fonctionnement qui devaient progresser de 11,5 % sont finalement en hausse de seulement 3 %, alors que l'inflation est au-delà de 4 % sur l'année écoulée. Privés de marge de manœuvre par cette section de l'investissement qui met encore plus sous tension notre budget, vous équilibrez ce dernier en affaiblissant les services publics et en différant une part des dépenses nouvelles.

Pour que l'ensemble de nos collègues comprennent la difficulté, je veux prendre la question de l'insertion. Vous augmentez la prévision budgétaire pour le RSA de 8 millions d'euros, soit 4 %, alors que les dépenses de RSA progressent à un minima de 4,6 %, soit 1,2 million euros à trouver dans le cours de l'année budgétaire. Pour financer cette inscription insuffisante, vous diminuez l'ensemble des crédits d'insertion. Vous baissez même ma participation du département au fonds d'aide aux jeunes. De la même manière, vous affichez lors du débat d'orientation budgétaire, ce que j'avais salué, la création de 25 postes d'agents départementaux. Cependant, quand on y regarde de plus près, l'inscription budgétaire ne permet pas l'évolution normale de la masse salariale et la création de ces 25 postes. Pour comprendre cette addition impossible, il faut lire avec grande attention le rapport qui indique que les postes vacants ne seront pas remplacés. À nos yeux, il s'agit d'une dégradation claire des services publics départementaux.

Je commençais mon propos. Monsieur le Président, chers collègues, en vous reprochant de caricaturer la gestion précédente. Je ne veux pas me prêter moi-même à ce jeu. Je veux toutefois simplement vous exprimer notre inquiétude face à un budget dont les recettes de fonctionnement semblent optimistes, les dépenses sous-évaluées et où le recours à l'emprunt massif dans de mauvaises conditions de taux peut rendre l'exercice budgétaire futur complexe. Bien entendu, en 2024, la situation budgétaire du département n'est pas en danger. Prenons garde, en revanche, à ne pas créer les conditions pour que nous ne puissions pas faire face demain à une crise de plus grande ampleur. Je vous rappelle que nous n'avons plus ou quasiment plus, de levier fiscal. Nous ne voterons donc pas ce budget qui, à nos yeux, ne nous prépare pas suffisamment l'avenir. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Le groupe les indépendants a la parole.

Mme DELOISY. Nous apportons notre soutien à Mme LUCZAK et nous la remercions pour sa présence. Nous tenons tout d'abord à saluer le travail également de l'ensemble des services du département quant à la réalisation de ce budget. L'adoption du budget représente toujours un acte fondateur. Il s'agit de poser les bases et fixer les projets. Il s'agit également de confirmer des engagements pour l'avenir. Dans la continuité de notre ligne de conduite et, même si nous restons vigilants, nous approuvons les décisions qui sont prises et nous voterons ce budget.

Mme LUCZAK. Nous avons des positions divergentes, il y a des positions politiques. Vous l'avez dit, c'est une crise budgétaire et il faut donc faire des choix. Je m'étonne d'avoir entendu certains échos sur nos investissements. Heureusement qu'on est sur des investissements et des dépenses. On peut faire des autorisations de programme, mais les crédits de paiement, c'est différent. Je pense que certains vont se reconnaître. Quand des collègues sont attendus depuis 20 ans dans des secteurs où justement, vous avez été élu, je peux m'interroger sur la pertinence de la remise en question de nos investissements dans nos compétences obligatoires.

En termes de sous-évaluation des recettes, de notre niveau de budget, des niveaux de DMTO, et de nos recettes fiscales, on a l'habitude d'être prudents et de revoir en DM1 voire en DM2, la réalité de nos DMTO. Nous verrons s'il y a lieu de les augmenter. Nous pensons néanmoins avoir fait le tour de la situation avec nos experts. Nous avons tout de même inscrit 240 millions d'euros. Nous avons pris en compte sagement les recommandations de nos différents experts. Soyons donc optimistes. Quant à la sous-évaluation de la hausse des dépenses de fonctionnement — le RSA, vous le savez, est un chapitre fermé, nous le traitons systématiquement en DM — précisément concernant l'insertion, nous l'avons vu en commission des finances, et je m'étonne d'entendre ces commentaires : il s'agit de dispositifs

ont été salués par l'État sur l'insertion et les accompagnements. Ayons confiance. Ce n'est pas parce qu'une crise budgétaire est en cours qu'on doit être pessimistes et ne pas avoir confiance. Il faut être au rendez-vous, tous, pour les Seine-et-Marnais. En tout cas, je vous remercie, les uns et les autres, de vous être exprimés. Bien sûr, on peut toujours ajuster les politiques et repenser ensemble, mais je vois qu'une grande majorité soutiendra le vote du budget. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT. Pour commencer, je remercie Mme LUCZAK et l'ensemble des services du département pour l'élaboration de ce budget des services. Permettez-moi de m'arrêter sur deux personnes, parce que ce sera leur dernier budget. M. Emmanuel MONNET, qui était rentré chez-nous en 2016, qui est devenu secrétaire général à la direction générale de l'action sociale, nous quitte à un âge où il a tout l'avenir devant lui. C'est un choix professionnel qu'il a fait. On le regrettera parce qu'il avait fait du bon travail. Mme LUCZAK ne dira pas le contraire. Vous avez vraiment relevé défi et qui plus est, dans un des secteurs les plus compliqués du département. Merci pour le travail que vous avez fait. Je vous souhaite une très belle carrière. Je suis rassuré : je sais que vous continuerez à habiter en Seine-et-Marne.

Deuxième personne : Frédérique GABLIER-DAUTRY. Je sais déjà que bon nombre de maires à travers le département pleurent son départ. Elle est rentrée en 1995 au département. Elle a d'abord été à la direction de la voirie comme chargée de mission. En 1999, vous êtes rentrée à la direction de l'aménagement, en 2016, vous êtes devenue cheffe du service et en 2018, directrice. Vous aussi, vous avez fait un autre choix professionnel. La vie personnelle, parfois, l'emporte sur les choix professionnels. Je voulais vous dire que vous avez été le symbole de ce que nous voulons dans un département, et je pense que mes prédécesseurs auraient dit exactement la même chose.

Vous incarnez la proximité auprès des élus, et c'est ce qui vous caractérise. Vous avez été proche et vous avez su gérer des dossiers parfois compliqués. Vous avez été de bon conseil pour les uns et pour les autres, et tout le monde vous en est reconnaissant. Il est toujours rassurant pour les élus de pouvoir s'adresser à des professionnels qui leur évitent de faire les bêtises. Vous faisiez partie de ceux-là et pour cela, je vous remercie.

(Applaudissements dans la salle).

Concernant ce budget, Monsieur, vous avez commencé par dire que vous étiez les élus de Mitry-Mory. Ce n'est pas le village gaulois. Quand je suis arrivé dans cette assemblée, un président m'a dit que vous savez, vous n'êtes pas l'élu du canton de Meaux, vous allez travailler pour l'ensemble des Seine-et-Marnais. Il faut avoir une vision globale de la Seine-et-Marne. Ce président était Vincent EBLE. C'est normal, chacun défend son territoire, mais il faut avoir une vision globale, d'autant plus sur votre territoire, même si vous avez gagné, le département ne vous a pas oublié. Vous-même avez été surpris de la construction d'un collège sur votre territoire. C'est la preuve qu'on ne vous oublie pas. C'est bien la preuve que le contournement que nous financerons bientôt va vous intéresser aussi, comme la sortie n° 8 de la nationale. Il ne faut pas penser que, parce que vous êtes dans des cantons, entre guillemets, qui ne font pas partie de la majorité, on oublie, mais ce n'est pas notre vision, ce n'est pas ma vision. Au contraire, nous avons ce souci d'équilibre entre les territoires. Êtes-vous animé par un sentiment de frustration ? J'ai l'impression d'être à l'Assemblée nationale. Les problématiques de l'État concernent l'État. Chaque chose à sa place.

J'échange souvent avec mes collègues présidents de département. D'ailleurs, bon nombre de mes collègues aujourd'hui, qui avaient pris l'habitude de voter leur budget en fin d'année, reculent dans le temps, car ils ne savent pas comment ils vont arriver. Aussi, je suis

très fier, moi, de vous présenter, avec l'ensemble des élus, un budget qui montre encore que ce département investit. On ne peut pas critiquer à la fois les investissements et préparer l'avenir. Si nous n'investissons pas, nous ne préparons pas l'avenir et l'exigence aujourd'hui de notre département fait qu'on est obligé d'avoir ce rythme d'investissement. Certes, 300 millions d'euros d'aujourd'hui n'équivalent pas à trois cents millions d'euros d'hier. Or, même si je prends ma calculatrice, le fait est que nous faisons des efforts d'investissement majeurs. Jamais nous n'avons autant construit de collèges et d'autres édifices publics. Nous sommes également en train d'envisager la création d'une 15^{ème} MDS dans notre département.

Croyez-vous que nous nous occupons des routes par plaisir ? Nous le faisons parce que c'est essentiel pour la mobilité, car 85 % des Seine-et-Marnais prennent leur voiture parce qu'ils ne peuvent pas faire autrement. Ils en ont besoin pour aller travailler, aller à la gare ou se rendre sur une aire de covoiturage. Nous devons assumer nos compétences obligatoires de la meilleure des manières.

Par ailleurs, je suis tellement attaché au département, que je n'aimerais pas montrer que nous sommes faibles sur nos compétences obligatoires. C'est justement pour défendre l'institution que je souhaite que nous soyons exemplaires sur les compétences obligatoires.

Ce budget s'inscrit dans un contexte particulièrement complexe, très complexe même. J'en discute régulièrement avec des présidents de département, quel que soit leur paysage politique, ce qui démontre également la dépendance croissante à laquelle nous sommes confrontés. Les dotations de l'État nous privent désormais de cette autonomie financière dont nous disposions, tout comme nos collègues maires. C'est la raison pour laquelle nos politiques contractuelles demeurent cruciales. Quels que soient la taille de la commune et les besoins de nos maires, nous continuons à les soutenir, et cela demeure une priorité pour nous.

Sur le plan social, oui, nous maintenons notre engagement. Je tiens également à partager avec vous ma frustration concernant, notamment, le RSA et les MNA, car je me sens parfois bien seul, tout comme le département. La répartition actuelle entraîne une forte affluence de jeunes MNA vers le département de Seine-et-Marne. Mes services, Bernard, sont constamment préoccupés à trouver des solutions pour les accueillir. Je ne porte de jugement sur personne, mais il est difficile de faire face à la situation lorsque l'on nous dit de ne pas ajouter de la misère à la misère. Cela complique sérieusement notre capacité à gérer tout cela. Cela ne m'empêchera cependant pas de me battre au niveau national pour obtenir des explications sur cette clé de répartition. Il est inacceptable que la Seine-et-Marne doive accueillir, comme nous le faisons actuellement, 60 jeunes MNA par semaine. Je ne veux pas adopter l'approche de certains de mes collègues qui choisissent de ne pas s'occuper de la mise à l'abri pendant cette période. Nous continuerons à assumer nos responsabilités, mais cela exige de la rigueur et surtout une collaboration étroite de la part de l'équipe et une solidarité accrue.

Je suis ouvert à toutes les leçons que vous souhaitez partager, je n'ai aucun problème avec cela. Je tiens simplement à souligner que sur le terrain, je connais les acteurs sur lesquels nous pouvons compter, notamment les membres de mon équipe et l'ensemble des maires. Cela restera toujours ma manière de fonctionner : le respect envers l'opposition. Ayant passé suffisamment de temps dans l'opposition, je suis conscient que progresser nécessite le respect mutuel et le dialogue. Il est tout à fait possible de ne pas être d'accord, mais c'est ainsi que les choses avancent. Je considère comme ma responsabilité, entre guillemets, de veiller au respect envers l'opposition, et je n'accepterai aucune concession sur ce principe.

Le budget de 2024 s'avère ambitieux dans le contexte actuel qui est le nôtre, motivé par les exigences spécifiques de notre Seine-et-Marne et la nécessité de corriger nos propres faiblesses. Il est possible que nous ne parvenions pas à résoudre tous les problèmes de manière exhaustive, mais ce que je refuse d'accepter, c'est de ne pas avoir de vision claire quant à ceux où nous souhaitons nous diriger. Je peux vous assurer que nous avons des

objectifs définis, notamment en ce qui concerne l'équilibre entre les différents territoires, afin que chaque Seine-et-Marnais, indépendamment de son lieu de résidence, bénéficie des mêmes droits.

En ce qui concerne le numérique, nous sommes confrontés à un problème majeur qui n'est pas entièrement sous notre contrôle. J'apprécierais que l'État, dans un esprit de collaboration, reconnaisse la nécessité d'assumer ses responsabilités dans les départements. Il semble que le ministre ait l'intention de prendre en charge cette question, et bien que je n'aie pas encore vu de résultats concrets, je reste optimiste quant à l'issue de cette démarche.

En ce qui concerne l'environnement, la situation est certaine. Cependant, une certitude persiste : je resterai toujours préoccupé par les problèmes liés aux éoliennes dans notre département. Je ne souhaite ni en voir davantage ni les rejeter complètement. C'est pourquoi, en ce qui concerne les énergies renouvelables que nous exploitons, nous avons actuellement un cahier des charges strictement respecté. Je refuse de me soumettre aux décisions de l'État telles qu'elles sont actuellement mises en œuvre.

Il convient de souligner qu'en ce qui concerne la problématique de la santé, nous aborderons ce sujet plus en détail ultérieurement. J'ai une connaissance approfondie des lacunes dans ce domaine, et d'ailleurs, la directrice générale de la région de l'ARS viendra présenter ses propositions en séance en avril et échangera avec vous. En ce qui concerne le volet sport et culture, nous maintiendrons également nos engagements, car cela contribue plus largement à l'attractivité de notre département, et participe à la santé de ses habitants tant sur le plan physique que mental. Ainsi, nous maintiendrons tous ces efforts dans un contexte difficile, mais la chance d'être dans un département dynamique nous oblige à le faire. Nous avons l'opportunité d'accompagner ce dynamisme, et en examinant la construction budgétaire des départements à un moment donné, vous constaterez que, dans d'autres domaines, nous n'avons rien à envier à d'autres, ce dont je suis particulièrement fier. Merci à tous pour votre contribution.

Nous passerons au vote plus tard, pour vous laisser le temps de la réflexion.

N° 1/01

M. LAVENKA. Merci, Monsieur le Président. s'agissant de ce budget, permettez-moi de mentionner brièvement les dépenses de fonctionnement. Elles s'élèvent à un peu plus de 2 200 000 euros, principalement axées sur le reversement au CAUE d'une partie de la taxe d'aménagement, atteignant 1 540 000 euros. Par ailleurs, quelques points saillants de ce budget : l'aide accordée à Seine-et-Marne Numérique pour le fonctionnement, soutenu par le département (depuis l'initiative de sa création en 2013, le département demeure le principal contributeur au fonctionnement du syndicat, avec une contribution de 290 000 euros) ; ainsi que divers partenariats, notamment avec les chambres consulaires comme chaque année, et des participations diverses aux études d'aménagement (je réappellerai que nous participons, et nous y reviendrons tout à l'heure dans un rapport qui a été ajouté à l'ordre du jour, au financement du SIMPAV, nous participons également au financement du GIP Roissy Meaux Aéroport pour un montant de 12 000 euros). Vous dire également qu'en matière de dépenses de fonctionnement, nous participons au fonctionnement des PNR du Gâtinais Français pour 100 000 euros.

En ce qui concerne les investissements, notre budget est principalement orienté vers le service des communes et des intercommunalités, avec 32 millions d'euros d'autorisations de programme et près de 23 millions d'euros de crédits de paiement prévus pour 2024. Ces fonds sont principalement destinés à soutenir nos communes et intercommunalités, avec une allocation de près de 6 millions d'euros pour le CID, 2,7 millions d'euros pour le Fonds d'équipement rural, 7,2 millions d'euros pour le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) à destination des communes, ainsi que les contrats ruraux pour 3 millions d'euros. Les financements du département interviennent pour aider les communes à financer leurs travaux, principalement dans le domaine de la voirie, qui représente plus de 50 % des crédits alloués. Ainsi, le département joue un rôle actif pour soutenir les communes, notamment en matière d'entretien des voiries.

En ce qui concerne le traitement des investissements, nous avons alloué 3 millions d'euros à Seine-et-Marne numérique pour financer la dernière phase de réalisation des prises isolées. Une commission d'appel d'offres concluante a eu lieu le six décembre dernier, marquant une étape positive qui nous permettra enfin de démarrer l'installation des prises isolées dans l'ensemble des EPCI de notre département. Cela concerne près de 2 000 prises, et sans cette décision politique, l'accès à la fibre aurait été compromis.

Je souhaite également ajouter une information complémentaire à ce que le Président a évoqué concernant le fonctionnement de Seine-et-Marne numérique. Je ne vais pas répéter en détail la question complexe de la sous-traitance à l'opérateur commercial, car cela peut être fastidieux. Cependant, je tiens simplement à souligner que parmi vous, certains connaissent des parlementaires de la majorité, de la majorité relative mais appartenant néanmoins à la majorité. Je les encourage à intervenir, car le sujet actuel est de mettre un terme à cette situation. Nous sommes tous engagés dans cette lutte. Il est impératif de mettre fin à cette situation. Si vous avez des contacts avec des parlementaires à l'Assemblée nationale, et je pense que plusieurs d'entre vous en ont, n'hésitez pas à leur faire part de la situation. Une proposition de loi (PPL) a été votée au Sénat à l'unanimité récemment, mais elle est actuellement bloquée. Il est crucial de faire pression sur les parlementaires de la majorité pour qu'ils inscrivent cette PPL à l'ordre du jour du gouvernement à l'Assemblée nationale. Cela contribuera grandement à améliorer le fonctionnement de Seine-et-Marne numérique, une attente qui dure depuis des années.

Enfin, en ce qui concerne les crédits de paiement, nous affectons 170 000 euros pour finaliser les études qui permettront éventuellement d'engager les travaux du canal à grands gabarits, entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine. J'invite à présent à exprimer toute observation que vous pourriez avoir concernant ce budget.

Qui est contre ? Abstention ?

Mme LUCZAK. Avis conforme de la commission des finances.

N° 1/02

M. CERRI. Le présent rapport détaille les enveloppes budgétaires qui sont proposées pour être allouées en 2024 à l'attractivité territoriale du département. Ce budget repose principalement sur deux piliers. Le premier se manifeste principalement par le soutien financier à apporter à l'Agence Seine-et-Marne Attractivité dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens de l'EPCI. Les missions de l'agence ont été réorientées depuis 2022. À cela s'ajoute la réalisation cette année d'un schéma départemental d'aménagement touristique, qui sera soumis au vote à l'assemblée début 2024.

Quant au second pilier, sur lequel repose la stratégie d'attractivité du département, il concerne la mission Seine-et-Marne 2040. Créée le 1^{er} janvier 2023, cette mission vise à renforcer réellement l'attractivité économique de la Seine-et-Marne en utilisant l'intelligence économique territoriale, en promouvant la structuration des filières stratégiques et en accompagnant les collectivités aux côtés de la région Île-de-France et des acteurs du développement économique local.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 620 000 euros, dont 150 000 euros dédiés au marketing territorial des JO 2024. Pour la mission Stratégie Seine-et-Marne, 2040, 220 000 euros de crédits sont alloués, avec 50 000 euros de crédits. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 270 000 euros, et les dépenses d'investissement sont évaluées à 868 706 euros.

M. LAVENKA. Qui est contre ? Abstention ?

Mme LUCZAK. Avis conforme de la commission des finances.

M. LAVENKA. Merci.

N° 1/03

M. LAVENKA. Je souhaite aborder le budget routier pour vous informer qu'il demeure significatif cette année, avec une allocation de plus de 104 millions d'euros en autorisations de programme (AP). Plus précisément, nous disposons de 104 millions d'euros, et si un chiffre doit retenir votre attention, c'est celui-ci : 96 millions d'euros en crédits de paiement, représentant une augmentation de près de 18 % par rapport au budget précédent. Quelques points clés à retenir : une part importante, soit plus de 60 millions d'euros, est allouée à la conservation et à la sécurité, ainsi qu'à l'innovation du réseau routier. Nous accordons une importance particulière à cette allocation, car elle influe directement sur la qualité du réseau routier départemental dans toute la Seine-et-Marne. Environ 26 millions d'euros sont consacrés à la conservation des chaussées, traduisant notre engagement à maintenir un rendement optimal dans l'ensemble du département. De plus, des travaux d'environ 15 millions d'euros seront entrepris l'année prochaine pour la reprise des RN4 et RN36, qui porteront désormais les noms de RD1004 et RD1036, suite à une période de onze jours de montage. Nous continuerons également à déployer d'importants efforts dans l'aménagement de carrefours, non pas par simple plaisir, mais en réponse à des impératifs de sécurité.

Il est important de souligner que cette année, une somme de 9 millions d'euros sera dédiée à l'investissement dans la réhabilitation des ouvrages d'art. Cette priorité a été initiée il y a plusieurs années, et malgré les nombreux efforts déployés, il reste encore beaucoup de travail dans ce domaine. Des retards ont été accumulés, non seulement en Seine-et-Marne, mais à l'échelle nationale.

Il convient également de mentionner que les travaux se poursuivront sur les grandes opérations routières déjà lancées. Parmi celles-ci, l'aménagement du demi-barreau A4-RD96 a déjà débuté, tout comme la création de la passerelle très attendue. Les travaux de contournement de Guignes devraient débuter dès que la deuxième phase de fouille archéologique sera enclenchée par l'INRA, et nous espérons que cela se produira prochainement. En outre, les travaux sur la liaison de l'Est francilien, comme mentionné par le Président, constitueront les principales interventions planifiées pour l'année à venir.

Je tiens également à souligner que cette année, nous prévoyons d'accroître considérablement les moyens alloués au parc départemental, avec une augmentation de 22 %, portant le budget à plus de 4 millions d'euros en crédits. Par ailleurs, je souhaite informer que le travail sur la signalisation routière est désormais achevé, conformément au schéma directeur approuvé en novembre dernier, et que nous avons également commencé à mettre en œuvre les ajustements nécessaires conformément à ce schéma.

En ce qui concerne les investissements en fonctionnement pour l'entretien du réseau, nous allouons 11 millions d'euros dans le cadre du budget 2024. Ainsi, en conclusion, cette année record nous permettra de moderniser et d'améliorer le réseau routier départemental.

M. LE PRÉSIDENT. Il y a une demande de parole.

Mme MUNCH. Je souhaite faire des remerciements. Je vous avais parlé M. LAVENKA de la RD35, vous l'avez refaite, je vous en remercie grandement. Tout Ferrières-en-Brie est heureux : elle est élargie. les automobilistes sont contents et circulent bien. Deuxièmement, l'A471 qui m'a posée quelques soucis. Je vous remercie aussi beaucoup. Tous els habitants sont contents, merci.

M. EBLE. Encore une fois, vous nous présentez un budget prévisionnel pour la mobilité et les routes avec une forte augmentation. En effet, les crédits de paiement, tant pour l'investissement que le fonctionnement augmentent de plus de 17 %, atteignant ainsi plus de

210 millions d'euros ; on pourrait même dire 300 millions d'euros en ajoutant les crédits dédiés au transport collectif. Bien sûr, nous sommes tous conscients des besoins en termes de mobilité, et du rôle essentiel de notre conseil départemental dans l'équilibre territorial est parfaitement identifié par chacun ici.

Cependant, le sentiment qui prédomine, et qui se renforce à chaque présentation budgétaire, est que votre majorité n'a pas opté en faveur d'une transition, et renforce même le déséquilibre des financements entre les modes de transport.

Pour lire votre budget mobilité, il suffit de regarder si cela pollue un peu, beaucoup ou pas du tout pour connaître immédiatement la progression budgétaire. Les routes, comme chacun le sait, polluent fortement. Sur l'ensemble des domaines, les crédits sont en forte hausse (+21 % pour les aménagements du réseau routier, + 98 % pour l'amélioration des liaisons entre les pôles, plus de 30 % pour la conservation, la sécurité et l'innovation sur le réseau, 15 % en investissement, 9 % en fonctionnement pour l'entretien et l'exploitation du réseau routier). Les transports qui polluent beaucoup moins ont des crédits stables, tant en fonctionnement qu'en investissement. Pour les usages qui ne polluent pas du tout, malgré des enveloppes déjà réduites les années précédentes, ces dernières baissent encore : -12,5 % pour les liaisons douces, - 90 % pour les actions « paysages et environnement ». Bien entendu, le réseau routier est une des compétences centrales des conseils départementaux. Bien sûr, les besoins sont importants, néanmoins la transition passe aussi par des investissements. Les besoins sont significatifs, mais il est essentiel de souligner que la transition vers des mobilités durables nécessite des investissements et la capacité de notre collectivité à accompagner les nouvelles formes mobilités, en particulier les mobilités actives. Nous devons pour cela développer le réseau des voies vertes, des pistes cyclables et des voies douces, tout en garantissant la sécurité routière par la promotion, là où les voies dédiées n'existent pas, du partage apaisé.

Vous nous direz qu'il y a une augmentation des crédits alloués aux voies cyclables. Cependant, étant donné qu'ils sont inclus dans une réduction globale des crédits dédiés aux liaisons douces, il n'est pas évident pour nous que cela constitue un signal positif. La diminution de 90 % des crédits consacrés aux aménagements de sécurité routière suscite des interrogations, surtout au vu des besoins toujours importants dans notre département.

En résumé, notre position est la suivante : promouvoir le développement des mobilités, bien sûr, mais favoriser tous les modes de déplacement, en mettant l'accent sur ceux qui sont moins polluants. C'est la direction que nous aurions privilégiée. Notre groupe s'abstiendra.

M. LAVENKA. Jamais autant de budgets n'a été affecté à aux liaisons douces. Ensuite, c'est ce qui roule sur les routes qui pollue. Les bus et les vélos aussi empruntent les routes, et il est donc important qu'elles soient en bon état.

M. EBLE. C'est inexact. Ce sont en tout -12 % qui ont été investis dans les liaisons douces.

M. LE PRÉSIDENT. Quel est l'avis de la commission des transports et de la commission finance ?

M. RABASTE. Avis conforme.

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/04

M. LAVENKA. La continuité prévaut sans de grandes évolutions par rapport au budget précédent, avec des dépenses de fonctionnement de 736 000 euros. Celles-ci englobent, comme toujours, des initiatives en partenariat avec la filière bois, le soutien à l'ensemble des acteurs du monde agricole de Seine-et-Marne, notamment les jeunes agriculteurs — une action d'une grande importance —, le service de remplacement, la section des éleveurs et producteurs de lait, la fédération FDSEA, ainsi que le mouvement des agriculteurs biologiques.

Les dépenses de fonctionnement incluent également un soutien à la chambre d'agriculture, avec une allocation de 471 000 euros d'aide en fonctionnement. En ce qui concerne la partie investissement, le budget s'établit à hauteur de 469 000 euros, avec maintien de nos aides aux investissements agricoles, des aides aux investissements forestiers, d'une valeur de 30 000 euros. Une aide à l'investissement à la chambre d'agriculture est également prévue pour un montant de 250 000 euros.

En raison de la refonte de la PAC à l'échelle européenne, la fin des MAE biodiversité signifie que le département ne pourra plus intervenir directement. Nous mettons fin aux contrats en cours avec les agriculteurs de Seine-et-Marne engagés dans ce cadre. Toutefois, nous proposons une action progressive qui gagnera en importance au cours des prochaines années : une aide à l'installation progressive des jeunes agriculteurs. Cela est crucial pour assurer la dynamique de l'agriculture Seine et-Marnaise dans les années à venir.

En résumé, le budget s'inscrit dans la même lignée. Je tiens à rappeler que nous attribuons une subvention de 100 000 euros à la chambre d'agriculture, ce qui constitue une contribution significative, parmi les plus importantes en France. Cette somme couvre 60 % des fonds alloués à la chambre d'agriculture, contribuant ainsi à la transition écologique, en particulier pour soutenir les nouvelles pratiques agroenvironnementales de nos agriculteurs.

En résumé, le budget s'inscrit dans la continuité. Il est essentiel de souligner que la subvention de 100 000 euros allouée à la chambre d'agriculture constitue l'une des contributions les plus importantes au niveau national. Sur cette somme, une part significative, soit 60 %, est spécifiquement dédiée à soutenir les nouvelles pratiques agroenvironnementales de nos agriculteurs dans le cadre de la transition écologique.

M. LE PRÉSIDENT. Quel est l'avis de la commission des finances ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/05

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent PAUL-PETIT n'ont pas pris part au vote en leur qualité de représentants du Département de Seine-et-Marne au sein de l'Etablissement Public d'Aménagement Sénart et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances.

Mme Marie-Line PICHERY n'a pas pris part au vote en sa qualité de présidente de l'Etablissement Public d'Aménagement Sénart et, en conséquence, est sortie de la Salle des Séances.

M. LE PRÉSIDENT. Je demande à Nathalie BEAULNES-SERENI, à Vincent PAUL-PETIT et à Marie-Line PICHERY de sortir parce qu'il sera question de l'EPA Sénart.

M. LAVENKA. Monsieur le Président, concernant le site de Grand Paris Sud, nous présentons aujourd'hui le contrat-cadre accompagné de trois conventions de réalisation. J'exprime ma gratitude à tous les élus qui ont participé à trois actions spécifiques : le soutien aux travaux de rénovation, la mise aux normes de l'aire d'accueil des gens du voyage, et une particularité de ce contrat, la réalisation du barreau nord à cinq voies sur la MD57.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. GOUHOURY. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/06

M. LAVENKA. En ce qui concerne le site de la communauté de communes Bassée Montois, le département envisage d'accorder une subvention de 1 100 000 euros. Cette aide financière sera destinée à soutenir trois initiatives spécifiques : la construction de maisons individuelles pour huit personnes âgées, l'aménagement d'un local dédié aux Restos du Cœur dans la commune de Bray-sur-Seine, ainsi que la réhabilitation d'un terrain multisports sur la commune de Bray-sur-Seine.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Quel avait été l'avis de la commission des finances ?

M. GOUHOURY. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Très bien. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/07

M. LAVENKA. Le FAC de la Commune d'Othis pour 600 000 euros de subvention départementale. Il s'agit de la réhabilitation de la ferme Sainte-Opportune dans laquelle sera créé un centre de loisirs et d'hébergement. C'est l'action unique de ce contrat FAC.

M. LE PRÉSIDENT. J'ai une pensée pour notre ancien collègue, M. Bernard CORNEILLE, qui a quitté son mandat de maire pour se rendre dans sa région natale de Béziers. Quel est l'avis de la commission des finances ?

Y a-t-il des prises de parole ? Qui est contre ? Abstentions ? Merci.

N° 1/08

M. LAVENKA. Il s'agit d'un FAC pour Moussy-le-Neuf et plus précisément d'une subvention de 300 000 euros pour la réfection des abords du collège provisoire (parkings, vestiaires du stade, voies douces).

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel avait été l'avis de la commission des finances ?

M. GOUHOURY. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Je parle sous le contrôle de ceux qui étaient avec moi lors de la pose de la première pierre. Ce collège, quoique temporaire, offre les meilleures conditions possibles aux collégiens et aux collégiennes. Bravo pour ce travail. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/09

M. LAVENKA. Le FAC de Coupvray, avec une subvention de 300 000 euros pour la première phase de la construction d'un ensemble sportif dirais-je.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel avait été l'avis de la commission des finances ?

M. GOUHOURY. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/10

M. LAVENKA. Le FAC de Magny-le-Hongre pour 600 000 de subvention euros avec trois actions : la rénovation de la ferme Dupré, des travaux sur la rue de l'église et la rue de l'Épinette, ainsi que sur le parvis de l'église.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel avait été l'avis de la commission des finances ?

M. GOUHOURY. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/11

M. LAVENKA. Il s'agit d'un avenant n° 1 au contrat de FAC concernant la commune de Coulommiers, avec une subvention départementale de 1 100 000 euros, et des travaux de voirie en centre-ville pour 306 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel avait été l'avis de la commission des finances ?

M. GOUHOURY. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/12

M. LAVENKA. Le FAC de Saint-Pierre-Lès-Nemours avec une subvention de 600 000 euros pour trois actions : l'aménagement de la RD607, en collaboration avec la direction des routes du département, la réalisation du parking du Clos Saint-Jacques, et des travaux d'accessibilité de la rue de la Demi-Lieue. J'ai une pensée pour notre collègue, le maire de Saint-Pierre-lès-Nemours, qui vit ce que peu d'élus ont envie de vivre par rapport à des travaux effectués et des malfaçons nombreuses : il a dû fermer en urgence le centre de loisirs. Cet équipement a coûté 10 millions d'euros à la commune. C'est une catastrophe pour cette commune, qui méritera peut-être que nous ayons une réflexion spécifique.

M. LE PRÉSIDENT. Je suis d'accord. Merci. Quel avait été l'avis de la commission des finances ?

M. GOUHOURY. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/13

M. LAVENKA. Deux contrats ruraux sur les communes de Plessis Feu Aussoux pour des travaux de voirie, et de Villeneuve-sur-Bellot qui porte elle-même sous forme de maîtrise d'ouvrage communale une maison de santé.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel avait été l'avis de la commission des finances ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/14

Mme RUCHETON. La convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, relative à la mise à disposition de locaux, matériels et de prestations de service, pour l'année 2024. Chaque année depuis sa création, le département de la Seine-et-Marne a contribué aux charges de fonctionnement du Syndicat Mixte Seine-et-Marne numérique sous la forme d'une valorisation des moyens et services accordés. Il est proposé de maintenir cette contribution financière départementale au même niveau en 2024 qu'en 2023 avec une subvention de 295 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel avait été l'avis de la commission des finances ?

M. ROBACHE. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ?
Merci.

N° 1/15

Mme RUCHETON. La modification des statuts du syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique a permis la création d'une activité complémentaire de services numériques qui est dédiée au soutien aux collectivités en matière de sécurité numérique, d'objets connectés et d'accompagnement dans les projets de vidéoprotection. Il est donc proposé aujourd'hui l'adhésion du département à cette offre.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel avait été l'avis de la commission des finances ?

M. ROBACHE. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ?
Merci.

N° 1/16

M. LAVENKA. Il s'agit du transfert des routes nationales RN4 et RN36. Le transfert juridique de propriété sera effectif au 1^{er} janvier. Nous sommes en attente d'un décret qui acte de la convention de mise à disposition des services et des agents. Ce décret devrait intervenir dans les semaines qui viennent. Il y aura vraisemblablement une période de transition au cours de laquelle l'État assurera ces missions (entretien, et notamment viabilité hivernale) pour le compte du département entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} avril ; voire un peu plus longtemps pour la partie de la RN4 qui n'est pas gérée par le centre routier de Rozet mais par celui de Briec-Comte-Robert, donc entre Pontault et l'intersection de la RN 4 et de la RBN36. La période de transition sera vraisemblablement un peu plus longue pour ce tronçon de la RN4.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel avait été l'avis de la commission des finances ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ?
Merci.

N° 1/17

M. LAVENKA. Il s'agit du dossier de prise en considération du projet d'aménagement d'un giratoire entre les RD 209 et 403, sur les communes de Paroy et Jutigny, pour un peu plus d'un million d'euros d'investissement. Cet aménagement de sécurité est très attendu par les habitants de ce territoire.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel avait été l'avis de la commission des finances ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ?
Merci.

N° 1/18

M. CERRI. Il s'agit de la route départementale 143e1, du recalibrage et de la création d'une chaussée à voie centrale banalisée sur le territoire des communes de Crèvecoeur-en-Brie et La Houssaye-en-Brie. Afin de faciliter le croisement entre les véhicules et de sécuriser les déplacements des piétons et des cyclistes, notamment dans le cadre du grand itinéraire cyclable n° 2, dit la route du Brie reliant Meaux à Melun inscrit au plan BO77, il est proposé que le département recalibre la route départementale RD 143e1 reliant les communes de Crèvecoeur-en-Brie et La Houssaye-en-Brie, et y aménage une chaussée à voie centrale banalisée. Le montant des travaux est de 1,4 millions d'euros TTC, hors acquisition foncière.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel avait été l'avis de la commission des transports ?

M. RABASTE. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel avait été l'avis de la commission des finances ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ?
Merci.

N° 1/19

Mme LE BOUTER. Il s'agit d'un petit ajustement pour l'EPIC Seine-et-Marne Attractivité dans la rédaction des statuts de l'agence pour tenir compte de la fusion entre comité régional de tourisme de la région et l'agence Choose Paris région. Le nombre de membres du conseil d'administration est modifié pour inclure un représentant de l'université Gustave Eiffel, ainsi que certaines représentations listées. Quelques modifications mineures donc.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Il n'y a pas d'avis de la commission des finances. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/20

M. CERRI. Il s'agit du renouvellement de la convention de partenariat entre le Département et le pôle de compétitivité Systematic Paris Région. Le département de Seine-et-Marne en tant qu'acteur de l'attractivité territoriale souhaite accompagner le développement, l'animation et la restructuration des filières stratégiques présentes sur son territoire, en lien avec la Région et les EPCI. Dans cette perspective, le département mène une veille active des projets innovants et initiatives menées sur le territoire en faveur du développement de ces filières stratégiques ; parmi lesquelles la construction durable l'intelligence artificielle, et les énergies du futur. Pour accompagner ces actions, un partenariat a été engagé en 2022 avec le pôle de compétitivité Systematic Paris Région qui travaille sur le développement et l'animation des filières liées à la technologie *deep tech*. Ce partenariat a permis d'améliorer ses capacités à structurer les filières stratégiques du département en renforçant sa connaissance des enjeux et des acteurs de ces filières. Il est proposé de renouveler ce partenariat pour poursuivre les actions engagées et lancer de nouveaux projets communs. La convention prendra effet le 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 15 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024. En contrepartie des actions menées par le pôle de compétitivité Systematic Paris Région, le département s'engage à soutenir financièrement l'association par le versement d'une subvention de 15 000 euros sur la période couverte par la convention.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel avait été l'avis de la commission des finances ?

M. PAUL-PETIT. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ?
Merci.

N° 1/22

M. LAVENKA. Le SYMPAV a appelé ses membres à l'aide dans un contexte très compliqué. Le SYMPAV est un mariage à trois, entre le département et les deux agglomérations. Les mariages à trois sont compliqués. Nous vous proposons dans cette délibération de verser une aide exceptionnelle de 74 000 euros pour permettre au SYMPAV de boucler son budget. Le département se devait d'être solidaire avec les deux agglomérations, ce qui n'empêchera sans doute pas d'avoir une réflexion sur la gouvernance du SYMPAV.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel avait été l'avis de la commission des finances ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ?
Merci.

N° 2/01

M. VANDERBISE. Afin d'offrir des conditions s'enseignement de qualité auprès des 85 000 collégiens Seine-et-Marnais et de bonnes conditions de travail aux agents départementaux, le département a fait le choix de dédier une part importante de son budget à l'éducation, tant en fonctionnement qu'en investissement. Cela se traduit par un investissement conséquent dédié à l'entretien, la sécurisation, les grosses réparations, ainsi que les opérations d'extension, de réhabilitation et de construction de collèges. Parallèlement, dans un souci constant d'amélioration de l'accueil au sein de nos établissements, nous poursuivons l'acquisition d'immobilier et de matériel scolaire en adéquation avec les besoins des collégiens ; sans oublier l'achat de matériel et d'outillages nécessaires à l'entretien.

L'accueil des collégiens passe aussi par un service de restauration de qualité, tant en ce qui concerne les denrées alimentaires que le mobilier et le matériel de restauration, et par le versement de la dotation globale de fonctionnement au collège, nécessaire à la bonne marche quotidienne, et qui a fait l'objet en 2023 d'une révision de ses critères.

Pour le domaine de la vie des collèges, les dépenses de fonctionnement incluent une proposition d'autorisation de programme de 13 677 215 euros et une proposition de crédit de paiement de 10 249 576 euros. Cela englobe des montants spécifiques tels que 6 676 000 euros pour l'achat et le renouvellement de l'équipement et du matériel informatique pédagogique, dont environ 700 000 euros pour faire évoluer l'ENT ; 1 577 009 euros pour le matériel et le mobilier des collèges ; 750 000 euros pour la participation au budget des collèges privés soutenant deux projets structurants (au collège Saint-Laurent à Lagny pour 310 000 euros de subvention, dont 150 000 euros seront versés en 2024, et à Serris avec l'ouverture de Saint-Colomban à la rentrée 2025, avec 1 800 000 euros de subvention dont 600 000 euros seront versés en 2024) ; et enfin, 1 410 000 euros pour les investissements destinés à la restauration scolaire.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, une proposition de crédits de paiement de 53 063 788 euros comprend 400 800 euros pour le domaine « autre vie des collèges » pour des actions, notamment de communication, liées au plan de lutte contre le harcèlement scolaire et aux campagnes annuelles, ainsi que le recours à une AMO dans le cadre du projet de reprise en régie de la restauration scolaire. Des sommes spécifiques seront allouées, dont 1 510 000 euros pour l'équipement et le matériel informatique destiné à l'enseignement, 220 000 euros pour l'équipement des agents des collèges, compte tenu de la reprise en régie par le département de leur dotation en vêtements de travail. Je rappelle qu'il y avait déjà eu en 2023 une livraison de la première dotation complète.

Enfin, 5 891 000 euros seront versés pour la participation au budget des collèges privés, 32 838 160 euros pour la participation au budget des établissements, comprenant notamment les crédits consacrés aux fluides (18 500 000 euros), les crédits dédiés aux recours à l'externalisation des missions d'entretien général dans les collèges pour 2 000 300 euros, les crédits consacrés à la DGSC et aux enveloppes liées, l'abondement en cas d'autonomie financière inférieure à 60 jours, le crédit complémentaire et l'ajustement de la DGFC en fonction des comptes 2023 sont également prévus. À cela s'ajoute la création d'une opération de 2 millions d'euros spécifiquement affectée à la prise en charge à 100 % des dépenses des collèges dans le chauffage par le raccordement au réseau de chaleur urbain (géothermie, biomasse) qui étaient jusqu'à présent intégrée dans la DGFC des collèges.

Enfin, 12 203 828 euros sont dédiés à la restauration scolaire pour les analyses bactériologiques, la généralisation du tri à la source des bio-déchets et le financement de tiers en charge du service de restauration scolaire de certains collèges. Ces crédits comprennent une subvention de 11 500 000 euros en direction du budget annexe de la restauration scolaire, qu'il vous sera proposé de créer ce jour, afin d'assurer son équilibre.

M. ROBACHE. Merci. Pour le domaine « bâtiment des collèges » et les dépenses en investissement, il est proposé d'approuver une autorisation de programme à hauteur de 115 209 000 euros, avec une proposition de crédit de paiements de 97 599 905 euros, dont 10 000 euros pour l'acquisition de terrains et de bâtiments scolaires, 55 330 674 euros pour la construction, l'extension et la réhabilitation des collèges, 42 259 232 euros pour l'entretien et les grosses réparations, incluant notamment plus de 9 millions d'euros pour la mise en accessibilité des collèges. S'agissant des dépenses en fonctionnement, il est proposé des crédits de paiement à hauteur de 8 970 500 euros pour les bâtiments des collèges, dont 1,5 millions d'euros pour la construction, la réhabilitation et l'extension (principalement alloués à la location de bâtiments démontables) et 7 477 500 euros pour l'entretien et les grosses réparations. Si vous me le permettez Monsieur le Président, je vais compléter les propos relatifs au collège de Moussy-le-Neuf : c'est la première année que le département livre trois collèges pour une rentrée scolaire, et je tiens à saluer le travail des équipes de la DABC. Cette année n'a pas été une année facile, concernant le schéma directeur de l'énergie qui en découle. Pour répondre à M. SEPTIERS qui a confondu les crédits de paiements et les autorisations de programme, sachez qu'aujourd'hui, nous avons lancé les 476 000 euros pour pouvoir lancer la finition des CPE, et nous avons inscrit une autorisation de programme de 16 millions d'euros en 2024. Nous allons notifier tout cela pour les CPE en 2025. Une grosse stratégie donc. Encore merci à toutes les équipes de la DABC. Merci.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel avait été l'avis de la commission des finances ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ?
Merci.

N° 2/02

M. VANDERBISE. Le département de la Seine-et-Marne est le département francilien le plus dynamique démographiquement. La population augmente chaque année et compte 74 533 collégiens, dont 50 000 sont demi-pensionnaires dans les 132 collèges publics. L'accueil des collèges nécessite un service de restauration de qualité qui peut être garanti par la maîtrise des coûts d'approvisionnement en denrées alimentaires. Dans le cadre de la refonte de sa politique de restauration et de la reprise en régie de la compétence, le département prévoit, à partir de septembre 2024, un approvisionnement auprès de la plateforme Approv'Halles dont l'objectif est de servir des produits locaux de qualité en garantissant de justes rémunérations à nos agriculteurs. Il est ainsi proposé de créer un budget annexe dédié à cette politique comprenant les quatre premiers mois de mise en œuvre de ce projet global de septembre à décembre 2024. En dépense de fonctionnement, cela représenterait 19 901 827,98 euros à répartir entre les 11 901 827,98 euros de dépense de gestion permettant de répondre aux dépenses prévisionnelles en dedans et basée sur 2 374 800 repas au prix moyen de 3,60 euros.

Ce poste comprend également d'autres dépenses nécessaires au fonctionnement du dispositif, notamment la création d'un nouveau système d'information, l'interface entre le département, les collèges et Approv'Halles, les coûts énergétiques liés au service de restauration, les provisions pour impayés, ainsi que la prestation CAF habituelle en fonction des quotients familiaux. Une enveloppe de 8 millions d'euros sera dédiée aux dépenses de personnel, retraçant le coût RH du service restauration sur la base du principe suivant : 100 % du temps de travail pour les chefs cuisiniers et les aides de restauration ; et 39 % du temps de travail pour les AER.

Les recettes en fonctionnement se chiffraient à 19 920 827,98 euros, comprenant 8 400 000 euros provenant des repas pris par les élèves et les commenceaux, et 11 520 827,98 euros de subvention d'équilibre du budget général au budget annexe.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel avait été l'avis de la commission des finances ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ?
Merci.

N° 2/03

M. VANDERBISE. Ce rapport présente l'ensemble des dépenses des sections de fonctionnement proposées au titre de l'exercice 2024 pour la mise en œuvre de la politique départementale en faveur de l'accompagnement éducatif des jeunes Seine-et-Marnais. Notez la nouveauté de cette année, dans la mesure où les missions du département relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche sont désormais rattachées à la DCEJ, ce budget sectoriel « actions éducatives et jeunesse » intégrera dorénavant le budget consacré à ce périmètre. Les dépenses se répartissent ainsi : 2 546 500 euros dans le domaine des actions éducatives et de l'appui à la scolarité, qui comprend notamment 1 540 500 euros au titre des aides à la restauration scolaire. Cette opération connaît une forte diminution de BP à BP qui s'explique par la suppression du dispositif Cantinéo 77 à partir de la rentrée de septembre 2024, en raison de l'entrée en vigueur d'une grille de tarification à 14 tranches comprenant une subvention sociale.

Mme LACROIX. Le domaine des actions éducatives d'appui à la scolarité comprend par ailleurs tous les projets éducatifs du département proposés dans le cadre du parcours collégien, ainsi que l'enveloppe destinée aux chèques cadeaux pour les lauréats de la mention très bien du brevet, avec une proposition de crédit à hauteur de 1 006 000 euros. Cette augmentation est notamment liée à la hausse des crédits consacrés à l'opération collège nature, l'abondement de près de 100 000 euros supplémentaires en faveur des actions du parcours collégien pour régler les prestations, l'abonnement aux plateformes numériques, le projet éloquence, les ateliers de lutte contre le harcèlement et à l'inscription pour la première fois, au budget de 30 000 euros pour l'amorçage d'un Pass jeunes.

S'agissant du domaine de la jeunesse et des loisirs, 653 000 euros sont proposés, donc 450 000 euros au titre des aides aux associations de jeunesse et d'éducation populaire et 203 000 euros au titre des aides au projet d'initiative des jeunes comprenant l'inscription pour la première fois au budget de 23 000 euros pour le prix jeune talent.

Mme BEAULNES-SERENI. Au sujet de ce budget enseignement supérieur, formation professionnelle, nous avons défini trois axes : un axe de poursuite du soutien aux fondations UPEC et UGE (les universités de notre territoire donc) pour 50 000 euros chacune, la poursuite des conventions avec les deux universités du territoire pour 120 000 euros, la continuation de l'organisation de la cérémonie des meilleurs apprentis de France pour 5 000 euros, mais aussi deux projets qui montent en puissance : le déploiement du bus des métiers (donc relatif à la place des métiers itinérants en Seine-et-Marne), la montée en puissance aussi du dispositif de soutien au Campus connecté, avec déjà trois Campus déjà accompagnés en 2023 (Montereau, Nemours, Provins), et enfin, la création d'une application « plateforme des formations » en partenariat avec le centre de formation Jeunesse 77 pour 40 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des prises de parole ?

Mme THOBOR. Nous nous abstenons sur cette délibération. S'agissant de la jeunesse, nous nous réjouissons que les dépenses au bénéfice de la jeunesse progressent dans le budget 2024, même si le budget reste modeste. Je souhaite toutefois attirer votre vigilance sur les associations jeunesse et éducation populaire. Je veux juste rappeler que nous avons 30 % de jeunes dans le département par rapport à la population totale. Je veux faire part d'un point de vigilance sur les associations de jeunesse et d'éducation populaire : vous avez décidé de transformer les deux enveloppes budgétaires (subvention de fonctionnement d'un côté, contrat d'objectif de l'autre) en un nouveau dispositif intitulé « convention d'objectifs

d'objet » en faveur de la jeunesse Seine-et-Marnaise. Cette transformation est plutôt pertinente puisque cela permet d'intégrer un soutien pluriannuel et de se projeter pour les associations dans des logiques de projet.

En revanche, nous redoutons que ces nouvelles conventions d'objectifs ne financent pas le fonctionnement des associations. Comme nous l'avons observé, la généralisation des appels à projets fragilise parfois le tissu associatif ou empêche de répondre aux projets ou aux appels à projets lancés. Nous craignons que la fusion des deux enveloppes budgétaires ne remette en cause ces financements. Pourriez-vous nous rassurer sur le fonctionnement des associations intégré à ces conventions d'objectifs ? En outre, notre deuxième question concerne la dynamique prévue développer le nombre d'objets financés, étant donné que nous n'en finançons actuellement que seize.

Mme LACROIX. Comme vous l'avez très justement dit tout à l'heure notre nouveau travail sur les objets en convention pluriannuelle, permet quand même de les rassurer justement pour se projeter. On est en train de travailler sur une refonte justement des objets. Aussi, oui, on va continuer à travailler avec eux, à voir comment on peut les accompagner, mais aussi les accompagner au plus près. Quand le Président m'a confié le secteur de cette jeunesse qu'on a séparé du sport, j'ai bien vu que ces objets étaient accompagnés depuis de très nombreuses années, mais je m'interroge sur la façon dont ils sont accompagnés, la manière de travailler avec les territoires, et je souhaite que ce soit vraiment en direction uniquement de la jeunesse. C'est pour ça qu'on est en train de retravailler dessus, on veut que ça atteigne également tous les territoires.

On souhaite aussi qu'ils travaillent en direction des politiques prioritaires du département. On leur a donc donné des feuilles de route, mais je sais que c'est compliqué pour ces associations. Elles font souvent du très bon travail. J'ai assisté récemment à la seconde journée du CIJ intitulé Non au harcèlement. Nous avons vu comment améliorer cette seconde journée ; laquelle fonctionne moins bien le soir. Nous en avons. Il y aura toujours un accompagnement, mais on va regarder au plus près de ce qu'ils font pour que ce soit vraiment ciblé jeunesse et pas sur d'autres axes, comme j'ai pu le constater pour certains objets.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel avait été l'avis de la commission éducation ?

M. VANDERBISE. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel avait été l'avis de la commission jeunesse ?

Mme LACROIX. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel avait été l'avis de la commission finances ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ?
Merci.

N° 2/04

M. VANDERBISE. Ce rapport concerne le fonds commun des collèges publics. Vous savez, il y a eu la refonte de la dotation globale de fonctionnement des collèges qui s'appliquera dès 2024. Le département a souhaité dynamiser l'utilisation des fonds de roulement des collèges publics en mutualisant une partie de ceux-ci pour la constitution d'un fonds commun des collèges publics. Ce fonds, je vous l'ai dit, c'est 1 800 000 euros inscrits au budget 2024 en investissements. Pour pouvoir prétendre à ce fonds, des collèges devront proposer des projets limités à 5 000 euros par collège, une fois par an, dans trois domaines d'intervention : l'aménagement intérieur ou les aménagements extérieurs d'espace d'enseignement favorisant l'innovation pédagogique, des projets relevant et visant à répondre à un besoin particulier, et enfin l'acquisition de logiciels et de solutions informatiques à vocation scolaire, éducative ou pédagogique. Cela ressort des groupes de travail et des réunions que nous avons pu avoir avec les établissements et les adjoints gestionnaires.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel avait été l'avis de la commission des finances ?

M. ROBACHE. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ?

Mme SHORT-FERJULE. Monsieur le Président, chers collègues, vous avez proposé, lors de la séance de septembre dernier, de prélever sur la dotation des collèges les excédents de fonds de roulement dont certains disposent aujourd'hui. Je constate tout d'abord que, sous l'effet de ce prélèvement, mais également du nouveau mode de calcul de la dotation de fonctionnement des collèges qui favorise les petits collèges ruraux au détriment des plus importants, la dotation des collèges publics baisse de près de 30 %. Nous souhaitons avoir un bilan de ce nouveau mode de calcul après une année de fonctionnement afin de le faire évoluer, si c'est nécessaire. Sur le prélèvement : si, sur le fond, la démarche du conseil départemental peut se comprendre, je vous avais fait part de quelques motifs d'inquiétude. Je vous rappelle ce que je disais : nous ne sommes pas opposés par principe à la régulation des trésoreries trop importantes. Nous souhaitons toutefois que les collèges puissent travailler de manière pluriannuelle, parfois en thésaurisant sur quelques années pour porter des projets pédagogiques plus ambitieux.

Nous souhaitons que ce fonds permette de sécuriser les projets d'établissement sur plusieurs années, alors que le volume des traitements devrait normalement se réduire au fil du temps. En réponse, notre collègue M. Xavier VANDERBISE et vous-même nous aviez assuré que l'objectif de ce fonds était de favoriser les projets pédagogiques. Nous vous avons fait confiance et avons même voté, comme l'ensemble de notre assemblée, ce prélèvement sur fond de roulement excessif. À la lecture du rapport que vous nous présentez aujourd'hui, je dois vous dire notre étonnement et voire même notre déception. Vous limitez tout d'abord l'utilisation de ce fonds à des dépenses en investissement et cela ne répond pas à notre demande et n'est pas en cohérence avec vos réponses lors de la séance précédente.

Vous limitez ensuite la dépense à 5 000 euros par projet, ce qui, pour l'investissement, est relativement faible. Le règlement est par ailleurs particulièrement succinct. Il ne répond pas à plusieurs questions importantes, comme par exemple le taux de financement du conseil départemental. En l'absence d'information la logique voudrait que ce soit 100 % de la dépense. Mais qu'en est-il si la dépense est supérieure à 5 000 euros ? Deuxième question : la limite budgétaire est fixée à 5 000 euros par projet, mais il n'est pas précisé le nombre de dossiers qu'un établissement peut déposer chaque année et enfin les établissements, éligibles ou non, ne sont pas précisés. Il est tout à fait possible que les établissements accompagnés

prioritairement soient justement ceux qui disposent des fonds de roulement les plus importants. Enfin, rien n'est indiqué en cas de cofinancement, et je pense notamment aux aménagements pour l'accueil des élèves en situation de handicap. Ce pont ne nous paraît pas correspondre à tous les besoins des établissements. Il permettra toutefois de financer quelques projets mineurs d'investissement des établissements. C'est pour cela que nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. VANDERBISE. En préambule, je souhaite dire que j'apprécie beaucoup Mme Sara SHORT-FERJULE, mais je voudrais juste dire que le budget des chiffres de la DGLC en 2023, tout confondu, c'était 10 505 067 euros. En 2024, c'est 12 042 721. J'ai donc du mal à comprendre ce que vous dites, qu'il y a une baisse. Je pense qu'en matière de calcul, je suis prêt à vous donner tous les chiffres. Il n'y a pas de baisse, bien au contraire. Pour ce qui est du fonds qui a été décidé, c'est en partenariat avec les principaux de collège que nous l'avons réalisé et ça leur convient très bien. Je rappelle que la refonte de la DGLC, il y avait plus de 25 ans et on ne savait plus comment on l'a calculé. Je voudrais juste rappeler qu'il n'y a pas que les collèges ruraux qui sont avantagés. On leur donne effectivement une petite prime, mais il y a également tous les collèges. On pourra travailler pour tout le monde.

Je rappellerai que les dispositifs en matière pédagogique, on les a dans les 75 actions qu'on propose au collège en matière pédagogique. On a également, pour la partie bâtiminaire, en plus de tout ce que fait la DABC, chaque collège peut avoir une enveloppe de 25 000 euros par an pour réaliser des travaux importants et il y a également un dispositif qui s'appelle au collège innovant. Je pense qu'on est là, et je peux vous rassurer que jamais on ne laissera tomber nos collèges, d'autant plus que c'est une compétence obligatoire. Pour autant, à force de thésauriser, on est arrivé à un montant global de 14 700 000 euros. Je l'assume pleinement. Je ne trouve pas ça normal pour de l'argent public qu'il dorme.

Mme THOBOR. On a tous participé au dernier conseil d'administration de trimestre. Pour autant, en ce qui me concerne, moi, j'ai été sollicité par une des principales au sujet d'un fond de roulement excédentaire, et donc elle a accepté, volontairement, de contribuer en tout cas cette régularisation. Pour autant, les remarques auxquelles on a été confrontés, c'est notamment : quid des bons élèves et quid des mauvais élèves, c'est-à-dire qu'effectivement il y a des collèges, en termes de gestion, qui ont des gestions plutôt saines, qui permettent d'engager les financements et il existe des collèges qui sont parfois en difficulté de gestion. Aussi, la question porte sur les clés de régularisation qui vont accompagner cette régularisation de fonds de roulement et est-ce que nous avons une vigilance particulière sur les collèges qui, aujourd'hui, nous alertent sur les questions de gestion financière, parce que c'est vécu comme une sanction ?

M. VANDERBISE. J'en suis bien conscient. J'ai peut-être oublié de dire en réponse à Sara qu'on l'a fait à un instant T et qu'il y aura une revoyure qu'au bout d'un an de fonctionnement. Je rappelle qu'on est extrêmement vigilant, car on doit nous rendre les budgets et quand les actions sont engagées, certains établissements rencontrent des problèmes de gestion. Il y a un problème de recrutement, mais surtout de compétences. On présente les dotations du département, on les met en amortissement, mais on va avoir quelques difficultés. On travaille aussi avec l'éducation nationale et il n'y a pas de prime aux mauvais élèves, bien au contraire, on aide ceux qui se trouvent en difficulté, parce qu'il y a aussi des établissements qui arrivent avec un nouveau gestionnaire et un nouveau principal, et on ne peut pas laisser l'établissement sans moyens de fonctionner. On est extrêmement vigilant et c'est cette opération qui permet de remettre un petit peu les pendules à l'heure et tout le monde repart sur les mêmes bases.

M. LE PRÉSIDENT. D'autres demandes de parole ?

M. GRATACOS. Quel accompagnement va être mis en œuvre pour que cette épargne qui dormait dans les budgets des collèges ne vienne pas dormir dans le budget du département ?

M. VANDERBISE. Je le redis : ce budget restera dans l'éducation. Les 1,8 millions d'euros fléchés dans le fonds commun restent dans l'éducation

M. GRATACOS. Ce n'est pas ce que je demande. Je demande ce qui sera mis en place pour accompagner la mise en place de ces projets, pour que les collèges les demandent. Y aura-t-il un dispositif particulier au moins la première année pour accompagner les collèges dans leurs demandes ?

M. VANDERBISE. Il y a un document que je viens de valider et qui sera envoyé à tous les établissements pour leur préciser les conditions. Ils recevront une fiche synthétique. Ils sont tous quand même très informés. Je fais la tournée des collèges par district cette année pour leur présenter la refonte de la restauration scolaire, et que ce sujet est évoqué en fin de réunion. Notre volonté est qu'ils utilisent ce budget et mon indignation se bornait au fait que nous laissions dormir de l'argent public. Il faut savoir qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, les établissements n'auront plus que l'eau à leur charge, nous allons tout reprendre à notre charge, y compris les contrats de maintenance sécurité (portails, alarmes, etc.). Effectivement, le budget diminue, mais il faut bien qu'il soit payé par quelqu'un et donc c'est le département.

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a pas de remise en cause des projets pédagogiques sur plusieurs années. Quel avait été l'avis de la commission des finances ?

M. ROBACHE. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 2/05

Mme VEAU. Les propositions budgétaires relatives aux politiques culturelles et aux archives départementales portent, comme vous le savez, sur l'ensemble des champs culturels, artistiques et patrimoniaux. Elles concernent l'ensemble des dispositifs mis en œuvre pour accompagner les acteurs du territoire, les opérations portées en direct par la collectivité, mais également les équipements culturels départementaux et l'opérateur Act'Art. Le département poursuivra son action et son soutien aux acteurs locaux sur l'ensemble du territoire, et en particulier à l'aménagement culturel dans les territoires ruraux, dans les domaines de la diffusion, de la création, des enseignements artistiques, avec comme vous le savez la révision du schéma, des pratiques amateurs, de l'événementiel, mais aussi de la restauration du patrimoine, de l'archéologie et de la lecture publique, dont le schéma adopté en 2020 est monté en puissance au fil des mois.

En 2024, par ailleurs année dédiée à la thématique des jeux olympiques et paralympiques, les équipements culturels départementaux ne seront pas en reste, en particulier le château de Blandy, avec le déploiement progressif d'un ambitieux programme de modernisation du parcours de visite et la création d'un nouveau spectacle estival «Les lumières de Blandy». En 2024, le département continuera également de travailler pour garantir la bonne conservation, l'accès et la valorisation auprès des Seine-et-Marnais des archives, notamment l'organisation d'une grande collecte des archives du sport et la poursuite de la mise à disposition commune d'exposition clé en main permettant de raconter l'histoire de leur territoire et de valoriser les trésors conservés par les archives départementales.

Pour tout cela, nous avons des dépenses en investissement, avec une proposition d'autorisation de programme à hauteur de 2 353 000 euros, une proposition de crédit de paiement à hauteur de 3 483 529 euros (dont 67 500 euros en faveur des archives départementales, 299 000 euros en faveur du développement culturel, 182 950 euros en faveur du développement de la lecture publique, 512 520 euros en faveur des musées départementaux, et 2 421 160 euros en faveur du patrimoine, puisque les demandes sont plus de plus importantes. Nous avons des dépenses en fonctionnement avec une proposition de crédits de paiement à hauteur de 8 280 900 euros, avec une partie destinée aux archives départementales, au développement culturel, à la lecture publique, les musées et le patrimoine.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel avait été l'avis de la commission des finances ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ?
Merci.

N° 2/06

Mme Véronique VEAU n'a pas pris part au vote en sa qualité de représentante du Département de Seine-et-Marne au sein de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Château de Fontainebleau et, en conséquence, est sortie de la Salle des Séances.

Mme ABREU. Merci Président. Bonjour à tous. Le département de Seine-et-Marne a conclu un accord de coopération avec le château de Fontainebleau, adopté lors de la séance du conseil départemental le 17 juin 2022. Parmi les thématiques de collaboration inscrites figure la volonté de s'engager conjointement afin de développer les politiques culturelles et patrimoniales, les politiques éducatives et d'attractivité du territoire, notamment au travers du soutien à l'organisation de grandes manifestations. En 2024, trois événements culturels seront organisés par le château de Fontainebleau : la reconstitution des adieux de Napoléon le 20 et le 21 avril 2024 à l'occasion du 210^{ème} anniversaire de l'événement ; la résidence du chef d'orchestre de renommée internationale Thomas HENGELBROCK et son ensemble de chœur BALTHASAR NEUMANN (4^{ème} année) ; le festival de l'histoire de l'Art consacré au Mexique et à la thématique du sport les 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2024. Il est proposé d'allouer au château de Fontainebleau une subvention de 110 000 euros afin de soutenir l'organisation de ces manifestations.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Quel avait été l'avis de la commission des finances ?

Mme SOSINSKI. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Qui est contre ? Abstention ? Nous sommes d'accord : vous votez tous pour. Merci.

N° 2/07

M. VANDERBISE. Nous allons voir sept rapports sur des sectorisations. La première concerne les élèves qui relèvent du collège du Bois de l'Enclume à Trilport. Il vous est proposé de délaissé cet établissement par le transfert des communes de Poincy et de Germigny-l'Évêque au collège George Sand à Crégy-les-Meaux, et de rattacher la commune d'Armentière-en-Brie au collège Camille Saint-Saëns à Lizy-sur-Ourcq, la plus belle ville du département.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Xavier de le rappeler. Je saurai m'en souvenir. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 2/08

M. VANDERBISE. Cela concerne l'évolution des effectifs du collège La Dhuis à Nanteuil-lès-Meaux. Il vous est proposé de délester cet établissement par le transfert de rues de la commune de Quincy-Voisin vers le collège Stéphane Hessel à Saint-Germain-sur-Morin.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ?
Merci.

N° 2/09

M. VANDERBISE. Cela concerne une resectorisation au sein de La Ferté-sous-Jouarre. Au regard de la hausse des effectifs au collège La Rochefoucauld, il est proposé de délester cet établissement par le transfert de certaines rues vers le collège le collège La Plaine des Glacis.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 2/10

M. VANDERBISE. Par rapport à la hausse des effectifs au collège Léonard de Vinci à Saint-Thibault-des-Vignes Il est proposé de délester cet établissement par le transfert des communes de Guermantes et de Conches-sur-Gondoire vers le collège Les 4 Arpents à Lagny-sur-Marne.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 2/11

M. VANDERBISE. Vu l'évolution des effectifs à Bussy-Saint-Georges et la réouverture à la rentrée 2024 du collège Claude Monet prochainement nommé Joséphine Baker, la sectorisation apparaît nécessaire. Parallèlement, il vous est proposé de procéder au rééquilibrage de la sectorisation entre les collèges Anne Frank, Jacques-Yves Cousteau et Claude Monet à Bussy-Saint-Georges à cette même date.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Bravo pour la commune de Bussy et le collègue Joséphine Baker, c'est un très joli nom. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 2/12

M. VANDERBISE. Considérant la hausse des effectifs au George Sand à Mouroux, il est proposé de délester cet établissement par le transfert de la commune de Maisoncelles-en-Brie vers le collège Louise Michel à Faremoutiers à la rentrée 2024. Parallèlement, tenant de la croissance exponentielle du nombre d'élèves au collège Mon Plaisir à Crécy-la-Chapelle, il est suggéré de transférer les communes de Tigeaux et de Dammartin-sur-Tigeaux au collège Louise Michel de Faremoutiers.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 2/13

M. VANDERBISE. Ce rapport concerne la hausse des effectifs au collège Nicolas Fouquet à Mormant. Il vous est proposé de délester cet établissement par le transfert de certaines rues de la communes de Guignes vers le collège Charles Péguy à Verneuil-l'Étang.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 2/14

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, M. Christian ROBACHE n'ont pas pris part au vote en leur qualité de représentants du Département de Seine-et-Marne au sein du collège privé Saint-Laurent/La Paix Notre-Dame à Lagny-sur-Marne et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances.

M. Yann DUBOSC, Mme Claudine THOMAS n'ont pas pris part au vote en leur qualité de représentants du Département de Seine-et-Marne au sein du collège privé Maurice Rondeau à Bussy-Saint-Georges et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances.

M. LE PRÉSIDENT. Yann doit sortir, de même que Bouchra, Christian et Claudine. Merci.

M. VANDERBISE. Dans le cadre des dispositions de l'article L151-4 du Code de l'éducation, le conseil départemental soutient l'effort d'équipement des collèges privés sous contrat d'association avec l'État pour de nouvelles opérations d'investissement. Ces subventions sont destinées à améliorer l'accueil et la sécurité des élèves. Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 306 676 euros au collège Saint-Laurent la Paix Notre-Dame à Lagny-sur-Marne, pour la reconfiguration des locaux avec la démolition et la construction d'un bâtiment, et 1 093 400 euros cadencé sur trois ans pour la construction du collège Saint-Colomban à Serris, aujourd'hui annexe du collège Maurice Rondeau de Bussy-Saint-Georges ; projet porté par l'association immobilière de l'enseignement catholique de Seine-et-Marne. Une convention est établie pour chacun de ces organismes.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel avait été l'avis de la commission des finances ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ?

Mme MOINE. Cher Président, Chers collègues, aujourd'hui, nous sommes appelés à nous prononcer sur le fait de subventionner, ou pas, le diocèse de Meaux dans son projet Saint-Colomban à Serris, dans un secteur en forte croissance démographique. Ce projet sera constitué d'une grande église, clocher, auditorium, qui pourra accueillir 900 fidèles et d'un vaste ensemble scolaire qui ira de la maternelle au lycée et pouvant accueillir 1 500 élèves. Dans la proposition qui nous est faite, les deux subventions seraient de 300 000 euros et de 1,8 million d'euros. Pour la subvention de 1,8 million d'euros, nous financerons le projet à la limite de ce que permet la loi, c'est-à-dire 10 % des dépenses annuelles. Ces dépenses sont estimées à 18 millions d'euros : 4 millions d'euros en 2023, 6 millions d'euros en 2024 et 8 millions d'euros en 2025.

Ce pourcentage peut vous sembler trop élevé ou pas assez, en fonction de nos accointances politiques. C'est l'éternel débat entre la liberté ou l'égalité. Je devrais bien sûr vous dire que sans égalité, il n'y a point de liberté et de paix sociale, et que nous ayons ici ce débat. Cependant, il est préférable de simplement décider ce qu'il y a de plus juste pour nous tous : dépenser plus de 2 millions d'euros pour financer l'école privée, alors que dans plusieurs collèges de mon canton, et aussi de vos cantons, il est demandé un écrêtement des dotations selon un nouveau barème, l'IPS, indice de position sociale, et de la ruralité. Les enfants concernés par ce nouveau collège relèvent d'un IPS élevé et sont dans des zones les plus urbaines de la Seine-et-Marne. Cela n'est pas cohérent avec les critères que vous souhaitez mettre en avant.

Dépenser plus de 2 millions d'euros pour financer l'école privée, alors qu'un grand nombre d'enfants et de collégiens vont subir l'augmentation du prix du Pass Navigo, pénalisant encore davantage les familles. Dépenser plus 2 millions euros pour financer l'école privée et être entraîné dans l'attente glissante du communautarisme, au risque de fracturer encore plus notre société. Ce financement n'est pas obligatoire et la construction d'une paix sociale ne pourra pas se faire sans les grands principes de nos aïeux : laïcité et égalité des chances.

Aujourd'hui, l'école privée sous contrat est financée à 73 % par l'argent public et accueille un cinquième des enfants. C'est beaucoup trop lorsque nous mettons en avant l'universalisme de nos valeurs républicaines et que dans la réalité, nous cloisonnons les enfants en fonction de leur condition sociale. Mettre ces enfants en école privée est un choix, pas une nécessité. Finançons d'abord les nécessités et relevons notre niveau scolaire en gardant nos moyens financiers pour l'école publique. C'est pourquoi nous nous y opposerons.

M. LE PRÉSIDENT. Vous en voulez beaucoup à Sainte-Geneviève Nathalie. Vous n'en gardez pas un bon souvenir ?

Mme MOINE. Alors que je m'appelle MOINE.

M. LE PRÉSIDENT. Quand même.

Mme MOINE. Je me souviens surtout de mes petits camarades de l'école publique que j'ai laissé aller en école publique alors qu'il aurait pu y en avoir encore plus.

Mme SHORT-FERJULE. Je rejoins forcément ce qui vient d'être dit. On en avait déjà débattu lors du rejet de budget 2022. J'avais eu l'occasion au nom de notre groupe, de vous faire part de notre opposition de financement de ce collège privé. J'avais rappelé, d'une part, que nous n'étions pas favorables à aller au-delà des obligations légales de notre collectivité dans le financement de l'enseignement confessionnel, surtout en investissement, et nous vous avons également interrogé sur le montant, également, des 10 % et de dépasser le montant limite légal concernant la partie éducative du projet.

Nous n'avons pas changé d'avis sur ce dossier. Scolariser les enfants dans une école confessionnelle est un choix pour les parents et, bien sûr, nous le respectons, mais nous ne pensons pas que les collectivités doivent aider au-delà de leur obligation légale et nous confirmerons cela par le vote nous opposant également.

M. PEZZETTA. Mon commentaire n'attend pas une réponse de votre part, mais je voudrais tout de même poser des questions qui m'interpellent. Les enfants qui vont fréquenter cet établissement ne sont-ils pas les enfants Seine-et-Marnais, les enfants de la République française ? Le conseil départemental n'a jamais autant investi dans les collèges que depuis quelques années. Jamais. C'est historique. Pourquoi voulez-vous absolument opposer le public et le privé ? N'y a-t-il pas dans ce pays la place pour les deux ? N'avons-nous pas la chance, en France, d'avoir justement du privé pour palier les manquements du public ? Que ferions-nous de tous ces enfants qui sont aujourd'hui dans le privé ? Combien cela coûterait-il ? Je vous ai écouté, je vous demande de faire de même. Que ferions-nous de tous ces enfants s'ils étaient dans le public ? Comment pourrions-nous assumer cette charge qui est de plus en plus importante ?

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il d'autres demandes de paroles ?

Mme LACROIX. J'ai bien écouté vos interventions. Je pense que vous vous en êtes rendu compte. Le choix du privé, c'est plus vraiment un choix. Malheureusement, il y a beaucoup de parents qui mettent leurs enfants dans le privé, puisque le public fonctionne très mal. Nous n'allons pas développer parce que tel n'est pas le sujet. De mon temps, en effet, c'était un choix des parents. Aujourd'hui, ce n'est plus un choix, c'est une presque obligation à cause du dysfonctionnement du public dont on pourrait parler pendant des heures. Aussi, il y a peut-être des questions, nationalement, à se poser et, au niveau du gouvernement, comment faire remarquer correctement le public.

Oui, effectivement, nous avons besoin de nos collègues privés parce que nous avons énormément d'élèves. Si on ne les avait pas, on ne pourrait pas scolariser nos élèves. Aussi, posez-vous cette question : pourquoi, aujourd'hui, les parents mettent-ils leurs enfants dans le privé ?

M. LE PRÉSIDENT. Nous n'allons pas entrer dans ce débat qui est fermé depuis 1981. Pour autant, je ne peux pas vous laisser dire Mme MOINE que les mesures prises au bénéfice des collèges privés sont prises au détriment des collèges publics, d'autant plus que nous avons fait des efforts, particulièrement en direction de votre canton. Si dysfonctionnement il y a, alors je vous saurai gré de nous éclairer, car faire un tel raccourci m'apparaît intellectuellement malhonnête.

Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 2/15

M. VANDERBISE. Ce sujet revient chaque année. Il concerne les occupants des logements de fonction des collègues, logés par les nécessités absolues de service, les prestations accessoires. Il s'agit d'un forfait correspondant à la prise en charge par la collectivité des consommations de fluides — eau, électricité et gaz — des agents logés. Pour l'année 2023, il vous est proposé de revaloriser le barème pour toutes les catégories de personnels logés dans nos établissements.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel avait été l'avis de la commission des finances ?

Mme SOSINSKI. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il d'autres demandes de paroles ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 3/01

Mme FENZAR-RIZKI. Nous parlerons dans un premier temps du budget primitif sur les politiques activités sportives. Même si ce n'est pas une compétence non obligatoire, nous faisons notre part du travail. Nous avons des dépenses de fonctionnement qui sont à hauteur de 5 286 000 euros. Nous participons aux activités sportives, nous finançons des conventions avec les fédérations. Sachez que, d'ailleurs nous sommes très exigeants auprès des fédérations. Lorsqu'une convention est mise en place, nous attendons de leur part un vrai travail collaboratif et une vraie mise en application de nos politiques sportives. Nous sommes très attachés à faire évoluer le sport dans notre département.

Nous avons également acheté des places pour les jeux paralympiques, le même nombre, symboliquement, que pour les places olympiques. Nous soutenons également le sport civil à hauteur de 2 186 000 euros. Après une hausse de 44 %, nous maintenons notre soutien au sport scolaire et il y a un nouveau dispositif dont je parlerai après, qui s'appelle les Classes sportives départementales. Nous soutenons également le sport de haut niveau à hauteur de 1 200 000 euros. En investissement, nous continuons de terminer de financer la Team équipement, les centres de préparation aux jeux, des terrains de basket également, et puis des petits équipements sportifs en accompagnement des collèges pour environ 388 000 euros.

Je peux juste vous rappeler que nous avons une nouvelle ligne budgétaire qui existe aujourd'hui, qui concerne le handisport. Suite à notre démarche, sachez que je présenterai bientôt notre projet aux Hauts-de-Seine qui sont très intéressés pour pouvoir suivre notre exemple. La Seine-Saint-Denis et la ville de Paris se sont engagées à suivre notre dispositif. J'en profite pour remercier Mme Virginie THOBOR qui nous a donné le dernier coup de pouce pour pouvoir avancer définitivement sur ce projet.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel avait été l'avis de la commission des finances ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci à Mme FENZAR-RIZKI à l'ensemble des services pour ce travail. Nous allons entrer dans une année olympique et paralympique sur laquelle nous devons être exemplaires. Nous devons préparer l'après Jeux olympiques. Les investissements qui sont faits aujourd'hui compteront après. Je tiens à vous en remercier les uns et les autres et tous les acteurs, notamment les collectivités locales puisqu'elles sont aussi partenaires. Vous dire que vous sera présentée normalement lors de la prochaine séance, la nouvelle règle d'attribution des subventions pour les clubs, et notamment ceux de haut niveau. Y a-t-il d'autres demandes de paroles ?

Qui est contre ? Abstention ? Il n'y a que des abstentions. Contre ? Merci.

N° 3/02

Mme FENZAR-RIZKI. Je m'associe aux remerciements au service sport que nous sollicitons énormément parce que, quand on parle de dynamique de territoire, il y a évidemment énormément de travail à mettre en place. Or, nous mettons en place un nouveau dispositif qui s'appelle les Classes sportives départementales, tout simplement parce qu'aujourd'hui nous nous sommes rendu compte que les fameuses sections sportives qui sont ouvertes par l'Éducation nationale ne sont pas forcément placées au bon endroit, placées à côté des clubs sport de haut niveau que nous avons sur le territoire, et nous nous sommes engagés justement, faire en sorte de créer ces classes. N'étant pas Éducation nationale, nous créons notre propre dispositif et nous accompagnons les clubs sportifs pour se rapprocher des principaux de collège pour pouvoir modifier les emplois du temps des enfants de manière à avoir deux heures de sport en plus.

C'est une convention qui se ferait entre le principal du collège, le club sportif, le département, mais également la collectivité qui pourra nous mettre à disposition des équipements sportifs.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel avait été l'avis de la commission des finances ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Les collèges privés sont dans le dispositif ?

Mme FENZAR-RIZKI. Oui, tous les collèges. Un a déjà démarré. Nous ne faisons pas de distinction.

M. LE PRÉSIDENT. J'ai le droit d'être taquin.

Mme PICHERY. Nous menons la démarche de Classes sportives depuis plusieurs années à Savigny-le-Temple. Il faudra que le département regarde ce sujet au niveau de Savigny-le-Temple : dans chacun des trois collèges, nous avons mis en place des classes sportives (athlétisme, foot, etc.). Dans la continuité du débat, nous pouvons simplement regretter l'état lamentable de l'Éducation Nationale sur ce sujet. Il faut dire les choses telles qu'elles sont. Nous le vivons au quotidien. Quand on est maire, on sait très bien ce qu'il se passe. Nous ne réussissons pas toujours à obtenir gain de cause avec les principaux de collège (et j'en appelle au département pour réfléchir à ce sujet aussi). Il vient d'être dit qu'il fallait obtenir des évolutions des emplois du temps de sorte que les enfants puissent pratiquer le sport tel qu'ils doivent le faire si l'on veut qu'ils deviennent plus tard des champions, ou qu'ils apprennent simplement d'autres règles de vie par le sport. Le sport est un véritable facteur d'intégration sociale, d'où l'intérêt de ces démarches. Je trouve quand même que l'Éducation nationale n'est pas à la hauteur sur ce sujet. Le département accompagne financièrement, très bien. Je demande de regarder à Savigny comment les choses se passent, d'une part. D'autre part, nous, collectivités, mettons à disposition des créneaux dans les gymnases à la demande des enseignants ; lesquels sont parfois extrêmement exigeants. C'est un transfert de compétences de l'Éducation nationale, comme il y en a beaucoup y compris au niveau du primaire, vers les collectivités territoriales. Je pense aussi qu'à un moment, chacun doit prendre ses responsabilités, et que l'Éducation nationale et son ministre (qui communique beaucoup) prennent aussi leurs responsabilités à ce sujet.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Je crois que Bouchra et Xavier partagent votre analyse. Ils ont été amenés tous deux à rencontrer les uns et les autres, notamment au sujet des projets sportifs. Il est vrai que parfois nous sommes déçus par le manque de réaction constaté.

Mme FENZAR-RIZKI. Effectivement, après plusieurs réunions avec l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, il apparaît que ce sont les principaux de collèges qui décident ou non de la mise en place de ces dispositifs. C'est le problème que nous rencontrons. D'ailleurs, j'ai échangé avec la ministre des Sports pour lui demander qu'elle nous accompagne sur ce point. Cela n'est pas évident aujourd'hui. À Savigny, ce sont des sections sportives qui sont mises en place. Notre dispositif s'adresse réellement aux collectivités, aux collèges qui n'ont pas de section sportive déjà existante.

Mme THOBOR. Il faudrait peut-être revoir l'obligation pour les jeunes d'être licenciés dans les clubs, car en fonction des disciplines et de l'attractivité du territoire, les modalités de la venue des jeunes peuvent varier. Le fait d'imposer que le jeune soit licencié dans le club peut être un frein à la mobilisation des jeunes sur ce dispositif, qui est bon. Il faudrait peut-être simplement préconiser qu'ils soient licenciés dans une fédération de rattachement. Cela suffirait à ne pas bloquer la possibilité pour les jeunes à intégrer ce dispositif.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel avait été l'avis de la commission des finances ?

Mme SOSINSKI. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 3/03

Mme FENZAR-RIZKI. Il s'agit cette fois des subventions en faveur des associations. Nous avons voté dernièrement une modification à un ajustement du dispositif existant. Aujourd'hui, nous sommes bien à l'année N. Nous avons revalorisé également les montants de manière à ce qu'il soit plus simple et plus juste pour tout le monde. Aujourd'hui, il s'agit d'un ajustement à la marge, puisque nous avons la Fédération française de la retraite sportive qui s'est vu limiter sa subvention à 400 euros. Il s'agit de la sortir pour lui permettre de bénéficier des mêmes montants que pour les différentes associations.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il d'autres demandes de paroles ? Quel avait été l'avis de la commission des finances ?

Mme SOSINSKI. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 3/05

Mme FENZAR-RIZKI. Après près de 90 communes labellisées Terre de jeux, après près de 8 millions euros pour moderniser les centres de préparation aux jeux, avec l'accompagnement de 173 volontaires de 28 athlètes sur la route des jeux avec l'accueil des flammes olympiques et paralympiques, avec l'accueil des délégations étrangères, le département souhaite confirmer son image de Terre de sport. Ainsi, pour permettre au plus grand nombre de vivre une expérience des jeux, la seule *fan zone* officielle en Seine-et-Marne va s'implanter à Chelles. Le département se propose d'accompagner financièrement cette unique *fan zone* labellisée club 2024. Ce sera un coût supplémentaire pour vivre les jeux et partager un moment de sport pour un montant de 100 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel avait été l'avis de la commission des finances ?

Mme SOSINSKI. Avis conforme.

Mme THOBOR. C'est une bonne chose qu'il existe de *fan zones* officielles en Seine-et-Marne. J'ai néanmoins deux remarques. Le budget est évalué à un montant global d'un million d'euros. C'est extrêmement conséquent et il serait intéressant d'en avoir le détail pour comprendre les charges liées à cette *fan zone*. Un regret : la notion de *fan zone* est aussi valable pour les jeux paralympiques. Se posera donc la question de l'animation de zones de célébration pour les jeux paralympiques de sorte que les athlètes puissent être suivis, même si les gens n'auront pas tous de billets pour aller voir les jeux paralympiques.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Je suis tout à fait d'accord, et rappelle simplement que normalement chaque département aurait dû disposer de deux *fans zones*. Tel était le cahier des charges. Au regard du peu d'engouement de mes collègues élus, et je peux le comprendre, je ne suis pas non plus « moteur » que cela par rapport au fait que, je vous rejoins Virginie, le budget est assez conséquent, et qu'on laisse beaucoup de choses aux collectivités territoriales dans cette histoire.

Mme FENZAR-RIZKI. Pour répondre à la question, et sans rentrer dans le détail, près de 400 000 euros sont quand même prévus en investissement. On parle d'héritage. Cet investissement restera. Les postes de dépenses les plus importants sont en RH et en sécurité, en plus de l'animation et de la location des écrans géants.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel avait été l'avis de la commission des finances ?

Mme SOSINSKI. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 4/01

M. COZIC. Président, chers collègues, la politique d'insertion constitue une compétence majeure du département ; en témoigne le montant tout à fait exceptionnel de la dépense de fonctionnement (229,7 millions d'euros) que nous inscrivons au budget 2024 de notre collectivité. Les allocations RSA correspondent à un montant de 208 millions d'euros, soit une augmentation de plus de 4 % par rapport au BP précédent afin de financer la revalorisation décidée par le gouvernement en avril 2023.

En parallèle, nous continuons de développer notre politique du juste droit en proposant une offre d'accompagnement et d'insertion de qualité qui vise l'engagement des bénéficiaires pour sortir du dispositif et retrouver une activité économique pérenne. C'est pourquoi nous vous préposerons de renforcer nos politiques en faveur du retour à l'emploi en direction de ces publics avec un montant exceptionnel de 16,5 millions d'euros réparti dans les actions suivantes : des actions d'accompagnement territorialisé, des actions d'insertion par l'activité économique, des cofinancements des dispositifs à l'emploi et d'autres dispositifs d'insertion comme le dispositif emploi pérenne dans les collèges, coup de pouce vers les métiers en tension ou encore des mesures visant à lever les freins à l'emploi.

Toutefois, en notre qualité de chef de file de l'action sociale, nous avons le devoir de nous intéresser à d'autres publics vulnérables. C'est pourquoi nous mobilisons en leur faveur près de 5 millions d'euros pour des jeunes de 18 à 25 ans sur des dispositifs d'insertion sociale et médico-sociale pour les Seine-et-Marnais, la participation au fonds départemental des solidarités, les plans locaux d'insertion pour l'emploi, le soutien de nos services à la DGAS, notamment les MDS dont le montant total est de 108 000 euros. Nous portons ainsi un véritable effort sur l'ensemble de nos dispositifs d'insertion socioprofessionnelle et médico-sociaux afin de marquer la volonté prégnante de l'exécutif de sortir de nos concitoyens qui se trouvent en situation de précarité.

En recette, le budget de notre politique d'insertion prévoit un montant de près de 7,2 millions d'euros, obtenu principalement par le concours du fonds social européen, par l'État au titre du pacte des solidarités et par le renouvellement des indus du RSA. Je voulais répondre à l'interrogation tout à l'heure de Smaïl : en 2015, nous avions un chiffre de 9,9 millions inscrit sur cette politique. Aujourd'hui, nous sommes à 16,7 millions d'euros.

M. LAVENKA. Merci Bernard. Des remarques ? Des questions ? Oui Julie.

Mme GOBERT. M. le vice-président, chers collègues, nous avons bien pris en compte et en connaissance, comme l'ensemble de nos collègues, de votre projet de budget insertion et quand même, petite parenthèse, il serait assez intéressant que dans les mémoires, il y ait une mise en perspective en fonction des années précédentes, ça permettrait d'améliorer la sincérité de nos débats et aussi le respect de l'ensemble des conseillers départementaux que nous sommes, pour pouvoir voir effectivement quelles sont les évolutions, dans le temps, des budgets et, de toute façon, que vous assumiez en tant que tel. Vous prévoyez une hausse de ce budget de 3 %, permettant de faire face à la réévaluation automatique du minima social qu'est le RSA, pourtant, quand on regarde plus finement les prévisions budgétaires, on constate que pour une grande part vous compensez l'augmentation de ces indemnités par une baisse d'un certain nombre de politiques d'insertion. D'un côté, on voit une hausse de 8 millions d'euros de crédit inscrit pour le RSA, d'un autre, vous inscrivez en baisse de 10 % les autres dispositifs d'insertion, de 12 % les dispositifs d'insertion sociale et médico-sociale, en baisse de 20 000 euros les crédits de FAJE. Si on n'accompagne pas les bénéficiaires, un certain nombre de concitoyens n'y arriveront pas, ne parviendront pas à revenir dans le monde du travail classique et ne sortiront pas des dispositifs de solidarité, ce qui est quand même l'enjeu principal, nous le notons à chaque fois. C'est d'autant plus inquiétant dans le contexte actuel,

puisque la réforme de l'assurance chômage, qui a été soutenue par un certain nombre de personnes ici, mais pas par nous, va pousser un certain nombre de Français, si ce n'est des milliers, dans la précarité et vraisemblablement dans le revenu de solidarité active, puisque les emplois ne se créent pas par milliers sur notre territoire français.

Hier, lors des questions de gouvernement, la ministre en charge des solidarités a affirmé que d'ici peu, aucun département ne serait compensé à moins de 40 % des allocations RSA. Nous sommes aujourd'hui, d'après le rapport 7/02 à 35 % de compensation, donc cela représenterait une ressource complémentaire de l'ordre de 10 millions d'euros si, bien sûr, et ça serait surprenant, l'État tenait ses engagements : que ferez-vous de ces 10 millions d'euros ? C'est une question que nous laissons ouverte, parce qu'il y a un vrai enjeu à continuer, à renforcer notre action sur la lutte contre la précarité des Seine-et-Marnaises et Seine-et-Marnais. Je vous remercie.

M. LAVENKA. Merci. D'autres prises de paroles ? Non ? L'avis de la commission des finances ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LAVENKA. Est-ce qu'il y a des avis contraires à ce budget ? Des abstentions ? Donc 2 contre et 8 abstentions. Merci.

N° 4/02**M. LE PRÉSIDENT.** Denis, le budget habitat.

M. JULLEMIER. Oui, monsieur le président, budget habitat 2024 : le logement, vous le savez, est une préoccupation des Seine-et-Marnais plus prégnante que jamais depuis l'augmentation des prix de l'énergie, la raréfaction des biens de l'immobilier sur le marché de la location et la difficulté des ménages à accéder à la propriété à cause de l'augmentation des taux d'intérêt.

C'est pourquoi, le budget pour 2024 représente un budget de 3,5 millions d'euros en dépenses de fonctionnement et 394 000 euros en dépense d'investissement, traduisant les ambitions de l'exécutif à porter une politique d'insertion par le logement à la hauteur des enjeux qui sont aujourd'hui posés.

Dans le détail, le volet fonctionnement du BP 2024 en faveur de la politique habitat se compose : d'actions d'insertion pour le logement pour 1,3 million euros qui visent à soutenir les initiatives portées par le secteur associatif en direction des publics rencontrant des difficultés liées au logement, mais aussi à accompagner les gens du voyage dans leurs problématiques de logement ; de notre participation au FSL pour 2,27 millions d'euros, par le biais duquel nous intervenons afin que les personnes puissent accéder et se maintenir dans un logement. Quant au volet investissement, il comprend les postes suivants : 230 400 euros au titre du développement et de l'amélioration de l'offre du parc privé, 30 000 euros pour apporter le soutien du département aux communes et EPCI réalisant des documents d'étude et de programmation sur l'habitat, enfin 133 400 euros au titre de subventions d'investissement aux communes et EPCI pour créer ou réhabiliter des aides de grands passages à destination des gens du voyage.

En réponse à ces dépenses, il est prévu que le département perçoive en 2024 un peu plus de 15 000 euros de recettes liées essentiellement aux revenus des actions d'HABITAT 77. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Denis. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de paroles ? Non. Qui est contre ? 2 contre. Abstention ? D'accord. Donc nous passons au 4/03, Bernard, sur l'autonomie.

N° 4/03

M. COZIC. Oui, parce que la Seine-et-Marne connaît une démographie dynamique avec l'arrivée de nouveaux habitants et l'augmentation de ses séniors et que la prise en charge des personnes en situation de handicap constitue la grande priorité de notre exécutif dans le domaine des solidarités. Les sommes inscrites au titre des actions liées à l'autonomie continuent de prendre de l'ampleur. Aussi, le budget 2024 consacré à cette politique est de loin le plus important puisqu'il dépasse de 1 million le cap symbolique des 300 millions d'euros de dépenses de fonctionnement, soit une hausse de 4,7 % par rapport au BP 2023.

Dans le détail, le budget de l'autonomie se divise en deux grandes politiques publiques. La première concerne les personnes âgées, pour lesquelles plus de 111 millions euros sont engagés en fonctionnement et presque 500 000 euros en investissement.

Au sujet de l'hébergement, le département prévoit une enveloppe de 50,25 millions d'euros, principalement pour financer l'aide personnalisée d'autonomie en établissement et l'aide sociale à l'hébergement. Concernant le maintien à domicile des personnes âgées, le département souhaite mobiliser près de 61,3 millions euros qui se répartiront de la façon suivante : 51,64 millions d'euros au titre des frais liés au maintien à domicile des personnes âgées, 9,3 millions d'euros au titre de l'aide à domicile prévue dans l'accord-cadre avec la CNSA qui permettront notamment de revaloriser le traitement des professionnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile, 364 000 euros au titre des actions extra-légales dont 252 000 euros versés aux clubs et foyers du 3^e âge.

En matière d'investissement, 496 000 euros de crédit sont dirigés en totalité sur la rénovation d'entretien et la création de nouvelles places au sein des EHPAD Seine-et-Marnais. La seconde politique du département en matière d'autonomie s'adresse aux personnes en situation de handicap où l'exécutif a décidé d'apporter près de 189 millions d'euros en fonctionnement et 800 000 euros en investissement. L'hébergement des personnes handicapées représente essentiellement les dépenses pour un montant de 129 millions d'euros. Ce poste comprend les frais liés à l'hébergement dans les établissements, les frais liés à la dépendance des personnes handicapées, l'accueil familial des adultes handicapés. Le département investira également à hauteur de 800 000 euros pour l'accompagnement à la création de places supplémentaires sur les territoires et ainsi répondre à des besoins croissants en hébergement des personnes en situation de handicap. Le maintien à domicile de ces publics fragiles constitue le reste de ces dépenses soit près de 60 millions d'euros répartis comme suit : les frais liés au maintien à domicile à 56, 7 millions d'euros, dans lequel on retrouve le montant de la PCH domicile, celui des allocations compensatrices et le remboursement au CCAS et aux associations pour les heures d'aide à domicile effectuées ; la dotation à la maison départementale des personnes handicapées pour 3 millions d'euros, les actions extra-légales de la collectivité à 440 000 euros, qui regroupent l'ensemble des dispositifs volontaristes de la collectivité pour rendre la Seine-et-Marne plus inclusive et solidaire à l'égard des personnes en situation de handicap.

Au titre de sa politique de l'autonomie, le département percevra des recettes exclusivement de fonctionnement à hauteur de 55,6 millions d'euros. À elle seule, la participation de la CNSA représente presque 49,5 millions d'euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Bernard. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de paroles ? Non. Qui est contre ? Oui, pardon, Nathalie...

Mme MOINE. J'avais juste éventuellement une question. Concernant l'actualité, justement, j'aurais aimé savoir si vous avez eu le temps de regarder s'il y avait des bénéficiaires de l'APA qui étaient étrangers avec moins de cinq ans de présence actuellement en Seine-et-Marne ?

M. LE PRÉSIDENT. Non. On le fera, mais là, vraiment, on n'a pas eu le temps.

Mme MOINE. D'accord

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous passons au 4/04.

N° 4/04

Mme GBIORCZYK. Bonjour à tous. Il me revient de vous présenter le budget primitif concernant la protection de l'enfance. Donc c'est un budget qui s'élève pour l'année prochaine à 183,2 millions d'euros, soit une hausse de plus de 3 % par rapport au BP de l'année dernière. Ce sont des dépenses qui sont uniquement des dépenses de fonctionnement. Un petit focus sur la plus grosse partie de ce budget qui se monte à presque 160 millions euros, qui concerne le placement des enfants dans des établissements ou en accueil familial. À noter : la diminution de l'enveloppe de l'accueil familial : alors là, ce n'est pas un choix. C'est vraiment quelque chose que nous subissons de par la baisse importante des effectifs d'assistants familiaux. Toutefois, leur rémunération a été revalorisée et nous travaillons parallèlement à un lieu ressource, entre autres, pour eux et elles, j'y reviendrai tout à l'heure.

D'autres postes de dépense sont en augmentation, notamment lié aux évolutions réglementaires et à des mesures volontaristes, à l'image de la création de places et de postes supplémentaires, notamment en prenant en compte les besoins fluctuants et plutôt en augmentation du nombre d'enfants confiés à l'ASE, puisque nous approchons du pic de 2020, que certains d'entre vous ont connu dans cette assemblée. Je rappellerai, sur le fond également, que l'objectif, à chaque fois que faire se peut, est de maintenir une relation entre l'enfant placé et son entourage familial notamment, ce qui implique une augmentation du budget avec la montée en charge du dispositif de parrainage, qui est rendu obligatoire depuis la loi de 2022. Je ne peux pas évoquer non plus la hausse importante des Mineurs Non Accompagnés (MNA) qui réinterroge le dispositif. Nous en sommes à plus de 60 par semaine ces derniers temps, mais nous continuerons à organiser la mise à l'abri, l'évaluation et éventuellement le placement, mais c'est un véritable coût que nous pouvons tous apprécier aujourd'hui par le vote de ce budget.

Une autre partie de ce budget de 26,6 millions euros est dédiée à des dispositifs axés justement sur le maintien de l'enfant dans sa famille, pour éviter le placement en structure spécialisée à chaque fois que cela est possible. Ce budget est également décliné par le biais de versements de subventions à des associations de prévention spécialisée, pour lequel nous sommes en train de travailler à la définition de nouveaux contrats d'objectifs pour les adapter aux nouveaux besoins des Seine-et-Marnais. À noter également : la participation de 55 000 euros du département au GIP Enfance en danger qui gère, entre autres, le « 119, Allô, enfance maltraitée ». Quelques petites recettes à mettre en face, à hauteur de moins de 2 millions d'euros : elles viennent essentiellement des prestations de la caisse d'allocation familiale ou de remboursements par d'autres départements des avances que nous faisons, puisque le domicile des parents n'est pas en Seine-et-Marne, mais il arrive parfois que nous accueillons des enfants de ces familles non Seine-et-Marnaises, et puis une aide apportée par l'État concernant le dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des MNA. Voilà en quelques mots rapides.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Anne. Daisy, quel était l'avis de la commission des finances ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de paroles ? Oui, Julie GOBERT.

Mme GOBERT. Oui, monsieur le président. Juste une petite question et pour rebondir sur ce qui vient d'être dit : effectivement, nous avons un budget sur la prévention spécialisée qui augmente, mais qui augmente du fait de l'augmentation des tarifs et aussi de la revalorisation des rémunérations. Or, il y avait ce que j'appelle le péché originel, c'est-à-dire

que, quand en 2015 vous êtes arrivés en fonction, vous avez drastiquement réduit le périmètre d'intervention de la prévention spécialisée, ce sur quoi nous sommes régulièrement revenus. Vous aviez réduit notamment en termes de périmètre d'intervention.

Or, les événements récents montrent à quel point nous avons besoin de cette prévention spécialisée sur un certain nombre, si ce n'est pas un nombre certain de collectivités locales et d'ailleurs, les différentes associations qui sont nommées travaillent étroitement avec les collèges, avec les collectivités locales, mais malheureusement, un certain nombre de territoires ne sont pas couverts.

Vous parlez de nouveaux contrats d'objectifs sur les nouveaux besoins des Seine-et-Marnais et Seine-et-Marnaises : on aimerait bien savoir quelles sont les orientations qui sont suivies, si on pourrait y participer et aussi, si vous pouviez corriger le périmètre d'intervention, parce qu'aujourd'hui, il ne correspond pas à la réalité des besoins sur notre département.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Julie. Anne ?

Mme GBIORCZYK. Simplement Julie : effectivement, il y a aujourd'hui, et je l'ai évoqué très rapidement, le constat est partagé, une inadéquation entre les moyens déployés et les besoins et c'est un chantier que nous souhaitons ouvrir pour cette année 2024, de façon à nous assurer que chaque euro dépensé dans le cadre de la prévention spécialisée, mais pas que, est un euro qui est vraiment dépensé au bon endroit, au bon moment, avec les jeunes que nous avons besoin d'accompagner peut-être plus que d'autres. Donc je te rejoins tout à fait dans cette analyse.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il d'autres demandes de paroles ? Non. Qui est contre ? Et abstention ? Ok.

Il est 12 h 43, on est un peu en avance par rapport à ce que j'avais imaginé. Je vous propose peut-être qu'on arrête. On fait peut-être ce dernier point. On arrête, on va voir la chorale qui doit être en train de s'échauffer là, le marché, on déjeune, et puis on revient pour 14 h 45. Je pense qu'on peut finir aujourd'hui. Il y a encore des points sensibles, mais je pense qu'on peut finir aujourd'hui. Donc on fait la 4/05 et puis on arrête après ? Ça vous va ? Oui. Alors on y va, Anne.

N° 4/05

Mme GBIORCZYK. Il s'agit de vous présenter le budget annexe du nouveau service départemental d'accueil d'urgence. Vous vous rappelez qu'il s'agit du deuxième budget — le premier était celui de l'année dernière suite à la reprise de ce service départemental d'accueil d'urgence (nous parlons d'un budget en fonctionnement d'un peu plus de 20 millions euros, ce qui correspond à une augmentation de pratiquement 6 % par rapport à l'année dernière) —, que 2,5 millions d'euros sont des dépenses afférentes à l'exploitation des établissements et que l'essentiel des dépenses sont évidemment afférentes au personnel, avec une augmentation qui est notamment due à la revalorisation de la grille indiciaire. Je salue là le gros travail qui est fait par le service RH du département pour accompagner l'ensemble des agents qui travaillent dans ce nouveau service départemental, qui sont, pour la plupart d'entre eux, rattachés à la fonction publique hospitalière et donc il y a tout un travail de prise de contact — je sais que tu le suis Daisy, nous le suivons ensemble —, qui est très important, et notamment pour contribuer à ce que ces nouveaux agents se sentent tout à fait à l'aise au sein de cet employeur énorme qu'ils viennent d'intégrer. J'ai évoqué la revalorisation de la grille indiciaire, je saluerai également la création de deux postes à la pouponnière de Rubelles pour répondre à l'augmentation de la capacité. Il reste 635 000 euros de dépenses afférentes à la structure elle-même et en investissement, un budget peut paraître assez bas de 270 000 euros, mais l'essentiel des travaux et des dépenses afférentes en termes d'investissement sont portées dans le cadre du budget général par d'autres directions que la DGAS. Là encore, je salue la direction de la DABC, Christian, qui est très mobilisé sur le sujet, avec un budget prévisionnel de pratiquement 1,5 million d'euros contre moins de 700 000 euros l'année dernière.

Et puis je souhaiterais conclure en disant que nous étions justement réunis hier, un certain nombre d'entre nous, en commission de surveillance, commission que nous avons installée pour garder le contact de proximité avec les structures. Cette commission s'est tenue hier et je voulais vraiment souhaiter à celles et ceux qui se sont organisés pour être à nos côtés, celles et ceux qui ont préparé cette commission — et quand je dis ça, je ne m'adresse pas qu'aux agents et aux services de la DGAS, je tiens à le dire. Les autres directions étaient présentes parce que c'est vraiment un travail transversal de grande qualité qui se fait pour accueillir ces nouveaux services et puis, nous avons avec nous des professionnels, ainsi que des jeunes et je souhaite vraiment saluer la qualité des échanges et j'ai envie de dire, pour conclure, que nous avons, je crois, tous été bluffés par la maturité des jeunes qui se sont exprimés. Il y avait un jeune qui était encore accueilli et une jeune femme qui est en route vers l'autonomie qui ont témoigné, et je voulais vraiment saluer l'importance de cette commission. Elle n'est pas décisionnaire, mais je pense qu'elle permet de mettre en œuvre un travail de qualité auprès de ce nouveau SDAUE.

M. LE PRÉSIDENT. Elle va surtout bien nous éclairer les uns et les autres. Oui Julie.

Mme GOBERT. Oui, très rapidement, pour effectivement faire écho à ce que vient de dire Anne, c'était un moment important. On a pu voir le travail commun de l'ensemble des services pour améliorer au jour le jour à la fois la situation des travailleurs et surtout des enfants, on sait que c'est une politique publique sensible sur laquelle on intervient fréquemment, sur laquelle il y a de nombreuses difficultés avec des problématiques particulièrement graves sur lesquelles on a discuté aussi hier ou avant-hier. Et effectivement, je salue aussi la manière dont on s'est organisé en faisant intervenir les premiers bénéficiaires, c'est-à-dire les jeunes et c'était important de pouvoir continuer à le faire parce que, effectivement, ce sont des bénéficiaires qui ont beaucoup de choses à nous dire et qui permettent au quotidien qu'on se rende compte de pourquoi on agit et quand on agit dans le bon sens, c'est vraiment quelque chose d'important de le faire savoir et de le dire, et d'ailleurs

ils vous ont, monsieur le président, remercié nommément. Vous n'étiez pas là, mais en tout cas ils voulaient vous remercier pour ce qui avait été fait.

M. LE PRÉSIDENT. Encore une fois : c'est un travail collectif, Julie. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Qui est contre ? Abstention ? Merci. Je vous propose de suspendre la séance. Il y a deux abstentions, excusez-moi Sophie. Je vous propose qu'on se revoie donc en salle à 14 h 45 ? On sera sur la 4/06.

La séance est suspendue de 12 heures 50 à 14 heures 50.

N° 4/06

M. LE PRÉSIDENT. Sophie, je vous laisse le soin de regarder si nous avons le quorum. Parfait, on a le quorum. Je laisse le soin à Anne de présenter le 4/06.

Mme GBIORCZYK. Re-bonjour, il me revient de vous présenter le budget primitif pour les services de la Protection Maternelle et Infantile et de la promotion de la santé. Nous parlons là un budget d'environ 10 millions d'euros. En investissement, les crédits sont à 170 000 euros et portent essentiellement sur l'acquisition de cabines de téléconsultation à installer dans les EPCI, auxquels il faudra ajouter quelques dizaines de milliers d'euros, j'y reviendrai, dans le cadre de l'appel à projet Innovations en Santé. En fonctionnement, l'ensemble des crédits se porte pour près de 400 000 euros sur la formation des assistants maternels, sur des actions de planification et d'éducation familiale à hauteur de 400 000 euros, pour des actions de prévention infantile et de périnatalité pour un peu plus de 2 millions d'euros, et enfin de subventions et de participations à des associations et aux structures d'accueil de la petite enfance.

Concernant le secteur de la santé, qui reste un des axes prioritaires majeures et les plus complexes sur lesquels nous nous attelons, avec force, vigueur et conviction, il est proposé la mobilisation d'un budget de fonctionnement de 365 800 euros — notamment, j'aurai l'occasion de vous le présenter, dans le cadre de l'appel à projet Innovations en Santé — auquel s'ajoutent les 100 000 euros de soutien aux maisons de santé pluridisciplinaires universitaires. Quelques recettes en face : un peu plus de 500 000 euros au titre de la prévention médico-sociale, de l'aide à la fonction parentale et au titre de la santé publique.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Anne. Quel était l'avis de la commission des finances, Pascal ?

Pascal GOUHOURY. Conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Très bien, donc nous passons au 4/07. Alors c'est Anne qui nous le présente, qui est le plan du conseil départemental de Seine-et-Marne sur le projet régional de santé.

N° 4/07

Mme GBIORCZYK. C'est ça, il s'agit de cet avis, que nous sommes invités à émettre. Je rappellerais simplement que ce projet régional de santé fait l'objet d'une consultation auprès de l'ensemble des collectivités territoriales de la région Île-de-France, mais également auprès des instances de démocratie sanitaire. Alors, je ne reviendrais pas sur les difficultés d'accès aux soins pour les Seine-et-Marnais. Ce constat je l'ai partagé avec nombre d'entre vous auprès des 22 EPCI auxquels nous avons rendu visite. Certains deux fois. C'était le cas chez vous hier à Roissy-Pays-de-France, puisque j'ai été invitée à revenir parler de l'engagement du département en santé auprès des membres de la commission santé, je crois, de votre intercommunalité. Nous savons que nous manquons de médecins. Nous savons qu'un médecin qui sort de l'école ne remplace pas un médecin qui part à la retraite parce qu'il n'envisage pas la même façon de travailler. Nous savons, vous l'avez évoqué M. SEPTIERS, qu'il y a un vrai sujet sur le temps dédié au temps médical et qu'un certain nombre de dispositifs sont à encourager pour justement faire en sorte que ces médecins puissent se concentrer sur ce que personne d'autre ne peut faire à leur place.

Concernant l'avis que nous nous apprêtons à donner, je rappellerais qu'à ce jour, la ville de Paris et l'Essonne ne se sont pas prononcés, et qu'en revanche nos collègues des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de la Seine-Saint-Denis ont émis un avis favorable avec réserve. L'avis que nous vous proposons aujourd'hui est le suivant. Il est surtout le résultat d'un échange de courriers, Président, que vous avez évoqué à la dernière séance, entre vous-même et Amélie VERDIER, la directrice générale de l'ARS d'Île-de-France. Et que dans le courrier étayé que la directrice vous a adressé en ce début de mois de décembre, elle expose plusieurs amendements au projet régional de santé qui méritent que je les partage avec vous aujourd'hui.

Le premier, et je tiens à le saluer, elle valorise la collaboration entre les services du département et la délégation départementale de la santé, et sa directrice Hélène MARIE. En effet, nous sommes aujourd'hui partie prenante dans un écosystème de travail, au côté de l'ordre des médecins avec lesquels nous travaillons, notamment suite à la signature de la convention l'année dernière, auprès également de la CPAM, auprès de l'URPS médecins, et qu'à la conférence des partenaires, c'est également sur une autre proposition, et ça montre tout l'engagement des collectivités et tout l'intérêt à travailler ensemble autour de ce sujet dramatique, l'Union des maires nous a rejoint comme faisant partie de cette conférence des partenaires.

Concernant ce projet régional de santé et les avancées qui ont été apportées par Amélie VERDIER. Le premier, c'est qu'elle est revenue sur l'identification de leviers pour favoriser le recrutement des professionnels de santé, les contrats d'allocation d'études, les primes allouées aux internes qui choisissent la Seine-et-Marne, l'augmentation du nombre de places en formation de soins infirmiers. Le deuxième volet, et je pense qu'il fera l'unanimité parmi vous tous — parce que celles et ceux qui vont s'exprimer, nous avons eu l'occasion de discuter, je crois savoir qu'il fera l'unanimité, mais je peux me tromper —, c'est l'engagement d'une réflexion pour permettre l'universalisation d'au moins un hôpital sur le secteur. Aujourd'hui, nous n'avons pas de CHU et cela nous manque cruellement. Donc, il y aurait quelque chose à établir, probablement en convention partenariale avec l'AP-HP.

Par ailleurs, l'ARS est revenue sur sa volonté de soutien auprès du rôle de la PMI et de ses missions, puisque vous savez que la PMI travaille sur la santé des mamans et des tout-petits, mais également sur la promotion de la santé sur le territoire et elle a également apporté un certain nombre d'informations sur le rééquilibrage, absolument nécessaire, et là je parle sous le contrôle de Bernard, de l'offre de places en EHPAD entre le Nord et le Sud, l'élaboration d'une stratégie de prix de journée et le financement de l'investissement d'EHPAD dont nous manquons cruellement. Puis, éventuellement, une réflexion sur des

solutions d'hébergement pour des adultes en situation de handicap, dont nous connaissons les difficultés aujourd'hui dans la recherche d'un logement, mais pas que.

Sur la base de ces éléments, nous vous proposons donc aujourd'hui, comme l'ont fait la plupart de nos collègues dans les départements, d'émettre un avis favorable avec les réserves reprenant les différentes difficultés auxquelles nous sommes confrontés. Je souhaite en profiter pour réaffirmer que l'ensemble des Seine-et-Marnais, et notamment les intercommunalités avec lesquelles nous travaillons, et parfois les mairies qui viennent jusqu'à nous, à travailler avec nos partenaires en santé. Bien évidemment, ce n'est pas une compétence, c'est une compétence régaliennne de l'État, mais nous savons tous que le rappeler est aujourd'hui insuffisant. Nos partenaires savent aujourd'hui que nous sommes mobilisés là-dessus et que la réponse à la situation que nous connaissons, et notamment à cette tendance qui est encore mauvaise, la réponse n'est pas unique, elle doit être travaillée sur plusieurs volets, plusieurs dossiers. Le débat que nous avons quelquefois entre nous, notamment en commission santé, sur la façon dont les médecins choisissent aujourd'hui d'exercer leur métier, avec certains qui ont un attachement au libéral, mais d'autres qui souhaitent être salariés, est un débat qui mérite d'exister et qui, je pense, requiert une solution qui doit être multiple. Je dirais juste que nous sommes nous aussi localement impactés dans les services du département, parce que, je parle sous le contrôle de la direction de la DGAS, mais nous n'avons pas moins de 20 postes de médecins salariés qui restent aujourd'hui à pourvoir. Voilà ce que je souhaitais partager avec chacun, monsieur le président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Anne. Des demandes de parole ? Oui, Julie. Ensuite, Anthony.

Mme GOBERT. Monsieur le Président, chers collègues, vous nous demandez aujourd'hui de donner un avis qui, à vrai dire, est inutile sur un projet régional de santé. Un avis inutile parce que le projet de santé a été adopté par arrêté de l'ARS du 26 octobre dernier, par l'arrêté, pour ceux qui voudraient vérifier, DIR9200309 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028. L'avis du conseil départemental apparaît d'ailleurs dans les visas, ce qui, vous en conviendrez, est assez étonnant, surtout que nous avons discuté ici, il y a un mois, sur le fait que si nous reportions notre avis, il ne devait pas être considéré comme favorable par l'ARS, puisque nous voulions avoir ce débat ensemble. C'est aussi un projet problématique parce que, oui, il a le mérite de structurer un diagnostic qui est partagé par tout le monde depuis très longtemps, depuis un certain nombre d'années en tout cas, et même ici au sein de cette Assemblée et c'est pourquoi, la dernière fois, nous avons émis un avis négatif. Il aurait pu avoir pour vocation, ce schéma, de faire dialoguer l'ensemble des acteurs de la santé. Notre délibération, après adoption du projet, démontre, s'il en était, l'absence de volonté de co-construction de ce projet régional et de sa territorialisation à l'échelle départementale et à l'échelle de nos territoires. J'entends, monsieur le Président, que vous avez eu une discussion personnelle avec la présidente régionale et que, bientôt, nous aurons l'immense chance de voir la présidente régionale, mais cela reste une logique très descendante, qui d'ailleurs est une logique malheureusement très souvent adoptée par cette agence, qui est un service décentralisé, qui a du mal à structurer des réponses réellement territorialisées et à répondre aux acteurs locaux que nous sommes dans notre grande diversité. En outre, les déclarations d'amour, c'est agréable, mais nous voulons tous des preuves d'amour. Les difficultés rencontrées en Île-de-France se sont accrues depuis l'adoption du précédent schéma régional de santé, où il y avait aussi beaucoup de promesses. Mais, derrière, il n'y avait pas les moyens nécessaires. Alors oui, ce schéma régional de santé rajoute deux axes, outre ceux que nous avons déjà vus dans la précédente mouture, notamment gérer, anticiper, prévenir les risques et un axe 6, l'axe fondamental pour nous tous qui sommes ici présents, qui est ressources humaines en santé, former, recruter, fidéliser les professionnels en

santé en Île-de-France, mais sans réellement de moyens derrière. Outre les axes, il y a aussi des choses qui sont intéressantes pour les Seine-et-Marnais. Et effectivement, vous le notez dans les choses que vous mettez en exergue pour saluer ce plan, qui est l'offre de santé, notamment sur les problématiques de santé mentale, l'individualisation des parcours et accompagnement des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap, et je pourrais en dire d'autres. Toutefois, ce plan régional se construit dans une situation de très grave pénurie de personnels, de moyens, de perspectives, auxquels il ne répond pas. Il ne répond toujours pas à l'enjeu de gradation de prise en charge en fonction de la gravité des affections auxquelles sont exposés les habitants. On en a tous les jours le témoignage, et au regard de ce qui est marqué, excusez-moi, quand bien même on nous fait une promesse d'universalisation de l'hôpital, donc d'avoir un CHU potentiel, notre pays et notre département viennent de connaître une crise sanitaire jamais connue, et qui a montré que ce plan était malheureusement obsolète. Ce n'est pas un plan de santé, c'est un plan de résilience pour affronter l'absence d'offre de santé et la déconstruction systématique du service public de santé par le modèle qui est défendu par le gouvernement, qui est un modèle très libéral. Il y a plusieurs points qui, par contre, nous posent question : vouloir sans cesse appuyer sur le pouvoir d'agir des individus et des ménages est le principe même de la non-volonté d'agir sur les causes fondamentales de certains problèmes, dont notamment les expositions environnementales multiples qui ont des incidences sanitaires, et contre lesquelles les populations les plus vulnérables ont du mal à se défendre. Il fait trop reposer sur la responsabilisation individuelle des problèmes qui méritent un traitement collectif. Nous ne voulons pas, en ce qui nous concerne, nous résigner à une médecine toujours plus lointaine des habitants, toujours plus mal assurée et inégalitaire. Vous avez voulu citer un certain nombre de collectivités qui, comme vous, seraient d'avis positif. Nous pourrions citer plusieurs agglomérations, d'autres structures à notre échelle qui ont voté contre, parce qu'elles sont engagées comme nous sur la santé, et qu'elles s'aperçoivent sans cesse que les plans qui se répètent et leurs promesses ne sont pas à la hauteur des enjeux, mais qui plus est, ces promesses ne sont pas réalisées. C'est pourquoi nous voterons contre ce projet. Cela nous entraîne à voter contre votre avis, même si nous partageons évidemment les réserves que vous émettez, mais pour nous, elles devraient entraîner un avis négatif.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Anthony GRATACOS.

M. GRATACOS. Président, chers collègues. D'abord je voudrais commencer par saluer notre vice-présidente Anne et le travail utile et constructif que nous faisons en commission santé. Julie vient de brosser les trois quarts de l'intervention que j'avais prévue. Du coup, je vais faire beaucoup plus court. Nous, il y a au moins trois points pour lesquels nous ne pouvons pas voter un avis favorable. Le premier et l'on regrette que les groupes n'aient pas été plus associés à la réponse qui a été apportée à l'ARS, parce que nous aurions soulevé la question de l'accès aux hôpitaux de proximité, qui ne peut se régler qu'au niveau régional. C'est dommage que cela ne fasse pas partie des réserves que nous aurions pu émettre en tant que collectivité, c'est le premier point. Le deuxième point, je suis navré, mais tout le discours sur l'attractivité des métiers de santé, c'est bien gentil, mais ce n'est pas l'ARS qui va en décider. C'est un problème national et, à un moment, il va bien falloir le dire, ce n'est pas en faisant des flyers et des soirées qu'on va régler le problème. Troisièmement, parce que, comme vient très bien de le dire Julie, il y a déjà eu un PRS, on a vu ce que ça a donné, la situation est pire que précédemment. Si ça n'est pas suivi de moyens, ça n'aura aucun effet et on ne peut pas, dans notre situation, se contenter de promesses et d'espoirs, aussi sympathiques soient-ils. Merci.

M. LE PRÉSIDENT. Très bien. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Non ? Anne, tu veux répondre avant que... ?

Mme GBIORCZYK. Non. Juste dire que je partage le fait que nous ne sommes pas résignés.

M. LE PRÉSIDENT. À titre personnel, il y a quelques semaines, je donnais un avis défavorable à ce plan. D'ailleurs où j'étais en opposition par rapport à mes collègues franciliens, puisque je mettrai à part Paris avec qui on n'a pas obligatoirement un dialogue direct comme je peux avoir avec les autres départements qui, eux, donnaient un avis favorable. Avec une particularité, c'est que la Seine-Saint-Denis, par rapport à la Seine-et-Marne, on est quasiment dans la même configuration, notamment en termes de désertification médicale, ça se joue à rien. J'ai eu, je l'ai dit, je l'ai partagé avec vous, j'ai eu Amélie VERDIER, qui n'est pas la présidente Julie, c'est la directrice régionale de l'ARS. Je lui ai exposé la particularité et la singularité de la Seine-et-Marne. La réponse qu'elle m'a faite, par le courrier que nous avons reçu, est au moins un début de réponse que nous sommes en droit d'attendre. N'y voyez de ma part aucune attaque, mais notre ministre, feu ministre de la Santé, Monsieur ROUSSEAU, était directeur régional de l'ARS, c'est-à-dire qu'il avait les mêmes fonctions qu'Amélie VERDIER il y a encore quelques temps. Hormis la restructuration des hôpitaux qui, en l'occurrence, ont été des restructurations qu'on peut condamner, en revanche elles existent. Il a quand même été fort sur la matière, on ne peut pas dire que sur le reste il ait eu le regard qu'on aurait pu attendre. Heureusement que nous avons une directrice départementale qui est restée sur le terrain et qui a essayé de répondre comme elle pouvait aux problématiques qu'on pouvait avoir.

Je pense qu'on oublie quelque part un autre acteur dans ce problème de plan régional de santé : les médecins eux-mêmes. Qui sont aussi le doyen de la faculté de Créteil, qui n'a eu de cesse que d'attaquer et de critiquer le département. Je vous le dis et je n'ai aucun problème pour le dire en séance publique, cela peut être rapporté, qu'il n'a jamais, alors qu'il est médecin en Seine-et-Marne, médecin spécialiste, qu'il n'a jamais eu une main tendue vers le département. Jamais. Et, désolé, mais nous avons quand même une grosse partie de nos médecins qui sont des médecins libéraux, qui sont des médecins qui, entre guillemets, ont le choix. Mais si même le doyen de la Faculté de médecine, qui normalement devrait nous envoyer des internes qui, peut-être, seront demain nos futurs médecins, n'a pas un regard positif sur le département, cela devient très compliqué. D'ailleurs, Amélie VERDIER m'a dit « je me fais fort de vous faire à nouveau vous rencontrer et d'essayer peut-être de vous comprendre ». J'ai demandé aussi à Amélie VERDIER de venir ici, car rien ne vaut l'échange entre nous. Ne soyez pas surpris, je me tournerai vers les différents présidents de groupes pour organiser cette visite, quand même. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de débat, mais j'aimerais que, vu le nombre de questions que nous avons à poser, qu'on essaye quand même au préalable de l'informer des questions qui vont être posées, qu'elle puisse y répondre, mais rien n'empêchera quand même que cela soit interactif entre nous.

Oui, on est au début. Je comprends, Julie. J'aimerais bien, et je pense qu'on est plusieurs à le partager, Dieu sait que ce sont des discussions que j'ai eues avec Vincent PAUL-PETIT, sur le fait d'avoir un CHU en Seine-et-Marne. Je ne dis pas que c'est la solution, mais ça peut être beaucoup déjà. Au moins, la graine a été mise. Au moins, on commence à se dire pourquoi pas. Je ne dis pas que ça va se faire demain, je ne sais pas si nous on va le connaître, mais au moins il y a une vraie réflexion au plus haut niveau qui va se faire.

Sur la problématique de nos territoires : vous savez, il y a 4 ans, quand j'étais député, j'étais intervenu, Jean-Louis s'en souvient, sur la problématique de l'acte de décès, par exemple. C'est rien comme acte, « qu'est-ce qu'il veut nous prendre la tête avec ça ». C'était

simplement pour moi, le symbole de ce qui pourrait se passer dans nos territoires, d'ailleurs même urbains, où le manque de médecins faisait que constater un décès devenait pour les familles quelque chose de très pénible. J'ai eu l'information ce matin, et je le dois et je le dis à Amélie VERDIER : la région Île-de-France a été choisie par l'État, et la Seine-et-Marne de ce fait, pour que les infirmiers puissent constater maintenant les actes de décès chez nous, sur notre territoire. Je suis désolé, mais pour moi c'est une avancée. Pour moi, quelque part, c'est une écoute qu'il y a eu, une réponse qui m'est donnée. J'ose espérer, mais je ne suis pas naïf, j'ose espérer que nous aurons, sur tous les sujets qui ont été avancés, sur les réserves qui ont été données par Anne, des avancées. Et, je vous le dis, mes collègues, quels que soient mes collègues, on dit : « Tu ne peux pas faire ça », parce qu'ensemble, donner l'avis favorable nous permettra encore d'être unis quand on va discuter, notamment avec le ministre de la Santé. C'est aussi ça qui m'a fait pencher pour partager avec mes collègues de la majorité le soin de donner un avis favorable, encore une fois avec des réserves, et c'est un peu ce que je voulais partager avec vous aussi. Maintenant, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Abstention ? Merci. Mais encore une fois, au mois d'avril, vous aurez la possibilité de discuter, de dialoguer avec Amélie VERDIER. 4/08 : Anne, tu reprends ?

N° 4/08

Mme GBIORCZYK. Il s'agit de vous présenter l'appel à projet Innovations en Santé que j'évoquais tout à l'heure. On est bien sûr toujours dans le cadre de la déclinaison du Pacte santé 77. Ça n'a pas été simple de rédiger cet appel à projet et je salue vraiment le travail des services puisque à partir du diagnostic qui a été fait par l'intercommunalité, donc territorialisé, et de l'ensemble des rendez-vous que j'ai pu avoir avec les intercommunalités, on s'est rendu compte que les acteurs santé sont multiples. Autant la contractualisation pour un bâtiment ou pour une route, c'est la commune ou l'intercommunalité, autant, aujourd'hui, tout le monde se mobilise sur la santé. C'est évidemment les communes, les interco», mais parfois des associations, parfois des établissements de santé, parfois des regroupements de professionnels de santé, et donc l'appel à projet qui vous est présenté aujourd'hui laisse la possibilité à l'ensemble de ces acteurs de candidater pour bénéficier du soutien financier du département. Trois thématiques ont été identifiées. La première, c'est de faciliter la mise en œuvre de lits-santé, c'est la santé qui se fait par l'intermédiaire de l'électronisme (soit les mallettes connectées, soit les cabines, etc.), tout ce qui existe aujourd'hui et en train de se développer de jour en jour. La solidarité territoriale et la promotion de la santé sur les territoires. Et l'accompagnement des mutations de l'exercice des professionnels de santé. En effet, à une certaine époque, il y avait les médecins et les secrétaires, aujourd'hui il y a les assistants médicaux, il y a les infirmières en pratiques avancées, il y a les infirmières ASALEE. Il en existe tout un tas, nous aurons peut-être bientôt les infirmières autorisées à constater les actes de décès, et donc ces mutations vont prendre du temps pour se faire et nous souhaitons les accompagner. Les lauréats pourront prétendre à une subvention de fonctionnement qui sera plafonnée à 20 000 euros par an, dans la limite de 3 ans et/ou à une subvention d'investissement maximale de 16 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Anne. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Quel était l'avis de la commission des finances ?

Mme LUCZAK. Il était conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Qui est contre ? Abstention ? Merci, nous passons au 4/09. Anne, tu gardes la parole.

N° 4/09

Mme GBIORCZYK. Oui, merci. Il s'agit de vous proposer une modification du règlement des aides financières dans le cadre de l'accueil de jeunes enfants. Pour faire court, l'objectif a été de simplifier les modalités qui étaient parfois d'une grande complexité pour les entités qui accueillait les jeunes enfants. Ainsi, les aides au fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants bénéficient maintenant de la mise en place d'un taux unique, quelle que soit la catégorie. Avant, si c'était une micro crèche, une petite crèche, une grande crèche, le taux était variable, et donc il est proposé ici d'avoir un taux unique, ce qui est possible suite à la modification réglementaire intervenue par un décret de 2021.

Concernant le financement des crèches AVIP — vous savez, ce sont des crèches qui doivent réserver une partie de leur capacité d'accueil, de leur place, pour accueillir des enfants dont les parents, et très souvent le parent — il s'agit souvent de familles monoparentales —, ont besoin d'un mode d'accueil pour enclencher cette recherche d'emploi. Parce qu'on sait que, souvent, ils ne sont souvent pas prioritaires pour avoir une place en crèche. Par contre, s'ils sont à la maison ou que le parent est à la maison, cela devient absolument nécessaire dans le cadre de l'accompagnement à la recherche de l'emploi et l'insertion. Donc là, il y avait un mode de calcul qui était extrêmement alambiqué, qui faisait que la subvention était parfois payée l'année N+2. Là, le montant de financement, pour mémoire, de 1 000 euros par enfant accueilli au moins 10 heures par semaine, devient un forfait dont le montant est établi selon la catégorie de la structure.

Le dernier volet, c'est le soutien financier aux lieux d'accueil enfants-parents. Leur contrat d'objectif était avant signé pour 3 ans, nous vous proposons de passer à une durée de 4 ans.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Anne. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci, nous passons à la 4/10. Anne, toujours.

N° 4/10

Mme GBIORCZYK. Merci. Il s'agit de proposer à la signature une convention de collaboration avec deux dispositifs régionaux en périnatalité. Dans un objectif de prévention le plus précoce possible, afin d'assurer la meilleure prise en charge possible de la femme et du très jeune enfant, nous avons développé un partenariat avec des dispositifs spécifiques régionaux. Pour le nord du département, ce dispositif est porté par l'association Naître dans l'Est francilien et dans le sud, par le réseau Périnat IF Sud. Pour soutenir le travail de ces associations, il nous est proposé de leur accorder pour 2023 une aide financière, à chacune, de 2 500 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Anne. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci, nous passons à la 4/11. Anne, je suis désolé, mais il faut que tu t'en ailles. Et c'est Emma qui nous présente donc la 4/11.

N° 4/11

Mme Anne GBIORCZYK n'a pas pris part au vote en sa qualité de représentante du Département de Seine-et-Marne au sein du Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) et, en conséquence, est sortie de la Salle des Séances.

Mme ABREU. Merci Président. En complément de sa politique de protection de l'enfance et de l'accompagnement des familles, le département soutient des associations ouvrant dans le domaine de la prévention médico-sociale de l'aide à la fonction parentale et à l'enfant. Pour cela, il y a trois associations qui sont soutenues : l'association Passage, pour un montant de 17 500, l'unité d'accueil passage le GHEF pour 25 000 euros, la Maison des adolescents Adobase du GHEF, 10 000 euros. C'est pourquoi, il est aujourd'hui proposé de financer ces trois associations qui réalisent un travail d'accompagnement des familles, complémentaire à celui des professionnels du département, pour un montant total de 52 500 euros, prévus au budget de l'année 2023.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Emma. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci, nous passons à la 4/12, Anne.

N° 4/12

Mme GBIORCZYK. C'est un sujet important, qui est d'approuver le programme de la construction de cette maison des assistants maternels, familiaux et des auxiliaires parentaux, dite MAMAFAP. Le constat est double. D'une part, les locaux qui actuellement accueillent les enfants dans le cadre de l'accueil d'urgence à Provins, nous le savons, sont inadaptés pour cet accueil. Par ailleurs, le constat d'une optimisation de la formation des agents départementaux et des familles qui occupent les emplois d'assistants familiaux, d'auxiliaires parentaux et d'assistants maternels nécessitait la création d'un lieu de ressources qui soit un endroit où ils pourraient se retrouver et participer à des formations. Aujourd'hui, pour que ces formations se mettent en place, les services sont régulièrement en train de rechercher des territoires qui pourraient les accueillir. Donc cette MAMAFAP répond à ce double objectif et, avant d'envisager le lancement de la consultation pour la désignation du maître d'œuvre, il nous est proposé d'approuver le programme technique de l'opération, je ne l'ai pas dit, qui est situé à Provins, et d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle totale de plus de 21 millions d'euros. Je rappellerais que, dans la réflexion autour du projet, je trouve la démarche particulièrement intéressante, les professionnels utilisateurs de cette future maison sont pleinement associés par les services de la DABC. Je pense que c'est important pour que nous ayons des locaux qui répondent vraiment à l'objectif que nous nous sommes fixés. Je vous remercie tous pour ce travail transversal.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Anne. Quel était l'avis de la commission des finances, Jean-Louis ?

M. THIERIOT. Avis conforme, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci, nous passons donc à la 4/13, Anne.

N° 4/13

Mme GBIORCZYK. Oui, une révision des conditions de rémunération des assistants familiaux. Nous le savons, les assistants familiaux qui sont au nombre de 415 : c'est trop peu. Outre leur rémunération, ils perçoivent des indemnités et des allocations destinées aux enfants et la présente délibération a pour objectif de fixer une augmentation, de vous proposer une augmentation de ces différentes indemnités et allocations : de 6 % pour l'allocation habillement, de 6 % pour l'allocation de fournitures scolaires, et de la mise en place d'une indemnité spécifique pour les professionnels accueillant des enfants de moins d'un an et demi, à hauteur de 150 euros par mois. Vous avez le détail de ces allocations dans la note. Un exemple : l'allocation d'habillement varie en fonction de l'âge de l'enfant. Jusqu'à 5 ans, elle est de 44 euros par mois, jusqu'à 10 ans, 51 et jusqu'à 20 ans, 60 euros. Une augmentation de 6 % évidemment reste quelque chose qui paraît peu conséquent, mais c'est mieux que rien du tout. Donc, il vous est proposé d'au moins procéder à cette première augmentation et, parallèlement, un travail se poursuit avec les assistants maternels et les assistants familiaux — je regarde Daisy —, avec lesquels nous sommes en permanence en contact. Pour mémoire, le salaire des assistants familiaux représente un budget de 15 millions d'euros, et l'indemnité d'entretien, un budget de pratiquement 4 millions d'euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Anne. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci pour elles et pour eux, parce qu'il ne faut jamais oublier, aussi, qu'il y a des hommes assistants maternels. 4/14, Anne.

N° 4/14

Mme GBIORCZYK. Alors, un dispositif que nous avons évoqué hier en commission de surveillance du conseil départemental d'accueil d'urgence, c'est celui de « La Touline », qui est porté par la Fondation des Apprentis d'Auteuil et dont l'objectif est d'accompagner les jeunes qui sortent des parcours ASE, de façon à ce que la rupture entre la prise en charge par l'ASE et l'autonomie se fasse de façon la plus accompagnée et la plus graduée possible. Ce dispositif rentre dans le cadre de la fiche action 38 dédiée à la prévention des sorties sèches de l'ASE. C'est une convention tripartite qui est signée avec les Apprentis d'Auteuil, mais également avec l'État et le département, pour une subvention de 110 000 euros. Voilà, je vous invite à voter le versement de cette subvention.

Mme LUCZAK. Merci Anne. Y a-t-il des commentaires, des demandes de parole ? Non ? Y a-t-il des votes contre ? L'avis de la commission des finances, Sandrine ?

Mme SOSINSKI. Avis conforme.

Mme LUCZAK. Avis conforme. Très bien, merci Sandrine. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non ? Je vous remercie. Donc on passe au 4/15, et c'est Bernard qui nous le présente.

N° 4/15

Bernard COZIC. Merci. Le code de l'action sociale et des familles impose aux conseils départementaux d'arrêter par délibération l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant ou suivant des mineurs, des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap. Ces objectifs annuels d'évolution des dépenses constituent l'un des cadres de référence pour les budgets et les tarifications des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Au même titre que l'année précédente, 2024 devrait être marquée par des revalorisations salariales et une forte poussée des prix, notamment sur les fluides, l'alimentation et les matériaux de construction. C'est la raison pour laquelle le département de Seine-et-Marne autorise les établissements sociaux et médico-sociaux qui tarifient en tout ou partie à fixer une augmentation contenue de leurs prix. Et cela pour répondre au plus près des besoins des objectifs annuels d'évolution des dépenses et les différencier par nature et par types de public pris en charge. C'est pourquoi, il vous est proposé de voter 4 taux : un taux pour les établissements pour personnes âgées, volet dépendance, un taux pour les établissements et services pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap, volet hébergement, un taux pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile tarifés dans le département, et un taux pour les services et établissements dédiés à l'aide sociale à l'enfance.

Mme LUCZAK. Merci Bernard. Avis de la commission des finances ?

Mme SOSINSKI. Conforme.

Mme LUCZAK. Conforme. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, madame PICHERY.

Mme PICHERY. Oui, comme il vient d'être rappelé dans le rapport de présentation, ces établissements de services sociaux et médico-sociaux sont dans une situation qui est particulièrement tendue. On en avait parlé aussi en commission lundi. Ils souffrent aussi, bien évidemment, d'un manque d'attractivité, on en parlait tout à l'heure pour la partie médicale, mais aussi pour tous ces métiers. C'est un vrai sujet. Quand on parle de désert médical et des difficultés qui peuvent être les nôtres, il y a un manque d'attractivité réel et je suis d'accord, ce sont des stratégies de fond, des politiques de fond qui vont permettre de ré-intéresser, d'autant plus que, lorsque l'on a eu des scandales comme le scandale connu d'Orpéa, cela n'incite aucune des parties à être intéressées par ce sujet. Cependant, si nous partageons sur le fond ce qui vient d'être dit, nous estimons que la poussée proposée est insuffisante en la matière, vu la fragilisation du secteur. Nous pensons qu'il faudrait être beaucoup plus ambitieux. Merci.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Quel est l'avis de la commission des finances — peut-être qu'elle a été demandée —, Sandrine ?

Mme SOSINSKI. Conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Bon. Donc nous allons passer au vote. Qui est contre ? D'accord. Pas d'abstention ? Merci, nous passons à la 4/16 : schéma du handicap, Anne.

N° 4/16

Mme GBIORCZYK. Alors, il me revient de vous présenter ce schéma handicap 2023-2028. L'accompagnement des personnes handicapées et de leur famille est une priorité de cet exécutif. Notre président de groupe l'a rappelé tout à l'heure lorsqu'il est intervenu sur la présentation du budget prévisionnel. L'idée, au-delà d'une augmentation budgétaire, comme c'était le cas pour le budget de la MDPH, est d'aller plus loin dans l'accompagnement des personnes. L'objectif est très clair. Il est que le département de Seine-et-Marne soit absolument exemplaire en la matière. À cette fin, la démarche interne qui existe aujourd'hui et qui est partagée sous la forme d'un schéma handicap, reprend 52 fiches actions, qui sont à l'intersection de l'ensemble des politiques sectorielles, pour faire en sorte que nos politiques publiques soient absolument exemplaires en la matière, que ce soit en termes de culture, de sport, d'accès à l'éducation (on a visité il n'y a pas très longtemps, lors de l'inauguration d'un collège, une salle, une unité externalisée d'accès aux transports). Le mode de pilotage et la gouvernance du schéma handicap s'inscrivent dans la continuité de la transversalité institutionnelle qui a été impulsée lors de son élaboration et par une dynamique de coopération entre différents départements et leurs partenaires. Je voulais également en profiter pour saluer la création d'une commission usagers et handicap, qui en est encore à ses balbutiements et qui doit nous permettre d'échanger au plus près, avec notamment des usagers, mais également l'ensemble des associations qui accompagnent quotidiennement les personnes en situation de handicap et leurs familles, et que cette commission nous permette d'agir au plus près, le plus concrètement possible, pour les personnes qui ont absolument droit à cet accompagnement de notre part.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Anne. Donc il n'y a pas d'avis de la commission des finances. Oui, Julie.

Mme GOBERT. Oui, monsieur le Président, chers collègues, je me permets, avant de faire une petite intervention, pour revenir quand même sur la précédente délibération, parce que je pense qu'on attend quand même une réponse sur les SAD. Il y a plusieurs SAD associatifs qui sont soit en dépôt de bilan, soit qui ont de graves difficultés. Je ne suis pas là pour dire que le département n'a pas fait des gestes, il est parfois allé beaucoup plus loin que d'autres départements sur cette question pour aider les SAD. Mais aujourd'hui, la tarification, telle que l'a bien démontrée Marie-Line PICHERY, n'est pas en adéquation avec les besoins de ces structures, notamment parce que le relèvement de la tarification qui a été effectué, a été effectué entre guillemets pour les opérationnels, mais pas du tout pour les services support, qui sont assez indispensables à la tenue de ces activités d'une part. Le département a aidé notamment au niveau de l'avenant 43, mais aujourd'hui encore, il y a un certain nombre de difficultés, dont vous avez connaissance puisque vous avez reçu ces associations pour un certain nombre. Je pense que là, soit il nous faut une réponse aujourd'hui, soit il faut qu'on ait une discussion. Parce qu'aujourd'hui, il va y avoir la disparition, sur un certain nombre de territoires, de structures qui mènent un travail absolument indispensable, et ce d'autant plus qu'aujourd'hui on demande de plus en plus de maintenir à la maison les personnes en situation de perte d'autonomie. Sans parler, effectivement, de ce qui était dans le PLFSS 2022, le rapprochement des SSIAD et des SAD, qui va avoir des impacts non négligeables aussi sur le paysage aujourd'hui. J'aimerais qu'on poursuive un petit peu le débat ou alors que l'on ait un moment d'échange un peu fort et qu'il y ait des solutions qui puissent être trouvées, pas seulement ici, mais en tout cas qu'on puisse faire caisse de résonance sur ce qui est en train de se passer.

Sur cette délibération en tant que telle, c'est pour, d'une part, saluer la structuration d'un schéma handicap qui donne une vraie colonne vertébrale à l'ensemble des actions qui sont menées depuis longtemps ou plus récemment sur notre territoire et, comme j'ai pu le

saluer, c'est aussi le fait de l'individualisation des parcours qui est relativement importante et qui demande des moyens nouveaux et de re-réfléchir la manière dont on pense et dont on accompagne les personnes en situation de handicap. Mais je répète, parce que c'est important, je l'ai fait en MDPH et je l'ai fait aussi en commission, à quel point, même si on a des droits ouverts — notamment pour les enfants en situation de handicap pour poursuivre leur scolarisation en milieu « normal », avec notamment des droits sur des AESH, quelles soient individualisées ou mutualisées —, on a quand même un vrai souci aujourd'hui sur notre territoire, parce que l'Éducation nationale, et ce n'est pas juste une question de personnel mobilisé ou qu'elle n'aurait pas, ne met pas en face les moyens. Je pense que tous, sur le territoire, on est régulièrement sollicités sur cette question. Et donc, il a été dit que nous aurions des réunions sur cette question, mais pour moi il y a un impératif extrêmement fort car cela a des incidences très fortes sur certaines de nos écoles, sur certaines de nos classes, et aussi sur ces enfants qu'il faut pouvoir accompagner dans leur scolarisation.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Julie. Anne, tu veux répondre ?

Mme GBIORCZYK. Alors, comité de l'école inclusive, c'est peut-être plutôt du côté de Bernard, dans le cadre des travaux de la MDPH. Et oui, on est d'accord, sur la nécessaire individualisation, mais c'est complexe.

M. LE PRÉSIDENT. Encore une fois, Julie, on ne peut que partager vos propos. Le seul problème, c'est que la problématique du handicap est une problématique où on a un retard considérable. Moi, simplement, ensemble, collectivement, et je pense que la commission handicap qui a été mise en place par Anne va dans ce sens, il s'agit déjà de bien comprendre la problématique du quotidien et essayons de voir comment on peut se projeter sur demain. À la place et aux responsabilités qui sont les nôtres, essayons de faire bouger les lignes, mais on ne peut pas le faire tout seuls. Il faut solliciter l'Éducation nationale, mais je dirais que tous les ministères sont concernés : tous les ministères sont concernés par la problématique du handicap. Vous savez, simplement à notre niveau, avec Christophe en tant que directeur général des services, mais aussi avec Daisy sur la problématique, entre guillemets, du personnel, ne serait-ce que déjà accepter chez nous qu'on travaille avec des personnes différentes : tout cela fait partie d'un combat quotidien, je dis bien quotidien. Vous savez, on n'y est pour rien. Mais à Coubert, un collège a été inauguré. Ce collège va s'appeler Marie-Amélie LE FUR. Quand je vous dis qu'on y est pour rien, c'est parce que c'est la commune de Coubert qui a choisi ce nom. Marie-Amélie LE FUR nous dit : « c'est la première fois que j'ai un nom qui n'est pas pour un gymnase ». Vous voyez, c'était simplement le gymnase, le sport : c'est la première fois qu'on donne son nom à un collège. Elle était hyper fière. Pas pour elle à titre personnel — bien sûr que c'est toujours glorifiant d'avoir le nom d'un collège, qui n'aimerait pas avoir le nom d'un collège ? —, mais c'est surtout le fait, entre guillemets, que le handicap, pour la première fois, pouvait rentrer dans un collège. Mais c'est ça le combat de tous les jours Julie. Donc j'entends tout ce que vous me dites, je n'ai aucun problème. Je pense que tous ici, on ne pourrait que le partager. La seule chose, c'est que c'est tous les jours, avec une seule règle (bien sûr qu'Anne sait, que Bernard sait, que Cindy sait maintiennent) : les meilleurs pour parler des problèmes de handicap, ce sont les handicapés eux-mêmes. On peut avoir toutes les idées qu'on veut, c'est surtout eux qu'il faut écouter. Mais, encore une fois, vous avez raison.

Une fois qu'on a dit ça, qui est contre ? Abstention ? Merci. Donc on passe au point suivant. 4/17 : Bernard s'en va, Emma s'en va, Jean-Marc s'en va, Anne s'en va, Sarah s'en va, Cindy s'en va, Véronique s'en va, Béatrice s'en va, Sandrine s'en va, Sophie s'en va, et Julie aussi, désolé. Et en plus, c'est toi Denis qui parle. Allez Denis.

N° 4/17

Mme Emma ABREU, M. Jean-Marc CHANUSSOT, M. Bernard COZIC, Mme Isoline GARREAU, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Sarah LACROIX, Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU, Mme Véronique PASQUIER, Mme Béatrice RUCHETON, Mme Sandrine SOSINSKI, Mme Véronique VEAU, Mme Sophie DELOISY, Mme Julie GOBERT n'ont pas pris part au vote en leur qualité de représentants du Département de Seine-et-Marne au sein du Groupement d'Intérêt Public de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances.

M. JULLEMIER. Bien Président. Les relations actuelles entre le GIP MDPH et le département de Seine-et-Marne sont formalisés pour une CPOM portant sur les années 2021 à 2023. La convention pour les années 2024 à 2026 n'étant pas encore aboutie, il est nécessaire de procéder pour 2024 à une prorogation par avenant de l'actuel CPOM. En outre, le montant de la participation du département au budget du GIP MDPH doit être fixé par le biais d'un avenant annuel. C'est pourquoi, il vous est aujourd'hui proposé d'approuver cet avenant numéro 3 de la CPOM 2021-2023 pour prolonger d'un an la CPOM et permettre le versement de la participation du département pour 2024, qui s'élèvera à 3 787 000 euros, dont 881 300 euros correspondent à une valorisation des moyens mis en œuvre pour l'exercice des missions qui incombent à la MDPH.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Denis. Quel était l'avis de la commission des finances, Jean-Louis ?

M. THIERIOT. Avis conforme, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 4/18

Mme MOUSSI LE GUILLOU. Ce n'est pas un exercice facile, je tiens à le dire.

M. LE PRÉSIDENT. Allez, Cindy. La 4/18.

Mme MOUSSI LE GUILLOU. Merci monsieur le Président. Il s'agit donc de l'avenant à la convention fixant le cadre référentiel et les modalités de financement des services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et des services d'accompagnement médico-social pour les adultes handicapés (SAMSAH). Le département de Seine-et-Marne compte à ce jour 2 services d'accompagnement à la vie sociale et 12 services d'accompagnement médico-social pour les adultes handicapés. Ces structures constituent une alternative à l'hospitalisation ou à l'admission en institution et préviennent les départs des personnes en situation de handicap en Belgique, en assurant un accompagnement au domicile au plus près des besoins des bénéficiaires. Le cadre référentiel et les modalités de financement des SAVS et des SAMSAH sont précisés selon deux modalités. La première, un CPOM pour les 3 SAVS et SAMSAH qui ont déjà conclu un CPOM avec le département, à savoir la Gabrielle, la Fondation des Amis de l'Atelier et la Croix-Rouge française. Et la seconde, une convention en date du 20 décembre 2018 fixant le cadre référentiel et les modalités de financement des SAVS et des SAMSAH dans l'attente de la signature d'un CPOM. La convention du 20 décembre 2018 arrivant à son terme au 31 décembre 2023, il vous est aujourd'hui proposé de la reconduire par voie d'avenant, et un avenant spécifique est par ailleurs nécessaire pour la Croix Rouge française, dont le CPOM arrive à échéance.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Cindy. Quel était l'avis de la commission des finances, Jean-Louis ?

M. THIERIOT. Avis conforme, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci, nous passons donc à la 4/19. Bernard nous parle d'EUROP ASSISTANCE.

N° 4/19

M. COZIC. Le présent rapport a pour objet de porter à votre connaissance le rapport annuel d'exploitation 2022 produit par la société EUROP ASSISTANCE, titulaire de la délégation du service public et de téléassistance départementale pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Aussi, il vous est proposé de prendre acte de ce rapport, des résultats de l'enquête de satisfaction pour 2023 et du compte d'exploitation pour 2022.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Bernard. Quel était l'avis de la commission des finances, Jean-Louis ?

M. THIERIOT. Avis conforme, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole, de commentaires sur ce point ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Donc la 4/20. Jean-Marc doit partir, Bernard, Anne, Anthony, Béatrice, Sandrine et Sarah LACROIX. Et c'est Emma qui nous présente le mémoire.

N° 4/20

M. Jean-Marc CHANUSSOT, M. Bernard COZIC, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Sarah LACROIX, Mme Béatrice RUCHETON, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Eric BAREILLE, M. Anthony GRATACOS n'ont pas pris part au vote en leur qualité de représentants du Département de Seine-et-Marne au sein d'Initiatives 77 et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances.

Mme ABREU. C'est bien ça, Président.

L'association Initiatives 77 contribue activement à la politique départementale d'insertion, notamment dans le cadre du dispositif du RSA, en menant des actions sur :

— L'accompagnement vers l'emploi des publics en insertion, en réponse au besoin des employeurs.

— Les chantiers d'insertion, clauses d'insertion.

— Les actions de formation et de préparation à l'emploi.

— Le développement de parcours d'accès à l'emploi pérenne.

— Les plateformes Job 77 et Combo 77.

— Seine-et-Marne mobilité.

— Le portage des outils d'insertion par le logement, gestion de logements en bouts glissants et intermédiaires.

— L'accompagnement social via l'aide à la médiation locative, convention hôtelière.

— La gestion financière des dispositifs pilotés par le conseil départemental 77 (FAJE, FSL).

C'est la raison pour laquelle il vous est proposé pour l'année 2024, au titre de la convention annuelle de fonctionnement, d'attribuer à Initiatives 77 une subvention d'1 894 000 euros, contribuant ainsi à la hauteur de 20 % du budget prévisionnel d'Initiatives 77, hors compte mandant, qui s'élève à 10 191 388. Ce financement correspond à une reconduction des moyens de 2023, entendu que le financement au titre de l'aide complémentaire concernant les chantiers d'insertion fait l'objet d'une convention et d'un rapport spécifiques.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Emma. Quel était l'avis de la commission des finances, Jean-Louis ?

M. THIERIOT. Avis conforme, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. La 4/21. Sophie, il faut que vous sortiez.

N° 4/21

Mme Sophie DELOISY n'a pas pris part au vote en sa qualité de membre du Conseil d'administration de la Cellule d'aide à la recherche d'emploi pour les personnes en difficulté (CARED) et, en conséquence, est sortie de la Salle des Séances.

M. COZIC. Depuis plus de 30 ans, le département de Seine-et-Marne s'appuie sur un réseau d'associations d'accompagnement vers l'emploi, qu'on appelle plus communément AAVE, afin de garantir une prise en charge personnalisée et individualisée des parcours d'insertion professionnelle des allocataires du RSA, en complément des interventions de Pôle emploi. Un nouvel appel à projet a été lancé afin de maintenir cette offre d'accompagnement socioprofessionnel, il précisait alors les modalités d'accompagnement attendues et ses critères d'évaluation afin d'afficher plus nettement la qualité et l'intensité de l'accompagnement délivré par ces associations. Les résultats de l'appel à projet, ainsi que le projet de convention global 2022-2024 ont été validés lors de notre assemblée départementale du 16 décembre 2021. Il vous est donc aujourd'hui proposé de valider le renouvellement de cette action au titre de l'année 2024, pour un coût total de 2 665 000 euros, et d'attribuer aux structures concernées une subvention départementale de 1 195 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup, Bernard. Quel était l'avis de la commission des finances, Jean-Louis ?

M. THIERIOT. Avis conforme, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Nous passons à la 4/22, Bernard.

N° 4/22

M. COZIC. En application de la loi du 1er décembre 2008, les allocataires du RSA sont orientés à leur entrée dans le dispositif vers Pôle emploi et les services sociaux du département, mais également vers un réseau d'associations d'accompagnement vers l'emploi. Depuis 2020, le département de Seine-et-Marne expérimente sur les territoires de Nemours et de Montereau-Fault-Yonne de nouvelles modalités d'accompagnement des publics sur la base d'un accompagnement socioprofessionnel individuel, afin de suivre ces personnes dans la durée. Puis, d'un module de remobilisation optionnelle en début de parcours, permettant de travailler la remobilisation et le dynamisme du parcours en fonction des freins identifiés chez les allocataires du RSA, lors d'une phase d'évaluation, cette modalité d'accompagnement est limitée à 3 mois et mêle des méthodes d'accompagnement individuel et collectif. La Fondation COS a été retenue lors de l'assemblée du 25 mai 2020. Depuis, la convention initiale a été prolongée par voie d'avenant pour les années 2021, 2022 et 2023. Le département souhaitant prolonger cette expérimentation jusqu'à la fin de l'année 2024, il vous est aujourd'hui proposé de valider et de renouveler cette association pour l'année 2024, pour un coût total de 440 000 euros et d'attribuer à la structure une subvention départementale de 264 000 euros, un financement du Fond Social Européen viendra compléter le montant financier du dispositif ultérieurement.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Bernard. Quel était l'avis de la commission des finances, Sandrine ?

Mme SOSINSKI. Avis conforme, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci, nous passons à la 4/23, Bernard.

N° 4/23

M. COZIC. Il s'agit de la transformation de l'OPH HABITAT 77 en société d'économie mixte, qui permettra de mieux répondre aux enjeux du plan stratégique d'HABITAT 77. Le département a d'ores et déjà approuvé les statuts de la SEM HABITAT 77, la participation à son capital, et a désigné ses représentants lors de notre séance du 28 septembre 2023. Dès lors, il est proposé d'approuver le pacte d'actionnaires de la SEM HABITAT 77 entre le département et ADESTIA, permettant d'instaurer sur la société fusionnée après absorption de l'OPH HABITAT 77 un contrôle conjoint par le département et ADESTIA comme suit :

— Le département : 72,1 % du capital de la SEM.

— ADESTIA : 27,9 % du capital de la SEM.

Par la suite, une seconde augmentation du capital aboutira à la répartition du capital suivant :

— Le département : 69 % du capital de la SEM.

— ADESTIA : 31 % du capital de la SEM.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Bernard. Quel était l'avis de la commission des finances, Jean-Louis ?

M. THIERIOT. Avis conforme, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci, donc nous passons au 4/24, Bernard.

N° 4/24

M. COZIC. C'est un rapport que nous voyons tous les ans, le règlement départemental des aides sociales (RDAS), document obligatoire pour tous les conseils départementaux en leur qualité de chef de file de l'action sociale, informe les usagers, partenaires et juridictions des modalités dans les versements des aides départementales. La nouvelle version adoptée en décembre 2020 pour intégrer diverses évolutions législatives et réglementaires a été pensée afin d'assurer plus de lisibilité de ses dispositions et une sécurisation juridique du document opposable aux tiers et invocable à l'occasion d'un retour contentieux. Le principe de la mise à jour annuelle du RDAS doit permettre d'actualiser l'ensemble des aides sociales qui auraient été impactées dans la survenance de lois, règlements et politiques départementales intervenus dans l'année. Il vous est ainsi proposé d'approuver deux modifications sur ce RDAS pour cette année, c'est-à-dire l'intégration d'une fiche relative aux accueillants familiaux professionnels accueillant à leur domicile des personnes âgées et en situation de handicap, et la simplification des modalités d'exécution des contrôles effectués par les services départementaux au sein des établissements relevant de leurs compétences.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Bernard. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci, donc nous passons au point 4/25, Denis. Par contre, je demande à Jean-Marc, Bernard, Anne, Anthony, Sarah, Béatrice, Sandrine, de quitter.

N° 4/25

M. Jean-Marc CHANUSSOT, M. Bernard COZIC, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Sarah LACROIX, Mme Béatrice RUCHETON, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Eric BAREILLE, M. Anthony GRATACOS n'ont pas pris part au vote en leur qualité de représentants du Département de Seine-et-Marne au sein d'Initiatives 77 et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances.

M. JULLEMIER. Il s'agit en effet du dispositif d'emploi pérenne dans les collèges, avenant relatif aux conventions avec Initiatives 77 pour 2024. Convaincus que le retour à l'emploi permet l'insertion durable des publics et considérant que le département a un besoin de main d'œuvre dans ses collèges, notamment dans le cadre de la suppléance des agents absents, vous avez développé un dispositif d'accompagnement et de mise à l'emploi des bénéficiaires du RSA porté par l'opérateur Initiatives 77. Un appel à projet a permis de mener une première expérimentation, qui a couvert les années 2020 et 2021, et d'accompagner plus de 1 100 personnes. L'expérimentation a été renouvelée pour les années 2022 et 2023. C'est dans ce cadre qu'il vous est aujourd'hui proposé d'approuver l'avenant à la convention initiale pour prolonger la durée des actions jusqu'au 31 décembre 2024, pour un coût annuel total de 2 200 000 euros et d'attribuer à Initiatives une subvention de 1 320 000 euros, au titre de la contribution départementale.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Denis. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, Sara.

Mme SHORT-FERJULE. Merci. Chers collègues, forcément, le fait de prolonger cette action, on ne peut être que pour. Cependant, et d'ailleurs je tiens aussi à féliciter la mise en place de ce dispositif qui est mis en œuvre de longue date par notre département, pour permettre, grâce au levier des heures de suppléance, à des Seine-et-Marnaises et Seine-et-Marnais de retrouver un chemin vers l'emploi. C'est d'ailleurs pour cela, et pas seulement, que nous ne sommes pas favorables à la généralisation de la sous-traitance dans les collèges de notre département. En 2024, vous prévoyez, à travers cette convention avec Initiatives 77, 103 700 heures de suppléance, soit 15 % de moins que le réalisé de 2022. Cela compense budgétairement l'augmentation du tarif horaire, mais cela risque de mettre en grande difficulté nos établissements. Nous voyons au quotidien des difficultés que les établissements rencontrent déjà pour les remplacements. Pour nous, une diminution du nombre d'heures de cette ampleur n'est pas absorbable sans dégradation du fonctionnement des collèges. C'est pour cela que nous voterons contre cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Donc nous allons passer au vote. Qui est contre ? Abstention ? Merci. Pardon ?

Mme LUCZAK. Avis conforme à la commission des finances.

M. LE PRÉSIDENT. Excusez-moi Daisy. Donc avis conforme ?

Mme LUCZAK. Oui.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Donc nous passons à la délibération suivante, qui est la 4/26, Bernard.

N° 4/26

M. COZIC. Afin de donner un nouvel élan à sa politique d'insertion vers l'emploi, le département a souhaité lancer un appel à projet en avril 2022, pour faire émerger une solution d'accompagnement innovante aux bénéficiaires du RSA dans les métiers en tension. Le dispositif retenu, porté sur l'opérateur BimBamJob, allie préparation à l'emploi intensif et incitation financière à la reprise d'emploi. Il a été financé à 100 % par le FSE lors de son lancement. Après une première année d'expérimentation autour des secteurs des espaces verts, de l'agriculture et de l'hôtellerie, le dispositif a été prolongé pour une durée de 6 mois et a été élargi à trois nouveaux secteurs en tension : la logistique, la petite enfance et le transport collectif. Les résultats sont concluants, avec 117 retours à l'emploi et 113 entrées en formation professionnelle. C'est pourquoi, il vous est aujourd'hui proposé de valider le renouvellement de cette action, au titre de l'année 2024, pour un coût total de 950 000 euros et d'attribuer à BimBamJob une subvention de 570 000 euros au titre de la contribution départementale. Le financement complémentaire du FSE est de 380 000 euros et il interviendra ultérieurement. Le dispositif permettra d'accompagner 600 bénéficiaires du RSA en 2024.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Bernard. Quel était l'avis de la commission des finances, Sandrine ?

Mme SOSINSKI. Conforme, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Donc nous passons au point 4/27 et c'est Anne qui nous le présente.

N° 4/27

Mme GBIORCZYK. Il s'agit d'une décision modificative du budget annexe 2023 du SDAUE, dont j'ai eu l'occasion de vous parler. En effet, il est proposé d'approuver une DM à hauteur de 807 322 euros en fonctionnement, qui est rendue nécessaire du fait de l'impossibilité de réaliser un rattachement de charge à l'exercice en fin d'année 2022, lié au passage en régie, et de la revalorisation des salaires qui est intervenue en 2023. On est sur du technique et cela nécessite une délibération.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel est l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci, donc nous allons passer maintenant aux rapports de la série 5. Et là, je vais donner la parole à Béatrice RUCHETON, pour la 5/01.

N° 5/01

Mme RUCHETON. Merci beaucoup Président. Le budget primitif 2024, continue de traduire la volonté de notre exécutif de poursuivre la politique de protection et de valorisation de l'environnement, au regard des enjeux de la protection de la ressource en eau, de son patrimoine naturel et de sa valorisation, de la transition énergétique et de la lutte contre les déchets. En fonctionnement, nous avons des dépenses prévues qui s'élèvent à plus de 2,4 millions d'euros, avec dans les grandes lignes :

- 986 000 euros dédiés aux espaces naturels sensibles départementaux.

- 977 000 pour l'environnement et le développement durable, notamment pour le programme SAR.

— Le versement de subventions pour les animations environnement et la lutte contre les dépôts sauvages. Je rappelle que nous avons un observatoire qui a été créé depuis décembre 2021.

- 461 000 euros pour les autres espaces naturels sensibles, dévolus notamment avec notre partenariat avec l'ONF.

En investissement, les dépenses prévues s'élèvent quant à elles à plus de 2 millions d'euros :

— 1 million d'euros pour les espaces naturels sensibles départementaux, afin de poursuivre les études et les travaux d'aménagement au sein de nos ENS départementaux (je citerais les deux marais du Lutin et le marais du Refuge dans les zones humides).

- 496 000 euros pour les autres espaces naturels sensibles, notamment en faveur de l'ONF pour divers projets d'aménagement dans l'ensemble des espaces naturels et forestiers du département, ou l'aide aux collectivités pour l'acquisition et l'aménagement d'espaces naturels sensibles communaux.

- 336 000 euros pour l'aménagement foncier, pour la poursuite d'études portant sur des échanges et des sessions entre propriétaires de différents espaces boisés.

- 116 000 euros pour l'environnement et le développement durable, principalement pour mener à bien l'élaboration du diagnostic des émissions de gaz à effet de serre du département et des études potentielles en lien avec cette thématique.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Béatrice. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Parfait. Donc nous passons au 5/02, Jean-Marc.

N° 5/02

M. CHANUSSOT. Le budget eau cette fois. Merci Président, bonjour à toutes et à tous. Donc la Seine-et-Marne dispose de 4 400 km de cours d'eau et de 2 nappes souterraines stratégiques, dont l'une joue un rôle primordial dans l'alimentation en eau potable des Seine-et-Marnais. Ces atouts constituent autant de facteurs essentiels à son attractivité, ainsi qu'à la qualité de son cadre de vie et de ses paysages. La Seine-et-Marne est aussi un territoire soumis à de multiples pressions, dégradation de la qualité des nappes souterraines et des milieux superficiels, inondations récurrentes. Pour y répondre, le département s'est doté d'une politique ambitieuse qui s'appuie sur un outil partenarial unique en Île-de-France, et même peut-être plus loin : le plan départemental de l'eau. Le BP 2024 de la politique de l'eau traduit la volonté de l'exécutif départemental de poursuivre la politique de protection de la ressource en priorité, tout en renforçant certains axes, comme celui dédié à la prévention et à la gestion des inondations, qui avait été initié par notre président.

En fonctionnement, les crédits de paiement s'élèveront à 1 027 333 euros, contre 1 086 017 euros, soit une légère diminution de 5,4 % :

- 10 750 euros pour l'assainissement.
- 330 183 euros pour les opérations d'entretien et de revalorisation des cours d'eau.
- 194 300 euros pour l'eau potable.
- 492 100 euros pour notre laboratoire départemental d'analyse.

En investissement cette fois, les dépenses prévues s'élèveront quant à elles à 10 161 571 euros, contre 10 905 899 euros en 2023, soit - 6,8 %. Elles sont décomposées comme suit :

- 5 505 857 euros dédiés à l'assainissement, ce qui permet de poursuivre le versement des aides accordées aux collectivités.
- 283 654 euros dédiés à l'entretien et à la revalorisation des cours d'eau.
- 4 053 144 euros dédiés à l'eau potable.
- 318 916 euros en faveur du laboratoire départemental d'analyse.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Jean-Marc. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Smaïl, vous vous abstenez ? Ok. Merci. Donc nous passons au 5/03, Jean-Marc.

N° 5/03

M. CHANUSSOT. Oui, je continue, merci monsieur le Président. On va passer au PAPI. Le risque d'inondation dont on parlait tout à l'heure, cher à notre Président, surtout la prévention des risques d'inondations.

M. LE PRÉSIDENT. Oui, je ne veux pas d'inondation.

M. CHANUSSOT. L'établissement public territorial de bassin, l'EPTB Seine-grands-lacs, porte les programmes d'action de prévention des inondations, PAPI, sur le bassin de la Seine amont pour en réduire sa vulnérabilité. Suite à un premier PAPI, qui a eu lieu entre 2014 et 2020, de nouveaux besoins et travaux ont été identifiés, la maîtrise d'ouvrage ayant fortement évolué en lien avec la loi MAPTAM et la conséquence GEMAPI, qui arrive dans toutes les collectivités. De nouveaux acteurs ont également souhaité rejoindre ce dispositif, ayant permis d'élaborer un second PAPI de la Seine-et-Marne francilienne 2023-2029 labellisé le 17 août par le préfet de région. Donc la Seine-et-Marne est concernée par 25 actions portées par 17 maîtres d'ouvrage Seine-et-Marnais. Le département de Seine-et-Marne, particulièrement engagé sur cette thématique, a été associé à ce projet et identifié comme financeur sur certaines actions. L'objet du présent rapport est de prendre connaissance des actions Seine-et-Marnaises de ce programme et de prendre acte du plan de financement qui lui est associé. Contrairement aux autres PAPI, il n'est plus nécessaire de signer de convention financière, le courrier de labellisation du préfet et le tableau financier faisant office de convention. Voilà Président, et j'ai plein de cartes à disposition.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Jean-Marc. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Donc la 5/04, mais je vais demander à Olivier et à Sandrine de sortir. Et c'est Béatrice qui vous présentera le mémoire.

N° 5/04

M. Olivier LAVENKA, Mme Sandrine SOSINSKI n'ont pas pris part au vote en leur qualité de membres de l'Office de tourisme intercommunautaire « Provins tourisme entre Bassée Montois et Morin » et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances.

Mme RUCHETON. Merci Président. Donc, le département assure par voie de convention de partenariat la gestion et l'animation des espaces naturels sensibles. L'espace naturel sensible le Val du Haut-Morin présente un vélorail dont les activités sont reprises aujourd'hui par l'office de tourisme des 2 Morins Destination Nature. Il convient donc de signer une nouvelle convention de partenariat et de régulariser la situation financière des partenaires concernés, c'est-à-dire : pour le premier trimestre, c'est l'Office intercommunal du Provinois tourisme et 63 000 euros pour De Morin Destination Nature.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup, Béatrice. Quel était l'avis de la commission des finances, Daisy ?

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Donc tout le monde est pour. Alors, nous arrivons dans les rapports de la série 5, donc nous allons d'abord commencer par le vœu. Je ne sais pas qui le présente. Très bien, Nathalie MOINE. Allez-y.

Présentation de vœu

Mme MOINE. On a voulu vous présenter ce vœu dans un contexte un peu particulier, où on a été sollicités beaucoup par les parents d'élèves concernant des problèmes de bus, avec des problèmes très réguliers (en 72 heures, ils ont eu plus de 50 anomalies détectées, des enfants pour qui le car ne s'arrête pas, des enfants laissés en rase campagne et des heures importantes, perdues, de cours. Donc les parents, depuis la rentrée scolaire, vivent dans le stress permanent. Il faut agir, en fait. On ne peut pas les laisser de cette façon sans rien faire. Dans ce cadre-là, on vous propose ce vœu. La Seine-et-Marne fait face à des défis majeurs en matière de mobilité. Les résidents de notre département sont confrontés à d'innombrables épreuves dans leur utilisation quotidienne des transports en commun, notamment une fréquence insuffisante des services, des pannes récurrentes et une suppression inopinée de lignes, particulièrement pendant les week-ends et les vacances scolaires. Cette situation entrave sérieusement la qualité de vie des Seine-et-Marnais. La réalité quotidienne, pour ceux qui résident en Seine-et-Marne et travaillent à Paris ou au sein même du département, est devenue un véritable défi. Les dysfonctionnements persistants de notre réseau de bus, caractérisés par des horaires imprévisibles, des fréquences inadéquates, des suppressions de lignes sans notification préalable et une fiabilité globalement médiocre pèsent lourdement sur le quotidien de nos concitoyens. Ces carences affectent l'accès à l'éducation, au travail, aux services de santé et aux activités sociales, réduisant ainsi considérablement la qualité de vie dans notre département. Il constitue une problématique de sécurité, en imposant à des usagers, souvent des écoliers, de rentrer à pied sur des voiries non éclairées, lors des annulations impromptues de bus. La mise en concurrence des lignes de bus, initialement envisagée comme une solution pour améliorer l'efficacité des services, semble avoir exacerbé les problèmes existants. Cette situation a non seulement détérioré les conditions de travail des employés du secteur, mais a également conduit à des difficultés de recrutement et à des manquements dans le respect des cahiers des charges établis lors des délégations de service public. Il en résulte une dégradation significative du service offert aux usagers, en particulier aux étudiants, aux personnes âgées et aux travailleurs aux horaires atypiques. Les collèges du département éprouvent également des difficultés à avoir des bus pour organiser leurs sorties scolaires. Ces problèmes de transport ne sont pas seulement des désagréments quotidiens, ils soulèvent également des questions fondamentales d'équité sociale et d'accès aux opportunités. Un réseau de transport efficace et fiable est indispensable pour garantir l'inclusion sociale et réduire l'empreinte carbone, en favorisant l'utilisation des transports publics au détriment des véhicules personnels. L'envolée des prix du Pass Navigo, qui aura augmenté de plus de 40 % en moins de 10 ans et la mise en place des tarifs Jeux olympiques et paralympiques, privant les Franciliens de déplacements pendant cette période, renforcent les discriminations sociales et territoriales. Le retard pris par les travaux, notamment la ligne E, sur la livraison des nouvelles rames ou sur la crainte légitime que les transports du quotidien soient encore diminués avant et pendant la période des Jeux olympiques font craindre une nouvelle dégradation du service pour les Franciliennes et les Franciliens. En tant qu'élus de la Seine-et-Marne, nous nous engageons résolument à défendre leurs intérêts et à œuvrer pour un système de transports qui répond réellement à leurs besoins et attentes. En conséquence de quoi, nous demandons à Île-de-France Mobilités d'entreprendre les actions suivantes : réunir d'urgence tous les partenaires, élus, syndicats, prestataires de service et associations d'usagers, afin de mettre en place une série d'actions visant à améliorer l'organisation du réseau de bus dans notre département.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Brice ?

M. RABASTE. Merci monsieur le Président. Chers collègues, merci pour votre intervention et pour ce vœu qui a retenu toute notre attention. Je pense qu'on peut être tous

d'accord pour partager ce que vous avez évoqué sur la volonté de développer et d'encourager l'usage des transports en commun collectifs, notamment les bus en Île-de-France, et notamment en Seine-et-Marne. Vous avez notamment longuement évoqué la question des bus, et on évoquait tout à l'heure la situation routière, c'est aussi un enjeu, on ne peut pas décorrélérer les deux. On ne peut pas avoir des mass trafics, des trains, des métros, des tramways sur tout le territoire de la Seine-et-Marne, pour une question aussi de densité. Il y a des enjeux de cars express — j'y reviendrai tout à l'heure, la région va investir (les lignes « classiques » si j'ose dire, dessertes scolaires) —, mais aussi le transport à la demande, qui sont aussi des sujets sur lesquels il faut aussi des routes et investir en la matière.

Je voudrais juste rappeler, à l'occasion de cet échange sur ce vœu, que le département a, d'une certaine manière, deux rôles dans cette situation. Bien sûr, on siège à Île-de-France Mobilités, c'est moi, mais pour défendre la position de la Seine-et-Marne, on ne prend pas une position autre, c'est vraiment la Seine-et-Marne et les habitants de la Seine-et-Marne que l'on défend. D'une certaine manière, on est aussi un financeur, on contribue, et on y reviendra tout à l'heure, on augmente notre contribution dans le cadre des difficultés qu'Île-de-France Mobilités rencontre pour financer les transports en commun, mais aussi, ne l'oublions pas, le département est aussi des services très utiles pour accompagner les élus que nous sommes, mais aussi les élus municipaux et intercommunaux dans les prises de décision et les enjeux qu'ils peuvent avoir pour défendre leurs intérêts. Être aussi un intermédiaire entre les collectivités et Île-de-France Mobilités, parfois en lien même avec les transporteurs, puisque ce que vous avez souligné aussi, les difficultés rencontrées avec certains transporteurs, même si ça a pu être plus tendu en Seine-et-Marne que ça ne l'est aujourd'hui, et même si ça l'est davantage dans d'autres départements, je pense notamment à Paris où les offres non réalisées sont autour de 20 % par manque de personnel. Le département de Seine-et-Marne et ses services sont particulièrement utiles dans le domaine.

Je voudrais juste faire un petit point par rapport à vos remarques sur la mise en concurrence. Il faut que chacun ait en tête que c'est quelque chose qui est quand même une transposition du droit européen, qu'il est obligatoire de mettre en concurrence. Je rappelle qu'une très grande partie des acteurs sont quand même des entreprises comme la RATP, la SNCF, Keolis, Transdev, qui sont souvent des groupes publics et qui exercent d'une certaine manière... les DSP, c'est délégations de service public, donc c'est une mise en concurrence qui reste somme toute limitée. Néanmoins, cette mise en concurrence, je ne voudrais pas qu'on puisse, même si elle est imparfaite... on a déjà eu l'occasion d'évoquer ça, les DSP, les mises en concurrence qu'évoquent certains ont eu des difficultés, on l'a rappelé ici notamment sur le cadre, je dirais, concurrentiel, où les dispositions sociales n'étaient sans doute pas assez prises en compte. La Seine-et-Marne, à travers la voix de son président, comme d'autres, on a voulu marquer notre souhait qu'Île-de-France Mobilités change d'une certaine manière sa politique en la matière et l'amende, ce qui a été fait notamment avec la mission du président Bailly de la Poste, pour faire en sorte que la dimension sociale puisse rentrer davantage en compte et que, je dirais, les mauvais aspects de la concurrence puissent être gommés et que ce ne soient pas les usagers qui en pâtissent, et aussi les agents, les employés de ces entreprises de transport qui pouvaient être mis sous une tension qui pouvait être à la fois dangereuse ou mettre à mal le service public de transport. En sachant que des choses ont été corrigées, et ça a l'air d'aller dans le bon sens, même si nous serons vigilants les uns comme les autres. Il faut que chacun ait en tête quand même que la grande majorité des difficultés tient au manque de personnels et de recrutements dans le domaine. Rien que sur la ligne E du RER et sur le tramway 4, il manque 250 conducteurs, ce qui fait qu'il y a régulièrement des annonces, et c'est la SNCF, qui n'est pas encore, en l'occurrence, mise en concurrence, sur cette ligne-là du moins, donc ce qui affecte considérablement le trafic. Ça, il faut qu'on l'ait en tête. Les DSP ont pu connaître des difficultés, l'organisation des

transporteurs aussi qui, parfois, changeaient d'exercices, mais en tout cas il ne faut pas que tout soit mis sur le principe de DSP.

Vous avez évoqué la hausse du Pass Navigo. On voudrait tous, évidemment, qu'il soit modéré, le plus modéré possible, notamment pour encourager l'usage des transports en commun. Il faut juste que chacun ait en tête qu'ils n'ont pas augmenté de 24 % depuis 2015, mais de 22 % de mémoire, peut-être que vous faisiez allusion au tarif spécial JO. On peut regarder ça. Il faut juste avoir en tête quand même que le Pass Navigo en Seine-et-Marne était en gros jusqu'à 116,50 euros en 2015. Ce qui fait que si on calque l'inflation d'aujourd'hui, admettons que c'est le même, mais à euros constants, on serait à un Pass Navigo à 137 euros aujourd'hui par rapport à 2015 : on va être autour de 86 en janvier 2024, on est à 83 aujourd'hui. Il a augmenté en 2016, après il n'a pas bougé jusqu'en 2022 de mémoire, ou 2021. Il faut comprendre que les transports ont quand même un coût et que sur près de 12 milliards de budget Île-de-France Mobilités je crois, la contribution directe après la prise en charge de l'employeur des usagers est autour de 2,7 milliards, de mémoire. La plus grosse partie est prise en charge par les employeurs, c'est les entreprises qui financent essentiellement les transports en Île-de-France et le vrai coût de la carte de transport est autour de 260 à 270 euros par mois. On est à un coût voyageur qui est à 86 euros avant prise en charge par l'employeur. Néanmoins, on a aussi, nous, le département, un rôle de financeur — et je ne vais pas être trop long monsieur le Président, mais — dans le cadre de la négociation avec l'État, vous savez que ça a été rude parce qu'on a eu du mal à obtenir de l'État le soutien pour les transports dans notre région. Après le Covid, la plupart des grandes autorités régulatrices des transports, organisatrices de transports en Europe ou dans le monde, dans les métropoles sensiblement équivalentes à celles de Paris, ont généralement eu des dons de l'État. Il n'y a pas eu de demande de remboursement, ce qui n'est pas le cas en Île-de-France, où la dette Covid pèse très lourdement parce que tout s'est arrêté du jour au lendemain. Une machine qui transporte des millions de personnes par jour s'est arrêtée brutalement avec les conséquences financières que ça peut avoir, parce que par ailleurs les entreprises de transport ont continué à avoir leur contribution. Il faut savoir qu'il y a un grand enjeu de financement dans les années à venir, c'est 800 millions très directement de coût d'exploitation supplémentaires, avec 300 km de voie ferrée supplémentaires (200 de métro, plus les voies ferrées supplémentaires comme Éole). Donc il va y avoir de plus en plus de charges sur Île-de-France Mobilités : il faut bien qu'il y ait un financement. Je rappelle juste que rien que pour notre département sur le RER NG, c'est 130 rames et 2,7 milliards. On va avoir aussi, dans le cadre du CPER, un certain nombre de chantiers majeurs, qu'évoquait le président tout à l'heure : l'électrification de la ligne Meaux-La Ferté-Milon (1 milliard) ; le RER E+ qui concerne le secteur de Pontault, Tournan, Roissy, à l'échelle 2030-2031 c'est 1 milliard d'euros supplémentaires ; Paris 3, on est sur 200 et quelques millions d'euros ; on a la mise en place de NExTEO pour améliorer le D et le B, et ça ce n'est pas du luxe, donc c'est un vrai investissement nécessaire, c'est 700 millions d'euros. Je ne vais pas aller plus loin, mais ne serait-ce que sur le secteur de Moret et sur Melun, c'est 228 millions d'euros pour l'amélioration de la traction électrique. Si on ajoute un renforcement du plan bus, qui a déjà connu 20 ou 30 % de bus supplémentaires sur notre territoire, tout ça il faut le payer. Et la baisse du prix du Pass Navigo, qui n'avait pas forcément été financée, a concrètement un impact sur un sous-investissement sur plusieurs décennies, avant déjà la baisse du prix du Navigo. Il faut, tout ça, le compenser pour prendre en charge un réseau qui va avoir tendance à se développer, mais qui a quand même de belles avancées. Juste qu'on ait ça en tête, en sachant que le département essaye de voir s'il est possible de réduire cet impact pour les collégiens. Pardonnez-moi monsieur le Président. Merci.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Brice, très précis. Y a-t-il d'autres demandes de parole ?

Bon. Moi je voudrais de nouveau laisser la parole aux présidents de groupes, qui feront le choix de leur vote.

Il faut dire qu'on est tous d'accord avec le constat que vous faites. Mais dans la problématique de la mobilité, il y a à chaque fois à bien identifier les responsabilités des uns et des autres. C'est aussi, et ça c'est, par contre, bien entendu, de la responsabilité d'Île-de-France Mobilités, de bien contrôler, que ce soit pour les transports de bus, les opérateurs qui ont été choisis pour le RER, soit la SNCF soit la RATP, qui souvent sont quand même à l'origine des problèmes que nous rencontrons. Moi, je veux bien entendre, je vais vous donner simplement sur mon secteur : mon problème que j'ai sur la ligne P, j'englobe les 6 branches. Ce n'est pas tellement Île-de-France Mobilités, c'est la problématique de la SNCF réseau. Il est là le problème. Après, vous pouvez le tourner comme vous voulez, mais le problème il est là. Et ça, je peux vous dire, je parle sous le contrôle de Brice, il y a une pression forte de la part des élus. Après, c'est aussi la problématique de la mobilité. Je vais vous dire, un dossier sur lequel je me suis battu, c'était un dossier à l'opposition de vos collègues communistes. Je me suis battu pour... Vous voyez Champigny, vos collègues communistes voulaient que ce soit le Val Fourré qui soit choisi, au détriment de Val de Fontenay. Je me suis battu pour. Pourquoi ? Parce que c'était un vrai site de rabattement pour toute une partie du nord du département, et notamment de nos territoires éloignés de Paris. Val de Fontenay, défendu par les communistes, et vous voyez que leur intérêt personnel, à aucun moment donné il n'y a eu cette vision globale. Quand je vois ce que vous nous présentez aujourd'hui, qui est à quelque chose près la motion qui a été présentée à la région Île-de-France : bon, désolé, il faut que l'on soit là pour nos territoires. Encore une fois, trois quarts de ce que vous dites me va bien, trois quarts. Je suis un peu plus nuancé sur le Pass Navigo, mais là on ne va pas rouvrir l'histoire qui serait trop longue à raconter, mais par contre qui est lourde de conséquences. Mais voilà, maintenant, je crois qu'il faut raison garder. Je laisserai le soin au président de s'exprimer, et je voterai à titre personnel ce que me demande le président de groupe. Laurent.

M. GAUTIER. Juste, sur ce vœu, moi, je retiens plus une description et un constat du quotidien que l'on vit sur nos territoires. Je crois qu'on le vit nous en tant qu'élus. Les parents d'élèves, que l'on croise et que l'on rencontre au quotidien et aussi dans les conseils d'administration des collèges, nous remontent ces problématiques-là et les vivent aussi de manière très forte. Je crois qu'on a là un élément, et d'ailleurs il y a eu des rencontres qui ont été organisées par le conseil départemental sur chacun des territoires où on s'est retrouvés avec les élus, avec les partenaires, avec Île-de-France Mobilités pour pointer avec les transporteurs des nouvelles DSP, où on pointait ces difficultés, quand bien même on a conscience des difficultés de recrutement qui sont à la base aussi des difficultés notamment des circuits de bus de rabattement pour transporter nos collégiens et les voyageurs vers les gares. Il y a une vraie problématique aujourd'hui qui existe, qui est forte, qu'on a rappelé dans les éléments de débat sur le budget que d'autres ont évoqué également, et dont vous disiez monsieur le Président que vous partagiez aussi cet élément-là et je pense que tout ce qui va dans le sens d'interpellation et de dire que l'on peut progresser dans ce domaine-là, moi me va bien. Je pense qu'on peut s'associer à cette motion qui donne une direction et dit qu'il faut que l'on progresse et que l'on avance fortement sur la problématique des transports. Et je crois que les parents d'élèves dans les collèges et nos habitants nous en seront reconnaissants.

M. LE PRÉSIDENT. Jean-Louis ?

M. THIERIOT. Oui. Monsieur le Président, je crois que dans ce qui a été à l'origine de cette motion, il y a un constat. Ce constat nous le faisons tous. Je crois que l'on peut largement le partager : ce sont des dysfonctionnements dans les trains, ce sont certains dysfonctionnements qu'on a vus notamment à la rentrée avec les bus scolaires. Évidemment,

et en particulier, dans un territoire que je connais bien, dans ma circonscription, dans le pays de Moret. Une fois que l'on a fait ce constat qui, je crois, est à peu près universellement partagé dans ces rangs, la question c'est qui est responsable de quoi et que chacun assume ses responsabilités. Concernant le tableau global et le montant du Pass Navigo, je crois que la région a pris ses responsabilités et pas que la région, l'État aussi et je le sais puisque vous savez que je suis plutôt un libéral, et pourtant c'est moi qui ai porté à l'Assemblée nationale un amendement au projet de loi de finance qui a augmenté le forfait mobilité, cela doit plaire à la gauche, ce sont les entreprises qui vont voir leurs contributions augmenter, ce qui va permettre de limiter cette hausse du Pass Navigo. En clair, nous ne sommes pas des idéologues, nous sommes des pragmatiques et, justement, pour protéger les Seine-et-Marnais, nous avons fait adopter cet amendement, je l'ai porté en pensant en premier au Seine-et-Marnais.

Pour le reste, écoutez, la responsabilité première pour les trains, c'est la SNCF. L'argent est là. Quand sur mon territoire, sur la ligne R, vous avez la SNCF qui, après un déraillement, à Souppes-sur-Loing, pendant 3 jours est incapable de communiquer convenablement aux usagers. Quand vous avez la SNCF qui méprise la France des périphéries au point de faire des travaux la nuit en supprimant les bus du soir, qui sont une catastrophe pour les habitants de notre territoire, mais qu'on annonce avec le sourire qu'en revanche, pendant la période des Jeux olympiques, on va faire rouler les trains, donc les gens du quotidien n'ont pas le droit au train alors que pendant la période des JO tout roule et tout fonctionne. Ça, c'est la responsabilité de la SNCF.

Enfin, en ce qui concerne les transports scolaires et les bus, je constate sur mon territoire que j'ai trois opérateurs différents. Il y en a un, (je n'aime pas le *naming shame*, mais je vais quand même le faire) Transdev, où on a eu, pendant très longtemps, et notre collègue Patrick SEPTIER de Moret le sait bien, des difficultés et ce n'est pas encore totalement réglé. Et puis, on a deux autres opérateurs dans ce territoire avec lesquels ça se passe, après quelques jours de difficulté, quelques semaines, ça fonctionne globalement et on n'a plus aucune plainte. Donc chacun doit prendre ses responsabilités. Moi je pense qu'une motion qui aurait mis tout le monde devant ses responsabilités, en chargeant tous ceux qui doivent l'être, ça a un sens. Là, on ne vise qu'Île-de-France Mobilités. Île-de-France Mobilités n'est pas directement opérateur, il faut un contrôle. Île-de-France y travaille, le département essaye aussi, sans être directement autorité des transports, de le faire. Mais je crois qu'on n'a pas pointé du doigt ceux qui ont investi beaucoup d'argent, et si aujourd'hui on a une partie des lignes P, malheureusement pas vers la Ferté-Milon, mais en tout cas si une partie de la ligne P est électrifiée, c'est parce que et la région Île-de-France et le département de Seine-et-Marne se sont substitués à un État défaillant. Donc, j'appelle à rejeter cette motion.

M. DJEBARA. Merci. Bon, j'ai bien entendu les interventions des uns et des autres. Nous, on votera effectivement cette motion, je rappelle juste que cette motion demande à Île-de-France Mobilités de réunir tous les acteurs. Mais rien ne nous empêche de pouvoir le faire. Les arguments qu'avance notre collègue THERIOT ne sont pas incompatibles avec le fait de pouvoir aller plus loin sur certains sujets. Et encore heureux que la Seine-et-Marne soit servie dans le cadre de ce CPER qui a été précité, et que la ligne P va pouvoir avancer aujourd'hui. Tout ça n'est pas incompatible et on a besoin d'avancer. Aujourd'hui, partager ces constats et vouloir aller plus loin : notre collègue Laurent GAUTIER le disait, tout ce qui va dans le sens d'améliorer doit être saisi, et je ne comprends pas pourquoi, collectivement, on n'arrive pas à se mettre d'accord sur une motion qui paraît très simple et de bon sens.

M. LE PRÉSIDENT. Un peu trop simpliste d'ailleurs. Alors, on va passer au vote. Oui ? Jean LAVIOLETTE.

M. LAVIOLETTE. Oui, merci. Juste un petit mot. Il ne faut pas pointer du doigt IDFM mobilités, effectivement. Il n'empêche que c'est eux, sous la gouvernance de Madame PECRESSE...

M. LE PRÉSIDENT. Ah, on y vient.

M. LAVIOLETTE. ... qui ont choisi Keolis à la place de Transdev.

M. LE PRÉSIDENT. Non, ce n'est pas comme ça. Je crois que vous oubliez les intercommunalités, quand même, dans le choix qui a été fait, notamment dans l'organisation des transports.

M. LAVIOLETTE. Je vais terminer, monsieur le Président. Effectivement, Transdev n'est peut-être pas sur le territoire de monsieur THIERIOT, chez nous c'était bien mieux que la situation actuelle, où j'ai fait deux réunions publiques avec IDFM et avec Keolis, qui nous promettent bien sûr plein de choses alors que nous n'avons toujours rien. Les mêmes se retrouvent la nuit sur le bord du trottoir en train d'attendre leur bus, qui ne vient pas, et ils marchent le long du trottoir pour rentrer. Alors IDFM, effectivement il ne faut pas les pointer, il n'empêche qu'il ne faut pas oublier ce qu'il a fait.

M. LE PRÉSIDENT. OK. Ugo. Et après on passe au vote.

M. PEZZETTA. Merci Président. Il ne faudrait pas oublier que les élus locaux et notamment les maires, sont sur le pont tous les jours de la semaine, et cela toute l'année, pour dénoncer ce que vous souhaitez dénoncer dans cette motion. Ça, c'est le constat que nous faisons tous au quotidien. Soit en prenant les transports, soit en palliant aux problématiques, effectivement, des réseaux de transport, soit en le voyant par les retours de nos administrés. Donc cette motion, dans les collectivités locales, je dirais qu'elle est transmise aux services compétents tous les jours, au quotidien. On parle de Transdev, un petit bémol Jean-Louis, il faut faire attention parce que quand on a un opérateur aussi important que Transdev, les problématiques de personnel sont évidemment démultipliées en fonction de la taille de l'entreprise et en fonction du nombre de bus qu'il y a à conduire. Quand un opérateur a seulement quelques bus, il est évidemment plus simple pour lui de recruter. On parle également d'Île-de-France Mobilités, on parle également de SNCF. Aujourd'hui, si on veut parler des problématiques du réseau ferré, et notamment celui que je connais le plus, la ligne P qui, aujourd'hui, fonctionne mal pour une raison principale, c'est qu'il y a des travaux qui sont faits sur la petite couronne parisienne, sur la banlieue parisienne, des travaux évidemment utiles qui ont une répercussion sur la grande couronne et sur toutes les lignes qui desservent la Seine-et-Marne. Malgré tout, ces investissements, il faut bien les faire. Il faut bien les faire aujourd'hui parce qu'ils n'ont pas été faits dans le passé. C'est ça, la réalité. C'est que pendant des années, aucun entretien n'a été fait sur le réseau ferré, comme d'ailleurs sur le réseau routier. C'est aussi une réalité que le prix du Pass Navigo, rappelez-vous, a été baissé juste avant les élections régionales par une majorité de l'époque. C'est ça, la réalité. Et que si vous faites le compte des 50 euros qui manquent sur le Pass Navigo chaque mois par le nombre d'utilisateurs, c'est un milliard par an. Un milliard par an qui aurait pu être investi sur notre réseau de transport en Île-de-France, dont une grande partie en Seine-et-Marne. Donc attention, c'est un petit peu facile.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Ugo. Allez, on va passer au vote. Qui est contre cette motion ? Qui est pour ? Elle est rejetée, je suis désolé. Mais rien ne vous empêche à titre individuel de l'envoyer. Allez, on passe au point suivant. 6/01, Brice.

N° 6/01

M. RABASTE. Merci le monsieur le Président. Il s'agit du budget primitif 2024 sur le chapitre transport. En fonctionnement, il faut que chacun ait en tête que ces dépenses sont aux alentours de 60 millions d'euros, 59 très précisément, répartis essentiellement à 38 millions d'euros sur les transports scolaires dont 22 pour le transport scolaire, 9,8 millions d'euros pour les circuits spéciaux scolaires et 800 000 euros pour les circuits de transports méridiens que nous avons mis en place, monsieur le Président. 16 millions d'euros pour les transports des élèves en situation de handicap, avec une hausse notamment pour répondre à l'inflation, mais aussi à la hausse de la fréquentation. Il y a 20 millions d'euros pour les transports publics, avec près de 10 millions pour la participation à Île-de-France Mobilités, 3,8 millions d'euros pour les titres Améthyste, 2,7 millions d'euros pour PAM 77, 2,2 millions d'euros pour les lignes express qui vont avoir tendance à se développer à l'avenir et 1,1 million d'euros pour le transport à la demande.

En investissement, je serai bref : 22 millions d'euros, ce qui n'est pas négligeable, notamment 21 millions d'euros pour les infrastructures transport avec un certain nombre de travaux d'électrification sur la ligne Paris 3, le TCSP Chelles-Val de Fontenay, le TZEN Bry-Villiers-Champigny, 1 million d'euros pour l'acquisition de points d'arrêt, et enfin 261 millions d'euros pour le Plan de Déplacement Urbain, notamment sur le secteur de Noisy-Champs et Melun pour faciliter la transition entre les bus et les trains, les gares. Voilà monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Brice. Quel était l'avis de la commission des finances, Sandrine ?

Mme SOSINSKI. Avis conforme, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Donc nous passons à la 6/02.

N° 6/02

M. RABASTE. Merci monsieur le Président. C'est le protocole concernant la contribution statutaire du département au financement d'Île-de-France Mobilités. On l'a évoqué lors de la motion, donc je vais être bref, mais Île-de-France Mobilités doit faire face à des dépenses supplémentaires estimées entre 800 millions d'euros par an et 2,7 milliards d'euros par an en 2031 pour la mise en service totale du réseau du Grand Paris. Comme je vous l'ai dit, nous nous sommes mis d'accord, les départements, l'État, la région, la Ville de Paris et Île-de-France Mobilités, pour augmenter progressivement la participation par les collectivités locales, en sachant qu'une contribution forfaitaire augmentée de l'inflation prévisionnelle (+ 2 points sur 2024-2028), et ensuite c'est limité à l'inflation entre 2029 et 2031, avec une revoiture prévue en cas d'inflation supérieure à 4 %, ce qui aurait pu paraître baroque à une certaine époque, mais qui n'est pas vraiment inenvisageable. Et donc, c'est un effort total de 5,9 millions d'euros en dépense de fonctionnement sur la période 24-28, dont 2,9 millions d'inflation. C'est notre participation. Voilà, merci monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission des finances, Sandrine ?

Mme SOSINSKI. Avis conforme, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci, donc nous passons à la 6/03. Il y a des abstentions ? On va passer à la 6/03.

N° 6/03

M. RABASTE. C'est l'amendement sur la convention de délégation de compétences d'Île-de-France Mobilités au département. Vous savez qu'on a reçu cette compétence, notamment pour l'organisation et le financement des transports scolaires jusqu'à la fin de l'année 2025-2026. Vous avez 44 % des circuits spéciaux scolaires situés notamment à l'est gérés directement par Île-de-France Mobilités, mais le département a passé des marchés dédiés à l'organisation pour les circuits méridiens, c'était extrêmement important pour nous. Néanmoins, Île-de-France Mobilités a répondu favorablement à notre souhait de pouvoir intégrer les circuits méridiens dans ces marchés et a donné son accord à cet effet pour regrouper les lignes régulières et les circuits scolaires et méridiens dans le secteur du Grand Provenois. Il faut donc un avenant numéro 3 pour adapter les mécanismes financiers.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Brice. Quel était l'avis de la commission des finances, Sandrine ?

Mme SOSINSKI. Avis conforme, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Une abstention ? Vous vous abstenez ? Alors vous votez pour ? Je ne comprends plus. Alors abstention de Nathalie MOINE et vous votez pour ? Ok. Donc nous pouvons passer à la 7/02, Daisy.

N° 7/02

Mme LUCZAK. Sur la 7/02, il s'agit du budget primitif 2024 pour le financement des AIS, les allocations individuelles de solidarité que sont l'APA, le RSA, la PCH.

Un petit rappel. Depuis leur transfert par l'État au département, la Seine-et-Marne doit mettre en œuvre les trois allocations individuelles que sont l'APA, le RSA, la PCH. Le nombre de bénéficiaires n'a cessé d'augmenter et l'État a conservé sa compétence générale de détermination des normes de ces trois AIS, à savoir : les conditions d'accès à ces aides, leur mécanisme de calcul et même leur révision nominale. La charge brute de ces trois allocations est estimée à 336 900 000 euros au BP 2024, soit + 1,6 % par rapport au BP 2023. Essentiellement augmentation de l'APA et de la PCH, et une stabilisation du RSA. À savoir, la compensation financière de l'État regroupant les recettes de la TICPE, du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion et des compensations versées par la CNSA au titre de l'APA et de la PCH est prévue à hauteur de 114,8 millions d'euros soit 0,1 % par rapport à 2023, soit un taux de couverture de l'État à 34 %. C'est un point par rapport au BP 2023. Le reste à charge, pour le département, s'établit à plus de 222 millions d'euros pour la seule année 2024.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Daisy. Quel était l'avis de la commission solidarité, Bernard ?

M. COZIC. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ? Une abstention ? Vote contre de Nathalie et vous votez abstention ? D'accord. 7/03, Daisy.

N° 7/03

Mme LUCZAK. Alors, il s'agit, toujours pour le BP 2024 dans le domaine finance, dettes et opérations financières : les dépenses de fonctionnement du domaine finance s'élèvent, hors mouvements d'ordre, à 20 513 150 euros au BP 24, contre 14 607 150 au BP 2023, compte tenu de l'augmentation des frais financiers liés à la remontée des taux d'intérêt. Je vous l'annonçais ce matin, presque 6 millions qui sont pour 2024.

En investissement, les dépenses s'élèvent à 426 millions contre 423 pour l'exercice précédent, pour couvrir principalement le refinancement de la dette à hauteur de 100 millions et l'amortissement de la dette propre à hauteur de 75 millions d'euros. Le besoin budgétaire d'emprunt 2024 s'élève quant à lui à 230 millions et demi pour le BP 2024, en hausse de 41 %. On en a parlé ce matin, pour financer un niveau historique de dépenses d'équipement.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Daisy. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ? 2 contre et donc 8 abstentions. C'est bon, Sophie ? 7/04. Alors normalement, ça aurait dû être Christian ROBACHE qui aurait dû présenter cette délibération. Vous avez vu qu'il y a eu un petit moment de panique, Christian est parti avec le SAMU pour un petit problème cardiaque. Donc on pense bien fort à lui. Je passe la parole à Daisy pour présenter.

Mme LUCZAK. Oui, bien sûr. On a tous une pensée pour lui.

N° 7/04

Mme LUCZAK. Pour 2024, le département augmente son niveau d'intervention. On est sur le domaine sécurité des biens et des personnes. Dans ce domaine, marquant ainsi la volonté du département de garantir les conditions nécessaires à la préservation de ce droit fondamental qu'est la sécurité, tant par des missions de prévention que de secours, les dotations pour 2024 sont à hauteur de 116 millions pour le SDIS, contre 113,8 millions d'euros au BP 2022, soit une évolution de près de 2 %. Là, il s'agit de 2023 d'ailleurs. Et les CP en investissement s'élèvent quant à eux à 6,2 millions d'euros contre 6,95 sur 2023. C'est un budget qui concerne à la fois le budget du SDIS, mais aussi le budget du bouclier de sécurité. Donc en détail : les dépenses de fonctionnement, 116 025 000 euros pour les opérations d'incendie secours, donc on est à 116 millions pour le SDIS, 25 000 euros pour l'octroi d'une subvention à la section des jeunes sapeurs-pompiers du DSP 77, et on a également 247 000 euros pour les opérations de sensibilisation à la sécurité routière.

Et concernant les dépenses d'investissement, toujours à hauteur, au travers de notre convention, à 4 600 000 euros. Essentiellement pour la fin des travaux de construction de Torcy, Lognes et Donnemarie-Dontilly mais également des matériels d'incendie de secours à 100 000 euros, pour soutenir les plans des associations agréés de sécurité routière. Et puis, il ne faut pas oublier notre bouclier de sécurité, on est à hauteur de 1 500 000 euros sur ce BP. Et je rappelle les 3 millions inscrits en autorisation de programme afin d'alimenter le fond d'aide « violences urbaines », et 20 000 euros au financement de notre partenariat avec la brigade équestre du DSP 77.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Daisy. Oui, Smail.

M. DJEBARA. Simplement pour adresser nos pensées amicales à notre collègue Christian. Et puis espérons que sur ce mémoire, puisqu'on votera pour, que ça lui donne la pêche.

M. LE PRÉSIDENT. Exactement, on lui fera passer le message. Je voudrais simplement, sans rentrer dans les détails, je suis désolé qu'Isoline GARREAU ne soit pas là en tant que présidente du SDIS, mais vous êtes là mon colonel, rappeler tout l'attachement du département au SDIS 77, collectivement et à titre personnel. Cet attachement, nous l'avons prouvé depuis des années et des années, que nous continuerons à le prouver, mais que ceci n'empêche pas de la part du département un regard très attentif sur le SDIS d'un point de vue budgétaire. Encore une fois, le département sera toujours au côté du SDIS 77 mon colonel.

Et donc nous allons passer au vote. Qui est contre ? 2 contres. Abstention ? Merci pour Christian. 7/05, Daisy.

N° 7/05

Mme LUCZAK. Il s'agit du BP 2024, dans le domaine de la communication, et c'est une légère hausse de 2,5 %, à hauteur de 1 179 000 euros de crédit de paiement en fonctionnement, essentiellement dû à la hausse du papier. Et on a aussi 20 000 euros de crédit d'investissement pour du matériel photographique, image et prise de son. Sans oublier nos actions de parrainages et partenariats à hauteur de 100 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Daisy. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? 2 contre ? Abstention ? 8 abstentions. 7/06, Daisy.

N° 7/06

Mme LUCZAK. Oui, alors permettez-moi Président d'être assez précise parce que c'est un domaine où on parle des ressources du département. Sans ce budget, je ne dis pas que les autres directions ne pourraient pas travailler, mais je pense que c'est essentiel et que ça concerne tout le monde.

C'est une présentation d'un budget avec une hausse en fonctionnement de 262,7 millions d'euros contre 252,4 millions d'euros en 2023. C'est une hausse de 4 % en raison de la masse salariale et en investissement, d'un montant de plus de 26 millions, on approche les 27 millions. Un budget qui comprend l'ensemble du budget investissement de la DGAR, mais aussi le volet des bâtiments départementaux.

Concernant les bâtiments départementaux, on est en investissement, et on inscrit, on en parlait ce matin, la MDS de Coulommiers à hauteur d'un crédit de paiement de plus de 16 millions, et aussi la modification du marché global de performance, des extensions des archives départementales qui est attendue pour fin 2024 et c'est attendu depuis de nombreuses années.

Crédit important également sur l'action route, dû à la mise en place de structures provisoires dans l'attente du réaménagement du centre routier de Provins. En opérations neuves, significatives, l'ouverture de crédit pour l'étude de la construction du foyer de Meaux à hauteur de 3 millions, également une ouverture conséquente sur le volet énergétique qui va permettre de financer la première vague des contrats de performance énergétique qui s'inscrivent dans le schéma directeur de l'énergie, on a entendu plusieurs interventions ce matin. On est au rendez-vous.

En fonctionnement, un budget stable à hauteur de 3 360 000 euros destiné à l'entretien courant et aux travaux de maintenance des bâtiments.

Concernant le domaine SI : en fonctionnement, c'est un budget de près de 8 millions. On était à 6,6 millions en 2023, donc forcément un budget en hausse de 21 % en raison de la croissance des crédits et l'évolution des dossiers en mode SAS — c'est un terme informatique — qui passent de l'investissement en fonctionnement, donc c'est une charge de fonctionnement importante. En investissement, c'est un budget de 6,7 millions qui s'explique à la fois par la mise en place des transferts en investissements, mais aussi par la suppression de la subvention, prise de rendez-vous : bon, c'est un petit sujet. À noter qu'il y a eu également un gros investissement en 2023 post-cyberattaque. C'est pour ça qu'on vous présente des budgets un peu à la baisse, mais il ne faut pas surestimer les dépenses 2023.

Concernant la DAPAJ — c'est le nouveau sigle de la direction des achats et des affaires juridiques et patrimoine —, en investissement, il y a création d'une AP de 3 millions avec l'inscription de 800 000 euros en crédit paiement pour l'acquisition éventuelle, concernant le Centre Routier de Torcy, on attend toujours des propositions. En fonctionnement, une indemnité de sortie de bail à verser à l'association AGE-DEFIS qui occupe le site de Villenoy, pour permettre l'installation d'un centre de formation de la CNFPT.

Dans le domaine de la DMGS, en investissement, on a inscrit 2,7 millions, c'est en hausse de près de 3 % en raison notamment de dépenses nouvelles liées à la reprise en régie des foyers de l'enfance. En fonctionnement, c'est 6 880 000 euros, c'est une augmentation de 10,54 % en raison des dépenses supplémentaires liées toujours au SDAUE et à l'augmentation des prestations de gardiennage sur nos bâtiments, à l'inflation du prix du papier, la hausse des marchés en termes de nettoyage et la hausse des prix des carburants.

On va finir sur le budget le plus significatif de la DGAR, le domaine RH. C'est un budget consacré aux ressources humaines qui est en augmentation à hauteur de presque 233 millions en 2024 et on était à 226,6 millions en 2023. En fonctionnement, c'est essentiellement la gestion des RH avec une augmentation de 2,59 % liée aux dispositions

réglementaires qui s'imposent, à notre revalorisation et notre RIFSEEP qu'on avait acté pour 2023, mais ça affecte en année pleine 2024. À noter pour le CIA, une inscription d'un crédit de 1,5 million, des dépenses supplémentaires liées à l'augmentation des effectifs rémunérés présents au sein de la collectivité : on en parlait ce matin Smaïl, on est bien sur une augmentation du nombre de postes financés au sein de la collectivité. C'est un impact financier, mais c'est aussi lié à la campagne sur le recrutement des apprentis, mais aussi au désengagement de l'État. Mais nous, on continue, l'État à travers le CNFPT. En investissement, on est à près de 6 millions, en raison des dépenses liées aux aménagements de postes, au projet exosquelette et à la prévention des violences externes. Voilà brièvement, président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Daisy. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? 2 contre ? Abstention ? 8 abstentions. Nous passons à la 7/07. Là je demande à Emma, Thierry, Jean-Marc, Béatrice, Véronique, Cindy, Bouchra, Pascal, Sarah et Virginie de sortir.

N° 7/07

Mme Emma ABREU, M. Thierry CERRI, M. Jean-Marc CHANUSSOT, Mme Bouchra FENZAR-RIZKI, M. Pascal GOUHOURY, Mme Sarah LACROIX, Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Mme Béatrice RUCHETON, Mme Véronique VEAU, Mme Virginie THOBOR n'ont pas pris part au vote en leur qualité de représentants du Département de Seine-et-Marne au sein de l'association Seine-et-Marne Environnement et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances.

Mme LUCZAK. Il s'agit d'une demande de Seine-et-Marne environnement, qui demande un acompte de sa subvention pour pouvoir démarrer l'exercice 2024. À hauteur de 30 %, donc une avance de 67 900 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci, nous passons au 7/08, Daisy.

N° 7/08

Mme LUCZAK. C'est la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. J'en profite pour remercier l'équipe de la direction des finances. C'est un très gros travail, en même temps que de pouvoir travailler à la suite de la cyberattaque. Je ne l'ai pas dit ce matin, mais vous pouvez aussi remonter ces compliments et ses remerciements à l'ensemble de l'équipe, au travers l'établissement d'un calendrier budgétaire très contraint, en 6 mois au lieu d'être sur une année et vous y êtes arrivé, bravo. En plus on passe à la M57, donc c'est une application de l'article 106 de la loi 2015-9941 du 7 août 2015, c'est la nouvelle organisation territoriale, la fameuse loi NOTRe, et donc le département doit mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024. Mais on doit délibérer quand même, même si c'est obligatoire, la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 et les éléments qui la composent.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, donc il y a deux délibérations. Sur la première délibération, qui est contre ? Abstention ? Sur la deuxième délibération, qui est contre ? Abstention ? Merci. Très technique, cette histoire. Alors 7/09, rapport social unique 2022.

N° 7/09

Mme LUCZAK. Oui, nous sommes contents de pouvoir vous la présenter, parce que c'est un document important, c'est un document obligatoire qui se substitue aux autres rapports et qui permet d'appréhender la caractéristique des emplois, à la fois le rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, la situation des agents, de comparer la situation des hommes et des femmes, d'apprécier la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap. Pour cette troisième année consécutive, il présente, à travers un état des lieux chiffrés, les données sociales de l'année 2022. Il s'articule autour de 10 thématiques et permet d'alimenter les politiques ressources humaines du département et de pouvoir comparer avec les autres collectivités également.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Daisy. Y a-t-il des demandes de parole ? Alors, qu'est-ce qu'on fait, là ? On prend acte ou on vote le rapport ?

Mme LUCZAK. Il faut voter la prise d'acte.

M. LE PRÉSIDENT. Oui, ça on prend acte du rapport ? Je pense qu'il n'y a pas d'abstention, pas de vote contre. Ok, le 7/10, mise à jour du règlement intérieur.

N° 7/10

Mme LUCZAK. Oui, il s'agit de mettre à jour le règlement intérieur santé sécurité au travail de la collectivité. C'était un règlement qui datait et qu'il fallait remettre à jour de façon à ce que l'on ait aussi des termes remis en vigueur au travers de l'évolution de la prévention des risques professionnels au sein du département de Seine-et-Marne.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci. Alors 7/11, évolution des modalités de télétravail.

N° 7/11

Mme LUCZAK. On est sur le même registre. C'est une mise en place, je vous le rappelle, en 2014, de la possibilité d'exercice en télétravail, mais ça a été chamboulé avec la période Covid en 2020, puis la cyberattaque et en novembre 2022, on a été obligé de revoir le point de vue technique et les conditions d'exercice des missions des agents en télétravail, afin de sécuriser aussi l'accès à nos logiciels à distance. Donc c'est pour ça qu'il y a une remise à jour de ce règlement.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci, donc on passe au 7/13.

Mme LUCZAK. Au 7/12, prorogation de la convention Collecteam.

N° 7/12

Mme LUCZAK. C'est notre contrat de prévoyance, sur lequel on a une augmentation du taux de cotisation. C'est l'avenant numéro 4, c'est à la fois la prolongation d'une année civile, mais également la prise en compte de l'augmentation d'une hausse de 23 %, qui est due à notre sinistralité. Donc on renouvelle aussi en termes d'avenant sur une durée, afin de pouvoir lancer le marché sur une mise en œuvre d'un contrat obligatoire, qui est une obligation au 1^{er} janvier 2023. À savoir, le département participe financièrement aujourd'hui déjà à une compensation, et compte tenu de ce taux de cotisation, le département va prendre 3 euros supplémentaires en charge. Au lieu de 7 euros, on va être à 10 euros pour les indices inférieurs à 464 et on va être sur 23 % du montant de la cotisation, de la base. Au total, il faut savoir que cette prise en charge impactera la somme de 103 000 euros au BP.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci, donc nous sommes sur la 7/13.

N° 7/13

Mme LUCZAK. Oui, tout à fait Président. On est sur le rapport de mise à jour du tableau des emplois par la modification et création des emplois. Sur cette séance, on vous propose de modifier 30 emplois permanents. Il s'agit de la modification de 14 emplois pour le bon fonctionnement des services, et 16 emplois permanents pour permettre la nomination par voie de détachement des agents en situation de handicap dans le cadre de l'expérimentation de la promotion interne, dont le département de Seine-et-Marne a voulu se saisir. C'est un engagement du département dans sa politique handicap.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Daisy. La 7/14, Daisy.

N° 7/14

Mme LUCZAK. Il s'agit aussi d'une révision de la liste des missions pour lesquelles le recours à la vacation est possible, mais également la revalorisation du montant des vacations. On se rend compte qu'il ne suffit plus d'avoir des emplois à temps plein ou à temps non-complet. On a aussi des professions qui préfèrent travailler en vacation. Ça concerne nos médecins, nos psychologues, les sages-femmes, les éducateurs spécialisés, donc on a revu les barèmes et on a fait un benchmark par rapport à ce qu'il se faisait dans les autres collectivités.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ? Chers collègues, il nous reste 4 délibérations dans le vote du budget. Il est 17 h, donc je vous propose que l'on se revoie demain.

Rires

M. LE PRÉSIDENT. Je voulais voir si vous suiviez ou pas. Allez, le 7/15.

N° 7/15

Mme LUCZAK. Le 7/15, c'est pareil, c'est une évolution du dispositif des médailles d'honneur régionales, départementales et communales au bénéfice des agents du département de Seine-et-Marne. Il nous a paru essentiel d'avoir un dispositif harmonisé avec les agents des foyers qui font partie du SDAUE. Donc on a à la fois une revalorisation du coût de ces médailles. Vous avez des médailles argent, vermeil et or avec un montant revalorisé, et aussi des jours supplémentaires à partir de 10 ans d'ancienneté, de façon à ce que l'ensemble des agents bénéficie du même dispositif de médailles.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Daisy. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci, donc nous sommes sur la 7/16, Daisy.

N° 7/16

Mme LUCZAK. Oui, il s'agit du renouvellement de la convention conclue avec le Centre de gestion de la Seine-et-Marne sur la consultation du référent déontologue, laïcité et alerte éthique au titre de l'année 2024, pour un coût de 3 000 euros par an.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Daisy. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ? Merci, donc nous passons à la 7/17.

N° 7/17

Mme LUCZAK. Et là on est sur un rapport stratégique, sur l'approbation du barème de la redevance d'occupation temporaire des locaux du département pour l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et confiseries, pâtisseries sèches pour la période 2023-2028 et on a acté une redevance de 7 %.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Daisy. Je pense qu'il n'y a pas de demande de parole. Qui est contre ? Abstention ?

Vote du budget.

M. LE PRÉSIDENT. Alors, nous arrivons au moment le plus important, qui va résumer cette journée, qui est le vote du budget. Je vais d'abord demander l'avis des commissions. L'avis de la commission des finances, Daisy.

Mme LUCZAK. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. L'avis de la commission aménagement, Olivier.

M. LAVENKA. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. La commission éducation, Xavier.

M. VANDERBISE. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. La Commission jeunesse, Sarah.

Mme LACROIX. Conforme.

M. LE PRÉSIDENT. La commission solidarité, Bernard.

M. COZIC. Conforme.

M. LE PRÉSIDENT. La commission environnement, Béatrice.

Mme RUCHETON. Conforme.

M. LE PRÉSIDENT. La commission transport, Brice.

M. RABASTE. Conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Très bien, y a-t-il des votes contre ? 10 votes contre. Y a-t-il des abstentions ? Merci pour nos Seine-et-Marnaises et nos Seine-et-Marnais, qui ont un budget au moins en fin d'année. Ils seront éclairés pour le début de cette année 2024 sur ce que nous allons faire pour eux, pour essayer que leur quotidien s'améliore du mieux possible. Sur ce, je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et je vous dis à très bientôt.

Fin de la séance à 17 heures.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-0-02-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/09/02-0/02

Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

Direction Générale des Services
Secrétariat Général aux Assemblées

OBJET : Décisions prises par le Président du Conseil départemental du 1^{er} au 31 décembre 2023.

Conformément au Code Général des Collectivités, le Président du Conseil départemental doit régulièrement rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des compétences que le Conseil départemental lui a déléguées.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

[VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans ses articles L. 1618-2, L. 3121-22, L. 3122-5, L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

VU la loi n° 2009-526 en date du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit d'allégement des procédures et notamment son article 82-2,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/05 en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation de compétences au Président du Conseil départemental (Actions contentieuses – Dispositions générales – Marchés publics – Droit de préemption – FSL),

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/06 en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'emprunts, de réaménagements de dette, d'instruments de couverture du risque financier et d'instruments de gestion de la trésorerie,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/07 en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière de placements,

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/09/02-0/02

Page 2/2

CONSIDERANT que le Conseil départemental doit être tenu informé par un récapitulatif régulier des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations susvisées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

[Du récapitulatif des décisions prises par le Président du Conseil départemental du 1^{er} au 31 décembre 2023, tel que joint en annexe à la présente délibération.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-0/02

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-0-02-DE Période : du 1er au 31 décembre 2023
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Numéro	Objet
DÉCISION n°2023/181/DGAA/DABC	Convention de mise à disposition de la chaufferie du collège "Jean-Baptiste Vermy" à Tourman-en-Brie.
DÉCISION n°2023/183/DGAR/DAPAJ	Convention de mise à disposition de locaux à Rebais au profit de la Maison départementale des solidarités de Coulommiers.
DÉCISION n°2023/185/DGAE/DAC	Vente de nouveaux articles au sein des équipements culturels du Département de Seine-et-Marne.
DÉCISION n°2023/185/DGAR/DAPAJ	Convention de location de 21 places de stationnement dans le parking "Les portes de Paris" à Melun.

ACTION CONTENTIEUSE :

Numéro	Objet
DÉCISION n°2023/182/DGAR/DAPAJ	Affaire Mme S. c/Département de Seine-et-Marne - Demande de versement d'une somme au titre de l'état des frais et honoraires.
DÉCISION n°2023/184/DGAR/DAPAJ	Décision d'ester en justice - Défense des intérêts du Département dans l'instance n°2206627-2 introduite par Madame A.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-0-03-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° CD-2024/02/09-0/03

Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

Direction Générale des Services
Secrétariat Général aux Assemblées

OBJET : Décisions prises par le Président du Conseil départemental en matière de marchés publics – Information sur les marchés et avenants notifiés entre le 2 novembre et le 27 décembre 2023

Il est proposé un compte-rendu de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics, conformément aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU la loi n° 2009-526 en date du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 82-2,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Actions contentieuses - Dispositions générales - Marchés publics - Droit de préemption - FSL des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil départemental doit être tenu informé par un récapitulatif régulier des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations susvisées,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du récapitulatif des décisions prises par le Président du Conseil départemental du 2 novembre au 27 décembre 2023 en matière de marchés publics, tel que joint en annexe à la présente délibération.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-0/03

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

TABLEAU DES MARCHÉS NOTIFIÉS

Annexe à la délibération n° 0103

Direction	Objet du marché	Numéro de lot	Nom du lot	Date de notification du marché	Nature du marché (services, travaux, fournitures, presta. intellectuelles, maîtrise d'œuvre)	Type de marché (ordinaire = forfaitaire; accord cadre à bons de commande; marché à tranches)	Mode de passation (AO, MAPA, M. négocié, accord-cadre...)	Montant du marché en €HT (à modifier notamment si BC mini, maxi ou ss mini/maxi)	Durée / Nombre et type de reconduction	Nom de l'entreprise	Code postal de l'entreprise	Bureau distributeur de l'entreprise	Date de la CAO
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Mission de contrôle de l'ex-IUFM de Melun pour la construction d'un collège 800 077-227700010-20240209-CD20240209-0-03-DE Date de réception préfecture : 13/02/2024 Accusé de réception en préfecture	Unique	-	02/11/2023	Fournitures et services	Ordinaire à prix forfaitaire	MAPA	57 580,00 € (TF+TO)	La durée du marché débute à la date de notification au titulaire et s'achève à l'expiration d'un délai de un an après la réception globale de l'ouvrage et à l'achèvement des prestations du présent marché.	ALPHA CONTRÔLE	93160	NOISY-LE-GRAND	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Mission SPS pour la restructuration et l'extension de l'ex-IUFM de Melun pour la construction d'un collège 800	Unique	-	20/11/2023	Fournitures et services	Ordinaire à prix forfaitaire	MAPA	19 615,65 €	La durée du marché débute à la date de notification au titulaire et s'achève à l'expiration d'un délai de un an après la réception globale de l'ouvrage et à l'achèvement des prestations du présent marché.	SPS IDF	75001	PARIS	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Assurance DO + CCRD -Collège COUBERT	Unique	-	05/12/2023	Prestations intellectuelles	Ordinaire à prix forfaitaire	MAPA	99 480,13 €	10 ans à compter de la réception de l'ouvrage	SMA BTP	78000	VERSAILLES	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Assurance dommage d'ouvrage (DO) CE La Ferté Sous Jouarre	Unique	-	11/12/2023	Prestations intellectuelles	Ordinaire à prix forfaitaire	MAPA	7 538,84 €	10 ans à compter de la réception de l'ouvrage	SMA BTP	78000	VERSAILLES	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Assurance DO + CCRD -Collège industrialisé CHARNY	Unique	-	27/12/2023	Prestations intellectuelles	Ordinaire à prix forfaitaire	MAPA	117 954,78 €	10 ans à compter de la réception de l'ouvrage	SMA BTP	78000	VERSAILLES	-
Direction des routes	Exécution de divers travaux de voirie sur les routes départementales de Seine et Marne	4	ARD de Meaux-Villency Centre routier de Dammartin en Goële	02/11/2023	Travaux	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Sans montant minimum montant maximum : 3 000 000,00 € annuel	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	ENERGIE TP	77230	LONGPERRIER	21/06/2023
Direction des routes	Travaux de contournement de Guignes	1	Réalisation d'un giratoire au carrefour entre la RD619 et la RD353, d'un barreau en direction de la RN36 vers l'Est et d'une zone humide	02/11/2023	Travaux	prix unitaires	AOO	2 016 680,76 €	13 mois	ROUTES ET CHANTIERS MODERNES	77950	MONTEREAU-SUR-LE-JARD	14/09/2023
Direction des routes	Travaux de contournement de Guignes	3	Réalisation d'un giratoire sur la RD99e, d'un giratoire sur la RD47, d'un barreau entre les RD99e et RD47, d'un barreau jusqu'à la RD619 à l'Est, d'une zone humide, et la démolition entre le raccordement du barreau et le giratoire RD47/RD619/RD211	02/11/2023	Travaux	prix unitaires	AOO	5 046 256,06 €	20 mois	QUINTOLI / EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST	77257	BRIE-COMTE-ROBERT	14/09/2023
Direction des routes	Travaux de contournement de Guignes	2	Réalisation d'un giratoire sur la RN36 et d'un barreau en direction de la RD99e vers l'Est	03/11/2023	Travaux	prix unitaires	AOO	2 543 638,10 €	13 mois	EUROVIA IDF	77382	COMBS-LA-VILLE	14/09/2023
Direction des routes	Fourniture et livraison de matériel d'outillage, quincaillerie, plomberie, chauffage, électricité, luminaires pour la maintenance et la rénovation des bâtiments et pour les services du Département de Seine-et-Marne	4	Machines, outils et leurs accessoires	10/11/2023	Fournitures	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Montant minimum : 0 € Montant maximum : 80 000 €	Un an reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un an	AU FORUM DU BATIMENT SAS	37300	JOUÉ-LÈS-TOURS	27/09/2023
Direction des routes	Fourniture et livraison de matériel d'outillage, quincaillerie, plomberie, chauffage, électricité, luminaires pour la maintenance et la rénovation des bâtiments et pour les services du Département de Seine-et-Marne	7	Equipements atelier, chantier et manutention	10/11/2023	Fournitures	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Montant minimum : 0 € Montant maximum : 25 000 €	Un an reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un an	AU FORUM DU BATIMENT SAS	37300	JOUÉ-LÈS-TOURS	27/09/2023
Direction des routes	Etudes et auscultation des chaussées sur le réseau routier départemental	Unique	-	22/11/2023	Fournitures et services	prix unitaires	AOO	Montant minimum : 10 000 € Montant maximum : 1 000 000 € annuel	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	DIAGWAY	78180	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	12/10/2023
Direction des routes	Réalisation d'une passerelle piéton traversant la route départementale RD 1605	Unique	-	23/11/2023	Travaux	prix unitaires	MAPA	2 231 056,90 €	12 mois	NGE GENIE CIVIL	77257	BRIE-COMTE-ROBERT	12/10/2023
Direction des routes	Fourniture d'un pont élévateur 4 colonnes fixes pour poids lourds (25 tonnes)	Unique	-	28/11/2023	Fournitures et services	Ordinaire à prix forfaitaire	MAPA	56 699,85 €	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	PROVAC	13655	ROGNAC	-
Direction des routes	Fourniture, conditionnement et livraison d'éditions pédagogiques personnalisées liées à la sécurité routière	1	Fourniture de livrets pédagogiques personnalisés de préparation à l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) de niveaux 1 et 2	18/12/2023	Fournitures et services	prix unitaires	MAPA	1ère année : Sans montant minimum Montant maximum : 50 000 € annuel 2ème, 3ème, 4ème année : Sans montant minimum Montant maximum 25 000 € annuel	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	CODES ROUSSEAU	85340	LES SABLES D'OLONNE	-
Direction des routes	Fourniture, conditionnement et livraison d'éditions pédagogiques personnalisées liées à la sécurité routière	2	Fourniture de livrets personnalisés portant sur les règles de conduite à tenir en vélo pour les collégiens	18/12/2023	Fournitures et services	prix unitaires	MAPA	1ère année : Sans minimum Maximum : 14 000 € annuel 2ème, 3ème, 4ème année : Sans montant minimum Montant maximum 7 000 € annuel	1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction	CODES ROUSSEAU	85340	LES SABLES D'OLONNE	-
Direction des systèmes d'information et du numérique	Maintenance du logiciel Acteur FSE, fournitures de licences et lecteurs bi-fentes supplémentaires et réalisation de prestations complémentaires	Lot unique	-	08/11/2023	Services	Accord-cadre à bons de commande	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Montant minimum : 0 € Montant maximum : 105 000 €	Deux ans renouvelables une fois deux ans	AATLANTIDE	38240	MEYLAN	-
Direction des systèmes d'information et du numérique	Maintenance du logiciel SOLIS, acquisition de licence et réalisation de prestations complémentaires	Lot unique	-	08/11/2023	Services	Accord-cadre à bons de commande	M négocié	Montant minimum : 250 000 € Montant maximum : 1 500 000 €	2 ans reconductible 1 fois	SAS ARCHE MC2	13090	AIX-EN-PROVENCE	12/10/2023
Direction des moyens généraux et de la sécurité	Fourniture et livraison de matériel d'outillage, quincaillerie, plomberie, chauffage, électricité, luminaires pour la maintenance et la rénovation des bâtiments et pour les services du Département de Seine-et-Marne	6	Fournitures industrielles sécurité maintenance des bâtiments	09/11/2023	Fournitures	Accord-cadre à bons de commande	AOO	Montant minimum : 0 € Montant maximum : 40 000 €	Un an reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un an	SAS TRENOIS DECAMPS	59290	WASQUEHAL	27/09/2023
Direction de l'eau, l'environnement et de l'agriculture	Acquisition d'une chaine de chromatographie en phase gazeuse couplée à un spectromètre de masse de type triple quadripôle et prestations associées	Lot unique	-	23/11/2023	Fournitures et services	Prix global et forfaitaire	MAPA	121 846,30 €	fin de garantie de 3 ans à compter de la mise en service	THERMO ELECTRON S.A.S.	91941	VILLEBON-SUR-YVETTE	-
Direction des systèmes d'information et du numérique	Maintenance du logiciel GESTMAX et réalisation de prestations complémentaires	Lot unique	-	06/12/2023	Services	Accord-cadre à bons de commande	Marché sans publicité ni mise en concurrence	Montant minimum : 6 250 € Montant maximum : 50 000 €	Un an renouvelable trois fois un an	KIOSKEMPLOI AD-RH ADMEN INASOFT	69140	RILLIEUX-LA-PAPE	-
DEEA / Commune de Livry (Groupement de comandes)	Réhabilitation de parcelles occupées illégalement à Livry-sur-seine	Lot unique	-	11/12/2023	Services	Prix unitaires	MAPA	Montant minimum : 70 000 € Montant maximum : 150 000 €	6 mois	TERSEN Etablissement COSSON	95380	LOUVRES	-

TABLEAU DES AVENANTS NOTIFIÉS

Direction	Objet du marché/lot	Numéro de l'avenant	Objet de l'avenant	Mode de passation du marché	Date de notification de l'avenant	Montant de l'avenant (en € HT)	Titulaire	Date de la CAO
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Accusé de réception en préfecture 077-22770010-20240209-CD20240209-0-03-DE Date de transmission : 13/02/2024 Date de réception préfecture : 13/02/2024 Marché subséquent à l'AC MOE Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconstruction du CDI dans le cadre de la création de réserves alimentaires collège Jean Campin Le Ferté Gaucher	1	A l'issue de la phase APD, arrêt du coût prévisionnel définitif des travaux et du forfait définitif de rémunération.	AOO	07/11/2023	14 662,50 €	CRETTEZ	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Contrat de performance énergétique de services des bâtiments du Département de Seine-et-Marne Lot n° 2 : secteur Nord-ouest Seine-et-Marne	4	Prise en compte de prestations P2 pour le collège Marthe Gautier à Charny (sur les Exercices 7 et 8), le collège Marie-Amélie Le Fur à Coubert et pour l'extension du collège Paul Langevin à Mitry-Mory	Dialogue compétitif	20/11/2023	101 051,00 €	CRAM S.A.S.	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Mission de contrôle Technique (CT) dans le cadre de la construction d'un collège industrialisé à Charny Lot n° 2 : Vérifications de conformité	1	Transfert des prestations de la société APAVE PARISIENNE au groupement de la société APAVE, le mandataire et ses cotraitants APAVE infrastructures et construction France et APAVE Exploitation France	MAPA	23/11/2023	-	APAVE	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Marché public global Performances (MPGP) pour la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un collègue à Jouy-le-Châtel	2	Modification d'un membre du groupement suite à la vente de la branche d'activité bureau d'études environnement, La société ESSOR INGENIERIE se substitue au co-traitant S'PACE ENVIRONNEMENT	MGP	13/12/2023	-	SYLVAMETAL	-
Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges	Entretien et maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation de divers sites départementaux Lot n° 4 : secteur Sud	2	Les prix du précédent avenant sont modifiés par les prix du présent avenant, compte tenu de l'ajout des prélèvements "Légionnelle" pour l'eau chaude	AOO	20/12/2023	-	ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE Solutions	-
Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé	La mise en place d'un dispositif d'amélioration de la prise en charge précoce des familles : démarche petits pas, grands pas	2	Avenant de prolongation de la durée de 6 mois et d'augmentation du montant maximum de 4,75%	Sans publicité ni mise en concurrence	07/11/2023	10 300 € TTC	Agence KALIA	-
Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé	Fourniture et livraison de matériel et mobilier médical - Lot n°2 : Mobilier de diagnostic	1	Révision tarifaire des lignes du bordereau des prix unitaires-Augmentation tarifaire	AOO	14/11/2023	Un taux de 1,75% d'augmentation	MEDICAL GOUIN	-
Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé	Fourniture et livraison de matériel et mobilier médical - Lot n°4 : Hygiène, désinfection, protection	1	Révision tarifaire des lignes du bordereau des prix unitaires-Augmentation tarifaire	AOO	14/11/2023	Un taux de 2,8% d'augmentation	MEDICAL GOUIN	-
Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé	Fourniture et livraison de matériel et mobilier médical - Lot n°5 : Cardiotocodraphe	1	Révision tarifaire des lignes du bordereau des prix unitaires-Augmentation tarifaire	AOO	14/11/2023	Un taux de 10,7% d'augmentation	MEDICAL GOUIN	-
Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé	Fourniture et livraison de matériel et mobilier médical - Lot n°6 : Sets gynécologiques à usage unique	1	Révision tarifaire des lignes du bordereau des prix unitaires-Augmentation tarifaire	AOO	14/11/2023	Un taux de 12,8% d'augmentation	MEDICAL GOUIN	-
Direction de l'achat, du patrimoine et des affaires juridiques	Conseil Juridique et représentation en justice dans le cadre de l'action sociale (administrative, civile et pénale)	1	Formalisation de la clé de répartition des prestations au sein du groupement solidaire NOVO - SERRE & BOULBESOL	MAPA services spécifiques	23/11/2023	-	Attributaire n° 2/3 : CABINET NOVO AVOCATS mandataire du Groupement CABINET NOVO AVOCAT - CABINET SERRE & BOULEBSOL AVOCATS ASSOCIES	-
Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse	Fourniture, livraison, installation et mise en service de fours pour les cuisines des demi-pensions et des SEGPA des collèges publics du Département de Seine-et-Marne	2	Prolongation de la durée de l'accord-cadre jusqu'au 30/06/2024 (soit 5 mois et 19 jours)	AOO	28/11/2023	-	FROID 77 SAS	-
Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse	Fourniture, livraison, installation et mise en service de pianos de cuisine et sauteuses multifonctions pour les cuisines des demi-pensions et des SEGPA des collèges publics du Département de Seine-et-Marne	2	Prolongation de la durée de l'accord-cadre jusqu'au 30/06/2024 (soit 5 mois et 19 jours)	AOO	28/11/2023	-	FROID 77 SAS	-
Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse	Prestations de nettoyage des locaux d'externat et de la zone de restauration (hors production), de plonge laverie et batterie dans des collèges publics du Département de Seine et Marne	1	Précision du montant maximum alloué à chacune des tranches de l'accord-cadre	AOO	01/12/2023	-	Groupement: Mandataire: IDESIA ENVIRONNEMENT Cotraitant: SEQUOIA PROPRETE ET MULTISERVICES	-
Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse	Prestations de nettoyage des locaux d'externat et de la zone de restauration (hors production), de plonge laverie et batterie dans des collèges publics du Département de Seine et Marne	1	Précision du montant maximum alloué à chacune des tranches de l'accord-cadre	AOO	01/12/2023	-	Groupement: Mandataire: IDESIA ENVIRONNEMENT Cotraitant: SEQUOIA PROPRETE ET MULTISERVICES	-

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD2024/02/9-1-01-01
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° CD-2024/02/9-1/01

Commission n°1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Contrat Intercommunal de Développement (CID) de la Communauté de communes des Portes Briardes entre Villes et Forêts – Contrat cadre et programme d’actions.

Lors de sa séance du 14 juin 2019, l’Assemblée départementale a adopté le Fonds d’Aménagement Communal (FAC), dispositif contractuel à l’échelle des communes de plus de 2 000 habitants. La mise en œuvre de ce contrat a nécessité la modification du règlement du Contrat Intercommunal de Développement (CID) qui, désormais, s’adresse exclusivement aux EPCI. Dans ce cadre, depuis l’acceptation de sa candidature, la Communauté de communes des Portes Briardes entre Villes et Forêts a œuvré avec le Département à l’élaboration de son contrat et propose un programme d’actions découlant de son projet de territoire.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 du 29 juin 2012 relative à l’adoption du Règlement Budgétaire et Financier, modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/02 du 14 juin 2019 relative à la modification du règlement du Contrat Intercommunal de Développement (CID) et du Fonds d’Equipement Rural (FER),

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement des CID et des FAC,

VU l’avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Contrat Intercommunal de Développement (CID) de la Communauté de communes Portes Briardes entre Villes et Forêts et le plan d'actions prévisionnel, tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ce contrat au nom du Département,

Article 3 : de soutenir financièrement ce programme d'actions dans la limite d'une enveloppe globale de 1 515 921 € Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Contrat Intercommunal de Développement : opération CID Communauté de communes Portes Briardes entre Villes et Forêts ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-1/01

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote et, en conséquence, est sorti de la Salle des Séances (1) :

M. Laurent GAUTIER en sa qualité de membre de la Communauté de communes des Portes Briardes entre villes et forêts

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe à la délibération n°1/01

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-1-01-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT

Entre le Département de Seine-et-Marne

Et la Communauté de communes des Portes Briardes entre Villes et Forêts

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 9 février 2024,

- Ci-après dénommé « **le Département** »

D'une part,

ET

La Communauté de communes des Portes Briardes entre Villes et Forêts représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2023,

- Ci-après dénommée « **la Communauté de communes** »

D'autre part,

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne souhaite être un partenaire privilégié pour accompagner les Communes et les Intercommunalités dans la mise en œuvre de leurs projets.

Le Contrat Intercommunal de Développement a ainsi été créé en 2015, permettant de financer les projets portés par les Intercommunalités, et les Communes de plus de 2 000 habitants sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Fort de 3 années de mise en œuvre de ce contrat, le Département a souhaité renforcer davantage son soutien technique et financier auprès de ces territoires, et a élaboré un nouveau dispositif pour les communes de plus de 2 000 habitants, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC)

La mise en œuvre de ce nouveau contrat a nécessité la modification du règlement des CID qui s'adresse désormais qu'aux seules structures intercommunales. Ces deux contrats offriront un soutien financier plus avantageux que le précédent CID.

Ce nouveau règlement des CID est construit de façon à faciliter sa lecture par les territoires, mais ne modifie pas leur mise en œuvre de manière fondamentale. Ainsi, ils sont toujours basés sur le projet de territoire de chaque EPCI à fiscalité propre, et fruits d'une concertation très étroite avec le Département.

D'une durée de trois ans, ils permettent une plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement des projets. Un contrat CID peut par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

Un système de majoration de l'enveloppe du CID permet de tenir compte des réalités locales (zone de revitalisation rurale).

La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi ou les ateliers thématiques, permettent de faire émerger des projets et de suivre la mise en œuvre de ces contrats en lien étroit avec les intercommunalités.

PRESENTATION DU TERRITOIRE ET DE SON PROJET DE DEVELOPPEMENT

Dans le cadre du CID, la Communauté de communes Portes Briardes entre Villes et Forêts (CCPBVF) a rédigé un projet de territoire partagé, exprimant les principaux enjeux à relever pour les années à venir.

Ce projet de territoire, s'articule autour de 4 axes stratégiques de développement :

- l'affirmation d'une stratégie économique et la création de richesse,
- l'aménagement du territoire de manière « énergétique » raisonnée et durable,
- l'engagement du territoire pour améliorer le vie des habitants,
- l'accélération de la transition et la préservation de ressources.

PLAN D'ACTIONS PREVISIONNEL

La Communauté de communes Portes Briardes entre Villes et Forêts a proposé une programmation composée de deux actions.

Ce programme d'actions, validé par le Comité de suivi du CID, est annexé au présent contrat.

Une fois le contrat signé, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage, pour chaque opération retenue dans le plan d'actions prévisionnel.

Ces conventions interviendront à l'issue d'une phase d'élaboration des projets, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Ces conventions de réalisation constitueront l'acte juridique d'engagement des subventions départementales. Elles détailleront les actions, le plan de financement, le calendrier de réalisation, les indicateurs nécessaires à l'évaluation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d'actions, le Département, après avis du Comité de suivi, peut décider de le modifier. Il fera l'objet d'un avenant au contrat.

PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement la Communauté de communes des Portes Briardes entre Villes et Forêts à hauteur de 11 €maximum par habitant.

Cette enveloppe maximale est calculée en fonction de trois indicateurs :

- le potentiel financier,
- la longueur de voirie par habitant,
- le revenu moyen des habitants.

Ainsi, l'enveloppe du CID s'élève, pour les 3 ans du contrat, à 1 515 921 € pour 45 937 habitants (INSEE 2019).

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et le maître d'ouvrage.

1.2 ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Les bénéficiaires du Contrat Intercommunal de Développement peuvent être un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), un Syndicat de communes de plus de 2 000 habitants, un Etablissement Public de l'Etat (EPA, SNCF, etc.), un porteur de projet public ou privé de lieux d'exercice collectif de santé (maisons de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe à la délibération n°1/01

- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- associer le département, au travers de ses élu-e-es et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement du territoire,
- être retenues par le comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 – CONVENTION DE REALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant-Projet Détaillé ou Projet).

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

ARTICLE 4 – EVALUATION ET BILAN

Au plus tard en 3^{ème} année, et après la signature des conventions de réalisation, le CID fera l'objet d'un bilan global réalisé par le Département, en lien étroit avec l'EPCI et les bénéficiaires du contrat.

En s'appuyant sur les indicateurs figurant dans les conventions de réalisation, il s'agira de mesurer les effets du contrat sur le territoire.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, à minima :

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe à la délibération n°1/01

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),
- une évaluation de chacune des actions inscrites dans des conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DUREE

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Contrat Intercommunal de Développement pour engager au travers d'une convention de réalisation, les actions inscrites dans le programme d'actions annexé à ce contrat.

ARTICLE 7 – RESILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l'objet d'un avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe à la délibération n°1/01

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le

Pour la Communauté de communes
Les Portes Briardes entre Villes et Forêts,

Le Président

Jean-François ONETO

Fait à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Le Président

Jean-François PARIGI

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe à la délibération n°1/01**Programme d'actions du Contrat Intercommunal de Développement (CID)
Communauté de communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts****Enveloppe totale pour 3 ans : 1 515 921 €**

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
PROGRAMMATION CC DES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS			
Déploiement du réseau cyclable et des liaisons douces intercommunales	2024-2027	10 000 000 €	1 515 921 €
Construction d'un centre aquatique intercommunal	2024-2027	11 399 024 €	
TOTAL CID		20 812 978 €	1 515 921 €

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-1-02-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° CD-2024/02/09-1/02

Commission n°1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Varreddes – contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.

Lors de sa séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté un dispositif contractuel à l'échelle des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC). Depuis l'acceptation de sa candidature, le 14 avril 2022, la Commune de Varreddes a œuvré avec le Département à l'élaboration de son contrat et propose un programme d'action découlant de son projet de développement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7 /02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 14 juin 2019, relative à la création d'un dispositif contractuel départemental pour les communes de plus de 2 000 habitants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement des CID et des FAC,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,]

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Fonds d'Aménagement Communal de la Commune de Varreddes et le plan d'actions prévisionnel, tels qu'ils figurent en annexe n°1 de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ce contrat au nom du Département,

Article 3 : de soutenir financièrement ce programme d'actions dans la limite d'une enveloppe globale de 300 000 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal »,

Article 4 : d'accorder à la Commune de Varreddes, une subvention de 24 270,01 € pour le projet de création d'un parcours vitalité,

Article 5 : d'approuver le projet de convention de réalisation pour cette action, tel qu'il figure en annexe n°2 de la présente délibération,

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département,

Article 7 : d'imputer la dépense sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal » : opération « Fonds d'Aménagement Communal – DI 2023 ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-1/02

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°1 à la délibération n°1/02

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-1-02-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL

Entre le Département de Seine-et-Marne

Et la Commune de Varreddes

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 9 février 2024,

- Ci-après dénommé « **le Département** »

D'une part,

ET

La Commune de Varreddes représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2023,

- Ci-après dénommée « **la Commune** »

D'autre part,

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne souhaite être un partenaire privilégié pour accompagner les Communes et les Intercommunalités dans la mise en œuvre de leurs projets.

Le Contrat Intercommunal de Développement a ainsi été créé en 2015, permettant de financer les projets portés par les Intercommunalités, et les Communes de plus de 2 000 habitants sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi élaboré un nouveau dispositif pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

Basé sur le projet d'aménagement et de développement, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement des projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec les Communes.

PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La candidature de la Commune de Varreddes a été retenue par le Comité de pilotage des procédures contractuelles du 14 avril 2022.

La Commune a rédigé son projet d'aménagement et de développement présentant les principaux enjeux à relever pour les années à venir. Ce projet s'articule autour des 5 axes stratégiques suivants :

- un développement durable, écologique, écoresponsable,

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°1 à la délibération n°1/02

- une maison commune moderne tout en préservant l'identité patrimoniale et accessible pour tous,
- la pérennité fonctionnelle, matérielle et financière de la Commune,
- le bien-vivre ensemble et l'encouragement à l'activité physique pour la santé,
- la sécurité des habitants.

PLAN D' ACTIONS PREVISIONNEL

La programmation proposée est composée de trois actions sous maîtrise d'ouvrage communale.

Cette programmation, validée par le comité de suivi du FAC, est annexée au présent contrat.

Une fois le contrat signé, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage, pour chaque opération retenue dans le plan d'actions prévisionnel.

Ces conventions interviendront à l'issue d'une phase d'élaboration des projets, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Ces conventions de réalisation constitueront l'acte juridique d'engagement des subventions départementales. Elles détailleront les actions, le plan de financement, le calendrier de réalisation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d'actions, le Département, après avis du comité de suivi, peut décider de le modifier. Il fera l'objet d'un avenant au contrat.

PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement la Commune de Varreddes à hauteur de 300 000 €

La subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 300 000 € attribuée aux communes de 2 000 à 4 999 habitants. La population municipale de

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°1 à la délibération n°1/02

Varredes comptant 2 032 habitants (INSEE 2019), la subvention qui lui est attribuée s'élève donc à 300 000 €

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et le maître d'ouvrage.

1.2 ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Ce dispositif s'adresse aux communes de plus de 2 000 habitants ne bénéficiant pas d'un contrat départemental en cours, et à un porteur de projet public ou privé de lieux d'exercice collectif de santé (maison de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- associer le département, au travers de ses élu-e-es et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement du territoire,
- être retenues par le comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 – CONVENTION DE REALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°1 à la délibération n°1/02

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant-Projet Détaillé ou Projet).

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

ARTICLE 4 – EVALUATION ET BILAN

Au plus tard en 3^{ème} année, et après la signature des conventions de réalisation, le FAC fera l'objet d'un bilan global réalisé par le Département, en lien étroit avec la Commune.

En s'appuyant sur les indicateurs figurant dans les conventions de réalisation, il s'agira de mesurer les effets du contrat sur le territoire communal.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, *a minima* :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),
- une évaluation de chacune des actions inscrites dans des conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°1 à la délibération n°1/02**ARTICLE 6 – DATE D’EFFET ET DUREE**

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Fonds d’Aménagement Communal pour engager au travers d’une convention de réalisation les actions inscrites dans le programme d’actions annexé à ce contrat.

ARTICLE 7 – RESILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l’objet d’un avenant approuvé et signé par l’ensemble des parties.

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d’exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu’à la date de prise d’effet de la résiliation.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s’engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Varreddes, le

Pour la Commune de Varreddes,

Le Maire

Francis MESSANT

Fait à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Le Président

Jean-François PARIGI

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°1 à la délibération n°1/02**Programme d'actions du FAC**
Commune de Varreddes**Enveloppe totale pour 3 ans : 300 000 €**

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
PROGRAMMATION COMMUNE DE VARREDES			
Création d'un parcours vitalité	2024	146 466,86 €	300 000 €
Extension de la Mairie	2025	1 345 000 €	
Rénovation de la salle polyvalente	2026	319 000 €	
TOTAL FAC DE VARREDES		1 810 466,86 €	300 000 €

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°2 à la délibération n°1/02

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-1-02-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

CONVENTION DE REALISATION**« CREATION D'UN PARCOURS VITALITE »****ENTRE**

Le Département de Seine-et-Marne représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 9 février 2024,

- ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

La Commune de Varreddes, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2023,

- ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :**PREAMBULE**

En 2015, le Département de Seine-et-Marne a créé une politique contractuelle composée du Contrat Intercommunal de Développement (CID) et du Fonds d'Équipement Rural (FER), permettant de financer des projets sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement, ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi adopté, le 14 juin 2019, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques.

Basé sur le projet de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement de projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

Le FAC se compose d'un projet de développement communal et d'un programme d'actions prévisionnel, avec un échéancier de réalisation à 3 ans. Le FAC doit être adopté par l'Assemblée départementale et signé avec la Commune maître d'ouvrage des projets inscrits dans le programme d'actions prévisionnel.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°2 à la délibération n°1/02

Une fois le contrat signé, et pour chaque projet, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et la Commune maître d'ouvrage.

Le contrat de la Commune de Varreddes, est adopté au cours de la même séance.

La Commune de Varreddes sollicite le Département pour la création d'un parcours vitalité. La convention de réalisation fixe les modalités de l'aide attribuée à cette opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département.

Cette opération concerne la « **création d'un parcours vitalité** ».

Contexte, enjeux et description détaillée

La Commune ne dispose pas de lieu permettant l'activité physique pour tous les âges. Elle souhaite offrir aux habitants des infrastructures permettant de développer la coordination, l'équilibre, la force et l'encouragement à l'activité physique pour tous.

Le projet prévoit ainsi l'aménagement de 5 points majeurs reliés entre eux par des parcours pédestres signalés par fléchage, afin de couvrir l'ensemble du village.

Les aménagements choisis permettront une utilisation intergénérationnelle et favoriseront la convivialité. Ils comprendront les équipements suivants :

- une aire d'évolution « tennis », et la réalisation d'une dalle sous le panier de basket,
- une aire de motricité ludique pour les enfants (parcours équilibre, pyramide à grimper),
- un duo PMR push pull,
- des parcours séniors CS3 / CS6,
- un parcours ninja,
- des vélos assis, vélos standard et patineur simple,
- des espaces de convivialité équipés de tables de pique-nique, poubelles doubles,
- le balisage des sentiers de randonnée et panneaux d'informations sur les aménagements.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune de Varreddes par le versement d'une subvention.

Pour l'opération « Création d'un parcours vitalité » objet de la présente convention, la subvention départementale s'élèvera à 24 270,01 €

Le tableau de répartition du financement de l'opération est le suivant :

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°2 à la délibération n°1/02

Coût de l'opération HT (Travaux + Frais d'honoraires dans la limite de 15 %)	Autres financements publics	Subvention départementale	Coût restant à la charge de la Commune
146 466,86 €	73 233,43 € (Région)	24 270,01 €	48 963,42 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à ce que l'opération « Création d'un parcours vitalité » respecte les éléments suivants :

- les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, état de mandatement, certificat d'achèvement de travaux, rapport de commission de sécurité, ...),
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables,
- ne pas débiter les travaux avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental sauf si une autorisation de démarrage anticipé a été acceptée par le Département,
- respecter le descriptif du projet présenté au Département,
- respecter les avis techniques formulés par les Directions du Département.

A ce titre :

- après l'achèvement des travaux, un contrôle de conformité sera réalisé par la Direction des Sports,
- conserver la propriété publique de l'ouvrage pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata du montant des travaux réalisés, selon les modalités suivantes :

Versement fractionné

En investissement, sur demande du maître d'ouvrage, **une première avance** de 30% du montant de la subvention prévue pourra être versée, sur présentation des pièces justificatives de l'attribution intégrale des marchés de travaux ou d'études.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°2 à la délibération n°1/02

Le versement des acomptes pourra se faire dans les conditions suivantes :

- sur demande du maître d'ouvrage, avec présentation d'un justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage,
- sous réserve que l'acompte demandé, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80% du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande du maître d'ouvrage à la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération, justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage).

En cas de coût réalisé moins important que le coût initialement prévu dans la convention de réalisation, le montant de la subvention versé correspond à 40 % du montant des dépenses réalisées, dans la limite de la subvention accordée. Le reliquat de la subvention non versé n'est pas réintégré dans l'enveloppe globale du FAC.

ARTICLE 5 : REGLES DE CADUCITE

Les règles de caducité applicables sont celles définies dans le règlement du dispositif.

Toute subvention à l'investissement est soumise à deux règles de caducité.

5.1 En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à une avance ou à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par les bénéficiaires dans le délai imparti sont frappées de caducité. Ces opérations sont gelées dans le système budgétaire et comptable et sont désaffectées formellement au moment de l'adoption du Compte Administratif du Département, auquel est joint un récapitulatif des opérations frappées de caducité.

5.2 En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention à l'investissement dispose d'un délai maximum de 2 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif à l'avance ou au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente du Département peut décider de le proroger sur demande argumentée du maître d'ouvrage.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°2 à la délibération n°1/02

ARTICLE 6 : EVALUATION - CHAMPS D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE REALISATION

A l'issue de la période de contractualisation, une évaluation de l'opération sera réalisée, en concertation, entre le maître d'ouvrage et le Département, selon les indicateurs suivants :

- enquête de satisfaction auprès des usagers.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans la subvention apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc...) avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication pour fourniture du logo.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc...).

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les différentes parties.

La présente convention expire lorsque l'opération « Création d'un parcours vitalité » est terminée et que le solde de la subvention départementale est versé (voir article 4) ou si la présente convention est frappée de caducité.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REVISION ET DE RESTITUTION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le maître d'ouvrage pour des activités non conformes à celles qui sont définies dans la présente convention ou si le maître d'ouvrage ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention de réalisation ;

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°2 à la délibération n°1/02

- en cas de résiliation de la présente convention de réalisation selon les cas prévus à l'article 10.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention de réalisation est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du maître d'ouvrage.

La présente convention de réalisation peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention de réalisation s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Varreddes
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Francis MESSANT

Jean-François PARIGI

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-1-03-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° CD-2024/02/09-1/03

Commission n°1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Guérard – contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation.

Lors de sa séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté un dispositif contractuel à l'échelle des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC). Depuis l'acceptation de sa candidature, le 21 septembre 2022, la Commune de Guérard a œuvré avec le Département à l'élaboration de son contrat et propose un programme d'action découlant de son projet de développement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7 /02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 14 juin 2019, relative à la création d'un dispositif contractuel départemental pour les communes de plus de 2 000 habitants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement des CID et des FAC,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,]

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Fonds d'Aménagement Communal de la Commune de Guérard et le plan d'actions prévisionnel, tels qu'ils figurent en annexe n°1 de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ce contrat au nom du Département,

Article 3 : de soutenir financièrement ce programme d'actions dans la limite d'une enveloppe globale de 300 000 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal »,

Article 4 : d'accorder à la Commune de Guérard, une subvention de 158 200 € pour le projet d'agrandissement de la restauration scolaire,

Article 5 : d'approuver le projet de convention de réalisation pour cette action, tel qu'il figure en annexe n°2 de la présente délibération,

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département,

Article 7 : d'imputer la dépense sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal »: opération « Fonds d'Aménagement Communal – DI 2023 ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-1/03

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°1 à la délibération n°1/03

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-1-03-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL

Entre le Département de Seine-et-Marne

Et la Commune de Guérard

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 9 février 2024,

- Ci-après dénommé « **le Département** »

D'une part,

ET

La Commune de Guérard représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2023,

- Ci-après dénommée « **la Commune** »

D'autre part,

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°1 à la délibération n°1/03

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne souhaite être un partenaire privilégié pour accompagner les Communes et les Intercommunalités dans la mise en œuvre de leurs projets.

Le Contrat Intercommunal de Développement a ainsi été créé en 2015, permettant de financer les projets portés par les Intercommunalités, et les Communes de plus de 2 000 habitants sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi élaboré un nouveau dispositif pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

Basé sur le projet d'aménagement et de développement, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement des projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec les Communes.

PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La candidature de la Commune de Guérard a été retenue par le Comité de pilotage des procédures contractuelles du 21 septembre 2022.

La Commune a rédigé son projet d'aménagement et de développement présentant les principaux enjeux à relever pour les années à venir. Ce projet s'articule autour des 2 axes stratégiques suivants :

- adapter les équipements, notamment scolaires, aux évolutions démographiques,
- améliorer l'adaptabilité des équipements scolaires.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°1 à la délibération n°1/03

PLAN D' ACTIONS PREVISIONNEL

La programmation proposée est composée de deux actions sous maîtrise d'ouvrage communale.

Cette programmation, validée par le comité de suivi du FAC, est annexée au présent contrat.

Une fois le contrat signé, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage, pour chaque opération retenue dans le plan d'actions prévisionnel.

Ces conventions interviendront à l'issue d'une phase d'élaboration des projets, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Ces conventions de réalisation constitueront l'acte juridique d'engagement des subventions départementales. Elles détailleront les actions, le plan de financement, le calendrier de réalisation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d'actions, le Département, après avis du comité de suivi, peut décider de le modifier. Il fera l'objet d'un avenant au contrat.

PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement la Commune de Guérard à hauteur de 300 000 €

La subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 300 000 € attribuée aux communes de 2 000 à 4 999 habitants. La population municipale de Guérard comptant 2 621 habitants (INSEE 2019), la subvention qui lui est attribuée s'élève donc à 300 000 €

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et le maître d'ouvrage.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°1 à la délibération n°1/03

1.2 ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Ce dispositif s'adresse aux communes de plus de 2 000 habitants ne bénéficiant pas d'un contrat départemental en cours, et à un porteur de projet public ou privé de lieux d'exercice collectif de santé (maison de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- associer le département, au travers de ses élu-e-es et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement du territoire,
- être retenues par le comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 – CONVENTION DE REALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant-Projet Détaillé ou Projet).

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°1 à la délibération n°1/03

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

ARTICLE 4 – EVALUATION ET BILAN

Au plus tard en 3^{ème} année, et après la signature des conventions de réalisation, le FAC fera l'objet d'un bilan global réalisé par le Département, en lien étroit avec la Commune.

En s'appuyant sur les indicateurs figurant dans les conventions de réalisation, il s'agira de mesurer les effets du contrat sur le territoire communal.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, *a minima* :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),
- une évaluation de chacune des actions inscrites dans des conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DUREE

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Fonds d'Aménagement Communal pour engager au travers d'une convention de réalisation les actions inscrites dans le programme d'actions annexé à ce contrat.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°1 à la délibération n°1/03

ARTICLE 7 – RESILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l'objet d'un avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Guérard, le

Pour la Commune de Guérard,

Le Maire

Daniel NALIS

Fait à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Le Président

Jean-François PARIGI

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°1 à la délibération n°1/03**Programme d'actions du FAC**
Commune de Guérard**Enveloppe totale pour 3 ans : 300 000 €**

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
PROGRAMMATION COMMUNE DE GUÉRARD			
Agrandissement de la restauration scolaire	2023-2024	395 500 €	300 000 €
Aménagement de voirie, de trottoirs et de stationnement avenue de la Binache et rue Croix Jacquée	2024	467 800 €	
TOTAL FAC DE GUÉRARD		863 300 €	300 000 €

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°2 à la délibération n°1/03

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-1-03-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

CONVENTION DE REALISATION**« AGRANDISSEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE »****ENTRE**

Le Département de Seine-et-Marne représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 9 février 2024,

- ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

La Commune de Guérard, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2023,

- ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :**PREAMBULE**

En 2015, le Département de Seine-et-Marne a créé une politique contractuelle composée du Contrat Intercommunal de Développement (CID) et du Fonds d'Équipement Rural (FER), permettant de financer des projets sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement, ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi adopté, le 14 juin 2019, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques.

Basé sur le projet de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement de projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

Le FAC se compose d'un projet de développement communal et d'un programme d'actions prévisionnel, avec un échéancier de réalisation à 3 ans. Le FAC doit être adopté par l'Assemblée départementale et signé avec la Commune maître d'ouvrage des projets inscrits dans le programme d'actions prévisionnel.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°2 à la délibération n°1/03

Une fois le contrat signé, et pour chaque projet, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et la Commune maître d'ouvrage.

Le contrat de la Commune de Guérard, est proposé au cours de la même séance.

La Commune de Guérard sollicite le Département pour l'agrandissement de la restauration scolaire. La convention de réalisation fixe les modalités de l'aide attribuée à cette opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département.

Cette opération concerne « **l'agrandissement de la restauration scolaire** ».

Contexte, enjeux et description détaillée

Le projet prévoit l'extension du réfectoire et de la cuisine du restaurant scolaire qui accueille les élèves de l'école maternelle de la Prairie et ceux de l'école élémentaire du Rempart. Le restaurant accueille également les enfants du centre de loisirs durant les vacances scolaires.

L'extension du réfectoire, d'une superficie de 39 m², permettra de répondre à l'augmentation des effectifs scolaires et d'accueillir les demi-pensionnaires dans de meilleures conditions. A cet effet, un réaménagement de l'ensemble du réfectoire est intégré au projet avec, notamment, la mise en place d'une isolation acoustique et d'espaces différenciés pour les petits (service à table) et les grands (self).

L'extension de la cuisine, d'une superficie de 71m², permettra de disposer d'espaces de réchauffage et de distribution agrandis, d'améliorer les conditions de travail du personnel, grâce à des locaux plus adaptés, et d'une manière générale, de redimensionner les espaces pour répondre également aux augmentations d'effectifs.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune de Guérard par le versement d'une subvention.

Pour l'opération « Agrandissement de la restauration scolaire », objet de la présente convention, la subvention départementale s'élèvera à 158 200 €.

Le tableau de répartition du financement de l'opération est le suivant :

Coût de l'opération HT (Travaux + Frais d'honoraires dans la limite de 15 %)	Autres financements publics	Subvention départementale	Coût restant à la charge de la Commune
395 500 €	--	158 200 €	237 300 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à ce que l'opération « Agrandissement de la restauration scolaire » respecte les éléments suivants :

- les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, état de mandatement, certificat d'achèvement de travaux, rapport de commission de sécurité, ...),
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables,
- ne pas débiter les travaux avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental sauf si une autorisation de démarrage anticipé a été acceptée par le Département,
- respecter le descriptif du projet présenté au Département,
- respecter les avis techniques formulés par les Directions du Département,
- conserver la propriété publique de l'ouvrage pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata du montant des travaux réalisés, selon les modalités suivantes :

Versement fractionné

En investissement, sur demande du maître d'ouvrage, **une première avance** de 30% du montant de la subvention prévue pourra être versée, sur présentation des pièces justificatives de l'attribution intégrale des marchés de travaux ou d'études.

Le versement des acomptes pourra se faire dans les conditions suivantes :

- sur demande du maître d'ouvrage, avec présentation d'un justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage,
- sous réserve que l'acompte demandé, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80% du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande du maître d'ouvrage à la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération, justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage).

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°2 à la délibération n°1/03

En cas de coût réalisé moins important que le coût initialement prévu dans la convention de réalisation, le montant de la subvention versé correspond à 40 % du montant des dépenses réalisées, dans la limite de la subvention accordée. Le reliquat de la subvention non versé n'est pas réintégré dans l'enveloppe globale du FAC.

ARTICLE 5 : REGLES DE CADUCITE

Les règles de caducité applicables sont celles définies dans le règlement du dispositif.

Toute subvention à l'investissement est soumise à deux règles de caducité.

5.1 En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à une avance ou à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par les bénéficiaires dans le délai imparti sont frappées de caducité. Ces opérations sont gelées dans le système budgétaire et comptable et sont désaffectées formellement au moment de l'adoption du Compte Administratif du Département, auquel est joint un récapitulatif des opérations frappées de caducité.

5.2 En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention à l'investissement dispose d'un délai maximum de 2 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif à l'avance ou au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente du Département peut décider de le proroger sur demande argumentée du maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : EVALUATION - CHAMPS D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE REALISATION

A l'issue de la période de contractualisation, une évaluation de l'opération sera réalisée, en concertation, entre le maître d'ouvrage et le Département, selon les indicateurs suivants :

- nombre, type et évolution des enfants accueillis,
- enquête de satisfaction auprès des personnels, enfants et familles,
- qualité architecturale, paysagère et technique de l'équipement : qualité et provenance des matériaux, performance énergétique et confort thermique, installation d'espaces végétalisés...
- accessibilité de l'équipement,
- mutualisation de moyens.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°2 à la délibération n°1/03

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans la subvention apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc...) avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication pour fourniture du logo.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc...).

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les différentes parties.

La présente convention expire lorsque l'opération « Agrandissement de la restauration scolaire » est terminée et que le solde de la subvention départementale est versé (voir article 4) ou si la présente convention est frappée de caducité.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REVISION ET DE RESTITUTION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le maître d'ouvrage pour des activités non conformes à celles qui sont définies dans la présente convention ou si le maître d'ouvrage ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention de réalisation ;
- en cas de résiliation de la présente convention de réalisation selon les cas prévus à l'article 10.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention de réalisation est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°2 à la délibération n°1/03

de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du maître d'ouvrage.

La présente convention de réalisation peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention de réalisation s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Guérard
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Daniel NALIS

Jean-François PARIGI

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-1-04-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° CD-2024/02/09-1/04

Commission n°1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Pommeuse – Avenant n°1 au contrat et une convention de réalisation.

Lors de sa séance du 4 février 2022, l'Assemblée départementale a approuvé le Fonds d'Aménagement Communal de la Commune de Pommeuse, auquel était annexé le programme d'actions établi pour les 3 années du contrat. Aujourd'hui la Commune souhaite modifier son programme d'actions. Comme le prévoit le règlement du FAC, un avenant est proposé pour prendre en compte ces modifications.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 14 juin 2019, relative à la création d'un dispositif contractuel départemental pour les communes de plus de 2 000 habitants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement des CID et des FAC,

VU la délibération n°1/02 du 4 février 2022, relative au Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Pommeuse,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,]

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant au contrat cadre du Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Pommeuse, tel qu'il figure en annexe n°1 de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département,

Article 3 : les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal »,

Article 4 : d'accorder à la Commune de Pommeuse, une subvention de 40 726 € pour le projet d'aménagement d'une aire de jeux,

Article 5 : d'approuver le projet de convention de réalisation pour cette action, tel qu'il figure en annexe n°2 de la présente délibération,

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département,

Article 7 : d'imputer la dépense sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal » : opération « Fonds d'Aménagement Communal – DI 2023 ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-1/04

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°1 à la délibération n°1/04

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240213-20240213-104
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

**AVENANT n° 1 au Fonds d'Aménagement Communal (FAC)
de la Commune de Pommeuse du 28 mars 2022****ENTRE,**

Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président agissant en exécution de la délibération de la Séance départementale du 9 février 2024,

- ci-après dénommée « **le Département** »

D'UNE PART**ET,**

La Commune de Pommeuse, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée municipale du 7 novembre 2023,

- ci-après dénommée « **la Commune** »

D'AUTRE PART**IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT**

Le FAC de la Commune de Pommeuse a été signé le 28 mars 2022. Le montant total de l'enveloppe s'élève à 300 000 € pour les 3 années du contrat. Le programme initial des actions est annexé au contrat cadre.

Conformément à l'article 2.8. du règlement du FAC, la programmation des actions peut être modifiée à tout moment, à enveloppe constante et par voie d'avenant.

La Commune de Pommeuse, signataire du contrat, souhaite apporter des modifications au programme d'actions.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de modifier le programme d'actions du FAC de la Commune de Pommeuse, tel qu'il a été annexé au contrat cadre signé le 28 mars 2022.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°1 à la délibération n°1/04

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES

L'annexe 1 du contrat cadre de la Commune de Pommeuse, relative au programme d'actions, est modifiée et se trouve en annexe 1 du présent avenant.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions du contrat cadre initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature par les parties contractantes.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux

Fait à Pommeuse, le

Fait à Melun, le

Pour la Commune,
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne
Le Président

Christophe DE CLERCK

Jean-François PARIGI

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°1 à la délibération n°1/04

Programme d'actions FAC de Pommeuse
Avenant n°1 – Modification du programme d'actions

Montant total de l'enveloppe pour 3 ans : **300 000 €**

Les modifications apportées apparaissent en rouge dans le tableau.

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
PROGRAMMATION COMMUNE DE POMMEUSE			
Extension et mise aux normes du restaurant scolaire	2021-2022	648 185,00 €	259 274,00 €
Réaménagement et mise aux normes de l'accueil de la Mairie	2022	165 000,00 €	
Aménagement d'une aire de jeux	2023-2024	121 450,28 €	40 726,00 €
TOTAL PROGRAMMATION FAC POMMEUSE		769 635,28 €	300 000,00 €

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°2 à la délibération n°1/04

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-1-04-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

CONVENTION DE REALISATION**« AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX »****ENTRE**

Le Département de Seine-et-Marne représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 9 février 2024,

- ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

La Commune de Pommeuse, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 7 novembre 2023,

- ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :**PREAMBULE**

En 2015, le Département de Seine-et-Marne a créé une politique contractuelle composée du Contrat Intercommunal de Développement (CID) et du Fonds d'Équipement Rural (FER), permettant de financer des projets sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement, ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi adopté, le 14 juin 2019, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques.

Basé sur le projet de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement de projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

Le FAC se compose d'un projet de développement communal et d'un programme d'actions prévisionnel, avec un échéancier de réalisation à 3 ans. Le FAC doit être adopté par l'Assemblée départementale et signé avec la Commune maître d'ouvrage des projets inscrits dans le programme d'actions prévisionnel.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°2 à la délibération n°1/04

Une fois le contrat signé, et pour chaque projet, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et la Commune maître d'ouvrage.

Le contrat de la Commune de Pommeuse, adopté en séance du 4 février 2022, a été signé le 28 mars 2022 et modifié par voie d'avenant proposé au cours de la même séance.

La Commune de Pommeuse sollicite le Département pour l'aménagement d'une aire de jeux. La convention de réalisation fixe les modalités de l'aide attribuée à cette opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département.

Cette opération concerne « **l'aménagement d'une aire de jeux** ».

Contexte, enjeux et description détaillée

La Commune dispose d'une aire de jeux, située en bordure du Grand Morin, régulièrement inondée en raison de sa localisation et dont l'état est vieillissant. La Commune souhaite ainsi créer une nouvelle aire de jeux qui sera située à proximité du groupe scolaire, de l'accueil de loisirs intercommunal, de la future micro-crèche et non loin de la bibliothèque et des salles socio-culturelles. Sa localisation constituerait un véritable lieu d'échange intergénérationnel.

L'aire de jeux sera constituée d'une plateforme de jeux dédiés aux enfants de 18 mois à 12 ans, ainsi que d'un espace détente équipé de tables de pique-nique. L'ensemble des jeux, ainsi que les cheminements et accès, seront compatibles PMR.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune de Pommeuse par le versement d'une subvention.

Pour l'opération « Aménagement d'une aire de jeux », objet de la présente convention, la subvention départementale s'élèvera à 40 726 €.

Le tableau de répartition du financement de l'opération est le suivant :

Coût de l'opération HT (Travaux + Frais d'honoraires dans la limite de 15 %)	Autres financements publics	Subvention départementale	Coût restant à la charge de la Commune
121 450,28 €	- €	40 726 €	80 724,28 €

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°2 à la délibération n°1/04

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que l'opération « Aménagement d'une aire de jeux » respecte les éléments suivants :

- les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, état de mandatement, certificat d'achèvement de travaux, rapport de commission de sécurité, ...),
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables,
- ne pas débiter les travaux avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental sauf si une autorisation de démarrage anticipé a été acceptée par le Département,
- respecter le descriptif du projet présenté au Département,
- respecter les avis techniques formulés par les Directions du Département,
- conserver la propriété publique de l'ouvrage pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata du montant des travaux réalisés, selon les modalités suivantes :

Versement fractionné

En investissement, sur demande du maître d'ouvrage, **une première avance** de 30% du montant de la subvention prévue pourra être versée, sur présentation des pièces justificatives de l'attribution intégrale des marchés de travaux ou d'études.

Le versement des acomptes pourra se faire dans les conditions suivantes :

- sur demande du maître d'ouvrage, avec présentation d'un justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage,
- sous réserve que l'acompte demandé, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80% du total de la subvention.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°2 à la délibération n°1/04

Le solde sera versé sur demande du maître d'ouvrage à la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération, justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage).

En cas de coût réalisé moins important que le coût initialement prévu dans la convention de réalisation, le montant de la subvention versé correspond à 40 % du montant des dépenses réalisées, dans la limite de la subvention accordée. Le reliquat de la subvention non versé n'est pas réintégré dans l'enveloppe globale du FAC.

ARTICLE 5 : REGLES DE CADUCITE

Les règles de caducité applicables sont celles définies dans le règlement du dispositif.

Toute subvention à l'investissement est soumise à deux règles de caducité.

5.1 En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à une avance ou à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par les bénéficiaires dans le délai imparti sont frappées de caducité. Ces opérations sont gelées dans le système budgétaire et comptable et sont désaffectées formellement au moment de l'adoption du Compte Administratif du Département, auquel est joint un récapitulatif des opérations frappées de caducité.

5.2 En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention à l'investissement dispose d'un délai maximum de 2 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif à l'avance ou au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente du Département peut décider de le proroger sur demande argumentée du maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : EVALUATION - CHAMPS D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE REALISATION

A l'issue de la période de contractualisation, une évaluation de l'opération sera réalisée, en concertation, entre le maître d'ouvrage et le Département, selon les indicateurs suivants :

- enquête de satisfaction auprès des usagers,
- accessibilité de l'équipement.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°2 à la délibération n°1/04

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans la subvention apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc...) avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication pour fourniture du logo.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc...).

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les différentes parties.

La présente convention expire lorsque l'opération « Aménagement d'une aire de jeux » est terminée et que le solde de la subvention départementale est versé (voir article 4) ou si la présente convention est frappée de caducité.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REVISION ET DE RESTITUTION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le maître d'ouvrage pour des activités non conformes à celles qui sont définies dans la présente convention ou si le maître d'ouvrage ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention de réalisation ;
- en cas de résiliation de la présente convention de réalisation selon les cas prévus à l'article 10.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention de réalisation est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°2 à la délibération n°1/04

de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du maître d'ouvrage.

La présente convention de réalisation peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention de réalisation s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Pommeuse
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Christophe DE CLERCK

Jean-François PARIGI

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD2024/02/09-1-05
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° CD-2024/02/09-1/05

Commission n°1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, politiques contractuelles, Environnement et Agriculture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Samoreau – Contrat cadre, programme d'actions et 2 conventions de réalisation.

Lors de sa séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté un dispositif contractuel à l'échelle des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC). Depuis l'acceptation de sa candidature, le 17 février 2022, la Commune de Samoreau a œuvré avec le Département à l'élaboration de son contrat et propose un programme d'actions découlant de son projet de développement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7 /02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 14 juin 2019, relative à la création d'un dispositif contractuel départemental pour les communes de plus de 2 000 habitants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement des CID et des FAC,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Fonds d'Aménagement Communal de la Commune de Samoreau et le plan d'actions prévisionnel, tels qu'ils figurent en annexe n°1 de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ce contrat au nom du Département,

Article 3 : de soutenir financièrement ce programme d'actions dans la limite d'une enveloppe globale de 300 000 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal »,

Article 4 : d'accorder à la Commune de Samoreau, une subvention de 224 631 € pour le projet de requalification de la rue de Montmélian, de la rue du Bois Saint-Maur, à la rue du Rocher,

Article 5 : d'accorder à la Commune de Samoreau, une subvention de 75 369 € pour le projet de réfection du pigeonnier et du mur de clôture de la Grange aux Dîmes,

Article 6 : d'approuver les projets de conventions de réalisation pour ces actions, tels qu'ils figurent en annexes n°2 et 3 de la présente délibération,

Article 7 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département,

Article 8 : d'imputer la dépense sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal » : opération « Fonds d'Aménagement Communal – DI 2023 ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-1/05

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote et, en conséquence, est sorti de la Salle des Séances (1) :

M. Pascal GOUHOURY en sa qualité de maire de la Commune de Samoreau

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n° 1 à la délibération n°1/05

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-1-05-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL

Entre le Département de Seine-et-Marne
et la Commune de Samoreau

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 9 février 2024,

- ci-après dénommé « **le Département** »

D'une part,

ET

La Commune de Samoreau représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2023

- ci-après dénommée « **la Commune** »

D'autre part.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n° 1 à la délibération n°1/05

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne souhaite être un partenaire privilégié pour accompagner les Communes et les Intercommunalités dans la mise en œuvre de leurs projets.

Le Contrat Intercommunal de Développement a ainsi été créé en 2015, permettant de financer les projets portés par les Intercommunalités, et les Communes de plus de 2 000 habitants sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement, ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi élaboré un nouveau dispositif pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

Basé sur le projet d'aménagement et de développement, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement de projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec les Communes.

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La candidature de la Commune de Samoreau a été retenue par le Comité de pilotage des procédures contractuelles du 17 février 2022.

La Commune de Samoreau a rédigé son projet d'aménagement et de développement présentant les principaux enjeux à relever pour les années à venir. Ce projet s'articule autour de trois axes stratégiques suivants :

- patrimoine : mettre en valeur les bâtiments inscrits,
- tourisme : redynamiser les bords de Seine en aménageant des structures légères pour l'accueil des touristes,

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n° 1 à la délibération n°1/05

- adaptation aux changements climatiques : favoriser l'autonomie énergétique de la commune et encourager la rénovation thermique des bâtiments communaux.

PLAN D' ACTIONS PREVISIONNEL

La programmation proposée est composée de deux actions sous maîtrise d'ouvrage communale.

Cette programmation, validée par le comité de suivi du FAC, est annexée au présent contrat.

Une fois le contrat signé, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage, pour chaque opération retenue dans le plan d'actions prévisionnel.

Ces conventions interviendront à l'issue d'une phase d'élaboration des projets, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Ces conventions de réalisation constitueront l'acte juridique d'engagement des subventions départementales. Elles détailleront les actions, le plan de financement, le calendrier de réalisation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d'actions, le Département, après avis du comité de suivi, peut décider de le modifier. Il fera l'objet d'un avenant au contrat.

PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement la Commune de Samoreau à hauteur de 300 000 €

La subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 300 000 € attribuée aux communes de 2 000 à 4 999 habitants. La population municipale de Samoreau comptant 2 396 habitants (INSEE 2019), la subvention qui lui est attribuée s'élève donc à 300 000 €

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et le maître d'ouvrage.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n° 1 à la délibération n°1/05

1.2 ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Ce dispositif s'adresse aux communes de plus de 2 000 habitants ne bénéficiant pas d'un contrat départemental en cours, et à un porteur de projet public ou privé de lieux d'exercice collectif de santé (maisons de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- associer le Département, au travers de ses élu-e-s et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement du territoire,
- être retenues par le comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 – CONVENTION DE REALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant-Projet Détaillé ou Projet).

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n° 1 à la délibération n°1/05

ARTICLE 4 – EVALUATION ET BILAN

Au plus tard en 3^{ème} année, et après la signature des conventions de réalisation, le FAC fera l'objet d'un bilan global réalisé par le Département, en lien étroit avec la Commune.

En s'appuyant sur les indicateurs figurant dans les conventions de réalisation, il s'agira de mesurer les effets du contrat sur le territoire communal.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, *a minima* :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),
- une évaluation de chacune des actions inscrites dans des conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DUREE

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Fonds d'Aménagement Communal pour engager au travers d'une convention de réalisation les actions inscrites dans le programme d'actions annexé à ce contrat.

ARTICLE 7 – RESILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l'objet d'un avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n° 1 à la délibération n°1/05

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Samoreau, le

Fait à Melun, le

Pour la Commune de Samoreau
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président

Pascal GOUHOURY

Jean-François PARIGI

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n° 1 à la délibération n°1/05**Programme d'actions du FAC
Commune de Samoreau**

Enveloppe totale pour 3 ans : 300 000 €

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
1/ Requalification de la rue Montmélian, de la rue du Bois Saint-Maur à la rue du Rocher	2023-2024	561 679,35 €	300 000 €
2/ Réfection du pigeonnier et du mur de clôture de la Grange aux Dîmes	2024	264 500,00 €	
TOTAL		826 179,35 €	300 000 €

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n° 2 à la délibération n°1/05

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-1-05-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

CONVENTION DE REALISATION

« REQUALIFICATION DE LA RUE DE MONTMELIAN, DE LA RUE DU BOIS SAINT-MAUR A LA RUE DU ROCHER »

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 9 février 2024,

- ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

La Commune de Samoreau, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2023,

- ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

En 2015, le Département de Seine-et-Marne a créé une politique contractuelle composée du Contrat Intercommunal de Développement (CID) et du Fonds d'Equipement Rural (FER), permettant de financer des projets sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement, ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi adopté, le 14 juin 2019, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques.

Basé sur le projet de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement de projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n° 2 à la délibération n°1/05

Le FAC se compose d'un projet de développement communal et d'un programme d'actions prévisionnel, avec un échéancier de réalisation à 3 ans. Le FAC doit être adopté par l'Assemblée départementale et signé avec la Commune maître d'ouvrage des projets inscrits dans le programme d'actions prévisionnel.

Une fois le contrat signé, et pour chaque projet, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage.

Le contrat de la Commune de Samoreau, est proposé au cours de la même séance.

La Commune de Samoreau sollicite le Département pour la requalification de la rue de Montélian, de la rue du Bois Saint-Maur à la rue du Rocher. La convention de réalisation fixe les modalités de l'aide attribuée à cette opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département.

Cette opération concerne la « **Requalification de la rue de Montmélian, de la rue du Bois Saint-Maur à la rue du Rocher** ».

Contexte, enjeux et description détaillée

La Commune de Samoreau souhaite poursuivre les travaux engagés en 2018 avec la réfection d'une première partie de la rue de Montmélian.

Cet axe de circulation, emprunté par de nombreux bus et véhicules, est dangereux pour les mobilités actives et les piétons dans ses parties les plus étroites.

Les travaux prévoient :

- la sécurisation de la voie en créant des trottoirs,
- la création d'espaces de partage de voirie au niveau de la partie la moins large,
- la renaturation de la rue avec la création d'espaces verts.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune de Samoreau par le versement d'une subvention.

Pour l'opération « Requalification de la rue de Montmélian, de la rue du Bois Saint-Maur à la rue du Rocher », objet de la présente convention, la subvention départementale s'élèvera à 224 631 €

Le tableau de répartition du financement de l'opération est le suivant :

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n° 2 à la délibération n°1/05

Coût de l'opération HT (Travaux + Frais d'honoraires dans la limite de 15 %)	Autres financements publics	Subvention départementale	Coût restant à la charge du maître d'ouvrage
561 579,35 €	-	224 631 €	336 948,35 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que l'opération « Requalification de la rue de Montmélian, de la rue du Bois Saint-Maur à la rue du Rocher » respecte les éléments suivants :

- les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, état de mandatement, certificat d'achèvement de travaux, rapport de commission de sécurité, ...),
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables,
- ne pas débiter les travaux avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental sauf si une autorisation de démarrage anticipé a été acceptée par le Département,
- respecter le descriptif du projet présenté au Département,
- respecter les avis techniques formulés par les Directions du Département.

A ce titre :

- après l'achèvement des travaux, un contrôle de conformité sera réalisé par la Direction des Routes.
- conserver la propriété publique de l'ouvrage pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata du montant des travaux réalisés, selon les modalités suivantes :

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n° 2 à la délibération n°1/05

Versement fractionné

En investissement, une **première avance** de 30% du montant de la subvention prévue pourra être versée, sur présentation des pièces justificatives de l'attribution intégrale des marchés de travaux ou d'études.

Le versement des acomptes pourra se faire dans les conditions suivantes :

- sur demande du maître d'ouvrage, avec présentation d'un justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage,
- sous réserve que l'acompte demandé, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80% du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande du maître d'ouvrage à la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération, justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage).

En cas de coût réalisé moins important que le coût initialement prévu dans la convention de réalisation, le montant de la subvention versé correspond à 40 % du montant des dépenses réalisées, dans la limite de la subvention accordée. Le reliquat de la subvention non versé n'est pas réintégré dans l'enveloppe globale du FAC.

ARTICLE 5 : REGLES DE CADUCITE

Les règles de caducité applicables sont celles définies dans le règlement du dispositif.

Toute subvention à l'investissement est soumise à deux règles de caducité.

5.1 En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à une avance ou à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par les bénéficiaires dans le délai imparti sont frappées de caducité. Ces opérations sont gelées dans le système budgétaire et comptable et sont désaffectées formellement au moment de l'adoption du Compte Administratif du Département, auquel est joint un récapitulatif des opérations frappées de caducité.

5.2 En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention à l'investissement dispose d'un délai maximum de 2 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif à l'avance ou au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente du Département peut décider de le proroger sur demande argumentée du Maître d'ouvrage.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n° 2 à la délibération n°1/05

ARTICLE 6 : EVALUATION - CHAMPS D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE REALISATION

A l'issue de la période de contractualisation, une évaluation de l'opération sera réalisée, en concertation, entre le maître d'ouvrage et le Département, selon les indicateurs suivants :

- évolution de la sécurité des piétons et des cyclistes,
- kilométrage de voiries aménagées.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans la subvention apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc...) avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication pour fourniture du logo.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc...).

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les différentes parties.

La présente convention expire lorsque l'opération « Requalification de la rue de Montmélian, de la rue du Bois Saint-Maur à la rue du Rocher » est terminée et que le solde de la subvention départementale est versé (voir article 4) ou si la présente convention est frappée de caducité.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REVISION ET DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le maître d'ouvrage pour des activités non conformes à celles qui sont définies dans la présente convention ou si le

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n° 2 à la délibération n°1/05

maître d'ouvrage ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention de réalisation,

- en cas de résiliation de la présente convention de réalisation selon les cas prévus à l'article 10.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention de réalisation est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du maître d'ouvrage.

La présente convention de réalisation peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention de réalisation s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Samoreau
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Pascal GOUHOURY

Jean-François PARIGI

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n° 3 à la délibération n°1/05

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-1-05-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

CONVENTION DE REALISATION**« Réfection du pigeonnier et du mur de clôture de la Grange aux Dîmes »****ENTRE**

Le Département de Seine-et-Marne représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 9 février 2024,

- ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

La Commune de Samoreau, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2023,

- ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

En 2015, le Département de Seine-et-Marne a créé une politique contractuelle composée du Contrat Intercommunal de Développement (CID) et du Fonds d'Équipement Rural (FER), permettant de financer des projets sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement, ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi adopté, le 14 juin 2019, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques.

Basé sur le projet de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement de projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

Le FAC se compose d'un projet de développement communal et d'un programme d'actions prévisionnel, avec un échéancier de réalisation à 3 ans. Le FAC doit être adopté par

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n° 3 à la délibération n°1/05

l'Assemblée départementale et signé avec la Commune maître d'ouvrage des projets inscrits dans le programme d'actions prévisionnel.

Une fois le contrat signé, et pour chaque projet, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage.

Le contrat de la Commune de Samoreau est proposé au cours de la même séance.

La Commune de Samoreau sollicite le Département pour la réfection du pigeonnier et du mur de clôture de la Grange aux Dîmes. La convention de réalisation fixe les modalités de l'aide attribuée à cette opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département.

Cette opération concerne la « **Réfection du pigeonnier et du mur de clôture de la Grange aux Dîmes** ».

Contexte, enjeux et description détaillée

La Grange aux Dîmes, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 30 mars 1926, appartient à la Commune de Samoreau depuis 1956. En 2019, des travaux de ravalement ont été effectués pour les façades sud et est du bâtiment. En 2021, le parvis a été aménagé.

La Commune souhaite poursuivre cette restauration avec la réfection du pigeonnier et des murs d'enceinte de l'ensemble.

Les travaux prévoient :

- la restauration des parements maçonnés extérieurs,
- des travaux de couverture et de menuiserie (pour le seul pigeonnier).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune de Samoreau par le versement d'une subvention.

Pour l'opération « réfection du pigeonnier et du mur de clôture de la Grange aux Dîmes », objet de la présente convention, la subvention départementale s'élèvera à 75 369 €.

Le tableau de répartition du financement de l'opération est le suivant :

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n° 3 à la délibération n°1/05

Coût de l'opération HT (Travaux + Frais d'honoraires dans la limite de 15 %)	Autres financements publics	Subvention départementale	Coût restant à la charge du maître d'ouvrage
264 500 €	-	75 369 €	189 131 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que l'opération « Réfection du pigeonnier et du mur de clôture de la Grange aux Dîmes » respecte les éléments suivants :

- les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, état de mandatement, certificat d'achèvement de travaux, rapport de commission de sécurité, ...),
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables,
- ne pas débiter les travaux avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental sauf si une autorisation de démarrage anticipé a été acceptée par le Département,
- respecter le descriptif du projet présenté au Département,
- respecter les avis techniques formulés par les Directions du Département.
- conserver la propriété publique de l'ouvrage pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata du montant des travaux réalisés, selon les modalités suivantes :

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n° 3 à la délibération n°1/05

Versement fractionné

En investissement, une **première avance** de 30% du montant de la subvention prévue pourra être versée, sur présentation des pièces justificatives de l'attribution intégrale des marchés de travaux ou d'études.

Le versement des acomptes pourra se faire dans les conditions suivantes :

- sur demande du maître d'ouvrage, avec présentation d'un justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage,
- sous réserve que l'acompte demandé, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80% du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande du maître d'ouvrage à la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération, justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage).

En cas de coût réalisé moins important que le coût initialement prévu dans la convention de réalisation, le montant de la subvention versé correspond à 40 % du montant des dépenses réalisées, dans la limite de la subvention accordée. Le reliquat de la subvention non versé n'est pas réintégré dans l'enveloppe globale du FAC.

ARTICLE 5 : REGLES DE CADUCITE

Les règles de caducité applicables sont celles définies dans le règlement du dispositif.

Toute subvention à l'investissement est soumise à deux règles de caducité.

5.1 En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à une avance ou à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par les bénéficiaires dans le délai imparti sont frappées de caducité. Ces opérations sont gelées dans le système budgétaire et comptable et sont désaffectées formellement au moment de l'adoption du Compte Administratif du Département, auquel est joint un récapitulatif des opérations frappées de caducité.

5.2 En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention à l'investissement dispose d'un délai maximum de 2 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif à l'avance ou au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente du Département peut décider de le proroger sur demande argumentée du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : EVALUATION - CHAMPS D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE REALISATION

A l'issue de la période de contractualisation, une évaluation de l'opération sera réalisée, en concertation, entre le maître d'ouvrage et le Département, selon les indicateurs suivants :

- qualité et provenance des matériaux,
- sécurité de l'équipement.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans la subvention apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc...) avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication pour fourniture du logo.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc...).

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les différentes parties.

La présente convention expire lorsque l'opération « Réfection du pigeonnier et du mur de clôture de la Grange aux Dîmes » est terminée et que le solde de la subvention départementale est versé (voir article 4) ou si la présente convention est frappée de caducité.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REVISION ET DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le maître d'ouvrage pour des activités non conformes à celles qui sont définies dans la présente convention ou si le maître d'ouvrage ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention de réalisation,

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n° 3 à la délibération n°1/05

- en cas de résiliation de la présente convention de réalisation selon les cas prévus à l'article 10.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention de réalisation est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du maître d'ouvrage.

La présente convention de réalisation peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention de réalisation s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Samoreau
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Pascal GOUHOURY

Jean-François PARIGI

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD2024-09-006-D
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° CD-2024/02/09-1/06

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Contrats ruraux (CoR)

Le Département et la Région Ile-de-France ont adopté, en juin et juillet 2022, un nouveau règlement pour les Contrats ruraux.

La dépense subventionnable par contrat est dorénavant plafonnée à 500 000 euros HT pour les communes. Les travaux de voirie, sur routes départementales, hors couche de roulement, peuvent être financés en agglomération.

Trois contrats vous sont donc proposés pour adoption : Boissise-la-Bertrand, Saint-Germain-Laxis et Voulx.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/04 en date du 4 février 2022 adoptant la nouvelle Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences (CTEC) avec la Région-Ile-de-France,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 1/06 du 17 juin 2022 et du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 2022-023 en date du 6 juillet 2022, relatives à l'approbation du règlement du nouveau contrat rural (CoR),

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les Contrats ruraux des Communes de Boissise-la-Bertrand, Saint-Germain-Laxis et Voulx, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département,

Article 2 : d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Boissise-la-Bertrand, au titre du nouveau contrat rural,

Article 3 : d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Voulx, au titre du nouveau contrat rural,

Article 4 : d'attribuer une subvention d'un montant de 149 778,90 € à la Commune de Saint-Germain-Laxis, au titre du nouveau contrat rural,

Article 5 : les dépenses correspondantes seront imputées au titre de l'action « Contrats communaux » - opération « Contrats ruraux - DI 2023 » pour un montant total de 300 000 € et au titre de l'action « Contrats communaux » - opération « Contrats ruraux - DI 2024 » pour un montant total de 149 778,90 €



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-1/06

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD2024/02/09-1/07
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° CD-2024/02/09-1/07

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Avenants aux Contrats ruraux (CoR) de Chalifert (avenant n° 2) et Noyen-sur-Seine (avenant n° 1).

Les Communes de Chalifert et Noyen-sur-Seine ont bénéficié d'un CoR. Elles souhaitent, pour terminer les travaux initialement prévus dans leur contrat, bénéficier d'un avenant de prorogation.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 200-16 en date du 17 novembre 2016, relative à l'approbation du règlement du nouveau Contrat rural (CoR),

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/05 en date du 15 décembre 2016, relative à l'approbation d'une Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences (CTEC) relative au dispositif « nouveau Contrat rural » avec la Région-Ile-de-France et au règlement du nouveau Contrat rural,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/02 du 3 avril 2020 relative à l'approbation du Contrat rural présenté par la Commune de Chalifert,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/05 du 16 avril 2021 relative à l'approbation du Contrat rural présenté par la Commune de Noyen-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/02 du 17 février 2023 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 au Contrat rural présenté par la Commune de Chalifert,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la demande de prorogation du Contrat rural de la Commune de Chalifert portant l'échéance de ce contrat au 3 avril 2025,

Article 2 : d'approuver la demande de prorogation du Contrat rural de la Commune de Noyen-sur-Seine portant l'échéance de ce contrat au 16 avril 2025,

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les avenants aux Contrats ruraux (CoR) des Communes de Chalifert et Noyen-sur-Seine.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-1/07

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :


Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD2024/02/09-1/08
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° CD-2024/02/09-1/08

Commission n°1 – Aménagement du territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Subvention aux usagers de l'autoroute A4 empruntant les péages de Coutevroult et / ou Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux. Convention avec le groupe SANEF.

Le Département de Seine-et-Marne souhaite délester les routes départementales du secteur de Marne-la-Vallée et du bassin meldois et améliorer ainsi la sécurité sur son réseau, en encourageant le report de trafic sur l'autoroute A4.

Il est ainsi proposé de mettre en place un dispositif permettant de subventionner à hauteur de 10 %, le coût des péages de Coutevroult et de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux sur l'autoroute A4, pour les usagers résidant en Seine-et-Marne, disposant de l'abonnement « Fréquence + » et entrant ou sortant aux accès autoroutiers situés entre le péage de Coutevroult et Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, et remplissant les conditions de 20 passages minimum par péage par mois. Ce dispositif expérimental est prévu pour la période du 1^{er} mars 2024 au 31 décembre 2026. Une convention entre SANEF, concessionnaire de l'autoroute A4, et le Département permettra de transmettre les informations relatives aux péages empruntés par les usagers.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU le Code de la voirie routière,

VU la délibération du Conseil général n°7/02 en date du 29 juin 2012, relative au règlement budgétaire et financier, modifiée par la délibération du Conseil général n°7/01 en date du 26 avril 2013,

VU les délibérations du Conseil départemental en date du 21 Décembre 2023 relatives au vote du budget du Département,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de mettre en place un dispositif expérimental d'aide pour les résidents seine-et-marnais payant aux péages de Coutevroult et / ou Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux et répondant aux conditions d'éligibilité définies dans le règlement de subvention en annexe n°1 de la présente délibération, pour la période du 1^{er} mars 2024 au 31 décembre 2026 ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention, dont le projet figure en annexe n°2 à la présente délibération, entre le Département et SANEF, relative à la transmission des données des usagers souhaitant bénéficier du dispositif défini à l'article n°1 ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer ladite convention au nom du Département ;

Article 4 : d'imputer les crédits nécessaires pour l'année 2024 sur l'opération « Subvention usagers A4 - Coutevroult/St Jean DF24 » de l'action « Opérations de sensibilisation à la sécurité routière ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-1/08

Adopté à la majorité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (10) :

M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
M. Smaïl DJEBARA
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Julie GOBERT
M. Anthony GRATACOS
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nathalie MOINE
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°1 à la délibération n°1/08

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-1-08-DF
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Règlement de subventions

Le Département de Seine-et-Marne, compétent en matière de routes départementales, souhaite délester les routes départementales du secteur de Marne-la-Vallée et du bassin meldois et améliorer ainsi la sécurité sur son réseau, en encourageant le report de trafic sur l'autoroute A4.

Le dispositif suivant, ouvert aux habitants seine-et-marnais payant aux barrières de péages de Coutevroult et/ou Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux (direction comme provenance Paris) et répondant aux conditions d'éligibilité ci-après, est mis en place de manière expérimentale pour la période du 1^{er} mars 2024 au 31 décembre 2026.

Montant de l'aide

L'aide s'élève à 10 % du coût des péages de Coutevroult et/ou Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux.

Conditions d'éligibilité de l'aide

a) Résidents en Seine-et-Marne

Le demandeur doit résider en Seine-et-Marne.

b) « Fréquence + » et trajets éligibles :

Le demandeur devra être détenteur d'un abonnement « Fréquence + » et avoir déclaré comme trajet favori, l'un des trois trajets suivants :

- A4 Coutevroult,
- A4 Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux,
- A4 Coutevroult - Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux

Les autres trajets comprenant le péage de Coutevroult ne sont pas éligibles.

c) Nombre de passages par mois aux péages

Le demandeur devra avoir effectué un minimum de 20 passages par mois aux péages de Coutevroult et /ou Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux dans le cadre des trajets éligibles déclarés dans l'offre « Fréquence + ».

Pièces justificatives

Seront demandées les pièces suivantes :

- Une copie de la pièce d'identité du demandeur,
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois au jour du dépôt du dossier de demande de subvention (quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité, de gaz, d'opérateur de téléphonie fixe ou mobile, quittance d'assurance de logement),
- Un relevé d'identité bancaire,
- Un justificatif d'abonnement à l'offre « Fréquence + » aux nom et adresse du bénéficiaire et mentionnant le trajet favori et le numéro de client.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°1 à la délibération n°1/08

En souscrivant à la demande d'aide, le demandeur accepte la transmission de ses données entre Sanef et le Département.

Modalités et date de dépôt

Le dépôt de la demande d'aide devra se faire sur la plateforme mise à disposition par le Département de Seine-et-Marne.

L'inscription au dispositif se fera par semestre (sauf pour la première période qui portera sur la période 1^{er} mars 2024 – 30 juin 2024 inclus). Les dates limites d'inscription seront indiquées sur le site du Département par période.

Les sommes à verser seront calculés sur la base des passages aux péages effectués chaque mois (si nombre de trajets inférieurs à 20, pas de subvention ; sinon, application des 10 % du coût des péages empruntés). Les paiements seront effectués 2 fois par an à l'issue de la période concernée. Le paiement du 2nd semestre de l'année en cours aura lieu l'année suivante.

Tout dossier incomplet ou erroné sera rejeté.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-1-08-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

CONVENTION
Participation du Département de Seine-et-Marne aux usagers des péages
de Coutevroult et/ou Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux

Entre les soussignées : SANEF

Société Anonyme au capital social de 53 090 461, 67 Euros,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 632 050 019, Dont
le siège social est situé 30 Boulevard Gallieni 92130 Issy-les-Moulineaux,
Représentée par, en sa qualité de et dûment
habilité(e),
Ci-après dénommée "SANEF"

Et

Le Département de Seine-et-Marne, dont le siège se situe 12 rue des Saints-Pères - 77010 MELUN cedex,
représentée par son Président en exercice, autorisé par délibération du,

Ci-après dénommée "le Département de Seine-et-Marne " ou "le Département"

Ci-après désignés individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne, compétent en matière de routes départementales, souhaite encourager le report de trafic sur l'autoroute A4, afin de délester les routes départementales sur le secteur de Marne-la-Vallée et du bassin meldois et améliorer ainsi la sécurité sur son réseau.

SANEF, par l'intermédiaire de sa filiale Bip&Go, propose une offre « Fréquence + » dont l'objet est de faire bénéficier aux clients fréquents détenant un badge de télépéage Liber-T d'une remise tarifaire sur leur trajet favori dès 20 passages effectués dans le mois.

Afin d'inciter les seine-et-marnais à emprunter l'A4, le Département souhaite lancer une expérimentation sur la période 2024 – 2026 en proposant à ceux franchissant les barrières de péage de Coutevroult et/ou Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux (ci-après les « Clients ») une aide financière complémentaire (ci-après la « Subvention ») s'ils sont clients « Fréquence + », répondent aux conditions d'éligibilité définies par le Département et ont effectué un minimum de 20 trajets comprenant l'un et/ou l'autre des péages sur un mois.

Les modalités et conditions de cette prise en charge figurent sur le site internet du Département ainsi que sur tout autre support qu'il jugera utile de développer.

Afin de permettre l'identification des Clients bénéficiant de cette prise en charge, les Parties sont convenues de s'échanger certaines données à caractère personnel dans le strict respect de la réglementation applicable, et en particulier du Règlement européen relatif à la protection des données (RGPD).

Les modalités de traitements des données à caractère personnel des Clients sollicitant une prise en charge du Département sont définies à l'article 4 de la Convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit,

Article 1 Objet

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet d'établir les modalités et conditions dans lesquelles sera organisée la coopération entre les Parties dans le cadre de la mise en œuvre du projet visé au préambule.

Article 2 Modalités

2.1 Description de l'offre de remboursement

Seuls les Clients résidant en Seine-et-Marne, possédant un badge de télépéage et ayant souscrit à une offre Fréquence + sont concernés par la Convention.

Les Clients ayant souscrit une offre Fréquence+ auprès de Bip&Go et répondant aux conditions d'éligibilité définies par le Département bénéficieront d'une subvention définie par le Département du coût des péages de Coutevroult et/ou Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, s'ils effectuent 20 passages ou plus par mois à ces péages.

Ainsi, le Client réalisant un minimum de 20 passages par mois aux péages éligibles mentionnés au présent article 2 est remboursé par le Département à hauteur d'un taux de remise défini par le Département, en complément de la remise prise en charge par SANEF. Le coût de l'abonnement mensuel et le coût de l'achat du badge ne sont pas remboursés.

Les modalités de souscription et conditions d'utilisation de l'offre Fréquence+ figurent sur le modèle de contrat joint en Annexe (Annexe 1).

Tous les passages au péage effectués avec le badge à partir du 1^{er} mars 2024 sont pris en compte pour le calcul de la Subvention.

2.2 Typologie des Clients et classes de véhicules concernés

Seuls les utilisateurs d'un véhicule léger de catégorie de péage 1 (véhicules légers) et 5 (deux roues), sont concernés par la Convention.

2.2 Nombre de trajets

Il n'y a pas de limite maximale de trajet ; pour bénéficier de la subvention, le Client devra avoir effectué au minimum 20 passages par mois aux péages mentionnés ci-dessous.

2.3 Péages concernés

Seuls les Clients passant l'une ou les barrières de péages listés ci-après sont concernés par la Convention.

- Coutevroult,
- Saint Jean-les-Deux-Jumeaux,

2.4 Transmission des informations nécessaires au calcul et au versement de la Subvention

Sur la base des informations communiquées par le Département telles que définies à l'article 3 ci-dessous et sous réserve du respect des conditions susvisées, SANEF adressera à cette dernière les informations nécessaires au versement de la Subvention comme suit :

Un fichier (modèle en Annexe 2) comportant le numéro de client, les péages concernés, le nombre de passage par mois aux péages visés à l'article 2.3 et le coût des péages sera communiqué par SANEF deux fois par an, selon les modalités suivantes :

- avant la fin du mois de juillet 2024 pour les trajets des mois de mars à juin 2024 inclus,
- avant la fin du mois de janvier 2025 pour les trajets des mois de juillet 2024 à décembre 2024 inclus,
- avant la fin du mois de juillet 2025 pour les trajets des mois de janvier 2025 à juin 2025 inclus,
- avant la fin du mois de janvier 2026 pour les trajets des mois de juillet 2025 à décembre 2025 inclus.
- avant la fin du mois de juillet 2026 pour les trajets des mois de janvier 2026 à juin 2026 inclus.
- avant la fin du mois de janvier 2027 pour les trajets des mois de juillet 2026 à décembre 2026 inclus.

Le fichier, protégé par un mot de passe communiqué par ailleurs, sera envoyé par e-mail à l'adresse dr-sdpp@departement77.fr.

Dans la mesure où le Département n'a pas accès aux données des péages (péages concernés / nombre de passage), Sanef fera notamment son affaire de vérifier l'exactitude des données transmises au Département.

Article 3 Relations entre le Département et les Clients

SANEF n'est en aucun cas partie à la procédure d'attribution des Subventions telle que définie ci-dessus entre le Département et les Clients.

Cette procédure est proposée par le Département aux Clients sous sa responsabilité exclusive et garantit notamment SANEF la prise en charge de toutes les réclamations des Clients en relation avec cette dernière, de sorte que SANEF ne soit jamais inquiétée par ces derniers.

De même, dans la mesure où SANEF n'a pas accès au formulaire de souscription de l'offre de Subvention mis à disposition par le Département sur son site internet, ce dernier fera notamment son affaire de vérifier les déclarations d'éligibilité des candidats à cette dernière. SANEF ne pourra être tenue pour responsable des dissimulations ou falsifications commises par un Client. Le Département fera son affaire des poursuites qu'il conviendra alors de conduire pour qu'il récupère la Subvention qui aurait été indûment versée.

La liste des Clients souhaitant bénéficier d'une Subvention, inscrits depuis le formulaire de souscription visé ci-dessus, est communiquée à SANEF conformément aux conditions suivantes :

Un fichier (modèle en Annexe 3) comportant le numéro des Clients ayant souscrit au dispositif auprès du Département sera communiqué à SANEF à la fin des mois de juin et décembre de l'année N. Le fichier, protégé par un mot de passe communiqué par ailleurs, sera envoyé par e-mail à l'adresse : DMEC-DIRECTION@sanefgroupe.onmicrosoft.com

Une phase de test et d'échange est réalisée avant le lancement pour arrêter la forme des éléments transférés et s'assurer qu'ils peuvent être correctement traités par l'un ou l'autre des parties.

Article 4 - Protection des données à caractère personnel

4.1 Définitions

« Données » ou « Données Personnelles » désigne, conformément à la définition figurant à l'article 4.1 du RGPD, toute information se rapportant à une Personne Concernée traitées dans le cadre des prestations. Dans le cadre de la Convention, il s'agit des numéros de badge télépéage des Clients éligibles à la Subvention.

« Personnes Concernées » désigne, conformément à la définition figurant à l'article 4.1 du RGPD, toute personne physique identifiable qui peut être identifiée, directement ou indirectement. Dans le cadre de la Convention, il s'agit des Clients éligibles à la Subvention.

« Règlementation Applicable » désigne ensemble (i) le Règlement général de l'Union Européenne sur la protection des données personnelles et la vie privée n°2016/679 (« RGPD »), (ii) la Directive 2002/58/CE relative à la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (« Directive EPrivacy ») et toute autre législation ou réglementation applicable remplaçant la Directive EPrivacy, (iii) toute loi ou réglementation présente et à venir sur la protection des Données à caractère personnel qui pourrait être applicable pour l'une des Parties en raison de ses activités de Traitement des Données ou de son lieu d'établissement et incluant nécessairement la loi française n°78-17 « Informatique & Libertés » telle que modifiée, au regard des activités conduites en France par les Parties (« Loi CNIL »); (iv) les lignes directrices ou avis adoptés par l'ancien groupe de travail « Article 29 » sur la protection des Données ou par le Comité européen de protection des données (« EDPB ») sur l'interprétation et l'application du RGPD et de la Directive EPrivacy et (v) toute modification applicable aux Règlements, Directives, lois et décisions mentionnées ci-dessus.

« Responsable du Traitement » désigne, conformément à la définition figurant à l'article 4.7 du RGPD, toute personne physique ou morale, autorité publique, service ou autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens d'un Traitement de Données à caractère personnel.

« Sous-Traitant » désigne, conformément à la définition figurant à l'article 4.8 du RGPD, toute personne physique ou morale, autorité publique, service ou autre organisme qui traite des Données à caractère personnel sous les instructions et pour le compte d'un Responsable du Traitement.

« Traitement » désigne, conformément à la définition figurant à l'article 4.2 du RGPD, toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des Données à caractère personnel ou des ensembles de Données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

« Violation des Données » désigne, conformément à la définition figurant à l'article 4.12 du RGPD, une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données par un tiers.

4.2 Rôles et obligations des Parties

Dans le cadre des présentes, chaque Partie est considérée comme agissant en qualité de Responsable indépendant des Traitements de Données Personnelles qu'elle met en œuvre aux fins de ses propres activités liées exclusivement à l'exécution de la Convention pendant la durée de cette dernière.

Par conséquent, chaque Partie traite de manière indépendante les Données Personnelles, ou confie tout ou partie de ses Traitements à ses propres Sous-Traitants choisis librement, sans avoir à recueillir l'approbation de l'autre Partie, dans la mesure strictement nécessaire à la réalisation des finalités qui lui sont propres.

Aucune Partie n'exerce sur l'autre Partie de contrôle de l'usage et des finalités d'utilisation des Données qui ne seraient pas prévus à la Convention, ni de la conformité ou de la non-conformité d'un Traitement de Données réalisé par une Partie par rapport à la réglementation en vigueur.

A ce titre, les finalités des Traitements effectués par SANEF sont limitées à l'établissement et la transmission au Département :

- des numéros de client de télépéage des Clients remplissant les conditions visées à l'article 2 ;
- de la mention du ou des péages concernés visés à l'article 2.3 par mois,
- du nombre de passage à ces dits péages visés à l'article 2.3 par mois,
- du coût des péages visés à l'article 2.3 par mois,
- du montant de la Subvention concernée pour chacun desdits Clients avec le détail par mois ; conformément aux dispositions de la Convention et aux fins uniquement de permettre au Département d'adresser aux Clients la Subvention correspondante.

Les autres Traitements de Données Personnelles réalisés dans le cadre de la Convention sont de la responsabilité du Département, à savoir notamment :

- Traiter les Données Personnelles des Clients souhaitant bénéficier d'une Subvention depuis le formulaire de souscription visé à l'article 3 ;
- Vérifier et contrôler les conditions d'éligibilité des Clients susvisés et, le cas échéant, procéder aux actions associées en cas de fraude notamment ;
- Communiquer à SANEF le numéro client des Clients susvisés afin que SANEF puisse identifier les trajets entrant dans le champ d'application de la Subvention ;
- Procéder au versement de la Subvention ;
- Traiter les réclamations et, plus généralement, gérer la relation client avec les Clients dans le cadre de la Convention.

Les Parties s'engagent à s'échanger toute information ou document utiles dans le cadre de leur démarche de conformité avec la Réglementation Applicable, dans la mesure du possible et aux frais de la Partie qui le demande.

Conformément à l'article 37 du RGPD les coordonnées des délégués à la protection des données de chaque Partie figurent ci-dessous :

- Pour SANEF : donneespersonnelles@sanef.com
- Pour le Département : dpd@departement77.fr

En outre, chaque Partie s'engage à mettre en place, à ses propres frais, des mesures organisationnelles, structurelles et techniques pour le Traitement des Données Personnelles, telles que :

- La protection des Données Personnelles conformément à la Réglementation Applicable dès la conception et par défaut (« Privacy by design ») ;
- La mise en place de mesures appropriées propres à préserver la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité ainsi que la sécurité des Données Personnelles qu'elle traite ou qu'elle fait traiter par un de ses Sous-Traitants, contre les traitements non autorisés ou illicites, contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle ;
- L'accomplissement de toutes les formalités éventuellement requises auprès de l'autorité de contrôle compétente, notifications et procédure d'information, ainsi que la documentation interne justifiant de son respect de la Réglementation Applicable : analyses d'impact relatives à la protection des Données Personnelles, procédures de remontée d'informations en cas de violation des Données Personnelles, registre des activités de traitement, etc.
- Chaque Partie est responsable des modalités et durées de conservation des Données relatives à l'utilisation d'un Badge. Cette conservation résulte de la prise en compte de règles légales de prescription, de conservation et d'archivage, mais également, de considérations techniques, organisationnelles et de finalités secondaires de conservation de ces Données, propre à chaque Partie. En conséquence, chaque Partie met en œuvre seule et sous sa responsabilité exclusive sa propre politique de conservation, d'archivage, de purge, de contrôle d'accès et de sécurisation des Données qu'elle traite en qualité de Responsable de Traitement.

Par ailleurs, chaque Partie s'engage à ne pas divulguer les Données Personnelles, ni à rendre les Données Personnelles accessibles à un tiers autre qu'un Sous-Traitant, sans que cela soit strictement nécessaire à la réalisation des finalités décrites dans la convention et conforme à la Réglementation Applicable.

4.3 Responsabilités des Parties

Chaque Partie est exclusivement et entièrement responsable de chaque opération de Traitement qu'elle met en œuvre, ou dont elle confie la mise en œuvre à un Sous-Traitant ou à un tiers de son choix, et qui concourt à l'exécution par cette Partie de ses obligations résultant des présentes et de la Réglementation Applicable.

Il est ainsi expressément convenu que la répartition des rôles des Parties Responsables des Traitements et des obligations et responsabilités découlant des présentes se rapporte à la mise en œuvre de Traitements de Données Personnelles distincts qui sont propres à chaque Partie et à sa responsabilité exclusive, et ne relève pas de Traitements conjoints entraînant une responsabilité conjointe entre des Parties.

En conséquence, une Partie ne sera pas responsable si l'autre Partie agissant en tant que Responsable indépendant d'un Traitement de Données Personnelles, viole ses obligations découlant de la réglementation applicable.

Chaque Partie garantit à l'autre Partie que les stipulations des présentes sont respectées par son personnel, ses contractants, ainsi que par ses Sous-Traitants susceptibles de traiter des Données Personnelles et reste exclusivement responsable à l'égard de l'autre Partie de toute violation de cette garantie.

Chaque Partie déclare qu'elle indemniserait et garantirait l'autre Partie contre toute perte, poursuite ou réclamation et tout dommage ou préjudice causé à cette dernière résultant d'une violation par ladite Partie, son personnel ou tout Sous-Traitant de ses obligations contractuelles en vertu de la Convention et/ou de la Réglementation Applicable, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de bénéfices, de réputation, d'image ou d'opportunité commerciale, et les honoraires d'avocat raisonnables, sous réserve de clauses spécifiques relatives à la responsabilité convenue entre les Parties, le cas échéant.

4.4 Information et droits d'accès

Conformément aux obligations générales de chaque Partie résultant de la Réglementation Applicable, chaque Partie agissant en qualité de Responsable de Traitement fait son affaire d'informer les Personnes Concernées, dans des conditions et sous des formes appropriées selon son rôle et selon les Traitements qu'elle met en œuvre définis à l'article 4.2, sur les caractéristiques essentielles de ces Traitements ainsi que sur le fait qu'elles disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la réception de prospection commerciale, de limitation, de portabilité et d'effacement des données à caractère personnel les concernant.

4.5 Violations de Données Personnelles

Lorsqu'elle constate une Violation des Données par elle-même, par son personnel, par tout Sous-Traitant ou par tout tiers, chaque Partie en informe, dès qu'elle a une connaissance effective d'une telle Violation, l'autre Partie.

Chaque Partie agissant en qualité de Responsable du Traitement de Données ayant fait l'objet d'une Violation qu'elle constate ou dont elle a été dûment informée par l'autre Partie, est responsable d'effectuer, le cas échéant, à ses propres frais, toute formalité, notification et procédure d'information, ou de rédiger toute documentation requise par la Réglementation Applicable, pour se conformer aux obligations qui lui incombent relatives à la Violation concernée.

Article 5 Frais de gestion et de communication.

SANEF ne facturera aucun frais de gestion au Département.

Toutefois, les frais de communication, décidée d'un commun accord, seront répartis à part égale entre SANEF et le Département. Les dépenses de communication que le Département déciderait de mettre en place sur d'autres supports que ceux souhaités par Sanef seront prises en charge à 100 % par le Département.

Le Département paiera les factures ainsi définies, dans les trente jours suivant la date de la réception de la facture.

Article 6 Entrée en vigueur Durée – Modification- Résiliation

6.1 Entrée en vigueur - Durée

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} mars 2024. Elle prendra fin à l'issue de la transmission du dernier fichier par Sanef à l'issue de l'expérimentation menée par le Département sur la période 2024 - 2026.

6.2 Modification

Toute modification de la Convention devra faire l'objet un avenant

6.3 Résiliation

Il pourra être mis fin à la Convention dans les conditions suivantes :

À tout moment et de plein droit, dans le cas de non-respect de ses obligations contractuelles par l'une des parties. En pareil cas, la Partie dénonçante devra adresser à la Partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception, une mise en demeure d'avoir à remédier à l'inexécution dans un délai de quinze jours. Passé ce délai, sans effet, la convention sera résiliée de plein droit.

Pour des motifs d'intérêt général ou pour tout autre motif, le Département pourra résilier la Convention. Cette résiliation ne donnera droit à aucune indemnité pour Sanef.

Article 7 Confidentialité et plan de communications

7.1 Confidentialité

Du fait des relations instaurées entre les Parties rappelées au Préambule, chaque Partie est susceptible d'avoir connaissance d'informations de nature confidentielle appartenant à l'autre Partie.

Pour les besoins du présent article, les « Informations » désignent toutes informations, données (à l'exception des Données divulguées dans les conditions de la Convention et de toute information relative à la Subvention du Département), documents de toute nature, hors présente Convention qui fait l'objet d'une délibération publique et d'un contrôle de légalité, transmis entre les Parties ou portés à leur connaissance respective par écrit, oral ou par tout autre moyen et incluant, sans limitation, toutes informations techniques, commerciales, stratégiques ou financières, études, spécifications, logiciels, savoir-faire, produits, qui sont relatives aux prestations.

Les Parties reconnaissent le caractère confidentiel des Informations. En conséquence, chaque Partie s'engage à ne pas divulguer les Informations de l'autre Partie, à ne les utiliser que pour les besoins de la Convention, à ne transmettre à son personnel ou à tout personnel d'une société de son groupe ou à un éventuel prestataire ou mandataire que la partie des Informations qui lui est strictement nécessaire à l'exécution de ses prestations.

A ce titre, chaque Partie s'engage à faire signer à ses éventuels fournisseurs et sous-traitants un

engagement de confidentialité dans des termes strictement identiques à celui qu'elle souscrit, par les présentes auprès de l'autre Parties, étant entendu que chacune des Parties se porte garant du respect par les personnes visées à cet alinéa de la présente obligation de confidentialité.

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire respecter par son personnel, le caractère confidentiel des Informations de l'autre Partie.

La présente obligation de confidentialité est souscrite pour la durée de la Convention et pour une durée de cinq (5) ans à compter de l'expiration ou de la résiliation de la Convention, quelle qu'en soit la cause.

La présente clause ne s'applique pas aux Informations reçues par une Partie dont cette dernière pourra apporter la preuve :

- qu'elles ont été développées indépendamment par cette Partie ;
- que leur utilisation, divulgation ou communication à un tiers identifié a été préalablement autorisée par écrit par l'autre Partie et sous réserve que cette Partie garantisse le respect par ce tiers des obligations prévues par le présent article ;
- que leur divulgation a été imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire impérative ou par l'application d'une décision de justice ayant force exécutoire. Néanmoins, dans ces derniers cas, la responsabilité de la Partie ayant été contrainte de divulguer pourra être engagée si l'une des conditions suivantes n'a pas été respectée :
 - o elle aura préalablement informé par écrit la Partie ayant communiqué l'information de l'obligation de divulguer,
 - o elle aura limité la divulgation à ce qui était strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.

Dans tous les cas précités, il appartiendra à la Partie ayant reçu les Informations d'apporter la preuve qu'elle se situe dans l'un des cas visés ci-dessus.

De même, les Parties sont autorisées à divulguer des Informations Confidentielles :

- sur requête ou demande d'une agence ou autorité régulatrice ;
- dans la mesure raisonnablement requise dans le cadre de l'exercice d'un recours en vertu des présentes ;
- au conseiller juridique ou aux commissaires aux comptes indépendants d'une Partie ;
- au payeur départemental ;
- aux prêteurs potentiels de crédit de SANEF, ses filiales et maisons-mères.

7.2 Plan de communications

Avant chaque communication publique relative à la Convention, les Parties s'attacheront à coordonner de bonne foi leurs communications respectives afin de mettre en avant, quand il y a lieu, la Convention. Chaque Partie s'engage à informer et obtenir l'accord exprès de l'autre Partie préalablement à toute action et/ou campagne envisagée mentionnant l'autre Partie et/ou l'offre Fréquence+

Article 8 Non-exclusivité

La présente Convention n'entraîne aucune relation d'exclusivité entre les Parties.

A toutes fins utiles, les Parties entendent préciser que SANEF demeure par conséquent libre de conclure des conventions dont l'objet serait identique à la Convention, avec d'autres partenaires.

En revanche, Sanef s'engage à ne pas transmettre à un tiers les numéros des clients éligibles à la subvention, objet de la Convention, sauf requête ou demande d'une agence ou autorité régulatrice.

A ce titre, en aucun cas, il ne sera interdit à SANEF de discuter, revoir, ou développer à titre personnel, demander le développement, acquérir, concéder des licences ou développer pour le compte de tiers, ainsi que d'assurer la promotion et/ou la distribution, d'éléments concurrençant d'autres produits ou services fournis par le Département.

Article 9 Responsabilité

Chacune des Parties s'engage à exécuter les obligations mises à sa charge en vertu de la Convention et s'engage en conséquence à réparer le préjudice résultant pour l'autre Partie de toute inexécution, exécution partielle ou mauvaise exécution de ses obligations.

La responsabilité des Parties est limitée aux dommages matériels directs et certains à l'exclusion de tous dommages indirects et, en particulier, de tout préjudice économique ou commercial lié à l'activité ou à la mission de l'autre Partie ou atteinte à l'image.

Article 10 Ethique et déontologie

Chaque Partie déclare et garantit exercer ses activités en stricte conformité avec les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption et trafic d'influence dans les juridictions concernées, notamment s'agissant de la France la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Chaque Partie déclare mettre en place et respecter ses propres politiques et procédures dans le cadre de son programme de lutte contre la corruption.

Le Département déclare avoir établi des procédures de prévention, d'identification et de gestion des situations qui donnent lieu, ou sont susceptibles de donner lieu, à un conflit d'intérêts comportant un risque d'atteinte aux intérêts de Sanef. Le Département s'engage à informer Sanef dans les plus brefs délais dans l'éventualité d'un conflit d'intérêts potentiel ou avéré identifié comportant un risque d'atteinte aux intérêts de Sanef.

Chaque Partie déclare que ni lui ni ses représentants n'ont été condamnés pour faits de corruption, trafic d'influence, de blanchiment d'argent ou financement du terrorisme et qu'à sa connaissance, ils ne font l'objet d'aucune enquête pour de tels faits.

Si, au cours de l'exécution du présent contrat, une Partie ou un de ses représentants ne respectent plus l'une des déclarations ou l'un des engagements mentionnés au présent article, elle en informe immédiatement l'autre Partie par tout moyen permettant d'en attester la date et l'heure de réception par cette dernière.

Si une Partie a des raisons objectives de croire que l'autre Partie ou un représentant de cette autre Partie ne se conforme pas aux obligations stipulées ci-dessus dans le présent article, la Partie pourra demander toute justification raisonnable à l'autre Partie et pourra suspendre sans préavis l'exécution du présent contrat à titre conservatoire jusqu'à ce que l'autre Partie justifie raisonnablement que les informations ayant conduit le la Partie à suspendre le contrat sont infondées.

S'il est avéré qu'une Partie ou ses représentants ont violé les dispositions du présent article, l'autre Partie sera en droit de résilier le présent contrat de plein droit et avec effet immédiat par lettre recommandée avec avis de réception, sans versement d'indemnité et sans préjudice des dommages-intérêts ou recours prévus par la loi.

Article 11 Propriété intellectuelle

11.1. Propriété intellectuelle

- a. Chaque Partie conserve la propriété exclusive des brevets, des marques, des logos, des logiciels, des dessins et modèles, du savoir-faire, des méthodologies et des informations lui appartenant, développés ou acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la Convention ou en dehors de celui-ci. En conséquence, aucune disposition de la Convention ne peut être interprétée comme entraînant la cession explicite ou implicite d'un tel droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit par l'une des Parties à l'autre Partie. En outre, sous réserve de l'accord préalable écrit de l'autre Partie, chaque Partie s'engage à user paisiblement des marques, enseignes, logos, dénominations, nom commercial et de tout autre signe distinctif et s'interdit de susciter toute confusion dans l'esprit du public à quelque fin que ce soit, et par quelque mode que ce soit.
- b. Chaque Partie garantit l'autre contre toutes les conséquences des actions en revendication qui pourraient être intentées par des tiers au motif que des créations, brevets, dessins, modèles, savoir-faire ou logiciels utilisés pour l'exécution de la Convention par une Partie (y compris les documents, livrables et/ou résultats susvisés) constituent une contrefaçon de droits préexistants de propriété

intellectuelle revendiqués par des tiers. La Partie mise en cause s'engage à informer l'autre Partie, dès qu'elle en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire, et à lui apporter, sans frais pour celle-ci, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise qui pourraient être nécessaires à sa défense.

- c. A compter de la résiliation ou de l'expiration de la Convention, chaque Partie cessera toute utilisation des marques, logos, éléments distinctifs et de tout autre élément de propriété intellectuelle de l'autre Partie qu'elle aura été autorisée à utiliser conformément à l'article 8.1.a. susvisé.

11.2. Documentation

Chaque Partie apporte à l'autre Partie la documentation et ses mises à jour dont celle-ci peut avoir besoin pour l'exécution de la Convention, étant entendu que cette Partie en reste propriétaire. Par conséquent, à l'exception des éléments ayant le cas échéant fait expressément l'objet d'une cession de droit de propriété intellectuelle, l'autre Partie bénéficie uniquement d'un droit non exclusif, non transférable et gratuit d'utiliser et de dupliquer pour ses besoins propres ladite documentation pendant toute la durée de la Convention.

Article 12 Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ceux retenus par la jurisprudence de la Cour de Cassation française en application de l'article 1218 du Code Civil.

En cas de force majeure, les Parties conviennent de se rencontrer dans les plus brefs délais, afin d'examiner les mesures à prendre pour minimiser les conséquences dudit cas de force majeure.

Le cas de force majeure a pour effet de suspendre, en tout ou partie, l'exécution des prestations prévues dans la Convention. Dans ce cas, la Partie créancière de l'obligation aura le droit de transférer l'exécution desdites prestations à un tiers de son choix. La Partie débitrice s'engage à remettre à l'autre Partie ou audit tiers, tous les éléments nécessaires lui permettant d'assurer ce transfert.

Si le cas de force majeure a une durée supérieure à cinq (5) jours, les Parties se rencontrent pour examiner d'un commun accord les modalités de poursuite de leur collaboration ou, le cas échéant, les conditions de cessation de la Convention.

A défaut d'accord dans un délai de quinze (15) jours à compter du début de la concertation, la Convention est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception à compter de la date de la réception de ladite lettre.

Article 13 Indépendance des Parties

Chacune des Parties est une personne morale indépendante, agissant en son propre nom et sous sa seule responsabilité.

La Convention ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des Parties à l'autre.

Chaque Partie s'interdit donc de prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie. Chaque Partie demeure en outre intégralement responsable de ses personnels, prestations, produits et Services.

Article 14 Intégralité de la Convention

Les Parties conviennent que la Convention exprime l'intégralité des engagements souscrits par elles et annule et remplace tous actes ou conventions antérieures se rapportant à l'objet de la Convention.

Aucune condition figurant dans les documents envoyés ou remis par les Parties antérieurement à la date de prise d'effet des présentes ne peut s'intégrer à la Convention, sauf accord écrit des Parties.

Article 15 Dispositions diverses

15.1 Non renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un droit ou d'un manquement par l'autre Partie à l'un quelconque de ses droits ou obligations visés à la Convention ne saurait être interprété, pour l'avenir, comme une renonciation au droit ou à l'obligation en cause.

15.2 Correspondances

Les correspondances entre les Parties sont effectuées à l'adresse de leur siège social respectif.

15.3 Convention sur la preuve

Le document reproduisant la Convention est stocké sur un support durable sous la forme d'une image dans des conditions de sécurité habituellement reconnues comme fiables. A ce titre, la Convention est considérée comme preuve des communications et d'un accord intervenu entre les Parties. Les Parties reconnaissent que la valeur probante de ce document ne pourra être remise en cause du simple fait de sa forme, notamment électronique.

Article 16 Droit applicable- Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

Fait à, le, en 2 exemplaires

Pour Sanef

Le

Pour le Département

Le Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD2024-09-1-09-D
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° CD-2024/02/09-1/09

Commission n°1 – Aménagement du territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Transfert des routes nationales (RN) – Nouvelle numérotation des RN 4 et RN 36 transférées dans la voirie départementale.

Suite au transfert des RN 4 et RN 36 dans la voirie départementale au 1^{er} janvier 2024, il convient d’acter leur nouvelle numérotation : Route départementale (RD) 1004 et RD 1036.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU la décision ministérielle en date du 04 janvier 2023, actant le transfert de RN4 et RN 36 au Département de Seine-et-Marne,

VU l’arrêté préfectoral D77-2023-04-27-00010-2023-DIRIF-1, en date du 27 avril 2023, constatant le transfert au Département de Seine-et-Marne, des RN 4 et RN 36 classées dans le domaine public routier départemental.

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2022/04/08-1/14, en date du 08 avril 2022 relatif au transfert des RN4 et RN 36 dans le réseau routier départemental.

VU l’avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de numérotter les RN 4 et RN 36 transférées dans la voirie départementale respectivement RD 1004 et RD 1036.

DÉLIBÉRATION n° CD-2024/02/09-1/09

Page 2/2

Article 2 : de numérotter les RD 604 et RD 636 respectivement RD 1004 et RD 1036.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.F. Parigi', is centered on the page.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-1/09

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD2024/02/09-1/10
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° CD-2024/02/09-1/10

Commission n°1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques Contractuelles et Agriculture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Conventions entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, relatives à l'attribution et au versement de subventions d'investissement et de fonctionnement pour l'année 2024.

RESUME : Le présent rapport a pour objet de définir les conditions et modalités de versement de subventions d'investissement et de fonctionnement par le Département de Seine-et-Marne au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique pour l'année 2024. Le Département contribue aux dépenses d'investissement réalisées directement ou indirectement par le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique au travers d'une convention d'investissement. Le Département permet également au Syndicat de faire face à ses charges courantes en le subventionnant par l'intermédiaire d'une convention de fonctionnement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n°1/01 en date du 17 décembre 2010, relative à l'adoption du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN),

VU la délibération du Conseil général n°1/01 en date du 30 septembre 2011, relative à la création du Syndicat mixte ouvert « Seine-et-Marne Numérique »,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL672012 n°144 en date du 26 décembre 2012, relatif à la création du Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018/09/27-1/02 en date du 27 septembre 2018, relative à l'approbation de la convention-cadre de partenariat définissant les modalités de participations financières du Département de Seine-et-Marne aux opérations de couverture en très Haut Débit conduites par le Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique pour la période 2020-2023,

DÉLIBÉRATION n° CD-2024/02/09-1/10

Page 2/2

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019/12/19-1/10 en date du 19 décembre 2019, relative à l'avenant à la convention-cadre de partenariat définissant les modalités de participations financières du Département de Seine-et-Marne aux opérations de couverture en très Haut Débit conduites par le Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique pour la période 2020-2025,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2023/12/21-1/15 en date du 21 décembre 2023, relative à l'adhésion du Département à l'activité complémentaire "Services Numériques" du Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement de 3 M€ au Syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique » pour l'année 2024, destinée à la réalisation de travaux dans le cadre de la construction du réseau départemental de communications électroniques. Ces crédits seront prélevés sur l'action « Développement du réseau » - Opération « Subvention équipement Seine-et-Marne Numérique - DI 2024 »,

Article 2 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 295 000 € au Syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique », lui permettant de faire face à ses charges courantes. Pour l'année 2024, ces crédits seront prélevés sur l'action « Développement du réseau » - Opération « Subvention de fonctionnement Seine-et-Marne Numérique (SMN) – DF 2024 »,

Article 3 : d'approuver les projets de conventions annuelles de versements des subventions d'investissement et de fonctionnement entre le Département et le Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique (SMN), pour l'année 2024, tels que joints en annexes 1 et 2 à la présente délibération,

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces projets de conventions, au nom du Département de Seine-et-Marne, avec le Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-1/10

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe 1 à la délibération n°1/10

Accusé de réception en préfecture
077-2024-00009L
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de publication en ligne : 13/02/2024

Convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, relative à l'attribution et au versement de subvention d'investissement pour les programmes d'aménagement numérique : affectation d'autorisation de programme 2024

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental en date du 9 février 2024, ci-après dénommé « Le Département »,

ET

Le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique sis 3 rue Paul Cézanne à MELUN (77 000), représenté par son Président, agissant en application de la délibération du Comité Syndical du, ci-après dénommé « le Syndicat »,

Ci-après, dénommées ensemble « les Parties ».

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**PREAMBULE**

Le Syndicat Seine-et-Marne Numérique a pour objectif d'apporter le Très Haut Débit (THD) à tous les Seine-et-marnais en dehors des zones d'initiative privée.

La mise en œuvre de ce programme Très Haut Débit participe au rayonnement non seulement de la Seine-et-Marne, mais également de la Région Île-de-France et constitue un enjeu majeur pour l'attractivité des territoires, tel que le décrit la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN).

Ainsi, Seine-et-Marne Numérique, en cohérence avec le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) met en œuvre le programme d'actions suivant :

- En priorité, le déploiement de la fibre optique jusque chez l'habitant (*FttH*) – programme *sem@fibre77* ;
- Dans cette attente, lorsqu'il y a lieu, l'amélioration du débit ADSL existant par la réalisation d'opérations de montée en débit (MeD) – programme MeD achevé en 2017 ;
- L'adaptation du réseau existant de collecte et de desserte des professionnels aux futurs réseaux déployés – programme *Sem@for77* ;
- La modernisation du réseau radio existant (WiMax) en THD radio sur 33 stations de base – programme *Sem@for77*.

Pour la mise en œuvre du programme *sem@fibre77*, Seine-et-Marne Numérique a signé en janvier 2015 la convention de délégation de service public pour le Très Haut Débit avec la société Seine-et-Marne Très Haut Débit (SMTHD), filiale de COVAGE. Les premiers déploiements ont commencé en 2015 et au premier janvier 2020, le Syndicat avait conventionné avec chaque EPCI adhérent ou sur son territoire d'intervention, pour engager le déploiement du réseau.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe 1 à la délibération n°1/10

Par ailleurs, Seine-et-Marne Numérique a voté le 10 mars 2015 son programme pluriannuel d'investissement (PPI).

En outre, la fin des déploiements initialement prévue en 2029, a été accélérée et prévue pour 2025 puis pour 2023.

C'est dans ce cadre que la Région et le Département, ont décidé d'apporter un concours financier important au réseau d'initiative publique (RIP) porté par Seine-et-Marne Numérique. Aussi, une première convention-cadre de partenariat tripartite a été signée le 2 décembre 2014 entre la Région, le Département et le Syndicat pour les actions menées sur les années 2013-2019 portant l'engagement de chacun des acteurs à 25 M€.

Puis, par une seconde convention-cadre signée le 14 février 2019 entre la Région et le Syndicat, la Région a renouvelé son soutien financier pour un montant de 15 M€ pour les actions menées sur les années 2018-2023 portant le soutien financier global de la Région à 40 M€.

Le Département a également, par une seconde convention-cadre signée le 13 novembre 2018, renouvelé son soutien financier pour un montant de 15 M€ pour les actions menées sur les années 2020-2023 portant le soutien financier global du Département à 40 M€.

Enfin, par un avenant n°1 à cette seconde convention-cadre, avenant signé le 13 janvier 2020, le Département a ajouté 7 M€ à cette enveloppe globale pour permettre la réalisation des sites dits « isolés » et a prolongé la durée de la convention-cadre jusqu'en 2025.

La convention-cadre prévoit, en son article 3, que le Département procède à une ou plusieurs affectations d'autorisations de programme, dans le cadre d'une ou plusieurs conventions d'exécution de la convention-cadre au vu du programme de réalisation proposé par le Syndicat mixte.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet, dans les conditions prévues à la convention-cadre visée dans le préambule :

- d'affecter les crédits d'autorisation de programme voté par le Département en 2024.
- de préciser les modalités de versement des subventions correspondantes.

ARTICLE 2 : OPERATIONS MENEES PAR LE SYNDICAT

Les opérations subventionnables concernent la mise en œuvre du réseau de Très Haut Débit *FttH* (desserte – programme sem@fibre77).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à apporter un soutien financier aux programmes d'aménagement numérique portés par Seine-et-Marne Numérique, par le biais d'une subvention d'investissement à Seine-et-Marne Numérique de **3 000 000 € (trois millions d'euros)**, au titre de l'autorisation de programme voté en 2024, pour la réalisation de travaux dans le cadre de la construction du réseau départemental de communications électroniques à travers le *FttH*.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe 1 à la délibération n°1/10

Conformément à la convention-cadre et à son annexe, le taux de subvention est fixé à 25%.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU SYNDICAT

En conformité avec le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de Seine-et-Marne, le Syndicat doit réaliser des travaux permettant de déployer progressivement une infrastructure à très haut débit sur l'ensemble du département.

L'opération concerne le déploiement de la fibre optique jusqu'aux habitations (*FttH*).

En contrepartie du versement de la participation départementale, le bénéficiaire s'engage à commencer la réalisation de son projet, dans un délai de deux ans, à compter de la signature de la présente convention.

Pour l'attribution de ces aides, le Syndicat s'engage :

- à accepter et faciliter tous contrôles aux fins de vérifier la réalisation des opérations faisant l'objet d'attribution des subventions prévues à la présente convention, par des agents du Département mandatés à cet effet.
- à respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.
- à se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

La subvention fera l'objet d'une demande présentée par Seine-et-Marne Numérique.

La subvention d'investissement sera versée selon les modalités suivantes :

- une avance d'un montant maximum de 10%, soit **300 000 €**, pourra être versée à la demande expresse du Syndicat, après la signature de la présente convention,
- des acomptes interviendront sur appels de fonds du Syndicat, sur production des pièces justificatives et au fur et à mesure de l'avancée des travaux,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération bénéficiant de la subvention, sur production des pièces justificatives et le paiement intégral des dépenses réalisées.

Le versement sera effectué au compte suivant, ouvert au nom de Seine-et-Marne Numérique :

PAIERIE DEPARTEMENTALE DE SEINE-ET-MARNE
Domiciliation : BDF – MELUN Code Banque : 30001
Code Guichet : 00525
N° de compte : C770 0000000
Clé RIB : 66
IBAN : FR57 3000 1005 25C7 7000 0000 066

A compter de la date d'émission du mandat relatif au premier acompte, la demande du solde formulée par le bénéficiaire doit intervenir au plus tard dans les 4 ans. En cas de dépassement du délai, le solde sera caduc.

Cependant, sur demande écrite et argumentée du bénéficiaire, une prorogation pour faire valoir le versement du solde pourra être accordée.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe 1 à la délibération n°1/10

ARTICLE 6 : OBLIGATION EN MATIERE DE COMMUNICATION

Le signataire de la présente convention pourra communiquer sur les actions financées dans le cadre de cette même convention.

Par ailleurs, afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action du Département de Seine-et-Marne, le Syndicat s'engage à faire apparaître clairement la contribution départementale dans toutes les actions de communication et publication liées à l'objet de la présente convention. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « Projet subventionné par le Département » dans les publications, et de l'apposition du logo départemental conformément à la charte graphique départementale pour les présentations orales.

Tous les évènements de relation publique ou opérations de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication du Département selon les règles définies ci-dessus. De même, le Syndicat s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par le Département.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin après versement du solde de la subvention d'investissement.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 9 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Le Département pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- en cas d'inexécution de ses obligations par le bénéficiaire,
- si l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention,
- en cas de résiliation soumise à la condition du respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée, à l'amiable par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

La présente convention pourra également être résiliée en cas de manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas, l'autre partie adressera, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la partie défaillante une mise en demeure de remplir ses obligations contractuelles dans le délai de trois (3) mois. Si à l'issue de ce délai, la mise en demeure est restée infructueuse, la partie défaillante se verra adresser par l'autre partie, en courrier recommandé avec accusé de réception, une lettre de résiliation. La résiliation de la présente convention deviendra effective à la date de réception de cette lettre.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe 1 à la délibération n°1/10

En aucun cas, la résiliation de la présente convention ne pourra donner lieu à indemnité.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Melun, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour le Syndicat mixte Seine-et-Marne
Numérique
Le Président

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Olivier LAVENKA

Jean-François PARIGI

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-1-10-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024

Convention annuelle de versement de subvention de fonctionnement entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique pour l'année 2024

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental du 9 février 2024, ci-après dénommé "le Département",

ET

Le Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique dont le siège est à MELUN (77000), représenté par son Président, agissant en application de la délibération du Comité syndical du, ci-après dénommé "le Syndicat mixte".

Ci-après, dénommées ensemble « les Parties ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Syndicat mixte "Seine-et-Marne Numérique" a été créé au 1^{er} janvier 2013. Afin d'assurer son bon fonctionnement, le Département de Seine-et-Marne a mis à sa disposition des personnels, des moyens matériels et des services faisant l'objet d'une convention spécifique.
De plus, le Syndicat mixte "Seine-et-Marne Numérique" perçoit, de la part du Département de Seine-et-Marne, une subvention globale de fonctionnement versée au titre des moyens d'action généraux.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le montant et les conditions de versement et d'utilisation d'une subvention annuelle de fonctionnement que le Département s'engage à verser au Syndicat mixte lui permettant de faire face à ses charges courantes.

ARTICLE 2 : SUBVENTION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT

Par la présente convention, le Département s'engage à verser au Syndicat mixte, une subvention d'un montant de **295 000 € (deux cent quatre-vingt-quinze mille euros)**, lui permettant de faire

face à ses charges courantes de fonctionnement et de personnel afin de réaliser ses actions spécifiques, pour l'année 2024.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements seront effectués au compte suivant, ouvert au nom de Seine-et-Marne Numérique :

PAIERIE DÉPARTEMENTALE DE SEINE-ET-MARNE
Domiciliation : BDF – MELUN Code Banque : 30001
Code Guichet : 00525
N° de compte : C770 0000000
Clé RIB : 66
IBAN : FR57 3000 1005 25C7 7000 0000 066

La subvention mentionnée à l'article 2, ci-dessus, sera versée à la demande du Syndicat, dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE A L'AIDE DEPARTEMENTALE

Pour l'attribution de cette aide, le Syndicat mixte s'engage à fournir au Département les conditions d'utilisation de cette subvention.

Un comité de suivi sera organisé afin de présenter le bilan de l'année 2024 et le projet de convention annuelle de fonctionnement de l'année 2025.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte s'engage à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités ;
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départemental par les agents du Département, mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile ;
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Le Département pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- En cas d'inexécution de ses obligations par le bénéficiaire ;
- Si l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention ;
- En cas de résiliation soumise à la condition du respect d'un préavis de 3 (trois) mois.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée, à l'amiable par l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 (trois) mois.

La présente convention pourra également être résiliée en cas de manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas, l'autre partie adressera, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la partie défaillante une mise en demeure de remplir ses obligations contractuelles dans le délai de 3 (trois) mois. Si à l'issue de ce délai, la mise en demeure est restée infructueuse, la partie défaillante se verra adresser par l'autre partie, en courrier recommandé avec accusé de réception, une lettre de résiliation. La résiliation de la présente convention deviendra effective à la date de réception de cette lettre.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention ne pourra donner lieu à indemnité.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux à Melun,

Le

Pour le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,
Le Président du Syndicat mixte,

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Département,

Olivier LAVENKA

Jean-François PARIGI

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD2024/02/09-1/11-1
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 9 février 2024

DELIBERATION N° CD-2023/02/09-1/11

Commission n°1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

OBJET : Adoption du schéma départemental d'aménagement et de développement touristique 2024-2028

CANTONS : TOUS CANTONS

L'article L.132-1 du Code du Tourisme prévoit que les Départements peuvent adopter un schéma d'aménagement touristique pour définir la stratégie de développement touristique du territoire départemental en lien avec le schéma régional. Le schéma proposé au vote est appelé à prendre la suite du schéma adopté en 2009 pour la période 2009-2013 afin de répondre aux nouveaux enjeux de cette filière stratégique pour la croissance et l'emploi de la Seine-et-Marne, secteur qui connaît actuellement d'importantes mutations en conséquence des nombreuses crises que nous avons affrontées ces dernières années.

En s'appuyant sur les différents documents cadre élaborés par le Département et l'agence Seine-et-Marne Attractivité ces dernières années et sur les orientations du schéma régional du tourisme et des loisirs, ce schéma a été construit en large concertation avec les acteurs du territoire dans le cadre d'une démarche de co-construction lancée en novembre 2022 à Provins et conclus en novembre 2023 au Théâtre de Sénart.

Ce travail partenarial aura permis d'identifier les cinq grands défis en matière touristique pour notre territoire pour la période 2024-2028, traduit dans un vaste plan d'actions lui-même structuré autour de cinq orientations détaillées dans le présent rapport et dans le document annexé. Au cœur de cette nouvelle stratégie figure le concept de Nouveau voyage, qui a pour vocation d'agir comme un leitmotiv auprès des acteurs publics et privés, pour orienter, teinter, inspirer l'offre seine-et-marnaise, démarquer la destination et mieux répondre aux aspirations des visiteurs.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le code du Tourisme,

DÉLIBÉRATION n° CD-2024/02/09-1/11

Page 2 sur 2

VU l'avis favorable du Conseil d'administration de l'EPIC « Seine-et-Marne Attractivité » en date du 3 octobre 2023, relatif au schéma départemental d'aménagement et de développement touristique,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'adopter le schéma départemental d'aménagement et de développement touristique 2024-2028.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-1/11

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (10) :

M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
M. Smaïl DJEBARA
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Julie GOBERT
M. Anthony GRATACOS
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nathalie MOINE
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

SCHEMA DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20240209-CD20240209-1-11-DE

Date de levée en délibération : 13/02/2024

Date de réception préfecture : 13/02/2024

AMÉNAGEMENT & DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE SEINE-ET-MARNE

2023 > 2028



Seine *et* Marne,



SEINE & MARNE
ATTRACTIVITÉ



seine & marne
LE DÉPARTEMENT





“

*Les grands voyages
ont ceci de merveilleux
que leur enchantement
commence avant le départ même.
On ouvre les atlas,
on rêve sur les cartes. ”*

Joseph Kessel

ÉDITO

Les multiples crises sanitaires, sociales, économiques de ces dernières années ont souligné l'importance de la filière touristique pour notre territoire : avec près d'1/5 des emplois du département, le tourisme est en effet un des piliers économiques de la Seine-et-Marne.

Ces crises répétées ont également accéléré ses mutations : engouement pour le tourisme vert, les mobilités douces et l'itinérance, hybridation des pratiques de loisir et d'affaires, croissance du tourisme de proximité, engagement social et écologique des visiteurs, désir de vivre des expériences authentiques... Et exacerbé ses fragilités : difficultés de recrutement, raréfaction foncière, mise en péril des sites naturels par le réchauffement climatique...

Ces bouleversements nous obligent à repenser la stratégie touristique de la Seine-et-Marne, pour renforcer notre résilience et permettre au tourisme de continuer à être un vecteur de développement territorial, toujours au service de ses habitants.

La définition de ce schéma stratégique a nécessité un travail approfondi que nous avons souhaité aussi collaboratif que possible. Près de 4 000 habitants et plus d'une centaine de professionnels ont contribué activement à l'identification des enjeux et actions à mettre en œuvre.

Parmi les thématiques prioritaires, soulignons notamment :

- **L'hospitalité**, avec la nécessité de renforcer la qualité de l'accueil sous toutes ses formes (lien avec les habitants, diffusion de l'information, développement des services et des infrastructures...).
- **Les transitions écologiques/sociales et le travail sur un tourisme à impact positif**, qui contribue à améliorer socialement, économiquement et environnementalement le territoire : le tourisme régénératif.
- **Le jeu collectif**, avec l'ambition de renforcer les collaborations entre acteurs publics et privés et de développer une nouvelle gouvernance touristique territoriale.
- **Le renouvellement de l'offre** pour s'adapter aux attentes des visiteurs.

Cette stratégie touristique s'appuie enfin sur une nouvelle vision pour notre territoire, celle du « **Nouveau voyage** ». Les formes du tourisme évoluent en effet toujours plus vers une recherche d'expérience, de rupture avec le quotidien (slow tourisme, tourisme itinérant...), d'échanges avec l'habitant, de ressourcement intérieur, qui renouent avec ce qu'est fondamentalement le voyage : **une recherche de l'inconnu, de l'autre, un parcours initiatique qui ne se résume ni ne se limite à un simple déplacement.**

La Seine-et-Marne possède tous les atouts et toutes les ressources nécessaires pour répondre à ces nouvelles évolutions du secteur touristique et pour se distinguer en Île-de-France comme une destination à part, exemplaire et innovante.

Joseph Kessel disait que « *les grands voyages ont ceci de merveilleux que leur enchantement commence avant le départ même. On ouvre les atlas, on rêve sur les cartes.* » **Voilà notre ambition : que la Seine-et-Marne porte l'enchantement dès l'évocation de son nom et emporte le nouveau voyageur au fil de ses pérégrinations.**

Jean-François PARIGI

Président du Département
de Seine-et-Marne

Olivier MORIN

Président de Seine-et-Marne Attractivité
Conseiller départemental délégué à l'attractivité,
au tourisme et au développement

LES CHIFFRES CLÉS DU TOURISME EN **Seine-et-Marne**

> Le tourisme, une filière économique dynamique

94 000

emplois soit 1/5
des emplois du territoire

+2 milliards €

de CA générés par les touristes
qui séjournent en Seine-et-Marne

9%

de l'activité économique
départementale

> Une destination attractive

19,1 millions

d'arrivées de touristes en 2022

40,4 millions

de nuitées touristiques en 2022

De nombreux atouts



50%

du territoire francilien



130 000

hectares de forêts,
couvrant 24% du territoire



4 400 km

de cours d'eau

2

sites classés au patrimoine
mondial de l'Humanité
par l'UNESCO

1ère

destination de
loisirs européenne :
Disneyland Paris

2ème

capacité hôtelière
en France

UN SCHÉMA DÉPARTEMENTAL, POURQUOI, POUR QUI ?

➤ Pour dessiner une nouvelle ambition touristique pour le territoire et inscrire son développement dans une nouvelle ère, en répondant aux attentes et aux évolutions des pratiques et des clientèles.

➤ Cette nouvelle feuille de route s'adresse à l'ensemble des acteurs touristiques du département, publics comme privés.



UNE DÉMARCHE COLLECTIVE ET PARTAGÉE



- ✓ Une démarche placée sous le signe de la co-construction impliquant plus de 130 socioprofessionnels, les élus et services du Département, les OT, le CRT, les réseaux professionnels... mobilisés lors d'entretiens, ateliers participatifs, comités techniques ou de pilotage
- ✓ Une enquête auprès des Seine-et-Marnais : 4000 répondants
- ✓ Un benchmark auprès de 9 départements
- ✓ Une enquête auprès des acteurs touristiques seine-et-marnais : 100 répondants

MÉTHODOLOGIE ET DATES CLÉS

PHASE 1

> Octobre 2022 à janvier 2023

DIAGNOSTIC - ENJEUX

- 17 novembre : lancement officiel de la démarche avec les acteurs du territoire à Provins
- Fin novembre : enquête à destination des habitants
- 15 décembre : atelier participatif avec les offices de tourisme

PHASE 2

> Janvier à février 2023

STRATÉGIE

- 16-17-18 janvier : ateliers en format world café avec les socioprofessionnels

PHASE 3

> Mars à juin 2023

PLAN D' ACTIONS

- 13 mars et 20 avril : ateliers de travail Département - SMA



FOCUS SUR :

Les points clés de l'enquête auprès des résidents seine-et-marnais

- **Une bonne vision du tourisme** : pour la majorité des Seine-et-Marnais, le département est perçu comme une destination touristique, il y a une bonne acceptabilité sociale du tourisme
- **Des habitants consommateurs des loisirs et des sites touristiques** : les sites patrimoniaux phares sont très pratiqués, ainsi que les parcs de loisirs et les activités type shopping, restaurants
- **Le slow tourisme est plébiscité** : les activités d'itinérance arrivent en 1^{ère} ligne (balades en pleine nature, vélo, randonnée)
- **Un attachement marqué au local**
- **Des habitants ambassadeurs et prescripteurs** : 70 % accueillent des visiteurs à leur domicile et 40 % font une promotion régulière de l'offre touristique
- **Leurs attentes prioritaires** : accroître la promotion et enrichir les offres et les expériences, consolider la qualité de l'offre et développer les mobilités



LES 5 DÉFIS PRIORITAIRES POUR LE TOURISME EN Seine-et-Marne

1 Se positionner au sein de la Région Île-de-France et répondre aux enjeux des transitions

En déclinant une **nouvelle vision du tourisme** et du voyage fondée sur des expériences **durables et vertes**, le territoire ouvre de nouvelles perspectives sociales face aux défis écologiques.



2 Optimiser nos fondamentaux touristiques

Avec de nouveaux **aménagements** pour améliorer la **mobilité**, l'**accessibilité** et la **qualité de vie**, pour devenir une **référence attractive** pour les nouveaux voyageurs.



3 Agir collectivement pour un tourisme de valeur

En plaçant l'**hospitalité** et la **convivialité** au cœur de nos stratégies pour faire rayonner la destination en France et à l'international.



5 Construire un tourisme plus équilibré & collectif

En **consolidant les offres**, en **coopérant** avec les grands sites attractifs et en accompagnant la ruralité dans sa mise en tourisme, afin de permettre un meilleur **équilibre** de l'attractivité du territoire.

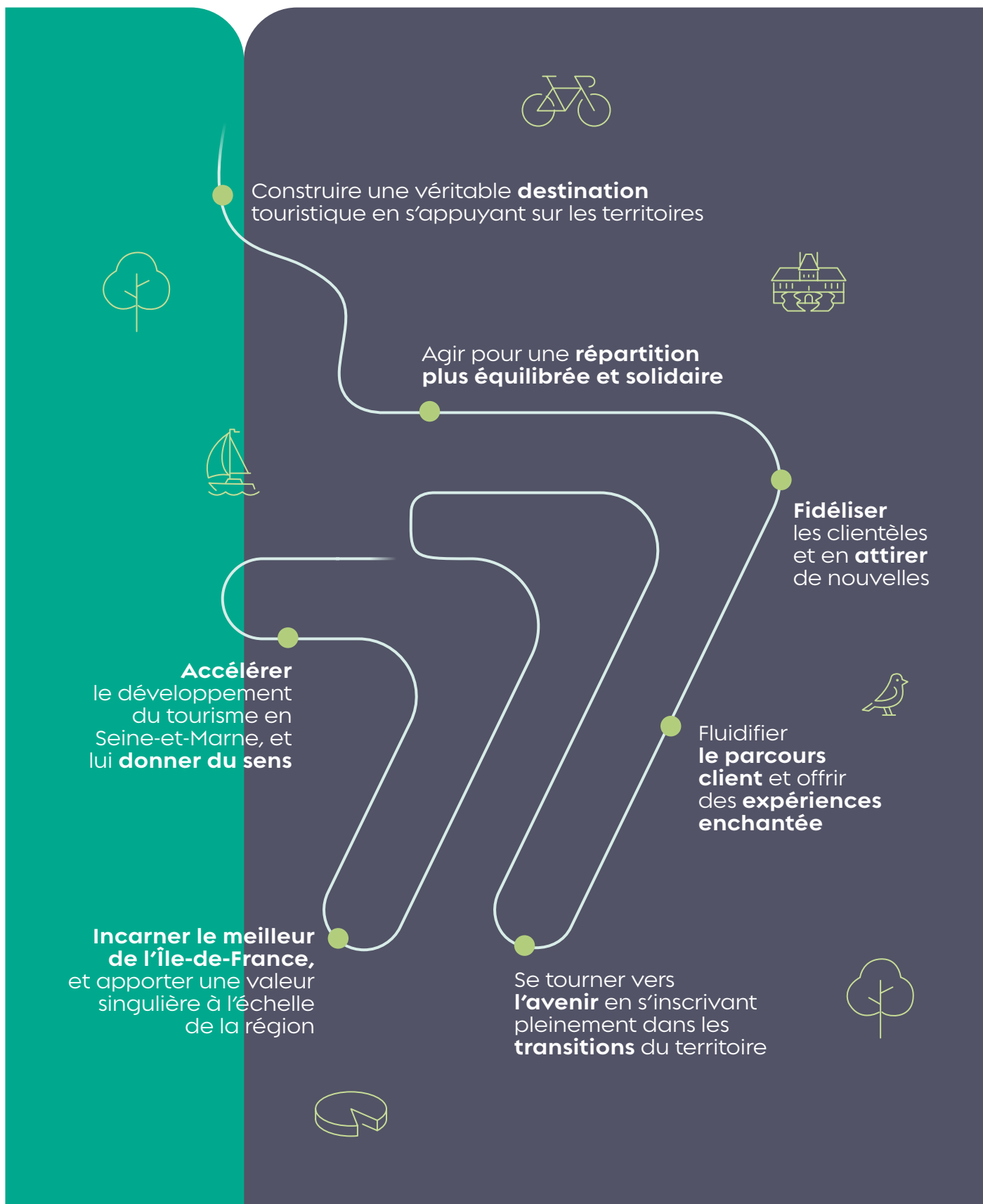


4 Passer de la plus grande à la meilleure destination ludique et familiale

Avec ses nombreux atouts et activités tout public, le territoire continue d'enrichir son offre pour offrir aux familles de nombreuses **expériences créatives et immersives** toute l'année.



RENOUVELER UNE AMBITION POUR LE TOURISME SEINE-ET-MARNAIS...



Construire une véritable **destination** touristique en s'appuyant sur les territoires

Agir pour une **répartition plus équilibrée et solidaire**

Fidéliser les clientèles et en **attirer** de nouvelles

Accélérer le développement du tourisme en Seine-et-Marne, et lui **donner du sens**

Fluidifier le **parcours client** et offrir des **expériences enchantées**

Incarner le meilleur de l'Île-de-France, et apporter une valeur singulière à l'échelle de la région

Se tourner vers **l'avenir** en s'inscrivant pleinement dans les **transitions** du territoire

...ET S'UNIR AUTOUR DU NOUVEAU VOYAGE

Qu'est-ce que le Nouveau voyage ?

Le « Nouveau voyage », c'est un concept touristique qui inspire une offre et des expériences touristiques renouvelées en Seine-et-Marne. Il s'appuie sur des valeurs départementales fortes : **authenticité et simplicité, respect, famille et intergénération, proximité et audace.**

C'est un **tourisme engagé** dans les transitions qui place l'hospitalité au cœur de son développement.

Une nouvelle approche coopérative qui fait lien entre :

- durabilité et attractivité
- loisirs et tourisme
- habitants et touristes.

La fin des touristes... le début des voyageurs.

Le **nouveau voyageur** est en recherche d'**expériences et d'authentique**, les rencontres et le partage font partie intégrante de son voyage. Cette quête de sens l'invite à de nouvelles façons de concevoir ses vacances et ses week-ends, et d'aborder le tourisme autour de la proximité, de la découverte des autres et de lui-même.

C'est un **voyageur concerné, curieux, collectif, conscient, communicant**, qui pratique le « **slow travel** » et le **tourisme hybride** (travail et vacances).

Qui sont les nouveaux voyageurs ?

- Les habitants de Seine-et-Marne qui aiment leur territoire et souhaitent **explorer les alentours en vivant de nouvelles expériences.**
- Les **Franciliens et les résidents des départements limitrophes** à la Seine-et-Marne qui souhaitent s'évader par des escapades vertes et authentiques de proximité.
- Les **clientèles nationales et internationales** qui recherchent de nouvelles découvertes nature & culture pour enrichir leur séjour parisien d'agrément ou d'affaires.



LES AXES STRATÉGIQUES

- 01 Aménager
- 02 Structurer l'offre
- 03 Transformer durablement
- 04 Affirmer, informer, rayonner
- 05 Stimuler le collectif

AXE 01

Aménager

pour offrir les conditions propices
à la découverte du territoire

La Seine-et-Marne représente près de la moitié de la surface de l'Île-de-France, 59% de ses terres agricoles, 25% de ses forêts. Traversée par la Seine, la Marne et de multiples cours d'eau, elle abrite également des sites culturels et patrimoniaux aux rayonnements importants, comme Disneyland Paris, les châteaux de Vaux-le-Vicomte, de Fontainebleau ou la cité médiévale de Provins, ces deux derniers étant inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

Son attractivité touristique est fortement corrélée à la mise en valeur et à l'accessibilité de ses atouts naturels et culturels, qui peuvent encore davantage répondre au développement du slow tourisme, du tourisme itinérant et du tourisme d'expériences. Il apparaît essentiel de renforcer le tissu et la qualité des infrastructures de mobilité et d'accueil pour se positionner comme un département d'excellence de l'itinérance bleue et verte, favoriser les séjours et valoriser les pépites culturelles ou patrimoniales locales.

AXE 01 Aménager



> Objectif 1

Se positionner comme un département d'excellence de l'itinérance bleue et verte

- **Renforcer la stratégie** de développement cyclotouristique (itinéraires, services, signalétique...) pour conforter le positionnement de la Seine-et-Marne sur le tourisme à vélo.
- **Renforcer l'aménagement** de l'offre sur et en bord d'eau (hébergements flottants, pontons, haltes fluviales...).
- **Élargir l'offre** de randonnée (nouvelles thématiques, services...).
- **Développer l'offre** de randonnée à cheval.

> Objectif 2

Améliorer l'accessibilité

- **Faire émerger** collectivement et localement des solutions, pour répondre aux enjeux du dernier km.
- **Développer les solutions** d'intermodalités : offres vélo-bateau/vélo-train/vélo-bus ...

AXE 01 Aménager



> Objectif 3

Faire des sites touristiques et notamment des portes d'entrée du territoire de véritables points d'accueil des visiteurs

- S'appuyer sur le réseau des gares pour proposer et aménager une offre d'accueil (informations, services...).
- Renforcer l'accueil des visiteurs dans les sites naturels, patrimoniaux, culturels et vernaculaires.
- Accompagner la transition des sites JO 2024 dans leur vocation post-JO.
- Soutenir les collectivités locales dans leurs efforts de montée en gamme de leurs équipements touristiques (requalification, modernisation et investissement) par une offre d'expertise et d'ingénierie.
- Encourager le maillage inter-sites.

> Objectif 4

Accompagner la montée en valeur de l'offre d'hébergements et développer de nouveaux projets

- Mettre en œuvre le schéma départemental des hébergements touristiques : accompagnement des territoires et porteurs de projets (positionnement, offres etc.) par Seine-et-Marne Attractivité.
- Identifier des disponibilités foncières auprès des communes et EPCI, et effectuer les mises en relation avec des investisseurs (par Seine-et-Marne Attractivité).

AXE 02

Structurer l'offre

pour renforcer la fluidité et la qualité
de l'expérience visiteur

Les mutations du secteur touristique et la concurrence entre territoires obligent à de perpétuelles adaptations pour répondre au mieux aux attentes et besoins des visiteurs : désirs d'expériences, d'authenticité, de relation avec le territoire et ses habitants.

La Seine-et-Marne entend ainsi accompagner l'évolution de l'offre existante et favoriser le développement de segments à fort potentiel – tourisme itinérant, tourisme de bien-être, bleisure*, tourisme insolite ou alternatif, tourisme d'aventure, tourisme solidaire – afin de devenir un territoire d'escapades et de séjours de référence pour l'ensemble des départements et régions limitrophes.

*Combiner déplacement professionnel et villégiature

AXE 02

Structurer l'offre



> Objectif 1

Consolider l'attractivité des sites naturels, patrimoniaux et culturels d'exception par une dimension expérientielle

- Développer le réseau des grands sites.
- Encourager la mise en expérience de produits et accompagner la ludification des sites culturels et patrimoniaux.
- Mettre en tourisme de façon maîtrisée les actifs naturels.

> Objectif 2

Encourager le développement d'offres favorisant une meilleure diffusion des flux de visiteurs sur les territoires et dans le temps

- Développer des offres « Nouveau voyage » pour faire connaître des territoires moins connus.
- Créer des offres pour les habitants et les familles avec enfants.
- Sites culturels : développer les programmations, animations et événements...
- Espaces Naturels Sensibles : faciliter l'accueil des clientèles si le contexte le permet.
- Faire évoluer les lieux touristiques vers des fonctions hybrides (Bleisure, tiers-lieux...).
- Inciter les voyageurs à découvrir le territoire par le réseau d'itinérances douces.

AXE 02

Structurer l'offre



> Objectif 3

Développer et structurer
une offre de micro-aventures
et micro-destinations

- L'ensemble des offres sera orienté vers le concept du « Nouveau voyage » (insolites, qualitatives, porte à porte...).

> Objectif 4

Attirer et accompagner
les projets touristiques

- Renforcer l'offre d'ingénierie de Seine-et-Marne Attractivité.
- Accompagner l'émergence d'offres alternatives, insolites, inspirationnelles et « Nouveau voyage ».
- Créer des produits dans une logique de parcours clients optimisés en collaboration avec les territoires intra-départementaux et voisins.

> Objectif 5

Animer des groupes de travail
sur les thématiques à enjeux
(état des lieux, problématiques,
plans d'actions)

- Tourisme itinérant et slow tourisme.
- Tourisme du bien-être (spa, thalasso, alimentation saine...).
- Artisanat et tourisme gastronomique.
- Patrimoine et culture.
- Nouveau tourisme d'affaires (Bleisure).
- Sports et loisirs actifs.
- Tourisme ludique et familial.

AXE 02

Structurer l'offre



> Objectif 6

Soutenir l'excellence des offres par les démarches de labels, marques d'excellence et classements

- **Déployer** les labels Tourisme et handicap, Accueil vélo et Gîtes de France.
- **Développer** le classement Meublé de tourisme et la qualification Chambre d'hôtes référence.
- **Faire connaître** les labels éco-responsables et accompagner les professionnels pour leur obtention.

> Objectif 7

Favoriser les offres touristiques déployant l'accès pour tous aux vacances et aux loisirs

- **Garantir** l'attractivité aux 4 îles de loisirs (particulièrement celle de Vaires-Torcy, post JO) et des bases de loisirs.
- **Encourager** les jeunes seine-et-marnais ne partant pas en vacances à effectuer un séjour de déconnexion en Seine-et-Marne par le biais des relais adaptés.
- **Développer** le tourisme participatif.

AXE 03

Transformer durablement

pour s'adapter aux transitions environnementales et sociales en cours

Les multiples crises rencontrées ces dernières années ont souligné la nécessité de prendre résolument en compte les mutations de nos sociétés : réchauffement climatique qui fragilise nos atouts naturels stratégiques (forêts, cours d'eau...), nouvelles attentes des salariés qui exacerbent les difficultés de recrutement, engagement écologique qui participe de plus en plus aux arbitrages des visiteurs etc.

Le département a pour ambition d'aider les territoires et les professionnels à s'adapter à ces mutations, de valoriser des offres durables, et d'expérimenter des démarches de tourisme régénératif avec des partenaires volontaires.

AXE 03

Transformer durablement

> **Objectif 1**

Sensibiliser, former et accompagner les territoires et professionnels dans leurs transitions (méthodologique, économique, sociale, environnementale, climatique, numérique, RH)

> **Objectif 2**

Sensibiliser et soutenir la conception et le déploiement d'outils permettant aux visiteurs d'adapter des pratiques garantes de la présentation de l'écosystème naturel

- Mettre en place des chartes de bonne conduite à destination des visiteurs et intégrer un calculateur d'impact carbone sur le portail de Seine-et-Marne Attractivité.
- Développer des offres de tourisme régénératif qui ont un impact positif sur la biodiversité, la vie locale, et les retombées économiques.

> **Objectif 3**

Accompagner la ruralité touristique

- Aider les projets touristiques grâce aux programmes Leader (Sud Seine-et-Marne et Terre de Brie).
- Développer et valoriser les achats en circuits courts.

AXE 04

Affirmer, informer, rayonner

pour positionner
la Seine-et-Marne comme une
destination incontournable

L'étendue et la grande diversité du territoire de Seine-et-Marne implique une nécessaire coordination des messages et événements pour optimiser les stratégies de communication employées et rendre toujours plus efficaces les discours aux clientèles cibles.

Avec le « **Nouveau Voyage** » comme horizon, cette prise de parole collective, animée par Seine-et-Marne Attractivité, a pour ambition de s'appuyer davantage sur le partage d'expériences, le lien avec les habitants et de renforcer les axes slow, local, durable/tourisme régénératif.

AXE 04 Affirmer, informer, rayonner



AXE 04

Affirmer, informer, rayonner



> Objectif 3

Diversifier les marchés par la conquête et la fidélisation de nouvelles clientèles locales, nationales et internationales

- Poursuivre la conquête des clientèles locales : faire des seine-et-marnais les 1^{ers} « consomm'acteurs » du territoire, et les fidéliser en s'appuyant sur les outils existants (la Balad'Pass77).
- Engager une véritable promotion nationale, notamment à l'occasion de salons axés « nature » ou agritourisme.
- Poursuivre la promotion européenne et internationale collective, en partenariat avec Choose Paris Region.
- Valoriser la Seine-et-Marne auprès de clientèles « non touristiques » captives, dans une logique d'attractivité (exemple : INSEAD - les étudiants étrangers).

> Objectif 4

Valoriser des offres et expériences inspirantes du « Nouveau Voyage »

- Promouvoir des filières et thématiques complémentaires en matière d'expériences : fluvestre, itinérance, agritourisme, bien-être...
- Communiquer sur des offres croisées et immersives pour inciter le voyageur à découvrir le territoire sous toutes ses facettes.

> Objectif 5

Développer une approche marketing clients favorisant le dialogue et la relation de proximité

- Consolider la Gestion de la Relation Clients pour une réelle approche affinitaire et pour proposer aux cibles des expériences correspondant à leurs attentes et besoins, et les fidéliser.
- Déployer des campagnes de marketing ciblées.

AXE 04

Affirmer, informer, rayonner

> **Objectif 6****Digitaliser** l'offre et les expériences touristiques

Faire monter en puissance le site web de la destination Seine-et-Marne, conçu comme le guide du « **Nouveau Voyage** ».

Mobiliser tous les territoires et professionnels sur Apidae, plateforme de gestion collective des données touristiques, afin de mieux qualifier et valoriser les offres et les expériences.

Développer la place de marché touristique et concevoir des pass thématiques et/ou événementiels correspondants aux attentes des clientèles.

Poursuivre la diffusion des offres et expériences sur les réseaux sociaux et l'animation des communautés.

> **Objectif 7****Développer** une politique événementielle forte

Créer un festival fédérateur du « **Nouveau Voyage** » autour des valeurs de l'hospitalité et du tourisme régénératif.

S'appuyer sur les événements attractifs pour diffuser l'offre (exemple : JO 2024).

Créer des réflexes de collaboration entre culture, patrimoine, sport et tourisme pour construire une politique événementielle partagée.

AXE 05

Stimuler le collectif

pour gagner ensemble

Face aux multiples crises, à l'incertitude, et à la concurrence exacerbée entre territoires, la Seine-et-Marne fait le pari du jeu collectif pour faire émerger des solutions nouvelles, favoriser les échanges entre acteurs et renforcer la qualité et la fluidité de l'expérience visiteur.

La mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance du schéma touristique départemental et la structuration de moments d'échanges, d'ateliers, de formations, de prospective permettront à toute la filière d'exprimer son engagement et de contribuer à poser l'hospitalité au cœur des valeurs et du savoir-faire de la Seine-et-Marne.

AXE 05 Stimuler le collectif



>

>

.

.

.

.

.

.

.

AXE 05 Stimuler le collectif

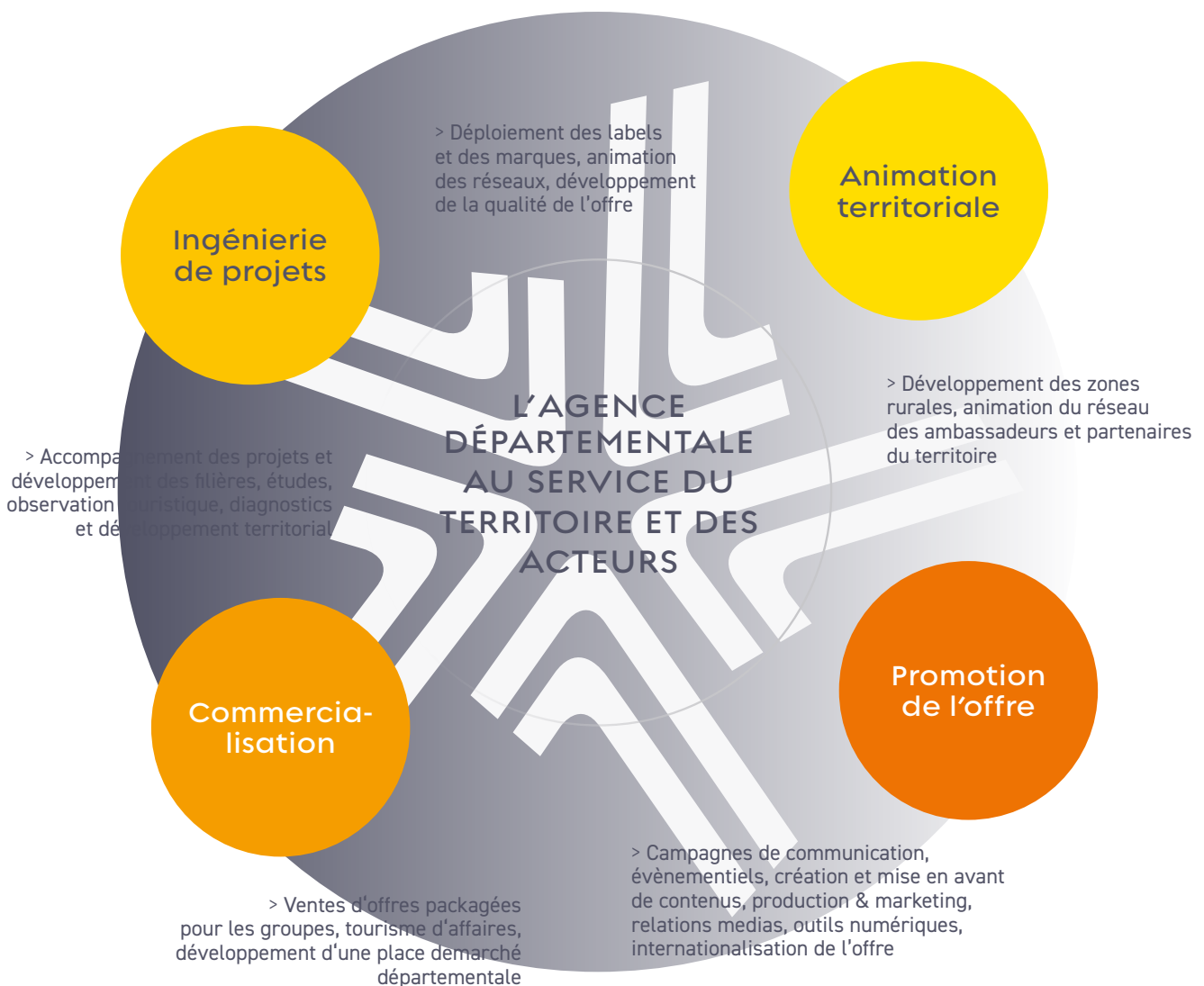


>

>

ZOOM SUR SEINE-ET-MARNE ATTRACTIVITÉ

Bras armé du Département en matière de développement touristique, l'agence est garante de l'évolution et du renouveau du tourisme en Seine-et-Marne.



SEINE-ET-MARNE ATTRACTIVITÉ, UNE VUE À « 360° »



Dotée de fortes compétences acquises, activatrice de tissu économique et social, fédératrice de l'ensemble des acteurs touristiques, l'agence a pour vocation de développer le territoire durablement.

Par ses recherches permanentes, ses analyses, ses études, ses contacts et travaux entretenus avec de nombreux partenaires depuis de longues années, l'agence possède et offre une vue panoramique à « 360° ».

SEINE & MARNE ATTRACTIVITÉ



 Quartier Henri IV, Pl. d'Armes,
77300 Fontainebleau

 01 60 39 60 39

 seineetmarnevivreengrand.fr



Vous souhaitez télécharger ce document,
scannez le QR code suivant !



Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD2024/02/09-04-01
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/02/09-3/01

Commission n°3 – Jeunesse et Sports

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Relais de la flamme olympique et paralympique –Ajustement de l'appel à manifestation d'intérêt**RÉSUMÉ :**

Le Département a validé en novembre 2022 sa participation au relais de la flamme des Jeux Olympiques de 2024. Ce passage de la Flamme est programmé le 20 juillet 2024. Si le Département sera un acteur pour animer ce parcours, les communes traversées par ce symbole emblématique des Jeux ont un rôle essentiel pour faire de cette « journée mondiale de la Seine-et- Marne » la plus belle des fêtes à quelques jours des premières épreuves. Afin de permettre d'accompagner les six étapes de la flamme, le Département soutiendra financièrement les initiatives locales au travers d'un appel à manifestation d'intérêt sur 3 thématiques :

- Engager largement la population autour de la Flamme et des valeurs de l'Olympisme,
- Mettre en lumière le territoire traversé par la Flamme,
- Valoriser la place du sport dans la société et dans la vie communale.

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été adopté par l'Assemblée départementale en date du 28 septembre 2023. Le parcours de la Flamme paralympique a été dévoilé le 10 novembre 2023 avec une étape à Trilport. A cet effet, il convient de l'intégrer dans le dispositif de l'appel à manifestation d'intérêt.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n°7/02 en date du 29 juin 2012, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier, modifié par délibération du Conseil général n°8/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n°3/02 en date du 28 septembre 2023, relative à l'approbation du dispositif AMI pour le relais de la flamme olympique

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 en date du 21 décembre 2023, relative à l'approbation du budget départemental 2024,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la modification du dispositif présenté en annexe de la présente délibération, relatif aux animations et manifestations organisées dans le cadre du passage du relais de la Flamme Paralympique en Seine-et-Marne le mardi 27 août 2024.

Article 2 : que les subventions seront prélevées sur les crédits ouverts au budget départemental 2024 au titre de l'action « Soutien au sport civil », opération « Grands événements sportifs nationaux/internationaux - subventions » du domaine « Activités sportives ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-3/01

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe à la délibération n°3/01

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-3-4155
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Règlement de l'appel à manifestation d'intérêt**Relais de la Flamme Olympique (20 juillet 2024) et Paralympique (27 août 2024)**

Les Jeux Olympiques sont l'événement mondial par excellence, rassemblant 200 pays. La Seine-et-Marne va accueillir sur son territoire cette compétition sportive exceptionnelle. Les Jeux sont incarnés par des symboles, dont la Flamme. Le Département sera traversé par la Flamme Olympique le 20 juillet 2024 et par la Flamme Paralympique le 27 août 2024.

Celles-ci traverseront plusieurs communes du Département, allant à la rencontre des Seine-et-Marnais. Pour que ce 20 juillet 2024 et ce 27 août 2024 soient un moment festif, animé, représentatif de la dynamique sportive du territoire, le Département souhaite accompagner les communes traversées par ces relais.

Critères d'éligibilité des projets

Afin de solliciter les subventions départementales, les porteurs de projets devront répondre à l'appel à manifestation d'intérêt portant sur les thématiques suivantes :

- Engager largement la population autour de la Flamme et des valeurs de l'Olympisme,
- Mettre en lumière le territoire traversé par la Flamme,
- Valoriser la place du sport dans la société et dans la vie communale.

Appel à projets des communesa) Critères d'éligibilité des porteurs de projet

Le dispositif d'aide est ouvert en faveur des communes traversées par les parcours de la Flamme Olympique et Paralympique, à savoir :

- Avon,
- Brou-sur-Chantereine,
- Chelles
- Fontainebleau,
- Lagny-sur-Marne,
- Meaux,
- Melun,
- Pontault-Combault,
- Provins,
- Saint-Thibault-des-Vignes,
- Torcy,
- Trilport
- Vaires-sur-Marne.

b) Modalités de l'aide départementale

Le Département soutiendra les communes listées ci-dessus par l'attribution d'une subvention calculée en fonction de la nature des projets proposés, validés par un comité de sélection spécifiquement réuni et

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe à la délibération n°3/01

composé des Vice-présidentes en charge des sports, mais également en charge de la jeunesse, de la Conseillère départementale déléguée aux Jeux Olympiques et Paralympiques et du Président de Seine-et-Marne attractivité, assistés des services de la Direction des sports. La subvention maximale sera calculée à hauteur de 60 % du coût du projet, avec un plafond de 10 000 euros par commune.

Modalités de candidature

Les porteurs du projet devront transmettre au Département un dossier de demande de subvention complet, comprenant :

1) la présentation du projet

le détail du projet (nom du projet, dates, horaires, lieux...),

les objectifs du projet,

les publics concernés,

les actions ou animations proposées,

les partenaires associés.

Sur ce dernier point, le Département attire l'attention sur le fait que le relais de la Flamme Olympique est soutenu par deux partenaires (BPCE et Coca-Cola) avec des règles précises !

2) le calendrier du projet

Le projet se déroulera le samedi 20 juillet 2024, pouvant concrétiser des actions menées en amont sur l'année 2024, ainsi que le mardi 27 août pour la flamme paralympique.

3) le plan de financement du projet

Le porteur de projet devra fournir un budget prévisionnel équilibré faisant apparaître l'ensemble des dépenses ainsi que les ressources sollicitées.

4) la communication

Le porteur de projet devra favoriser la visibilité du Département notamment en apposant le logo sur tous les supports de communication relatifs au projet, et développer la communication et l'affichage du relais de la Flamme Olympique ou de la Flamme Paralympique, en conformité avec les normes du COJO Paris 2024.

5) l'évaluation du projet

Le porteur du projet devra fournir au Département un bilan des actions menées ainsi qu'un bilan financier.

Procédure d'attribution des subventions

Les porteurs de projet pourront formuler leur demande dans un délai de campagne compris entre début octobre 2023 et fin février 2024.

Les projets retenus seront ensuite présentés lors d'une séance de la Commission permanente du Département de Seine et Marne en avril 2024.

Le versement de la subvention interviendra pour 60% au démarrage de l'action et le solde au terme de l'action après transmission des bilans et documents comptables.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-3-02-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N°CD-2024/02/09-3/02

Commission n°3 – Jeunesse et Sports

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Billetterie Jeux Olympiques – Modalités de distribution des billets en faveur des Seine-et-Marnais.

Le Département a acquis en 2023 6 214 billets pour permettre aux Seine-et-Marnais d'assister aux Jeux Olympiques de Paris 2024. Le même nombre de billets est également en cours d'acquisition pour les Jeux paralympiques.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver le règlement relatif aux modalités de distribution des billets à destination des Seine-et-Marnais via une plateforme numérique spécifique, ouverte pour les inscriptions depuis le 22 janvier jusqu'au 4 mars 2024.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques,

VU la loi n°2023-380 du 19 mai 2023 relative à la sécurité des Jeux olympiques et paralympiques,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,]

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le règlement, annexé à la présente délibération, relatif aux modalités de distribution par canton des billets des JO Paris 2024 acquis par le Département en faveur des Seine-et-Marnais via une plateforme numérique spécifique.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-3/02

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-2024-02-09-005
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Modalités d'attribution des billets pour les Jeux olympiques 2024

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DE LA DISTRIBUTION DE BILLETS

Le Département de Seine-et-Marne (ci-après dénommé la « Collectivité Organisatrice »), situé au 12 rue des Saints-Pères, 77000 MELUN, enregistré au SIRET sous le n° 227 700 010 000 19, organise du 22 janvier au 04 mars 2024 une opération d'attribution de billets pour les Jeux Olympiques Paris 2024 (ci-après dénommé « l'Opération »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La présente Opération est ouverte à toute personne physique remplissant les conditions cumulatives suivantes au moment de l'attribution des billets :

- Être âgé de 13 ans minimum.
- Résider en Seine-et-Marne.

Les agents de la Collectivité Organisatrice ne peuvent pas participer à la présente Opération

La participation à l'Opération est gratuite.

Le seul fait de participer à la présente Opération implique l'acceptation pure, simple et sans réserve, du présent règlement.

La participation est ouverte aux mineurs à partir de 13 ans dès lors qu'ils disposent d'une autorisation de leur représentant légal.

Il est à noter que les mineurs âgés de moins de 16 ans lors des JO devront impérativement être accompagnés par une personne majeure pour avoir accès aux épreuves.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à l'Opération se déroule uniquement :

- Du 22 janvier 2024 au 4 mars 2024.

La participation s'effectue en s'inscrivant via le formulaire accessible sur le site Internet de la Collectivité Organisatrice à l'adresse suivante : <https://seine-et-marne.fr/fr>

Une seule participation par personne est autorisée. Toute tentative de participation multiple entrainera la disqualification immédiate par la Collectivité Organisatrice.

Les participants pourront aussi préciser si une ou les deux places le cas échéant attribuées devront être accessibles PMR. S'agissant d'une donnée personnelle sensible, il est précisé que le traitement de cette information ne sera effectué qu'à la seule finalité d'attribuer une place adaptée au participant. Les participants déclarent que les informations recueillies lors de leur inscription sont exactes et à jour.

La Collectivité Organisatrice ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable en cas d'inexactitude de ces informations ou si celles-ci ne sont pas à jour.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

La Collectivité Organisatrice offre 6000 billets pour les épreuves suivantes :

- Athlétisme,
- Aviron,
- Basket 3x3,
- Canoë kayak, en ligne et slalom
- Equitation,
- Escrime,
- Gymnastique,
- Skate

Les 3000 participants sélectionnés reçoivent chacun deux billets pour une épreuve des Jeux Olympiques, sans pouvoir choisir la date et l'épreuve.

Les billets sont nominatifs : l'un des deux billets sera au nom du bénéficiaire ; le second billet sera au nom de la personne que le bénéficiaire aura communiqué à la Collectivité Organisatrice. Leur revente est strictement interdite.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de la Collectivité Organisatrice de fournir les dotations décrites ci-dessus cette dernière se réserve le droit de ne pas les attribuer

La Collectivité Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des billets.

ARTICLE 5 – DESIGNATION ET INFORMATION DES PARTICIPANTS SELECTIONNES

L'attribution des billets aux bénéficiaires se déroule à partir du 4 mars 2024.

La sélection s'effectue de manière aléatoire via un algorithme informatique octroyant un nombre de places par canton, proportionnel au nombre d'habitants.

Les participants retenus seront contactés par mail. Ils devront confirmer leur participation et fournir les pièces justificatives suivantes dans **un délai maximum de 8 jours glissants** à compter de la date de réception du mail notifiant leur sélection :

- Une pièce d'identité pour chaque bénéficiaire.
- Un justificatif de domicile en Seine-et-Marne dans une commune du canton sélectionné.
- Une autorisation signée par le représentant légal, le cas échéant.

Passé ce délai, et en l'absence de réponse, l'attribution des billets sera considérée comme refusée par les participants sélectionnés et la responsabilité de la Collectivité Organisatrice ne pourra être engagée à cet égard. En cas de désistement ou de non réponse des participants retenus, les participants suivants se verront attribuer les places, et ce jusqu'à attribution totale des places disponibles, pour chaque canton.

Les participants retenus suite aux attributions suivantes devront confirmer leur participation et fournir les mêmes pièces justificatives susmentionnées dans **un délai de 3 jours** à compter de la date de réception du mail notifiant leur sélection.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer deux billets.

La remise des billets aux participants sélectionnés se fera par voie électronique.

ARTICLE 6 – RENONCIATION

Les participants retenus peuvent renoncer aux billets attribués. À cet effet, ils doivent informer la Collectivité Organisatrice de cette renonciation en cliquant sur le lien figurant dans le mail d'information envoyé à l'issue de la session d'attribution « Je ne peux pas assister à l'évènement ».

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

En aucun cas la Collectivité Organisatrice ne sera tenue responsable du dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au formulaire d'inscription. Elle ne peut être tenue responsable pour tout événement indépendant de sa volonté empêchant la bonne exécution de l'Opération.

Si le bon déroulement de l'attribution des billets est perturbé par une cause non imputable à la Collectivité Organisatrice, cette dernière se réserve le droit d'interrompre, repousser, modifier ou écourter l'Opération.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie écartera la possibilité pour le participant indélicat de tout bénéfice d'octroi de billets.

ARTICLE 8 – MODIFICATION UNILATERALE DES MODALITES PAR LA COLLECTIVITE ORGANISATRICE

La Collectivité Organisatrice se réserve le droit de modifier la période de participation (en la prolongeant, en la limitant ou en la reportant). À ce titre, sa responsabilité ne pourra être engagée.

La Collectivité Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, dans le cas où l'Opération devait être reportée, écourtée ou annulée, en raison d'un événement de force majeure ou pour toute autre cause.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, 54 Rue Taitbout - 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Il peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actualites/paris-2024-tentez-beneficier-2-places-offertes-departement>

Toute modification du jeu-concours et du présent règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier. Les participants en seront informés par tous moyens appropriés

ARTICLE 10 – CONTACT

Pour toute question relative à la présente Opération, les participants peuvent contacter la Collectivité Organisatrice à l'adresse suivante : sports@departement77.fr

ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des Participants collectées dans le cadre de l'Opération sont nécessaires pour y participer et sont traitées sur la base du consentement et de l'intérêt légitime de la Collectivité Organisatrice, responsable de traitement, par les personnes ayant à en connaître (tels que les agents habilités).

Elles seront utilisées dans le cadre des finalités suivantes :

- Assurer la bonne gestion de l'Opération, conformément au présent Règlement
- Satisfaire aux obligations légales et réglementaires

A l'exclusion de tout traitement relatif à du profilage individuel.

Elles seront conservées pendant toute la durée nécessaire à la réalisation des tâches mises en œuvre dans le cadre de l'Opération, et notamment dans le cadre de la gestion d'éventuels litiges.

Sauf manifestation d'opposition à l'adresse mentionnée ci-dessous, les données des gagnants pourront aussi être utilisées dans le cadre de la publication des résultats.

Les données personnelles collectées ne seront pas cédées à des tiers ou utilisées dans un autre cadre sauf à ce que la Collectivité Organisatrice obtienne une autorisation expresse à cette fin.

Pour participer à l'Opération il est nécessaire pour les participants de fournir certaines informations personnelles les concernant. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant ou d'opposition avant la fin de l'opération seront réputées renoncer à leur participation.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent accéder aux informations les concernant en adressant un courriel au Délégué à la protection des données : dpd@departement77.fr ou en adressant un courrier à la Direction de la Communication - CS 50377 – 77010 MELUN Cedex.

Les données personnelles collectées par la Collectivité Organisatrice dans le cadre du présent règlement seront conservées jusqu'au 30/09/2024 au plus tard.

ARTICLE 12 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement à défaut d'accord amiable, sera soumise aux tribunaux compétents.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-4-01-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° CD-2024/02/09-4/01

Commission n°4 – Solidarités

OBJET : Schéma départemental Protection des Enfants et des Familles 2024- 2028

Conformément à l'Article R221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président du Conseil départemental est chargé « d'exercer une action sociale de prévention et de protection auprès des familles dont les conditions d'existence risquent de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de leurs enfants ».

La politique publique de protection des jeunes et de leurs familles doit être déclinée au sein de chaque collectivité dans un document stratégique qui décline les axes de travail dédiés à la prévention et la protection des situations de danger ou de risque de danger.

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale prévoit à ce titre, l'élaboration obligatoire tous les 5 ans, d'un schéma départemental.

Aussi, ce nouveau schéma départemental de la protection des enfants et des familles, guidera les objectifs et les actions à mener sur le territoire avec l'ensemble des acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance sur la période de 2024-2028.

Ce schéma départemental se veut ambitieux, innovant et réaliste. Il permettra ainsi de décliner sur 5 ans la politique publique de protection des enfants et des familles en Seine-et-Marne au travers de 4 orientations, 26 objectifs et 43 actions.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance,

VU la loi du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'Enfant,

VU la loi du 17 février 2022 relative à la Protection des Enfants,

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental, |

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

[d'adopter tel qu'il figure en annexe de la présente délibération le schéma de protection des enfants et des familles 2024-2028.

|



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-4/01

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (10) :

M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ

M. Smaïl DJEBARA

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Julie GOBERT

M. Anthony GRATACOS

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nathalie MOINE

Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA

Mme Sara SHORT-FERJULE

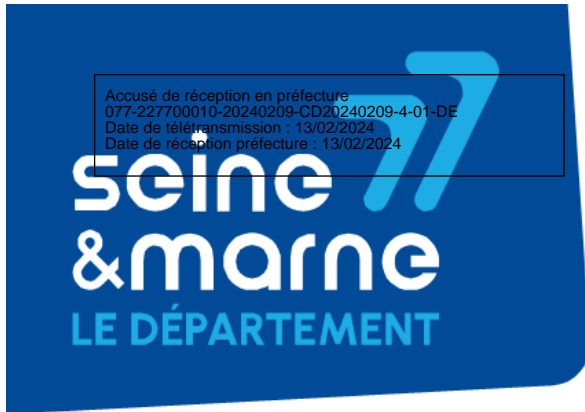
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne



SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES ENFANTS ET DES FAMILLES 2024 – 2028



PREAMBULE

La Protection de l'Enfance est une politique publique et une compétence obligatoire du Département.

Depuis 2007, la loi précise que le Président du Conseil départemental est le Chef de file de la protection de l'enfance.

A ce titre, il définit la politique à mener sur le territoire dans ce domaine et coordonne avec l'ensemble des partenaires des actions de prévention et de protection de l'enfance.

Ce Schéma 2024-2028, dédié à la protection des enfants et des familles, s'inscrit dans les grandes orientations du Livre Blanc Seine-et-Marne 2030 et vise à décliner les projets engagés dans le cadre du Schéma des Solidarités 2019-2024.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne mène une politique volontariste pour :

- accompagner les jeunes et les familles les plus vulnérables,
- prévenir les situations de danger ou de risque de danger,
- garantir les conditions nécessaires à l'épanouissement, à la sécurité et à l'inclusion des jeunes et leurs familles.

Ainsi, le budget départemental voté par l'Assemblée départementale en 2023 s'élève à 180,5 millions d'euros en faveur de la prévention et la protection des enfants et des familles soit plus de 25 % des dépenses de Solidarité.

De plus, dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance initiée par l'Etat en 2020, la Seine-et-Marne a fait partie des 30 premiers départements sélectionnés pour signer un Contrat tripartite sur 2 ans entre l'Etat, les Départements et l'Agence Régionale de Santé (ARS). Sur la période 2020-2022, l'État s'est engagé à hauteur de 8,4 millions d'euros et l'ARS pour 4,3 M€ ; ces financements sont ainsi venus conforter ceux du Département de Seine-et-Marne qui s'élevaient à 15,4 M€.

Ce Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance seine-et-marnais a eu notamment pour ambitions de réduire les inégalités, d'améliorer et sécuriser la protection des enfants, de préparer leur avenir et leur vie d'adulte et d'accompagner ceux qui sont porteurs de handicap.

L'instruction interministérielle du 25 avril 2023 permet à notre Département de poursuivre cette dynamique, au-delà des 2 ans de contractualisation, jusqu'au 31 décembre 2023 et d'associer ainsi cette démarche aux travaux du Schéma Départemental de Protection des Enfants et des Familles 2024-2028.

Toutes les actions inter-partenariales mises en œuvre dans le cadre de ces différents contrats au sein du département de Seine-et-Marne ont contribué à l'amélioration de la qualité des prises en charge.

Ce Schéma départemental de protection des Enfants et des Familles 2024-2028 s'inscrit dans cette même dynamique, tout comme l'esprit des lois du 14 mars 2016 et du 7 février 2022, qui situent l'enfant au cœur de cette politique publique.

Les orientations et axes de travail sont issus de réflexions riches et croisées entre les jeunes, leurs familles et l'ensemble des acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance du territoire seine-et-marnais.

D'une part, ce schéma est co-construit avec l'ensemble des partenaires présents sur le territoire de la Seine-et-Marne pour que nos projets et aspirations puissent s'accomplir ;

D'autre part, il se veut être dynamique, innovant mais réaliste pour mieux s'adapter aux besoins des jeunes et de leurs familles dans un contexte actuel contraint.

Je remercie l'ensemble des professionnels pour leur participation active à la mission de prévention et protection de l'enfance ainsi que les jeunes et les familles pour le partage riche de leurs réflexions ayant permis l'élaboration de ce document final.

Je sais pouvoir compter sur vous tous pour vous approprier et faire vivre les orientations, actions et valeurs présentées dans ce Schéma départemental de protection des Enfants et des Familles 2024-2028.

Cordialement,

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Jean-François PARIGI

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DE L'ENFANT ET DES FAMILLES 2024-2028

I : L'ambition du schéma

- A : Principes fondateurs
- B : Axes structurants

II : La Méthode

II.1 : Evaluation de la politique de prévention et de protection de l'enfance

- A : Rapport IGAS
- B : Audit ENO
- C : Dématérialisation des dossiers ASE

II.2 : Analyse quantitative

- A : Contexte
- B : Diagnostic
- C : Analyse suite à l'étude de besoins réalisées en 2021 avec l'ensemble des partenaires

II.3 : Dynamiques connexes influentes : un schéma nourrit de l'ensemble des politiques publiques

II.4 : Une démarche de co-Construction

ZOOM : Contributions des usagers

II.5 : Gouvernance

- A : Processus de validation
- B : Gouvernance

III : Quel Avenir pour la Prévention et la Protection de l'Enfance ?

- A : Orientations du Schéma départemental 2024-2028
- B : Orientations traduites en objectifs et en actions :

IV : Conclusion

I : L'AMBITION

A : Principes fondateurs

Ce Schéma de la protection des enfants et des familles 2024-2028 a des ambitions qui reposent sur des principes fondateurs communs au Département de Seine-et-Marne et aux différentes Institutions du territoire.

La prévention des situations de risques de danger ;

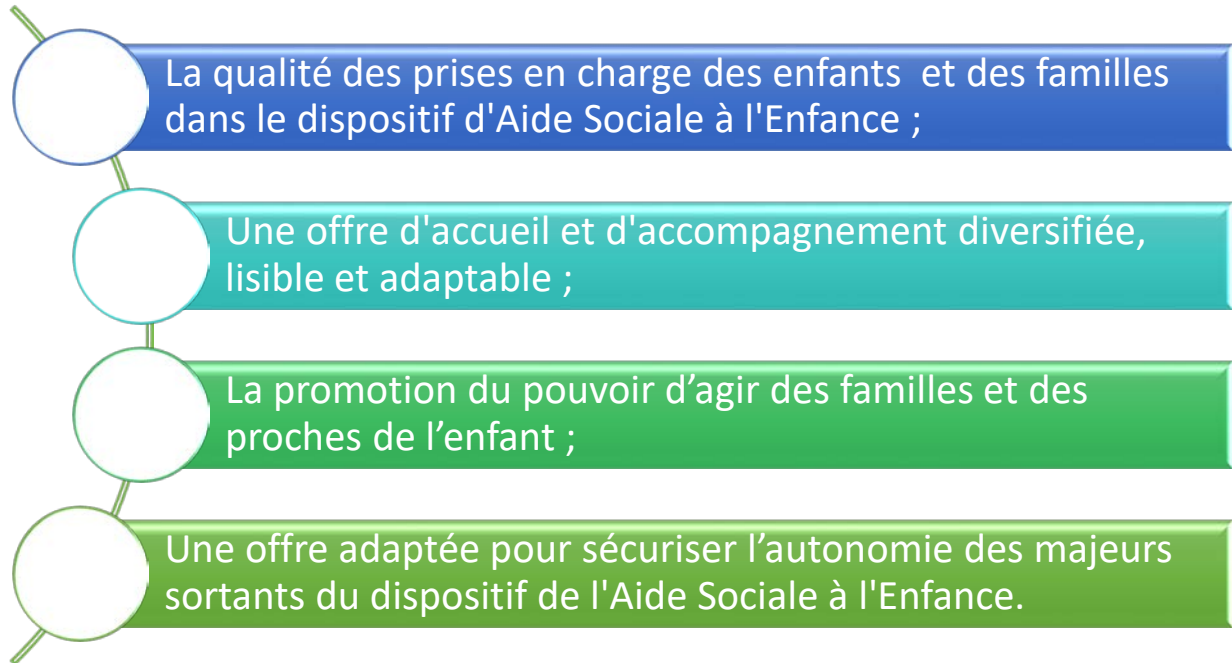
La garantie d'une continuité et d'une cohérence des parcours des enfants et des adolescents dans les dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

La sécurisation de la sortie des mineurs et majeurs du dispositif ASE ;

Une gouvernance partagée avec les acteurs de la prévention et protection de l'enfance.

B : Axes structurants

La politique de protection des enfants et des familles doit répondre à 4 axes structurants qui guideront la déclinaison du dispositif seine-et-marnais sur les 5 années à venir :



II: LA METHODE

II.1 : EVALUATION DE LA POLITIQUE DE PREVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE

En 2015, l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) a réalisé une inspection qui a abouti à la rédaction d'un rapport préconisant des axes d'amélioration au Département.

En 2017-2018, un audit par un cabinet extérieur a été mené par le Département pour répondre aux constats de l'IGAS et se mettre en conformité avec le cadre légal.

Depuis 2019, une réorganisation des services a été mise en place avec comme fil conducteur la dématérialisation du dossier Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Ces différents travaux ont ainsi permis d'effectuer une évaluation de la politique de prévention et de protection de l'enfance depuis la mise en œuvre du dernier Schéma 2010-2015.

A : Rapport de l'IGAS 2015

En avril 2015, l'Inspection Générale des Affaires Sociales a rendu un rapport sur le fonctionnement du dispositif de protection de l'enfance en Seine-et-Marne.

Celui-ci a donné lieu à 31 préconisations qui ont nécessité des actions correctives rapides en lien avec les 4 thématiques suivantes et qui ont été toutes mises en œuvre :

GOVERNANCE

Installation du comité stratégique de protection de l'enfance

Création de l'Observatoire Départementale de Protection de l'Enfance (ODPE)

PILOTAGE DES PRESTATAIRES

Finalisation de la charte de fonctionnement du dispositif d'accueil d'urgence

Maîtrise de la tarification des établissements/services et adaptation de l'offre d'accueil

Contrôle des établissements et des services

ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS

Mise en place de l'Audit organisationnel par le cabinet ENO sur le dispositif protection de l'enfance 77

Mise en oeuvre de la réorganisation de la Direction en charge de cette politique et dématérialisation totale de l'ASE

PREVENTION

Finalisation des référentiels de milieu ouvert

Actualisation du protocole de coordination des Informations Préoccupantes (IP)

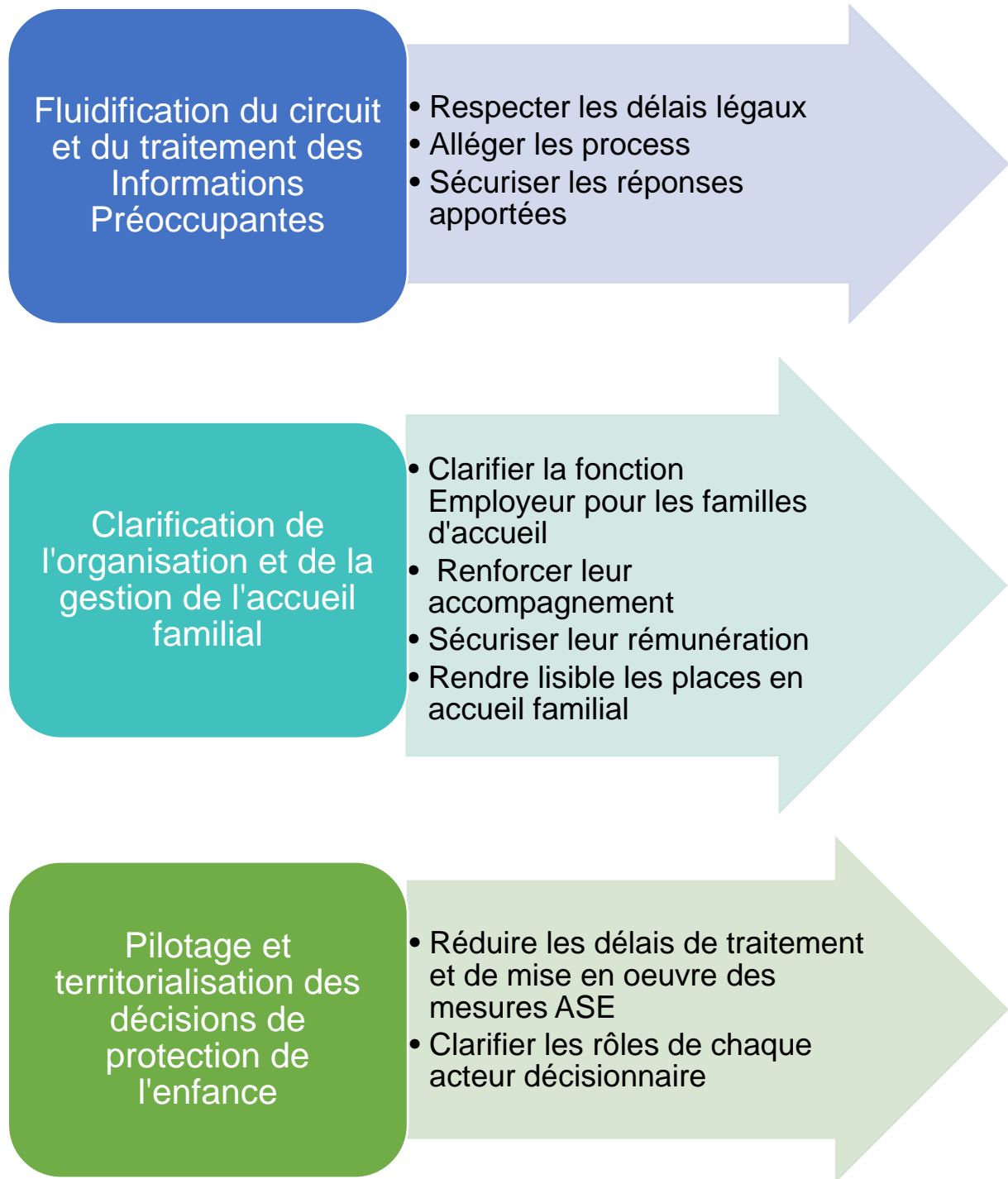
Signature de contrats d'objectifs pluri-annuels avec 4 services de Prévention Spécialisée

B : Audit du cabinet ENO 2017-2019

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne a initié fin 2016 avec l'appui d'un Cabinet intitulé « ENO CONSEIL », une étude sur l'organisation globale des services et plus spécifiquement de la Direction Générale Adjointe des Solidarités (DGAS).

Pour prendre en compte l'ensemble des particularités du territoire, ce travail a été engagé en lien avec l'ensemble des acteurs de la collectivité mais également avec tous les partenaires contribuant à la mise en place des politiques publiques.

Le Cabinet ENO a défini 3 actions pour la mission Protection de l'Enfance :



C : Dématérialisation des dossiers ASE

Le Département de Seine-et-Marne est l'une des 3 premières collectivités de France à avoir en 2019 dématérialisé l'ensemble des dossiers des jeunes et de leurs familles accompagnées dans le dispositif de protection de l'enfance.

Plus de 7000 dossiers ont été dématérialisés : dossiers des enfants confiés à l'ASE, dossiers des assistants familiaux, informations préoccupantes et signalements et dossiers des candidats à l'adoption.

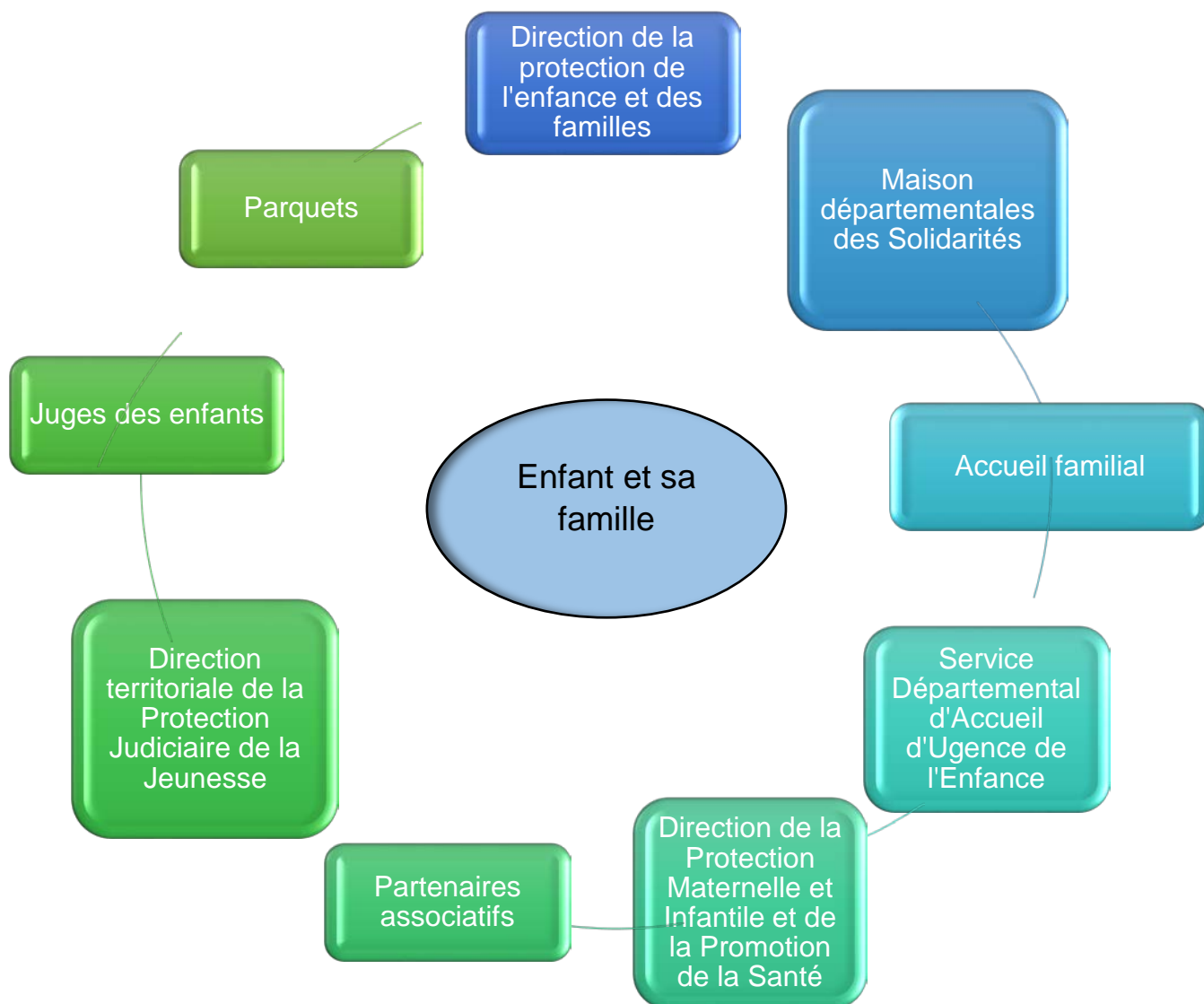
La dématérialisation du dossier de l'enfant permet la traçabilité, la fiabilisation des données et un dossier unique partagé entre les différents intervenants auprès de l'enfant (Direction de l'enfance, Maisons départementales des solidarités).

Enfin, depuis 2022, le Département de Seine-et-Marne a optimisé la sécurité des transferts de fichiers entre le Département et les autorités judiciaires en utilisant la plateforme PLEX.

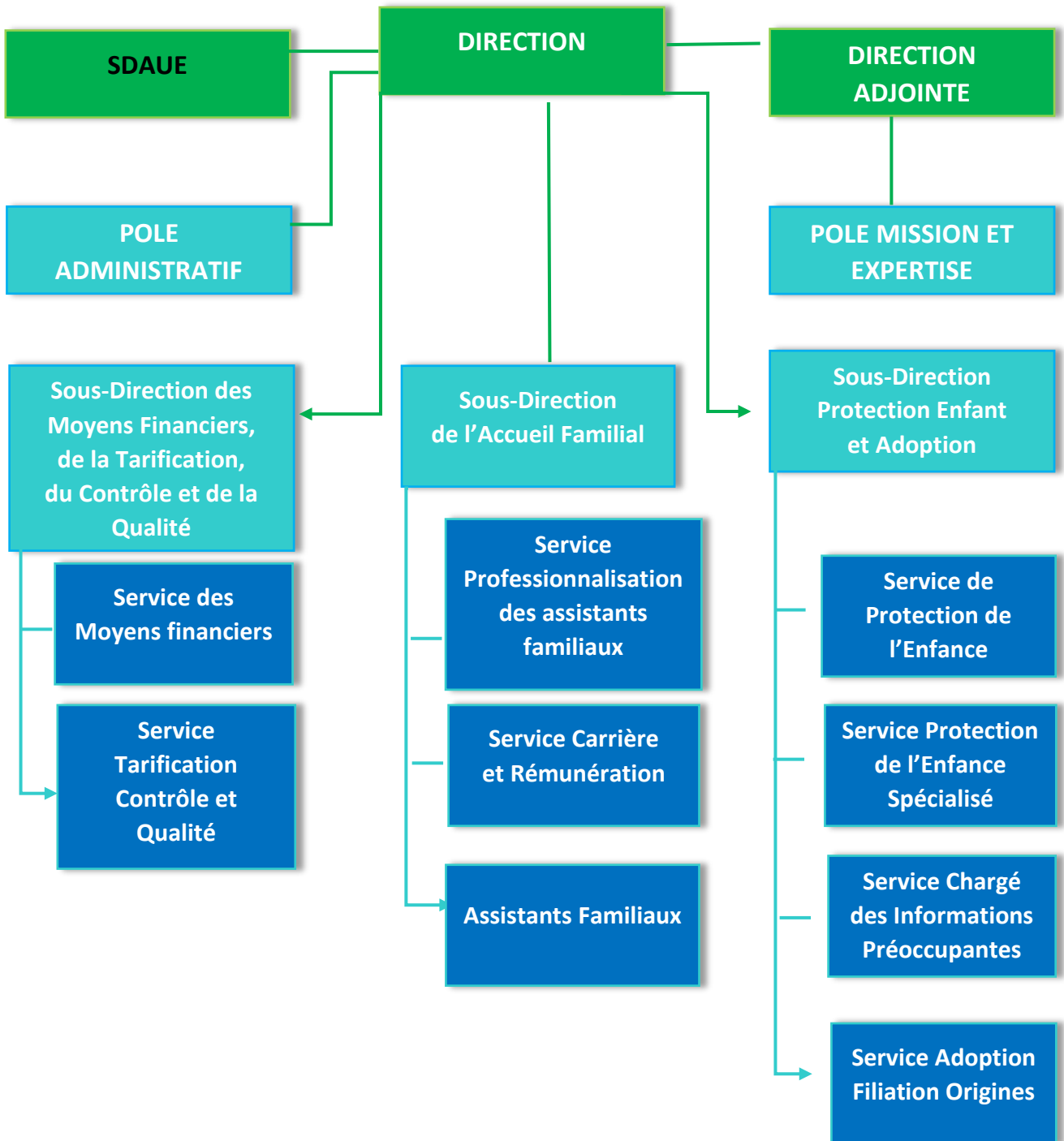
II.2 : ANALYSE QUANTITATIVE

A : Contexte

- Organisation départementale de la Prévention et de la Protection de l'Enfance



➤ Organigramme de la Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles Département de Seine-et-Marne



B : Diagnostic

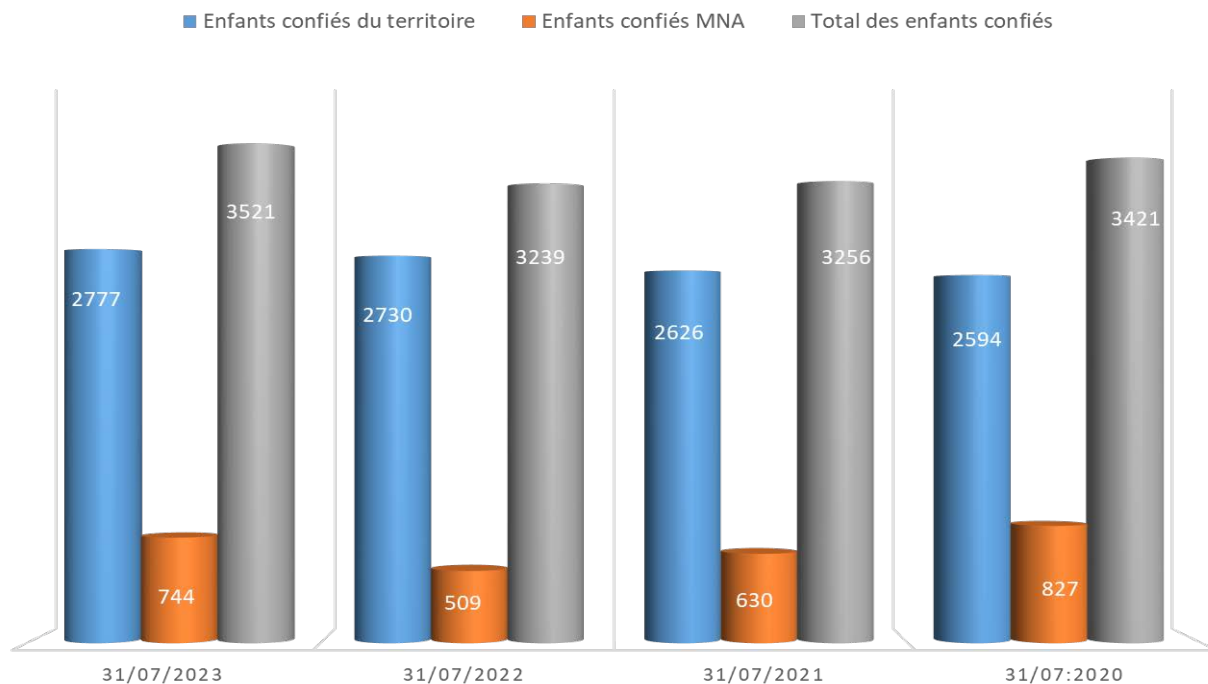
Après une légère diminution du nombre de mesures à l'Aide Sociale à l'Enfance de Seine-et-Marne entre 2021 et 2022, l'augmentation est significative depuis janvier 2023.

Plusieurs hypothèses, croisées avec les autorités Judiciaires et les partenaires du territoire, peuvent expliquer cette hausse :

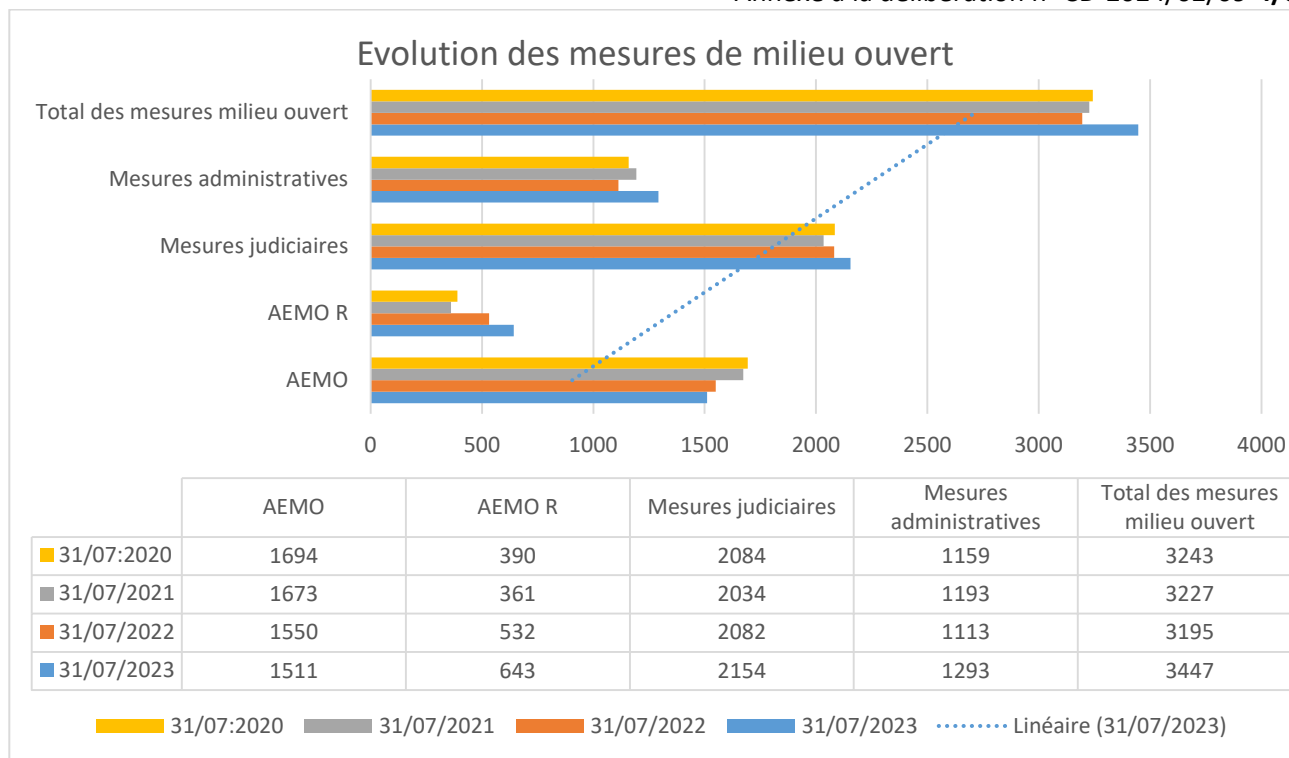
- La dégradation de problématiques éducatives et l'accroissement des violences conjugales suite à la période de crise sanitaire et de confinement national.
- L'augmentation en Seine-et-Marne du phénomène prostitutionnel chez les mineur(e)s.
- L'aggravation ou l'apparition de problématiques de danger ou de risques de danger en raison de l'impact sur la relation parent/enfant :
 - du manque de structures de soins dédiées à la prise en charge des adultes et/ou enfants confrontés à des troubles psychologiques / psychiatriques ;
 - du manque de soutien des parents et/ou de places en structures médico-sociales pour les mineurs et majeurs porteurs d'un handicap ;
 - du manque de structures d'accueil pour la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

- Nombre de mesures ASE suivies dans le cadre du dispositif ASE Seine-et-Marne

EVOLUTION DES ENFANTS ACCUEILLIS



Le nombre d'accueils physiques est en augmentation depuis janvier 2023 ; cette hausse concerne principalement les enfants du territoire mais également la reprise des arrivées des jeunes mineurs non accompagnés.



Le nombre total de mesures en milieu ouvert est en constante augmentation depuis 2020. Néanmoins, la hausse est surtout significative pour les mesures judiciaires avec modalité renforcée qui ont presque doublé en 3 ans au vu de la dégradation des problématiques éducatives avec risque de séparation.

Les mesures administratives représentent un tiers des mesures de milieu ouvert ; le principe de subsidiarité est appliqué mais la judiciarisation reste majoritaire en Seine-et-Marne.

Cette augmentation très importante des enfants pris en charge par l'ASE nécessite de faire évoluer le dispositif de protection de l'enfance.

➤ Nombre de places d'Accueil dans le cadre du dispositif ASE de Seine-et-Marne

Le dispositif d'accueil pour les enfants bénéficiaires d'une mesure ASE se compose en Seine-et-Marne de 3032 places :

- en collectif :
 - 221 places dédiées aux accueils dans l'urgence pour permettre la mise en œuvre immédiate de décisions de placement par des professionnels formés à cette prise en charge spécifique et dont les 3 objectifs sont d'accueillir de manière sécurisée, observer et évaluer avec objectivité les besoins du jeune ;
 - 745 places en structures collectives qui présentent chacune des projets éducatifs différents pour mieux adapter l'offre de prestations sur le département aux problématiques des enfants relevant du dispositif de protection de l'enfance.
 - 720 places en structures collectives dédiées aux mineurs en danger privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille sur le territoire français, pour assurer une prise en charge spécialisée par des professionnels formés à l'accompagnement des jeunes ayant vécu des mises en danger lors de leur parcours migratoire, isolé sur le plan familial et affectif, ayant besoin de soutien à l'autonomisation.
- en Familles d'accueil :
 - 920 places au domicile d'assistants familiaux, agréés par les services de Protection Maternelle et Infantile et recrutés par le Département de Seine-et-Marne, pour assurer un accueil des jeunes au sein d'une cellule familiale conformément à leurs besoins.

Au vu de l'évolution du profil des jeunes identifiés en situation de danger ou de risque de danger et conformément au cadre légal, le Département de Seine-et-Marne a diversifié les modalités d'accompagnement.

Ainsi, ont été requalifiées depuis 2022 :

- 268 places en collectif modalités Accueil Modulable pour assurer au mineur et à sa famille une prise en charge intensive au domicile familial et d'un accueil au sein de l'établissement en cas de crise / de tensions pour éviter l'aggravation du danger.
- 158 places dans des logements diffus pour travailler l'autonomie du jeune et sécuriser ainsi le passage à la majorité et sa sortie du dispositif ASE.



C : Analyse suite à l'étude de besoins réalisée en 2021 avec l'ensemble des partenaires

Cette étude de besoins a mis en exergue 2 sujets : les enfants nécessitant une prise en charge « complexe » au regard du cumul des difficultés et l'utilisation très développée des visites en présence d'un tiers.

➤ Des problématiques cumulatives à celle de la protection de l'enfance

Le profil des jeunes confiés ou accompagnés au titre de la protection de l'enfance a évolué ces 5 dernières années. L'analyse effectuée en 2021 a permis de mettre en exergue l'évolution du nombre de situations dont la prise en charge s'avère « complexe » en raison d'un cumul de problématiques :

- de danger ou de risque de danger,
- d'addictions,
- de prostitution ou de risques prostitutionnels.
- de situations de handicaps physiques, psychologiques ou psychiatriques

Pour sécuriser et adapter le projet éducatif aux besoins de l'enfant, ce constat nécessite :

- l'agilité des projets éducatifs et des structures d'accueil,
- la formation des assistants familiaux et des référents éducatifs,
- la promotion d'un travail de complémentarité entre acteurs de la protection de l'enfance et partenaires hors champ de l'ASE,
- la mise en œuvre de modalités de prises en charge ASE innovantes.

➤ Une augmentation du nombre de visites en présence d'un tiers

Conformément au cadre légal, le magistrat peut ordonner dans le cadre de l'article 375-7 du Code Civil, des droits de visites en présence d'un tiers.

La loi du 7 février 2022 précise que les juges pour enfant peuvent, non seulement ordonner ces droits de visites en présence d'un tiers au profit des mineurs bénéficiaires d'une mesure d'accueil physique à l'ASE mais également dans le cadre d'une mesure de milieu ouvert et/ou de tiers digne de confiance (TDC).

La visite doit :

- s'effectuer dans un lieu préalablement déterminé par l'Aide Sociale à l'Enfance dès lors que la mesure lui est confiée ;
- se dérouler en présence du tiers de manière permanente ou intermittente ;
- être organisée en prenant en compte l'âge, le rythme et les besoins de l'enfant, les disponibilités du ou des parents ainsi que les objectifs assignés à ces visites par le magistrat ;
- faire l'objet par le professionnel d'une analyse portant sur les effets de la médiatisation des rencontres sur l'enfant mais aussi sur la qualité et l'évolution de la relation entre l'enfant et son/ses parent(s).

Le nombre de placements et de mesures de milieu ouvert ordonnées par les autorités judiciaires étant en augmentation, celui des droits de visite en présence d'un tiers est de fait également en hausse.

Cette modalité d'accompagnement à la parentalité nécessite de fait :

- l'évolution des pratiques professionnelles des référents éducatifs,
- l'adaptation de l'offre de service aux besoins départementaux,
- la formation des différents acteurs de la Protection de l'enfance.

II.3 : DYNAMIQUES CONNEXES INFLUENTES : un schéma nourrit de l'ensemble des politiques publiques

L'Aide Sociale à l'Enfance doit s'inscrire dans les politiques générales des solidarités mais également dans le cadre des politiques influentes actuelles.

➤ Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et l'Accès à l'Emploi (CALPAE) 2019

« Garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation, de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »
Président du Conseil départemental 77 lors de la signature de la CALPAE en juin 2019



**STRATÉGIE
DE PRÉVENTION ET
DE LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ**



Axes en lien avec le schéma départemental de la protection des enfants et des familles :

- ❖ Action A1 : Prévenir les sorties insécurisées des jeunes du dispositif ASE ;
- ❖ Action B5 : Renforcer les équipes de Prévention Spécialisée ;
- ❖ Action B11 : Accompagner les jeunes de l'ASE de 18 à 21 ans vers l'autonomie par le biais des Contrats Jeunes Majeurs (CJM) ;
- ❖ Développer la dématérialisation des dossiers des jeunes de l'ASE pour fluidifier l'accès aux données et aux décisions prises en sa faveur.

➤ Schéma des Solidarités 2019-2024

Les 10 principes du Schéma des Solidarités

1. L'autonomie du citoyen, acteur de son propre parcours,
2. La coresponsabilité autour de l'action du Département,
3. Rendre efficace la proximité,
4. Garantir l'équilibre sur le territoire,
5. Assurer l'égal accès des seine-et-marnais aux services,
6. La sécurité,
7. L'adaptabilité,
8. L'efficacité,
9. La cohérence,
10. La simplicité et la compréhensibilité pour le citoyen.



Axes en lien avec le schéma départemental de la protection des enfants et des familles :

- ❖ Travailler l'autonomisation des jeunes avant leur sortie du dispositif ASE,
- ❖ Adapter les modes de prises en charge aux besoins des jeunes et des familles.

➤ Livre Blanc 2030 de Seine-et-Marne 2020/2030

Axe 1 : Affirmer une attractivité originale au sein de la région métropole.

Axe 2 : Innover en faveur de la transition écologique.

Axe 3 : S'engager dans la vie quotidienne des Seine-et-Marnais.



Axe 3 en lien avec le schéma départemental de la protection des enfants et des familles :

- ❖ Faciliter la mobilité des jeunes suivis dans le dispositif ASE,
- ❖ Engager une démarche globale en faveur de la santé des jeunes et de leurs familles.

➤ Rapport d'Annuel de Développement Durable (RADD) de Seine-et-Marne 2022

17 Objectifs de Développement Durable

« Une obligation réglementaire d'analyse des politiques départementales au regard des 5 finalités du développement durable : lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité et protection des milieux et ressources, épanouissement de tous les êtres humains, cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations, transition vers une économie circulaire et une consommation responsable ».

« L'objectif de ce rapport est d'analyser comment chaque politique agit concomitamment et avec quelle ampleur sur les 5 finalités du développement durable »

Extrait du RADD de 2022



👉 Axes 1, 3, 4, 7, 8, 9,10, 11 et 16 en lien avec le schéma départemental de la protection des enfants et des familles :

- ❖ Sorties sécurisées des jeunes du dispositif ASE ;
- ❖ Mise en place d'une couverture santé ;
- ❖ Scolarisation, formation et accompagnement vers l'emploi des jeunes suivis à l'ASE ;
- ❖ Travail sur les égalités Femme/Homme ;
- ❖ Rénovation et reprise en régies des foyers de l'enfance ;
- ❖ Dématérialisation des dossiers des enfants et des familles ;
- ❖ Lutte contre les inégalités sociales pour les enfants et familles prises en charge à l'ASE.

➤ Contrat Départemental de Prévention et Protection de l'Enfance 77

Objet du Contrat CDPPE

« Le Préfet, l'ARS et le Département prennent des engagements réciproques s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022. »

« Ces engagements réciproques se traduisent par la définition d'objectifs communs assortis d'indicateurs mesurables, et la mise en œuvre d'actions permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs »

Extrait article 1 du CDPPE 2020-2022





4 engagements en lien avec le schéma départemental de la protection des enfants et des familles :

- ❖ Engagement n°1 : Agir précocement pour répondre aux besoins des enfants et des familles.
- ❖ Engagement n°2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures.
- ❖ Engagement n°3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et de garantir leurs droits.
- ❖ Engagement n°4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

- Cadre nationale de la Haute Autorité de Santé de référence pour l'évaluation globale de la situation des enfants en danger ou en risque de danger 2023

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance et du plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants, afin de renforcer le dispositif de recueil et de traitement des informations préoccupantes, un cadre national de référence a été établi par la Haute autorité de santé (HAS) pour améliorer l'évaluation de la situation des enfants en danger ou en risque de danger.



Axes en lien avec le schéma départemental de la protection des enfants et des familles :

- ❖ Livret 1 : Enjeux de la gouvernance départementale du dispositif de recueil et de traitement des informations préoccupantes ;
- ❖ Livret 2 : Circuit du recueil et du traitement des informations préoccupantes;
- ❖ Livret 3 : Accompagnement à l'évaluation pour soutenir les évaluateurs

- Conférence Nationale du Handicap (CNH) 2023

10 Engagements de la CNH

1. École pour tous,
2. Repérage et accompagnement précoce,
3. Université accessible,
4. Accès à l'emploi, et accompagnement dans le parcours d'insertion et de formation,
5. Mêmes droits pour tous les travailleurs en ESAT,
6. Accès amélioré à la santé et aides techniques,
7. Respect des obligations d'accessibilité des établissements publics et transports,
8. Exemplarité accessibilité des services publics,
9. Effectivité des droits et des solutions renforcées,
10. Égal accès au sport, à la culture et aux loisirs.



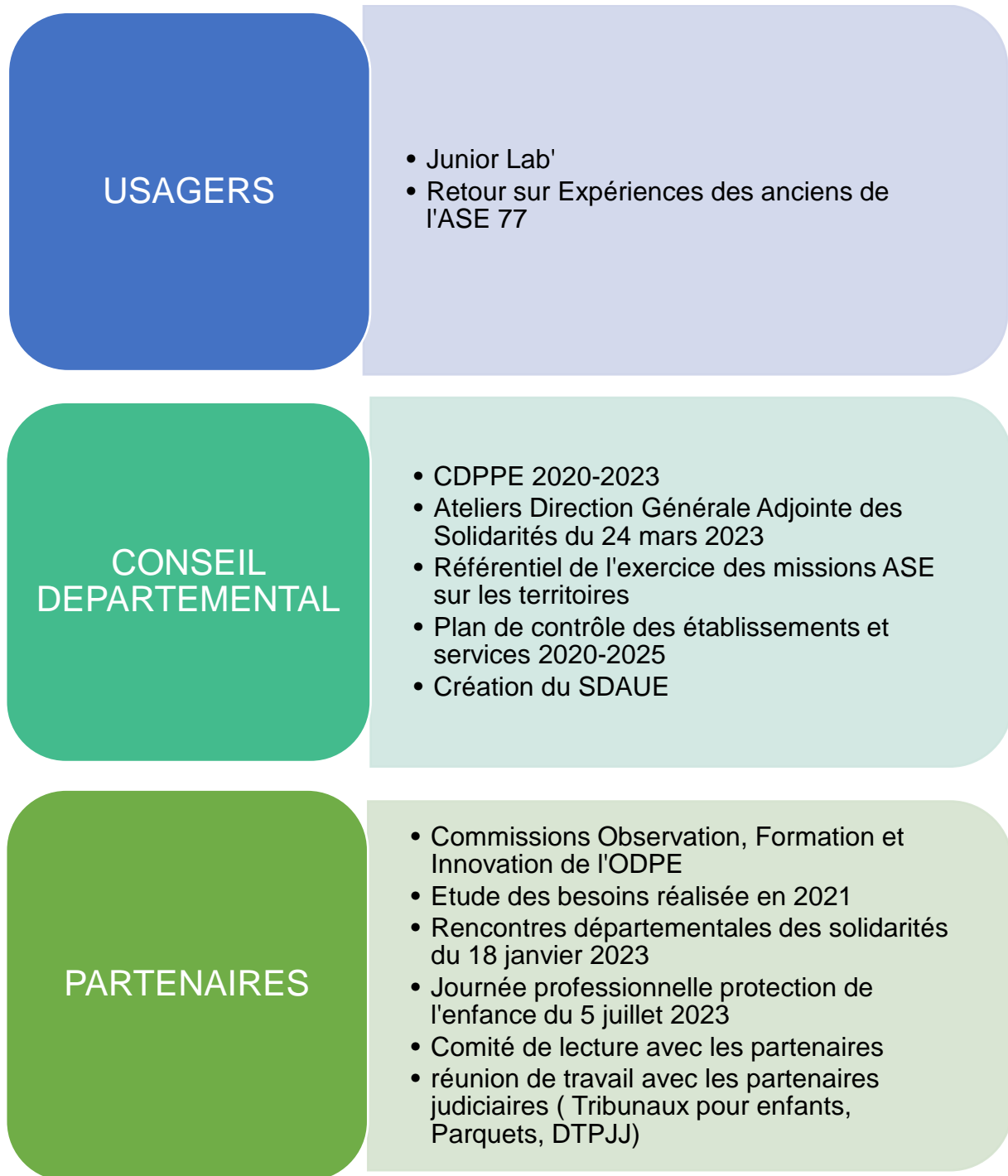
Axes en lien avec le schéma départemental de la protection des enfants et des familles :

- ❖ Développer le parcours santé et repérage précoce du handicap des enfants suivis à l'ASE ;
- ❖ Sécuriser les sorties du dispositif ASE des jeunes en situation de handicap.

II.4 : UNE DEMARCHE DE CO-CONSTRUCTION

La démarche de ce schéma a été pensée avec l'ensemble des acteurs de la prévention et protection de l'enfance afin d'aboutir à un document co-construit.

Les différents travaux menés par la direction de la protection de l'enfance et des familles depuis 2019 ont permis d'aboutir à ce document qui tient compte des propositions émanant des jeunes, des partenaires et des professionnels du Département.



Dès 2021, l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) de Seine-et-Marne a organisé le recueil de la parole des enfants accueillis et des personnes sorties du dispositif ASE.

ZOOM : CONTRIBUTION DES USAGERS

A été organisé sur une année, un travail avec près d'une douzaine de mineurs, bénéficiaires d'une mesure d'accueil psychique à l'Aide Sociale à l'Enfance au sein de structures collectives.

Ces groupes de parole, appelés « Junior Lab' », ont permis à des jeunes, âgés de 12 à 16 ans, d'exprimer leurs interrogations et remarques sur le travail éducatif mis en place en leur faveur.

Parallèlement, un retour sur expérience a été réalisé par l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE).

L'ensemble des jeunes et des personnes anciennement accueillies à l'ASE ont fait preuve d'une extrême introspection pour expliquer avec objectivité les sujets qui leurs semblaient devoir faire l'objet d'évolutions :

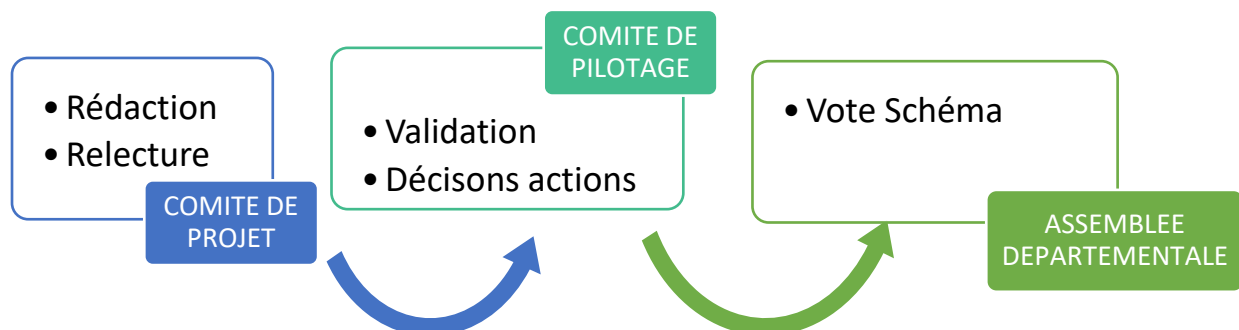
- Éviter la stigmatisation des jeunes suivis dans le dispositif ASE : Diversifier la vêtue et éviter les accompagnements scolaires avec le véhicule équipé du logo et du nom du foyer.
- Organiser la mesure de protection du mineur en atténuant les ruptures brutales avec son environnement : lui permettre de retourner dire au revoir à ses camarades de classe, sa maitresse d'école et de poursuivre son activité si possible où il est déjà inscrit, intégré et valorisé.
- Autoriser le jeune à identifier, parmi les professionnels qui l'accompagnent, un référent affectif.
- Associer le jeune aux échanges et aux décisions.

Ces différentes propositions identifiées par les usagers eux-mêmes, contribuent à la déclinaison de la politique publique de protection de l'enfance de Seine-et-Marne dans ce schéma.

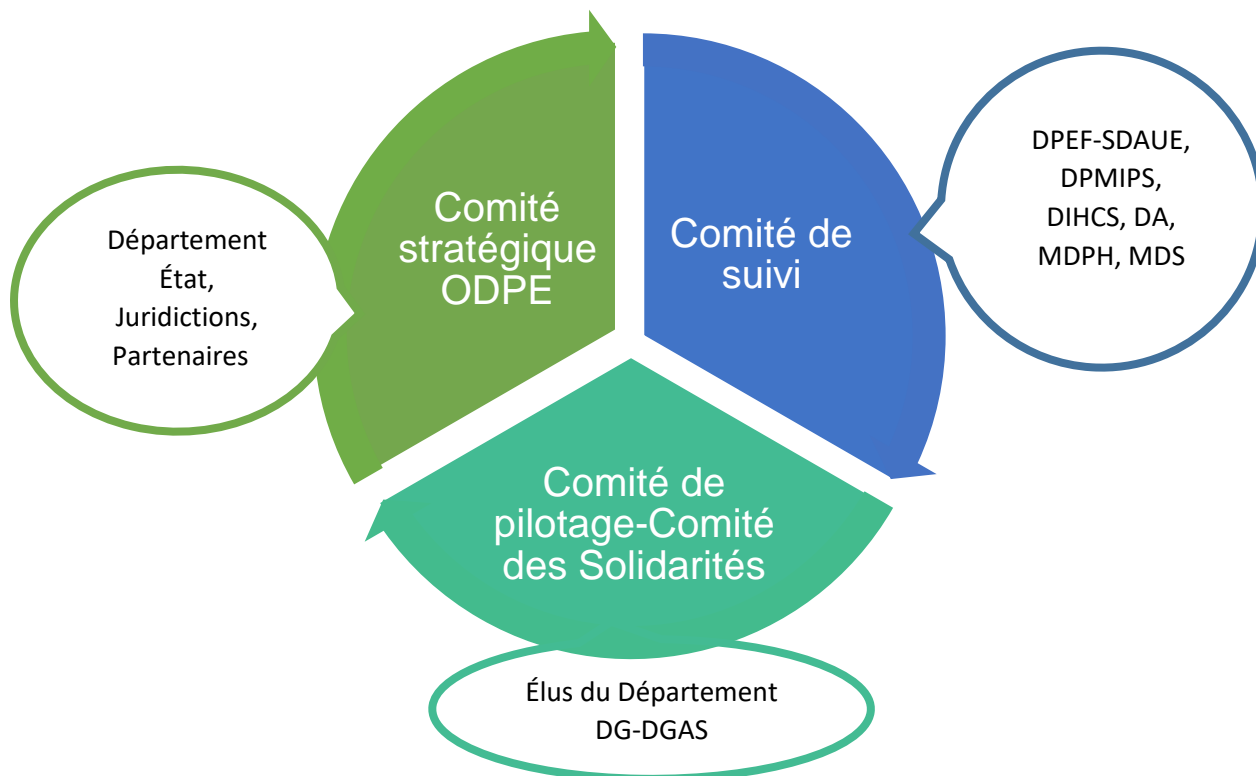
II.5 : Gouvernance

Ce schéma devra faire l'objet d'un processus de validation et d'une gouvernance partagée durant toute sa validité.

A : Processus de validation



B : Gouvernance



III : Quel avenir pour la prévention et la protection de l'enfance en Seine-et-Marne ?

Le schéma doit répondre aux enjeux actuels de la protection de l'enfance en premier lieu pour répondre aux besoins des enfants, de leurs familles et de leur environnement social mais aussi pour leur offrir un dispositif bienveillant et de qualité.

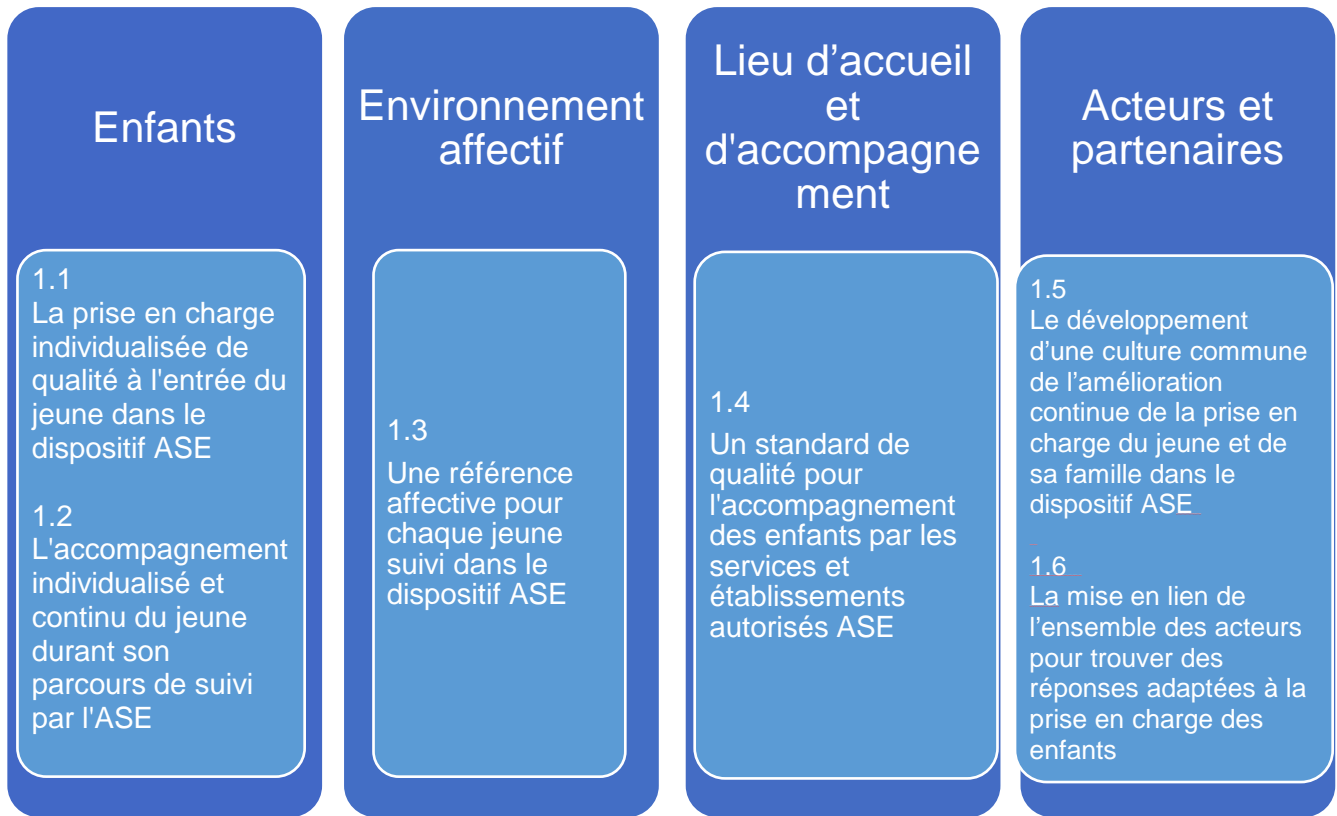
A : Les orientations du Schéma départemental 2024-2028



B : Orientations traduites en objectifs et en actions

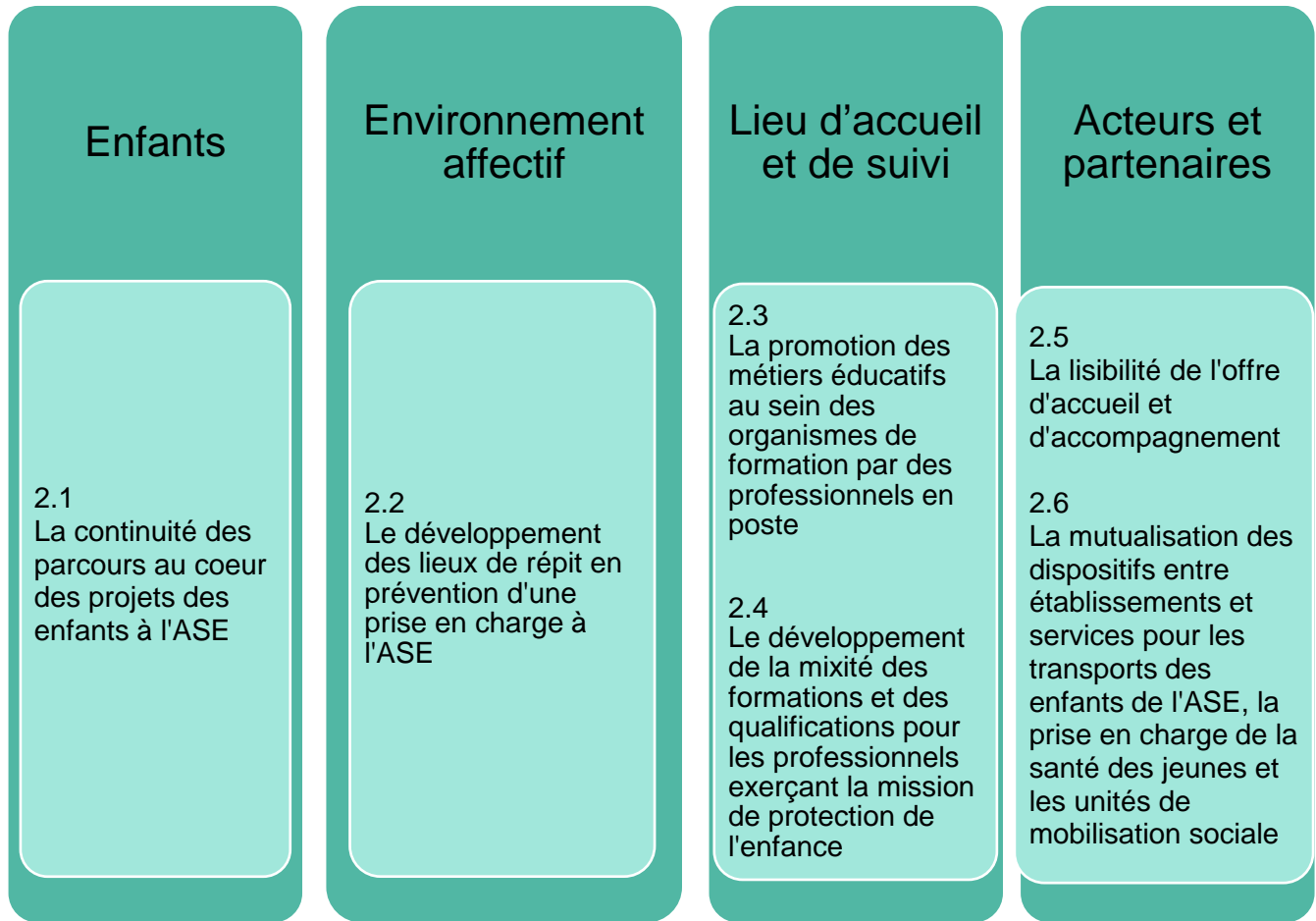


➤ **Orientation 1 : ASSURER LA QUALITE DES PRISES EN CHARGE DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES : 6 objectifs-12 actions**



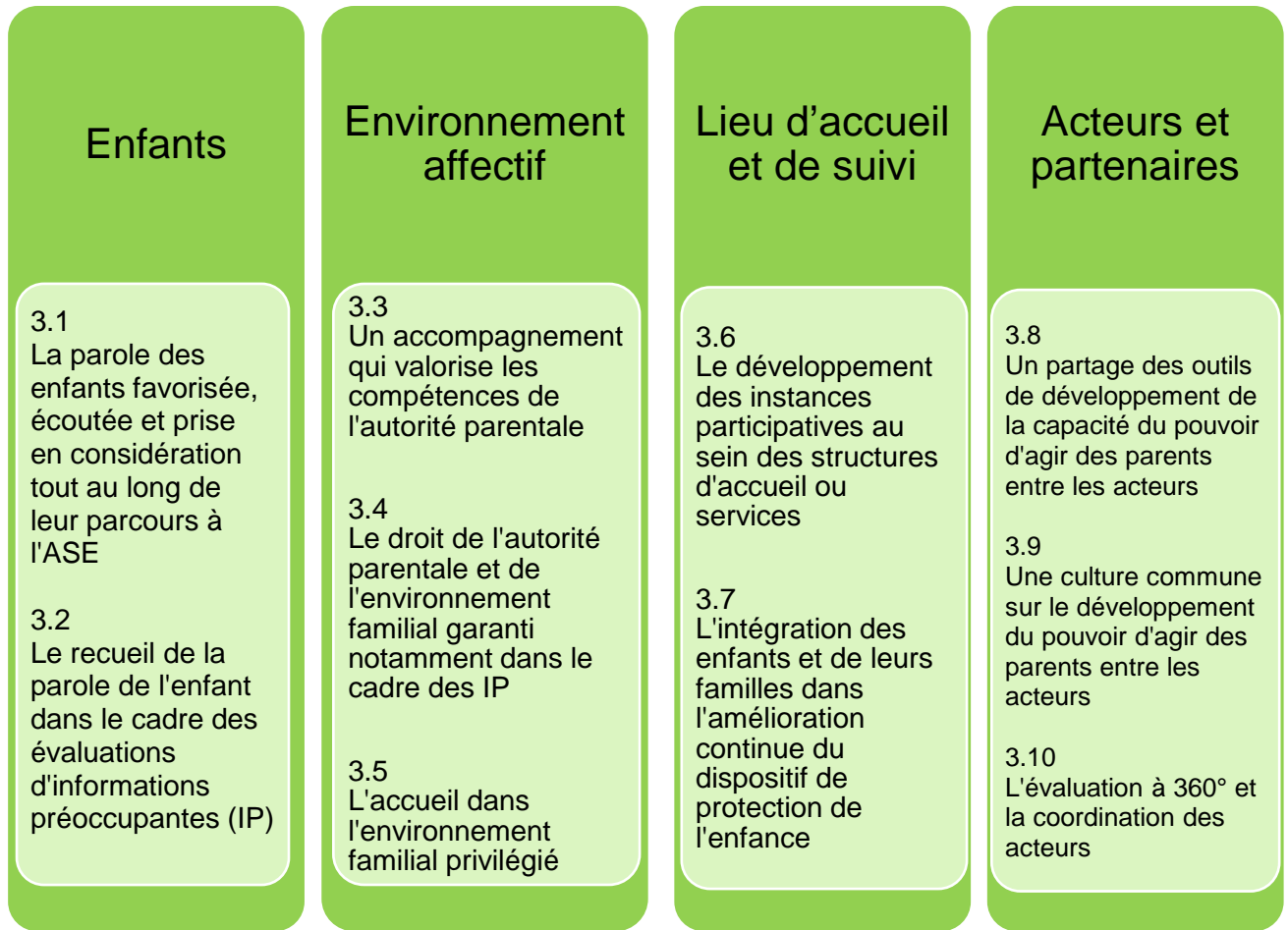
Enfant	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des outils favorisant un accueil bienveillant : livret d'accueil, kit d'accueil, espace dédié (1.1) • Développer les actions de prévention autour de la santé (actions de prévention, santé, thérapie familiale, entretien psychologique....) (1.1 et 1.2) • Questionner le statut de l'enfant via la Commission d'évaluation de la situation et du statut des enfants confiés (1.2)
Environnement Affectif	<ul style="list-style-type: none"> • Développer le Parrainage (1.3) • Développer le recours et l'accompagnement chez les tiers dignes de confiance (1.3) • Maintenir les liens Fratrie (1.3) • Maintenir les liens avec l'entourage environnemental /amical / familial que le jeune fréquentait avant son accueil à l'ASE (1.3)
Lieu d'Accueil et de Suivi Autres acteurs PE	<ul style="list-style-type: none"> • Actualiser le Plan de contrôle des établissements et services (1.4) • Mettre en œuvre la Charte d'engagements réciproques Conseil départemental/établissements/services (1.4) • Suivre la mise en œuvre du Référentiel Milieu ouvert judiciaire (1.4)
Accueil et Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des formations communes et un socle de formation, mettre en place des « vis ma vie » (1.5) • Associer des partenaires aux différentes commissions de protection de l'enfance (1.6)

➤ **Orientation 2 : DIVERSIFIER ET RENDRE LISIBLE, ADAPTABLE L'OFFRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT : 6 objectifs-12 actions**



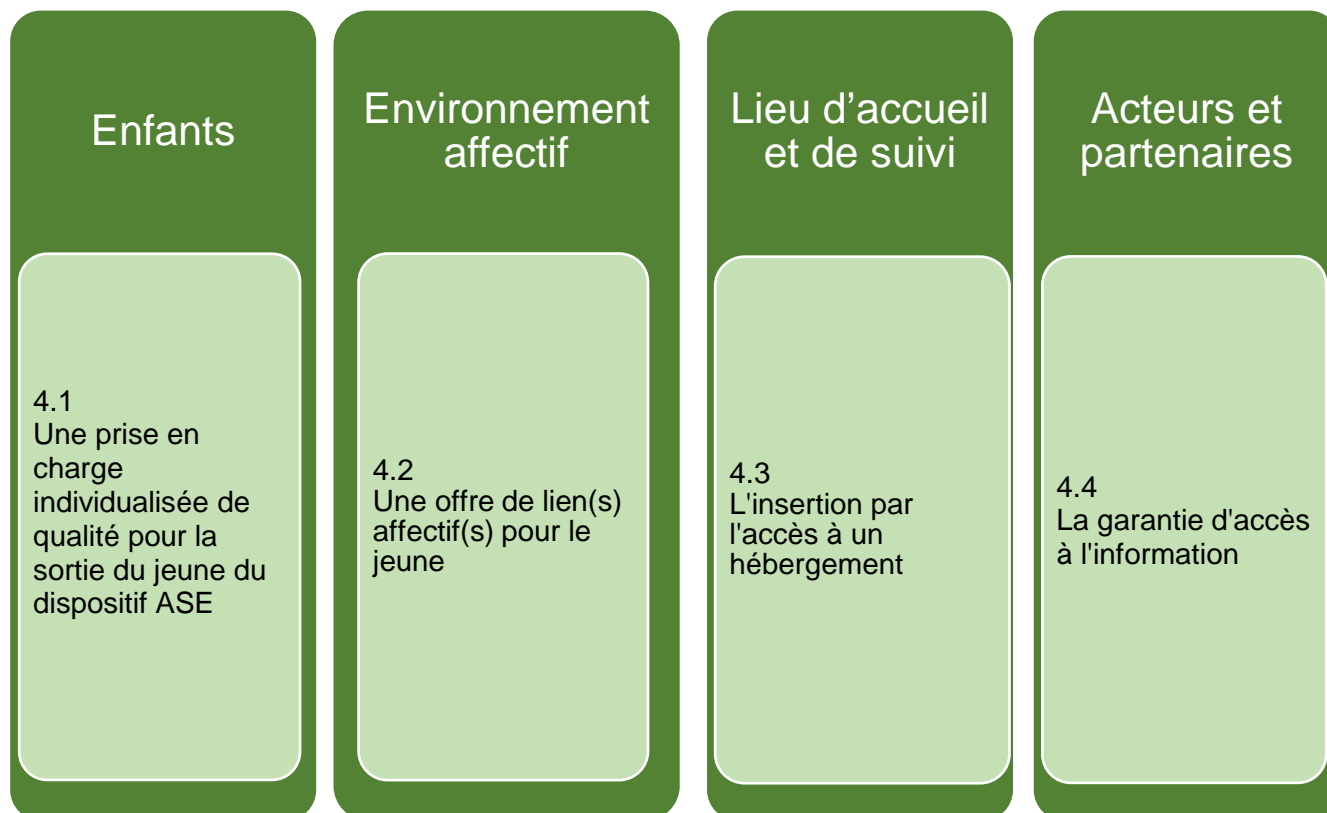
Enfant	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des dispositifs alternatifs (Appel à projet 2024) (2.1) • Optimiser les dispositifs existants (développer l'accueil séquentiel) (2.1)
Environnement Affectif	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'accueil alternatif chez assistant maternel (2.2) • Créer un Lieu d'Accueil et d'Écoute Parents enfants Renforcé (2.2) • Créer un ou plusieurs Relais parentaux (2.2)
Lieu d'Accueil et de Suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un Forum des métiers éducatifs départemental (2.3) • Faire intervenir des professionnels en poste type maitresse de maison, veilleur de nuit au sein des lycées (2.3) • Ouvrir le champ des recrutements à des profils nouveaux : enseignants, administratifs, médico-sociaux, métiers de l'insertion, de la police... avec des moyens attractifs (bourses, contrats d'apprentissage.) (2.4)
Accueil et Partenaires Autres acteurs PE	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser et tenir à jour une fiche d'identité par établissement et service (2.5) • Associer les partenaires lors des évènements festifs de la vie des enfants (fête de Noël, Carnaval...) (2.5) • Favoriser l'inclusion dans des dispositifs de droit commun (internat scolaire, Établissements Médico-Sociaux...) (2.6) • Créer une plate-forme de travail interinstitutionnelle (2.6)

➤ **Orientation 3 : PROMOUVOIR LE POUVOIR D'AGIR DES FAMILLES ET DES PROCHES DE L'ENFANT : 10 objectifs-13 actions**



Enfant	<ul style="list-style-type: none"> • Associer les enfants aux décisions qui le concernent à travers sa présence aux instances qui ponctuent son parcours (PPE, synthèses, PIA...) (3.1) • Systématiser le rendez-vous avec l'enfant dans le cadre des évaluations IP (3.2)
Environnement Affectif	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser l'information et la communication avec l'autorité parentale (3.3) • Définir le coordonnateur de parcours avec la famille (3.3) • Évaluer les solutions possibles dans l'environnement de l'enfant lors de l'IP (3.4) • Développer le recours au Tiers digne de confiance (3.5)
Lieu d'Accueil et de Suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Généraliser les Conseils de Vie sociale (3.6) • Inviter les parents aux événements de l'établissement (3.6) • Développer les Juniors lab (3.7) • Associer des représentants des anciens de l'ASE dans les instances décisionnelles de l'institution (3.7)
Accueil et Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser/adapter des outils existants : Petit pas Grand pas (DPMIPS), « ces années incroyables » (MDS) (3.8) • Mettre en place des formations (écouter la parole de l'enfant, valoriser l'auto-détermination du jeune et de sa famille...) (3.9) • Développer l'évaluation et la prise en charge 360 (comme pour le handicap) : formation, instance, outils (3.10)

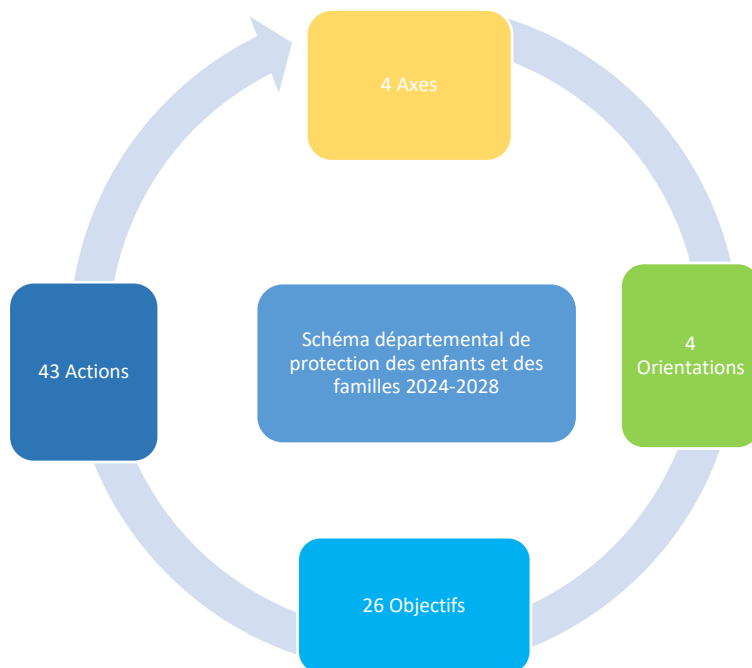
➤ **Orientation 4 : SECURISER L'AUTONOMIE DES MAJEURS SORTANTS DU DISPOSITIF DE L'ASE : 4 objectifs-6 actions**



Enfant	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des actions individuelles ou collectives pour préparer le jeune à la sortie
Environnement Affectif	<ul style="list-style-type: none"> • Développer le parrainage et la pair-aidance • Organiser des actions dédiées aux fratries (vacances organisées ...) • Organiser des visites en présence d'un Tiers au domicile familial en amont de la sortie
Lieu d'Accueil et de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Conventionner avec le partenariat pour réserver des places en Foyer Jeunes Travailleurs, logement passerelle, structures pour adultes en situation de handicap
Accueil et partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser l'outil « soli guide » auprès des jeunes de l'ASE

IV : CONCLUSION

Ce schéma se déclinera jusqu'en 2028. Les actions seront déclinées en fiches actions ultérieurement.



**UN SCHEMA AMBITIEUX,
INNOVANT MAIS REALISTE**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-4-02-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° CD-2024/02/09-4/02

Commission n°4 – Solidarités

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Convention avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile porté par Défi Autisme dans le cadre de la protection de l'enfance

Dans le cadre de sa politique de protection de l'enfance, le Département de Seine-et-Marne met l'accent sur la prévention.

La convention avec le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) portée par l'association Défi Autisme a pour objectif d'apporter une expertise concernant le handicap dans le cadre des évaluations des informations préoccupantes de l'enfance en danger ou risque de danger. Ainsi, par cette action, le Département répond au cadre national de référence de la Haute Autorité de Santé (HAS).

En complément, le SAAD Défi autisme intervient auprès d'établissements et familles d'accueil pour soutenir les professionnels de la protection de l'enfance et permettre aux enfants de bénéficier d'un accompagnement adapté.

Ces deux actions font partie intégrante du schéma handicap 2023/2028.

Le montant de la participation au SAAD de l'association Défi Autisme s'élève pour 2024 à 100 000 euros.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU la loi n° 2016-197 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,

VU la loi n°2022-140 du 07 février 2022 relative à la protection des enfants,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/01 du 14 juin 2019 approuvant le schéma des solidarités 2019-2024,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/16 en date du 21 décembre 2023 relative au schéma du handicap,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 du 21 décembre 2023 relative au Budget primitif pour l'exercice 2024,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, le projet de convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile porté par l'Association Défi Autisme,

Article 2 : D'autoriser le président du Conseil Départemental à signer la convention au nom du Département,

Article 3 : De prélever la somme de 100 000 euros sur le programme 2010P158 « accueil des enfants en établissement » et sur l'opération intitulée « participation Défi Autisme ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-4/02

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-4-02-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024



CONVENTION

Portant sur la mise en œuvre d'un accompagnement auprès d'enfants en situation de handicap par le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Défi Autisme »

ENTRE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE- ET- MARNE

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Représenté par son Président, Jean-François PARIGI,

Agissant en exécution de la délibération départementale du 9 février 2023,

Ci-après dénommé « le Département »,

D'UNE PART,

ET

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) « Défi Autisme »

Domicilié : 33 rue de la Forêt - 77930 Fleury-en-Bière

Porté par l'Association Défi Autisme représenté par sa Présidente, Madame le Docteur Charlotte ROUGEOREILLE

Ci-après dénommé « SAAD Défi Autisme »,

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Un nombre important d'enfants en situation de handicap sont accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance, tant en collectif qu'en accueil familial. En 2022, en Seine-et-Marne, sur les 3 300 enfants accueillis en accueil physique dans le cadre de la protection de l'enfance, 514 bénéficiaient d'une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), soit environ 20 % des accueils. La complexité des situations et leur nombre ne cessent de croître.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe à la délibération n°4/02

Le Département de Seine-et-Marne est attentif à ce que ces enfants, particulièrement vulnérables, ne soit pas victimes de « cloisonnements institutionnels » (Défenseur des droits 2015) et bénéficient d'une protection adéquate.

Le Département de Seine-et-Marne s'est engagé à améliorer l'accompagnement des enfants protégés en situation de handicap par plusieurs actions :

- ❖ La création de deux équipes mobiles d'appui aux professionnels intervenant ou accueillant des enfants en situation de handicap, Interphase77 ;
- ❖ L'organisation de formations et d'informations sur le sujet de « l'autisme » ;
- ❖ La création d'un lieu de vie spécifique, le « LEVADA », autorisé protection de l'enfance et porté par l'association « Défi autisme », qui permet d'accueillir des enfants déficients sévères avec des troubles des spectres autistiques (6 places en file active) ;
- ❖ La convention d'un protocole de coordination des acteurs intervenant auprès des enfants en situation de handicap : Education Nationale, MDPH, Pédopsychiatrie, Établissements médico-sociaux Handicap notamment.
- ❖ Prochainement, l'organisation avec la délégation départementale de l'ARS de Seine-et-Marne, au cours du 1^{er} semestre 2024, de matinées d'interconnaissance entre les professionnels du handicap et ceux de la protection de l'enfance sur l'ensemble du Département.

En complément, à titre préventif, cette convention a pour objectif d'apporter une expertise concernant le handicap dans le cadre des évaluations des informations préoccupantes de l'enfance en danger ou risque de danger, ainsi le Département par cette action devient conforme au cadre nationale de référence de la Haute Autorité de Santé.

Par ailleurs, afin de venir en soutien aux professionnels de la protection de l'enfance mais surtout de permettre aux enfants de bénéficier d'un accompagnement adapté, il est prévu l'intervention du Service d'Aide à Domicile Défi autisme au sein des établissements ou en accueil familial.

Ces deux actions font partie intégrante du plan handicap 2023/2028

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration et de financement entre le Département et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Défi Autisme concernant d'une part la réalisation d'évaluation d'enfants en situation de handicap dans le cadre d'informations préoccupantes de l'enfance en danger ou risque de danger, et d'autre part l'accompagnement d'enfants en situation de handicap bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance.

Article 2 : Présentation du SAAD Défi Autisme

Défi Autisme est une association loi 1901 de parents d'enfants autistes qui accompagne les personnes porteuses de Troubles du Spectre Autistique (TSA) et leurs familles. Son objectif principal est de favoriser leur intégration et leur accompagnement en milieu ouvert par la mise à disposition d'intervenants au domicile des personnes en situation de handicap. Les professionnels sont formés aux spécificités de ce handicap.

Les prises en charge sont axées sur des méthodes comportementales recommandées par la Haute Autorité de Santé comme l'ABA, l'ESDM et TEACCH. L'association met également en place des moyens de communication alternatifs (pictogrammes, images, système PECS, MAKATON...).

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe à la délibération n°4/02

L'association favorise l'inclusion scolaire des bénéficiaires en articulant les prises en charge autour de la scolarité et propose des temps de sensibilisation et de formation aux différents acteurs gravitant autour de la prise en charge des bénéficiaires (les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), les enseignants...).

Article 3 : Prestations du SAAD DEFI Autisme

Au vu de la spécialité de l'association « Défi Autisme », il est proposé de réaliser les prestations suivantes :

3-1. Evaluation suite à une information préoccupante concernant un enfant en situation de handicap

Le Service Cellule de Recueil des Informations Préoccupante (CRIP) de la Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles (DPEF) peut saisir Défi Autisme dans le cadre d'une demande d'évaluation d'une information préoccupante d'un enfant en situation de handicap pour une intervention d'un(e) psychologue de Défi Autisme. Cette évaluation a pour finalité de déterminer si les éléments d'inquiétudes indiqués dans le signalement sont d'ordre de la maltraitance ou du handicap.

3-2. Evaluation des besoins du jeune bénéficiaire d'une mesure Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et intervention en soutien à la parentalité et aux professionnels de la protection de l'enfance

En cas de difficultés d'accompagnement d'un enfant en situation de handicap bénéficiant d'une mesure ASE, le service ASE ou service intervenant auprès de l'enfant peut solliciter le Responsable Territorial de Protection de l'Enfance (RTPE) afin que ce dernier sollicite l'intervention de Défi Autisme. Cette sollicitation par le biais de devis est soumise à la validation de la correspondante protection et handicap de la Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles et de la Sous-Directrice Protection de l'Enfance, des Familles et de l'Adoption.

Article 4 : Financement

Une participation à hauteur de 100 000 euros sera versée, sur présentation des factures, pour l'année 2024 au SAAD de l'Association Défi Autisme afin de lui permettre de réaliser les prestations énumérées ci-dessus avec la répartition suivantes :

- ❖ 40 000 euros pour les évaluations dans le cadre des informations préoccupantes,
- ❖ 60 000 euros pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap bénéficiant d'une mesure ASE. Afin de permettre de suivre l'activité de ce dispositif, un devis sera demandé pour chaque prestation.

Cette répartition pourra être ajustée en cas de besoin.

Article 5 : Evaluation du dispositif

Défi Autisme doit produire un bilan annuel en précisant notamment les indicateurs suivants :

- Nombre d'évaluations réalisées dans le cadre du traitement d'une information préoccupante de l'enfance en danger ou risque de danger par territoire des Maisons Départementales des Solidarités en précisant les préconisations ;
- Nombre d'interventions auprès des enfants en situation de handicap bénéficiant d'une mesure ASE en précisant le lieu d'accueil et le nombre d'heure d'intervention.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe à la délibération n°4/02

Article 10 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 11 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 12 : Résiliation

En cas de manquement par l'association à ses obligations contractuelles, la convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la notification d'une mise en demeure de régulariser demeurée infructueuse. La convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas la résiliation de la convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

Article 13 : règlement des litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires originaux à Melun, le

Pour le Département
Le Président du Conseil départemental

Pour l'Association « Défi Autisme »

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD2024-02-09-4/03
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° CD-2024/02/09-4/03

Commission n°4 – Solidarités

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Avenant pour la prolongation d'une année des conventions conclues entre le Département et les Centres d'Information et de Coordination – Points Autonomie Territoriaux

Le Département s'est engagé, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), dans une restructuration et une coordination des services d'accueil, d'information et d'accompagnement territorialisés au plus près des personnes en situation de handicap et des personnes de plus de 60 ans. Cette politique s'est concrétisée par la création de six Pôles Autonomie Territoriaux (PAT), votée lors de l'Assemblée Départementale du 20 octobre 2017.

En 2019, deux ans après leur mise en place, un bilan avait permis d'apprécier que ces structures et l'animation territoriale qui les accompagne apportaient des réponses concrètes aux besoins des personnes, notamment de personnes en situation de handicap jusque-là éloignées des différents services. Cependant, ce bilan avait également démontré que les demandes des personnes en situation de handicap et / ou de leurs proches aidants augmentent régulièrement et que les PAT ne peuvent pas répondre à toutes les demandes. Il a également souligné l'absence de qualité de service médico-social des PAT.

Par conséquent, en 2020, le Département a procédé à l'autorisation des PAT en qualité de service médico-social par le biais d'un appel à projet pour la création de six centres d'informations et de coordination pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées, dénommés « Points Autonomie Territoriaux niveau 3 ».

Depuis janvier 2021, ces services sont ouverts et gérés par des associations suivantes : Centre 77 pour le CIC-PAT de Coulommiers, Soutien FACIL pour le CIC- PAT de Fontainebleau, Reliage pour les CIC-PAT de Meaux et Lagny-sur-Marne, Rivage pour le CIC-PAT de Melun et Sillage pour le CIC-PAT de Provins.

Soumis à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, ces services sont autorisés pour quinze ans avec la négociation d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM). Afin d'élaborer le CPOM, une convention de deux ans avait été signée entre le Département et les associations porteuses des CIC-PAT. En décembre 2022, un avenant de la convention a été signé afin de réaliser les négociations du CPOM avec chaque association et de permettre aux CIC-PAT de poursuivre leurs actions. Sur l'année 2024, il est prévu de poursuivre les négociations et de finaliser le CPOM.

Pour permettre aux CIC-PAT de poursuivre leurs actions et pouvoir leur verser la participation financière départementale d'un montant total de 1 706 766 €, il vous est proposé un avenant à la convention pour une durée d'un an.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n°7/02 en date du 29 juin 2012 adoptant le Règlement budgétaire et financier,

VU le schéma des solidarités voté le 14 juin 2019 par l'Assemblée départementale,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/03 du 3 avril 2020 portant sur le financement des Pôles Autonomie Territoriaux,

VU l'avis de la Commission d'Information et de sélection d'appel à projet du 21 octobre 2020,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/07 du 13 novembre 2020 portant sur la création de Points Autonomie Territoriaux,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/07 du 5 mars 2021 portant sur le financement des CIC PAT avec convention Département-CIC PAT,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 A du 21 décembre 2023 approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2024,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer les dotations financières suivantes à chacun des six Points Autonomie Territoriaux pour l'année 2024 :

- Point Autonomie Territorial Coulommiers (Association Centre 77) : 274 584 euros
- Point Autonomie Territorial Fontainebleau (Association Soutien Facil) : 294 338 euros
- Point Autonomie Territorial Lagny (Association Reliage) : 294 338 euros
- Point Autonomie Territorial Meaux (Association Reliage) : 274 584 euros
- Point Autonomie Territorial Melun (Association Rivage) : 294 338 euros
- Point Autonomie Territorial Provins (Association Sillage) : 274 584 euros

Soit au total un montant de 1 706 766 euros.

Article 2 : d'approuver l'avenant type à la convention liant le Département de Seine-et-Marne et les associations porteuses de CIC-PAT tel qu'il figure en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au programme : « Aide à domicile et accord-cadre CNSA », opération « Point Autonomie Territoriaux / Participation »



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-4/03

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote et, en conséquence, est sortie de la Salle des Séances (1) :

Mme Sophie DELOISY en sa qualité de membre du conseil d'administration de l'Association Centre 77

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Annexe à la délibération
Conseil départemental du 9 février 2024 n°4/03



**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 5 MARS 2021 ENTRE LE
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LE CENTRE D'INFORMATION ET
DE COORDINATION – POINT AUTONOMIE TERRITORIAL XXXXX**

D'UNE PART,

Entre,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Représenté par son Président, Jean-François PARIGI,

Agissant en exécution de la délibération départementale du 9 février 2024

Ci-après dénommé « le Département »

ET,

Le Centre d'Information et de coordination - Point Autonomie Territorial (CIC-PAT) XXXX

Domicilié : XXXXXXXXXXX -77XXX XXXX

Représenté par son Président, XXXXXXXXXXXXXXXX

Agissant en exécution de la délibération de l'assemblée générale de l'Association XXXXXX du XXX

Ci-après dénommée « le porteur »

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Département s'est engagé, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), dans une restructuration et une coordination des services d'accueil, d'information et d'accompagnement territorialisés au plus près des personnes en situation de handicap et des personnes de plus de 60 ans. Cette politique s'est concrétisée par la création de six Pôles Autonomie Territoriaux (PAT), votée lors de l'Assemblée Départementale du 20 octobre 2017.

Annexe à la délibération
Conseil départemental du 9 février 2024 n°4/03

En 2019, deux ans après leur mise en place, un bilan avait permis d'apprécier que ces structures et l'animation territoriale qui les accompagne apportaient des réponses concrètes aux besoins des personnes, notamment de personnes en situation de handicap jusque-là éloignées des différents services. Cependant, ce bilan avait également démontré que les demandes des personnes en situation de handicap et / ou de leurs proches aidants augmentent régulièrement et que les PAT ne peuvent pas répondre à toutes les demandes et souligné l'absence de qualité de service médico-social des PAT.

Par conséquent, en 2020, le Département a procédé à l'autorisation des PAT en qualité de service médico-social par le biais d'un appel à projet pour la création de six centres d'informations et de coordination pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées, dénommés « Points Autonomie Territoriaux niveau 3 ».

Depuis janvier 2021, ces services sont ouverts et gérés par des associations suivantes : Centre 77 pour le CIC-PAT de Coulommiers, Soutien FACIL pour le CIC- PAT de Fontainebleau, Reliage pour les CIC-PAT de Meaux et Lagny-sur-Marne, Rivage pour le CIC-PAT de Melun et Sillage pour le CIC-PAT de Provins.

Soumis à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, ces services sont autorisés pour quinze ans avec la négociation d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM). Afin d'élaborer le CPOM, une convention de deux ans avait été signée entre le Département et les associations porteuses des CIC-PAT. En décembre 2022, un avenant de la convention a été signé afin de réaliser les négociations du CPOM avec chaque association et de permettre aux CIC-PAT de poursuivre leurs actions. Sur l'année 2024, il est prévu de poursuivre les négociations et de finaliser le CPOM.

Pour permettre aux CIC-PAT de poursuivre leurs actions et pouvoir leur verser la participation financière départementale d'un montant total de 1 706 766 €, il vous est proposé un avenant à la convention pour une durée d'un an.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet de déterminer le montant de la participation attribué par le Département à chaque CIC-PAT pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES

Pour l'année 2024, la participation annuelle du CIC-PAT XXXX s'élève à XXXXXXXXX €

Ce financement comprend :

- 1 ETP de directeur
- 2 ou 3 ETP de travailleurs sociaux (selon le CIC PAT)
- 2 ETP d'agent d'accueil
- 18 000 euros de frais de fonctionnement pour la structure.

Ce montant sera versé en une seule fois.

Le mandatement sera effectué en une fois après signature du présent avenant à la convention par les parties.

ARTICLE 3 DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Annexe à la délibération
Conseil départemental du 9 février 2024 n°4/03

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Pour le CIC-PAT XXXXXX

Pour le Département de Seine-et-Marne
Le Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD2024-04-04
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° CD-2024/02/09-4/04

Commission n° 4 – Solidarités

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Adoption d'une nouvelle programmation 2024-2031 des habitats adaptés ou partagés en Seine-et-Marne

Depuis la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), il existe un cadre légal pour des habitats permettant de « vivre chez soi mais pas seul », ce sont les habitats dits « inclusifs » destinés soit aux personnes âgées de plus de 65 ans soit aux adultes en situation de handicap.

En Seine-et-Marne, plus de trente projets avaient été recensés pour le premier millésime 2022 de programmation de ces habitats adaptés-partagés-inclusifs. Ils avaient fait l'objet de délibérations puisque ce programme est fondé sur une convention Préfecture - Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie - Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Ce rapport présente le millésime 2024 de la programmation des habitats adaptés-partagés-inclusifs seine-et-marnais suite au recensement mené en 2023 par les services de la Direction de l'Autonomie du Département. Cette deuxième programmation s'appuie sur une nouvelle convention tripartite avec les mêmes partenaires déjà cités et complète le millésime 2022. Elle est associée à un dispositif de cofinancement par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Elle a fait l'objet d'une présentation à la Conférence des Financeurs de l'Habitat inclusif le lundi 11 décembre 2023.

Qu'ils soient rattachés au millésime 2022 ou à celui de 2024, les projets sont désormais inscrits dans une programmation d'une durée de sept ans. Leur échéance diffère mais ils sont éligibles à une même prestation du Département appelée « Aide à la Vie Partagée – AVP » qui est inscrite au Règlement départemental d'Aide Sociale (RDAS). Cette aide finance exclusivement l'animation des habitats et le projet de vie sociale qui sont les caractéristiques particulières de ces habitats.

Sont soumis à votre approbation :

- la convention tripartite du millésime 2024
- un modèle de convention pour les projets du millésime
- un modèle d'avenant pour l'ensemble des projets.

Cet avenant prévoit d'ajuster au cours des sept années, le financement de l'AVP en fonction des justificatifs qui aurait été recueillis par le Département durant l'année N-1. Le Département pourra moduler les paiements

DÉLIBÉRATION n° CD-2024/02/09-4/04

Page 2 sur 3

en fonction de l'intensité de cette animation des logements et ajuster pour les AVP en N+1 quand les contrôles auront été effectués, comme le préconise la CNSA.

Les AVP des habitats « inclusifs » accompagnés par le Département font l'objet d'un dispositif de cofinancement par la CNSA qui diffère selon le millésime. Pour les projets « 2022 », la CNSA assume 80% du cout de l'AVP. Pour les projets « 2024 », la CNSA assume 65% du coût de l'AVP.

Le coût budgétaire des AVP d'habitats inclusifs est inscrit au budget primitif de l'autonomie 2024 pour un montant de 240 000 € pour le grand âge, de 360 000 € pour le handicap soit un total de 600 000 €. En fonction des ouvertures annoncées au titre des deux millésimes de programmation, un ajustement budgétaire en cours d'année pourra être envisagé.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées,

VU la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DHUP/DGCL/2021/191 du 6 septembre 2021 relative au plan interministériel de développement de l'habitat inclusif

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L281-1 à L281-5,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD 2019/06/14-4/01 en date du 14 juin 2019, relative à l'adoption du Schéma des solidarités 2019-2024,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD2022/11/18 4-13 en date du 18 novembre 2022, relative à l'adoption d'une programmation des habitats adaptés ou partagés en Seine-et-Marne avec convention Préfecture- CNSA- Département,

VU la délibération du Conseil départemental n° en date du 21/12/2023 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2024,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la signature de l'accord tripartite entre le Département, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, la Préfecture de Seine-et-Marne relative aux dispositions relatives à l'Habitat inclusif et à l'Aide à la Vie Partagée pour le millésime 2024 et la mise à jour du millésime 2022, en annexe 1 à la délibération,

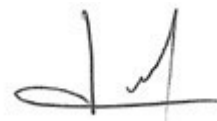
Article 2 : d'autoriser le Président du Département à signer la convention individualisée avec chaque porteur de projet inscrit pour la programmation des habitats inclusifs pour les millésimes 2022 et 2024 (annexe 2 à la délibération), afin d'ouvrir les prestations d'accompagnement par le Département portant sur l'Aide à la Vie Partagée pour une durée de sept années,

DÉLIBÉRATION n° CD-2024/02/09-4/04

Page 3 sur 3

Article 3 : d'autoriser le Président du Département à signer les avenants individuels avec chaque porteur de projet inscrit pour la programmation des habitats inclusifs pour les millésimes 2022 et 2024 (annexe 3 à la délibération), afin d'ajuster le montant de l'AVP en cas d'évolution du projet de vie sociale, ainsi que pour actualiser les documents transmis à la CNSA,

Article 4 : L'Aide à la Vie Partagée pour un montant de 240 000 € pour le grand âge, de 360 000 € pour le handicap soit un total de 600 000 € sera imputée sur les crédits de l'action «Aide à domicile Accord Cadre CNSA», opération «Dispositif inclusif Grand Age» ainsi que sur les crédits de l'action « Frais liés à l'hébergement en établissements des personnes handicapées », opération «Dispositif inclusif habitat » inscrits au budget primitif 2024.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-4/04

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (44) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances (2) :

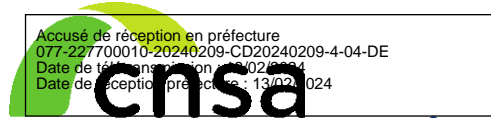
M. Laurent GAUTIER en ses qualités de maire de la Commune de Tournan-en-Brie et de président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Tournan-en-Brie

M. Denis JULLEMIER en sa qualité de représentant du Département de Seine-et-Marne au sein de 3 Moulins Habitat

Etait ABSENT (0) :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JF Parigi', written over a light blue rectangular background.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne



Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie



Accord pour l'habitat inclusif

Département de Seine-et-Marne

Entre d'une part :

La CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE

66 avenue du Maine, 75682 Paris cedex 14
Représentée par sa Directrice, Mme Virginie MAGNANT,
Ci- après désignée « la CNSA »,

d'autre part :

L'ETAT

12 Rue des Saints-Pères, 77000 Melun
Représenté par le Préfet de département, Monsieur
Ci- après désignée « l'Etat »,

Et d'autre part :

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Hôtel du Département, CS 50377, 77010 MELUN Cedex
Représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-François PARIGI, agissant au
nom et pour le compte de la collectivité,

Ci- après désigné « le Département »,

VU l'article L. 281-1 du Code de l'action sociale et des familles qui définit l'habitat inclusif ;

VU l'article L.281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles précisant les conditions
d'attribution de l'aide à la vie partagée ;

VU l'article L.233-1-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la conférence des
financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées ;

VU l'article L.223-8 du code de la sécurité sociale ;

VU la délibération du Conseil de la CNSA du 04 avril 2023 ;

VU les délibérations du Conseil départemental de Seine-et-Marne, en date du 18 novembre 2022 et du 15 décembre 2022 créant l'Aide à la Vie Partagée (AVP) par modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

Préambule :

Notre société traverse une période de mutations importantes avec des conséquences sur tous les aspects de la vie quotidienne de nos concitoyens et tout particulièrement pour les plus vulnérables d'entre eux.

Parmi ces mutations, le parcours résidentiel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap tout au long de la vie constitue un enjeu majeur de la transition vers une société plus inclusive.

Ces aspirations à une vie en milieu ordinaire, que ce soit pour y accéder ou pour la conserver, au sein de son propre domicile et en lien avec son environnement de proximité sont des marqueurs forts des lois de 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et celle du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement mobilisant l'ensemble des politiques publiques.

Les formules innovantes d'habitat regroupé ou d'habitat partagé, de plus en plus plébiscitées par les seniors et les personnes en situation de handicap, peinent à se déployer sur le territoire national et appellent une nouvelle dynamique, résolument ancrée dans les territoires, et réunissant autour de la collectivité départementale l'ensemble des acteurs concernés.

Aussi, l'habitat inclusif, enjeu majeur du virage domiciliaire des politiques de l'autonomie, bénéficie de la part de l'Etat et des collectivités territoriales d'une attention croissante. Une première impulsion a été donnée par le gouvernement à travers la loi ELAN du 23 novembre 2018, avec la définition de l'habitat inclusif et la création d'un « forfait pour l'habitat inclusif » destiné à couvrir les frais d'animation de ces lieux de vie partagés.

Le rapport « *Demain je pourrai choisir d'habiter avec vous* » de Denis Piveteau et Jacques Wolfrom remis au Premier ministre en juin 2020 fait la proposition d'instaurer une « aide à la vie partagée » (AVP), octroyée à tout habitant d'un habitat inclusif dont la personne morale porteur du projet d'habitat a passé une convention avec le Département.

Deux lois de financement de la sécurité sociale (LFSS) formalisent l'engagement durable de l'Etat en soutien au déploiement de l'habitat inclusif. Tout d'abord l'article 34 de la LFSS pour 2021 introduit la possibilité pour les conseils départementaux de passer un accord pour l'habitat inclusif avec la CNSA et d'intégrer la prestation AVP dans leur règlement départemental d'aide sociale, en assurant une couverture partagée de son coût entre le département et la CNSA. Il fixe les conditions de cofinancement de l'AVP par la CNSA et peut prévoir d'autres engagements en matière de développement de l'habitat inclusif ou des politiques venant à son soutien.

Puis l'article 78 de la LFSS pour 2023 pérennise la participation de la CNSA au titre des dépenses départementales relatives à la prestation AVP selon l'année de signature des conventions bilatérales Département/Porteur 3P pour chaque projet inscrit dans une programmation des dépenses d'AVP. Ce même article abroge aussi le « forfait habitat inclusif » au 31 décembre 2024.

L'animation et la mise en œuvre de la démarche visant le plein déploiement de l'habitat inclusif sont pilotées au niveau national par l'Etat, sous l'égide des administrations centrales compétentes et par la CNSA au titre du déploiement spécifique de la prestation AVP. A ce titre, la CNSA est en charge des relations avec les départements pour assurer la promotion de la mesure et anime le réseau des conférences des financeurs de l'habitat inclusif.

Au plan local, l'Etat mobilisera l'ensemble de ses agences et services déconcentrés compétents pour le développement de l'habitat inclusif et en appui de la démarche de déploiement de l'AVP.

95 départements se sont déjà engagés en 2021 et 2022, en signant un accord tripartite avec la CNSA et l'Etat. Lorsqu'un accord pour l'habitat inclusif a déjà été signé entre la CNSA, le département et le préfet, le présent accord ne remet pas en cause les engagements pris dans le précédent accord. Il les adapte à la réalité des programmations 2021-2022 et en prend la suite.

Aussi, partageant cette ambition commune pour l'habitat inclusif, la CNSA, l'Etat et le département s'engagent par cet accord et à leurs niveaux respectifs à :

Article 1 : Promouvoir et coordonner le développement de l'habitat inclusif

Le département s'engage à :

- Animer la conférence des financeurs de l'habitat inclusif afin de coordonner avec l'ensemble des acteurs concernés les actions de développement de l'habitat inclusif ;
- Mettre en œuvre dans le cadre de son règlement départemental d'aide sociale (RDAS), un dispositif d'aide à la vie partagée permettant de financer le projet de vie sociale et partagée en habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes handicapées conformément aux dispositions de l'article 3.1 du présent accord ;
- Participer au soutien des dynamiques locales de création d'habitat inclusif à l'initiative des collectivités locales et des porteurs de projets, notamment en cherchant à mobiliser des ressources en ingénierie de conception et de démarrage des projets ;
- Associer l'ensemble des réseaux, des personnes concernées et/ou de leurs représentants à la démarche, en veillant à la diversité des publics, des besoins et des modèles d'habitats inclusifs et en garantissant un équilibre entre les publics personnes âgées et personnes handicapées.

La CNSA s'engage à :

- Animer le dispositif national de déploiement de la prestation d'aide à la vie partagée ;
- Apporter un appui à l'ingénierie pour les acteurs locaux pour le déploiement de l'habitat inclusif ;
- Copiloter l'observatoire national de l'habitat inclusif et y faire remonter les projets inspirants des territoires ;
- Mobiliser les aides au soutien à l'investissement et faire connaître les aides disponibles portées par les pouvoirs publics ;
- Mobiliser les réseaux nationaux de porteurs de projets.

L'Etat s'engage à :

- Associer ses services en appui de la démarche de développement de l'habitat inclusif, en lien étroit avec le département ;
- Mobiliser les aides et financements possibles ;
- Participer à la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif.

Article 2 : Animer la conférence des financeurs de l'habitat inclusif

Le département s'engage à installer et à animer, en lien avec l'ARS, la conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif en vue de s'assurer que ces formes d'habitats s'articulent de façon complémentaire avec les besoins du territoire et l'offre existante et favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs et des financements nécessaires autour des projets. A cette fin, la conférence :

- Etablit un état des lieux précis des projets en cours, des habitats existants et des conventions qui y sont attachées notamment celles au titre du forfait habitat inclusif ;
- Permet la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés en appui aux porteurs de projets (services déconcentrés de l'Etat en charge de la cohésion sociale et du logement, collectivités locales, Caisses de retraite, ...) ;
- Dresse l'inventaire et rend accessible aux porteurs l'ensemble des aides et financements disponibles au sein et hors de la conférence : CDC, ANCT, Fonds d'appui aux démarches territoriales en faveur du vieillissement actif de la CNSA, caisses de retraite, organismes de protection sociale, EPCI, Conseil régional, ... ;

Le département établit le bilan annuel de la conférence et transmet ses données d'activités à la CNSA avant le 30 juin de chaque année.

La CNSA s'engage à rendre compte de l'activité des conférences départementales des financeurs de l'habitat inclusif par la production d'un bilan annuel et à capitaliser les bonnes pratiques en vue d'en assurer la promotion et la diffusion.

Article 3 : Déployer la prestation d'aide à la vie partagée (AVP)

3.1. Programmation et engagement du département

Le département définit dans le cadre de son règlement départemental d'aide sociale (RDAS) les modalités d'attribution de l'aide à la vie partagée pour les habitants d'un habitat inclusif auquel n'est pas attribué un forfait habitat inclusif mentionné à l'article L. 281-2 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément aux dispositions de l'article L281-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'AVP est versée directement aux porteurs 3P sur la base d'une convention passée entre le département et la personne morale. Chaque convention bilatérale est signée sur une durée de 7 ans, renouvelable, pour chaque projet inscrit dans une programmation (annexe 3).

Le niveau de l'aide à la vie partagée peut varier selon le projet de vie sociale et partagée et le besoin exprimé par les habitants. Un cadre de modulation de l'intensité de l'AVP, soumis à l'appréciation du département, est proposé en annexe 2 du présent accord à titre indicatif.

L'aide étant individuelle, son versement s'apprécie au regard de la présence effective des habitants. Le financement au prorata temporis prend en compte le mois entier de présence de l'habitant dans l'habitat inclusif quelle que soit la date effective d'emménagement/de signature du bail ou de déménagement dans le mois.

Le département définit une programmation prévisionnelle d'habitats inclusifs qui liste les projets d'habitats inclusifs existants, opérationnels ou en projet susceptibles de bénéficier de l'aide à la vie partagée selon les modalités définies par son RDAS et précisées par la convention bilatérale. La programmation est associée à une prévision d'habitants, de

logements et de dépenses AVP sur 7 ans ; elle figure en annexe à la présente convention (annexe 3).

Cette programmation doit s'intégrer dans une démarche plus large et concertée visant une dynamique/stratégie territoriale en faveur de l'habitat des personnes âgées et des personnes handicapées. Elle a notamment vocation à s'intégrer dans les programmes locaux de l'habitat (PLH).

Le département transmet la programmation pour avis à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif.

Chaque année (N), le département actualise sa programmation des projets et des dépenses prévisionnelles d'AVP associées (annexe 3) sur 7 années. **Cette programmation est signée par le président du département ou son représentant habilité et est communiquée à la CNSA au plus tard le 31 mars de l'année N.** La première année de cette programmation actualisée est celle de l'année N. Cette programmation peut contenir :

- des projets non encore inscrits dans une programmation antérieure, qui seront à valider par la CNSA,
- des mises à jour de nombre d'habitants et de date prévisionnelle de conventionnement de projets déjà validés par la CNSA,
- des mises à jour de nombre d'habitants et de dépenses au titre d'habitats inclusifs déjà sous conventionnement.

Après transmission à la CNSA de cette programmation (annexe 3), celle-ci fera l'objet d'un échange bilatéral avec le département. **Au plus tard le 30 juin de chaque année, la CNSA notifie au département la programmation qui aura été validée** ; cette notification mentionnera en annexe la programmation (annexe 3) finalisée communiquée par le département suite aux échanges bilatéraux. Le département disposera de 30 jours ouvrés pour contester cette notification. Toutefois, si la programmation ne fait pas l'objet d'ajustements suite à l'échange bilatéral, ce délai lié à la contestation est sans objet.

La **première année de cette programmation actualisée, notifiée** par la CNSA, est celle de l'année N qui servira au calcul de l'acompte du concours au titre de l'année N.

Par dérogation, la programmation 2023 pourra être adressée jusqu'au 15 novembre 2023. La notification de la programmation 2023 par la CNSA interviendra au plus tard le 15 décembre 2023.

Si le département a déjà conclu un accord avec la CNSA et l'Etat au titre de la période d'amorçage peut réviser sa programmation établie en 2021 ou 2022 pour les projets d'habitats inclusifs qui étaient inscrits dans l'annexe 3, selon les modalités décrites plus haut au présent article.

3.2 Ouverture du droit à bénéficiaire du concours de la CNSA

Le déploiement de la prestation AVP a débuté par une période d'amorçage d'une durée de deux ans, en 2021 et 2022, au cours de laquelle ont été mis en place les éléments juridiques, financiers et techniques de la démarche nationale ainsi qu'une évaluation en continu.

Conformément à l'article L. 281-2-1 du code de l'action sociale et des familles modifié par l'article 78 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, le concours de la CNSA pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée est conditionné à la signature du présent accord ainsi qu'à celle des conventions bilatérales conclues entre le département et les porteurs de projets 3P.

La convention conclue entre le département et le porteur doit garantir que le type d'habitat est conforme à l'article L. 281-1 du CASF, qu'il respecte le cahier des charges national relatif au projet de vie sociale et partagée (arrêté du 24 juin 2019) et que les prestations financées ont les caractéristiques de l'AVP telles que définies à l'annexe 1 du présent accord.

La programmation prévisionnelle des projets d'habitats inclusifs soutenus par le département et ouvrant droit au bénéfice du concours de la CNSA fait l'objet d'une validation conjointe entre le département et la CNSA. La trame de programmation est annexée au présent accord (annexe 3). Toute évolution de la programmation fait l'objet d'une validation dans les conditions décrites à l'article 3.1. Elle conduit à l'actualisation de l'annexe 3.

3.3 Le taux de participation de la CNSA aux dépenses d'AVP

Conformément aux dispositions de l'article L. 281-2-1 du code de l'action sociale et des familles modifié par les dispositions de l'article 78 de la loi de financement de la sécurité sociale, le taux de couverture des dépenses départementales à la vie partagée par le concours de la CNSA varie selon la date de signature des conventions entre les départements et les personnes morales chargées d'assurer le projet de vie sociale et partagée (porteur 3P).

3.3.1 Les conventions bilatérales signées en 2021 ou 2022 (jusqu'au 31/12/2022) (pour mémoire)

Le concours de la CNSA garantit la couverture de **80% de la dépense d'AVP du département, dans la limite de 8 000 euros par an et par habitant, sur une durée de 7 ans** à compter de la date de signature de la convention passée entre le département et le porteur 3P et sur sa durée totale.

A l'issue de cette durée et sous réserve de renouvellement de la convention entre le département et le porteur de projet au terme des 7 ans, la participation de la CNSA est fixée à 50% de la dépense départementale d'AVP pour ces projets sans limite de durée, avec un plafond de 5 000 €/an/habitant.

3.3.2 Les conventions bilatérales signées en 2023 et/ou 2024 (jusqu'au 31/12/2024)

Le concours de la CNSA garantit la couverture de **65% de la dépense d'AVP du département, dans la limite de 6 500 euros par an et par habitant, sur une durée de 7 ans** à compter de la date de signature de la convention passée entre le département et le porteur 3P et sur sa durée totale.

A l'issue de cette durée et sous réserve de renouvellement de la convention entre le département et le porteur de projet au terme des 7 ans, la participation de la CNSA est fixée à 50% de la dépense départementale d'AVP pour ces projets sans limite de durée, avec un plafond de 5 000 €/an/habitant.

3.3.3 Les conventions bilatérales signées après le 31/12/2024

Le concours de la CNSA garantit la couverture de **50% de la dépense d'AVP du département, dans la limite de 5 000 euros par an et par habitant**, à compter de la date de signature de la convention passée entre le département et le porteur 3P et sur sa durée totale.

La participation de la CNSA est conditionnée à l'existence d'une convention en cours entre le département et le porteur 3P, sur une durée de 7 ans, renouvelable.

Les **montants plafonds annuels par habitants** identifiés aux 3.3.1, 3.3.2 et 3.3.3 sont susceptibles de faire l'objet d'une réévaluation de manière unilatérale, sur simple notification de la CNSA, sans que cela ne remette en cause le présent accord tripartite, lorsque cette réévaluation est effectuée dans l'intérêt du département.

3.4 Engagements financiers

La CNSA verse un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée dont les acomptes annuels sont calculés sur la base de la programmation prévisionnelle des engagements pris par le département, transmise annuellement (cf. point 3.1).

Modalités de versement du concours de la CNSA

Pour la 1^{ère} année (l'année N de signature du présent accord) :

- La CNSA s'engage à verser au département un acompte dans les 30 jours suivant la date de notification du présent accord (année N) à hauteur de 60% du montant de la participation prévisionnelle de la CNSA pour la première année de l'accord (sur la base de l'annexe 3) ;
- Puis, la CNSA verse au département le solde du concours au mois de septembre, au plus tard avant le dernier jour ouvré de **septembre** de l'année N+1, sur la base d'un bilan des dépenses réelles (état récapitulatif des dépenses) relatives à l'AVP de l'année N, transmis au plus tard le 31 mai de l'année N+1. Le calcul du solde tient compte des règles de financement décrites au point 3.3 ;
- En cas de non transmission dans les délais fixés, et en l'absence d'une autorisation de report (cf. point 5.5) le versement du solde est repoussé à l'échéance de versement du solde de l'année suivante.

Pour les années suivantes (N étant l'année au titre de laquelle le concours est versé) :

- La CNSA verse au département un acompte au mois de septembre, au plus tard avant le dernier jour ouvré de **septembre** de l'année N à hauteur de 60% du montant de la participation prévisionnelle de la CNSA, sur la base de l'annexe 3 de la programmation financière mise à jour, communiquée au plus tard le 31 mars de l'année N et validée par la CNSA.
- La CNSA verse au département le solde de son concours au titre de l'année N, au mois de septembre, au plus tard avant le dernier jour ouvré de **septembre** de l'année N+1, sur la base d'un bilan des dépenses réelles (état récapitulatif des dépenses dont le modèle est en annexe 4) relatives à l'AVP de l'année N, transmis au plus tard le 31 mai de l'année N+1. Le calcul du solde tient compte des règles de financement décrites au point 3.3.
En cas de constatation d'un trop perçu au titre de l'année N, la CNSA déduira le montant du trop-perçu constaté lors du premier acompte de l'année N+1.

- En cas de non transmission dans les délais fixés, et en l'absence d'une autorisation de report (cf. point 5.5), le versement du solde est repoussé à l'échéance de versement du solde de l'année suivante.

Article 4 : Mobiliser les autres leviers en matière de développement de l'habitat inclusif ou de politiques venant à son soutien

Des financements complémentaires pour favoriser le développement d'habitats inclusifs pourront être mobilisés par le département, l'Etat et la CNSA dans le cadre d'engagements spécifiques et complémentaires aux engagements liés à l'aide à la vie partagée.

S'il est rappelé la non possibilité de cumul entre le forfait habitat inclusif attribué par l'ARS et l'AVP, le département et la CNSA veilleront à la bonne articulation dans le temps entre ces modes financements, avec les acteurs concernés (ARS, porteurs de projets). Les projets bénéficiant d'un forfait habitat inclusif pourront potentiellement être intégrés à la programmation du département et être éligibles à l'AVP à terme, après échéance de la convention ARS/Porteur. Le forfait habitat inclusif sera abrogé à compter du 1^{er} janvier 2025 mais pourra toutefois être versé par l'ARS au-delà pour des conventions en cours.

Le département, l'Etat et la CNSA chercheront plus particulièrement à mobiliser les moyens dédiés au soutien à l'investissement. Ces financements doivent globalement contribuer à l'équilibre de l'opération, faciliter l'accès à ces logements aux catégories modestes et contribuer à la meilleure expression des missions portées par l'AVP et définies à l'annexe 1 du présent accord.

Une attention particulière pourra être portée à l'association des communes et des EPCI ainsi que des ressources locales dont elles disposent à contribution des projets (subventions, ingénierie de projet, aide à la pierre, adaptations des logements, subventions diverses...).

Le département, l'Etat et la CNSA chercheront, chacun à leur niveau respectif, à développer de l'ingénierie au service de la programmation départementale de l'habitat inclusif.

Article 5 : Suivre la mise en œuvre de l'accord

5.1 Données à fournir par le département

Chaque année, le département communique **l'annexe 3 de la programmation** des projets et des dépenses d'AVP mise à jour sur 7 ans glissants, à la CNSA **au plus tard le 31 mars**.

A l'issue de chaque exercice, le département communique à la CNSA, **au plus tard le 31 mai** :

- Un **bilan d'exécution N-1** comprenant notamment :
 - Un état récapitulatif visé par le comptable du département des comptes relatifs aux dépenses de la prestation d'aide à la vie partagée. Cet état fait apparaître, par article budgétaire, pour l'exercice clos, les montants des mandats et des titres émis, diminués des mandats et titres d'annulation arrêtés au 31 décembre de l'année ;
 - Les échanges annuels de données sur le suivi du nombre d'AVP / du nombre de projets d'habitats inclusifs en **annexe 4** ;
 - Les **bilans financiers** relatifs aux dépenses AVP du département pour l'année N-1, en **annexe 4**. Les éléments qualitatifs de la mise en œuvre de l'accord permettant d'apporter un premier niveau d'évaluation.

Le département organise également le bilan annuel de la conférence de sorte de transmettre les données d'activités à la CNSA avant le 30 juin de chaque année.

5.2 Durée de l'accord

Le présent accord prend effet à compter de sa date de notification et prend fin en cas d'abrogation des dispositions législatives mettant en place l'AVP ou en cas de dénonciation du présent accord par l'une des parties à l'accord.

Le présent accord annule et remplace l'ensemble des articles et avenants des précédents accords relatifs au soutien de l'AVP signés entre le département, la CNSA et l'Etat. Toutes les dispositions du présent accord sont rétroactives à la date de signature du premier accord.

5.3 Contrôles et audits

Le département s'engage à conserver les conventions bilatérales conclues avec les porteurs 3P ainsi qu'un état anonymisé des habitants ayant occupé un habitat inclusif couvert par le présent accord mentionnant les dates d'entrée et de sortie, et à faciliter tout contrôle et audit auxquels la CNSA procéderait ou ferait procéder, par une personne mandatée par elle, auprès des Conseils départementaux, qu'elle jugerait utile sur l'emploi des fonds délégués et la communication des conventions bilatérales.

5.4 Changement éventuel de porteur de projet de vie partagée

Dès lors que les projets, tels que définis aux points 3.1 et 3.2, validés entrent dans la programmation annexée au présent accord, un changement de porteur de projet de vie partagée peut intervenir à tout moment. Dès lors qu'il n'y a pas de rupture du contrat de bail et de l'AVP pour les habitants au sein de l'habitat, la nouvelle convention bilatérale signée entre le département et un nouveau porteur de projet de vie partagé continuera d'ouvrir pour le département un droit au concours de la CNSA au taux de participation correspondant à celui obtenu lors du conventionnement initial.

5.5 Modification de l'Accord pour l'habitat inclusif

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de l'Accord pour l'habitat inclusif, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, à l'exception d'une demande de report des délais tels que définis aux articles 3 et 5 de l'Accord pour l'habitat inclusif pour la transmission des programmations financières, bilans annuels et évaluations. Cette demande de report des délais fera l'objet d'une réponse formelle de la CNSA.

5.6 Suspension

En cas de non transmission du bilan des dépenses et des éléments quantitatifs tel que défini à l'article 5, la CNSA se réserve le droit de suspendre son engagement.

5.7 Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant du présent accord, ce dernier pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

5.8 Dénonciation

Le présent accord peut être dénoncé d'un commun accord entre les parties.

5.9 Règlement des litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution du présent accord, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, les litiges survenant du fait de l'exécution du présent accord seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait en 3 exemplaires, à XXXX, le XXXX

Signatures

La Directrice de la CNSA,

Le(a) Président(e) du Conseil
départemental,

Le (a) Préfet(e) de
département

Vu la contrôleur budgétaire de la CNSA

Date de notification :

Annexes :

- **Annexe 1 – Caractéristiques de l'aide à la vie partagée (AVP)**
- **Annexe 2 – Modulation de l'intensité de l'AVP, pour aider à estimer la dépense**
- **Annexe 3 – Programmation des habitats inclusifs et des dépenses d'AVP pour les projets de vie sociale et partagée (document excel)**
- **Annexe 4 – Bilan financier annuel des dépenses AVP (document excel)**

Caractéristiques de l'aide à la vie partagée (AVP) (Annexe 1)

L'aide à la vie partagée est une aide individuelle concourant à solvabiliser les personnes faisant le choix d'habiter dans un habitat inclusif. Elle s'inscrit dans le cadre du développement de nouvelles formes d'habitats à destination des personnes handicapées et des personnes âgées, impulsé par la loi Elan de 2018 et conforté par le nouvel article 281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles :

« Le règlement mentionné à l'article L. 121-3 peut prévoir que les habitants d'un habitat inclusif auquel n'est pas attribué le forfait mentionné à l'article L. 281-2 bénéficient d'une aide à la vie partagée leur permettant de financer le projet de vie sociale et partagée, versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée.

Le bénéfice de l'aide est subordonné à la signature, au titre des logements concernés, d'une convention entre le département et cette personne morale.

Un accord pour l'habitat inclusif, passé entre le département et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, fixe les conditions, portant notamment sur le montant de l'aide et ses conditions d'attribution, qui ouvrent droit au versement par la caisse, au titre du 4° de l'article L. 223-8 du CSS, d'un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée.

Cet accord peut prévoir d'autres engagements en matière de développement de l'habitat inclusif ou de politiques venant à son soutien. A ce titre, il peut être également signé par le représentant de l'Etat dans le département ou le directeur général de l'agence régionale de santé.

A titre transitoire, l'accord prévoit que, pour tout ou partie des conventions mentionnées au deuxième alinéa du présent article qui sont signées avant le 31 décembre 2022, le concours mentionné au troisième alinéa garantit, pour la durée de la convention, la couverture des dépenses d'aide à la vie partagée à un taux, fixé par l'accord, d'au moins 80 % de la dépense du département. »

L'aide est destinée à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale ou encore la régulation du « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité).

Elle n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne (aide à l'autonomie et surveillance), ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

Elle ne peut pas se cumuler avec le « forfait habitat inclusif » ; l'AVP a vocation à se substituer au forfait.

Conditions d'octroi de l'AVP :

Publics concernés :

- Les personnes handicapées bénéficiant de droit(s) ouvert(s) à la MDPH (AAH, PCH, RQTH, CMI, orientation ESMS, etc.) ou d'une pension d'invalidité délivrée par la CPAM, et sans condition de ressources.
- Les personnes âgées de plus de 65 ans, sans condition de ressources.

Types d'habitat :

Il s'agit d'un habitat inclusif dont le porteur de projet (dit porteur 3P) a signé une convention avec le département.

Pour rappel, l'habitat inclusif est un habitat regroupé et inséré dans la vie locale ou, en référence au rapport Piveteau/Wolfram, « *accompagné, partagé et inséré dans la vie locale* ». Il participe au développement d'une société plus inclusive dans un environnement facilitant la participation sociale des personnes handicapées et des personnes âgées ; il participe aussi à la promotion d'une nouvelle forme d'habiter adaptée à une société de la longévité. Il est destiné principalement aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Il s'agit de petits ensembles de logements autonomes ou de colocations, caractérisés par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté, sécurisé et à proximité de services (services publics, transports, commerces, sanitaires, sociaux et médico-sociaux). Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants.

Ces petits ensembles doivent être à « taille humaine ».

Fondé sur le principe du libre choix, l'habitat inclusif s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale. Y emménager n'est pas conditionné à une orientation médico-sociale, à une évaluation dédiée de la situation individuelle ni à l'attribution d'une aide sociale.

Contenu de l'AVP :

La prestation d'animation de la vie partagée s'appuie sur le projet de vie sociale et partagée de chaque habitat inclusif considéré (caractéristiques et intensité) ainsi que la configuration des lieux et le mode d'habiter (espaces de vie individuelle et espaces de vie partagée, volonté des habitants d'y habiter, modalités de relations et de contractualisation entre les habitants et les services de soins ou médico-sociaux, situation géographique, etc.).

Les fonctions susceptibles d'être financées par l'AVP relèvent ainsi de cinq domaines complémentaires :

- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
- La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...) ;
- L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;

- La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
- L'interface technique et logistique des logements avec le propriétaire (selon convention) et selon le contenu de la prestation de service.

L'intensité de l'aide ainsi que ses fonctionnalités pouvant être variables, il est conseillé de définir plusieurs niveaux de financement par le département.

Éléments pour la mise en œuvre :

L'ouverture de ce nouveau droit individuel est conditionnée à l'introduction de l'AVP dans le règlement départemental d'action sociale (RDAS) et à l'inscription d'un budget dédié par délibération de l'assemblée départementale.

L'ouverture et le versement de cette nouvelle prestation individuelle sont également basés sur un double conventionnement :

- entre la CNSA et le conseil départemental
- entre le conseil départemental et la personne morale « Porteuse du Projet Partagé » (personne 3P)



Modulation de l'intensité de l'aide à la vie partagée (AVP)

(Annexe 2)

Préambule :

Ce qui suit vise à proposer un outil d'aide indicative au service des Départements/Métropoles et des porteurs de projets pour évaluer le niveau d'AVP mobilisable. Il ne saurait se substituer au dialogue indispensable entre les parties prenantes, ni définir un cadre rigide incontournable et opposable.

Ces montants pondérés pourraient se situer ainsi, à partir d'une AVP socle à 5000 euros :

AVP Socle =	5000 euros
AVP Intermédiaire =	7500 euros
AVP Intensive =	10000 euros

L'AVP peut être d'un montant inférieur au regard des spécificités du projet de vie sociale et partagée.

Le principe général est de tendre à terme vers un montant d'AVP au plus proche du besoin estimé au regard de l'intensité du projet de vie sociale et partagée.

Trois éléments de contexte plaident toutefois pour une prise en compte bienveillante et pragmatique des projets :

- Ne pas rompre l'équilibre fragile de nombreux projets en cours
- Ouvrir la possibilité d'une évolution de l'intensité de l'AVP en accompagnement d'une démarche à l'initiative des habitants et du porteur vers plus de qualité et d'intensivité du projet de vie sociale et partagée. Cela peut répondre à un changement de cap intentionnel, répondre à des besoins nouveaux, accompagner l'évolution et la demande du public habitant et de leurs proches.
- Prendre en compte la réalité budgétaire des projets en évitant une sur-dotation non indispensable à leur réalisation.

Cinq indicateurs structurels de pondération

Il s'agit d'éléments structurels, non totalement rattachables à la qualité et à l'intensité du projet de vie sociale (bien qu'étroitement liés) et susceptibles d'impact sur l'équilibre général et particulièrement sur les charges courantes. Ne pas les prendre en compte dans la détermination du niveau d'AVP pourrait constituer une fragilité sur la durée.

Le public concerné et la nature des activités mises en place dans le cadre du projet de vie sociale et partagée	Selon le niveau d'autonomie des habitants, de l'intensité de leur participation au projet, et de leurs besoins de présence, d'animation et de régulation du vivre ensemble, à l'intérieur et à l'extérieur des logements (autre que pris en charge par APA, PCH, autre que les services médico-sociaux, sociaux, etc.)
Le nombre de logements constituant l'habitat	Le nombre de logements détermine le coefficient de répartition des charges fixes. Orientation à privilégier d'habitats ou d'entités fonctionnelles à taille humaine.
Le temps de présence du ou des professionnels chargés d'animer la vie sociale et partagée et leur qualification	Tendre vers la qualité suggère des temps de formation régulier, leur implication dans des réseaux d'échange entre pairs, une reconnaissance financière des qualifications.
Les partenariats organisés avec les acteurs locaux pour assurer la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée.	La mobilisation des ressources locales (humaines, patrimoniales, culturelles) conditionne l'ancrage de l'habitat, de ses occupants et de leur lien au territoire. Elle peut s'avérer complexe et chronophage au quotidien pour les professionnels et bénévoles impliqués et doit être prise en compte à sa juste mesure.
La recherche de financements complémentaires	Exercice particulièrement complexe et chronophage pour les porteurs de projets en amont, mais dont l'effort de diversification constitue une garantie et une exigence de qualité pour le projet de vie sociale lui-même et de sécurisation sur le long terme (financement culturel, développement durable, citoyen, micro local...).

Précaution : le tableau qui suit a pour vocation d'illustrer par des exemples opérationnels des niveaux d'intensité correspondant aux 5 fonctions financées dans le cadre de l'AVP. Trois couleurs représentant trois niveaux. Rappel : Ces exemples ont plus vocation à alimenter le dialogue sur le projet et le montant de l'AVP nécessaire qu'à constituer un cadre inflexible.

Modulation de l'intensité de l'AVP selon des indicateurs d'intensité du projet de vie sociale et partagée	AVP Socle	AVP Médiane	AVP intensive
Participation sociale des personnes et développement de la citoyenneté	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p>	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p> <p>Le projet de vie sociale et partagée en tant que tel fait l'objet d'une évaluation régulière, pouvant déboucher sur des décisions collectives visant des ajustements et des améliorations. Ce temps associe tous les habitants (et éventuellement leurs proches).</p>	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p> <p>Le projet de vie sociale et partagée en tant que tel fait l'objet d'une évaluation régulière, pouvant déboucher sur des décisions collectives visant des ajustements et des améliorations. Ce temps associe tous les habitants (et éventuellement leurs proches).</p> <p>Déploiement de leviers d'implication active adaptés aux spécificités des habitants (voire de</p>

Conseil départemental du 9 février 2023
Annexe 1 à la délibération n°4/04

			<p>leurs proches/familles).</p> <p>Le personnel AVP bénéficie régulièrement de temps de formation et d'échange avec ses pairs ou au sein d'un réseau.</p>
<p>Vivre ensemble au sein de l'habitat et en interaction avec son environnement de proximité</p>	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les événements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p>	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les événements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p> <p>Le salarié AVP coconstruit avec les habitants des outils permettant à chaque habitant de mémoriser les rythmes/habitudes de vie de chacun et de se les approprier pour un respect réciproque.</p> <p>Le salarié AVP peut bénéficier de conseils externes si besoin.</p> <p>Le voisinage proche est invité à certains événements organisés par les habitants et réciproquement.</p>	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les événements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p> <p>Le salarié AVP coconstruit avec les habitants des outils permettant à chaque habitant de mémoriser les rythmes/habitudes de vie de chacun et de se les approprier pour un respect réciproque.</p> <p>Le salarié AVP peut bénéficier de conseils externes si besoin.</p> <p>Le voisinage proche est invité à certains événements organisés par les habitants et réciproquement.</p> <p>Développement actif des relations avec le voisinage et les services de proximité comme axe fort du projet. Temps conséquent mobilisé.</p>

Conseil départemental du 9 février 2023
Annexe 1 à la délibération n°4/04

<p>Programmation et animation du projet de vie sociale et partagée / utilisation des espaces partagés</p>	<p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.</p> <p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p>	<p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.</p> <p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p> <p>Les familles/proches sont régulièrement associés à l'animation de temps d'activité, sous réserve de l'accord des habitants.</p> <p>Les activités proposées prennent en compte les besoins différenciés des habitants, notamment en termes de prévention des risques de perte d'autonomie, tout en favorisant l'intégration et la participation la plus large.</p> <p>Mise à disposition de petit équipement nécessaire au projet de vie sociale et partagée.</p>	<p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut être évolutif.</p> <p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p> <p>Les familles/proches sont régulièrement associés à l'animation de temps d'activité, sous réserve de l'accord des habitants.</p> <p>Les activités proposées prennent en compte les besoins différenciés des habitants, notamment en termes de prévention des risques de perte d'autonomie, tout en favorisant l'intégration et la participation la plus large.</p> <p>Mise à disposition de petit équipement nécessaire au projet de vie sociale et partagée.</p> <p>La diversification et l'adaptation des activités, des supports et des formes d'implication ou de participation constituent un axe fort du projet.</p> <p>Partenariats mobilisés comme ressources.</p>
---	--	--	---

Conseil départemental du 9 février 2023
Annexe 1 à la délibération n°4/04

<p>La coordination des intervenants / fonction de veille active</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié AVP.</p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié AVP.</p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p> <p>Les interventions médico-sociales et les actions d'animation et de communication sont articulées de manière à permettre à chaque habitant de participer au mieux à la vie partagée.</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les coordonnées du salarié AVP.</p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p> <p>Les interventions médico-sociales et les actions d'animation et de communication sont articulées de manière à permettre à chaque habitant de participer au mieux à la vie partagée.</p> <p>Un ou des temps sont proposés aux habitants (et à leurs proches le cas échéant) et en lien avec les professionnels chargés du suivi de parcours et des interventions à des fins d'amélioration de leur vie sociale globale.</p>
<p>Facilitation / Interface propriétaire - bailleur / habitants sur les questions liées au logement.</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p>

Conseil départemental du 9 février 2023
Annexe 1 à la délibération n°4/04

		<p>Médiation possible dans les différents échanges avec le propriétaire</p> <p>Le salarié AVP est sensibilisé aux risques incendie.</p>	<p>Médiation possible dans les différents échanges avec le propriétaire</p> <p>Le salarié AVP est sensibilisé aux risques incendie.</p> <p>Il fait preuve d'inventivité pour permettre une appropriation responsable des consignes, avec les habitants.</p> <p>Une formation aux risques de sécurité incendie est proposée.</p>
--	--	---	---



Bilan financier annuel des dépenses AVP (Annexe 4 de l'accord CNSA Etat et CD)

Modèle type de bilan et prévision des dépenses à renseigner dans le document Excel « Annexe 4 », et à retourner en version Excel et en version PDF signée.

ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 4)																				
CNSA / Etat / Département XXX																				
Bilan financier annuel des dépenses AVP																				
ANNEE 20XX																				
Code unique projet	Deux premiers chiffres de code postal du département	Année de signature de la convention avec le porteur	N° du projet (2 à X pour chaque année de signature de la convention)	Nom du projet	Nom du Porteur du projet	Commune d'implantation de l'habitat	Montant du loyer (par habitant et par mois)	Nombre de logements	Compléments d'informations éventuels	Dépense				Bénéficiaires				Total (Montant AVP de référence x nombre de mensualités totales)	Part du Département	Part de la CNSA
										Nombre de bénéficiaires AVP	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Nombre de bénéficiaires AVP	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant			
CD																				
CD																				
CD																				
CD																				
CD																				
CD																				
Total																				

Date : _____
Nom et signature du représentant légal du Département : _____



**Convention Département – Porteur de projet (personne 3 P)
(Annexe 5 de l'accord pour l'Habitat Inclusif)**

**MOBILISATION DE L' AIDE A LA VIE PARTAGEE
AU BENEFICE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP
DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE L' HABITAT INCLUSIF
CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE PORTEUR DE PROJET**

Entre d'une part :

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
Hôtel du Département, CS 50377, 77010 MELUN Cedex
Représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-François PARIGI, agissant
au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci- après désigné « le Département »,

Et d'autre part :

LE PORTEUR DU PROJET PARTAGE (Personne 3 P)
NOM :
(Adresse)
Statut juridique :
N° de Siret
Représenté par Monsieur/Madame(fonction), dûment mandaté(e),

Ci- après désigné «le porteur de projet » ou « »
Porteur de projet d'habitat inclusif.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif

Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021, du 15 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une Aide à la Vie Partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 approuvant les termes de la convention avec les Départements,

Vu la délibération n° 4/01 du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 15 décembre 2022 créant l'Aide à la Vie Partagée par modification du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS),

Vu la délibération cadre du Département adoptant les modalités de financement et de conventionnement des Porteurs de projets habitat inclusif,

Vu la délibération n° 4/04 du Conseil départemental du 9 février 2024 relative à la nouvelle programmation 2024 sur les Habitats Inclusifs,

Vu l'accord tripartite pour l'Habitat Inclusif conclu entre le Préfet, la CNSA et le Département en date du **XXX**,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a donné un cadre juridique aux formes alternatives d'habitat sous la dénomination « Habitat inclusif ».

L'habitat inclusif destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap fait l'objet d'un titre VIII au livre II du code de l'action sociale et des familles, codifié aux articles L.281-1 à L.281-4.

Afin de favoriser le développement des habitats inclusifs, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2021, a créé une nouvelle prestation relevant de l'aide sociale départementale intitulée « l'Aide à la Vie Partagée (AVP) ». Cette aide est versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée de l'habitant de l'habitat inclusif. Dans la phase « starter », elle est financée à hauteur de 80% par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et 20% par le Département.

L'AVP est attribuée aux habitants sous réserve qu'ils vivent dans un logement « Habitat inclusif » respectant le cahier des charges défini par l'arrêté du 24 juin 2019 et bénéficiant d'une convention avec le département. Cette aide sera versée directement au porteur du projet

en sa qualité de « tiers payeur » et devra être dédiée aux missions et actions arrêtées en accord avec les habitants et à leur intention, et ayant choisi de vivre dans cet habitat. Ces actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le projet de vie sociale et partagée signé entre chacun d'entre eux et le porteur de projet.

Le Département de Seine-et-Marne porte une ambitieuse politique de développement de l'habitat inclusif, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux envies de chacun.

Après avis de la Conférence Départementale des Financeurs de l'habitat inclusif donné le 11 décembre 2023, le Département de Seine-et-Marne a retenu le projet ci-après présenté lors de délibérations mentionnées ci-dessus.

Paragraphe de présentation du porteur du projet : nom, statut, objet, expérience dans l'accompagnement du public, autres projets d'habitat inclusif.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre, dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'AVP, et donc financeurs de la personne 3P, des prestations d'Aide à la Vie Partagée au sein d'un habitat inclusif défini par l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente convention ouvre, pendant sa durée, l'AVP définie à La fiche 91 du Règlement Départemental d'Aide Sociale du Département pour les personnes ayant bénéficiées d'une attribution préalable du droit par les services du département/métropole.

La présente convention définit :

- le projet concerné,
- les modalités du soutien départemental ou métropolitain et d'en préciser les limites,
- les engagements / garanties de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Le Département agit en tiers garant du respect des engagements concernant la réalisation du projet de vie sociale et partagée entre le Porteur de projet et les bénéficiaires de l'AVP, co-auteurs de ce projet.

Article 2 : Description du projet d'Habitat inclusif

La présente convention est établie pour le (ou les) projet(s) d'habitat suivant(s) :

- *Nom, adresse*

Ce projet d'habitat inclusif est destiné à accueillir **XXX** personnes, dont **XXX** personnes âgées et/ou **XXX** personnes en situation de handicap, concernés par l'AVP.

Il s'agit d'un logement **XXXXXXXXXX** [préciser le type de logement : groupé, colocation, intergénérationnel...].

Article 3 : Prise d'effet de la convention

La présente convention ainsi que ses avenants éventuels prennent effet à la date de leur signature. La convention est conclue pour une durée de 7 ans.

En cas de modification des conditions de l'opération, (nombre d'habitants, changement substantiel des missions du Porteur du projet partagé, changement de locaux, ...) les parties pourront faire évoluer les termes de la présente convention par avenant.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

4.1 Engagements du Porteur de projet 3P

Le Porteur de projet « personne 3P » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- d'une part, s'assurer de la mise à disposition des logements aux habitants, par le bailleur le cas échéant, au titre du projet décrit à l'article 2, au **XX/XX/XXXX** (date prévisionnelle d'ouverture du site).

Si les habitants n'ont pas emménagé, avant le **31/12/XXXX** (fin d'année de l'ouverture prévisionnelle du site), la convention est rendue caduque.

- d'autre part, réaliser les actions inscrites au contrat passé avec chaque habitant au titre de l'AVP et résumées comme suit :
 - La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
 - La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la Personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...);
 - L'animation du projet de vie sociale et partagée, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;
 - La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
 - En appui et à la demande des habitants, l'interface technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire.

Le Porteur de projet, personne 3P, s'engage à respecter le cahier des charges joint en annexe (1) à la présente convention, contenant notamment les recommandations relatives aux solutions innovantes d'habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Ces recommandations concernent le projet de vie sociale et partagée, les logements, les éléments juridiques relatifs au lieu de vie, la mobilisation des partenaires et l'intervention autour de la personne intégrant l'habitat.

Concernant la participation des habitants aux décisions les concernant, le Porteur, personne 3P s'engage à mettre tout en œuvre pour favoriser leur implication (voire leurs proches aidants) à toutes les étapes du projet et de sa vie quotidienne. Elle organise la participation, la contribution et la prise de décisions des habitants au projet de vie sociale et partagée, aux règles de vie commune, aux modalités d'accueil et de départs d'un nouvel habitant, et, de manière générale, à toutes les décisions liées au projet d'habitat. Les habitants pouvant eux-mêmes prendre l'initiative de travailler sur le projet.

Les décisions pouvant également et le cas échéant concerner les situations de crises, les transitions en cas d'hospitalisation, le respect des règles, les départs, les décès, le recrutement d'un nouvel habitant, la modification d'éléments au contrat de vie collective, ou le projet de vie sociale et partagée...

Le Porteur de projet s'engage à respecter le caractère personnel de ce financement : la présente convention est conclue avec le Porteur de projet à titre "intuitu personae". Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ses stipulations, sauf mentionnée de façon explicite dans la décision d'attribution. Aucun reversement, sous forme de subvention ou de don, de tout ou partie de cette subvention, à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres ne pourra être effectué. En revanche et dans le respect du programme, elle pourra confier à des tiers, et en accord avec les habitants, des prestations nécessaires à la réalisation des actions prévues.

Au plan administratif et comptable :

Le Porteur du projet s'assure par tout moyen :

- de la stricte utilisation de l'AVP aux fonctions/actions sus-indiquées,
- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la tenue et de leur transmission au Département/Métropole des documents ci-après :
 - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'exercice
 - Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Dans l'hypothèse où certains financements seraient à la charge de certains habitants du projet ou en cas de présence de personne non éligible à l'AVP, le Porteur, personne 3P se charge de la récupération mensuelle des contributions individuelles.

Dans les habitats inclusifs où cohabitent, avec les personnes âgées ou handicapées, d'autres populations (intergénérationnelles par exemple), la participation active de ces dernières aux activités est partie intégrante du projet de vie sociale. Par leur présence et leur implication, ces autres locataires sont acteurs du maintien du lien social, de l'autonomie, de l'atmosphère de sécurité et de bienveillance recherchés par le projet.

Des activités d'animation qui seraient spécifiquement destinées à ces autres locataires ne peuvent toutefois pas être financées par l'AVP portée par les personnes éligibles.

4.2 Engagements du Département de Seine-et-Marne

Le Département de Seine-et-Marne contribue financièrement à ce projet d'intérêt général et mobilise pour cela l'AVP.

Intensité et montant de l'AVP :

Le montant de l'AVP est défini sur la base de l'intensité du projet de vie sociale et partagée définie à l'article 2.

Pour ce projet, qui a reçu l'accord des personnes concernées et de leurs proches, il est convenu de mobiliser l'AVP [**à sélectionner : intensive / intermédiaire/ socle**] soit **X** € annuels par habitant bénéficiaire de l'AVP.

Le nombre d'habitants éligibles à l'AVP au sein de cet habitat étant de **X**, l'aide versée en tiers payant au porteur s'élève au maximum, pour une année complète, à **XXX** €. Le montant de l'Aide sera proratisé en fonction de la date d'emménagement effectif du 1^{er} habitant.

Un ajustement du montant de l'AVP est réalisé lors du 1^{er} trimestre N+1, sur la base d'un contrôle d'effectivité : des dépenses, du nombre d'habitants, de la présence d'un animateur et de la montée en charge des actions menées de l'année N, selon les modalités fixées par la CNSA.

Le versement de l'AVP au Porteur du projet partagé est subordonné à la présence (en référence au bail en qualité de locataire) des habitants bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif.

Tout mois démarré est financé dans son intégralité quel que soit le jour d'entrée ou de sortie dans le logement. Il en est de même pour les départs.

Révision du montant de l'AVP :

En cas d'évolution du projet de vie sociale, le montant de l'AVP est susceptible d'être révisé à la demande des parties. Cette révision fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les périodes de vacance des logements : afin de prévenir et limiter les périodes de vacance sans déséquilibrer le budget global de l'opération, y compris dans la phase d'installation et de démarrage, il est convenu que le Porteur de projet mobilisera l'un ou plusieurs des outils suivants :

- Constituer une liste d'attente actualisée des candidats à la cohabitation,
- Constituer une provision suffisante pour absorber le risque éventuel.

Les périodes d'hospitalisations ou tout autre séjour en faveur de l'état de santé ou du bien-être de l'habitant sans rupture du bail locative ou de la colocation donnent lieu au maintien de l'AVP.

A titre préventif, le Porteur de projet veillera à anticiper la vacance structurellement prévisible.

Les dépenses concernées par l'AVP comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet définis à l'article 2 pour l'année N.

Elles doivent être liées à l'objet du projet accepté par le Département, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, dépensées par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné(e)).

Article 5 : Modalités de versement de l'AVP :

Le Département de Seine-et-Marne procèdera au paiement de l'AVP en année N, suite à l'étude de ces documents.

Le versement de l'AVP de l'année N sera mandaté après signature de ladite convention.

Pour les années suivantes, le mandatement sera effectué en une seule fois, après le contrôle d'effectivité réalisé en N+1.

Les versements interviendront sur le compte bancaire indiqué sur le relevé d'identité bancaire ou postal, qui sera transmis par le Porteur de Projet. Le Porteur de projet s'engage à avertir le Département en cas de changement de coordonnées bancaires.

Le Porteur du projet partagé devra fournir au Département de Seine-et-Marne avant le 31 mars N+1 :

- Le bilan financier relatif à cette activité de l'année précédente,
- Le bilan des actions réalisées l'année précédente, le Porteur de projet veillera à associer les habitants à la réalisation de ce bilan,
- Le budget prévisionnel de l'année en cours.

L'ensemble de ces éléments ont été préalablement soumis sous des formes adaptées aux habitants et/ou leur représentant légal, financeurs et co-auteurs du projet de vie sociale et partagée, via l'AVP dont ils bénéficient individuellement.

En cas de constat de dépenses inférieures au montant de l'AVP versé en année N, un titre de recette sera émis en N+1, du montant de l'écart calculé entre le montant versé en N et l'effectivité constatée en N+1.

Les documents susmentionnés devront être transmis par courrier électronique et par courrier postal aux adresses suivantes :

- Département de Seine-et-Marne :
Direction de l'Autonomie
CS 50377
77010 MELUN Cedex
- Mail : autonomie@departement77.fr

Article 6 : Modalités de contrôle de l'utilisation de l'AVP

Le Département de Seine-et-Marne est chargé de vérifier la bonne utilisation du financement attribué.

Pendant et au terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités du porteur de projet, en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables, et ce dans le respect des droits liés au contrat de location. Ce contrôle se fera dans le respect de l'intimité due aux locataires dans le cadre de leur vie privée.

Le Porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile pour ce contrôle.

En cas de modification de la liste des bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif (changement d'habitant), cela doit être mis en avant auprès du Département de Seine-et-Marne.

Le Département doit transmettre chaque année, le bilan financier et le rapport annuel de l'année N, avant le 30 juin de l'année N+1, à la CNSA.

Article 7 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que le projet ne correspondrait pas au contrat de vie sociale défini dans la présente convention et arrêté entre le Porteur de projet et les personnes bénéficiaires de l'AVP / ou si le Porteur de projet est défaillant à produire les justificatifs demandés, le Département se réserve le droit de ne pas honorer le second paiement et/ou de demander la restitution des sommes déjà versées.

Le Département informera le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les personnes concernées, leur représentant légal, leurs proches, en seront également informés.

Article 8 : Communication (engagement du Porteur de projet)

Le soutien accordé par la CNSA et le Département de Seine-et-Marne dans le cadre de la présente convention sera mentionné dans tous documents en rapport avec le projet édité par le Porteur bénéficiaire, à destination de ses membres et de son public.

En cas de subvention d'investissement : le soutien accordé par la CNSA au Département de Seine-et-Marne dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'une information du public par l'apposition de la mention « Projet réalisé avec le concours financier de la CNSA et du Département de Seine-et-Marne » et les logos de la CNSA et du Département sur le panneau du chantier ou tout autre support d'information au public. A cet effet, les logos seront fournis au bénéficiaire sur simple demande.

Le Département / La Métropole s'engage par ailleurs :

- 1) A accompagner le développement et le démarrage du projet par un soutien en ingénierie ou par la mobilisation de ressources externes dédiées à l'ingénierie,
- 2) A soutenir le fonctionnement du projet par un soutien à la coordination et l'animation de temps d'échanges spécifiques au bénéfice de la communauté des Porteurs de projets.

Article 9 : Données personnelles

Dans le cadre de sa mission de portage du projet partagé de l'habitat inclusif, le Porteur de projet est amené à transmettre les données relatives aux habitants au Département de Seine-et-Marne et convenues préalablement afin que la collectivité vérifie que la personne est bien bénéficiaire de l'AVP.

Le Porteur de projet s'engage à demander un accord écrit de la personne concernée par la transmission de données ou à son représentant légal et à n'utiliser ces données que pour le strict nécessaire et à respecter la Règlementation sur la Protection des Données.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 11 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12 : Attribution de compétence

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de MELUN est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à en deux exemplaires, le

Pour le DEPARTEMENT/LA METROPOLE	Pour le PORTEUR DE PROJET
----------------------------------	---------------------------

Copie adressée à la CNSA.



Avenant n°1
à la Convention entre le Département et le Porteur de projet

MOBILISATION DE L' AIDE A LA VIE PARTAGEE
AU BENEFICE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP
DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE L' HABITAT INCLUSIF
AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE PORTEUR DE PROJET

Entre d'une part :

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Hôtel du Département, CS 50377, 77010 MELUN Cedex

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-François PARIGI, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci- après désigné « le Département »,

Et d'autre part :

LE PORTEUR DU PROJET PARTAGE (Personne 3 P)

NOM :

(Adresse)

Statut juridique :

N° de Siret

Représenté par Monsieur/Madame(fonction), dûment mandaté(e),

Ci- après désigné «le porteur de projet » ou « »
Porteur de projet d'habitat inclusif.

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Par délibération du 18 novembre 2022 et/ou du 9 février 2024, le Conseil départemental a approuvé la signature d'une convention entre le Département de Seine-et-Marne et le porteur de projet **XXXX**, dans la mise en place de l'Aide à la Vie Partagée (AVP).

L'article 3 de la convention prévoit qu'en cas de modification des conditions de l'opération, (nombre d'habitants, changement substantiel des missions du Porteur du projet partagé, changement de locaux, etc. ...) les parties pourront faire évoluer les termes de la présente convention par avenant.

Cette convention prévoit dans son article 4.2, une participation d'un montant de **XXXX** au titre de l'AVP, qui peut faire l'objet d'une révision en cas d'évolution du projet de vie sociale.

Par le présent avenant, le Département de Seine-et-Marne, après examen attentif des modifications des conditions de l'opération, décide de réviser le montant de l'AVP.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Les dispositions suivantes sont remplacées/complétées comme suit :

Article 1 : « les modalités de l'habitat inclusif et les modalités d'exécution de la convention »

L'article 2 de la convention portant sur la description du projet d'habitat inclusif est amendé (nombre d'habitants, changement substantiel des missions du Porteur du projet partagé, changement de locaux).

.....

Article 2 : « le montant et l'intensité de l'Aide à la Vie Partagée »

L'article 4 de la convention portant sur les modalités d'exécution de la convention est amendé, comme suit

Article 3 :

Le Département de Seine-et-Marne fera mention de cet avenant et de ses amendements dans les documents de programmation des habitats inclusifs destinés à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

Article 4 : Dispositions non modifiées

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées. Le présent avenant prend effet à la date de signature des deux parties.

Fait à en deux exemplaires, le

Pour le DEPARTEMENT	Pour le PORTEUR DE PROJET
---------------------	---------------------------

ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 3)

CNSA / Etat / Département de Seine-et-Marne (77)

Programme des projets et des dépenses
Accusé de réception en préfecture n° 227700010-2024-02-000-2024-04-04-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Code unique projet	Deux premiers chiffres de code postal du département	Année prévisionnelle de signature de la convention avec le porteur	N° du projet (1 à X pour chaque année de signature de la convention)	Nom du projet	Nom du Porteur du projet	Type de porteur (Menu déroulant)	Commune d'implantation de l'habitat	Existant / en projet (Menu déroulant)	Montant prévisionnel du loyer (par habitant et par mois)	Nombre de logements prévus	Forfait Habitat (oui/non) (Menu déroulant)	Nombre de bénéficiaires AVP	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Dépenses estimées (*cf Lisez-moi)						Total des dépenses prévisionnelles		
																2024	2025	2026	2027	2028	2029		2030	2031
CD77_2022_1	77	2022	1	Habitat Inclusif	Association Créationade	Association représentante d'usagers	PROVINS OU MORMANT	En projet		10	non	10	5	5	6 000,00 €	- €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	300 000,00 €	
CD77_2022_2	77	2022	2	Habitat Inclusif	Association Créationade	Association représentante d'usagers	PROVINS OU MORMANT	En projet		0	non	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CD77_2022_3	77	2022	3	HAPI "Maison Emeraude"	AEDE	Association représentante d'usagers	VERNEUIL L'ETANG	En projet		8	non	8	0	8	7 500,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	360 000,00 €	
CD77_2022_4	77	2022	4	Maison de Rozay en Brie	AEDE	Association représentante d'usagers	ROZAY EN BRIE	En projet		8	non	8	0	8	7 500,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	360 000,00 €	
CD77_2022_5	77	2022	5	Habitat Inclusif	AEDE	Association représentante d'usagers	NANTEUIL LES MEAUX	En projet		8	non	8	0	8	7 500,00 €	- €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	300 000,00 €	
CD77_2022_6	77	2022	6	Habitat Inclusif	AIME 77	association représentante d'usagers	GRETZ	En projet		6	non	6	0	6	10 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	360 000,00 €	
CD77_2022_7	77	2022	7	Habitat Inclusif	Fondation Amis de l'Atelier	Association représentante d'usagers	PONTAULT COMBAULT	En projet		6	non	6	0	6	10 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	360 000,00 €	
CD77_2022_8	77	2022	8	Habitat Inclusif	Fondation Amis de l'Atelier	Association représentante d'usagers	PONTAULT COMBAULT	En projet		0	non	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
CD77_2022_9	77	2022	9	Habitat Inclusif	ADAPEI	Association représentante d'usagers	BRAY SUR SEINE	Existant		20	non	20	0	20	3 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	360 000,00 €	
CD77_2022_10	77	2022	10	Habitat Inclusif	ADAPEI	Association représentante d'usagers	MONTREAU FAULT YONNE	En projet		20	non	20	0	20	3 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	360 000,00 €	
CD77_2022_11	77	2022	11	Habitat Inclusif	ADAPEI	Association représentante d'usagers	MELUN	En projet		20	non	20	0	20	3 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	360 000,00 €	
CD77_2022_12	77	2022	12	Bien vivre chez soi	MF PASS LA GABRIELLE	Mutuelle	CLAYE SOUILLY	Existant		6	non	6	0	6	10 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	360 000,00 €	
CD77_2022_13	77	2022	13	Habitat Inclusif	BIENS COMMUNS	Entreprise privée lucrative	CESSON	En projet		8	non	8	0	8	7 500,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	360 000,00 €	
CD77_2022_14	77	2022	14	Habitat Inclusif	BIENS COMMUNS	Entreprise privée lucrative	FONTAINEBLEAU	En projet		8	non	8	0	8	7 500,00 €	- €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	300 000,00 €	
CD77_2022_15	77	2022	15	Vivre chez soi sans vivre seul	CLEAH	Association représentante d'usagers	SAVIGNY LE TEMPLE	En projet		11	non	12	0	12	5 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	360 000,00 €	
CD77_2022_16	77	2022	16	Habitat Inclusif	DEFI AUTISME	Association représentante d'usagers	GUIGNES	En projet		6	non	6	0	6	10 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	360 000,00 €	
CD77_2022_17	77	2022	17	Habitat Inclusif	DOMANI	Entreprise privée lucrative	ROISSY EN BRIE	En projet		24	non	24	24	0	2 500,00 €	- €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	300 000,00 €	
CD77_2022_18	77	2022	18	Habitat Inclusif	DOMANI	Entreprise privée lucrative	MEAUX	En projet		16	non	16	16	0	3 750,00 €	- €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	300 000,00 €	
CD77_2022_19	77	2022	19	Habitat Inclusif	DOMANI	Entreprise privée lucrative	CRECY LA CHAPELLE	En projet		16	non	16	16	0	3 750,00 €	- €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	300 000,00 €	
CD77_2022_20	77	2022	20	Passer'Ale	OVE	Etablissement de santé	CHESSY	En projet		11	non	11	0	11	5 500,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	330 000,00 €	
CD77_2022_21	77	2022	21	Bequignage de Germiny	FOYER REMOIS	Entreprise privée lucrative	TRILPORT	En projet		25	non	25	25	0	2 400,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	330 000,00 €	
CD77_2022_22	77	2022	22	Collectif de logements Bégnignage	HABITAT ET HUMANISME IDF	Entreprise privée lucrative	MAGNY LE HONGRE	En projet		15	non	15	15	0	4 000,00 €	- €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	300 000,00 €	
CD77_2022_23	77	2022	23	Collectif de propriétaires Bégnignage	HABITAT ET HUMANISME IDF	Entreprise privée lucrative	MAGNY LE HONGRE	En projet		10	non	10	10	0	6 000,00 €	- €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	300 000,00 €	
CD77_2022_24	77	2022	24	Villa Sacha	LE CLUB DES SIX	Association représentante d'usagers	VILLENEUVE SUR BELLOT	En projet		7	non	7	7	0	8 600,00 €	- €	15 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	255 000,00 €	
CD77_2022_25	77	2022	25	La Poussinière	MAISON DES CULTURES	Association représentante d'usagers	THOMERY	Existant		10	non	10	10	0	6 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	360 000,00 €	
CD77_2022_26	77	2022	26	Le Prieuré	MAISON DES CULTURES	Association représentante d'usagers	THOMERY	En projet		8	non	8	8	0	7 500,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	330 000,00 €	
CD77_2022_27	77	2022	27	Habitat Inclusif	ŒUVRE FALRET	Association représentante d'usagers	COLLEGIEN	En projet		8	non	8	8	0	7 500,00 €	- €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	300 000,00 €	
CD77_2022_28	77	2022	28	Habitat Inclusif	ŒUVRE FALRET	Association représentante d'usagers	REAU	En projet		8	non	8	8	0	7 500,00 €	- €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	300 000,00 €	
CD77_2022_29	77	2022	29	Résidence intergénérationnelle	TROIS MOULINS HABITAT	Entreprise privée lucrative	DAMMARIE LES LYS	En projet		15	non	15	15	0	4 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	360 000,00 €	
CD77_2022_30	77	2022	30	Résidence intergénérationnelle	TROIS MOULINS HABITAT	Entreprise privée lucrative	SAMOREAU	Existant		15	non	15	15	0	4 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	360 000,00 €	
CD77_2022_31	77	2022	31	Résidence intergénérationnelle	TROIS MOULINS HABITAT	Entreprise privée lucrative	QUINCY VOISINS	Existant		15	non	15	15	0	4 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	360 000,00 €	
CD77_2022_32	77	2022	32	Habitat Inclusif	SILLAGE	Entreprise privée lucrative	BRAY SUR SEINE	En projet		10	non	10	5	5	6 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	360 000,00 €	
CD77_2022_33	77	2022	33	Habitat Inclusif	SILLAGE	Entreprise privée lucrative	PROVINS OU MORMANT	En projet		10	non	10	5	5	6 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	360 000,00 €	
CD77_2022_34	77	2022	34	Habitat Inclusif	Commune de Soignolles en Brie	Commune/collectivité	SOIGNOLLES EN BRIE	En projet		12	non	12	12	0	5 000,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	330 000,00 €	
CD77_2024_35	77	2024	35	Résidence intergénérationnelle	LES DEMEURES DE LOUISE	Entreprise privée lucrative	CHAMPAGNE SUR SEINE	En projet		15	non	15	15	0	5 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	480 000,00 €	
CD77_2024_36	77	2024	36	Habitat Inclusif	CCAS de TOURNAN EN BRIE	Commune/collectivité	TOURNAN EN BRIE	En projet		3	non	3	0	3	5 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	225 000,00 €	
CD77_2024_37	77	2024	37	Habitat Inclusif	BIENS COMMUNS	Entreprise privée lucrative	MELUN	En projet		8	non	8	8	0	7 500,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	480 000,00 €	
CD77_2024_38	77	2024	38	Villa de Meaux	LE CLUB DES SIX	Association représentante d'usagers	MEAUX	En projet	495 €	7	non	7	0	7	9 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	330 000,00 €	
CD77_2024_39	77	2024	39	La Maison du Bien Vieillir	Laurence REGNIER	Entreprise privée lucrative	FONTAINEBLEAU	Existant	1 150 €	14	non	14	14	0	7 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	480 000,00 €	
CD77_2024_40	77	2024	40	Résidence ABRI	Fondation Ellen POIDATZ	Association représentante d'usagers	NANGIS	En projet		8	non	8	8	0	5 000,00 €	- €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	280 000,00 €	
CD77_2024_41	77	2024	41	Habitat Inclusif	ENVISAGES	Association représentante d'usagers	REBAIS	En projet	600 €	8	non	8	8	0	7 500,00 €	- €	- €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	360 000,00 €	
CD77_2024_42	77	2024	42	Habitat Inclusif	CETTE FAMILLE	Entreprise privée lucrative	FONTAINS	Existant	839 €	7	non	7	7	0	6 000,00 €	42 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	462 000,00 €	
CD77_2024_43	77	2024	43	Habitat Inclusif	CETTE FAMILLE	Entreprise privée lucrative	VAUX SUR LUNAIN	En projet	998 €	10	non	10	10	0	6 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	480 000,00 €	
CD77_2024_44	77	2024	44	Habitat Inclusif	ASSO CHERS VOISINS	Association représentante d'usagers	LIEUSAIN	Existant	673 €	17	non	17	17	0	5 000,00 €	42 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	462 000,00 €	
CD77_2024_45	77	2024	45	Habitat Inclusif	ASSO CHERS VOISINS	Association représentante d'usagers	MOISSY CRAMAYEL	Existant	562 €	7	non	7	7	0	5 000,00 €	17 500,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	437 500,00 €	
CD77_2024_46	77	2024	46	Habitat Inclusif	CDC HABITAT GIE	Association représentante d'usagers	BUSS																	

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-4-05-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° CD-2024/02/09-4/05

Commission n°4 – Solidarités

OBJET : Plan Départemental d'Insertion et de retour vers l'Emploi (P.D.I.E.) pour la période 2024-2028.

La loi du 1^{er} décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion, a confié aux Départements la compétence et la responsabilité de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et ses modalités d'accompagnement, et les a confortés dans leur rôle de chef de file de la politique insertion.

A ce titre, le Département doit à la fois fédérer et coordonner l'ensemble des acteurs qui œuvrent dans ce champ mais aussi agir directement sur les domaines relevant de l'accompagnement social et de l'accès à l'emploi.

Pour ce faire, il est responsable, conformément à l'article L. 263-1 du code de l'action sociale et des familles, du Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.). Ce document traduit la volonté politique et présente les grandes orientations en matière d'insertion sociale et professionnelle, ainsi que les principales actions proposées dans ce domaine.

Le précédent Plan Départemental d'Insertion (P.D.I.) de Seine-et-Marne approuvé par délibération en Conseil départemental du 6 avril 2018 est arrivé à son terme. Il convient de renouveler ce document pour une période de quatre ans.

En préalable à la rédaction du document, et suivant les orientations du nouvel exécutif, des évaluations ont été menées pour réaliser notamment une évaluation du dispositif d'accompagnement socio-professionnel financé par le Département et une évaluation des dispositifs d'insertion et des modalités d'orientations et d'accompagnement des allocataires du R.S.A. Un bilan du précédent Plan Départemental d'Insertion (P.D.I.) 2018-2020 a également été réalisé.

Par ailleurs, l'expérimentation d'un Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (S.P.I.E.) menée sur le territoire de Seine-et-Marne dès 2022, a permis une contribution active de l'ensemble des partenaires permettant d'affiner la politique départementale en matière d'insertion et de retour à l'emploi et de co-construire ce futur plan.

Les principaux partenaires (Préfecture, Caisse d'allocation familiale, Pôle Emploi, Initiatives 77 etc.), opérateurs du Département (Association d'accompagnement vers l'emploi, etc.), professionnels et usagers ont été ainsi associés activement à différentes réflexions, groupes de travail, focus groupes ou ateliers de concertation.

Ces différents travaux et résultats ont permis de nourrir l'élaboration du nouveau document et de définir les enjeux prioritaires, tout en s'inscrivant dans la lignée de la politique du juste droit.

Ce Plan Départemental d'Insertion (P.D.I.) est l'occasion de donner une nouvelle ambition à la politique insertion, en axant ce nouveau plan sur le retour à l'emploi, gage d'une insertion réussie, de créer une dynamique partenariale nouvelle et d'investir sur les actions qui ont fait preuve de leur efficacité et qui nécessitent d'être renforcées (levée des freins à la santé mentale par exemple) ou créées (dispositifs relatifs aux modes de garde, mobilité solidaire etc.). Cet investissement a été également rendu possible par le biais du Fonds Social Européen (qui permet le cofinancement de certaines actions à hauteur de 40%) et de la contractualisation avec l'Etat notamment au titre de la stratégie pauvreté.

Il vous est proposé d'adopter le Plan Départemental d'Insertion et de retour vers l'Emploi (P.D.I.E.) pour la période 2024-2028, auquel est jointe la synthèse de l'évaluation des dispositifs d'insertion.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article L. 121-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au rôle des départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale,

VU les articles L. 263-1 et L. 263-2 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion et au Plan départemental d'insertion (P.D.I.),

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,]

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

d'adopter le Plan Départemental d'Insertion et de retour vers l'Emploi (P.D.I.E.) pour la période 2024-2028 et ses annexes.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-4/05

Adopté à la majorité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (10) :

M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
M. Smaïl DJEBARA
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Julie GOBERT
M. Anthony GRATACOS
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nathalie MOINE
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-4-05-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024



**PLAN DÉPARTEMENTAL D'INSERTION ET
DE RETOUR VERS L'EMPLOI (P.D.I.E.)
DE SEINE-ET-MARNE
2024-2028**

Table des matières

PARTIE 1 : LE DIAGNOSTIC ET L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE INSERTION, PRÉALABLE NÉCESSAIRE A LA DÉFINITION DES ORIENTATIONS DE LA STRATÉGIE INSERTION.....	2
<i>I. Le P.D.I.E., un outil qui traduit les ambitions départementales en matière d'insertion et qui s'articule avec les autres politiques du Département</i>	<i>2</i>
<i>II. Le P.D.I.E., un outil construit en réponse au besoin des publics et entreprises.....</i>	<i>9</i>
<i>III. Le P.D.I.E., un plan ambitieux et co-construit sur la base de l'évaluation de la précédente stratégie insertion</i>	<i>12</i>
PARTIE 2 : UN DÉPARTEMENT ENGAGÉ POUR L'INSERTION VERS L'EMPLOI ET DANS LA LUTTE CONTRE LES PRÉCARITÉS : LES ACTIONS DU P.D.I.E. 2024-2028.....	17
<i>ORIENTATION 1 : une orientation et un accompagnement adaptés, gages d'une insertion rapide.....</i>	<i>18</i>
<i>ORIENTATION 2 : des actions visant à lever les principaux freins sociaux pour les publics les plus éloignés de l'emploi</i>	<i>20</i>
<i>ORIENTATION 3 : poursuivre le renforcement du lien avec les acteurs économiques afin de favoriser l'accès à l'emploi durable.....</i>	<i>22</i>
<i>ORIENTATION 4 : améliorer le pilotage et l'efficacité du P.D.I.E.</i>	<i>24</i>
Annexes	26

PARTIE 1 : LE DIAGNOSTIC ET L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE INSERTION, PRÉALABLE NÉCESSAIRE A LA DÉFINITION DES ORIENTATIONS DE LA STRATÉGIE INSERTION

La loi du 1^{er} décembre 2008, généralisant le revenu de solidarité active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion affirme le rôle du Conseil départemental en tant que chef de file dans la définition, la mise en œuvre et la coordination des politiques d'insertion.

A cet effet, le Département élabore un plan départemental d'insertion (P.D.I.) qui traduit la volonté politique et présente ses grandes orientations en matière d'insertion sociale et professionnelle, ainsi que les principales actions proposées dans ce domaine (Article L263-1 et 2 du Code de l'Action Sociale et des Familles – C.A.S.F.).

Le renouvellement du Plan départemental d'insertion (P.D.I.) est l'occasion de créer une dynamique partenariale nouvelle et d'apporter des réponses adaptées aux besoins des publics autour d'orientations et d'actions prioritaires en matière d'insertion.

Ainsi, ce Plan départemental d'insertion et de retour vers l'emploi (P.D.I.E.) 2024-2028, constitue la feuille de route du Département en matière de lutte contre les précarités et de retour à l'emploi pour les quatre prochaines années. Il sert de document de référence à l'ensemble des professionnels œuvrant dans le champ de l'insertion sociale, socio-professionnelle et professionnelle, et de la cohésion sociale.

Ce P.D.I.E. innove en se centrant sur les besoins des publics et non sur leur statut. Ainsi, il vise un public large, notamment les allocataires du R.S.A, les personnes en situation de handicap, les jeunes ou les demandeurs d'emploi de longue durée.

Par ailleurs, l'expérimentation d'un Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (S.P.I.E.) menée sur le territoire de Seine-et-Marne dès 2022 a constitué une contribution active permettant d'affiner la politique départementale en matière d'insertion et de retour à l'emploi déclinée à travers ce nouveau P.D.I.E. qui tient compte des réalités et besoins locaux.

Les instances de gouvernance du dispositif R.S.A., mises en place dans le cadre de la politique du juste droit, à savoir la Commission Départementale de Coordination (C.D.C.) et les Equipes Pluridisciplinaires Territoriales (E.P.T.), présidées par des élus départementaux, seront des acteurs clés dans la mise en œuvre et le suivi de ce P.D.I.E. et permettront d'identifier les ajustements nécessaires.

I. Le P.D.I.E., un outil qui traduit les ambitions départementales en matière d'insertion et qui s'articule avec les autres politiques du Département

Le Département dispose de compétences propres en matière d'insertion qui lui ont été confiées par les lois de décentralisation confortées par la loi NOTRe de 2015.

A ce titre, il mène plusieurs actions pour permettre aux seine-et-marnais les plus précaires d'aller vers une insertion durable. Pour cela, il finance et porte l'allocation R.S.A. et le dispositif d'accompagnement qui lui est associé.

A travers son offre d'insertion, développée en collaboration avec ses partenaires et ses deux opérateurs privilégiés - Initiatives77 et Habitat77 – le Département soutient les publics également par des aides financières directes en lien avec le logement ou le handicap par exemple et le soutien à des structures œuvrant dans des champs variés et proposant un accompagnement au plus près des seine-et-marnais.

Au-delà de ses compétences obligatoires, le Département mène une politique volontariste qui se matérialise à travers des actions emblématiques telles que : la lutte contre les violences intrafamiliales, le soutien aux associations qui œuvrent au titre de la cohésion sociale, un soutien affirmé à l'insertion des jeunes ou le développement territorial, notamment.

1.1 Des compétences propres et une volonté politique

1.1.1 Des compétences propres assurées par le Département et des opérateurs dédiés

✓ Le financement de l'allocation R.S.A.

Conformément au Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.), la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (R.S.A) relève de la responsabilité des Départements.

Le R.S.A. a pour objet d'assurer à ses allocataires des moyens convenables d'existence, de lutter contre la pauvreté et de favoriser, grâce à un parcours d'accompagnement, l'insertion sociale et professionnelle. Il est versé par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ou par la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.).

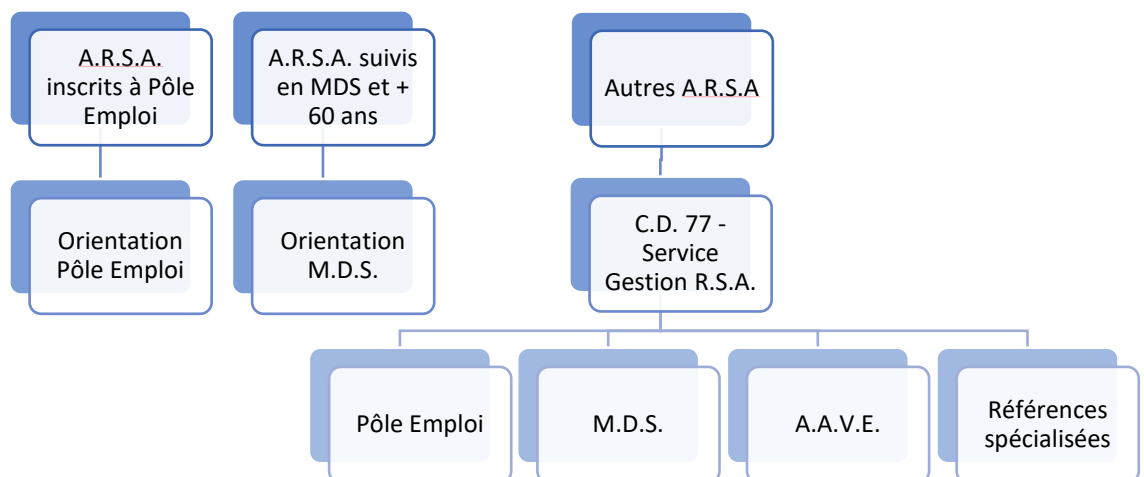
✓ L'orientation des allocataires du R.S.A. et l'organisation du dispositif insertion

Le Département organise l'orientation des allocataires du Revenu de Solidarité Active (A.R.S.A.) vers un référent pour la mise en œuvre d'un accompagnement adapté.

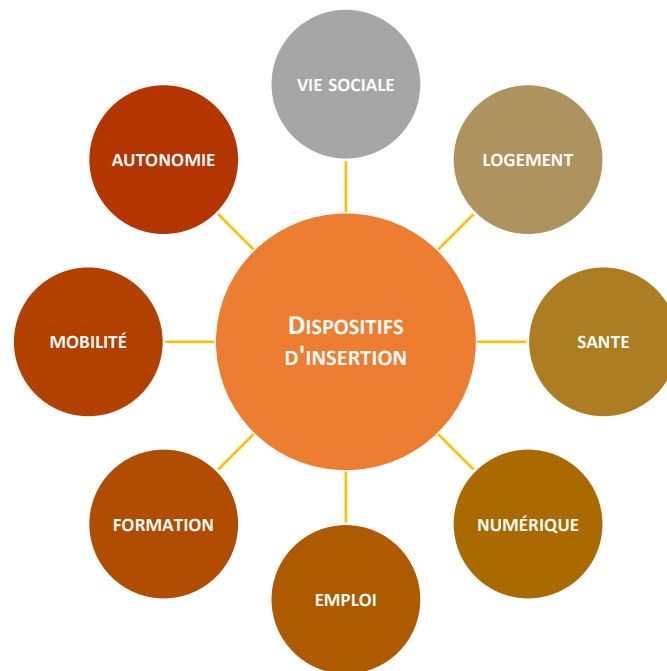
En fonction des besoins de la personne, trois orientations sont possibles :

- Une orientation vers l'emploi : il n'y a pas de frein majeur identifié à un retour à l'emploi. Dans ce cas, l'utilisateur est orienté prioritairement vers l'opérateur de l'Etat en charge de l'accompagnement professionnel (Pôle Emploi/France Travail) pour un accompagnement à visée professionnelle.
- Une orientation socio-professionnelle : l'utilisateur est orienté vers une Association d'Accompagnement Vers l'Emploi (A.A.V.E.) pour une prise en charge personnalisée et individualisée du parcours d'insertion en complément de l'intervention de l'opérateur intervenant sur le champ professionnel. Cet accompagnement a vocation à intervenir à la fois sur les champs social et professionnel.
- Une orientation sociale : des problématiques sociales sont identifiées et freinent l'insertion professionnelle, l'utilisateur est orienté vers une Maison Départementale des Solidarités (M.D.S.) du Département.

SCHEMA SYNTHETIQUE DES MODALITES D'ORIENTATION



Afin de proposer à l'utilisateur des parcours d'insertion de qualité, les référents peuvent s'appuyer sur une offre d'insertion développée à la fois par le Département et ses partenaires. Cette offre permet de soutenir la résolution de problématiques dans différents domaines : l'autonomie, la santé, le logement, la mobilité, le numérique, la vie sociale, l'accès et le maintien dans l'emploi.



✓ **L'accompagnement des publics les plus fragiles à travers l'action des professionnels de terrain**

Chef de file de l'action sociale et médico-sociale, le Département intervient en soutien des publics les plus fragiles à travers ses Maisons Départementales des Solidarités notamment.

Dans ce cadre, il propose des actions destinées à accompagner au mieux les publics concernés. Les actions proposées sont concrètes, ciblées et multiples pour répondre de manière adaptée à la situation de chaque usager. Elles sont déterminées en fonction du besoin de la personne, qui est placée au cœur du dispositif d'accompagnement. Les publics en difficulté deviennent alors acteurs de leur parcours, avec l'appui d'une équipe pluridisciplinaire. Les actions proposées sont menées avec les nombreux partenaires du Département (acteurs de l'emploi, de la santé, de la lutte contre les violences intrafamiliales...).

✓ **L'habitat et le logement social**

L'habitat et le logement relèvent de la compétence de plusieurs échelons de collectivités. Le Département intervient à plusieurs titres en la matière, notamment à travers l'une de ses compétences obligatoires : la mise en place du Fonds Solidarité Logement (F.S.L.).

Le F.S.L. permet l'attribution des aides individuelles remboursables ou non aux ménages en difficulté. Ces aides permettent à ces derniers d'accéder au logement, de s'y maintenir, ou d'éviter l'accumulation de dettes liées aux charges de fluides (électricité, gaz, eau). En complément des aides financières individuelles, des subventions sont accordées aux associations mettant en œuvre des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.) et ou d'Aide à la Médiation Locative (A.M.L.).

Les conditions d'octroi des aides ainsi que les modalités de fonctionnement du fonds sont déterminées dans un règlement intérieur. Ses critères et barèmes de ressources ont été révisés notamment dans le cadre d'un nouveau règlement intérieur du F.S.L. adopté lors de la séance du 17 décembre 2020. Pour en faciliter l'accès aux seino-marnais les plus défavorisés, le plafond des aides a été relevé dans le contexte de crise sanitaire.

Par ailleurs, et plus récemment, au regard de l'augmentation du coût de l'énergie, il a été acté par l'Assemblée départementale, la révision à la hausse du plafond et du montant de l'aide (plus 50 euros) au titre du Fonds de solidarité énergie (F.S.L. énergie).

✓ **L'insertion socio-professionnelle de certains publics**

Le Département, à travers la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.), la Direction de l'Autonomie et les Maisons Départementales des Solidarités (M.D.S.), par l'intermédiaire notamment des services Seniors Aînés Personnes Handicapées et Aidants (S.A.P.H.A.), soutient les personnes en situation de handicap et leurs proches.

Ces services accueillent, informent, accompagnent et conseillent ces publics. Ils évaluent la situation des personnes, identifient leurs besoins et élaborent des réponses adaptées et personnalisées. Sur ce sujet peuvent aussi intervenir en complémentarité des partenaires tels que les points autonomie territoriaux (P.A.T.).

En ce qui concerne l'insertion professionnelle des publics avec une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.), l'accompagnement est confié à Seine-et-Marne Emploi Handicap au travers notamment de la structure CAP emploi.

Par ailleurs, s'agissant de l'accompagnement des jeunes, il relève en partie des compétences du Département à la fois du fait des enfants confiés et à accompagner vers l'autonomie au titre de la protection de l'enfance, de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) et en partie des compétences d'autres acteurs au titre de l'accompagnement vers l'insertion des jeunes grâce au soutien de certaines structures (missions locales notamment) ou dispositifs.

✓ **Des opérateurs dédiés**

Le Département peut s'appuyer sur deux structures en particulier pour décliner ses politiques publiques. Initiatives 77, association d'envergure sur le territoire de Seine-et-Marne, est chargée de promouvoir des actions de nature à favoriser l'insertion des seine-et-marnais et, Habitat 77 intervient aux côtés du Conseil départemental, collectivité de rattachement, en matière de logement.

- **Initiatives 77** porte un panel d'actions, tout particulièrement les chantiers et ateliers d'insertion, dont l'objectif est de mettre ou remettre des personnes dans des situations de travail en vue d'un accès à l'emploi durable. Le plus souvent conjugués à des formations, ces dispositifs constituent une réponse aux offres d'emplois identifiées dans les entreprises de la Seine-et-Marne. En cela les projets d'Initiatives 77 se situent dans le cadre des grandes orientations de la politique départementale d'insertion exprimées par le Département.

Initiatives 77 a également recours à l'intermédiation locative et l'accompagnement des sous-locataires, tout particulièrement à partir du bail glissant, pour répondre à la nécessité de l'insertion par le logement et de conventions hôtelières pour ce qui concerne l'urgence.

- **Habitat77**, bailleur social incontournable du Département de Seine-et-Marne, logeant près de 46.000 seine-et-marnais, gérait, au 31 décembre 2022, 18 445 logements locatifs sociaux (dont 44 pour le compte d'un tiers) dans 102 communes du Département.

Cet organisme participe aux plans locaux d'urbanisme initiés par les collectivités. Il intervient en milieu urbain ou rural, et apporte les solutions adaptées aux différentes populations logées : jeunes, familles, seniors, personnes en grande précarité, personnes à mobilité réduite, etc.

Les domaines d'intervention d'Habitat 77 sont nombreux : construction de logements, rénovation du patrimoine existant, attribution des logements, maintien d'un cadre de vie agréable et lien social.

1.1.2 Des volontés politiques déclinées à travers des actions spécifiques

✓ La lutte contre les violences intrafamiliales

La lutte contre les violences intrafamiliales est au cœur des politiques de solidarité du Département. Elle concerne tous les publics qu'il accompagne : enfants de moins de 3 ans, enfants pris en charge dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance (A.S.E.), jeunes collégiens, jeunes en insertion, personnes majeures vulnérables, aidants, femmes ou hommes victimes de violences conjugales, personnes en situation de handicap, personnes vieillissantes ou en voie de dépendance, etc.

Ainsi, l'ensemble des politiques de solidarité sont concernées : protection maternelle et infantile, protection de l'enfance et des familles, politique insertion, accompagnement des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

A ce titre, le Département s'est doté d'un plan d'action autour des violences intrafamiliales qui comprend 4 axes : observer/diagnostiquer ; former ; sensibiliser et informer le grand public ; soutenir les associations de terrain et financer des actions via des appels à projet.

Il a également créé une commission extra réglementaire composée d'un collège d'Élus, de l'État, de services du Département et d'associations en fonction de l'ordre du jour. Cette instance a vocation à piloter et à suivre le plan d'action dédié.

✓ Le soutien aux associations qui œuvrent au titre de la cohésion sociale

La conjoncture économique et ses impacts sociaux rendent toujours plus nécessaire l'intervention des acteurs qui agissent en faveur de l'insertion des publics fragiles. C'est la raison pour laquelle le Département de Seine-et-Marne, en lien étroit avec ses Maisons Départementales des Solidarités (M.D.S.) soutient financièrement, au-delà des associations caritatives, un grand nombre d'associations de proximité qui agissent au plus près des seino-marnais les plus fragiles. Il travaille en lien avec elles à travers différentes conventions de partenariat. Un soutien, sous forme de subvention, existe aussi en direction d'autres associations œuvrant dans le domaine de la santé, des addictions notamment.

✓ Le soutien aux entreprises dans la résolution de leurs problématiques de recrutement

L'attractivité territoriale est un enjeu majeur pour le Département. Soucieux d'accompagner l'implantation ou le développement des entreprises sur son territoire, le Département a souhaité travailler en concertation avec ces acteurs en signant des accords de coopération avec certaines entreprises et en favorisant les passerelles vers les emplois locaux pour les allocataires du R.S.A. notamment.

Par ailleurs, bien que la loi NOTRe lui ait retiré sa compétence économique, le Département reste le garant de la cohérence et de l'efficacité territoriale. À cet effet, il agit en matière de développement et d'attractivité. Ainsi, la politique d'attractivité du Département en la matière s'inscrit en cohérence avec la marque de territoire « Seine-et-Marne, Vivre en Grand ! » créée en 2020.

Pour décliner cette politique sur le plan opérationnel, le Département s'appuie : d'une part sur son agence « Seine-et-Marne Attractivité* », en charge du développement touristique, de la gestion de la marque territoriale et la commercialisation de la destination « Seine-et-Marne » ; d'autre part sur la mission « Seine-et-Marne 2040** », créée le 1^{er} janvier 2023, qui a pour objectif de renforcer le rayonnement et l'attractivité du département.

**L'agence Seine-et-Marne Attractivité : a pour mission de contribuer au développement territorial de la Seine-et-Marne et à son rayonnement touristique à l'échelle nationale et internationale.*

*** La Mission Seine-et-Marne 2040 : accompagner les intercommunalités dans leur stratégie d'attractivité, le Conseil départemental a mis en place en 2023 une mission spécifique intitulée « Seine-et-Marne 2040 », qui travaille à la mise en lumière des territoires et à la promotion des filières stratégiques.*

1.2 Un budget dédié conséquent

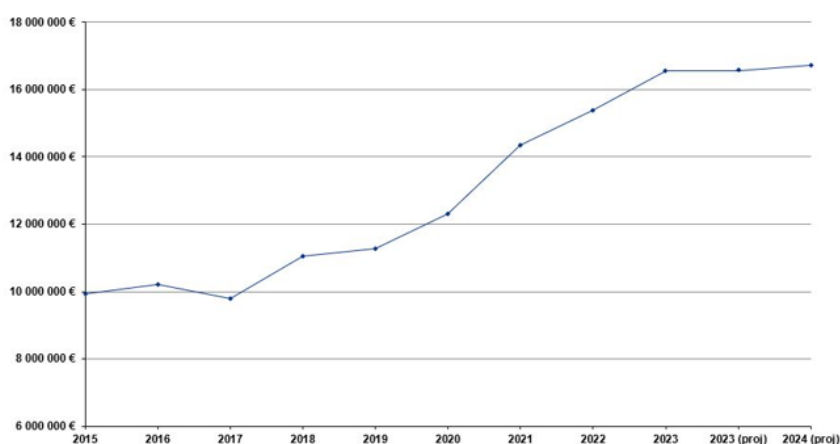
Le budget alloué à l'insertion des personnes en situation de précarité a fortement augmenté ces dernières années. Il s'élève à **232 millions d'euros** en 2024 répartis comme suit :



Ces dépenses traduisent la volonté forte de l'exécutif départemental d'impulser un nouvel élan à la politique insertion.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Budgets alloués	9 935 638	10 215 652	9 791 836	11 058 145	11 277 636	12 319 788	14 345 370	15 385 793	16 549 822	16 736 301
Taux d'évolution annuel		2,8%	- 4,1%	12,9%	2,0%	9,2%	16,4%	7,3%	7,6%	1,0%

Evolution du budget alloué au titre des dépenses d'insertion du Département de Seine-et-Marne (hors dépenses de cohésion sociale et fonds d'aide)



Une forte augmentation de l'investissement du Département au titre de sa politique d'insertion, notamment à la suite de la crise sanitaire et des ambitions portées par le nouvel exécutif, qui a souhaité renouveler et expérimenter de nouvelles actions préfiguratrices du PDI.

Cette évolution a également été rendue possible grâce aux Fonds Européens, et plus particulièrement le Fonds Social Européen (F.S.E.) qui permet, dans le cadre de la future programmation, de cofinancer des actions à hauteur de 40%, ainsi que dans le cadre de la contractualisation avec l'État notamment au titre de la stratégie pauvreté.

S'ajoutent à cela les moyens humains mobilisés pour mener à bien ces politiques.

1.3 Des documents cadres élaborés au niveau départemental prenant en compte les orientations stratégiques nationales

Le Département de Seine-et-Marne porte la conviction que l'action en matière d'insertion et de retour à l'emploi couvre l'ensemble de ses politiques sociales et doit être considérée de manière globale et transversale. Le P.D.I.E. 2024-2028 prend en compte l'ensemble des politiques obligatoires et volontaristes

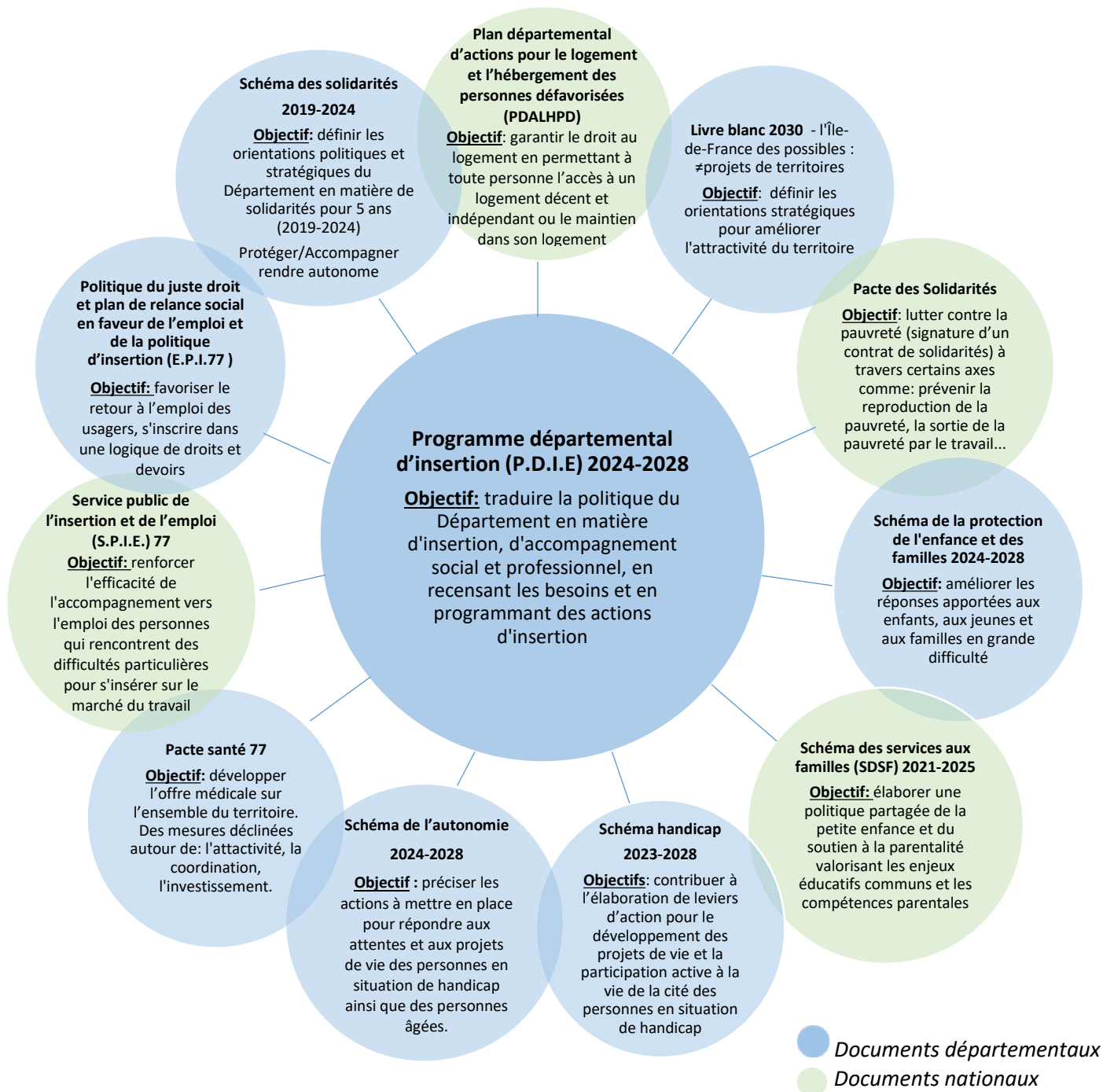
relevant de la compétence du Département dans différents domaines : emploi, insertion, logement, santé, handicap, enfance. Il marque la volonté de décloisonner ses politiques publiques, d'allier le social et l'emploi pour avoir une approche globale du parcours des publics en insertion.

Le P.D.I.E. fait ainsi écho aux multiples actions et dispositifs mis en œuvre par le Département dans le cadre de sa politique du juste droit, du Plan de relance social en faveur de l'emploi et de la politique d'insertion (E.P.I.77), du schéma des solidarités en répondant à ses 10 principes, des schémas de protection de l'enfance, handicap, du pacte santé, ou encore du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.).

Il constitue par ailleurs un maillon important de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, du Pacte des Solidarités ou de la contractualisation France Travail déployés par l'État, qui se déclinent dans le Département de Seine-et-Marne par des objectifs ambitieux : la prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance (A.S.E.), le renforcement des compétences des travailleurs sociaux, le travail sur les référents de parcours, l'insertion des allocataires du R.S.A, notamment.

La politique insertion est également au cœur des réflexions menées par le Département dans la perspective de l'application de la loi pour le plein emploi à partir de 2024 et la mise en place de France Travail, qui capitalisera sur les travaux du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (S.P.I.E.).

UN P.D.I.E. AU CROISEMENT DES AUTRES DOCUMENTS STRUCTURANTS



II. Le P.D.I.E., un outil construit en réponse au besoin des publics et entreprises

Seine-et-Marne 2040 présente le Département comme disposant d'atouts remarquables pour renforcer son attractivité territoriale : plus grand Département francilien de par sa superficie, dynamisme démographique, association de territoires denses proches du centre métropolitain et de territoires à dominante rurale (50 % de son territoire est consacré à l'agriculture). Il dispose aussi de secteurs économiques dynamiques, d'un patrimoine naturel et historique favorisant le tourisme (par exemple : la forêt de Fontainebleau, le Brie, le Coulommiers, l'école de Barbizon et Disneyland Paris, principal employeur du Département et premier site touristique de la région).

LES CHIFFRES CLÉS DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI EN SEINE-ET-MARNE

POPULATION DE LA SEINE-ET-MARNE 1,4 M		POPULATION ACTIVE (15-64 ANS) 706 910 <small>(Insee, 2020)</small>		
NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI DE CATEGORIE ABC¹ 102 290 <small>(Pôle emploi, T1 2023)</small> DONT 61 700 DE CATEGORIE A²	TAUX DE CHOMAGE 6,4 % <small>(Pôle emploi, T1 2023)</small> CONTRE 6,6 % EN ILE DE FRANCE		NOMBRE DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP AYANT UN DROIT ACTIF A LA RQTH³ 58 467 <small>(Rapport MDPH, 2022)</small>	
			NOMBRE D'OFFRES D'EMPLOI DIFFUSEES SUR POLE EMPLOI AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS 167 820 <small>(Pôle emploi, T1 2023)</small>	
NOMBRE D'ALLOCATAIRES DU R.S.A 34 474 <small>(Conseil départemental de Seine-et-Marne, 15/09/2023)</small>	NOMBRE DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EN COURS 8 609* <small>*MDS et AAVE. Hors Pôle Emploi</small>		NOMBRE DE JEUNES DE MOINS DE 25 ANS 474 797 SOIT 33,2% <small>(Insee, 2020)</small>	
	NOMBRE D'ALLOCATAIRES ORIENTES VERS UN ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL 5 500			NOMBRE DE JEUNES SUIVIS PAR LES MISSIONS LOCALES 172 548 <small>(Missions locales, 2022)</small>
	NOMBRE D'ALLOCATAIRES DU R.S.A. DE PLUS DE 60 ANS 3 054		PART DES JEUNES DE MOINS DE 25 ANS DANS LES DEMANDEURS D'EMPLOI - DE CATEGORIE ABC 13 % <small>(Pôle emploi, T1 2023)</small> <small>DONT 1 JEUNE SUR 4 EST N.E.E.T. (ni en emploi, ni en formation, ni en étude)</small>	
	NOMBRE D'ALLOCATAIRES DU R.S.A ORIENTÉS VERS POLE EMPLOI 18 858		NOMBRE D'ETABLISSEMENTS³ AU 31/12/2020 106 334 <small>(Insee, 01/01/2023)</small>	CREATION D'ETABLISSEMENTS⁴ EN 2022 25 229 <small>(Insee, 01/01/2023)</small>
	DUREE MOYENNE DANS LE DISPOSITIF 4 ANS HOMMES : 4,8 ANS FEMMES : 5,5 ANS			

¹ Demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, qu'ils aient exercé une activité réduite ou non au cours du mois.

² Demandeurs d'emploi de catégorie A : personnes sans emploi, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat (CDI, CDD, à temps plein, à temps partiel, temporaire ou saisonnier).

³ RQTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

⁴ Etablissement : unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'unité légale. Il produit des biens ou des services

Au regard des chiffres présentés, les actions se centrent prioritairement vers :

✓ **La sortie du dispositif rapide pour les allocataires du R.S.A.**

Plusieurs études ont montré que les 24 premiers mois sont déterminants dans le parcours d'insertion professionnelle des allocataires du R.S.A. L'orientation et la désignation rapide d'un référent sont un enjeu majeur pour la construction de parcours dynamique.

Il est donc important que les actions déclinées dans le P.D.I.E. permettent de répondre à ces enjeux.

✓ **Un accompagnement « sur-mesure » des publics**

L'offre d'insertion développée dans le cadre de ce P.D.I.E. devra permettre de répondre aux besoins de tous les publics à travers des réflexions autour de la mise en place d'accompagnements spécifiques pour les travailleurs non-salariés ou encore les usagers rencontrant des problématiques de santé que ce soit dans le cadre d'une référence R.S.A. dédiée ou dans le cadre de dispositifs mobilisables par les référents identifiés.

✓ **Les jeunes sortis du circuit scolaire ou « sans diplômes »**

La Seine-et-Marne est le troisième Département le plus jeune d'Ile-de-France. Il est jeune et dynamique et compte 19% de jeunes de 15 à 29 ans, dont 28% ont moins de 20 ans (Insee, 2019).

Le taux de chômage des 15-24 ans s'élève à 24,6% et 1 jeune sur 4 est N.E.E.T. (ni en emploi, ni en formation, ni en étude), d'où un nombre important de jeunes en grande difficulté d'insertion et concentré sur certains territoires. En Seine-et-Marne, 15% des personnes âgées de 16 ans ou plus ne sont pas scolarisées et n'ont aucun diplôme. Ces publics jeunes en situation complexe d'insertion se répartissent majoritairement sur les communautés d'agglomération à forte densité urbaine ou massivement dans les quartiers en politique de la ville.

A travers une approche décloisonnée des publics, le P.D.I.E. devra permettre de contribuer d'une part à améliorer l'accès du public jeune à l'offre d'insertion de droit commun et de travailler en particulier aux passerelles vers ces dispositifs pour les jeunes sortants de l'A.S.E., et cela dans une logique de complémentarité des politiques portées par le Département.

✓ **Mieux préparer les publics afin de répondre au besoin des entreprises**

Les dispositifs d'accompagnement professionnel développés par le Département concourent à un double objectif : à la fois proposer aux allocataires du R.S.A. des outils adaptés afin de travailler leur retour à l'emploi et, d'autre part, offrir aux employeurs qui rencontrent des difficultés de recrutement de nouvelles opportunités ou outils afin de pourvoir les postes vacants.

Pour cela le Département fait le choix d'œuvrer au rapprochement entre l'offre et la demande d'emplois, en :

- faisant émerger des initiatives nouvelles, fondées notamment sur la détection d'emplois dans les entreprises et l'organisation d'opérations originales facilitant la mise en relation des demandeurs d'emplois avec les entreprises et le monde économique ;
- renforçant les liens avec les entreprises à travers la signature d'accords de coopération.

III. Le P.D.I.E., un plan ambitieux et co-construit sur la base de l'évaluation de la précédente stratégie insertion

Le P.D.I. du Département de Seine-et-Marne, adopté en février 2018 pour trois ans, s'articulait autour de 3 grands principes stratégiques et de 7 orientations structurantes.

En préalable à la rédaction du nouveau P.D.I.E., une évaluation du précédent plan a été réalisée au cours de l'année 2022. Les éléments les plus significatifs sont présentés ci-après.

3.1 Le bilan du P.D.I. 2018-2020

Une déclinaison de 3 grands principes stratégiques

- ➔ Poursuivre la politique du juste droit, et la diffuser dans le dispositif d'insertion (rigueur de gestion, effectivité des droits et devoirs...)
- ➔ Renforcer les connexions avec les entreprises et l'emploi des allocataires du R.S.A.
- ➔ Rendre le bénéficiaire davantage acteur de son insertion.

7 orientations principales

Volet offre d'insertion

- Orientation 1 : diffuser la politique du Juste Droit sur le volet accompagnement : assurer la qualité des contrats et l'effectivité de leur mise en œuvre
- Orientation n°2 : renforcer le lien avec le milieu économique, en optant pour une approche métiers et filières
- Orientation n°3 : développer l'offre d'activité et l'implication citoyenne pour les publics en insertion sociale
- Orientation n°4 : développer une offre d'insertion pour les publics et besoins particuliers

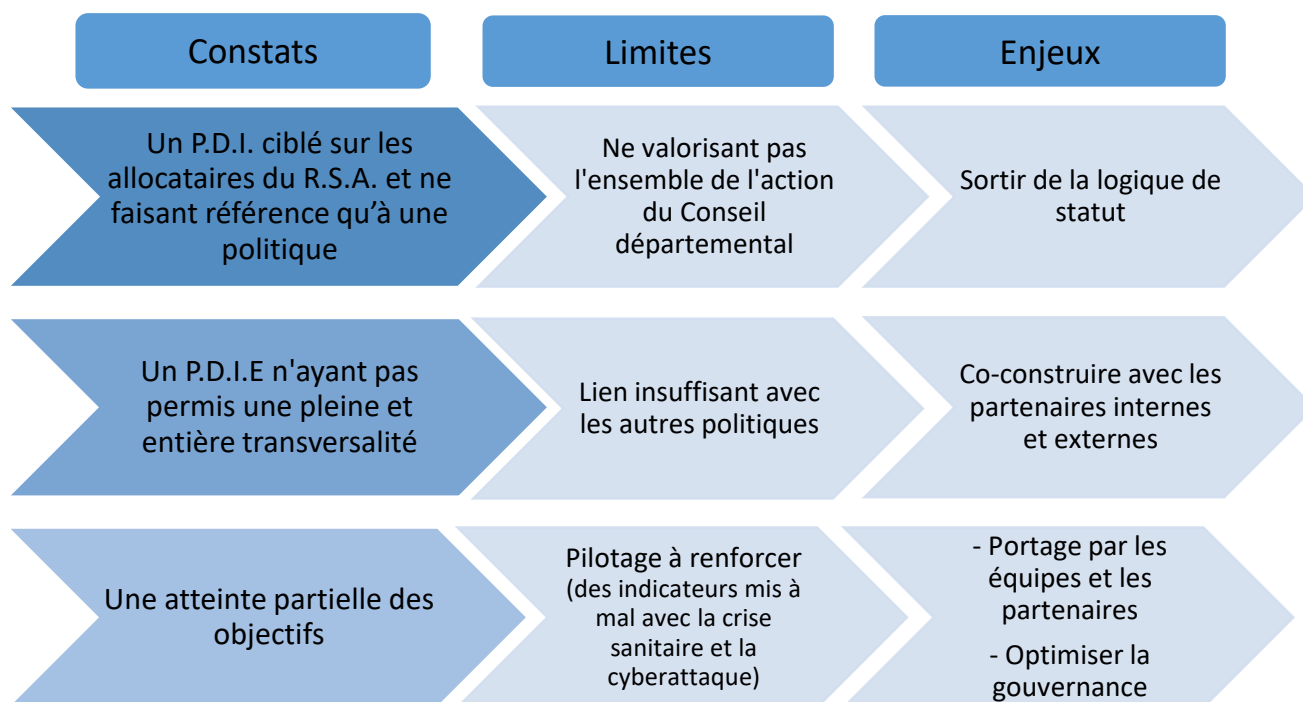
Volet fonctionnement et pilotage

- Orientation n°5 : harmoniser les pratiques entre EPT – équipes pluridisciplinaires territoriales (fixation des conditions de rétablissement dès la procédure de suspension...),
- Orientation n°6 : se doter de méthodes et moyens pour piloter l'adéquation entre l'offre d'insertion et les besoins, aux plans départemental et territorial,
- Orientation n°7 : revisiter les modalités d'information et d'interaction avec les usagers, à l'aune des NTIC.

Public cible : allocataires du R.S.A.

P.D.I.E 2018-2020	CONCLUSIONS	ORIENTATIONS POUR LE P.D.I.E 2024-2028
<p>Orientation n°1 Diffuser la politique du juste Droit sur le volet accompagnement et en assurer la qualité des contrats et l'effectivité de leur mise en œuvre</p>	<p>Réalisée. Les différents axes retenus ont été réalisés notamment autour de l'accompagnement des référents R.S.A., des modalités de sanctions, du contenu des contrats et sur les dispositifs d'accompagnement dédiés aux allocataires du R.S.A.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une contractualisation la plus proche de l'entrée dans le dispositif R.S.A. • Dans le cadre de la loi pour le plein emploi, un travail conjoint entre Pôle Emploi et le Département sur l'harmonisation des sanctions R.S.A. et l'élaboration d'un contrat unique pour tous les référents R.S.A. sera à mener.
<p>Orientation n°2 Renforcer le lien avec le milieu économique, en optant pour une approche métiers et filières</p>	<p>En cours. Pour tendre à répondre au mieux à cette orientation, le Département a signé des Accords de Coopération avec certaines entreprises du territoire (Aéroport de Paris, Disneyland, Villages Nature). Par ailleurs, en octobre 2020 une convention de partenariat avec des organisations professionnelles du territoire avec pour objectif de mieux cibler les besoins de recrutement des entreprises et de proposer un accompagnement sur mesure aux candidats a été signée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des Périodes de mise en situation en milieu professionnel (P.M.S.M.P.) • Favoriser les rencontres des allocataires du R.S.A. avec les recruteurs • Renforcer le recours à la clause d'insertion, à l'Insertion par l'activité économique (I.A.E) • Suivre les accords de coopération
<p>Orientation n°3 Développer l'offre d'activité et l'implication citoyenne pour les publics en insertion sociale</p>	<p>Non réalisée. Orientation non expertisée du fait notamment de l'existence d'outils nationaux répondant à ces besoins (plateforme « je veux aider.gouv.fr ») et de la difficulté à mettre en place du bénévolat pour nos publics.</p>	<p>Dans la loi plein Emploi, il est prévu une obligation d'activité de 15h pour les allocataires du R.S.A. avec la possibilité de dégressivité en fonction de la situation de la personne, sans pour autant être nulle.</p> <p>Le partenariat avec les associations caritatives pourrait permettre de développer cette implication citoyenne.</p> <p>En effet, dans le cadre des conventions signées entre le Département et les associations caritatives, celles-ci s'engagent à accueillir des publics accompagnés par les M.D.S. afin de leur proposer des missions ponctuelles d'immersion ou de bénévolat dans une perspective de remobilisation, capacité d'agir et de renforcer le lien social.</p> <p>Il s'agira dans le cadre du P.D.I.E. de travailler à la prise en compte de l'ensemble des aspects du parcours de l'allocataire du R.S.A. A ce titre, la valorisation de l'implication citoyenne réalisée à titre individuel devra être valorisée comme partie intégrante du parcours d'insertion au même titre que l'ensemble des actions collectives visant à favoriser le lien social déployées par les M.D.S. Cela constituera un enjeu d'autant plus important dans le cadre de la mise en œuvre des 15 heures d'activité prévues par la loi plein emploi.</p>

<p>Orientation n°4 Développer l'offre d'insertion pour les publics et besoins particuliers</p>	<p>Réalisée. Le Département a questionné l'accompagnement mis en place à destination des gens du voyage en Seine-et-Marne. Afin de renforcer le soutien à l'insertion des jeunes, le Département a prévu la possibilité de financer des projets collectifs au titre du Fonds d'aide aux jeunes. Les deux axes de cette orientation (proposer une solution d'accompagnement adaptée pour les jeunes, diagnostiquer et identifier des solutions pour les autres besoins spécifiques majeurs) restent inscrits dans le prochain P.D.I.E.</p>	<p>Développer l'offre d'insertion départementale autour de la levée des freins périphériques à l'emploi (santé, Français Langue Etrangère F.L.E....) Proposer un accompagnement tenant compte de la spécificité de certains publics.</p>
<p>Orientation n°5 Harmoniser les pratiques entre E.P.T.</p>	<p>En cours. Les actions prévues, telles que formaliser les motifs et conditions de présentation des dossiers en E.P.T., présenter systématiquement en E.P.T. les orientations sociales de plus de 12 mois et réviser le Règlement intérieur, ont été réalisées.</p>	<p>Faire évoluer la composition et l'organisation des E.P.T. du territoire. Harmoniser les pratiques entre les E.P.T.</p>
<p>Orientation n°6 Se doter de méthodes et moyens pour piloter l'adéquation entre l'offre d'insertion et les besoins, aux plans départemental et territorial</p>	<p>En cours. Le travail sur le contenu des contrats qui devait être lancé n'a pas pu être mené du fait de la cyber-attaque de novembre 2022, ce qui n'a permis de mettre en adéquation l'offre avec les besoins</p>	<p>Mieux outiller les professionnels</p>
<p>Orientation n°7 Revisiter les modalités d'information et l'interaction avec les usagers, à l'aune des N.T.I.C. (Nouvelles technologies de l'information et de la communication)</p>	<p>Réalisée. Les différentes actions prévues autour de l'accès au numérique ont abouti avec notamment la mise en place de permanences dédiées au sein des M.D.S., de télé services, télé procédures.</p>	<p>S'inscrire dans la démarche de développement global des outils métiers du Département (projet d'envergure dénommé M.A.R.S. - Modernisation et accompagnement des référentiels sociaux) afin d'apporter à l'utilisateur une réponse standardisée de qualité.</p>



Même si le P.D.I. précédent n'a pas permis de répondre à tous les enjeux et objectifs posés, les orientations portées ont permis d'accompagner les allocataires du R.S.A. de manière adaptée et de stabiliser leur nombre (hors impact de la crise sanitaire).

Le précédent P.D.I a permis d'affirmer et de mettre pleinement en place la politique du juste droit. Ce travail structurant était nécessaire afin de garantir à chaque allocataire le respect des droits et devoirs liés à l'allocation.

Un certain nombre de pistes de travail n'ont cependant pas pu être explorées pleinement et nécessitent de travailler à une meilleure articulation avec les autres politiques portées par le Département mais également les partenaires.

A ce titre, la constitution de consortiums dans le cadre du Service public de l'insertion et de l'emploi (S.P.I.E.) a permis de contribuer significativement à l'amélioration de l'interconnaissance entre les différents intervenants. La mise en place de la loi pour le plein emploi demain devra permettre de multiplier l'offre offerte aux usagers.

3.2 Les évaluations menées concernant la politique insertion

Le nouvel exécutif a souhaité, dès son élection, mener une démarche d'évaluation de l'offre d'insertion du Département afin de mesurer l'efficacité, l'efficacités, la pertinence de cette dernière en complémentarité avec les constats dressés précédemment concernant le P.D.I. 2018-2020.

Des évaluations sont venues éclairer les actions à inscrire dans le P.D.I.E. en réponse aux enjeux et aux besoins des seine-et-marnais.

3.2.1 L'évaluation relative à l'accompagnement socio-professionnel

La première évaluation (2017-2018) a porté sur la qualité et la pertinence de l'accompagnement mis en place par les Associations d'accompagnement vers l'emploi (A.A.V.E.), financées par le Département, au nombre de 8 sur le territoire de la Seine-et-Marne (les allocataires du R.S.A. des territoires de Montereau et Nemours sont accompagnés par le COS de Nanteau-sur-Lunain dans le cadre d'une expérimentation et non inclus dans cette évaluation).

Elle a souligné que l'accompagnement dispensé sur le volet socio-professionnel était opportun mais qu'il montrait ses limites d'efficacité au-delà de 24 mois. Il a donc été nécessaire de mettre en place « l'accompagnement différencié » qui permet de questionner l'inscription de la personne dans l'accompagnement socio-professionnel à partir de 24 mois de présence dans le dispositif. Cet accompagnement est mis en place depuis 2021 et est inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les A.A.V.E au titre de l'appel à projet pluriannuel lancé précédemment.

Les deux évaluations (2022-2023) suivantes ont conforté la nécessité de réinterroger les dispositifs d'insertion et les modalités d'orientation et d'accompagnement mis en place.

3.2.2 L'évaluation menée concernant les dispositifs d'insertion (annexe 2)

A travers cette étude, le Département a souhaité interroger la pertinence de son offre de service au regard des besoins des publics en insertion et des moyens engagés lors des programmations précédentes. Les résultats de l'étude ont permis d'orienter l'élaboration du nouveau P.D.I.E., en identifiant les dispositifs à renforcer et les nouvelles actions à mettre en œuvre pour les années à venir.

Les réflexions engagées dans ce cadre ont porté sur les axes suivants :

- L'adéquation entre les besoins des publics en insertion et l'offre de services existante ;
- L'analyse des ressources mobilisées, compte tenu des objectifs fixés par le Département ;
- L'articulation entre les dispositifs et la pertinence de leurs modes d'intervention, notamment vis-à-vis des priorités de la collectivité et du positionnement de ses partenaires ;
- Les impacts observés sur l'insertion et l'emploi des bénéficiaires, ainsi que sur la levée des freins périphériques (ex : santé, maîtrise des outils numériques, motivation...) ;
- Les modalités d'évaluation de la satisfaction des bénéficiaires, et leurs conséquences sur la mise en œuvre des dispositifs.

Les données recueillies dans le cadre des entretiens, des focus group et des ateliers territoriaux ont permis d'établir une cartographie des besoins des personnes en insertion, et de les mettre en perspective avec l'offre existante sur le territoire en mesure d'y répondre (liste non exhaustive).

En sortie, cette analyse a permis d'alimenter des perspectives pour le prochain P.D.I.E., orientations intégrées dans la partie 2 de ce document.

La synthèse de l'étude figure en annexe 2 du présent document.

PARTIE 2 : UN DÉPARTEMENT ENGAGÉ POUR L'INSERTION VERS L'EMPLOI ET DANS LA LUTTE CONTRE LES PRÉCARITÉS : LES ACTIONS DU P.D.I.E. 2024-2028

Le plan d'actions, en annexe, constitue l'outil de planification du P.D.I.E en précisant les objectifs opérationnels, les conditions de mise en œuvre et les indicateurs d'évaluation des différentes actions.

Le P.D.I.E. porte ainsi l'ambition :

- ✓ **De repenser et d'améliorer les parcours d'accompagnement en complétant l'offre de service existante**

L'objectif est de proposer un parcours d'accompagnement adapté à chacun (allocataire du R.S.A. ou publics spécifiques), le plus tôt possible, qui associe la désignation d'un référent et des outils nécessaires à la résolution des problématiques sociales et ou professionnelles dans la perspective d'un retour durable vers l'emploi.

Rendre lisible et accessible cette offre d'accompagnement à l'usager a pour objectif de favoriser l'auto-prescription sur l'ensemble des dispositifs et de le rendre acteur de son parcours.

- ✓ **De développer des actions permettant de lever les freins périphériques à l'insertion**

Les principaux freins à l'insertion vers l'emploi, tels que la mobilité, la santé, les modes d'accueil sont ici priorisés conformément au diagnostic posé précédemment. D'autres actions ciblent les difficultés rencontrées par les personnes concernées (dynamisation personnelle, logement, autonomie budgétaire et inclusion numérique...).

- ✓ **De proposer des outils pour favoriser l'accès à l'emploi**

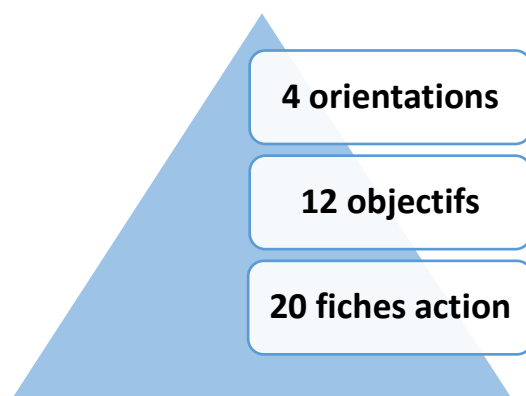
L'objectif est de permettre un retour à une activité professionnelle adaptée à la situation de chacun. Pour ce faire, les différents outils d'insertion sont mis en avant au même titre que les actions favorisant la relation avec les entreprises (clause sociale d'insertion, Périodes de mise en situation en milieu professionnel (P.M.S.M.P.), soutien aux allocataires du R.S.A. exerçant une activité économique, Insertion par l'activité économique (I.A.E.)...).

- ✓ **De mettre en place une gouvernance territoriale chargée du suivi du P.D.I.E.**

Le P.D.I.E. doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation afin d'en optimiser son pilotage et de procéder à l'ajustement des moyens et des outils si besoin.

Pour ce faire, il sera nécessaire de s'appuyer sur les instances existantes qu'elles soient départementales ou locales, ainsi que celles qui seront mises en place dans le cadre de France Travail et la loi plein emploi.

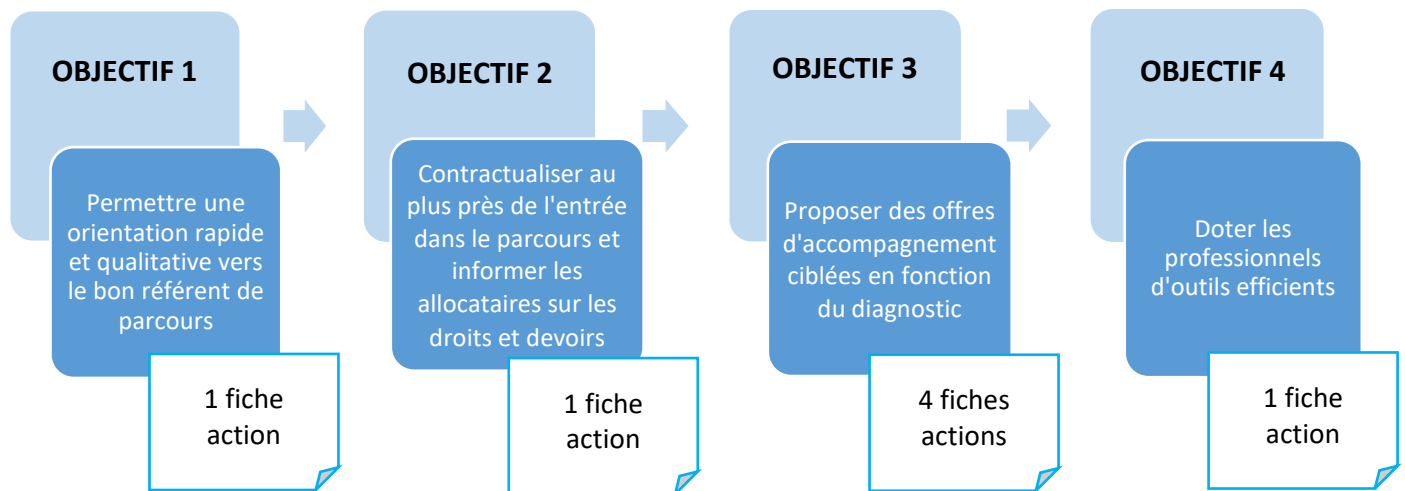
Le P.D.I.E. 2024-2028 se décline en 4 orientations, 12 objectifs stratégiques et 20 fiches actions ayant pour finalité le retour à l'emploi et la lutte contre les précarités.



ORIENTATION 1 : une orientation et un accompagnement adaptés, gages d'une insertion rapide

L'orientation 1 place l'utilisateur au cœur de son parcours d'insertion sociale et professionnelle grâce à une orientation et un accompagnement adaptés.

Les 7 actions constituent des réponses pour favoriser une orientation plus rapide et qualitative de l'utilisateur vers un parcours d'insertion correspondant à ses besoins et à ses attentes, la contractualisation au plus près de l'entrée dans le parcours, l'information des allocataires sur leurs droits et devoirs, de proposer des offres d'accompagnement ciblées et mieux outiller les professionnels de terrain.



✓ **Objectif 1 : Permettre une orientation plus rapide et qualitative vers le bon référent de parcours**

Le Département s'engage à réduire le délai pour orienter toute nouvelle personne allocataire du R.S.A. vers un parcours d'insertion adapté à ses besoins. Courant 2024, un nouveau dispositif d'orientation sera proposé à partir d'un algorithme basé sur des informations renseignées par les allocataires R.S.A. lors de leur demande de R.S.A. via la télé procédure. Ce dernier sera complété si besoin par un entretien physique de diagnostic et d'évaluation réalisé par un contrôleur du service Gestion de l'Allocation R.S.A. Cette nouvelle modalité d'orientation s'inscrira dans le cadre de la loi Plein Emploi.

✓ **Objectif 2 : Contractualiser au plus près de l'entrée dans le parcours et informer les allocataires sur leurs droits et devoirs (Réunion d'information collective et de Contractualisation (R.I.C.C)...)**

La signature du contrat d'engagement entre le Département et toute nouvelle personne allocataire du R.S.A. est obligatoire. Elle permet d'enclencher le parcours d'insertion et d'inscrire l'allocataire dans des actions concrètes qui répondent à ses besoins. Dès 2024, les modalités d'accueil et de 1^{er} rendez-vous avec les référents seront optimisées.

✓ **Objectif 3 : Proposer des offres d'accompagnement ciblées en fonction des publics**

Pour mieux accompagner les publics et prendre en compte leurs besoins, le Département a fait le choix de s'appuyer de façon conjointe sur l'offre de service à visée sociale, socio-professionnelle et professionnelle qu'il déploie et sur celle de ses partenaires en la matière. Des dispositifs spécifiques sont déployés ou adaptés afin de répondre aux besoins de certains usagers tels que les usagers créateurs de leur propre emploi, les gens du voyage ou encore les usagers rencontrant des problématiques de santé.

✓ **Objectif 4 : Doter les professionnels d'outils efficaces**

Les professionnels participent à la définition du projet co-construit avec la personne accompagnée et assurent le lien avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le suivi de parcours. Aussi, tous les moyens doivent être mis en œuvre pour faciliter le travail des professionnels de l'insertion et garantir ainsi l'efficacité et la réussite des parcours.

Il est donc nécessaire que le référent ait une bonne connaissance de l'offre d'insertion et des dispositifs existants sur le territoire afin de pouvoir les mobiliser et/ou réorienter vers le bon partenaire si nécessaire. Il est également indispensable de doter les référents d'outils de contractualisation, de suivi de parcours et d'aide à la prise de décision sur les situations individuelles des usagers (règlement intérieur : graduation des sanctions, conditions de réorientations, conditions de rétablissement,...).

ORIENTATION 2 : des actions visant à lever les principaux freins sociaux pour les publics les plus éloignés de l'emploi

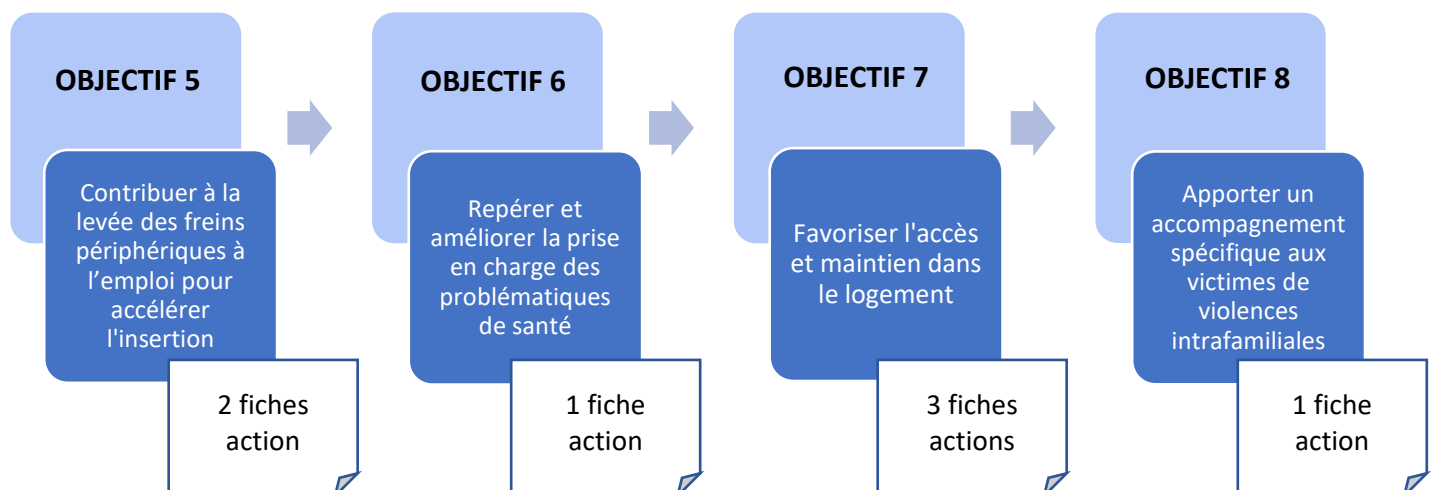
Que ce soit pour accéder ou se maintenir à l'emploi ou à un logement, l'utilisateur accompagné peut rencontrer des obstacles. Afin de travailler la levée de ces freins dans le cadre de son parcours d'accompagnement, le Département a développé de nombreux outils et dispositifs mobilisables de façon ponctuelle ou de façon plus régulière, voire intensive.

Certains de ces outils existent déjà et feront l'objet de développement ou d'ajustement dans le cadre de ce P.D.I.E. ; d'autres, mis en lumière par les récentes études de l'offre d'insertion du Département ou par le Pacte des solidarités notamment, feront l'objet de nouvelles réponses.

Ces outils sont toujours co-construits en lien avec les partenaires afin de s'inscrire en complémentarité de l'offre existante.

L'orientation 2 a ainsi pour objectif de renforcer et de développer les actions orientées vers la levée des freins périphériques à l'insertion et de retour vers l'emploi.

Les 7 actions répondent à l'objectif de soutenir les personnes dans la résolution des difficultés entravant leur insertion, de repérer et d'améliorer la prise en charge des problématiques de santé, de permettre l'accès et le maintien dans le logement, et d'accompagner les seine-et-marnais victimes de violences intrafamiliales pour prévenir les conséquences possibles en terme d'emploi et de vie sociale.



✓ **Objectif 5 : Contribuer à la levée des freins périphériques à l'emploi pour accélérer l'insertion**

Les freins périphériques à l'emploi constituent des difficultés non-professionnelles qui peuvent rendre le retour à l'emploi ou l'engagement dans un parcours d'insertion complexes pour l'utilisateur. Ces freins à l'emploi peuvent constituer des obstacles au recrutement ou à l'exercice d'une activité professionnelle. Ils peuvent être liés à l'individu (problématiques de santé) mais également au territoire (existence de ligne de transport en commun pour les questions de mobilité, existence de solution d'accueil pour les jeunes parents...).

Le Département de Seine-et-Marne finance déjà de nombreuses actions permettant de lever les principaux freins à l'insertion. Il est constaté cependant que cette offre est insuffisante au regard des enjeux et des besoins identifiés dans le cadre des évaluations. La priorité du Département sera d'optimiser et de développer les dispositifs existants pour lever les principaux freins à l'insertion des publics, en complémentarité des moyens mobilisés par l'ensemble de ses partenaires.

✓ **Objectif 6 : Repérer et améliorer la prise en charge des problématiques de santé**

Le Conseil départemental au regard de ses compétences dans le champ médico-social est amené à prendre en compte les problématiques d'accès aux soins et d'accès aux droits (Caisse Primaire d'assurance Maladie (C.P.A.M.), M.D.P.H., Hôpitaux, associations...) qui apparaissent à l'occasion de la construction d'un parcours d'insertion.

La problématique santé, qu'il s'agisse de pathologies physiques, psychiques ou d'addictions, est prédominante et complexe à lever pour aller vers l'emploi. Il sera important de s'appuyer sur les partenaires et les dispositifs présents sur le territoire. Dans ce cadre, des travaux sont en cours afin de permettre, à travers un recensement de l'offre existante, une meilleure prise en compte des problématiques de santé dans le cadre des accompagnements développés.

✓ **Objectif 7 : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement**

L'accès et le maintien dans le logement sont une préoccupation majeure des seine-et-marnais. Depuis la crise sanitaire et l'augmentation des prix de l'énergie, le logement constitue un poste de dépenses de plus en plus lourd dans le budget des ménages, et tout particulièrement pour ceux à faibles ressources. Le logement est aussi la première condition de l'insertion.

En complément de ses compétences obligatoires (gestion du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) et co-pilotage du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)), le Département porte une politique volontaire active pour améliorer les conditions de logement en Seine-et-Marne.

Pour favoriser l'accès au logement pour tous les seine-et-marnais, le Département s'appuie notamment sur son organisme associé : l'Office public de l'habitat de Seine-et-Marne, Habitat 77. Ainsi, le Département agit notamment via un soutien à la construction de logements sociaux, une prévention des expulsions locatives et une adaptation des logements des seniors et des personnes handicapées.

✓ **Objectif 8 : Apporter un accompagnement spécifique aux victimes de violences intrafamiliales**

Les associations de terrain qui accompagnent les victimes de violences connaissent l'enjeu que représente l'emploi pour assurer l'autonomie et l'émancipation des personnes.

Dans le respect des places et rôle de chacun, le Département entend agir en complémentarité de l'Etat et des autres acteurs dans la lutte contre les violences intrafamiliales en déclinant un plan d'actions via la commission extraréglementaire et en apportant un soutien aux structures associatives œuvrant dans ce champ.

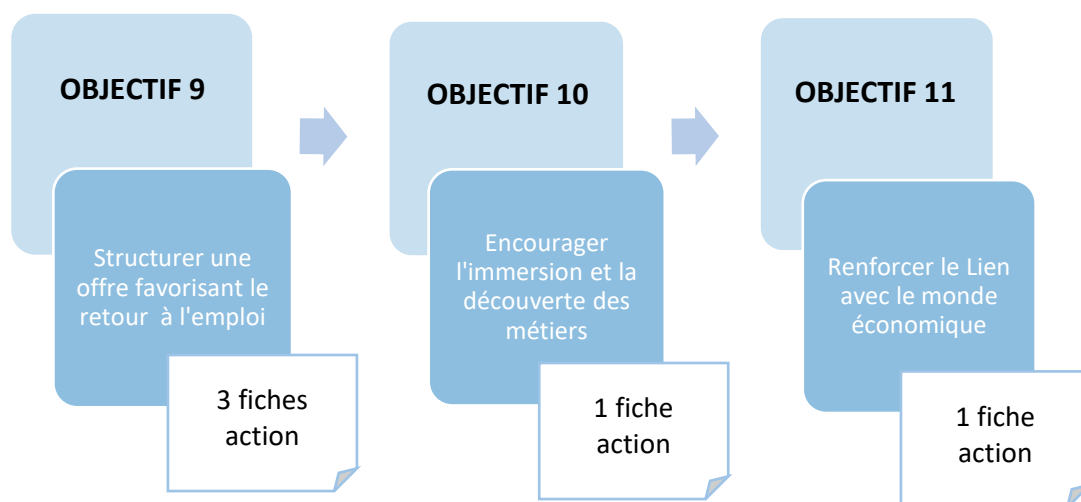
ORIENTATION 3 : poursuivre le renforcement du lien avec les acteurs économiques afin de favoriser l'accès à l'emploi durable

Cette étape de parcours d'insertion vise à apporter les dernières connaissances nécessaires pour un accès rapide et durable à l'emploi, tant sur l'aspect de la professionnalisation que sur les relations avec le monde économique. Les enjeux en matière de recrutement ont été intensifiés par la crise sanitaire notamment sur les secteurs du tourisme (exemple : Disneyland Paris), de l'hôtellerie et de la restauration. Les secteurs en tension rencontrant de fortes difficultés de recrutement sont de plus en plus nombreux.

Le Département développe des actions de professionnalisation, de mise en relation avec l'entreprise, de développement de l'initiative économique, mais aussi un accompagnement dans l'emploi.

Initiatives 77 contribue au dynamisme du tissu économique local en développant son offre de service à destination des entreprises (aide au recrutement) du territoire seine-et-marnais.

L'orientation 3 vise à poursuivre le renforcement du lien avec les acteurs économiques : l'objectif étant de favoriser l'accès à l'emploi durable. Les 5 actions répondent à l'enjeu de structurer une offre favorisant le retour à l'emploi, d'encourager l'immersion et la découverte des métiers et de renforcer les liens avec le monde économique.



✓ **Objectif 9 : Structurer une offre favorisant le retour à l'emploi**

Il est nécessaire de corréler la politique d'insertion avec les entreprises et les métiers en tension, dans l'idée d'une sécurisation des parcours, et d'orienter vers l'acquisition de compétences pour les métiers de demain.

Les secteurs en tension rencontrant de fortes difficultés de recrutement sont de plus en plus nombreux. Avec son dispositif dédié aux métiers en tension, le Département a fait le choix de mettre en place un dispositif innovant alliant formation, immersion en entreprise, accompagnement vers le monde de l'entreprise, valorisation des compétences et incitation financière à la reprise et au maintien dans l'emploi.

Par ailleurs, le Département se mobilise pour le développement de l'insertion par l'activité économique et de la clause sociale qui proposent des étapes clés pour les publics.

✓ **Objectif 10 : Encourager l'immersion et la découverte des métiers**

Des accords de coopération ont été développés avec plusieurs entreprises seine-et-marnaises. Ces accords permettent de mieux comprendre les entreprises et de mettre en place des actions communes afin notamment de valoriser les métiers. A ce titre, le développement des périodes de mise en situation en milieu professionnel (P.M.S.M.P.) est un enjeu majeur.

✓ **Objectif 11 : Renforcer le lien avec le monde économique**

Le décloisonnement des mondes de l'insertion et des entreprises constitue un des facteurs de réussite du retour à l'emploi durable.

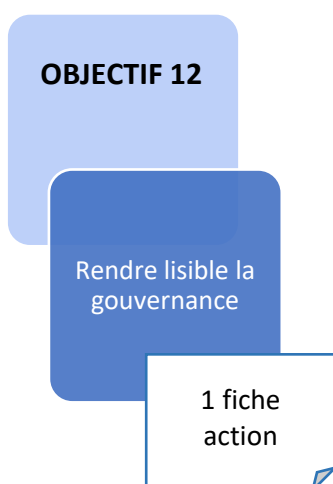
Le Département de Seine-et-Marne a pour objectifs de favoriser les échanges, le partage et la construction de solutions opérationnelles entre représentants des entreprises et professionnels de l'accompagnement portant plus spécifiquement sur l'accès à l'emploi et la mise en lien des personnes en parcours avec les entreprises. L'objectif est d'améliorer la réponse aux besoins des entreprises en matière de recrutement et de sécurisation dans l'emploi des personnes recrutées, et de rapprocher les employeurs et les professionnels de l'insertion pour améliorer l'efficacité des actions déployées.

Il s'agit également de promouvoir l'employabilité des publics éloignés de l'emploi, de répondre aux besoins des secteurs en tension en Seine-et-Marne, de communiquer sur les actions menées vers les entreprises par le Département et de renforcer les liens avec les acteurs économiques, voire d'imaginer de nouvelles solutions et services communs. De nombreuses actions sont déjà déployées sur son territoire par le Département, mais également par les acteurs des territoires et les entreprises. Un terreau d'initiatives inspirantes, voire innovantes, qui mérite d'être valorisé.

ORIENTATION 4 : améliorer le pilotage et l'efficacité du P.D.I.E.

Le P.D.I.E. 2024-2028 marque la volonté du Département de prendre en compte la question de l'insertion et du retour vers l'emploi sur l'ensemble du territoire seine-et-marnais et à tous les échelons de l'action publique.

L'orientation 4 vise à améliorer le pilotage et l'efficacité du P.D.I.E. au travers d'une fiche action qui répond à l'objectif de rendre lisible la gouvernance.



✓ Objectif 12 : Rendre lisible la gouvernance

Le mode de pilotage et de gouvernance du P.D.I.E. s'inscrit dans la transversalité partenariale. Les modalités de gouvernance répondent aussi à l'objectif de mettre en adéquation les réponses aux besoins et attentes des usagers.

Le P.D.I.E. doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation afin d'en optimiser son pilotage et de procéder à l'ajustement des moyens et des outils si besoin.

Pour être efficace, ce processus doit être continu, outillé et partagé. Sur la durée du P.D.I.E., le Département s'engage donc à :

- Se doter d'un système d'information permettant d'apprécier et d'évaluer les trajectoires des publics et l'efficacité des différentes actions d'insertion.
Ce système devra intégrer des indicateurs permettant de rendre lisibles les passages entre les différentes étapes de parcours et les différents types de parcours proposés. Il devra également rendre compte de l'efficacité des parcours, notamment du point de vue de l'accès à l'emploi et à la formation.
- Faciliter la mise en commun et l'analyse partagée des données des différentes institutions, pour porter un regard global sur l'efficacité de la politique d'insertion. Il s'agira notamment d'assurer l'exploitation fine :
 - des fichiers de la C.A.F.;
 - des données détaillées de l'accompagnement réalisé par Pôle Emploi/France Travail.
- Élaborer un tableau de bord simple et régulier permettant d'apprécier les paramètres de fonctionnement du dispositif d'insertion (notamment les flux d'entrées des publics, les délais de prise en charge, la proportion de personnes accompagnées par un référent, dans un cadre contractualisé, les types de sorties du dispositif, etc.)

- Procéder chaque année au bilan de la politique d'insertion à l'échelle départementale et de chaque territoire. Les données relatives au fonctionnement et aux résultats obtenus devront être partagés avec l'ensemble des partenaires institutionnels, afin d'ajuster les priorités et les plans d'actions.

Annexes

- 1. Plan d'actions**
- 2. Synthèse de l'évaluation de l'offre d'insertion**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-4-05-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024



PLAN DÉPARTEMENTAL D'INSERTION ET DE RETOUR VERS L'EMPLOI (P.D.I.E.) DE SEINE-ET-MARNE 2024-2028

FICHES ACTION

Table des matières

FICHE ACTION N°1 – mettre en œuvre des nouvelles modalités d’orientation.....	2
FICHE ACTION N°2 – donner une information exhaustive sur l’offre d’accompagnement mise en œuvre par le Département et contractualiser selon une logique de droits et devoirs.....	3
FICHE ACTION N°3 – proposer un accompagnement social adapté pour les personnes les plus éloignées de l’emploi	4
FICHE ACTION N°4 – proposer un accompagnement socio-professionnel pour les personnes proches de l’emploi nécessitant un accompagnement social.....	6
FICHE ACTION N°5 – proposer un accompagnement à visée professionnelle.....	8
FICHE ACTION N°6 – proposer une offre d’accompagnement complémentaire adaptée aux besoins particuliers de certains publics	10
FICHE ACTION N° 7 – outiller les professionnels pour leur permettre d’activer des leviers de mobilisation efficaces	12
FICHE ACTION N° 8 – lever les freins sociaux	14
FICHE ACTION N° 9 – mobiliser les actions collectives portées par les Maisons départementales des solidarités	17
FICHE ACTION N°10 – structurer un parcours santé pour les allocataires du R.S.A.	19
FICHE ACTION N°11 – soutenir les ménages grâce aux aides directes et à l’accompagnement dans l’accès et le maintien dans le logement	20
FICHE ACTION N°12 – mobiliser les aides à l’amélioration des logements	22
FICHE ACTION N°13 – proposer un accompagnement des publics spécifiques : gens du voyage et publics jeunes.....	25
FICHE ACTION N°14 – s’engager dans la lutte contre les violences intrafamiliales : une action volontariste du Département	27
FICHE ACTION N°15 – préparer au mieux au retour à l’emploi les publics allocataires du R.S.A. accompagnés par le Département	29
FICHE ACTION N°16 – mobiliser les dispositifs proposés par pôle emploi pour favoriser le retour à l’emploi.....	32
FICHE ACTION N°17 – mobiliser les dispositifs d’emploi « accompagnés » pour les publics accompagnés par le Département	33
FICHE ACTION N°18 – favoriser les échanges avec les entreprises afin de faire connaître les secteurs qui recrutent et de favoriser les immersions pour les publics accompagnés par le Département	35
FICHE ACTION N°19 – développer le partenariat avec certaines entreprises et chambres consulaires à travers la signature d’accords de coopération	38
FICHE ACTION N°20 – décliner un mode de gouvernance adaptée	40

FICHE ACTION N°1

ORIENTATION 1 : UNE ORIENTATION ET UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉS, GAGÉS D'UNE INSERTION RAPIDE

OBJECTIF 1: PERMETTRE UNE ORIENTATION PLUS RAPIDE ET QUALITATIVE VERS LE BON REFERENT DE PARCOURS

ACTION : METTRE EN OEUVRE DES NOUVELLES MODALITÉS D'ORIENTATION

PILOTE : DGAS/DIHCS/SERVICE GESTION DE L'ALLOCATION R.S.A.

TERRITOIRE : DEPARTEMENT

POLITIQUE : INSERTION

PUBLIC : ALLOCATAIRES DU R.S.A.

CONSTATS

Toute personne allocataire du R.S.A. soumise aux droits et devoirs doit être orientée vers un organisme chargé de l'accompagner en vue d'une meilleure insertion sociale ou professionnelle. La décision d'orientation qui prend en compte les caractéristiques individuelles de l'utilisateur (situation sociale, professionnelle, familiale, difficultés rencontrées, ...) relève de la compétence du Département conformément aux dispositions définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles. Les modalités d'orientation du public R.S.A., qui ont fait notamment l'objet d'une évaluation, doivent évoluer afin de réduire les délais de prise en charge de l'accompagnement jugés trop longs.

La loi pour le plein emploi adoptée le 14 novembre 2023 mentionne qu'une inscription généralisée auprès de l'opérateur France Travail sera mise en place, au plus tard en 2025, pour toutes les personnes sans emploi dont les allocataires du R.S.A. Ils bénéficieront d'une orientation selon des critères communs et d'un diagnostic global suivant un référentiel partagé.

Pour les bénéficiaires « fléchés » vers le Département, l'orientation sera réalisée via un algorithme sur la base des informations renseignées par les allocataires du R.S.A. lors de leur demande en télé-procédure. Pour les usagers ayant réalisé une demande matérialisée ou pour lesquels l'algorithme ne pourra préconiser une orientation définie, un entretien physique de diagnostic et d'évaluation sera entrepris par le Service Gestion de l'Allocation R.S.A.

PRINCIPAUX ACTEURS A MOBILISER

Département, Pôle Emploi, C.A.F., C.C.A.S., A.A.V.E...

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Garantir une orientation rapide et adaptée aux besoins d'accompagnement de l'utilisateur au regard des freins professionnels et/ou sociaux rencontrés
- Mettre en place un nouveau dispositif d'orientation dont la révision des critères permettra d'attribuer un référent de manière plus qualitative et ainsi réduire le risque de réorientation
- Proposer un diagnostic socio-professionnel complet et partagé permettant une orientation efficiente

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Changer le cadencement d'intégration des données issues de la C.A.F. et la M.S.A. en matière d'instruction des demandes de R.S.A. afin de passer à un traitement quotidien des flux
- Établir des critères d'évaluation pour identifier rapidement les freins professionnels et sociaux spécifiques aux bénéficiaires
- Généraliser l'usage de la télé-procédure afin de procéder à une orientation automatique basée sur les données socio-professionnelles renseignées par les usagers lors de leur demande de R.S.A.
- Réaliser des RDV de diagnostic pour les allocataires ayant réalisé leur demande en papier ou ceux pour lesquels l'algorithme d'évaluation n'a pu déterminer un référent unique
- Former les agents en charge de l'orientation physique pour qu'ils comprennent les différents freins et puissent proposer des solutions adaptées

INDICATEURS

- Délai entre la demande de R.S.A. et l'orientation de l'allocataire
- Nombre de nouveaux entrants reçus en entretien d'orientation

FICHE ACTION N°2

ORIENTATION 1 : UNE ORIENTATION ET UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉS, GAGES D'UNE INSERTION RAPIDE

OBJECTIF 2: CONTRACTUALISER AU PLUS PRÈS DE L'ENTRÉE DANS LE PARCOURS ET INFORMER LES BÉNÉFICIAIRES SUR LES DROITS ET DEVOIRS

ACTION : DONNER UNE INFORMATION EXHAUSTIVE SUR L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT MISE EN ŒUVRE PAR LE DÉPARTEMENT ET CONTRACTUALISER SELON UNE LOGIQUE DE DROITS ET DEVOIRS

PILOTE : DGAS/DIHCS/SERVICE GESTION DE L'ALLOCATION R.S.A

TERRITOIRE : DEPARTEMENT

POLITIQUE : INSERTION

PUBLIC : PUBLICS EN INSERTION

CONSTATS

Lors de leur entrée dans le dispositif R.S.A., les usagers doivent être informés sur le parcours d'accompagnement mis en œuvre par le Département et sur les actions financées dans le cadre de sa politique d'insertion. En facilitant la compréhension et la visibilité de l'offre proposée, les usagers seront en mesure de mieux s'engager dans le processus d'insertion et de tirer parti des opportunités qui leur sont offertes.

Cette phase d'information doit également être couplée avec une contractualisation permettant de mettre en œuvre un accompagnement rapide, efficient comportant un plan d'actions personnalisé permettant de rendre l'utilisateur responsable de son parcours d'insertion.

Le Département proposera ainsi des réunions d'information et de contractualisation collectives, en présence des acteurs agissant dans le champ de l'accompagnement, qui se tiendront dans les 15 jours suivant l'orientation de l'allocataire, en cohérence avec les objectifs visés par la loi pour le plein emploi.

PRINCIPAUX ACTEURS A MOBILISER

Pilotage : M.D.S. / D.I.H.C.S.

Instances : E.P.T. /C.D.C.-R.S.A.

Acteurs impliqués : Pôle Emploi, A.A.V.E., M.D.S., C.L.I., travailleurs sociaux

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Garantir une information claire et adaptée à l'ensemble de nos publics sur le dispositif R.S.A., ses modalités de mise en œuvre, ses formes d'accompagnement et sur la responsabilité de l'utilisateur dans la réussite de son parcours
- Réaffirmer la politique du juste droit au R.S.A. à travers la notion de droits et devoirs notamment à travers la contractualisation basée sur des démarches d'insertion concrètes et répétées
- Permettre l'engagement des bénéficiaires dans des démarches d'insertion avec la mise en œuvre de contrats adaptés et réguliers

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Mise en œuvre de réunions d'informations collectives et de contractualisation à caractère obligatoire (R.I.C.C.) dans les jours suivants l'orientation
- Proposer lors de ces R.I.C.C. des outils et supports communs de présentation du dispositif, des droits et devoirs, des offres de service des structures référentes, permettant une harmonisation de la communication sur l'ensemble du territoire
- Mise en œuvre d'un contrat d'engagement unifié comportant un plan d'action précisant les objectifs d'insertion sociale et/ou professionnelle et, le cas échéant, le niveau d'intensité de l'accompagnement requis. Ce contrat tiendra notamment compte de la formation, des qualifications, des compétences et de la situation personnelle et familiale de l'utilisateur. La situation locale du marché du travail sera également intégrée dans la rédaction du document. Le contrat d'engagement définira plus exactement les éléments de l'offre raisonnable d'emploi que les personnes inscrites à France Travail seront tenues d'accepter. Ce contrat respectera le cadre défini à l'échelle nationale en application de la loi Plein Emploi.

INDICATEURS

- Nombre de R.I.C.C. réalisées,
- Nombre de personnes convoquées / Nombre de personnes présentes.

FICHE ACTION N°3

ORIENTATION 1 : UNE ORIENTATION ET UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉS, GAGÉS D'UNE INSERTION RAPIDE

OBJECTIF 3 : PROPOSER DES OFFRES D'ACCOMPAGNEMENT CIBLÉES EN FONCTION DU DIAGNOSTIC

ACTION : PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ADAPTÉ POUR LES PERSONNES LES PLUS ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI

PILOTE : DGAS/M.D.S.

CONSTATS

Les personnes en situation d'insertion peuvent rencontrer de multiples difficultés, qui nécessitent des réponses plurielles, adaptées et graduées. C'est dans ce cadre, que les M.D.S. prennent en charge l'accompagnement social des allocataires du R.S.A. et plus largement, des publics en insertion.

Les 14 Maisons Départementales des Solidarités (M.D.S.) sont composées de 5 services (Seniors Aînés Personnes Handicapées et Aidants (S.A.P.H.A.) – Service Social Départemental (S.S.D.) – service de Protection Maternelle et Infantile et Santé Sexuelle (P.M.I.S.S.) - Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) – Service Administration Ressources) et offrent plus de 60 lieux d'accueil de proximité répartis sur le territoire seine-et-marnais. Elles agissent au plus proche des réalités et des besoins des Seine-et-Marnais. Les Maisons Départementales des Solidarités apportent un soutien de proximité aux familles, aux enfants et aux jeunes. Elles accompagnent les personnes âgées en situation de dépendance et les personnes en situation de handicap pour les aider à retrouver ou développer leur autonomie de vie. Elles aident à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté.

Les M.D.S. s'appuient sur une équipe pluridisciplinaire de professionnels (assistants sociaux, éducateurs spécialisés, conseillers en économie sociale et familiale et accompagnement global, infirmiers, médecins...) qui analysent les besoins des publics afin de leur proposer une aide ou un accompagnement personnalisé et adapté. Les M.D.S. portent à travers le Service Social Départemental (S.S.D.) les politiques du Département en matière d'action sociale. Les M.D.S. informent, orientent et soutiennent au quotidien les publics en difficulté sur les nombreux domaines de la solidarité.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Proposer un accompagnement social de proximité, adapté aux besoins des publics les plus fragilisés, afin de lever les freins sociaux à leur insertion
- Prendre en charge l'accompagnement social des publics en situation de précarité en valorisant leurs compétences, en les rendant acteurs de leur parcours et en tenant compte de leur réalité
- Rédiger un diagnostic partagé entre les différentes structures (notion de référent de parcours ou de coordinateurs de parcours)

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Réaliser des diagnostics individuels, évaluation des situations, et construction de plans d'actions personnalisés et adaptés à chaque usager
- Créer des conditions favorables permettant à l'usager d'acquérir plus d'autonomie et de devenir acteur de son parcours d'insertion (démarches administratives, adaptation à l'environnement, interactions sociales, bien-être...)
- Sensibiliser et prévenir de futures difficultés potentielles
- Valoriser et accentuer les liens entre les S.S.D. et les S.A.P.H.A. et services de l'aide sociale à l'enfance autour de la prise en charge des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des allocataires du R.S.A., des jeunes sortant de l'A.S.E ou aidants familiaux
- Réviser les contrats d'engagements réciproques avec la définition d'objectifs précis, atteignables, mesurables, et une échéance définie
- Organiser des temps d'acculturation entre partenaires autour de nos offres de service réciproques pour mieux accompagner les publics et donner du sens à nos actions (réorientation...)
- Mettre en place une co-référence et/ou un co-portage d'actions pour une résolution de la problématique d'insertion

INDICATEURS

- Nombre de personnes orientées (flux mensuel),
- File active de suivi (stock) par territoire et par référent

TERRITOIRE : DEPARTEMENT

POLITIQUE : INSERTION/EMPLOI

PUBLIC : USAGERS EN SITUATION D'EXCLUSION OU DE PRÉCARITÉ NÉCESSITANT UN ACCOMPAGNEMENT DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION DONT LES ALLOCATAIRES DU R.S.A.

PRINCIPAUX ACTEURS A MOBILISER

Directions internes au Conseil départemental (S.S.D., P.M.I.S.S., S.A.P.H.A. et A.S.E.), acteurs du secteur social et médico-social

Acteurs locaux de l'insertion (Initiatives77, C.C.A.S., P.L.I.E., associations, institutions, Pôle emploi, A.A.V.E.)

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Taux de référencement (nombre d'allocataires orientés et référencés sur le logiciel de suivi du Département et le nombre total d'allocataires orientés vers la structure),• Nombre d'heures d'activité réalisées par les allocataires le cas échéant (en application de la loi plein emploi)• Nombre d'ateliers collectifs organisés (en demi-journées)• Taux de contractualisation (nombre de contrats en cours sur le nombre des allocataires du R.S.A. orientés vers la structure)• Nombre de réorientations proposées à l'équipe pluridisciplinaire territoriale | |
|--|--|

FICHE ACTION N°4

ORIENTATION 1 : UNE ORIENTATION ET UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉS, GAGES D'UNE INSERTION RAPIDE

OBJECTIF 3 : PROPOSER DES OFFRES D'ACCOMPAGNEMENT CIBLÉES EN FONCTION DU DIAGNOSTIC

ACTION : PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL POUR LES PERSONNES PROCHES DE L'EMPLOI NÉCESSITANT UN ACCOMPAGNEMENT INTERMÉDIAIRE

PILOTE : DGAS/DIHCs

TERRITOIRE : DEPARTEMENT

POLITIQUE : Insertion

PUBLIC : ALLOCATAIRES DU R.S.A.

CONSTATS

En parallèle des interventions développées par les Maisons Départementales des Solidarités (M.D.S.) et Pôle Emploi sur les volets social et professionnel, le Département s'appuie sur plusieurs acteurs afin de mettre en place un accompagnement socio-professionnel renforcé pour les usagers. Cette modalité d'accompagnement a vocation à travailler sur les freins périphériques à l'emploi tout en visant un retour à l'emploi à court terme en lien avec le projet professionnel et les opportunités offertes notamment sur les métiers en tension.

Afin de développer cet accompagnement, le Département s'appuie sur plusieurs structures partenaires dont un réseau d'Associations d'Accompagnement Vers l'Emploi (A.A.V.E.) afin de garantir une prise en charge personnalisée et individualisée des parcours d'insertion professionnelle des allocataires du R.S.A., mais également le réseau des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) financés dans le cadre du Fonds Social Européen (F.S.E.), ainsi que sur l'accompagnement global (fiche 5).

PRINCIPAUX ACTEURS

A.A.V.E., P.L.I.E., M.D.S., Pôle Emploi

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Au regard de la nouvelle loi dite « Plein Emploi », des évolutions significatives des modalités d'accompagnement des publics auront lieu dans les années à venir. L'enjeu pour le Département et ses opérateurs sera d'appliquer ces évolutions de façon concrète dans l'accompagnement des publics. Il s'agira notamment de :

- Tendre vers une intensification des parcours d'accompagnement que ce soit via des rendez-vous individuels ou des temps de travail collectif en réponse aux obligations de mettre en place des heures d'activité,
- Revoir les modalités de contractualisation avec les opérateurs afin de répondre aux nouvelles modalités d'accompagnement,
- Proposer à chaque allocataire du R.S.A. en référence socio-professionnelle un accompagnement personnalisé combinant notamment :
 - Accompagnement individuel
 - Temps collectifs
 - Actions d'insertion
 - Actions citoyennes

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Evaluer l'accompagnement différencié A.A.V.E. par des diagnostics à 12, 24 et 36 mois, des parcours dont aucune solution n'est constatée en raison des freins ou un défaut de mobilisation ou d'investissement dans les actions contractualisées.
- Se nourrir des résultats de l'évaluation et des préconisations France Travail pour revoir les modalités d'accompagnement socio professionnel
- S'appuyer et faire du lien avec les structures dont l'offre de service est complémentaire à celle des A.A.V.E. et notamment les P.L.I.E.
- S'appuyer sur le bilan de l'expérimentation Itinéraire Tremplin (I.T.I.), notamment dans le cadre du module de remobilisation.

INDICATEURS

- Nombre de personnes orientées (flux mensuel),
- File active de suivi (stock) par territoire et par référent

- Taux de référencement (nombre d'allocataires orientés et référencés sur le logiciel de suivi du Département et le nombre total d'allocataires orientés vers la structure),
- Nombre d'heures d'activité réalisées par les allocataires,
- Nombre d'ateliers collectifs organisés (en demi-journées)
- Taux de contractualisation (nombre de contrats en cours sur le nombre des allocataires du R.S.A. orientés vers la structure)
- Nombre de réorientations proposées à l'équipe pluridisciplinaire territoriale (dont les réorientations dans les 3 premiers mois)
- Nombre de sorties selon la typologie établie par le Département et le F.S.E. et la durée moyenne d'accompagnement,
- Nombre de suspensions proposées à l'équipe pluridisciplinaire territoriale



ZOOM sur l'accompagnement différencié

Afin de renforcer l'accompagnement des allocataires du R.S.A. présents dans le dispositif depuis 24 mois, une nouvelle forme d'accompagnement, dit accompagnement différencié, a été mise en place en 2021.

L'objectif ? Permettre à travers un accompagnement renforcé de donner un nouvel élan au parcours des usagers. L'accompagnement différencié devant aboutir sur une sortie du dispositif ou une réorientation vers un référent de parcours plus adapté. L'accompagnement différencié a permis de mettre en avant l'efficacité d'un séquençage de l'accompagnement qui permet de donner du rythme à un parcours.

FICHE ACTION N°5

ORIENTATION 1 : UNE ORIENTATION ET UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉS, GAGES D'UNE INSERTION RAPIDE

OBJECTIF 3 : PROPOSER DES OFFRES D'ACCOMPAGNEMENT CIBLÉES EN FONCTION DU DIAGNOSTIC

ACTION : PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT A VISÉE PROFESSIONNELLE

PILOTE : PARTENAIRES

TERRITOIRE : DEPARTEMENT

POLITIQUE : EMPLOI

PUBLIC : DEMANDEURS D'EMPLOI

CONSTATS

Le marché du travail évolue constamment avec l'émergence de nouvelles compétences et l'automatisation de certaines tâches. Les demandeurs d'emploi doivent être préparés à ces changements.

Le champ de l'emploi n'est pas le premier investigué lorsqu'un chercheur d'emploi évoque d'autres freins alors que la loi « Plein emploi » réaffirme que la solution emploi est propice à la levée des freins annexes.

Dans le cadre de l'insertion par l'emploi, le Département pourra s'appuyer sur l'offre de service proposée par Pôle emploi.

Suite à un diagnostic personnalisé, Pôle emploi mobilise son offre de service et propose un accompagnement adapté. Si nécessaire, il oriente le demandeur d'emploi vers l'opérateur spécialisé (Cap emploi, Mission locale, A.P.E.C...) qui saura le mieux répondre à ses besoins.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Mieux connaître et mobiliser davantage l'offre de service de Pôle emploi.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Pour accélérer et faciliter le retour à l'emploi durable des demandeurs d'emploi, en adaptant la personnalisation et l'intensification de l'accompagnement aux besoins de chacun, Pôle Emploi dès l'inscription :

- Réalise un **diagnostic approfondi de la situation** du demandeur d'emploi pour mieux répondre à ses besoins.
- **Installe un Accompagnement Personnalisé** : en fonction des besoins et du profil de chaque demandeur d'emploi pour maximiser ses chances de retour à l'emploi et adapte son offre de services aux besoins des demandeurs en termes de fréquence des contacts et de nature du suivi selon plusieurs modalités d'intervention :
 - **Accompagnement intensif - renforcé** :
pour les demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi, avec des dispositifs d'accompagnement spécifiques :
 - Accompagnement Intensif des Jeunes (A.I.J.) et Contrat d'engagement Jeunes (C.E.J.) pour les jeunes,
 - Expérimentation avec le réseau de Cap emploi, pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap,
 - avec le Département, **l'accompagnement global (en complémentarité des autres formes d'accompagnement socio-professionnel, voir fiche 4)** en faveur des demandeurs d'emploi cumulant des difficultés sociales et professionnelles.
 - **Accompagnement guidé** :
 - Pour les demandeurs d'emploi ayant besoin d'un appui régulier dans leur recherche d'emploi et leur mobilité professionnelle.
 - **Le suivi** :
 - Pour les demandeurs d'emploi proches du marché du travail et autonomes dans leur recherche d'emploi.

- **Propose des actions de formation et de développement de compétences** : en s'appuyant sur les actions de formation adaptées aux besoins du marché du travail pour améliorer la qualification des demandeurs d'emploi. Achat de formation PIC (Plan d'investissement dans les compétences), Pôle Emploi, mesures d'adaptation opérationnelles à un emploi, ...
- **Propose des actions de découverte et de confrontation au marché d'emploi** : en s'appuyant sur les immersions professionnelles (découverte des métiers, validation de projet et recrutement).
- **Accompagne et met à disposition des services adaptés** : les demandeurs d'emploi bénéficient en prescription et en auto-délivrance d'outils et des conseils pour optimiser la recherche d'emploi, y compris la rédaction de CV, les simulations d'entretiens, et la connaissance des offres d'emploi locales (Emploi store, prestations,...)
- **Prévient les situations d'éloignement durable du marché du travail ou le chômage récurrent** : en installant le pack de remobilisation dans le cadre de l'accompagnement des demandeurs de longue et très longue durée (D.E.L.D., D.E.T.L.D.) et en orientant vers les métiers en tension
- **Lutte contre la Précarité** : en offrant un suivi et des aides spécifiques aux demandeurs d'emploi en situation de fragilité sociale en s'appuyant notamment sur le dispositif d'accompagnement global (suivi conjoint entre Pôle Emploi et le service social du Département), en mobilisant les PLIE et les structures d'insertion par l'activité économique.
- **Renforce ses partenariats stratégiques** avec les autres acteurs du service public de l'emploi (S.P.E.) et de l'insertion (I.A.E), pour mieux coordonner leurs services et assurer à chacun un parcours fluide d'insertion dans l'emploi.

INDICATEURS

- Mobilisation de l'immersion facilitée – nombre réalisé par les travailleurs sociaux,
- Envoi vers I.A.E. – taux de d'orientation vers la plateforme de l'inclusion,
- Nombre de demandeurs d'emploi orientés vers l'accompagnement global
- Nombre d'orientations et réorientations emploi au cours des E.P. (suivi Conseil départemental)
- Et les indicateurs ayant trait à l'accompagnement (taux de contractualisation, nombre de rdv par usager, heures d'activités, etc.)



ZOOM sur l'accompagnement global

Depuis 2015, Pôle Emploi et le Département mettent en œuvre l'approche globale de l'accompagnement au bénéfice des demandeurs d'emploi (incluant le public allocataire du Revenu de Solidarité Active – R.S.A.) présentant un cumul de freins sociaux et professionnels qui entravent la recherche d'emploi et nécessite un accompagnement coordonné entre un conseiller de Pôle Emploi et un professionnel du travail social.

L'approche globale de l'accompagnement s'appuie sur 3 axes de coopération :

Axe 1 : l'accès des services aux demandeurs d'emploi via la mise à disposition d'une information sur les ressources sociales et partenariales du Département aux professionnels de Pôle Emploi qui les accompagnent

Axe 2 : la mise en œuvre d'une modalité d'accompagnement « global », c'est-à-dire la prise en charge coordonnée des besoins sociaux et professionnels par un conseiller Pôle Emploi et un professionnel du travail social des Maisons départementales des Solidarités (M.D.S.) de manière complémentaire

Axe 3 : la mise en place d'un accompagnement social exclusif pour les demandeurs d'emploi non allocataires du R.S.A. en inscrivant celui-ci dans une logique de parcours.

FICHE ACTION N°6

ORIENTATION 1 : UNE ORIENTATION ET UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉS, GAGES D'UNE INSERTION RAPIDE

OBJECTIF 3 : PROPOSER DES OFFRES D'ACCOMPAGNEMENT CIBLÉES EN FONCTION DU DIAGNOSTIC

ACTION : PROPOSER UNE OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT COMPLÉMENTAIRE ADAPTÉE AUX BESOINS PARTICULIERS DE CERTAINS PUBLICS

PILOTE : DGAS/DIHCs

TERRITOIRE : DEPARTEMENT

POLITIQUE : INSERTION

PUBLIC : T.N.S., JEUNES, GENS DU VOYAGE, PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP

CONSTATS

Qu'ils soient jeunes, porteurs d'un handicap ou encore créateurs de leur propre activité, certains usagers ont besoin d'un accompagnement spécifique prenant en compte leurs besoins liés à leur statut. Il s'agit principalement du public jeune, du public en situation de handicap, du public travailleurs non-salariés (T.N.S.) et des gens du voyage.

Le Département s'est engagé depuis de nombreuses années pour l'accompagnement de ces publics à travers la mise en œuvre de dispositifs spécialisés s'appuyant sur des partenaires locaux et l'octroi de subventions. Ces dispositifs doivent permettre à chaque usager de pouvoir accéder à un accompagnement et des outils au plus proche de ses besoins. L'évaluation de l'offre d'insertion et des modalités d'accompagnement du Département a permis de proposer de nouvelles références R.S.A. et la possibilité d'orienter directement les usagers vers ces dispositifs dès leur entrée dans le R.S.A.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Permettre à tous les publics de disposer d'un accompagnement adapté et efficient
- Poursuivre le diagnostic territorial afin d'identifier de nouveaux besoins et de construire des réponses adaptées, comme la mise en place d'une référence santé pour les allocataires du R.S.A. non-inscrits à Pôle Emploi et possédant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.
- Travailler avec les opérateurs accompagnant le public jeunes pour créer de nouveaux dispositifs adaptés à leurs besoins (aide à la mobilité, formations, logement etc.)
- Répondre à l'évolution des besoins en termes d'accompagnement des publics souhaitant développer leur propre activité
- Intensifier les dispositifs d'accès au droit pour le public gens du voyage
- Plus spécifiquement pour le public en situation de handicap :
 - Améliorer l'articulation entre la Maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.) et les M.D.S. ou partenaires afin de permettre une évaluation plus globale des besoins et des droits à ouvrir pour les personnes handicapées dans une démarche d'insertion ;
 - Faire monter en compétences les partenaires sur les attributions de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.), son articulation avec la M.D.P.H. et l'éventail des prestations mobilisables afin d'optimiser l'accompagnement des personnes handicapées.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Permettre à tous les publics de disposer d'un accompagnement adapté et efficient si possible dès leur entrée dans le dispositif.
- Poursuivre le diagnostic territorial afin d'identifier de nouveaux besoins et de construire des réponses adaptées.

INDICATEURS

- Nombre d'usagers accompagnés
- Nombre de rendez-vous fixés
- Nombre de sorties dynamiques
- Nombre d'accompagnements spécifiques mis en place

PRINCIPAUX ACTEURS A MOBILISER

Pour le public T.N.S. :
France Active Seine-et-Marne
Essonne (F.A.S.M.E.), A.P.S.I.E.,
Association pour le Droit à
l'initiative Economique (A.D.I.E.),
Chambre des Métiers de l'Artisanat
(C.M.A.)

Pour le public jeune :
Notamment les Missions Locales,
Ecoles de la deuxième chance

Pour le public issu de la
communauté des gens du voyage :
Le G.I.P., Equalis, Le Rocheton

Pour le public en situation de
handicap notamment : MDPH,
SAPHA, Seine-et-Marne Emploi
Handicap (S.M.E.H.)



ZOOM sur la politique « insertion jeunesse »

La jeunesse et son insertion vers l'emploi durable est l'une des grandes priorités de l'exécutif départemental. L'action du Département en la matière se base sur deux piliers :

- Le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) : compétence obligatoire du Département, le F.A.J. permet de soutenir les jeunes dans leurs démarches d'insertion via des aides individuelles permettant la prise en charge de dépenses liées à la formation, la santé, à la mobilité ou la mise en place d'aides d'urgence. Depuis 2020, les reliquats de ses aides individuelles permettent de financer des projets collectifs portés par des associations.
- Le soutien aux structures accompagnant les jeunes : écoles de la deuxième chance et missions locales notamment. Le Département les soutient dans leur fonctionnement et sur les projets qu'elles peuvent porter.



ZOOM sur le dispositif d'accompagnement à destination des travailleurs non-salariés

Les travailleurs non-salariés (T.N.S.), allocataires du Revenu de solidarité Active (R.S.A.), ont un projet professionnel tourné vers la création d'une activité indépendante et nécessitent à ce titre un accompagnement dédié. Pour répondre à ce besoin, 3 structures, APSIE, F.A.S.M.E. et ADIE ont répondu conjointement à un appel à projets lancé par le département afin d'accompagner les allocataires du R.S.A. à toutes les étapes de leurs parcours de créateur : de l'idée à la création, en passant par le développement, avec comme objectif vérifier la viabilité de la structure et éventuellement travailler à un nouveau projet professionnel le cas échéant.

FICHE ACTION N° 7

ORIENTATION 1 : UNE ORIENTATION ET UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉS, GAGES D'UNE INSERTION RAPIDE

OBJECTIF 4 : DOTER LES PROFESSIONNELS D'OUTILS EFFICIENTS

ACTION : OUTILLER LES PROFESSIONNELS POUR LEUR PERMETTRE D'ACTIVER DES LEVIERS DE MOBILISATION EFFICIENTS

PILOTE : DGAS/DIHCS/SERVICE GESTION DE L'ALLOCATION R.S.A ET SPAMS

TERRITOIRE : DEPARTEMENT

POLITIQUE : INSERTION

PUBLIC : ALLOCATAIRES DU R.S.A.

CONSTATS

La dynamisation du parcours d'accompagnement nécessite un suivi renforcé des allocataires du R.S.A.

Les référents ont notamment pour mission de proposer et de mettre en action un accompagnement concret et adapté à la situation, quels que soient les freins socio-professionnels ou le cumul de freins repérés. Il est ainsi nécessaire pour le référent d'avoir une bonne connaissance de l'offre d'insertion portée par le Département, de s'informer sur les dispositifs et actions et d'assurer un lien avec les partenaires pour une meilleure coordination territoriale.

Il est indispensable également, dans la lignée de la politique du Juste Droit au R.S.A. et des orientations portées par France Travail, de doter les référents d'outils, de suivi de parcours et d'aide à la prise de décision sur les situations individuelles des usagers (sanctions, réorientations, conditions de rétablissement, offres d'insertion...).

PRINCIPAUX ACTEURS A MOBILISER
DSIN

Acteurs impliqués : Ensemble des référents de parcours

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Garantir un suivi régulier des allocataires du R.S.A. et éviter les ruptures de parcours
- Renforcer la place des usagers dans la construction et la mise en œuvre de leur parcours
- Déployer des outils favorisant l'accompagnement de la personne et simplifiant son parcours
- Outiller les professionnels d'un catalogue des offres d'insertion de l'ensemble des acteurs œuvrant à l'accompagnement des usagers

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Doter les référents d'un outil de diagnostic, de suivi des parcours et de prescription vers des actions d'insertion
- Former les professionnels à l'utilisation des outils métiers (CDAP, DUDE, outils de France Travail, ...)
- Développer un catalogue de l'offre d'insertion portée par le Département, par ses partenaires et par les acteurs locaux
- Travailler sur la mise en œuvre opérationnelle des nouvelles modalités de sanction définies par la loi pour le plein emploi (suspension-remobilisation, suspension partielle ou totale, ...)

INDICATEURS

- Nombre de prescriptions mensuelles sur une action d'insertion
- Nombre de formations utilisateurs réalisées



ZOOM sur le « SOLIGUIDE »

L'association Solinum développe une cartographie numérique recensant les lieux ressources pour aider les publics en insertion et en situation de vulnérabilité sociale : le Soliguide. De nombreuses initiatives solidaires existent sur le territoire de Seine-et-Marne pour leur venir en aide mais il peut être difficile de les trouver. Or, connaître et savoir mobiliser l'intégralité des dispositifs destinés au public en situation de précarité est un véritable enjeu pour pouvoir les accompagner.

Ainsi, le Soliguide permet de trouver par exemple des structures répondant à des besoins de première nécessité (aide alimentaire, santé, hygiène), un accompagnement social, une aide dans les démarches administratives, un accompagnement à l'emploi...

L'outil est accessible gratuitement au public et à tous les professionnels.

FICHE ACTION N° 8

ORIENTATION 2 : DES ACTIONS VISANT À LEVER LES PRINCIPAUX FREINS SOCIAUX POUR LES PUBLICS LES PLUS ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI

OBJECTIF 5 : CONTRIBUER À LA LEVÉE DES FREINS PÉRIPHÉRIQUES À L'EMPLOI POUR ACCÉLÉRER L'INSERTION

ACTION : LEVER LES FREINS SOCIAUX

PILOTE : DGAS/DIHCS/SERVICE DES DISPOSITIFS D'INSERTION

TERRITOIRE : DEPARTEMENT

POLITIQUE : INSERTION ET EMPLOI

PUBLIC DU P.D.I.E.

CONSTATS

L'étude de l'offre d'insertion du Département réalisée en lien avec les partenaires a permis de mettre en avant un certain nombre de freins rencontrés par les publics durant leur parcours.

- L'accès à un mode d'accueil : manque de places en crèches et d'assistant(e)s maternel(le)s
- La mobilité : une offre de mobilité incomplète et parfois inadaptée pour le public en insertion et un réseau de transports collectifs dans certaines zones très limité, voire inexistant
- Le numérique : il représente un obstacle croissant à l'accès aux droits pour une frange importante de la population
- La maîtrise de la langue : une difficulté d'accès aux formations en Français Langue Etrangère (F.L.E.)

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Disposer d'une offre d'insertion adaptée aux problématiques rencontrées par les publics, et territorialisées en fonction des offres disponibles
- Permettre aux référents de mieux connaître les outils existants sur le territoire et donc de mieux les mobiliser afin d'enrichir les parcours des usagers
- Permettre aux allocataires du R.S.A. de découvrir les outils existants et de pouvoir les mobiliser lorsque cela leur semble nécessaire afin de pouvoir se construire un parcours à la carte.
- Augmenter le nombre de places existantes sur les dispositifs portés par le Département et travailler en lien avec les partenaires afin de mutualiser les dispositifs existants
- Densifier les parcours d'insertion afin de favoriser le retour à l'emploi durable

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Thématique mode de garde :

- Augmenter le nombre de places en crèche à vocation d'insertion professionnelle (A.V.I.P.)
- Travailler autour du concept d'assistant(e)s maternel(le)s d'insertion
- Déployer le dispositif « La balle au Bond » sur l'ensemble du territoire
- Faire un état des lieux des lieux d'accueil pour jeunes enfants porteurs de handicap et développer cette offre pour leurs parents en démarche d'emploi pour une garde ponctuelle ou pérenne
- Développer l'accompagnement des professionnels de la petite enfance pour faciliter la prise en charge de l'enfant porteur de handicap

Thématique mobilité :

- Développer les plateformes mobilité, garage solidaire, mobilité douce....

Thématique numérique :

- Pérenniser les permanences du Point information médiation multi-services (P.I.M.M.S.) pour les publics des M.D.S. et ajouter des permanences dédiées aux jeunes sortants de l'A.S.E
- Acter un partenariat avec les Maisons France Services

PRINCIPAUX ACTEURS A MOBILISER

Région, D.D.E.T.S.77, associations œuvrant sur la mobilité, C.A.F., Pôle Emploi, P.I.M.M.S., M2IE, Maisons France Services, D.P.M.I.P.S., direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales...

Thématique F.L.E

- Accéder aux offres de formation de la Région en supprimant la condition d'inscription à Pôle emploi.

INDICATEURS

- Nombre de places en crèche A.V.I.P.
- Nombre d'assistant(e)s maternel(le)s impliqués sur le projet « ASS MAT D'INSERTION »
- Nombre de plateformes mobilité
- Nombre de permanences P.I.M.M.S. au sein des M.D.S.
- Nombre de personnes rencontrées lors de ces permanences et profil
- Nombre de personnes ayant suivi une formation en F.L.E.

**ZOOM sur Mobilités77**

Forts de leurs compétences en matière d'accompagnement, 5 structures de Seine-et-Marne (Initiatives 77, M.2.I.E., ODE, P.I.J.E.-A.D.S.E.A.77 et Travail Entraide) se sont rassemblées dans un Consortium Mobilités 77.

Porté par Initiatives 77, ce Consortium développe une approche mutualisée de ressources en matière de mobilité pour des personnes en recherche d'emploi. Ainsi, son objectif est de favoriser l'employabilité des bénéficiaires en levant les freins à la mobilité avec les partenaires territoriaux (professionnels de l'Insertion par l'Activité Economique (I.A.E.), entreprises et collectivités locales).

Les 3 missions principales du dispositif Mobilités 77 sont :

1. Informer, former et accompagner vers des solutions de mobilité personnalisées
2. Coordonner les acteurs du territoire pour innover et mutualiser des solutions
3. Participer à la transition énergétique dans les déplacements

Au-delà de l'action portée par Mobilités77, le Département soutien à travers un appel à projets plusieurs structures œuvrant dans le champ de la mobilité afin de développer des plateformes de mobilité mais également des outils tels que des solutions de financement ou de mise à disposition de vélos.



ZOOM sur le dispositif « La Balle au Bond »

Afin d'accompagner les familles inscrites dans un parcours d'insertion à trouver une solution d'accueil pour leur enfant, deux structures la Maison de l'Emploi et de la Formation Grand Paris Sud et la Maison Intercommunale de l'Insertion et de l'Emploi mettent en œuvre le dispositif la « Balle au Bond ».

La Balle au Bond permet à la fois d'accompagner à la recherche d'un dispositif d'accueil adapté, aux formalités administratives nécessaires à l'embauche et au paiement d'une assistante maternelle.

Dans le cadre du partenariat avec le Département, un nouveau volet a été ajouté au dispositif : un axe autour de l'émergence de places avec l'accompagnement des assistantes maternelles en cours d'agrément ou une expérimentation de places réservées chez des assistantes maternelles pour les publics en insertion.



ZOOM sur le P.I.M.M.S.

La dématérialisation généralisée des services publics empêche aujourd'hui une part significative de la population d'accéder à ses droits.

Le P.I.M.M.S. contribue à répondre à cette problématique en déployant au sein de chaque M.D.S. des permanences numériques dédiées aux publics qu'elles accompagnent. A raison d'une demi-journée par semaine, l'utilisateur orienté bénéficie ainsi de l'aide d'un médiateur du P.I.M.M.S. pour réaliser des démarches administratives en ligne (impôts, assurance maladie, retraite, emploi...).

FICHE ACTION N° 9

ORIENTATION 1 : DES ACTIONS VISANT À LEVER LES PRINCIPAUX FREINS SOCIAUX POUR LES PUBLICS LES PLUS ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI

OBJECTIF 5 : CONTRIBUER À LA LEVÉE DES FREINS PÉRIPHÉRIQUES À L'EMPLOI POUR ACCÉLÉRER L'INSERTION

ACTION : MOBILISER LES ACTIONS COLLECTIVES PORTÉES PAR LES MAISONS DÉPARTEMENTALES DES SOLIDARITÉS

PILOTE : DGAS/M.D.S.

TERRITOIRE : DEPARTEMENT

POLITIQUE :
INSERTION/AUTONOMIE/PMI

PUBLIC : TOUT PUBLIC

CONSTATS

En complément de l'accueil inconditionnel et des accompagnements individuels, les Maisons départementales des solidarités construisent une offre d'accompagnement collectif à destination des publics.

Ces ateliers permettent de proposer une mise en action même pour les personnes qui cumulent les difficultés, afin de valoriser les potentiels des plus vulnérables, ou de rompre l'isolement.

L'offre de service varie en fonction des territoires que ce soit en termes de contenu, de fréquence ou de public cible ; un recensement de l'ensemble des actions est nécessaire afin de les valoriser au mieux auprès du public.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Les ateliers collectifs permettent de travailler la vie en groupe et la socialisation tout en contribuant à :

- Une mobilisation régulière du public
- Une dynamisation des parcours
- Un mixage des publics accompagnés plus ou moins éloignés de l'emploi, et ou des publics et des professionnels, ou, allons encore plus loin, des ARSA, des professionnels et des élus (expérimentation)

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Par le biais d'ateliers dédiés à l'Insertion / Cohésion sociale
 - Accompagnement vers l'insertion
 - Vie sociale / vie dans la cité
 - Insertion par la culture / loisirs
 - Immersions croisées
 - Parcours d'accompagnement vers l'insertion
 - Insertion par le budget
- Par le biais d'ateliers dédiés à l'accompagnement éducatif / Prévention
 - Accompagnement à la parentalité
 - Autonomie (PA-PH)
 - Soutien aux parents pour la recherche d'assistant maternel (parents en insertion ou en horaires atypiques)
- Par le biais d'ateliers dédiés à la Vie affective et sexualité
 - Education à la vie affective et sexuelle (collèges, Lycées)
- Par le biais d'ateliers dédiés à l'Autonomie
 - Aidants familiaux et naturel

PRINCIPAUX ACTEURS A MOBILISER

Partenaires œuvrant dans le champ de la lutte contre les violences intra-familiales, insertion

INDICATEURS

- Nombre d'actions collectives organisées en lien avec les différentes thématiques,
- Nombre de participants touchés par ces actions,
- Fréquence des rendez-vous.

**ZOOM sur le parcours à la carte de la M.D.S. de Meaux**

Le groupe d'accompagnement collectif est une démarche globale de service dans laquelle œuvre le S.S.D. et le S.A.P.H.A. Cette approche collective a quatre objectifs :

- permettre à l'allocataire du R.S.A. de s'inscrire rapidement dans son parcours d'insertion avec une contractualisation en collectif mensuelle lors de la Réunion d'Information Collective - RIC (confirmation de l'orientation, contractualisation et nomination du référent) et le renouvellement mensuel des contrats en collectif,
- rendre acteur l'allocataire du R.S.A. en lui proposant une offre diversifiée d'ateliers tout au long de l'année (accès aux droits, handicap, actions d'insertion...), ce qui permet de mobiliser l'allocataire du R.S.A. sur des thèmes qui le préoccupent, qui l'intéressent, mais également en valorisant les actions d'insertion financées par le Département,
- permettre aux allocataires du R.S.A. de s'inscrire dans un parcours d'accompagnement collectif, l'un sur le thème de la citoyenneté, l'autre sur le thème de la santé,
- sensibiliser les futurs travailleurs sociaux au collectif et à l'insertion en proposant d'accueillir un groupe de stagiaires assistants sociaux dans le cadre d'un stage autour de la création d'atelier, de diagnostic ou bien encore d'évaluation du collectif.

FICHE ACTION N°10

ORIENTATION 2 : DES ACTIONS VISANT À LEVER LES PRINCIPAUX FREINS SOCIAUX POUR LES PUBLICS LES PLUS ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI

OBJECTIF 6 : REPÉRER ET AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE DES PROBLÉMATIQUES DE SANTÉ

ACTION : STRUCTURER UN PARCOURS SANTÉ POUR LES ALLOCATAIRES DU R.S.A.

PILOTE : DGAS/DIHCS/SERVICE DES DISPOSITIFS D'INSERTION.

TERRITOIRE : DEPARTEMENT

POLITIQUE : INSERTION

PUBLIC : ALLOCATAIRES DU R.S.A.

CONSTATS

L'évaluation de l'offre d'insertion du Département réalisée en 2022 a mis en avant la santé comme étant une problématique prégnante : 84% des professionnels estiment que la santé constitue un frein important au retour à l'emploi et 68% estiment ne pas avoir de réponse appropriée à proposer aux usagers. La problématique de la santé est complexe à prendre en compte, d'une part car elle nécessite d'être objectivée par des professionnels et d'autre part car les problématiques de santé sous soumises au secret médical.

Ainsi les référents doivent être appuyés par des partenaires qualifiés pour accompagner les allocataires du R.S.A. à la résolution de cette problématique.

Parallèlement, la prise en charge des usagers dépend également de l'offre de santé présente sur le territoire qui est, sur certains territoires de Seine-et-Marne, insuffisante.

PRINCIPAUX ACTEURS A MOBILISER

A.R.S., C.O.S., S.A.M.P.S., C.P.A.M.,
Association SOLINUM

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Objectiver les problématiques de santé rencontrées par les usagers
- Identifier la compatibilité d'un parcours d'insertion avec les problématiques de santé rencontrées par un usager
- Consolider le réseau partenarial
- Identifier et promouvoir l'offre existante
- Mobiliser les maisons de santé et tout particulièrement les maisons de santé conventionnées avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne pour le suivi de santé ou l'établissement de certificats médicaux pour le D.D.C.H. pour les PH.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Répertorier les offres pouvant être mobilisées par les référents de parcours et les promouvoir
- Développer si nécessaire des solutions complémentaires afin de répondre aux besoins spécifiques des usagers
- Augmenter les places disponibles auprès des structures déjà conventionnées pour lesquels l'efficacité de l'action, en termes de levée des freins, est avérée
- Mobiliser la prestation « parcours emploi santé » de Pôle emploi pour les publics éligibles.

INDICATEURS

- Nombre de partenaires mobilisés (inclus les services S.A.P.H.A.)
- Nombre de saisine du parcours emploi santé (Pôle emploi)
- Nombre de structures de santé cartographié.



ZOOM sur le dispositif « Accompagnement psychologique »

Afin de répondre au besoin d'accompagnement psychologique des allocataires du R.S.A. le Département a développé avec son partenaire le S.A.M.P.S. un dispositif permettant la mise en place d'un parcours de 8 rendez-vous avec un psychologue.

L'objectif : travailler au parcours d'insertion de l'allocataire en travaillant les freins psychologiques au retour à l'emploi.



ZOOM sur le Bilan de repérage et de mobilisation des atouts pour l'insertion

Porté par le COS, le bilan s'articule autour de 4 étapes associant des approches individuelles et collectives :

- 1 - bilan sur 3 jours consécutifs (entretiens, examen médical, travaux en collectif)
- 2 - travail sur les freins et suivi du plan d'actions (atelier collectif d'une demi-journée, entretien individuel de 2 heures)
- 3 - restitution : 1 jour
- 4 - suivi à 2 mois : 1 à 2 heures d'entretien

Les objectifs de l'action ?

- ❖ Définition et analyse des besoins du bénéficiaire concernant des problématiques de santé évoquées (ou repérées par le référent),
- ❖ Accompagnement à l'identification de son potentiel et ses freins,
- ❖ Définition d'un plan d'actions permettant la levée des freins à l'insertion.

FICHE ACTION N°11

ORIENTATION 2 : DES ACTIONS VISANT À LEVER LES PRINCIPAUX FREINS SOCIAUX POUR LES PUBLICS LES PLUS ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI

OBJECTIF 7 : FAVORISER L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

ACTION : SOUTENIR LES MÉNAGES GRÂCE AUX AIDES DIRECTES ET À L'ACCOMPAGNEMENT DANS L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

PILOTE : DGAS/DIHCS/SERVICE HABITAT

TERRITOIRE : DEPARTEMENT

POLITIQUE : HABITAT

PUBLIC DU P.D.I.E.

CONSTATS

Le Département soutient, au titre du Fonds Solidarité Logement (F.S.L.), les ménages en difficultés, sans emploi, les personnes isolées et les familles monoparentales particulièrement exposées aux problématiques d'accès et de maintien dans le logement.

L'accès et le maintien dans le logement est une préoccupation majeure des Seine et Marnais, de surcroît depuis la crise sanitaire et l'augmentation des prix de l'énergie.

En 2023, le Département a décidé de revaloriser le montant des aides « Energie » et de réévaluer le plafond des ressources d'éligibilité.

Dans ce cadre, et en vue de soutenir ce même public, le département finance annuellement 7 associations chargées de réaliser des mesures d'Accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) et 8 associations et 1 Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) pour accompagner les ménages à travers l'aide à la médiation locative (A.M.L.).

Enfin le Département dispose de logements réservés en contrepartie de sa garantie d'emprunt mise en œuvre sur les opérations de logement social réalisées dans le département où interviennent ces associations.

Ce parc de logement constitue une offre importante de logements mis à disposition pour les personnes défavorisées visées dans le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) et a vocation à retourner dans le droit commun.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Permettre aux ménages les plus défavorisées et qui en sont le plus exclues d'accéder ou se maintenir dans le logement
- Développer l'offre de logements accessible et pérenne sur le parc public
- Sensibiliser les propriétaires privés à l'intermédiation locative
- Poursuivre l'accompagnement dédié sur le volet logement aux familles en situation de précarité, de dettes locatives, de dettes d'énergie...

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux pour faire évoluer les baux glissants vers du logement pérenne
- Sensibiliser les propriétaires privés aux différentes mesures d'accompagnement et de garantie de la bonne occupation et du bon usage du logement via les dispositifs existants
- Développer l'information, et les synergies entre les différents intervenants et actions au travers de la participation à des forums, séminaires, ateliers ...
- Chercher de nouveaux contributeurs pour développer les aides et les mesures qui en découlent
- Maintenir les nouvelles mesures F.S.L.

INDICATEURS

- Nombre de participations et/ou organisations de forums, séminaires, ateliers en lien avec l'insertion
- Nombre d'aides accordées

PRINCIPAUX ACTEURS A MOBILISER

Initiatives77, C.A.F., M.D.S., bailleurs sociaux, distributeurs énergie et eau, opérateurs téléphoniques, communes, A.O.R.I.F., C.C.A.S., D.D.E.T.S.77, associations A.M.L. et A.S.L.L. A.D.I.L., S.O.L.I.H.A., et autres acteurs officiant sur la thématique du logement

- Montant dépensé par type d'aide (eau, énergie, téléphone, accès, maintien)
- Nombre de logements remis en attribution aux associations.



ZOOM sur le F.S.L. et le P.D.A.L.H.P.D.

Le FSL représente en 2022 plus 7000 demandes d'aides qui sont orientées par les différents acteurs intervenants dans le suivi social des ménages et plus 90 % d'aides octroyées pour un budget de l'ordre de 7.5 millions d'euros. Il est un outil essentiel du PDALHPD.

Arrêté en juillet 2021 pour les 6 années à venir, le P.D.A.L.H.P.D., porté conjointement par le Département et l'Etat, permet de décliner les politiques et dispositifs nationaux en tenant compte des priorités et enjeux locaux. Il réunit et mobilise l'ensemble des interlocuteurs du logement pour répondre aux besoins spécifiques de toute personne ou famille connaissant des difficultés pour accéder ou se maintenir durablement dans un logement digne, notamment en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence.

FICHE ACTION N°12

ORIENTATION 2 : DES ACTIONS VISANT À LEVER LES PRINCIPAUX FREINS SOCIAUX POUR LES PUBLICS LES PLUS ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI

OBJECTIF 7 : FAVORISER L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

ACTION : MOBILISER LES AIDES À L'AMÉLIORATION DES LOGEMENTS

PILOTE : DGAS/DIHC/SERVICE HABITAT

TERRITOIRE : DEPARTEMENT

POLITIQUE : HABITAT

PUBLIC DU P.D.I.E.

CONSTATS

Face aux besoins en logements des ménages modestes et défavorisés et aux difficultés d'accès dues aux tensions du marché de l'immobilier, le Département a mis en place une politique volontariste orientée vers l'aide à la construction et à la réhabilitation des bénéficiaires de l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H.). Cette subvention correspond à 20% du montant de la subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H.) financée par l'État et versée aux propriétaires occupants.

Au-delà, le Département soutient les communes et associations pour la construction en neuf ou en acquisition amélioration des petites opérations de logements sociaux en milieu rural.

En complément le Département met en place en 2024 une nouvelle aide, le fonds travaux, ayant pour vocation à soutenir les copropriétaires, les propriétaires occupants et les bailleurs du parc privé disposant de faibles ressources pour financer une partie des travaux d'amélioration, d'adaptation et de remise aux normes et permettre ainsi leur maintien ou celui de leur locataire dans le logement rénové.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Permettre aux seines-et-marnais en perte d'autonomie ou situation de handicap de poursuivre leur projet de vie dans leur logement
- Mettre à disposition et créer les conditions pour pouvoir accéder à une offre de logements accessible
- Améliorer le confort des logements et des parties communes dans les collectifs
- Informer les usagers, les bailleurs sociaux ou privés des aides possibles (A.N.A.H.), Prime Rénov' avec contacts référents, aides au maintien par la M.D.P.H.... pour l'adaptation du logement.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Assurer un partenariat actif avec l'A.N.A.H. pour la transmission des dossiers
- Développer l'information auprès des publics cibles sur ces aides
- Développer la procédure d'accès aides du fonds travaux
- Informer les partenaires et différents intervenants sur les nouvelles aides.

INDICATEURS

- Nombre et type de ménages ayant bénéficié de l'aide complémentaire à l'A.N.A.H.
- Montant des aides accordées par public
- Production d'un bilan sur la mise en place du fonds travaux.

PRINCIPAUX ACTEURS A MOBILISER

Principalement A.N.A.H., associations, communes, E.P.C.I., C.A.D.A.L. et autres acteurs du logement



ZOOM sur les aides P.A.H.-A.N.A.H. et le fonds travaux

Dans le cadre du soutien à l'autonomie sur le volet logement, le Département abonde les aides de l'ANAH en direction des personnes âgées et en situation de handicap. Cet engagement pour améliorer l'accessibilité des logements constitue un enjeu majeur pour garantir à tous une vie décente.

Le P.A.H. (prêt à l'amélioration de l'habitat) c'est 126 ménages aidés et près de 100 000 euros versés pour l'année 2023.

Dans ce même esprit, le **fonds travaux** créé en 2024 offrira des aides en direction des copropriétaires pour la réhabilitation des parties communes et des travaux d'accessibilité, en direction des bailleurs privés pour la remise aux normes des logements et en directions des propriétaires occupants pour le remplacement en urgence de matériels ayant trait au confort minimum des logements (chauffage, eau chaude, assainissement, étanchéité).

Le fonds travaux c'est un partenariat financier innovant et une aide plafonnée à 2500 euros.

FICHE ACTION N°13

ORIENTATION 2 : DES ACTIONS VISANT À LEVER LES PRINCIPAUX FREINS SOCIAUX POUR LES PUBLICS LES PLUS ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI

OBJECTIF 7 : FAVORISER L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

ACTION : PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS SPÉCIFIQUES : GENS DU VOYAGE ET PUBLIC JEUNES

PILOTE : DGAS/DIHCS/SERVICE HABITAT.

TERRITOIRE : DEPARTEMENT

POLITIQUE : HABITAT

PUBLIC DU P.D.I.E.

CONSTATS

L'accès au logement constitue un socle essentiel qui procure la stabilité nécessaire pour s'engager et construire son parcours au sein de la société. Le Département, largement investi de cette problématique, apporte des solutions concrètes pour l'accès au logement en particulier pour un certain nombre de publics nécessitant un accompagnement spécifique et notamment les jeunes ou les gens du voyage.

4 structures œuvrant en faveur **du logement des jeunes** en voie d'insertion sociale et professionnelle sont soutenues financièrement et le Département compte plus de 1400 places en foyer de jeunes travailleurs. Les acteurs du logement et de l'hébergement font émerger au sein du P.D.A.L.H.P.D. de réels besoins pour les plus démunis et les plus isolés ou éloignés des conditions d'insertion sociale et sociétale.

Vis-à-vis **du public des gens du voyage**, au-delà de sa participation à la mise en place des objectifs d'accueil des gens du voyage itinérants du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (S.D.A.H.G.D.V.) au travers des aides apportées pour les aires d'itinérants et de grands passages, le Département participe aux maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) destinées à permettre la sédentarisation des gens du voyage par la création et l'accompagnement des familles à l'occupation de logements adaptés.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Améliorer l'offre de logements et d'hébergements en direction des tous les jeunes et notamment ceux en plus grande difficulté (lien avec la Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles pour les jeunes majeurs issus de l'Aide sociale à l'enfance (A.S.E.)
- Créer les conditions d'un accès à l'emploi et la stabilité nécessaire au maintien dans l'emploi et à un parcours professionnel
- Permettre la sédentarisation et donc l'insertion des gens du voyage
- Assurer l'accès à un logement aux normes et inséré dans le tissu urbanisé et la vie locale.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Suivre et inciter à la prise en compte des objectifs portés par le P.D.A.L.H.P.D. pour développer de nouvelles solutions pour les publics jeunes,
- Développer le partenariat nécessaire à une approche globale décloisonnée,
- Suivre les MOUS engagées et celles à venir dans le cadre du S.D.A.H.G.D.V..

INDICATEURS

- Evolution du nombre de logements destinés au public jeune, par catégorie de structure
- Identifier des nouveaux partenaires rencontrés, mobilisés et les nouvelles actions partagées
- Nombre de places financées en aires d'accueil et en terrains familiaux locatifs,
- Nombre de MOUS financées.

PRINCIPAUX ACTEURS A MOBILISER :

Etat, E.P.C.I., associations et structures œuvrant pour le logement des jeunes, et des gens du voyage



ZOOM sur le schéma d'accueil des gens du voyage et les actions attendues dans le P.D.A.L.H.P.D.

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026 reprend les objectifs de réalisation du Schéma précédent en termes d'aire d'accueil et intègre la problématique de la sédentarisation des gens du voyage en préconisant des objectifs de réalisation de terrains familiaux dans les MOUS en cours et/ou à venir. En tant que copilote du schéma avec l'Etat, le Département soutient les collectivités y compris sur le plan financier sur les volets accueil et sédentarisation.

Le Département finance par ailleurs la création des aires des Gens du Voyage et de Grands Passages.

Le P.D.A.L.H.P.D. prévoit des actions spécifiques pour le logement des jeunes, afin de mieux repérer, dans une logique préventive, ceux qui sont confrontés à des difficultés particulières, et travailler à la mise en place de nouvelles solutions, adaptées à leurs besoins et à leurs moyens, à travers une approche globale des problématiques qu'ils rencontrent.

FICHE ACTION N°14

ORIENTATION 2 : DES ACTIONS VISANT À LEVER LES PRINCIPAUX FREINS SOCIAUX POUR LES PUBLICS LES PLUS ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI

OBJECTIF 8: APPORTER UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES

ACTION : S'ENGAGER DANS LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES : UNE ACTION VOLONTARISTE DU DÉPARTEMENT

PILOTE : DGAS/DIHCS.

TERRITOIRE : DEPARTEMENT

POLITIQUE : INSERTION- COHESION SOCIALE

PUBLIC : FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

CONSTATS

Les violences intrafamiliales altèrent significativement et durablement la qualité de vie des femmes et enfants qui en sont victimes. Elles emportent des conséquences psychiques et physiques évidentes sur les femmes qui les subissent, et peuvent également impacter leur faculté à accéder, se maintenir ou retourner à l'emploi.

La question de l'hébergement et du logement des victimes est également un enjeu majeur. Elles doivent pouvoir accéder à des solutions d'urgence pour bénéficier d'une mise à l'abri le cas échéant, et pouvoir également accéder à une offre de logements pérennes, étape importante dans leur parcours de (ré)insertion socio-professionnelle et de sortie des violences.

La diversité des problématiques auxquelles sont confrontées les femmes victimes de violences nécessite ainsi une prise en charge spécialisée et multi-services (accompagnement juridique et judiciaire, offre de soins, notamment psychologiques, accès aux droits, logement, emploi...), mobilisant l'expertise de nombreux acteurs.

Le Département a fait le choix de s'engager dans la lutte contre les violences intrafamiliales et aux enfants, aux côtés de l'Etat, dans le cadre d'un plan d'actions adopté à l'été 2022 et à travers une Commission spécifiquement installée pour le piloter. Dans ce cadre il apporte notamment un concours financier aux acteurs de terrain afin d'appuyer les actions qu'ils déploient, et mobilise également une partie de son contingent de logements au bénéfice des victimes.

PRINCIPAUX ACTEURS A MOBILISER

D.D.E.T.S.77, C.I.D.F.F.-Sud est Francilien, Paroles de Femmes, SOS Femmes, A.V.I.M.E.J., A.R.I.L.E., A.C.J.U.S.E., Etat (Délégation aux droits des femmes), Habitat 77, S.D.I.S,...

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Diagnostiquer le phénomène à l'échelle départementale afin de fonder des stratégies d'actions adaptées
- Former les professionnels du Département pour améliorer la prise en charge des victimes
- Favoriser l'interconnaissance des acteurs pour mieux coordonner les actions à l'échelle du territoire
- Soutenir financièrement les acteurs du territoire engagés dans la lutte contre les violences intrafamiliales afin de développer l'offre de services existante (accès au droit, logement, emploi, soins...).

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Organiser les travaux et échanges au sein de la commission extraréglementaire de lutte contre les violences intrafamiliales
- Participer aux instances institutionnelles du territoire pilotées par les partenaires (Comité local d'aide aux victimes dédié aux victimes de violences intrafamiliales, Conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance) et aux rencontres organisées par les réseaux professionnels (R.E.A.V.I.F. 77 notamment)
- Porter des appels à projets dédiés à la thématique des violences intrafamiliales
- Proposer aux travailleurs sociaux du Département un cycle de formation dédié aux violences intrafamiliales
- Mobiliser le contingent de logements départemental au bénéfice des femmes victimes de violences et de leurs enfants

INDICATEURS

- Montant des financements alloués par le Département en soutien à la lutte contre les violences intrafamiliales (subventions de fonctionnement et appels à projets)
- Nombre de logements du contingent départemental proposés à des femmes victimes de violence via les associations partenaires
- Nombre d'agents du Département (D.G.A.S.) ayant bénéficié d'un cycle de formation sur la thématique des violences intrafamiliales.

**Zoom sur la commission extraréglementaire**

Installée en juin 2022, la Commission extraréglementaire de lutte contre les violences intrafamiliales pilote le plan d'actions adopté par le Département en la matière, autour de 4 axes forts :

- 1- Observer et diagnostiquer pour quantifier et objectiver le phénomène à l'échelle du Département
- 2- Former les professionnels du Département pour améliorer la prise en charge des publics
- 3- Informer les publics et favoriser l'interconnaissance des acteurs pour mieux coordonner les actions
- 4- Protéger les victimes en renforçant le soutien du Département aux acteurs engagés dans la lutte contre les violences intrafamiliales.

**Zoom sur le soutien apporté aux structures**

Le Département a lancé à la fin de l'année 2022 un premier appel à projets spécifique sur les violences intrafamiliales.

Près de 200 000 € ont été apportés à 6 lauréats pour déployer sur deux ans (2023/2024) des projets portant notamment sur la consolidation et le développement de réseaux d'acteurs locaux engagés dans la lutte contre les violences intrafamiliales, en particulier dans les zones rurales du territoire.

Un prochain appel à projets sera publié à la fin du 1er semestre 2024.

FICHE ACTION N°15

ORIENTATION 3 : INTENSIFIER LES DISPOSITIFS DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PUBLICS LES PLUS PROCHES DE L'EMPLOI

OBJECTIF 9 : STRUCTURER UNE OFFRE FAVORISANT LE RETOUR À L'EMPLOI

ACTION : PRÉPARER AU MIEUX AU RETOUR A L'EMPLOI LES PUBLICS ALLOCATAIRES DU R.S.A. ACCOMPAGNÉS PAR LE DÉPARTEMENT

PILOTE : DGAS/DIHCS/SERVICE DES DISPOSITIFS D'INSERTION.

TERRITOIRE : DEPARTEMENT

POLITIQUE : EMPLOI

PUBLIC : ALLOCATAIRES DU R.S.A.

CONSTATS

Les enjeux en matière de recrutement ont été intensifiés par la crise sanitaire notamment dans les secteurs du tourisme (ex : Disney), de l'hôtellerie et de la restauration. Les secteurs en tension rencontrant de fortes difficultés de recrutement sont de plus en plus nombreux. Le Département ne possède pas de compétences en matière de développement économique. Cependant, de par son rôle de chef de file en matière d'insertion, il a une connaissance fine des publics et de leurs situations vis-à-vis de l'emploi, c'est pourquoi il a travaillé à développer des dispositifs afin de faire se rencontrer l'offre et la demande en s'appuyant sur ses partenaires et en particulier Initiatives 77.

Les solutions développées sont multiples :

- Accès aux formations de la Région,
- Dispositifs d'accompagnement ponctuels ou plus réguliers,
- Dispositif financier permettant de sécuriser le retour à l'emploi.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Améliorer le diagnostic initial et l'orientation des nouveaux entrants au R.S.A. au regard de la disponibilité vis-à-vis de l'emploi et des offres de recrutement existantes sur le territoire
- Améliorer la mobilisation de l'offre existante
- Sécuriser le retour à l'emploi
- Permettre la montée en compétences des allocataires du R.S.A. en lien avec les filières en tension
- Assurer une veille sur les évolutions du marché de l'emploi et les besoins des recruteurs
- Mieux connaître les besoins des entreprises via la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (G.P.E.C.) Territoriale (à l'échelle des bassins d'emploi par exemple)
- Favoriser la mobilisation de l'offre de formations et la rendre accessible pour tous les A.R.S.A.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Développer des outils afin de compléter l'offre existante
- Pérenniser l'allocation départementale de retour à l'emploi dans le cadre du dispositif « Coup de Pouce »
- Pérenniser le dispositif « Coup de Pouce vers les métiers en tension »
- Poursuivre l'accompagnement à l'issue de la reprise d'emploi
- Développement de coaching thématique renforcé : développer son réseau, prendre contact avec des recruteurs pour candidater, outils de base CV, lettres de motivation..., observation/visite d'entreprise sur les métiers en tension, développement des périodes de mise en situation en milieu professionnel (P.M.S.M.P.)
- Méthode de recrutement par simulation (M.R.S.)
- Développer le tutorat/ parrainage.

PRINCIPAUX ACTEURS A MOBILISER

Pôle Emploi, Etat, Initiatives77, Région Ile de France et opérateurs de Département et principaux partenaires

INDICATEURS

- Nombre d'usagers accompagnés à travers les différents dispositifs
- Taux de retours à l'emploi obtenus à l'issue des actions et notamment dans les métiers en tension
- Nombre de salariés accompagnés
- Nombre d'allocations accordées

**ZOOM sur Rallye emploi**

Le Rallye Emploi propose un appui individuel renforcé vers l'entreprise en deux étapes :

1- Action collective de 2 semaines : connaissance du marché caché, dynamisation professionnelle, communication et posture professionnelle, C.V. numérique-vidéo, mise en situation de prospection des entreprises sur le terrain,

2- Appui individuel par une chargée de relation entreprise : activation du réseau local, de la base d'offres d'emploi, prospection, suivi du plan d'action du bénéficiaire,

L'appui individuel renforcé vers l'entreprise se décompose en deux étapes :

1- Action collective de 2 semaines : connaissance du marché caché, dynamisation professionnelle, communication et posture professionnelle, C.V. numérique-vidéo, mise en situation de prospection des entreprises sur le terrain,

2- Appui individuel par une chargée de relation entreprise : activation du réseau local, **de la base d'offres d'emploi, prospection, suivi du plan d'action du bénéficiaire.**

**ZOOM sur le dispositif « Coup de Pouce vers les métiers en tension »**

Né en 2022 d'une volonté du Président du Conseil départemental, le dispositif « Coup de Pouce vers les métiers en tension » poursuit un double objectif : d'une part aider à recruter les employeurs qui en rencontrent le besoin sur certaines filières en tension identifiées et d'autre part permettre un retour à l'emploi durable des allocataires du R.S.A. grâce à une phase de montée en compétences, un coaching emploi et une allocation de retour à l'emploi de 1 000€ visant à sécuriser la prise de poste. Le dispositif accueille chaque année environ 500 allocataires du R.S.A.



ZOOM sur Initiatives 77

Organisme associé du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et membre du GIP d'Ingénierie Départementale « ID77 », Initiatives77 compte deux grands secteurs d'activité, celui de l'insertion professionnelle par l'activité économique (IAE) et celui de l'insertion par le logement. Ils visent tous deux des publics rencontrant des difficultés de tous ordres, tout en donnant la priorité aux allocataires du R.S.A. pour lesquels le Département a compétence.

FICHE ACTION N°16

ORIENTATION 3 : INTENSIFIER LES DISPOSITIFS DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PUBLICS LES PLUS PROCHES DE L'EMPLOI

OBJECTIF STRATÉGIQUE 9 : STRUCTURER UNE OFFRE FAVORISANT LE RETOUR À L'EMPLOI

ACTION : MOBILISER LES DISPOSITIFS PROPOSÉS PAR PÔLE EMPLOI POUR FAVORISER LE RETOUR A L'EMPLOI

PILOTE : PÔLE EMPLOI/FRANCE TRAVAIL

TERRITOIRE : DEPARTEMENT

POLITIQUE : EMPLOI

PUBLIC : DEMANDEURS D'EMPLOI

CONSTATS

L'adaptation aux mutations rapides du marché du travail et notre engagement à réduire les tensions de recrutement nécessitent de notre part de l'agilité pour renforcer le rapprochement des demandeurs d'emploi et des employeurs.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Mieux connaître et mobiliser davantage l'offre de service de Pôle emploi.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Pour répondre aux besoins des entreprises, une offre de service dédiée est proposée. A partir de la définition du besoin et selon l'organisation choisie par l'entreprise, des services adaptés seront proposés :

- La réception des C.V. et la pré-sélection des candidats,
- L'organisation en agence d'information collective et/ou d'un job-dating,
- Une assistance à la conduite des entretiens d'embauche,
- Une formation en entreprise...

Pôle emploi propose également des services digitaux afin d'accélérer les recrutements :

- Salons en ligne,
- Dépôt d'offre en autonomie via espace recruteur sur pole-emploi.fr ou application mobile « je recrute »,
- La plate-forme **Mes Événements Emploi (M.E.E. / M.2.E.)** met en visibilité tous les événements proposés par Pôle emploi. Ces événements prennent la forme de job dating, ateliers, conférences, rencontres avec les employeurs, formations....
- Les candidats, demandeurs d'emploi inscrits ou non, peuvent ainsi consulter le calendrier et s'inscrire en ligne aux rencontres professionnelles proposées par les agences.

Enfin, Pôle emploi développe également une approche innovante en proposant des méthodes de recrutements spécifiques tels que :

- Immersions professionnelles avec l'immersion facilitée,
- Méthode de recrutement par simulation et les ateliers sectoriels,
- Du Stade Vers Emploi.

INDICATEURS

- Nombre de demandeurs d'emploi positionnés sur les M.E.E. par les équipes du Département,
- Nombre d'immersions réalisés par les travailleurs sociaux,
- Nombre d'événements emploi spécifiques (sorties en parcours S.I.A.E., entrée en parcours S.I.A.E., A.R.S.A., handicap...) organisés par le Conseil départemental.

FICHE ACTION N°17

ORIENTATION 3 : INTENSIFIER LES DISPOSITIFS DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PUBLICS LES PLUS PROCHES DE L'EMPLOI

OBJECTIF 9 : STRUCTURER UNE OFFRE FAVORISANT LE RETOUR À L'EMPLOI

ACTION : MOBILISER LES DISPOSITIFS D'EMPLOI "ACCOMPAGNÉS" POUR LES PUBLICS ACCOMPAGNES PAR LE DEPARTEMENT

PILOTE : DGAS/DIHC/SERVICE DES DISPOSITIFS D'INSERTION.

TERRITOIRE : DEPARTEMENT

POLITIQUE : INSERTION /EMPLOI

PUBLIC : ALLOCATAIRES DU R.S.A.

CONSTATS

Dans le cadre de son parcours vers l'emploi, l'usager peut avoir besoin d'une étape de parcours cumulant emploi, accompagnement et formation. Pour ce faire, plusieurs solutions existent :

- La clause sociale dans les marchés représente un levier puissant pour consolider l'insertion professionnelle et répondre au besoin des recruteurs,
- L'insertion par l'activité économique qui propose aux usagers un emploi dans des conditions et des filières variées,
- Le Parcours emploi compétence qui permet un retour à l'emploi avec des temps de formation.

Ces dispositifs peuvent-être mobilisés individuellement ou cumulés entre eux.

Le Département a développé une politique volontariste à ce sujet en soutenant massivement les structures d'insertion par l'activité économique et en cofinçant 260 Parcours emploi compétences (P.E.C.) et 280 Contrats à durée déterminée d'insertion (C.D.D.I.) avec l'Etat : ces engagements sont inscrits dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens signée entre l'Etat et le Département.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Développer le recours à la clause sociale dans les différents marchés du Département avec un objectif de 50 000h an
- Permettre aux Structures d'insertion par l'activité économique (S.I.A.E.) de développer leur activité d'insertion tout particulièrement en ce qui concerne les Ateliers et Chantiers d'Insertion (A.C.I.)
- Travailler sur les freins sociaux les plus fréquents avant l'intégration et durant le parcours d'insertion professionnelle
- Mutualiser la formation des salariés en insertion entre structures via une structure de coordination.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Développer les clauses sociales et les marchés réservés aux S.I.A.E.
- Poursuivre le soutien aux S.I.A.E.
- Favoriser les passerelles entre les dispositifs
- Contribuer à améliorer la couverture territoriale en matière d'I.A.E.
- Diversifier les supports de postes pour les P.E.C.

INDICATEURS

- Nombre de contrats signés
- Nombre de S.I.A.E. sur le territoire
- Taux de sorties dynamiques sur les différents dispositifs.

PRINCIPAUX ACTEURS A MOBILISER

Organisations professionnelles, Pôle emploi, Initiatives77, comité Départemental de la Clause et les facilitateurs, les structures de l'accompagnement socio-professionnel et les S.I.A.E., Sinacté etc.



ZOOM sur le dispositif « Développement de Parcours d'accès à l'emploi pérenne »

Le dispositif « Développement de parcours d'accès à l'emploi pérenne » combine différentes étapes de parcours disponibles au sein des collèges du Département : d'une part, la réalisation de mission de suppléance via une association intermédiaire, puis un parcours emploi compétence d'une durée maximum de deux ans et dans certains cas un emploi permanent au sein du Département.

Un objectif ? Dupliquer ce succès à d'autres filières au cours des prochaines années.



ZOOM sur la clause d'insertion

La clause d'insertion permet à la fois à l'acheteur de mettre en place une politique d'achat socialement responsable tout en offrant aux publics éloignés de l'emploi, la possibilité de travailler dans le cadre des marchés concernés.

Au-delà de la clause, l'acheteur a également la possibilité de réserver une partie de ses marchés à des structures du secteur protégé ou du secteur de l'insertion par l'activité économique.

Ces marchés offrent une double plus-value pour les structures car cela contribue d'une part à consolider leur chiffre d'affaire et d'autre part à offrir des supports d'activité aux salariés.



ZOOM sur l'insertion par l'activité économique (I.A.E.)

L'insertion par l'activité économique est un dispositif ancien mais qui reste méconnu.

Elle permet au bénéficiaire :

- ❖ D'obtenir un emploi dans des secteurs d'activités variés
- ❖ Tout en bénéficiant d'un accompagnement socio-professionnel et de formations

Il existe 4 types de structures qui combinés peuvent permettre de mettre en place un parcours individualisé vers l'emploi durable :

- ❖ L'atelier et chantier d'insertion propose une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles
- ❖ L'association intermédiaire : permet à des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières de travailler occasionnellement pour le compte d'utilisateurs
- ❖ L'entreprise d'insertion : opère dans le secteur marchand avec une finalité sociale et propose à des personnes en difficulté une activité productive assortie de prestations

L'entreprise de travail temporaire d'insertion est une entreprise de travail temporaire dont l'activité est centrée sur l'insertion professionnelle.

FICHE ACTION N°18

ORIENTATION 3 : INTENSIFIER LES DISPOSITIFS DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PUBLICS LES PLUS PROCHES DE L'EMPLOI

OBJECTIF 10 : ENCOURAGER L'IMMERSION ET LA DÉCOUVERTE DES MÉTIERS

ACTION : FAVORISER LES ÉCHANGES AVEC LES ENTREPRISES AFIN DE FAIRE CONNAÎTRE LES SECTEURS QUI RECRUTENT ET DE FAVORISER LES IMMERSIONS POUR LES PUBLICS ACCOMPAGNES PAR LE DEPARTEMENT

PILOTE : DGAS/DIHCS/SERVICE DES DISPOSITIFS D'INSERTION

TERRITOIRE : DEPARTEMENT

POLITIQUE : INSERTION/ EMPLOI

PUBLIC : ALLOCATAIRES DU R.S.A.

CONSTATS

Pour favoriser le retour à l'emploi, le lien et une connaissance mutuelle entre les structures d'accompagnement et les acteurs économiques/recruteurs sont indispensables.

Les modes de recrutement sont trop figés (C.V., lettre de motivation, entretien) et nécessiteraient d'être diversifiés et modernisés

Des a priori des acteurs économiques sur le public accompagné existent parfois, ainsi que des structures d'accompagnement vis-à-vis des recruteurs.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Découvrir un métier ou un secteur d'activité
- Confirmer un projet professionnel
- Initier une démarche de recrutement
- Contribuer à construire ou consolider un projet professionnel
- Faire de la période de mise en situation en milieu professionnel (P.M.S.M.P.) un levier de recrutement
- Inciter les entreprises à s'engager en faveur de l'insertion et travailler sur la déconstruction des représentations négatives sur les publics en insertion
- Accompagner les entreprises vers l'accueil de publics en insertion souffrant d'handicap
- Sensibiliser les entreprises à l'identification des soft skills et à leur qualification
- Se rapprocher des E.P.C.I. et notamment des services développement économique afin d'identifier les opportunités de recrutements à venir.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

- Permettre une meilleure appropriation de la P.M.S.M.P. par les prescripteurs, mais également par les publics cibles au travers de temps d'échanges dédiés et plus nombreux
- Organiser des webinaires réguliers pour présenter les outils : la plate-forme immersion facilitée, la plate-forme des métiers de l'autonomie...
- Créer des présentations métiers avec les entreprises (café RH, visite d'entreprises...)
- Proposer aux recruteurs des modes de « recruter autrement »
- Proposer aux salariés en insertion des formations courtes adaptées, répondant aux besoins des entreprises (identification des compétences recherchées...)
- Utiliser les retours d'expérience de recrutement via la clause sociale pour valoriser les parcours et les entreprises.

INDICATEURS

- Nombre de P.M.S.M.P. réalisées
- Nombre de journées portes ouvertes ou d'événements organisés
- Nombre de sorties dynamiques
- Nombre d'usagers touchés par les différentes actions.

PRINCIPAUX ACTEURS A MOBILISER

A.A.V.E., M.D.S., A.P.S.I.E.,
F.A.S.M.E., P.L.I.E., S.I.A.E., Missions
Locales, Initiatives 77 Pôle Emploi
etc.

Acteurs à associer : Beta.gouv



ZOOM sur le dispositif « Plate-forme des Métiers de l'autonomie »

Les Départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne ont répondu conjointement à un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (C.N.S.A.) en 2020 afin de lancer une plate-forme des métiers de l'autonomie. La mise en œuvre du dispositif a été déléguée à la Maison de l'Emploi et de la Formation Grand Paris Sud qui portait déjà une Plate-forme des services à la personne sur les deux départements. La Plate-forme contribue à travers la définition d'un plan d'actions à :

- Présenter les différentes opportunités d'emploi dans ce secteur d'activité,
 - Accompagner la montée en compétences des publics notamment en insertion afin de sécuriser leur accès à l'emploi dans le secteur de l'autonomie,
 - Assurer une veille juridique pour les employeurs,
- Favoriser les mutualisations entre les entreprises notamment à travers la création d'un comité d'entreprise.

FICHE ACTION N°19

ORIENTATION 3 : INTENSIFIER LES DISPOSITIFS DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PUBLICS LES PLUS PROCHES DE L'EMPLOI

OBJECTIF 11 : RENFORCER LE LIEN AVEC LE MONDE ECONOMIQUE

ACTION : DÉVELOPPER LE PARTENARIAT AVEC CERTAINES ENTREPRISES ET CHAMBRES CONSULAIRES À TRAVERS LA SIGNATURE D'ACCORDS DE COOPÉRATION

PILOTE : DGAS/DIHC/SERVICE DES DISPOSITIFS D'INSERTION.

TERRITOIRE : DEPARTEMENT

POLITIQUE : INSERTION

PUBLIC : TOUTE PERSONNE EN
INSERTION PROFESSIONNELLE,
DONT LES ALLOCATAIRES DU R.S.A.

CONSTATS

Lorsque certaines entreprises s'implantent sur le territoire seine-et-marnais, cela peut avoir des impacts sur plusieurs politiques portées par le Département :

- Aménagement du territoire,
- Habitat,
- Développement durable,
- Emploi/insertion,
- Éducation.

Afin de travailler conjointement avec les entreprises et de faire de leur implantation un atout pour elles et le territoire, le Département s'est engagé dans la signature d'accords de coopération avec ces entreprises dans le cadre de Seine-et-Marne 2040 notamment.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Côté insertion, les objectifs opérationnels en lien avec l'insertion sont :

- permettre de valoriser les métiers des entreprises,
- permettre aux allocataires du R.S.A. de pouvoir découvrir et accéder à ces métiers,
- contribuer aux dynamismes du marché de l'emploi,
- expérimenter des méthodes de recrutement innovantes.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Animation des accords de coopération déjà signés ou en cours de signature :

- Aéroport de Paris
- Disneyland Paris
- Orange
- A.P.R.R.
- C.M.A.
- C.C.I.
- Villages Nature

Travail en lien avec les entreprises en cours d'implantation ou rencontrant des besoins de recrutements :

- Zalando
- Vaux-le-Vicomte

INDICATEURS

- Nombre d'accords de coopération signés
- Nombre de réunions de concertations organisées

- Nombre d'événements organisés en lien avec les entreprises
- Nombre de participants sur ces différents événements



ZOOM sur l'accord de coopération avec Aéroport de Paris

L'accord de coopération avec Aéroport de Paris est en place depuis 2011. Cet accord a été renouvelé en 2020, il court jusqu'en 2025. Pour la partie insertion, il est prévu de travailler au déploiement de plusieurs fiches action autour de l'aide au recrutement, de l'accès à l'emploi et de la formation, la clause sociale, ou encore un partenariat autour du secteur culturel notamment dans les filières de la sécurité et de la logistique.

Côté Département, les actions sont co-portées par Initiatives77. L'entreprise est par ailleurs régulièrement sollicitée par le Département afin de participer aux événements organisés en lien avec l'emploi que ce soit dans le cadre des travaux des bassins d'emploi ou du Service public de l'insertion et de l'emploi (S.P.I.E.).

FICHE ACTION N°20

ORIENTATION 4 : AMÉLIORER LE PILOTAGE ET L'EFFICACITÉ DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'INSERTION (P.D.I.E.)

OBJECTIF 12 : RENDRE LISIBLE LA GOUVERNANCE

ACTION : DÉCLINER UN MODE DE GOUVERNANCE ADAPTÉE

PILOTE : DGAS/DIHCS

TERRITOIRE : DEPARTEMENT

POLITIQUE : INSERTION

PUBLIC : PUBLIC DU P.D.I.E.

CONSTATS

Le bilan du P.D.I. 2018 – 2020 a montré que la gouvernance et le pilotage n'étaient pas opérationnels, non connus des partenaires et devaient donc faire l'objet d'une révision.

Le P.D.I.E. 2024 – 2028 répondra donc à cette exigence et à la nécessité d'être porté au niveau départemental et territorial en instituant une gouvernance à deux échelons.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Mettre en œuvre une gouvernance à 2 échelons
- Mieux coordonner les instances existantes pour améliorer le partage d'informations et les besoins.

MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Le Département s'engage à :

- Mettre en place une organisation assurant la transversalité de la politique d'insertion et de son pilotage.
- Animer un comité territorial des partenaires. Réuni au moins deux fois par an, il est composé des principaux partenaires œuvrant sur le champ de l'insertion sociale et professionnelle. Il élabore un diagnostic partagé (identifiant les lacunes de la politique d'insertion et pointant les synergies à promouvoir), une feuille de route pour le territoire en matière d'insertion et assure le suivi de sa mise en œuvre.

→ **Au niveau départemental** :

- Le Comité de pilotage (COPI) des solidarités : présidé par le Vice-Président en charge des solidarités, il réunit les élus, le Cabinet, le Directeur général des services et la DGAS pour présenter les projets et recueillir des arbitrages. Il s'agit d'une instance décisionnelle où sera présenté une fois par an l'état d'avancement des actions inscrites dans le P.D.I.E.
- La C.D.C RSA (Commission départementale de coordination) assurera le suivi du P.D.I.E.: cette instance, associant l'ensemble des partenaires institutionnels intervenant sur l'insertion des publics fragiles ainsi que ceux agissant sur le champ de la formation et de l'emploi, est la plus opérationnelle.
La C.D.C. devra réfléchir à la mise en place d'une instance participative portant la voix des usagers. Elle sera préparée et animée par les services du Département, afin de faciliter l'expression des usagers.

→ **Au niveau territorial** :

Le pilotage du P.D.I.E. s'appuiera sur l'organisation territoriale du Département structurée autour des 14 M.D.S. (E.P.T.). L'objectif consistera à accroître l'animation territoriale et à assurer la lisibilité et le pilotage de la politique d'insertion. Celle-ci doit être articulée dans une logique d'action transversale avec l'ensemble des services et des missions du Département, notamment dans le champ de l'action sociale.

La gouvernance pourra évoluer dans un souci de simplification avec la mise en place d'instances dans le cadre de la loi Plein Emploi.

INDICATEURS

- Nombre de réunions des instances,
- Nombre de partenaires mobilisés.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-4-06-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° CD-2024/02/09-4/06

Commission n°4 – Solidarités

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Le Département soutient les mises en situation à l'emploi des personnes en insertion : soutien à l'insertion par l'activité économique et contrats aidés

Responsable de la gestion du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et de son dispositif d'accompagnement, le Département soutient depuis de nombreuses années les contrats aidés et l'insertion par l'activité économique sous leurs différentes formes en apportant des solutions pertinentes de retour à l'emploi pour les Allocataires du R.S.A (A.R.S.A.).

Ces dispositifs font partis de l'offre départementale d'insertion.

Cet engagement est inscrit dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens (C.A.O.M.) signée entre l'Etat et le Département. La C.A.O.M. précise les objectifs de financement des postes pour les dispositifs parcours emploi compétences (P.E.C.) et contrats à durée déterminée d'insertion (C.D.D.I.) dans les ateliers et chantiers d'insertion (A.C.I.) destinés aux publics allocataires du R.S.A.

Pour 2024, le Conseil départemental maintient à même niveau son engagement et soutiendra 260 postes en parcours emploi compétences (P.E.C.) pour une incidence budgétaire 2024 estimée à 1 409 560 € et 269 postes en contrats à durée déterminée d'insertion (C.D.D.I.), spécifiquement pour les publics allocataires du R.S.A. pour une incidence budgétaire 2024 estimée à 1 726 398,96 €

Par ailleurs, depuis la réforme de l'I.A.E (Insertion par l'Activité Economique) de 2014, le Département verse également des aides complémentaires individualisées.

Le montant consacré est identique aux années précédentes soit un montant prévisionnel maximum de 2 390 000 €

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article 1612 du C.G.C.T.

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique.

VU les articles L.5132-1, L.5132-15-1, L.5121-2, L.5134-19-1 et suivants du Code du travail.

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion

VU le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 a porté sur les modalités d'application de la participation financière des Départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'I.A.E.

VU le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 a porté généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique.

VU l'arrêté du 7 mai 2021 a fixé le montant des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion C.U.I.

VU l'arrêté du 25 janvier 2022 a fixé les montants des aides financières aux structures de l'insertion par l'activité économique.

VU la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2023/14 du 7 avril 2023 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification).

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 A en date du 21 décembre 2023, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2024,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental, |

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le **projet de Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CA.O.M.)** entre l'état et le Département pour l'année 2024, tel que joint en annexe 2 de la présente délibération et d'autoriser le Président à signer cette convention,

Article 2 : d'approuver **la répartition des contrats à durée déterminée d'insertion (C.D.D.I.)** pour les ateliers et chantiers d'insertion A.C.I. tel que décrit en annexe 1. Ces subventions seront prélevées sur l'opération « Emplois aidés (DF24) » de l'action « Cofinancement des dispositifs emploi ». Le paiement de ces aides est délégué à l'Agence de Service et de Paiement et ne fera pas l'objet d'un paiement direct auprès des structures,

Article 3 : d'approuver les **projets de conventions types** avec une Structure d'Insertion par l'activité économique (S.I.A.E) et avec la plateforme collaborative des S.I.A.E. 77, tels que joints en annexes 3 et 4 de la présente délibération et d'autoriser le Président à signer ces conventions,

Article 4 : d'approuver **la répartition des aides complémentaires** en annexe 1, et de prélever les subventions afférentes sur l'opération « Actions d'insertion par l'activité économique (AE24) » de l'opération « Actions d'insertion par l'activité économique » du budget départemental 2024.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-4/06

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (35) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
M. Laurent GAUTIER
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances (9) :

M. Jean-Marc CHANUSSOT

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Sarah LACROIX

Mme Béatrice RUCHETON

Mme Sandrine SOSINSKI

M. Anthony GRATACOS

En leur qualité de représentants du Département de Seine-et-Marne au sein d'Initiatives 77

Mme Sophie DELOISY en sa qualité de membre du conseil d'administration de la CARED

M. Patrick SEPTIERS en sa qualité de président de la Communauté de communes Moret-Seine-et-Loing

Mme Sara SHORT-FERJULE en sa qualité de directrice de l'association Empreintes

Etaient ABSENTS (2) :

M. Eric BAREILLE

M. Bernard COZIC



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n° 1 à la délibération n° 4/06

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-4-06-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de dépôt en préfecture : 09/02/2024

Annexe 1 à la délibération – tableaux de synthèse contrats à durée déterminée d’insertion et aide complémentaire 2024

1- L’individualisation des contrats à durée déterminée d’insertion - CDDI

STRUCTURES SUPPORT	Nombre de postes C.D.D.I. C.A.O.M 2024	MONTANT C.A.O.M. 2024
ATELIERS POUR L’INITIATION, LA PRODUCTION ET L’INSERTION (A.I.P.I.)	6	38 507,04 €
ASSOCIATION REGIONALE POUR L’INSERTION, LE LOGEMENT ET L’EMPLOI (A.R.I.L.E.)	37	237 460,08 €
ASSOCIATION AUREORE	2	12 835,68 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE	4	25 671,36 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MORET SEINE ET LOING	4	25 671,36 €
CROIX ROUGE INSERTION – APPRO 77	13	83 431,92 €
EQUALIS	26	166 863,84 €
GERMINALE	18	115 521,12 €
INITIATIVES 77	111	712 380,24 €
MAISON INTERCOMMUNALE D’INSERTION / EMPLOI DU VAL MAUBUREE (M2IE)	12	77 014,18 €
ORIENTATION DEVELOPPEMENT EMPLOI (O.D.E.)	8	51 342,72 €
ADSEA SAUVEGARDE ENFANCE ET ADOLESCENCE DE SEINE ET MARNE	25	160 446,00 €
AN&S – ATYPIQUE NATURE ET SOLIDAIRE	2	12 835,68 €
CENTRE DE FORMATION ET DE PROFESSIONNALISATION GRAND PARIS SUD	1	6417,84 €
TOTAL	269	1 726 398,96 €

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n° 1 à la délibération n° 4/06

2- L'individualisation de l'aide complémentaire 2024

a) Pour les ateliers et chantiers d'insertion

Pour les ateliers et chantiers d'insertion le montant unitaire de l'aide s'élève à 6 100€ par équivalent temps plein E.T.P.

Nom de la structure porteuse	E.T.P. proposés 2024	Montant proposé 2024
ATELIERS POUR L'INITIATION, LA PRODUCTION ET L'INSERTION (A.I.P.I.)	5	30 500 €
ASSOCIATION REGIONALE POUR L'INSERTION, LE LOGEMENT ET L'EMPLOI (A.R.I.L.E.)	34	207 400 €
ASSOCIATION AUREORE	2	12 200 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE	3	18 300 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MORET SEINE ET LOING	4	24 400 €
CROIX ROUGE INSERTION – APPRO 77	13	79 300 €
EQUALIS	25	152 500 €
GERMINALE	17,5	106 750 €
INITIATIVES 77	76	463 600 €
MAISON INTERCOMMUNALE D'INSERTION / EMPLOI DU VAL MAUBUREE (M2IE)	12,5	76 250 €
ORIENTATION DEVELOPPEMENT EMPLOI (O.D.E.)	7	42 700 €
ADSEA SAUVEGARDE ENFANCE ET ADOLESCENCE+CE DE SEINE ET MARNE	22	134 200 €
AN&S – ATYPIQUE NATURE ET SOLIDAIRE	2	12 200 €
CENTRE DE FORMATION ET DE PROFESSIONNALISATION GRAND PARIS SUD	2	12 200 €
TOTAL A.C.I.	225	1 372 500 €

b) Pour les associations intermédiaires

Pour les associations intermédiaires le montant unitaire de l'aide s'élève à 6 900€ par équivalent temps plein E.T.P.

Nom de la structure porteuse	E.T.P. proposés 2024	Montant proposé 2024
ASSOCIATION REGIONALE POUR L'INSERTION, LE LOGEMENT ET L'EMPLOI (A.R.I.L.E.)	3,5	24 150 €
CELLULE AIDE RECH EMPLOI POUR DEFAVORISE (C.A.R.E.D.)	24,5	169 050 €
DOMICILE SERVICES DE SEINE ET MARNE	8	55 200 €
EQUALIS	5	34 500 €
ORIENTATION DEVELOPPEMENT EMPLOI (O.D.E.)	11	75 900 €
PERSPECTIV...EMPLOI	6	41 400 €
TRAVAIL ENTRAIDE	22	151 800 €
TOTAL A.I.	80	552 000 €

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n° 1 à la délibération n° 4/06

c) Pour les entreprises d'insertion

Pour les entreprises d'insertion le montant unitaire de l'aide s'élève à 4 200€par équivalent temps plein E.T.P.

Nom de la structure porteuse	E.T.P. proposés 2024	Montant proposé 2024
IN'PACT (INSERTION CITOYENNE)	4	16 800 €
EMPREINTES	3	12 600 €
ARES SERVICES	11	46 200 €
AUTEUIL INSERTION	1	4 200 €
VIF TRANSPORT & LOGISTIQUE	1	4 200 €
CYCLEVA	20	84 000 €
LE VILLAGE POTAGER DU PAYS DE NEMOURS	3	12 600 €
ASSOCIATION AURORE	2	8 400 €
LA RÉGIE DU PAYS DE MEAUX	20	84 000 €
SERVIANETT	5	21 000 €
SERVIAPLUS	1,5	6 300 €
TOTAL E.I.	71,5	300 300 €

d) Pour les entreprises de travail temporaire d'insertion

Pour les entreprises de travail temporaire d'insertion le montant unitaire de l'aide s'élève à 2 000 €par équivalent temps plein E.T.P.

Nom de la structure porteuse	E.T.P. proposés 2024	Montant proposé 2024
JANUS SAS	3	6 000 €
EUREKA	1	2 000 €
PRO EMPLOI INTERIM	36	72 000 €
XL EMPLOI	12	24 000 €
TOTAL E.T.T.I.	52	104 000 €

e) Plateforme collaborative de S.I.A.E.

Il est proposé d'attribuer un financement à hauteur de 25 000 € à la Plateforme au titre de la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.



Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-4-06-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
relative au dispositif seine-et-marnais des contrats aidés
et de soutien à l'insertion par l'activité économique pour 2024**

ENTRE L'État, représenté par le Préfet de Seine-et-Marne,
ci-après dénommé "l'Etat"

D'UNE PART

ET Le Département de Seine-et-Marne, représentée par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
Dûment autorisé par la délibération n°4/06
ci-après dénommée "le Département"

D'AUTRE PART

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ».

VU les articles L.5132-1, L.5132-15-1, L.5121-2, L.5134-19-1 et suivants du Code du travail.

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion

VU le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 a porté sur les modalités d'application de la participation financière des Départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'I.A.E.

VU le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 a porté généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique.

VU l'arrêté du 7 mai 2021 a fixé le montant des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion C.U.I.

VU l'arrêté du 25 janvier 2022 a fixé les montants des aides financières aux structures de l'insertion par l'activité économique.

VU la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2023/14 du 7 avril 2023 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification).

VU la délibération n°4/06 du Conseil départemental du 9 Février 2024 adoptant la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens.

ET APRES AVOIR RAPPELE EN PRÉAMBULE

Le développement du secteur de l'insertion par l'activité économique fait partie intégrante des objectifs prioritaires définis dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté avec la création de 100 000 postes d'insertion supplémentaires d'ici à 2022. Au niveau départemental, une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 a été signée entre la Préfecture de Seine-et-Marne et le Conseil départemental signée le 24 juin 2019.

L'Etat accorde une aide au poste de travail occupé à temps plein pour les A.C.I., les entreprises d'insertion E.I., les associations intermédiaires (A.I.) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (E.T.T.I.) comprenant un montant socle et un montant modulé exprimé en pourcentage du montant socle. Les montants unitaires des aides aux postes pour les différents types de structures sont fixés annuellement par arrêté. Afin de simplifier les modalités de financement afférentes à ces structures d'insertion par l'activité économique, le Département les subventionne également par le moyen de l'aide complémentaire au poste de travail occupé à temps plein par les allocataires du R.S.A.

Elle engage la signature du représentant de l'Etat pour la conclusion des conventions de contrat unique d'insertion et des conventions de contrats à durée déterminée d'insertion, en application des dispositions des articles L.5134-20 et L.5132-15-1 du Code du travail dans la limite des objectifs quantitatifs prévus à la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention annuelle d'objectifs et de moyens C.A.O.M. vise à formaliser des objectifs d'accueil de publics bénéficiaires du revenu de solidarité active R.S.A. sur les différents dispositifs de contrats aidés, elle est divisée en 3 chapitres.

Le premier chapitre concerne les contrats uniques d'insertion (C.U.I.) prescrits dans le cadre du parcours emploi compétences (P.E.C.).

Le second chapitre est relatif à l'insertion par l'activité économique, il détermine les objectifs annuels d'entrées en contrats à durée déterminée d'insertion (C.D.D.I.) des personnes allocataires du R.S.A. pour les ateliers et chantiers d'insertion (A.C.I.) ainsi que l'individualisation des aides aux postes entre les différentes structures.

Le troisième chapitre précise les moyens complémentaires mis en œuvre par l'Etat et par le Département ainsi que les modalités de suivi de la présente convention.

CHAPITRE I – DISPOSITIF SEINE-ET-MARNAIS DES CONTRATS UNIQUES D'INSERTION (C.U.I.)

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ETAT CONCERNANT LES C.U.I.

Par la présente convention d'objectifs et de moyens, l'Etat s'engage à verser les aides prévues aux articles L.5134-30 à L.5134-32 du Code du travail, dans la limite des entrées prévues par la présente convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT CONCERNANT LES C.U.I. POUR LES PERSONNES ALLOCATAIRES DU R.S.A.

Le Département s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour favoriser l'insertion professionnelle durable des bénéficiaires du R.S.A. salariés en contrat unique d'insertion. Il a à cette fin lancé un appel à projet pour le développement de parcours d'accès à l'emploi pérenne qui prévoit le renforcement de l'accompagnement et de la formation des salariés en parcours.

Il s'engage par ailleurs à :

- conclure des contrats uniques d'insertion avec des bénéficiaires du R.S.A. généralisé ou du R.S.A. majoré, mais aussi des bénéficiaires de la prime d'activité qui ont bénéficié du R.S.A. généralisé ou du R.S.A. majoré dans les 6 mois précédents le début du contrat,
- fixer la durée des conventions des parcours emploi compétences avec les employeurs entre 12 et 24 mois,
- fixer la durée de prise en charge de l'aide forfaitaire au titre des parcours emploi et compétences à 26 heures minimum par semaine,
- assurer le versement de l'aide mentionnée à l'article L.5134-30 du Code du Travail dans la limite des entrées prévues par la présente convention,
- réserver le traitement des informations nominatives qui lui sont transmises par l'Agence de services et de paiements A.S.P. aux seules finalités de préparation et de conclusion de contrats uniques d'insertion et des contrats d'insertion à durée déterminée,
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations,
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévues aux articles 30 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

La présente convention d'objectifs porte sur un volume de **260** contrats uniques d'insertion pour un montant prévisionnel total de **1 409 560 €** répartis entre 150 embauches nouvelles et 110 renouvellements de contrats. Cela correspond à la fois à la poursuite des contrats signés en 2023 et se poursuivant en 2024, le renouvellement éventuels de ces contrats ainsi que la signature de nouveaux.

L'en-cours de contrats aidés est notamment composé de personnes sur des postes d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement au sein des 130 collèges dont le Département à la charge. Ces personnes notamment bénéficiaires du R.S.A., réalisent des parcours d'insertion qui débutent, pour certains, par des heures de missions supportées par les associations intermédiaires, se terminent par une embauche statutaire, en passant par la formation.

CHAPITRE II – DISPOSITIF DES CONTRATS A DUREE DETERMINEE D’INSERTION (C.D.D.I.) POUR LES ATELIERS ET CHANTIERS D’INSERTION (A.C.I.) SEINE-ET-MARNAIS

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L’ÉTAT CONCERNANT LES C.D.D.I.

Par la présente convention d’objectifs et de moyens, l’Etat s’engage à verser les aides prévues aux articles L.5134-30 à L.5134-32 du Code du travail, dans la limite des entrées prévues par la présente convention.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT CONCERNANT LES C.D.D.I. POUR LES PERSONNES ALLOCATAIRES DU R.S.A.

Le Département s’engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour favoriser l’insertion professionnelle durable des personnes allocataires du R.S.A. salariées en contrat à durée déterminée d’insertion. Il désigne à cet effet un référent chargé du suivi du bénéficiaire.

Il s’engage par ailleurs à :

- assurer le versement de l’aide mentionnée à l’article L.5132-15-1 du Code du travail dans la limite des entrées prévues par la présente convention,
- réserver le traitement des informations nominatives qui lui sont transmises par l’Agence de service et de paiement (A.S.P.) aux seules finalités de préparation et de conclusion de contrats à durée déterminée d’insertion,
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations,
- garantir aux intéressés l’exercice de leurs droits d’accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 7 – OBJECTIFS D’ENTRÉES EN CONTRATS A DUREE DÉTERMINÉE D’INSERTION (C.D.D.I.)

La présente convention porte sur le conventionnement des 269 postes en insertion, au plus, pour les personnes allocataires du R.S.A. salariées en contrats à durée déterminée d’insertion (embauches nouvelles et renouvellement des contrats en cours), répartis par structure support d’atelier ou de chantier d’insertion, tel que défini ci-après :

STRUCTURES SUPPORT	Nombre de postes C.D.D.I. C.A.O.M 2024	MONTANT C.A.O.M. 2024
ATELIERS POUR L’INITIATION, LA PRODUCTION ET L’INSERTION (A.I.P.I.)	6	38 507,04 €
ASSOCIATION REGIONALE POUR L’INSERTION, LE LOGEMENT ET L’EMPLOI (A.R.I.L.E.)	37	237 460,08 €
ASSOCIATION AURORE	2	12 835,68 €
COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE	4	25 671,36 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MORET SEINE ET LOING	4	25 671,36 €
CROIX ROUGE INSERTION – APPRO 77	13	83 431,92 €
EQUALIS	26	166 863,84 €
GERMINALE	18	115 521,12 €
INITIATIVES 77	111	712 380,24 €
MAISON INTERCOMMUNALE D’INSERTION / EMPLOI DU VAL MAUBUREE (M2IE)	12	77 014,18 €
ORIENTATION DEVELOPPEMENT EMPLOI (O.D.E.)	8	51 342,72 €
ADSEA SAUVEGARDE ENFANCE ET ADOLESCENCE DE SEINE ET MARNE	25	160 446,00 €
AN&S – ATYPIQUE NATURE ET SOLIDAIRE	2	12 835,68 €
CENTRE DE FORMATION ET DE PROFESSIONNALISATION GRAND PARIS SUD	1	6417,84 €
TOTAL	269	1 726 398,96 €

La contribution financière mensuelle du Département se calcule par personne entrée dans un parcours d'insertion et est égale à 88% du montant forfaitaire du revenu de solidarité active R.S.A. Un poste correspond à un emploi subventionné sur 12 mois pour les bénéficiaires du R.S.A., un même poste pouvant être occupé par plusieurs bénéficiaires du R.S.A. successifs. L'engagement financier du Département s'élèvera, au plus, à 1 729 564 € pour les contrats à durée indéterminée d'insertion.

CHAPITRE III – DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DE L'ÉTAT CONCERNANT L'AIDE AUX POSTES DES S.I.A.E.

Par la présente convention d'objectifs et de moyens, l'État s'engage à verser les aides prévues par l'arrêté qui sera publié en début d'année 2024, lequel fixera le montant de l'aide financière aux structures de l'I.A.E., pour chaque structure conventionnée et par poste de travail occupé à temps plein.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT CONCERNANT L'AIDE COMPLEMENTAIRE AU POSTE DES S.I.A.E. POUR LES PERSONNES ALLOCATAIRES DU R.S.A.

Le Département s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour favoriser l'insertion professionnelle durable des personnes allocataires du R.S.A., salariés des structures d'insertion par l'activité économique. Il désigne à cet effet un référent chargé du suivi du bénéficiaire.

De même, il s'engage à soutenir financièrement les ateliers et chantiers d'insertion, les associations intermédiaires, les entreprises d'insertion et les entreprises de travail temporaire d'insertion Seine-et-Marnaises par le versement d'une aide complémentaire. Le montant de l'aide complémentaire s'élèvera à **2 390 000 €** au maximum pour l'année 2024.

Il s'engage par ailleurs à :

- conclure des conventions avec chaque S.I.A.E. fixant le nombre en équivalent temps plein (E.T.P.) de postes de travail et insertion occupés par des personnes allocataires du R.S.A. généralisé ou du R.S.A. majoré, mais aussi par des bénéficiaires de la prime d'activité qui ont bénéficié du R.S.A. généralisé dans les 6 mois précédents le début de leur contrat,
- assurer le versement de l'aide complémentaire, définie pour chaque type de structure, dans la limite des postes occupés, des crédits disponibles,
- réserver le traitement des informations nominatives qui lui sont transmises par l'Agence de service et de paiement (A.S.P.) aux seules finalités de vérification du statut de bénéficiaire du R.S.A.,
- transmettre pour information aux services de la D.D.E.T.S. la liste et les montants de ces aides complémentaires telles que validée par la Commission permanente,
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations,
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

CHAPITRE IV – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DE LA PRESENTE CONVENTION

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Le Département et l'État conviennent qu'un réajustement des objectifs prévus pourra avoir lieu en cours d'exécution sous réserve des crédits disponibles. Ces éventuels réajustements feront l'objet d'un avenant auprès des structures concernées précisant ainsi la nouvelle ventilation ainsi que d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 11 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

La présente convention d'objectifs et de moyens prendra effet du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour l'État

Le Préfet de Seine-et-Marne

Pour le Département de Seine-et-Marne

Le Président du Conseil Départemental

(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-4-06-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024



**CONVENTION ANNUELLE AVEC UNE STRUCTURE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (S.I.A.E.)
AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

ENTRE Le **Département de Seine-et-Marne**, représentée par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, dûment autorisé par la délibération n°4/06 en date du 9 février 2024, et désigné ci-après sous le terme "le Département"

D'UNE PART

ET La structure :
dont le siège social est situé :
le cas échéant, adresse de l'établissement concerné :
représentée par :
nature juridique :
désigné(e) ci-après sous le terme « structure »

D'AUTRE PART

VU l'article 1612 du C.G.C.T.

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ».

VU les articles L.5132-1, L.5132-15-1, L.5121-2, L.5134-19-1 et suivants du Code du travail.

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion

VU le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 a porté sur les modalités d'application de la participation financière des Départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'I.A.E.

VU le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 a porté généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique.

VU l'arrêté du 7 mai 2021 a fixé le montant des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion C.U.I.

VU l'arrêté du 25 janvier 2022 a fixé les montants des aides financières aux structures de l'insertion par l'activité économique.

VU la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2023/14 du 7 avril 2023 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification).

VU la délibération du Conseil Départemental n°7/01 en date du 21 décembre 2023 approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2024.

VU la délibération n°4/06 du Conseil Départemental du 9 février 2024 adoptant la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens.

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.5132-1 du Code du travail « l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. L'insertion par l'activité économique, notamment par la création d'activités économiques, contribue également au développement des territoires ».

A ce titre, les structures de l'insertion par l'activité économique mettent en place un accompagnement global des salariés en insertion, combinant un suivi des problématiques sociales avec une mise en situation de travail dans le cadre d'une activité professionnelle. Le projet d'insertion mis en œuvre est adapté aux besoins des salariés en insertion, à la situation du marché du travail local et à la stratégie d'animation et de pilotage de l'offre d'insertion arrêtée en conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (C.D.I.A.E.).

Les structures d'insertion par l'activité économique (S.I.A.E.) accueillent environ 25% de bénéficiaires du revenu de solidarité active dans leurs effectifs. Considérant l'action des S.I.A.E. complémentaire à sa politique d'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (B.R.S.A.), le Département a décidé d'attribuer une aide complémentaire à celle de l'État à ces structures.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département et la structure concernant l'accueil et l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du R.S.A.

Par la présente convention, la structure s'engage à mettre en œuvre le projet d'insertion décrit dans le dossier unique de conventionnement qu'elle transmet au Département et à mobiliser tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Elle s'engage par ailleurs à assurer un suivi spécifique du public B.R.S.A. qu'elle accueille au sein de ses effectifs afin d'en rendre compte au Département.

Le Département s'engage à soutenir financièrement la structure dans la mise en œuvre de son projet d'insertion et à l'accompagner lorsqu'elle rencontre des difficultés dans l'accueil et l'accompagnement des publics B.R.S.A.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES S.I.A.E. PORTANT UN A.C.I.

Dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (C.A.O.M.) qu'il signe chaque année avec l'État, le Département s'engage à cofinancer un volume de contrats à durée déterminée d'insertion (C.D.D.I.) destinée à l'accueil du public B.R.S.A. au sein des ateliers et chantiers d'insertion. Pour l'année 2024, l'effort du Département permet de cofinancer 270 C.D.D.I.

La participation du Département à ces contrats est calculée sur la base de 88% du montant mensuel forfaitaire du R.S.A. (607,75 euros correspondant à la dernière revalorisation d'avril 2023), soit environ 534,82 euros, par mois et par poste occupé à temps plein par des personnes allocataires du R.S.A.

3.1- Montant de la contribution financière du Département pour les contrats à durée déterminée d'insertion (C.D.D.I.) et modalité de paiement

Pour la structure, le montant prévisionnel s'établit à [...] euros correspondant à [...] postes en C.D.D.I.

Ce financement sera versé mensuellement par l'intermédiaire de l'agence de services et paiement (A.S.P.) sous réserve du respect des engagements de la structure.

3.2- Engagements de la structure

Vis-à-vis du Département

La structure s'engage à transmettre au Département le dossier unique de conventionnement ainsi que l'ensemble des pièces complémentaires ainsi que tout autre élément justificatif demandé par le Département (tableaux de suivi, bilans...). Par ailleurs, la structure s'engage à informer le Département en cas d'écart entre son conventionné et son réalisé au cours de l'année.

Vis-à-vis de l'agence de service et paiement

La structure s'engage à renseigner l'extranet de l'A.S.P.

- la fiche salarié pour chaque salarié agréé lors de son embauche temporaire
- à la fin de chaque mois, un état mensuel de présence des salariés ayant effectivement travaillé au cours du mois ;

La structure s'engage en renseignant l'extranet de l'A.S.P. à :

- réserver le traitement des informations nominatives aux seules finalités de paiement des aides aux postes;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Contrat d'engagement républicain

Conformément à l'art. 5 du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 :

« L'association ou la fondation bénéficiaire de la subvention du Département veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté.

Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat.

Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat.

Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.».

Participation à la cartographie de l'offre d'insertion

Dans le cadre du travail de cartographie de l'offre d'insertion sur le territoire impulsé par le Département, l'association s'engage à participer à l'identification des outils d'insertion mobilisables et dans le cadre des missions portées par la structure. Cela consisterait notamment à collaborer à la réalisation d'une cartographie et d'un moteur de recherche recensant les actions d'insertion sociale et professionnelle comprenant une fiche d'identité du partenaire qui devra être actualisée au moins une fois par trimestre et à chaque changement de la structure (lieux d'accueil, horaires, numéro de téléphone etc.).

Obligation de publicité

La structure s'engage, sous peine d'application des dispositions relatives à la résiliation de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur tous ses supports de communication (notamment dans les publications sur les réseaux sociaux et dans les articles valorisant l'action).

Une affiche mentionnant la participation du Département devra être apposée dans les lieux recevant du public et pour laquelle une action financée dans le cadre de la présente convention aura lieu.

Préalablement à la diffusion de sa communication, elle transmettra au Département pour vérification ses projets de supports de communication ou tout autre élément de signalétique ou de promotion.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AIDE COMPLÉMENTAIRE AU POSTE DU DÉPARTEMENT ET CONDITIONS DE PAIEMENT

En complément des engagements pris dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens, le Département mène une politique volontariste de soutien à l'I.A.E. Cette politique se matérialise par l'attribution d'une aide complémentaire pour l'accueil du public B.R.S.A.

La commission permanente a fixé, durant sa séance du 26 septembre 2020, les montants unitaires suivants :

- 6 100 €par E.T.P. pour les ateliers et chantiers d'insertion
- 6 900 €par E.T.P. pour les associations intermédiaires
- 4 200 €par E.T.P. pour les entreprises d'insertion
- 2 000 €par E.T.P. pour les entreprises de travail temporaire d'insertion
- 2 000 €par E.T.P. pour les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification

4.1- Montant de la subvention et modalité de versement

Le Département de Seine-et-Marne attribue à la structure un soutien de [...] correspondant à [...] E.T.P.

La subvention départementale pourra être proratisée si les objectifs ne sont pas atteints.

La subvention annuelle est créditée au compte de la structure par le Département selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 50% à la signature de la convention
- un deuxième versement interviendra en début d'année N+1, au regard du nombre de postes réellement occupés en équivalent temps plein sur la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année N.

Les versements sont effectués par virement au compte ouvert : joindre un RIB au retour de la convention signée en cas de changement de référence bancaire.

4.2- Engagement de la structure

La structure s'engage à transmettre au Département son dossier de conventionnement ainsi que l'ensemble des éléments justificatifs complémentaires demandés.

Chaque année, la structure transmet au Département un bilan statistique précisant pour les salariés en insertion, les actions mises en œuvre et leurs résultats à l'issue du parcours dans la structure. Ce document précise les réalisations en termes de suivi, accompagnement social et professionnel, d'encadrement des personnes présentant des difficultés sociales et professionnelles particulières comportant notamment les mentions suivantes :

- les moyens humains et matériels affectés à la réalisation de ces actions ;
- les caractéristiques des personnes embauchées et de leur contrat de travail ;
- la nature, l'objet, la durée des actions de suivi individualisé et d'accompagnement social et professionnel des personnes ;
- le cas échéant, les propositions d'action sociale faites à la personne pendant la durée de l'action et avant la sortie de la structure ;
- les propositions d'orientation professionnelle, de formation pré-qualifiante ou qualifiante et d'emploi faites aux personnes ainsi que les suites qui leur auront été données ;
- les résultats en termes d'accès et de retour à l'emploi des personnes sorties de la structure, tels que prévus en annexe.

La structure transmet chaque année au Département, son compte de résultat dès que celui-ci est établi.

ARTICLE 5 – CONTROLE

La structure s'engage à faciliter à tout moment les contrôles et fournir tout élément permettant de vérifier la réalité des actions d'insertion, leurs résultats, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

En cas de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la structure, le montant des versements peut être diminué ou suspendu par avenant, ou le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention peut être exigé.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. L'avenant précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause la finalité globale définie à l'article 1.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, et le cas échéant de ses avenants, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation à l'initiative de la structure, celle-ci reverse les sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par l'A.S.P. pour les C.D.D.I et auprès du comptable du Département pour les aides complémentaires au poste.

En cas de résiliation à l'initiative du Département, le reversement total ou parti des sommes versées peut être exigé.

ARTICLE 8 – LITIGE

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Signature du Département

Nom, qualité du signataire et cachet obligatoires

Signature de la structure

Nom, qualité du signataire et cachet obligatoires

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°4 à la délibération n° 4/06

Accusé de réception en préfecture 077-227700010-20240209-CD20240209-4-06-DE Date de télétransmission : 13/02/2024 Date de réception préfecture : 13/02/2024
--

CONVENTION

**visant à formaliser le soutien du Département à la Plateforme collaborative des SIAE 77
au titre de l'année 2024**

- ENTRE le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n°4/06 en date du 9 février 2024, ci-après dénommé "le Département",
- D'UNE PART
- ET l'Association Plateforme collaborative des SIAE 77, régie par la loi du 1er juillet 1901 et ayant son siège social : 17 rue Edouard Vaillant – 77390 Verneuil-l'Etang, représentée par sa Présidente, ci-après dénommée "l'association"
- D'AUTRE PART
- VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU les articles L.5132-1, L.5132-15-1, L.5121-2, L.5134-19-1 et suivants du Code du travail.
- VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion
- VU le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 a porté sur les modalités d'application de la participation financière des Départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'I.A.E.
- VU le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 a porté généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique.
- VU la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 31 7 février 2022 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification).
- VU la délibération n°4/06 du Conseil départemental du 9 février 2024 adoptant la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens.

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Conformément à l'article L.5132-1 du Code du travail " l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. L'insertion par l'activité économique, notamment par la création d'activités économiques, contribue également au développement des territoires". A ce titre, les structures de l'insertion par l'activité économique mettent en place un accompagnement global des salariés en insertion, combinant un suivi des problématiques sociales avec une mise en situation de travail dans le cadre d'une activité professionnelle. Le projet d'insertion mis en œuvre est adapté aux besoins des salariés en insertion, à la situation du marché du travail local et à la stratégie d'animation et de pilotage de l'offre d'insertion arrêtée en conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (C.D.I.A.E.).

Les structures d'insertion par l'activité économique (S.I.A.E.) accueillent environ 25% de bénéficiaires du revenu de solidarité active dans leurs effectifs. Considérant l'action des S.I.A.E. complémentaire à sa politique d'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (B.R.S.A.), le Département a décidé de cofinancer avec l'Etat le fonctionnement de ces structures.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°4 à la délibération n° 4/06

Créée en 2015 par une dizaine de Structure d'Insertion par l'Activité Economique Seine-et-Marnaise, La plateforme collaborative des SIAE 77 est une plateforme inter-structure dont l'objectif est de promouvoir l'Insertion par l'Activité Economique auprès de divers acteurs Seine-et-Marnais, notamment les collectivités locales et les entreprises. La plateforme est soutenue financièrement par l'Unité Départementale de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités (DDETS) depuis sa création. En 2020, 25 des 31 SIAE du territoire sont membres de La plateforme collaborative des SIAE 77 et travaillent ensemble pour développer l'Insertion par l'Activité Economique (I.A.E.) autour de deux axes de travail principaux, le développement économique des structures et leur montée en compétences. A cela, s'ajoute un axe transversal, le développement de partenariats et d'actions mutualisées entre les structures. Le Département considérant que les missions mises en œuvre par la plateforme collaborative des SIAE 77 contribuent au développement du secteur de l'I.A.E. a décidé d'apporter son soutien à La plateforme collaborative des SIAE 77.

IL A ÉTÉ ENSUITE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département et La plateforme collaborative des SIAE 77. Par la présente convention, l'association s'engage à mettre en œuvre le plan d'action joint en annexe à la présente convention. Elle s'engage par ailleurs à assurer un suivi spécifique du public B.R.S.A qu'elle accueille au sein de ses actions afin d'en rendre compte au Département. Le Département s'engage à soutenir financièrement la structure dans la mise en œuvre de son plan d'action.

ARTICLE 2 – SOUTIEN DU DÉPARTEMENT

2.1 - Les actions de la plateforme soutenues par le Département

Les actions de la plateforme soutenues par le Département se composent de la façon suivante :

- Communication
- Promotion de l'I.A.E.
- Amélioration de l'employabilité et l'insertion des salariés en parcours sans fracture ni coupure

2.2. - Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- Attribuer son soutien à l'association pour la mise en œuvre du plan d'action tel que défini en annexe à la présente convention.
- Soutenir financièrement l'association selon les modalités définies aux articles 2.3 et 2.4 de la présente convention.

2.3 - La subvention attribuée par le Département

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Plateforme collaborative des SIAE 77 par le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 €

2.4 - Modalités de versement

Le mandatement de la subvention du Département sera effectué selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 50% à la signature de la convention par les parties :
- Au vu du bilan d'activité, le versement du solde de la subvention dont le montant pourra éventuellement être réajusté selon les modalités définies à l'article 6 de la présente convention.

Les versements sont effectués par virement au compte ouvert dont le RIB a été communiqué par la structure.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°4 à la délibération n° 4/06

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3.1 - Utilisation de la subvention départementale

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément aux dispositions de la présente convention et notamment aux modalités exposées dans l'article 2.

3.2 - Obligations comptables

L'association s'engage à :

- se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements en vigueur ;
- transmettre dès réception, les comptes approuvés par l'Assemblée Générale de l'année N-1 au Département,

3.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

3.4 - Communication

L'association devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication liés à son activité (rapports, affiches, plaquettes, articles de presses, mentions sur sites Internet etc.), avec la mention "action financée par le Département de Seine-et-Marne" et l'apposition du logo départemental.

ARTICLE 4 - SUIVI ET ÉVALUATION

L'association s'engage à réunir le comité de pilotage au minimum une fois par an et de présenter à cette occasion les éléments de bilan concernant les missions définie dans le plan d'action.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit de l'association. La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 6 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au bénéficiaire qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le bénéficiaire pour les activités non conformes à celles qui sont définies à l'article 2.1 de la présente convention ou si le bénéficiaire ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention ;
- en cas de sous réalisation par rapport au budget prévisionnel
- en cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 7- MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. L'avenant précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause la finalité globale définie à l'article 1.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°4 à la délibération n° **4/06**

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin avec le versement du solde. Elle couvrira la période de réalisation du plan d'action décrit en annexe de la présente convention du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 9 - RÉGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne
(Nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

Pour l'association
(Nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°4 à la délibération n° 4/06

Feuille de route la plateforme collaborative des SIAE 77

Objectifs transversaux attendus :

- Animer la plateforme.
- Accompagner les structures de l'insertion par l'activité économique du département dans une perspective de viabilité.
- Mutualiser pour améliorer l'employabilité et l'insertion des salariés en parcours sans fracture ni couture.
- Faire remonter les difficultés et les besoins des structures auprès des financeurs, notamment sur les plans :
 - Administratif
 - De l'accompagnement socioprofessionnel.

Objectifs opérationnels attendus :

Le tableau ci-dessous liste les objectifs notamment attendus et hiérarchisés dans l'article 1 de la présente convention. Cette liste et ces indicateurs de suivi ne sont pas exhaustifs. Ils constituent une base nécessaire qui peut faire l'objet d'une réévaluation si besoin.		Indicateurs de suivi
1. Communication	Diffusion du mode d'emploi et du manuel d'utilisation relatif au contrôle a posteriori	Disponible sur le site internet Diffusion 1 fois/an
	Veille et diffusion des appels d'offre et appels à projets à toutes les structures confondues	Copie CD+DDETS
2. Promotion de l'IAE	Auprès des entreprises toutes confondues	Nombre de relations Secteurs d'activité concernés
	Auprès des collectivités	
	Auprès des centres de formation	
3. Améliorer l'employabilité et l'insertion des salariés en parcours sans fracture ni couture	Par le développement des compétences : -Formations mutualisées pour les permanents et les salariés en parcours (FLE, savoirs de bases, SST...) -Echanges de pratiques, d'informations (réunions CIP et directeurs) -Echanges de pratiques (pour les salariés en parcours d'insertion en fonction du secteur d'activité)	Nombre de formations et de participants Nombre de réunions
	Par le développement des activités des SIAE : Aide à l'accompagnement au montage de consortium	Nombre de GME

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD2024/02/09-4/07
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° CD-2024/02/09-4/07

Commission n°4 – Solidarités

Commission n°1 – Aménagement du Territoire, Politiques contractuelles, Environnement et Agriculture

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion, de l'Habitat et de la Cohésion Sociale

OBJET : Avis du Conseil Départemental de Seine-et-Marne sur le projet de révision du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) 2024 – 2030

Le Département de Seine-et-Marne, comme les collectivités d'Ile-de-France, est appelé à donner son avis sur le futur Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (S.R.H.H.) qui fixe pour une durée de six ans les grandes orientations et objectifs dans ces domaines.

Le risque porté sur la préservation de l'équilibre seine-et-marnais en termes de logement social et d'hébergement, et le manque de moyens pour accompagner les objectifs du SRHH, conduisent le Département à émettre un avis défavorable.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite loi « DUFLOT 1 »,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM »,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.302-14 qui vient codifier les dispositions de la loi MAPTAM,

VU le projet de Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) tel qu'issu du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 30 novembre 2023 et soumis à consultation pour une durée de 3 mois,

VU le courrier de saisine du préfet de Région et de la présidente du Conseil régional, en date du 12 décembre 2023, sollicitant l'avis du Département de Seine-et-Marne sur le projet de schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) du 30 novembre 2023,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées

|

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'émettre un avis défavorable sur le projet de schéma régional du logement et de l'hébergement 2024-2030, compte tenu des réserves formulées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.F. Parigi', is centered on the page.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-4/07

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. Olivier LAVENKA
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-4-07-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024



Projet du 30 novembre 2023
soumis à l'avis des collectivités

Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement 2024-2030

Comité régional
de l'habitat
et de l'hébergement
d'Île-de-France

Sommaire

Préambule.....	1
Axe 1. Développer une offre de logement et d'hébergement répondant à la diversité des besoins, en réduisant les déséquilibres territoriaux.....	10
Objectif 1 - Développer une offre de logements correspondant aux besoins, diversifiée et financièrement accessible	12
Sous-objectif 1.1 : Poursuivre l'effort de construction pour loger les nouveaux ménages et permettre l'amélioration des conditions de vie des Franciliens.....	13
Levier 1 • Atteindre l'objectif légal de construction de 70 000 logements par an en répartissant l'effort entre les territoires franciliens	14
Levier 2 • Faciliter la réalisation des projets de construction et leur acceptabilité en mobilisant l'ensemble des acteurs.....	18
Sous-objectif 1.2 : Promouvoir le développement ambitieux et équilibré d'une offre locative sociale répondant aux besoins des ménages modestes	20
Levier 1 • Produire et rééquilibrer une offre sociale à la hauteur des besoins.....	21
Levier 2 • Garantir une part croissante d'offre la plus sociale (PLAI)	27
Levier 3 • Combler localement les déséquilibres en termes de typologies (répartition des petites et grandes surfaces).....	29
Sous-objectif 1.3 : Accompagner le développement d'une offre de logements intermédiaires entre parc locatif social et parc privé pour favoriser la mixité et la mobilité résidentielle	31
Levier 1 • Accompagner le développement d'une offre en logements locatifs intermédiaires (PLI, LLI, conventionnement Anah intermédiaire) dans les territoires préférentiels	31
Levier 2 • Favoriser l'accession sociale sécurisée à la propriété (PSLA, BRS, ventes HLM aux locataires).....	35
Sous-objectif 1.4 : Agir sur le parc existant pour maintenir l'offre en résidences principales.....	37
Levier 1 • Sensibiliser les acteurs aux outils et aux dispositifs réglementaires pour limiter le parc de logements vacants ou inoccupés une partie de l'année.....	38
Levier 2 • Faire connaître les outils pour lutter contre le développement d'un parc de locations saisonnières à l'année	41
Sous-objectif 1.5 : Développer l'offre de logements abordables à destination des étudiants et des jeunes actifs dans les territoires à forts enjeux au regard des besoins.....	43
Levier 1 • Développer l'offre conventionnée abordable à destination des étudiants.....	44
Levier 2 • Développer l'offre à destination des jeunes travailleurs et jeunes actifs.....	47
Sous-objectif 1.6 : Développer une offre adaptée à la perte d'autonomie et aux situations de handicap.....	50
Levier 1 • Développer l'offre à destination des personnes âgées adaptée à la perte d'autonomie, notamment dans les territoires déficitaires	51
Levier 2 • Développer l'offre adaptée aux besoins des personnes en situation de handicap physique et/ou psychique.....	54
Sous-objectif 1.7 : Améliorer la réponse aux besoins d'accueil et de résidentialisation des gens du voyage.....	56
Levier 1 • Viser une couverture complète de la région en schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV) et assurer leur prise en compte par les territoires	57
Levier 2 • Développer et réhabiliter l'offre d'accueil et d'habitat adapté pour répondre à la diversité des besoins des gens du voyage	58

Objectif 2 - Développer une offre d'hébergement et de logement adapté plus pérenne, plus qualitative et mieux répartie 62

Sous-objectif 2.1 : Augmenter le recours aux solutions d'accueil à fort niveau d'accompagnement. 63

Levier 1 • Viser la transformation progressive d'une partie des places d'hôtel en centres d'hébergement d'urgence (CHU)..... 63

Levier 2 • Poursuivre la transformation des places de CHU en places de CHRS 64

Levier 3 • Maintenir un dispositif d'accueil de l'asile en favorisant un rééquilibrage territorial et la solidarité nationale 66

Sous-objectif 2.2 : Développer l'offre de logements adaptés et de logements très sociaux pour soutenir la stratégie du Logement d'abord 67

Levier 1 • Développer l'offre de pensions de famille 67

Levier 2 • Développer l'offre de résidences sociales, en la rééquilibrant au sein du territoire régional..... 69

Levier 3 • Augmenter le parc locatif capté pour de l'intermédiation locative..... 70

Levier 4 • Augmenter le parc locatif en PLAI adapté pour soutenir le développement d'une offre locative très sociale à quittance maîtrisée 72

Sous-objectif 2.3 : Développer et rééquilibrer l'offre d'hébergement et de logements adaptés..... 73

Levier 1 • Actualiser la géographie régionale de développement de l'offre d'hébergement et de logements adaptés permettant de réduire les déséquilibres territoriaux 73

Objectif 3 - Mobiliser les outils de l'urbanisme et de la maîtrise foncière pour produire un parc de logements répondant aux besoins des ménages et aux défis environnementaux77

Sous-objectif 3.1 : Adopter des stratégies foncières et d'urbanisme volontaristes pour atteindre les objectifs territoriaux de production de logements et garantir le développement d'une offre accessible..... 78

Levier 1 • Promouvoir dans chaque Programme local de l'habitat (PLH) des volets fonciers opérationnels et s'assurer de leur mise en œuvre dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU)..... 78

Levier 2 • Mobiliser les opérateurs du foncier et de l'aménagement au service d'une stratégie de développement, de rééquilibrage de l'offre et de lutte contre les spirales spéculatives..... 82

Levier 3 • Favoriser la mobilisation du patrimoine foncier public..... 84

Sous-objectif 3.2 : Promouvoir le développement de projets économes en foncier pour tendre vers l'objectif Zéro artificialisation nette (ZAN) fixé à horizon 2050 85

Levier 1 • Favoriser le recyclage urbain et accompagner les territoires pour maîtriser la consommation et l'artificialisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) en lien avec l'habitat..... 85

Levier 2 • Faire accepter une densification résidentielle tenant compte des spécificités des territoires, en valorisant les projets remarquables 89

Sous-objectif 3.3 : Promouvoir la production de logements de qualité et durables..... 91

Levier 1 • Développer un habitat mêlant qualité de construction, d'usage et d'intégration urbaine..... 91

Levier 2 • Minimiser l'impact environnemental des opérations résidentielles tout au long de leur cycle de vie 93

Levier 3 • Favoriser la réhabilitation-transformation du bâti existant par rapport à la démolition-reconstruction pour réduire l'impact environnemental de la construction de logements 94

Axe 2. Améliorer, adapter et requalifier le parc existant et le cadre de vie, en évitant les effets d'éviction des ménages modestes 96

Objectif 1 - Lutter contre le mal-logement et les processus de dégradation de l'habitat.. 99

Sous-objectif 1.1 : Faire de la lutte contre l'habitat dégradé, indigne et indécent, une priorité urbaine, sanitaire et sociale..... 101

Levier 1 • Conforter le rôle des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) dans la mobilisation des partenaires et la coordination des interventions inscrites dans les plans pluriannuels d'actions 102

Levier 2 • Outiller et harmoniser le repérage local du parc privé indigne et améliorer la prise en charge des signalements 104

Levier 3 • Soutenir les collectivités dans la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne et l'amélioration du parc privé dégradé..... 106

Levier 4 • Favoriser la mise en œuvre des actions de police de l'habitat en matière de salubrité et de mise en sécurité..... 109

Levier 5 • Accompagner les occupants des logements indignes pour faire valoir leurs droits..... 112

Sous-objectif 1.2 : Repérer, prévenir et traiter les copropriétés fragiles et dégradées..... 114

Levier 1 • Soutenir et renforcer les outils de connaissance et de prévention de la fragilisation du parc de copropriétés à l'échelle régionale et locale 114

Levier 2 • Accompagner et soutenir le redressement et la sauvegarde des copropriétés fragilisées..... 117

Levier 3 • Accompagner et soutenir le recyclage et la transformation des copropriétés trop dégradées pour être sauvegardées..... 119

Sous-objectif 1.3 : Maîtriser les mutations et les divisions à risque du tissu pavillonnaire 121

Levier 1 • Poursuivre la connaissance des dynamiques de mutations des tissus pavillonnaires et repérer les situations à risque 122

Levier 2 • Accompagner la capitalisation et les retours d'expériences des territoires déployant les outils du permis de louer et de diviser 123

Levier 3 • Favoriser les opérations d'amélioration et d'adaptation du pavillonnaire par les acteurs privés et sociaux..... 125

Sous-objectif 1.4 : Lutter contre la dévitalisation des centres-villes pour reconstruire des centralités, réinsuffler de la mixité et réduire la vacance 126

Levier 1 • Renforcer le volet habitat des politiques de revitalisation des centralités urbaines en déprise 126

Levier 2 • Mobiliser des outils innovants en faveur de la réhabilitation et de la diversification de l'habitat des centres-villes en déprise..... 129

Sous-objectif 1.5 : Mettre en œuvre une stratégie régionale de résorption des bidonvilles dans la durée 131

Levier 1 • Partager, suivre et contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de résorption durable des bidonvilles..... 131

Objectif 2 - Accélérer la rénovation énergétique et l'adaptation des logements et structures d'hébergement aux enjeux sociaux et à l'urgence climatique 133

Sous-objectif 2.1 : Renforcer la connaissance des besoins d'évolution du parc de logements et la sensibilisation des ménages 134

Levier 1 • Établir régulièrement un état des lieux de la performance énergétique et des besoins d'amélioration/adaptation du parc en s'appuyant sur les outils adaptés 134

Levier 2 • Améliorer le repérage des ménages en situation de précarité énergétique, dont une part reste invisible des guichets sociaux 137

Levier 3 • Sensibiliser les ménages aux enjeux de l'évolution et de l'usage de leur logement.....	139
Sous-objectif 2.2 : Massifier la rénovation énergétique du parc de logements et éradiquer les passoires thermiques.....	141
Levier 1 • Déployer et promouvoir dans les territoires les Espaces conseil France Rénov' pour favoriser les projets de rénovations globales.....	142
Levier 2 • Suivre le nombre et la qualité des travaux réalisés dans le cadre de France Rénov'	144
Levier 3 • Mobiliser les collectivités et les acteurs du secteur bancaire pour réduire le reste à charge des ménages et favoriser la concrétisation des travaux	146
Levier 4 • Déployer les dispositifs d'accompagnement et de financement des travaux pour les ménages propriétaires les plus modestes.....	148
Levier 5 • Poursuivre et accompagner la rénovation du parc social et de logement adapté	150
Levier 6 • Accompagner le secteur du bâtiment dans sa montée en compétence pour être à la hauteur des enjeux de la rénovation énergétique	151
Sous-objectif 2.3 : Accélérer l'amélioration et l'adaptation du parc de logements et des structures d'hébergement	153
Levier 1 • Faire connaître aux particuliers les aides pour l'adaptation de leur logement au vieillissement et aux situations de handicap.....	154
Levier 2 • Accompagner les bailleurs sociaux dans l'amélioration de leur parc et la définition de stratégies d'accompagnement des publics en perte d'autonomie.....	156
Levier 3 • Poursuivre l'humanisation des centres d'hébergement.....	157
Levier 4 • Achever la transformation des foyers de travailleurs migrants (FTM)	159
Objectif 3 - Garantir la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain des quartiers QPV et de droit commun au profit de leurs habitants.....	160
Sous-objectif 3.1 : Faciliter le relogement des ménages (NPNRU, RU)	162
Levier 1 • Anticiper et coordonner la réponse au volume de ménages à reloger suscité par les diverses politiques publiques (ORCOD, LHI, NPNRU, démolition des bailleurs).....	162
Levier 2 • Connaître les besoins spécifiques de chaque ménage à reloger et partager entre les acteurs concernés la connaissance du parc disponible et accessible	163
Sous-objectif 3.2 : Faire du renouvellement urbain une opportunité pour développer et diversifier l'habitat, en lien avec les habitants	165
Levier 1 • Assurer que l'offre sociale démolie, y compris hors ANRU, fasse l'objet d'une reconstitution effective et au service de la mixité.....	165
Levier 2 • Favoriser la diversification de l'habitat et des statuts d'occupation, notamment au sein des projets de renouvellement urbain	167
Levier 3 • Co-construire les projets de renouvellement urbain avec les habitants.....	169
Axe 3. Améliorer et harmoniser, à l'échelle francilienne, l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement.....	170
Objectif 1 - Améliorer et harmoniser le repérage, la connaissance des besoins et la prise en charge des personnes à la rue ou hébergées	173
Sous-objectif 1.1 : Garantir l'accès aux droits et à la domiciliation des personnes les plus démunies dans tous les territoires	174
Levier 1 • Assurer une couverture effective du territoire régional notamment par les CCAS/CIAS, en garantissant l'application des schémas de domiciliation par département et en soutenant l'activité des organismes domiciliataires	175

Levier 2 • Assurer l'équité de traitement des demandeurs et œuvrer à la reconnaissance des droits ouverts par la domiciliation	178
Levier 3 • Favoriser l'accès aux droits, en luttant notamment contre la précarité alimentaire et contre le non-recours	180
Sous-objectif 1.2 : Améliorer le repérage, l'évaluation et la prise en charge des publics à la rue, en habitat précaire ou hébergés	183
Levier 1 • Proposer systématiquement une première évaluation sociale et faciliter l'accès à une évaluation sanitaire	184
Levier 2 • Définir à l'échelle régionale un cadre harmonisé de prise en charge en matière d'hébergement et garantissant les principes d'inconditionnalité et de continuité de l'hébergement	186
Levier 3 • Renforcer la coordination par les SIAO des acteurs de la veille sociale.....	187
Levier 4 • Faciliter les synergies entre acteurs de l'accompagnement social en faveur de la prise en charge globale des personnes (logement, emploi, santé)	188
Sous-objectif 1.3 : Structurer à l'échelle régionale les fonctions d'observation sociale des publics à la rue ou sans domicile	189
Levier 1 • Structurer les fonctions d'observation sociale à l'échelle régionale.....	189
Levier 2 • Consolider et harmoniser les outils d'observation sociale pour une connaissance partagée des besoins et valoriser les productions	190
Objectif 2 - Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes les plus vulnérables.....	193
Sous-objectif 2.1 : Mobiliser les acteurs et les territoires pour soutenir l'accès au logement et renforcer le principe du Logement d'abord.....	194
Levier 1 • Doter les SIAO d'un cadre harmonisé d'intervention pour soutenir l'accès au logement.....	194
Levier 2 • Conforter le rôle du logement adapté dans le cadre du Logement d'abord	196
Levier 3 • Capitaliser et promouvoir les expérimentations et bonnes pratiques soutenant l'accès au logement et le Logement d'abord	197
Levier 4 • Sécuriser les moyens et coordonner les modalités de l'AVDL avec les autres formes d'accompagnement en tirant parti de leur complémentarité.....	198
Levier 5 • Prévenir les ruptures de parcours et garantir la continuité de l'accompagnement des différents publics	200
Levier 6 • Lutter contre les discriminations dans l'accès au logement	202
Sous-objectif 2.2 : Garantir l'accès des ménages prioritaires au parc social et l'application de la loi Dalo	203
Levier 1 • S'appuyer sur des critères de labellisation partagés pour identifier les ménages prioritaires	205
Levier 2 • Poursuivre les travaux de sensibilisation des commissions de médiation (Comed) pour faire converger les pratiques à l'échelle régionale dans l'esprit de la loi	206
Levier 3 • Garantir la mobilisation de tous les désignataires pour atteindre les objectifs légaux d'attribution aux ménages prioritaires et réaffirmer la primauté des ménages Dalo.....	207
Sous-objectif 2.3 : Sécuriser les parcours des ménages, prévenir et lutter contre les expulsions ..	210
Levier 1 • Fédérer tous les acteurs autour de la mise en œuvre de la stratégie francilienne de prévention et de lutte contre les expulsions locatives et assurer son suivi.....	210
Levier 2 • Mobiliser tous les dispositifs de sécurisation locative et s'assurer d'une couverture large des publics	213
Levier 3 • Capitaliser les retours d'expériences des dispositifs d'encadrement des loyers	214

Objectif 3 - Améliorer les pratiques d'attribution de logements sociaux et dynamiser les parcours résidentiels au sein et en dehors du parc social216

Sous-objectif 3.1 : Harmoniser les pratiques d'attribution et renforcer leur coordination territoriale pour un meilleur traitement de la demande 219

Levier 1 • Poursuivre la mise en place d'une gouvernance intercommunale relative aux attributions de logements sociaux et aux besoins de relogement dans le respect des objectifs de mixité sociale des lois Égalité et Citoyenneté et Élan219

Levier 2 • Mettre en œuvre une gestion partagée de la demande et une transparence accrue des critères d'accès au parc social223

Levier 3 • Saisir l'opportunité de la mise en place de la gestion en flux des droits de réservation pour contribuer à une meilleure réponse aux demandes des ménages225

Sous-objectif 3.2 : Favoriser une gestion active des parcours résidentiels des locataires du parc social pour une meilleure mobilité des ménages 227

Levier 1 • Soutenir le développement des dispositifs favorisant la mobilité au sein du parc social (volet EOL des Caleol, bourse échanger et habiter, location choisie...)227

Levier 2 • Mettre en œuvre des politiques de loyers s'adaptant aux situations des ménages et favorisant les parcours résidentiels choisis229

Mise en œuvre, suivi et évaluation du SRHH231

Un cadre de référence pour les collectivités en charge des PLH et des PDALHPD233

Les orientations et objectifs du SRHH à prendre en compte dans le PMHH, les PLH et les PLUi en tenant lieu (PLUiH) 234

Des PDALHPD, s'inscrivant dans les orientations stratégiques régionales du SRHH..... 240

Le cadre de gouvernance et les missions de l'observatoire régional de l'habitat et de l'hébergement (ORHH)243

Les modalités de suivi de la mise en œuvre du SRHH244

Les modalités d'évaluation à mi-vie du SRHH.....244

Annexes245

1. Récapitulatif des cibles et indicateurs de suivi246

2. Liste des contributions reçues.....256

3. Lexique des acronymes.....257

Préambule

Le SRHH, une vision stratégique partagée par l'ensemble des acteurs franciliens

Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) porte une vision globale et partagée des problématiques franciliennes en matière de logement et d'hébergement. Il doit conduire à améliorer les conditions d'habitat et le cadre de vie des personnes vivant ou souhaitant s'installer en Île-de-France, à recréer de la fluidité dans les parcours résidentiels et à réduire les déséquilibres territoriaux.

Prenant appui sur les jalons posés par son prédécesseur, ce nouveau schéma renouvelle une stratégie ambitieuse, qu'il cherche à décliner de façon plus transversale et plus opérationnelle. Il vient également intégrer la réponse à des enjeux sociaux et environnementaux, nouveaux ou renforcés, parmi lesquels l'objectif de sobriété foncière issu de la loi climat et résilience de 2021, la nécessaire massification de la rénovation énergétique du parc, ou encore le besoin d'adapter les logements au vieillissement de la population set à l'évolution des modes de vie.

Issu d'un travail de co-construction avec les membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement, la révision du SRHH pour la période 2024-2030 propose ainsi à l'ensemble des acteurs concernés un cadre d'action et des priorités partagés visant à renforcer leur capacité collective à être à la hauteur des besoins de la population francilienne.

Un document régional au service de la cohérence et de l'efficacité des politiques de l'habitat et de l'hébergement

Le SRHH, une réponse aux enjeux de gouvernance du logement et de l'hébergement en Île-de-France

La loi MAPTAM a confié au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), présidé conjointement par le préfet de région et la présidente du Conseil régional d'Île-de-France, l'élaboration du SRHH. Elle prévoit que ce schéma décline l'objectif de construction de 70 000 logements par an à l'échelle des intercommunalités, dans le respect des orientations du schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) et de la loi du Grand Paris, et précise la typologie des logements à produire.

La loi indique également que le SRHH fixe les grandes orientations d'une politique de l'hébergement et de l'accès au logement, en articulation avec la politique du logement. Il doit ainsi déterminer les objectifs à atteindre en matière de construction et d'amélioration des structures d'hébergement et répondre aux besoins des personnes en situation d'exclusion, défavorisées ou rencontrant des difficultés à accéder à un logement autonome. Il fixe également les objectifs globaux en matière de rénovation thermique des logements, de requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre l'habitat indigne.

Les orientations et objectifs du SRHH doivent ensuite être déclinés, selon un lien de compatibilité¹ par les schémas de cohérence territoriale (SCoT) ou, en leur absence, par les plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi si intercommunaux) ou les cartes communales (CC), et selon un lien de prise en compte² par les programmes locaux de l'habitat (PLH) et le futur plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH), qui en constituent les principaux documents de mise en œuvre locale. Les plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), au cœur de la mise en cohérence des politiques de l'habitat et de l'hébergement, sont également soumis à l'avis du CRHH que le SRHH permettra d'éclairer.

¹ Cette notion n'est pas définie dans le code de l'urbanisme mais a été précisée par la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 12/12/2012, n° 353496 et CE, 18/12/2017, n° 395216). Le rapport de compatibilité est le fait pour un document inférieur de ne pas faire obstacle, par ses dispositions, à l'application d'un document supérieur ou de ne pas y être manifestement contraire. Afin d'apprécier ce rapport de compatibilité, le juge va rechercher « dans le cadre d'une analyse globale le conduisant à se placer à l'échelle de l'ensemble du territoire couvert en prenant en compte l'ensemble des prescriptions du document supérieur, si le plan ne contrarie pas les objectifs qu'impose le schéma, compte tenu des orientations adoptées et de leur degré de précision, sans rechercher l'adéquation du plan à chaque disposition ou objectif particulier ».

² Cette notion n'est pas définie par le code de l'urbanisme, mais le Conseil d'État (09/06/2014, 28/07/2004, 17/03/2010) a précisé ce rapport d'opposabilité en ces termes « [la prise en compte impose de] ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [en l'espèce d'un projet d'aménagement] et dans la mesure où cet intérêt le justifie ». En somme, la notion de prise en compte est une obligation de compatibilité, mais il peut y être dérogé pour des motifs qui doivent être justifiés.

Le SRHH s'articule par ailleurs autant que possible avec un certain nombre de documents porteurs de stratégies régionales sur des thématiques connexes (développement de logements spécifiques, transport, économie, climat, etc.).

Enfin, au-delà de ses obligations légales, le SRHH peut aussi contribuer à la mise en œuvre de certaines feuilles de route et stratégies nationales, telles que les plans quinquennaux successifs pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (LDA 2018-2022, 2023-2027), le Pacte des solidarités (2023-2027), le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ou encore le Plan initiative copropriétés (PIC).

Le SRHH dans son architecture réglementaire

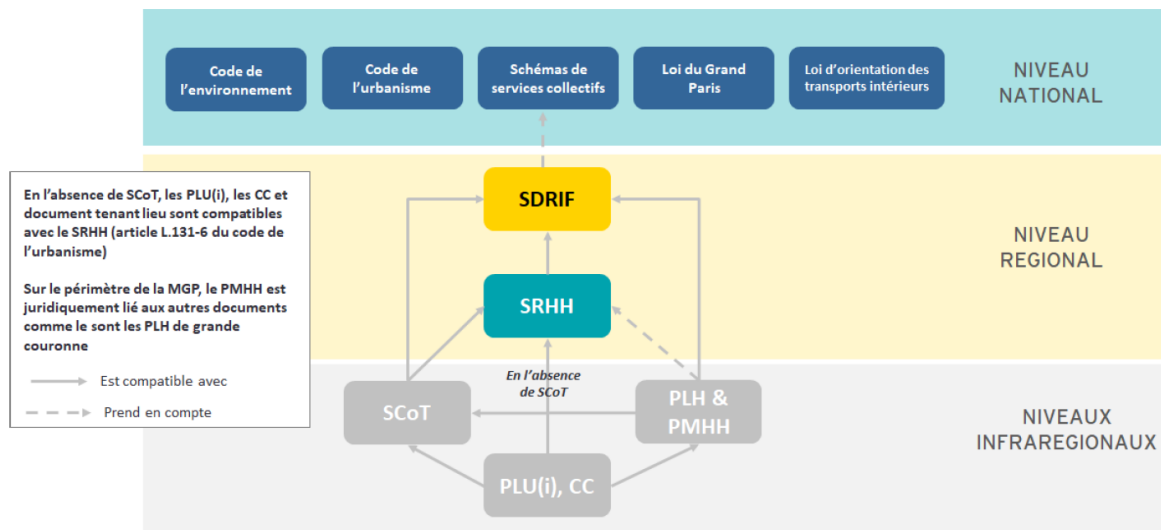


Figure 1

Hiérarchie des normes en matière d'habitat et d'hébergement. Source : EY, 2022, Rapport d'évaluation du SRHH 2017-2023.

Un document opérationnel, piloté par le CRHH, en faveur de la convergence et de l'harmonisation des politiques locales

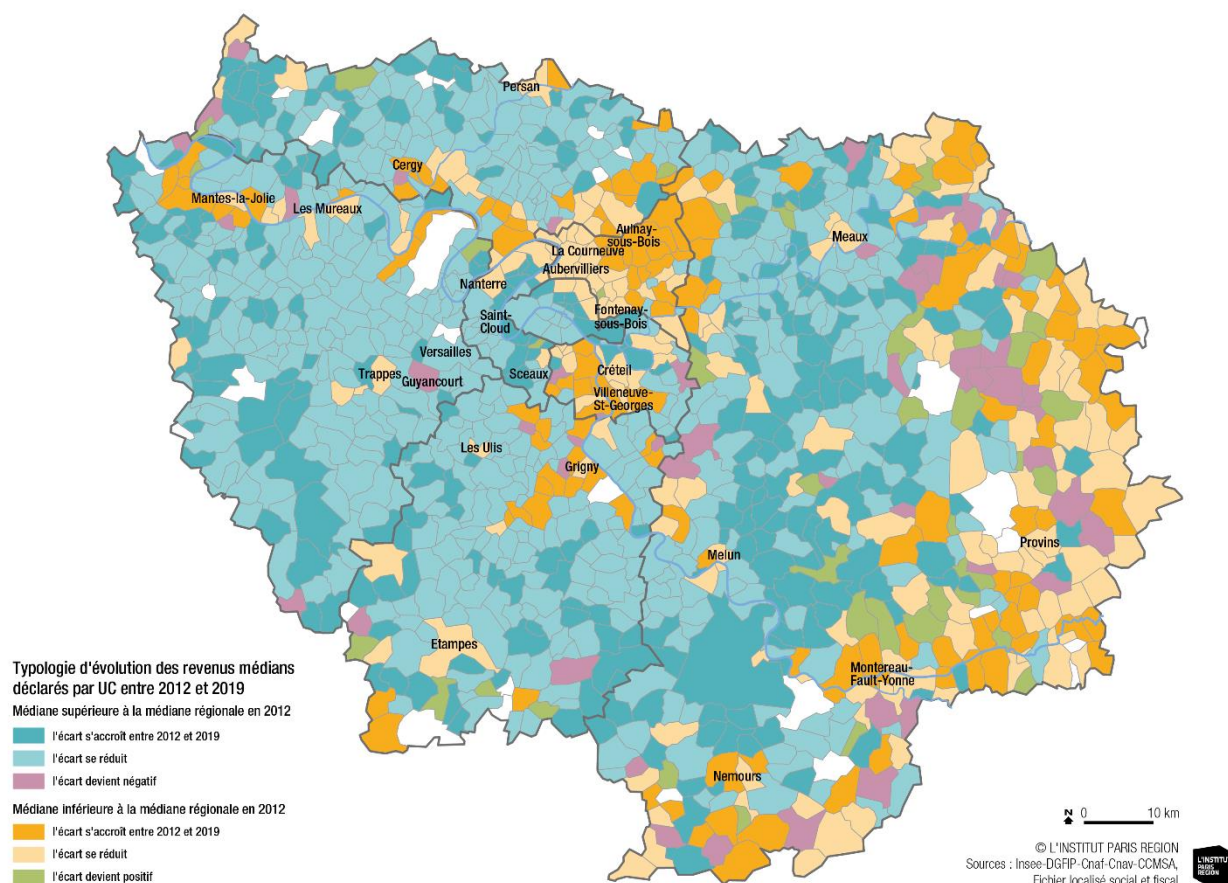
Dans un système de gouvernance des politiques du logement et de l'hébergement particulièrement complexe en Île-de-France, le SRHH est un document de référence pour l'ensemble des acteurs franciliens concernés. Il constitue, pour les 6 années de sa mise en œuvre, un cadre d'action partagé et d'harmonisation des politiques locales, pour une efficacité renforcée.

Émanant d'une délibération collective de l'ensemble des acteurs membres du CRHH et définissant des orientations prioritaires et des objectifs territorialisés, le SRHH permet au comité régional de jouer pleinement son rôle d'impulsion et de mise en cohérence des politiques de l'habitat et de l'hébergement, dont l'efficacité repose sur l'action coordonnée de l'ensemble des acteurs selon leurs compétences respectives. Il lui permet de constituer un nouveau lieu de suivi et d'évaluation des outils et politiques mis en œuvre par l'État et l'ensemble des collectivités pour répondre aux besoins des Franciliens.

Ce cadre de pilotage régional doit aussi faciliter une mise en œuvre harmonisée des réformes en cours, en partageant une vision d'ensemble des enjeux et des méthodes communes. Cette visibilité des priorités à 6 ans est un vecteur de dynamisation des partenariats et doit faciliter les démarches de contractualisation entre l'ensemble des acteurs de la chaîne de production du logement et de l'hébergement.

Une stratégie volontaire visant à renforcer la solidarité entre les territoires et promouvoir un développement équilibré de l'offre de logements

La région Île-de-France est traversée par de forts processus de spécialisation sociale, avec en son cœur d'agglomération les deux départements les plus riches de France ainsi que le plus pauvre. La carte ci-après donne à voir ces fractures socio-économiques et leurs évolutions récentes. La réduction des déséquilibres territoriaux et la lutte contre les dynamiques ségrégatives nécessitent de partager des principes de solidarité entre territoires.



Note de lecture : En 2019, les ménages des communes en jaune clair disposent de revenus médians plus élevés qu'en 2012 mais restent en-dessous de la médiane régionale, tandis que les ménages des communes en orange ont continué de s'appauvrir. Les ménages des communes en bleu clair disposent de revenus médians moins élevés qu'en 2012 mais restent au-dessus de la médiane régionale, tandis que les ménages des communes en bleu foncé ont continué de s'enrichir.

Figure 2

Le SRHH est porteur d'une ambition forte de rééquilibrage entre territoires à moyen terme, qui doit dans un même temps s'articuler avec la nécessité d'apporter des réponses adaptées à court terme aux besoins exprimés par les ménages les plus fragiles.

Les politiques de l'habitat et de l'hébergement menées à l'échelle régionale et dans l'ensemble des territoires franciliens doivent tendre à rééquilibrer l'offre de logement afin notamment :

- d'articuler développement résidentiel et économique, et d'assurer la mixité fonctionnelle des territoires ;
- de favoriser la mixité sociale des territoires et d'enrayer les phénomènes de relégation des plus modestes dans les territoires éloignés ;
- d'éviter la spécialisation sociale des quartiers populaires, en soutenant leur diversification et leur attractivité ;
- de favoriser l'accès et le maintien des populations modestes dans les territoires valorisés ou en cours de renouvellement, dont les nouveaux quartiers de gare.

Les objectifs territoriaux de construction de logements et de production de logements sociaux s'inscrivent dans cette perspective volontaire de rééquilibrage de l'offre, avec un effort de production renforcé attendu dans les communes carencées au titre de la loi SRU. De même, le SRHH s'attache à mieux répartir l'offre d'hébergement et de logements adaptés et à garantir la solidarité des territoires face à l'accueil des plus fragiles. Enfin, le SRHH réaffirme l'enjeu d'équité de traitement de l'ensemble des usagers de la région et de faire converger les pratiques des territoires en matière de prise en charge et d'accompagnement des publics vers une solution d'hébergement ou de logement.

Un schéma qui doit gagner en lisibilité et en priorisation pour faciliter son appropriation

Six ans de mise en œuvre d'un premier SRHH francilien, retours de l'évaluation

Le premier SRHH exécutoire francilien a été adopté en décembre 2017 à l'issue de travaux collectifs des membres du CRHH, de nombreuses contributions écrites et de la consultation des collectivités visées au deuxième alinéa de l'article L. 302-14 du CCH.

Ce premier schéma était composé de trois volets (« enjeux, défis, orientations » ; « objectifs globaux et déclinaisons territoriales » ; « mise en œuvre ») et s'articulait autour de 5 orientations stratégiques : « Produire une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins » ; « Renforcer la solidarité entre les territoires », « Promouvoir un développement équilibré de l'offre de logement » ; « Favoriser la mobilité des ménages et les parcours résidentiels » ; « Garantir l'accès aux droits des personnes les plus fragiles et les plus exclues » et enfin « Rénover les logements, les quartiers, et développer un cadre de vie répondant aux modes de vie et aux attentes des habitants ».

En 2022, ce premier SRHH francilien a été évalué par un tiers indépendant, en association avec les membres du CRHH via différents outils de collecte et la création d'une commission dédiée au pilotage de ces travaux. Selon les résultats de cette évaluation, le SRHH 2017-2023 a été jugé pertinent et exhaustif au regard des besoins franciliens, dans sa capacité à fixer un cap régional visant à faire converger les politiques du logement et de l'hébergement. Le rapport de suivi annuel a également été salué comme un outil très apprécié des acteurs et des territoires, leur offrant des repères utiles pour situer leurs actions, avec toutefois le regret que certaines données ne soient pas suffisamment stabilisées pour être suivies et compilées sur toute la période du SRHH.

Malgré l'installation progressive de ce schéma dans le paysage des documents régionaux, les acteurs mobilisés ont regretté son manque de priorisation des sujets et constaté une appropriation très variable de son contenu selon les acteurs et les territoires. Le document, jugé foisonnant et redondant, est ainsi apparu insuffisamment hiérarchisé et opérationnel par les acteurs, peinant parfois à distinguer ce qui relevait d'un contexte général ou du cadre réglementaire. Son organisation avec une dispersion des orientations, des objectifs chiffrés, et des modalités de mise en œuvre et de suivi sur 3 volets a aussi été déplorée, en ce qu'elle créait des ruptures dans la lecture du document. L'évaluation pointait par ailleurs certains enjeux, nouveaux ou renforcés, devant être intégrés à l'occasion de cette révision, tels que la massification de la rénovation urbaine, l'application à venir des objectifs de sobriété foncière ou encore les besoins liés au vieillissement.

Des partis pris pour une révision garantissant un SRHH plus opérationnel

A l'issue de cette évaluation, plusieurs partis pris ont guidé la révision du SRHH. Afin de garantir l'appropriation collective du schéma, l'État et la Région ont, en tant que pilotes de la démarche, souhaité réinscrire sa révision dans une démarche de co-construction et dans la lignée de son prédécesseur.

Ils ont mis l'accent sur la nécessité d'actualiser ses priorités et d'optimiser sa portée en le rendant plus clair, plus opérationnel et mieux suivi, à l'aide d'indicateurs pérennes dans le temps et pouvant attester de la mise en œuvre des objectifs fixés. Enfin, ils ont été attentifs à ce que cette révision pose les principes d'un portage collectif et d'une gouvernance représentative de tous les acteurs dans la mise en œuvre du schéma.






Une nouvelle organisation du document pour une appropriation renforcée

Pour répondre à ces partis pris, une nouvelle articulation du document a été proposée, réorganisant les 5 orientations du schéma précédent et leurs objectifs en 3 axes stratégiques, plus transversaux (s'agissant notamment des enjeux de solidarité territoriale et d'articulation entre hébergement et logement) :

- **Axe 1 : Développer une offre de logement et d'hébergement répondant à la diversité des besoins, en réduisant les déséquilibres territoriaux ;**
- **Axe 2 : Améliorer, adapter et requalifier le parc existant et le cadre de vie, en évitant les effets d'éviction des ménages modestes ;**
- **Axe 3 : Améliorer et harmoniser, à l'échelle francilienne, l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement.**

Chacun de ces axes est décliné en objectifs thématiques et en leviers pour les atteindre, accompagnés des éléments de diagnostic qui les sous-tendent, d'un exposé des enjeux et d'une présentation synthétique des modalités de leur mise en œuvre et suivi.

Chaque levier définit, selon les cas :

-  **Une cible quantitative**, pouvant faire l'objet d'un résultat mesurable, à atteindre annuellement ou à l'horizon du SRHH (tendance de hausse ou de baisse, couverture territoriale, volume ou part à respecter, etc.). Celle-ci peut être issue d'une obligation légale, être inscrite dans d'autres stratégies nationales ou régionales à décliner en Île-de-France, ou traduire un objectif propre au SRHH induit par un diagnostic partagé et porté par le CRHH.
-  **Des territoires de mise en œuvre**, qui peuvent être le territoire régional dans son ensemble ou des territoires porteurs d'enjeux spécifiques (cartographiés quand les données le permettent), comme, par exemple : les territoires rencontrant des conditions de marchés immobiliers spécifiques (tendus, ou à l'inverse en déprise) ; les territoires déficitaires au regard d'une politique, d'un équipement ou d'une population donnée ; les territoires préférentiels de développement de certains dispositifs.
-  **Des indicateurs de suivi pour le SRHH 2024-2030**, dès lors qu'il existe des données permettant, de manière fiable et pérenne, de rendre compte d'éléments de contexte, de résultats ou de moyens dédiés à la mise en œuvre du levier concerné : indicateurs existants en 2017 (repris en l'état, complétés ou amendés pour un suivi de meilleure qualité) ou nouveaux indicateurs proposés par les acteurs partenaires. Pour certains leviers, des pistes d'amélioration ou de création d'indicateurs nouveaux sont mentionnées car jugées utiles mais dépendant de travaux ultérieurs ou de consolidations à venir des données disponibles.
-  **Des modalités de mise en œuvre, relevant de plusieurs registres :**
 - **La diffusion d'information, la sensibilisation et le partage d'expérience entre acteurs**, au cœur de la mission du CRHH et des attendus de son document stratégique. Pour chaque levier s'y prêtant, les participants aux travaux ont établi une liste des actions de partage d'information, de campagnes de communication, de diffusion de référentiels, de valorisation de bonnes pratiques pouvant contribuer à sa mise en œuvre et à sa réussite.
 - **Les actions et les dispositifs que peuvent mobiliser les membres du CRHH et leurs partenaires**, qui sont appelés à traduire les objectifs du SRHH dans leurs champs d'intervention et dans le cadre de partenariats. Pour chaque levier sont ainsi rappelés les cadres d'action et dispositifs existants contribuant à sa réussite, ainsi que les propositions d'innovation et d'expérimentation partenariale pouvant être engagées.
 - **Le rappel et la clarification des attentes du SRHH vis-à-vis des documents infrarégionaux**, qui en constituent les principaux instruments de mise œuvre locale. Pour faciliter l'appropriation du SRHH par les acteurs locaux, les attendus des documents sur lesquels le CRHH émet un avis (PLH et PDALHPD) sont explicités pour chaque levier et récapitulés à la fin du schéma (cf. Mise en œuvre, suivi et évaluation du SRHH).
 - **Des axes de travail pour l'observatoire régional de l'habitat et de l'hébergement (ORHH)**, qui correspondent à des études ou à des groupes de travail à engager pour renforcer la connaissance des besoins à satisfaire et des dynamiques à l'œuvre, identifier les difficultés opérationnelles à lever et des pistes d'amélioration, construire des géographies préférentielles de développement, élaborer et diffuser des méthodes et des boîtes à outils. Ces propositions seront soumises à la future instance de gouvernance de l'ORHH pour une sélection et une priorisation ultérieure. Elles peuvent nourrir également les travaux de chacun des partenaires.
-  **Les principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre**, afin que chacun puisse rapidement identifier les leviers qui concernent son action.

Un SRHH révisé dans un processus de co-construction avec l'ensemble des acteurs de l'habitat et de l'hébergement représentés au CRHH

Compte tenu de la mission coordinatrice du CRHH et afin de favoriser l'appropriation collective des défis à relever en matière d'habitat et d'hébergement en Île-de-France, l'État et la Région ont souhaité, dès l'élaboration du premier SRHH en 2017, proposer à leurs partenaires des modalités collectives de définition des orientations et impliquer une grande diversité d'acteurs autour d'ateliers thématiques.

Une approche collective saluée par les acteurs, qui a été reconduite et renforcée pour les travaux de la révision du schéma engagés en 2023, avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de garantir la qualité de la méthode de co-construction et d'animer les travaux des ateliers. Il s'agissait, de permettre l'émergence de propositions concrètes des membres du CRHH, d'identifier les sujets de convergence ou de divergence entre acteurs et de discuter de manière étayée des arbitrages et décisions retenus dans le schéma.

Une première série d'ateliers a porté sur une relecture des orientations stratégiques du SRHH 2017-2023, en réinterrogeant leur pertinence et leur complétude au regard des enjeux actuels, ainsi que leur organisation et la clarté de leur formulation.

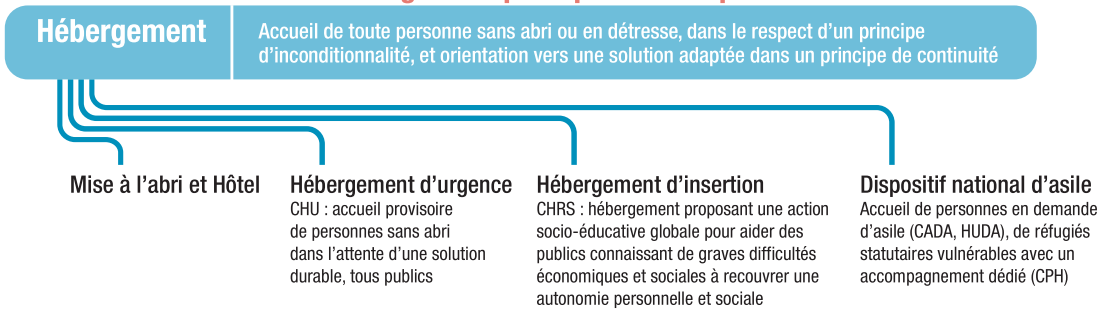
La deuxième série d'ateliers a permis de travailler le caractère mesurable et pragmatique des objectifs identifiés, de définir collectivement les modalités de leur déclinaison opérationnelle et territoriale, et d'identifier les acteurs impliqués dans leur mise en œuvre.

Ces ateliers ont suscité un fort intérêt des acteurs du secteur, réunissant à chaque fois une quarantaine de participants, répartis en groupes selon les expertises de chacun et en visant une bonne représentation des cinq collèges du CRHH. Ils ont donné lieu à de nombreuses prises de paroles et des débats riches, et permis d'élaborer une stratégie partagée, à la fois transversale et priorisée, de l'action publique pour les six prochaines années.

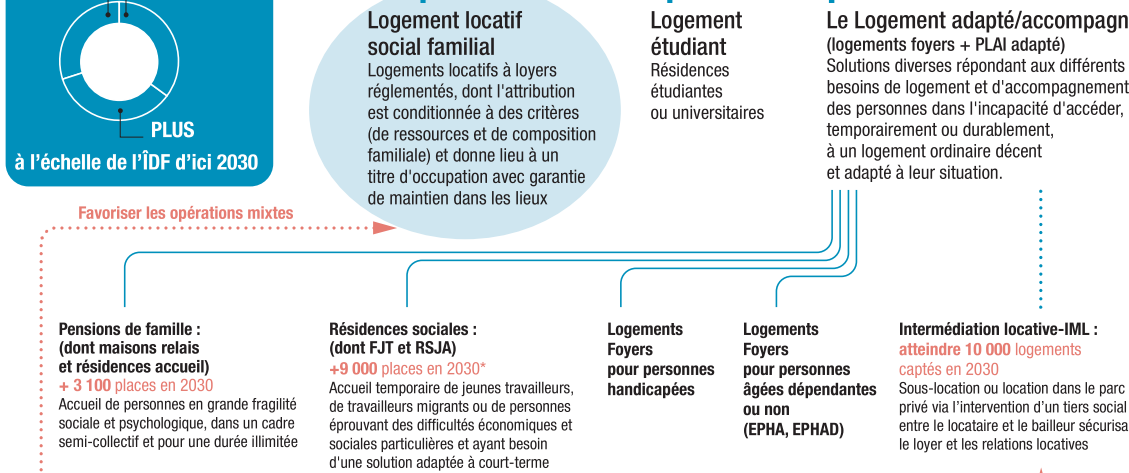
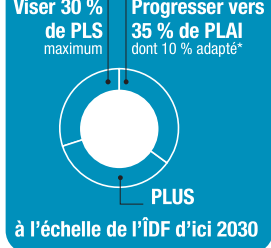
Axe 1. Développer une offre de logement et d'hébergement répondant à la diversité des besoins, en réduisant les déséquilibres territoriaux

AXE 1 Une offre répondant à la diversité des besoins

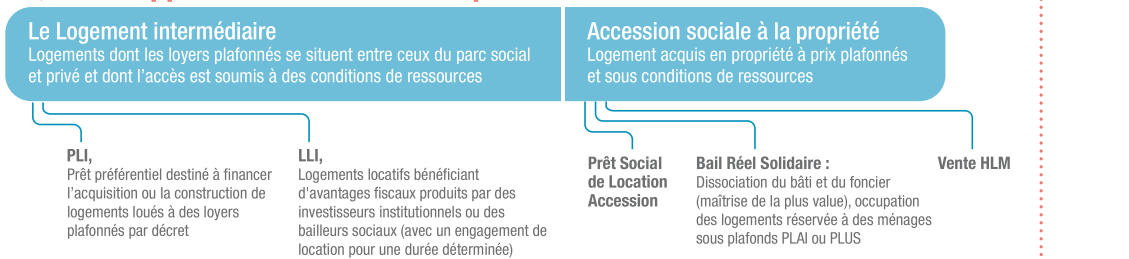
Vers un hébergement plus qualitatif et pérenne



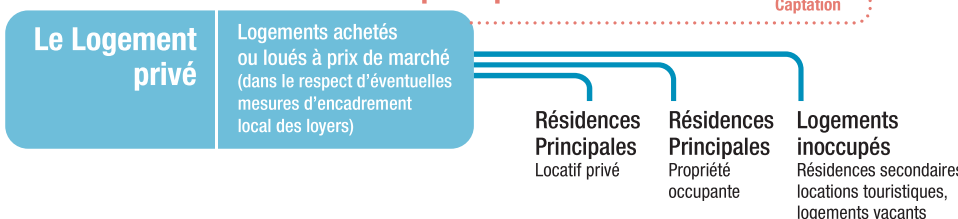
Pour relancer la production sociale et mettre en oeuvre le Logement d'abord



Développer une offre abordable pour favoriser la mobilité résidentielle



Limiter l'érosion des résidences principales



Notes :

* L'objectif de création de 9 000 places en résidences sociales d'ici 2030 n'intègre pas les FTM transformés (PTFTM). Il intègre les produits spécifiquement dédiés aux jeunes actifs (RSJA et FJT), qui portent la majeure partie de la production francilienne. Hors RS, le développement de l'offre à destination des jeunes actifs est complété par la production de logements dans les conditions de l'article 109 de la loi Élan (soit un objectif global de +2 000 places "jeunes" par an).

Source : SRHH 2024-2030, L'Institut Paris Region / Drihl / Région Île-de-France

Axe 1. Développer une offre de logement et d'hébergement répondant à la diversité des besoins, en réduisant les déséquilibres territoriaux

La loi Grand Paris de 2010³ a consacré « l'objectif de construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Île-de-France ». Cet objectif est toujours en vigueur et d'actualité, alors que la région connaît un déficit important de logements et continue à observer une forte croissance. Or, la croissance du nombre de ménages franciliens et le dynamisme économique futur de la région sont aussi corrélés à la dynamique de construction de logements, notamment de logements abordables (logement locatif social, locatif intermédiaire, accession abordable), et *in fine* à sa capacité à ne pas voir se dégrader davantage son attractivité résidentielle.

Cet objectif de construction de 70 000 logements se décline en trois composantes des besoins en logement des Franciliens répond à trois enjeux (cf. infographie ci-dessous) :

- 28 000 logements répondent aux besoins de loger les nouveaux ménages franciliens, qu'ils soient issus de décohabitations ou bien de l'extérieur de la région. Si le solde naturel de l'Île-de-France continue de porter une croissance démographique relativement dynamique par rapport au reste du territoire national, il tend néanmoins à se réduire progressivement sous l'impact d'une fécondité en baisse régulière et d'une espérance de vie qui augmente de plus en plus lentement. La formation de nouveaux ménages a aussi été ralentie en Île-de-France tout au long de la décennie 2010 par un solde migratoire négatif et une baisse du parc disponible. Cette croissance démographique ralentie en tendanciel par rapport au précédent SRHH (35 000) et la formation également ralentie de nouveaux ménages expliquent que le nombre de nouveaux ménages soit revu à la baisse à l'horizon 2030 dans le présent SRHH.
- 25 000 logements répondent à l'enjeu de lutter contre le mal logement et la suroccupation, améliorer les conditions de logement des Franciliens et rattraper le déficit accumulé ces dernières décennies. La poursuite de la hausse des demandeurs de logements sociaux traduit en effet en partie une hausse des personnes hébergées qui n'arrivent pas à vivre dans un logement en propre. L'ambition réaffirmée du SRHH de maintenir une production sociale et abordable importante doit contribuer à redynamiser la formation de nouveaux ménages « empêchés » par la pénurie d'offre accessible.
- 17 000 logements répondent à la nécessaire compensation des disparitions de logements : l'importance en Île-de-France de la part de la construction devant s'inscrire en recyclage urbain justifie enfin le maintien d'un volume élevé de logements à construire en compensation des démolitions, fusions, ou encore de la captation de logements pour des usages autres que résidentiels.

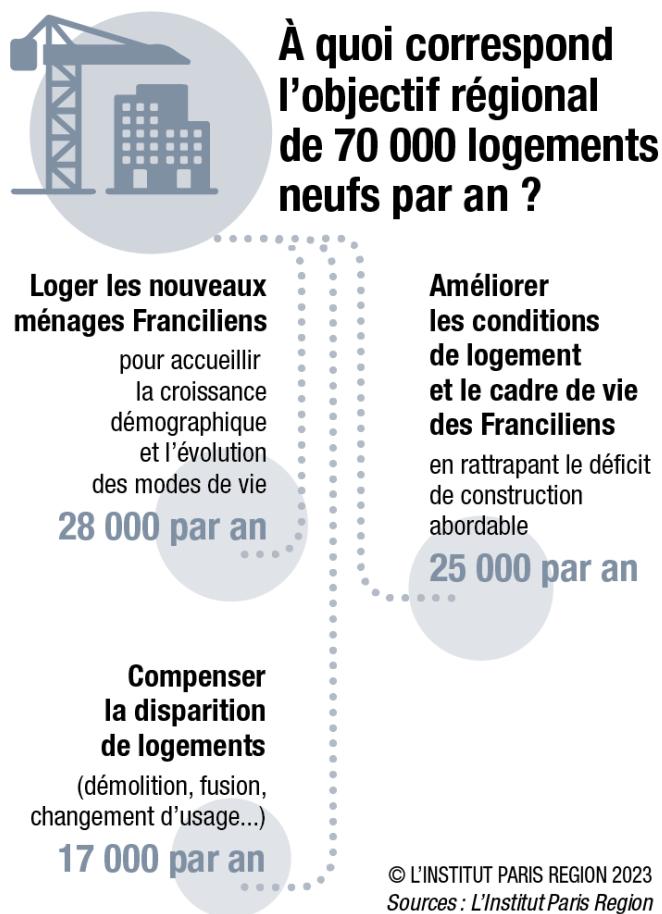


Figure 3

³ Loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris.

Il appartient au schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) de fixer des objectifs de développement de l'offre de logement et d'hébergement permettant de répondre aux besoins des Franciliens à l'échelle régionale et de les décliner à l'échelle des intercommunalités, ces dernières les traduisant ensuite dans leurs documents de planification locaux (notamment PLH, SCoT et PLU(i)).

La révision du schéma s'inscrit dans un contexte dans lequel l'offre actuelle ne répond que partiellement, en volume et en types de produits, aux besoins considérables en logements abordables des Franciliens, alors même que le décrochage entre leurs revenus et les prix du marché privé ne cesse de s'accroître. Alors que la production sociale a déjà connu un ralentissement important, les bailleurs sociaux devant en outre désormais affronter les effets de la hausse des coûts de construction et d'entretien, de la dégradation de leurs capacités financières (notamment avec la hausse des taux du livret A), tout en faisant face à des besoins d'investissement croissants (rénovation thermique, adaptation au vieillissement, rénovation urbaine, etc.). Ce manque de logements, et en particulier de logements abordables, contraint un grand nombre de ménages à renoncer à leurs projets de mobilité résidentielle et à accepter des conditions de logement dégradées, des contraintes quotidiennes fortes, voire des projets de vie entravés (décohabitation retardée pour les jeunes, renoncement à certains emplois, etc.).

Ces contraintes et difficultés en matière de logement nuisent à l'attractivité de la région et alimentent les tendances à l'éloignement des habitants de leurs emplois, ainsi que les effets d'éviction des ménages modestes hors des centralités. Elles conduisent également à une saturation des capacités d'hébergement, dont les différents segments peinent à assurer leurs missions essentielles pour garantir l'accueil des personnes sans abri et assurer la continuité de l'accompagnement et l'accès à des solutions adaptées aux personnes qu'ils hébergent.

Dans ce contexte de forte tension entre la demande et l'offre d'habitat, les acteurs sont appelés à conjuguer leurs efforts pour maintenir un niveau satisfaisant d'autorisations et de mises en service de nouveaux logements, de logements adaptés et de places d'hébergement, correspondant aux conditions de solvabilité des ménages.

L'objectif de construction de 70 000 logements fixé par la loi Grand Paris est réaffirmé par le SRHH 2024-2030, qui se veut garant d'une stratégie volontariste et équilibrée de développement d'une offre de logement correspondant aux besoins, diversifiée et financièrement accessible (**Objectif 1**). Le schéma doit également permettre la mise en place d'un continuum de solutions répondant à la diversité des besoins des ménages et des personnes vulnérables, en garantissant le développement d'une offre d'hébergement et de logement adapté plus pérenne, plus qualitative et mieux répartie (**Objectif 2**). Ces objectifs en matière de développement de l'offre de logements, de logements sociaux, de places d'hébergement et de logements adaptés, que le SRHH décline à l'échelle des intercommunalités franciliennes, doivent contribuer à réduire les déséquilibres actuels et favoriser la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle des territoires.

Pour atteindre les objectifs qui leur sont fixés, les territoires doivent se doter de stratégies foncières volontaristes, et les décliner dans leur PLH et leurs documents d'urbanisme. Cela s'avère d'autant plus nécessaire, à l'heure de la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » instauré par la loi Climat et Résilience de 2021⁴. De façon plus générale, la mobilisation des outils de l'urbanisme et de la maîtrise foncière est indispensable pour permettre de produire une offre de logement et d'hébergement répondant aux objectifs quantitatifs et qualitatifs, aux besoins des habitants ainsi qu'aux enjeux de sobriété foncière et énergétique (**Objectif 3**).

⁴ LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Objectif 1

Développer une offre de logements correspondant aux besoins, diversifiée et financièrement accessible

Toutes les caractéristiques d'un marché immobilier tendu sont réunies au sein de la région avec des loyers du parc privé très élevés, des prix immobiliers historiquement hauts, des taux de rotation bas dans le parc locatif (privé comme social), et près de 2,7 millions de Franciliens en situation de suroccupation⁵.

Une tension reflétée par le nombre important de demandeurs de logements sociaux (783 489 fin 2022 contre 720 874 fin 2018⁶) et par les processus d'éviction des ménages fragiles de la zone centrale qui se renforcent, tandis qu'en parallèle on dénombre un volume important de ménages mal logés : 234 252 personnes sont hébergées en structure en 2022⁷ ; près de 180 000 ménages demandeurs de logement social sont hébergés chez un tiers en 2022 (soit 24 000 ménages supplémentaires par rapport à 2018)⁸ ; 140 000 ménages vivent dans un logement du parc privé potentiellement indigne⁹. Autant de constats qui se sont encore exacerbés depuis la crise sanitaire de 2020.

Dans ce contexte, poursuivre l'effort de construction d'au moins 70 000 logements par an s'avère indispensable (**Sous-objectif 1**). Cet objectif devra s'articuler avec le développement d'une offre de logements abordables, notamment sociaux. Alors que la région compte un peu plus de dix demandes pour une attribution, le logement social, et notamment très social, devient en effet pour beaucoup une solution durable d'installation, pour pallier l'inaccessibilité croissante du parc locatif privé (**Sous-objectif 2**).

Dans le même temps, accompagner le développement d'une offre spécifique à destination des ménages disposant de revenus intermédiaires, en particulier dans les marchés où le parc privé est le plus valorisé, contribuerait à y maintenir une mixité sociale, tout en facilitant les sorties du parc social et en favorisant les parcours vers l'accession à la propriété (**Sous-objectif 3**).

Enfin, pour que la construction neuve contribue à améliorer la réponse aux besoins, il est nécessaire de s'assurer du maintien de l'offre en résidences principales, destinée à loger des ménages à l'année, au sein du parc existant. Un développement non-maîtrisé des résidences secondaires et des locations saisonnières, venant s'ajouter à la vacance au sein du parc et aux disparitions de logements (fusion, démolition, changement d'usage), notamment dans le parc social en lien avec les opérations de renouvellement urbain, pourraient ainsi venir mettre à mal l'efficacité de la construction neuve pour résorber la crise du logement. Se pose également la question de l'impact que pourront avoir les interdictions progressives de mise en location des logements les plus énergivores sur le maintien de l'offre locative à l'année sur le court-moyen terme (**Sous-objectif 4**).

Au-delà des grands objectifs portés par les sous-objectifs précédents, il apparaît également nécessaire de cibler plus particulièrement le développement d'une offre à destination de certaines catégories de ménages, notamment les jeunes (étudiants et jeunes actifs), les seniors, les personnes connaissant une situation de handicap et les gens du voyage.

L'Île-de-France accueille en effet beaucoup de jeunes actifs et de nombreux étudiants attirés par l'offre de formation de la région. Avec 787 000 étudiants (en hausse de 27 % sur la période 2010-2021¹⁰), la région concentre à elle seule près d'un quart des effectifs de France métropolitaine, pour un volume de 112 000 places disponibles dans les différentes résidences étudiantes (publiques et privées)¹¹. Cela contribue à accentuer la pression sur les petites surfaces locatives, qui se caractérisent par des niveaux de loyer particulièrement élevés (**Sous-objectif 5**).

5 Source : S. Beaufils et Ph. Pauquet, juin 2022, « Vivre à l'étroit en Île-de-France », Rapport de L'Institut Paris Région (accessible en ligne).

6 Source : Drihl, socle de données demandes et attributions de logements locatifs sociaux au 31 décembre 2018 et 2022.

7 Source : Drihl, socle de données « Hébergement et logement adapté » au 31 décembre 2022.

8 Source : Drihl, socle de données « Demandes et attributions de LLS » au 31 décembre 2018 et 2022.

9 Source : Filocom 2017, d'après DGFiP. Traitement CD-ROM Anah – Calculs Drihl SOEE Janvier 2022.

10 Source : MESR-SIES, Repères et références statistiques 2011 et 2022 (effectifs universitaires 2010-2011 et 2021-2022).

11 Source : Crous Aire, extraction Clé, base Institut Paris Région.

Autre catégorie de population en croissance, le nombre de personnes âgées dépendantes devrait croître d'environ 23 % d'ici 2030, pour atteindre environ 420 000¹². Les personnes en situation de handicap sont également nombreuses, avec 743 900 personnes de plus de 5 ans déclarent avoir une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie en Île-de-France¹³. On observe là encore un déficit assez marqué de l'offre spécifique, avec un taux d'équipement en Ehpa et Ehpad qui reste inférieur à la moyenne nationale, et un sous-équipement massif de places en établissements pour adultes et enfants handicapés. En parallèle du nécessaire développement d'une offre adaptée au vieillissement et au handicap, la promotion de nouvelles formes d'habitat intermédiaire comme l'habitat intergénérationnel et inclusif peut apparaître comme une piste intéressante à mobiliser pour sortir du diptyque domicile ordinaire / maison médicalisée (**Sous-objectif 6**).

Enfin, répondre aux besoins des gens du voyage doit également constituer un des objectifs du SRHH. Cela passe, d'une part, par le respect des obligations d'accueil de ces populations (estimées entre 40 000 et 50 000 personnes¹⁴) et, d'autre part, par le développement d'une offre d'habitat qui tienne compte de leurs spécificités (**Sous-objectif 7**).

Sous-objectif 1.1 : Poursuivre l'effort de construction pour loger les nouveaux ménages et permettre l'amélioration des conditions de vie des Franciliens

L'évaluation du précédent SRHH considère que l'objectif de construire 70 000 logements par an demeure à la hauteur des enjeux franciliens, pour à la fois compenser la disparition de logements, maintenir la population (décohabitation, desserrement des ménages), accueillir les nouveaux ménages, et progressivement diminuer la pression sur l'habitat. Sur la période 2015-2021, elle estime à 255 000 le solde positif de logements autorisés ayant pu contribuer à fluidifier le marché (soit 4,5% du stock existant) et conclut :

« Si on veut obtenir une véritable détente sur le marché de l'habitat en Île-de-France, il faudra maintenir ce rythme sur plusieurs décennies. De ce point de vue, le quantum de 70 000 se révèle avoir été bien calibré ».

Le SRHH réaffirme la nécessité de poursuivre l'effort de construction de 70 000 logements par an et répartit l'effort entre les territoires franciliens sur la période du SRHH (2024-2030), à travers un exercice de territorialisation de l'offre de logements (**Levier 1**).

Atteindre les objectifs de construction à l'échelle régionale et de chaque territoire francilien supposera donc encore une fois de mobiliser l'ensemble des acteurs, publics comme privés, impliqués dans la production de logements pour travailler à l'acceptabilité des nouveaux projets résidentiels au sein de chaque territoire (**Levier 2**).

¹² Source : *Un quart de personnes âgées dépendantes supplémentaires en Île-de-France à l'horizon 2030, Insee Analyses, n°96, avril 2019.*

¹³ Source : *Drees, enquête Vie Quotidienne et Santé 2021.*

¹⁴ Source : *Fnasat.*

Levier 1 • Atteindre l'objectif légal de construction de 70 000 logements par an en répartissant l'effort entre les territoires franciliens

Depuis l'entrée en vigueur du précédent SRHH, plus de 70 000 logements ont été mis en chantier entre 2017 et 2019¹⁵. En 2020, sous l'effet de la crise sanitaire, les mises en chantier annuelles sont passées sous la barre des 70 000 logements, ne parvenant pas depuis à retrouver leur dynamique d'avant la crise sanitaire.

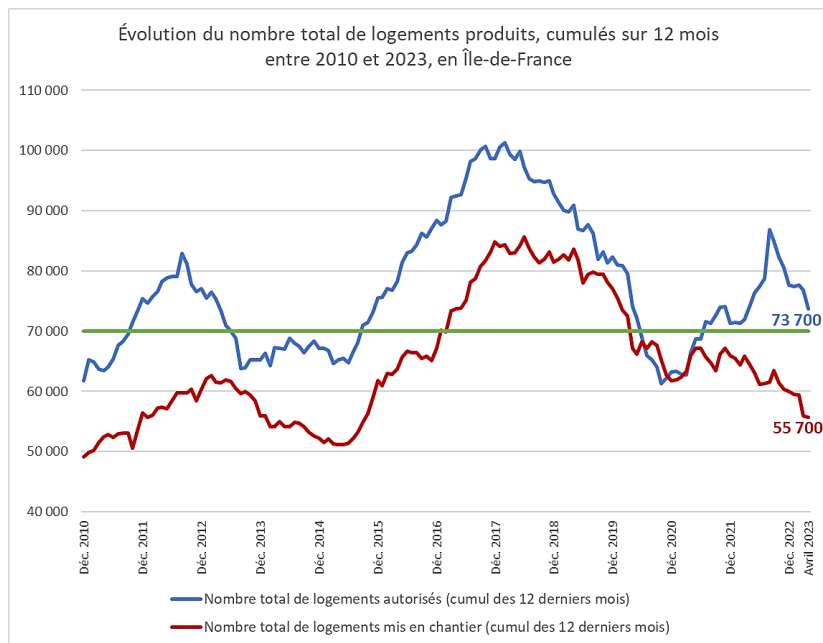


Figure 4

Source : Sdes, Sit@del2, estimations en date réelle (données à fin avril 2023).

De 2018 à 2022, la contribution des territoires à l'effort régional de construction de 70 000 logements par an a été marquée par un resserrement sur les zones les plus urbanisées, avec l'augmentation régulière de la part des territoires de la MGP dans la production régionale de logements : de 51 % pour la période 2007-2011 à 54,8 % pour la période 2018-2022, et ce malgré la diminution de la part de Paris (de 7,2 à 3,9 %).

- au sein de la MGP, outre Paris, quatre EPT ne réalisent pas leur objectif, et, à l'inverse, trois EPT ont produit 1,4 à 1,8 fois leur objectif ;
- dans le reste de l'unité urbaine : 9 EPCI (sur 16) réalisent leur objectif, tandis que trois sont loin de leur objectif ;
- hors unité urbaine, la majorité des EPCI (24 sur 35) réalisent ou dépassent leur objectif, et, à l'inverse, six EPCI sont loin d'atteindre leur objectif (taux de réalisation < 80 %) mais il s'agit de territoires avec des objectifs annuels inférieurs à 220 logements.

¹⁵ Source : Données du service des données et études statistiques (Sdes).

Logements autorisés sur la période 2018 - 2022 par EPCI et EPT

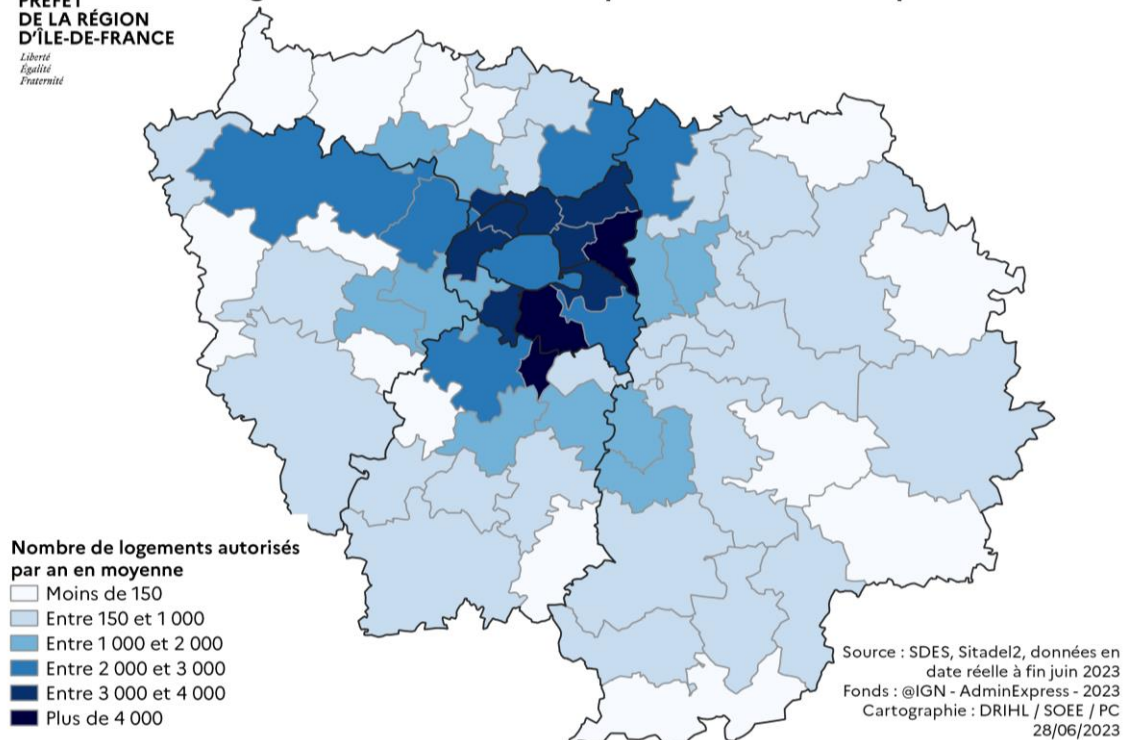


Figure 5

Ainsi, entre 2018-2022, 38 intercommunalités sur 62 ont réalisé les objectifs de construction de logements assignés par le SRHH.

Au vu de ces éléments de bilan encourageants, le présent schéma souhaite s'inscrire dans la continuité des objectifs fixés par le précédent, réaffirmant le besoin de rééquilibrage de l'offre de logement et répondant aux principaux enjeux suivants :

- le développement du polycentrisme : équilibres habitat-emploi-transport, renforcement des polarités identifiées dans le SDRIF et des territoires de projet ;
- l'amélioration du cadre de vie ;
- la sobriété foncière et l'accélération du recyclage urbain ;
- la lutte contre la précarité : résorption des situations de non-logement et de mal-logement, renforcement et rééquilibrage de l'offre sociale.






La répartition des objectifs de construction de logements entre les intercommunalités franciliennes a été réalisée sur la base :

- **du poids de chaque intercommunalité dans le parc des résidences principales** qui est, en marché tendu, un déterminant important du besoin de construction, tant pour le besoin de renouvellement du parc que pour les besoins démographiques liés à la population actuelle ;
- **du poids de chaque intercommunalité dans la répartition des objectifs de construction de logements inscrite au SRHH de 2017**, afin d'assurer une certaine continuité avec les dynamiques encouragées par celui-ci, en particulier sur les territoires de projet ;
- **enfin, de dix critères qualitatifs reflétant les besoins locaux en logements ainsi que les enjeux de rééquilibrage de la région, portés notamment dans le SDRIF** : évolution démographique, mal-logement, démolitions, déficit en logements locatifs sociaux, équilibres habitat-emploi, modèle de développement polycentrique, territoires prioritaires, desserte en transports collectifs, cadre de vie et capacités constructives. Des contraintes spécifiques comme les plans d'exposition au bruit ou a contrario des objectifs de développement territorial ambitieux dans les opérations d'intérêt national (OIN) ont également été pris en compte.

Une concertation a été menée par les préfets de département avec les présidents d'intercommunalités sur les objectifs de construction de logements proposés pour leurs territoires. Celle-ci a permis, le cas échéant, de tenir compte d'éléments de contexte locaux. **Les objectifs de construction de logements, par EPCI ou par EPT au sein de la MGP, pour la période 2024-2030 sont les suivants :**

Dépt	Intercommunalités	Objectifs	Dépt	Intercommunalités	Objectifs
75	T1 - Paris	3 988	78	CU Grand Paris Seine et Oise	2 418
92	T2 - Vallée sud Grand Paris	2 791	78	CA de Saint-Quentin-en-Yvelines	1 754
92	T3 - Grand Paris Seine Ouest	2 000	78	CA Rambouillet Territoires	407
92	T4 - Paris Ouest la Défense	4 459	78	CA Saint-Germain Boucles de Seine	1 932
92	T5 - Boucle Nord de Seine	2 815	78	CA Versailles Grand Parc	2 160
Total des Hauts-de-Seine		12 065	78	CC Cœur d'Yvelines	205
93	T6 - Plaine Commune	3 709	78	CC de la Haute Vallée de Chevreuse	117
93	T7 - Paris Terres d'Envol	2 322	78	CC du Pays Houdanais	107
93	T8 - Est Ensemble	3 065	78	CC Gally Mauldre	75
93	T9 - Grand Paris Grand Est	2 335	78	CC Les Portes de l'Île de France	96
Total de la Seine-Saint-Denis		11 431	Total des Yvelines		9 271
94	T10 - Paris Est Marne et Bois	2 980	91	CA Cœur d'Essonne	1 280
94	T11 - Grand Paris Sud Est Avenir	1 884	91	CA Communauté Paris-Saclay	3 400
94	T12 - Grand Orly Seine Bièvre	5 395	91	CA Étampois Sud-Essonne	250
Total du Val-de-Marne		10 259	91	CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	2 450
77	CA Coulommiers Pays de Brie	414	91	CA Val d'Yerres Val de Seine	740
77	CA du Pays de Fontainebleau	300	91	CC des Deux Vallées	70
77	CA du Pays de Meaux	650	91	CC du Pays de Limours	180
77	CA Marne et Gondoire	1 002	91	CC du Val d'Essonne	370
77	CA Melun Val de Seine	940	91	CC Entre Juine et Renarde	120
77	CA Paris - Vallée de la Marne	1 695	91	CC Le Dourdannais en Hurepoix	140
77	CA Val d'Europe	965	Total de l'Essonne		9 000
77	CC Bassée-Montois	50	95	CA de Cergy-Pontoise	1 300
77	CC Brie des Rivières et Châteaux	141	95	CA Plaine Vallée	850
77	CC Brie Nangissienne	102	95	CA Roissy Pays de France	1 820
77	CC des Deux Morin	80	95	CA Val Parisis	1 630
77	CC du Pays de l'Ourcq	54	95	CC Carnelle Pays-De-France	185
77	CC du Provinois	110	95	CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	215
77	CC Gâtinais Val de Loing	54	95	CC du Haut Val d'Oise	250
77	CC Les Portes Briardes entre Villes et Forêts	123	95	CC du Vexin-Val de Seine	57
77	CC l'Orée de la Brie	142	95	CC Sausseron Impressionnistes	120
77	CC Moret Seine et Loing	128	95	CC Vexin Centre	100
77	CC Pays de Montereau	203	Total du Val-d'Oise		6 527
77	CC Pays de Nemours	122	Total Île-de-France		70 000
77	CC Plaines et Monts de France	72			
77	CC Val Briard	112			
Total de la Seine-et-Marne		7 459			

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Cible quantitative	Atteindre l'objectif de construire 70 000 logements par an.
 Territoires concernés	Territoire régional, intercommunalités
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	<p>Les données sur la construction de logements sont issues de Sitadel qui exploite les informations des formulaires de permis de construire. On compte ainsi les logements autorisés et les logements mis en chantier. Il est proposé d'utiliser deux types de séries :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les séries en date réelle, qui agrègent l'information collectée à la date réelle de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente, et à la date de la mise en chantier déclarée par le pétitionnaire. Le délai de mise à disposition des séries en date réelle est relativement long (6 mois pour les autorisations, 18 mois pour les mises en chantier) compte tenu des délais de remontée de l'information. Ces séries sont disponibles à l'échelle intercommunale. • Les séries estimées en date réelle visent à fournir une évaluation des autorisations et des mises en chantier, dès le mois suivant, à partir des données déjà collectées et d'un redressement statistique. Ces séries intègrent donc une estimation de l'information non remontée et ne sont fiables qu'à l'échelle régionale ou départementale. <p>À l'échelle régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements autorisés (<i>Sdes, Sit@del2, estimations en date réelle</i>). ▪ Nombre de logements commencés (<i>Sdes, Sit@del2, estimations en date réelle</i>). <p>À l'échelle des EPCI-EPT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements autorisés (<i>Sdes, Sit@del2, en date réelle</i>).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la remontée d'informations via Sit@del2 pour les logements commencés ou achevés, pour disposer sur le court-moyen terme de données fiables à l'échelle des EPCI/EPT pour le suivi de la territorialisation de l'offre de logements. <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en ligne sur le site de la Drihl l'ensemble des avis et recommandations émis par le CRHH pour les PLH en cours. <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Détailler la construction passée du territoire. ▪ Fixer aux communes des objectifs de construction de logements neufs qui respectent <i>a minima</i> l'objectif intercommunal inscrit dans le SRHH. ▪ Indiquer en fonction du diagnostic la typologie de logements attendus. ▪ Détailler le mode de réalisation des logements (en opération d'aménagement, dans le diffus) et la part des fonciers déjà identifiés, ainsi que l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et de lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, promoteurs, aménageurs, AORIF, bailleurs sociaux, professionnels du BTP, FPI, FFB, acteurs du secteur bancaire.

Levier 2 • Faciliter la réalisation des projets de construction et leur acceptabilité en mobilisant l'ensemble des acteurs

Lors de l'évaluation du précédent SRHH, parmi les leviers mis en avant pour favoriser la construction de logements, figurait en bonne place l'enjeu croissant de coordination des acteurs du secteur. C'est dans cette optique que le préfet de région a relancé en 2021 un Comex logement, instance de dialogue avec les principaux acteurs du logement en Île-de-France (État, AORIF, bailleurs sociaux, FPI, FFB, entreprises du BTP, Action logement, Adoma, EPFIF, GPA).

La construction de logements doit également s'appuyer sur les opérations d'aménagement, ainsi que sur des stratégies foncières volontaires¹⁶. Un travail approfondi a été engagé avec les aménageurs pour leur fixer des objectifs précis de production de logements, notamment aux alentours des futures gares du Grand Paris Express (GPE).

Des instances d'échanges autour de la production de logements sont également organisées dans certains départements et mériteraient d'être généralisées, en y associant l'ensemble des acteurs impliqués : les services de l'État, les collectivités, les établissements publics d'aménagement (EPA), l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), les bailleurs sociaux, Action logement, la Banque des Territoires, les acteurs privés de la promotion et de la construction, les associations de solidarité, etc.

Outre ce besoin réaffirmé de coordination, d'autres voies de progrès sont identifiées par les acteurs du secteur de l'habitat pour faciliter la réalisation des projets résidentiels.




Face aux nombreux recours contre des permis de construire, l'acceptabilité des projets de développement résidentiel par les riverains doit être renforcée, en les impliquant le plus en amont possible dans des démarches de concertation et de co-construction, et en leur donnant à voir les améliorations concrètes en matière d'aménagement urbain et de qualité des logements produits. Il s'agit, en particulier, de travailler avec les habitants et les élus à la bonne acceptation des projets de développement d'une offre de logement social, de logement adapté ou d'hébergement, dont l'implantation planifiée peut susciter des craintes et réticences. Les associations de solidarité peuvent jouer un rôle essentiel pour déconstruire les représentations négatives encore associées à ces projets et aux publics qu'ils accueillent.

Les préconisations extra-réglementaires portées par certaines collectivités sous la forme de cahiers de recommandations architecturales, dont l'opposabilité a été clarifiée par jurisprudence du Conseil d'État¹⁷, doivent se contenter d'« expliciter ou préciser certaines des règles figurant dans le règlement ». Les « chartes promoteurs » n'ont quant à elles fait l'objet d'aucune jurisprudence et n'ont pas de valeur juridique reconnue. Ces documents sont néanmoins utilisés pour communiquer les grandes orientations portées à l'échelon local par les PLU(i) et PLH, et faciliter les négociations entre les communes et les constructeurs de logements dans l'élaboration des projets et l'obtention des permis de construire.

¹⁶ La question des stratégies foncières fait plus particulièrement l'objet du sous-objectif 3.1 de cet axe.

¹⁷ Un cahier de recommandations architecturales ne peut s'opposer à une demande d'autorisation d'urbanisme qu'aux conditions suivantes : le règlement du PLU renvoie à ce cahier, ce dernier devant être adopté selon les mêmes modalités procédurales que le PLU. En sus, le cahier ne peut qu'expliquer ou préciser, sans contredire ni méconnaître, les règles figurant déjà dans le règlement du PLU. (Conseil d'État, 2 juin 2023, n°461645).

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Territoires concernés	Territoire régional.
 Actions à mettre en œuvre	<p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Valoriser les bonnes pratiques en matière d'acceptabilité des projets. ▪ Diffuser des guides de bonnes pratiques et des référentiels sur les méthodes de co-construction des projets résidentiels et de sensibilisation des habitants et des élus. ▪ Encourager les territoires à mettre en place des processus de co-construction de leur PLH. ▪ Mettre en place des actions de sensibilisation des habitants et des élus, pour travailler l'acceptabilité des projets de développement d'une offre d'hébergement, de logement adapté ou de logement social. <p>Action du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Généraliser les instances de dialogue régionales et départementales autour de la production de logements et y mobiliser l'ensemble des acteurs de la construction résidentielle. <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inscrire l'élaboration du PLH/PMHH dans un processus de co-construction avec tous les acteurs impliqués dans la construction de logements. <p>Axe de travail de l'ORHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un recensement et une évaluation des cahiers de recommandations architecturales et des chartes promoteurs mises en place dans les différents territoires franciliens. ▪ Mettre en place une méthode de suivi des recours contre les projets résidentiels en Île-de-France.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, promoteurs, aménageurs, AORIF, bailleurs sociaux, professionnels du BTP, associations de solidarité.

Sous-objectif 1.2 : Promouvoir le développement ambitieux et équilibré d'une offre locative sociale répondant aux besoins des ménages modestes

Dans un contexte où le décrochage entre les revenus des Franciliens et le niveau des marchés du logement ne cesse de s'accroître, une part croissante de ménages se retrouve dans l'incapacité d'accéder à un logement du parc privé, ou même du parc à loyers intermédiaires, dans des conditions d'habitat et de localisation satisfaisantes.

Alors que le loyer moyen du parc locatif privé de l'agglomération parisienne (qui concentre 94% du parc¹⁸) a augmenté de presque 60 % entre 2002 et 2022, le revenu médian par UC des ménages n'a augmenté que de 33 % entre 2002 et 2020. Le parc locatif privé accueille par ailleurs une part importante de ménages pauvres, avec 21,7 % de ménages locataires vivant en-dessous du seuil de pauvreté (contre 29,1 % dans le parc social)¹⁹.

Le décrochage est encore plus marqué entre le revenu médian et le prix moyen des appartements anciens qui a presque triplé entre 2002 et 2022, rendant la propriété inaccessible pour beaucoup (cf. graphique ci-dessous).

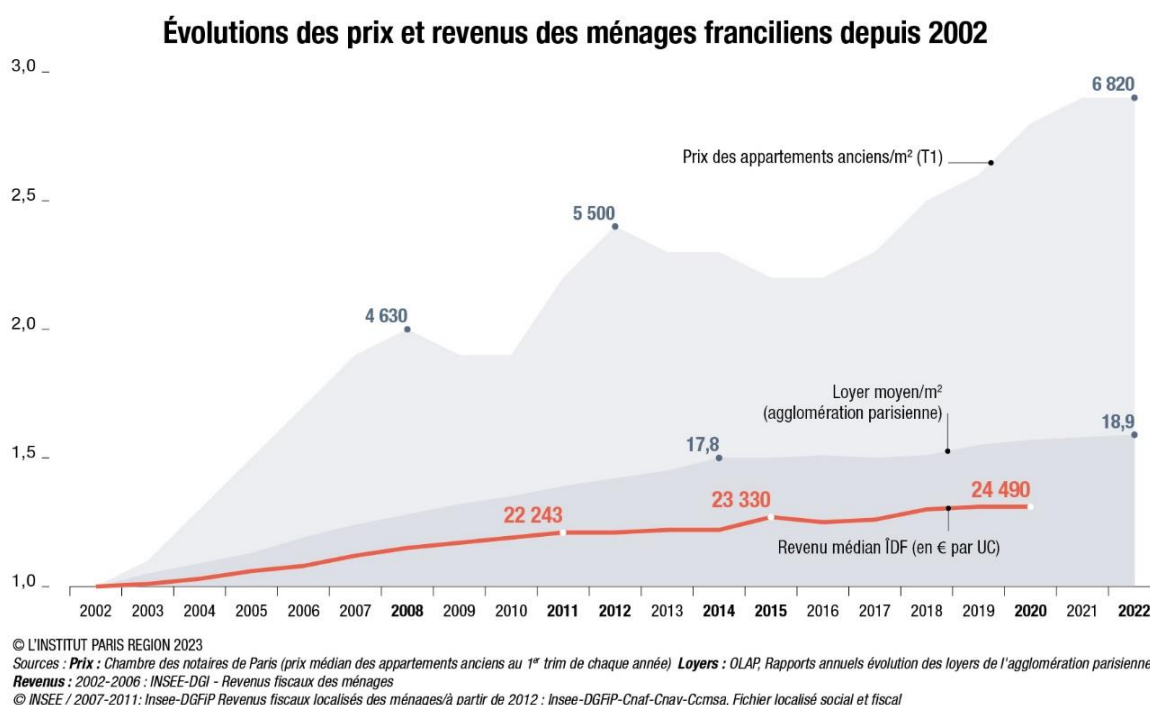


Figure 6

Dans ce contexte, le logement social est une étape nécessaire, voire une solution durable, pour pallier l'inaccessibilité du parc privé pour de nombreux ménages au cours de leur parcours résidentiel. Ce parc doit leur permettre de se loger de manière décente, notamment à proximité des centralités, pour un loyer abordable. Le parc social représente 25,9 % des résidences principales en Île-de-France, contre 17,4 % au niveau national²⁰. Toutefois, le parc social francilien est sujet à un niveau de tension sans équivalent sur le territoire national : avec 783 489 demandeurs de logement social au 31 décembre 2022 pour 75 387 attributions en 2022, le rapport entre demandes et attributions de LLS est ainsi de 10,4 demandes pour une attribution sur l'année 2022, une pression en légère hausse par rapport à 2019 et 2021 (respectivement 9,9 et 9,8)²¹, l'année 2020 ayant connu une baisse exceptionnelle du nombre d'attributions. Ce constat appelle à encore faire croître la part du parc social dans les résidences principales franciliennes.

¹⁸ Le niveau des loyers en Île-de-France au 1er janvier 2022, Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne (2023).

¹⁹ Le seuil de pauvreté est défini à 60 % du revenu médian/UC. Source : Insee-DGFIP-CNAF-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (2019).

²⁰ Source : CGDD, Sdes, RPLS 2022.

²¹ Source : Drihl, socles de données Demandes et attributions de logements sociaux en Île-de-France.

Par ailleurs, les 234 252 places du dispositif d'hébergement et de logement adapté francilien (au 31 décembre 2022) sont également saturées, malgré une augmentation du parc de 66 500 places depuis décembre 2016²². Afin de réduire le nombre de personnes sans solution d'hébergement et de logement, il est primordial de proposer aux personnes actuellement hébergées des possibilités de parcours résidentiels au sein du parc social ou de logement adapté.

Enfin, il apparaît que la grande majorité des demandeurs de logements sociaux (62,4 % en 2022) disposent de revenus sous le plafond PLAI²³, incitant à un renforcement de l'effort sur ce mode de financement du logement social.

L'application de la loi SRU impose par ailleurs aux communes franciliennes de plus de 1 500 habitants dans l'agglomération parisienne, à celles de plus de 3 500 habitants ailleurs, ainsi qu'à celles appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer d'un taux minimal de 25 % de logements sociaux afin de participer à la diffusion et à un rééquilibrage de l'offre sociale²⁴. Une dynamique de rattrapage peut être constatée, avec une part stable, parmi les communes en déficit SRU, de celles ayant atteint leurs objectifs triennaux de production (56 % en 2014-2016, 62 % en 2017-2019, 58 % en 2020-2022²⁵). Néanmoins, les déséquilibres territoriaux demeurent très marqués, avec 50 % du parc locatif social concentré dans environ 4 % des communes franciliennes (selon RPLS 2022). Cela justifie la nécessité de poursuivre les efforts de rééquilibrage de cette offre indispensable à la cohésion sociale francilienne.

Il convient tout d'abord de porter le niveau de production de logements sociaux à la hauteur des besoins, en répartissant l'effort de façon équilibrée sur le territoire régional et en mobilisant l'ensemble des gisements fonciers disponibles, ainsi que les différents vecteurs facilitant la sortie des opérations (**Levier 1**). Il faut tout particulièrement garantir une part minimale d'offre très sociale (PLAI) dans la production globale, seule à même de répondre aux besoins d'une majorité des ménages demandeurs de logement locatif social (**Levier 2**). Il est enfin nécessaire, pour répondre à la diversité des besoins, de combler les déséquilibres territoriaux en termes de taille des logements sociaux produits (**Levier 3**).

Levier 1 • Produire et rééquilibrer une offre sociale à la hauteur des besoins

Le SRHH arrêté en 2017 fixait un objectif de production de 32 000 à 37 000 logements locatifs sociaux (LLS) par an. La borne inférieure de la fourchette permettait d'atteindre les objectifs qui étaient alors fixés par la loi SRU à l'horizon 2025, en termes à la fois de rattrapage des LLS manquants et de maintien à un niveau supérieur à 25 % pour toutes les communes concernées. La borne supérieure visait quant à elle à atteindre les objectifs fixés par le schéma directeur de la région Île-de-France de 2013 (SDRIF) d'atteindre 30 % de LLS dans le parc de logements francilien à l'horizon 2030.

L'objectif minimal fixé par le SRHH n'a été atteint en termes d'agrément qu'en 2016 (36 187 agréments) et le nombre de LLS agréés a depuis eu tendance à diminuer : 30 132 en 2017, 28 830 en 2018, 28 594 en 2019 et 20 113 en 2020. Malgré une légère progression en 2021 (22 992 agréments), le nombre d'agrément est en effet reparti à la baisse en 2022 avec 21 805 LLS agréés. En moyenne, sur la période 2018-2022, 24 467 LLS ont été agréés chaque année²⁶. Cela représente un retard annuel d'environ 7 500 à 12 500 logements sociaux non agréés par rapport aux objectifs du SRHH, sachant par ailleurs que tous les agréments ne donnent pas lieu à des mises en service. L'évolution constatée sur les agréments ces cinq dernières années présage donc une chute importante du nombre de mises en chantier dans les années à venir, et justifie le maintien d'une ambition forte en matière de production sociale sur la période 2024-2030. On compte ainsi en moyenne chaque année 17 933 logements locatifs sociaux mis en service entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2022²⁷.

²² Ces chiffres comprennent : nuitées d'hôtel ; structures d'hébergement et de logement adapté ; places en intermédiation locative. Source : Drihl, socle de données hébergement et logement adapté au 31 décembre 2016 et 2022 en Île-de-France

²³ Source : Drihl, socle de données demandes et attributions de logements sociaux pour l'ensemble des chiffres. Le taux de ménages demandeurs sous plafonds PLAI est calculé sur l'ensemble des demandes (y compris les ménages n'ayant pas déclaré leurs revenus et qui représentent 12,5 % de l'ensemble des demandes).

²⁴ A l'exception de quatre communes franciliennes qui ont pour objectif d'atteindre 20 % au vu de la moindre tension sur leur marché du logement – Brie-Comte-Robert, La Ferté-Alais, Itteville et Ballancourt-sur-Essonne.

²⁵ Source : Drihl, Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2021 (pour 2014-2016 et 2017-2019) et Drihl, bilan triennal SRU pour 2020-2022.

²⁶ Pour l'ensemble des chiffres de ce paragraphe, source : Sisal, nombre total d'agrément de logements locatifs sociaux, hors reconstitution ANRU et hors correction des agréments annulés dans les mois/années qui suivent.

²⁷ Source : SDES, RPLS au 1^{er} janvier 2022

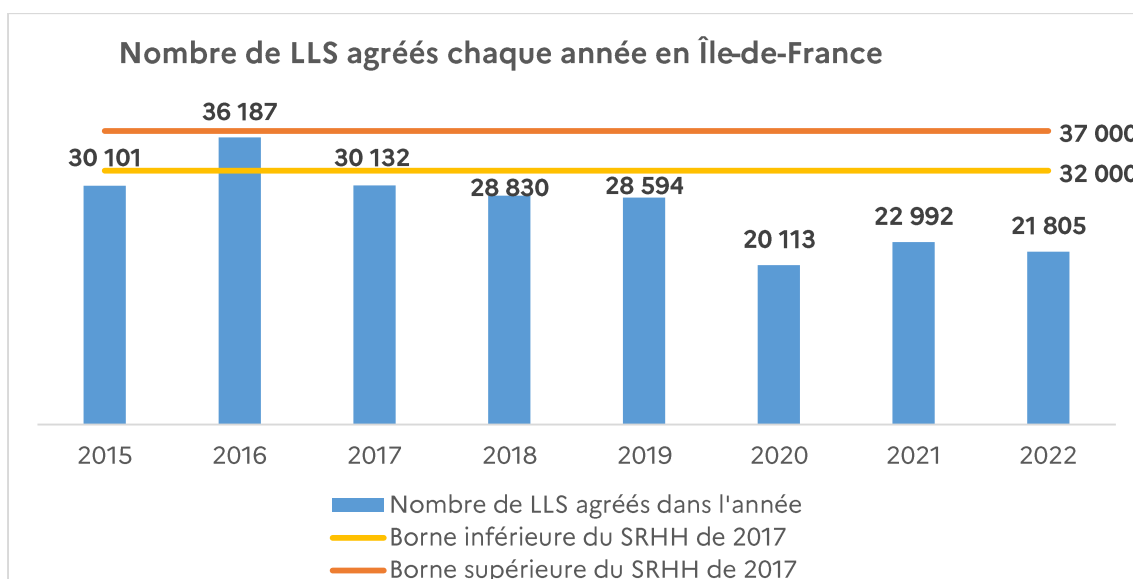


Figure 7

Source : Drihl, Sisal 2023.

Le contexte actuel est néanmoins caractérisé par un certain nombre de contraintes pouvant peser sur la production de nouveaux logements sociaux, avec notamment un renchérissement et des difficultés d'accès au foncier pour les bailleurs sociaux, une hausse du coût des matières premières qui impacte le secteur du bâtiment dans son ensemble, la hausse conjoncturelle du taux du livret A qui peut fragiliser le circuit de financement du logement social, ou encore les résistances locales au développement du logement social.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

La loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) acte la pérennisation de la loi SRU (loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000) au-delà de la date butoir de 2025 initialement fixée par la loi SRU pour l'atteinte des seuils de 20 % ou 25 %. En lieu et place, la nouvelle loi retient un mécanisme de rattrapage glissant et différencié pour chaque commune déficitaire ou carencée, avec des objectifs de production fixés par périodes triennales. La loi 3DS s'appuie sur le contrat de mixité sociale (CMS), cadre d'engagement et de moyens fixant à une commune les efforts à fournir pour atteindre ses objectifs, en donnant une nouvelle portée à ce document.

L'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050 va en outre nécessairement percuter les modalités de production du logement social en renforçant le recyclage urbain au détriment de l'extension urbaine.

La loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prévoit la compensation intégrale par l'État aux collectivités pendant dix ans, de la perte de recettes liée à l'exonération, pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

Logements locatifs sociaux agréés en moyenne annuelle entre 2018 et 2022 par EPCI et EPT

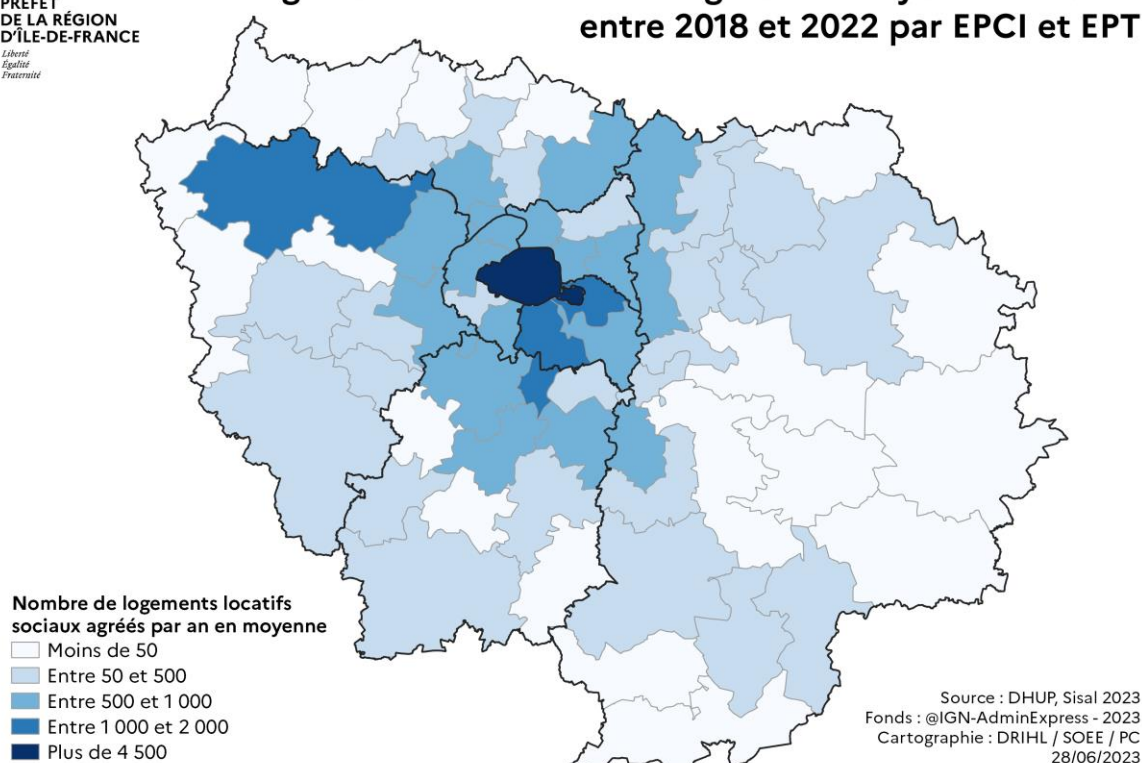


Figure 8

Des objectifs de production sociale²⁸ par EPCI et EPT garants de l'application de la loi SRU et du rééquilibrage du parc social au sein de l'espace régional

Conformément à l'article L. 302-13 du CCH, le SRHH fixe pour six ans des objectifs territorialisés au niveau de chaque intercommunalité en matière de développement équilibré du parc de logements sociaux, à la fois grâce à la construction de nouveaux logements et au moyen d'opérations d'acquisition-amélioration du parc de logements existants.

Afin de répondre à l'exigence de l'article 1^{er} de la loi du Grand Paris de produire des logements « géographiquement et socialement adaptés », le SRHH réaffirme également l'impératif pour les communes concernées d'atteindre *a minima* leurs obligations au titre de la loi SRU et de mobiliser l'ensemble des acteurs pour répondre aux besoins de tous les Franciliens, en développant de façon équilibrée sur le territoire des logements locatifs sociaux réellement adaptés aux ressources des ménages demandeurs.

Pour chaque EPCI et EPT, une fourchette d'objectifs de production annuelle de logements locatifs sociaux est donc calculée en fonction des situations des communes les composant. Ces objectifs sont construits autour de trois cibles : mettre en œuvre le **rattrapage des communes déficitaires au regard de la loi SRU**, assurer la **production sociale minimale liée à l'extension du parc de résidences principales et à l'accueil de nouveaux ménages**, et prendre en compte la **reconstitution de l'offre sociale démolie dans le cadre de l'ANRU**.

Pour les communes déficitaires en logements locatifs sociaux au regard de la loi SRU, la première part de l'objectif est constituée du rattrapage constaté sur le stock – soit le nombre de logements sociaux à produire en moyenne annuelle sur la période, au vu de l'état actuel du parc, pour atteindre 25 % (ou 20 % pour les quelques communes concernées), conformément aux règles de rattrapage fixées par la loi SRU révisée par la loi 3DS. Chaque EPCI et EPT a la charge de répartir cet effort de production sur les communes déficitaires au regard de la loi SRU de manière à atteindre le cumul des objectifs annuels sur la durée du schéma et à s'assurer que chaque commune respecte ses obligations à chaque période triennale.

²⁸ On entend ici par logements sociaux tous nouveaux logements faisant l'objet d'un agrément de l'État.

Les objectifs de production sociale sont également calculés en lien avec l'extension du parc de résidences principales telle que prévue par le sous-objectif 1.1. La construction neuve doit prendre en compte un volume de production sociale pour garantir *a minima* le respect des objectifs de la loi SRU dans la durée (en borne basse), et pour répondre à l'objectif réaffirmé de répondre aux besoins en logements sociaux plus importants encore qui s'expriment en Île-de-France (en borne haute). Ces valeurs sont établies pour chaque EPCI et EPT en se basant sur la part du parc social de ses communes. Elles traduisent la logique de rééquilibrage de la production sociale des territoires très dotés en logements sociaux vers les territoires les moins dotés. Par ailleurs, pour les territoires fortement dotés, la production sociale peut contribuer à la diversification de l'offre de logements à l'aide notamment d'une production en PLS.

Les hypothèses communales utilisées pour le calcul des objectifs de production sociale dans la construction neuve (le flux) sont rattachées dans le tableau ci-après :

Situation de la commune		Borne basse	Borne haute
Périmètre SRU, taux LLS :	<30 %	+25 % du flux	+40 % du flux
	30-40 %		+30 % du flux
	>40 %	+15 % du flux	+20 % du flux
Hors périmètre SRU et nombre d'habitants <u>supérieur</u> à 1 500		+8 % du flux	+12 % du flux
Hors périmètre SRU et nombre d'habitants <u>inférieur</u> à 1 500		0	0






Enfin, certains EPCI et EPT voient leur objectif complété de l'**effort de construction pour reconstituer l'offre de logements sociaux démolie dans le cadre des projets de renouvellement urbain**. Les objectifs des intercommunalités dont le taux de LLS est supérieur à 35 % sur le territoire de la MGP et à 30 % sur le reste de l'Île-de-France ne sont pas concernés. En effet, pour ces intercommunalités déjà fortement dotées en logements sociaux, alors que la reconstitution ANRU impacte déjà fortement leur capacité à faire, il convient de privilégier le rééquilibrage territorial plutôt que l'augmentation nette du parc, notamment en encourageant les opérations de rénovation urbaine qui conduisent à la reconstitution de l'offre depuis des territoires fortement dotés en logements sociaux vers des territoires déficitaires du point de vue de la loi SRU. Il s'agit ainsi d'encourager la définition de stratégies de reconstitution de l'offre à l'échelle des EPCI et des EPT.

Le SRHH ne se substitue pas aux PLH et au PMHH qui devront réduire les déséquilibres identifiés et répartir les objectifs de production sociale à l'échelle communale et à celle des quartiers.

Objectifs de production de logements sociaux par EPCI et EPT

Libellé de l'EPCI	Borne basse	Borne haute	Dont	Libellé de l'EPT	Borne basse	Borne haute
Métropole du Grand Paris	18 110	21 905	→	T1 - Paris	3 781	4 281
CA Coulommiers Pays de Brie	23	34	↳	T2 - Vallée sud Grand Paris	1 387	1 697
CA du Pays de Fontainebleau	141	169	↳	T3 - Grand paris Seine Ouest	1 287	1 587
CA du Pays de Meaux	380	428	↳	T4 - Paris Ouest la Défense	2 482	3 045
CA Marne et Gondoire	442	581	↳	T5 - Boucle Nord de seine	1 146	1 366
CA Melun Val de Seine	176	339	↳	T6 - Plaine Commune	678	908
CA Paris - Vallée de la Marne	541	734	↳	T7 - Paris Terres d'Envol	507	707
CA Val d'Europe	127	198	↳	T8 - Est Ensemble	606	778
CC Bassée-Montois	1	1	↳	T9 - Grand Paris Grand Est	1 297	1 613
CC Brie des Rivières et Châteaux	7	10	↳	T10 - Paris Est Marne et Bois	2 497	2 874
CC Brie Nangissienne	5	7	↳	T11 - Grand Paris Sud Est Avenir	935	1 114
CC des Deux Morin	3	4	↳	T12 - Grand Orly Seine Bièvre	1 508	1 934
CC du Pays de l'Ourcq	1	3				
CC du Provinois	5	8				
CC Gâtinais Val de Loing	2	4				
CC Les Portes Briardes entre Villes et Forêts	132	145				
CC l'Orée de la Brie	76	95				
CC Moret Seine et Loing	6	12				
CC Pays de Montereau	35	41				
CC Pays de Nemours	7	11				
CC Plaines et Monts de France	4	5				
CC Val Briard	5	8				
CU Grand Paris Seine et Oise	1 049	1 260				
CA de Saint-Quentin-en-Yvelines	447	728				
CA Rambouillet Territoires	256	297				
CA Saint-Germain Boucles de Seine	1 443	1 712				
CA Versailles Grand Parc	1 249	1 548				
CC Cœur d'Yvelines	125	138				
CC de la Haute Vallée de Chevreuse	120	134				
CC du Pays Houdanais	4	6				
CC Gally Mauldre	6	8				
CC Les Portes de l'Île de France	3	8				
CA Cœur d'Essonne	498	686				
CA Communauté Paris-Saclay	1 301	1 641				
CA Étampois Sud-Essonne	141	166				
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	824	1 022				
CA Val d'Yerres Val de Seine	522	616				
CC des Deux Vallées	3	5				
CC du Pays de Limours	12	18				
CC du Val d'Essonne	102	140				
CC Entre Juine et Renarde	7	11				
CC Le Dourdannais en Hurepoix	8	13				
CA de Cergy-Pontoise	412	492				
CA Plaine Vallée	566	691				
CA Roissy Pays de France	676	842				
CA Val Parisis	937	1 148				
CC Carnelle Pays-De-France	13	20				
CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	163	191				
CC du Haut Val d'Oise	38	51				
CC du Vexin-Val de Seine	2	2				
CC Sausseron Impressionnistes	104	115				
CC Vexin Centre	2	4				

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Cible quantitative	<p>Produire entre 31 500 et 38 500 LLS chaque année.</p>
 Territoires concernés	<p>Territoire régional</p>
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	<p>À l'échelle régionale et des EPCI/EPT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de LLS agréés (<i>Sisal/Siap</i>). ▪ Nombre de LLS mis en service (<i>RPLS</i>).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaître la part de l'offre nouvelle de LLS relevant d'une reconstitution du parc social dans le cadre de démolition de droit commun. ▪ Le lancement du Siap (Système d'information des aides à la pierre) en 2023 devrait permettre d'améliorer le suivi et la qualité des indicateurs sur les agréments et les mises en service de logements locatifs sociaux. <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un réseau regroupant l'ensemble des acteurs du logement social (État, Conseils départementaux, collectivités locales, intercommunalités, bailleurs sociaux, Caisse des dépôts et consignation, Action logement, associations, etc.) afin de créer une véritable dynamique régionale, et pouvant se traduire, à l'échelle de chaque département, par des conventions ou des feuilles de route partenariales, sur l'exemple du protocole d'actions 2019-2022 réunissant la Drihl, l'AORIF et la Banque des territoires. <p>Action du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer le suivi et l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) en faveur de la production de logements sociaux, notamment dans les communes déficitaires et carencées au titre de la loi SRU. <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer de l'atteinte des objectifs de production de LLS fixés par le SRHH à l'échelle intercommunale, en veillant à l'atteinte des obligations triennales résultant de la loi SRU pour les communes y étant soumises. ▪ Assurer, entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition de l'offre de logements sociaux équilibrée et en adéquation avec le profil des demandeurs, tout en veillant à ce que les logements sociaux s'intègrent dans le cadre urbain de manière à bénéficier, autant que le logement libre, des aménités disponibles. ▪ Le cas échéant, favoriser l'implantation d'opérations de logements sociaux au sein des nouveaux quartiers de gare du Grand Paris Express, et plus largement dans les quartiers franciliens situés à proximité de lignes de transport en commun. <p>Axe de travail de l'ORHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Approfondir la comparaison entre agréments et mises en service pour dresser le profil des opérations abandonnées (localisation, financement, typologie, etc.), en s'appuyant sur les données du Siap.
 Principaux acteurs impliqués	<p>Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, promoteurs, aménageurs, AORIF, bailleurs sociaux.</p>

Levier 2 • Garantir une part croissante d'offre la plus sociale (PLAI)

Pour permettre de mieux répondre à la réalité des revenus des demandeurs, le SRHH de 2017 fixait un objectif régional de maintien de la production de logements très sociaux (PLAI) dans la production sociale, en prenant pour référence la période 2005-2014 au cours de laquelle les agréments en PLAI avaient oscillé entre 21 % et 28 % du total (source : Bilan 2015 du CRHH). En outre, une progression de la part des PLAI dans les agréments de LLS était attendue d'année en année. Le volet 1 du précédent SRHH fixait également l'objectif de produire moins de la moitié de ces PLAI en structures collectives, au bénéfice des PLAI en logements familiaux.

Selon les données Sisal, à partir de 2018, la part de PLAI agréés à l'échelle régionale a été supérieure ou égale à 30 % (cf. graphique ci-dessous). Mais si la part des agréments en PLAI est effectivement restée supérieure à l'intervalle 21 % - 28 %, elle n'a pas connu la progression souhaitée et est même en recul pour l'année 2022, après avoir plafonné à 32 % sur la période 2019-2021.

Malgré une augmentation durant les années 2020-2021, la part des PLAI en structures collectives n'a, de son côté, pas dépassé la barre des 50 % tout au long de la période 2018-2021²⁹. L'objectif fixé a donc été atteint pour les dernières données disponibles, malgré une hausse de PLAI en structures collectives constatée sur les toutes dernières années.

Par ailleurs, l'atteinte des objectifs fixés en matière de développement de l'offre de LLS la plus sociale dépend largement du respect, dans les communes en situation de rattrapage SRU, des obligations légales auxquelles elles sont soumises en matière de types de financements (soit un minimum de 30 % de PLAI et un maximum de 30 % de PLS)³⁰.

Il faut en outre s'assurer d'une production équilibrée, en termes de financements PLAI, et entre logements sociaux ordinaires et logements adaptés (en structures collectives), en prenant en compte la nature des besoins et en s'adaptant aux contextes locaux. Le SRHH fixe ainsi à la fois des objectifs en matière de part de financements PLAI, mais également en termes de logements adaptés³¹.

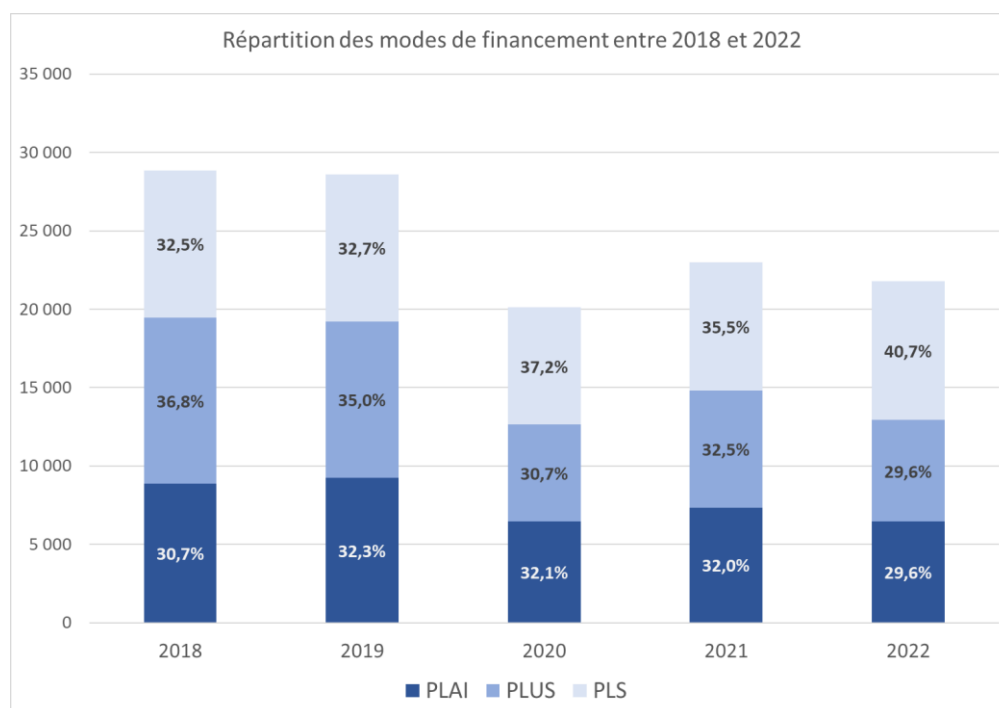


Figure 9






Source : Drihl, Situation du logement et de l'hébergement au 31 décembre 2019, 2021 et 2022.

²⁹ Source : Drihl, Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2021.

³⁰ Suivant en cela la Loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

³¹ Concernant les objectifs fixés par le SRHH en matière de logements adaptés, cf. le sous-objectif 2.2 de l'axe 1 : « Développer l'offre de logement adapté et de logements très sociaux pour soutenir la stratégie du Logement d'abord ».

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier






 Cible quantitative	<p>Viser une progression annuelle de la part de PLAI dans la production LLS pour atteindre 35% à l'échelle régionale à l'horizon 2030.</p> <p>Viser une part maximum de 30 % de PLS dans la production totale LLS à l'échelle régionale à horizon 2030.</p> <p>Augmenter la part de PLAI ordinaires dans l'ensemble des financements PLAI.</p>
 Territoires concernés	<p>Territoire régional</p>
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	<p>À l'échelle régionale et des EPCI/EPT :</p> <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et part de logements locatifs sociaux mis en service par type de financement (<i>RPLS</i>). ▪ Nombre et parts de logements locatifs sociaux agréés par type de financement (<i>Sisal / Siap</i>). ▪ Parts de PLAI agréés en logements ordinaires (<i>Sisal / Siap</i>).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveaux de loyers pratiqués dans le parc de LLS par catégorie de financement, typologie, ancienneté de mise en service (<i>RPLS</i>). <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire la promotion de l'outil Lola (Loyer d'équilibre des opérations locatives aidées) développé par la DHUP sur l'équilibrage financier des opérations de LLS. <p>Attendus des PDALHPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte l'orientation régionale en matière de développement de logements financièrement accessibles. <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Détailler la production passée de logements sociaux selon les types de financements mobilisés. ▪ Satisfaire, pour les communes en situation de rattrapage SRU, aux exigences de quotité entre PLAI/PLUS/PLS dans les agréments délivrés, en fixant la part de PLAI à 30 % minimum et celle du PLS à 30 % maximum. Un zoom particulier est attendu pour les communes en situation de carence. <p>Axe de travail de l'ORHH</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Étude sur les conditions d'équilibre financier des opérations financées en PLAI.
 Principaux acteurs impliqués	<p>Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, promoteurs, aménageurs, AORIF, bailleurs sociaux.</p>

Levier 3 • Comblent localement les déséquilibres en termes de typologies (répartition des petites et grandes surfaces)

Pour adapter au mieux l'offre de logements aux évolutions de la famille et des modes de vie, le SRHH de 2017 préconisait déjà de développer des petites surfaces locatives bien connectées aux services urbains, ainsi que des logements de grandes surfaces pour aider les grands ménages, qui rencontrent des difficultés à se loger dans des conditions satisfaisantes hors du parc social. La réponse à cet objectif a été évaluée jusqu'ici à partir d'un indicateur³², relativement complexe, mesurant l'écart entre la pression de la demande sur une typologie particulière et la pression de la demande pour l'ensemble du parc, avec comme cible la valeur 1 (qui, atteinte, serait synonyme d'une pression homogène de la demande quelle que soit la typologie du logement social demandé). Cet indicateur est resté globalement stable à l'échelle régionale sur les petites typologies (T1 et T2), passant de 1,28 en 2017 à 1,34 en 2022 – une valeur supérieure à 1 indiquant donc une pression particulièrement importante pour les petites typologies de LLS par rapport au reste du parc. À l'inverse, cet indicateur est inférieur à 1 pour les grandes typologies (T5 ou plus), avec une augmentation de 0,6 en 2017 à 0,79 en 2022, indiquant à l'inverse une dynamique de convergence des LLS de grande taille vers la pression constatée pour l'ensemble du parc³³.

Il y a plus spécifiquement un enjeu à développer des petites surfaces en PLAI et en PLAI adaptés, afin de répondre au besoin des publics sortant de dispositifs d'hébergement ou de résidences sociales.

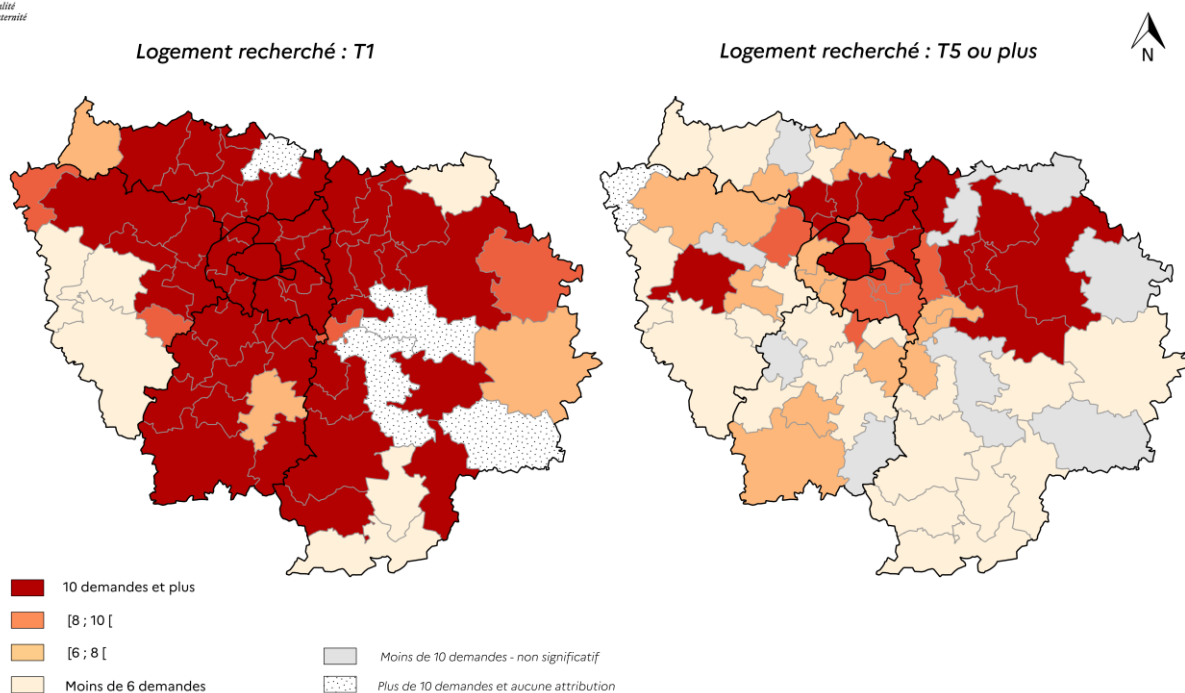
Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Cible quantitative	Réduire la pression sur certaines typologies de taille de logements locatifs sociaux (LLS) lorsque les indices de pression d'un territoire le justifient.
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle des EPCI/EPT : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de demandeurs pour une attribution par typologie de taille de LLS (<i>Drihl, socle demandes et attributions de LLS</i>). Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et part de LLS mis en service par typologie de taille (<i>RPLS</i>). ▪ Nombres de LLS agréés par typologie de taille (<i>Sisal/Siap</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'appuyer notamment sur les besoins et caractéristiques (dont la taille) des ménages demandeurs de LLS pour adapter la programmation sur le territoire en matière de typologies de logements.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, promoteurs, aménageurs, AORIF, bailleurs sociaux.

³² Indicateur de suivi n°13 du SRHH de 2017.

³³ Pour l'ensemble des données de ce paragraphe, source : *Drihl, Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2019 et 2022*.

Nombre de demandes pour 1 attribution...



Sources : Infocentre SNE - Traitements DRIHL-IF
Socle de données demandes et attributions de logements sociaux 2022

Admin Express 2019 (IGN)
Réalisation : DRIHL IF/SOEE/FL - 21/06/2023

Figure 10

Sous-objectif 1.3 : Accompagner le développement d'une offre de logements intermédiaires entre parc locatif social et parc privé pour favoriser la mixité et la mobilité résidentielle

Dans un contexte caractérisé par une augmentation marquée des loyers, un écart notable se crée, en particulier sur les territoires les plus tendus, entre les plafonds de loyers les plus élevés du parc social (14,18 €/m² pour les logements PLS en zone A bis financés en 2023³⁴) et les loyers médians du parc privé (19,9 €/m² dans l'agglomération parisienne en 2023³⁵). De même, la très forte augmentation des prix immobiliers au cours de ces dernières décennies a rendu l'accession à la propriété de plus en plus sélective sur le plan financier, en particulier pour les ménages primo-accédants : en 2019, le revenu mensuel moyen des ménages franciliens acquéreurs de leur résidence principale s'élevait à 5 080 €, soit 70 % de plus que le revenu moyen de l'ensemble des ménages (2 967 €)³⁶. La constitution d'une offre spécifique à destination des ménages disposant de revenus « intermédiaires » (trop élevés pour accéder au parc social mais insuffisants pour dérouler leur parcours résidentiel de façon satisfaisante dans le parc privé) s'avère alors nécessaire dans certains territoires pour faciliter les sorties du parc social et la mobilité des ménages au sein du parc locatif et vers la propriété. Il y a en outre un enjeu à diversifier les statuts d'occupation et les produits proposés, notamment dans les marchés immobiliers les plus valorisés, mais aussi au sein ou à proximité des quartiers de la politique de la ville.

Pour répondre à cet enjeu, un premier levier porte sur le développement d'un parc locatif à loyers intermédiaires (**Levier 1**). Fin 2018, le groupe de travail de l'Observatoire régional de l'habitat et de l'hébergement (ORHH) a estimé le besoin en parc locatif intermédiaire à environ 280 000 logements³⁷ (ce qui correspondrait à environ 11 % du total des ménages locataires en Île-de-France). Outre les conventionnements Anah « intermédiaires » dans le parc locatif privé et les financements PLI (prêt locatif intermédiaire) dans le parc social, un nouveau produit a été lancé en 2014 : le logement locatif intermédiaire (LLI)³⁸. Enfin, il faut citer les dispositifs en faveur de l'investissement locatif des particuliers à loyers encadrés, à l'instar du dispositif Pinel et de sa variante dite Pinel+ (mise en place en 2023), bien que leur disparition soit programmée pour fin 2024. Toutefois, cette offre locative intermédiaire (qui n'est pas prise en compte dans les décomptes SRU) doit bien être abordée comme une offre complémentaire au parc social et au parc privé, et non comme une offre qui aurait vocation à se substituer à l'un ou l'autre de ces parcs.

Un autre levier passe par le développement d'outils d'accession sociale sécurisée à la propriété (**Levier 2**). Si la portée du prêt social de location-accession (PSLA) reste encore aujourd'hui limitée, la mise en place progressive des organismes de foncier solidaire (OFS) et la production de logements en accession en bail réel solidaire (BRS) devraient permettre de dynamiser l'offre en accession sociale au cours du SRHH 2024-2030. Se pose également la question de l'impact des ventes HLM aux particuliers.

Levier 1 • Accompagner le développement d'une offre en logements locatifs intermédiaires (PLI, LLI, conventionnement Anah intermédiaire) dans les territoires préférentiels

Le LLI, issu d'une ordonnance de 2014, est destiné à favoriser le retour des investisseurs institutionnels sur le marché résidentiel locatif, et bénéficie d'avantages fiscaux non négligeables (taux de TVA réduit, exonération de TFPB transformée en crédit d'impôt depuis le 1^{er} janvier 2023). Les logements produits doivent obligatoirement être implantés dans les marchés les plus tendus³⁹ et, si la commune est déficitaire au sens de la loi SRU, être intégrés dans un ensemble immobilier comprenant au minimum 25 % de logements sociaux⁴⁰. Le parc de LLI a également une vocation temporaire : l'engagement de location est de vingt ans, mais le bailleur a la possibilité de revendre une partie des logements à partir de la onzième année et la totalité au bout de la seizième, posant la question du devenir à long terme de ce parc. Continuera-t-il de jouer ensuite un rôle d'accueil des classes moyennes, sa cible d'origine ? Et quel sera

³⁴ Source : DGALN, Avis Loyer 2023, 24 mai 2023.

³⁵ Source : Olap.

³⁶ Source : pour le revenu des acquéreurs, Observatoire sur le financement du logement (OFL) ; traitements L'Institut Paris Région. Cf. à ce sujet : Ph. Pauquet et E. Trouillard, octobre 2021, « Acheter son logement en Île-de-France : aspiration partagée, engagement toujours plus lourd », Note Rapide n°918 de L'Institut Paris Région (accessible en ligne) ; pour le revenu de l'ensemble des ménages, DGFIP, Ircom 2020.

³⁷ ORHH, Territoires stratégiques pour le développement du segment intermédiaire en Île-de-France, octobre 2019 (accessible en ligne).

³⁸ Pour ses occupants, le LLI est conditionné au respect des plafonds de ressources et de loyers du dispositif d'investissement locatif Pinel (soit, pour les baux conclus en 2022, un loyer de 17,62 €/m² et un revenu fiscal de 58 831 € pour un couple résidant en zone A bis).

³⁹ Zones A et B1 (y compris A bis) du zonage relatif à l'investissement Pinel.

⁴⁰ Depuis la loi de Finances pour 2022, cette clause dite de « mixité sociale » ne s'applique plus dans les communes comprenant déjà au moins 25 % de logements sociaux (au lieu de 35% jusqu'en 2021), ainsi que, comme auparavant, au sein des quartiers politique de la ville.

l'impact pour les territoires d'implantation ? Autant d'interrogations que l'on retrouvait déjà dans le cas des dispositifs d'investissement à destination des particuliers (de type Pinel) et qui plaident pour un suivi continu du développement de ce produit, d'autant plus que le LLI est devenu moins « visible » pour les communes d'accueil depuis la suppression en 2021 de l'obligation d'un agrément des services de l'État. Toutefois, le LLI se démarque par son portage institutionnel, assuré par des opérateurs (para)publics et/ou à vocation sociale clairement identifiés (CDC Habitat, In'Li⁴¹, bailleurs sociaux), ce qui constitue un certain garde-fou pour les collectivités en matière de gestion de ce parc, là où les dispositifs de défiscalisation de type Pinel mobilisaient une myriade d'investisseurs particuliers et une production de logements relevant uniquement de la promotion privée⁴².

À l'issue de l'enquête diligentée par la DHUP, qui vient affiner les déclarations des opérateurs, le nombre de logements locatifs intermédiaires (LLI) produits en 2022 s'élève en Île-de-France à 8 436 (stable par rapport à l'année 2021 mais en hausse par rapport à 2020 et 2021 – environ 6 300), tandis que le nombre de LLI produits depuis 2014 atteint de son côté 44 745 unités. On dénombre également 67 765 PLI au 1^{er} janvier 2022 en Île-de-France, avec une production moyenne de 9 629 logements par an sur la période 2018-2021⁴³. Enfin, en 2022, le stock de logements conventionnés Anah LI a quant à lui diminué de 83 logements et atteint désormais 7 820 logements en Île-de-France. L'offre a crû de 785 logements entre 2019 et 2022⁴⁴.

Des données précises relatives aux dispositifs en faveur de l'investissement locatif à loyers encadrés ne sont toujours pas disponibles à l'heure actuelle, rendant impossible un suivi précis de ce parc et de son évolution au sein du marché francilien, malgré les importants efforts financiers qui ont été concédés (en termes de non-perçu fiscal) ces dernières décennies pour favoriser son développement. La fin programmée du dispositif Pinel classique, ainsi que du Pinel + (mis en place en 2023 et plus exigeant que tous ses prédécesseurs, notamment quant à la qualité des logements produits), à fin 2024 devrait cependant entraîner la disparition progressive du parc locatif privé répondant aux cahiers des charges de ces outils de défiscalisation au cours de la période de validité de ce SRHH.

Alors que le SRHH de 2017 avait choisi de fixer une cible quantitative relative au développement du logement locatif intermédiaire⁴⁵, il est proposé pour ce nouveau document de ne plus fixer d'objectif régional en la matière. Outre le choix technique de ne plus proposer d'objectif « composite » sommant des produits aux caractéristiques hétérogènes, le constat de la dynamique positive dont bénéficie déjà le segment intermédiaire ces dernières années, en particulier le LLI depuis la fin de la condition d'agrément, n'appelle pas nécessairement la fixation d'une nouvelle cible volontariste. Par ailleurs, les besoins en matière de logements locatifs intermédiaires étant très disparates et diversement appréciés selon les territoires, il a semblé préférable de privilégier des orientations générales et un suivi territorialisé, afin de laisser ensuite la main aux collectivités sur la question au sein de leur PLH. Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de production sociale du territoire, le SRHH encourage les opérations mixtes entre LLI et LLS, en privilégiant notamment la maîtrise d'ouvrage unique.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

Depuis 2021, la condition d'agrément par les services de l'État pour les LLI (passage à un régime de déclaration) a été levée. La loi de finances pour 2022 remplace l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des logements intermédiaires par une créance à l'impôt sur les sociétés pour tous les logements achevés à partir du 1^{er} janvier 2023.

Concernant l'investissement locatif à loyers encadrés, le dispositif Pinel « classique » devrait disparaître complètement au 31 décembre 2024 (avec auparavant des taux de défiscalisation en baisse sur 2023 et 2024). Lancement du Pinel + en parallèle depuis le 1^{er} janvier 2023 : même taux de défiscalisation que l'ancien Pinel (12 %, 18 % et 21 %) et conservation des critères précédents, mais davantage de conditions pour y accéder⁴⁶ : le logement acheté, outre des exigences en matière de performances énergétiques, devra en particulier respecter une superficie minimale par typologie et disposer d'un espace extérieur, là aussi avec des superficies minimales. Le Pinel + est programmé pour s'éteindre en même temps que le Pinel classique à fin 2024.

41 In'li est une filiale d'Action Logement.

42 Cf. au sujet du développement du LLI en Île-de-France : Joinet Hélène, Pauquet Philippe, octobre 2022, « Logement locatif intermédiaire : comment mieux répondre aux besoins des ménages et des territoires franciliens », Note Rapide n°961 de L'Institut Paris Région (accessible en ligne).

43 Source : Sdes, RPLS au 1^{er} janvier 2022, hors logements non conventionnés des SEM.

44 Source : Drihl, Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2022.

45 La cible était fixée entre 3 000 et 4 000 logements produits par an (PLI, LLI et Anah intermédiaire, hors logements défiscalisés).

46 Décret n° 2022-384 du 17 mars 2022.

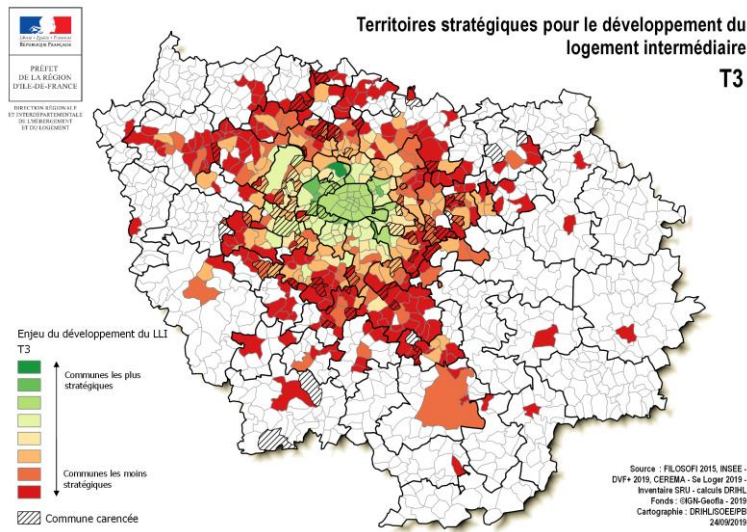
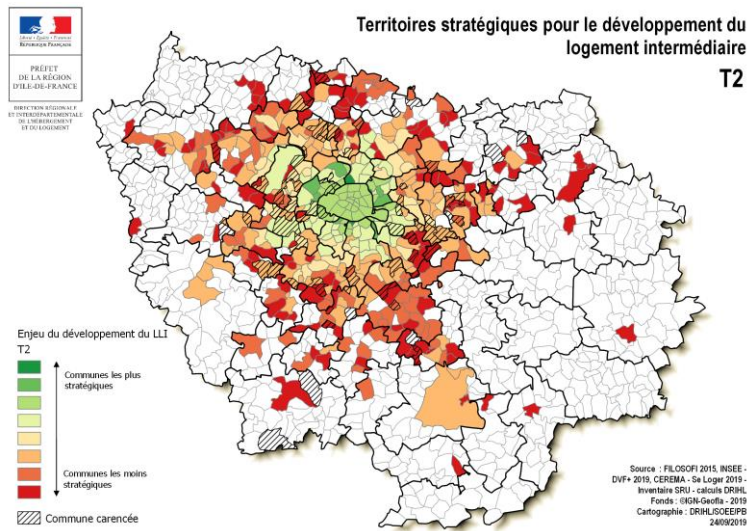
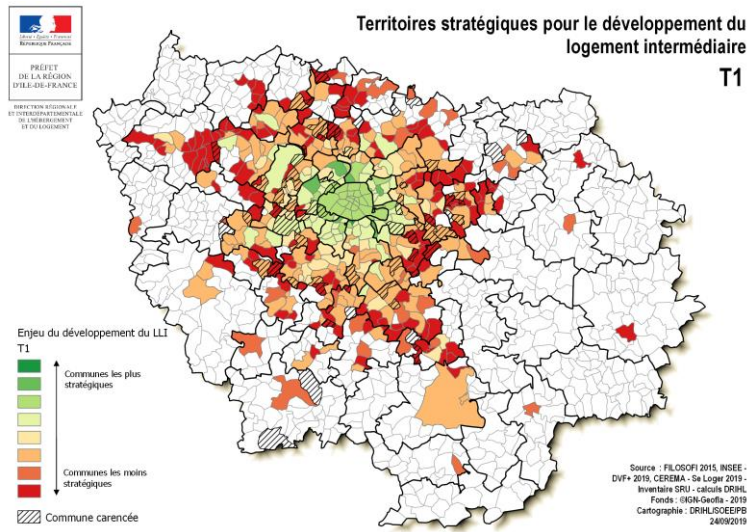






Figure 11

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 <p>Territoires concernés</p>	<p>Territoires préférentiels où le développement d'une offre locative intermédiaire est jugé pertinent au regard des conditions de marché⁴⁷.</p>
 <p>Indicateurs de suivi (indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</p>	<p>À l'échelle régionale et des EPCI/EPT :</p> <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de PLI (RPLS). ▪ Nombre de LLI (Enquête annuelle DHUP auprès des opérateurs). ▪ Nombre de logements concernés par un conventionnement en Anah intermédiaire (Anah). <p>À l'échelle des EPCI/EPT :</p> <p>Contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix immobiliers (BIEN). ▪ Loyers du parc privé (Olap). ▪ Loyers du parc social (RPLS).
 <p>Actions à mettre en œuvre</p>	<p>Amélioration des indicateurs disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Construire une méthode pour suivre les taux LLS/LLI des opérations mixtes et leur localisation. <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au sein des territoires préférentiels de développement du logement locatif intermédiaire identifiés par l'étude de l'ORHH, quantifier le besoin en LLI et cibler les fonciers sur lesquels ces logements seront produits. Si l'EPCI n'est pas identifié comme territoire préférentiel, d'éventuels besoins en la matière pourront être mis en évidence à travers une étude des disparités entre loyers sociaux et privés pratiqués sur le territoire. ▪ Justifier la répartition entre LLI et LLS prévue dans le PLH par une évaluation des besoins en LLS, en tenant notamment compte de la présence de communes déficitaires au titre de la loi SRU. ▪ Privilégier les opérations mixtes LLI-LLS, avec une maîtrise d'ouvrage unique, et garantissant un taux de LLS suffisant afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de production sociale du territoire. <p>Axe de travail de l'ORHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Actualiser l'étude de l'ORHH sur les territoires stratégiques pour le développement du segment intermédiaire en Île-de-France et évaluer la cohérence de la production avec la géographie préférentielle. ▪ Mener une étude sur les conditions d'occupation du parc intermédiaire.
 <p>Principaux acteurs impliqués</p>	<p>Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, promoteurs, AORIF, bailleurs sociaux.</p>

⁴⁷ ORHH, Ibid.

Levier 2 • Favoriser l'accès social sécurisé à la propriété (PSLA, BRS, ventes HLM aux locataires)

La production en PSLA⁴⁸ (dispositif mis en place en 2004) n'a pas connu de véritable progression ces dernières années. Depuis 2011, seuls 7 251 PSLA ont été agréés en Île-de-France, soit une moyenne de 658 logements par an sur ces onze dernières années⁴⁹. L'évaluation du précédent SRHH a jugé cette production « marginale à l'échelle de la région et faible au vu des besoins ».

Les ventes de logements sociaux à des particuliers – qui sont assorties de conditions de ressources⁵⁰ et de clauses anti-spéculatives – ont quant à elles été quantifiées dans un travail récent de l'Institut Paris Région : 10 906 logements sociaux ont ainsi été vendus à des particuliers sur la période 2013-2020 (soit entre 1 200 et 1 600 logements selon les années)⁵¹. Par ailleurs, 52 % des acquéreurs étaient extérieurs au parc social au moment de l'achat, avec des prix de vente nettement inférieurs à ceux du marché libre (-37 %). Une attention particulière devra cependant être portée sur le long terme au devenir des immeubles concernés par ces ventes, afin de prévenir l'éventuelle émergence de futures copropriétés dégradées. Toutefois, le bailleur social est obligé d'inscrire dans le contrat de vente du logement social une clause de rachat systématique couvrant les dix années qui suivent la vente, dans l'éventualité où l'acheteur se retrouverait dans une situation de perte d'emploi, de séparation/divorce, ou rencontrerait des problèmes de santé. Enfin, la cohérence des plans de vente des bailleurs sociaux avec les PLH et les objectifs de la conférence intercommunale du logement apparaît essentielle, avec une vigilance devant être portée sur la qualité des logements mis en vente, leur typologie (pour éviter l'accroissement des tensions sur les surfaces les plus demandées), leur localisation (afin de prévenir les déséquilibres dans la répartition de l'offre), leur impact sur les taux de logements sociaux des communes et l'accès au logement des ménages les plus modestes.

Enfin, le nouvel outil que constitue le bail réel solidaire (BRS, cf. *infra*), bien qu'il ne se soit pas encore traduit par une production importante de logements en Île-de-France, devrait, dès 2023, voir son parc augmenter sensiblement avec au 1^{er} juin 2023, 20 organismes de foncier solidaire (OFS) agréés, dont 13 organismes de logements sociaux. On dénombrait ainsi au 31 décembre 2022 en Île-de-France 52 livraisons effectives de logements commercialisés en BRS (pour un total de 1 123 livraisons France entière). 5 300 BRS sont par ailleurs projetés à l'horizon 2025, dont déjà plus de 500 commercialisés en 2023. Le caractère non spéculatif du BRS suscite un intérêt particulier des collectivités qui y voient notamment une pérennisation de l'investissement public initial, même en cas de cessions successives de droits réels dans le cadre d'un BRS accession. Le dispositif pourrait ainsi connaître un essor sur la durée du SRHH 2024-2030. Le bilan de suivi du précédent SRHH tablait ainsi sur une production francilienne qui pourrait « rapidement dépasser les 1 000 logements par an »⁵².

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi Élan), complétée par le décret n°2019-1183 du 15 novembre 2019 relatif aux ventes de logements locatifs sociaux (LLS), est venue faciliter la mise en vente auprès de particuliers de logements détenus par des organismes HLM depuis plus de dix ans. Par ailleurs, les communes en déficit de logements sociaux au titre de la loi SRU peuvent s'opposer à la vente de LLS sur leur territoire. En outre, depuis la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), les ventes de LLS sont interdites dans les communes carencées qui n'ont pas conclu de Contrat de mixité sociale (CMS).

Les OFS et le BRS ont été mis en place entre 2014 et 2015 (loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi Alur, et loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron), et leurs contours définis ensuite par une série de décrets.

⁴⁸ Pour l'acquéreur, le contrat de PSLA est assorti de garanties de rachat et de relogement (par l'opérateur social à l'origine de l'opération) d'une durée de quinze ans, auxquelles peuvent s'ajouter d'éventuelles clauses anti-spéculatives.

⁴⁹ Source : Drihl, Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2021.

⁵⁰ A l'exception toutefois des logements PLS mis en service depuis plus de quinze ans qui peuvent être vendus en dernier ressort à toute personne de droit privé.






⁵¹ H. Joinet et Ph. Pauquet, juin 2022, « La vente HLM en Île-de-France, entre injonction et réalités de terrain » Note rapide n°948 de L'Institut Paris Région (accessible en ligne).

⁵² Sur le sujet du développement du BRS en Île-de-France, cf. également : Hélène Joinet, mai 2023, « Les organismes de foncier solidaire : produire du logement durablement abordable en Île-de-France », Note Rapide n°982 de L'Institut Paris Région (accessible en ligne).

En 2018, la loi Élan est venue élargir le champ des OFS, en ouvrant l'agrément aux organismes HLM, et a également étendu la notion de logement social aux logements cédés en BRS (ainsi qu'aux logements agréés en PSLA), avec pour conséquence de les inclure dans les décomptes de la loi SRU (au titre du PLS).

Le dispositif BRS est fondé sur le principe de la dissociation du foncier, détenu sur le long terme par un organisme de foncier solidaire (OFS), et du bâti, dont les « droits réels immobiliers » sont détenus, dans le cadre d'un BRS accession, par un ménage sous plafond de ressource PSLA, pour une durée de 18 à 99 ans (cessibles sous conditions). Le prix d'accession est nettement inférieur à celui d'un logement sur le marché libre et est complété d'une redevance mensuelle due à l'OFS par le ménage pendant toute la durée d'occupation du logement. Dans le cadre d'un BRS en location, les droits réels sont détenus par un opérateur ou un OLS agréés OFS, qui s'engage à louer le logement sous plafond de ressource PLAI ou PLUS.

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Cible quantitative	Augmenter le nombre de logements en accession sociale sécurisée, notamment à travers le développement du BRS et du PSLA.
 Territoires concernés	Territoires où le développement d'une offre en accession sociale est jugé pertinent au regard des conditions de marché : notamment les marchés les plus valorisés, ou au sein ou à proximité des QPV.
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements commercialisés en PSLA (<i>Drihl</i>). ▪ Nombre de logements commercialisés et prévisionnels en BRS, selon le type d'OFS (<i>Drihl, rapports d'activités des OFS</i>). ▪ Nombre de ventes HLM aux personnes physiques (<i>RPLS</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs disponibles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'un suivi de la transformation de logements sociaux en BRS par les bailleurs. Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les besoins en matière d'accession sociale sur le territoire et les actions et les fonciers permettant son développement. Axe de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Quantifier la demande en faveur des produits d'accession sociale à la propriété, pour calibrer la trajectoire de leur développement, ainsi que leurs territoires préférentiels. ▪ Évaluer les conditions de montée en puissance du BRS sur les territoires, en particulier sur le volet des prix et des redevances.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, promoteurs, AORIF, bailleurs sociaux.

Sous-objectif 1.4 : Agir sur le parc existant pour maintenir l'offre en résidences principales

Pour que la construction neuve produise tous ses effets en matière d'accueil des ménages franciliens, le parc de logements existant doit également faire l'objet d'un suivi et de politiques opérationnelles visant à garantir le maintien des résidences principales qui le composent. À cet égard, la progression observée ces dernières années du parc de logements inoccupés tout ou partie de l'année (logements vacants et résidences secondaires) a limité le solde de logements supplémentaires, réellement accessibles aux Franciliens pour se loger de façon permanente, et doit donc être jugulée pour ne pas affaiblir les effets attendus des efforts de construction réalisés. À cela s'additionnent les disparitions de logements liées au renouvellement urbain ou encore aux fusions de logements par des propriétaires, bien qu'il s'agisse, dans le premier cas, de disparitions nécessaires pour permettre le renouvellement de la ville sur elle-même (et souvent une intensification de l'usage du foncier urbain) et, dans le second, d'une adaptation du parc existant aux besoins des ménages en termes de taille et de confort. En outre, depuis les années 2010, la croissance fulgurante, en particulier en cœur de métropole, des locations saisonnières à l'année (assimilées à des locaux commerciaux⁵³) a entraîné une multiplication des changements d'usages de logements au profit d'activités autres que résidentielles.

S'assurer de l'utilisation la plus efficace du parc existant constitue donc une condition nécessaire afin de renforcer l'effet de levier de la production neuve et d'apporter le plus rapidement possible des réponses aux grandes problématiques franciliennes en matière de logement. Le parc de logements inoccupés tout ou partie de l'année (c'est-à-dire le parc hors résidences principales) recouvre toutefois des réalités très diverses.

Selon les données Filocom⁵⁴, entre 2007 et 2019 en Île-de-France, le parc privé vacant a connu une progression proche de celle de l'ensemble du parc (+10 %), et sa part est restée globalement stable (6,4 %). On dénombrait 346 000 logements privés vacants en 2007, 385 500 en 2019. La vacance « frictionnelle » (de moins de deux ans) demeure néanmoins largement dominante, pour 80 % des logements vacants identifiés. Quant au parc privé vacant de plus longue durée (deux ans ou plus), il a connu une baisse de 6,5 % entre 2007 et 2019 (79 500 logements en 2019 contre 85 000 en 2007). Au carrefour de nombreuses problématiques traitées dans ce SRHH (mal-logement, revitalisation des centres anciens, etc.⁵⁵), ce parc spécifique reste néanmoins, dans bien des cas, difficilement mobilisable sur le court terme (projets de requalification ou de destruction, successions complexes, etc.). Les nouvelles réglementations en matière de performance énergétique des logements locatifs, visant à interdire progressivement à la location les logements les moins bien notés en termes de Diagnostic de performance énergétique (DPE), pourraient en outre entraîner une forte progression des situations de vacance pour remise aux normes dans le courant de ce SRHH⁵⁶.

En 2019, toujours selon Filocom, les résidences secondaires, au nombre de 261 000, représentent quant à elles 4,3 % du parc de logements francilien. Elles retrouvent ainsi en 2019 la part qui était la leur en 2007, où la catégorie comprenait 236 500 logements (progression de 10,5 % du nombre de logements concernés sur la période), sachant que la part des résidences secondaires dans le parc total était montée jusqu'à 4,6 % entre 2013 et 2017.

Sous-jacent à ces évolutions, le fort développement de la location saisonnière au cours de la décennie 2010, en particulier à Paris et à proximité des principaux pôles touristiques franciliens, a pu s'effectuer sous couvert de toutes les catégories statistiques précitées. Sur les plus de 120 000 locations saisonnières actives recensées en 2019 en Île-de-France (dont plus de 80 000 pour le seul Paris *intra-muros*, soit 2/3 du total), 29 % relevaient de locations saisonnières à l'année (logements loués plus de 120 jours par an), pour un total de 35 000 logements désormais entièrement consacrés à cette activité (dont 24 000 uniquement à Paris) et donc exclus *de facto* du parc de résidences principales⁵⁷. Lorsqu'elle est permanente et non régulée, la conversion d'une partie du parc de logements en locations saisonnières s'effectue en particulier

⁵³ Dans les communes ayant mis en place une régulation des locations saisonnières, la transformation d'un logement en location saisonnière à l'année fait l'objet d'une autorisation de changement d'usage. Cette autorisation est donnée par défaut à titre personnel (elle est alors temporaire, le logement revenant à son usage d'habitation initial si un terme est mis à l'activité de location saisonnière ou en cas de vente du bien), mais devient par contre définitive lorsque l'autorisation a fait l'objet d'une compensation (obligation pour le propriétaire de compenser la surface de logement perdue).

⁵⁴ La source Filocom permet un suivi des catégories de logements (logements vacants, résidences secondaires, résidences principales) selon un pas de 2 ans, avec un recul de 10 années.

⁵⁵ Cf. l'objectif 1 de l'axe 2 : « Lutter contre le mal-logement et les processus de dégradation de l'habitat ».

⁵⁶ Se reporter également à ce sujet à l'objectif 2.2 de l'axe 2 : « Massifier la rénovation énergétique du parc de logements privés et éradiquer les passoires thermiques ».

⁵⁷ E. Trouillard Emmanuel et M. Tillet, mai 2021, « Les Locations saisonnières en Île-de-France. État des lieux d'avant crise », rapport de L'Institut Paris Région (accessible en ligne).

au détriment du parc locatif privé de longue durée. Ce phénomène a été particulièrement sensible à Paris qui, contrairement aux autres départements franciliens, a connu une contraction de son parc locatif privé en résidences principales au cours des dernières années⁵⁸, en parallèle du développement de ce nouveau type d'hébergement touristique.

Face à ces phénomènes d'érosion du parc de résidences principales, le SRHH encourage la mobilisation de l'ensemble des outils réglementaires et opérationnels visant à limiter ou résorber le parc de logements vacants ou inoccupés, aussi bien dans les zones tendues qu'en déficit d'attractivité (**Levier 1**), de même que le développement d'un parc de locations saisonnières à l'année venant concurrencer les locations en résidences principales dans les zones les plus touristiques notamment (**Levier 2**).

Levier 1 • Sensibiliser les acteurs aux outils et aux dispositifs réglementaires pour limiter le parc de logements vacants ou inoccupés une partie de l'année

Les enjeux en matière de maintien du parc de résidences principales vont différer selon les marchés considérés. Dans les marchés tendus du cœur d'agglomération, il s'agit de remobiliser le maximum de logements déjà existants pour répondre aux importants besoins et lutter contre la crise du logement, et notamment d'en profiter pour produire une offre locative abordable complémentaire à l'offre sociale et d'hébergement⁵⁹. À l'inverse, dans les marchés détendus, en particulier dans les centralités de grande couronne, la lutte contre les logements durablement vacants visera essentiellement à revitaliser les « cœurs de ville » et à revaloriser leur patrimoine au travers d'opérations de rénovation de l'habitat⁶⁰, ceci également dans la perspective de limiter le recours à la périurbanisation pour répondre à la demande locale de logement, et contribuer ainsi à l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050⁶¹.

Des leviers fiscaux existent pour alourdir, du point de vue des propriétaires, les charges financières associées aux logements maintenus à l'écart du marché des résidences principales sur leur territoire :

- La taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) s'applique en zones tendues, en particulier dans les communes (dont la liste est fixée par décret) caractérisées par « un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant »⁶². Si elles ne sont pas concernées par la TLV, une commune ou une intercommunalité peuvent par ailleurs décider d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).
- Une majoration sur la taxe d'habitation des résidences secondaires, pouvant aller jusqu'à 60 %, peut également être mise en place par les communes où la TLV est applicable.

En 2021, l'État a par ailleurs mis en place un Plan national de lutte contre les logements vacants, piloté par le Ministère du Logement et le Réseau national des collectivités mobilisées contre le logement vacant (RNCLV). Ce plan vise à aider les collectivités à lutter contre le phénomène de vacance, notamment en leur mettant à disposition des outils pour mieux suivre le parc de logements vacants sur leur territoire (mise en place de la base LOVAC en 2020⁶³), puis en lançant à partir de 2022 une plate-forme « Zéro logement vacant » destinée à servir d'interface entre les collectivités et les propriétaires de logements vacants, pour mieux informer et accompagner ces derniers dans un projet de remise de leur bien sur le marché. Début 2022, elle était ouverte à plus de 220 collectivités pilotes.

Une part notable des logements en situation de vacance prolongée le sont faute de travaux de rénovation nécessaires pour les rendre de nouveau propres à l'habitation. C'est notamment dans cette optique que l'Anah propose des conventionnements avec travaux, qui permettent de débloquent des aides à l'amélioration des logements pour les bailleurs, en échange de baux en résidences principales à loyers encadrés.

⁵⁸ Selon le recensement, sur la période 2008-2019, Paris a perdu environ 10 400 logements locatifs privés en résidences principales (-2%, alors que ce même parc a, à l'inverse, crû de 11,4% à l'échelle de la région francilienne).

⁵⁹ Suivant en cela la logique de l'axe 2 du Plan logement d'abord lancé en 2017 : « Mobiliser le parc privé à des fins sociales ». Sur ces sujets, cf. notamment le sous-objectif 1.3 de l'axe 1 : « Accompagner le développement d'une offre de logements intermédiaires entre parc locatif social et parc privé pour favoriser la mixité et la mobilité résidentielle ».

⁶⁰ Ces objectifs sont portés par le Programme Action Cœur de Ville de 2018 et le Plan Petites Villes de demain. Cf. le sous-objectif 1.4 de l'axe 2 : « Lutter contre la dévitalisation des centres-villes pour reconstruire des centralités, réinsuffler de la mixité et réduire la vacance ».

⁶¹ Sur le ZAN et ses implications, cf. le sous-objectif 3.2 de l'axe 1 : « Promouvoir le développement de projets économes en foncier pour tendre vers l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) fixé à horizon 2050 ».

⁶² Article 232-I du Code général des impôts (CGI).

⁶³ Le fichier LOVAC a été mis en place dans le cadre du Plan national de lutte contre les logements vacants. Issu du croisement des fichiers 1767BISCOM, des Fichiers Fonciers, de la base DV3F (de la DGFIP), ainsi que de la Base Adresse Nationale, il vise à caractériser finement chaque logement vacant à l'adresse.

D'autres dispositifs visent de leur côté à sécuriser des propriétaires potentiellement averse aux risques locatifs contre les loyers impayés et les dégradations : c'est notamment le cas des dispositifs d'intermédiation locative, où ces risques sont transférés à un gestionnaire social agréé⁶⁴, ainsi que du dispositif de garantie Visale d'Action logement⁶⁵, désormais accessible pour tout locataire de moins de 30 ans et aux actifs de tout âge répondant à certains critères⁶⁶.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

La loi de finances pour 2023 a étendu le périmètre des communes concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) au-delà des seules zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement. Sont désormais également concernées des communes ne répondant pas aux critères précédents mais néanmoins caractérisées par une « proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements »⁶⁷. Le décret n°2023-822 du 25 août 2023 est venu fixer la liste étendue des communes où la TLV est applicable. Ces mêmes communes, par extension, sont autorisées à mettre en place, par délibération communale, une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

64 Cf. sur le sujet de l'intermédiation locative, le sous-objectif 2.2 de l'axe 1, et plus particulièrement le levier 3 : « Augmenter le parc locatif capté pour de l'intermédiation locative ».





65 Cf. sur le sujet de la sécurisation locative, le sous-objectif 2.3 de l'axe 3, et plus particulièrement le levier 2 : « Mobiliser tous les dispositifs de sécurisation locative et s'assurer d'une couverture large des publics ».

66 Sont éligibles à la garantie Visale les locataires remplissant au moins l'une des conditions suivantes :

- avoir entre 17 ans 10 mois 1 jour et 30 ans ;
- être salarié[e] de plus de 31 ans d'une entreprise du secteur privé ou agricole :
 - o embauché[e] depuis moins de 6 mois (hors CDI confirmé),
 - o ou justifiant d'un salaire net mensuel de maximum 1 500€
 - o ou en mobilité professionnelle
 - o ou en possession d'une promesse d'embauche de moins de 3 mois ;
- Être éligible au bail mobilité ;
- Être logé[e] par un organisme d'intermédiation locative.

67 Article 232-I-2° du Code général des impôts (CGI).

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 <p>Territoires concernés</p>	<p>Marchés tendus du cœur d'agglomération, centralités de grande couronne en déficit d'attractivité.</p>
 <p>Indicateurs de suivi (Indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</p>	<p>À l'échelle régionale :</p> <p>Contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Volume et part du parc privé vacant selon la durée de la vacance (moins de 2 ans / 2 ans ou plus), pour distinguer la vacance frictionnelle (de moins de 2 ans, qui témoigne de la fluidité des marchés) de la vacance structurelle (de 2 ans ou plus, vers laquelle les interventions publiques sont dirigées afin de remettre des logements sur le marché) (<i>Filocom, LOVAC</i>). ▪ Suivi en volume et en part du parc de résidences secondaires (<i>Filocom</i>).
 <p>Actions à mettre en œuvre</p>	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements vacants ayant bénéficié d'aides pour une remise sur le marché, avec si possible des informations sur la nature de ces aides et les caractéristiques des logements concernés. <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les propriétaires concernés, notamment en les redirigeant vers la plate-forme « Zéro logement vacant ». ▪ Diffuser auprès des collectivités le guide sur la vacance des logements publié en 2018 par le RNCLV⁶⁸. ▪ Communiquer auprès des élus et des collectivités sur les outils existants en matière de suivi, d'encadrement et de traitement des logements vacants et résidences secondaires sur leur territoire. Encourager notamment les collectivités à s'inscrire sur la plate-forme « Zéro logement vacant ». <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer un suivi de la dynamique du parc de résidences principales, en la mettant en regard de la dynamique de construction passée et de l'évolution du parc de logements privés vacants ou inoccupés une partie de l'année. ▪ Détailler, s'il y a lieu, les outils de régulation mis en place en matière de logements hors résidences principales (taxes sur les logements vacants, mise en place d'une surtaxe sur les résidences secondaires, inscription à la plate-forme Zéro logement vacant, prises de contact et accompagnement des propriétaires concernés, etc.).
 <p>Principaux acteurs impliqués</p>	<p>Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, propriétaires.</p>

⁶⁸ Guide du RNCLV (en collaboration avec l'Eurométropole de Strasbourg), décembre 2018, « Vacance des logements. Stratégies et méthodes pour en sortir » (accessible en ligne).

Levier 2 • Faire connaître les outils pour lutter contre le développement d'un parc de locations saisonnières à l'année

À la suite du fort développement des locations saisonnières à l'année en Île-de-France (en particulier à Paris et dans les principaux pôles touristiques) au cours de la décennie 2010, qui s'est traduit localement par des pertes parfois importantes de locations en résidences principales, des outils ont progressivement été déployés pour permettre aux collectivités :

- de limiter le développement des locations saisonnières à l'année en mettant en place une procédure d'autorisation préalable de changement d'usage (non applicable aux résidences principales louées moins de 120 nuitées par an), pouvant être assortie d'un système de compensation des surfaces résidentielles perdues au profit de la location saisonnière (cette dernière, pratiquée à l'année, étant considérée légalement comme une destination commerciale et non résidentielle)⁶⁹ ;
- de contrôler le respect de la réglementation (la limitation à 120 nuitées par an pour les résidences principales et la réglementation du changement d'usage notamment) avec la possibilité, pour les communes qui appliquent une autorisation préalable de changement d'usage, de mettre en place un enregistrement obligatoire des meublés touristiques au premier jour de mise en location, avec un numéro d'enregistrement à faire obligatoirement figurer sur les annonces⁷⁰.

Ces outils de régulation sont encore en phase de déploiement en Île-de-France, la ville de Paris ayant joué un rôle précurseur en la matière : au 1^{er} janvier 2021, seules 19 communes franciliennes (dont Paris) avaient mis en place une télédéclaration obligatoire des locations saisonnières sur leur territoire ; parmi elles, 16 avaient mis en place des mesures de compensation dans le cadre de la procédure d'autorisation de changement d'usage, dont seulement 8 dès la première location saisonnière⁷¹.

Toutefois, à l'heure actuelle, le suivi quantitatif des dynamiques de la location saisonnière, et en particulier du parc de locations saisonnières à l'année, demeure imparfait. Dans l'attente d'éventuelles données consolidées issues de l'exploitation des informations que les plates-formes sont désormais tenues par la loi de fournir aux communes concernées et aux autorités fiscales (*cf. infra*), les données les plus complètes et fiables sur le sujet ont été recueillies jusqu'à présent par *data scraping* (récupération automatisée de données) directement sur les sites Internet des principales plates-formes (à commencer par Airbnb).

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

La régulation actuelle du secteur s'est principalement structurée depuis 2014 autour de trois lois successives : la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) ; la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ; et la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan).

La Cour de justice de l'Union européenne a jugé le 22 septembre 2020 que le régime d'autorisation français des locations saisonnières relevant du code de la construction et de l'habitation était bien compatible avec le droit européen au regard de la directive « services » 2006/123 de l'UE49, soulignant que le régime d'autorisation inscrit dans le droit national était bien justifié par l'objectif de lutte contre la pénurie de locations de longue durée au sein des métropoles, dans un contexte de crise du logement et de forte tension sur les marchés immobiliers. Elle renvoie néanmoins in fine à la juridiction nationale pour l'examen au cas par cas du caractère adapté ou non des mesures prises par les collectivités locales au regard de la situation spécifique de leur marché immobilier. La Cour de cassation française, dans une décision du 18 février 2021, s'est prononcée en faveur de la validité du régime parisien de compensation des locations saisonnières.

⁶⁹ La procédure de changement d'usage s'applique de plein droit dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les communes de la petite couronne parisienne. Dans les autres communes, cette procédure doit être mise en place par une délibération de l'EPCI ou du conseil municipal compétent en matière de PLU. Une autorisation préfectorale est en outre nécessaire dans les communes n'appartenant pas à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Par ailleurs, si la jurisprudence a confirmé que la procédure de changement d'usage répondait bien au motif impérieux d'intérêt général qu'est la protection du logement à destination de la population permanente, elle a fixé des conditions qui doivent être remplies : les procédures doivent être proportionnées, transparentes et non discriminatoires ; les décisions de refus d'autorisation de changement d'usage doivent être motivées.




⁷⁰ Le numéro d'enregistrement peut être mis en œuvre dans toute commune qui applique la procédure de changement d'usage (que cette application soit facultative ou non), par simple délibération du conseil municipal.

⁷¹ E. Trouillard et M. Tillet, *Ibid.*

Trois listings à transmettre par les plates-formes de location saisonnière sont prévus depuis 2019 dans la législation française : premièrement, un listing « taxe de séjour » doit être rendu accessible à toute collectivité territoriale ayant institué la taxe en question⁷² ; deuxièmement, un listing « code du tourisme » doit être fourni sur demande aux communes ayant mis en place un système de déclaration préalable des meublés de tourisme⁷³. Les communes concernées par ces deux premiers listings ont pu théoriquement en bénéficier dès 2020 (au titre des transactions ayant eu lieu au cours de l'année 2019). La mise en place d'une « API meublés », développée par la Direction générale des entreprises et destinée à faciliter l'échange et l'exploitation des informations fournies par les plates-formes de locations saisonnières aux communes, a été annoncée dans la « feuille de route État-collectivités territoriales sur les meublés de tourisme » de février 2021, pour une entrée en application prochaine. Enfin, le Code général des impôts (CGI) impose, depuis janvier 2020, aux plates-formes de location saisonnière de transmettre aux autorités fiscales toutes les informations relatives aux revenus qu'elles versent aux bailleurs.

À la suite d'un accord de transmission de données passé avec les principales plates-formes du secteur, Eurostat propose désormais des données à l'échelle de l'Île-de-France sur l'hébergement touristique en location saisonnière (nombre de nuitées, origine des touristes concernés, etc.). Cependant, ces données très agrégées ne permettent pas d'évaluer l'impact de la location saisonnière, notamment à l'année, sur le parc de logements d'un territoire.

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Territoires concernés	Région, et notamment Paris intra-muros et ses communes limitrophes, ainsi que les principaux pôles touristiques franciliens (Disneyland, Versailles, etc.).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un suivi du nombre de locations saisonnières, et en particulier des locations saisonnières à l'année au sein de la région. ▪ Mettre en place un recensement des communes ayant mis en place une régulation du parc de locations saisonnières, en en précisant les modalités (télédéclaration obligatoire, règles de compensation). ▪ S'intéresser aux possibilités d'exploitation de la future « API meublés » développée par l'État à des fins statistiques. <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Relayer le guide pratique du Ministère chargé du Logement, qui présente les outils de régulation à disposition des collectivités et la manière de les mettre en œuvre localement⁷⁴. Renforcer la diffusion des informations relatives aux évolutions réglementaires en matière de location saisonnière. ▪ Encourager les communes à mieux communiquer auprès des propriétaires sur les outils d'encadrement des locations saisonnières qui s'appliquent sur leur territoire. ▪ Encourager à la mutualisation pour les territoires de leurs moyens de contrôle et de régulation des locations saisonnières illégales. ▪ Rappeler que la sous-location saisonnière est interdite sans l'autorisation du propriétaire du bien, et qu'elle est interdite dans le parc social. <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer, pour les communes particulièrement concernées, une évaluation du nombre de logements mis en location saisonnière (et plus particulièrement des locations saisonnières à l'année).
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, propriétaires.

⁷² Article L2333-34 du Code général des collectivités territoriales.

⁷³ Article L324-2-1 du Code du tourisme.

⁷⁴ Ministère du logement, janvier 2022, « Guide pratique de la réglementation des meublés de tourisme à destination des communes »

Sous-objectif 1.5 : Développer l'offre de logements abordables à destination des étudiants et des jeunes actifs dans les territoires à forts enjeux au regard des besoins

Avec près de 787 000 étudiants en 2022, la région Île-de-France concentre à elle seule un quart des étudiants de France⁷⁵, dont une grande majorité dépendent financièrement d'aides familiales ou sociales, et, plus souvent que dans les autres régions, de revenus salariaux complémentaires. Dans certaines universités, le taux de boursiers des échelons 5, 6 et 7 (les plus aidés) atteint jusqu'à 40 % des effectifs⁷⁶. L'Île-de-France concentre également plus de 22 % des actifs occupés de 18 à 29 ans en France (représentant 1 094 000 actifs dans la région selon le recensement de la population de 2019). Pour ces derniers, qui disposent de salaires de début de carrière et relevant de statuts et de durées d'emplois souvent précaires, il est de plus en plus difficile de se loger à proximité des pôles d'emplois et de satisfaire aux exigences des bailleurs privés. Dans la région, la demande de logement social et très social à destination des jeunes ménages, étudiants comme actifs, est ainsi de loin la plus forte de toute la France métropolitaine.

Dans un contexte francilien caractérisé par des marchés locatifs extrêmement tendus et des loyers particulièrement élevés, la décohabitation et l'accès à un logement indépendant sont financièrement inaccessibles pour un grand nombre d'étudiants et de jeunes actifs. Avec un coût de la vie en Île-de-France plus élevé que dans les autres régions, les jeunes, et notamment les étudiants franciliens, sont particulièrement exposés à des situations de précarité.

De plus en plus de jeunes et d'étudiants sont alors obligés de prolonger leur séjour au domicile parental : l'âge médian à la décohabitation des jeunes Franciliens natifs de la région - âge auquel 50 % d'entre eux ne vivent plus chez leurs parents - a ainsi progressé d'un an depuis 2006 pour atteindre 24,8 ans en 2017. À cette même date, près de la moitié des 18-34 ans natifs d'Île-de-France vivaient encore chez leurs parents (47 %), alors qu'ils n'étaient qu'un tiers en province (parmi ceux résidant encore dans leur région de naissance). Cette part a augmenté de cinq points en Île-de-France depuis 2006, alors qu'elle est restée stable en province. Ces écarts en matière de cohabitation prolongée s'observent tant parmi les étudiants (82 % d'entre eux vivent chez leurs parents en Île-de-France contre 57 % en province), que parmi les jeunes au chômage (60 % contre 47 %), ou ceux occupant un emploi (32 % contre 22 %)⁷⁷.

L'offre de logements doit ainsi répondre aux besoins spécifiques de ces publics. D'une part, il s'agit d'accueillir les jeunes attirés par les opportunités d'emploi du bassin francilien et la richesse de son offre de formation. D'autre part, elle doit permettre aux jeunes natifs de prendre leur autonomie dans de bonnes conditions. Leurs besoins se focalisent ainsi sur des petites surfaces locatives, accessibles sans délais pour des jeunes en mobilités (géographique, professionnelle...), connectées aux réseaux de transports, aux pôles d'emplois, et offrant des loyers modérés, avec parfois un service d'accompagnement à l'autonomie. C'est ce type de réponses que viennent offrir les résidences universitaires et les résidences sociales dédiées aux jeunes (résidences jeunes actifs, foyers de jeunes travailleurs- cf. définitions précisées dans le levier 2), qui répondent davantage à ces demandes que l'offre ordinaire de logements (**Leviers 1 et 2**).

Un plan « 60 000 logements étudiants et 20 000 logements jeunes actifs » a été lancé par l'État en septembre 2018. Pour le mettre en œuvre, la Préfecture a mis au point en 2020 un plan régional d'actions concerté avec l'ensemble des partenaires. Une actualisation de la géographie préférentielle d'implantation de nouveaux programmes, réalisée à cette occasion avec le soutien de la Région et de l'État, a servi de support à la signature d'une nouvelle convention de partenariat pour le financement du logement des jeunes et des étudiants.

Pourtant, malgré son développement régulier et soutenu, cette offre dédiée aux jeunes publics demeure insuffisante au regard des besoins exprimés. Une situation qui, alors que la montée des coûts de la construction et du prix de l'énergie fragilise le modèle économique des opérateurs gestionnaires de ces structures, justifie pleinement de poursuivre et renforcer le soutien au développement et à la réhabilitation de ce parc spécifique.

⁷⁵ Source : MESR-SIES, *Repères et références statistiques 2022 (effectifs universitaires 2021-2022)*.

⁷⁶ Source : CROUS.

⁷⁷ Source : L'Institut Paris Région, septembre 2021, « Les Franciliens quittent de plus en plus tard le domicile parental », in *Les Franciliens – Territoires et modes de vie (accessible en ligne)*.

Levier 1 • Développer l'offre conventionnée abordable à destination des étudiants

À la rentrée universitaire 2022, avec un effectif de 165 400 boursiers sur un total de 787 000 étudiants, l'Île-de-France compte 21 % d'étudiants boursiers⁷⁸ et une offre de 108 643 places en résidences dédiées, dont 57 000 sociales⁷⁹. Le SRHH de 2017 fixait un objectif de 24 000 logements conventionnés étudiants à produire en six ans (soit 4 000 logements par an), dans la lignée des ambitions portées par le schéma régional du logement étudiant (SRLE) de 2015 établi par la Région. Ces objectifs n'ayant pas été atteints, malgré la mise en œuvre d'actions en ce sens, et les tendances démographiques et sociales récentes confirmant l'importance de ces besoins, le développement de cette offre dédiée reste pleinement nécessaire. La région atteint en effet à peine la moyenne nationale en nombre de places sociales pour 100 étudiants inscrits (7,3 places en septembre 2022, pour 8,0 places à l'échelle nationale)⁸⁰. Parmi cette offre, la réalisation de logements adaptés aux étudiants en situation de grand handicap doit également être développée. En effet, les effectifs étudiants ont continué de croître fortement (+27 % entre 2010 et 2021), tandis que le nombre de logements sociaux étudiants agréés a peu évolué sur la période 2018-2022.

Nombre de logements sociaux étudiants agréés en Île-de-France entre 2018 et 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Logements sociaux étudiants	2 060	2 077	2 527	2 058	2 531

Sources : Drihl, Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2018-2022.

Au regard de ce retard de production et de la croissance attendue des effectifs étudiants dans les années à venir (le rectorat de la région académique d'Île-de-France prévoit 140 000 étudiants supplémentaires d'ici à 2027), il s'agit d'intensifier les efforts de production de logements à destination de ce public. La convention État-Région pour la période 2022-2024 fixe ainsi un nouvel objectif de 4 800 logements sociaux pour étudiants conventionnés par an (mêlant des logements en PLS et PLUS et en PLAI à titre expérimental).

Elle prévoit également la mise en place d'une expérimentation visant à mobiliser des financements PLAI sur le logement social étudiant, pour proposer une offre de logements plus adaptée aux besoins des boursiers.

Pour orienter le développement de ces produits, la cible géographique du SRHH reste celle de la géographie préférentielle incluse dans le SRLE et révisée en 2020, établie sur la base d'un temps de transport de 30 minutes maximum vers le lieu d'études. Cette géographie appelle au développement de l'offre dans le cœur de métropole où se concentre la majorité des étudiants et dans des secteurs proches des grands établissements d'enseignement, bien desservis par les transports et donnant accès aux principaux services (commerces, équipements sportifs et de loisirs).

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

Le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (Sresri) 2023 se fixe pour premier axe de « Créer des conditions de vie, d'études, de formation et de recherche optimales en Île-de-France ».

Plusieurs innovations juridiques visent à diversifier les solutions de logement et à développer une offre très sociale au profit des étudiants : réservation de programmes de logements locatifs sociaux à des jeunes de moins de 30 ans (article 109 de la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Élan) ; création du bail mobilité (article 107 de la loi Élan) ; colocation HLM (article 128 de la loi Élan) ; cohabitation intergénérationnelle solidaire (article 117 de la loi Élan) ; expérimentation du financement en PLAI de résidences étudiantes par l'État et la Région depuis fin 2021.

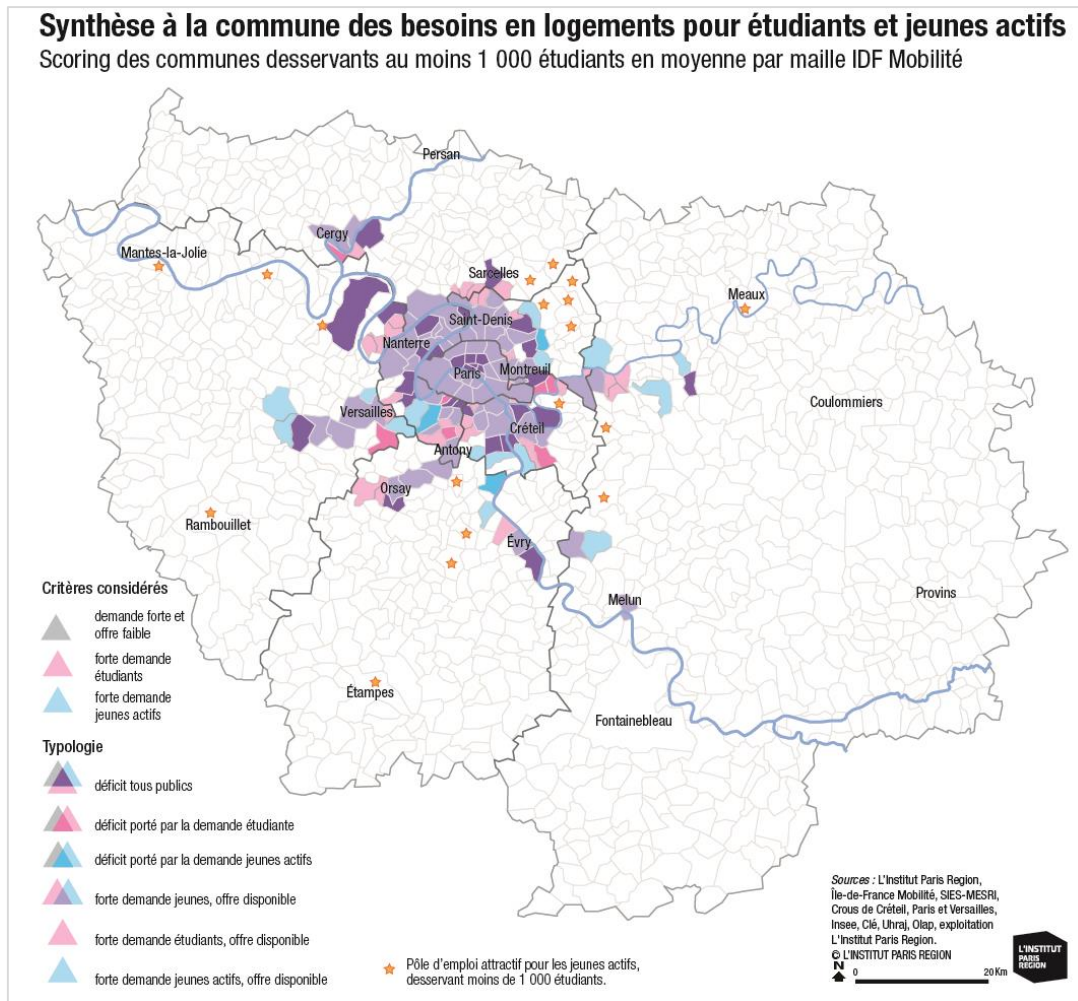
Une base de données nationale sur les résidences sociales étudiantes livrées ou autorisées a été mise en place par l'État (« Clef »), qui devrait à terme consolider la connaissance de cette offre, mais après un important travail de fiabilisation.

Un réseau national d'observatoires territoriaux du logement étudiant est impulsé et animé par la Fnau en partenariat avec l'Avuf (Association des villes universitaires de France) depuis 2019. En Île-de-France, L'Institut Paris Région est chargé d'une mise à jour annuelle de la connaissance du parc de résidences étudiantes.

⁷⁸ Source : Rectorat de la région académique de l'Île-de-France

⁷⁹ Source : Base IPR et Clef.

⁸⁰ Source : IPR, base LLE rapportée aux effectifs connus des étudiants Atlas MEEN et ministère du Logement, Le logement des étudiants et des jeunes actifs, septembre 2022



NB : L'analyse des besoins des territoires en matière de logement des jeunes a été établie à partir de données sur l'offre de résidences et d'enseignement datant de la rentrée universitaire de 2019. Elle n'intègre donc pas les besoins de certains pôles d'enseignement en devenir qui seront pris en compte lors de sa prochaine mise à jour (prévue en 2024).

Figure 12

LE LOGEMENT ETUDIANT EN ILE-DE-FRANCE

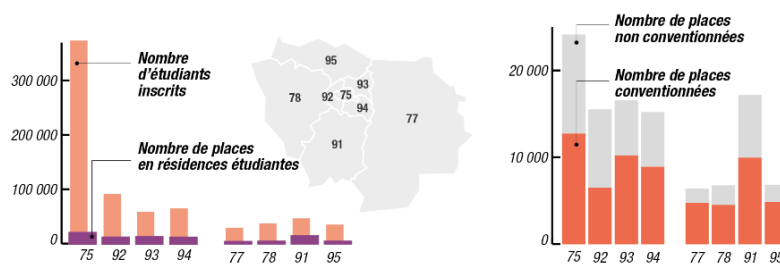
108 643 PLACES

EN RÉSIDENCES ÉTUDIANTES



L'Institut Paris Région, base des résidences étudiantes 2022.






RÉPARTITION PAR DÉPARTEMENTS



Source : MESR-SIES, Effectifs d'étudiants inscrits dans les établissements et les formations de l'enseignement supérieur en 2021-2022 ; L'Institut Paris Région, base des résidences étudiantes, 2022.

Figure 13

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Cible quantitative	<p>Produire chaque année a minima 4 800 places en résidences universitaires étudiantes (en accord avec la convention État-Région 2022-2024), en privilégiant leur développement dans les territoires les plus déficitaires.</p> <p>Augmenter le nombre de places sociales pour 100 étudiants.</p>
 Territoires concernés	<p>Territoires déficitaires en logements à destination des étudiants au regard des besoins (géographie préférentielle pour le logement des jeunes Franciliens du SRLE⁸¹).</p>
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	<p>À l'échelle régionale, départementale et des EPCI/EPT :</p> <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements étudiants détenus par des bailleurs sociaux et mis en service (RPLS). ▪ Nombre total de places, tous types de résidences : privées, sociales ou dédiées à des formations (Région Île-de-France, exploitation Clef par L'Institut Paris Région). <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements locatifs sociaux étudiants agréés par type de financement (PLAI, PLUS, PLS) (Drihl). <p>Contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieurs, dont étudiants boursiers (ministère de l'Enseignement Supérieur).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les acteurs aux enjeux du logement étudiant et mobiliser à l'échelle du bassin de vie étudiant. ▪ Diffuser la géographie préférentielle des projets à développer. ▪ Poursuivre et suivre l'expérimentation visant à ouvrir le financement des logements en résidences universitaires au PLAI. <p>Attendus des PDALHPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte et organiser la réponse aux besoins des publics étudiants modestes et s'assurer de la disponibilité d'une offre adaptée. <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte et permettre l'atteinte des objectifs de production de logements pour les étudiants et les jeunes fixés par le SRHH et les documents-cadres, dont le SRLE, notamment lorsque les territoires sont identifiés comme préférentiels. <p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Partager les bonnes pratiques et retours d'expériences sur les opérations innovantes de logements étudiants. ▪ Développer des solutions pour soutenir l'équilibre économique des résidences de logements adaptés à destination des étudiants. ▪ Mettre en place un Observatoire Territorial du Logement Etudiant (OTLE) d'envergure régionale, et/ou structurer des OTLE à l'échelle des EPCI pour mieux identifier et qualifier les besoins en offre de logements étudiants. <p>Axe de travail de l'ORHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuite du groupe de travail, porté par l'État et la Région, sur l'actualisation de la géographie SRLE.
 Principaux acteurs impliqués	<p>Services déconcentrés de l'État, Région Île-de-France, Crous, collectivités territoriales, AORIF, bailleurs sociaux, URHAJ, Unaf, association gestionnaires, établissements d'enseignement supérieur.</p>

81 C. De Berny et A.-C. Davy, novembre 2020, « Logement étudiant et jeunes actifs – Vers une territorialisation des besoins en Île-de-France », Rapport, L'Institut Paris Région (accessible en ligne).

Levier 2 • Développer l'offre à destination des jeunes travailleurs et jeunes actifs

Les résidences dédiées aux jeunes actifs offraient un peu plus de 21 500 places dans la région en 2019, dont les deux tiers en foyers de jeunes travailleurs (FJT) et un tiers en résidences sociales jeunes actifs (RSJA)⁸². Toutefois, les résidences FJT du réseau Habitat Jeunes ne peuvent répondre qu'à 12 % des candidats, avec des taux de réponse positive estimés allant de 5 % à Paris à 14 % en Seine-et-Marne⁸³.

Si les nouvelles places agréées en foyers de jeunes travailleurs et résidences sociales pour jeunes actifs sont à nouveau en croissance en 2021, le ralentissement de la production sur la période 2018-2020 n'a pas permis d'atteindre l'objectif de 1 500 places par an fixé par le SRHH de 2017, malgré la mise en œuvre d'actions en ce sens.

Nombre de places en foyers de jeunes travailleurs (FJT) et en résidences sociales pour jeunes actifs (RSJA) agréées en Île-de-France entre 2018 et 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Places en FJT	330	411	361	390	0
Places en RSJA	0	0	128	423	598

Source : Suivi Drihl.

En complément du développement de l'offre de logements pour étudiants, le SRHH réaffirme ainsi l'ambition de développer une offre de logements et de résidences permettant de répondre aux besoins diversifiés des jeunes actifs, en prolongeant l'objectif haut de la convention de financement entre l'État et la Région (2022-2024), soit la création de 2 000 places par an, tenant compte du retard enregistré dans la réalisation des objectifs du schéma précédent et des engagements du plan national de soutien à ces produits.

Par ailleurs, au vu de la spécialisation récente de la production à destination des jeunes actifs en RSJA, le SRHH vise à renforcer l'équilibre de la production entre RSJA et FJT, ces derniers étant particulièrement susceptibles de proposer une offre très sociale adaptée aux jeunes les plus fragilisés comme les sortants de l'ASE.

La cible géographique prioritaire de développement de ces places dédiées aux jeunes actifs doit s'inscrire dans la continuité de la géographie préférentielle définie en 2019 : à proximité des pôles d'emploi fortement concernés par la présence de jeunes actifs et dans les secteurs bien desservis par les transports structurants et donnant accès aux principaux services.

La répartition des besoins des jeunes actifs est cependant moins polarisée et plus diffuse que celles des étudiants et les projets doivent aussi contribuer à réduire les déséquilibres observés en matière d'offre à l'échelle des départements. La région compte en moyennes 56 places de FJT pour 10 000 jeunes, mais ce niveau de réponse varie fortement avec 23 places pour 10 000 jeunes en Essonne, 37 places dans les Yvelines et jusqu'à 96 places à Paris où l'offre est la plus développée.

⁸² Source : Drihl, Région Île-de-France et IPR, Logement étudiant et jeunes actifs, Vers une territorialisation des besoins en Île-de-France, novembre 2020.

Le FJT est une structure de logement adapté, qui accueille prioritairement des jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle âgés de 16 à 25 ans et marginalement jusqu'à 30 ans maximum. Les FJT répondent à un objectif de mixité sociale et accueillent ainsi des jeunes actifs en CDD et CDI, des demandeurs d'emploi, des étudiants ou encore des jeunes en formation qui, lors de leur entrée, signent un contrat de séjour avec le gestionnaire de la structure. La durée d'accueil est temporaire, et varie en général d'un mois à deux ans maximum. Les FJT proposent des services adaptés au public jeune et assurent un accompagnement socio-éducatif visant l'accès à l'autonomie et au logement indépendant. A noter que les FJT devront être inclus, dans les meilleurs délais, comme tous les logements-foyers (FTM/pensions de famille/RSJA etc.) dans le périmètre du répertoire du parc locatif social qui, pour ces structures, est un dispositif distinct du répertoire du parc locatif social (RPLS), le système d'enregistrement des logements-foyers (SELFy).

La RSJA est une structure de logement adapté qui regroupe des résidences créées ex-nihilo. Dans la pratique, le public accueilli est défini au travers du projet social de la résidence : sont accueillis dans les RSJA les jeunes qui ne sont pas éligibles au logement ordinaire en raison de difficultés économiques et/ou sociales et d'autonomie, mais qui bénéficient de ressources stables leur permettant d'acquiescer une redevance (jeunes actifs, jeunes en mobilité, en formation professionnelle). L'occupation est temporaire (un mois par tacite reconduction, sans limitation de durée mais, en général, l'accueil varie entre un mois et deux ans selon les situations).

⁸³ Source : URHAJ, nombre de demandes de logements complètes formulées auprès du gestionnaire par rapport au nombre d'attributions en 2022, sur 85 résidences Habitat Jeunes ayant répondu à l'enquête (le réseau en englobe 131). Ces chiffres ne prennent pas en compte les demandes et orientations formulées auprès des réservataires (SIAO, communes et Action logement).

L'offre de FJT en Île-de-France (en 2019)

Département	Nombre de places en FJT	Population des 15-29 ans	Places de FJT pour 10 000 jeunes
Paris	4 442	461 317	96,3
Val-d'Oise	1 706	244 705	69,7
Hauts-de-Seine	1 790	316 710	56,5
Seine-Saint-Denis	1 680	341 283	49,2
Seine-et-Marne	1 296	270 569	47,9
Val-de-Marne	1 181	283 248	41,7
Yvelines	968	261 224	37,1
Essonne	585	251 716	23,2
Région	13 648	2 430 772	56,1

Sources : URHAI et Insee, recensement.

La réponse aux besoins en logement des jeunes actifs revêt aujourd'hui des formes diverses. En complément du développement des produits historiques FJT et RSJA, de nouvelles modalités permises par la loi Élan de 2018 (cf. *infra*) se développent pour accueillir les jeunes ménages dans le parc social existant. L'article 109, notamment, permet de réserver un nombre déterminé de logements d'un programme de logements sociaux à des jeunes de moins de trente ans dans le cadre de contrats de location d'une durée maximale d'un an, reconductibles dès lors que l'occupant continue d'en remplir les conditions d'accès. Ces logements ont vocation à combler le chaînon manquant entre logement adapté et logement social de droit commun (auquel les jeunes accèdent moins facilement), en offrant des solutions rapides aux jeunes actifs et aux jeunes couples, pour faciliter leur parcours résidentiel. Les créations de logements relevant de l'article 109 restent encore marginales (avec 150 logements décomptés en 2022⁸⁴) et ne viennent pas se substituer aux FJT et aux RSJA, qui font l'objet de modalités de gestion spécifiques et adaptées à la situation des jeunes en état de précarité, et dont la place dans la production est et doit demeurer prépondérante.

Par ailleurs, les logements relais jeunes (LRJ), mis à disposition par des bailleurs à des associations comme les CLLAJ afin de permettre leur sous-location temporaire et financés par l'allocation logement temporaire (ALT), peuvent également permettre de loger des jeunes dont la situation financière et/ou administrative ne permet pas un accès au logement autonome et présentant un risque majeur de rupture d'hébergement. Les ménages ainsi logés bénéficient d'un accompagnement social lié au logement.

Enfin, au-delà de la production d'une offre de logements spécifiques, demeure l'enjeu de l'accès des jeunes actifs au parc locatif social ordinaire. À cet égard, un levier comme celui des droits de réservation peut être utilisé facilement. On peut citer également le partenariat noué depuis 2012 entre la Région et l'URHAI, aux termes duquel cette dernière bénéficie de la rétrocession d'une partie des droits de réservation régionaux pour permettre la sortie de jeunes bloqués en résidences sociales ou en FJT, représentant une centaine de relogements par an en moyenne.






Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

Plusieurs innovations juridiques de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) visent à diversifier les solutions de logement et à développer une offre très sociale au profit des jeunes actifs : réservations de programmes de logements locatifs sociaux à des jeunes de moins de 30 ans (article 109) ; bail mobilité (article 107) ; colocation HLM (article 128) ; cohabitation intergénérationnelle solidaire (article 117).

Un cahier des charges définissant le projet social des résidences sociales jeunes actifs, distinguant et caractérisant ces résidences en comparaison des FJT, a été élaboré pour une définition clarifiée des différents produits.

⁸⁴ Source : DHUP.

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Cible quantitative	Atteindre un objectif annuel de 2 000 places pour jeunes actifs, en FJT, RSJA ou en LLS relevant de l'article 109 de la loi Élan.
 Territoires concernés	Géographie préférentielle pour le logement des jeunes Franciliens du SRLE⁸⁵.
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale, départementale et des EPCI/EPT : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de places en résidences FJT (<i>Drihl</i>). ▪ Nombre d'agrément LLS relevant de l'article 109 de la loi Élan (<i>Sisal, Siap</i>). Contexte : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de jeunes actifs de moins de 30 ans, y compris par pôle d'emploi (<i>Insee</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de résidences avec un projet social RSJA et nombre de places associées (<i>URHAJ, Unafo</i>). Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Partager le cahier des charges définissant le projet social des RSJA. ▪ Diffuser les outils d'aide à la production de FJT portés par les différentes têtes de réseau spécialisées (<i>URHAJ, AFFIL, Unafo...</i>). ▪ Partager un retour d'expérience sur l'offre nouvelle labélisée article 109 de la loi Élan. ▪ Partager un retour d'expérience sur les dispositifs « logements relais jeunes » (<i>URCLLAJ</i>) Attendus des PDALHP : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte et organiser la réponse aux besoins des publics jeunes modestes et s'assurer de la disponibilité d'une offre adaptée. Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte et permettre l'atteinte des objectifs de production fixés par le SRHH et les documents-cadres, dont le SRLE, notamment lorsque les territoires sont identifiés comme préférentiels. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer des solutions pour soutenir l'équilibre économique des résidences de logements adaptés à destination des jeunes actifs. ▪ Mettre en place des actions incitatives et mobilisatrices à l'égard des acteurs et territoires pour encourager le rééquilibrage de la production entre FJT et RSJA (par exemple programmer au moins un FJT par département, mise en place d'un dispositif adapté et ambitieux d'animation, valorisation et coordination sur la production de FJT, etc.). Axe de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Actualiser la géographie préférentielle, notamment en intégrant les « territoires d'intérêt » pour le développement de logements pour jeunes actifs identifiés par les acteurs (étude <i>URHAJ</i>). ▪ Produire un retour d'expérience étayé des conditions de développement et d'occupation comparées des RSJA et FJT.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, Région Île-de-France, collectivités territoriales, AORIF, bailleurs sociaux, URHAJ, Unafo, associations gestionnaires.

85 C. De Berny et A.-C. Davy, *Ibid.*

Sous-objectif 1.6 : Développer une offre adaptée à la perte d'autonomie et aux situations de handicap⁸⁶

En 2019, selon le recensement, on dénombre 1 825 000 personnes de 65 ans ou plus en Île-de-France (dont 287 000 de 85 ans ou plus), soit 15 % de la population régionale. Le poids des plus âgés (85 ans ou plus) devrait croître plus vite et s'amplifier très fortement à partir de 2030 avec l'arrivée dans cette classe d'âge des générations du baby-boom. À un rythme certes plus lent qu'ailleurs, le solde naturel francilien va se réduire progressivement du fait de ce vieillissement de la population, avec potentiellement 22 % de 65 ans ou plus en 2070 (+7 points par rapport à 2019)⁸⁷.

Les situations de handicap⁸⁸ caractérisées par des limitations d'activité et/ou des restrictions sociales subies, qui tendent à augmenter avec l'âge, touchaient quant à elles en 2008 entre 1,3 et 1,5 millions de personnes en Île-de-France⁸⁹, dont 621 000 bénéficiaient d'une reconnaissance administrative.

Les taux d'équipement franciliens en matière d'offre à destination des personnes âgées en perte d'autonomie (**Levier 1**) et des personnes en situation de handicap (**Levier 2**) sont inférieurs aux taux observés à l'échelle nationale et demeurent encore insuffisants pour répondre à l'ampleur des besoins.

Récemment, le mouvement de désinstitutionalisation de la prise en charge de la dépendance s'est traduit par le développement d'une offre d'habitat alternative, qui se distingue du domicile ordinaire et de l'établissement médico-social. Si les collectivités locales et les acteurs de l'habitat, en particulier les bailleurs sociaux, ont déjà entamé un tournant en faveur de l'inclusion des personnes âgées, notamment par le développement de l'habitat intergénérationnel, le défi est beaucoup plus récent pour les personnes en situation de handicap. L'hétérogénéité des situations est certainement l'une des raisons pour lesquelles le développement d'une offre d'habitat alternative pour les personnes handicapées reste embryonnaire.

La loi Élan est cependant venue apporter en 2018 une définition légale de l'habitat inclusif⁹⁰, qui se présente comme une nouvelle solution de logement adapté s'adressant à la fois aux personnes handicapées et aux personnes âgées : les habitants y vivent dans des espaces privatifs, tout en partageant des espaces communs. Outre l'adaptation des lieux à la perte d'autonomie et de mobilité, ces opérations intègrent un « projet de vie sociale et partagée » qui se traduit par une charte élaborée par les habitants eux-mêmes et la mise en place d'activités⁹¹. Le développement de l'habitat inclusif est notamment soutenu par l'aide à la vie partagée (AVP), plafonnée à 10 000 € par bénéficiaire et par an, et versée aux porteurs de projets d'habitat inclusif (bailleur social, association, organisme agréé MOI, etc.) ayant passé une convention avec le Département (qui bénéficie d'un co-financement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie). La CNSA peut de son côté également soutenir la construction ou la réhabilitation des espaces communs, et l'adaptabilité des logements.

⁸⁶ Ce sous-objectif porte spécifiquement sur l'offre neuve en logement et hébergement permettant de répondre aux problématiques de vieillissement et de handicap. Pour tout ce qui concerne l'adaptation du parc existant, cf. le sous-objectif 2.3 de l'axe 2 : « Accélérer l'amélioration et l'adaptation du parc de logements et des structures d'hébergement ».

⁸⁷ Source : Cries, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6666275>

⁸⁸ La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a défini le handicap de la façon suivante : « Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

⁸⁹ Source : Insee, Dossier Île-de-France n°1, octobre 2014, Les personnes en situation de handicap en Île-de-France.

⁹⁰ Depuis la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan), la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) est devenue compétente en matière d'habitat inclusif à la fois pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. Mise en place en 2015 par la loi ASV (Adaptation de la société au vieillissement), la CFPPA avait initialement pour objectif de coordonner dans chaque département les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans ou plus et leurs financements.

⁹¹ La loi Élan, complétée par loi 3DS de 2022 (Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale), stipule que les habitats inclusifs peuvent être constitués dans des logements-foyers (ex : les résidences autonomie qui sont à la fois des logements-foyers et des structures autorisées pour accueillir des personnes âgées au sens du 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles), mais aussi dans des logements sociaux adaptés aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Il n'est par contre pas possible de créer des habitats inclusifs au sein des résidences hôtelières à vocation sociale, des résidences universitaires et des résidences services.

Levier 1 • Développer l'offre à destination des personnes âgées adaptée à la perte d'autonomie, notamment dans les territoires déficitaires

Le SRHH 2024-2030, dans la continuité du précédent schéma, encourage le développement de l'offre spécifique à destination des personnes âgées pour une meilleure couverture du territoire et un rééquilibrage de l'offre. Il recommande également de favoriser les produits à tarif modéré, les tarifs pratiqués dans la région tendant à être plus élevés que dans les autres territoires. Il préconise, par ailleurs, de rééquilibrer la nature de l'offre, alors que la moitié des institutions pour personnes âgées dépendantes relèvent du secteur privé lucratif en Île-de-France, contre moins d'un quart au niveau national.

Le vieillissement annoncé de la population francilienne appelle en effet à anticiper des réponses adaptées à la fois aux besoins de maintien à domicile et d'offre adaptée à la grande dépendance. Si la proportion de personnes âgées dépendantes est moindre en Île-de-France qu'au niveau national, on constate cependant qu'une part légèrement plus grande de ces personnes vivent à domicile (81 % en Île-de-France, contre 78 % en France métropolitaine) ou quittent la région pour rejoindre une institution⁹². Cela tient aux spécificités socio-démographiques de la région (part des cadres notamment), à la densité de services disponibles facilitant le maintien à domicile, mais traduit également un retard d'équipement de la région en offre spécialisée.

D'après les dernières projections disponibles, à l'horizon 2030, le nombre de personnes âgées dépendantes serait en hausse de 23 %, pour atteindre 421 400. Sans un développement d'une offre adaptée à leurs besoins, le nombre de personnes âgées maintenues à domicile augmenterait de 29 %, et la part des personnes âgées sévèrement dépendantes parmi les résidents en institution monterait à 68 %, contre 62 % actuellement⁹³.

Le taux d'équipement francilien, en nombre de places en établissement d'hébergement pour personnes âgées et personnes âgées dépendantes (Ehpa et Ehpad) pour 1 000 personnes de plus de 75 ans, demeure à ce jour inférieur à la moyenne nationale, notamment en petite couronne. Au 1^{er} janvier 2023, les départements de Paris, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne sont sous-équipés par rapport à la moyenne régionale, au regard des taux d'équipement en places d'hébergement permanent en Ehpad et en lits médicalisés rapportés à la population des plus de 75 ans⁹⁴.

Capacité d'accueil des personnes âgées selon la catégorie d'établissement au 31 décembre 2019⁹⁵ :

- Taux d'équipement en places (pour 1 000 personnes de 75 ans ou plus) : 134 en IDF (moyenne France métropolitaine : 143).
- Nombre de places en Ehpad (hébergement permanent, temporaire et accueil de jour) : 64 935.
- Nombre de places en Ehpa (maison de retraite non médicalisée) : 538.
- Nombre de places en résidences autonomie : 26 143.
- Soins infirmiers à domicile (nombre de places de SSIAD personnes âgées et handicapées) : 18 125, dont 17 747 pour les personnes âgées⁹⁶.
- Soins de longue durée (nombre de lits) : 4 340

À côté du développement de produits dédiés, le SRHH préconise également le développement de dispositifs de soutien au maintien à domicile des personnes qui le désirent et la création de nouvelles offres d'habitat senior alternatives.

La vie à domicile des personnes âgées est le symbole d'une autonomie prolongée et d'une liberté individuelle au quotidien. Elle est notamment favorisée par l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa), dont le montant maximal dépend du degré de dépendance et du niveau de revenus. En Île-de-France, cette prestation ne bénéficie qu'à 30 % des personnes âgées dépendantes vivant chez elles, alors qu'elle est versée à 85 % des résidents en institution. Elle peut en outre être facilitée par la construction de logements modulables, pensés pour s'adapter au fur et à mesure au vieillissement des ménages. Mais le maintien à domicile peut aussi s'accompagner de difficultés liées à la solitude et à l'isolement.

⁹² Source : données ARS, Drees enquête EHPA 2015.

⁹³ Source : Un quart de personnes âgées dépendantes supplémentaires en Île-de-France à l'horizon 2030, Insee Analyses, n°96, avril 2019.

⁹⁴ Sources : Drees, Finess, SAE ; Insee, estimations de population.





⁹⁵ Source : https://www.insee.fr/fr/statistiques/2012690#tableau-TCRD_067_tab1_Régions2016.

⁹⁶ Source : ARS

Une offre alternative de « résidences intergénérationnelles » commence à se développer depuis quelques années, entre le domicile classique et l'établissement médico-social⁹⁷. Souvent plébiscitées par les élus et portées par des bailleurs sociaux, comme CDC Habitat, parfois en partenariat avec des promoteurs spécialisés comme les Maisons de Marianne, ces résidences intergénérationnelles, si elles ne peuvent pas se substituer au secteur médico-social pour les situations de grande dépendance, répondent toutefois à certaines difficultés de l'avancée en âge : d'une part, parce que les lieux sont adaptés aux problèmes de mobilité et aux risques liés à l'isolement, d'autre part, parce qu'elles permettent aux personnes âgées de continuer à entretenir du lien social. Plus largement, en favorisant les relations de voisinage et l'entraide, elles peuvent également aider à rompre la solitude auprès d'un public plus jeune en attente de sociabilité, comme les mères isolées, les personnes handicapées, ou encore celles éloignées de leur famille.

Il s'agit alors de poursuivre l'identification des besoins liés au vieillissement par les collectivités et les EPCI et d'harmoniser leur prise en compte entre les territoires. Le partage d'expériences en provenance des différents acteurs impliqués doit contribuer à la sensibilisation des territoires sur ce sujet et à la diffusion de pratiques résidentielles innovantes à destination des seniors.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

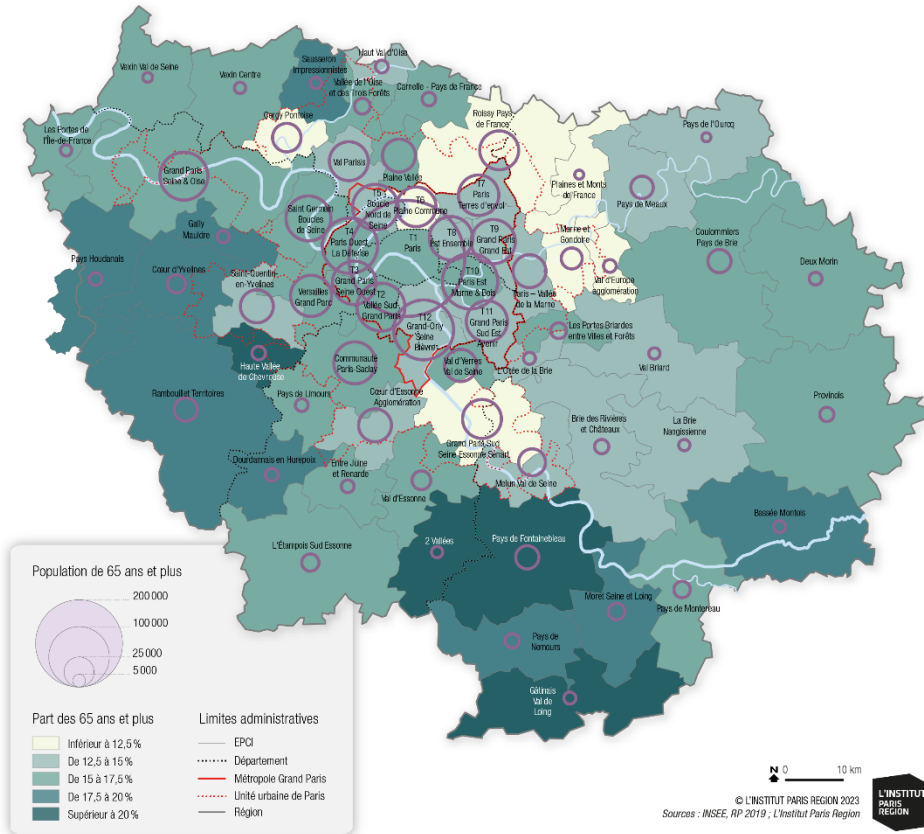
 <p>Territoires concernés</p>	<p>Territoires déficitaires en matière de places pour les personnes âgées.</p>
 <p>Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i></p>	<p>À l'échelle régionale et départementale :</p> <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de places en établissement d'hébergement pour personnes âgées et personnes âgées dépendantes (Ehpa / Ehpad) pour 1 000 personnes de 75 ans ou plus aujourd'hui (<i>Insee</i>⁹⁸) ▪ Nombre de places en résidence autonomie rapporté à la population de plus de 65 ans (<i>Insee</i>). ▪ Nombre de logement locatifs sociaux agréés relevant de l'article 20 de la loi ASV (<i>Sisal, Siap</i>)⁹⁹. <p>Contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Volume et part de la population des 65 ans ou plus et des 85 ans ou plus (<i>Insee</i>).
 <p>Actions à mettre en œuvre</p>	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi du nombre de personnes bénéficiaires de l'aide à la vie partagée (AVP) (<i>CNSA/Conseils départementaux</i>). ▪ Suivi du nombre de résidences intergénérationnelles. <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Partager les retours d'expériences en habitat inclusif. ▪ Partager un retour d'expérience sur le déploiement des résidences intergénérationnelles à l'échelle régionale. <p>Attendus des PLH-PMHH et des PDALHPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte les besoins d'hébergement et de logement des personnes âgées, à la fois dans les diagnostics, les orientations et les volets opérationnels.
 <p>Principaux acteurs impliqués</p>	<p>Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales (notamment les Conseils départementaux), ARS, AORIF, bailleurs sociaux, promoteurs, gestionnaires de structures, maisons départementales des personnes handicapées.</p>

⁹⁷ Le concept de résidence intergénérationnelle repose sur un certain pourcentage de personnes âgées parmi les résidents (au moins 30 % selon les acteurs rencontrés).

⁹⁸ Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2012690>.

⁹⁹ L'article 20 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 (dite Loi ASV) a introduit la possibilité de prioriser l'attribution de logements sociaux construits ou aménagés spécifiquement à cet usage en faveur de personnes en situation de perte d'autonomie lié à l'âge ou au handicap.

Les territoires franciliens et l'enjeu du vieillissement : la population de 65 ans et plus



Les territoires franciliens et l'enjeu du vieillissement : la population de 85 ans et plus

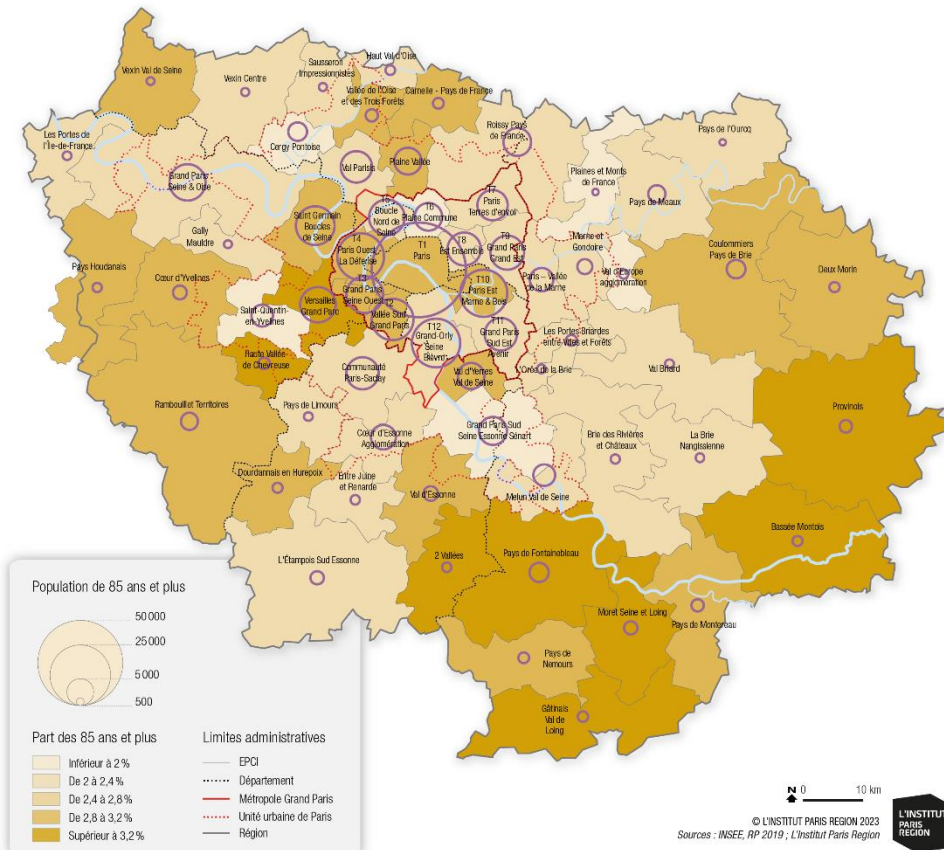


Figure 14

Levier 2 • Développer l'offre adaptée aux besoins des personnes en situation de handicap physique et/ou psychique

Le SRHH porte l'ambition de rattraper le retard de la région en nombre de places en structures médico-sociales pour adultes et enfants handicapés. L'Île-de-France se caractérise en effet par un sous-équipement important en la matière. La région compte ainsi 20 % de la population adulte métropolitaine, mais seulement 16 % des places en établissements pour adultes handicapés, au sein des maisons d'accueil spécialisées (MAS), des foyers d'accueil médicalisés (FAM), des établissements d'accueil médicalisés (EAM) ou non médicalisés (EANM). Le taux d'équipement agrégé de ces établissements est de 3,1 places pour 1 000 adultes en Île-de-France, contre 4,5 en France métropolitaine¹⁰⁰. De plus, trois départements franciliens (la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne et le Val-d'Oise) figurent parmi les dix départements métropolitains les moins dotés en matière d'offre pour les adultes handicapés.

Pour les enfants handicapés, le taux d'équipement agrégé moyen pour 1 000 habitants de moins de 20 ans est de 7,5 places en Île-de-France, contre 10,4 en France métropolitaine, en incluant les places en service d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad) et en établissements médico-sociaux¹⁰¹. Sept départements franciliens font partie des huit départements métropolitains les moins dotés (Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Hauts-de-Seine, Yvelines, Essonne et Paris).

Il faut également développer des solutions de qualité pour les personnes en situation de handicap physique et/ou psychique en-dehors de la seule offre en structures médico-sociales, en développant notamment des pensions de famille adaptées comme les résidences accueil, qui accueillent des personnes présentant des pathologies psychiques diagnostiquées et stabilisées. L'offre actuelle en résidences accueil se révèle toutefois là aussi insuffisante, avec 776 places au 31 décembre 2022 (représentant 16,5 % de l'offre nationale)¹⁰². Il s'agit d'accompagner la dynamique de transformation de l'offre actuelle, en faveur de la création de solutions offrant un accompagnement adapté, souple et évolutif.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) a instauré, dans son article 64, des mesures relatives à l'accessibilité¹⁰³ et à l'évolutivité des logements collectifs neufs en faveur des personnes handicapées. Le Code de la construction et de l'habitat (CCH, article R162-4) prévoit ainsi désormais que, dans les nouveaux bâtiments d'habitation, pour les logements situés au rez-de-chaussée ou en étages desservis par un ascenseur, « 20 % de leurs logements, et au moins un logement, sont accessibles tandis que les autres logements sont évolutifs. » Un logement évolutif doit permettre à une personne handicapée de circuler et d'utiliser le séjour et un cabinet d'aisance ; il doit en outre pouvoir ultérieurement être rendu accessible au sens du CCH à l'issue de travaux simples, c'est-à-dire sans incidence sur les éléments de structure et certains réseaux encastrés en cloisons.

Parmi les autres mesures, la loi Élan prévoit que tous les immeubles neufs de plus de deux étages doivent être équipés d'un ascenseur, contre plus de trois auparavant.






¹⁰⁰ Chiffres au 31/12/2021 pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans. Sources : Drees, Finess ; Insee, estimation de population 2021.

¹⁰¹ Chiffres au 31/12/2021 pour 1 000 habitants de moins de 20 ans. Sources : Drees, Finess ; Insee, estimation de population 2021.

¹⁰² Source : Fichier Finess au 31/12/2022.

¹⁰³ Le Code de la construction et de l'habitat, dans son article L111-1, définit un bâtiment accessible comme celui « qui, dans des conditions normales de fonctionnement, permet à l'ensemble des personnes susceptibles d'y accéder avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux, d'utiliser les équipements, de se repérer, de s'orienter, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles il a été conçu, quelles que soient les capacités ou les limitations fonctionnelles motrices, sensorielles, cognitives, intellectuelles ou psychiques de ces personnes. »

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Développer le nombre de places en résidences accueil.
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale et départementale : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de places en résidences accueil (<i>Drihf</i>). ▪ Nombre de place en Foyers d'Accueil Médicalisé (FAM), en Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS), en Établissements d'accueil médicalisés (EAM), et en Établissements d'accueil non médicalisés (foyers de vie et foyers d'hébergement) (<i>ARS, Finess</i>). ▪ Nombre de logements locatifs sociaux agréés relevant de l'article 20 de la loi ASV (<i>Sisal, Siap</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi du nombre de personnes bénéficiaires de l'aide à la vie partagée (AVP) (<i>CNSA/Conseils départementaux</i>). Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les acteurs aux besoins des publics en situation de handicap physique ou mental, diffuser et faire connaître les opérations innovantes. ▪ Partager les retours d'expériences en habitat inclusif. Attendus des PDALHPD et des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte les besoins des personnes en situation de handicap et les objectifs de développement de l'habitat inclusif
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales (notamment les Conseils départementaux), ARS, AORIF, bailleurs sociaux, promoteurs, gestionnaires de structures, maisons départementales des personnes handicapées.

Sous-objectif 1.7 : Améliorer la réponse aux besoins d'accueil et de résidentialisation des gens du voyage

La population des gens du voyage (dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles¹⁰⁴) est estimée par les associations à environ 40 000 à 50 000 personnes en Île-de-France¹⁰⁵. Ses difficultés en matière de logement restent encore souvent insuffisamment prises en compte par les collectivités et les PLH. Celles-ci sont de deux ordres : d'un côté, des difficultés d'accès à un habitat adapté, qui se traduisent par des statuts d'occupation précaires, des occupations foncières illégales, ou une installation durable dans des sites d'accueil prévus pour des passages temporaires ; de l'autre, le recours à des solutions de logements contraintes, pouvant déboucher sur des problématiques d'habitat dégradé, suroccupé ou inadapté aux besoins de ces populations.

Selon une étude de l'Association départementale pour la promotion et l'accès aux droits des Tsiganes et gens du voyage (Adept 93), publiée en 2021, 41 % des sites d'accueil franciliens seraient situés au sein d'un périmètre à risque pour la santé et/ou la sécurité de leurs résidents (soit 4 000 personnes potentiellement concernées). De même, l'offre de terrains familiaux ou d'habitat adapté (intégrant notamment une place pour une caravane) reste insuffisante et peu développée.

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit dans chaque département l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV), co-portée par l'État et le Conseil départemental. Sur la base des besoins constatés, ces schémas doivent prévoir le nombre, la localisation et la capacité des aires (permanentes et de grand passage) et, depuis la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, les terrains familiaux et les logements adaptés à créer par les intercommunalités, ainsi que les interventions sociales nécessaires. Les gens du voyage font également partie des publics ciblés par les Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), qui prennent en compte les objectifs des SDAHGDV et déclinent des actions en faveur de l'accès des gens du voyage à un logement adapté, notamment en réponse aux besoins de sédentarisation. En Île-de-France, les objectifs d'accueil et de logement des gens du voyage inscrits dans les huit plans départementaux d'accueil des gens du voyage ont été toutefois peu respectés ces dernières années.

Le SRHH de 2017 fixait aux acteurs régionaux l'ambition d'aller vers « une meilleure intégration des gens du voyage », qu'il déclinait en cinq actions :

- acculturer les acteurs régionaux aux enjeux sociaux économiques et résidentiels des gens du voyage ;
- respecter les obligations légales des schémas départementaux ;
- travailler à une meilleure intégration des aires d'accueil dans le tissu urbain ;
- faciliter l'accès à la propriété des gens du voyage ;
- faire émerger des projets d'habitat adapté et faciliter leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Toutes ces ambitions demeurent d'actualité et sont réparties, dans le SRHH actualisé, entre deux leviers opérationnels : l'un vise à atteindre une couverture régionale complète en SDAHGDV, ainsi qu'une meilleure articulation de ces derniers avec le contenu effectif des PLH (**Levier 1**) ; l'autre à répondre aux besoins des gens du voyage en termes d'offre d'accueil et d'habitat (**Levier 2**).

¹⁰⁴ Cf. article 1 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

¹⁰⁵ Source : Fnasat.

Levier 1 • Viser une couverture complète de la région en schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV) et assurer leur prise en compte par les territoires

Le SRHH de 2017 rappelait aux Départements l'obligation de respecter les objectifs des schémas départementaux et de réduire les déséquilibres territoriaux de l'offre.






Il missionnait également les territoires pour que, dans leurs programmes locaux de l'habitat (PLH), ils identifient les besoins des ménages avec un ancrage territorial et développent une offre de logements adaptés ou d'emplacements en terrains familiaux en conséquence. En effet, les objectifs et principes du PLH tiennent compte du SDAHGDV, en application du II de l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Mais moins de la moitié des EPCI (42 %) répondant à l'enquête menée lors de l'évaluation du SRHH ont déclaré que des projets s'inscrivant dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage avaient été déployés sur leur territoire depuis 2018. De plus, l'évaluation souligne que quand des projets voient le jour, ils relèvent le plus souvent d'actions ponctuelles, ne s'insèrent pas dans une politique particulière sur le sujet et que certaines réalisations peinent à se lancer, se heurtant à des résistances de la part des élus ou des riverains. Par ailleurs, le manque général de suivi des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage n'inciterait pas à un meilleur traitement de cette thématique, et illustrerait le manque d'outils incitatifs/coercitifs visant à rééquilibrer l'offre dédiée au niveau régional.

L'évaluation relève toutefois une évolution positive récente en constatant le recrutement, par presque tous les EPCI ou départements concernés, de médiateurs chargés d'assurer l'interface entre les gens du voyage et les différentes institutions. Cela est apparu comme une réponse adaptée pour améliorer les conditions d'accueil et de logement des gens du voyage sur un territoire.

Au vu des besoins et du retard pris dans la mise en place des obligations légales en matière de programmation de réponses adaptées aux besoins des gens du voyage, le SRHH 2024-2030 réaffirme l'objectif de disposer dans chaque département d'un SDAHGDV en vigueur, proposant des programmations appuyées sur une connaissance des besoins, et réellement pris en compte par les territoires dans leurs PLH et leurs politiques locales.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Atteindre une couverture complète de la région en SDAHGDV, avec un schéma en vigueur dans tous les départements à l'horizon 2026.
 Territoires concernés	Départements, et territoires déficitaires identifiés dans les SDAHGDV
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	A l'échelle régionale et départementale : Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de schémas adoptés ou révisés (tous les 6 ans) en vigueur et nombre de schémas à réviser (<i>Drihl</i>). ▪ Fréquence des commissions départementales consultatives des Gens du voyage (<i>Drihl</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Alimenter la connaissance des besoins locaux des gens du voyage en matière d'accueil et d'habitat et prendre en compte les objectifs des SDAHGDV. ▪ Fixer des modalités de suivi de la mise en œuvre des objectifs des schémas départementaux. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la coordination et le partage de pratiques au sein des commissions départementales consultatives des gens du voyage, ainsi que de la commission ALHPD (Accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées) du CRHH, au travers d'un point annuel dédié.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales (notamment les Conseils départementaux), associations (Fnasat...).

Levier 2 • Développer et réhabiliter l'offre d'accueil et d'habitat adapté pour répondre à la diversité des besoins des gens du voyage

Il existe différentes réponses aux besoins d'accueil et d'habitat des gens du voyage, les trois premières d'entre elles étant inscrites de manière obligatoire et en fonction des besoins diagnostiqués dans les schémas départementaux :

- l'aire permanente d'accueil, équipement public ayant vocation à accueillir les itinérants ;
- le terrain familial locatif qui, contrairement à l'aire d'accueil, n'est pas un équipement public mais un habitat privatif, pour les personnes souhaitant disposer d'un lieu stable sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année ;
- l'aire de grand passage, destinée à répondre aux besoins de déplacement en groupes à l'occasion de rassemblements occasionnels ;
- le logement social adapté (avec espace extérieur permettant le stationnement de résidences mobiles), accordé sous conditions de ressources.

Le suivi du nombre d'aires et de places en aires d'accueil, du nombre de places en terrains familiaux et du nombre de logements adaptés montre une stagnation du développement de ces offres adaptées, freinant l'atteinte des objectifs d'amélioration des conditions d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Fin 2022, 70 % de l'objectif de 3 839 places en aires d'accueil, prévu dans les schémas départementaux, était réalisé, avec de fortes variations selon les départements.

Bilan des réalisations d'aires permanentes d'accueil au 31/12/2022

Département	Date de la publication du schéma	Prescriptions du schéma en cours		Total existant au 31 décembre 2022		Atteinte de l'objectif
		Nombre d'aires d'accueil (AA)	Nombre de places en AA	Nombre d'aires d'accueil (AA)	Nombre de places en AA	Aires d'accueil
Paris	17/10/2013	2	200	2	64	32%
Seine-et-Marne	30/07/2020	44	1203	32	932	77%
Yvelines	26/07/2013	Le schéma ne précise que le nombre de places en aires d'accueil	627	19	375	60%
Essonne	24/04/2019	3 aires de moyen passage (pour des groupes de 25 à 50 caravanes)	532 places en AA + 150 places en aires de moyen passage + réouverture de 71 places en AA	25	461	61%
Hauts-de-Seine	24/06/2015	Le schéma ne précise que le nombre de places en aires d'accueil	300	2	74	25%
Seine-Saint-Denis	17/02/2016	22	565	7	170	30%
Val-de-Marne	Schéma annulé par le TA	Schéma annulé par le TA		3	71	Schéma annulé par le TA
Val-d'Oise*	24/02/2022	Le schéma ne précise que le nombre de places en aires d'accueil	570	30	532	93%

* Les prescriptions du schéma du Val-d'Oise sont indiquées en "état futur après réalisation des prescriptions". Certaines aires d'accueil peuvent être transformées en terrains familiaux locatifs.

Source : Drihl, Enquête sur les schémas départementaux d'accueil et d'habitat d'Île-de-France au 31 décembre 2022.

Seulement 9 % de l'objectif de création de 1 361 places en terrains familiaux était réalisé fin 2022 à l'échelle de l'Île-de-France, sachant par ailleurs que les SDAHGDV ne sont tenus d'inscrire des objectifs en la matière que depuis la loi Egalité et Citoyenneté de 2017¹⁰⁶. Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage est venu préciser les caractéristiques attendues de ces aménagements. Seuls les schémas départementaux approuvés depuis cette date (Seine-et-Marne, Essonne et Val-d'Oise) sont donc porteurs d'objectifs de réalisation de terrains familiaux à ce jour.

Bilan des réalisations des terrains familiaux locatifs au 31/12/2022

Département	Date de la publication du schéma	Prescriptions du schéma en cours		Total existant au 31 décembre 2022		Atteinte de l'objectif
		Nombre de terrains familiaux locatifs (TFL)	Nombre de places en TFL	Nombre de terrains familiaux locatifs (TFL)	Nombre de places en TFL	Terrains familiaux locatifs
Paris	17/10/2013	NC*	NC*	0	0	NC*
Seine-et-Marne	30/07/2020	222	449	4	61	14%
Yvelines	26/07/2013	NC*	NC*	2	24	NC*
Essonne	24/04/2019	104	324	0	0	0%
Hauts-de-Seine	24/06/2015	NC*	NC*	0	0	NC*
Seine-Saint-Denis	17/02/2016	NC*	NC*	0	0	NC*
Val-de-Marne	Schéma annulé par le TA	Schéma annulé par le TA		0	0	
Val-d'Oise	24/02/2022	Le schéma ne précise que le nombre de place en terrains familiaux locatifs	588	2	39	7%

* NC : non concerné, les schémas datent d'avant la loi Egalité et Citoyenneté (2017), qui a ajouté les terrains familiaux locatifs dans les équipements obligatoires à inscrire dans les schémas

Source : Drihl, Enquête sur les schémas départementaux d'accueil et d'habitat d'Île-de-France au 31 décembre 2022.

Bilan des réalisations des aires de grand passage au 31/12/2022

Département	Date de la publication du schéma	Prescriptions du schéma en cours		Total existant au 31 décembre 2022		Atteinte de l'objectif
		Nombre d'aires de grand passage (AGP)	Nombre de places en AGP	Nombre d'aires de grand passage (AGP)	Nombre de places en AGP	Aires de grand passage
Paris	17/10/2013	Pas d'objectif fixé	Pas d'objectif fixé	0	0	Pas d'objectif fixé
Seine-et-Marne	30/07/2020	7	1400	3	650	46 %
Yvelines	26/07/2013	2	300	0	0	0 %
Essonne	24/04/2019	3	450	1	150	33 %
Hauts-de-Seine	24/06/2015	Pas d'objectif fixé	Pas d'objectif fixé	0	0	Pas d'objectif fixé
Seine-Saint-Denis	17/02/2016	Pas d'objectif fixé	Pas d'objectif fixé	0	0	Pas d'objectif fixé
Val-de-Marne	Schéma annulé par le TA	Schéma annulé par le TA		1	80	Schéma annulé par le TA
Val-d'Oise	24/02/2022	Pas d'objectif fixé	Pas d'objectif fixé	0	0	Pas d'objectif fixé

Source : Drihl, Enquête sur les schémas départementaux d'accueil et d'habitat d'Île-de-France au 31 décembre 2022.

106 Article 149 de la loi Egalité et citoyenneté, modifiant l'article 1 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000.

Bilan des réalisations des logements adaptés (PLAI) au 31/12/2022

		Prescriptions du schéma ou du PDALHPD en cours	Total existant au 31 décembre 2022	Atteinte de l'objectif
Département	Date de la publication du schéma	Nombre de logements adaptés (PLAI)*	Nombre de logements adaptés (PLAI)	PLAI
Paris	17/10/2013	Pas d'objectif fixé	0	Pas d'objectif fixé dans le schéma
Seine-et-Marne	30/07/2020	25	25	100%
Yvelines	26/07/2013	Pas d'objectif fixé	0	Pas d'objectif fixé dans le schéma
Essonne	24/04/2019	Pas d'objectif fixé	33	Pas d'objectif fixé dans le schéma
Hauts-de-Seine	24/06/2015	Pas d'objectif fixé	0	Pas d'objectif fixé dans le schéma
Seine-Saint-Denis	17/02/2016	Pas d'objectif fixé	82 (+ 6 PLAI non conventionnés)	Pas d'objectif fixé dans le schéma
Val-de-Marne	Schéma annulé par le TA	Schéma annulé par le TA	0	Schéma annulé par le TA
Val-d'Oise	24/02/2022	171	101	59%

* Les PLAI adaptés ne font pas partie des équipements obligatoires à inscrire dans les schémas ou les PDALHPD mais sont inscrits à titre informatif

Source : Drihl, Enquête sur les schémas départementaux d'accueil et d'habitat d'Île-de-France au 31 décembre 2022.






La mise en œuvre de cette priorité du SRHH reposera sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs, à la fois pour une meilleure connaissance des besoins de ces publics et pour le développement de réponses adaptées. Les PDALHPD et les PLH doivent, chacun dans leur périmètre de responsabilité, reprendre les ambitions des schémas départementaux et les accompagner de mesures sociales adéquates et d'accompagnement à l'accès à un logement adapté.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

La loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, clarifie les compétences respectives des communes (programmation et financement des aires et des terrains familiaux) et des intercommunalités (aménagement, entretien et gestion des aires et terrains). Elle impose également de nouvelles obligations d'information des autorités publiques en cas de grands passages ou rassemblements (pouvoir de police confié au préfet). Par ailleurs, la loi de 2018 réforme les procédures d'évacuation des stationnements illicites en prévoyant que les communes appartenant à des EPCI remplissant leurs obligations légales en matière d'accueil des gens du voyage sont en droit de procéder à des évacuations, y compris lorsque la commune n'a pas rempli elle-même ses obligations. Les sanctions légales en cas d'occupation illicite d'un terrain sont également renforcées (peines doublées, amendes forfaitaires, etc.).

Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, détermine, pour les aires permanentes d'accueil, les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion, leur usage et les conditions de leur contrôle périodique.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Respecter et atteindre les objectifs fixés par les schémas départementaux et réduire les déséquilibres territoriaux de l'offre.
 Territoires concernés	Territoires déficitaires identifiés dans les SDAHGDV.
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	<p>À l'échelle régionale, des départements et des EPCI/EPT :</p> <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombres de sites et de places en aires permanentes d'accueil, dont nombre de places créées dans l'année (<i>Drihl</i>). ▪ Nombre de terrains familiaux locatifs et nombre de places, dont nombre de places créées dans l'année (<i>Drihl</i>). ▪ Nombre d'aires de grand passage créées et nombre de places (<i>Drihl</i>). ▪ Nombre de logements adaptés pour les gens du voyage (<i>Drihl</i>).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Afin de pouvoir mesurer l'atteinte des objectifs des SDAHGDV, consolider les données disponibles pour distinguer dans l'offre actuelle les places préexistantes au schéma en vigueur. ▪ Recenser via les diagnostics des PDALHPD le nombre de ménages vivant en résidence mobile ayant des besoins d'habitat. ▪ Travailler des indicateurs sur la qualité de la production (nombre d'aires permanentes d'accueil situées au sein d'un périmètre à risque pour la santé et/ou la sécurité de leurs résidents par exemple, temps moyen d'accès à une école, etc.). <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser et former les élus, les bailleurs et les porteurs de foncier à la prise en compte de ces publics, augmenter la visibilité de ces enjeux au sein du CRHH. <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Alimenter et actualiser la connaissance des besoins locaux des gens du voyage en matière d'accueil et d'habitat et prendre en compte les objectifs des SDAHGDV en matière de réponses aux besoins. ▪ Préciser, pour les communes soumises à des obligations légales, les actions menées pour favoriser l'accès au logement de ces ménages, les éléments de programmation d'une offre nouvelle de logements sociaux adaptés à la résidence mobile et/ou de places en terrains familiaux locatifs au regard des besoins ainsi que les éventuels besoins de réhabilitation de l'offre existante. <p>Actions des membres du CRHH</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Consolider les données produites par les services départementaux de l'État afin de pouvoir suivre les objectifs fixés aux EPCI et EPT dans les schémas départementaux. ▪ Consolider les données des PLH et des PDALHPD.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales (notamment les conseils départementaux), associations (Fnsat...).

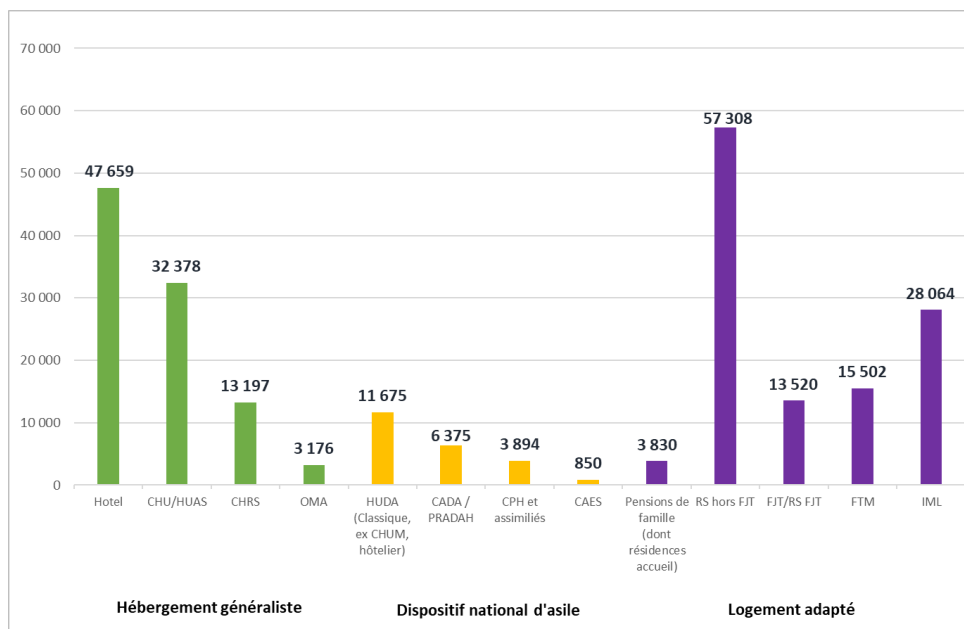
Objectif 2

Développer une offre d'hébergement et de logement adapté plus pérenne, plus qualitative et mieux répartie

L'augmentation du nombre de ménages en situation précaire et la diversification de leurs profils, ainsi que les difficultés croissantes des ménages les plus modestes à accéder à un logement, se traduisent par une sollicitation sans cesse plus forte de l'offre d'hébergement et de logement adapté en Île-de-France. Cette offre tente de s'adapter à l'afflux de la demande, avec une diversification des produits proposés pour répondre à la grande diversité des besoins dans l'accompagnement des ménages les plus vulnérables sur le plan financier, familial, ou psychique.

Malgré le développement important de l'offre d'hébergement et de logement adapté, le dispositif reste toujours saturé et peine à répondre à l'ensemble des besoins. Face à ces tensions persistantes, il s'agit de développer un continuum de solutions : de la mise à l'abri dans des structures visant à répondre aux situations les plus urgentes, aux structures d'insertion en hébergement ou logement adapté constituant un tremplin vers le logement ordinaire, en passant par celles dédiées aux personnes durablement en incapacité de vivre de manière autonome, y compris pour des raisons médicales.

L'offre d'hébergement et de logements adaptés : 237 428 places au 31/12/2022



Source : Drih, socle de données Hébergement et logement adapté au 31 décembre 2022.

Figure 15

L'esprit du Logement d'abord, mis en œuvre au travers de deux plans quinquennaux successifs (2018-2022, 2023-2027), privilégie aujourd'hui la réponse à ces besoins par le développement du parc de logements adaptés plutôt que par la poursuite de la croissance du parc d'hébergement. Il s'agit en priorité de veiller au rééquilibrage territorial du dispositif, ainsi qu'au renforcement de l'accompagnement social qui est offert aux personnes depuis la rue vers le logement.

Le SRHH se donne ainsi pour objectif de maîtriser le recours au dispositif de l'urgence, au profit d'une offre d'hébergement et d'habitat adapté pérenne offrant des parcours plus fluides aux personnes peinant à accéder à un logement autonome. Il s'agit de privilégier les dispositifs d'hébergement d'insertion, plutôt que les solutions à faible niveau d'accompagnement, et de recentrer les dispositifs sur leurs missions premières (**Sous-objectif 1**) ; de développer le parc de logements adaptés à basse quittance pour proposer des solutions de qualité adaptées à la diversité des publics (**Sous-objectif 2**) ; et enfin de définir une stratégie territoriale de développement de ces produits pour rééquilibrer les niveaux de réponse à l'échelle régionale et réduire le nombre de territoires déficitaires (**Sous-objectif 3**).

Sous-objectif 2.1 : Augmenter le recours aux solutions d'accueil à fort niveau d'accompagnement

La sortie d'une « gestion au thermomètre » annoncée en 2020 a conduit à la pérennisation d'un nombre de places d'hébergement important, avec 93 234 places d'hébergement généraliste proposées chaque nuit fin 2022 en Île-de-France, dont 26 052 places ouvertes entre 2018 et 2022. Le parc d'hébergement généraliste a ainsi augmenté de 39 % entre ces deux dates¹⁰⁷. La croissance de l'offre et sa stabilisation à des volumes de places élevés se sont cependant surtout traduites par un développement important du nombre de places d'urgence et par un recours croissant au dispositif hôtelier - vivier de places plus rapidement mobilisables, notamment pendant la crise sanitaire, et moins coûteuses. De nombreux ménages, dont une grande majorité de familles, sont ainsi hébergés dans des solutions de courte durée ou durablement à l'hôtel. Leur accueil dans des structures d'insertion donnant accès à un accompagnement social dédié reste souvent difficile compte tenu du déséquilibre entre offre et demande.

Le plan Logement d'abord vise à accélérer la réponse aux besoins par le développement de solutions de logement pérennes. Au regard du volume des besoins, le dispositif d'urgence, et notamment les nuitées d'hôtels, demeure toutefois incontournable en Île-de-France pour assurer un accueil inconditionnel des personnes à la rue ou en situation d'urgence. Dans ce contexte, disposer d'une offre d'hébergement pérenne, offrant un accompagnement de qualité reste un enjeu important pour améliorer les conditions d'accueil des publics. Face à ces constats, le SRHH actualisé réaffirme la nécessité de privilégier des réponses structurelles face à l'urgence : hébergement d'insertion, logement adapté, accès direct au logement chaque fois que cela est possible et la nécessité de prioriser au sein du dispositif d'hébergement d'urgence les solutions permettant aux personnes hébergées de bénéficier d'un accompagnement social de qualité.

Trois leviers sont identifiés pour mettre en œuvre cet objectif et favoriser la mise à disposition de solutions avec un accompagnement social renforcé. Un premier consiste à poursuivre la transformation progressive d'une partie des places d'hôtel en centres d'hébergement d'urgence et de renforcer le développement de l'accompagnement des ménages accueillis à l'hôtel (**Levier 1**). Le second repose sur la structuration et le développement de l'offre de places accompagnées en centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), en transformant des places d'hébergement d'urgence en places d'hébergement d'insertion (**Levier 2**). Enfin, il est essentiel de maintenir le dispositif d'asile, tout en l'inscrivant dans une logique de solidarité territoriale et nationale pour préserver la fluidité du dispositif d'hébergement et l'orientation des demandeurs vers des réponses adaptées (**Levier 3**).

Levier 1 • Viser la transformation progressive d'une partie des places d'hôtel en centres d'hébergement d'urgence (CHU)

Le SRHH de 2017 portait l'objectif de « développer des réponses plus structurelles face à l'urgence » et de soutenir des solutions favorisant une véritable prise en charge des ménages et le déroulement de leurs parcours résidentiels. Il précisait que ces réponses pouvaient s'incarner dans l'intermédiation locative, qui permet une expérience de logement autonome, et toutes les formes d'hébergement d'insertion et de résidences sociales qui favorisent la stabilisation des ménages. Il s'agissait en premier lieu de maîtriser la tendance au développement des réponses d'urgence et en particulier le recours aux nuitées d'hôtel qui offrent des conditions d'accueil moins satisfaisantes.

La crise sanitaire a néanmoins conduit à augmenter fortement les volumes de nuitées pour faire face aux besoins de mise à l'abri, ce qui s'est traduit par une augmentation de la part des dispositifs d'urgence dans l'offre d'hébergement et le maintien d'un haut niveau de recours aux nuitées d'hôtels (qui représentent 51% de l'hébergement généraliste en 2022¹⁰⁸).






Face à la persistance de besoins élevés de mise à l'abri et d'hébergement d'urgence, l'objectif de transférer progressivement une partie des capacités du dispositif d'urgence vers des solutions offrant de meilleures conditions d'accompagnement et de réduire le recours à l'hôtel demeure vif.

¹⁰⁷ Ces chiffres comprennent : nuitées hôtelières ; CHU ; HUAS ; CHRS. Source : Drihl, socle de données Hébergement et logement adapté au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2022.

¹⁰⁸ Source : Drihl, socle de données Hébergement et logement adapté au 31 décembre 2022.

Le SRHH 2024-2030 réaffirme alors cet objectif qui devra se traduire par la poursuite de la transformation progressive d'une partie des nuitées hôtelières en centre d'hébergement d'urgence. En parallèle, l'accompagnement social pour toutes les personnes hébergées à l'hôtel devra être généralisé. Cet objectif s'appuie sur les PASH (Plateforme d'Accompagnement Social à l'Hôtel)¹⁰⁹, financées par l'État, qui visent à favoriser les solutions d'insertion sociale et d'accès au logement en lien avec les ressources d'accompagnement social des territoires.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle

 Cible quantitative	Diminuer la part de l'hôtel dans le parc d'hébergement généraliste.
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(Indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale et départementale : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de nuitées d'hôtels au 31 décembre (<i>Drihl, socle hébergement et logement adapté</i>). ▪ Poids des nuitées d'hôtels dans l'offre d'hébergement généraliste (<i>Drihl, socle hébergement et logement adapté</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire connaître aux territoires les opérations de transformation des nuitées d'hôtel. Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenir compte de l'objectif de réduction de la part des nuitées d'hôtels, favoriser sa mise en œuvre et le développement de solutions alternatives.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, SIAO, collectivités territoriales (notamment les Conseils départementaux), Plateforme Delta (en charge de la réservation des nuitées hôtelières).

Levier 2 • Poursuivre la transformation des places de CHU en places de CHRS

Dans sa volonté de « développer des réponses plus structurelles face à l'urgence », le précédent SRHH fixait plus globalement aux acteurs du logement et de l'hébergement, l'objectif d'augmenter la part des places d'hébergement ou de logement adapté proposant un volet d'insertion (CHRS, CPH, pensions de famille, résidences sociales, FJT, FTM et places en intermédiation locative) dans l'offre totale (nuitées d'hôtel comprises).

Le poids de ces dispositifs d'insertion n'a cependant pas connu la progression attendue, passant de 60,4% début 2018 à 57,8 % en 2022 dans l'offre totale. Ce sont ainsi les places en CHU qui ont le plus fortement progressé dans le dispositif d'hébergement en passant de 12 976 places au 31 décembre 2017 à 31 723 au 31 décembre 2022. Les places de CHRS sont quant à elles passées de 10 424 à 13 197 places au cours de la même période. Le processus de transformation des places de CHU en CHRS a ainsi conduit à une croissance du parc de CHRS de 27 %¹¹⁰. L'offre des CHRS reste cependant saturée et les durées de séjour s'allongent.

Le SRHH actualisé réaffirme l'importance d'augmenter la part des dispositifs d'hébergement avec un volet d'insertion et le traduit par une cible opérationnelle visant à accroître le nombre et la part des places en CHRS dans le dispositif par transformation de places de CHU en places de CHRS, plus qualitatives et pérennes.

¹⁰⁹ Cf. sur ce sujet, le sous-objectif 1.2 de l'axe 3, et plus particulièrement le levier 1 : « Proposer systématiquement une première évaluation sociale et faciliter l'accès à une évaluation sanitaire ».

¹¹⁰ Source : Drihl, socle de données Hébergement et logement adapté au 31 décembre 2017 et 2022.






Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

L'article 125 de la loi 2018-2021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi Élan) prévoit la signature de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) entre l'État et les organismes gestionnaires de CHRS avant le 01/01/2023 (repoussée au 31/12/2024). Ces contrats visent à moderniser le pilotage du secteur, à améliorer l'accompagnement des personnes, à structurer l'offre dans les territoires et à améliorer la performance des établissements. 51 % des opérateurs en Île-de-France avaient signé un CPOM en 2022, ce qui représente 70 % des places CHRS et 62 % de la dotation régionale limitative francilienne au 31 décembre 2022¹¹¹.

La signature d'un CPOM facilitant le passage d'une partie de l'offre en CHU/CHRS, il s'agit d'une véritable opportunité pour recentrer l'hébergement d'urgence sur la mise à l'abri et de développer l'offre avec un volet d'insertion. Près de 30 M€ ont ainsi été réorientés depuis 2020 de la ligne hébergement d'urgence vers la dotation des CHRS. Dans le cadre des CPOM signés entre 2019 et 2022, 2 783 places ont ainsi été transformées entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2023¹¹².

Depuis le premier SRHH, l'Enquête nationale des coûts (ENC) s'impose aux CHU et aux CHRS ouverts plus de neuf mois afin de mesurer les prestations rendues et de déterminer des plafonds tarifaires, ainsi que leur « performance » (temps de séjour, taux d'occupation, taux de refus d'orientation, sorties, etc.).

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Cible quantitative	Augmenter le nombre et la part des places en CHRS dans le dispositif d'hébergement par transformation de CHU qualitatifs et pérennes.
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(Indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de places en CHU et CHRS (<i>Drihl, Socle de données Hébergement et logement adapté</i>). ▪ Part des places de CHU et CHRS dans le dispositif d'hébergement généraliste (hors logement adapté) (<i>Drihl, Socle de données Hébergement et logement adapté</i>). ▪ Nombre de CHU transformés en CHRS par an (<i>Drihl</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Valoriser les projets et bonnes pratiques au sein du CRHH, pour identifier et apporter des réponses aux freins au développement des CHRS. Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenir compte de cet objectif et organiser le développement de solutions d'hébergement à haut niveau d'accompagnement. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuite de la démarche de contractualisation CPOM. Axe de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition d'une stratégie régionale de développement des solutions d'hébergement d'insertion. ▪ Approfondir les travaux du groupe de travail piloté par l'Unafo, l'AORIF et la Drihl.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, Unafo, AFFIL, FAS, SIAO, bailleurs sociaux, associations.

111 Source : Drihl, Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2022.

112 Source : idem 106.






Levier 3 • Maintenir un dispositif d'accueil de l'asile en favorisant un rééquilibrage territorial et la solidarité nationale

Le SRHH de 2017 ne fixait pas d'objectif précis en matière d'évolution du nombre de places du dispositif d'asile mais précisait que le développement de l'offre d'hébergement devait être compatible avec les objectifs définis par le Schéma régional de l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (Sradar). Il tenait compte par ailleurs des places dédiées à l'asile pour calculer les ratios d'équipement à atteindre en matière d'hébergement par les territoires.

L'offre d'hébergement pour demandeurs d'asile et les dispositifs d'accès au logement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale ont été développés via plusieurs appels à projets. Au total, selon les données socles de la Drihl, le dispositif national d'asile (DNA) représentait en Île-de-France un près de 23 000 places fin 2022 (850 places en CAES¹¹³, 11 675 places en Huda¹¹⁴, 5 797 places en Cada¹¹⁵ 578 places en Prahda et 3 894 en CPH¹¹⁶).

Dans le respect des orientations fixées par le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés (Snadar) 2021-2023, le SRHH 2024-2030 fixe un objectif de maintien et de rééquilibrage du dispositif d'asile, tout en s'inscrivant dans une logique de solidarité nationale, l'Île-de-France enregistrant actuellement près de la moitié des demandes d'asile.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Maintenir un volume de places d'accueil respectant les orientations du schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés (Snadar).
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale et des EPCI/EPT : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de places du dispositif d'accueil selon les différents niveaux de prise en charge (CAES, Huda, Cafda, Cada, CPH) (<i>Drihl, socle hébergement et logement adapté</i>). À l'échelle régionale : Contexte : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Part de l'offre francilienne dans l'offre nationale d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (<i>ministère de l'Intérieur</i>) ▪ Part des premières demandes d'asile nationales déposées en Île-de-France (<i>ministère de l'Intérieur</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Expérimenter, puis généraliser le cas échéant, la démarche de contractualisation CPOM aux dispositifs Asile & Réfugiés. Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer les attendus de la stratégie régionale transmis par le représentant de l'État dans le département, ainsi que les modalités de son suivi.
 Principaux acteurs impliqués	Ofii, Services déconcentrés de l'État, opérateurs de l'hébergement.

113 Centre d'Accueil et d'Examen des Situations administratives.

114 Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile.

115 Centre d'accueil de demandeurs d'asile.

116 Centre provisoire d'hébergement.

Sous-objectif 2.2 : Développer l'offre de logements adaptés et de logements très sociaux pour soutenir la stratégie du Logement d'abord

L'offre de logements adaptés et de logements très sociaux est un maillon essentiel de l'accès au logement et de la mobilité résidentielle des personnes défavorisées. La disponibilité d'un volume suffisant de cette offre très sociale est une des conditions de réussite de la mise en œuvre des plans quinquennaux successifs pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022 et 2023-2027), compte tenu du contexte de tension du marché immobilier francilien, pour permettre l'accès au logement des publics les plus précaires et la régulation du recours à l'urgence.

Cette offre se compose à la fois de logements financés en PLAI dans le parc social ordinaire (62 528 logements¹¹⁷, auxquels peuvent s'ajouter des logements PLUS loués sous plafonds de loyer PLAI), et de places agréées en logement adapté (90 160 au 31 décembre 2022, dont 57 308 en résidences sociales, 15 502 places en foyers de travailleurs migrants, 13 520 places en foyers de jeunes travailleurs et 3 830 places en pension de famille) auxquelles s'ajoutent les logements captés dans le parc privé au profit du dispositif d'intermédiation locative (8 254 logements pour 28 064 places au 31 décembre 2022¹¹⁸). En juin 2020, l'Île-de-France représentait près de 45 % de l'offre nationale de logements adaptés (dont les logements intermédiés)¹¹⁹.

Le SRHH porte une ambition forte en matière de développement de logements adaptés et de logements très sociaux, en vue de garantir un volume d'offre répondant aux besoins des ménages du premier quartile de ressources.

Il convient de poursuivre le développement de l'offre en pensions de famille, qui proposent un accompagnement à la vie quotidienne et répondent aux besoins des personnes à faible niveau de ressources, en situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique rend impossible leur accès à un logement ordinaire (**Levier 1**).

Il est également essentiel de continuer à développer le nombre de places en résidences sociales, solutions de logement meublé temporaire pour des publics ayant des difficultés d'accès au logement ordinaire et des besoins très diversifiés : travailleurs migrants, personnes en situation de grande exclusion, personnes en situation de précarité sociale, publics jeunes en situation de précarité, femmes victimes de violences conjugales, ainsi que les jeunes actifs (dont l'offre dédiée est abordée plus spécifiquement dans le sous-objectif 1.5 relatif aux étudiants et aux jeunes actifs) (**Levier 2**).

Un autre levier pour mobiliser une offre à destination des ménages modestes consiste à augmenter l'offre locative privée à vocation sociale, qu'elle soit captée en intermédiation locative ou conventionnée avec l'Anah. L'intermédiation locative permet l'accès de ménages précaires à une offre locative privée grâce à l'intervention d'un tiers social entre le locataire et le bailleur, sécurisant les loyers et les relations locatives. Ces dispositifs viennent offrir des opportunités de parcours dans le parc diffus aux ménages les plus modestes et aux publics qui ne peuvent pas encore accéder à un logement pérenne dans le parc social, et dont les besoins ne correspondent pas aux solutions proposées par les résidences collectives (résidences sociales, pensions de famille, etc.) (**Levier 3**).

En complément, le développement d'une offre en PLAI adapté, à quittance maîtrisée sous les plafonds APL et assortie d'une gestion locative adaptée, doit ouvrir des perspectives résidentielles aux ménages aux ressources les plus faibles avec de forts besoins d'accompagnement (**Levier 4**).

Levier 1 • Développer l'offre de pensions de famille

Plusieurs orientations et objectifs du précédent SRHH ciblaient le développement d'une offre de logements adaptés, mais sous des angles différents. Ces objectifs devaient ainsi contribuer à « développer des produits locatifs sociaux réellement adaptés aux ressources », mais aussi participer au déploiement de réponses « plus structurelles face à l'urgence » et de « solutions de qualité adaptées à la diversité des publics ». Le volet 2 du document définissait alors des scénarios plus ou moins volontaristes de développement combiné des différents types de logement adaptés pour réguler le recours à l'urgence et réorienter les moyens publics vers des solutions d'insertion.

¹¹⁷ Source : Sdes, RPLS 2022.

¹¹⁸ Pour le nombre de places en résidences sociales et de logements en intermédiation locative : source Drihl, socle de données Hébergement et logement adapté au 31 décembre 2022.

¹¹⁹ Igas, Mission d'évaluation relative à la mise en place d'un SIAO unifié en Île-de-France, juin 2021.






Ces scénarios reposaient notamment sur l'objectif d'atteindre 4 000 places de pensions de famille, réparties entre départements en fonction de deux critères pondérés : une mesure de la pauvreté (nombre de bénéficiaires de l'AAH et du RSA) et le nombre de places de pensions de famille au regard du nombre de places d'hébergement. Fin 2022, la région comptait 3 880 places réparties dans 159 pensions (dont 776 places en résidence d'accueil¹²⁰), et de nombreux projets étaient en cours qui devaient permettre d'aboutir aux objectifs fixés par le SRHH à l'horizon 2023. L'offre existante était de plus très concentrée à Paris (42 %) et en petite couronne (29 %).

Au regard des besoins franciliens et des ambitions nationales du deuxième plan quinquennal pour le Logement d'abord (2023-2027), un déploiement volontariste de ces produits demeure nécessaire. Le SRHH actualisé se fixe dès lors une cible à atteindre de 3 100 places supplémentaires à l'horizon 2030 réparties de manière équilibrée dans l'espace régional.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

Le développement des pensions de famille est une ambition nationale et l'objectif d'ouvrir 10 000 nouvelles places à l'échelle nationale, dont 1 500 en Île-de-France à l'horizon 2027 a été fixé en 2023 dans le cadre du deuxième plan quinquennal pour le Logement d'abord et de la lutte contre le sans-abrisme. En 2022, l'État a renforcé les ambitions pour l'Île-de-France : créer 2 à 3 pensions de famille par département et une par quartier de gare du Grand Paris Express, soit au moins 600 agréments / an.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	<p>Créer 3 100 places supplémentaires de pension de famille à l'horizon 2030, réparties de manière équilibrée dans l'espace régional.</p> <p>Ouvrir une pension de famille par quartier de gare du Grand Paris Express.</p>
 Territoires concernés	<p>Territoire régional</p>
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	<p>À l'échelle régionale, départementale et des EPCI/EPT :</p> <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de places ouvertes en pensions de famille (<i>Drihf</i>). ▪ Nombre et part de quartiers de gare avec un projet de pension de famille (<i>DRIEAT</i>).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les acteurs à l'intérêt de cette offre et aux besoins des publics qui peuvent y être accueillis. ▪ Mettre en œuvre et valoriser dans la région la semaine nationale des pensions de famille (portes ouvertes, visites de sites, communication pour lutter contre les idées reçues). <p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobiliser les aménageurs pour trouver des opportunités foncières adaptées à ces produits, notamment dans les quartiers de gare du Grand Paris Express. ▪ Impliquer les élus dans le développement des projets de pensions de famille. ▪ Développer et animer un réseau des opérateurs mettant en œuvre le cadre régional de développement de ces produits. <p>Attendus des PDALHPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer un objectif de développement de l'offre d'habitat adapté, et notamment de pensions de famille, répondant aux besoins des publics du département.
 Principaux acteurs impliqués	<p>AFFIL, collectivités territoriales (notamment les Conseils départementaux), Ville de Paris, services déconcentrés de l'État, Unaf.</p>

120 Source : Fichier Finess, extraction réalisée le 30 juin 2023.

Levier 2 • Développer l'offre de résidences sociales, en la rééquilibrant au sein du territoire régional

Le SRHH de 2017 fixait l'objectif de développer 10 000 places supplémentaires en résidences sociales (de tous types) d'ici 2022. Il ne fixait pas pour cela de géographie préférentielle, mais proposait de se référer à des trajectoires territoriales au regard de ratios d'équipement combinant l'ensemble des produits, et appelait les acteurs concernés à des concertations pour établir une stratégie régionale de développement.






Les données socles de la Drihl en matière d'hébergement et de logement adapté témoignent d'une réelle progression sur la période de mise en œuvre du SRHH du nombre de places en résidences sociales généralistes hors FJT (passé de 41 213 début 2018 à 57 308 en décembre 2022, soit une progression de 16 095 places). L'objectif fixé dans le SRHH de 2017 a donc bien été atteint. Des travaux ont également été engagés, avant d'être interrompus pendant la crise sanitaire, par un groupe de travail porté en particulier par la Drihl, l'Unafo et l'AORIF, sur la définition d'une stratégie de développement de l'offre de résidences sociales.

Au regard des besoins franciliens et des ambitions nationales du deuxième plan quinquennal pour le Logement d'abord (2023-2027), un déploiement volontariste de ces produits demeure nécessaire. Le SRHH actualisé vise la création de 9 000 places nouvelles en résidences sociales à l'horizon 2030, en plus de celles issues de la transformation de foyers existants. Parmi ses modalités de mises en œuvre, il prévoit également de relancer les réflexions du groupe de travail sur les trajectoires de développement des différents types de résidences au regard des réalités des besoins. Il s'agira de porter une attention particulière aux typologies qui seront proposées, en prévoyant notamment une certaine part de T2 pour les couples ou les compagnons de rue.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

Le développement des résidences sociales est une ambition nationale et un objectif d'ouvrir 7 500 nouvelles places en Île-de-France à l'horizon 2027 a été fixé en 2023 dans le cadre du deuxième plan quinquennal pour le Logement d'abord et de la lutte contre le sans-abrisme.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Créer 9 000 nouvelles places de résidences sociales à l'horizon 2030 (hors FTM).
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale, départementale et des EPCI/EPT : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de places (hors FTM) disponibles en résidences sociales, dont le nombre de places ouvertes dans l'année (<i>Drihl, socle hébergement et logement adapté</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de places issues de la transformation de structures (plan de transformation des foyers de travailleurs migrants notamment). Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Relancer les travaux du groupe de travail piloté par la Drihl, l'Unafo et l'AORIF pour un échange de pratiques sur les enjeux opérationnels de développement de ces produits. Attendus des PDALHPD et des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer un objectif de développement de l'offre d'habitat adapté, et notamment de résidences sociales, en déclinant entre FJT, RSJA et résidences sociales généralistes en fonction des besoins des publics du territoire.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, URHAJ, Unafo, collectivités territoriales (notamment les Conseils départementaux), AFFIL, Fapil, SOLIHA, URCLLAJ, SIAO, associations.

Levier 3 • Augmenter le parc locatif capté pour de l'intermédiation locative

L'intermédiation locative (IML) a pour objectif de développer, à partir de logements captés dans le parc privé, une offre nouvelle destinée à accueillir des ménages rencontrant des difficultés à accéder à un logement autonome. L'intervention d'un tiers social permet de sécuriser et de simplifier la relation entre le locataire et le bailleur. Il existe deux formes d'IML :

- La location / sous-location (Solibail, Louez solidaire) : le propriétaire loue son logement (pour une durée de trois ans renouvelables) à une association agréée, qui le met à disposition d'un ménage et assure le paiement des loyers et des charges (même en cas de vacance ou d'impayés de l'occupant) ainsi que l'entretien courant. L'association assure également un accompagnement individualisé du ménage.
- Le mandat de gestion (réseau FAPIL, SOLIHA-AIS) : le propriétaire loue son bien directement à un ménage, tout en faisant appel à une agence immobilière sociale agréée (AIS) qui assure une gestion locative rapprochée et possiblement un suivi individualisé du ménage (en proposant éventuellement une garantie de loyers).

Deux objectifs du précédent SRHH renvoyaient à l'enjeu de développement d'une offre en IML. Dans l'orientation prévoyant le développement de « réponses plus structurelles face à l'urgence », une cible de captation de 6 000 logements en IML (hors dispositif Louez Solidaire de la Ville de Paris) était fixée à l'horizon 2023 dans le parc locatif. Le précédent schéma fixait un objectif global « d'augmentation de l'offre locative privée à vocation sociale » et prévoyait un suivi annuel de l'évolution du nombre de places en IML et de l'offre locative privée mobilisée à des fins sociales (logements conventionnés Anah social et très social, Louez solidaire et Solibail).

Sans qu'une cible géographique n'accompagne formellement cet objectif, il s'agissait de rééquilibrer l'offre de ces produits entre les départements franciliens – une ambition traduite par les appels à projets pour le développement de l'IML *via* le dispositif Solibail, qui recherchent une répartition équilibrée entre départements et entre petite et grande couronne.

Un appel à projet portant sur la période 2019-2022 a ainsi été lancé pour atteindre un parc Solibail de 8 106 logements, représentant 27 560 places, dans la région en 2022. Au 31 décembre 2022, le nombre total de logements captés pour Solibail avait atteint 7 054¹²¹ et l'objectif du SRHH de passer de 4 000 logements en IML en 2016 à 6 000 logements en 2023 était dépassé, avec cependant quelques disparités territoriales dans la répartition du stock et un retard de captation dans la petite couronne (hors Seine-Saint-Denis).






Cette offre croissante de logements loués Solibail, mobilisés de manière interdépartementale par les huit SIAO, contribue pleinement au plan de réduction des nuitées hôtelières et des dispositifs d'urgence en assurant une offre alternative aux publics logés à l'hôtel, notamment pour les familles : 64 % des ménages entrés dans des logements en IML en 2022 étaient auparavant logés à l'hôtel et 27 % en hébergement ; 91 % étaient des familles avec enfants, dont 52 % des familles monoparentales¹²². Depuis 2020, le dispositif accueille aussi des personnes seules (9 % du total), tandis qu'une expérimentation « Solibail réfugiés » se poursuit depuis 2018 (5 % des entrées en 2022).

Face aux besoins toujours massifs en Île-de-France, et afin de concourir à la mise en œuvre du second plan national du Logement d'abord, le SRHH actualisé fixe une nouvelle cible ambitieuse de logements captés en faveur de l'IML *via* les dispositifs Solibail et Louez Solidaire. Il prévoit ainsi d'atteindre une offre de 10 000 logements à l'horizon 2030 (contre 8 254 à fin 2022 pour ces deux dispositifs), déclinant à l'échelle régionale les ambitions nationales portées par la Dihal. Riche du retour d'expériences des années précédentes, le SRHH actualisé encourage également le développement d'un parc de logements captés sous forme de mandats de gestion. Le SRHH suivra également les logements conventionnés bénéficiant de Loc'Avantages, qui peuvent faire partie du parc capté pour de l'IML avec Solibail ou Louez Solidaire.

¹²¹ Source : Drihl, *Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2022*.

¹²² Source : GIP Habitat et Interventions sociales, *Rapport d'activité 2022*.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Atteindre 10 000 logements captés à l'horizon 2030 (Solibail + Louez Solidaire).
 Territoires concernés	Solibail : les sept départements franciliens, hors Paris. Louez Solidaire : Paris.
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements en IML (Solibail et Louez Solidaire) (<i>Drihl, socle de données hébergement et logement adapté</i>). ▪ Nombre de conventionnements Anah avec des loyers sociaux et très sociaux (<i>Anah</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Part des logements captés sous forme de mandats de gestion sur le total du parc en IML. Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire connaître les dispositifs d'IML auprès des propriétaires et sensibiliser les territoires prioritaires à l'intérêt de ces dispositifs. ▪ Diffuser des référentiels de captation à destination des opérateurs. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser un retour d'expériences, un partage de pratiques entre opérateurs de l'intermédiation locative et avec les élus. ▪ Faire mieux connaître le dispositif du mandat de gestion et favoriser son développement. ▪ Se saisir des enjeux de la rénovation énergétique pour sensibiliser et proposer des accompagnements renforcés aux propriétaires bailleurs mettant leur logement en intermédiation locative. Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenir compte des objectifs de mobilisation du parc privé à des fins sociales, notamment dans des territoires de captation identifiés comme prioritaires (zones bien desservies en transports en commun, poches urbaines et d'emploi). Prévoir des actions pour soutenir les opérateurs de l'intermédiation locative. Axe de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer les effets de l'intermédiation locative sur les durées de séjour et les parcours des ménages bénéficiaires.
 Principaux acteurs impliqués	Collectivités territoriales (notamment les Conseils départementaux), services déconcentrés de l'État, opérateurs de l'accompagnement IML, Anah, associations de propriétaires bailleurs, Fnaim, Fapil, SOLIHA.

Levier 4 • Augmenter le parc locatif en PLAI adapté pour soutenir le développement d'une offre locative très sociale à quittance maîtrisée






Le SRHH de 2017 mentionnait l'ambition de développer l'offre de PLAI adapté dans son orientation sur le développement de « produits locatifs sociaux réellement adaptés aux ressources des ménages ». Il énonçait également la nécessité d'encourager une part de PLAI adapté dans les opérations situées à proximité des transports, pour mettre en œuvre l'objectif de « maintenir et développer une offre de petites surfaces locatives connectées aux réseaux de transports ».

Ce financement spécifique, créé en 2013 pour répondre au besoin croissant émanant des ménages les plus fragiles, rencontrant à la fois des difficultés économiques et sociales, est aujourd'hui au cœur de la mise en œuvre du plan quinquennal pour le « Logement d'abord » et du plan de lutte contre le sans-abrisme (2018-2022).

En Île-de-France, avec 232 logements PLAI adaptés agréés en 2019, 657 en 2020 (dont 600 en résidences sociales), 762 en 2021 et 810 en 2022 (dont 49 % en logement social ordinaire)¹²³, la progression de cette offre est constante et l'objectif de soutenir leur développement semble atteint.

Dans l'esprit des plans quinquennaux successifs pour le Logement d'abord et de la programmation de logements sociaux des dernières années, le SRHH porte l'objectif de produire au moins 10 % de l'offre de PLAI en PLAI adapté pour la période 2024-2030.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Produire au moins 10 % de l'offre de PLAI en PLAI adapté.
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale et départementale : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements agréés en PLAI adapté par an, en distinguant la production en logements ordinaires et en produits adaptés (<i>Sisal, Drihl</i>). ▪ Part des PLAI adaptés dans la production de PLAI et dans la production sociale totale (<i>Sisal, Drihl</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs disponibles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Produire des indicateurs de contexte sur la pression de la demande des ménages du premier quartile hors QPV, par intercommunalité, à mettre au regard de l'objectif. Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobiliser et soutenir les opérateurs de maîtrise d'ouvrage d'insertion pour atteindre l'objectif fixé. ▪ Sensibiliser les collectivités territoriales à l'intérêt de ce produit et notamment aux opportunités de petites opérations dans le diffus. Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer un objectif de développement de l'offre d'habitat adapté, et notamment de PLAI accompagnés, répondant aux besoins des publics du département. Axe de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir un état des lieux sur les besoins localisés de développement de ces produits.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, AORIF, bailleurs sociaux, collectivités territoriales (notamment les Conseils départementaux), Fapil , SOLIHA.

¹²³ Source : Drihl, Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2019, 2020, 2021 et 2022.

Sous-objectif 2.3 : Développer et rééquilibrer l'offre d'hébergement et de logements adaptés

À l'image du parc social, le dispositif de logement adapté et d'hébergement reste inégalement réparti dans l'espace régional. Près des deux-tiers de cette offre se concentre ainsi dans la Métropole du Grand Paris, Paris et la Seine-Saint-Denis portant respectivement 21,7 % et 17,5% du parc régional au 31 décembre 2022¹²⁴. Face à ces déséquilibres, il convient de porter à la fois l'enjeu de rééquilibrage et de se donner les moyens de répondre rapidement aux besoins exprimés par les ménages les plus fragiles, en termes d'ancrage sur un territoire, d'accessibilité aux services, aux transports, à l'emploi, etc.

Levier 1 • Actualiser la géographie régionale de développement de l'offre d'hébergement et de logements adaptés permettant de réduire les déséquilibres territoriaux

Face aux déséquilibres territoriaux en matière de réponse aux besoins des plus fragiles et de capacités d'accueil au sein de la région, le SRHH 2017-2023 portait une ambition de développement combiné et adapté au contexte local des différentes composantes de l'offre d'hébergement et de logement adapté.

Il invitait alors les territoires déficitaires au regard de leur « taux d'équipement » en matière d'hébergement ou de logement adapté à rattraper leur retard et établissait pour cela une géographie préférentielle pour le développement combiné de ces offres au regard de taux d'équipement locaux.

Les territoires identifiés comme déficitaires au regard de leur taux d'équipement devaient développer ces produits en priorité et intégrer dans leur PLH des objectifs de rattrapage chiffrés et décliner les actions nécessaires à leur réalisation. Le déficit à combler était défini par l'écart entre les taux d'équipement observés pour chaque territoire au regard de taux cibles à atteindre en fonction de leur population.

La définition de ces priorités de développement semble avoir conduit, depuis l'élaboration du SRHH à une **meilleure prise en compte par les EPCI et EPT identifiés comme déficitaires des besoins d'hébergement et de logements adaptés de leurs territoires**. Le nombre et la part des places créés dans des EPCI déficitaires est en progression et la réduction du nombre d'EPCI déficitaires au regard du ratio régional de 2016 est en effet engagée en hébergement comme en logement adapté.

Il convient néanmoins de nuancer ce bilan au regard des disparités territoriales persistantes dans l'atteinte de cet objectif. En 2022, sur 27 EPCI et EPT identifiés en 2017 comme déficitaires au regard du ratio régional de places d'hébergement et logement adapté par habitant : 13 ont rattrapé leur retard, mais 14 restent déficitaires. De plus, le nombre de places d'hébergement et de logement adapté produites dans les EPCI en déficit reste inférieur à l'objectif fixé pour 2023 (13 480 au 31 décembre 2022 pour un objectif régional de 15 864 places)¹²⁵. Enfin, le développement de l'offre d'hébergement dans l'ensemble du territoire, y compris dans des EPCI disposant déjà d'un nombre important de places d'hébergement et de logement adapté, ne permet pas de constater un réel rééquilibrage, le rattrapage des EPCI déficitaires n'ayant pas été plus rapide que la croissance de l'offre dans les territoires qui présentaient déjà un fort taux d'équipement.

Le schéma actualisé réaffirme le principe de rééquilibrage entre EPCI et EPT en matière d'offre d'hébergement et de logement adapté. Il propose une géographie préférentielle de développement actualisée au regard des taux d'équipement locaux observés en 2022, en distinguant les enjeux de développement de l'hébergement et du logement adapté :

- **L'offre d'hébergement** regroupe les places d'hébergement en CHU, CHR, les nuitées hôtelières hors opération de mise à l'abri et l'hébergement à destination des demandeurs d'asile et des réfugiés.
- **L'offre de logement adapté** recouvre les places en pension de famille, résidences sociales et l'intermédiation locative (Solibail et Louez solidaire).

Afin de rééquilibrer les places sur l'ensemble du territoire, un **effort de solidarité est attendu par les EPCI et EPT déficitaires, c'est-à-dire dont le parc se situe, en nombre de places pour 1000 habitants, en dessous d'un ratio d'équipement cible** fixé par zone de tension du marché du logement.

¹²⁴ Source : Drihl, Socle de données Hébergement et logement adapté au 31 décembre 2022.

¹²⁵ Source : Drihl, socle de données Hébergement et logement adapté au 31 décembre 2022.

Les nouveaux ratios d'équipements locaux à atteindre sont fixés pour l'ensemble de la durée du SRHH et pour les EPCI et EPT déficitaires en matière d'hébergement et de logement adapté :

	Ratio cible de l'offre d'hébergement (dont nuitées hôtelières) en nombre de places pour 1 000 habitants	Ratio cible de l'offre de logement adapté (dont IML) en nombre de places pour 1 000 habitants	Ratio cible de l'offre d'hébergement et de logement adapté en nombre de places pour 1 000 habitants
Communes en zone Abis	7,0	8,5	15,5
Communes en zone A	7,0	8,5	15,5
Communes en zone B1	3,0	2,0	5,0
Communes en zone B2	0,0	0,0	0,0

Sources : Drihl, socle de données Hébergement et logement adapté au 31 décembre 2022 et Insee, recensement – Traitements Drihl.

Dans un objectif de rééquilibrage territorial, les ratios fixent ainsi des **objectifs d'équipement minimal afin de s'assurer que l'effort de création et de reconstitution de places soit porté par les EPCI et EPT déficitaires dans un objectif de rééquilibrage territorial**. Pour les EPCI et EPT dont le déficit à combler est supérieur à 1 000 places, l'effort de rattrapage peut être lissé dans un calendrier de réalisation au-delà des six ans du schéma.

Si le développement d'une offre nouvelle est nécessaire, elle est orientée prioritairement sur ces territoires déficitaires. Il est attendu des PLH qu'ils reprennent les objectifs chiffrés du SRHH et qu'ils déclinent précisément les actions permettant de faciliter ces créations : recherche de foncier, mise à disposition de foncier, contribution aux actions d'insertion des publics accueillis, accompagnement au développement de l'intermédiation locative, etc.

En revanche, pour les EPCI très au-dessus du ratio régional, l'État ne fixe pas d'objectifs de création de places nouvelles d'hébergement et de logement adapté. De même, pour les EPCI où le marché du logement est très détendu (zones rurales, peu ou mal desservies), il n'y a pas d'effort de rééquilibrage attendu. Toutefois dans ces territoires, les PLH pourront prévoir des actions permettant de modifier ou d'améliorer l'offre d'hébergement existantes, par exemple par la transformation de places d'hébergement d'urgence ou hôtelier en places pérennes ou en logements transitoires. Pour les EPCI qui se situent au niveau des ratios cibles, il est attendu un maintien de ce niveau d'équipement.

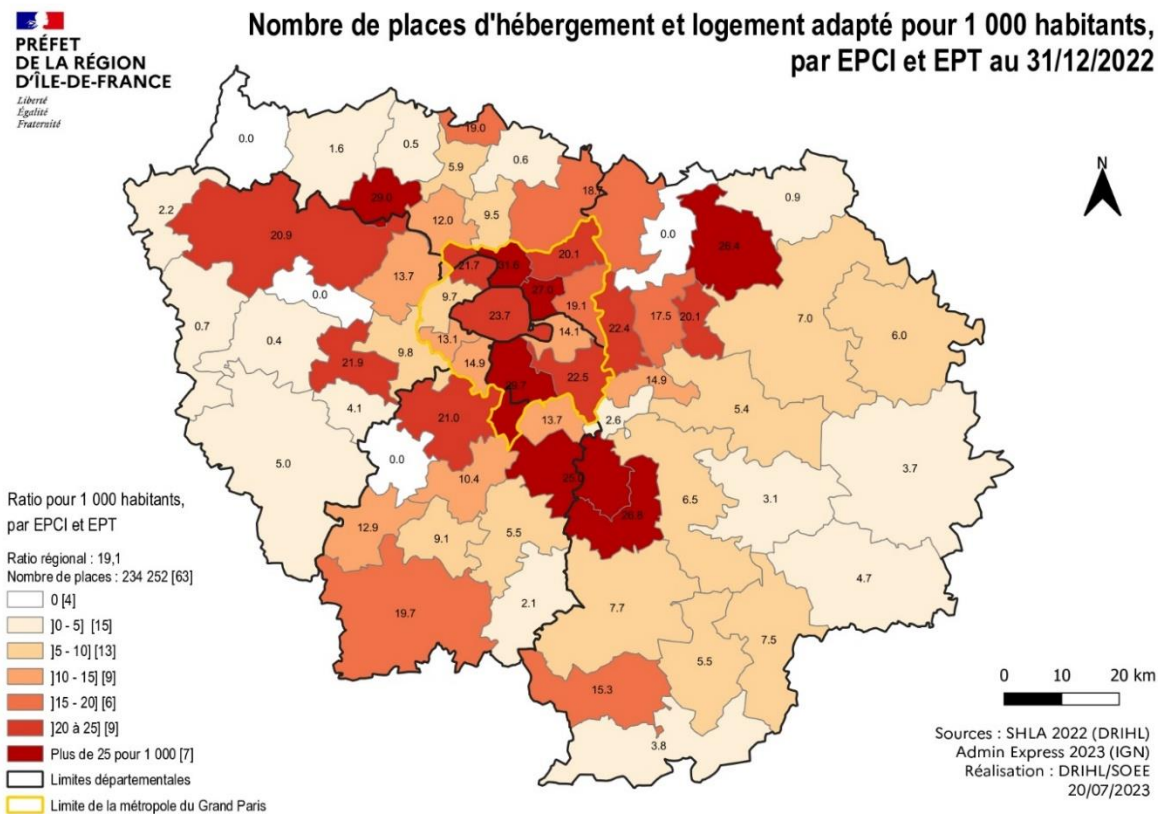







Figure 16

EPCI/EPT	Déficit en nombre de places (hébergement) à combler au regard du ratio moyen	Déficit en nombre de places (logement adapté) à combler au regard du ratio moyen	Déficit en nombre de places (hébergement + logement adapté + IML) à combler au regard du ratio moyen
Métropole du Grand Paris	3 748	2 112	5 860
CA Cœur d'Essonne Agglomération	551	399	950
CA Communauté Paris-Saclay	-	-	-
CA Coulommiers Pays de Brie	-	134	134
CA de Cergy-Pontoise	-	-	-
CA de Saint-Quentin-en-Yvelines	-	-	-
CA du Pays de Fontainebleau	58	84	142
CA du Pays de Meaux	-	-	-
CA Étampois Sud-Essonne	-	-	-
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	-	-	-
CA Marne et Gondoire	-	-	-
CA Melun Val de Seine	-	-	-
CA Paris - Vallée de la Marne	-	-	-
CA Plaine Vallée	436	638	1 074
CA Rambouillet Territoires	-	189	189
CA Roissy Pays de France	-	-	-
CA Saint Germain Boucles de Seine	-	818	818
CA Val d'Europe Agglomération	254	-	254
CA Val d'Yerres Val de Seine	-	702	702
CA Val Parisis	465	135	600
CA Versailles Grand Parc (C.A.V.G.P.)	865	516	1 381
CC Bassée-Montois	-	-	-
CC Brie des Rivières et Châteaux	-	5	5
CC Brie Nangissienne	-	19	19
CC Carnelle Pays-De-France	54	50	104
CC Cœur d'Yvelines	146	174	321
CC de la Haute Vallée de Chevreuse	109	125	234
CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	68	248	315
CC des Deux Morin	-	-	-
CC des Deux Vallées	-	10	10
CC du Haut Val d'Oise	-	-	-
CC du Pays de Limours (Ccpl)	118	118	236
CC du Pays de l'Ourcq	-	-	-
CC du Pays Houdanais (C.C.P.H.)	-	8	8
CC du Provinois	-	28	28
CC du Val d'Essonne (Ccve)	-	223	223
CC du Vexin-Val de Seine	7	5	13
CC Entre Juine et Renarde (Ccejr)	-	55	55
CC Gally Mauldre	58	39	96
CC Gâtinais Val de Loing	-	-	-
CC Le Dourdannais en Hurepoix (Ccdh)	63	-	63
CC Les Portes Briardes entre Villes et Forêts	-	100	100
CC Les Portes de l'Île de France	-	28	28
CC l'Orée de la Brie	115	215	330
CC Moret Seine et Loing	-	57	57
CC Pays de Montereau	-	62	62
CC Pays de Nemours	-	14	14
CC Plaines et Monts de France	21	15	36
CC Sausseron Impressionnistes	92	114	206
CC Val Briard	-	-	-
CC Vexin Centre	-	16	16
CU Grand Paris Seine et Oise	-	-	-
Ville de Paris - T1	-	-	-
Vallée Sud Grand Paris - T2	-	546	546
Grand Paris Seine Ouest - T3	1 307	-	1 307
Paris Ouest La Défense - T4	1 910	1 368	3 279
Boucle Nord de Seine - T5	-	-	-
Plaine Commune - T6	-	-	-
Paris Terres d'Envol - T7	-	-	-
Est Ensemble - T8	-	-	-
Grand Paris - Grand Est - T9	-	-	-
Paris-Est-Marne et Bois - T10	531	197	728
Grand Paris Sud Est Avenir - T11	-	-	-
Grand-Orly Seine Bièvre - T12	-	-	-

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Réduire le nombre de territoires déficitaires en matière d'offre d'hébergement et de logement adapté.
 Territoires concernés	Territoire régional, et en particulier les territoires connaissant un déficit en matière de places d'hébergement et de logements adaptés.
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	<p>À l'échelle régionale, départementale et des EPCI/EPT :</p> <p>Contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'EPT/EPCI déficitaires en offre d'hébergement au regard des ratios d'équipement à atteindre (<i>Drihl</i>). ▪ Nombre d'EPT/EPCI déficitaires en offre de logements adaptés au regard des ratios d'équipement à atteindre (<i>Drihl</i>). <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de places produites et restant à produire dans les EPCI/EPT déficitaires en matière d'hébergement (<i>Drihl</i>). ▪ Nombre de places produites et à produire dans les EPCI/EPT déficitaires en matière de logement adapté (<i>Drihl</i>).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire connaître aux élus les différents dispositifs pour faciliter les implantations locales et déstigmatiser leur image via des visites d'opérations, des rencontres opérateurs/élus, la promotion d'initiatives comme la « semaine des pensions de famille ». ▪ Mobiliser les promoteurs dans la communication auprès des élus. ▪ Organiser un partage d'expériences en CRHH sur les opérations de développement de ces dispositifs. <p>Attendus des PDALHPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mieux organiser l'offre d'hébergement et de logements adaptés et prendre en compte les objectifs de rééquilibrage par EPCI. ▪ Se rapprocher des SIAO pour mieux objectiver les besoins et les produits à privilégier. <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préciser l'offre disponible sur son territoire en matière d'hébergement et de logements adaptés au moment de son élaboration, en détaillant les différents segments de l'offre. Il est recommandé de se rapprocher des SIAO pour nourrir ce diagnostic des besoins et définir des objectifs de développement de produits répondant aux enjeux locaux. ▪ Indiquer, si l'EPCI/l'EPT présente des taux d'équipement inférieurs à la moyenne régionale et des objectifs de rééquilibrage fixés par le SRHH, les actions mises en œuvre pour favoriser l'implantation de places d'hébergement et de logements adaptés, y compris en matière d'intermédiation locative, permettant la mise à l'abri des personnes les plus fragiles et les actions de suivi sanitaire et social. ▪ Disposer d'éléments sur les dispositifs d'hébergement financés par d'autres acteurs que l'État (Conseils départementaux, communes), ainsi que sur les différentes politiques mises en œuvre par les communes de l'EPCI pour accompagner le parcours des personnes hébergées ou logées sur son territoire. <p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inciter les territoires à développer une offre d'hébergement et de logements adaptés lorsque des besoins sont identifiés.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales (notamment les Conseils départementaux), SIAO, bailleurs sociaux, promoteurs, Unafo, URHAJ, AFFIL, Fapil, SOLIHA, associations.

Objectif 3

Mobiliser les outils de l'urbanisme et de la maîtrise foncière pour produire un parc de logements répondant aux besoins des ménages et aux défis environnementaux

Le développement de l'offre de logement et d'hébergement, notamment des segments les plus abordables, se heurte très régulièrement à la rareté et à la cherté du foncier, qui peuvent compromettre l'équilibre économique des opérations résidentielles et donc leur réalisation.

Dans ce contexte, l'emploi des outils existants de la maîtrise publique foncière doit être optimisé, avec un renforcement de la qualité du volet foncier des PLH et une meilleure mobilisation des outils et des potentialités offertes par les documents d'urbanisme, au service des objectifs de développement de l'offre portés par le SRHH. Les opérateurs publics du foncier (EPFIF) et de l'aménagement (EPA, SEM et SPL) jouent quant à eux un rôle essentiel dans la mise en œuvre du rééquilibrage de l'offre de logements, sans la déconnecter des aménités et en luttant contre les spirales spéculatives (par exemple via du portage de terrains sur le court-moyen terme), et en facilitant l'accès des opérateurs sociaux à des fonciers situés à des emplacements stratégiques. Il existe enfin un intérêt à mobiliser au mieux le patrimoine foncier détenu par des organismes publics (État, SNCF, RATP, AP-HP, collectivités, etc.) pour participer à l'atteinte des objectifs de production de logements (**Sous-Objectif 1**).

Cette problématique foncière doit intégrer l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050, institué par la loi Climat et Résilience de 2021. Cet objectif majeur de l'aménagement sera décliné dans le SDRIF en cours de révision, qui encadrera les possibilités d'extension, encouragera la production en recyclage de foncier urbain et imposera certains niveaux de densité. Réussir à concilier l'objectif ZAN avec le maintien d'une production importante de logements nécessite de favoriser la reconstruction de la ville sur elle-même et la densification des espaces déjà urbanisés. La mise en place progressive sur le territoire francilien des observatoires de l'habitat et du foncier, en application de la loi Climat et Résilience, permettra aux territoires de mieux connaître leur potentiel foncier et de densification. De façon générale, les opérations résidentielles doivent chercher à entraîner un gain de densité par rapport à la densité moyenne actuelle des parcelles à usage d'habitation de leur territoire d'implantation. Les efforts seront donc différenciés selon les types d'espaces franciliens, et proportionnés à leur densité initiale. Pour faire accepter cette densification résidentielle par les riverains, la qualité des opérations résidentielles à venir et leur insertion harmonieuse au sein des paysages urbains préexistants seront primordiales, rendant nécessaire de diffuser les pratiques vertueuses et de mettre en avant des opérations exemplaires selon les différents niveaux de densité et types de tissus urbains (**Sous-Objectif 2**).

De manière plus générale, il s'agit d'encourager la production de logements de qualité, que ce soit sur le plan architectural ou d'usage pour les résidents, mais aussi au titre de la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à la production de logements et à leur usage. Au lendemain de la crise sanitaire, l'habitabilité des logements produits (taille des logements, multifonctionnalité des pièces, accès à un espace extérieur) est ainsi plus que jamais un enjeu incontournable. Dans le même temps, l'intégration d'un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 nécessite de promouvoir des constructions « bas carbone » : en déployant de nouveaux processus de production moins émetteurs, en structurant les filières de la construction bas carbone, ou encore en formant les professionnels du bâtiment à des nouveaux modes de faire. Le réemploi des bâtiments résidentiels existants, ou encore la reconversion de bâtiments auparavant non résidentiels, pour produire du logement neuf représentent aujourd'hui des pistes fécondes pour renforcer la compatibilité de l'objectif de développement du parc de logements avec celui de la réduction des émissions (**Sous-Objectif 3**).

Sous-objectif 3.1 : Adopter des stratégies foncières et d'urbanisme volontaristes pour atteindre les objectifs territoriaux de production de logements et garantir le développement d'une offre accessible

L'évaluation du précédent SRHH mentionne que l'axe de travail défini en 2017 relatif au « suivi de la mobilisation foncière » en Île-de-France n'a finalement pas trouvé de véritable concrétisation au cours de la période écoulée. Le présent SRHH entend donc revoir ses ambitions à la hausse en matière de stratégies foncières et d'urbanisme.

Répondre aux objectifs de production de logements et de places d'hébergement portés par le SRHH suppose en effet de pouvoir mobiliser suffisamment de foncier à cette intention, *a fortiori* dans un contexte de plus en plus marqué par l'exigence de sobriété foncière et de recyclage urbain. Plus que jamais, il est donc essentiel que les collectivités définissent des stratégies foncières claires et volontaristes, et qu'elles les mettent en œuvre en s'emparant de tous les outils à leur disposition.

En matière d'aménagement et d'habitat, l'Île-de-France dispose de documents-cadres régionaux encadrant les capacités à construire et les efforts attendus des collectivités : le SDRIF, en cours de révision, qui a notamment pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace, tout en garantissant le rayonnement international de la région, et le SRHH, qui vise à coordonner les politiques d'habitat et d'hébergement et fixe des objectifs de production territorialisés par types de produits. Les orientations et objectifs du SRHH sont ensuite déclinés, dans un rapport de prise en compte¹²⁶, au sein des PLH et du PMHH, ainsi que, dans un rapport de compatibilité¹²⁷, au sein des SCoT ou, en leur absence, au sein des PLU(i) et des CC.

La loi Égalité et citoyenneté de 2017 a renforcé le « volet foncier » des PLH, dont il faut accompagner la montée en qualité, et la loi Climat et Résilience de 2021 a rendu obligatoire la mise en place d'observatoires de l'habitat et du foncier. Il convient ensuite de mieux décliner, selon un rapport de compatibilité, les stratégies foncières volontaristes des PLH dans les PLU(i), ou les documents en tenant lieu¹²⁸, en mobilisant tous les outils à disposition pour les traduire dans les règlements graphique et écrit (**Levier 1**).

La mobilisation et la coopération des opérateurs publics du foncier (EPFIF) et de l'aménagement (EPA, SEM et SPL) est également essentielle pour mettre en œuvre une stratégie de développement de l'offre, à la hauteur des besoins, équilibrée sur le territoire, et luttant contre les spirales spéculatives et les effets d'éviction (**Levier 2**).

Il y a enfin un enjeu à mieux suivre et mobiliser le patrimoine foncier détenu par l'État, les collectivités et les organismes publics, au service de la production de logements, et notamment de la production sociale (**Levier 3**).

Levier 1 • Promouvoir dans chaque Programme local de l'habitat (PLH) des volets fonciers opérationnels et s'assurer de leur mise en œuvre dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU)

En Île-de-France, 28 intercommunalités sont dans l'obligation de réaliser un PLH sur leur territoire, ainsi que la Métropole du Grand Paris¹²⁹. Au 31 juin 2023, 19 PLH sont engagés (dont 3 non obligatoires), quatre sont en révision et huit sont exécutoires. En outre, parmi les 19 PLH engagés, 5 ont fait l'objet d'avis du CRHH avec réserve(s), et nécessitent donc une modification pour pouvoir devenir exécutoires.

¹²⁶ Cette notion n'est pas définie par le code de l'urbanisme, mais le Conseil d'État (09/06/2014, 28/07/2004, 17/03/2010) a précisé ce rapport d'opposabilité en ces termes « [la prise en compte impose de] ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [en l'espèce d'un projet d'aménagement] et dans la mesure où cet intérêt le justifie ». En somme, la notion de prise en compte est une obligation de compatibilité, mais il peut y être dérogé pour des motifs qui doivent être justifiés.

¹²⁷ Cette notion n'est pas définie dans le code de l'urbanisme mais a été précisée par la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 12/12/2012, n° 353496 et CE, 18/12/2017, n° 395216). Le rapport de compatibilité est le fait pour un document inférieur de ne pas faire obstacle, par ses dispositions, à l'application d'un document supérieur ou de ne pas y être manifestement contraire. Afin d'apprécier ce rapport de compatibilité, le juge va rechercher « dans le cadre d'une analyse globale le conduisant à se placer à l'échelle de l'ensemble du territoire couvert en prenant en compte l'ensemble des prescriptions du document supérieur, si le plan ne contrarie pas les objectifs qu'impose le schéma, compte tenu des orientations adoptées et de leur degré de précision, sans rechercher l'adéquation du plan à chaque disposition ou objectif particulier ».

¹²⁸ Article L.131-6 du Code de l'urbanisme.

¹²⁹ L'élaboration d'un PLH est obligatoire pour les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

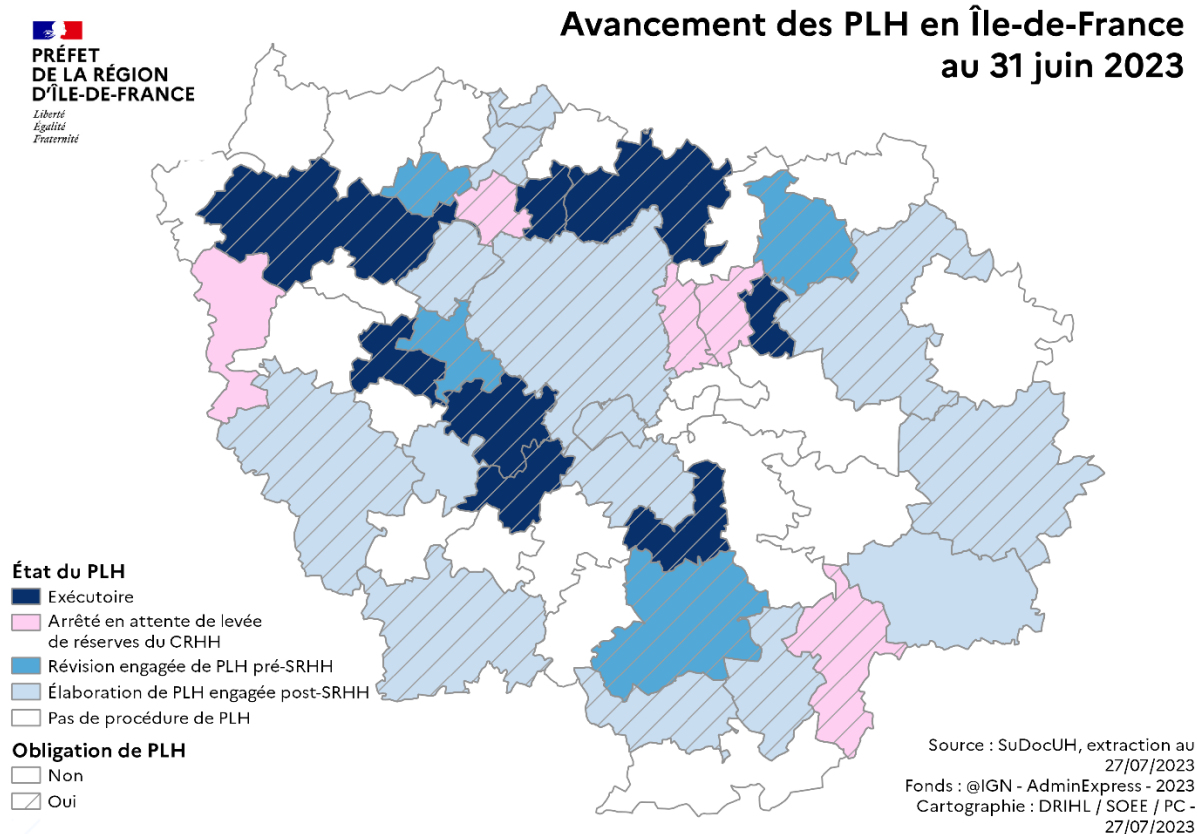


Figure 17

Lors de ses avis, le CRHH a notamment pointé la faible qualité des volets fonciers des PLH réalisés avant 2021 (en particulier concernant les stratégies à moyen et long terme pour surveiller et maîtriser le foncier), tout en reconnaissant que cette thématique est complexe, et nécessite une ingénierie dont ne disposent pas toujours les collectivités. Néanmoins, les dernières générations de documents marquent une progression, notamment sous l'effet des dernières évolutions législatives et réglementaires, et grâce à une meilleure mobilisation des données disponibles.

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 a par ailleurs instauré l'observatoire de l'habitat et du foncier (OHF), qui doit être installé au plus tard trois ans après que le PLH a été rendu exécutoire, et dont les modalités de mise en place doivent être définies dans le PLH. Ces observatoires ont notamment pour mission d'analyser la conjoncture des marchés foncier et immobilier ainsi que l'offre foncière disponible. Cette analyse s'appuie en particulier sur un recensement des locaux vacants et friches constructibles, mais également des secteurs urbanisés pouvant être optimisés, surélevés ou éco-aménagés. Les observatoires de l'habitat et du foncier rendent compte annuellement du nombre de logements construits sur des espaces déjà urbanisés et sur des zones ouvertes à l'urbanisation. Outre l'enjeu de renforcement de la qualité du volet foncier des PLH, il convient également de mieux décliner les stratégies foncières qu'ils portent dans les zonages et règlements des PLU(i) et documents en tenant lieu. En compatibilité avec le PLH, le PLU(i) doit répondre aux besoins actuels et futurs des habitants dans un objectif de mixité sociale¹³⁰. Dans le respect des normes supérieures, il doit également prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins en matière de logement et d'hébergement pour l'ensemble de la population, en favorisant des produits adaptés aux parcours résidentiels aux différentes échelles. L'ensemble des pièces constitutives du PLU, en particulier le zonage et le règlement, doit être mobilisé afin de satisfaire les besoins identifiés et d'encadrer les formes urbaines en fonction des disponibilités foncières.

¹³⁰ Article L101-2 du Code de l'urbanisme.

Afin de mettre en œuvre la stratégie de développement de l'offre socialement et géographiquement équilibrée que porte le SRHH, un panel d'outils peut être mobilisé par les collectivités, notamment au sein de leur PLU(i), parmi lesquels la possibilité de :

- définir des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) comprenant des dispositions portant sur l'habitat, dans un double objectif de mixité sociale et de rééquilibrage de l'offre¹³¹ ;
- délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale fixée par le PLU(i), afin d'ajuster l'offre de logement à la demande en termes de typologies¹³² ;
- délimiter des secteurs réglementés dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements d'une certaine envergure, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements définies par le PLU(i) – notamment des logements sociaux –, dans le respect des objectifs de mixité sociale¹³³ ;
- imposer, dans des secteurs à proximité des transports collectifs, existants ou programmés, une densité minimale de constructions¹³⁴ ;
- déterminer, dans les ZAC, une densité minimale de construction, le cas échéant déclinée par secteur¹³⁵ ;
- prévoir, sous conditions, des secteurs de majoration du volume constructible au bénéfice des logements locatifs sociaux¹³⁶ ;
- décider de ne pas imposer la réalisation d'aires de stationnement notamment pour les logements sociaux¹³⁷ ;
- réserver des emplacements en vue de la réalisation de programmes de logements, dans le respect des objectifs de mixité sociale¹³⁸ ;
- par dérogation au PLU(i), dans certaines collectivités, autoriser un dépassement de densité pour permettre l'agrandissement d'immeubles d'habitation existants et faciliter leur transformation (possibilité de surélévation, etc.) ; majorer les droits à construire par rapport au gabarit existant pour favoriser la transformation de bâtiments existants (bureaux, etc.)¹³⁹ ;
- utiliser le droit de préemption urbain pour favoriser la réalisation de logements locatifs sociaux ;

Enfin, bien qu'il n'en existe pas d'exécutoire à ce jour en Île-de-France, les EPCI compétents à la fois en matière de PLUi et de PLH peuvent élaborer un PLUi tenant lieu de PLH (PLUiH), qui a vocation à renforcer la cohérence entre les politiques locales d'habitat et d'urbanisme. La CA de Saint-Quentin-en-Yvelines et la CC Bassée-Montois ont prescrit des PLUiH en 2023 et 2022.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté (LEC) modifie l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) portant sur les programmes locaux de l'habitat (PLH), afin de renforcer leur volet foncier.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Climat et Résilience) précise le dispositif d'observation de l'habitat et du foncier (analyser l'offre foncière disponible, en intégrant notamment des éléments incitant à la sobriété foncière comme le recensement des locaux vacants, des friches constructibles, etc.), intègre les enjeux liés à l'artificialisation des sols (surfaces éco-aménageables en zones secteurs urbanisés, etc.) et instaure la mise en place obligatoire d'un observatoire de l'habitat et du foncier pour les groupements de collectivités devant mettre en place un PLH.

Le décret du 12 octobre 2022 relatif aux observatoires de l'habitat et du foncier précise les exigences vis-à-vis de ces observatoires.

¹³¹ Article L151-6 du Code de l'urbanisme.

¹³² Article L151-14 du Code de l'urbanisme.

¹³³ Article L151-15 du Code de l'urbanisme.

¹³⁴ Article L151-26 du Code de l'urbanisme.

¹³⁵ Article L151-27 du Code de l'urbanisme.






¹³⁶ Article L151-28 du Code de l'urbanisme.

¹³⁷ Article L151-34 du Code de l'urbanisme.

¹³⁸ Article L151-41 du Code de l'urbanisme.

¹³⁹ Article L152-6 du Code de l'urbanisme.

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Cible quantitative	Viser une couverture de 100 % de PLH exécutoire dans les EPCI pour lesquels celui-ci est obligatoire
 Territoires concernés	Intercommunalités compétentes en matière de PLH et de PLUi, communes compétentes en matière de PLU ou document en tenant lieu
 Indicateurs de suivi	À l'échelle des EPCI, de la MGP et des communes : Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de l'élaboration des PLH, du PMHH, des PLU(i) et documents en tenant lieu (<i>SUDOCUH, Géoportail de l'urbanisme</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mieux exploiter et diffuser les fiches de suivi des PLH établies dans le cadre du CRHH. ▪ Suivre la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier. Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Valoriser et diffuser un guide complet et mis à jour sur les attentes vis-à-vis du volet foncier des PLH afin de favoriser un référentiel commun. ▪ Faire connaître l'ensemble des outils fonciers auprès des territoires et des élus locaux. ▪ Faire connaître et valoriser des exemples de PLUiH, qui peuvent avoir une pertinence particulière pour certains territoires. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner les collectivités le plus en amont dans l'élaboration et la révision de leur PLH. ▪ Veiller à la prise en compte des préconisations du CRHH, assurer un suivi des bilans annuels des PLH. ▪ Encourager les collectivités à exploiter à plein le potentiel d'urbanisation ouvert par leur PLU, dans le respect de la trajectoire ZAN. Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les disponibilités foncières de chaque territoire, avec une estimation des possibilités de construction de logements au regard des règles et des servitudes du ou des PLU(i) en vigueur, et définir les stratégies d'intervention sur du foncier bâti (démolition-reconstruction, densification, changement de destination des locaux, etc.). Proposer des monographies illustrant un programme d'actions opérationnel. ▪ Veiller à la compatibilité entre le volet foncier et les objectifs du territoire en matière de développement de l'offre de logements, de production de logements sociaux, de places d'hébergement et de logements adaptés, fixés par le SRHH. ▪ Le cas échéant, mettre en place des servitudes fixant un niveau de densité minimale dans le périmètre des quartiers de gare. ▪ Favoriser la mixité sociale pour l'ensemble des transformations de locaux d'activités en logements, au-delà des seules communes assujetties à la loi SRU. ▪ Proposer une cartographie foncière dans le cadre du volet foncier, en lien avec la programmation de l'offre de logements, logements sociaux, places d'hébergement et logement adapté (pour les projets connus ou envisagés lors de l'élaboration du PLH). ▪ Garantir la mise en place des observatoires locaux de l'habitat et du foncier afin d'établir des diagnostics fonciers de qualité et une stratégie foncière intercommunale adaptée aux enjeux locaux. Articulation SRHH - PLH - documents d'urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fixer des objectifs de croissance du parc de logements dans les PLU(i) compatibles avec les objectifs de développement de l'offre inscrits dans le SRHH et portés par les PLH. En application de l'article L131-7 du code de l'urbanisme, la collectivité porteuse du PLU(i) procède à une analyse de sa compatibilité avec le PLH et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en compatibilité dans un délai de 3 ans après l'entrée en vigueur du PLU(i) ou la dernière délibération portant maintien en vigueur ou mise en compatibilité. ▪ Les PLU(i) traduisent les stratégies foncières et de développement de l'offre des PLH dans les règlements graphiques et écrits, en s'appuyant sur les outils nécessaires pour atteindre les objectifs de développement de l'offre, notamment sociale (via notamment la délimitation de secteurs de mixité sociale et d'emplacements réservés). Axe de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobiliser l'Observatoire régional du foncier d'Île-de-France (ORF) en vue d'établir un référentiel commun de travail pour l'ensemble des observatoires du foncier et de l'habitat et d'œuvrer à leur coordination.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, aménageurs, EPFIF, bailleurs sociaux, promoteurs.

Levier 2 • Mobiliser les opérateurs du foncier et de l'aménagement au service d'une stratégie de développement, de rééquilibrage de l'offre et de lutte contre les spirales spéculatives

Le SRHH de 2017 appelait déjà à développer les échanges et partenariats entre acteurs du foncier (État, grands propriétaires fonciers, bailleurs sociaux, promoteurs privés, territoires, EPFIF, SGP, GPA, EPA, EPL¹⁴⁰, etc.). Tous les opérateurs du foncier et de l'aménagement doivent participer au développement de l'offre de logements, notamment sociaux, à la hauteur des enjeux identifiés sur le territoire francilien et participer à l'atteinte des objectifs intercommunaux fixés par le SRHH. En particulier, les membres du CRHH et l'État doivent travailler à faciliter les conditions d'accès des bailleurs sociaux aux fonciers des aménageurs et opérateurs fonciers.

Par ailleurs, dans un contexte de raréfaction et de sobriété foncière, les gisements situés dans les 68 quartiers de gares du Grand Paris Express constituent une opportunité unique pour apporter une réponse concrète à la crise du logement, notamment du logement abordable, que connaît l'Île-de-France. Dans un objectif de réduction des déséquilibres et de lutte contre les effets d'éviction des ménages modestes, il convient donc d'y développer l'offre sociale et très sociale (PLAI, PLAI adapté), ainsi que les produits à destination de publics spécifiques (résidences sociales, pensions de familles, foyers de jeunes travailleurs, etc.). Les aménageurs de ces quartiers de gare devront s'assurer que leurs projets contribuent bien à l'atteinte par la collectivité de ses objectifs en matière de production sociale, notamment en fixant un taux de LLS tenant compte de l'éventuel rattrapage du stock à produire pour respecter la loi SRU. Dans les quartiers où la part du logement locatif social est déjà élevée, le développement d'une offre locative intermédiaire ou d'accession à prix maîtrisés pourrait également favoriser les mobilités résidentielles, avec par exemple un produit comme le BRS dont les caractéristiques anti-spéculatives sont en outre intéressantes pour des quartiers en devenir.

L'EPFIF, qui présente un bilan annuel de son activité au CRHH, a pour mission d'acquérir et de porter des terrains sur le court-moyen terme pour les soustraire aux dynamiques inflationnistes, généralement dans le cadre d'une « convention d'intervention foncière » avec une collectivité, avant de les revendre à prix coûtant à la collectivité elle-même ou à l'opérateur qu'aura mandaté cette dernière. Pendant la période de portage foncier, l'EPFIF réalise notamment des études préalables (études de sols, études d'impact, etc.), avec potentiellement des opérations de pré-aménagement comme la dépollution du sol et/ou la démolition des éventuels bâtis existants. Par son action de régulation foncière, il permet la construction de logements, notamment sociaux, très majoritairement en renouvellement urbain. Pour les portages de plus long terme, en complément de ses activités principales, l'EPFIF peut également recourir à sa filiale Foncière publique d'Île-de-France (en partenariat avec la Banque des Territoires). Les objectifs et moyens de l'EPFIF sont fixés dans le cadre d'un Programme pluriannuel d'intervention (PPI) sur cinq ans, qui prend notamment en compte les orientations stratégiques fixées par l'État. La sélection de terrains à acquérir est négociée avec les collectivités compétentes et/ou les aménageurs publics¹⁴¹.

Au 1^{er} janvier 2021, l'EPFIF était sous convention d'intervention foncière avec plus de 300 communes sur les 1276 communes franciliennes, pour un montant d'engagement global de 5,7 Md€, représentant un potentiel de 160 000 logements (combinés à 8 millions de m² d'activités). En 2022, 95 nouvelles conventions ont été validées, dont 26 en substitution de conventions antérieures et 37 avenants à des conventions en cours. Ces engagements nouveaux représentent 695 M€, pour un potentiel de 14 000 logements. Pour le PPI en cours (2021-2025), l'EPFIF s'est fixé un objectif de 600 M€ d'engagements nouveaux par an. Sur les deux années 2021 et 2022, soit les deux premières années d'exécution du PPI, 34 nouvelles communes ont conventionné avec l'EPFIF, dont 25 en grande couronne. Les logements sociaux représentent environ 40 % des logements produits issus de cessions de l'EPFIF¹⁴², les outils de la maîtrise publique foncière devant en effet permettre en particulier l'accès des opérateurs sociaux à des fonciers bien situés. Pour cela, l'EPFIF dispose également d'un fonds SRU de minoration foncière, qui peut constituer un véritable levier

140 SGP : société du Grand Paris ; GPA : Grand Paris Aménagement ; EPA : établissement public d'aménagement ; EPL : entreprise publique locale.

141 Avant la signature de la convention, l'EPFIF réalise des diagnostics fonciers préalables pour fixer les périmètres fonciers, la durée d'intervention et une enveloppe financière. Une fois la convention établie, les communes délèguent alors à l'EPFIF leurs droits de préemption et d'expropriation nécessaires pour mener à bien ses missions. L'EPFIF négocie et achète les biens inscrits dans un ou des périmètres définis dans la convention, suivant deux modes d'intervention : la maîtrise foncière (acquisition de la totalité de la superficie d'un site) et la veille foncière (acquisitions en fonction des opportunités sur une zone géographique donnée).

142 Il y a toutefois une différence sur ce point entre les communes déficitaires et carencées (52 % de LLS en moyenne parmi les logements produits), où il s'agit de contribuer au rattrapage des retards en matière de parc social, et les autres communes (30 % de LLS). L'appui aux communes déficitaires et carencées (44 communes carencées sur 49 sont en convention avec l'EPFIF) se traduit par une croissance significative des acquisitions, notamment par délégation du droit de préemption de l'État. Les acquisitions en secteurs de gares restent très importantes.




financier pour monter les opérations de logements sociaux. Ce fonds a bénéficié à la création de 1 502 logements sociaux en 2022¹⁴³.

Par ses compétences en ingénierie foncière, l'EPFIF conseille et assiste également, plus en amont, les intercommunalités, afin de les aider à établir une stratégie foncière d'anticipation et à mettre en place les bons outils fonciers pour assurer la réalisation de leurs projets (établissement de droits de préemption dans le PLU, mise en place de zones d'aménagement différé, de périmètres d'attente, etc.). Cela se traduit par la signature de « conventions stratégiques » de partenariat et d'études. L'objectif de l'EPFIF est de couvrir par le biais de ce type de conventions l'ensemble des intercommunalités franciliennes à l'échelle du PPI actuel. Le conventionnement avec l'EPFIF, sans être obligatoire, fait partie des éléments appréhendés et encouragés par le CRHH dans le cadre de l'examen du volet foncier d'un PLH lorsqu'il s'agit d'évaluer la volonté, la capacité et les moyens mis en œuvre par un territoire pour atteindre ses objectifs.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

Au titre de l'article L.321-6 du Code de l'urbanisme, l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) fournit chaque année au CRHH avant le 1^{er} juillet, un bilan annuel de son activité, de ses modalités d'intervention, des moyens mis en œuvre, tels que définis dans son programme pluriannuel d'intervention. De plus, en vertu du décret n°2023-154 du 2 mars 2023, il transmet au préfet d'Île-de-France le bilan de l'utilisation du fonds de minoration SRU.

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Territoires concernés	Territoire régional, notamment zones tendues. Territoires couverts par une opération d'aménagement et quartiers de gare.
 Actions à mettre en œuvre	Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Afin de faciliter les échanges entre opérateurs et collectivités, organiser avec l'ORF des temps en CRHH pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ communiquer sur les questions d'action foncière en faveur du logement via des partages et retours d'expériences, des présentations institutionnelles sur le sujet, etc. ; ○ informer sur les outils et moyens mobilisables pour soutenir la construction de logements, notamment sociaux. ▪ Communiquer plus largement les résultats de l'action des aménageurs publics dans la production de logements en Île-de-France (enquête annuelle menée par la DRIEAT). ▪ Les aménageurs publics devront s'assurer que leurs projets contribuent à l'atteinte des objectifs en matière de production sociale, en fixant un taux de logements locatifs sociaux tenant compte de l'éventuel rattrapage du stock à produire pour respecter la loi SRU et des efforts demandés par le SRHH (cf. sous-objectif I.1.2). Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préciser, dans le volet foncier, s'il y a eu un conventionnement avec l'EPFIF, en explicitant les orientations de la convention signée, les grandes zones d'aménagement et les aménageurs impliqués. Axe de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ En lien avec l'ORF, définition d'un cadre régional pour assurer une remontée d'informations coordonnée de la part de l'ensemble des opérateurs fonciers, des aménageurs publics et parapublics et des bailleurs sociaux, avec une attention particulière portée aux territoires tendus ou concernés par des enjeux de rééquilibrage. Ce travail doit s'articuler avec l'enquête annuelle que mène la DRIEAT auprès des aménageurs publics franciliens pour établir son bilan du nombre de logements réalisés ou à venir issus de leurs opérations d'aménagement.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, aménageurs, EPFIF, AORIF, bailleurs sociaux, promoteurs.

¹⁴³ Ce fonds de minoration « SRU » vise à prendre en charge, en vue de favoriser la production de logements sociaux, une partie de la différence entre la charge foncière réelle et la charge foncière de référence, c'est-à-dire entre le prix de revient du foncier et le prix supportable par l'opération. Il est alimenté par les contributions financières des communes déficitaires au regard de la loi SRU. En 2022, cette ressource a représenté 16,9 M€. Les emplois sont en croissance (21 M€ contre 20,2 M€ en 2021). Ainsi 1 502 logements sociaux ont été aidés en 2022, chiffre équivalent à celui de 2021. Ces logements sociaux sont répartis en 45 % de PLAI, 30 % de PLUS et 25 % de PLS. 73 % des aides (pour 90 % de la ressource budgétaire disponible) sont employées au bénéfice des communes déficitaires ou carencées.

Levier 3 • Favoriser la mobilisation du patrimoine foncier public




La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a ouvert la possibilité de cessions de fonciers publics, appartenant à l'État, à ses opérateurs (EPA, EPL, SNCF, RATP, AP-HP, ministère des Armées, etc.) et aux collectivités, à prix décotés au profit du logement social. Puis la loi Duflot de janvier 2013 a institué une décote pouvant atteindre 100 %¹⁴⁴. Le montant de cette décote est déterminé au cas par cas, en calculant le prix maximal d'un terrain au-delà duquel l'opération d'aménagement ou de promotion envisagée ne sera pas rentable, compte tenu du prix de vente prévisionnel des locaux construits et du coût des travaux à réaliser. Les cessions sont avant tout favorisées au sein des zones tendues dans l'optique de produire du logement social, et notamment dans les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Un recensement exhaustif des fonciers publics mobilisables pour du logement a été réalisé le 28 janvier 2022 à la demande du Premier ministre (circulaire n° 6318/SG du 13 décembre 2021). 141 fonciers ont été identifiés en Île-de-France, soit 80 sites de l'État (dont 44 gérés par GPA) et 61 sites d'établissements publics (SNCF, AP-HP, établissements sanitaires identifiés par l'ARS, RATP). La circulaire du 10 mars 2022 co-signée par le DHUP et le DIE est venue préciser les conditions de recensement et de mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt devant porter sur les fonciers publics à l'appui d'une actualisation de ce recensement¹⁴⁵.

Un premier pré-repérage ne présage pas en effet du véritable potentiel des terrains identifiés, un certain nombre d'entre eux se révélant finalement difficilement mobilisables sans investissements importants (coûts de dépollution ou de dévoiement de canalisation très élevés par exemple).

Les terrains appartenant aux collectivités locales ne font à l'heure actuelle l'objet d'aucun recensement. Cela pose la question de la façon de les mobiliser plus efficacement à l'avenir pour atteindre les objectifs portés par le SRHH.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoires où existe un potentiel en matière de foncier public (foncier détenu par l'État et ses opérateurs, par les collectivités et les bailleurs sociaux).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir le nombre de logements (et notamment de logements sociaux) produits à partir de la cession de fonciers publics. <p>Action du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Valoriser en CRHH le suivi régional annuel des cessions de foncier de l'État et des établissements publics, ainsi que les opérations et le nombre de LLS qu'elles génèrent (DRIEAT). <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le volet foncier, identifier les fonciers publics mobilisables en faveur du logement à court, moyen et long terme. <p>Articulation SRHH - PLH - documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les PLU(i) doivent s'assurer de la mobilisation effective des fonciers publics identifiés par le PLH pour la production de logements, en particulier sociaux.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, opérateurs de l'État, collectivités territoriales, bailleurs sociaux.

¹⁴⁴ Article L. 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

¹⁴⁵ La DIE ainsi que la DHUP ont travaillé avec le Cerema afin de mettre à disposition d'un large public cet inventaire des fonciers publics mobilisables à court, moyen ou long terme, actualisable en temps réel. Ces travaux ont donné lieu à l'ouverture du site Internet ORFEL (outil recensant le foncier de l'État pour le logement) : <https://orfel.cerema.fr>.

Sous-objectif 3.2 : Promouvoir le développement de projets économes en foncier pour tendre vers l'objectif Zéro artificialisation nette (ZAN) fixé à horizon 2050

La loi Climat et Résilience de 2021 a institué un objectif zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050. Les régions ont la responsabilité de la territorialisation et de l'instauration progressive de cet objectif par le biais des documents d'aménagement dont elles ont la responsabilité. Atteindre le ZAN en 2050 est donc désormais un objectif majeur de l'aménagement francilien.

Le ZAN se traduit dans un premier temps (2021-2031) par un renforcement des objectifs visant à lutter contre les extensions urbaines aux dépens des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) et, plus largement, des espaces encore non-artificialisés. Contrairement aux autres régions, l'Île-de-France n'est pas concernée par l'objectif de diminution de 50 % de sa consommation d'espaces NAF d'ici 2031, mais sera dotée d'une trajectoire propre que définira le SDRIF en cours d'élaboration, en articulation avec les objectifs en matière de construction (au moins 70 000 logements par an) fixés par la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. Le futur SDRIF étant à horizon 2040 et le futur SRHH à horizon 2030 (soit des dates antérieures à 2050), ces documents n'auront donc pas vocation à faire advenir le ZAN en Île-de-France à l'achèvement de leur période de validité. Ils doivent permettre en revanche une trajectoire de transition qui rendra possible d'atteindre l'objectif ZAN à horizon 2050. Si l'idée de ZAN constitue effectivement une rupture en termes de conception de l'aménagement du territoire, cette rupture, pour advenir, s'appuiera donc sur une mise en œuvre progressive et contrôlée.

Il est à noter que, relativement au reste du territoire français, les perspectives en Île-de-France semblent plutôt favorables, avec une dynamique de sobriété foncière déjà bien engagée. Alors que la région francilienne concentre 18 % de la population française et 30 % du PIB, elle compte pour moins de 5 % des superficies urbanisées en France, et sa consommation annuelle d'espaces NAF compte pour moins de 4 % du total national au cours de ces dernières années¹⁴⁶. Ces résultats franciliens encourageants ont notamment été permis par les évolutions du cadre législatif (notamment sur les documents d'urbanisme) et le SDRIF de 2013 qui portait déjà un objectif de réduction de la consommation d'espaces naturel, agricoles et forestiers

La déclinaison locale de la trajectoire définie par le SDRIF revient aux collectivités, dont les PLH doivent obligatoirement comporter un volet foncier et prévoir la mise en place d'observatoires de l'habitat et du foncier¹⁴⁷.

Le ZAN soulève cependant la question de l'acceptabilité de la sobriété foncière pour les différents territoires franciliens, leurs élus et leurs habitants, et notamment des processus de densification des espaces résidentiels qu'il implique. Le SRHH entend fournir des outils pour accompagner une dynamique ZAN maîtrisée en Île-de-France (**Levier 1**), mais également partagée et acceptée par le plus grand nombre (**Levier 2**).

Levier 1 • Favoriser le recyclage urbain et accompagner les territoires pour maîtriser la consommation et l'artificialisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) en lien avec l'habitat

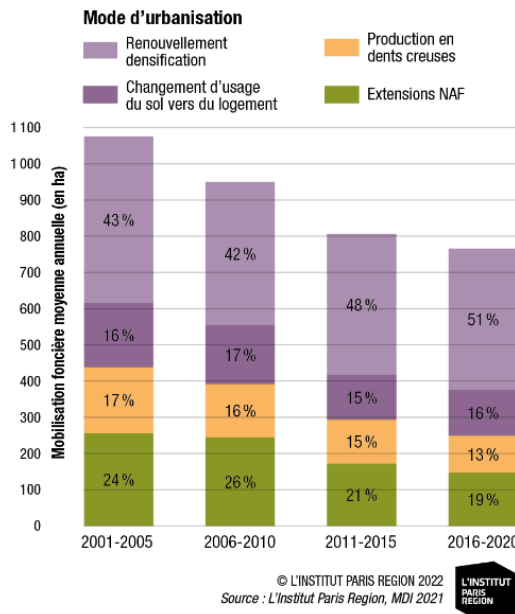
Sur la période 2016-2020, la production de logements *via* des extensions NAF n'a représenté que 12 % des logements produits en Île-de-France¹⁴⁸. Plus globalement, alors que le nombre de logements produits a connu un bond au cours de la décennie 2010 dans la région par rapport à la décennie 2000, les surfaces foncières mobilisées en vue de la production de logements ont, de leur côté, largement décliné, passant de 1 010 ha par an au cours de la décennie 2001-2010 à 790 ha par an au cours de la décennie suivante. Cette décorrélation entre production de logements et consommation foncière n'a été rendue possible que par une augmentation de la densité moyenne des opérations résidentielles, celle-ci étant passée de 37 logements par hectare en 2001-2005 à 53 en 2016-2020, soit une progression de 16 logements par hectare en vingt ans.

¹⁴⁶ M. Adam, J. Bénet, L. Gobled, « MOS 2021 : une sobriété foncière bien établie malgré une reprise des extensions », Note rapide, n°943, L'Institut Paris Région, juin 2022.

¹⁴⁷ Sur ces sujets, cf. en particulier le levier 1 du sous-objectif 3.1 de l'axe 1 : « Promouvoir dans chaque Programme local de l'habitat (PLH) des volets fonciers opérationnels et s'assurer de leur mise en œuvre dans les Plans locaux d'urbanisme (Plu). »

¹⁴⁸ Source : L'Institut Paris Région, base MDI (croisement Majic/Mos). Cf. A. Rousseau Amélie et E. Trouillard, « Ressorts fonciers de la construction : une production caractérisée par des efforts de sobriété foncière » (chapitre II.3), dans N. De Andrade (dir.), mars 2023, Les ressorts d'une région bâtisseuse. Vingt ans de construction de logements en Île-de-France, L'Institut Paris Région.

Mobilisation foncière associée à la production de logements en Île-de-France par mode d'urbanisation, entre 2001 et 2020



Densité des opérations résidentielles selon leur mode d'urbanisation, entre 2001 et 2020

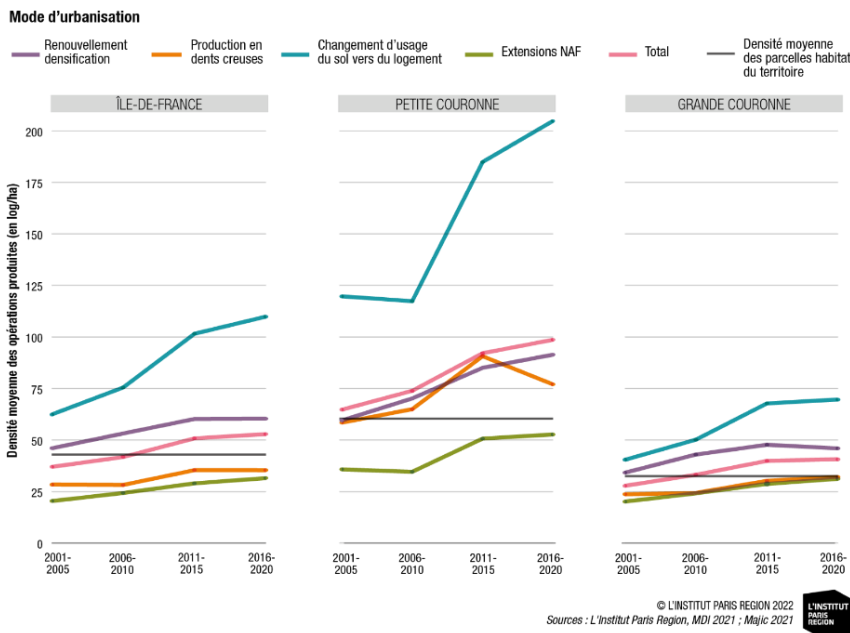


Figure 18

L'Île-de-France est donc engagée dans une dynamique positive en matière de réduction de la consommation d'espace NAF pour la construction de logements. Le SRHH porte l'ambition de continuer à améliorer l'efficacité foncière de la construction, en augmentant la part de logements produits en recyclage urbain.

Réussir à concilier l'objectif ZAN avec le maintien d'une production importante de logements suppose nécessairement de favoriser la reconstruction de la ville sur elle-même et la densification des espaces déjà urbanisés. Ce recyclage urbain peut s'effectuer selon différentes modalités : renouvellement urbain avec destruction préalable de logements préexistants ; densification de parcelles habitat (surélévation,

construction en fond de parcelle ou en division parcellaire, par exemple) ; comblement de dents creuses urbaines¹⁴⁹ ; changement d'usage vers du logement¹⁵⁰.

Afin de favoriser la densification résidentielle, il convient d'exploiter à plein les potentiels de densification ouverts par les PLU et de bénéficier, dès que les conditions en sont remplies, des dérogations au PLU prévues par la loi. L'article L.152-6 du code de l'urbanisme autorise en effet l'autorité compétente à déroger, dans toutes les zones tendues, à diverses règles limitant la densité : gabarit, stationnement, distance minimale par rapport aux limites séparatives. La loi Climat et Résilience de 2021 a même étendu son champ d'application aux périmètres des grandes opérations d'urbanisme (GOU) et aux opérations de revitalisation de territoire (ORT). Ces dérogations demeurent toutefois soumises à l'approbation des communes d'une opération à l'autre (absence d'automaticité).

Des efforts particuliers ont été faits ces dernières années en matière de reconquête des friches urbaines. L'État a apporté un appui financier via le dispositif « fonds friches » dans le cadre du Plan France Relance (combiné à des aides de l'Ademe). Il a ciblé notamment des opérations de logement dont le bilan financier aurait autrement été déficitaire du fait de surcoûts liés au traitement de parcelles déjà artificialisées. Les trois appels à projets fonds friches, lancés entre 2021 et 2022, ont permis de soutenir 103 projets en Île-de-France, permettant le recyclage de près de 620 hectares de friches sur lesquels une production directe de plus de 33 000 logements est prévue. Les 124,5 millions d'euros injectés dans ce cadre en Île-de-France en 2021 et 2022 ont impulsé une dynamique en faveur du recyclage des friches au sein de la région¹⁵¹, dynamique qui se poursuit dans le cadre du « fonds vert » en faveur de la transition écologique, opérationnel depuis janvier 2023 et doté en Île-de-France d'un budget global (toutes mesures confondues) de 295 millions d'euros pour 2023. La Région Île-de-France a lancé de son côté en 2019 un plan dit de reconquête des friches franciliennes, proposant un accompagnement spécifique et des subventions à une centaine de projets de requalification. Dans ce cadre l'Institut Paris Région a mis en place un Observatoire des friches franciliennes, qui a permis de recenser et de décrire 2 700 friches (800 à Paris et en petite couronne). Le Cerema a également mis en ligne un outil « Cartofriches » pour recenser les friches à l'échelle nationale. Il incombera par ailleurs aux observatoires de l'habitat et du foncier de mener un inventaire complémentaire des friches sur leur territoire.

Ces friches peuvent présenter en outre, avant que des projets pérennes puissent y être redéployés, un potentiel en matière d'urbanisme transitoire en faveur de l'hébergement et du logement adapté.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

La mise en place de « plans friches » par l'État et la Région afin de faciliter le recyclage des friches urbaines franciliennes (cf. supra).

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience fixe un objectif ZAN à horizon 2050 (cf. supra).






La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, prévoit notamment : des délais supplémentaires pour intégrer les objectifs de réduction de l'artificialisation dans les documents d'urbanisme locaux ; un forfait national de 12 500 hectares pour les projets d'envergure nationale ou européenne, avec une gouvernance régionale associée à la définition de ces projets ; la création d'une "garantie rurale" d'un hectare au profit de toutes les communes.

¹⁴⁹ Parcelles auparavant non-bâties, mais situées au sein de l'enveloppe urbaine préexistante, sur des parcelles de type « espaces ouverts artificialisés » dans la nomenclature du Mode d'occupation du sol (Mos).

¹⁵⁰ Cette modalité concerne des parcelles dont l'usage initial dominant n'était pas résidentiel (activités économiques, équipements, infrastructures, etc.).

¹⁵¹ Il n'y avait toutefois pas de critère de densité des opérations à proprement parler qui s'appliquait lors de la sélection des dossiers. Si une « utilisation sobre du foncier » était demandée dans le cahier des charges, les opérations ont été étudiées au cas par cas, avec comme critère premier une recherche de maximisation de la qualité des programmes par rapport à leur contexte. Le fonds friches a pu ainsi servir également à des opérations de renaturation totale de parcelles, par exemple.

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Cible quantitative	Augmenter la part des logements produits en recyclage urbain.
 Territoires concernés	Territoire régional.
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale, départementale et des EPCI/EPT : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Consommation foncière en lien avec la production de logements, dont les extensions urbaines au détriment d'espaces NAF (<i>Région Île-de-France, MDI, L'Institut Paris Région</i>). ▪ Part des logements produits en recyclage urbain, et part du recyclage urbain dans la consommation foncière totale en lien avec la production de logements (<i>Région Île-de-France, MDI, L'Institut Paris Région</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les territoires, les élus et les habitants aux enjeux du ZAN et valoriser les bonnes pratiques pour une ville durable. ▪ Fournir des données repères en matière de sobriété foncière (publications de l'ORF, de L'Institut Paris Région, etc.). ▪ Faire connaître les outils visant à l'identification, au suivi et au recyclage des friches sur le territoire francilien. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager les grands propriétaires institutionnels d'un parc résidentiel (à l'instar des bailleurs sociaux) à poursuivre les efforts de densification de leur patrimoine. Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inscrire des objectifs de sobriété foncière dans le volet foncier du document ; identifier des bâtis/parcelles à remobiliser en recyclage urbain. ▪ Fixer des objectifs de densification résidentielle du territoire, dans le respect des normes supérieures. Articulation SRHH - PLH - documents d'urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Justifier, par une étude de densification des zones déjà urbanisées (article L.151-5 du Code de l'urbanisme), l'ouverture de terrains NAF à l'urbanisation dans les PLU, en se limitant par exemple aux opérations résidentielles et d'aménagement structurantes pour le territoire (notamment si elles sont identifiées dans le SCoT). ▪ S'assurer, via les règles des PLU, que les nouvelles opérations résidentielles débouchent sur une dynamique de densification maîtrisée des territoires.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, Région Île-de-France, collectivités territoriales, CRHH, aménageurs, EPFIF.

Levier 2 • Faire accepter une densification résidentielle tenant compte des spécificités des territoires, en valorisant les projets remarquables¹⁵²

Pour être partagée et acceptée, l'exigence de sobriété foncière doit s'adapter aux spécificités de chaque territoire, en particulier en tenant compte de sa densité et de son tissu urbain actuel. Un premier levier consiste ainsi à favoriser la co-construction des documents de planification et de programmation avec les habitants, afin que ces derniers aient connaissance dès l'élaboration des projets des enjeux croisés de développement de l'offre de logements et de sobriété foncière.

De manière générale, les opérations résidentielles devraient par ailleurs chercher à entraîner un gain de densité par rapport à la densité moyenne des parcelles à usage d'habitat du territoire dans lequel elles s'inscrivent, dès que cela est possible. Ce principe ne tend pas vers une homogénéisation des territoires franciliens, mais implique au contraire des efforts différenciés selon les types d'espaces, proportionnés à leur état initial. Pour les communes très denses, ce principe est en outre soumis à la capacité à préserver et restaurer de la pleine terre et garantir une présence végétale importante. La densité ne passe par ailleurs pas seulement par la hauteur des constructions : la compacité et la continuité du bâti permettent également d'y parvenir. La densité perçue ne correspond pas forcément à la densité réelle : une densification, même modeste, qui serait imposée aux habitants sans amélioration des espaces publics et du cadre de vie peut en effet être mal acceptée. Des efforts doivent donc être consentis pour concilier au mieux densité, qualité des opérations résidentielles et aménités urbaines¹⁵³, mais également pour sensibiliser en premier lieu les élus et les territoires aux enjeux portés par le ZAN.

Le partage d'exemples d'opérations vertueuses dans une multiplicité de contextes peut également favoriser l'adhésion des acteurs locaux et des habitants aux projets de densification. À cet égard, une initiative comme celle du « cercle des pionniers de la sobriété foncière », lancée dans le cadre du plan Action cœur de ville¹⁵⁴, ou encore les journées d'échanges qui ont eu lieu début 2022 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Engagés pour la qualité du logement de demain », gagneraient à être généralisées. Les fiches et outils élaborés par la DRIEAT¹⁵⁵ et le Cerema, visant à promouvoir des opérations d'aménagement denses au service de la qualité du cadre de vie, pourront être mobilisés et diffusés auprès des collectivités.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) et la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Climat et Résilience) sont venues renforcer les possibilités de dérogations au PLU pour favoriser la densification résidentielle en zones tendues.

Suite à la loi Climat et Résilience de 2021, les opérations d'aménagement soumises à évaluations environnementales doivent faire l'objet d'une « étude d'optimisation de la densité des constructions ».





¹⁵² Sur l'acceptabilité des nouveaux projets résidentiels par les résidents et collectivités, cf. également le sous-objectif 1.1 de l'axe 1, levier 2 : « Faciliter l'acceptabilité des projets de construction en mobilisant l'ensemble des acteurs. »

¹⁵³ Sur le sujet, cf. également le sous-objectif 3.3 de l'axe 1, levier 1 : « Développer un habitat mêlant qualité de construction, d'usage et d'intégration urbaine ».

¹⁵⁴ Concernant le plan Action cœur de ville, cf. le sous-objectif 1.4 de l'axe 2 : « Lutter contre la dévitalisation des centres-villes pour reconstruire des centralités, réinsuffler de la mixité et réduire la vacance »

¹⁵⁵ Voir la page internet de la DRIEAT : <https://www.DRIEAT.Île-de-France.developpement-durable.gouv.fr/concilier-densite-sobriete-fonciere-et-qualite-du-a12707.html>

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	<p>À l'échelle régionale, départementale et des EPCI/EPT :</p> <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Densité des nouvelles opérations résidentielles (<i>Région Île-de-France, MDI, L'Institut Paris Région</i>) <p>Contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Densité moyenne des territoires résidentiels (<i>Majic, Région Île-de-France, L'Institut Paris Région</i>)
 Actions à mettre en œuvre	<p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobiliser les acteurs locaux, les CAUE, les agences d'urbanisme, l'EPFIF et les Établissements Publics d'Aménagement (EPA) pour favoriser les échanges d'expériences sur les problématiques de densification et mettre en avant des pratiques/opérations exemplaires. ▪ Diffuser des guides de bonnes pratiques et des référentiels pédagogiques sur la densité et les vecteurs de son acceptabilité (en s'appuyant sur les CAUE, sur les outils définis par la DRIEAT et le Cerema, etc.). <p>Attendus des PLH-PMHH</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coconstruire le PLH avec les acteurs locaux et les habitants afin de favoriser l'acceptabilité des projets qu'il porte.
 Principaux acteurs impliqués	<p>Services déconcentrés de l'État, Région Île-de-France, collectivités territoriales, CRHH, aménageurs, EPFIF.</p>

Sous-objectif 3.3 : Promouvoir la production de logements de qualité et durables

La crise sanitaire récente est venue remettre sur le devant de la scène la question fondamentale de l'habitabilité des logements produits. Il existe aujourd'hui un enjeu particulièrement fort à encourager la production de logements de qualité, que ce soit sur le plan architectural, d'usage par les résidents et d'intégration urbaine (**Levier 1**).

Dans la lignée de la loi Énergie-Climat de 2019 qui prévoit d'atteindre la neutralité carbone en 2050, la France est passée en 2020 d'une réglementation thermique à une réglementation environnementale (RE2020) visant à diminuer fortement les émissions de gaz à effet de serre liées à la production et à l'utilisation des logements¹⁵⁶. En plus de la nécessaire rénovation du parc existant (problématique développée dans l'axe 2 de ce SRHH), l'atteinte de ces objectifs environnementaux passera nécessairement par la construction de bâtiments résidentiels bas carbone (**Levier 2**) et le réemploi des bâtiments existants pour produire du logement neuf (**Levier 3**).

Levier 1 • Développer un habitat mêlant qualité de construction, d'usage et d'intégration urbaine

Les critères participant de la qualité architecturale des bâtiments sont en partie objectivables, notamment dans l'attention portée à la pérennité de leur enveloppe et de leurs équipements (ventilation, production d'eau chaude, consommation énergétique), ainsi qu'à leur adaptation aux conditions de leur environnement (sonore, climatique, etc.).

Par ailleurs, l'importance de la qualité d'usage a reçu un écho important à la suite de la crise sanitaire. Cette notion recouvre à la fois des questions d'adaptation des logements au changement climatique (se protéger des températures extrêmes notamment), aux aspirations des habitants (espaces extérieurs, intimité, etc.) et à l'évolution de leurs modes de vie (recomposition familiale, développement du télétravail, etc.).

Enfin, la qualité urbaine est à rechercher et à préserver dans les territoires, en portant une attention particulière aux espaces de respiration, au rapport entre espaces bâtis et non bâtis, à la luminosité, au coefficient d'accès au ciel¹⁵⁷, etc. La production résidentielle au sein d'un territoire doit également pouvoir s'inscrire dans un projet urbain intégrant de nouveaux services permettant de répondre à l'arrivée de nouveaux habitants, notamment une offre de transport adaptée, des commerces, des équipements, ou encore des espaces verts et de loisirs. Les projets bien intégrés à leur environnement immédiat et permettant une mixité fonctionnelle renforcée sont en outre susceptibles d'être mieux acceptés par le voisinage et les futurs habitants¹⁵⁸.

Les nouvelles exigences relatives au dispositif Pinel+ par exemple (cf. *infra*), inspirées directement du rapport Girometti-Leclercq de septembre 2021 visant à établir un nouveau référentiel du logement de qualité, prouvent l'intérêt croissant porté à ces problématiques. La mise en place d'une prime « balcon » par la Région en complément des programmes qu'elle soutient peut également être signalée.

Des critères sur la qualité des opérations et des logements construits peuvent être intégrés aux PLU(i), au niveau du règlement ou au travers d'une OAP thématique habitat. La mise en place d'un « cahier de recommandation architecturale » annexé au PLU permet également d'énoncer des recommandations. Toutefois, une récente jurisprudence du Conseil d'État¹⁵⁹ est venu préciser le rôle de ces cahiers, qui ne peuvent être opposés aux demandes d'autorisation d'urbanisme qu'à condition que le règlement y fasse expressément référence, et dans la mesure où ils se contentent d'expliquer ou de préciser, sans les contredire ni les méconnaître, des règles opposables figurant déjà dans le PLU.

Les démarches d'habitat participatif peuvent également contribuer à la qualité des opérations résidentielles, en valorisant les demandes des futurs habitants, accompagnés de professionnels de la participation et de la programmation. Les communes peuvent aider à la structuration de telles initiatives, notamment en se

¹⁵⁶ Sur l'ensemble du cycle de vie d'un bâtiment neuf, 60 % de la production de CO2 découlera en moyenne de l'acte de construction (Source : label Bâtiment Bas Carbone – BBCA, sur un échantillon de bureaux et logements expertisés en 2012-2013). Selon plusieurs sources disponibles (cabinet Carbone 4, 2016 ; SNBC 2, 2019), la construction neuve (résidentielle et tertiaire confondues) pèserait pour 25 à 30 % du total des émissions du secteur du bâtiment chaque année.

¹⁵⁷ Le coefficient d'accès au ciel est un indicateur architectural permettant d'évaluer le confort visuel ressenti par un observateur, en distinguant, selon les points de vue, la part du ciel visible de la part masquée.

¹⁵⁸ Sur ce sujet de l'acceptabilité des nouvelles opérations résidentielles, cf. également le sous-objectif 1.1 de l'axe 1, levier 2 : « Faciliter l'acceptabilité des projets de construction en mobilisant l'ensemble des acteurs ».

¹⁵⁹ Un cahier de recommandations architecturales ne peut s'opposer à une demande d'autorisation d'urbanisme qu'aux conditions suivantes : le règlement du PLU renvoie à ce cahier, ce dernier devant être adopté selon les mêmes modalités procédurales que le PLU. En sus, le cahier ne peut qu'expliquer ou préciser, sans contredire ni méconnaître, les règles figurant déjà dans le règlement du PLU. (Conseil d'État, 2 juin 2023, n°461645).




positionnant comme intermédiaires entre les collectifs d'habitants porteurs de tels projets et les opérateurs conventionnels (coopératives HLM, promoteurs, bailleurs sociaux, associations d'insertion par le logement, etc.).

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

Le décret n°2022-384 du 17 mars 2022 relatif au niveau de qualité des logements permet d'obtenir un avantage fiscal, dit « dispositif Pinel+ », pour les logements respectant des critères de qualité découlant du rapport Girometti-Leclercq. Ce nouveau dispositif prévoit ainsi une surface minimale par typologie de logement : 28 m² pour un T1, 45 m² pour un T2, 62 m² pour un T3, 79 m² pour un T4 et 96 m² pour un T5. La présence d'un espace extérieur est systématique pour tous les types de logements, tandis que la double exposition est rendue nécessaire à partir du T3. Toutefois, ce nouveau dispositif ne sera en vigueur que jusqu'à fin 2024.

L'article 47 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové définit l'habitat participatif comme « une démarche citoyenne qui permet à des personnes physiques de s'associer, le cas échéant avec des personnes morales, afin de participer à la définition et à la conception de leurs logements et des espaces destinés à un usage commun, de construire ou d'acquérir un ou plusieurs immeubles destinés à leur habitation et, le cas échéant, d'assurer la gestion ultérieure des immeubles construits ou acquis. En partenariat avec les différents acteurs agissant en faveur de l'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé et dans le respect des politiques menées aux niveaux national et local, l'habitat participatif favorise la construction et la mise à disposition de logements, ainsi que la mise en valeur d'espaces collectifs dans une logique de partage et de solidarité entre habitants ». Le décret n°2015-1725 du 21 décembre 2015 relatif aux sociétés d'habitat participatif crée quant à lui un statut juridique pour l'habitat participatif.

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Territoires concernés	Territoire régional
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir de nouveaux indicateurs de qualité des logements : ratio de surfaces extérieures (individuelles ou collectives), niveau d'équipements à proximité, accès aux espaces verts par habitant, etc. <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Valoriser des opérations vertueuses, en matière de qualité de construction, d'usage et d'intégration urbaine. ▪ Diffuser les rapports, études (rapport Girometti-Leclercq, Idhéal, Ordre des architectes, etc.) mettant en avant les bonnes pratiques et critères en matière de qualité des logements. <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer un argumentaire sur les attendus en matière de qualité des opérations de logements développées au sein des territoires. <p>Articulation SRHH - PLH - documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inciter les collectivités compétentes à se saisir des outils réglementaires du PLU(i) pour favoriser des logements de qualité et à adjoindre au document un cahier de recommandations architecturales, dans le respect de la jurisprudence du Conseil d'État du 2 juin 2023.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, promoteurs, bailleurs sociaux, architectes, habitants.

Levier 2 • Minimiser l'impact environnemental des opérations résidentielles tout au long de leur cycle de vie

Produire des bâtiments bas carbone nécessite de penser leur impact tout au long de leur cycle de vie, de leur construction à leur démolition/recyclage. La conception des opérations résidentielles doit ainsi mobiliser des matériaux et des modes de produire satisfaisant les nouvelles exigences énergétiques et environnementales, limiter les déchets de chantier, favoriser la sobriété énergétique des bâtiments et des logements dans leur usage quotidien sur le long terme, et enfin anticiper leur potentielle évolution en assurant leur modularité et leur réversibilité.

Cela suppose tout d'abord un renforcement et une structuration des filières de la construction bas carbone, comme les filières de matériaux biosourcés¹⁶⁰. C'est le cas par exemple de la filière bois qui regroupe de nombreuses entreprises, souvent de très petite taille et inégalement réparties sur le territoire. Dans ces conditions, l'offre peine souvent à suivre le dynamisme de la demande, entraînant un effet inflationniste sur les prix.

L'Observatoire francilien de la construction bois, mis en place par l'association Fibois Île-de-France en partenariat avec L'Institut Paris Région, permet désormais de mieux suivre les progrès de la construction biosourcée. L'État a également apporté son soutien technique et financier ces dernières années à plusieurs filières (filières paille, chanvre, terre crue, etc.) et soutient les plans d'action de représentants du secteur biosourcé (Collectif des filières biosourcées du bâtiment, Association des industriels de la construction biosourcée).

L'usage des matériaux de construction biosourcés par les bailleurs sociaux (et plus largement dans la construction de bâtiments ou équipements publics ou parapublics) peut également jouer un rôle de locomotive dans la valorisation de ces nouvelles filières et pratiques. De même, la mise en avant de quartiers urbains durables, exemplaires et innovants sur le plan environnemental (label ÉcoQuartiers, quartiers innovants et écologiques/QIE, etc.) peut contribuer à la diffusion de bonnes pratiques parmi les aménageurs, bailleurs sociaux et promoteurs. Enfin, il existe des aides locales pour l'usage de matériaux biosourcés dans les opérations résidentielles, à l'instar des primes mises en place par la Région en complément de ses diverses aides au logement (locatif social, intermédiaire, BRS), ou encore sur le modèle de ce que propose le PNR du Gâtinais français dans le cadre de rénovations sur son territoire. Cependant, la question des matériaux demeure jusqu'ici relativement peu prise en compte dans les aides nationales/territoriales en matière de construction ou de réhabilitation de logements.

Il existe également un enjeu important au niveau de la formation des professionnels du bâtiment pour mieux prendre en compte les nouvelles contraintes énergétiques et environnementales de la construction de logements. En particulier, l'accès aux innovations et aux formations pour les petites et moyennes structures est un enjeu de premier ordre. Les nouveaux attendus liés à la transition écologique accentuent en effet certainement la segmentation du secteur, entre les grands groupes de construction, d'ores et déjà positionnés sur le bâtiment à haute performance environnementale et capables de structurer des processus de formation en interne, et les TPE/PME aux organisations plus artisanales, qui peinent davantage à se mettre à jour au sujet des nouvelles normes et réglementations en vigueur.

Un autre enjeu important pour limiter les émissions est celui du recyclage des déchets du secteur du BTP générés par la production de logement en Île-de-France. Le Plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) porte ainsi un objectif d'augmenter la part des déchets du BTP recyclés (tous types de bâtiments et d'équipements confondus) à 85 % à l'horizon 2031. Tous les acteurs franciliens de la construction résidentielle doivent bien entendu contribuer pleinement à l'atteinte de cet objectif.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé




La loi Climat-Énergie de 2019 fixe un objectif zéro émission nette (ZEN) à horizon 2050.

Le Plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) fixe un objectif de 85 % des déchets du secteur BTP recyclés à l'horizon 2031.

¹⁶⁰ Les matériaux biosourcés sont multiples : bois, chanvre, paille, ouate de cellulose, textiles recyclés, balles de céréales, miscanthus, liège, lin, chaume, herbe de prairie, etc. Leurs applications le sont tout autant dans le domaine du bâtiment et de la construction : structure, isolants, mortiers et bétons, matériaux composites plastiques, ou encore dans la chimie du bâtiment (peinture, colles, etc.).

La réglementation environnementale 2020 (RE 2020) encadrant les bâtiments neufs est entrée en vigueur pour les logements au 1^{er} janvier 2022. Par rapport à la réglementation thermique qui l'a précédée (RT 2012), la RE 2020 prend en compte les émissions du bâtiment, non plus seulement à l'étape de son utilisation, mais tout au long de son cycle de vie, ce qui inclut en particulier l'étape (très émettrice de carbone) de sa construction. La RE 2020 va également plus loin quant à ses exigences en matière d'isolation des logements (critère du « besoin bioclimatique » Bbio, introduit par la RT 2012) et de confort des logements en périodes caniculaires.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoire régional
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Structurer des indicateurs sur l'impact environnemental des opérations résidentielles (émissions, gestion des déchets, labellisations, certifications, ÉcoQuartiers, etc.). ▪ Mettre en place des indicateurs de suivi des filières biosourcées en Île-de-France. <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffuser les innovations et bonnes pratiques en matière de réduction de l'impact environnemental de la construction résidentielle. <p>Articulation SRHH - PLH - Documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager les collectivités territoriales à accompagner leur PLU(i) d'un cahier de recommandations intégrant des objectifs en matière d'usage de matériaux bio- et géosourcés, mais aussi de réemploi des matériaux de construction, afin de favoriser l'atteinte de l'objectif de 85 % de déchets du BTP recyclés à l'horizon 2031 fixé par le PRPGD. ▪ Inciter les maîtres d'ouvrage à produire des bâtiments dont la réversibilité d'usage est pensée dès la conception. <p>Axe de travail de l'ORHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Estimer l'impact de la mise en place de la RE 2020 en matière de construction neuve en Île-de-France (coûts de sortie, dynamiques de production, performance énergétique des logements, etc.).
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, promoteurs, bailleurs sociaux, professionnels du bâtiment.

Levier 3 • Favoriser la réhabilitation-transformation du bâti existant par rapport à la démolition-reconstruction pour réduire l'impact environnemental de la construction de logements

La loi Climat et Résilience de 2021 a rendu obligatoire, pour toute construction ou destruction d'un bâtiment, la réalisation d'une « étude du potentiel de changement de destination et d'évolution ». La réhabilitation et la reconversion du bâti existant permettent à la fois d'augmenter la part de logements produits en recyclage urbain, à travers une densification douce, et d'obtenir des économies importantes en termes d'émissions de carbone et de consommation de matériaux.

La reconversion de bâtiments auparavant non résidentiels peut également représenter une solution aux problématiques d'obsolescence rencontrées sur certains segments du parc à usage économique (parkings, industrie, bureaux, etc.) et aider à promouvoir une meilleure mixité fonctionnelle et sociale dans certains quartiers franciliens, tout en contribuant à la production de logements. L'Institut Paris Région a pu chiffrer la production de logements issus d'une transformation de surfaces d'activités en Île-de-France à 1 900 logements par an sur la période 2013-2021 (dont 53 % issus de surfaces de bureaux)¹⁶¹. Les deux tiers des reconversions ont eu lieu à Paris et en petite couronne (dont 32 % pour la seule commune de

¹⁶¹ Trouillard Emmanuel, Quatrain Clément, « Reconvertir les bureaux et bâtiments d'activités en logements : un potentiel encore sous-exploité », Note rapide, n°963, L'Institut Paris Région, novembre 2022.






Paris) ; 28 % des logements issus de reconversions ont été le fait de bailleurs sociaux (cette part monte à 46 % dans Paris *intra-muros*).

Toutefois, sur un plan technique, les caractéristiques du bâtiment, telles, notamment, que son gabarit, la nature de sa façade, la structure du gros œuvre ou la présence d'amiante, affectent considérablement la faisabilité d'une opération de reconversion. Les études techniques et architecturales préalables sont dès lors aussi cruciales que coûteuses avant d'engager les projets.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

L'ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020, issue de l'article 49 de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC), a fixé les modalités du dispositif de « solution d'effet équivalent » (SEE) visant à « libérer l'innovation dans les projets de construction ». Tout maître d'ouvrage d'une opération de construction peut mettre en œuvre des SEE s'il prouve qu'il atteint les mêmes résultats que la solution réglementaire (dite « solution de référence »).

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Accroître la part des logements issus de la réhabilitation-transformation d'un bâti existant.
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Part des logements neufs issus de la réhabilitation/reconversion d'un bâti existant (résidentiel ou non résidentiel) (<i>Sitadel open-data</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffuser les études permettant d'objectiver les bilans carbone et environnementaux comparatifs entre construction et réutilisation des bâtis existants. ▪ Diffuser des méthodes de transformation du bâti d'activités en logements, et faire connaître les leviers (aides financières, innovations juridiques, innovations architecturales, etc.) permettant de réduire le coût de la réhabilitation-transformation du bâti existant. ▪ Favoriser les initiatives visant à permettre un meilleur repérage du bâti propice à une réhabilitation/reconversion plutôt qu'une démolition-reconstruction (par ex. l'outil UrbanSIMUL du Cerema). Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer une expertise technique francilienne en matière de réemploi du bâti existant (via des appels à projet, des groupes de travail d'experts et d'architectes, etc.). ▪ Soutenir la mobilisation des dispositifs juridiques d'ouverture à l'innovation (art. 49 de la loi ESSOC). Articulation SRHH - PLH - documents d'urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inciter les porteurs de projet à favoriser, dès que possible, la reprise du bâti existant plutôt que la démolition-reconstruction.
 Principaux acteurs impliqués	Collectivités territoriales, promoteurs, bailleurs sociaux, professionnels du bâtiment, architectes, investisseurs institutionnels.

Axe 2. Améliorer, adapter et requalifier le parc existant et le cadre de vie, en évitant les effets d'éviction des ménages modestes

AXE 2 Agir sur le parc existant et le cadre de vie



Repérer l'habitat à traiter

- En identifiant les volumes et les périmètres d'intervention prioritaire, via des outils de pré-repérage nationaux (statistiques et cartographiques) et des études ou des observatoires régionaux
- En menant des actions de repérage, d'observation et de veille au niveau local, notamment au sein des secteurs prioritaires

● Lutte contre l'habitat indigne et dégradé

Données de prérepérage du PPPI, permis de louer ou diviser, diagnostics locaux (PLH, études pré-opérationnelles), signalements (SI Histologe)

● Focus : Copropriétés fragilisées et dégradées

Exploitation du RNC, dispositifs VOC et POPAC

● Focus : Tissus pavillonnaires

Étude régionale Drihl, remontées des fournisseurs d'énergie et eau, repérage sur site

● Rénovation énergétique

Suivi régional des DPE, outils d'observation de la rénovation et de la précarité énergétique (ONPE, SLIME), diagnostics locaux (PLH, études pré-opérationnelles)

● Adaptation du parc à des besoins spécifiques

Données et études régionales sur le vieillissement, le handicap et la perte d'autonomie ; diagnostics des PLH



Améliorer l'habitat, adapter et requalifier le parc existant



Des programmes nationaux et régionaux de traitement urbain

NPNRU, PRIN, PRIIR, PNRQAD, ACV, PVD, PIC

Volet incitatif

- En informant les propriétaires sur leurs droits et obligations,
- En leur proposant un soutien financier, technique et/ou administratif
- En mettant en place des opérations programmées pour coordonner les interventions, faciliter l'octroi des aides financières, bénéficier de prestations d'animation et d'ingénierie

● Lutte contre l'habitat indigne et dégradé

Aides de l'Anah dans le diffus et en opérations programmées (type Opah et PIG)

● Focus : Copropriétés fragilisées et dégradées

Dispositifs Anah de prévention (POPAC) ; Aides et outils de l'Anah dans le cadre des Opah-CD, plans de sauvegarde et Orcod

● Focus : Revitalisation des centres en déprise

Aides et outils de l'Anah (ex : Diif et Vir) et d'Action Logement, dans le cadre d'une convention Opah-RU/ORT et en communes ACV/PVD

● Rénovation énergétique (parc privé et social)

● Focus : parc privé

Dispositifs d'accompagnement France Rénov' (Espaces Conseil, Mon Accompagnateur Rénov') ; Aides de l'Anah (MaPrimeRénov') dans le diffus et en opérations programmées (Opah, PIG...) + aides locales, prêts aidés (éco-PTZ), primes CEE (fournisseurs d'énergie)

● Focus : parc social et adapté

Éco-PLS, aides de l'État, de l'ANRU et des collectivités locales

● Adaptation du parc à des besoins spécifiques

Aides de l'Anah (MaPrimeAdapt*) pour l'adaptation à la perte d'autonomie, dans le diffus ou en opérations programmées (type Opah et PIG) + aides locales et prêts aidés (Action Logement) ; Plan de traitement des FTM, humanisation des centres d'hébergement

Volet coercitif

- En mettant en œuvre des procédures de polices de l'habitat pour informer les propriétaires et les mobiliser dans la résorption des désordres
- En contrôlant la conformité des mises en location avec la réglementation

● Lutte contre l'habitat indigne et dégradé

Procédures de salubrité (Préfet) et de mise en sécurité (Maire) ; Permis de louer ou diviser

● Habitat indécent

Obligations du propriétaire en matière de décence ; recours possibles par le locataire (saisine de la commission départementale de conciliation et/ou du tribunal d'instance)

● Rénovation énergétique (parc privé et social)

Obligation de DPE ; interdiction progressive des passoires thermiques à la location

Volet substitutif

- En exécutant des travaux d'office, avec recouvrement des frais avancés
- En procédant à une acquisition publique (à l'amiable, par préemption ou par expropriation) en vue d'une démolition ou d'une réhabilitation lourde

● Lutte contre l'habitat indigne et dégradé

Travaux d'office financés par l'État, ou par les collectivités (avec aide de l'Anah) ; subventions pour le traitement d'îlots indignes (RHI/THIRORI, SULHI, Fonds friche), lors d'acquisitions (type DUP) dans le cadre d'opérations programmées (type Opah-RU/ORT)

● Focus : Copropriétés fragilisées et dégradées

Procédure de carence ; Portage massif de lots / recyclage foncier et immobilier, notamment dans le cadre d'une Orcod ou Orcod-IN

● Focus : Revitalisation des centres en déprise

Acquisition-transformation de pavillons



Accompagner et reloger les ménages occupants

- En informant le ménage occupant sur ses droits et obligations
- En proposant au ménage occupant une médiation avec son propriétaire ou un accompagnement juridique
- En organisant l'hébergement temporaire ou le logement définitif du ménage occupant
- En anticipant et en coordonnant la réponse au volume de ménages à reloger, suscité par les opérations de renouvellement urbain, de recyclage de grandes copropriétés dégradées, de démolition par les bailleurs sociaux



Sanctionner les propriétaires indécents

- En engageant des sanctions administratives, en l'absence de mobilisation du propriétaire (astreintes) ou en cas de non-respect de la réglementation (amendes pour les permis de louer ou diviser)
- En engageant des poursuites pénales à l'encontre des marchands de sommeil (amende, confiscation du bien, interdiction d'acheter, peine de prison)

Axe 2. Améliorer, adapter et requalifier le parc existant et le cadre de vie, en évitant les effets d'éviction des ménages modestes

Plus des trois-quarts des logements qui logeront les Franciliens en 2030 sont déjà construits. La qualité de leur entretien, les conditions de leur occupation ou le rythme de leur mise aux normes sont alors des enjeux tout aussi essentiels que ceux de la production nouvelle pour garantir aux ménages franciliens de bonnes conditions de logement, un cadre de vie de qualité et la capacité à s'adapter aux mutations sociales et environnementales en cours. Les interventions des acteurs publics en faveur de la réhabilitation, de la rénovation énergétique, de l'adaptation du parc existant et de l'amélioration du cadre de vie doivent en outre s'inscrire dans une stratégie territoriale permettant de maintenir ou de renforcer la diversité sociale de l'offre de logements et notamment celle du parc locatif, maillon essentiel dans le parcours résidentiel des ménages.

Les différents dispositifs d'amélioration et de requalification du parc existant doivent ainsi avoir pour finalité essentielle de favoriser l'amélioration des conditions de logements des occupants modestes et de leur offrir des possibilités de maintien dans leur territoire d'ancrage, tout en participant à la lutte contre la trop forte spécialisation sociale de certains territoires franciliens et en accompagnant les parcours choisis vers d'autres quartiers. Il s'agit en particulier de mettre un frein aux spirales de dégradation du parc de logements que connaissent certains quartiers parmi les plus pauvres de la métropole parisienne, ainsi qu'à la déprise et la perte d'attractivité de certains centres-villes et tissus pavillonnaires, notamment en grande couronne.

Le premier objectif du SRHH en matière d'amélioration du parc existant et du cadre de vie est ainsi de renforcer la lutte contre le mal-logement et l'habitat dégradé (**Objectif 1**). D'importants volumes de logements anciens aux caractéristiques techniques obsolètes se maintiennent sur le marché, représentant des besoins élevés de réinvestissement pour répondre aux normes et aux attentes actuelles des ménages. C'est notamment le cas d'une part non négligeable du parc privé qui conserve une occupation sociale et très sociale. Ce marché refuge, composé en grande partie de logements de mauvaise qualité, insalubres voire indignes, de copropriétés en voie de paupérisation et de fragilisation, ou encore de tissus pavillonnaires en déprise, loge des ménages modestes souvent captifs, en soumettant une partie d'entre eux aux pratiques abusives de propriétaires bailleurs délictueux. L'exposition à un habitat de mauvaise qualité et à un cadre de vie dégradé vient ainsi s'ajouter, pour ces ménages vulnérables, à d'autres facteurs d'inégalité et de pauvreté, les confrontant à des risques sanitaires et sociaux accrus.

À côté des urgences de la lutte contre le mal-logement, la rénovation, l'adaptation et l'amélioration des logements s'annoncent comme des défis majeurs et de long terme pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux (**Objectif 2**). La rénovation du stock de logements existants, privés et sociaux, représente en effet à la fois le principal gisement d'économie d'énergie et un levier social important pour réduire la part des ménages en situation de précarité énergétique, et notamment le nombre de « passoires thermiques ». Le retrait de ces dernières, qui seront, en l'absence d'intervention, interdites à la location au cours des prochaines années, pourrait par ailleurs encore venir aggraver les tensions sur le marché locatif francilien. L'adaptation du parc aux enjeux de handicap et de vieillissement est un autre défi central pour les politiques locales de l'habitat, en particulier dans les bassins de vie les plus marqués par le vieillissement. Celle-ci doit en effet favoriser le maintien à domicile et la prévention de la perte d'autonomie, souhait majoritaire des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Ces enjeux d'amélioration de l'offre s'appliquent également aux structures d'hébergement, afin d'offrir de meilleures conditions d'accueil et d'accompagnement aux populations hébergées.

Enfin, la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine, en contribuant à la requalification et à la diversification de l'habitat dans de multiples quartiers prioritaires devra participer à lutter contre les disparités territoriales qui traversent la région et garantir l'accès à un logement et un cadre de vie de qualité à tous les Franciliens qui résident dans ces quartiers (**Objectif 3**). Ces projets devront pour cela s'inscrire dans l'ensemble des dynamiques locales du marché et notamment éviter les effets de vases communicants vers le parc privé précarisé. L'amélioration attendue de la desserte d'un certain nombre de quartiers en rénovation urbaine doit favoriser l'intensification de leur offre de logements et de leur tissu économique, mais sans accélérer les effets d'éviction des habitants existants du quartier, ni réduire les capacités de réponses aux besoins à court terme des ménages les plus fragiles.

Objectif 1

Lutter contre le mal-logement et les processus de dégradation de l'habitat

La concentration d'habitat indigne au sein des territoires franciliens les plus pauvres, comme l'importance du nombre de ménages concernés, font de la lutte contre ce fléau une priorité sanitaire, urbaine et sociale dans la région. La fondation Abbé Pierre estime à plus d'1,3 millions le nombre de Franciliens en situation de mal-logement, dont une grande part de personnes vivant dans des conditions de logements très difficiles (manque de confort, surpeuplement, hébergement non rénové, etc.). Face à la diversité et à la prégnance des enjeux, les acteurs franciliens doivent mobiliser l'ensemble des outils de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) et de l'amélioration de l'habitat dégradé : aides financières, dispositifs programmés d'intervention, procédures de police de l'habitat ou opérations de traitement urbain de grands ensembles immobiliers, innovations opérationnelles de l'Anah, appels à projets thématiques, etc. Afin de les soutenir dans la mise en œuvre de politiques adaptées de lutte contre l'habitat indigne, les préconisations et orientations du SRHH visent à la fois à favoriser le développement des outils locaux de repérage et d'intervention et l'élaboration d'une vision régionale des enjeux de traitement de ces processus de précarisation du parc privé qui s'inscrivent dans des dynamiques de bassins de vie dépassant largement la seule échelle locale.

L'attractivité de l'Île-de-France, la saturation des circuits du logement social et de l'hébergement, et la pénurie d'offre abordable y nourrissent en effet une demande très sociale de logements toujours croissante. Une part des ménages fragiles trouve alors refuge dans un « sous marché » du logement, composé des segments les plus dévalorisés du parc privé, voire de formes d'habitat impropres ou précaires. Outre leurs ressources modestes, les occupants de ce parc indigne ont souvent en commun d'avoir un besoin urgent de logement : primo-arrivants, ruptures professionnelles ou familiales, sorties d'institutions sans suivi, etc. Ne répondant ni aux exigences des bailleurs privés, ni à celles des bailleurs sociaux (situation administrative, précarité des revenus, délais d'attente, etc.), ils sont contraints d'accepter un logement dégradé ou non-décent. La lutte contre cet habitat suppose de renforcer la coordination de l'intervention publique et d'améliorer les outils de repérage de ce parc diffus et diversifié. Il est également nécessaire de soutenir, d'une part, les actions des collectivités engagées dans la lutte contre l'habitat indigne et l'amélioration de leur parc dégradé, en répondant à leurs besoins techniques, financiers et humains et, d'autre part, l'accompagnement des occupants de ces logements à faire valoir leurs droits (**Sous-objectif 1**).

La question transversale de l'habitat indigne est à la croisée de multiples problématiques spécifiques. À la figure de l'habitat insalubre des faubourgs populaires du cœur de l'agglomération est par exemple venue s'ajouter celle des copropriétés en difficulté, estimées à près de 25 000 par l'Anah sur le territoire régional en 2017. Il s'agit d'ensembles immobiliers qui sont devenus vulnérables, en raison entre autres de la paupérisation de leurs occupants et de problèmes de gestion, et qui sont marqués par un endettement croissant et un bâti qui se dégrade au fil du temps par manque d'entretien. L'enjeu est, là encore, d'accompagner et d'outiller le repérage de ce parc afin de pouvoir localiser, le plus en amont possible, les situations et dynamiques de dégradation. En parallèle, l'accompagnement des collectivités s'avère indispensable pour les aider à redresser ces copropriétés en difficulté, mais aussi pour les soutenir dans la transformation urbaine des copropriétés désormais trop dégradées pour être sauvegardées (**Sous-objectif 2**).

Plus difficile à appréhender car moins visible, l'intensification de l'occupation au sein du tissu pavillonnaire au profit de la colocation, du *coliving* ou encore de la division pavillonnaire vient aussi alimenter de nouvelles formes d'habitat indigne. Pour accompagner les territoires dans la lutte contre ces phénomènes, il convient de consolider la connaissance des situations locales, de diffuser les outils de repérage et de contrôle à la disposition des collectivités et de favoriser la mise en place de dispositifs d'amélioration et d'adaptation des tissus pavillonnaires à risque (**Sous-objectif 3**).

Certains centres-villes, notamment de grande couronne, subissent également des phénomènes de dévitalisation et sont soumis à des dynamiques de dévalorisation de leur habitat. Notamment dans le cadre du plan national Action cœur de ville (lancé en 2018) et du programme Petites villes de demain (initié en 2021), il s'agit de soutenir ces territoires dans la mise en œuvre de projets visant à renforcer leur attractivité,

notamment à travers la requalification de leurs tissus résidentiels, tout en veillant à la diversité sociale et générationnelle de leur habitat **(Sous-objectif 4)**.

Enfin, les bidonvilles constituent en Île-de-France une des manifestations les plus tangibles et aiguës du mal-logement. Leur réapparition depuis quelques années a donné lieu à la mise en place d'une stratégie régionale de résorption, visant notamment à garantir des conditions de vie minimales aux occupants, à les accompagner vers l'insertion sociale et à favoriser leur accès à l'hébergement et au logement autonome (permettant ainsi d'éviter les expulsions sans solution de relogement). Le SRHH s'inscrit dans les ambitions de la stratégie régionale, à laquelle il contribue et dont il suit la mise en œuvre **(Sous-objectif 5)**.

Sous-objectif 1.1 : Faire de la lutte contre l'habitat dégradé, indigne et indécent, une priorité urbaine, sanitaire et sociale

Les notions d'habitat indécent et d'habitat indigne, si elles peuvent recouper des situations similaires en termes de menace pour la santé et la sécurité des occupants et du voisinage, appartiennent à des univers juridiques différents et engage des acteurs différents.

La non-décence, définie par la loi SRU, concerne les rapports bailleurs-locataires et relève d'une action privée du locataire contre son propriétaire, éventuellement en justice. Tout bailleur a en effet l'obligation de louer un logement respectant des normes de décence, dont les caractéristiques sont précisées par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 (sécurité, santé, confort minimal, etc.). En cas de manquement, le locataire peut demander à son bailleur une mise aux normes, puis saisir une commission départementale de conciliation, ou le juge, qui peut exiger une mise en conformité et sanctionner les propriétaires indécents. La loi SRU habilite également les organismes payeurs des aides au logement (Caf, MSA) à vérifier la décence des logements, et la loi Alur les autorise à consigner les allocations tant que les travaux préconisés au propriétaire n'auront pas été réalisés.

L'habitat indigne implique l'intervention de la puissance publique et relève des autorités administratives, du maire ou du président d'EPCI (notamment en matière de sécurité, anciennement péril) ou du préfet (en matière de salubrité), dans le cadre de leurs pouvoirs de police. L'article 83 de la loi Molle de 2009, modifiant la loi Besson du 31 mai 1990, en donne une définition : « constituent un habitat indigne les locaux ou les installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ».

L'habitat indigne représente un enjeu majeur en Île-de-France, où les volumes de parc privé potentiellement concernés (141 000 logements et 3,6 % des résidences principales privées¹⁶²) sont très élevés. Les processus de dégradation de l'habitat liés au manque d'entretien et de mise aux normes du bâti, à la dévalorisation de l'environnement urbain de certains secteurs, ou à l'intensification de l'occupation du bâti, ont en effet augmenté depuis le tournant des années 2010. L'habitat indigne francilien est de plus en plus protéiforme. Cela suppose de s'adapter à une grande diversité de parcs concernés par des dégradations physiques, sociales, et des conditions indignes d'occupation, aux conséquences démontrées sur la santé des personnes concernées, notamment des enfants (insalubrité du parc ancien, surpeuplement accentué et location à la pièce, occupation de locaux impropres à l'habitation, etc.). La puissance publique doit alors aussi accompagner les occupants de ce parc dans l'accès à leurs droits et à un logement de qualité, y compris parfois en les relogant si le maintien dans les lieux n'est pas possible¹⁶³.

Le SRHH 2024-2030, en continuité avec le précédent SRHH, inscrit la lutte contre l'habitat indigne au cœur de différents objectifs croisés : la préservation de la vocation sociale du parc privé via la priorisation des aides de l'Anah à destination du parc logeant des ménages modestes, la lutte contre les spirales de dégradation et l'habitat indigne et contre le non-recours des occupants de logements indignes à leurs droits.

Il s'agit d'un enjeu prioritaire à traiter dans le cadre d'une vision régionale partenariale et d'une mise en cohérence des différents cadres et échelles d'intervention, dont le CRHH peut assurer le partage et le pilotage en s'appuyant sur les PDALHPD et des PDLHI au rôle renforcé. Sa mise en œuvre peut également s'appuyer sur la mobilisation croissante des collectivités et la montée en qualité du traitement des enjeux de l'amélioration du parc privé dans les PLH, grâce à la diffusion d'un guide d'élaboration de ces documents et au partage de méthodes. Autant de moyens de renforcer à terme la connaissance des enjeux et de faire converger la finesse des diagnostics locaux.

Dans la lignée de ces ambitions, le schéma révisé fixe cinq leviers prioritaires pour renforcer l'efficacité de la lutte contre l'habitat indigne dans la région.

Il s'agit en premier lieu de mobiliser et sensibiliser les acteurs à la mise en œuvre partenariale de l'ensemble des actions de lutte contre l'habitat indigne (interventions incitatives, coercitives, substitutives, sanctions administratives et pénales), sous l'animation des PDLHI (**Levier 1**). Il faut, en soutien à ces synergies collectives, consolider le repérage local et précoce du parc indigne, qui pose encore souvent des difficultés, et capitaliser sur ces remontées pour bâtir une vision régionale des enjeux (**Levier 2**).

¹⁶² Source : bilan Drihl PPPI 2017.

¹⁶³ Sur ces questions, cf. également le sous-objectif 3.1 de l'axe 2 : « Faciliter le relogement des ménages (NPNRU, RU) », ainsi que le sous-objectif 2.1 de l'axe 3 : « Mobiliser les acteurs et les territoires pour soutenir l'accès au logement et renforcer le principe du Logement d'abord ».

La lutte contre l'habitat indigne se jouant à une échelle locale, il s'agit également de soutenir les collectivités dans la mise en œuvre de dispositifs incitatifs d'amélioration de l'habitat, programmés à l'échelle de périmètres opérationnels locaux et permettant la concrétisation de partenariats et la définition d'aides adaptées au contexte (**Levier 3**). Sur le plan coercitif et substitutif, les procédures de police de l'habitat doivent être davantage systématisées, coordonnées et mieux suivies, pour garantir la santé et la sécurité des occupants (**Levier 4**). Face à la diversité des situations et la complexité des procédures, il est, enfin, nécessaire d'accompagner les occupants de logements indignes ou indécents à faire valoir leurs droits (**Levier 5**).

Levier 1 • Conforter le rôle des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) dans la mobilisation des partenaires et la coordination des interventions inscrites dans les plans pluriannuels d'actions

La lutte contre l'habitat indigne est caractérisée par la multiplicité des circuits de décision dont elle dépend et par les difficultés de coordination des nombreux d'acteurs qu'elle mobilise dans ses différents volets (techniques, sociaux, urbains, financiers, juridiques, etc.) : les échelons départementaux de la Drihl, de l'Agence régionale de santé (ARS), des finances publiques (DDFIP), les caisses d'allocations familiales (Caf), les services communaux d'hygiène et de santé (SCHS), conseils départementaux, les ADIL, les parquets, etc.

Dans ce contexte, le SRHH représente un cadre unique pour partager une stratégie régionale de lutte contre l'habitat indigne, à décliner dans les documents départementaux et locaux traitant de ces sujets. Cela permet de faire du CRHH un cadre de pilotage de cette vision partagée des enjeux en s'appuyant sur les avis rendus sur les PDALHPD, dotés d'une annexe dédiée, et sur la coordination des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI), qui doivent constituer des espaces de partage et de mise en cohérence des multiples cadres d'intervention en la matière : incitatif, coercitif, pénal.

Dans la suite des objectifs portés par le SRHH précédent, la mise en œuvre du SRHH pour la période 2024-2030 doit permettre d'instaurer un cadre régional de veille, de suivi et de partage d'expériences sur la mise en œuvre des actions de lutte contre l'habitat indigne.






Cette coordination passe avant tout par une consolidation et un renforcement du rôle des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI), pilotés par un préfet ou un sous-préfet désigné référent en matière de lutte contre l'habitat indigne (instruction du gouvernement du 15 mars 2017). Sous l'égide du préfet de département, ces pôles sont généralement animés par les unités départementales de la Drihl ou les DDT, en partenariat avec les délégations départementales de l'Agence régionale de santé (ARS). Ils réunissent sous la forme de structures de pilotage, de travail, ou de partage d'information, tous les partenaires locaux concernés (collectivités locales, les services d'insalubrité, l'ARS, les opérateurs de la lutte contre l'habitat indigne, les forces de police, le parquet, les finances publiques, etc.) selon des configurations variables selon les départements. Ces pôles sont chargés de favoriser une gestion plus coordonnée des situations, une meilleure articulation des procédures administratives, pénales et fiscales, et de fixer des objectifs en matière de lutte contre l'habitat indigne à l'échelle des départements. À la demande de la Dihal (circulaire du 17 novembre 2015) et des ministres du Logement et de la Justice (circulaire du 8 février 2019), ils élaborent des plans pluriannuels de lutte contre l'habitat indigne, avec des objectifs et un mode de suivi déclinés annuellement.

Confrontés à des situations très disparates, les pôles sont mobilisés sur des actions de repérage et d'identification de l'habitat indigne au sein de leur territoire, de sensibilisation des acteurs locaux sur leur responsabilité en matière de péril et de sécurité publique, et d'amélioration des circuits de signalement des situations d'indignité. Il s'agit pour eux de mieux connaître notamment les situations qui peuvent être repérées par les différents acteurs susceptibles d'émettre un signalement. Une procédure de signalement commune entre les différents partenaires *via* un guichet unique est ainsi à l'étude dans la plupart des PDLHI.

Face à un volume de parc indigne déjà identifié, nettement supérieur aux capacités de traitement des acteurs publics (moyens humains des ARS, SCHS, services des communes, etc.), ces pôles cherchent à améliorer la coordination des sanctions administratives et pénales et le suivi des procédures contre les marchands de sommeil. Ils peuvent ainsi travailler à assurer la complétude du traitement des dossiers sur tous les volets incitatifs et coercitifs (sanctions pénales, financières, etc.), ainsi qu'à développer des moyens d'accompagnement sociojuridique favorisant la mobilisation des occupants à faire valoir leurs droits et à se saisir des recours juridiques à leur disposition. Éléments de blocages récurrents de la politique de résorption de l'habitat indigne, les pôles travaillent également sur les enjeux de relogement, d'accès au logement social ou privé, et de maintien dans les lieux des occupants des logements traités.

Pour renforcer et pérenniser les partenariats, garantir la coordination de l'intervention publique, ils ont signé des plans départementaux pluriannuels 2019-2021, organisés autour des axes suivants : informer/communiquer ; prévenir, repérer, connaître l'habitat indigne ; renforcer la coordination des différents acteurs ; traiter/accompagner/reloger ; sanctionner et améliorer le suivi des arrêtés anciens. En 2022, la plupart des plans départementaux de LHI franciliens étaient en cours de renouvellement pour la période 2023-2025, à l'exception des départements des Yvelines et de l'Essonne dont les plans en vigueur depuis 2022 courent jusqu'en 2024.

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Cible quantitative	Couvrir les 8 départements franciliens par des plans départementaux pluriannuels de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) à jour.
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	À l'échelle départementale : Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Liste des départements couverts par un plan départemental LHI à jour et signé par l'ensemble des partenaires, déclinant annuellement des objectifs et un mode de suivi¹⁶⁴ (Drihl).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Structurer dans le bilan des PDLHI un suivi des sanctions administratives et pénales. Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser une présentation annuelle en CRHH des bilans d'activité des 8 pôles départementaux LHI sous une forme harmonisée. ▪ Mettre en place une veille et faire connaître les dispositifs, outils opérationnels, subventions, sanctions administratives et pénales auprès des acteurs franciliens impliqués. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Structurer un club régional LHI, copiloté par la Drihl et l'ARS, en mobilisant le réseau régional pour créer un espace de partage de pratiques élargi, entre animateurs de pôles départementaux LHI et principaux acteurs concernés (services de la Drihl et UD/DDT, ARS, Préfecture de Police, ministère de la Justice, DGFIP, collectivités territoriales, l'Anah, l'ANRU, Caf, ADIL, magistrats, associations, etc.)¹⁶⁵ : mise en commun d'outils, notamment en matière de repérage, modalités de coordination de la chaîne de signalement, ouverture aux acteurs relais, etc. ▪ Créer et valider une grille harmonisée de présentation des plans départementaux LHI et d'analyse des enjeux, pour faciliter le suivi et l'accompagnement de leur élaboration (Drihl). Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenir compte des enjeux identifiés dans le SRHH en matière de lutte contre l'habitat indigne, et notamment dans la définition des publics prioritaires, la définition et la coordination des aides et actions à l'échelle départementale. ▪ Renforcer la coordination des services chargés du repérage, de l'orientation, du traitement et du suivi de la lutte contre l'habitat indigne. Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenir compte des enjeux identifiés par le SRHH en matière de repérage et de lutte contre l'habitat indigne, en intégrant un diagnostic systématique des enjeux du parc privé et une présentation de la palette d'actions prévues pour lutter contre les situations de dégradation de l'habitat.
 Principaux acteurs impliqués	CRHH, services déconcentrés de l'État, ARS, Région Île-de-France, ADIL, Préfecture de Police, ministère de la Justice, TGI, magistrats, DGFIP, collectivités territoriales (Conseils départementaux), Anah, ANRU, Caf, ADIL, associations.

¹⁶⁴ Conformément à la circulaire de la Dihal du 17 novembre 2015 qui précise le management des PDLHI

¹⁶⁵ Cf. circulaire de la Dihal, Ibid.

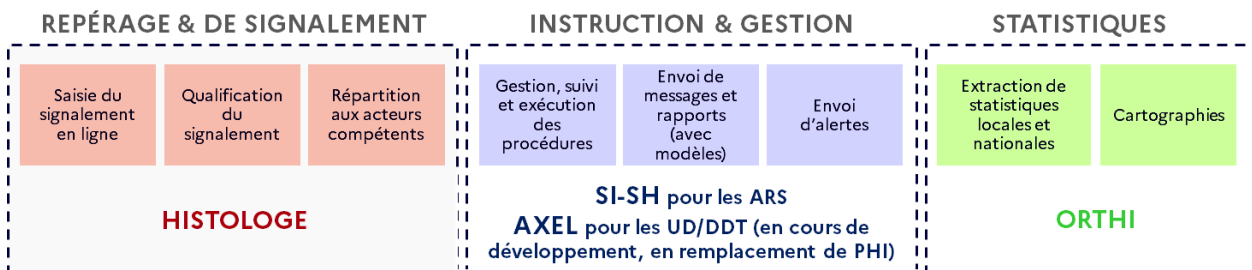
Levier 2 • Outiller et harmoniser le repérage local du parc privé indigne et améliorer la prise en charge des signalements

L'évaluation du précédent SRHH, menée en 2022, signale que 48 % des EPCI interrogés jugeaient de manière plutôt négative leur capacité à déployer une connaissance fine des problématiques de l'habitat privé, un préalable pourtant essentiel à des interventions locales graduées et adaptées aux enjeux. Il s'agit alors de renforcer le repérage des problématiques locales et d'inciter les collectivités à monter en qualité dans l'identification et la prise en compte des besoins d'amélioration du parc privé et de lutte contre l'habitat indigne dans leurs PLH. La mise à disposition d'un cadre unifié de présentation de ces enjeux dans le guide d'élaboration des PLH (identification des moyens de repérage et des dispositifs à engager) doit ainsi contribuer à faire converger la finesse des diagnostics locaux et à favoriser leur capitalisation à l'échelle régionale.

Le repérage local d'un parc diffus et diversifié demeure un enjeu régional clairement identifié par les acteurs, mais peu outillé, tandis que les habitants de logements indignes se signalent peu. L'outil de pré-repérage de logements indignes mis à disposition des territoires par l'Anah (la base du parc privé potentiellement indigne-PPPI) s'appuie en effet sur une approche statistique imparfaite, reposant sur le classement cadastral des logements¹⁶⁶, plus ou moins mis à jour et harmonisé entre départements et se concentrant sur les logements anciens. Or, si certaines formes d'habitat indigne sont directement liées au manque d'entretien, de mise aux normes du bâti ou à la dévalorisation de l'environnement urbain, la part des dégradations liées à l'intensification de l'occupation du bâti augmente, et l'habitat indigne francilien, de plus en plus diversifié, est toujours plus difficile à repérer et de moins en moins bien couvert par la base de données PPPI.

À défaut d'être un recensement précis des situations existantes, ces indicateurs « d'alerte » demeurent néanmoins des leviers pour inciter les territoires marqués par de fort taux de PPPI à mettre en place des actions de repérage à l'échelle locale et les inviter à une identification plus systématique des enjeux de fragilisation de leur parc privé. L'organisation de retours d'expérience et la diffusion de référentiels et méthodes locales de repérage pour guider les territoires dans leurs études pré-opérationnelles doivent contribuer à faire converger la qualité des diagnostics locaux. Les retours d'expériences des collectivités ayant mis en place le permis de louer ou de diviser sur les apports de ces dispositifs en matière de repérage des situations seront notamment intéressants à partager (cf. le levier 2 du sous-objectif 1.3).

Plusieurs outils numériques au service du repérage de ce parc et de suivi des situations de mal-logement et d'insalubrité existent ou sont en cours de développement. Tout d'abord, la plateforme numérique publique Histologe, en cours de déploiement sur toute la France, a vocation à jouer le rôle de guichet unique en ligne et de faciliter la détection, le signalement, l'évaluation, l'envoi d'alertes et le suivi des logements signalés pour accélérer la prise en charge du mal-logement. Histologe permet de centraliser et orienter les signaux vers les acteurs concernés à l'échelle d'un territoire et de faciliter les échanges entre administrations pour une intervention plus efficace. Une fois le signalement consolidé, d'autres outils interfacés avec Histologe doivent prendre le relais pour la gestion et le suivi des procédures préfectorales : le système d'information Santé Habitat (SI-SH) développé pour les ARS et déployé en Île-de-France, et, pour les unités départementales de la Drihl et les DDT, le nouveau SI « AXEL », en cours de développement par le ministère de la Transition écologique.








Le déploiement de ces outils (Histologe, SI-SH, AXEL et ORTHI) sur l'ensemble du territoire francilien et leur couplage est essentiel au bon traitement de l'habitat indigne, en contribuant à une connaissance renforcée des situations et à une meilleure coordination des actions. L'accompagnement du déploiement

¹⁶⁶ Le classement cadastral est un indicateur de la qualité globale du logement selon des critères relatifs au caractère architectural de l'immeuble, à la qualité de la construction, aux équipements de l'immeuble et du logement. Il est différent des éléments de confort donnés par le recensement de la population (RP). Le classement cadastral comporte huit catégories, de la catégorie 1 « grand luxe » aux catégories retenues pour le PPPI, la 6 « ordinaire », la 7 « médiocre » et la catégorie 8 « très médiocre ».

effectif d'Histologe dans l'ensemble des territoires sera ainsi une priorité des premières années de mise en œuvre du SRHH. La mise en place du permis de louer par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) a ouvert également de nouvelles voies de repérage du parc privé de mauvaise qualité en créant la possibilité d'un contrôle a priori des logements¹⁶⁷.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Étendre la couverture territoriale de l'outil de signalement national de la LHI (Histologe).
 Territoires concernés	Territoires concentrant des formes d'habitat dégradé
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	À l'échelle départementale : Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Liste des départements (UD/DDT et DD-ARS) ayant déployé l'outil de signalement Histologe (<i>Drihl</i>). Contexte : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et part de PPPI dans les résidences principales privées (<i>Anah</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi du nombre d'observatoires locaux créés par les collectivités. ▪ Aller vers un suivi du nombre de signalements déposés par commune, à partir d'une exploitation des outils Histologe, SISH et prochainement AXEL. ▪ Aller vers un suivi du nombre de dossiers Dalo déposés au titre de l'habitat indigne, dont nombre de ménages effectivement reconnus Dalo (lien avec la Commissions de médiation - Comed). Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Valoriser les retours d'expériences locales en matière de repérage de l'habitat indigne en CRHH. ▪ Accompagner les collectivités dans la mise en place de méthodes de repérage de l'habitat indigne et notamment la prise en main de l'outil de signalement Histologe. ▪ Sensibiliser aux outils numériques existants de repérage des secteurs résidentiels en voie de dégradation. ▪ Organiser un retour d'expériences avec les collectivités franciliennes ayant mis en place l'autorisation ou le permis de louer ou de diviser. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser le déploiement d'Histologe et participer à la remontée des difficultés techniques. ▪ Veiller à l'identification dans chaque département d'une structure en charge du filtrage des signalements en fonction des compétences de police d'habitat de chacun. ▪ Encourager la mise en place d'un cadre partagé de partenariats entre collectivités et gestionnaires de réseaux (électricité, eau, poste...) pour signaler les situations à risque de sur occupation et d'insalubrité. ▪ Aller vers une capitalisation régionale des données présentes dans les PLH/PDALHPD. Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévenir les risques sanitaires liés à la dégradation des logements, et notamment le saturnisme. Axe de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Étude méthodologique pour une contribution régionale au renouvellement des approches statistiques de repérage de l'habitat indigne.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, ARS, SCHS, Région Île-de-France, PDLHI, collectivités territoriales (notamment les Conseils départementaux, les EPCI-EPT et les communes).

¹⁶⁷ Sur ce sujet cf. également le sous-objectif 1.3 de l'axe 2, levier 2 : « Accompagner la capitalisation et les retours d'expériences des territoires déployant les outils du permis de louer et de diviser ».

Levier 3 • Soutenir les collectivités dans la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne et l'amélioration du parc privé dégradé

Un premier volet d'action pour agir sur le parc privé est à visée incitative, via la promotion et le suivi des aides financières distribuées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Celle-ci accorde des aides aux propriétaires modestes ou aux syndicats de copropriétaires et accompagne les collectivités dans les projets d'amélioration de l'habitat privé. Ses aides sont de plus en plus orientées sur des priorités sociales au profit des propriétaires occupants modestes, du traitement du parc indigne et dégradé, des copropriétés en difficulté, de la rénovation énergétique, ou de l'adaptation à l'autonomie. L'Anah affecte des enveloppes élevées à la région Île-de-France qui concentre des enjeux importants. Il s'agit alors de mettre l'accent sur la mobilisation optimale des aides au service de l'amélioration du parc privé, du maintien de sa vocation sociale et de la lutte contre les spirales de dégradation qui le traverse.






L'ambition d'élargir le nombre de collectivités couvertes par une opération de LHI et consommant les aides dédiées de l'Anah (Habiter serein) et d'augmenter le nombre de logements sortis d'insalubrité guidait déjà le précédent SRHH, mais cet objectif n'a pas été atteint. Au contraire, pendant sa période de mise en œuvre, le nombre de communes engagées dans de telles actions (Programme d'intérêt général - PIG ; Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Opah - classique, renouvellement urbain ou copropriétés dégradées ; Plan de sauvegarde), a reculé, passant de 31 en 2018 à 25 communes en 2021 (cf. rapports de suivi SRHH). Lors de l'évaluation du SRHH de 2017, nombre d'EPCI signalaient, pour expliquer les raisons qui n'ont pas permis d'atteindre ces objectifs, l'insuffisance des moyens techniques, financiers et humains à leur disposition. Un peu plus de la moitié des EPCI interrogés à cette occasion expliquaient ainsi l'abandon de certaines initiatives : renoncement à engager des études pré-opérationnelles, à créer un « club LHI » en leur sein, etc. Ils soulignaient également le manque d'outillage des services des collectivités sur les thématiques complexes de la lutte contre l'habitat indigne, et de formation sur les outils de mise en œuvre.

Plusieurs sites retenus dans l'appel à projet « pour une approche globale et urbaine de lutte contre l'habitat indigne et de requalification des quartiers anciens dégradés » (Sulhi), pourtant désignés comme une priorité du précédent SRHH, n'ont également pas pu être traités. Les territoires n'ont en effet pas été en mesure de dégager les moyens nécessaires aux portages d'opérations ambitieuses, nécessitant un fort investissement financier (difficultés notamment liées à la maîtrise foncière, au relogement, à la conception d'un projet équilibré, au déficit global généré, etc.). Le SRHH 2024-2030 réaffirme la forte nécessité d'inciter et de soutenir les collectivités dans la mise en œuvre des actions de lutte contre l'habitat indigne et de traitement de l'habitat dégradé, en sensibilisant aux aides et outils existants et en améliorant leur suivi régional.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) réaffirme les quatre grandes missions de l'Anah (inscrites dans son contrat d'objectif et de performance 2015-2017) : la résorption de l'habitat indigne et dégradé, la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et enfin la prévention et le traitement des copropriétés fragiles ou en difficulté. En mai 2017, les conditions d'attribution de ses aides sont modifiées pour renforcer ces axes d'intervention. Les aides à la LHI de l'Anah ont connu des modifications dans leurs barèmes au profit d'une concentration sur les logements plus dégradés et les propriétaires occupants modestes. Avec le développement de sites ORCOD, NPNRU ou Plan Initiatives Copropriétés, porteurs de lourds enjeux sur le parc privé, de plus en plus de sites relèvent de traitements urbains lourds, posant des questions de coordination dans le temps des différentes aides de l'Anah et des actions d'accompagnement à l'échelle des projets et des territoires.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Augmenter le nombre de ménages du parc privé couverts par des dispositifs d'amélioration de l'habitat.
 Territoires concernés	Territoires concentrant des formes d'habitat dégradé.
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	À l'échelle régionale et des EPCI/EPT : Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de collectivités couvertes par au moins un dispositif d'amélioration de l'habitat et nombre de ménages du parc privé couverts (<i>Anah</i>). ▪ Nombre de dispositifs vivants par type (<i>Anah</i>). ▪ Nombre de dossiers déposés et d'ordonnances de DUP (déclaration d'utilité publique) prises par les collectivités pour l'expropriation de l'habitat indigne (<i>Préfectures de départements</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Structurer un suivi complet et fiable des logements sortis d'indignité : rénovations par les propriétaires (dispositifs incitatifs) et rénovations par l'État ou les collectivités (par substitution)¹⁶⁸. Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place de clubs métiers régionaux inter-partenaires. ▪ Mise en place de formations de sensibilisation des collectivités aux enjeux et outils de la LHI (subventions RHI/THIRORI de l'Anah, autorisations préalable/permis de louer, etc.). ▪ Organiser un bilan sur les opérations de résorption de l'habitat indigne portées par les collectivités (restructuration, démolition-reconstruction), et valoriser les bonnes pratiques en matière de préservation du paysage urbain et du patrimoine architectural. ▪ Sensibiliser les élus aux effets et impacts des arrêtés et aux enjeux de suivi. Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer un diagnostic et des préconisations en matière de repérage de l'habitat indigne. Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indiquer, pour les communes concernées, les moyens de repérage et d'identification des situations d'habitat indigne.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales (Conseils départementaux, EPCI/EPT), PDLHI, Anah, Région Île-de-France, associations de propriétaires privés, opérateurs de la lutte contre l'habitat indigne.

¹⁶⁸ L'indicateur n°41 (nombre de logements sortis d'indignité) du précédent SRHH n'est pas repris en l'état car il pouvait compter plusieurs fois un même logement, notamment lors de travaux en parties communes dans des copropriétés.

Communes couvertes par un programme financé par l'Anah en 2022

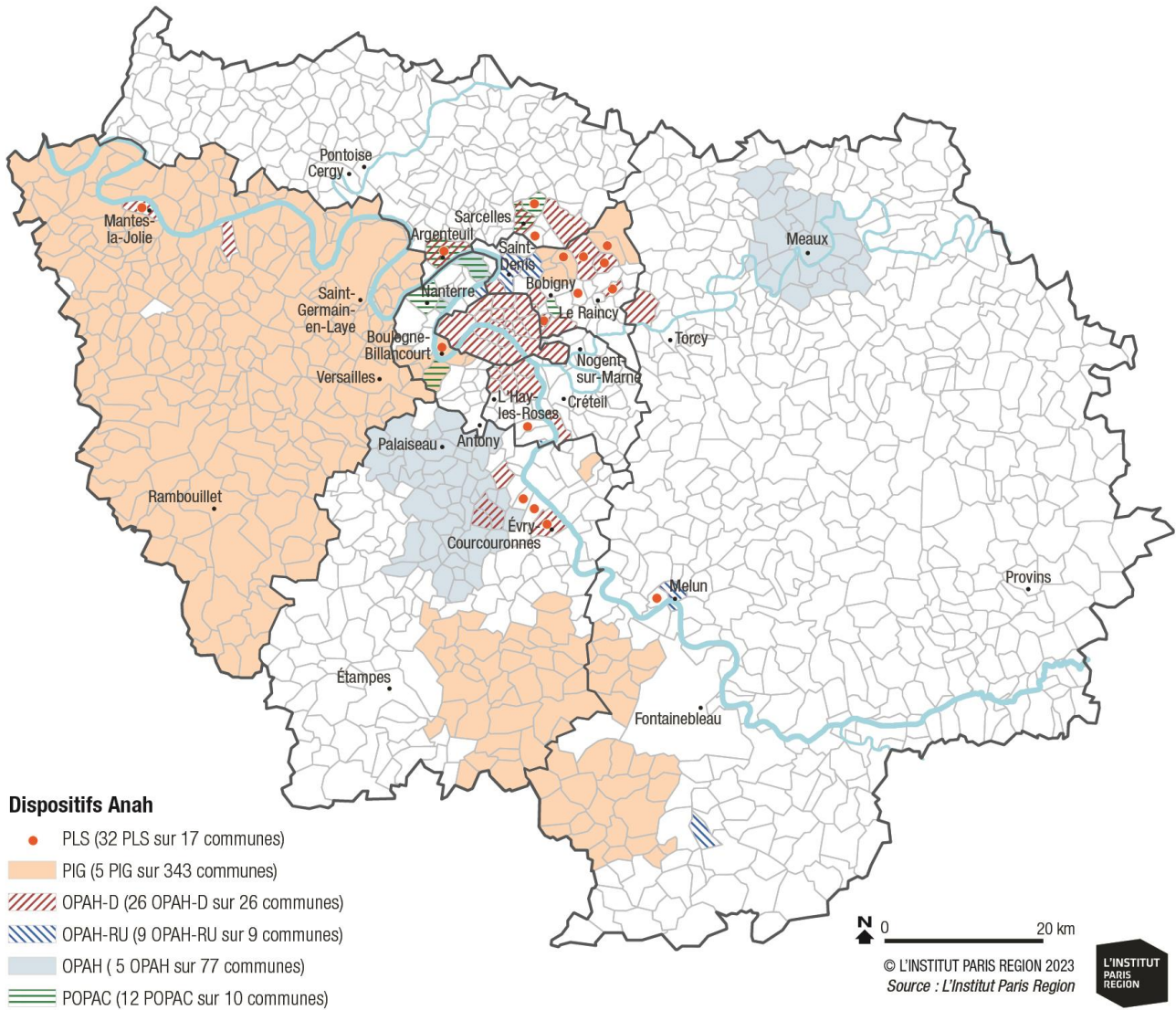


Figure 19

Levier 4 • Favoriser la mise en œuvre des actions de police de l'habitat en matière de salubrité et de mise en sécurité

Quand l'incitatif a montré ses limites, les pouvoirs publics disposent de leviers coercitifs pour garantir la sécurité et la santé des occupants des logements, via les pouvoirs de police de l'habitat, organisés par le code de la santé publique et celui de la construction et de l'habitation et mis en œuvre sous la responsabilité du maire ou du préfet selon les cas.

Environ 1 000 procédures d'insalubrité sont engagées en moyenne chaque année en Île-de-France par les équipes de l'Agence régionale de santé (ARS) et de la Drihl¹⁶⁹. Hors procédures « injonctions plomb »¹⁷⁰, le nombre d'arrêtés baisse cependant ces dernières années dans la région et a atteint en 2021 son plus bas niveau depuis 2017. Une part non négligeable des procédures porte en Île-de-France sur l'occupation de locaux impropres à l'habitation (caves, garages, etc.), et l'on voit également émerger un flux d'arrêtés pour « suroccupation du fait du bailleur », témoignant de la fréquence des pratiques locatives abusives dans la région. Près de 80 % des procédures sont par ailleurs engagées à Paris et en petite couronne, avec de fortes disparités entre territoires et un volume d'arrêtés qui reste particulièrement élevé en Seine-Saint-Denis.

Le nombre de mainlevées prononcées, marquant la fin d'une procédure, augmente, témoignant notamment des efforts de résorption du stock ancien d'arrêtés non suivis (les agents peinant en effet parfois à suivre et à faire exécuter les sanctions). Les moyens des territoires sont, de plus, très inégaux et certaines collectivités ne peuvent faire face, seules, aux situations qu'elles rencontrent. Les procédures de police de l'habitat doivent être davantage systématisées, coordonnées et mieux suivies, pour garantir la santé et la sécurité des occupants

Au cours des années 2010, les sanctions induites par le non-respect des arrêtés ont été renforcées : exécution de travaux d'office en substitution aux propriétaires défaillants puis recouvrement des frais avancés ; soumission du propriétaire au paiement d'astreintes administratives en cas de retard dans la réalisation de travaux ou conservation des aides au logement en cas de non-décence du logement. Parmi ces sanctions, le nombre d'opérations de travaux d'office exécutées par l'État progresse régulièrement.

De multiples difficultés de mise en œuvre de ces procédures et sanctions sont cependant régulièrement pointées par les acteurs locaux : complexité et lenteur des procédures, inégalité des moyens au sein des collectivités pour suivre les dossiers et répondre aux signalements (moyens humains, présence ou non d'un service communal d'hygiène et de santé (SCHS dérogatoire notamment)), manque de partage de grilles harmonisées pour caractériser les situations... Il y aurait également un intérêt à mettre en place, entre la prise de l'arrêté et la réalisation des travaux par le propriétaire ou le syndic, un relai d'accompagnement spécialisé qui soit à même d'orienter ces derniers vers les démarches appropriées et de débloquer les situations (mission souvent assurée par les inspecteurs de salubrité de l'ARS ou du SCHS).

Les procédures se heurtent par ailleurs à la présence de « marchands de sommeil », désignés ainsi pour dénoncer l'exploitation de la fragilité de publics captifs. Cette notion, qui recouvre des réalités variées, n'a en effet pas de définition juridique et les infractions commises restent difficiles à qualifier en droit. Le manque d'efficacité et la lenteur des procédures répressives contre ces propriétaires délinquants sont souvent dénoncés. C'est pourquoi, les pouvoirs publics ont renforcé le panel des sanctions pénales à leur rencontre et réorganisé l'action judiciaire. Des procureurs référents « habitat indigne » ont été désignés dans l'ensemble des parquets franciliens et les services s'organisent pour que l'instruction des dossiers de lutte contre l'habitat indigne soit confiée à des équipes formées. Grâce à cette organisation, les présomptions de pratiques délictueuses sont mieux prises en compte par les autorités de police ou signalées au procureur par l'administration, et l'on observe une augmentation des dossiers conduisant à un jugement pénal.

¹⁶⁹ Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre (2018 à 2022), Drihl.

¹⁷⁰ A la suite de l'évolution de la réglementation en vigueur depuis le 1er janvier 2021, les procédures dites « d'urgence », prises en application de l'article L511-19 du CCH, concernent à la fois les situations relevant d'un danger imminent au titre de l'insalubrité d'un immeuble ainsi que celles relatives à un risque lié à la présence de sources de plomb accessibles. Ce risque se traduisait avant la réforme par une injonction notifiée aux propriétaires et ne faisait pas l'objet d'un arrêté préfectoral, contrairement à aujourd'hui.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

Les lois Alur, LEC et Élan se sont succédé pour progressivement faire des intercommunalités les chefs de file de la LHI et faciliter les transferts des pouvoirs de police de l'habitat vers les EPCI. Les collectivités se sont ainsi vu transférer certaines prérogatives telles que l'exécution des mesures d'office, la prise en charge du relogement des occupants, le recours non suspensif contre les titres exécutoires, etc.

L'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et la simplification des polices des immeubles, locaux et installations, entrée en vigueur au 1er janvier 2021, réforme les procédures en matière d'habitat indigne et dégradé. La nouvelle législation crée une procédure commune (sauf exceptions) pour l'ensemble des polices de lutte contre l'habitat indigne figurant dans un seul code : le code de la construction et de l'habitation (CCH). Une police unique de la sécurité et de la salubrité des immeubles figurant au seul CCH remplace une dizaine de polices avec d'autres procédures, prévues par des textes différents, qui induisait une complexité dans leur application. Les faits générateurs de cette procédure figurent au sein du CCH et la définition de l'insalubrité est conservée dans le code de la santé publique. Les procédures relatives à la présence accessible de plomb dans le cadre de la lutte contre le saturnisme font l'objet désormais d'arrêtés préfectoraux et non plus d'injonctions aux propriétaires concernés. La réforme se fait à acteurs constants et prévoit la possibilité pour le maire de transférer ses pouvoirs de police au président de l'EPCI au fil de l'eau.

Dans le cadre de la priorité gouvernementale d'amélioration de l'habitat traduite opérationnellement par le programme Action Cœur de Ville, le Plan Initiative Copropriétés, ainsi que le Plan Santé-Environnement, plusieurs textes ont renforcé l'efficacité de la lutte contre l'habitat indigne, en particulier la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) et la circulaire conjointe du ministre de la Justice et du ministre chargé de la Ville et du Logement relative au renforcement et à la coordination de la lutte contre l'habitat indigne du 8 février 2019. Cette dernière a notamment renforcé la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil de manière prioritaire sur six territoires dits d'accélération, les plus exposés à cette problématique, parmi lesquels la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne et l'Essonne.

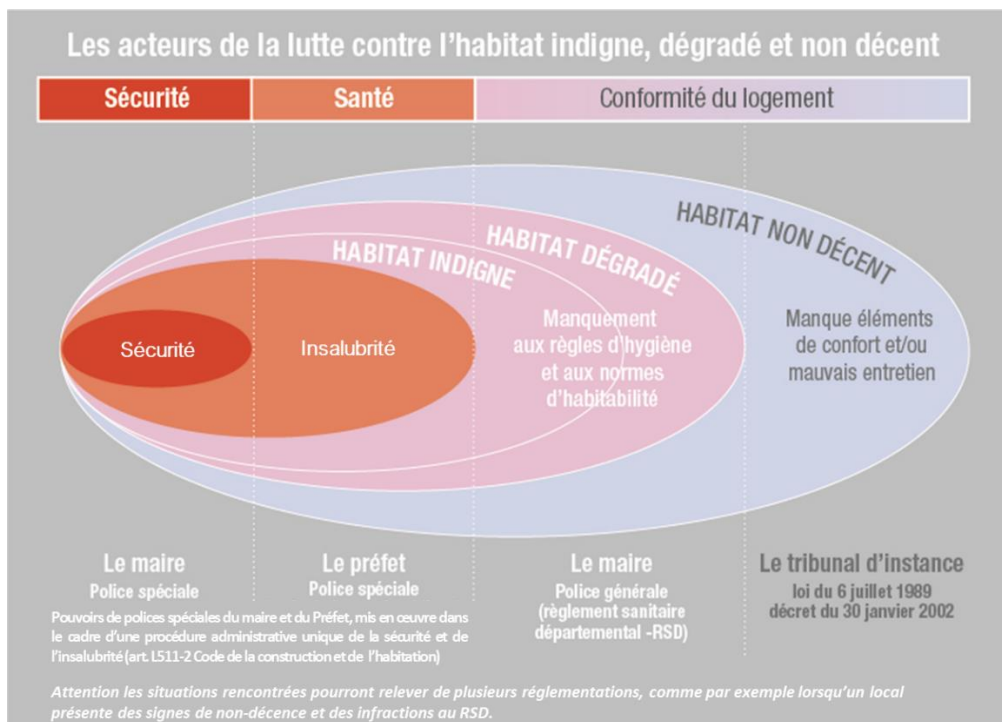





Figure 20

Source : Pôle National de Lutte contre l'habitat indigne – Traitement Institut Paris Région

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 <p>Territoires concernés</p>	<p>Territoires concentrant des formes d'habitat dégradé.</p> <p>À l'échelle régionale et départementale :</p> <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de procédures par types d'arrêtés (<i>ARS et Drihl</i>). <p>À l'échelle régionale et des EPCI/EPT :</p> <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'opérations de travaux d'offices exécutés (<i>Drihl</i>). ▪ Nombre de diagnostics risques plomb et de contrôles engagés (<i>Drihl</i>). ▪ Nombre de travaux de substitution en lien avec le saturnisme (<i>Drihl</i>).
 <p>Actions à mettre en œuvre</p>	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Structurer un suivi du nombre de procédures de relogement engagées et de personnes relogées en lien avec la LHI. ▪ Organiser un suivi du nombre d'arrêtés pris par les collectivités et du nombre de travaux d'office engagés (via une remontée systématique de leurs bilans). <p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser un retour d'expérience régional des territoires d'accélération de la LHI franciliens (Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Essonne). ▪ Organiser un échange de pratiques entre départements sur le suivi des arrêtés et la mise en œuvre des sanctions administratives. ▪ Favoriser la coordination des actions de police et d'accompagnement des ménages pendant la mise en œuvre des procédures. ▪ Étudier l'opportunité et les conditions de la mise en place d'un relai d'accompagnement spécialisé (conseils administratifs, juridiques et techniques), pour faciliter la réalisation des travaux par le propriétaire à la suite de la prise de l'arrêté (ARS-Drihl). ▪ Mettre en place une cellule de suivi stratégique des situations les plus complexes qui nécessitent une acquisition publique (partenaires des PDLHI). <p>Attendus des PDALHPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte les occupants de l'habitat indigne dans la définition des publics prioritaires et des aides à l'accès aux droits et à une solution de logement adaptée. <p>Axe de travail de l'ORHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Étudier les mesures de polices prises localement, les disparités en termes de moyens et de délais de traitement des procédures, notamment via une enquête pré-opérationnelle auprès des communes concernées sur les freins à lever.
 <p>Principaux acteurs impliqués</p>	<p>Services déconcentrés de l'État, ARS, PDLHI, collectivités territoriales (Conseils départementaux, EPCI-EPT, communes), Parquets, Police, associations.</p>

Levier 5 • Accompagner les occupants des logements indignes pour faire valoir leurs droits

Lutter contre le mal-logement passe aussi par la mobilisation et l'accompagnement des occupants de ces logements dégradés, indignes ou indécents pour leur donner la possibilité d'agir et d'accéder à leurs droits.

La boîte à outils de la lutte contre l'habitat indigne, en réponse à la diversité des situations à traiter, agit à la fois sur les aspects techniques, juridiques, sociaux et urbains de l'habitat privé dégradé. Elle mobilise un grand nombre d'acteurs et de procédures différentes. Face à cette complexité, les habitants du parc indigne peinent à faire valoir leur droit à un logement digne et pérenne et renoncent parfois même à y recourir. La mobilisation des occupants de ce parc est pourtant une condition centrale de l'efficacité de ces outils. Une part importante des démarches engagées dans les dossiers d'habitat dégradé relève en effet des droits de l'occupant. Le travail d'identification, d'accompagnement et d'information des occupants est alors déterminant pour la réussite du traitement du parc dégradé, indigne ou indécent, en particulier dans un contexte où les habitants peuvent être éloignés des institutions ou fragilisés par des barrières sociales et linguistiques.

La pédagogie et l'acculturation des habitants aux enjeux d'entretien et de prévention de la dégradation de leurs logements sont également des leviers opérationnels lorsqu'il s'agit d'obtenir l'adhésion des habitants et leur implication vis-à-vis des dispositifs engagés (décision des assemblées générales, mobilisation des procédures, etc.). L'expérimentation de nouveaux outils de mobilisation, d'aide à la décision, et de formation des copropriétaires et des habitants peut aussi être un levier d'action utile, en particulier dans les petites copropriétés fragiles et « désorganisées ».

Les outils de mobilisation et d'accompagnement des occupants peuvent prendre plusieurs formes : de la simple information au plus grand nombre sur le respect du droit des rapports locatifs ou sur les usages du logement, jusqu'à l'accompagnement social des ménages les plus fragiles (économiquement, socialement ou psychologiquement) dans leurs démarches administratives et juridiques ou dans l'engagement de procédures pénales.

Afin de diminuer le non-recours de la part de ménages souvent démunis et qui sollicitent très peu les institutions alors qu'ils en auraient la possibilité, il s'agit de mettre en place un accompagnement adapté aux ménages comme au degré de complexité de la situation dans laquelle ils se trouvent. Il faut mieux sensibiliser les publics concernés grâce à une diffusion de l'information de la part de l'ensemble des acteurs (Drihl, ARS, Conseils départementaux, CCAS/CIAS, ADIL, associations, etc.) via notamment des permanences dans les ADIL ou grâce aux associations qui interviennent dans le cadre de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) / accompagnement sanitaire et social (ASS)¹⁷¹. Au-delà de cette sensibilisation et de l'information du public, il importe de proposer un accompagnement juridique aux ménages concernés. Il existe des associations qui assurent cet accompagnement sur certains territoires et dans tous les départements, ainsi que des Maisons de la justice et du droit (MJD) et des Centres départementaux d'accès aux droits (CDAD) qui renseignent le public sur ses droits et proposent des consultations gratuites d'avocats (certaines mairies ont même mis en place des services d'aide juridique ou des permanences) qu'il s'agit de promouvoir.

¹⁷¹ Cf. également à ce sujet le sous-objectif 2.1 de l'axe 3 : « Mobiliser les acteurs et les territoires pour soutenir l'accès au logement et renforcer le principe du Logement d'abord ».

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier



Territoires concernés

Territoires concentrant des formes d'habitat dégradé



Actions à mettre en œuvre

Amélioration des indicateurs de suivi :

- Organiser une remontée d'information sur le niveau d'équipement des territoires en matière de points d'information et/ou d'accompagnement des ménages vivant en habitat indigne : nombre de rendez-vous avec les ADIL ou un opérateur ASLL, nombre de lieux de permanences dédiées à l'accompagnement sociojuridique des occupants de logements indignes et nombre de ménages accompagnés.

Diffusion de l'information / sensibilisation :

- Associer l'ADIL/Anil au suivi régional à l'occasion du club régional des acteurs de la LHI autour des copilotes Drihl / ARS.
- Inciter les collectivités à prévoir des permanences de l'ADIL pour informer les occupants de leurs droits.

Actions du CRHH et de ses membres :

- Renforcer les fiches actions des PDLHI relatives à l'accompagnement des ménages sur les dimensions juridique et sanitaire.
- Développer les actions prioritaires du PRSE⁴¹⁷² sur l'accompagnement des occupants dans le cas de souffrances psychiques (santé & mal-logement).
- Organiser un retour et un partage d'expériences des actions de relogement liées à la LHI (ASLL, AVDL, MOUS).

Attendus des PDALHPD :

- Prévoir une centralisation des données de suivi des ménages sortis des situations d'habitat indigne.
- Réaliser dans les PDHI un état des lieux des structures qui informent et celles qui accompagnent juridiquement les occupants des logements indignes.
- Répondre aux besoins d'accompagnement aux droits sociojuridiques des occupants en habitat indigne
- Répondre aux besoins en hébergement et relogement issus des procédures engagées au titre de la lutte contre l'habitat indigne.

Axe de travail de l'ORHH :

- Mettre en place une cartographie du suivi des accompagnements réalisés par les opérateurs ASLL / AVDL / ASS.



Principaux acteurs impliqués

Services déconcentrés de l'État, ARS, Conseils départementaux, CCAS/CIAS, ADIL, associations.

Sous-objectif 1.2 : Repérer, prévenir et traiter les copropriétés fragiles et dégradées

Le statut de la copropriété régit en Île-de-France près de 130 000 ensembles d'habitat collectif et trois millions de logements¹⁷³, soit près de 50 % du parc privé francilien et 75 % des logements à Paris. Il tend à devenir le statut exclusif du parc privé (disparition des immeubles en monopropriété, recul de l'habitat individuel dans la production, etc.) et recouvre une grande variété de situations, en termes de bâti, de taille ou d'ancienneté, et au regard des dynamiques territoriales dans lesquelles il s'inscrit.

Dans une région au marché immobilier très tendu, caractérisée par l'engorgement de l'accès au parc social et l'extrême sélectivité du parc locatif libre, une part des ménages les plus modestes trouve à se loger dans des copropriétés fragiles ou déjà en difficulté. Elles ont été rendues vulnérables du fait de déséquilibres de gestion, de la paupérisation de leurs occupants, de l'arrivée de bailleurs défaillants et, souvent, de la dévalorisation de leur environnement urbain. Elles sont marquées par un endettement croissant et l'incapacité à faire face à l'entretien, voire à la dégradation de leur bâti et des parties communes.

De mieux en mieux identifiées par les acteurs publics, les copropriétés fragiles et dégradées sont diverses : copropriétés insalubres d'immeubles datant du XIX^e siècle inscrites dans des marchés dévalorisés, composées en majorité de petits logements locatifs et sur-occupés ; grandes copropriétés issues de la période d'urbanisation massive des années 1950-1960, aux coûts de maintenance décorrélés de la valeur du bien et des revenus de leurs propriétaires ; copropriétés récentes prises en ciseaux entre des besoins de rénovation lourde et le remplacement des propriétaires en place par des ménages plus jeunes et plus endettés ; etc.

Certaines situations plus discrètes peuvent être difficiles à repérer : copropriétés se paupérisant à bas bruit, possédées par des bailleurs négligents, parfois frauduleux, ou par des propriétaires occupants trop modestes pour supporter les coûts ordinaires de leur entretien ; copropriétés récentes confrontées à des malfaçons ; micro-copropriétés issues de divisions pavillonnaires rencontrant des difficultés d'entretien, des conflits d'usage, etc. D'après une estimation de l'Anah faite en 2023 (avec des données datant de 2019), 24 261 copropriétés, soit 19 % du parc francilien relevant de ce registre, seraient ainsi à fort potentiel de fragilité¹⁷⁴.

Le traitement de ces ensembles immobiliers fragilisés ou dégradés, dans toute leur diversité, relève de trois logiques d'action graduées, traduites en trois leviers opérationnels. Il s'agit en premier lieu de renforcer la connaissance des dynamiques de fragilisation de ce parc et de permettre un repérage le plus en amont possible des difficultés qui peuvent survenir, y compris dans des tissus encore peu identifiés (**Levier 1**). Le traitement de ce parc doit également être soutenu, *via* le redressement et le financement de travaux d'amélioration des copropriétés fragiles et en difficulté destinées à être sauvegardées et à demeurer sous le régime de la copropriété privée (**Levier 2**). Enfin la mise en œuvre d'interventions publiques d'envergure doit permettre d'inscrire les ensembles immobiliers les plus dégradés, destinés à être recyclés, transformés en logements sociaux ou démolis, dans des approches de traitement urbain globales (**Levier 3**).

Levier 1 • Soutenir et renforcer les outils de connaissance et de prévention de la fragilisation du parc de copropriétés à l'échelle régionale et locale

Le repérage du parc de copropriétés fragilisées est une priorité ancienne dans le contexte francilien où il représente des volumes importants. Le précédent SRHH insistait déjà sur l'enjeu d'utiliser systématiquement les outils de contrôle et de repérage précoce des situations de dégradation et d'indécence dans le parc des copropriétés. Il fixait aux porteurs de projets de rénovation urbaine la mission de porter attention aux copropriétés fragiles et attendait des territoires qu'ils inscrivent dans leur PLH des outils de connaissance du parc privé.

De nombreuses actions et innovations opérationnelles se sont mises en place dans le champ de l'aide aux copropriétés. Concernant le repérage des copropriétés fragiles, le registre national d'immatriculation des copropriétés permet d'améliorer l'identification de ce parc à l'échelle locale. Le registre propose une cartographie interactive des caractéristiques du parc (mais non de son occupation). L'enjeu est alors aujourd'hui de veiller à l'achèvement de l'enregistrement des copropriétés dans le registre et de veiller à sa mise à jour régulière pour en faire une aide solide à l'observation locale des besoins et dynamiques au sein du parc de copropriétés.

¹⁷³ Source : Filocom 2017.

¹⁷⁴ Source : MTE - Filocom 2019 d'après DGFIP, Fichiers infra-communales d'aide au repérage des copropriétés fragiles, Anah/DGALN.

Au-delà de l'observation statistique, à l'échelle locale les territoires franciliens se sont vite appropriés les nouvelles aides et dispositifs incitatifs de l'Anah visant à renforcer l'observation et la prévention des enjeux des copropriétés. Leur mise en œuvre répond à une volonté de repérage et d'action plus systématique, contribuant au développement d'approches locales à visée plus prophylactique sur les dysfonctionnements du parc privé. On dénombrait ainsi en 2021 neuf dispositifs de veille et observation des copropriétés (Voc) mis en place depuis le lancement du dispositif au milieu des années 2010. En finançant pendant trois années la création d'un observatoire local pérenne, cette subvention de l'Anah permet d'initier une continuité dans les démarches de suivi et d'identification des copropriétés fragilisées de leurs territoires par les collectivités.

En parallèle, 19 Popac (Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété), un dispositif opérationnel mis en place comme les Voc à l'issue des recommandations du rapport Braye¹⁷⁵ et proposant un accompagnement préventif (ou de sécurisation à la sortie du dispositif public) étaient en vigueur dans la région en 2022. Leur nombre recule cependant et la plupart de ces Popac s'achevaient fin 2022. L'Anah a lancé en 2023 au niveau national une étude d'évaluation du dispositif Popac, dans la perspective de l'enrichir et de le faire évoluer en 2024.

La mise en œuvre du SRHH 2024-2030 doit contribuer à renforcer ces progrès en matière de repérage, de connaissance et de prévention des difficultés des copropriétés de toutes tailles à l'échelle régionale et locale : par la promotion des dispositifs Voc ; par l'organisation de partages d'expériences entre acteurs et territoires concernés sur les modalités innovantes de mobilisation des acteurs du parc privé ; par la diffusion et la promotion de formations favorisant la connaissance du cadre de la copropriété par l'ensemble des acteurs ; ou par la sensibilisation des occupants aux contraintes et usages de ce régime, ou enfin, par l'acculturation des aménageurs et des producteurs à la prise en compte, dès la conception des opérations, des conditions d'usages et de gestion des ensembles construits.

Une action spécifique en faveur des « petites » copropriétés, plus diffuses et aux enjeux souvent méconnus, doit permettre de mieux les repérer et d'accompagner leurs copropriétaires dans la compréhension du fonctionnement des copropriétés (primo-copropriétaires, copropriétaires allophones...) afin de prévenir leurs difficultés et mobiliser au besoin les outils mis en avant dans le sous-objectif relatif à l'habitat indigne.






Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

Les évolutions du dispositif financier et incitatif de l'Anah seront à prendre en compte, ainsi que les perspectives nouvelles offertes par les exploitations possibles du Registre national des copropriétés (RNC).

Prévu par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur), le nouveau RNC est tenu par l'Anah pour le compte du ministère du Logement. Il oblige les représentants légaux des copropriétés (syndics, notaires, etc.) à les immatriculer et à fournir des informations sur leur état d'entretien et leur situation financière. Malgré quelques limites (données déclaratives non corrigées), le RNC constitue une première étape vers un suivi plus régulier du parc et devrait faciliter le repérage et l'estimation du volume de copropriétés en difficulté par les collectivités. Au quatrième trimestre 2022, il comptait 125 000 copropriétés enregistrées.

175 Dominique Braye, janvier 2012, « Prévenir et guérir les copropriétés, une priorité des politiques de l'Habitat » (accessible en ligne).

Modalités de mise en œuvre et de suivi

 <p>Cible quantitative</p>	<p>Augmenter la couverture territoriale en dispositifs d'observation et de prévention des copropriétés fragiles (Voc et Popac preventifs). Atteindre 100% de copropriétés enregistrées dans le RNC</p>
 <p>Territoires concernés</p>	<p>Territoires concernés par des dynamique de paupérisation du parc privé.</p>
 <p>Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i></p>	<p>À l'échelle régionale, départementale et des EPCI/EPT :</p> <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de communes avec un dispositif de veille et observation des copropriétés (Voc) sur leur territoire et part du parc privé qu'elles représentent (<i>Anah</i>). ▪ Nombre de communes couvertes par un Programme opérationnel préventif d'accompagnement en copropriété (Popac, hors post opérationnel) sur leur territoire et part du parc privé qu'elles représentent (<i>Anah</i>). <p>Contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de copropriétés enregistrées dans le registre national des copropriétés (RNC) et part du nombre de copropriétés recensées dans les fichiers fiscaux (<i>Anah, Filocom</i>).
 <p>Actions à mettre en œuvre</p>	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivre les travaux en cours de l'Anah relatifs à la fiabilisation de la source RNC et à la consolidation d'indicateurs de fragilité à l'échelle de la copropriété dans le RNC. <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la connaissance des données disponibles sur la copropriété au service des collectivités et de l'outillage du repérage local des enjeux (<i>Anah</i>). ▪ Sensibiliser les acteurs de la copropriété aux enjeux d'actualisation du RNC via des campagnes régionales (fédérations de syndic notamment). <p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir la mise en place de Voc ou Popac dans des territoires identifiés comme prioritaires. ▪ Soutenir le développement de formations à destination des copropriétaires primo-accédants (dans l'ancien et dans le neuf) sur les usages et règlements de la copropriété. ▪ Partager des référentiels sur la qualité des règlements de copropriété, (précautions à prendre lors de la mise en copropriété). ▪ Soutenir des actions innovantes d'accompagnement des copropriétaires, notamment allophones, des petites copropriétés. <p>Articulation SRHH - PLH - documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer un diagnostic sur l'état du parc de copropriétés et inciter le repérage des enjeux dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des PLU des territoires à enjeux. <p>Axe de travail de l'ORHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir une géographie des enjeux à partir des données disponibles relatives à la fragilité économique et sociale des copropriétés.
 <p>Principaux acteurs impliqués</p>	<p>Services déconcentrés de l'État, Anah, ARS, collectivités territoriales (EPCI-EPT, communes), fédérations des syndic, opérateurs de la lutte contre les copropriétés dégradées, associations.</p>

Levier 2 • Accompagner et soutenir le redressement et la sauvegarde des copropriétés fragilisées

Les copropriétés paupérisées sont devenues une cible prioritaire des politiques publiques et de l'action de l'Anah. De nombreuses mesures ont été adoptées pour renforcer les modalités d'intervention en copropriété : le corpus juridique a été étayé, notamment pour lutter contre les marchands de sommeil, et les dispositifs opérationnels ont été adaptés aux situations les plus dégradées. Plusieurs lois ont révisé le statut des copropriétés pour mieux encadrer leur gestion et simplifier les modalités de prises de décision des assemblées générales qui président à leur devenir. Les copropriétés ont aussi été de plus en plus prises en compte dans le régime des aides individuelles de l'Anah et le déploiement de dispositifs d'accompagnement des collectivités (Opah volet copropriétés, Plans de Sauvegarde, compléments travaux dit « x+x », financements des travaux d'urgence, aides de gestion). Confirmant cette évolution, l'engagement d'un plan national volontaire et ambitieux est venu, en 2018, concrétiser cette priorité en renforçant l'articulation sur certains sites retenus de toutes les modalités d'intervention déployées.

L'Île-de-France est au cœur de la mise en œuvre de tous ces dispositifs comme en témoigne son poids dans la consommation des enveloppes de l'Anah dédiées aux copropriétés et le nombre de sites franciliens inscrits dans les programmes de traitement des copropriétés à la dégradation très avancée. La région représentait ainsi près de 60 % des logements aidés en copropriété en 2021 au niveau national et plus de la moitié des subventions versées. L'enjeu du traitement des copropriétés paupérisées reste ainsi, et comme l'a confirmé l'enquête menée lors de l'évaluation du premier SRHH, la première préoccupation des EPCI franciliens en matière d'habitat dégradé. 81 % d'entre eux déclaraient identifier des copropriétés et des tissus pavillonnaires fragiles ou présentant des risques de dégradation sur leur territoire.

Les exécutifs locaux se mobilisent et sont de plus en plus conscients des difficultés qui se jouent au sein du parc privé, sur lequel ils intervenaient traditionnellement peu. Certains territoires, échaudés par le coût et les délais de traitement de copropriétés fragiles repérées trop tard, souhaitent agir désormais plus en amont des difficultés. La complexité de mise en œuvre de ces opérations peut cependant faire hésiter, à la fois par leur grande diversité qui appelle à des actions au cas par cas, par le caractère multifactoriel de leurs problématiques (économiques, juridiques, sociales, techniques ou urbaines), par la multiplicité des compétences à réunir pour y faire face ou l'ampleur des coûts à prendre en charge. Il s'agit alors à la fois de soutenir les volontés locales d'intervention, de coordonner la mobilisation des moyens publics pour renforcer et mutualiser leur efficacité. La Région accompagne pour sa part depuis plusieurs années les collectivités dans le redressement des copropriétés placées sous plans de sauvegarde, Opah-CD, ORCOD, en mettant en jeu sa procédure de label, qui permet notamment de déclencher le x + x de l'Anah, et concerne à fin 2023, 38 copropriétés, dont la rénovation thermique est placée systématiquement parmi les priorités.





Le SRHH 2024-2030 réaffirme la priorité du traitement et du redressement des copropriétés dégradées pour les politiques locales franciliennes et la nécessité de soutenir l'écosystème régional des acteurs dans la mise en œuvre de tout le panel d'actions existant pour accompagner les copropriétés fragilisées avant que leur situation ne permette plus d'envisager leur redressement et leur maintien sous régime privé. Pour cela, le CRHH veillera dans ses avis à la prise en compte renforcée et affinée de ces enjeux dans les PLH et les PDALHPD.

Afin de favoriser les complémentarités entre interventions thématiques et territoriales au service des copropriétés (rénovation thermique, adaptation au vieillissement, rénovation urbaine, etc.), il est également prévu de créer à l'échelle régionale des cadres de réflexion partagés sur la mutualisation et la mise en cohérence des moyens techniques, financiers et humains des différents partenaires mobilisés afin d'en maximiser les impacts et l'adaptation à la complexité des situations rencontrées : tours de table financiers multi-partenariaux et mise en cohérence des critères d'aides aux copropriétaires pour une minoration réelle des restes à charge des travaux et un accès facilité à des solutions de préfinancement ; partage de référentiels de qualité (travaux, normes de gestion) ; mutualisation d'opérateurs spécialisés (expertise architecturale, juridique, etc.) ou porteurs d'innovations opérationnelles (portage de lots ciblés¹⁷⁶, innovation sociale en matière d'accompagnement des copropriétés et de mobilisation des conseils syndicaux et des habitants, etc.).

L'organisation de retours d'expériences à l'échelle régionale entre opérateurs et territoires mobilisés dans le redressement et l'accompagnement des copropriétés doit ainsi permettre de partager les bonnes pratiques identifiées, de faire connaître et diffuser les expérimentations opérationnelles répliquables, ou encore d'identifier les freins à lever dans le contexte francilien.

¹⁷⁶ Acquisition d'un nombre limité de lots par un opérateur missionné par la collectivité, en vue de participer au redressement de la copropriété tout en maintenant les équilibres sociaux et de gouvernance (à la différence du portage massif) et en répondant à des situations individuelles (occupants modestes, bailleurs dont la dette est trop importante, etc.).

Modalités de mise en œuvre et de suivi

 Cible quantitative	Augmenter le nombre de programmes de traitement des copropriétés en difficulté.
 Territoires concernés	Territoires concernés par des dynamiques de paupérisation du parc privé.
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	À l'échelle régionale et départementale : Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de copropriétés engagées dans un dispositif PIC ou ORCOD, dont sites PIC d'intérêt national ou régional (<i>Anah</i>). ▪ Nombre de programmes vivants de traitement des copropriétés (Opah, PDS, ORCOD) (<i>Anah</i>) ▪ Nombre de logements subventionnés en copropriété par l'Anah, dont celles bénéficiant d'une subvention complémentaire de la Région Île-de-France (<i>Région Île-de-France, EPFIF et Anah</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recenser les études de connaissance du parc de copropriétés en difficulté et en partager les résultats au sein du CRHH. ▪ Sensibiliser les syndicats aux enjeux des copropriétés en difficulté (retours d'expériences de Quali SR, expérimentations de syndicats sociaux). ▪ Promouvoir le répertoire des aides locales pour l'amélioration de l'habitat porté par l'Anil et alimenté par les ADIL pour favoriser la complémentarité des aides proposées et leur adaptation au cadre de la copropriété. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un « club technique » d'acteurs régionaux afin d'organiser un partage d'expériences entre acteurs du redressement des copropriétés : obstacles et perspectives, innovations opérationnelles, portage de lots par des bailleurs sociaux ou associatifs, en s'appuyant notamment sur le centre de ressources de l'EPFIF et son "laboratoire" opérationnel des ORCOD-IN. ▪ Promouvoir l'expérimentation de montages innovants de démembrement et de refinancement du foncier pour remettre durablement ces copropriétés sur le marché. ▪ Soutenir des actions innovantes d'accompagnement des copropriétaires (auto-réhabilitation, accompagnement par les pairs, éducation populaire). Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte les occupants des copropriétés en difficulté et notamment les copropriétaires expropriés parmi les publics prioritaires. Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lister les actions mises en œuvre à destination des copropriétés en difficulté, notamment de prévention et d'accompagnement (dispositifs Anah ou autres), ainsi que les dispositifs envisagés sur le volet préventif (Popac et Voc). Une réponse doit également être apportée sur les zones regroupant de nombreuses copropriétés dégradées hors dispositifs Anah, identifiées dans le porter à connaissance. Articulation SRHH - PLH - documents d'urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les OAP des PLU indiquent comment sont pris en compte les sites de copropriétés engagées dans des opérations de redressement et de traitement. Axe de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engager une étude sur les parcours et les difficultés des copropriétaires expropriés.
Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, Région Île-de-France, collectivités territoriales, Anah, Action Logement, Caisse des Dépôts, opérateurs de la lutte contre les copropriétés dégradées, associations.

Levier 3 • Accompagner et soutenir le recyclage et la transformation des copropriétés trop dégradées pour être sauvegardées

De nombreuses avancées ont permis de redynamiser le traitement de certains ensembles immobiliers parmi les plus en difficulté. Plusieurs copropriétés franciliennes aux enjeux particulièrement lourds, tant sur le plan social, urbain que technique, et relevant d'un projet de recyclage et d'aménagement urbain permettant leur transformation profonde, ont ainsi basculé vers des dispositifs renforcés d'intervention.

Répondant parfaitement aux critères du nouvel outil public d'intervention créé par la loi Alur en 2014 pour traiter les copropriétés en très grande difficulté pour lesquelles les autres voies d'action publiques ont été insuffisantes, quatre sites franciliens sont ainsi devenus des ORCOD-IN : le Chêne pointu à Clichy-sous-Bois, Grigny 2 à Grigny, le Val Fourré à Mantes-la-Jolie et le parc de la Noue à Villepinte. Ces opérations sont pilotées de manière exceptionnelle par l'EPFIF et bénéficient de différents modes d'intervention combinés : le portage de lots à grande échelle, un accompagnement social renforcé et des relogements facilités, la mobilisation systématique des procédures de la LHI et des outils de l'Anah et le recours aux outils de l'aménagement pour la réalisation de projet urbain de requalification.

Neuf sites (les quatre ORCOD-IN susmentionnées, ainsi que les sites emblématiques des Pyramides à Évry, de la tour Oberursel à Épinay-sur-Seine, des Beaudottes à Sevran, du Val d'Argent à Argenteuil et des Lochères à Sarcelles) ont également été inscrits sur la liste de suivi national du Plan Initiatives copropriétés (Pic) lancé par l'État en 2018. Ils ont été retenus pour leur cumul de difficultés, justifiant des opérations de recyclage exceptionnelles. Une vingtaine de sites sont également inscrits sur la liste d'intérêt régional du Pic. L'inscription des sites sur la liste régionale est décidée au cas par cas sur la base d'une analyse multicritère visant à mesurer la gravité et la complexité de leur situation. La possibilité donnée aux collectivités de solliciter chaque année l'inscription de nouveaux sites permettra à l'État de construire une veille renforcée des enjeux locaux et d'éviter que l'action publique ne tarde à y apporter des réponses.

Par ailleurs, 39 sites de projets de rénovation urbaine d'intérêt national et 13 sites d'intérêt régional porteurs d'enjeux majeurs en matière de copropriétés ont également été identifiés par l'ANRU et bénéficieront d'aides renforcées et d'une inscription dans un projet de requalification urbaine. Dans les quartiers concernés, l'accompagnement des copropriétés privées paupérisées est en effet un facteur essentiel pour atteindre les objectifs de diversification de l'habitat, ces dernières pouvant, à défaut, représenter des points de blocage importants dans la réussite des projets de requalification du parc social et des espaces publics.

Les sites engagés dans ces dispositifs renforcés, en particulier les ORCOD-IN, par l'intensité de leurs difficultés, l'envergure et la diversité des interventions et des acteurs qu'ils mobilisent, et par les spécificités de leur cadre opérationnel, sont de riches terrains d'expérimentation. Il s'agit de bâtir une réelle capitalisation collective à la fois sur les facteurs de dégradation de ces quartiers, les conditions de leur requalification et les effets, limites et difficultés de l'intervention publique.

La mise en œuvre de ces projets doit donner lieu à la mise en place de cadres de coordination des interventions et d'anticipation des besoins induits par le traitement de ces sites d'envergure, que ce soit en matière de consommation des enveloppes budgétaires des partenaires ou des besoins d'accompagnement social et financier générés, notamment en matière de relogement des occupants des copropriétés en recyclage urbain¹⁷⁷.





Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

Le SRHH approuvé en 2017 a été défini avant l'engagement du Plan Initiative copropriétés (annoncé par le gouvernement à fin 2018), qui offre un cadre partenarial de traitement des sites les plus dégradés et définit une géographie prioritaire.

Le champ d'action de la copropriété a également été marqué par de fortes innovations opérationnelles et l'instauration de nouveaux dispositifs de portage foncier en copropriété, qui ne figuraient pas parmi les leviers du précédent SRHH (convention locale CDC Habitat, mobilisation des bailleurs sociaux, OFS). Ils sont de plus en plus mobilisés et devront être pris en compte.

¹⁷⁷ Cf. également le sous-objectif 3.1 de l'axe 2 : « Faciliter le relogement des ménages (NPNRU, RU) »

Modalités de mise en œuvre et de suivi

 <p>Territoires concernés</p>	<p>Territoires couverts par des opérations de traitement de copropriétés très dégradées.</p>
 <p>Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i></p>	<p>À l'échelle régionale et départementale :</p> <p>Contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de copropriétés inscrites en sites d'intérêt national et régional (<i>Drihl</i>).
 <p>Actions à mettre en œuvre</p>	<p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser un partage d'expériences des opérations de recyclage de copropriétés (transformation LLS, traitement LHI, démolition, etc.) et de l'ensemble des enjeux connexes (repérage, accompagnement, relogement des ménages, etc.) notamment avec l'appui du centre de ressources de l'EPFIF. ▪ Anticiper et coordonner la réponse au volume de ménages à reloger dans le cadre d'opérations de recyclage de copropriétés, en lien avec les autres politiques impliquant des démolitions ou restructurations lourdes (cf. sous-objectif 3.1). <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indiquer les actions à destination des copropriétés trop dégradées pour être sauvegardées et préciser les dispositifs opérationnels à mettre en œuvre (ORCOD-IN)
 <p>Principaux acteurs impliqués</p>	<p>Services déconcentrés de l'État, EPFIF, Région Île-de-France, AORIF, Caisse des Dépôts, collectivités territoriales, opérateurs de la lutte contre les copropriétés dégradées, aménageurs, associations.</p>

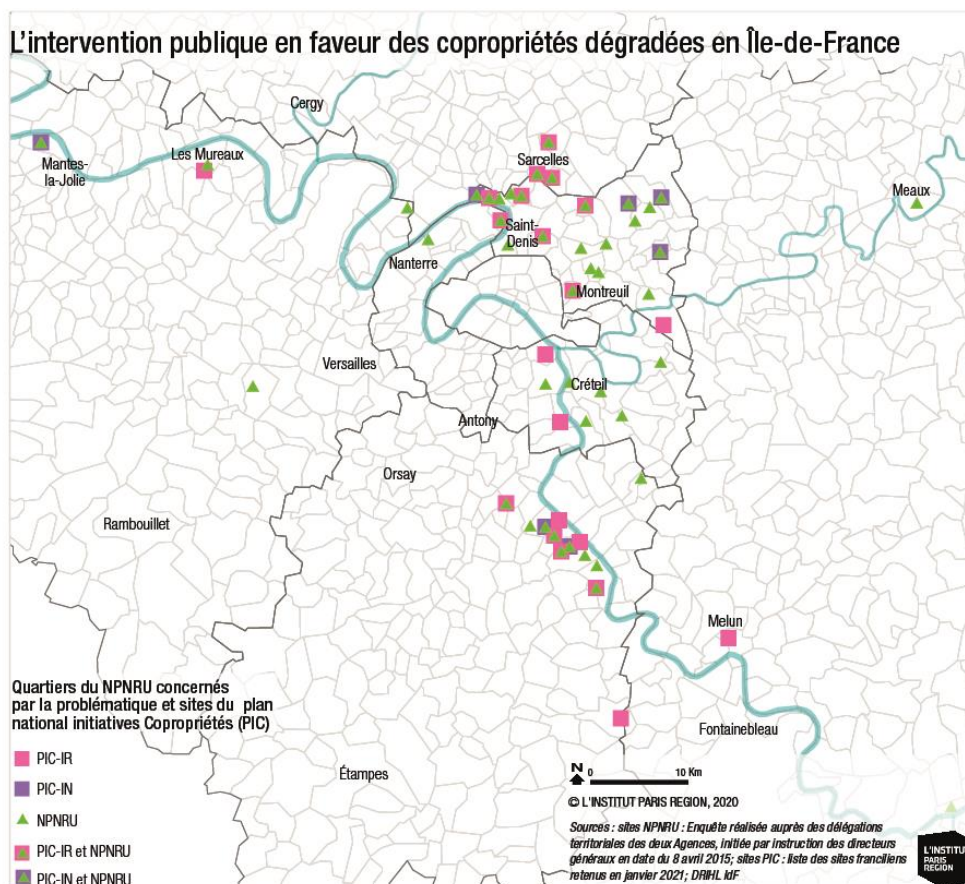


Figure 21

Sous-objectif 1.3 : Maîtriser les mutations et les divisions à risque du tissu pavillonnaire

Plusieurs formes d'intensification sont à l'œuvre au sein du tissu pavillonnaire et dessinent des trajectoires différentes, en matière de valorisation, de qualité d'usage et de conditions de vie. La frontière entre optimisation de l'occupation et surexploitation d'un logement doit être maîtrisée.

Traditionnellement associée à la vie étudiante et urbaine, la colocation se développe en effet en grande couronne dans l'habitat individuel, portée à la fois par la diffusion d'un mode de vie plus « communautaire » et par la pénurie de logements accessibles. Elle permet parfois de réinvestir un patrimoine bâti atypique, difficile à occuper pour un ménage classique, ou financièrement inabordable. Elle représente aussi un effet d'aubaine pour certains propriétaires désireux de rentabiliser leur bien, et son encadrement est un enjeu d'actualité. En 2014, la loi Alur a statué sur la colocation à bail unique (respect du contrat type, clause de solidarité, caution solidaire) et a ouvert la possibilité pour chaque colocataire de signer un bail individuel correspondant à la location d'une seule pièce. Ce nouveau type de bail rencontre un vif succès, mais l'alignement des normes d'habitabilité applicables à la colocation à baux séparés sur les normes générales des logements classiques par la loi Élan de 2018 a entraîné un abaissement des seuils minimaux d'habitabilité à une surface de 9 m² et un volume de 20 m³, encourageant par là des dérives locatives¹⁷⁸.

Phénomène récent, le *coliving* en maison individuelle se développe à grands pas dans certains secteurs de petite couronne bien desservis par les transports en commun. Il s'agit d'un dérivé de la colocation, avec des chambres indépendantes louées en baux individuels, à la semaine, au mois ou à l'année, et qui parvient à s'imposer malgré des loyers supérieurs de 20 à 30 % par rapport à une colocation standard, en attirant majoritairement une clientèle de jeunes actifs séduits par la souplesse du dispositif, mais aussi de personnes âgées désireuses de partager leur quotidien tout en bénéficiant des services inclus. Le marché semble en plein essor et s'illustre par le nombre croissant d'opérateurs spécialisés. Fondé sur l'hyperrentabilité, le *coliving* entraîne une augmentation du prix des maisons dans les secteurs concernés.

Le réinvestissement de l'habitat individuel peut ainsi se traduire par une intensification et un renouvellement des formes de son occupation lui faisant perdre sa fonction d'accueil des couples avec enfants. Dans un contexte de baisse de la production de l'habitat individuel, ces phénomènes peuvent accentuer l'éviction des familles aux franges de l'Île-de-France ou plus loin encore.

La densification spontanée du tissu pavillonnaire des secteurs centraux et denses est aussi parfois due à des pratiques illégales de bailleurs peu scrupuleux, tirant parti d'un marché immobilier régional marqué par la pénurie de l'offre et entraînant des dynamiques fortes de spécialisation territoriale. Un parc locatif social « de fait » se recompose ainsi dans de nouveaux tissus. Les communes se heurtent à des difficultés de repérage et d'anticipation de ces processus à risque de division pavillonnaire, mais aussi à un manque de cadre juridique pour y faire face. En l'absence d'obligation de permis de construire ou d'autorisation administrative en cas de division interne des logements, elles n'ont les moyens ni de veiller à la qualité de ce qui est produit, ni d'anticiper les conséquences de cette densification : besoins de stationnement, mauvaise qualité des logements, saturation des équipements de service à la population, sureffectifs scolaires, etc.

Pour alerter les territoires sur les enjeux de mutation de leurs tissus pavillonnaires et les guider dans leurs interventions, la Drihl a publié en 2019 un diagnostic régional sur les tissus pavillonnaires franciliens¹⁷⁹, dessinant une typologie de ces tissus, de leurs occupants, de la dynamique du marché immobilier et des facteurs de fragilité, et mis en place un plan de prévention des tissus pavillonnaires franciliens fragiles.

En s'appuyant sur ces travaux, il s'agit de continuer à favoriser le repérage des tissus concernés et le partage d'une stratégie régionale sur la diversification des tissus pavillonnaires en mutation (**Levier 1**). En tirant parti de la sensibilisation croissante des acteurs aux enjeux de ce tissu, il s'agit d'accompagner les territoires comportant un parc pavillonnaire soumis à de fortes pressions dans la mise en place d'outils de veille et de régulation sur les phénomènes de division et de mutation spontanées de leur tissu pavillonnaire (**Levier 2**). Il s'agit également de mobiliser et d'adapter le savoir-faire des opérateurs, de diffuser les innovations opérationnelles et les opérations exemplaires d'accompagnement des mutations et de densification de ces tissus (**Levier 3**).

178 Cf. Isabelle Barazza (L'Institut Paris Région), novembre 2022, « L'essor de la colocation », *Habiter autrement* n°16 (Dossier spécial en ligne).

179 Drihl, 2019 « Diagnostic régional sur les tissus pavillonnaires franciliens » (disponible en ligne).





Levier 1 • Poursuivre la connaissance des dynamiques de mutations des tissus pavillonnaires et repérer les situations à risque

Les communes font état de leurs difficultés à identifier les divisions de maisons individuelles à risque qui induisent des situations de mal-logement pour les occupants et une désorganisation de la gestion du domaine public. Au niveau communal, ce repérage peut prendre la forme de visites de terrains (comptage de boîtes aux lettres, travaux visibles de la rue, etc.) sur des périmètres restreints identifiés. Plus souvent, cela passe par le signalement des situations par les résidents du voisinage ou par l'analyse des données remontées par Enedis (la société informe systématiquement les communes des demandes de compteurs électriques supplémentaires). Parfois l'information peut aussi remonter des locataires directement concernés, bien que les propriétaires les moins scrupuleux choisissent délibérément des locataires vulnérables, souvent en situation irrégulière, et donc peu enclins à se signaler. Les divisions sauvages sont ainsi parfois difficiles à repérer du fait des stratégies de dissimulation des propriétaires, ces derniers redistribuant par exemple directement le courrier aux locataires au lieu d'ajouter une boîte aux lettres visible de l'extérieur, ou encore changeant de disjoncteur au lieu d'installer un nouveau compteur électrique.

Le diagnostic mené par la Drihl en 2019 visait notamment à identifier les territoires franciliens les plus concernés par le phénomène de division pavillonnaire à risque et à disposer d'une liste de communes prioritaires sur lesquelles intervenir, notamment en rachetant les pavillons dégradés¹⁸⁰. Ce travail de repérage a été réalisé, en caractérisant les communes selon différents critères. Une liste d'une quarantaine de communes prioritaires servant de base à la mise en œuvre du futur dispositif d'intervention a par la suite été remise au préfet de région et à l'EPFIF, à partir de critères tels que : la desserte par les principales lignes de transport en commun, la part du parc de maisons individuelles potentiellement indigne, le nombre de logements issus de la restructuration du bâti existant, ou encore des prix de ventes inférieurs au marché.

Il faut renforcer l'outillage et poursuivre la sensibilisation des communes les plus concernées à la nécessité de mettre en place des dispositifs de veille et de connaissance des dynamiques en cours dans le tissu pavillonnaire. Cela suppose de diffuser les méthodes qui en permettent le repérage précoce.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoires avec un tissu pavillonnaire en déprise.
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	À l'échelle régionale et départementale : Contexte : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Volume et part de la construction de logements opérée en recyclage dans le tissu pavillonnaire (<i>Région Île-de-France, IPR</i>) À l'échelle des EPCI/EPT : Contexte : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution des prix des maisons individuelles (<i>Notaires, BIEN</i>)
 Actions à mettre en œuvre	Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser un partage de bonnes pratiques d'observation entre territoires et sensibiliser les élus aux enjeux de la mutation des tissus pavillonnaires. Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer un diagnostic des dynamiques observées au sein des tissus pavillonnaires et identifier les communes présentant des mutations à risque. Le cas échéant des OAP dédiées sont prévues dans les PLU. Axe de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise à jour du diagnostic réalisé en 2019 par la Drihl et définition d'une méthodologie pour appuyer la mise en place d'un système de veille dans les territoires à risques.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, CAUE, collectivités territoriales, architectes, Alec, ADIL, ONPE.

180 Drihl, *Ibid.* (cf. note de bas de page précédente)

Levier 2 • Accompagner la capitalisation et les retours d'expériences des territoires déployant les outils du permis de louer et de diviser

L'augmentation des processus de division pavillonnaire contribue au développement de filières de mal-logement qu'il faut endiguer. Il s'agit de permettre aux collectivités concernées de réguler ces dynamiques pour mieux prévenir le nouvel appétit des marchands de sommeil pour le tissu individuel, notamment après leur éviction par l'intervention publique de copropriétés voisines. La loi Alur de 2014 a créé pour cela deux nouveaux régimes d'autorisation au code de la construction et de l'habitation : une autorisation relative à la création de logement dans du logement existant (permis de diviser) et une déclaration/autorisation de mise en location (permis de louer). Elle prévoit que, par une délibération motivée, une intercommunalité ou une commune compétente en matière d'habitat puisse soumettre à autorisation préalable le projet de division d'un logement et à autorisation préalable ou déclaration *a posteriori* la mise en location d'un logement¹⁸¹.

L'autorisation préalable de division doit permettre aux collectivités d'accompagner les propriétaires dans la réalisation de divisions qualitatives et de lutter contre la création de nouveaux logements indignes dans les zones présentant une forte proportion d'habitat dégradé ou susceptibles de le voir se développer. La mise en œuvre de ce dispositif doit s'appuyer sur une délibération précisant les secteurs concernés, dont la délimitation doit être justifiée et cohérente avec les sectorisations du PLU ou les orientations du PLH. L'autorisation de diviser permet à la collectivité de refuser une division et, éventuellement, de la contrôler en offrant l'opportunité d'effectuer des visites. L'autorisation préalable de division joue ainsi un rôle préventif et incitatif, en encourageant le propriétaire à respecter certains critères de division. Elle peut également avoir une fonction d'observation du parc privé (surface, hauteur, volume habitable, surface des baies, plan, dossier technique, nature des propriétaires, etc.), ainsi qu'un rôle pédagogique auprès du propriétaire au moment du dépôt de la demande de division par la mise à disposition d'outils (guide de la division, etc.).

De même, la déclaration préalable et l'autorisation de mise en location ont toutes deux une fonction d'observation du parc privé et renseignent les collectivités sur la nature des bailleurs, la configuration des logements, les rythmes de rotation, etc. Elles leur permettent ainsi : de repérer les logements mis en location (autorisés ou déclarés) qui méritent une visite de contrôle ; de jouer un rôle coercitif en lançant les procédures de sanction lorsque les mises en location auront été effectuées sans autorisation ou déclaration préalables.

L'autorisation préalable de mise en location peut aussi avoir un rôle préventif, en imposant au propriétaire de vérifier, en amont de la mise en location, la décence de son logement ou sa conformité aux règles de sécurité des occupants et à la salubrité publique. Elle a également une fonction pédagogique, en offrant aux collectivités une occasion nouvelle de sensibiliser les propriétaires lors du dépôt de leur demande de mise en location par la mise à disposition d'outils (guide de la décence, rappel des obligations et devoirs du bailleur).

Cet outil pose cependant la question de la capacité des services locaux, en termes de technicité et de moyens humains, à juger de la conformité du logement aux règles de sécurité et de salubrité, et aux critères de décence.





La mise en place de ces outils a suscité de réelles attentes au sein des territoires concernés en Île-de-France. Une trentaine de communes se sont engagées dans cette voie depuis la publication des décrets d'application fin 2016. Ces communes sont plus ou moins avancées dans l'élaboration de leurs stratégies et le choix des modalités de mise en œuvre de ces dispositifs. En 2021, plusieurs intercommunalités et communes avaient d'ores et déjà délibéré pour la mise en place des autorisations préalables ou déclarations de mise en location, ou envisagent de le faire, parmi lesquelles : Montereau-Fault-Yonne, Nangis, Magny-en-Vexin, Les Mureaux, Mantes-la-Jolie, la CA Grand Paris Sud (mise en œuvre par les communes d'Évry, Grigny, Ris-Orangis), Clichy-la-Garenne, Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, Montfermeil, Drancy, l'EPT Plaine Commune (sur La Courneuve), Clichy-sous-Bois, Villemomble, Tremblay-en-France, Pierrefitte-sur-Seine, Livry-Gargan, Bezons, Gonesse, Garges-lès-Gonesse, Villiers-le-Bel, Goussainville, Sarcelles. L'instruction de ces dossiers appelle des moyens humains importants en nombre et en qualification, ce qui, dans un

¹⁸¹ Si ces outils ont été initialement mis en place en lien avec la problématique de division pavillonnaire et demeurent à ce jour essentiellement employés dans ce cadre, ils peuvent néanmoins également s'adapter à d'autres contextes locaux en tant qu'outils de lutte contre l'habitat indigne (cf. sous-objectif 1.1).

contexte de pression sur les ressources des collectivités, limite la capacité d'action et l'efficacité du dispositif.

Il s'agit alors de capitaliser et de partager les retours d'expériences des collectivités mobilisant ces outils afin de mieux saisir leurs atouts et leurs failles, et d'ensuite favoriser leur diffusion et leur mobilisation là où ils peuvent être le plus utiles.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoires avec un tissu pavillonnaire en déprise¹⁸².
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	À l'échelle régionale et des EPCI/EPT : Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de communes ayant mis en place l'autorisation préalable ou le permis de louer (<i>Drihl</i>) ▪ Nombre de communes ayant mis en place l'autorisation préalable ou le permis de diviser (<i>Drihl</i>)
 Actions à mettre en œuvre	Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser un retour d'expériences avec les collectivités franciliennes ayant mis en place de tels dispositifs. ▪ Diffuser des argumentaires de communication et des guides pratiques à destination des collectivités et des élus. ▪ Organiser des sessions de formation sur ces sujets ayant lieu en Île-de-France et spécifiques à la région. Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Signaler les communes ayant mis en place un permis de louer et/ou de diviser sur leur territoire. Axe de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Étude sur les effets qualitatifs de la mise en place du dispositif, les moyens associés, les contrôles effectués (systématiques ? <i>in situ</i> ?), le nombre de refus, le nombre de démarches de travaux engagées après un refus, etc.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, CAUE, collectivités territoriales, architectes, Alec, ADIL.





¹⁸²Diagnostic régional sur les tissus pavillonnaires franciliens, *Drihl*, 2019 : <https://www.Drihl.Île-de-France.developpement-durable.gouv.fr/tissus-pavillonnaires-a302.html>.

Levier 3 • Favoriser les opérations d'amélioration et d'adaptation du pavillonnaire par les acteurs privés et sociaux

Le conseil d'administration de l'EPFIF a approuvé en mars 2018 la création d'une filiale commune avec Action Logement dénommée Sifae. Son objectif est non seulement de jouer un rôle d'office foncier, mais également de contrôler la division pavillonnaire sur certains territoires, en empêchant les marchands de sommeil de réaliser des acquisitions, afin de réserver cet habitat pour de nouveaux usages : accession sociale à la propriété, location sociale, etc. Son action s'inscrit dans le cadre d'une mission de service public. Plus précisément, elle devrait intervenir soit en amont d'une division pavillonnaire considérée à risque, soit en aval pour résorber un habitat pavillonnaire dégradé. À titre secondaire et complémentaire, la société pourra cibler des pavillons non concernés par une division, mais dont l'acquisition amiable constitue un prolongement direct de ses actions de lutte contre ce phénomène. L'objectif de cet opérateur, marchand de biens à vocation sociale, est de parvenir à traiter 300 à 400 pavillons par an. Pour mener son action, Sifae devrait ainsi bénéficier d'une capitalisation à hauteur de 40 M€ (20 M€ apportés par l'EPFIF, 20 M€ par Action Logement) et d'une capacité d'emprunt de 40 M€ auprès de la Caisse des dépôts.

La société propose aux communes susceptibles d'être concernées, de mettre en place les mécanismes adaptés à chaque réalité locale : définition des secteurs d'intervention prioritaires, modalités conjointes d'identification des opérations, modalités de préemption, étude des opportunités de mutation des fonciers acquis (règlement et choix d'urbanisme applicables, etc.), accompagnement de l'ingénierie sociale et du relogement. Elle aura ensuite comme objet d'assurer la gestion et le portage foncier de ces pavillons sur une durée réduite (de 18 à 24 mois en moyenne), puis de revendre tout ou partie de ses attributs de propriété : soit à un ménage accédant ; soit à un opérateur de logement social pour la réalisation d'opérations d'accession sociale à la propriété, de construction neuve de logement locatif social, ou intermédiaire.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoires avec un tissu pavillonnaire en déprise
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	À l'échelle régionale : Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de communes avec une convention EPFIF portant sur le maintien/ amélioration du tissu pavillonnaire (<i>Sifae, EPFIF</i>)
 Actions à mettre en œuvre	Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Documenter et valoriser les projets innovants de transformation du tissu pavillonnaire. ▪ Partager des références et des bonnes pratiques sur de nouvelles formes d'habitat et des montages innovants pour les secteurs pavillonnaires impliqués dans des processus de densification / diversification. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser un partage d'expériences et de référentiels d'opérations de transformation physique et sociale de quartiers pavillonnaires.
 Principaux acteurs impliqués	Action Logement, Sifae, EPFIF, Collectivités territoriales, CAUE, Ordre des architectes.

Sous-objectif 1.4 : Lutter contre la dévitalisation des centres-villes pour reconstruire des centralités, réinsuffler de la mixité et réduire la vacance

Le phénomène de dévitalisation des centres-villes dits « en déprise » – en particulier en seconde couronne, souvent en dehors de l'agglomération parisienne – se caractérise par une augmentation de la vacance et une dégradation des logements, la désaffectation des commerces, la paupérisation des résidents et une baisse de fréquentation. Le phénomène a conduit à la mise en place de politiques publiques comme l'AMI Centres-Bourgs en 2014, puis les programmes Action cœur de ville (2018) et Petites villes de demain (2021). La MGP a également engagé un appel à manifestation d'intérêt « centres-villes vivants » qui a permis de désigner 26 villes de petites couronnes lauréates, non couvertes par les autres programmes dédiés, qui vont également mener des politiques multi-partenariales de revitalisation de leur centre-ville.

Le SRHH précédent n'avait pas spécifiquement développé ce volet, si ce n'est sous l'angle de l'adaptation des logements à l'évolution des structures familiales et des modes de vie, un sujet essentiel pour les centres-villes, dont les logements souvent exigus et dépourvus d'extérieur n'apportent pas toujours de réponse satisfaisante aux attentes des ménages, notamment aux familles. Tout l'enjeu est alors de produire des logements rénovés et financièrement accessibles, mais aussi d'offrir suffisamment de variété dans leurs typologies, pour maintenir une certaine mixité sociale et générationnelle des populations, permettant de recréer une centralité locale.

Face au modèle de la maison avec jardin, et pour offrir des conditions d'habitabilité à même d'attirer de nouveau les ménages, il s'agit d'envisager des politiques de renouvellement urbain, là où la réhabilitation permet difficilement de proposer des conditions d'habitat et de cadre de vie très différentes. Cette orientation peut néanmoins s'opposer à l'idée d'un patrimoine à préserver, sans compter la complexité d'opérations structurelles qui exigent de retravailler un îlot entier, avec des interlocuteurs multiples (syndics de copropriété et propriétaires des logements délaissés). Il s'agit alors aussi de s'emparer des nouveaux montages juridiques à disposition pour diversifier les formes d'habitat en lien avec l'évolution des modes de vie et des attentes en matière de logement.

À l'heure où la préservation des terres naturelles et la raréfaction du foncier disponible imposent des modèles de développement plus sobres en consommation d'espace, le SRHH 2024-2030 réaffirme la nécessité de réinvestir l'habitat offert dans les centralités existantes et de réhabiliter les logements des cœurs de ville à travers deux leviers opérationnels. En premier lieu, il s'agit d'augmenter le nombre de périmètres opérationnels au sein des programmes de revitalisation des centralités en déprise comme Action cœur de ville et d'y renforcer le volet habitat (**Levier 1**). Il faut par ailleurs, à une échelle plus locale, encourager de nouveaux modes d'action et la mobilisation de toute la palette d'outils destinés à réhabiliter le parc et à diversifier son occupation (**Levier 2**).

Levier 1 • Renforcer le volet habitat des politiques de revitalisation des centralités urbaines en déprise

Initié en 2018, le Plan national Action cœur de ville (ACV) répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle moteur de ces villes dans le développement du territoire. Il se déroule en deux étapes : 2018-2022 (ACV 1) et 2023-2026 (ACV 2). Lancé en 2021, le programme Petites villes de demain vise de son côté à renforcer les moyens des élus des villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, ainsi que leurs intercommunalités.

En Île-de-France, les territoires retenus sont désormais stabilisés, au nombre de 19 pour Action cœur de ville et de 41 pour Petites villes de demain. Les quatre départements franciliens de grande couronne (77, 78, 91 et 95) sont largement impliqués dans la mise en œuvre de ces deux programmes pilotés par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), et dont le suivi est assuré par le secrétariat général aux politiques publiques (SGAPP) de la Préfecture de région.

Néanmoins, les dispositifs opérationnels des territoires Action cœur de ville et leur volet habitat ont tardé à être déployés, en raison parfois du recrutement tardif d'un chef de projet et du temps de mise en œuvre des conventions ORT (Opération de revitalisation du territoire) qui facilitent la réhabilitation du parc de logements par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah, d'Action Logement et de la Banque des Territoires. Sur les 19 territoires concernés, seuls six dispositifs opérationnels étaient en cours fin 2021, directement en lien avec le projet de requalification du centre-ville, dont trois Opah renouvellement urbain (Opah-RU), deux Opah copropriété dégradée (Opah-CD) et une Opah intercommunale. Par la suite, les réflexions et les études pré-opérationnelles se sont accentuées, et cinq nouvelles conventions d'Opah-RU ont été signées courant 2022. La Seine-et-Marne reste le département le plus actif, même si la situation progresse dans les Yvelines et, dans une moindre mesure, en Essonne. Dans ce département, notons l'existence sur

certaines communes de nombreux dispositifs d'intervention Anah fléchés sur le traitement des copropriétés dégradées, comme à Évry-Courcouronnes. La prolongation du programme ACV jusqu'en 2026 sera bénéfique pour mener à bien les interventions nécessaires sur le volet habitat.

Action Logement a mis en place un financement sous forme de prêts et de subventions pour accompagner le développement d'une offre de logement locatifs sociaux, de logements intermédiaires, de logements privés conventionnés, de logements libres, et de logements en accession sociale à la propriété, s'inscrivant dans le volet « habitat » des projets de redynamisation des centres-villes portés par les collectivités retenues dans le cadre du programme national « Action Cœur de Ville ».

Il permet la concrétisation d'opérations (acquisition-amélioration d'immeubles entiers, démolition/reconstruction, construction neuve ou restructuration lourde de patrimoine conventionné) dans un tissu urbain constitué et concoure à la limitation de l'artificialisation des sols. Son intervention doit permettre la production d'une offre diversifiée de logements, adaptée à l'évolution des usages (terrasses, loggias, espaces verts, stationnement) et vise à inciter au retour des salariés dans les centres-villes. Concernant le programme Petites villes de demain, dont la plupart des conventions d'adhésion ont été signées à l'été 2021, une véritable dynamique est constatée en Île-de-France, avec une animation départementale forte de la part des préfetures et des DDT auprès des collectivités retenues, et une bonne appropriation du programme par les élus. Du fait de la petite taille des communes concernées, il est toutefois constaté un déficit d'ingénierie sur ces territoires, d'où la forte demande de financement de chefs de projet, et d'accompagnement de la part des services de l'État, notamment sur le volet habitat.

Le SRHH réaffirme la priorité de l'engagement et de la coordination de tous les acteurs dans la réalisation de ces projets qui sont un maillon essentiel du projet polycentrique porté par le Sdrif et contribuent à un réel élargissement de l'offre résidentielle proposée aux Franciliens.

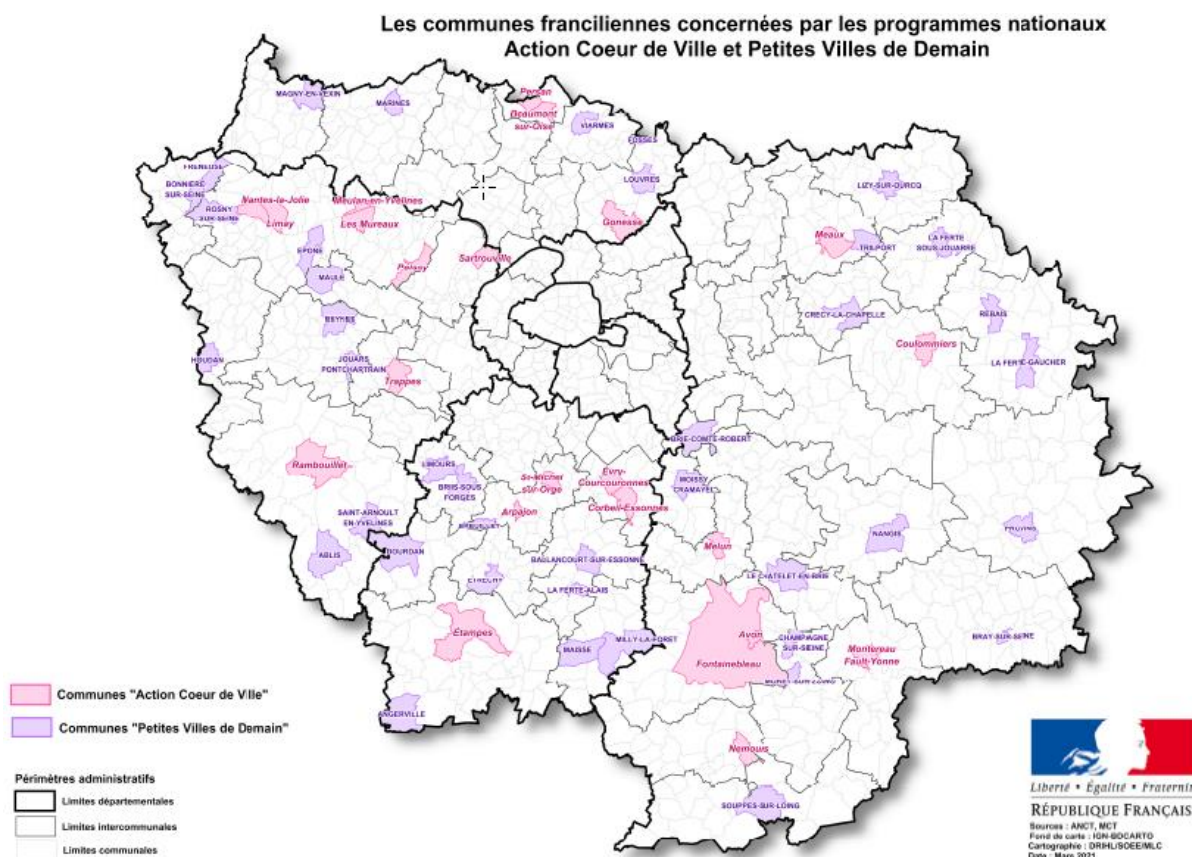







Figure 22

Modalités de mise en œuvre opérationnelle

 Cible quantitative	Augmenter le nombre d'opérations programmées dans les centres-villes des communes ACV-PVD
 Territoires concernés	Centres-villes en déprise couverts par un programme de revitalisation.
 Indicateurs de suivi	À l'échelle régionale : Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'opérations programmées dans les centres-villes des communes ACV et PVD (<i>Anah</i>) ▪ Nombre d'opérations financées dans les communes ACV et PVD par Action Logement et nombre de logements produits (<i>Action Logement</i>)
 Actions à mettre en œuvre	Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communiquer auprès des collectivités et des élus autour de l'existence et des activités du réseau des collectivités mobilisées contre le logement vacant (RNCLV). ▪ Compiler, valoriser et diffuser des éléments de bilan régionaux de la mise en œuvre des programmes ACV et PVD. ▪ Présenter des opérations innovantes dans le document annuel de suivi du SRHH. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser un retour d'expériences et de pratiques innovantes. Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'il y a lieu, intégrer des indicateurs de diagnostic et des outils dédiés au traitement de la vacance des centres en déprise. Préciser les éventuels dispositifs programmés et leurs objectifs chiffrés. Axe de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un suivi de l'avancée et des impacts sur l'habitat des dispositifs Action cœur de ville et Petites villes de demain en Île-de-France.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, ANCT, SGAPP, Anah, Action Logement, Banque des Territoires.

Levier 2 • Mobiliser des outils innovants en faveur de la réhabilitation et de la diversification de l'habitat des centres-villes en déprise

En zones détendues, les centres anciens, même restaurés, ne répondent pas toujours aux attentes des ménages. Lutter contre la déprise des centres-villes implique d'améliorer la qualité d'usage des logements, et de recréer une diversité sociale et générationnelle. Pour les collectivités locales, il s'agit entre autres de favoriser et d'accompagner de nouveaux montages. L'intensité de la dégradation de certains îlots est telle qu'elle suppose une restructuration urbaine globale, afin d'envisager une transformation durable de l'image et de l'attractivité du centre-ville. De nouveaux dispositifs se mettent en place ces dernières années pour favoriser la revitalisation et le traitement durable de ces centres en perte de vitesse.

La loi Élan de 2018 a mis en place un nouvel outil en ce sens : les opérations de revitalisation de territoire (ORT), portées conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale. L'ORT comprend obligatoirement des actions relatives à la rénovation de l'habitat et permet aux propriétaires et aux résidents de bénéficier d'aides renforcées en faveur de l'accession sociale ou de la réalisation de travaux. Mais elle permet surtout aux collectivités de mettre en place des montages dédiés complexes pour traiter des situations que les collectivités ou les propriétaires particuliers ne peuvent résoudre seuls. Il s'agit en particulier, en ce qui concerne l'habitat, de deux nouveaux dispositifs (2020), qui peuvent contribuer à la revalorisation du parc et à la diversification de l'offre de logements :

- Le Dispositif d'intervention immobilière et foncière (Diif) : porté par l'Anah, il est destiné à la revalorisation d'îlots vacants ou dégradés par des opérations d'acquisition, de travaux ou de portage. Le Diif permet ainsi de mobiliser de nouveaux opérateurs publics, comme les SEM ou les EPF locaux, dans des opérations de rénovation lourde, suivies d'une période de location à prix maîtrisés, puis d'une vente à un destinataire final (accession sociale, logement locatif privé ou social), et de les rendre éligibles aux aides à destination des propriétaires bailleurs de l'Anah ;
- La Vente d'immeuble à rénover (VIR) : également porté par l'Anah, ce dispositif est destiné au financement des opérations de travaux lourds. Il rend ces mêmes opérateurs, ainsi que les organismes HLM, éligibles aux aides de l'Anah lorsqu'ils mènent un projet de vente d'immeuble à rénover, alors même que l'acquéreur final n'est pas encore connu. C'est donc par l'intermédiaire de l'opérateur que le propriétaire final, bailleur ou propriétaire occupant respectant des critères d'éligibilité, bénéficie indirectement de l'aide. Cet outil facilite la mobilisation du parc existant en faveur de l'accession sociale ou du développement de logements locatifs sociaux.

Dans les centres anciens et les cœurs de bourg, la Maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI) permet également de produire une offre de logements accessibles aux ménages précaires en cumulant un ensemble de savoir-faire pour l'acquisition d'un bien (bâti ou terrain) ou d'un droit réel sur celui-ci (bail à réhabilitation, bail à construction, bail emphytéotique), permettant, avec la réalisation de travaux, de développer une offre de logements aux loyers très sociaux et aux charges maîtrisées. La gestion locative est également adaptée pour assurer une relation de proximité avec le locataire, un accompagnement social pouvant être déployé en fonction des besoins des ménages logés. L'agrément MOI permet aux acteurs (associations, fondations) d'obtenir le concours financier de l'État ou des délégataires des aides à la pierre pour la réalisation de programmes de logements accompagnés. Il s'agit le plus souvent d'une production fine, qui se fait à l'unité ou en petits collectifs, donnant la possibilité aux personnes démunies d'habiter à proximité des services. Le soutien à la MOI est un des leviers du développement d'un parc privé à vocation sociale. Elle permet de financer la réhabilitation de logements, la rénovation de petites unités au sein du parc ancien, et d'assurer, dans un second temps, la gestion locative sociale. Les résidences sociales et les pensions de famille peuvent également être des outils au service de cette ambition de produire des centralités accessibles à toutes les catégories de ménages.




Bien qu'imaginé au départ pour l'accession à la propriété dans le neuf, le dispositif OFS-BRS fait l'objet d'un intérêt grandissant pour accompagner la production de logements en accession à la propriété dans les opérations de requalification des immeubles situés dans le tissu ancien. Dans le cadre de leurs activités, les OFS agréés peuvent intervenir pour la réalisation de travaux de rénovation ou de réhabilitation, en vue de produire des logements en bail réel solidaire (BRS). Le dispositif OFS-BRS peut également être mobilisé pour des lots de copropriétés fragiles ou dégradées¹⁸³.

¹⁸³ Concernant les OFS-BRS, cf. sous-objectif 1.3 de l'axe 1, levier 2 : « Favoriser l'accession sociale sécurisée à la propriété (PSLA, BRS, ventes HLM aux locataires). »

Enfin, de plus en plus de communes initient des opérations d'habitat intergénérationnel en cœur de ville, en partenariat avec les bailleurs sociaux, permettant aux personnes âgées de vivre dans un environnement adapté, à proximité des services et commerces, et de maintenir un lien social au quotidien. L'idée est de miser sur l'entraide, la solidarité et la transmission pour amener des publics d'âges variés à se rencontrer sur des intérêts communs, contribuant ainsi à la prévention de la perte d'autonomie¹⁸⁴. De même, l'habitat inclusif peut permettre une requalification du parc existant tout en répondant à l'enjeu d'adaptation de l'habitat au vieillissement¹⁸⁵.

Le SRHH préconise la mobilisation volontaire de tous les outils opérationnels permettant de recréer un habitat de qualité, accessible et préservant la mixité sociale et générationnelle des centres-villes. L'organisation d'espaces de partage de bonnes pratiques et la valorisation d'opérations inspirantes doivent y contribuer.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle

 Territoires concernés	Centres-villes en déprise couverts par un programme de revitalisation.
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un suivi des opérations de revitalisation de territoire (ORT), des nouveaux dispositifs associés (dispositif d'intervention immobilière et foncière (Diif), vente d'immeuble à rénover (VIR), subvention RHI/THIRORI), et des logements produits. <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation à l'élaboration de projet avec les CAUE et les architectes des bâtiments de France (ABF). <p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir la mise en place de Voc ou Popac dans des territoires identifiés comme prioritaires. ▪ Soutenir le développement de formations à destination des copropriétaires primo-accédants (dans l'ancien et dans le neuf) sur les usages et règlements de la copropriété. ▪ Partager des référentiels sur la qualité des règlements de copropriétés, notamment dans les chartes promoteurs (précautions à prendre lors de la mise en copropriété). <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fixer des objectifs en matière de production sociale et d'accèsion sociale, en déclinant des typologies de logements à respecter au sein du périmètre des centres-villes. Au sein des objectifs de production sociale, identifier les résidences sociales, FJT et pensions de famille comme des outils au service de la revitalisation.
 Principaux acteurs impliqués	ANCT, Services de l'État, Anah, EPFIF, AORIF, OFS, CAUE, Unafo.

¹⁸⁴ Concernant l'habitat intergénérationnel, cf. sous-objectif 1.6 de l'axe 1, levier 1 : Développer l'offre à destination des personnes âgées adaptée à la perte d'autonomie, notamment dans les territoires déficitaires ».

¹⁸⁵ Sur l'habitat inclusif, cf. également le sous-objectif 1.6 de l'axe 1 : « Développer une offre adaptée à la perte d'autonomie et aux situations de handicap ».

Sous-objectif 1.5 : Mettre en œuvre une stratégie régionale de résorption des bidonvilles dans la durée

Au 1^{er} avril 2023, la région Île-de-France comptait près de 116 bidonvilles, campements illicites ou squats, hébergeant environ 5 281 personnes, principalement de nationalités intra-européennes (*source : Dihal*).

Une réalité plaçant la région Ile-de-France et ses acteurs au premier rang de la mise en œuvre de la nouvelle impulsion donnée par l'État à la politique de résorption des bidonvilles, inscrite dans l'instruction du 25 janvier 2018, fixant un objectif quinquennal de réduction durable de leur nombre.

La politique de résorption des bidonvilles mise en œuvre en région Île-de-France a permis l'accompagnement et la résorption durable d'une quarantaine de sites. Une dynamique engagée ces dernières années qui traduit la volonté des départements de renforcer les démarches initiées et de lancer des actions structurantes au bénéfice du public des bidonvilles.

Une stratégie régionale de résorption des bidonvilles se décline en effet à l'échelle départementale sur la base de feuilles de route annuelles, structurées autour de plusieurs objectifs, visant notamment à :

- mettre en place des stratégies locales de résorption des bidonvilles ;
- garantir des conditions sanitaires et de vie minimales aux occupants des campements illicites et prévenir leur installation ;
- accompagner les occupants vers l'insertion sociale ;
- favoriser l'accès à l'hébergement et au logement autonome des occupants de ces sites.

Sa coordination à l'échelle régionale, en lien avec les correspondants départementaux, permet d'assurer un suivi régulier des programmes prévus dans chaque feuille de route départementale (**Levier 1**).

Levier 1 • Partager, suivre et contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de résorption durable des bidonvilles

Avec l'appui des différents partenaires, des progrès notables ont été accomplis localement en matière d'amélioration des conditions de vie et d'insertion sociale des populations vivant en bidonvilles.




Des actions d'accompagnement vers l'emploi et le logement pérenne ont pu être menées avec la mobilisation de différents opérateurs et ont conduit à la résorption de plusieurs sites. Des initiatives en matière de médiation scolaire ont été développées, ce qui a notamment permis à des enfants de bénéficier de suivis réguliers en faveur de leur bonne intégration au système scolaire.

Par ailleurs, la préfecture de région a déployé une « mission expérimentale de suivi novateur par le logement » (Mesnil), programme visant à faciliter l'intégration de familles en favorisant l'accès à la formation, à l'emploi et à un logement. Il prévoit notamment un hébergement dans un centre faisant office de sas d'adaptation, situé dans des jardins ouvriers de Stains, et offrant un accompagnement individualisé de familles issues des bidonvilles du secteur et de l'Île-de-France. L'innovation du dispositif est liée à sa vocation régionale et à la volonté d'ancrage sur le territoire, dans une démarche de développement local, en partenariat avec les associations et structures.

En 2023, diverses actions ont été reconduites et développées : actions d'assainissement, médiation scolaire et organisation d'ateliers socio-éducatifs, campagnes de santé mentale et de vaccination, accompagnement à l'ouverture des droits, accompagnement vers l'emploi et le logement. Plusieurs départements lancent également des programmes d'accompagnement global qui doivent permettre d'insérer durablement les habitants de bidonvilles.

Le SRHH partage les ambitions d'une stratégie de résorption durable des bidonvilles s'appuyant sur l'accompagnement et l'insertion sociale de ses habitants. Il suit sa mise en œuvre et les effets qu'elle produit, en privilégiant une approche qualitative permettant d'apprécier plus finement la pertinence et l'impact des actions partenariales menées à l'échelle locale. Le SRHH partage également la nécessité d'améliorer les conditions de vie des populations vivant en bidonvilles, en luttant contre leur stigmatisation et en apportant des réponses concrètes à leurs besoins essentiels.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 <p>Territoires concernés</p>	<p>Territoires sur lesquels se trouve(nt) un ou plusieurs bidonvilles.</p>
 <p>Actions à mettre en œuvre</p>	<p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Partager les enseignements des dispositifs expérimentaux (ex : Mesnil), et valoriser les bonnes pratiques locales et les actions menées par les partenaires associatifs (en termes de scolarisation, d'aide alimentaire, d'accès aux soins, d'ouverture de droits...). ▪ Sensibiliser les territoires aux droits et aux besoins des publics vivant en bidonvilles : accès à l'eau potable et à des sanitaires, domiciliation, scolarisation, gestion des déchets, prévention des incendies, parcours vers l'insertion etc. <p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présenter au CRHH un bilan annuel qualitatif des feuilles de route départementales de résorption des bidonvilles. ▪ Mettre en œuvre les feuilles de route annuelles départementales déclinant la stratégie régionale de résorption des bidonvilles. <p>Attendus des PDALHPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les besoins des personnes vivant en bidonvilles et les axes de coordination des réponses à apporter. ▪ Favoriser la sortie durable du bidonville du plus grand nombre d'habitants.
 <p>Principaux acteurs impliqués</p>	<p>Services déconcentrés de l'État, ARS, collectivités territoriales (notamment les Conseils départementaux), associations.</p>

Objectif 2

Accélérer la rénovation énergétique et l'adaptation des logements et structures d'hébergement aux enjeux sociaux et à l'urgence climatique

La rénovation et l'adaptation des logements doivent permettre en premier lieu d'assurer aux ménages, notamment les plus vulnérables, un logement de qualité et adapté à leurs besoins. Il s'agit, d'une part, de lutter contre la précarité énergétique et ses multiples conséquences sanitaires et sociales, en particulier dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie. L'urgence sociale porte, d'autre part, sur la nécessité d'adapter le parc et d'améliorer son accessibilité aux personnes en situation de handicap, mais également à une population francilienne vieillissante (notamment avec l'avancée en âge des générations de *babyboomers*) et exposée au risque de perte d'autonomie. Ces enjeux sont de plus en plus importants pour les territoires franciliens, au regard des aides et des services à mettre en place pour accompagner cette évolution. La mise en œuvre combinée des aides à la réhabilitation et à la rénovation énergétique du parc doit ainsi constituer une opportunité de requalification globale du parc.

La rénovation énergétique entend par ailleurs répondre à l'objectif de décarbonation du parc résidentiel (et plus largement du bâti francilien dans son ensemble). Elle constitue ainsi une priorité à mener en cohérence avec l'objectif national d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, inscrite dans la loi énergie-climat de 2019¹⁸⁶ qui engage les territoires à une déclinaison de cette trajectoire à leur échelle. L'enjeu est majeur : les bâtiments résidentiels représentent plus de 30 % du total des émissions de gaz à effet de serre de la région Île-de-France¹⁸⁷. Au niveau national, l'objectif fixé dans le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments (2021) est d'atteindre à horizon 2050 un parc entièrement rénové avec, en moyenne, un niveau de performance « bâtiment basse consommation » (BBC). Cela correspond à une consommation moyenne de 80 à 100 kWhEP/m²/an, soit les étiquettes énergétiques A ou B. Cette priorité nationale se traduit dans un premier temps par l'éradication des passoires thermiques (assimilées aux étiquettes énergétiques F et G), avec désormais un calendrier réglementaire imposé par la loi Climat et Résilience de 2021¹⁸⁸, soulevant par ailleurs un enjeu de préservation du parc résidentiel (cf. sous-objectif 1.4 de l'axe 1).

La Région Île-de-France a fixé des objectifs territoriaux en matière de rénovation énergétique des logements dans le cadre de son Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) approuvé en 2012 et en cours de révision. Il prévoyait un rythme de rénovation de 125 000 logements par an jusqu'en 2020, puis d'accélérer le rythme pour atteindre 180 000 logements par an sur la période 2020 à 2050. Le précédent SRHH avait repris l'objectif de rénovation énergétique du SRCAE avec une déclinaison par types de logements : 35 000 logements du parc social et 90 000 logements privés à rénover annuellement. Ces objectifs, qui semblent d'ores et déjà très inférieurs aux nouveaux besoins de rénovation induits par la loi Climat et résilience, sont à actualiser avec une trajectoire à horizon 2030 en cohérence avec le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments. Cette mise à jour est un des objets de la révision du SRCAE qui est attendue pour fin 2023.

Il s'agit en priorité, dans ce contexte, de renforcer la connaissance et le suivi des besoins d'évolution du parc de logements (privé, social et adapté) et d'hébergement, ainsi que sur la sensibilisation des ménages aux enjeux de l'évolution et de l'usage de leur logement (**Sous-objectif 1**). L'enjeu est ensuite de massifier la rénovation énergétique du parc de logements et d'éradiquer les passoires thermiques franciliennes, dont l'interdiction de location menace de ponctionner une part conséquente de l'offre locative privée (**Sous-objectif 2**). Enfin, les aides à l'amélioration et à l'adaptation du parc de logements et des structures d'hébergement doivent permettre de renforcer la qualité de l'offre existante dans la durée et de répondre aux évolutions des besoins des Franciliens en lien avec le handicap et le vieillissement (**Sous-objectif 3**).

¹⁸⁶ Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (dite loi énergie-climat).

¹⁸⁷ Émissions du scope 1 (émissions directes de l'entreprise) et 2 (émissions indirectes liées à l'énergie), données du ROSE, 2020.

¹⁸⁸ Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience).

Sous-objectif 2.1 : Renforcer la connaissance des besoins d'évolution du parc de logements et la sensibilisation des ménages

En Île-de-France, près d'un quart (23,6 %) des résidences principales sont des passoires thermiques, selon les données publiées à l'été 2022 par l'Observatoire national de la rénovation énergétique (ONRE). En tenant compte également des logements classés « E », 50 % des résidences principales franciliennes se caractérisent par une faible performance énergétique¹⁸⁹ (étiquetées E, F et G) et seront, faute de rénovation, considérés comme indécents et progressivement interdits à la location d'ici à 2034¹⁹⁰. Une partie des logements concernés risque donc d'être retirée du marché locatif, au moins à court-moyen terme le temps d'effectuer des travaux de rénovation, mais potentiellement aussi de façon plus pérenne pour une partie du parc, avec un risque de renforcement de la crise du logement, en particulier en cœur de métropole.

Dans ce contexte, il semble nécessaire de renforcer le diagnostic des besoins de rénovation énergétique du parc de logements, cela afin d'identifier les territoires particulièrement concernés, puis d'accompagner les propriétaires occupants et bailleurs pour contenir au maximum la diminution de l'offre, en particulier de logements locatifs privés. Par ailleurs, compte tenu des évolutions démographiques de la population francilienne, l'anticipation des besoins croissants d'adaptation du parc de logements au vieillissement et au handicap devient une nécessité, alors même qu'il existe encore aujourd'hui des difficultés pour évaluer finement les besoins de chaque territoire (**Levier 1**).

En outre, dans un contexte de hausse générale des prix de l'énergie (limitée à 15 % pour les ménages du parc privé à partir de début 2023, grâce aux dispositifs de boucliers tarifaires instaurés par l'État), de nombreux ménages sont dans une situation de précarité énergétique ou risquent de s'y retrouver. Les ménages concernés éprouvent des difficultés à disposer d'une fourniture d'énergie suffisante pour répondre à leurs besoins quotidiens élémentaires, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources et/ou de leurs conditions d'habitat. Cela nécessite de mieux faire connaître aux collectivités les dispositifs existants de repérage et d'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique afin qu'elles s'en emparent (**Levier 2**).

Enfin, la sensibilisation des ménages eux-mêmes doit permettre de les aider à prévoir leurs besoins en termes d'adaptation de leur logement, au vieillissement notamment, afin de pouvoir s'y maintenir le plus longtemps possible (**Levier 3**).

Levier 1 • Établir régulièrement un état des lieux de la performance énergétique et des besoins d'amélioration/adaptation du parc en s'appuyant sur les outils adaptés

La performance énergétique du parc de logements est actuellement évaluée principalement à travers des modèles d'extrapolation se basant sur les diagnostics de performance énergétique (DPE) réels répertoriés par l'Ademe¹⁹¹. Des données sur le nombre de résidences principales par classe énergétique sont mises à disposition par le Service des données et études statistiques (Sdes) et l'Observatoire national de la rénovation énergétique (ONRE) à l'échelle départementale. Une modélisation plus fine a été produite par l'Insee en 2022, qui a permis de produire pour l'Île-de-France des données à l'échelle intercommunale. Une analyse de la performance énergétique du parc de résidences principales et des conséquences de la loi Climat et Résilience sur le secteur locatif privé a été publiée en 2022 par l'Institut Paris Région et l'Insee, estimant qu'au moins 45 %¹⁹² des résidences principales franciliennes sont classées E, F ou G¹⁹³. Mettre à jour cette analyse de la performance énergétique du parc francilien au début et à la fin de la période de validité du SRHH actualisé sera l'occasion de voir si les données disponibles sur les diagnostics permettent bien de mettre en évidence un impact des travaux de rénovation énergétique réalisés sur la performance des différents segments du parc.

¹⁸⁹ Il s'agit des données les plus récentes publiées par l'ONRE après la réforme des DPE de 2021. Ces chiffres sont issus d'une modélisation intégrant déjà les premiers diagnostics réalisés avec la méthode de calcul harmonisé suite à la réforme. On constate une légère augmentation des étiquettes E, F ou G par rapport aux données sur les DPE avant 2021 (+ 5%) soumis à une méthodologie moins stricte.

¹⁹⁰ Les logements étiquetés G seront considérés comme indécents et impropres à la location au 1er janvier 2025, les logements étiquetés F au 1er janvier 2028 et les logements en E au 1er janvier 2034.

¹⁹¹ Une autre approche méthodologique envisageable serait de reconstituer la consommation énergétique des logements. La méthode est par exemple proposée par un bureau d'études privé comme Énergies Demain, via son outil ENERTER qui permet de descendre à la maille Iris (à travers une simulation thermique à l'échelle du logement).

¹⁹² Cette analyse se base sur les DPE réalisés en 2017 et en 2018, donc avant la réforme de 2021. Ces chiffres sont par conséquent légèrement différents des chiffres communiqués en 2022 par l'ONRE qui intégrait déjà des diagnostics réalisés après 2021.

¹⁹³ Franziska Barnhusen (L'Institut Paris Région), Sandrine Beauvils (L'Institut Paris Région), Kevin Chaput (Insee), Philippe Serre (Insee), Ivan Tissot (Insee), octobre 2022, « Sans travaux de rénovation énergétique, près d'un logement francilien sur deux bientôt interdit à la location », Note Rapide n°957 de L'Institut Paris Région.

La refonte du diagnostic de performance énergétique depuis 2021 vise à améliorer la fiabilité des diagnostics réalisés et donc à leur permettre d'être au plus près de la performance technique du logement (qui n'est pas égale à la consommation énergétique réelle dépendant non seulement des caractéristiques techniques du bâtiment, mais aussi des modes d'usage du logement par ses occupants). Actuellement, la réalisation d'un nouveau DPE à la fin d'un chantier de rénovation énergétique n'est pas systématique, ce qui représente un frein à l'observation.

Les indicateurs disponibles à l'échelle régionale pour suivre les besoins d'adaptation du parc de logements demeurent, quant à eux, limités et leur amélioration nécessitera un travail d'étude plus approfondi en lien avec les acteurs de la santé. Actuellement, le vieillissement de la population sur les territoires franciliens est le principal indicateur permettant d'évaluer une augmentation des besoins. Depuis 1990, la part des personnes de 65 ans ou plus logées dans un logement ordinaire a augmenté de 2,8 points, passant de 10,3 % à 13,1 % et celle des plus âgés (85 ans ou plus) est passée de 1,1 % à 1,8 %¹⁹⁴. Cette augmentation est particulièrement marquée pour le parc en propriété occupante. Cette évolution du nombre de personnes âgées dans le parc de logements sera amplifiée par le vieillissement de la génération des *babyboomers*, qui pèse fortement sur la pyramide des âges francilienne. Une hausse des besoins d'adaptation des logements à la perte d'autonomie due à l'âge nécessite donc d'être anticipée.

Les besoins actuels et futurs d'adaptation des logements pour les personnes en situation de handicap sont quant à eux, au vu des indicateurs disponibles, difficiles à quantifier et à anticiper, d'autant plus que des situations diverses de handicap appellent des adaptations différentes, et donc un accompagnement et des aides au cas par cas.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

La réforme du Diagnostic de performance énergétique (DPE) s'applique depuis le 1^{er} juillet 2021, les méthodologies de calcul ont été harmonisées afin d'améliorer la fiabilité de cet outil. Avec l'entrée en vigueur de la réforme, le DPE a perdu son statut informatif et est devenu pleinement opposable.





À la suite de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience), la réalisation de DPE collectifs à l'échelle du bâtiment deviennent progressivement obligatoires pour les immeubles d'habitation collectifs : 2024 pour les monopropriétés et copropriétés de plus de 200 lots ; 2025 pour les copropriétés de plus de 50 lots ; 2026 pour les copropriétés de moins de 50 lots.

La loi Climat et Résilience fait entrer la performance énergétique dans les critères de décence auxquels doit répondre un logement pour sa mise en location. Les passoires thermiques (étiquettes F ou G) sont déjà concernées par le gel de leurs loyers (baux signés ou renouvelés après le 24 août 2022) et les logements dits « G+ » consommant plus de 450 kWh/m²/an ne peuvent plus être mis en location depuis le 1^{er} janvier 2023.

Tous les logements classés G seront concernés par cette interdiction à partir du 1^{er} janvier 2025, les logements classés F à partir du 1^{er} janvier 2028 et les logements classés E à partir du 1^{er} janvier 2034.

194 « Vieillesse et logements », L'Institut Paris Région, 2019.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	À l'échelle régionale et des EPC/EPT : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesurer au début et à la fin de l'exercice du SRHH la part des logements à faible performance énergétique (étiquettes E, F ou G) (<i>Région Île-de-France, L'Institut Paris Région</i>). Contexte : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et part des ménages de 65 ans ou plus et de 85 ans ou plus. (<i>Insee</i>). ▪ Nombre de personnes bénéficiaires de l'Allocation adulte handicapé (AAH) (<i>Caf</i>).
 Actions de mise en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travailler avec l'ARS et d'autres acteurs (les Maisons départementales des personnes handicapées, la Caisse nationale d'assurance vieillesse sur l'indicateur GIR, etc.) pour remonter des indicateurs de santé en lien avec le sujet de la perte d'autonomie et du maintien à domicile ; établir une meilleure connaissance des problématiques de handicap et de santé psychique et des besoins qu'ils induisent en termes de logement. Diffusion de l'information, sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir un panorama des dispositifs d'aides aux situations de précarités énergétiques Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer un diagnostic de la performance énergétique du parc de logements, en distinguant les typologies de parc (parc privé, social ordinaire et adapté). ▪ Proposer un diagnostic du vieillissement de la population et de son impact sur les besoins d'adaptation du parc. ▪ Rappeler le nombre d'allocataires de l'AAH sur le territoire. Axe de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer une étude sur le reste à vivre et le confort thermique des ménages en Île-de-France (par exemple <i>via</i> l'exploitation de l'Enquête Nationale Logement).
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, Conseils départementaux (travailleurs sociaux, FSL), L'Institut Paris Région, AORIF, ARS, collectivités territoriales, associations.

Levier 2 • Améliorer le repérage des ménages en situation de précarité énergétique, dont une part reste invisible des guichets sociaux

Le taux d'effort énergétique (dépense énergétique rapportée aux ressources du ménage) est un des indicateurs qui permet de quantifier les ménages en situation de précarité énergétique. L'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) estime, pour les dernières données disponibles, le nombre de ménages franciliens concernés (ménages modestes dont le taux d'effort dépasse les 7 %) à au moins 670 000¹⁹⁵.

Des outils de diagnostics territoriaux, de formes diverses et produits par de multiples acteurs, ont été créés ces dernières années. Ils ont pour vocation de sensibiliser les élus, de mobiliser les acteurs, de dimensionner les politiques publiques et d'appuyer les relais locaux dans l'identification de quartiers exposés. GÉODIP, le dernier en date, a été lancé en 2021 par l'ONPE. Il s'agit d'un outil de cartographie proposant une modélisation du nombre et de la part des ménages en situation de précarité énergétique à différentes échelles, depuis le territoire français jusqu'à la maille de l'Iris. Conçu spécifiquement à destination des collectivités territoriales, il propose une méthodologie harmonisée appliquée à l'ensemble du territoire national, ce qui permet notamment de comparer les situations entre territoires.

Toutefois, les modélisations qui permettent d'estimer un nombre de ménages en précarité sur un territoire, suivant un certain nombre d'indicateurs liés aux revenus et à la consommation énergétique des logements, ne permettent pas d'identifier précisément chaque ménage en situation de précarité énergétique. Propriétaires occupants âgés, jeunes locataires, ou encore familles monoparentales, les profils concernés par le risque de précarité énergétique sont très variés et leur repérage complexe. Certains, comme les propriétaires modestes du périurbain ou les locataires du parc privé, échappent souvent aux radars de l'action publique. Passer de l'identification des territoires à risque au repérage concret des ménages exposés constitue actuellement le principal enjeu de la lutte contre la précarité énergétique.






Ce repérage doit s'appuyer sur des acteurs de terrain ou en lien direct avec les ménages en situation de précarité énergétique. C'est l'objet du programme Slime, financé par les Certificats d'économies d'énergie (CEE) et porté par le Réseau pour la transition énergétique (Cler) depuis 2013. Il mobilise les travailleurs sociaux du territoire, les agents de la Caf, le personnel médical et paramédical, les fournisseurs d'énergie, les gardiens d'immeuble ou les bénévoles d'associations locales, tous sensibilisés et formés à la précarité énergétique. L'efficacité du programme réside dans l'engagement des collectivités. En 2022, seules sept collectivités (départements, intercommunalités, communes) ont adhéré au programme en Île-de-France. Le repérage-conseil auprès des ménages dans le diffus fait également partie des missions de SOLIHA dans les collectivités que la fédération accompagne, en sa qualité de membre de l'ONPE.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

L'outil GÉODIP a été lancé en mai 2021 par l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE). Cet outil cartographique de la précarité énergétique est mis à disposition des collectivités territoriales sur demande et gratuitement.

¹⁹⁵ Le seuil de taux d'effort retenu (7%) est celui de deux fois la médiane francilienne (2 x 3,5 %). Pour ne cibler que les ménages dont les ressources sont jugées insuffisantes, l'ONPE se limite aux ménages des trois premiers déciles de revenu disponible par unité de consommation. Précisons que l'approche par le taux d'effort énergétique n'est pas suffisante pour appréhender dans sa globalité la précarité énergétique, puisqu'elle occulte les situations de privation de ménages qui n'ont pas de grosses factures, mais ne se chauffent pas assez. Ainsi, toujours selon l'ENL 2013, ce sont plus de 500 000 ménages qui affichent des taux d'effort inférieurs à 7 %, mais ont déclaré avoir « souffert du froid au cours de l'hiver précédent pendant au moins 24 heures » en raison d'un équipement insuffisant, d'une limitation du chauffage dû à son coût ou à la mauvaise isolation du logement.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	<p>Augmenter le nombre de collectivités territoriales mobilisant des outils de connaissance des enjeux de la précarité énergétique.</p>
 Territoires concernés	<p>Territoire régional</p>
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	<p>À l'échelle régionale :</p> <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de collectivités ayant demandé un accès au portail GÉODIP pour obtenir des données sur les ménages en situation de précarité énergétique (<i>Ademe</i>). ▪ Nombre de collectivités ayant déployé un dispositif opérationnel de repérage et de conseils pour des ménages en situation de précarité énergétique (<i>Cler pour le dispositif Slime, SOLIHA pour d'autres actions de repérage</i>).
 Actions de mise en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre la fiabilisation des indicateurs de suivi de la précarité énergétique en vue d'une estimation du nombre de ménages concernés. <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les collectivités territoriales et les élus aux enjeux de précarité énergétique. ▪ Faire la promotion des outils existants (GÉODIP, programme Slime, accompagnement SOLIHA) pour repérer les situations locales de précarité énergétique via le CRHH ou dans les échanges avec les collectivités lors des élaborations et révisions de PLH. <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir un diagnostic et décrire les moyens pour lutter contre la précarité énergétique. <p>Axe de travail de l'ORHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engager une étude sur les ménages en situation de vulnérabilité énergétique en Île-de-France.
 Principaux acteurs impliqués	<p>Services déconcentrés de l'État, L'Institut Paris Région, SOLIHA, collectivités territoriales, associations, acteurs médico-sociaux.</p>

Levier 3 • Sensibiliser les ménages aux enjeux de l'évolution et de l'usage de leur logement

En 2019, la consommation énergétique liée au secteur résidentiel francilien s'élevait à près de 6 200 kWh par habitant et environ 12 900 kWh par logement. Les consommations résidentielles par logement ont baissé en Île-de-France de 29 % entre 2005 et 2019¹⁹⁶. Au niveau national, la programmation pluriannuelle de l'énergie vise à atteindre en 2028 une baisse d'environ 15 % de la consommation des bâtiments (résidentiels et tertiaires) par rapport à la consommation énergétique de 2016. Au niveau régional c'est le Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) qui fixe des objectifs de réduction de consommation énergétique des bâtiments. Ces objectifs franciliens sont en cours de révision.

Actuellement, deux-tiers des consommations énergétiques des bâtiments franciliens sont liés au chauffage. Ce poste représente par conséquent un potentiel important de réduction de la consommation du secteur résidentiel.

LE BÂTI, 1^{er} POSTE DE CONSOMMATION D'ÉNERGIE EN ÎLE-DE-FRANCE

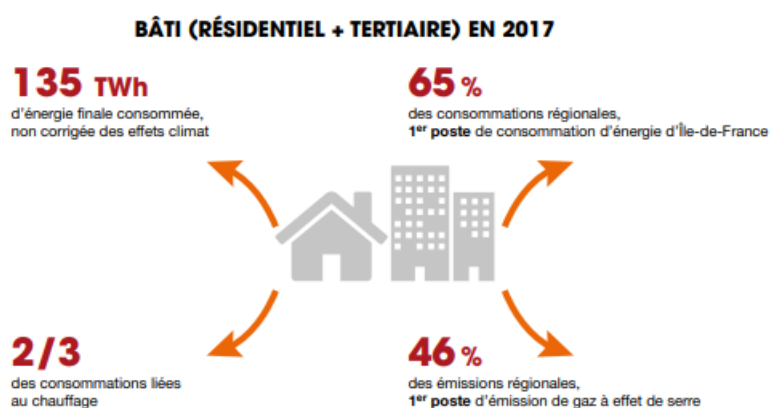


Figure 23

Source : « Énergie et gaz à effet de serre : bilan des productions, consommations et émissions en Île-de-France », AREC Île-de-France, 2020

La rénovation énergétique est souvent mobilisée comme le principal levier permettant de réduire les besoins de chauffage. On constate cependant que même dans les logements rénovés, les économies d'énergie anticipées ne sont pas toujours au rendez-vous, soit pour des raisons techniques liées à l'exécution des travaux ou à la qualité des études préalables, soit en raison d'un « effet rebond », les gains d'efficacité énergétique des travaux effectués étant alors en partie compensés par une augmentation postérieure de la consommation énergétique du ménage en vue d'améliorer son confort.

Selon l'Insee, la consommation d'eau en Île-de-France s'élevait en 2017 à 1,3 milliard de m³, dont les deux tiers sont consommés à des fins domestiques¹⁹⁷. Sur la base de données de la Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau et de l'Office national de la biodiversité, l'Insee précise par ailleurs qu'« en moyenne, pour satisfaire tous ces besoins [liés au logement, à la restauration, aux établissements publics, à l'hôtellerie] un Francilien utilise 189 litres d'eau potable par jour en 2017 (contre 218 pour un Français). Cette moindre consommation [par Francilien] tient en partie à une densité de population plus élevée et à des habitats plus souvent collectifs. » Au niveau national le Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau présenté en 2023 vise à réduire de 10 % la quantité d'eau prélevée à horizon 2030 (tous usages confondus).

La sensibilisation des ménages à un usage plus sobre (en énergie et en eau notamment) de leur logement constitue donc un axe pertinent et complémentaire aux enjeux de rénovation.

¹⁹⁶ Réseau d'observations statistique de l'énergie (ROSE), 2019

¹⁹⁷ Objectifs de développement durable – Insee Dossier Île-de-France : « L'eau délivrée au robinet des Franciliens : une ressource accessible mais fragile », janvier 2022

À l'échelle des intercommunalités, les actions de sensibilisation des ménages aux économies d'énergie ou plus globalement à la sobriété énergétique sont intégrées dans le cadre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). L'élaboration d'un PCAET a été rendue obligatoire, par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, pour toutes les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. 59 collectivités franciliennes sont concernées par cette obligation, dont seulement 40 % avaient mis en place un plan au 31 décembre 2021.





Pour mener à bien ces actions de sensibilisation, les collectivités sont accompagnées par une diversité d'acteurs locaux (SOLIHA, Agences locales de l'énergie et du climat (Alec), associations de la société civile, etc.) directement au contact des ménages. On peut ainsi citer une liste d'« éco-défis » mis en place dans plusieurs territoires franciliens par les Alec, par exemple le défi « Familles à énergie positive » déployé notamment par l'Agence parisienne du climat, l'Alec Maîtrisez-Votre-Énergie, Énergies Solidaires, etc. L'Arc Île-de-France publie depuis 2022 une cartographie des actions de sensibilisation et d'accompagnement portées par les Alec et structures assimilées.

Sur l'enjeu de l'adaptation des logements enfin, on peut citer les ateliers « Bien chez soi » pilotés par SOLIHA. Ces ateliers sont déployés avec des collectivités partenaires pour conseiller les personnes âgées sur les mesures permettant de conserver leur mobilité au sein de leur logement et sur les aides disponibles pour des travaux d'adaptation.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

L'État a adopté en 2022 un Plan de sobriété énergétique qui vise à réduire sa consommation énergétique de 10 % à horizon 2024. Le plan comporte également des chapitres dédiés à la sensibilisation des Français aux économies d'énergie et à la sobriété énergétique dans les logements avec des recommandations pour décaler la période de chauffe, réduire la consommation d'eau chaude sanitaire ou individualiser les frais de chauffage dans les logements collectifs par exemple.

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	À l'échelle régionale : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution de la consommation énergétique du secteur résidentiel par habitant et par logement (ROSE).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesurer l'évolution de la consommation d'eau potable pour les usages domestiques par habitant et par logement (Banque nationale des prélèvements en eau). Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mieux faire connaître les programmes existants de sensibilisation des habitants aux écogestes, en mobilisant notamment les collectivités et les copropriétés. ▪ S'appuyer sur les acteurs du logement accompagné et les associations pour sensibiliser à la gestion des fluides et aux économies d'énergie. Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Articuler les PLH-PMHH avec le diagnostic et le plan d'actions du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) qui traite des enjeux de sensibilisation de la population – document obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 20 000 habitants.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, L'Institut Paris Région, SOLIHA, collectivités territoriales, associations, syndicats de copropriété.

Sous-objectif 2.2 : Massifier la rénovation énergétique du parc de logements et éradiquer les passoires thermiques

Selon des données publiées en 2022 par l'Insee et l'Institut Paris Région¹⁹⁸, 1,9 million de logements du parc privé francilien se caractérisent par leur faible performance énergétique, correspondant à un DPE E, F ou G : 1,17 million en propriété occupante (soit 48 % des logements occupés par leurs propriétaires) et 745 000 logements locatifs privés (soit 55 % du parc locatif privé), majoritairement situés à Paris et en petite couronne qui concentrent 69 % de ce parc). En l'absence de travaux, ces logements pourront être progressivement interdits à la location d'ici à 2034 et être retirés du marché locatif, en application de la loi Climat et Résilience de 2021. La rénovation des logements à faible performance énergétique doit par ailleurs répondre à un enjeu social, car on constate que leurs occupants se caractérisent souvent par un niveau de vie inférieur aux occupants de logements performants et également que les personnes retraitées y sont surreprésentées.

Malgré la montée en puissance de l'ambition d'éradication des passoires thermiques (étiquettes énergétiques F ou G), il ne faut pas négliger pour autant la rénovation des logements dits de « performance intermédiaire » (étiquettes énergétiques C, D et E), qui représentent la majorité des surfaces à rénover en Île-de-France (75% des résidences principales du parc existant). Pour atteindre l'objectif fixé à horizon 2050, ces logements devront également passer à un niveau de performance BBC en moyenne.

Au niveau régional, des objectifs en termes de nombre de logements privés à rénover ont été fixés en 2012 dans le cadre du Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) et ensuite explicités dans le SRHH de 2017. Il prévoyait un rythme annuel de rénovation énergétique de 90 000 logements privés (maisons et appartements) jusqu'en 2020. Après 2020, le SRCAE prévoyait une accélération du rythme de rénovation pour atteindre 180 000 rénovations annuelles (de logements privés et sociaux). Le SRCAE étant actuellement en révision, cet objectif n'a pas encore été mis à jour. Le rythme réel des rénovations n'a pas permis d'atteindre cet objectif même si l'on constate une accélération marquée pour les dernières années disponibles. On compte ainsi : 10 959 logements rénovés en 2019 (aides Habiter Mieux de l'Anah) ; 26 000 en 2020 (aides Habiter Mieux et aides MaPrimeRénov' de l'Anah) ; 69 210 en 2021 (aides Habiter Mieux, MaPrimeRénov' et MaPrimeRénov' Copropriétés de l'Anah).

Si l'accélération du rythme de rénovation reste encore centrale aujourd'hui en Île-de-France, elle doit, pour porter ses fruits, déboucher sur une amélioration effective de la performance énergétique du parc, ce qui pose la question de la pertinence, de la qualité, ainsi que de la pérennité des travaux réalisés. Ainsi, l'enquête nationale TREMI (Travaux de Rénovation Énergétique dans les Maisons Individuelles), réalisée par l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) en 2020 sur la rénovation énergétique des maisons individuelles, indique que seulement 6 % des logements rénovés entre 2017 et 2019 « ont connu une amélioration de leur étiquette DPE d'au moins deux classes ». Concernant l'habitat collectif, l'Agence parisienne du climat a réalisé en 2020 une étude sur 8 copropriétés situées sur la Métropole du Grand Paris et accompagnées dans leur projet de rénovation énergétique¹⁹⁹. L'étude critique notamment les matériaux choisis pour ces projets et leurs performances intrinsèques, considérées « insuffisantes au regard des enjeux du territoire ». Elle constate par ailleurs un écart important entre la diminution annoncée des consommations et les consommations énergétiques réelles post-travaux (un gain énergétique moyen de 22 % versus 47 % attendus).

Organiser un accompagnement de qualité des ménages, par le déploiement et la promotion des Espaces Conseil France Rénov' en Île-de-France, et en favorisant des rénovations globales, constitue une première étape fondamentale (**Levier 1**). Il faudra également se donner les moyens de bien suivre le nombre et la qualité des travaux réalisés pour s'assurer de l'efficacité des rénovations accompagnées et aidées financièrement (**Levier 2**). La massification de la rénovation énergétique du parc de logements franciliens pose ainsi la question de son financement. Cela suppose, outre les aides nationales, de mobiliser les collectivités et les acteurs du secteur bancaire pour réduire le reste à charge des ménages et favoriser la concrétisation effective des travaux (**Levier 3**). La rénovation énergétique est également porteuse d'une problématique sociale. Il y a en effet un enjeu majeur à déployer des dispositifs d'accompagnement et de financement qui permettent aux ménages propriétaires les plus modestes d'effectuer les travaux nécessaires (**Levier 4**). L'atteinte des objectifs franciliens passera bien entendu également par le maintien de l'effort engagé par les bailleurs sociaux dans la rénovation du parc HLM (**Levier 5**). Enfin, la montée en compétence des professionnels du bâtiment est aussi un axe de travail prioritaire pour améliorer l'efficacité

¹⁹⁸ Franziska Barnhusen (L'Institut Paris Région), Sandrine Beauflis (L'Institut Paris Région), Kevin Chaput (Insee), Philippe Serre (Insee), Ivan Tissot (Insee), « Sans travaux de rénovation énergétique, près d'un logement francilien sur deux bientôt interdit à la location », Note Rapide n°957 de L'Institut Paris Région, octobre 2022

¹⁹⁹ « Performance énergétique en copropriété, retour sur deux ans d'instrumentation », Agence parisienne du climat, 2020.

des rénovations énergétiques, mais également pour disposer des ressources humaines et des compétences nécessaires pour atteindre les objectifs fixés et répondre à la demande (**Levier 6**).

Levier 1 • Déployer et promouvoir dans les territoires les Espaces conseil France Rénov' pour favoriser les projets de rénovations globales

L'Île-de-France compte 51 structures locales de rénovation énergétique, agences locales de l'énergie et du climat (Alec) ou structures associées, dont 16 qui s'organisent au niveau régional *via* le réseau Actifs et sont ouvertes à tous au quotidien. Depuis 2021, ces conseillers locaux à la rénovation énergétique sont regroupés au sein du réseau des Espaces Conseil France Rénov' piloté par l'Anah. À la suite du déploiement du service d'accompagnement à la rénovation énergétique par la Métropole du Grand Paris et les départements de grande couronne, l'ensemble du territoire francilien est désormais couvert par un service public de la rénovation énergétique assuré par les Espaces Conseil. Les collectivités franciliennes ont un rôle à jouer pour promouvoir ces structures et contribuer à les faire connaître auprès de leurs habitants.

Même si l'ensemble des départements franciliens sont actuellement couverts par au moins une structure France Rénov', il faut continuer de s'assurer que l'accompagnement déployé est à la hauteur du défi que représente la rénovation des logements privés. Cela s'exprime, d'une part, par les moyens humains dont disposent ces structures pour répondre aux besoins de conseil des ménages, d'autre part, par leur capacité à accompagner ces ménages vers une rénovation performante en réduisant les gestes isolés de travaux (qui représentent aujourd'hui la grande majorité des dossiers subventionnés) au profit de rénovations globales débouchant sur une véritable amélioration de la performance énergétique.

Toujours dans le cadre du dispositif France Rénov', l'État a également souhaité renforcer l'accompagnement opérationnel des ménages au-delà du conseil gratuit assuré par les Espaces conseil. Depuis début 2023 des opérateurs (opérateurs de l'Anah, architectes, auditeurs énergétiques, sociétés de tiers financement...) peuvent déposer un dossier d'agrément pour bénéficier de l'appellation « Mon Accompagnateur Rénov' ». Contrairement aux conseillers, ces accompagnateurs se déplacent pour visiter le logement du ménage et l'appuyer dans le suivi du chantier. Les structures Espaces Conseil France Rénov' peuvent aussi demander un agrément pour devenir Mon Accompagnateur Rénov'. Les prestations réalisées dans le cadre de cet accompagnement ne sont pas prises en charge à 100 %, avec un coût estimé pour les ménages par la Direction générale de l'énergie et du climat d'environ 1 500 à 2 000 €.

Les plates-formes territoriales de rénovation énergétique constituent un autre pan des dispositifs. Plusieurs d'entre elles ont été déployées sur les territoires franciliens. Cet effort a été consolidé au niveau de la Métropole, avec deux plates-formes couvrant tout son territoire : CoachCopro pour les copropriétés et Pass'Réno Habitat pour les maisons individuelles. Sur les territoires de la grande couronne, le devenir de ces plates-formes est plus difficile à évaluer. On peut citer Rénover Malin, déployé par le conseil départemental de l'Essonne, ou RePerE Habitat dans le sud des Yvelines. Pour les acteurs régionaux, il serait intéressant de tirer les enseignements de ces différentes plates-formes et d'étudier la pertinence d'étendre certains outils sur l'ensemble du territoire régional (ce qui a été fait avec la plateforme CoachCopro notamment, aujourd'hui déployée dans la plupart des territoires franciliens).






Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

En janvier 2022, l'État lance France Rénov', service public de la rénovation énergétique de l'habitat et point d'entrée pour les parcours de travaux de tous les ménages. Le dispositif composé d'un réseau de conseillers territoriaux est piloté par l'Anah. Le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 et l'arrêté du 21 décembre 2022 mettent en place la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat. Une procédure d'agrément est lancée depuis le 1^{er} janvier 2023 pour les opérateurs souhaitant devenir « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR). Le lancement de cette mission d'accompagnement, instaure une obligation pour les ménages de passer par un accompagnateur afin de pouvoir bénéficier de certaines aides financières (MaPrimeRénov' -MPR- Sérénité, travaux MPR supérieurs à 10 000 € d'aide, aides aux propriétaires bailleurs). Elle vise à apporter aux ménages un support sur toutes les dimensions de leur projet de travaux : technique (2 visites minimum sur site et audit énergétique), financière (aide au montage des dossiers d'aides), ainsi qu'administrative et sociale le cas échéant.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2024, les opérateurs historiques de l'Anah ainsi que les ECFR sont réputés agréés MAR et peuvent continuer à accompagner les ménages. A compter du

1er janvier 2024, d'autres acteurs tels les architectes, les auditeurs énergétiques les sociétés de tiers financement pourront réaliser cette prestation après avoir obtenu un agrément afin d'augmenter le nombre de structures en capacité d'accompagner. Les ménages pourront bénéficier d'une aide maximum de 2 000 euros pour financer cette prestation. Les niveaux de financement seront corrélés aux revenus des ménages au sens des plafonds de l'Anah (100% pour les foyers très modestes, 80% pour les modestes, 40% pour les ménages intermédiaires, 20% pour les ménages aux revenus supérieurs).

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Augmenter le nombre d'opérateurs agréés Mon Accompagnateur Rénov'.
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	À l'échelle régionale : Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'opérateurs agréés Mon Accompagnateur Rénov' (Anah, Drihl). À l'échelle régionale et départementale : Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et périmètre des Espaces Conseil France Rénov' (Anah, Drihl).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travailler à obtenir un suivi normalisé de l'activité des Espaces Conseil France Rénov' (ECFR) à l'échelle francilienne pour avoir à terme une vision harmonisée de leurs actions et leur impact. ▪ Aller vers un suivi du nombre d'ETP des ECFR rapporté au nombre de propriétaires du parc privé sur leur périmètre d'intervention. Diffusion de l'information, sensibilisation <ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir, via les questionnaires de copropriétés, les dispositifs d'aides et d'appuis aux projets de rénovation globale. Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indiquer les actions mises en place pour promouvoir la rénovation énergétique, notamment en lien avec le service France Rénov', ainsi que les déclinaisons du SRCAE. Axes de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un groupe de travail pour réaliser un bilan des plates-formes territoriales (CoachCopro, Pass'Réno Habitat, etc.) de rénovation énergétique. ▪ Mettre en place un groupe de travail avec des professionnels de la gestion des copropriétés pour formuler des recommandations sur leur rénovation énergétique.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, Alec et structures assimilées, collectivités territoriales, Professionnels du BTP, propriétaires, syndicats de copropriété.

Levier 2 • Suivre le nombre et la qualité des travaux réalisés dans le cadre de France Rénov'

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du SRHH approuvé en 2017, le seul indicateur retenu permettant d'évaluer le rythme de rénovation énergétique dans le parc privé sur le territoire régional était le nombre de logements subventionnés par les aides de l'Anah. On constate que les objectifs en termes de nombre de logements à rénover annuellement n'ont pas été atteints, malgré l'augmentation récente du nombre de logements financés : 69 210 logements rénovés en 2021 sur l'objectif de 180 000 logements par an à partir de 2020.

Les aides nationales à la rénovation énergétique des logements sont pilotées par l'Anah et regroupées depuis janvier 2021 sous l'appellation « MaPrimeRénov' ». Les ménages peuvent bénéficier de déclinaisons différentes de MaPrimeRénov' en fonction de leur situation (propriétaire occupant ou bailleur, ménages aisés, intermédiaire ou modeste) et en fonction des travaux envisagés. Un certain nombre de « gestes » de rénovation énergétique (par exemple : installation d'une pompe à chaleur, isolation des murs, isolation des combles, etc.) sont financés sans condition de gain énergétique associé et le montant des aides varie en fonction du revenu du ménage. Des primes sont versées pour des travaux permettant au logement de passer en étiquette énergétique A ou B et pour sortir le logement de la passoire thermique (étiquette énergétique F ou G). Les ménages modestes peuvent bénéficier de MaPrimeRénov' Sérénité pour réaliser des travaux importants sous condition d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35 %. Les syndicats des copropriétaires ont droit à des aides collectives (MaPrimeRénov' Copropriété) pour la rénovation des parties communes de leur copropriété et doivent également justifier d'un gain énergétique minimal de 35 %.

Une réflexion sur la territorialisation des objectifs de rénovation énergétique des logements permettrait de rendre compte des efforts à fournir par chaque territoire francilien compte tenu des enjeux spécifiques de son parc de logements (nombre de maisons individuelles, de copropriétés à rénover, part de passoires thermiques, etc.), en les mettant en regard des rénovations énergétiques réellement réalisées et de leurs caractéristiques.

Outre un suivi géographique des rénovations, évaluer la qualité et la performance des travaux réalisés est un axe de travail central à instaurer dans le cadre du SRHH actualisé, d'autant plus que la loi Climat et Résilience a institué une définition légale de la rénovation énergétique performante et de la rénovation performante globale. Une rénovation thermique est désormais considérée performante si les travaux permettent au bâtiment d'atteindre la classe énergétique A ou B et si, lors du projet, un ensemble de postes de travaux listés dans la loi sont étudiés/traités. Pour être qualifiée de globale, la rénovation doit en outre être réalisée dans un délai resserré (cf. *infra* pour plus de détails).

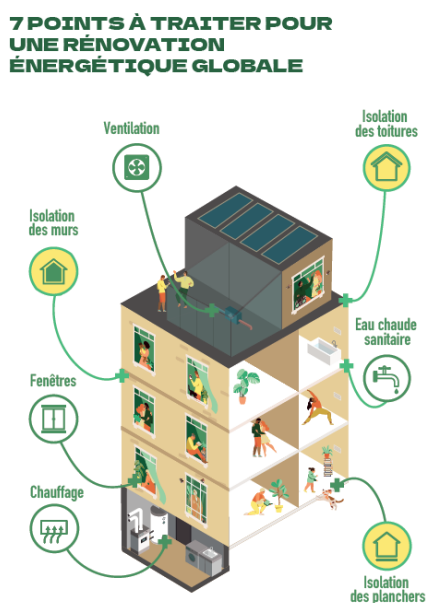


Figure 24

Source : « Tout savoir sur la rénovation énergétique de votre copropriété », Programme Rénovons Collectif, 2023

Un autre enjeu majeur qui est encore insuffisamment intégré dans les dispositifs d'accompagnement des ménages, est le choix des matériaux. Recourir à des matériaux de qualité performante et assurer une épaisseur suffisante des isolations permet de mieux garantir le gain énergétique post-travaux ainsi que la pérennité des performances obtenues. Le développement des matériaux biosourcés représente un levier majeur, car ils réduisent aussi le bilan carbone du chantier et améliorent la qualité d'air intérieur des logements, présentant ainsi des avantages sur le plan sanitaire²⁰⁰.

Les informations sur les postes traités lors des travaux subventionnés n'étant pas systématiquement disponibles à l'échelle régionale, les seuls indicateurs permettant d'identifier des rénovations d'envergure sont les critères établis par les aides MaPrimeRénov' (MPR). L'Anah fixe un seuil de gain énergétique minimal de 35 % pour un certain nombre des aides versées (MPR Sérénité, MPR Copropriété) et verse également une prime aux projets ayant permis d'atteindre une étiquette énergétique A ou B. Ce sont par conséquent les critères sur lesquels peut s'appuyer un suivi régional des projets de travaux « globaux » (même s'ils ne correspondent pas toujours strictement à la définition légale de rénovation performante ou globale).






Le bilan national réalisé par l'Anah sur les aides à la rénovation énergétique démontre que le nombre de rénovations performantes reste faible par rapport à l'ensemble des travaux subventionnés : seulement 6 % des dossiers ont permis d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35 % en 2021. Le constat est similaire à l'échelle régionale. En 2022, sur les 86 949 dossiers MaPrimeRénov' subventionnés en Île-de-France, 85 797 concernaient des travaux par gestes, soit la quasi-totalité, pour seulement 1 152 dossiers de rénovation globale. Par conséquent, le seul nombre de logements rénovés n'est pas un indicateur suffisant pour apprécier pleinement la dynamique de rénovation énergétique sur le territoire.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) introduit la définition de la rénovation énergétique performante et de la rénovation énergétique performante globale dans le code de la construction. Pour être considéré performant, un projet de rénovation énergétique doit respecter deux conditions : atteindre la classe DPE A ou B ; étudier 6 postes de travaux (isolation des murs, isolation des planchers bas, isolation de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation, production de chauffage et d'eau chaude sanitaire). Des exceptions existent toutefois pour les bâtiments qui présentent des spécificités techniques, architecturales ou patrimoniales ou des coûts de travaux manifestement disproportionnés par rapport à la valeur du bien. Enfin, pour être qualifiée de globale, la rénovation doit être réalisée dans un délai maximal de 18 mois (bâtiments ne comprenant qu'un seul logement) ou de 24 mois (pour les autres) et que les 6 postes de travaux aient été traités.

²⁰⁰ Cf. également sur ce sujet le sous-objectif 3.3 de l'axe 1, levier 2 : « Minimiser l'impact environnemental des opérations résidentielles tout au long de leur cycle de vie »

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Cible quantitative	<p>Augmenter le nombre de travaux subventionnés par MaPrimeRénov' Augmenter le nombre de travaux subventionnés par MaPrimeRénov' Copropriété. Augmenter le nombre de travaux bénéficiant d'une prime « BBC » ou « Sortie de passoire thermique ».</p>
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	<p>À l'échelle régionale et des EPCI/EPT :</p> <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre total de logements rénovés avec MaPrimeRénov' (toutes aides confondues) <i>(Drihl)</i>. ▪ Nombre de logements traités et volume financier engagé avec le dispositif MaPrimeRénov' Copropriété, avec la répartition entre copropriétés saines et copropriétés fragiles <i>(Drihl)</i>. ▪ Nombre de logements ayant bénéficié de la prime « BBC » <i>(Drihl)</i>. ▪ Nombre de logements ayant bénéficié de la prime « Sortie de passoire thermique » <i>(Drihl)</i>.
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'amélioration des données disponibles (travaux effectués, gains énergétiques obtenus, etc.) sur les logements subventionnés est conditionnée par l'amélioration de l'Infocentre de l'Anah (en cours). <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer un suivi de la dynamique de rénovation énergétique sur le territoire. <p>Axe de travail de l'ORHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer les besoins en traitement des copropriétés franciliennes ▪ Réaliser une étude francilienne spécifiquement sur les travaux financés <i>via</i> les aides MPR « gestes » (sur la nature des travaux réalisés, le gain énergétique associé, etc.).
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, Alec et structures assimilées, collectivités territoriales, professionnels du BTP, propriétaires, syndicats de copropriétés.

Levier 3 • Mobiliser les collectivités et les acteurs du secteur bancaire pour réduire le reste à charge des ménages et favoriser la concrétisation des travaux

Le principal soutien financier à la rénovation énergétique des logements privés est constitué par les aides versées par l'Anah, qui ont évolué depuis le précédent SRHH. Depuis 2021, les aides à la rénovation énergétique sont ouvertes à toutes les catégories de revenu. Le crédit d'impôt pour la transition énergétique a été supprimé et l'ensemble des aides (ménages modestes, ménages intermédiaires et aisés, aides collectives aux syndicats de copropriétaires) ont été regroupées sous l'appellation MaPrimeRénov'.

Les aides versées par les collectivités territoriales sont par ailleurs un levier important, en complément des subventions de l'Anah, pour réduire le reste à charge des ménages, surtout des plus modestes, qui constitue pour eux un obstacle, notamment à des rénovations performantes ou à des travaux collectifs en copropriété.

Il y a donc actuellement un enjeu à augmenter le nombre de collectivités territoriales apportant une aide complémentaire aux aides de l'Anah pour les ménages et pour les syndicats des copropriétaires. À travers le SRHH, les acteurs régionaux peuvent jouer un rôle de sensibilisation auprès des collectivités territoriales pour la mise en place d'aides financières pour la rénovation énergétique. Ils peuvent par ailleurs diffuser des préconisations sur des aides territoriales efficaces et complémentaires aux subventions nationales. Un certain

nombre de collectivités et intercommunalités franciliennes ont des retours d'expérience à partager sur le sujet (Métropole du Grand Paris, Conseil départemental de l'Essonne, EPT Grand Paris Seine Ouest, etc.)²⁰¹.

L'enjeu du financement est particulièrement complexe lors de rénovations énergétiques en copropriétés, surtout en ce qui concerne l'accès à des prêts permettant de préfinancer les aides ou de financer le reste à charge des copropriétaires. Si l'Anah a mis en place en 2017 les premières subventions collectives versées directement au syndicat des copropriétaires pour la rénovation énergétique des parties communes de la copropriété, les emprunts collectifs pour ces projets restent très difficiles à mobiliser. La Caisse d'Épargne et Domofinance (créé par EDF et BNP Paribas) sont actuellement les seules banques proposant un prêt collectif à adhésion individuelle aux copropriétés. La Banque Postale et le Crédit Mutuel proposent des prêts « avance rénovation » permettant de préfinancer les aides de l'Anah, mais ils sont aujourd'hui réservés aux propriétaires occupants sous conditions de ressources, et non éligibles aux bailleurs et aux syndicats de copropriétaires. Les acteurs régionaux peuvent jouer un rôle d'incitation auprès des banques pour accompagner la mise en place d'outils financiers collectifs pour les copropriétés. L'Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ), proposé par certaines banques ayant signé une convention avec l'État, est également accessible aux copropriétaires sans conditions de ressources pour financer la quote-part de travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives ou sur les parties communes et équipements communs de leur immeuble. Par ailleurs, les copropriétés qui se lancent dans des travaux de rénovation énergétique peuvent prétendre à une prime Certificats d'économies d'énergie (CEE) copropriété auprès d'un fournisseur d'énergie (électricité, gaz, carburant, etc.) ou d'un prestataire délégataire CEE désigné par les premiers²⁰².

Un autre enjeu pour les immeubles en copropriété est la réalisation des plans pluriannuels de travaux qui sont progressivement imposés en application de la loi Climat et Résilience. La réalisation de diagnostics de qualité (diagnostic de performance énergétique ou diagnostic technique global) en amont de l'élaboration du plan permet de s'assurer que la planification pluriannuelle de travaux au niveau de la copropriété entraîne une véritable amélioration de la performance énergétique. Un certain nombre de collectivités et intercommunalités franciliennes (Métropole du Grand Paris, Ville de Paris) se sont déjà saisies de ce sujet et proposent des aides financières pour la réalisation de diagnostics permettant d'aller plus loin que le simple DPE.




Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

À la suite de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience), la réalisation d'un plan pluriannuel de travaux devient progressivement obligatoire pour les copropriétés : 2023 pour les copropriétés de plus de 200 lots, 2024 pour les copropriétés de plus de 50 lots et 2025 pour les copropriétés de moins de 50 lots. La loi Climat et Résilience a également instauré des restrictions quant à la location des logements énergivores (étiquettes E, F ou G), afin d'inciter les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux énergétiques. Cette injonction sur les bailleurs est susceptible d'augmenter les besoins de (pré-) financement, surtout en copropriété où se concentre une part importante des logements locatifs privés franciliens. Les passoires thermiques (étiquettes F ou G) sont déjà concernées par le gel de leurs loyers (baux signés ou renouvelés après le 24 août 2022) et les logements dits « G+ » consommant plus de 450 kWh/m²/an ne peuvent plus être mis en location depuis le 1^{er} janvier 2023. Tous les logements classés G seront concernés par cette interdiction à partir du 1^{er} janvier 2025, les logements classés F à partir du 1^{er} janvier 2028 et les logements classés E à partir du 1^{er} janvier 2034.

²⁰¹ Le conseil départemental de l'Essonne vers la prime éco-logis qui comprend : un volet social avec un forfait permettant de financer des travaux essentiels pour des ménages très modestes ; un volet à visée plus écologique qui subventionne des travaux conséquents pour un gain énergétique d'un moins 35 %. Par ailleurs, plusieurs communes franciliennes pratiquent l'exonération à la taxe foncière pour des logements ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique exemplaire.

²⁰² Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) a été mis en place en 2005 et oblige les fournisseurs d'énergie à financer la transition écologique selon le principe du « pollueur-payeur ». Dans ce cadre, les énergéticiens proposent des aides financières (primes CEE) sous certaines conditions pour les particuliers, les entreprises et les copropriétés, afin de les inciter à se lancer dans des travaux d'économies d'énergie.

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Territoires concernés	Territoire régional
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aller vers un suivi du nombre de collectivités territoriales apportant une aide complémentaire à celles de l'Anah. <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mieux faire connaître les différents outils de financement (par exemple le prêt collectif à adhésion individuelle, l'éco-PTZ, le prêt avance rénovation, etc.) via France Rénov'. ▪ Présenter en CRHH des retours d'expérience des collectivités ayant mis en place une aide complémentaire à l'Anah afin de valoriser les bonnes pratiques. <p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un groupe de travail regroupant les acteurs bancaires privés et des acteurs publics (SACICAP, CDC, Anah...) engagés sur l'enjeu du financement de la rénovation énergétique en copropriété. <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indiquer si le territoire propose des aides complémentaires aux aides de l'Anah et/ou si des communes ont mis en place une exonération temporaire de taxe foncière pour les logements rénovés énergétiquement. <p>Axe de travail de l'ORHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Étudier la réduction des restes à charge des ménages les plus modestes pour objectiver l'effet levier de la complémentarité des aides nationales et des collectivités.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, Anah, Anil, Alec et structures assimilées, acteurs du secteur bancaire, collectivités territoriales, L'Institut Paris Région, SEM Île-de-France Energies.

Levier 4 • Déployer les dispositifs d'accompagnement et de financement des travaux pour les ménages propriétaires les plus modestes

MaPrimeRénov' Sérénité est le premier outil mobilisé pour aider les propriétaires modestes à rénover thermiquement leur logement. Cette aide versée sous conditions de revenus encourage l'adoption d'une approche globale du projet de rénovation car elle est conditionnée à la réalisation de travaux d'envergure permettant un gain énergétique d'au moins 35 %. Elle concerne les propriétaires à revenus modestes ou très modestes qui occupent un logement construit depuis au moins 15 ans. À l'échelle de l'Île-de-France, 1 753 dossiers ont bénéficié des aides MaPrimeRénov' Sérénité en 2022.






Accompagner des ménages, aux conditions de ressources modestes voire très modestes, dans des travaux de rénovation énergétique nécessite un suivi sur-mesure et approfondi. Les conseillers des Espaces Conseil France Rénov', qui en constituent les portes d'entrée, doivent ainsi être formés à cet enjeu spécifique, pour pouvoir orienter les ménages vers les dispositifs adaptés à leur situation et les mettre en relation avec un opérateur habilité par l'Anah, qui assurera l'accompagnement technique et administratif – en particulier vers les structures agréées Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) à partir du 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, les aides étant versées à l'issue des travaux, les ménages doivent obtenir un préfinancement bancaire. Or, les publics visés, des ménages peu solvables, n'ont pas facilement accès au crédit. Si l'éco prêt à taux zéro pour financer des travaux de rénovation énergétique existe, il n'est pas accordé par tous les établissements bancaires. Il existe des prêts individuels octroyés aux plus modestes via les Sacicap (Sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété), notamment des prêts sans intérêts pour financer le reste à charge et avancer les aides à la rénovation énergétique, dispositif que la Région Île-de-France a pu mobiliser dans le cadre d'une convention avec le réseau des Sacicap (Procvivis-UES-AP) entre 2018 et 2021, au profit des copropriétés en difficulté qu'elle accompagne. Mais ces outils demeurent aujourd'hui peu connus et les moyens mobilisables insuffisants.

La mise en place d'opérateurs dédiés assurant une fonction de guichet unique auprès des ménages modestes peut faciliter leur parcours de travaux. Cela est notamment le cas pour des dispositifs soutenus par l'Anah comme les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (Opah) ou des Programmes d'intérêt général (PIG) qui peuvent couvrir un périmètre géographique plus large. Ces programmes ciblés d'aide et d'accompagnement à la rénovation s'adressent également en priorité aux propriétaires modestes et très modestes. Ils permettent d'apporter un effet de massification des projets de rénovation énergétique, notamment sur le parc collectif privé, comme cela a pu être observé par exemple dans le cadre du PIG déployé par l'EPT Grand Paris Seine Ouest (2019 à 2024) ou encore de l'Opah déployée par la CA Paris-Saclay (2020 à 2025).

Parallèlement aux opérations de rénovation performante, qui nécessitent des montages financiers complexes, des aides peuvent également servir à financer des travaux « simples » et urgents chez les ménages en difficulté, locataires ou propriétaires. Ainsi, dans certains départements, des fonds sociaux d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie (FSATME) sont mis en place. Ils permettent de répondre aux situations d'urgence et d'assurer un minimum de confort ou de décence quand, par exemple, des travaux d'ampleur sont inenvisageables. Ils peuvent aussi être mobilisés pour réduire le montant du reste à charge des ménages bénéficiaires de MaPrimeRénov' Sérénité. La communication sur les dispositifs existants à toutes les échelles (du national au local) doit être renforcée afin de faciliter l'accès aux droits des ménages ciblés, en lien avec les travailleurs sociaux et associations qui sont déjà au contact de ces publics.

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Cible quantitative	Augmenter le nombre de travaux subventionnés par MaPrimeRénov' Sérénité.
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	À l'échelle régionale et des EPCI/EPT : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements rénovés grâce à ma MaPrimeRénov' Sérénité. (<i>Drihl</i>). À l'échelle départementale Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et liste des départements ayant mis en place un FSATME (Fonds social d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie) (<i>Conseils départementaux</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer le nombre et la part des ménages éligibles (ménages du parc privé) couverts par un programme de rénovation énergétique de l'habitat. Diffusion de l'information, sensibilisation <ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir, via les gestionnaires de copropriétés, les dispositifs d'aides destinés aux propriétaires modestes. ▪ Valoriser et partager les résultats de l'étude Drihl, AORIF, Banque des territoires sur les possibilités de traitement des copropriétés via le BRS.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, Anah, L'Institut Paris Région, collectivités territoriales (Conseils départementaux et EPCI-EPT).

Levier 5 • Poursuivre et accompagner la rénovation du parc social et de logement adapté

Le parc social est souvent considéré comme plus vertueux que l'habitat privé en matière de performance énergétique à l'échelle régionale. En effet, la part du parc ancien y est moins importante que dans le parc privé, et les bailleurs sociaux sont généralement moins confrontés à des restrictions patrimoniales limitant, par exemple, le recours à l'isolation par l'extérieur. Ils ne sont pas non plus confrontés aux difficultés de gouvernance que rencontrent les immeubles en copropriété (à l'exception des copropriétés mixtes qui représentent un enjeu particulier). Selon l'observatoire BBC de l'association Effnergie, les logements sociaux sont par ailleurs plus nombreux à être labellisés BBC après leur rénovation, en comparaison avec ceux du parc privé. Ainsi, la grande majorité des 82 000 logements ayant été labellisés BBC Rénovation en Île-de-France entre 2010 et 2020 sont gérés par des bailleurs sociaux. Sur ce segment du parc, la qualité des travaux réalisés semble globalement en phase avec les objectifs fixés. Néanmoins, selon les données publiées par l'Insee et l'Institut Paris Région pour la période 2017-2018, le parc social francilien compte 354 000 logements à faible performance énergétique (DPE E, F ou G), soit 29 % du parc (contre 55 % des logements locatifs privés). Dans le cadre de son dispositif d'aide aux bailleurs, la Région Île-de-France estime de son côté le nombre de passoires thermiques (DPE F ou G) dans le parc social francilien à environ 50 000 logements.

Des aides financières dédiées (éco-prêt, plan de relance, etc.) à la rénovation du parc social ont été développées depuis le tournant des années 2010 :

- À l'échelle nationale, le principal dispositif incitatif destiné à financer les travaux de rénovation énergétique du parc social est l'éco-prêt logement social (éco-PLS), à taux bonifié, distribué par la Caisse des dépôts depuis 2009 pour répondre à l'objectif fixé par la loi Grenelle 1²⁰³. La troisième génération de ce prêt (depuis 2013) en a amélioré les conditions pour mieux répondre aux besoins des porteurs de projet et accélérer le rythme des rénovations (bonification du taux, allongement de la durée de prêt, assouplissement du quota de la classe D²⁰⁴, etc.).
- La Région Île-de-France s'est aussi fixé l'objectif d'accélérer le rythme des rénovations de logements sociaux sur la période 2020-2024 et de faire disparaître les passoires énergétiques du parc social francilien d'ici 2030. Pour l'atteindre, elle verse des aides financières aux organismes HLM, avec un budget annuel à hauteur de 10M€ voté depuis 2020. Depuis la mise en place de ce dispositif régional, 12 372 passoires thermiques ont bénéficié d'un soutien financier à la rénovation énergétique (données arrêtées à fin 2022).
- En plus des aides régionales et nationales, le plan de relance de l'État (2021-2022) a également permis aux bailleurs de mobiliser des aides exceptionnelles. Deux dispositifs issus de ce plan (2021-2022) ont directement concerné les bailleurs sociaux en matière de réhabilitation énergétique de leur parc :
 - la subvention « Palulos relance », plafonnée à 20 000 € par logement, a été mise en place afin de financer les restructurations lourdes couplées à une rénovation énergétique (priorité aux logements F et G). Environ 130 opérations ont pu bénéficier de cette subvention en 2021 ;
 - l'appel à projets lancé par la DHUP « Massification de la rénovation exemplaire du parc locatif social », dit « Massiréno », avait pour objectif de déployer des solutions industrielles innovantes pour la rénovation énergétique des bâtiments E, F et G, voire D. En Île-de-France, seulement deux opérations ont été programmées en 2021, représentant 314 logements après travaux. Les opérations franciliennes sont fortement sous-représentées, avec 3 % du stock national des opérations, et 12 % des logements financés globalement en 2021.

Sur la période 2021-2022, 96 % du budget alloué à l'Île-de-France dans le cadre du plan de relance avait été consommé, pour 11 924 logements sociaux réhabilités (dont 46 % situés dans les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne).

Même si la dynamique de rénovation du parc social semble bien engagée, les budgets conséquents que les bailleurs doivent mobiliser pour une rénovation énergétique performante des logements existants peuvent être une contrainte financière au développement de leur parc en parallèle. La mise en œuvre combinée des aides à la réhabilitation et à la rénovation énergétique du parc, y compris de l'habitat adapté, doit ainsi constituer une opportunité de requalification globale, avec un effet maîtrisé sur les quittances des locataires. Une meilleure prise en compte de l'habitat adapté dans les dispositifs de rénovation, la

²⁰³ Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1.






²⁰⁴ Le quota des logements classés D financés annuellement via l'éco-PLS est porté en 2013 à 50 000 logements, contre 14 000 logements éligibles avant 2013.

priorisation et la coordination des interventions dans le temps seront un enjeu pour l'ensemble des acteurs concernés.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

Les logements du parc social sont concernés, au même titre que les logements locatifs privés, par les interdictions de location mises en place par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience), pour les logements avec un DPE E, F ou G.

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Cible quantitative	<p>Dans le respect de la trajectoire fixée par la loi Climat et Résilience en matière de rénovation des logements progressivement considérés comme indécents, rénover l'ensemble des logements du parc social francilien étiquetés DPE G, F et E, respectivement aux horizons 2025, 2028 et 2034.</p>
 Territoires concernés	<p>Territoire régional</p>
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	<p>À l'échelle régionale :</p> <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements sociaux rénovés du parc social ordinaire, du parc de logements spécifiques (via des aides régionales / nationales, via l'éco-PLS), dont nombre de logements sociaux rénovés avec un DPE de départ E, F ou G (Région Île-de-France, CDC, AORIF, RPLS, DHUP).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller au bon renseignement de la base RPLS en termes d'étiquettes DPE. Le DPE de l'ensemble des logements sociaux du patrimoine HLM de l'Île-de-France devra être actualisé avant le 31 décembre 2024. La base RPLS sera ensuite utilisée pour ajuster l'objectif et le suivi des logements sociaux à rénover. ▪ Aller vers un suivi du nombre de logements sociaux rénovés à un niveau de performance BBC ou équivalent. <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Partager des retours d'expérience sur des projets de rénovation globale et performante de logements sociaux, dont des projets d'habitat adapté. <p>Action des membres du CRHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager les bailleurs à la production d'énergie (notamment d'électricité) <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les besoins de rénovation du parc social du territoire en distinguant les besoins propres au parc d'habitat adapté. <p>Axe de travail de l'ORHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des référentiels communs, des guides de bonnes pratiques sur les impacts de la rénovation énergétique selon les types de bâtis et l'âge du parc locatif social et adapté.
 Principaux acteurs impliqués	<p>Services déconcentrés de l'État, Région Île-de-France, AORIF, bailleurs sociaux, Caisse des Dépôts, Collectivités territoriales.</p>

Levier 6 • Accompagner le secteur du bâtiment dans sa montée en compétence pour être à la hauteur des enjeux de la rénovation énergétique

Afin de garantir la qualité des travaux réalisés et d'encourager la montée en compétence du secteur du bâtiment, l'État a mis en place le label RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) que peuvent obtenir les énergéticiens et les professionnels du bâtiment. Les aides financières de l'Anah sont ainsi conditionnées au recours à un professionnel RGE. En 2018, les services de l'État dénombrent en Île-de-France 4 900 entreprises RGE, soit 8,2 % du total national d'entreprises RGE, pour plus de 75 000 salariés, qui






représentent plus de 25 % des actifs du bâtiment en Île-de-France. Il convient de suivre l'évolution de l'offre de professionnels RGE sur le territoire régional. La seule démarche de labellisation n'est cependant pas une garantie suffisante de la qualité des chantiers réalisés. D'autres leviers doivent être mobilisés, à commencer par la formation continue et initiale des professionnels. Un certain nombre de dispositifs a émergé dans ce sens, à l'instar du programme de Certificats d'économies d'énergie (CEE) Facilaréno, porté par la structure Dorémi, qui vise à former des collectifs d'artisans à la rénovation performante des maisons individuelles. Ce programme est déployé en Île-de-France sur la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (Sare).

Ces besoins de montée en compétence autour de la performance énergétique des bâtiments existants ne concernent pas uniquement les entreprises réalisant directement les travaux, mais aussi les maîtres d'œuvre et les assistances à maîtrise d'ouvrage (AMO). On constate en effet que sur certains segments du parc, l'offre est aujourd'hui insuffisante. Malgré l'obligation d'avoir recours à une AMO pour bénéficier des aides MaPrimeRénov' Copropriétés, l'Association des responsables de copropriétés relève que peu d'AMO sont formées aux spécificités de la copropriété, compromettant la qualité de leur intervention sur ce parc, les syndicats eux-mêmes étant encore peu acculturés à ces questions. Pour les petites et très petites copropriétés (moins de 10 lots) ou encore pour le bâti ancien (d'avant 1945), l'offre est quasiment inexistante pour des missions d'AMO, ou même pour réaliser des diagnostics collectifs de type DPE ou DTG, ces segments n'étant pas considérés comme rentables par les professionnels.

Il existe un groupe d'échange réunissant les différentes structures représentant les professionnels du secteur construction/rénovation. Ce « club du bâtiment francilien » a permis de faire émerger des partenariats entre les services de l'État et certains membres. C'est le cas par exemple de l'association Ekopolis, avec laquelle un programme d'actions pluriannuel est en cours d'élaboration sur le sujet de la rénovation. Ekopolis est un centre de ressources en Île-de-France autour de la construction et de la rénovation durables qui se positionne aussi comme acteur de la formation auprès des professionnels.

La Drihl et la DRIEAT ont en parallèle organisé conjointement des « rencontres techniques », destinées à éclairer les professionnels du secteur sur une évolution réglementaire récente, grâce à une combinaison de présentations formelles par les services de l'État et de retours d'expérience concrets par des acteurs de terrain.

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Cible quantitative	Augmenter le nombre de structures labellisées RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	<p>À l'échelle régionale :</p> <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de structures labellisées RGE, par types de qualification²⁰⁵ (Ademe, Qualibat)
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inciter les entreprises à se faire labelliser RGE. ▪ Mieux diffuser l'information sur les dispositifs de formation et les processus de labellisation existants auprès des professionnels du bâtiment. <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser la profession à la question du confort d'été et la climatisation passive. <p>Action des membres du CRHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettre aux bailleurs de diffuser leurs savoir-faire en rénovation des copropriétés et les accompagner en ce sens.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, professionnels du BTP, fédérations professionnelles, Ordre des architectes.

²⁰⁵ Il existe plusieurs types de qualifications RGE selon le type de travaux à réaliser :

RGE Certibat pour les travaux de rénovation énergétique en général ; RGE éco artisan pour tous les travaux d'efficacité énergétique des habitations ; RGE Qualiélec pour les travaux électriques impliquant l'efficacité énergétique et l'installation d'énergies renouvelables.

Sous-objectif 2.3 : Accélérer l'amélioration et l'adaptation du parc de logements et des structures d'hébergement

Un logement est dit « accessible » lorsqu'il respecte les obligations du code de la construction et de l'habitation (CCH), sachant que seuls les bâtiments d'habitation neufs sont soumis à des obligations d'accessibilité²⁰⁶. Un logement est en revanche dit « adapté » lorsqu'il répond aux capacités et aux besoins spécifiques de son occupant, sans forcément respecter les obligations réglementaires, de même qu'un logement accessible ne garantit pas systématiquement une adéquation avec les besoins de son occupant.

L'adaptation d'un logement consiste à y effectuer des travaux et aménagements afin de sécuriser (mesures de prévention) et de faciliter la vie quotidienne (mesures de compensation) de personnes souffrant d'une perte d'autonomie et/ou de mobilité du fait de leur âge ou d'un handicap²⁰⁷.

Ces besoins sont amenés à augmenter fortement dans les prochaines années. Continuer à construire une société inclusive pour les personnes atteintes de handicap passe entre autres par l'adaptation de leur logement. A cela s'ajoute la nécessaire réponse au vieillissement de la population francilienne. Entre 2007 et 2017, on a compté en volume 151 000 ménages supplémentaires de 65 ans et plus en Île-de-France, tendance qui devrait s'accélérer avec l'avancée en âge des générations de baby-boomers (nées avant 1975).

L'adaptation des logements à la perte d'autonomie devient ainsi un sujet de plus en plus important pour l'État et les territoires franciliens, au regard des aides et des services à mettre en place pour cet accompagnement. L'aide au maintien à domicile comme solution principale à la perte d'autonomie et de mobilité est désormais une priorité partagée par les acteurs publics. Outre que cette solution, lorsqu'elle est possible et voulue, est généralement beaucoup moins onéreuse que le recours à une résidence spécialisée, le niveau d'adaptation du logement constitue un déterminant clé du maintien de la santé et de la qualité de vie des personnes âgées et handicapées. Pensé en adéquation avec les capacités de chacun, un logement adapté favorise le maintien d'un niveau d'activité, l'état de santé mentale, et réduit les risques d'accidents domestiques (chutes, etc.).

Le soutien du financement des travaux d'adaptation pour les ménages du parc privé (**Levier 1**), et l'appui des bailleurs sociaux dans la mise en place de politiques d'adaptation à la perte d'autonomie (**Levier 2**), sont ainsi deux axes d'intervention importants pour répondre à cet enjeu en Île-de-France.

Les besoins d'amélioration et de requalification portent également sur les structures d'hébergement, aux bâtis parfois anciens et aux modalités et niveaux de prestations parfois insuffisamment qualitatifs. L'État a ainsi engagé des actions d'humanisation des centres d'hébergement (**Levier 3**) et de transformation des foyers de travailleurs migrants (FTM) (**Levier 4**).

206 "Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment d'habitation collectif ou tout aménagement lié à un bâtiment permettant à un habitant ou à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres publics ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente" (article R162-2 du CCH).

« Les bâtiments d'habitation neufs [à l'exception des maisons individuelles construites ou réhabilitées pour l'usage du propriétaire] et leurs abords doivent être construits et aménagés de façon à être accessibles aux personnes handicapées quel que soit leur handicap » (art. R162-1 du CCH).

La loi Élan de 2018 a fixé, dans un bâtiment collectif, à 20% des logements en rez-de-chaussée ou desservis par un ascenseur l'obligation d'accessibilité. Les logements restants doivent, quant à eux, être simplement « évolutifs » : d'une part, une personne en fauteuil roulant peut y accéder, circuler dans le séjour et utiliser le cabinet d'aisances ; d'autre part, il peut être rendu accessible par la réalisation de travaux simples sans incidence sur les éléments de structure et certains réseaux encastrés en cloisons. Par ailleurs, au-delà de deux étages, un immeuble neuf résidentiel doit disposer d'un ascenseur.

207 La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap de la façon suivante : « Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » Un handicap (qui n'est pas toujours « visible ») se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte, pouvant alors nécessiter une adaptation de son logement.

Levier 1 • Faire connaître aux particuliers les aides pour l'adaptation de leur logement au vieillissement et aux situations de handicap

En juin 2023, l'État a dit son ambition d'atteindre un objectif de 680 000 logements adaptés au niveau national d'ici 2032²⁰⁸. Dans ce but sera lancée avec l'Anah, au 1^{er} janvier 2024, MaPrimeAdapt', suivant le modèle de MaPrimeRénov'. Ce nouveau dispositif vise à soutenir les personnes âgées ou handicapées aux ressources modestes, dans l'adaptation de leur logement, afin de favoriser leur maintien à domicile. Le but est également de proposer un « parcours usager » unique dans le but de simplifier les démarches et l'accompagnement des projets d'adaptation.

Si la liste des travaux éligibles et finançables par MaPrimeAdapt' n'a pas encore été détaillée, l'aide devrait couvrir tout un ensemble de travaux, comme l'aménagement d'une salle de bain adaptée et/ou de toilettes ergonomiques, l'installation de barres d'appui, d'un monte-escalier, l'élargissement de portes, la construction d'une rampe d'accès au logement, l'installation de volets automatisés, de revêtements de sol antidérapants d'un éclairage adapté, etc.

Selon la situation du demandeur, les aides MaPrimeAdapt' pourront être combinées avec d'autres aides : l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa) pour les personnes âgées de 60 ans ou plus ; la PCH (Prestation de compensation du handicap), pour les personnes en situation de handicap. À cela pourront aussi éventuellement s'ajouter des aides locales et des prêts aidés (prêts Action Logement pour les salariés, etc.).

Par ailleurs, certaines communes peuvent être couvertes par des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (Opah), des Programmes d'intérêt général (PIG) ou encore des Plans de sauvegarde intégrant des objectifs d'adaptation du parc de logements à la perte d'autonomie et aux situations de handicap. En 2022, 49 communes franciliennes étaient couvertes par un tel dispositif d'adaptation pour 986 logements financés (contre 29 en 2018 et 559 logements financés)²⁰⁹.

Pour les accompagner dans le projet d'adaptation de leur logement, les ménages concernés par les problématiques de perte d'autonomie ou de mobilité peuvent obtenir de l'aide auprès de différents organismes, selon leur département de résidence : Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), Maison départementale des solidarités (MDS), Maison départementale de l'autonomie (MDA), points locaux d'information pour les personnes âgées de type centre local d'information et de coordination (Clic), Centres d'Information et de Conseil en Aides Techniques (CICAT), équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques, réseau SOLIHA, associations spécialisées, etc.²¹⁰. Cette diversité d'acteurs et d'intermédiaires locaux, si elle représente un appui précieux pour les ménages, implique toutefois un niveau de suivi et d'accompagnement potentiellement variable d'un ménage et d'un territoire à l'autre.

Enfin, il existe des labels spécialisés identifiant les entreprises du BTP selon leurs compétences en matière d'adaptation de logements au profit des personnes souffrant d'un handicap ou des personnes âgées, à l'instar des labels Handibat et Silverbat.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

MaPrimeAdapt' entre en vigueur au 1er janvier 2024. Portée par l'Anah, cette nouvelle aide financière est destinée aux propriétaires modestes âgés (de 70 ans ou plus²¹¹) ou handicapés (avec un taux d'incapacité d'au moins 50 %²¹²) qui souhaitent financer des travaux d'adaptation et de sécurisation de leur logement.

208 Cela équivaut au niveau national à un objectif de 85000 logements adaptés par an (sur 8 ans, du 1er janvier 2024 au 1er janvier 2032).

209 Source : Drihl, Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2022, page 78





210 Pour le détail des aides existantes avant l'instauration de Ma Prime Rénov' et les acteurs-ressources pour accompagner les personnes âgées et handicapées dans leurs projets d'adaptation de leur logement, cf. notamment le guide publié par l'État (mise à jour à mai 2017, disponible en ligne) : « L'adaptation du logement aux personnes handicapées et aux personnes âgées ». De nombreuses informations et ressources sont également disponibles, pour les personnes en situation de handicap, sur le portail monparcours handicap.gouv.fr, ainsi que, pour les personnes âgées en situation de perte d'autonomie et de mobilité, sur le portail <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr>.

211 Le dispositif est également ouvert aux personnes âgées être 60 et 69 ans en perte d'autonomie, c'est-à-dire correspondant aux groupes (GIR) 1 à 4 de la grille nationale AGGIR (pour « Autonomie gérontologique groupes iso-ressources », cette grille étant utilisée en particulier pour évaluer le degré de perte d'autonomie des demandeurs de l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa).

212 Le taux d'incapacité (à ne pas confondre avec le taux d'invalidité qui évalue de son côté la « capacité à travailler » d'un individu) est déterminé par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), instance des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Le taux d'incapacité évalue les conséquences du handicap sur la vie de tous les jours de la personne, en se basant sur les actes élémentaires de la vie quotidienne. Ce taux est défini en trois tranches : inférieur à 50%, de 50 à 79% et supérieur ou égal à 80%, qui ouvrent chacune à des droits adaptés au niveau de handicap.

Cette nouvelle aide permettra ainsi de financer de 50 à 70 % des travaux d'adaptation en fonction du niveau de ressources du bénéficiaire²¹³, avec un plafond d'aide fixé à 15 000 €. Afin de simplifier les démarches, MaPrimeAdapt' centralise et harmonise trois aides pré-existantes : « Habiter facile » de l'Anah, les aides à l'amélioration de l'habitat des caisses de retraite, et les crédits d'impôt sur les travaux d'accessibilité (qui couvraient jusqu'à 25 % des dépenses liées à la mise en place d'équipements d'accessibilité du logement). MaPrimeAdapt' sera cumulable, pour les personnes âgées, avec l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) et, pour les personnes en situation de handicap, avec la prestation de compensation du handicap (PCH). Un accompagnement financier des collectivités peut également venir réduire le reste à charge du ménage.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	<p>À l'échelle régionale :</p> <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements ayant bénéficié de MaPrimeAdapt' (Anah) <p>À l'échelle régionale et des EPCI/EPT :</p> <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de communes en secteur programmé avec un logement subventionné au titre de l'autonomie, et nombre de logements concernés (Anah). ▪ Nombre de logements subventionnés au titre de l'autonomie dans le diffusi (Anah).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivre les collectivités proposant des aides locales complémentaires aux aides nationales à l'adaptation des logements. <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communiquer auprès des ménages sur les aides financières existantes pour adapter leur logement à leur perte d'autonomie et à leur situation de handicap (en mettant par exemple à jour le guide « L'adaptation du logement aux personnes handicapées et aux personnes âgées » dont la dernière version remonte à 2017) ▪ Sensibiliser et former les acteurs médico-sociaux au sujet des aides (financement, accompagnement) existantes en matière d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et aux situations de handicap. <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indiquer les actions mises en place (aides locales, opérations programmées) pour permettre l'adaptation des logements aux enjeux locaux de la perte d'autonomie et aux situations de handicap, ainsi que les objectifs visés en termes d'adaptation sur son territoire. <p>Axe de travail de l'ORHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer une géographie et une priorisation des territoires concernés, à comparer avec la géographie des aides financières attribuées.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, Anah, associations.

²¹³ Les travaux d'adaptation seront pris en charge à 50 % pour les ménages percevant entre 22 461 € et 27 343 € de revenus annuels, à hauteur de 70% pour les ménages avec un revenu annuel inférieur.

Levier 2 • Accompagner les bailleurs sociaux dans l'amélioration de leur parc et la définition de stratégies d'accompagnement des publics en perte d'autonomie

Les problématiques d'accessibilité/d'adaptation au handicap et de vieillissement des ménages locataires affectent également le parc social. Les problématiques liées à l'âge tendent en particulier à se renforcer, à la fois en raison de la dynamique démographique générale en Île-de-France, mais aussi parce que les occupants vieillissent sur place plus souvent que par le passé en raison de leurs difficultés croissantes à dérouler des trajectoires résidentielles en dehors du parc social. En outre, la part des demandeurs souhaitant accéder au parc social à un âge avancé augmente elle aussi.





Maintenir les personnes souffrant d'un handicap et les personnes âgées dans le parc social implique ainsi une stratégie de renforcement de l'accessibilité des logements, d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie²¹⁴, et la facilitation des mutations au sein du parc social pour pouvoir proposer si besoin aux ménages concernés des logements plus adaptés à leur situation (accessibilité, aménagements spécifiques, taille du logement, etc.)²¹⁵.

Les efforts importants en cours dans le parc social en matière de rénovation énergétique²¹⁶ constituent aussi certainement une occasion opportune pour les bailleurs d'intensifier les travaux d'accessibilité (bâti social ancien sans ascenseur, etc.) et d'adaptation de leur parc de logements aux besoins spécifiques de chacun de leurs locataires.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

Une convention d'engagement volontaire a été signée entre l'Union sociale pour l'habitat (USH) et l'État pour la période 2019-2020, afin de programmer l'adaptation des parcs dans le cadre des plans stratégiques patrimoniaux (PSP), pour en faciliter l'attribution et tracer les logements adaptés²¹⁷.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	À l'échelle régionale : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements sociaux adaptés (Cnav).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivre le nombre de bailleurs engagés dans une « stratégie seniors ». Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Valoriser les bonnes pratiques d'adaptation du parc au vieillissement/handicap et d'accompagnement des locataires concernés par les bailleurs sociaux.
 Principaux acteurs impliqués	Bailleurs sociaux, AORIF, associations.

214 Ce sont les Caisses d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat) qui distribuent les aides aux locataires du parc social, sous conditions, pour l'adaptation de leur logement.

215 Au sujet des mutations au sein du parc social, cf. le sous-objectif 3.2 de l'axe 3, levier 1 : « Soutenir le développement des dispositifs favorisant la mobilité au sein du parc social (volet EOL des Caleol, bourse échanger et habiter, location choisie...) ». Signalons par ailleurs que depuis 2015, en application de la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite loi ASV), les bailleurs sociaux doivent s'inscrire dans les schémas gérontologiques des départements.

216 À ce sujet, cf. le sous-objectif 2.2 de l'axe 2, levier 5 : « Poursuivre et accompagner la rénovation du parc social ».

217 L'Union sociale pour l'habitat, « Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes en situation de handicap », Les Cahiers, n°148, septembre 2012, pp. 13-18.

Levier 3 • Poursuivre l'humanisation des centres d'hébergement

Lancé par l'État en 2008, le programme d'humanisation et de réhabilitation des structures d'hébergement permet d'accroître significativement la qualité des conditions d'accueil et d'hébergement, ainsi que de repenser les modalités de fonctionnement et le projet social en y associant les résidents²¹⁸.

Pour accompagner la mise en œuvre de ce plan, l'Anah accorde des aides financières destinées aux collectivités territoriales, aux associations et aux entreprises publiques locales. Ces aides permettent de financer un certain nombre de travaux liés notamment à la rénovation énergétique, à la mise aux normes sanitaires, ou à la transformation de dortoirs en chambres individuelles. Les structures éligibles sont en priorité les centres d'hébergement d'urgence (CHU), les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les établissements de Lits Halte Soins Santé (LHSS), etc.

À l'échelle régionale, ces aides ont permis, depuis leur lancement, de réhabiliter et moderniser 15 structures d'hébergement représentant plus de 1 200 places, sachant que des moyens supplémentaires ont été apportés à la suite du plan de relance de 2021.






La Drihl a mené en 2022 une enquête sur les besoins d'humanisation, dont les résultats (par manque de retours de la part des gestionnaires et bailleurs concernés) ne permettent pas de disposer d'une évaluation exhaustive des besoins du parc. Parmi les centres ayant répondu à l'enquête, elle a toutefois permis d'identifier certains qui nécessitent encore des aménagements pour supprimer les dortoirs et sanitaires collectifs. Ce travail de recensement doit être complété et mis à jour, afin de pouvoir fixer précisément un nombre de structures et de places à humaniser.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

Grâce à la mobilisation du fonds de relance, des moyens supplémentaires sont alloués à l'humanisation des centres. Les taux et plafonds de subventions mobilisables par les structures évoluent aussi pour les dossiers déposés à partir du 1^{er} janvier 2021, lorsqu'il s'agit de structures de 15 places ou moins : financement jusqu'à 90 % du coût total des travaux (TTC) subventionnables, avec un plafond de subvention par place de 26 250 € en Île-de-France. Une délibération de l'Anah de début 2023 ouvre la possibilité de relocaliser dans d'autres bâtis les centres trop dégradés.

²¹⁸ La direction interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal), la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP), la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), et l'Anah, ont réalisé en 2015 une évaluation du programme d'humanisation des centres d'hébergement, confiée au Cerema. L'évaluation préconise notamment le lancement de concertations auprès des différents acteurs associés à la gestion de chaque centre et d'associer les résidents à l'élaboration du projet d'humanisation.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier






 Cible quantitative	Consommer l'enveloppe régionale dédiée à l'humanisation des centres d'hébergement.
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	À l'échelle régionale : Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Part de l'enveloppe régionale dédiée à l'humanisation des centres d'hébergement consommée chaque année (<i>Drihl</i>). Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de centres engagés dans une réhabilitation dans le cadre des aides pour l'humanisation (et nombre de places après travaux) (<i>Drihl ; Anah</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Compléter et mettre à jour l'étude de la <i>Drihl</i> de 2022 sur les besoins d'humanisation des centres d'hébergement pour mieux évaluer l'ampleur des besoins en la matière en Île-de-France. Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer la diffusion de l'information sur les crédits d'humanisation et les modalités de montage des dossiers auprès des structures éligibles. Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'il y a lieu, identifier les besoins de rénovation et d'humanisation des structures d'hébergement du territoire et indiquer les actions prévues.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, Associations, Bailleurs et gestionnaires de centres d'hébergement.

Levier 4 • Acheter la transformation des foyers de travailleurs migrants (FTM)

Construits pour l'essentiel entre 1968 et 1975, les FTM comptent de nombreux résidents, aujourd'hui âgés, accueillis dans des conditions de plus en plus inadaptées à leurs besoins (vieillesse du bâti et des équipements, surpopulation, sous-dimensionnement des sanitaires et des cuisines, etc.). Ce processus de dégradation a justifié le lancement d'un Plan de traitement en 1997, visant à réhabiliter ces foyers vétustes (mise aux normes, production de logements meublés individuels et autonomes avec kitchenette et sanitaires) et à les transformer en résidences sociales. Ce plan, prévu jusqu'en 2006, n'a jamais été achevé et il demeure des enjeux importants de transformation de ces structures en Île-de-France.

Observant qu'une centaine de foyers de travailleurs migrants (FTM) n'avaient pas encore été transformés en résidences sociales au titre du « plan de traitement des FTM », le SRHH de 2017 fixait un objectif de restructuration de 10 000 à 12 000 places de foyers à l'horizon 2024, soit par réhabilitation et transformation en résidences sociales ou en centres d'hébergement, soit par démolition et reconstitution d'une offre neuve équivalente en nombre de places. Cet objectif s'est révélé toutefois difficile à suivre de façon régulière au cours du précédent SRHH. En 2023, la commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (Cilpi), après la consolidation de la liste des foyers concernés et l'ajout de foyers devenus résidences sociales sans travaux préalables, compte 13 178 places en FTM (réparties dans 56 établissements) en attente de traitement et transformation en chambres individuelles en Île-de-France.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	100 % de FTM transformés à l'horizon 2030.
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	À l'échelle régionale : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombres et part de FTM transformés en résidence sociale (et nombre de places transformées en logements) (<i>Drihl ; Cilpi</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Attendus des PLH-PMHH <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indiquer le nombre de foyers concernés des actions de transformation en résidences sociales. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place, en lien avec les collectivités locales, un plan d'action priorisant les différents FTM en fonction de l'état physique des foyers, des enjeux de localisation et de la nature des besoins à couvrir. ▪ Partager le bilan de ce qui a été réalisé, des attentes, des avancées et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de PTFTM.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, bailleurs, associations, Unafo.

Objectif 3

Garantir la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain des quartiers QPV et de droit commun au profit de leurs habitants

L'Île-de-France fait face à des enjeux massifs de rénovation urbaine avec, en 2023, 272 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et près de 13 % de la population francilienne résidant dans ces territoires populaires. Dans ces quartiers, 74 % des habitants résident dans le parc locatif social²¹⁹.

La loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (dite loi Borloo), a fixé le cadre et les objectifs du programme national de rénovation urbaine et créé l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) pour sa mise en œuvre.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy), a fixé le cadre des nouveaux programmes nationaux de rénovation urbaine entre 2014 et 2024. Elle est complétée par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 listant ainsi des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et l'arrêté du 29 avril 2015 précisant les quartiers éligibles aux financements de l'ANRU.

En Île-de-France, 105 quartiers sont concernés par le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU) : 59 quartiers concentrent des difficultés lourdes et relèvent d'un intérêt national (PRIN), 46 portent des programmes d'intérêt régional (PRIR) et concentrent des difficultés moindres. Le programme francilien de renouvellement urbain représente 22% du programme national en nombre de projets et 33% en volume de financements alloués par l'ANRU. L'accélération du déploiement des projets franciliens revêt donc un enjeu stratégique au niveau national et appelle une responsabilité accrue des acteurs franciliens.

Le Programme national de rénovation urbaine (PNRU) clôturé en février 2022 poursuivait un double objectif : diversifier l'offre de logements et intégrer des objectifs de mixité fonctionnelle pour changer l'image de ces quartiers. Ce programme, qui ciblait les quartiers présentant les dysfonctionnements les plus graves, a conduit à une amélioration du cadre de vie des habitants de 90 communes franciliennes. Ces objectifs sont poursuivis dans le Nouveau Programme de rénovation urbaine (NPNRU) lancé en 2014.

Politique de la ville et rénovation urbaine en Île-de-France, 2023

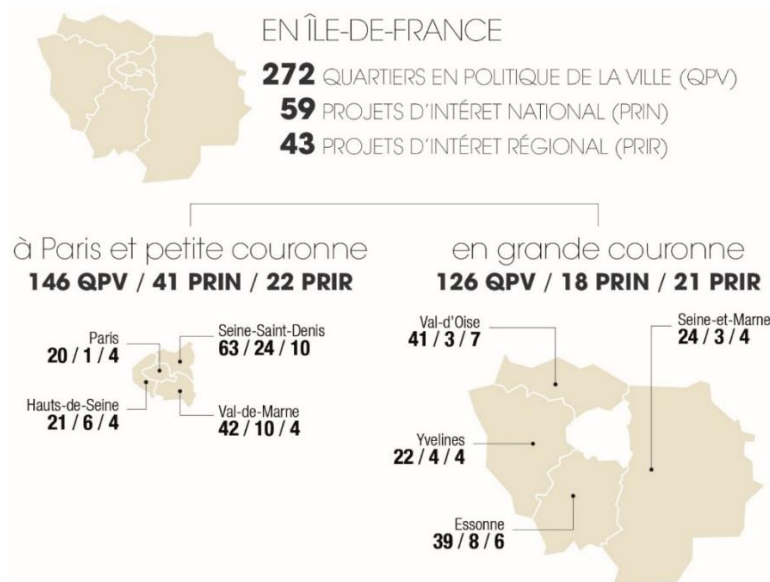


Figure 25

219 Source : S. Beaufils, H. Joinet, juillet 2020, « Les trajectoire résidentielles des habitants des QPV », Note Rapide n°860 de L'Institut Paris Région (accessible en ligne).

Le NPNRU vise une diversification de l'offre de logements et le renforcement de l'attractivité des quartiers ciblés. La diversification de l'habitat et des statuts d'occupation au sein des projets de renouvellement urbain s'appuie à la fois sur le développement du logement locatif intermédiaire et la promotion de l'accession à la propriété (notamment au travers des réductions de TVA dans les périmètres élargis des QPV), ou des dispositifs d'accession sociale (comme le bail réel solidaire ou le prêt social de location-accession). Ceux-ci visent à diversifier l'offre de logements dans des quartiers marqués par le poids du parc social, à dynamiser la production dans des marchés traditionnellement peu investis par les promoteurs privés et à favoriser l'accession à la propriété des ménages modestes, et notamment des habitants des QPV.

Si le NPNRU dispose d'objectifs propres et d'une programmation stabilisée, le SRHH doit veiller à sa bonne mise en œuvre en Île-de-France et notamment répondre aux enjeux de coordination qu'il implique.

Le renouvellement de l'offre de logements de ces quartiers, combiné aux opérations de recyclage de copropriétés et aux démolitions et restructurations lourdes des bailleurs sociaux, induit d'importants besoins en relogement des ménages. Leur prise en compte s'inscrit dans un équilibre entre droit au maintien dans le quartier et accompagnement vers un parcours choisi pour ceux qui veulent en partir. Pour y parvenir, il est nécessaire d'anticiper et de coordonner la réponse des différents acteurs impliqués (État, EPCI/EPT, bailleurs, réservataires) et d'identifier les besoins spécifiques des ménages à reloger et de partager la connaissance du parc qui leur est accessible.

Ce renouvellement des quartiers ne pourra toutefois être mené à bien sans la participation des habitants, et le SRHH rappelle la nécessité de leur association. Il y contribuera par le suivi des projets co-construits et la valorisation des bonnes pratiques.

Cet objectif se décline en deux sous-objectifs stratégiques. Un premier enjeu réside dans l'accompagnement du relogement des ménages qui doivent quitter leur résidence initiale dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain (**Sous-objectif 1**). Il s'agit également de planifier la reconstitution du parc de logements sociaux et d'articuler plus largement la production de logements des territoires avec la politique de renouvellement urbain (**Sous-objectif 2**).

Sous-objectif 3.1 : Faciliter le relogement des ménages (NPNRU, RU)

Le relogement des ménages concernés par des opérations de démolitions de l'ANRU s'inscrit dans un équilibre complexe entre droit au maintien dans le quartier et accompagnement vers un parcours choisi pour ceux qui veulent en partir.

En lien avec les règles fixées par l'ANRU pour le relogement, les porteurs de projet et les organismes de logement social conventionnant avec l'agence s'engagent à mettre en œuvre un processus de relogement de qualité, permettant de répondre aux besoins et aux souhaits des ménages. L'ANRU est également attentive aux objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires *via* les attributions de logements sociaux, ainsi qu'à leur déclinaison en objectifs territorialisés d'attribution sur les quartiers en renouvellement urbain.

Mais au-delà des besoins en relogement générés par le NPNRU, le marché immobilier francilien devra également absorber ceux suscités par d'autres politiques publiques (lutte contre l'habitat insalubre, copropriétés dégradées, démolitions ponctuelles hors ANRU, etc.).

Le SRHH réaffirme l'objectif de faciliter le relogement des ménages concernés par le NPNRU et les ORCOD-IN, mais également par d'autres politiques du logement visant à résorber l'habitat dégradé. Pour y répondre, il s'agit d'appréhender de façon globale les besoins de relogements et de coordonner les différentes politiques dédiées (ORCOD, NPNRU, démolitions des bailleurs, etc.) **(Levier 1)**. Les besoins spécifiques des ménages à reloger devront également être pris en compte en articulant au mieux l'action des différents acteurs mobilisés et en partageant la connaissance du parc disponible et accessible **(Levier 2)**.

Levier 1 • Anticiper et coordonner la réponse au volume de ménages à reloger suscité par les diverses politiques publiques (ORCOD, LHI, NPNRU, démolition des bailleurs)

La gestion des relogements induits par la mise en œuvre simultanée et dans un temps resserré des projets de rénovation urbaine, des opérations de démolitions des bailleurs ou du recyclage de grandes copropriétés dégradées peut générer des difficultés, d'autant que ces opérations sont nombreuses en Île-de-France et peuvent parfois se concentrer sur un nombre relativement restreint de territoires, avec des collectivités porteuses de nombreux sites de rénovation urbaine (Seine-Saint-Denis) ou d'opérations de démolition prévues par les bailleurs (Hauts-de-Seine).

Le poids de ces relogements est donc à prendre en considération dans les attributions durant les années de pic opérationnel des différents projets. La réponse à apporter à ces besoins exceptionnels de relogements peut en effet se répercuter à la fois sur les délais de réalisation des projets, qui risquent de s'en trouver retardés, et sur l'aggravation du déséquilibre entre demandes et attributions à la fois à l'échelle régionale et locale.






Ce sujet est particulièrement préoccupant dans un contexte de baisse tendancielle des attributions et pourrait encore accentuer les effets de concurrence avec les attributions de droit commun, notamment sur l'offre de grands logements familiaux à bas loyers, surreprésentés dans les demandes pour motif de « renouvellement urbain ». Et ce d'autant plus que la reconstitution de l'offre démolie a absorbé ces dernières années environ 10 % des efforts de construction de nouveaux logements sociaux.

A cet égard, la mise en place de la gestion en flux des droits de réservation, qui déduit de l'assiette de calcul du flux dû aux réservataires, les logements nécessaires aux relogements ANRU et au traitement des copropriétés dégradées notamment, devrait contribuer à faciliter l'identification de solutions par les bailleurs.

Face à l'interdépendance des territoires franciliens, la construction d'une connaissance partagée dans le temps, à l'échelle régionale et locale, doit impérativement permettre d'anticiper et de réguler autant que possible les effets d'engorgement de la demande de relogement et favoriser le dialogue communes-bailleurs, en articulation avec les enjeux de reconstitution de l'offre. Une étude régionale sur les besoins de relogements a ainsi été engagée par la Drihl, qui permettra de disposer d'une connaissance partagée pour faciliter le pilotage et la coordination dans le temps des opérations qui génèrent des besoins de relogements²²⁰.

220 Les résultats de cette étude et la diffusion des bonnes pratiques mises en œuvre pourraient nourrir les éléments de diagnostic, notamment sur les volumes et la localisation des besoins en relogement, et de traduction opérationnelle de ce levier. Il est à noter que cette étude se contente de comptabiliser les besoins. Elle ne détaille pas les choix des ménages et ne documente donc pas la localisation des relogements.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Reloger 100% des ménages dont le logement est démolit ou restructuré lourdement à la suite d'une opération de renouvellement urbain dans le parc privé (ORCOD, LHI) ou dans le parc social (NPNRU ou démolition de droit commun par les bailleurs).
 Territoires concernés	Territoires concernés par des ORCOD, des actions de LHI, des projets du NPNRU et/ou de démolition de parc social par les bailleurs.
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	À l'échelle régionale : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de relogements et de ménages restant à reloger liés à des opérations ANRU (dont part en QPV et hors-QPV) (ANRU). ▪ Nombre de relogements et de ménages restant à reloger liés à des opérations ORCOD (EPFIF pour les ORCOD d'intérêt national. Étude relogement de la Drihl pour les ORCOD d'intérêt métropolitain). ▪ Nombre de relogements et de ménages restant à reloger liés à des démolitions de LLS hors ANRU et ORCOD (Drihl) ▪ Nombre d'attributions de logements sociaux consacrées au relogement de ménages à la suite de démolitions ORCOD-IN et NPNRU (Drihl).
 Actions à mettre en œuvre	Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffuser les travaux de l'observatoire de la rénovation urbaine (ORU) sur le suivi des différents flux de relogement et communiquer les analyses aux membres du CRHH. ▪ Partager en CRHH des éléments de connaissance sur les volumes de relogement dans les années à venir en Île-de-France pour permettre une coordination des flux de relogements. Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présenter une liste d'actions menées pour reloger les ménages en cas d'opérations sur le territoire impliquant des démolitions de logements sociaux ou de logements privés dans le cadre d'ORCOD ou d'actions de lutte contre l'habitat indigne.
 Principaux acteurs impliqués	AORIF, bailleurs sociaux, collectivités territoriales (notamment les EPCI-EPT), Drihl, ANRU, Observatoire du renouvellement urbain.

Levier 2 • Connaître les besoins spécifiques de chaque ménage à reloger et partager entre les acteurs concernés la connaissance du parc disponible et accessible






Au cœur des attendus vis-à-vis de la mise en œuvre d'opérations par l'ANRU, le SRHH demande aux porteurs de projets de renouvellement urbain de définir, en cas de démolition de logements sociaux, une stratégie de relogement à l'échelle de l'EPCI/EPT, sans que cela fasse obstacle aux relogements hors EPCI, et d'y associer l'ensemble des réservataires. Il leur recommande de prévoir le relogement de tous les habitants concernés par les démolitions, en prenant en compte leurs souhaits de localisation autant que possible et de favoriser le travail inter-bailleurs dans la gestion des reconstitutions et des relogements. Il s'agit de s'appuyer sur une meilleure connaissance des besoins des ménages et du parc disponible, notamment des logements de grande taille.

L'ensemble des outils et mesures permettant d'accompagner les ménages relogés vers des solutions choisies doit être mobilisé et expérimenté : chartes de relogement en annexe des Conventions intercommunales d'attributions (CIA) de logements sociaux ; utilisation des indemnités ANRU pour minoration de loyer²²¹ ; actions et outils coordonnés inter-bailleurs ; mise en place de Maîtrises d'œuvre

²²¹ Une subvention « indemnité pour minoration de loyer » est proposée par l'ANRU pour faciliter l'accès des ménages relogés au parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, dans des conditions financières maîtrisées.

urbaines et sociales (Mous) relogement²²² ; éventuels travaux d'adaptation du logement attribué pour le relogement ; pratiques de communication innovantes auprès des habitants ; mobilisation des plateformes de location choisie ; diffusion de l'outil web E-Rime facilitant le pilotage des relogements, leur suivi et le partage de bilans réguliers, etc. L'organisation de retour d'expérience entre territoires et porteurs de projet pourra contribuer à l'identification et à la diffusion des bonnes pratiques de mise en œuvre.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Avoir un plan de relogement par EPCI comportant au moins un projet de renouvellement urbain suscitant des besoins en relogements.
 Territoires concernés	Territoires concernés par des ORCOD, des actions de LHI, des projets du NPNRU et/ou de démolition de parc social par les bailleurs.
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	À l'échelle régionale et des EPCI/EPT : Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Liste des EPCI/EPT disposant d'un plan de relogement sur le total des EPCI/EPT concernés (<i>Drihl, remontées des UD/DD</i>). Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de ménages relogés par une Mous relogement (<i>Drihl</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffuser les travaux de l'Observatoire du renouvellement urbain (ORU) sur la connaissance des besoins en relogement des ménages. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rappeler aux intervenants sociaux la nécessité de saisir une « Demande de Logement Social ANRU » pour les demandeurs concernés. ▪ Favoriser les relogements inter-bailleurs (via une mutualisation des Mous relogement par exemple), intercommunaux voire interdépartementaux, lorsqu'ils sont souhaités par les ménages et promouvoir des réunions de coordination. ▪ Inciter au remplissage de l'outil de suivi des relogements (E-Rime) par les bailleurs dès l'enquête sociale. Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte les besoins de relogement sur le territoire et engager les conférences intercommunales du logement à mettre en œuvre les conventions intercommunales des attributions (CIA) permettant d'y répondre.
 Principaux acteurs impliqués	AORIF, bailleurs sociaux, collectivités territoriales (notamment les EPCI/EPT), Action Logement, Observatoire du renouvellement urbain, services déconcentrés de l'État, réservataires de logements sociaux.

²²² La Mous est un outil du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Il s'agit d'une prestation d'ingénierie qui a pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées. Les Mous « relogement » servent spécifiquement à trouver des solutions de relogement adaptées à la situation de ménages identifiés dans le parc existant ou programmé.

Sous-objectif 3.2 : Faire du renouvellement urbain une opportunité pour développer et diversifier l'habitat, en lien avec les habitants

Le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), lancé en 2014, poursuit la requalification des quartiers populaires franciliens. Pour répondre aux enjeux de développement et de diversification de l'offre de logements dans ces territoires, le SRHH appelle à une mobilisation coordonnée et volontariste de l'ensemble des acteurs : reconstitution d'une partie de l'offre de logements sociaux démolis hors site, en tenant compte des besoins de logement accompagné, production de logements en accession à prix maîtrisés et en accession sociale (TVA « ANRU » à 5,5% dans les QPV et sur leurs pourtours, accession sociale sécurisée mise en œuvre par les bailleurs sociaux de type PSLA), production de logements locatifs privés et intermédiaires là où le contexte de marché le justifie (Foncière Logement et autres promoteurs), réhabilitation des logements sociaux et des copropriétés présentes dans le périmètre des QPV avec de fortes ambitions en matière de transition écologique et énergétique, etc. Ces évolutions doivent favoriser les parcours résidentiels des habitants de ces quartiers et dynamiser les marchés immobiliers locaux, en restant toutefois attentif aux enjeux du logement privé dégradé, avec lequel des effets de vases communicants peuvent se produire.

Il s'agit également de s'assurer que les projets de rénovation prennent en compte des objectifs de mixité fonctionnelle, pour changer l'image de quartiers monofonctionnels, principalement tourné vers le résidentiel (développement de surfaces de plancher pour l'activité économique, d'hôtels d'entreprises, mais également de fermes urbaines, etc.), en veillant aussi à leur articulation avec les dynamiques économiques locales. Le renforcement de l'attractivité de ces quartiers passe aussi par l'amélioration des outils de gestion urbaine de proximité, et par leur meilleure intégration dans leur environnement : l'amélioration attendue de la desserte d'un certain nombre de quartiers en rénovation urbaine doit ainsi favoriser leur intégration au cœur de l'agglomération (sur les 102 QPV franciliens actuellement concernés par un programme NPNRU, près des deux tiers sont situés dans le cœur d'agglomération et un tiers ont une intersection avec un nouveau quartier de gare du Grand Paris), le développement de leur offre de logements et d'équipements, ainsi que de leur tissu économique.

Pour répondre à cet objectif, un premier enjeu consiste à promouvoir et faciliter la reconstitution de l'offre démolie, en identifiant en amont les sites de sa mise en œuvre et en s'assurant qu'elle compense la disparition de celle à bas loyer (**Levier 1**). Un deuxième enjeu est de garantir une diversification accrue de l'habitat et des statuts d'occupation, notamment par le soutien à des opérations d'accession aidée ou le développement d'un parc de logements intermédiaires et privés. Particulièrement importants dans les quartiers ANRU et dans l'ensemble des QPV, ces enjeux de reconstitution et de diversification concernent les opérations de renouvellement urbain dans leur ensemble (y compris hors-projets ANRU) (**Levier 2**). Le SRHH réaffirme enfin la légitimité des habitants à intervenir sur la définition de leur cadre de vie et l'importance des démarches de co-construction. (**Levier 3**).

Levier 1 • Assurer que l'offre sociale démolie, y compris hors ANRU, fasse l'objet d'une reconstitution effective et au service de la mixité

Lors du premier PNRU en Île-de-France, 39 905 logements HLM ont été démolis, tandis que 39 613 logements ont été construits (avec des financements PLAI, PLUS et PLUS-CD), soit quasiment du « un pour un ». L'objectif d'une reconstitution d'une part de cette offre hors QPV a été plus complexe à mettre en œuvre. Les premiers éléments chiffrés concernant le NPNRU, présentés dans le bilan 2021 du SRHH, indiquent que la mise en œuvre des opérations pré-conventionnées a bien permis d'anticiper la reconstitution de l'offre (19 884 logements contractualisés) par rapport à la démolition (9 897 logements à démolir). Cependant, lorsque toutes les conventions seront signées, il y aura autant de démolitions que de reconstitutions (de l'ordre de 28 000 unités), venant alors s'ajouter à la production sociale « courante ».






La garantie d'une reconstitution de l'offre, en volume et types de produits, au sein et hors de ces quartiers, est essentielle pour répondre aux besoins d'une région qui fait face à des enjeux importants de développement et de rééquilibrage de l'offre sociale.

Le SRHH 2024-2030 réaffirme l'ambition portée par le précédent schéma de garantir une part de 60 % de la reconstitution ANRU en PLAI, pour être conforme à la loi Lamy de 2014. La nature de l'offre reconstruite privilégie en effet souvent des typologies plus petites et des niveaux de loyers moins accessibles que ceux du parc démoli, alors même que les ménages en QPV sont en moyenne de plus grande taille que ceux du

reste de l'Île-de-France. 29 % des ménages en QPV estiment ainsi que la taille de leur logement est trop réduite et 29 % vivent dans un logement surpeuplé²²³.

Une part non négligeable des sites de reconstitution de l'offre démolie n'est de plus pas encore fléchée et devra faire l'objet d'une forte attention lors de la lecture des PLH. Les collectivités, compétentes sur leurs programmations en matière de logements sociaux (choix des typologie et modes de financement) devront proposer une offre adaptée et répartie sur leur territoire pour compenser la démolition du parc social dans le cadre du NPNRU ou d'autres opérations de renouvellement urbain en leur sein.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	<p>Reconstituer à hauteur de 1 pour 1 l'offre de LLS familiaux démolie (ANRU et hors ANRU).</p> <p>Effectuer 60 % de la reconstitution ANRU en PLAI et 40 % en PLUS.</p>
 Territoires concernés	<p>Territoires concernés par de la démolition de logements sociaux avec un objectif de reconstitution.</p>
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	<p>À l'échelle régionale et des EPCI/EPT :</p> <p>Pour les démolitions-reconstitutions en ANRU :</p> <p>Contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de démolitions de logements sociaux dans le cadre de l'ANRU (ANRU) ▪ Nombre de démolitions de logements sociaux hors cadre ANRU (RPLS) <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et part des LLS agréés en reconstitution de l'offre sociale selon le mode de financement (Sisal) ▪ Suivi de la localisation de la reconstitution de l'offre (à la fois la programmation et la construction) : en QPV sur site (même quartier), en QPV hors site et hors QPV (Ioda, ANRU).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un meilleur suivi des opérations de renouvellement urbain de droit commun. • Construire un indicateur permettant de distinguer la reconstitution de l'offre selon la typologie de logements. <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Partager et diffuser les travaux de l'Observatoire de la rénovation urbaine (ORU) relatifs au suivi de la reconstitution de l'offre démolie. <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les territoires comprenant des quartiers concernés par des opérations de renouvellement urbain (ANRU ou de droit commun), garantir la reconstitution effective de l'offre sociale démolie en distinguant, dans le cas des projets ANRU, l'offre reconstituée sur site, en QPV hors-site et hors-QPV. Dans les seuls EPCI disposant de plus de 30 % de LLS et les seuls EPT disposant de plus de 35 % de LLS, la reconstitution de l'offre participe à l'atteinte des objectifs de production sociale fixés dans le premier levier du sous-objectif 1.2 de l'axe 1. ▪ Proposer des objectifs de reconstitutions qui ne soient pas uniquement quantitatifs mais qui tiennent également compte de l'offre spécifique que constitue le logement accompagné.
 Principaux acteurs impliqués	<p>ANRU, Banque des Territoires, Action logement, ORU, Région Île-de-France, AORIF et bailleurs sociaux, collectivités territoriales, Services déconcentrés de l'État.</p>

223 Cf. Sandrine Beaufilet et Hélène Joinet, avril 2019, « Quartiers politique de la ville : conditions de logement et aspirations des habitants », Note Rapide n°806 de L'Institut Paris Région.

Levier 2 • Favoriser la diversification de l'habitat et des statuts d'occupation, notamment au sein des projets de renouvellement urbain

Près des deux tiers des nouveaux venus en QPV y emménagent à la suite d'une attribution d'un logement social. Pour diversifier l'offre de logements dans ces quartiers marqués par le poids du parc social, les logements construits en accession à la propriété au sein d'un QPV ou dans son pourtour immédiat peuvent bénéficier d'une TVA réduite à 5,5 % (au lieu de 20 %) dès lors qu'ils sont destinés à des ménages dont les ressources ne doivent pas dépasser un certain plafond. En Île-de-France, un peu plus de 450 km² (répartis sur 270 communes) sont ouverts à cet avantage, dont quasiment la moitié est concentrée en petite couronne²²⁴. Le département de Seine-Saint-Denis, qui affiche le taux de pauvreté le plus élevé de France métropolitaine, est quant à lui concerné pour plus de la moitié de son territoire.

La TVA réduite ANRU est ainsi le dispositif dont s'est le plus largement saisie la promotion privée francilienne depuis sa mise en place pour intervenir dans les secteurs de projets concernés et qui, jusqu'à présent, a eu le plus d'impact en matière de diversification du parc résidentiel et de développement d'un parc privé récent au sein et/ou à proximité immédiate des territoires franciliens les moins aisés. Entre 2015 et 2019, L'Institut Paris Région estime à au moins 28 700 le nombre total de logements de la promotion privée vendus dans des zones éligibles à la TVA réduite. Les logements vendus se concentrent majoritairement (pour plus de 60 % d'entre eux) au sein des « pourtours » des QPV, que ce soit en raison de la moindre attractivité des « cœurs » de quartier sur un plan commercial, ou dans certains cas pour des raisons de moindre disponibilité foncière²²⁵.

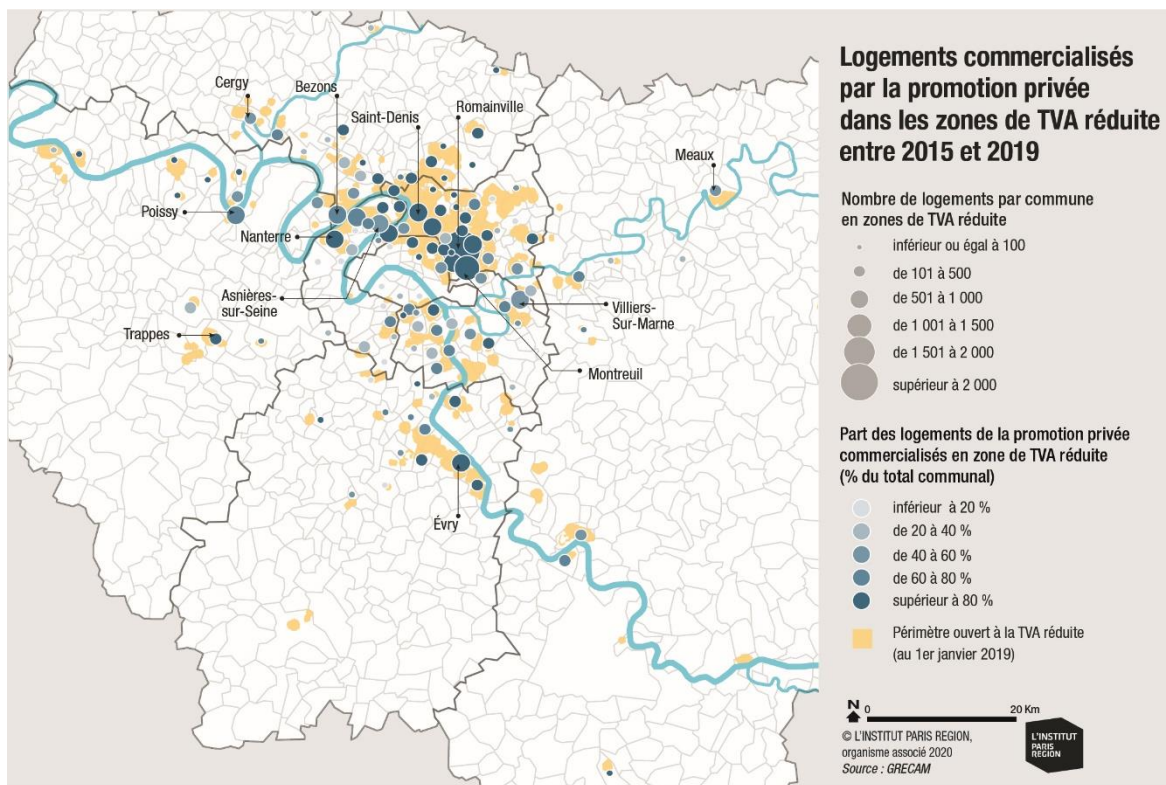


Figure 26

Les données du fichier Fideli de 2016 (fichier démographique sur les logements et les individus) montrent que parmi les 87 000 habitants ayant quitté un QPV francilien au cours de l'année 2015, 30 % se sont installés dans une zone à TVA réduite. L'installation dans une zone bénéficiant d'une aide fiscale a permis à un habitant sur quatre originaire d'un QPV de devenir ou de rester propriétaire de son logement : seuls

224 La délimitation territoriale des zones ouvrant au dispositif (soit les quartiers relevant de la politique de la ville, auxquels il faut ajouter un pourtour de taille variable, entre 300 et 500 m) est aujourd'hui dans les faits assez complexe, car elle implique à la fois les anciens quartiers en projets PNRU (Programme national de rénovation urbaine), les QPV (quartiers prioritaires en politique de la ville) de manière générale, et les QPV porteurs de projets NPNRU (Nouveau programme national de renouvellement urbain). Cf. Emmanuel Trouillard et Thomas Merlin, avril 2019, « TVA réduite et promotion privée : l'impact sur la construction de logements », Note Rapide n°763 de L'Institut Paris Région.






225 Cf. Emmanuel Trouillard, avril 2022, « Logement et promotion privée », Rapport de L'Institut Paris Région. L'obtention de la TVA réduite étant conditionnée à des plafonds de revenus du ménage acquéreur (le plafond social PLS majoré de 11 %) et de prix de vente (5 096 €/m² HT en zone A bis, 3 861 €/m² HT en zone A au 1er janvier 2022, soit les deux zones couvrant la majeure partie de l'agglomération parisienne), on ne connaît pas le nombre précis de ménages ayant réellement accédé à la propriété occupante à travers ce dispositif, parmi les ventes géographiquement éligibles.

10,9 % étaient propriétaires de leur logement avant leur déménagement, 25,3 % après leur installation dans une zone à TVA réduite. Cette forte progression laisse penser qu'une large fraction a bénéficié de la TVA réduite et que ce dispositif avantageux a même catalysé leur décision d'une mobilité de proximité²²⁶.

Dans les QPV, la production en bail réel solidaire (BRS) peut également contribuer à la diversification de l'offre, favorisant les parcours résidentiels et l'accès à la propriété des ménages modestes en limitant le risque de futures copropriétés dégradées. Le logement locatif intermédiaire (LLI) est un autre outil de diversification de l'habitat, même s'il reste encore peu présent dans les QPV²²⁷. La transformation de bâti existant en résidence spécifique jeune (FJT, résidence universitaire) peut aussi participer à la diversification des publics tout en privilégiant la réhabilitation à la démolition-reconstruction.

Le déploiement de ces nouveaux produits dans les QPV devra s'inscrire en réponse à des besoins locaux, tout en veillant à la qualité des opérations produites. Il s'agit aujourd'hui d'affiner la connaissance de l'occupation et du devenir des copropriétés créées, de leurs effets réels en matière de diversification sociale ainsi que de leur rôle dans les parcours résidentiels des Franciliens afin d'affiner la manière d'inscrire ces opérations dans le développement de l'offre locale.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Augmenter la part de propriétaires occupants et de locataires du segment intermédiaire ou libre au sein des QPV.
 Territoires concernés	Territoires comportant des QPV.
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultats)</i>	À l'échelle régionale : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements privés produits pouvant bénéficier de la TVA à taux réduit en zone ANRU ou QPV (dont les logements en accession porté par la Foncière logement) (ANRU ; Action Logement pour les données sur la Foncière logement ; Région Île-de-France, L'Institut Paris Région ; DDFIP) À l'échelle des QPV : Contexte : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Part des propriétaires occupants et des locataires du parc privé au sein des QPV (Insee) ▪ Niveaux de revenus des ménages au sein des QPV (Insee)
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aller vers le suivi du nombre de logements produits en BRS en QPV ▪ Aller vers le suivi du nombre de logements locatifs intermédiaires (LLI) produits en QPV Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffuser les travaux réalisés sur les différentes formes de production à privilégier en QPV, notamment le BRS et le LLI (AORIF, IPR). ▪ Promouvoir les avantages de la maîtrise d'ouvrage directe (MOD). Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les territoires comprenant des quartiers concernés par des opérations de renouvellement urbain (ANRU ou de droit commun), proposer un diagnostic de l'évolution de ces quartiers en termes de diversification de l'habitat, de dynamiques de construction et de réhabilitation (notamment énergétique). ▪ Proposer une diversification de l'habitat intégrant, outre l'angle social/privé, une diversification des publics (publics jeunes/étudiants par exemple). Axe de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engager, en fin de vie du SRHH, une étude traitant de l'évolution des marchés immobiliers et fonciers des QPV (pour voir si ces quartiers ont gagné ou non en attractivité)
 Principaux acteurs impliqués	ANRU, Banque des Territoires, Action Logement, ORU, Région Île-de-France, AORIF, bailleurs sociaux, collectivités territoriales, Services déconcentrés de l'État, EPFIF.

226 Cf. Sandrine Beauvils, Hélène Joinet, Frédéric Bertaux (Insee Île-de-France), Pierre Laurent (Insee), Odile Wolber et Vincent Vicaire (Insee Île-de-France), juillet 2020. « Les trajectoires résidentielles des habitants des QPV », Note Rapide n°860- Institut Paris Région.

227 Cf. le sous-objectif 1.3 de l'axe 1 : « Accompagner le développement d'une offre de logements intermédiaires entre parc locatif social et parc privé pour favoriser la mixité et la mobilité résidentielle. »

Levier 3 • Co-construire les projets de renouvellement urbain avec les habitants




Le NPNRU encourage la participation active des habitants dans le projet de transformation de leur quartier afin de valoriser leur expérience et de répondre au mieux à leurs attentes. Cette participation est d'autant plus importante que les habitants des quartiers en politique de la ville privilégient en général la proximité lorsqu'ils déménagent. Conformément à l'article 7 de la loi Lamy de 2014, les projets de renouvellement urbain doivent ainsi s'inscrire dans une démarche de co-construction avec les citoyens et être organisés dans le cadre des contrats de ville. Les dossiers de candidatures doivent ainsi comporter une présentation détaillée des modalités de co-construction et de suivi du projet territorial intégré du contrat de ville avec les habitants, ainsi que les modalités de mise en place d'une maison du projet de renouvellement urbain permettant aux habitants d'obtenir des informations, de suivre les opérations et d'échanger avec les porteurs de projets ou les élus.

Cette co-construction s'appuie sur la mise en place de conseils citoyens qui sont associés aux différentes étapes : partage du diagnostic préalable, élaboration du projet, suivi des réalisations, évaluation des résultats du projet. L'association des habitants à la mise en œuvre et à l'issue du projet permet notamment de favoriser la meilleure pérennité des investissements réalisés, dans le cadre d'une gestion urbaine de proximité structurée.

Le SRHH réaffirme l'importance de ces démarches venant conforter la légitimité des habitants à intervenir dans la définition de leur cadre de vie et à faire part de leurs besoins. Il s'agit de s'appuyer lorsqu'ils existent sur les conseils citoyens et les maisons du projet. En cohérence avec les orientations du contrat de ville, les porteurs de projet doivent prévoir, en lien avec l'ensemble des partenaires, les moyens nécessaires pour soutenir le dialogue participatif sur les quartiers et reconnaître la maîtrise d'usage des habitants : réalisation et diffusion de documents et supports, organisation de réunions publiques autour du projet et d'actions rassemblant les acteurs concernés, au premier rang desquels les habitants, pour la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des projets de renouvellement urbain.

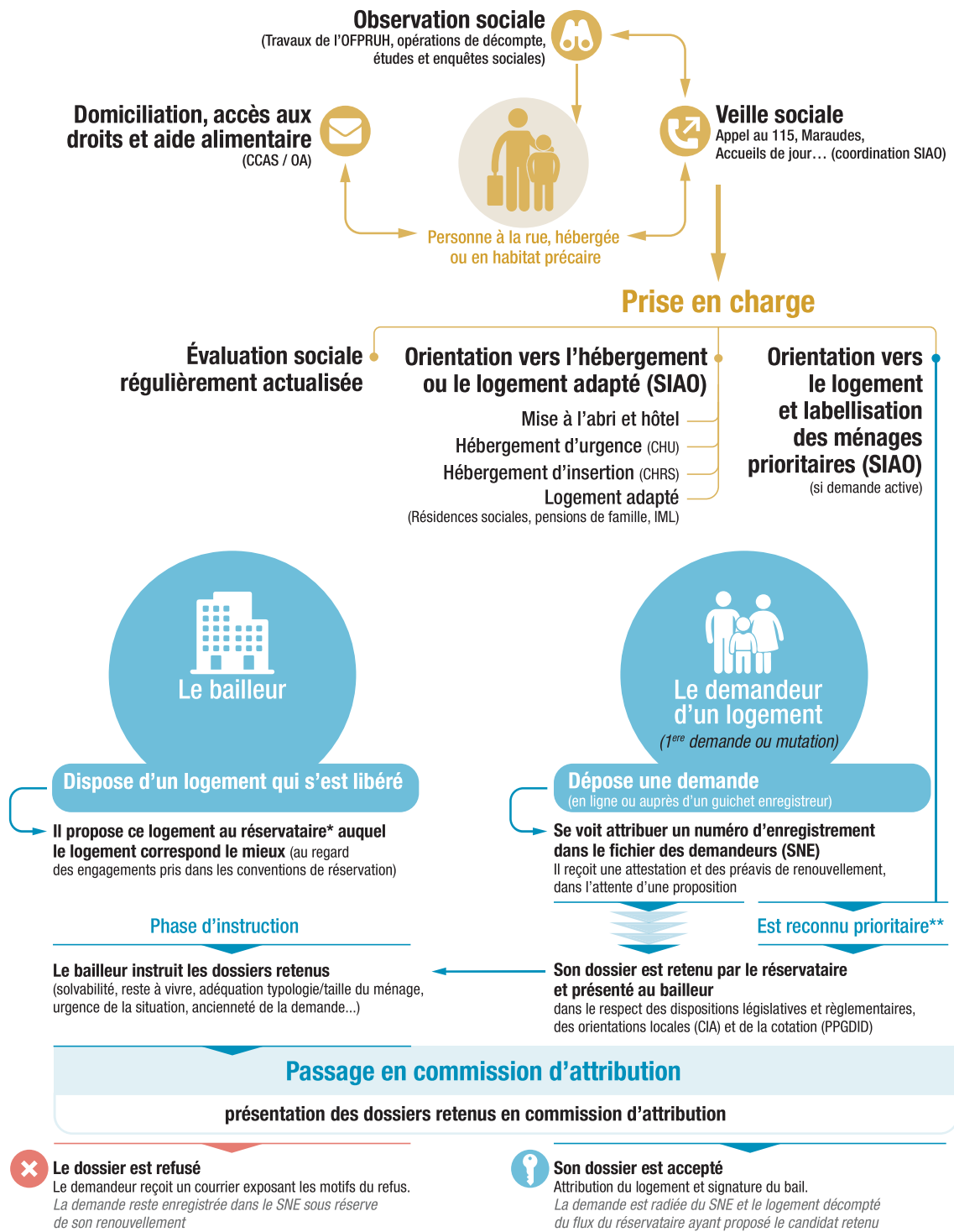
En favorisant un dialogue renouvelé entre habitants et institutions au service de projets, ces démarches contribuent à la qualité et à l'acceptation des projets.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoires concernés par des projets de renouvellement urbain
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un suivi de la co-construction avec les habitants des opérations de renouvellement urbain en Île-de-France : nombre de conventions co-construites, de comités de pilotage intégrant des habitants des conseils citoyens, de maisons de projet financées par l'ANRU, nombre de conseils citoyens et de citoyens formés par l'École de la rénovation urbaine, etc. Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engager des échanges avec les associations pour construire une grille d'évaluation partagée de la co-construction des projets de renouvellement urbain. ▪ Diffuser un guide de bonnes pratiques en matière de co-construction des projets de renouvellement urbain. ▪ Organiser un retour d'expériences des Maisons de projet, valoriser les bonnes pratiques.
 Principaux acteurs impliqués	ANRU, ORU, AORIF, bailleurs sociaux, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'État, associations, conseils citoyens.

Axe 3. Améliorer et harmoniser, à l'échelle francilienne, l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement

AXE 3 Accompagner les ménages vers une solution d'hébergement, de logement adapté ou de logement social



Notes :

* Organisme financeur du LLS bénéficiant en retour d'un droit de réservation sur le flux de logements libérés (Préfecture, collectivités, Action Logement, autres)

** DALO et ménages prioritaires au titre du L.441-1 du CCH

Tous les ans : enquête SLS sur les revenus des occupants et fixation éventuelle d'un surloyer

Tous les 3 ans : la loi Elan prévoit un passage en CALEOL (Examen de l'évolution de la situation du ménage et des éventuelles pistes de mobilité résidentielle)

Source : SRHH 2024-2030, L'Institut Paris Region / Drihl / Région Île-de-France

Axe 3. Améliorer et harmoniser, à l'échelle francilienne, l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement

Face à l'augmentation et la diversification des besoins des ménages les plus précaires en Île-de-France et à la saturation des files d'attente pour accéder au logement social, le développement ambitieux d'une offre sociale et très sociale doit nécessairement être conjugué à un accompagnement adapté et équitable des ménages vers une solution d'hébergement ou de logement. La gestion d'un volume de demandes, qui croît de manière continue quand dans le même temps le nombre de logements et de places libérés se contracte, génère ainsi des effets de priorisation et de risques d'éviction de nombreux ménages et en particulier des plus éloignés des réponses institutionnelles.

Premier pas incontournable pour réduire ces risques et mettre en place des réponses adaptées, améliorer et harmoniser le repérage, la connaissance des besoins et la prise en charge des personnes à la rue ou hébergées. Cela passe par la mise en œuvre d'un dispositif de veille sociale et d'accès au droit équilibré et cohérent à l'échelle régionale, contribuant à mieux coordonner les conditions de prise en charge de ces personnes. La structuration d'une observation régionale des besoins doit nourrir une connaissance partagée des enjeux et favoriser la définition de solutions adaptées (**Objectif 1**).

Les deux premiers axes du SRHH ont mis en avant la nécessité de suffisamment développer, requalifier et adapter l'offre d'hébergement et de logements aux évolutions sociales et environnementales. En complément, la mise en place de formes d'accompagnement adaptées doit permettre à la fois de mieux mobiliser l'offre disponible pour répondre à la diversité des besoins, notamment ceux des publics les plus vulnérables, et de mieux coordonner l'ensemble des réponses publiques apportées à différents échelons et champs d'intervention.

Les politiques sociales de l'habitat, du logement et de l'hébergement se caractérisent en effet par la multiplicité des acteurs impliqués, l'éclatement des champs de compétence et la superposition des échelles d'intervention, parfois au détriment d'une prise en charge coordonnée et adaptée des personnes. L'organisation de l'urgence, de l'hébergement, du logement des personnes défavorisées se fait ainsi majoritairement à l'échelle départementale (115 - SIAO, veille sociale, PDALHPD, CCAPEX), tout comme le financement du volet social de la politique du logement (FSL). L'organisation de l'accès au logement social est désormais du ressort des EPCI et EPT, tandis que les politiques sociales d'accompagnement, d'insertion et d'accueil relèvent des échelons communaux et départementaux (domiciliation, éducation, action sociale, politiques de santé, etc.).

Face aux disparités de fonctionnement, de pilotage et de moyens entre territoires, le développement de cadres harmonisés de pratiques doit conduire à favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes les plus vulnérables à l'échelle régionale. Ces cadres harmonisés visent également à renforcer la lisibilité de l'action publique en matière de prise en charge des plus précaires, dans la mise en œuvre du plan Logement d'abord, la définition de critères de labellisation des publics prioritaires, l'application du droit au logement ou la mise en place de conditions de sécurisation des parcours des ménages (**Objectif 2**).

La mise en place de nombreux dispositifs visant à améliorer les pratiques d'attributions de logements sociaux, à dynamiser les parcours résidentiels dans et hors le parc social et à recréer de la mobilité résidentielle pour tous les ménages, suppose la mobilisation coordonnée de l'ensemble des acteurs (État, bailleurs sociaux, collectivités locales, Action Logement...), autour d'objectifs partagés. La convergence de leurs pratiques doit là encore être renforcée, notamment en matière d'appréciation des ressources pour l'accès au logement social, de dispositifs de cotation de la demande et de définition des critères de priorisation, ou encore d'organisation des mutations internes.

L'intercommunalité est aujourd'hui promue comme l'échelle pertinente pour déployer les politiques d'attribution et les territoires sont appelés à se saisir de tous les cadres prévus pour atteindre leurs objectifs légaux et prendre leur part aux efforts de solidarité régionale dans la réponse aux besoins des Franciliens les plus modestes. Pour autant, au vu de l'ampleur des réalités et de l'hyper connexion des bassins de vie et d'emplois franciliens, les périmètres intercommunaux restent parfois trop restrictifs, rendant nécessaire l'harmonisation des politiques interdépartementales et la mise en cohérence de l'action publique à l'échelle régionale (**Objectif 3**).

Objectif 1

Améliorer et harmoniser le repérage, la connaissance des besoins et la prise en charge des personnes à la rue ou hébergées

Préalable à toute prise en charge adaptée, le renforcement de la connaissance des besoins, et notamment des parcours des personnes sans-domicile, est une condition essentielle pour construire des réponses en matière d'accompagnement adaptées à la réalité des situations des personnes.

La faible fluidité au sein du dispositif d'hébergement et de logement adapté se traduit en effet par des parcours longs et complexes des ménages précaires, qui ralentissent l'accès à une solution durable de logement dans de nombreux cas et contribuent à des ruptures de parcours : alternance entre retours à la rue, habitats de fortune ou encore hébergement chez des tiers et en institution. Leurs parcours sont ainsi marqués par une forte instabilité sur le territoire et une errance institutionnelle qui rend difficile l'évaluation de leur situation et met à mal leur accès aux droits.

L'acuité des problématiques en Île-de-France implique un effort de solidarité territoriale important s'agissant de l'accueil et de la prise en charge des personnes les plus exclues. Il s'agit ainsi de réaffirmer la nécessité de reconnaître les formes d'ancrage territorial des personnes les plus démunies et de leur garantir l'accès aux droits et à la domiciliation dans tous les territoires. C'est un enjeu à la fois d'équité de traitement, de continuité des droits et un puissant vecteur de lutte contre le non-recours, fréquent parmi les publics sans domicile (**Sous-objectif 1**).

Mettre en place des réponses adaptées aux besoins suppose également d'améliorer le repérage, l'évaluation et la prise en charge des publics à la rue, en habitat précaire ou hébergés. Ces publics, une fois connus des acteurs publics, doivent pouvoir bénéficier d'un droit inconditionnel d'accueil et de continuité de l'hébergement. Il s'agit pour cela de leur permettre de bénéficier d'une évaluation sociale dans les meilleurs délais, de leur garantir une prise en charge au plus près de leurs besoins et un accompagnement global de leur situation. La qualité des réponses apportées à ces publics doit ainsi être renforcée par la définition d'un cadre régional harmonisé de règles de prise en charge et une coordination renforcée des acteurs de la veille sociale par les SIAO au sein de chaque département (**Sous-objectif 2**).

Afin de définir une réponse publique à la hauteur des enjeux, il est indispensable de mieux connaître la réalité des profils, des parcours et des besoins des publics les plus précaires, à la rue ou sans domicile. Il s'agit alors de structurer l'observation sociale à l'échelle régionale et de créer une connaissance partagée entre acteurs de champs et de périmètre différents (**Sous-objectif 3**).

Sous-objectif 1.1 : Garantir l'accès aux droits et à la domiciliation des personnes les plus démunies dans tous les territoires

Première étape essentielle de l'accès aux droits pour les personnes sans domicile stable, la domiciliation est un droit fondamental. Ce dispositif permet à toutes les personnes de disposer gratuitement d'une adresse administrative où recevoir leur courrier de manière stable et confidentielle. La domiciliation permet d'engager les premières démarches administratives pour faire valoir ses droits (papiers d'identité, accès aux prestations sociales, accès aux soins) et ceux de ses ayants droit. Ainsi, toute personne ne disposant pas d'une adresse a légalement le droit d'avoir accès à un dispositif de domiciliation.

La domiciliation nécessite la mise en place de moyens de la part des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) pour fonctionner. Les CCAS/CIAS sont en effet habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile. Ils ne sont pas soumis à une procédure d'agrément et ne peuvent pas refuser l'élection de domicile des personnes sans domicile stable qui en font la demande, sauf si ces dernières ne présentent aucun lien avec la commune²²⁸. Doivent être notamment considérées comme ayant un lien avec la commune les personnes dont le lieu de séjour est le territoire de la commune, indépendamment du statut ou du mode de résidence. Il ne revient pas aux organismes domiciliaires d'apprécier le caractère licite ou illicite de l'occupation du territoire communal. En complément des CCAS/CIAS, l'article D 264-9 du code de l'action sociale et des familles établit la liste des organismes qui peuvent être agréés par le préfet de département pour domicilier les personnes sans domicile stable (les OA). Au-delà de la mise à disposition du courrier, qui est souvent la première accroche, la domiciliation permet de créer un lien avec les personnes sans domicile, souvent isolées, afin d'entamer avec elles un processus d'insertion ou, le cas échéant, de les orienter vers les acteurs compétents en la matière. Domiciliées, les personnes peuvent ainsi accéder aux démarches administratives d'ouverture de droits et d'accès aux prestations sociales.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite Alur) a prévu l'élaboration, dans chaque département, d'un schéma de la domiciliation. Annexe du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), ce document est établi par les préfets de département, sous la coordination du préfet de région, afin d'assurer la mise en cohérence des démarches départementales²²⁹.

La domiciliation est un dispositif fortement sollicité et en nette augmentation en Île-de-France. Au 31 décembre 2021, 170 319 attestations d'élection de domicile étaient en cours de validité, représentant 203 632 personnes²³⁰ et 1,66 % de la population francilienne, soit 30 % de plus qu'en 2019 (130 859 attestations).

L'offre et l'activité de domiciliation se caractérisent cependant par un fort déséquilibre territorial : elles se concentrent en petite couronne avec 51 % des attestations délivrées à Paris et 17 % en Seine-Saint-Denis, contre 19 % en grande couronne. Le dispositif de domiciliation francilien est aussi très majoritairement assumé par les organismes agréés (OA). Ces derniers concentrent 75 % de l'activité en 2021 (126 987 attestations délivrées), alors que les CCAS, pourtant organismes domiciliaires de plein droit, n'assuraient que 25 % de l'activité à la même date (43 332 attestations), une part moindre par rapport à 2019 (28 %)²³¹.

228 Pour apprécier le lien avec la commune, un guide intitulé « Guide de l'entretien préalable à la domiciliation des personnes sans domicile stable » a été édité par la Direction générale de la cohésion sociale (mis à jour en décembre 2019).

229 L'ensemble du cadre législatif et réglementaire de la domiciliation, issu des différentes réformes précitées, se trouve synthétisé dans l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable, actualisée par la note d'information n° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018.

230 Source : Drihl, Porter à connaissance Domiciliation, novembre 2022, https://www.Drihl.Île-de-France.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pac_domiciliation_bal_v2.pdf

231 Rappelons ici que les objectifs du SRHH visant à rééquilibrer l'offre d'hébergement, notamment en nuitées hôtelières, permettra de ne pas surcharger les CCAS/CIAS des communes assurant déjà une forte part de la domiciliation régionale.

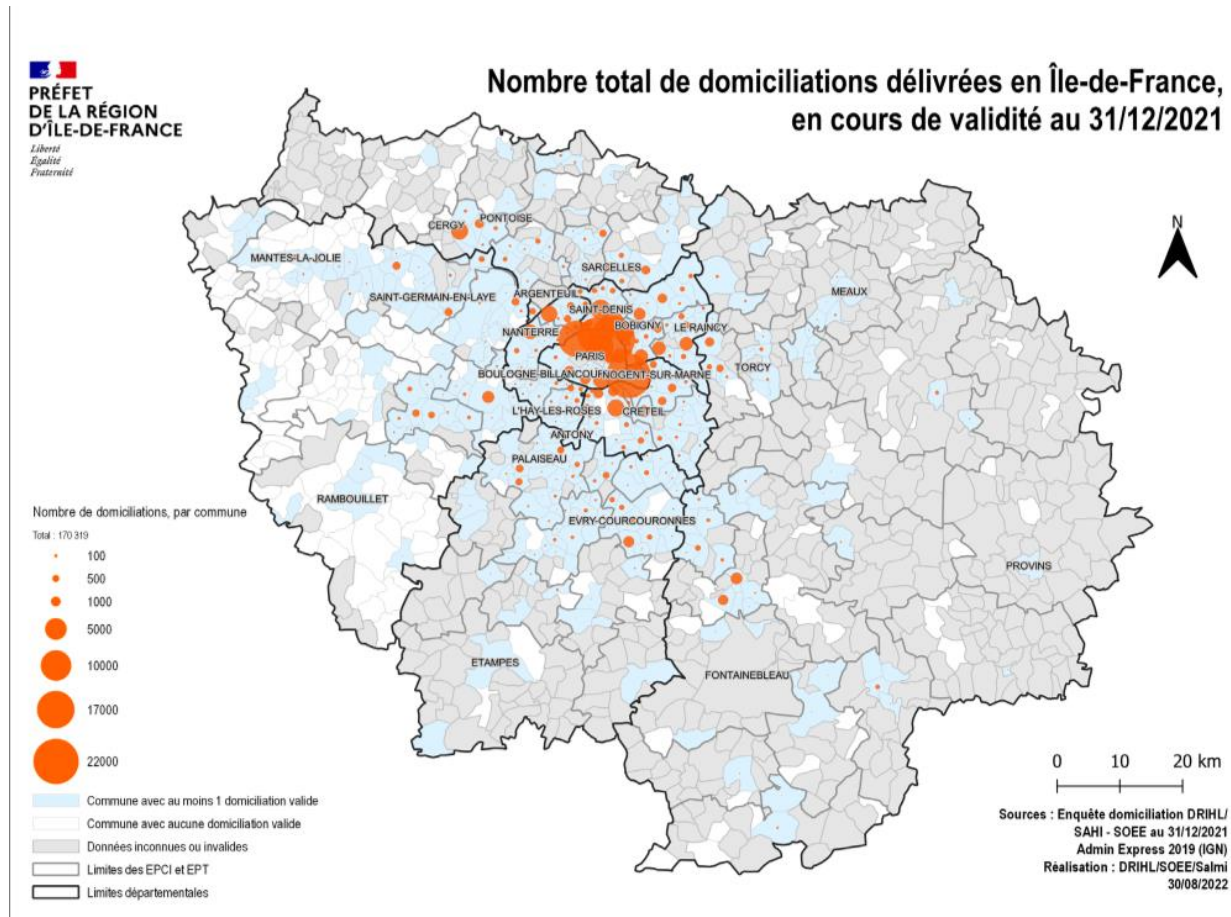


Figure 27

En matière de domiciliation, le premier enjeu est de permettre aux personnes sans domicile l'accès à un dispositif de domiciliation administrative et la garantie de pouvoir se domicilier dans leur bassin de vie. D'un point de vue plus qualitatif, en termes de service rendu à l'utilisateur et d'équité, il convient également de soutenir l'activité des organismes domiciliataires et de contribuer à faire reconnaître la domiciliation administrative par l'ensemble des acteurs de l'accès aux droits.

Il s'agit, ainsi, d'une part de garantir une offre de domiciliation cohérente, respectant les objectifs fixés par les schémas départementaux de domiciliation (**Levier 1**), et, d'autre part, d'améliorer le fonctionnement du dispositif en garantissant l'équité de traitement des demandeurs et la reconnaissance des droits ouverts par la domiciliation (**Levier 2**).

Enfin, une attention particulière doit être portée aux certaines co-fragilités du mal-logement, en luttant notamment contre la précarité alimentaire et le non-recours aux droits, qui fragilisent l'accès et le maintien dans le logement des publics précaires. (**Levier 3**).

Levier 1 • Assurer une couverture effective du territoire régional notamment par les CCAS/CIAS, en garantissant l'application des schémas de domiciliation par département et en soutenant l'activité des organismes domiciliataires

Menée sous l'égide des préfets de département, l'élaboration des schémas départementaux de domiciliation s'inscrit dans un cadre de concertation large avec les collectivités territoriales et les acteurs concernés. La démarche de coordination des structures domiciliataires doit favoriser l'échange et l'harmonisation des pratiques d'une part, avec l'objectif de garantir une plus grande qualité du service rendu, et contribuer d'autre part à une couverture territoriale plus cohérente, garantissant l'accès à un service de proximité.

Tous les territoires ont révisé ou sont en train de réviser leurs schémas départementaux, qui devraient être tous actualisés d'ici fin 2023.

Schémas départementaux de domiciliation publiés et en cours de mise en œuvre en Île-de-France

Dept	Date de publication du dernier schéma départemental	Échéance initiale	Date de publication du nouveau schéma/date prévisionnelle
75	29/02/2016	29/08/2018	01/01/2023
77	27/09/2016	31/12/2019	01/07/2021
78	11/08/2016	31/12/2020	01/10/2021
91	31/10/2016	31/12/2018	2023
92	05/01/2017	31/12/2018	1er semestre 2023
93	14/09/2015	31/12/2019	Fin 2022
94	NC	NC	Début 2023
95	12/07/2017	12/07/2021	1er trimestre 2023

Source : Drihl, Porter à connaissance sur l'activité de domiciliation en Île-de-France, novembre 2022.

Le SRHH de 2017 ambitionnait déjà d'améliorer la couverture de l'Île-de-France en dispositifs de domiciliation par les CCAS/CIAS et de rééquilibrer le dispositif en réduisant les disparités territoriales.

Une dynamique favorable semble engagée, avec un nombre croissant de communes dont le CCAS/CIAS fournit un service de domiciliation au 31 décembre de l'année et une couverture régionale qui progresse. Ces résultats restent cependant encore loin de l'objectif, avec un nombre de territoires offrant ce service passé de 25 % en 2016 (318/1268 communes) à 28 % en 2019 (358/1268 communes), puis 29 % en 2021 (369/1268 communes)²³², quand l'objectif du SRHH 2017 était d'atteindre 100 % de services déclarant offrir ce service.

Afin de soutenir le développement et le rééquilibrage territorial de cette offre de service de domiciliation au regard de l'ancrage des populations, les unités départementales de la Drihl et les DDETS (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) ont engagé des appels à candidatures pour le renouvellement ou l'agrément de nouveaux organismes. Au 31 décembre 2022, 183 sites de domiciliation portés par des organismes agréés (OA) étaient recensés²³³.

Le SRHH 2024-2030 réaffirme cet enjeu de couverture territoriale de la région et d'application des obligations légales des CCAS en matière de domiciliation.

Focus sur la domiciliation des personnes hébergées à l'hôtel en Île-de-France

Alors que l'État héberge chaque nuit plus de 50 000 personnes à l'hôtel en Île-de-France, la répartition géographique de l'activité de domiciliation ne peut être dissociée de la localisation des personnes hébergées au sein du dispositif hôtelier. En effet, si les personnes hébergées dans des structures peuvent y être domiciliées sans agrément des gestionnaires, la domiciliation administrative auprès d'un hôtelier n'est pas possible, *a fortiori* dans la mesure où cette prise en charge peut changer d'hôtel et/ou de département. De ce fait, les personnes hébergées à l'hôtel peuvent représenter une part importante du public domicilié au sein des CCAS et des OA.

Afin d'accompagner l'insertion des personnes hébergées à l'hôtel dans leur département d'hébergement, les services de l'État ont instauré un certificat d'hébergement unique remis par Delta²³⁴ à tous les ménages pris en charge par le 115 et un certificat de suivi unique remis par les plateformes d'accompagnement social à l'hôtel (PASH) à tous les ménages inclus dans leur file active. Si ces documents peuvent favoriser l'insertion des ménages sur le territoire où ils sont hébergés, ils ne constituent cependant pas une attestation de domiciliation administrative. Les personnes hébergées à l'hôtel doivent donc, si besoin, avoir recours à une domiciliation administrative auprès d'un CCAS ou d'un OA. Il convient de souligner que l'absence d'une domiciliation administrative dans le département d'hébergement constitue un frein pour orienter les ménages vers les services sociaux du Conseil départemental de ce même territoire.

Dans ces situations, si des PASH assurent un accompagnement en substitution du droit commun, ces ménages pourront plus difficilement s'insérer pleinement et durablement dans ce département dans la mesure où ils n'y disposeront pas d'une adresse administrative pour y faire valoir leurs droits. Ces situations sont d'autant plus alarmantes lorsque les ménages sont favorables au fait d'établir leur domiciliation dans le département où ils sont hébergés, mais qu'ils sont confrontés à un refus de domiciliation par un CCAS/CIAS ou un OA. En comparant la localisation du nombre de personnes domiciliées à la localisation du nombre de personnes hébergées à l'hôtel, il ressort qu'une politique d'incitation à se domicilier sur leur territoire d'hébergement auprès des personnes à l'hôtel devrait être prioritairement menée dans le Val-d'Oise, en Essonne, en Seine-et-Marne et dans le Val-de-Marne (où l'écart entre le taux de nuitées hôtelières et le taux de domiciliation est de plus de 5 points²³⁵).






²³² Cette évolution est à nuancer au regard du taux de réponses des CCAS/CIAS : 450 avaient répondu pour l'enquête 2019, et 616 pour 2021. Sources : Drihl, Schémas départementaux de domiciliation (réunion du 14/12/2018), Porter à connaissance domiciliation 2019, 2021 et 2022.

²³³ Source : Drihl, Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2022

²³⁴ Delta est un opérateur régional en charge d'assurer la réservation des nuitées hôtelières pour l'ensemble des 8 SIAO franciliens.

²³⁵ Source : Drihl, Porter à connaissance sur l'activité de domiciliation en Île-de-France.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	<p>Augmenter le nombre et la part de l'activité de domiciliation assurée par les CCAS/CIAS.</p> <p>Augmenter la part de ménages inclus dans les files actives des PASH avec domiciliation.</p> <p>Réduire le nombre de ménages se déclarant sans domiciliation lors des nuits de décompte des personnes à la rue ou sans-domicile, dans les PASH et au 115.</p>
 Territoires concernés	<p>Territoire régional</p>
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	<p>À l'échelle régionale et départementale :</p> <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de schémas de la domiciliation départementaux révisés et exécutoires (<i>Drihl</i>). ▪ Nombre de CCAS avec une activité de domiciliation effective (<i>Drihl</i>). <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de personnes domiciliées auprès de CCAS et part de l'activité de domiciliation assurée par les CCAS par rapport au total de l'activité départementale (<i>Drihl</i>). ▪ Nombre et part des ménages sans domiciliation inclus dans les files actives par PASH (<i>PASH</i>). ▪ Par PASH, nombre et part de ménages domiciliés auprès d'un OA/CCAS localisés sur le même département d'hébergement (<i>PASH</i>). ▪ Nombre et part de personnes se déclarant sans domiciliation lors des nuits de décompte (<i>Nuit de la solidarité, nuit des maraudeurs</i>), dans les PASH (<i>PASH</i>) ou au 115 (<i>SI-SIAO</i>).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Effectuer un inventaire exhaustif de l'ensemble des CCAS franciliens pour connaître la part d'entre eux avec une activité de domiciliation effective. <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les personnels salariés et bénévoles en charge de la domiciliation, notamment via des formations dédiées ▪ Informer les communes et diffuser un plaidoyer auprès des CCAS pour qu'ils assurent une activité de domiciliation, notamment dans les petites communes afin qu'elles appliquent l'obligation légale et contribuent à désengorger les CCAS des villes plus importantes. ▪ Publier chaque année un rapport à connaissance régional sur l'activité de domiciliation des OA et des CCAS franciliens et diffuser des données sur l'activité de domiciliation exercée par les CCAS/CIAS/OA à l'échelle communale (exploitation cartographique notamment). ▪ Mettre en place une instance régionale liée à la domiciliation, pilotée par l'État, assurant notamment la cohérence des schémas départementaux et favorisant le partage de pratiques entre acteurs de la domiciliation. ▪ Rappeler périodiquement aux structures d'hébergement qu'elles sont tenues de domicilier les personnes hébergées de manière stable. <p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les acteurs à la nécessité de rapprocher localisation de la nuitée hôtelière et attestation de domiciliation par un OA/CCAS (ménages des files actives des PASH) et encourager les expérimentations en ce sens. <p>Attendus des PDALHPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à ce que le schéma départemental de la domiciliation, inclus dans les annexes, ainsi que ses modalités de suivi et de coordination des acteurs, s'inscrivent en cohérence avec les ambitions du SRHH.
 Principaux acteurs impliqués	<p>Centres (inter)communaux d'action sociale (CCAS/CIAS), Union nationale des CCAS/CIAS (UNCCAS), Organismes agréés (OA), FAS, Uriopss, Plateformes d'accompagnement social à l'hôtel (PASH), collectivités territoriales (Conseils départementaux), services déconcentrés de l'État, Préfectures de département.</p>

Levier 2 • Assurer l'équité de traitement des demandeurs et œuvrer à la reconnaissance des droits ouverts par la domiciliation

Le dispositif de domiciliation francilien est en tension et produit des situations de refus d'élection de domiciliation. En 2021, selon l'enquête annuelle de la Drihl, ce sont ainsi plus de 22 000 demandes d'attestations de domicile qui ont été refusées, dont 83 % prononcés par les OA. Ces refus sont majoritairement consécutifs à une mauvaise orientation des personnes (41 %), ou à l'absence de lien avec la commune (24 % pour les OA et 45% pour les CCAS/CIAS²³⁶).

L'évolution des pratiques en matière de refus d'élection de la domiciliation est un sujet d'alerte des acteurs associatifs sur l'efficacité et l'équité du dispositif en Île-de-France. Les enquêtes menées montrent que ce nombre élevé de refus opposés aux demandeurs relève le plus souvent du manque de moyens des domiciliataires, de l'atteinte du plafond de leur agrément pour les associations ou du motif « d'absence de lien » avec les territoires pour les CCAS. Il semble dès lors opportun de renforcer le suivi de l'activité de domiciliation au sein des territoires franciliens et de contribuer à outiller et harmoniser les pratiques des associations et des CCAS/CIAS.

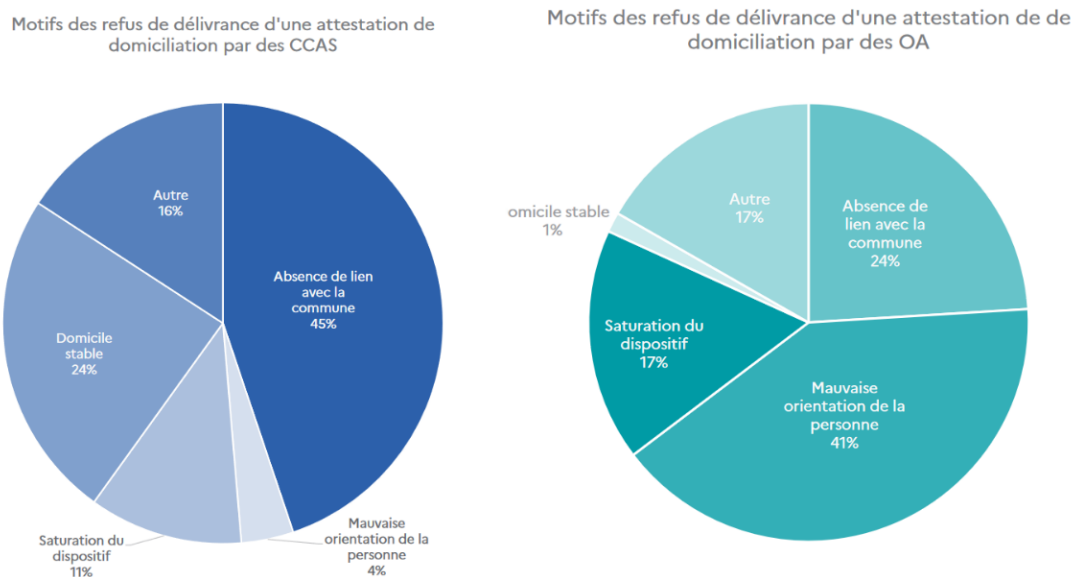


Figure 28

Source : Drihl, Porter à connaissance Domiciliation, novembre 2022

La qualité du fonctionnement d'une activité de domiciliation se mesure en effet par les moyens mis en œuvre pour assurer cette mission. Ainsi, si les moyens mobilisés par les organismes évoluent, notamment depuis 2021 grâce au soutien dédié de l'État aux OA, ils nécessitent néanmoins d'être renforcés. En termes de ressources, moins de la moitié des organismes sont équipés en matériel (locaux dédiés à la conservation des documents ou à l'accueil du public, utilisation d'un système d'information spécifique) et cette part évolue peu.






Il convient néanmoins de souligner que les OA ont progressé dans le recours à un outil informatique dédié : 61 % d'entre eux en utilisaient un en 2021 contre seulement 40 % en 2019. L'utilisation d'un système d'information (SI) permet de fluidifier la gestion de l'activité au profit des gestionnaires et des usagers et d'améliorer le reporting pour les gestionnaires et les services de l'État. Il existe à ce propos un SI de domiciliation, développé par l'État (Domifa), gratuit et mis à disposition des OA et des CCAS (sans obligation). Son recours, en sus des finalités présentes via d'autres SI, permettrait de consolider des données sur le profil des personnes domiciliées (lieu d'hébergement, composition familiale, etc.). Parmi l'ensemble des organismes qui utilisent un SI dédié, 22 % utilisent Domifa et 22 % Millésimes (avec une différence entre les OA utilisant un SI qui sont 37 % à utiliser Domifa, contre 12 % pour les CCAS/CIAS utilisant un SI).

²³⁶ Il convient de souligner que, tant pour les associations que pour les CCAS, les motifs identifiés comme « autres » pour justifier un refus ne sont pas résiduels. Ils illustrent les situations suivantes : double domiciliation (démarche déjà engagée avec un autre CCAS, personne déjà domiciliée par une association ou une structure du dispositif asile) ; réorientation de publics spécifiques vers une association avec un agrément spécifique (sortants de prison) ; démarche inachevée (domiciliation demandée, mais rendez-vous pour l'entretien social non honoré malgré plusieurs propositions, demande incomplète) ; critère extralégal (méconnaissance du droit à la domiciliation pour des personnes en situation irrégulière), etc.

La mise en place d'une activité de domiciliation, même de faible volume, requiert en outre des ETP salariés de la part des collectivités. Les organismes ont plus souvent recours à des ETP de bénévoles à compter d'un certain volume d'activité.

Au-delà de la garantie de mise en place d'un service effectif, il s'agit enfin d'assurer via la domiciliation un accès effectif aux droits en renforçant les liens des services domiciliataires avec les administrations. Certains organismes d'accès aux droits (Caf, CPAM, mairies, établissements bancaires, Pôle emploi, etc.) peuvent en effet méconnaître les droits ouverts par la domiciliation et demandent des attestations de domiciliation datant de moins de trois mois, alors que celles-ci sont valables un an²³⁷. Des campagnes de communication, de sensibilisation et de rappel sont alors nécessaires auprès des institutions comme auprès des personnes sans domicile stable, pour les sensibiliser à leur droit de recourir à une domiciliation administrative et ses effets. Face à ces constats, le SRHH réaffirme la nécessité d'œuvrer collectivement en faveur d'une équité de traitement des demandeurs et à la reconnaissance des droits ouverts par la domiciliation.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Réduire le nombre de refus d'élection de domicile.
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale et départementale : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les OA et les CCAS, nombre et part de refus d'élection par motif (<i>Drihl</i>). À l'échelle régionale et des EPCI/EPT : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et liste des EPCI/EPT sur lesquels aucune domiciliation n'est enregistrée (<i>Drihl</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travailler sur un indicateur de saturation des services assurant la domiciliation (nombre d'ETP par ménage domicilié), afin d'objectiver les tensions locales sur le dispositif. Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à la bonne formation des agents des OA et CCAS/CIAS aux droits ouverts par la domiciliation et au périmètre des Cerfa de domiciliation, et diffuser un mémo de rappel des droits. ▪ Promouvoir des campagnes auprès des personnes sans domicile stable pour les informer de leur droit à une domiciliation. ▪ Diffuser les actions de formations organisées sur l'outil Domifa. ▪ Inviter les administrations et les organismes de prestations sociales à l'instance régionale de coordination mentionnée au levier n°1. ▪ Mettre en place un groupe de travail sur la continuité des droits entre domiciliation asilaire et domiciliation de droit commun, incluant des OA de droit commun et d'asile, des CCAS/CIAS et l'État, participant à l'instance régionale mentionnée au levier n°1. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les administrations (Trésor public, préfectures de police et de département, etc.), les banques et les organismes de prestations sociales, aux droits ouverts par la domiciliation administrative. Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à ce que le schéma départemental de la domiciliation, inclus dans leurs annexes, soit révisé, mis en œuvre, et que le suivi en soit assuré (zones blanches, communes ne domiciliant pas, etc.).
 Principaux acteurs impliqués	Centres (inter)communaux d'action sociale (CCAS/CIAS), Union nationale des CCAS/CIAS (UNCCAS), Organismes agréés (OA), collectivités territoriales (Conseils départementaux), administrations, banques et organismes de prestations sociales, services déconcentrés de l'État, Préfecture de police, Préfectures de département, équipe Domifa, Dihal.

237 Source : GT de la DGCS.

Levier 3 • Favoriser l'accès aux droits, en luttant notamment contre la précarité alimentaire et contre le non-recours

Le logement constitue le premier poste incompressible de dépenses des personnes précaires. Avec un coût de la vie et du logement plus élevé qu'ailleurs, l'Île-de-France est ainsi particulièrement touchée par l'insécurité alimentaire qui concernait, déjà en 2014-2015, environ 14,5% des ménages de l'agglomération parisienne, contre 11% sur l'ensemble de la France, d'après l'étude INCA 3²³⁸. L'enquête Conditions de vie et aspirations 2021 du Crédoc²³⁹ révélait également un budget alimentaire hebdomadaire moyen par personne pour se nourrir plus élevé de 9% en Île-de-France (58€ par semaine) que la moyenne française (52€ par semaine). Les phénomènes de précarité alimentaire sont amplifiés en période d'inflation, comme le démontre l'édition 2023 de cette même enquête du Crédoc pour l'ensemble de la France : cantonnée à plus ou moins 10 % depuis des années, la part des individus déclarant ne pas manger assez est passée à 16 % de la population française en 2022. Sans être en insuffisance alimentaire, la proportion de Français déclarant restreindre leurs dépenses d'alimentation est passée, quant à elle, de 22 % en mai 2021 à 41 % en octobre 2022.

A l'instar de la domiciliation, le pilotage de l'aide alimentaire relève avant tout d'un pilotage local. Depuis 2020, ce pilotage s'exerce dans le cadre des instances de coordination départementales, animées par les services départementaux de l'État, et réunissant notamment les collectivités, les acteurs de l'aide alimentaire et les acteurs de l'hébergement (dont SIAO et PASH). Le pilotage régional de la lutte contre la précarité alimentaire s'exerce quant à lui dans le cadre d'instances existantes gérées par la DRIAAF²⁴⁰ : le comité régional de l'alimentation (CRALIM) et la mission interservices de l'alimentation (MISAL).

En plus du dispositif d'aide alimentaire classique qui finance des denrées et le soutien aux associations (9,2 M€ en 2023, dont 5,5 M€ exceptionnels liée à l'inflation), la Drihl pilote deux mesures nouvelles en 2023 en associant ces autres partenaires institutionnels régionaux :

- Le Fonds de soutien pour les étudiants, doté pour l'Île-de-France d'une enveloppe de 1,5 M€ gérée par la Drihl et le Rectorat : 11 projets ont été retenus pour l'année universitaire 2023/2024, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt régional instruit par les universités et les CROUS, pour permettre un renfort des distributions alimentaires avec le déploiement d'actions sur des sites aujourd'hui peu ou pas couverts et en dehors de Paris, en priorité dans les zones géographiques où l'offre de restauration universitaire est absente.
- Le Programme mieux manger pour tous (PMMT), doté pour l'Île-de-France d'une enveloppe de 3,7 M€ financée par le Fonds d'aide alimentaire durable (FAAD) et gérée par la Drihl en association avec la DRIAAF, l'ARS, la DRIEETS, l'Ademe et le Commissaire à la lutte contre la pauvreté : 34 projets franciliens soutenus pour une durée de 3 ans et s'inscrivant majoritairement dans les axes 1, 3 et 4 du programme (alliances locales, transformation des organisations et couverture des zones blanches).

Par ailleurs, l'aide alimentaire a bénéficié en 2023 d'un renforcement en matière d'observation sociale et d'animation territoriale. L'Agence nouvelle des solidarités actives (ANSA) et le Crédoc ont ainsi réalisé un diagnostic régional de la précarité alimentaire, sous pilotage du groupe de travail « Accès à l'alimentation » de la stratégie de lutte contre la pauvreté en Île-de-France. La restitution de ce diagnostic devant 200 partenaires a permis de présenter les résultats du diagnostic (dont une cartographie des communes en fonction d'un indice de précarité alimentaire) et d'émettre des recommandations travaillées en ateliers entre services de l'État, collectivités, partenaires associatifs et bénéficiaires, autour de trois enjeux majeurs : coopération locale et départementale, logistique de l'aide alimentaire, alimentation des familles hébergées à l'hôtel.

Le non-recours aux droits des publics fragiles est également au cœur des enjeux de l'accès et du maintien dans le logement. Y répondre suppose de mettre en œuvre un panel d'actions comme des réponses aux besoins d'information des locataires sur leurs droits, de formation des travailleurs sociaux, de mobilisation des dispositifs de prévention, d'articulation des différents outils et dispositifs existants (AVDL, ASLL, tutelles, mesures d'accompagnement social personnalisé, lutte contre le surendettement, etc.), de coordination des acteurs du monde associatif et des bailleurs sociaux, ou de renouvellement des modes d'accompagnement de certains publics (cf. les enjeux d'accompagnement décrits dans les leviers 4 et 5 du sous-objectif 2.1

²³⁸ Étude individuelle nationale des consommations alimentaires 3 (2014-2015), réalisée tous les 7 ans par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), sous l'égide des ministères de la Santé et de l'Agriculture.

²³⁹ Centre de recherches pour l'études et l'observation des conditions de vie.

²⁴⁰ Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

« Mobiliser les acteurs et les territoires pour soutenir l'accès au logement et renforcer le principe du Logement d'abord »).

La capacité à accéder puis à se maintenir dans les lieux dépasse en effet la seule dimension financière et renvoie à la nécessité d'un accompagnement dédié visant à mobiliser les ménages autour de leurs droits. Les phénomènes de non-recours aux aides et dispositifs restent en effet fréquents pour les ménages les plus en difficulté et s'expliquent par différents facteurs : incompréhension du système, manque d'information ou méconnaissance de leurs droits, peur ou rejet de l'institution, déni de la situation, barrière linguistique, avec des impacts certains tant en matière d'accès que de maintien dans le logement.

Avec la numérisation croissante d'un certain nombre de démarches publiques, le non-recours peut être accentué par la fracture numérique, qui pénalise certains publics et en particulier les plus fragiles. À titre d'exemple, selon les délégués territoriaux de la Défenseure des droits : dans l'unité urbaine de Paris, 46 % des foyers éligibles ne demanderaient pas le revenu de solidarité active (RSA) chaque trimestre, pour seulement 34 % à l'échelle nationale²⁴¹. Dans un rapport de février 2022²⁴² sur les effets inégalitaires de la dématérialisation des services publics, la Défenseure des droits note que, si la dématérialisation simplifie les démarches de la majorité des Français, elle peut devenir un calvaire pour les plus démunis et les personnes victimes d'illectronisme. Elle rappelle qu'« une part significative de la population n'a, dans les faits, pas accès aux procédures dématérialisées, par défaut d'équipement adapté, de savoir-faire, d'accès à une connexion Internet de qualité suffisante ». Elle relève également qu'il devient plus difficile de résoudre ses difficultés administratives faute d'accès à un guichet ou à un interlocuteur, avec des conséquences dramatiques pour les personnes dépendantes des prestations sociales.

Pour les publics en situation de vulnérabilité, l'usage du numérique peut néanmoins être un levier, non pour faire des démarches, mais pour accéder à des informations ou à des documents (exemple : Soliguide, coffre-fort numérique Reconnect où sont adressés les certificats d'hébergement du 115). Ces pratiques ne pouvant que compléter la distribution de flyers pour les usagers, d'affiches à coller dans des lieux ressources auprès des gestionnaires, avec les enjeux de traductions en multilingue.

Au premier rang des démarches dématérialisées en matière d'accès au logement, l'accès à une demande de logement locatif social et à un numéro d'enregistrement dans le SNE (Système national d'enregistrement), point d'entrée incontournable de la procédure d'accès au logement, peut aussi être compliqué pour les personnes les plus précaires ou éloignées des administrations pour lesquelles il n'est pas aisé de mener ou de renouveler régulièrement cette demande. S'il existe toujours la possibilité de déposer une demande de logement social à un guichet enregistreur (auprès d'un bailleur ou d'un CCAS), l'accès physique aux informations sur la liste de ces guichets et leurs modalités d'accès demeurent un enjeu essentiel. Il s'agit alors de favoriser l'accès des acteurs de l'accompagnement et de l'orientation de ces publics à des outils faciles d'appropriation, et de les acculturer au circuit de la demande de logement social pour leur permettre une mise en œuvre efficace et rapide des démarches d'enregistrement. Les travailleurs sociaux et les accompagnateurs de structures moins spécialisées sur les enjeux du logement sont aussi concernés (Pôle emploi, missions locales, etc.).

Des actions sont engagées en ce sens : depuis mi-2020, le système d'enregistrement de la demande sur le portail « Ma demande de logement social » a été modernisé, avec un accompagnement pour la création du dossier et le suivi de la procédure, tandis que le formulaire Cerfa a été actualisé en avril 2021 pour une appropriation facilitée par les demandeurs. Par ailleurs, des vidéos d'e-apprentissage ont été mises à disposition des guichets enregistreurs pour les aider à comprendre les modalités d'utilisation du SNE et d'accès à Syplo²⁴³. Ces actions viennent compléter la diffusion de guides de bonnes pratiques en matière de saisie et de radiation des demandes existantes et régulièrement actualisées.




La sensibilisation de l'ensemble des acteurs sur ces problématiques doit se poursuivre et le SRHH réaffirme la priorité de la prévention des ruptures de parcours et de la lutte contre le non-recours aux droits, qui constituent une condition de réussite pour nombre d'objectifs et leviers du SRHH.

241 Source : Drees, *Mesurer régulièrement le non-recours au RSA et à la prime d'activité : méthode et résultats*, Les dossiers de la Drees, n°92, février 2022.

242 *Dématérialisation des services publics : trois ans après, où en est-on ? Rapport de la Défenseure des droits*, 2022.

243 Syplo (Système priorité logement) est un logiciel partagé entre plusieurs acteurs : l'État, les bailleurs sociaux, le SIAO, Action logement. Dans cette base sont stockées des informations sur tous les demandeurs reconnus prioritaires sur un département. L'objectif de Syplo est de mieux gérer le lien entre le contingent de l'État et les demandeurs du département reconnus prioritaires.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoire régional
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer des indicateurs permettant de mesurer la disponibilité d'une aide personnelle en cas de besoin (nombre de guichets physiques, etc.) en matière d'accès aux droits liés au logement. ▪ Consolider une connaissance régionale du nombre de relais d'accès aux droits (RAD), de maisons de justice et du droit (MJD) et de points d'accès aux droits (PAD). <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser le portage politique de l'aide alimentaire et notamment sensibiliser les maires d'Île-de-France aux enjeux de la précarité alimentaire. ▪ Créer et diffuser des supports communs d'accès aux informations : mise à disposition de guides, affichage et diffusion des lieux et modalités d'accès. ▪ Communiquer sur les nouvelles ressources en matière d'accès au droit : Soliguide (l'association Solinum est financée par l'État depuis plusieurs années pour produire ce guide), conseillers numériques France service, plateforme « Aidant Connect » qui permet une sécurisation juridique des travailleurs sociaux pour accompagner les ménages dans l'accès aux droits. ▪ Diffuser des tutos vidéo aux travailleurs sociaux sur les modalités d'enregistrement d'une demande locative sociale. <p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer et capitaliser les actions de lutte contre la précarité alimentaire financées dans le cadre du Programme mieux manger pour tous. ▪ Poursuivre la priorisation des crédits d'aide alimentaire au profit des familles hébergées à l'hôtel. ▪ Favoriser la persistance et l'augmentation du nombre de permanences physiques et communes entre services (CPAM / Pôle emploi, etc.) notamment au sein des accueils de jours. ▪ Favoriser l'accès des différents acteurs de l'accompagnement social aux outils de la demande de logement. ▪ Encourager la mise en place de banques de ressources partagées à l'image de la plateforme « accesauxdroits.org » (compilation des informations en matière d'accès aux droit certifiées par les partenaires, annuaires, etc.). ▪ Mettre en place un portail web Dalo (Drihl). <p>Attendus des PDALHPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer d'une coordination entre acteurs favorisant la continuité des droits en matière d'accès au logement.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, MISAL, collectivités territoriales (Conseils départementaux), organismes gestionnaires d'accueils de jour / de nuit, CPAM, Pôle Emploi, CCAS/CIAS, Caf, Préfecture de police, Préfectures de département.

Sous-objectif 1.2 : Améliorer le repérage, l'évaluation et la prise en charge des publics à la rue, en habitat précaire ou hébergés

Le dispositif de veille sociale francilien comprend huit services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) départementaux qui assurent la gestion des plates-formes téléphoniques (115, une par département) et la coordination des dispositifs de prise en charge : accueils de jour, équipes mobiles et maraudes. Des haltes de nuit peuvent compléter ce dispositif qui est renforcé pendant les périodes de grand froid.

Les huit SIAO franciliens font face à une forte pression de la demande sur les dispositifs de mise à l'abri et d'hébergement d'urgence, complexifiant à la fois l'identification et l'évaluation rapide de la situation des personnes les plus exclues et les plus marginalisées (personnes sans abri ou vivant dans des lieux impropres à l'habitation), mais également une prise en charge adaptée et de qualité.

Dans un rapport publié en juin 2021 présentant les conclusions d'une « mission d'évaluation relative à la mise en place d'un SIAO unifié en Île-de-France », l'Igas (Inspection générale des affaires sociales) souligne l'ampleur et l'intensité des difficultés franciliennes en matière d'hébergement et d'accès au logement. Une tension sans commune mesure avec la situation d'autres régions, qui tend à produire des effets de concurrence entre personnes défavorisées dans l'accès à la mise à l'abri, à l'hébergement et au logement et une forme de « non-réponse structurelle » aux besoins, particulièrement criante à Paris et en petite couronne.

Une tension que confirment les résultats des enquêtes menées lors des nuits de maraudeurs (cf. sous-objectif 1.3) : plus des deux tiers des personnes sans abri interrogées déclarent ne pas, ou ne plus, appeler le 115 (pour non-réponse, absence de proposition d'hébergement ou proposition inadaptée notamment) et un quart ne l'avoir jamais appelé²⁴⁴. Selon l'Enquête de veille sociale du 8 mars 2022 (SIAO pour la Drihl), ce sont près de 1 300 personnes dont la demande au 115 n'a pu être pourvue dans l'ensemble de la région Île-de-France cette nuit-là, dont plus de 80 % situées dans trois départements (47 % à Paris, 24 % en Seine-Saint-Denis et 12 % dans le Val-d'Oise). Près de la moitié de ces personnes faisaient partie de familles avec enfants.

Dans son rapport, observant les disparités entre départements, l'Igas concluait qu'à partir des mêmes missions confiées par la loi, « les SIAO franciliens n'appliquaient pas les mêmes règles, n'avaient pas les mêmes pratiques, le même langage et, de fait, le même exercice de leurs missions ». En réponse, la mission préconisait notamment de définir un cadre général de pilotage régional, de replacer l'évaluation des situations et son actualisation au centre des enjeux, de repenser une appréhension commune de la notion de « sans abri », ou encore de multiplier les dispositifs « d'aller vers ».

Fort de ces recommandations, la Drihl s'est engagée dès le quatrième trimestre 2021 dans l'élaboration d'une feuille de route pour l'évolution des SIAO franciliens et leur pilotage par les services de l'État. Cette feuille de route vise à améliorer la prise en charge et l'équité de traitement des usagers dans l'ensemble de la région. À travers quatre leviers, le SRHH 2024-2030 appuie les principaux objectifs de la feuille de route : la garantie de mettre en œuvre une évaluation de la situation des personnes dans des délais raisonnables (**Levier 1**), la définition d'un cadre harmonisé de prise en charge des personnes, quel que soit le département où elles sont accueillies (**Levier 2**), le renforcement du pilotage départemental de la veille sociale par les SIAO (**Levier 3**), et enfin, la mise en place de synergies sur les thématiques logement, emploi et santé entre les acteurs de l'accompagnement social et les structures d'hébergement en faveur de l'insertion des personnes (**Levier 4**).

²⁴⁴ Source : Ofirpuh, La « Nuit des Maraudeurs », enquête régionale sur les personnes en situation de rue en Île-de-France la nuit du 29 au 30 juin 2021, avril 2022.

Levier 1 • Proposer systématiquement une première évaluation sociale et faciliter l'accès à une évaluation sanitaire

Le SRHH de 2017 avait identifié la nécessité de « fonder les dispositifs d'aide sur une évaluation des besoins des personnes ». L'évaluation de la situation des personnes et des ménages étant un préalable à toute orientation ou accompagnement, elle constitue en effet un point indispensable du parcours des usagers, et l'efficacité avec laquelle elle peut être menée demeure un enjeu porté par le SRHH 2024-2030. Malgré les progrès déjà réalisés pour les personnes hébergées à l'hôtel, l'évaluation des ménages n'est en effet toujours pas réalisée de manière systématique ou dans des délais satisfaisants.

La feuille de route régionale des SIAO, arrêtée en décembre 2021, intègre parmi ses quatre objectifs stratégiques celui de « rendre systématique la réalisation d'une évaluation sociale de qualité pour les personnes mises à l'abri et son actualisation en vue d'organiser leur insertion dans leur territoire de stabilisation ». L'objectif est que « 100 % des personnes sans domicile mises à l'abri (à l'hôtel, en structures grand froid ou canicule) bénéficient d'une première évaluation sociale/préconisation dans un délai maximal (restant à définir), mais aussi que celle-ci soit saisie dans le SI-SIAO et actualisée dans un délai raisonnable. Cette évaluation sociale doit faire suite à une évaluation dite « flash », réalisée par les écoutants du 115 à l'occasion d'un appel, ou par les intervenants d'une maraude ou d'un accueil de jour ». Cet objectif suppose de déterminer de nouvelles modalités d'organisation avec les acteurs de la veille sociale, mais également de réaliser un diagnostic capacitaire et d'outillage des maraudes, des accueils de jour et des haltes/abris de nuit. Ce diagnostic devra permettre de prendre la mesure de la faisabilité opérationnelle et financière de ce levier.

Il s'agit de poser les premiers pas d'un accompagnement des ménages dans un projet réaliste, au regard de leur situation et du contexte francilien, d'identifier les ménages prêts à accéder au logement (social ou en intermédiation locative) et leurs éventuels besoins d'accompagnement.






La mise en place des plates-formes d'accompagnement social à l'hôtel (PASH) depuis 2020 au sein des huit départements franciliens est un des axes de réponse à cet enjeu. Elles ont ainsi pour mission :

- de garantir une équité d'accompagnement aux ménages hébergés à l'hôtel sur un même département ;
- de rationaliser le travail quotidien des équipes de travailleurs sociaux en territorialisant leurs actions ;
- de simplifier la coordination locale en désignant un interlocuteur départemental unique ;
- d'accroître les sorties d'hôtel des ménages vers les structures d'hébergement et de logement ;
- d'instaurer un pilotage de l'accompagnement social à l'hôtel par les services de l'État en se basant sur un *reporting* régional commun aux huit départements ;
- d'intervenir en urgence, et sur demande des SIAO, auprès des ménages détectés en situation de grande vulnérabilité par les écoutants du 115 ;
- d'accompagner, ou suivre sur demande des SIAO, les ménages qui disposent d'une prise en charge hôtelière stabilisée sur un même département.

Elles agissent en complément de l'action des acteurs de droit commun compétents en matière d'accompagnement des Conseils départementaux et des centres communaux d'action sociale.

Dans le cadre de ce levier, la mobilisation de la mission Urgence des PASH pour réaliser l'évaluation de tout ménage mis à l'abri à l'hôtel, même si celui-ci n'est pas encore stabilisé et intégré à la file active, pourra être envisagée. À l'instar du public à la rue, cette stratégie devra donner lieu à une étude d'impact pour en mesurer la faisabilité opérationnelle et financière.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	<p>Atteindre 100 % de personnes à la rue ou mises à l'abri dans toute structure d'accueil, bénéficiant d'une première évaluation sociale/préconisation dans un délai raisonnable.</p>
 Territoires concernés	<p>Territoire régional</p>
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	<p>À l'échelle régionale et départementale :</p> <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Part de ménages avec une évaluation sociale SI-SIAO active de moins de 3 mois par type d'acteurs et de structures (SI-SIAO). <p>À l'échelle régionale :</p> <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Part des ménages à la rue enquêtés lors d'une nuit de décompte et ayant bénéficié d'un accompagnement social (<i>Nuits de la solidarité et des maraudeurs</i>). ▪ Lors des opérations de mise à l'abri, nombre de personnes ayant bénéficié d'un bilan infirmier (ARS).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Partager de méthodes et d'expériences entre acteurs concernés. ▪ Rediffuser et communiquer le cadre de référence pour la réalisation d'une évaluation sociale « flash » par les écoutants du 115 dans une perspective d'harmonisation des pratiques. ▪ Sensibiliser les accueils de jour, CCAS, circonscriptions d'action sociale sur la nécessité de mener et mettre à jour les évaluations. ▪ Communiquer autour des données d'activité des PASH (infographies publiques de données clés et présentation en commissions ALHPD). <p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en œuvre des actions visant à rendre attractifs les métiers du secteur médico-social afin d'être en mesure de répondre à l'objectif. <p>Attendus des PDALHPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'inscrire en cohérence avec les ambitions du SRHH et contribuer à l'amélioration de l'orientation et de la continuité de prise en charge des personnes sollicitant les dispositifs d'hébergement.
 Principaux acteurs impliqués	<p>SIAO, PASH, Gestionnaires d'accueils de jour/de nuit, collectivités territoriales (Conseils départementaux), services déconcentrés de l'État, ARS, FAS, Uriopss.</p>

Levier 2 • Définir à l'échelle régionale un cadre harmonisé de prise en charge en matière d'hébergement et garantissant les principes d'inconditionnalité et de continuité de l'hébergement




Le SRHH de 2017 visait l'harmonisation des dispositifs départementaux. Il mettait l'accent sur la nécessité, en matière de politiques d'hébergement et de logement des personnes défavorisées, de promouvoir à l'échelon régional la lisibilité, la transparence et la convergence des différents dispositifs portés à l'échelle départementale.

Le SRHH 2024-2030 poursuit cette priorité d'harmonisation des pratiques des SIAO, pour favoriser une prise en charge plus équitable et cohérente des publics vulnérables, quels que soient leur situation et leur territoire. Cette harmonisation est un vecteur de réussite de la mise en œuvre de la politique du Logement d'abord à l'échelle régionale.

Allant dans ce même sens, le deuxième objectif de la feuille de route régionale vise à doter les SIAO d'un socle commun de règles en matière d'hébergement respectant le cadre légal de l'inconditionnalité de l'accueil et du principe de continuité : critères de prise en charge, durée de séjour à l'hôtel pour une première mise à l'abri, modalités de renouvellement, etc.

La création de ce socle commun doit permettre une meilleure prise en charge, depuis l'appel au 115 jusqu'à la mise à l'abri ou l'accès à l'hébergement dans les différents départements.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoire régional et départements.
 Actions à mettre en œuvre	Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaborer et diffuser largement un socle commun de règles de prise en charge et d'enregistrement de la demande et suivre la mise en œuvre de ce socle par les SIAO après accord des services de l'État. ▪ Définir un cadre de suivi de la mise en œuvre de ce socle visant à identifier et analyser les écarts ainsi que la mise en place d'actions correctives si besoin. Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'inscrire en cohérence avec les ambitions du SRHH et contribuer à améliorer l'orientation et la continuité de prise en charge des personnes sollicitant les dispositifs d'hébergement, ainsi que la fluidité entre hébergement et logement.
 Principaux acteurs impliqués	SIAO, Delta, Services déconcentrés de l'État, préfets de département / préfet délégué pour l'égalité des chances (PDEC), préfet de région, collectivités territoriales (Conseil départementaux).






Levier 3 • Renforcer la coordination par les SIAO des acteurs de la veille sociale

Le SRHH de 2017 mettait l'accent sur la nécessité de renforcer la coordination du dispositif de veille sociale, notamment dans les zones interstitielles et les zones « blanches » au sein des départements. Il affichait le besoin de conforter le rôle des maraudes et des accueils de jour dans l'observation sociale et de renforcer leurs liens avec les SIAO afin de mieux coordonner la réponse apportée aux publics destinataires des dispositifs de veille sociale.

Alors qu'on dénombrait en 2014, 28 maraudes professionnelles (hors maraudes financées par les institutions et les établissements publics et maraudes bénévoles) et 86 accueils de jour (dont 22 à Paris et 36 en première couronne)²⁴⁵, le dispositif de veille sociale porté par les huit SIAO franciliens comportait en 2021 une plate-forme téléphonique par département (le 115), la coordination de 288 accueils de jour (dont 95 à Paris, 103 en petite couronne et 90 en grande couronne)²⁴⁶ et de 196 équipes mobiles et maraudes²⁴⁷.

Face au développement des structures, l'enjeu de la coordination de la veille sociale par les SIAO, par exemple via la création d'instances départementales de coordination des acteurs de la veille sociale, est plus que jamais d'actualité. Il persiste également un enjeu de couverture optimale du territoire francilien en matière de dispositifs de veille sociale afin d'assurer une équité de traitement à tous les usagers.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Intégrer 100 % des maraudes et des accueils de jour au sein du dispositif de coordination de chaque SIAO.
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale et départementale : Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Part de maraudes et d'accueils de jour coordonnés par le SIAO (SIAO, Finess).
 Actions à mettre en œuvre	Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place une instance départementale de coordination des acteurs de la veille sociale, pilotée par les SIAO, se réunissant à intervalles réguliers et communiquant aux services de l'État des informations sur les effets de la coordination (difficultés, bonnes pratiques, etc.) à travers un support dédié. ▪ Structurer une exploitation et une communication régionale régulière des données de l'Enquête de Veille Sociale (Drihl). Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'inscrire en cohérence avec les ambitions du SRHH.
 Principaux acteurs impliqués	SIAO, services déconcentrés de l'État, gestionnaires de maraudes et d'accueils de jour/de nuit, collectivités territoriales (Conseil départementaux), acteurs de l'accès aux droits (dont aide alimentaire).

²⁴⁵ Source : SRHH de 2017

²⁴⁶ Enquête accueils de jour 2021- Agence nouvelles solidarités actives

²⁴⁷ Source : Drihl, Bilan 2014 du CRHH et Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2021.





Levier 4 • Faciliter les synergies entre acteurs de l'accompagnement social en faveur de la prise en charge globale des personnes (logement, emploi, santé)

L'accès et le maintien des personnes dans le logement sont très étroitement liés à la question de l'emploi, tant l'emploi et le logement constituent des facteurs cumulatifs de précarisation comme d'insertion. Il convient donc de renforcer les synergies entre les acteurs de l'hébergement et de l'emploi, en construisant une stratégie intégrée d'insertion pour les publics hébergés autour du Logement d'abord et de l'Emploi d'abord. Pour accompagner les acteurs franciliens dans l'accroissement de ces synergies hébergement/emploi, le SRHH fera siennes les orientations de la feuille de route régionale qui visent à :

- institutionnaliser et améliorer une gouvernance partagée entre les réseaux professionnels de l'accueil, de l'hébergement et de l'accès à l'emploi ;
- encourager la valorisation, l'adaptation et la création de dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle des publics hébergés.

De même, en matière de santé, aux enjeux souvent croisés avec les conditions de logement, le SRHH intégrera les orientations relatives à l'hébergement et à l'habitat du Plan régional pour l'accès à la prévention et aux soins 2023-2028. Il appelle notamment à renforcer la coordination entre SIAO et services sociaux hospitaliers pour organiser la sortie d'hospitalisation des personnes mal logées et des publics sans abri.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale : Contexte : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution du nombre de prescriptions de mesures d'IAE (insertion par l'activité économique) par les centres d'hébergement (<i>DRIEETS</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présenter en CRHH les bilans des différentes feuilles de route thématiques (emploi, SIAO). ▪ Présenter en CRHH les données des secteurs AHI issues de la plateforme de l'inclusion (<i>DRIEETS</i> via l'IAE). ▪ Présenter et diffuser les bilans des équipes mobiles médico-sociales lors du comité de pilotage régional dédié installé en 2023. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Disposer d'une feuille de route régionale inter-administrations régionales par thématique sur le modèle de celle existante entre la Drihl et la <i>DRIEETS</i> sur l'emploi. ▪ Élaborer une feuille de route thématique annuelle avec des sous-actions. ▪ Réaliser des bilans annuels des feuilles de route thématiques. Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'inscrire en cohérence avec les ambitions du SRHH. ▪ Contribuer à renforcer la coordination des travailleurs sociaux et des équipes sanitaires et médicosociales afin de développer les compétences d'accompagnement sanitaire et d'accès aux soins ; et à intégrer la dimension « santé et soins » dans les dispositifs d'hébergement.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, ARS, gestionnaires de centres d'hébergement, collectivités territoriales (Conseils départementaux).

Sous-objectif 1.3 : Structurer à l'échelle régionale les fonctions d'observation sociale des publics à la rue ou sans domicile

L'amélioration de la prise en charge des publics les plus précaires ou en situation de non-recours repose au préalable sur la capacité à mieux connaître et comprendre leurs parcours et leurs besoins. Or, la statistique publique ne permet pas d'identifier à une fréquence rapprochée le nombre de personnes sans abri ou sans domicile dans la région, ni de connaître leurs parcours au sein des structures et des territoires. En effet, la dernière grande enquête nationale *Sans-Domicile* de l'Insee date de 2012. La connaissance des profils et besoins de ces publics vulnérables est pourtant fondamentale en tant qu'outil d'aide à la décision et doit être améliorée et confortée.

Par ailleurs, dans son rapport de juin 2021, l'Igas pointait tant l'absence de données sur les caractéristiques des publics concernés et sur leurs besoins, que le manque de définition commune du sans-abrisme, ou encore l'impossibilité de comparer les résultats des différents dispositifs *via* des outils de suivi infrarégionaux.

Prenant acte des insuffisances de la statistique publique, de nouvelles méthodes d'observation sociale ont été déployées par l'État, les collectivités et les associations engagées en faveur des personnes sans abri. La consolidation de ces fonctions d'observation sociale doit passer par leur articulation à l'échelle régionale (**Levier 1**) et par une harmonisation des outils dédiés entre les acteurs et les territoires (**Levier 2**).

Levier 1 • Structurer les fonctions d'observation sociale à l'échelle régionale




Dans son programme de travail, le premier SRHH s'appuyait sur l'Observatoire francilien des personnes à la rue et hébergées (Ofpruh) pour le pilotage « des travaux relatifs aux parcours des personnes hébergées et aux publics en situations de non-recours ».

Créé en 2016, l'Ofpruh est le fruit d'un partenariat entre l'État, la FAS-IDF, la Délégation régionale de la Croix-Rouge française, l'Observatoire du Samu social de Paris, et les associations porteuses des SIAO franciliens. Sa mission est de répondre au besoin de connaissance des publics à la rue et hébergés. Ses membres se réunissent en comité de pilotage une fois par an pour voter un programme de travail suivi ensuite tout au long de l'année par des groupes de travail dédiés. L'Ofpruh repose sur un fonctionnement partenarial. La mise en œuvre de son programme de travail est tributaire de la capacité de mobilisation de ses différents partenaires.

En réponse au défaut de connaissance des publics, la feuille de route francilienne d'évolution des SIAO, pilotée par la Drihl, fixe aux partenaires et services l'objectif d'« organiser à l'échelle régionale l'exercice des missions d'observation sociale, et de prise en charge de publics spécifiques (femmes victimes de violence, personnes placées sous-main de justice...) ».

La nécessaire consolidation de la fonction d'observation sociale au niveau régional devra ainsi passer par l'identification des besoins de connaissance et de partage de constats par les services de l'État et l'ensemble des acteurs de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion. Cette expression des besoins est un préalable à l'élaboration d'un programme d'études pluriannuel, qui pourra être porté par l'ensemble des acteurs du secteur et dont la mise en œuvre s'appuiera sur les compétences et les moyens de chacune des parties prenantes.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoire régional
 Actions à mettre en œuvre	Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'appuyer sur l'Ofpruh pour structurer l'observation sociale en : <ul style="list-style-type: none"> ○ élargissant ses membres à l'ensemble des producteurs de connaissance en matière d'observation sociale afin de disposer de données régionales transversales sur toutes les thématiques (emploi, santé, logement, etc.) ; ○ confortant ses missions avec les conclusions des travaux de la feuille de route SIAO pour compléter et élargir le programme de travail ; ○ évaluant la possibilité de faire évoluer cet observatoire en une plateforme d'observation sociale (PLATOS) pouvant aussi impliquer un élargissement de sa gouvernance. ▪ Inscrire l'Ofpruh dans les perspectives qui seront tracées par l'Observatoire national du sans-abrisme lancé le 16 mai 2023. Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'appuyer sur les travaux menés par l'Ofpruh pour l'établissement de leur diagnostic.
 Principaux acteurs impliqués	SIAO, Ofpruh, observatoire du Samu social, collectivités territoriales (Conseils départementaux), services déconcentrés de l'État, ARS, CCAS/CIAS, Insee, Caf, FAS.

Levier 2 • Consolider et harmoniser les outils d'observation sociale pour une connaissance partagée des besoins et valoriser les productions

Le SRHH prévoit depuis sa première élaboration une action visant à « mieux connaître les parcours des personnes hébergées et des publics en situation de non-recours, ainsi que les parcours de la rue et de l'hébergement vers le logement pour améliorer les réponses » et depuis quelques années, les initiatives franciliennes en matière d'observation sociale se sont multipliées. Il demeure cependant aujourd'hui un fort enjeu d'harmonisation des outils utilisés dans les départements pour disposer à la fois d'une connaissance fine et locale des profils et des besoins des publics concernés par l'accueil, l'hébergement et l'insertion ainsi que d'une vision régionale compilée des besoins.

Disposer au niveau régional de ces connaissances ainsi que d'éléments relatifs à la fluidité ou encore à l'accès vers le logement suppose de pouvoir comparer l'activité des différents SIAO. À cette fin, la feuille de route francilienne d'évolution des SIAO prévoit un travail d'harmonisation relatif aux indicateurs de suivi de leur activité. Toutefois, les résultats de ce travail d'harmonisation sont conditionnés à la résolution des dysfonctionnements du SI-SIAO qui fait actuellement l'objet d'une feuille de route portée par la Dihal sur plusieurs années.

La connaissance des besoins des publics passe aussi par des enquêtes auprès des personnes à la rue en situation de non-recours, absentes des bases de données administratives. Différentes enquêtes par questionnaire papier auprès des personnes en situation de rue ont ainsi vu le jour en Île-de-France. L'Ofpruh coordonne notamment depuis 2020 une enquête régionale auprès des personnes en situation de rue, dite « nuit des maraudeurs ». Cette enquête répond à une commande du préfet de région, qui a confié à l'Ofpruh en 2018 la mission de « contribuer à des travaux de repérage et de décompte des personnes à la rue, notamment en termes de méthodes mais aussi d'apport de données, en vue d'obtenir une photographie la plus exhaustive possible de leur nombre, leur profil et leurs besoins ». Cette enquête a lieu dans l'ensemble des départements franciliens, hors Paris où existe depuis 2018 une « Nuit de la Solidarité » portée par la Ville. La deuxième édition de la « Nuit des maraudeurs » en 2021 (la dernière édition ayant été menée en janvier 2023), a mobilisé la quasi-totalité des maraudes connues des services de l'État et couvert 97 secteurs répartis dans 433 communes franciliennes (hors Paris). Elle a permis de rencontrer au moins

767 personnes. L'enquête parisienne a de son côté dénombré 2 829 personnes en 2021 et 2 598 en 2022²⁴⁸. Une nuit de la Solidarité métropolitaine s'est ajoutée en 2022, elle a couvert Paris et 27 communes de la MGP le même soir que la troisième édition de la « Nuit des maraudeurs » rencontrant respectivement 3 015 personnes à Paris et 619 personnes dans les 27 communes participantes²⁴⁹. La troisième édition de la « Nuit des maraudeurs » a quant à elle couvert 232 communes et a permis de rencontrer 436 personnes via 385 questionnaires.

Si ces nouvelles initiatives ont contribué à améliorer ces dernières années la connaissance des publics, il existe désormais un enjeu d'articulation et de convergence de ces différentes démarches afin de proposer une vision régionale des enjeux et des solutions à apporter.

Communes maraudées lors de la nuit des maraudeurs du 26 janvier 2023

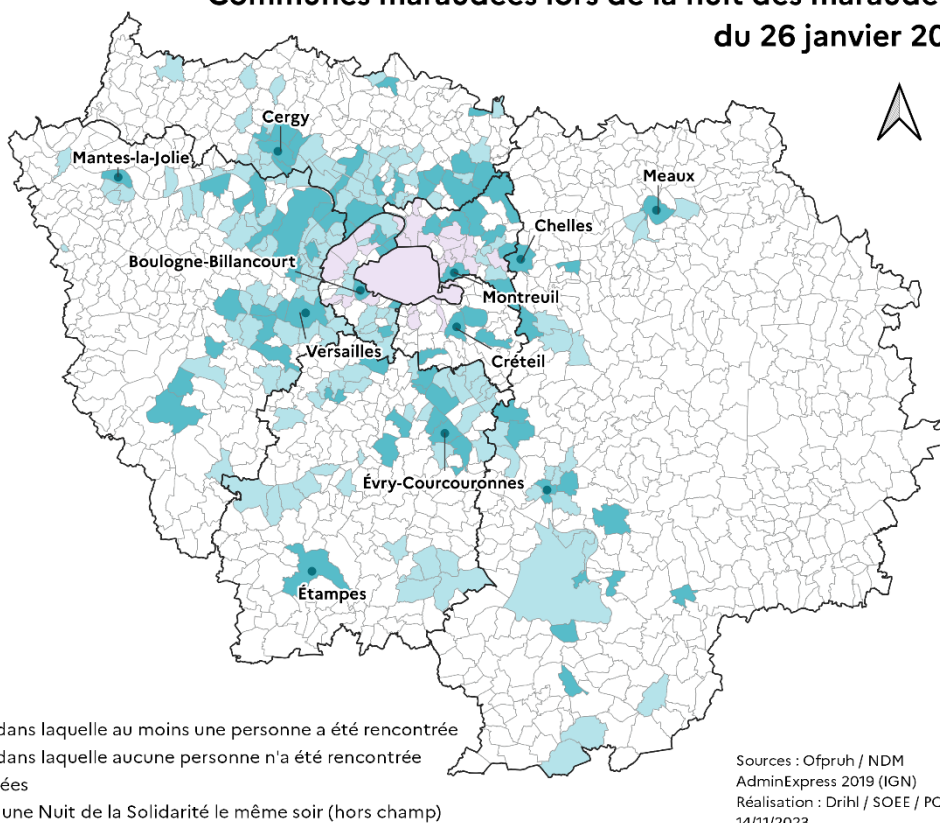






Figure 29

²⁴⁸ Source : Apur, Les personnes en situation de rue à Paris la nuit du 25-26 mars 2021, novembre 2021 et Les personnes sans abri à Paris, la nuit du 20-21 janvier 2022, juin 2022.

²⁴⁹ Source : Apur, 2e édition de la Nuit de la Solidarité Métropolitaine - Nuit du 26 au 27 janvier 2023, juin 2023.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	<p>À l'échelle régionale et communale :</p> <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et liste des communes couvertes par une nuit de décompte des personnes en situation de rue (<i>Nuits de la solidarité et des maraudeurs</i>). <p>À l'échelle régionale :</p> <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de personnes en situation de rue rencontrées un soir donné (<i>Nuits de la solidarité et des maraudeurs</i>). ▪ Nombre de ménages ayant fait au moins une demande auprès des SIAO franciliens au cours de l'année (<i>SI-SIAO</i>).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer, une fois le SI-SIAO mieux renseigné, un indicateur sur le profil des ménages hébergés en structures. ▪ Nombre de personnes prises en charge au titre de l'hébergement au cours de l'année (après l'amélioration du SI-SIAO et en fonction des indicateurs définis dans le cadre de la feuille de route SIAO). <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffuser une fiche de bonnes pratiques en matière d'observation sociale (voir la fiche navette hebdomadaire du SIAO 95) dans le cadre de l'Ofpruh ou des commissions ALHPD du CRHH. ▪ Diffuser des méthodes de dénombrement des personnes en situation de rue et leur résultats (Drihl). ▪ Refondre la grille d'observation sociale sur le profil des premiers demandeurs auprès des SIAO et la pérenniser pour suivre l'évolution des profils dans le temps au niveau régional (Ofpruh). ▪ Suivre le profil des ménages hébergés via l'exploitation de l'enquête ES-DS (auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficultés sociales) (Drihl). ▪ Recenser le nombre d'outils d'observation sociale existants et le nombre d'outils nécessitant une harmonisation/consolidation régionale (Ofpruh). <p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Quantifier, de manière homogène, l'activité des SI-SIAO franciliens (première demande, profil des premiers demandeurs...), harmoniser le <i>reporting</i> des SIAO et des données d'activité sur les profils des publics. ▪ Évaluer l'opportunité d'élaborer un outil commun ou des interfaces compatibles SI-SIAO produisant un rapport de suivi type, une compilation de données régionales. ▪ Coordonner les nuits de décompte des personnes à la rue et sans domicile (nuit de la solidarité, nuit des maraudeurs, décompte des personnes en campements, etc.) pour une connaissance partagée régionale.
 Principaux acteurs impliqués	SIAO, collectivités territoriales (Conseils départementaux), associations gestionnaires de centres d'hébergement, services déconcentrés de l'État, Ofpruh, Dihal.

Objectif 2

Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes les plus vulnérables

Dans le contexte d'un marché immobilier tendu et déficitaire en logements abordables, les phénomènes d'exclusion du logement s'accroissent pour une part croissante des Franciliens. Permettre aux ménages les plus vulnérables d'accéder et de se maintenir dans un logement adapté à leurs besoins constitue l'une des priorités majeures du SRHH. Pour être à la hauteur du défi dans le contexte francilien, le SRHH rappelle et encourage à mobiliser l'ensemble des outils des politiques publiques.

Tout d'abord, la politique du Logement d'abord, lancée en 2017, a eu pour objectif de définir une stratégie de lutte contre le sans-abrisme et de favoriser l'accès direct à un logement. Les expérimentations réalisées dans des territoires d'accélération se sont avérées positives avec notamment des effets sur la stabilisation des parcours des personnes. La généralisation de l'approche « Logement d'abord » (LDA) a donné lieu à un renforcement de son cadre de gouvernance et à la création d'un « service public de la rue au logement ». Le second plan pour 2023-2027 poursuit les priorités du premier et porte également un renforcement de la prise en charge pluridisciplinaire des personnes. Au niveau régional, une feuille de route du Logement d'abord a été établie autour de cinq axes prioritaires et mobilise l'ensemble des acteurs de l'accès au logement.

Pour soutenir la mise en œuvre de la politique du Logement d'abord, le SRHH réaffirme tout d'abord le rôle pivot des SIAO dans l'accès au logement des ménages les plus précaires. Il conforte le rôle du logement adapté dans le cadre du LDA pour s'adapter au plus près aux besoins des ménages, et encourage la pérennisation, l'animation et la capitalisation des retours d'expériences par les acteurs au sein d'une instance régionale. Enfin, il réaffirme la nécessité de prévenir les ruptures de prises en charge et promeut un accompagnement dans la continuité en prévoyant notamment des actions renforçant la connaissance mutuelle des acteurs et le renforcement et la structuration de la mobilisation des aides AVDL (Accompagnement vers et dans le logement) **(Sous-objectif 1)**.

Pour tenir compte des difficultés des ménages qui peinent à accéder à un logement, la loi a défini des publics qui doivent être logés de manière prioritaire dans le parc social (art L 441-1 du code de la construction et de l'habitation). Ces critères de priorisation sont appliqués et complétés à l'échelle territoriale par les plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) afin de prendre en compte la demande observée localement. Fin 2022, l'Île-de-France compte 66 376 ménages prioritaires, soit 8,5 % des demandes actives de logement social enregistrées dans le SNE (Système national d'enregistrement)²⁵⁰. Parmi ces ménages, 43 687 (5,6 % des demandes actives²⁵¹) sont reconnus prioritaires au titre du « droit au logement », un droit opposable instauré par la loi du 5 mars 2007, qui garantit aux citoyens le droit à un logement décent et indépendant. Mais dans le contexte francilien marqué par la forte pression en matière de demande sociale, les publics prioritaires en attente finissent par se trouver en concurrence entre eux, y compris pour les ménages reconnus prioritaires et bénéficiaires d'un droit au logement opposable.

Le SRHH réaffirme la primauté des ménages reconnus prioritaires, notamment Dalo, et souhaite pour cela partager et harmoniser les critères de labellisation entre les départements et faire converger les modalités de traitement des recours Dalo à l'échelle régionale. Il souhaite également mobiliser tous les réservataires pour qu'ils atteignent leurs objectifs légaux d'attribution **(Sous-objectif 2)**.

Enfin, face au coût de la vie, certains ménages doivent consacrer au logement des dépenses de plus en plus élevées, avec des risques d'endettement et de situations d'impayés les faisant vivre sous la menace permanente d'une expulsion. Le SRHH réaffirme la nécessité d'intervenir le plus en amont possible et encourage à mobiliser tous les dispositifs pour renforcer la lutte contre les expulsions, notamment en s'appuyant sur la stratégie régionale de prévention des expulsions qui aborde ces problématiques de manière globale et transversale. Il entend également faciliter l'accès au logement aux ménages modestes et sécuriser les parcours des ménages locataires en diffusant des dispositifs comme la garantie Visale ou les aides du fonds de solidarité logement (FSL). Enfin, pour modérer les loyers excessifs, le SRHH encourage les collectivités locales à s'emparer des dispositifs d'encadrement des loyers qui représentent un levier important de sécurisation des locataires dans les marchés immobiliers les plus tendus **(Sous-Objectif 3)**.

²⁵⁰ Source : Drihl, socle de données 2022 Demandes et attributions de logements sociaux en Île-de-France.

²⁵¹ Source : Drihl, socle de données 2022 Demandes et attributions de logements sociaux en Île-de-France.

Sous-objectif 2.1 : Mobiliser les acteurs et les territoires pour soutenir l'accès au logement et renforcer le principe du Logement d'abord

Lancée en 2017 via un premier plan quinquennal, la politique dite du « Logement d'abord » visait à définir une stratégie globale de la lutte contre le « sans-abrisme » en travaillant de manière simultanée les questions de production de logements abordables et adaptés, de repérage, d'orientation et d'accompagnement des personnes sans domicile et de prévention des ruptures. Cette stratégie entendait incarner un changement de paradigme en ne faisant plus de l'accès au logement une longue succession d'étapes « en escalier » et reposant souvent sur des logiques de silos (de la mise à l'abri à l'hébergement, au logement accompagné, à l'entrée dans un logement autonome), mais bien le support du retour à l'autonomie et à la reconstruction de soi des personnes par l'accès direct à un logement.

La mise en œuvre du premier plan, expérimentée dans des territoires d'accélération retenus par appels à manifestation d'intérêt, a contribué au renouvellement des pratiques des acteurs concernés et commencé à diffuser de nouvelles logiques d'accompagnement plus adaptées aux personnes, basées sur la confiance accordée en leurs capacités de relogement et de choix, et la valorisation de leurs ressources propres. Du point de vue de tous les acteurs, le bilan de cette première période de mise en œuvre est positif, à la fois en matière d'incitation à l'innovation sociale et au regard des effets sur la stabilisation des parcours des personnes ayant pu bénéficier de cet accès accéléré au logement.

Ces retours positifs ont conduit l'État à généraliser l'approche du « Logement d'abord » en renforçant son cadre de gouvernance et de mise en œuvre à travers la création en 2021 d'un « service public de la rue au logement » doté d'une feuille de route transversale pour lutter contre le sans-abrisme (conforter le déploiement du Logement d'abord, prévenir les ruptures et les expulsions, transformer les FTM, agir pour résorber les bidonvilles...). Cette stratégie donne lieu à l'engagement d'un second plan du Logement d'abord 2023-2027 qui poursuivra les priorités du plan précédent en matière de production de logements adaptés, de prévention des ruptures des publics les plus fragiles, de renforcement et de transformation des modes d'accompagnement, de modernisation de la coordination territoriale de la veille sociale et de l'orientation des parcours. Ce nouveau plan met l'accent sur le renforcement de la prise en charge pluridisciplinaires des personnes (associant logement, emploi et santé) et l'accompagnement des personnes à l'hôtel.

En 2021, la Drihl a présenté une feuille de route régionale du Logement d'abord afin de coordonner la mise en œuvre du service public de la rue au logement et la diffusion de cette nouvelle philosophie d'intervention dans la région. Cette feuille de route est établie autour de cinq axes prioritaires et s'emploie à favoriser une mobilisation coordonnée et une gouvernance efficace des acteurs, qui doivent la rendre opérationnelle au sein des territoires. Cette priorité d'orientation des publics vers le logement doit ainsi s'inscrire localement dans leurs pratiques et leur recherche d'approches nouvelles.

Pour accompagner les territoires dans cette ambition régionale, il convient tout d'abord de renforcer le rôle pivot des SIAO dans l'accès au logement et de les doter d'un cadre harmonisé d'intervention (**Levier 1**). En réponse à certains ménages précaires ou vulnérables, l'accès au logement adapté doit également être conforté dans le cadre de la mise en œuvre du Logement d'abord (**Levier 2**). Il est dans un même temps essentiel de capitaliser et de diffuser les bonnes pratiques soutenant l'accès au logement et au logement adapté, et renforçant le principe du Logement d'abord (**Levier 3**). Favoriser l'accès et le maintien dans le logement passe par ailleurs par la sécurisation et la coordination des différentes aides à l'accompagnement vers et dans le logement (**Levier 4**), et la mise en place de stratégies partenariales pour prévenir les ruptures de parcours de certains publics y étant particulièrement exposés (**Levier 5**). Le SRHH entend enfin contribuer à l'objectivation des discriminations dans l'accès au logement et à la sensibilisation de l'ensemble des acteurs (**Levier 6**).

Levier 1 • Doter les SIAO d'un cadre harmonisé d'intervention pour soutenir l'accès au logement

Le SRHH de 2017 avait fixé des scénarios plus ou moins volontaires de mobilisation de l'ensemble des leviers à utiliser pour doubler les sorties de l'hébergement et maîtriser le recours à l'urgence. Pour les mettre en œuvre, il citait déjà le rôle des SIAO comme condition de réussite d'un parcours de l'hébergement vers le logement et leur confiait la mission d'améliorer l'identification des ménages prêts à sortir de l'hébergement et de renforcer la coordination des acteurs à l'échelle locale en faveur de la fluidité hébergement-logement.

Le suivi du nombre de sorties de l'hébergement vers le logement montre que, en 2021, malgré les efforts des acteurs, l'objectif de les doubler à l'échelle régionale sur la période du SRHH était loin d'être atteint : ces sorties avaient même au contraire baissé sur la période 2017-2023. Parmi les obstacles récurrents à la






redirection de l'hébergement vers le logement, peuvent être soulignés : le manque d'acceptabilité par les collectivités locales vis-à-vis du développement de solutions alternatives, l'insolvabilité des ménages, les problématiques de scolarisation des enfants, les situations irrégulières de certains demandeurs, etc.

En réponse à ces difficultés, un des axes stratégiques de la feuille de route des SIAO prévoit de renforcer leur rôle pivot dans l'accès au logement des ménages les plus précaires, avec la création dans chaque structure d'un pôle « insertion logement », leur mise en réseau et la consolidation de leurs liens avec les bailleurs. Ils pourront ainsi coordonner les différentes parties prenantes dans l'orientation des ménages au sein de leur territoire de stabilisation. Pour leur faciliter ce travail d'orientation, il est alors crucial d'améliorer leur connaissance des différents dispositifs existants et de l'ensemble de l'offre de logements sociaux et adaptés disponibles au fil de l'eau.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

Circulaire du 31 mars 2022 relative aux nouvelles missions des SIAO pour la mise en œuvre du service public de la rue au logement.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Augmenter les sorties de la rue et de l'hébergement généraliste vers le logement et le logement adapté (Pensions de famille, intermédiation locative, résidences sociales).
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale et départementale : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et part des attributions au profit de ménages sortant d'hébergement généraliste (<i>Drihl</i>). ▪ Nombre et part des attributions au profit des ménages se déclarant sans abri (<i>Drihl</i>). ▪ Nombre de demandes de logement social émanant des ménages actuellement en hébergement généraliste ou se déclarant sans abri (<i>Drihl</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de labellisations « ménages prioritaires » faites par les SIAO par département. ▪ Pourcentage de ménages labellisés parmi les ménages hébergés et parmi les ménages se déclarant sans abri. ▪ Mettre en place un suivi des formations des travailleurs sociaux en matière d'accès au logement. Action du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer que chaque SIAO dispose d'un référent « accès au logement ». ▪ Consolider les liens des SIAO avec les bailleurs et les doter d'une connaissance à 360° de l'offre locale disponible en logements sociaux et adaptés. ▪ Garantir la qualité des demandes de logement social et la labellisation Syplô, et favoriser l'inter-départementalisation en s'appuyant notamment sur le protocole AVDL-LDA (Accompagnement vers et dans le logement-Logement d'abord). ▪ Former les professionnels aux démarches d'accès au logement des ménages. ▪ Sensibiliser les membres des Caleol aux enjeux et modalités du Logement d'abord. Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer les mesures en faveur de la fluidité entre les dispositifs d'hébergement et l'offre de logements.
 Principaux acteurs impliqués	SIAO, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales (Conseils départementaux), Unafô, associations gestionnaires de logements adaptés.

Levier 2 • Conforter le rôle du logement adapté dans le cadre du Logement d'abord






La stratégie « Logement d'abord » consiste à fournir un logement et un accompagnement adaptés, pour mettre fin à des parcours longs et coûteux entre différentes formes d'hébergement qui ne favorisent pas l'insertion. Il s'agit de faire du logement le point de départ de la sortie de la précarité des personnes et non son résultat, en construisant des parcours résidentiels personnalisés.

Si l'accès à un logement autonome et pérenne s'incarne le plus souvent dans un logement social ordinaire, il peut aussi pour certains publics se concrétiser dans l'accès à un logement adapté leur offrant un accompagnement en phase avec leurs besoins. Cela peut être le cas pour certains publics présentant des difficultés psychiques et sociales particulières qui seront orientés vers des pensions de famille, leur offrant une solution pérenne et accompagnée.

Le logement adapté peut également constituer une première étape sécurisée et accompagnée d'un parcours résidentiel (logement en intermédiation locative -IML- ou en résidence sociale), en offrant une réponse immédiate à l'urgence tout en préparant dès l'entrée dans les lieux le projet d'accès au logement ordinaire. Il s'agit ainsi de permettre aux personnes, dès leur prise en charge, de se projeter dans un parcours vers le logement de droit commun, le plus souvent social.

Le rôle du logement adapté dans la stratégie du Logement d'abord mérite d'être conforté, en améliorant la coordination des acteurs, leur connaissance de l'offre disponible et une plus grande visibilité sur les profils et les conditions d'accès. Ce travail partenarial quotidien doit permettre des orientations au plus près des besoins des ménages, tout au long de leurs parcours, avec un suivi dans le temps qui facilite les éventuelles réorientations ou la réévaluation des besoins d'accompagnement.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Augmenter les sorties des occupants de logements adaptés vers le logement de droit commun.
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(contexte, moyens ou résultat)</i>	À l'échelle régionale : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et part des attributions au profit de sortants de logement adapté (Drihl)
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Part annuelle des entrées en logement adapté (types de logements adaptés concernés) via les droits de réservation de l'État. ▪ Part de ménages avec une demande de logement social active et labellisés, par type de structure et par territoire. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à ce que les acteurs du logement accompagné soient présents dans les instances partenariales des SIAO et former les prescripteurs sur ces dispositifs. ▪ Développer les liens et renforcer la coordination entre SIAO, gestionnaires de logement accompagné et bailleurs sociaux afin de favoriser l'interconnaissance de ces acteurs, des dispositifs, des contraintes mutuelles et ainsi améliorer les orientations et attributions. ▪ Construire et déployer une grille de rapport d'activité commune permettant d'améliorer (cf. supra) et de suivre les indicateurs du logement adapté (Drihl). Axe de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Affiner le travail de recensement des places et des conditions d'accès au logement adapté (opérateurs, niveaux de revenus exigés, modalités de dépôt des demandes, moyens d'accompagnement, projet social de la structure, profils des entrants et sortants...).
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, URHAJ, Unafo, AFFIL, associations gestionnaires de logements adaptés.

Levier 3 • Capitaliser et promouvoir les expérimentations et bonnes pratiques soutenant l'accès au logement et le Logement d'abord




Trois territoires franciliens ont été retenus lors des appels à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord, parmi lesquels le département de la Seine-Saint-Denis, et plus récemment la Ville de Paris et la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. Sur les deux premiers territoires ayant suffisamment d'antériorité, les résultats sont encourageants.

Dans le département de la Seine-Saint-Denis, sélectionné dans le cadre du premier AMI, le bilan 2020 recensait 55 % de ménages orientés vers la plate-forme Logement d'abord d'Interlogement⁹³ issus de la rue ou d'un hébergement très temporaire pour lesquels l'accès à un logement pérenne avait mis fin à un long parcours d'errance (90 % de ménages maintenus dans leur logement à l'issue de l'accompagnement dédié²⁵²).

À Paris, la convention signée en novembre 2021 prévoit d'apporter un soutien financier aux politiques parisiennes d'insertion par le logement des ménages sans domicile, en cherchant la meilleure complémentarité avec les dispositifs existants. Elle permet de renforcer les moyens à destination de la coordination des actions en faveur du LDA, et les mesures d'intervention sociale ayant trait à la solidarité et l'insertion, la santé mentale, les familles migrantes, les publics jeunes.

La pérennisation et l'animation de ces retours d'expérience par les acteurs au sein d'instances régionales doivent contribuer à sortir de cette phase expérimentale et à diffuser et perpétuer les nouvelles pratiques mises en œuvre.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoire régional
 Actions à mettre en œuvre	Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recenser et organiser une diffusion des retours d'expériences et des bonnes pratiques en matière de LDA, notamment dans les territoires de mise en œuvre accélérée, pour encourager leur essaimage (fiches exemples, club LDA annuel, retours d'expérience en commission ALHPD, premiers éléments de bilan pour les projets HLM accompagnés, etc.). ▪ Engager et valoriser l'expérimentation de création de places d'hébergement type CHRS au sein d'un FJT (URHAJ).
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, bailleurs sociaux, AORIF, organismes gestionnaires, SIAO, opérateurs AVDL, AFFIL.

²⁵² Source : L'état du Mal Logement, éclairage régional Ile-de-France, Fondation Abbé Pierre, p29, 2022

Levier 4 • Sécuriser les moyens et coordonner les modalités de l'AVDL avec les autres formes d'accompagnement en tirant parti de leur complémentarité

Les ménages en situation d'exclusion vis-à-vis du logement sont susceptibles de cumuler d'autres problématiques d'insertion sociale et, à ce titre, de bénéficier de divers dispositifs, avec des référents dédiés. Parmi les accompagnements spécialisés : l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) et l'accompagnement social lié au logement (ASLL) fournissent une aide à un ménage pour accéder ou se maintenir dans un logement malgré des difficultés financières et/ou d'insertion. Ils peuvent se combiner à d'autres accompagnements généralistes (services sociaux des départements ou des communes), à des mesures de protection (mesures de tutelle ou de curatelle), d'insertion professionnelle ou encore à des suivis médico-sociaux et sanitaires, par exemple. Sans oublier les dispositifs de logements adaptés comme les résidences sociales et les foyers de jeunes travailleurs, qui permettent également d'apporter une réponse aux parcours de vie des jeunes les plus en difficultés²⁵³.

La segmentation de ces accompagnements reste un frein à une prise en charge coordonnée des publics et peut engendrer des risques de rupture de parcours. C'est pourquoi le SRHH, dans la lignée du précédent, appelle à construire des réponses mieux articulées entre offre et accompagnement et à structurer la mobilisation des aides AVDL.

Celles-ci se sont bien développées ces dernières années. En dépit de la crise sanitaire, les volumes de diagnostics et de relogements réalisés en 2020 et 2021 sont supérieurs à ceux, à période équivalente, de la précédente convention (2017-2019) et l'AVDL « Logement d'abord » a permis de reloger plus de 500 personnes en deux ans.

La mobilisation de l'AVDL s'est structurée pour faciliter les parcours, en agissant sur la fluidité hébergement/logement, la prévention des expulsions et la cohérence dans la gestion des accompagnements. De nouvelles pratiques se sont aussi mises en place pour améliorer l'aide apportée aux personnes, avec une procédure structurée avec Action Logement, ainsi qu'un suivi des accompagnements permettant d'avoir un regard sur l'activité des opérateurs et de trouver des solutions locales.

L'AVDL, initialement mis en place en Île-de-France depuis 2012 au bénéfice des ménages reconnus prioritaires au titre du Dalo, puis étendu en 2015 aux ménages prioritaires au titre de l'article L. 441-1 du CCH, comprend depuis 2020 un protocole Logement d'abord. Signé par 16 bailleurs franciliens en juillet 2023 et les 48 associations AVDL franciliennes financées par l'État, Action Logement et l'AFFIL, ce protocole a permis depuis sa mise en œuvre, le relogement de 708 ménages franciliens bénéficiaires (278 en 2022) dans un logement pérenne, où ils y seront accompagnés jusqu'à leur pleine intégration.

Signé à l'échelon régional et piloté au niveau départemental, le protocole AVDL-LDA poursuit sa progression en cherchant à augmenter le nombre de ménages relogés et à améliorer la coopération entre associations, ménages et bailleurs. Une mise à disposition d'une part de la vacance annuelle disponible pour chacun des bailleurs signataires est proposée au profit des ménages concernés par le protocole.






L'AVDL semble ainsi trouver sa place pour favoriser les relogements complexes et l'articulation entre les acteurs. Cet outil régional apporte une première réponse dans un contexte persistant de concurrence entre publics à reloger, de difficultés de relogement entre territoires, et d'offre adaptée insuffisante.

Son organisation demeure cependant à optimiser, notamment par le renforcement de la coopération directe des opérateurs AVDL avec les bailleurs et Action Logement (cf. protocole LDA), l'augmentation de l'offre de logements accompagnés, les expérimentations prometteuses et complémentaires de l'AVDL, l'intégration des communes et l'appropriation du dispositif par les acteurs du relogement (SIAO, Conseils départementaux).

Ces dispositifs d'accompagnement social (AVDL et ASLL notamment) doivent également intégrer les enjeux sanitaires selon les situations rencontrées (information sur les dispositifs de droit commun, accès aux soins, lien avec le programme régional d'accès à la prévention et aux soins - PRAPS, etc.). Ces enjeux d'accompagnement croisés et de prise en charge globale des personnes les plus précaires, priorités pour le SRHH, figurent également dans le cadre du projet régional de santé 3 (notamment dans son axe 6 : « Fédérer les acteurs autour d'objectifs partagés pour promouvoir la santé dans toutes les politiques publiques ») et sont réaffirmés dans la feuille de route du Logement d'abord.

²⁵³ Cf. à ce sujet les travaux menés à Paris par le Cllaj et les foyers de jeunes travailleurs avec le soutien de la Région Île-de-France, de la Drihl et de la Caf.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	<p>Augmenter le taux de relogement des ménages accompagnés AVDL. Augmenter le nombre de bailleurs signataires du protocole AVDL-LDA afin d'augmenter le nombre de logements mobilisables pour les ménages concernés.</p>
 Territoires concernés	<p>Territoire régional</p>
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	<p>À l'échelle régionale :</p> <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de ménages accompagnés AVDL (<i>Drihl</i>). ▪ Nombre de ménages avec un suivi AVDL relogés (<i>Drihl</i>). <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de bailleurs sociaux signataires du protocole AVDL-LDA (<i>Drihl</i>).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de ménages ASLL (<i>Dihal</i>) par département. <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Capitaliser et valoriser les pratiques innovantes. <p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Élargir les bailleurs signataires du protocole AVDL-LDA. ▪ Engager un travail inter-partenarial pour renforcer l'animation territoriale et la complémentarité des dispositifs AVDL/ASLL, notamment sur les situations complexes. ▪ Identifier les verrous pour ajuster le protocole. ▪ Essaimer et pérenniser les initiatives transversales ou innovantes (équipes mobiles PASH...). ▪ Dresser un état des lieux de l'impact social des expérimentations de « fonds de sécurisation » ou des actions autour du CEJ-R (Contrat d'engagement jeunes en rupture) pour favoriser leur essaimage. <p>Attendus des PDALHPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la complémentarité et l'adaptation aux besoins des différents dispositifs d'accompagnement de l'État et des départements (AVDL, FSL, intermédiation locative).
 Principaux acteurs impliqués	<p>Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales (Conseils départementaux), bailleurs sociaux, AORIF, Action Logement, SIAO, AFFIL opérateurs AVDL et/ou ASLL.</p>

Levier 5 • Prévenir les ruptures de parcours et garantir la continuité de l'accompagnement des différents publics

La segmentation de la prise en charge augmente les risques de rupture dans les trajectoires personnelles et institutionnelles de certains publics particulièrement vulnérables, notamment : les femmes sans logement, enceintes ou en sortie de maternité ; les mineurs non accompagnés, les jeunes en rupture en contrat d'engagement (CEJ-R²⁵⁴), les sortants des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ; les réfugiés et déboutés du droit d'asile ; les demandeurs d'asile ; les familles avec enfants de moins de 3 ans ; les femmes en situation de violence conjugale ; les personnes précaires en souffrance psychique ; les personnes sans logement en sortie d'institution (hôpital, établissements médico-sociaux, établissements pénitentiaires, etc.).

Il s'agit alors, comme le préconisait déjà le SRHH de 2017, de promouvoir des modalités d'accueil et des pratiques d'accompagnement adaptées aux besoins spécifiques et souvent multiples des personnes, avec l'idée conductrice que ce sont les dispositifs qui doivent s'adapter aux personnes et non l'inverse.

Il convient tout d'abord de mieux coordonner les réponses aux besoins d'accompagnement social, médico-social et sanitaire des publics les plus éloignés du logement (natalité, périnatalité, post-natalité, soins psychiques/psychiatriques, maladies contagieuses, addictions, etc.).

Une attention particulière doit être portée aux femmes enceintes et aux familles avec enfants, en situation de rue ou dont la sortie de maternité est rendue impossible par l'absence de logement et d'hébergement, tout en évitant les ruptures de fratrie.

Certains publics relèvent par ailleurs d'une prise en charge médico-sociale suivie et devraient être orientés vers une solution répondant à leurs besoins d'accueil et d'accompagnement. Le SRHH encourage donc le renforcement de la collaboration entre les acteurs de l'hébergement, du logement, de la santé, mais aussi avec ceux du secteur judiciaire et carcéral (pour améliorer la prise en charge des femmes victimes de violences, par exemple).

Il existe enfin des lacunes persistantes en matière d'accompagnement des jeunes les plus vulnérables vis-à-vis du logement : jeunes en rupture familiale, mineurs non accompagnés (3 670 reconnus en Île-de-France en 2020, 38,5 % des situations connues en France métropolitaine²⁵⁵), sortants de l'ASE (aide sociale à l'enfance), etc. Les associations alertent notamment sur le fait que les mises à l'abri ne sont pas toujours assurées ou s'effectuent à l'hôtel, et que des ordonnances de placement ne sont pas mises en œuvre.

Le SRHH réaffirme la nécessité de prévenir les ruptures de prises en charge et de mettre un œuvre un accompagnement dans la continuité. Pour y contribuer, il prévoit des actions renforçant la connaissance mutuelle des acteurs et l'instauration de cadres de partenariat, de travail et de coordination renforcés.





Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

La loi Taquet du 7 février 2022 a inscrit les sortants d'ASE parmi les publics pouvant être reconnus prioritaires pour accéder à un logement social (article L.441-1 du CCH).

²⁵⁴ Mis en place à compter du 1^{er} mars 2022, le CEJ propose aux jeunes de 16 à 25 ans (ou 29 ans pour les travailleurs handicapés) un programme intensif d'accompagnement (de 15 à 20 heures par semaine) avec une mise en activité systématique et régulière pendant la durée de l'accompagnement (qui peut aller de 12 mois jusqu'à 18 mois sous conditions). L'objectif est de renforcer le cadre du droit à l'accompagnement des jeunes en difficulté et confrontés à un risque d'exclusion professionnelle.

²⁵⁵ http://www.justice.gouv.fr/art_pix/rapport_activite_MNA_2020.pdf

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de jeunes en rupture engagés dans un CEJ-JR (Contrat engagement Jeunes-Jeune en rupture) accompagnés et hébergés (DRIEETS). ▪ Nombre de femmes, enceintes ou avec enfants, en situation de rue (Drihl) ou maintenues en maternité faute d'hébergement (ARS).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de sortants de détention sans solution d'hébergement ou de logement, ou avec une solution précaire (Administration pénitentiaire). Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rappeler la possibilité de faire remonter à la Drihl les dysfonctionnements des dispositifs en vue d'une capitalisation et d'une évolution des pratiques. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre les travaux autour de l'alliance de la santé par le logement lancés par l'ARS (Drihl / bailleurs / associations / collectivités / ARS). ▪ Renforcer le volet logement du CEJ-JR (Drihl/DRIEETS/SIAO) via notamment le recrutement d'un référent CEJ-JR dans chaque SIAO et en améliorant la connaissance entre les dispositifs. ▪ Construire des partenariats avec les différentes institutions en charge de publics spécifiques pour définir des feuilles de route conjointes visant la prévention des ruptures de parcours (ex : avec les institutions pénitentiaires). ▪ Organiser la solidarité entre départements pour la réponse aux besoins d'accueil et d'accompagnement de certains publics spécifiques, comme le prévoit la feuille de route des SIAO (notamment femmes victimes de violences, personnes sortant de détention, jeunes en CEJ-JR). ▪ Enclencher une dynamique partenariale entre les acteurs de l'hébergement, de la périnatalité et de la santé de l'enfant pour améliorer l'accès à l'hébergement des femmes enceintes et/ou avec enfant. Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'inscrire en cohérence avec les ambitions du SRHH.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, ARS, SIAO, collectivités territoriales (Conseils départementaux), bailleurs sociaux, AORIF, associations.




Levier 6 • Lutter contre les discriminations dans l'accès au logement

En France, un propriétaire ne peut refuser un locataire en raison de son origine ethnique, de son âge, de son sexe, de son orientation sexuelle ou de l'un des autres critères prohibés par le droit. Il s'agit d'une atteinte à la dignité des personnes qui est contraire au principe d'égalité, réprimée par l'article 225-2 du code pénal. Les discriminations restent pourtant une réalité, mal appréhendée et dissimulée en Île-de-France par la tension du marché. Certains publics sont particulièrement concernés : ménages issus de l'immigration, ménages pauvres, familles monoparentales, personnes en situation de handicap...

Plusieurs enquêtes menées par les associations attestent de la persistance de difficultés d'accès au parc locatif privé accrues pour certains publics. Une enquête du Défenseur des droits (DDD) estimait ainsi en 2017 que plus de 80 % des personnes ayant vécu une discrimination lors de leur recherche de logement, invoquaient leurs origines et/ou couleur de peau²⁵⁶. Plus récemment le Défenseur des droits a mis en avant les pratiques discriminatoires dont sont victimes les personnes en situation de handicap, notamment du fait de la non prise en compte de l'AAH - non saisissable en cas de contentieux- dans les revenus des candidats locataires, ce qui constitue une forme de discrimination indirecte. Depuis quelques années les chercheurs se penchent aussi sur les discriminations induites parfois par les règles et critères d'accès au logement social et au processus de sélection des candidats (qui peut se traduire par des délais d'attente plus longs, une concentration dans certains segments de parcs, etc.).

L'ampleur du phénomène de la discrimination est difficile à mesurer et le traitement judiciaire de ces situations, souvent difficiles à caractériser, reste rare. Face à ces constats, il s'agit de contribuer à l'objectivation des discriminations dans l'habitat et de renforcer la sensibilisation de l'ensemble des acteurs du logement et de l'accompagnement.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoire régional
 Actions à mettre en œuvre	<p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les acteurs de l'accès au logement aux discriminations dans l'habitat. ▪ Rappeler la loi aux propriétaires-bailleurs, informer les locataires sur leurs droits (Adil). <p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inviter le Défenseur des droits pour un échange sur la lutte contre les discriminations avec les membres du CRHH. ▪ Organiser en CRHH des présentations d'initiatives d'associations ou de collectivités en matière de lutte contre les discriminations dans l'habitat. <p>Axe de travail de l'ORHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser un groupe de travail, piloté par la Fondation Abbé Pierre, visant à réfléchir sur les méthodes, qualitatives et statistiques, permettant d'objectiver les discriminations en matière d'habitat.
 Principaux acteurs impliqués	Associations, Adil, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, Défenseur des droits, chercheurs universitaires.

²⁵⁶ <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/etudes-et-recherches/2017/12/enquete-sur-lacces-aux-droits-volume-5-les-discriminations-dans-lacces>. Statistique établie sur les personnes âgées de 18 à 79 ans.

Sous-objectif 2.2 : Garantir l'accès des ménages prioritaires au parc social et l'application de la loi Dalo

Pour tenir compte des difficultés des ménages qui peinent à accéder ou à se maintenir dans un logement, la loi a défini des publics qui doivent être logés de manière prioritaire dans le parc social (article L 441 du code de la construction et de l'habitation). Pour être reconnus prioritaires, les ménages doivent avoir fait l'objet d'une labellisation et être identifiés comme tels dans le Système Priorité Logement (Syplo) et le Système national d'enregistrement de la demande locative sociale (SNE). En étant reconnu prioritaire, un ménage est censé se voir proposer en priorité un logement adapté par les bailleurs sociaux, du fait de l'urgence de la situation.

Parmi ces ménages certains peuvent être reconnus prioritaires au titre du « droit au logement », un droit opposable instauré par la loi du 5 mars 2007, qui garantit aux citoyens le droit à un logement décent et indépendant. Elle permet aux personnes qui n'ont pas reçu de proposition adaptée à leur demande à l'issue d'un délai fixé par le préfet de département (délai anormalement long), ou qui se trouvent dans une des situations déterminées par la loi²⁵⁷, de déposer un recours auprès d'une commission de médiation afin d'être relogées.

En pratique toutefois, la forte pression de la demande sociale, le recul de la mobilité au sein du parc social et la baisse consécutive des attributions, entravent la mise en œuvre de l'accès de tous les publics prioritaires à un logement social adapté à leurs besoins. Les publics en attente finissent par se trouver en concurrence entre eux, y compris pour les ménages reconnus prioritaires et bénéficiaires d'un droit au logement opposable.

Ainsi en janvier 2022 la Cour des comptes, se penchant sur la mise en œuvre de la loi Dalo²⁵⁸, a appelé à en « restaurer la priorité » et souligné l'« effectivité partielle » de cette loi en Île-de-France, qui concentre pourtant 60 % des demandes Dalo enregistrées en France entre début 2008 et fin 2020. Des difficultés d'accès au logement social, l'augmentation des objectifs assignés aux acteurs locaux en matière d'attribution, la concurrence entre publics prioritaires, l'inégale contribution des réservataires aux obligations de relogement, ou les difficultés de l'accompagnement des ménages, autant de facteurs qui finissent selon elle à « faire perdre au Dalo son caractère de priorité supérieure, au point de le reléguer au rang de priorité parmi d'autres ».

La mise en œuvre du SRHH doit permettre de corriger ces constats et de réaffirmer la primauté des ménages reconnus prioritaires Dalo. Il s'agit pour cela de renforcer et d'harmoniser les pratiques de l'ensemble des acteurs quant à l'identification et l'accompagnement des ménages prioritaires.

Trois leviers de mise en œuvre du SRHH visent à répondre à cet objectif. En premier lieu il s'agit, pour une meilleure équité de traitement, de partager des critères communs de labellisation des ménages prioritaires entre les départements (**Levier 1**), tout en travaillant à sensibiliser les commissions de médiation (Comed) pour faire converger leurs pratiques et critères de traitement des recours Dalo à l'échelle régionale (**Levier 2**). Il s'agit ensuite, pour rendre effectif l'accès de ces ménages prioritaires à un logement, de mobiliser tous les réservataires pour qu'ils atteignent leurs objectifs légaux d'attribution (**Levier 3**).

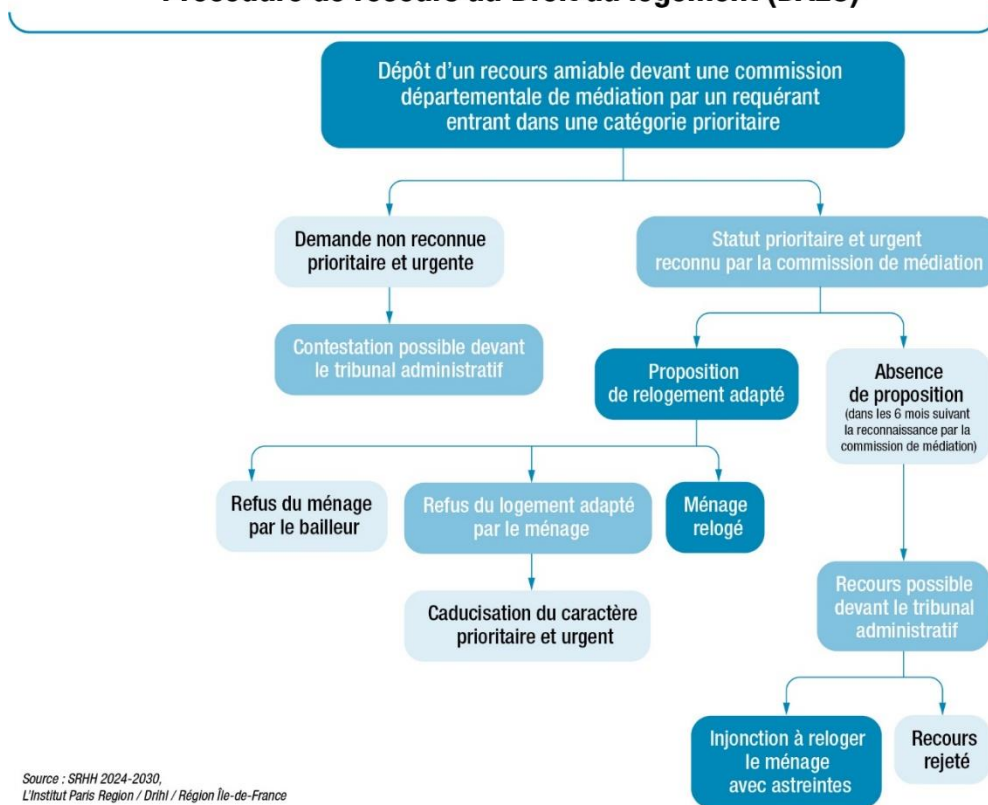
²⁵⁷ Personne dépourvue de logement, menacée d'expulsion sans relogement, en hébergement social ou de transition, logée dans des locaux impropres à l'habitation, insalubre ou dangereux, en suroccupation avec un enfant mineur ou une personne handicapée, logée dans un logement indécent avec un enfant mineur ou une personne handicapée et être logée dans un logement inadapté à son handicap depuis la loi 3DS.

²⁵⁸ Le droit au logement opposable – Une priorité à restaurer, Rapport de la Cour des Comptes, Janvier 2022.

La liste des publics prioritaires au regard des attributions de logements sociaux prend en compte les personnes²⁵⁹ :

- en situation de handicap ou les familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- sortant d'un appartement de coordination thérapeutique ;
- ayant bénéficié d'une décision favorable au titre du droit au logement (Dalo) ;
- mal logées ou défavorisées et rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existences ou confrontées à un cumul de difficulté financières et sociales ;
- hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- exposées à des situations d'habitat indigne ;
- justifiant de violences au sein du couple, mariées vivant maritalement ou liés par un pacte civil de solidarité et menacées de mariage forcée ;
- victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords ;
- engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;
- victime de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme ;
- ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- menacées d'expulsion sans relogement.

Procédure de recours au Droit au logement (DALO)



Source : SRHH 2024-2030,
L'Institut Paris Region / Drihl / Région Île-de-France

Figure 20

259 Textes de référence :

- Article L441-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH),
- Article L.114 du Code de l'action sociale et des familles,
- Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.




Levier 1 • S'appuyer sur des critères de labellisation partagés pour identifier les ménages prioritaires

Au 31 décembre 2022, la part des ménages reconnus prioritaires (dont ménages reconnus Dalo) à l'échelle régionale représente 8,5 % des demandes actives de logement social, soit près de 66 400 ménages (sur 783 489 demandes actives). Une proportion qui fluctue sensiblement selon les années (7,1 % en 2018, 9,7 % en 2019, 8,7 % en 2020 et 8,4 % en 2021) mais représente près d'une année d'attributions. La part des ménages prioritaires varie également selon les départements, allant de 7,3 % des demandeurs dans Val-d'Oise à 9,2 % en Seine-Saint-Denis et 9,6 % à Paris²⁶⁰.

La mise en œuvre efficiente des attributions de logements sociaux en faveur des publics prioritaires et leur traitement équitable au sein de l'ensemble des territoires franciliens représente ainsi un enjeu essentiel, largement souligné par l'ensemble des acteurs dans le contexte régional de forte tension en matière d'accès au logement. La mise en œuvre de cette priorité passe en premier lieu par une harmonisation des critères et des modalités de labellisation des ménages prioritaires au sein des territoires. Plusieurs axes d'amélioration peuvent y contribuer et permettre de renforcer ainsi la prise en compte et la fluidité des parcours des publics prioritaires dans la région :

- l'harmonisation des critères de l'article L.441-1 du CCH, principalement au travers des PDALHPD ;
- l'harmonisation de la reconnaissance du caractère prioritaire au titre de l'article L441-1 du CCH pour les sortants de structures d'hébergement (cf. action des SIAO) ;
- l'identification et l'intégration de l'ensemble des ménages éligibles dans Syplo ;
- la mobilisation de la labellisation comme levier du relogement (via une identification en amont du relogement et une accentuation du relogement par les acteurs spécialisés, etc.) ;

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Territoires concernés	Territoire régional
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ménages labellisés prioritaires dans Syplo / nombre de ménages en structures d'hébergement disposant d'une demande de logement social active (%). <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Valorisation des publics prioritaires dans les systèmes intercommunaux de cotation des EPCI, en accord avec le socle régional de cotation approuvé en CRHH. <p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmenter le potentiel de relogement des ménages prioritaires en développant la formation des travailleurs sociaux en faveur d'une meilleure actualisation de la demande de logement social et d'un bon niveau de labellisation. ▪ Élaborer une doctrine de labellisation harmonisée à l'échelle régionale (notamment sur les pièces justificatives admises au regard des critères de l'article L. 441-1 du CCH), faire converger les pratiques et diffuser cette doctrine aux acteurs concernés. <p>Attendus des PDALHPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer les orientations du document de cadrage régional pour l'accès au logement social des publics prioritaires (cadrage sur la définition opérationnelle des publics prioritaires hors Dalo). <p>Axe de travail de l'ORHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engager des travaux visant à objectiver les différents cas de pratiques de labellisation et leur inscription dans l'esprit de la loi. ▪ Réaliser une analyse comparée des systèmes de cotations à partir de cas types.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, SIAO, collectivités territoriales (Conseils départementaux, EPCI/EPT), bailleurs sociaux, AORIF, travailleurs sociaux.

²⁶⁰ Source : Drihl, Socles de données Demande et attributions de logements sociaux en Île-de-France.

Levier 2 • Poursuivre les travaux de sensibilisation des commissions de médiation (Comed) pour faire converger les pratiques à l'échelle régionale dans l'esprit de la loi






Dans la lignée du SRHH de 2017 qui fixait aux acteurs franciliens l'objectif de garantir l'application de la loi Dalo, le SRHH 2024-2030 réaffirme la priorité d'une mise en œuvre pleine et entière du droit au logement, ainsi que de l'égalité de traitement des demandes exprimées à l'échelle régionale. La mise en œuvre du droit au logement reste en effet un enjeu majeur alors que l'Île-de-France continue de concentrer un nombre très élevé de recours.

En 2022, 57 102 recours Dalo et 3 607 recours Daho avaient été déposés devant les huit commissions franciliennes de médiation (Comed). Après avoir été en hausse constante depuis plusieurs années, le flux des recours enregistre une tendance à la baisse. En parallèle de cette baisse, le taux de reconnaissance de ces recours a très légèrement reculé, avec 35,5 % des recours Dalo déposés en 2022 ayant reçu une décision favorable, soit 0,8 point de moins qu'en 2021²⁶¹.

Les taux de reconnaissance Dalo entre départements restent en effet marqués par de forts écarts. Malgré un travail de jurisprudence et d'harmonisation engagé, les Comed gardent encore des pratiques très hétérogènes dans le traitement des recours. Leurs taux de reconnaissance varient ainsi de 13,3 % à 51,7 % en 2022 selon les départements.

La convergence de leurs pratiques et de leurs critères d'analyse des dossiers représente ainsi un enjeu important pour réduire les disparités de traitement entre départements. Un travail d'animation à l'échelle régionale, la diffusion de bonnes pratiques, la création d'instances de partage d'expériences entre représentants des commissions de médiation doivent favoriser cette convergence à l'échelle francilienne.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Réduire les écarts entre les taux de reconnaissance Dalo observés dans les départements.
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle départementale : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de reconnaissance Dalo (<i>Drihl</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution du taux de reconnaissance Dalo sur le nouveau critère lié au handicap (<i>Drihl</i>). Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre les actions de sensibilisation et de partage de pratiques entre représentants des Comed (comme les formations communes, les clubs de présidents des Comed, la diffusion de guides des bonnes pratiques, etc.). ▪ Actualiser et promouvoir le guide des commissions de médiation. ▪ Rappeler la possibilité, pour les Comed, de solliciter le Haut Comité pour le Droit au logement. ▪ Lors du 1er suivi du présent SRHH, contextualiser et comparer l'évolution des taux de reconnaissance Dalo dans les départements au cours des cinq dernières années. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectiver et analyser les causes de refus de reconnaissance Dalo par les Comed (<i>Drihl</i>). Axe de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engager une analyse statistique les taux de reconnaissance Dalo après les recours en excès de pouvoir et une analyse qualitative de leur résultats (<i>Drihl</i>).
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales (Conseils départementaux), membres des collèges des Comed.

²⁶¹ Source : *Drihl, Exploitation InfoDalo*. On note également une baisse notable dans certains départements entre 2021 et 2022 : - 21 points dans les Yvelines et - 7 points dans le Val-d'Oise.

Levier 3 • Garantir la mobilisation de tous les désignataires pour atteindre les objectifs légaux d'attribution aux ménages prioritaires et réaffirmer la primauté des ménages Dalos

Une fois labellisés, les ménages prioritaires doivent pouvoir bénéficier d'une attribution effective dans un territoire choisi. Or, dans le contexte francilien, l'application de ce droit se heurte au manque de logements sociaux à des loyers adaptés aux ressources des ménages et aux files d'attentes saturées, et les obligations à atteindre par les acteurs ne sont pas toujours respectées.

Le nombre de ménages prioritaires ayant bénéficié d'une attribution au cours des douze derniers mois, dont les publics Dalos, enregistre cependant quelques progrès. Au cours de l'année 2022, 23 959 ménages prioritaires ont bénéficié de l'attribution d'un logement dans le parc social, soit le plus haut niveau depuis l'adoption du SRHH²⁶². Ces attributions représentent 31,8 % du nombre total des attributions (23 959 sur 75 387), tandis que celles dédiées aux ménages reconnus prioritaires Dalos comptent pour 20,2 % des attributions. Dans un rapport de 2021²⁶³, l'Igas, pointant le fait que la demande exprimée des publics prioritaires représentait l'équivalent d'une année d'attributions (calculée sur les données de 2019), estimait ainsi que le relogement de ces ménages ne serait pas si inaccessible en Île-de-France si leur priorisation et la mobilisation de tous les réservataires étaient encore renforcées.

De fortes disparités s'observent entre départements. En 2022, la part des ménages reconnus prioritaires dans le total des attributions variait de 28,3 % en Seine-et-Marne à 34,7 % en Seine-Saint-Denis²⁶⁴.

Des disparités demeurent aussi entre contingents. En 2022, sur l'ensemble de la région, la part des attributions au profit de ménages reconnus prioritaires s'élevait à 29,2 % pour Action Logement, 20,6 % pour les collectivités territoriales et 14,8 % pour les bailleurs (logements non réservés ou repris pour un tour)²⁶⁵. Des cartes comparatives sur la part des ménages prioritaires ayant bénéficié d'une attribution au cours des douze derniers mois attestaient ainsi de l'atteinte inégale de leurs obligations par les différents réservataires selon les EPCI et les EPT.

Dans son rapport cité précédemment, la Cour des comptes craignait que le nombre particulièrement important de demandeurs prioritaires dans une région en manque de logements sociaux accessibles et la multiplication des objectifs en matière d'attribution de logements sociaux, réduisent l'effet de priorisation des ménages reconnus au titre du Dalos.

Le nombre de ménages à loger demeure en effet élevé : 43 687 ménages reconnus Dalos avaient une demande de logement social active fin 2022, dont 14 % avaient obtenu une décision favorable de la Comed plus de cinq ans auparavant.

Pour leur part, les délais d'accès s'allongent pour les ménages prioritaires. D'après les données de la Drihl, le délai médian d'attribution était de 26 mois pour l'ensemble des demandeurs franciliens, de 43,6 mois pour les ménages prioritaires et de 54,7 mois pour les ménages Dalos. Fin 2022, 52,5 % des ménages reconnus Dalos avaient déposé leur demande de logement social il y a plus de cinq ans, contre 19,1 % de l'ensemble des demandeurs²⁶⁶. Parmi les ménages reconnus Dalos par une Comed francilienne en 2022, 15 % ont été relogés dans le délai réglementaire des six mois²⁶⁷.

Le SRHH entend œuvrer en faveur de l'atteinte volontaire de ces obligations fixées par la loi Égalité et citoyenneté par l'ensemble des acteurs. Elle doit pour cela favoriser la convergence des pratiques en matière d'accès au logement des publics prioritaires à l'échelle locale et par contingent.

262 Source : Drihl, Socle de données 2022 Demandes et attributions de logements sociaux en Île-de-France.

263 Source : Mission d'évaluation relative à la mise en place d'un SIAO unifié en Île-de-France, Igas, juin 2021.






264 Source : Drihl, Socle de données 2022 Demandes et attributions de logements sociaux en Île-de-France.

265 Source : Drihl, Socle de données 2022 attributions par réservataire.

266 Source : Drihl, Socle de données 2022 Demandes et attributions de logements sociaux en Île-de-France.

267 Source : ComDalos, SNE, traitements Drihl (données provisoires arrêtées au 31 mai 2022).

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	<p>Atteindre les objectifs légaux d'attribution par l'ensemble des désignataires.</p> <p>Réduire les délais médians de relogement des ménages reconnus Dalo</p> <p>Assurer le relogement complet des ménages reconnus Dalo avant 2018</p>
 Territoires concernés	<p>Territoire régional</p>
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	<p>À l'échelle régionale et des EPCI/EPT :</p> <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et part des demandeurs reconnus prioritaires, dont les publics Dalo (<i>Drihl</i>). ▪ Nombre et part des demandeurs reconnus Dalo depuis plus de 5 ans dans le total des ménages Dalo (<i>Drihl</i>). ▪ Nombre de ménages prioritaires relogés, dont les publics Dalo (<i>Drihl</i>). ▪ Part des ménages prioritaires parmi l'ensemble des attributions, par type de désignataire (<i>Drihl</i>). ▪ Délais médians d'attribution des différents publics prioritaires, dont les Dalo (<i>Drihl</i>). ▪ Nombre et part des ménages relogés parmi les ménages reconnus Dalo avant 2018 (<i>Drihl</i>).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pilotage et suivi de l'atteinte des objectifs légaux d'attribution par catégorie de ménage prioritaire, par réservataire et par territoire. <p>Attendus des PDALHPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir les actions en faveur de l'accès au logement des ménages prioritaires et veiller à leur mise en œuvre dans les CIA (Convention intercommunale d'attribution) et les PPGDID (Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur). <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place une stratégie pour l'attribution des logements sociaux, notamment à destination des publics prioritaires.
 Principaux acteurs impliqués	<p>Collectivités territoriales (Conseils départementaux et EPCI/EPT), CIL, bailleurs sociaux, AORIF, Action Logement, réservataires soumis aux objectifs légaux d'attribution.</p>

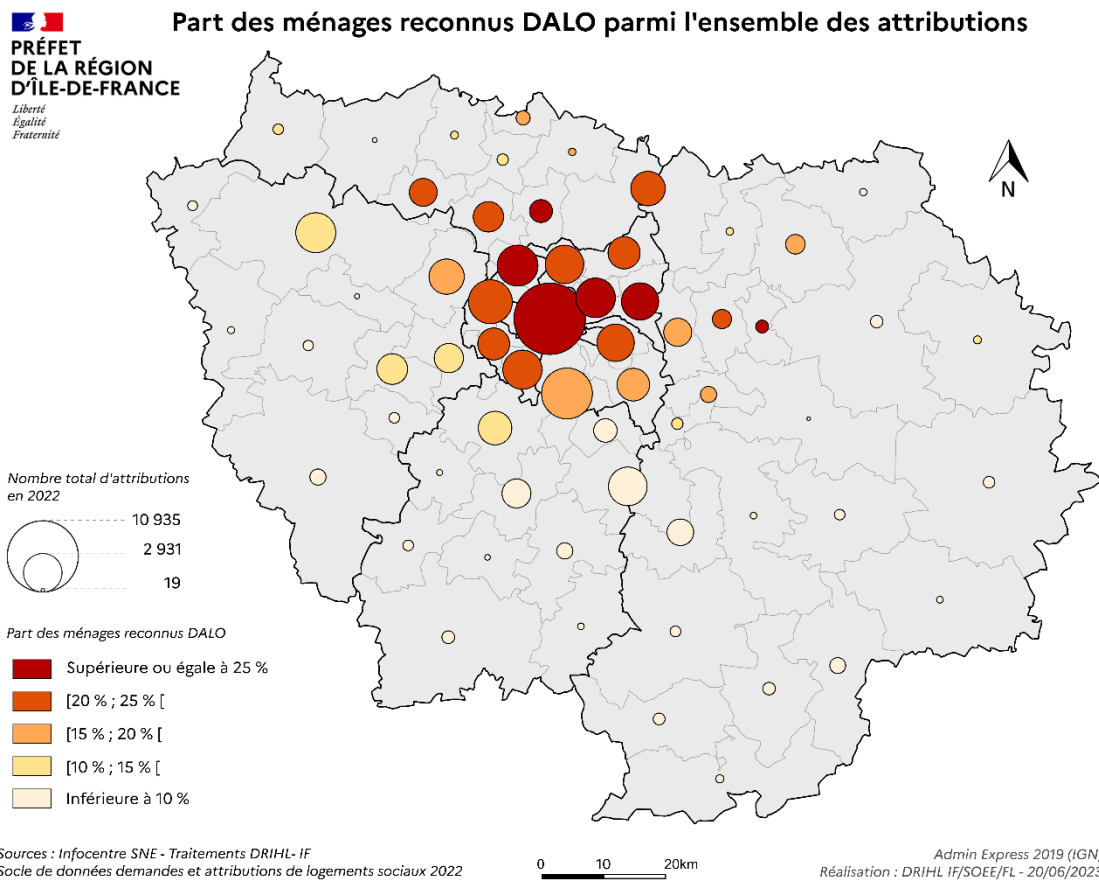


Figure 31

Sous-objectif 2.3 : Sécuriser les parcours des ménages, prévenir et lutter contre les expulsions

Dans un contexte de retour de l'inflation et de flambée du coût de l'énergie, de nombreux ménages rencontrent des difficultés à payer leur loyer, à faire face aux charges et au budget alimentaire de leur famille.

Les loyers, qui se maintiennent à des niveaux élevés, placent de nombreux ménages en situation de taux d'effort à la limite de leur capacité, avec la menace de ne pouvoir rester dans leur logement. Les outils de solvabilisation et de sécurisation de ces ménages sont alors essentiels pour garantir leur maintien dans leur logement. Cependant, ils restent encore souvent insuffisants, méconnus, ou mobilisés trop tardivement pour éviter la perte du logement.

Pour enrayer cette dynamique, il s'agit d'agir le plus en amont possible des difficultés des ménages. L'État s'attache ainsi à prévenir les expulsions locatives *via* une stratégie régionale coordonnée (**Levier 1**). Il s'appuie également sur des dispositifs variés de sécurisation des locataires qui ont été renforcés (**Levier 2**). La poursuite d'expérimentation d'encadrement des loyers est également un des axes essentiels de sécurisation des parcours des locataires (**Levier 3**).

Levier 1 • Fédérer tous les acteurs autour de la mise en œuvre de la stratégie francilienne de prévention et de lutte contre les expulsions locatives et assurer son suivi

La prévention des expulsions et la sécurisation des locataires était déjà une priorité du SRHH de 2017. Il appelait notamment à faire appliquer à l'échelle régionale des chartes de prévention des expulsions et à « progresser dans la lutte contre le non-recours, notamment en matière de prévention des expulsions locatives », par des formations à destination des travailleurs sociaux et l'articulation de l'ensemble des outils de prévention (AVDL, lutte contre le surendettement, information des acteurs privés, promotion de nouvelles formes d'accompagnement entre pairs, etc.).

Le précédent SRHH fixait pour cela des recommandations en matière d'harmonisation des chartes de prévention, de révision des règlements des fonds de solidarité pour le logement (FSL), de mise en place de cycles d'information des acteurs, et appelait les territoires (via les PLH) à « tenir compte du nombre d'assignations pour demander l'expulsion, définir des objectifs de réduction du nombre de ménages concernés aux différents stades de la procédure, en soutenant l'accompagnement juridique des ménages les plus fragiles menacés d'expulsion ». Son plan d'action prévoyait enfin d'« organiser la diffusion des bonnes pratiques en matière de prévention des expulsions, d'alternatives aux squats et bidonvilles ainsi qu'aux logements indignes ».

En 2021 et 2022, dans un contexte de crise sanitaire, deux instructions ont fixé les bases d'une sortie de trêve hivernale organisée, afin d'éviter l'accumulation des concours de la force publique (CFP) en instruction et le rattrapage dans l'exécution de ceux déjà accordés. Elles enjoignaient les préfets à ne pas exécuter d'expulsion sans avoir cherché au préalable une solution pour maintenir le ménage dans le logement, le reloger ou, en dernier recours, lui proposer un hébergement. Des plans d'actions ont été mis en place dans chaque département, visant à renforcer la coordination entre acteurs et établir des critères de priorisation des CFP à exécuter, en prenant en compte la vulnérabilité des ménages et celles des propriétaires privés dépendant de leurs revenus locatifs.

Dans le même temps, différents dispositifs ont été consolidés, ou mis à disposition des acteurs, pour renforcer la prévention des expulsions locatives. Le programme budgétaire 216, qui porte le fonds d'indemnisation des propriétaires, a été abondé à hauteur de 20 M€. Pilier de la prévention des expulsions locatives, le FSL maintien, piloté par les Conseils départementaux, a été renforcé à l'aide de l'abondement du Fonds national d'aide aux impayés locatifs. Quatre collectivités d'Île-de-France ont bénéficié de cet abondement pour un montant de plus de 4 M€.

L'Île-de-France a par ailleurs bénéficié de crédits du plan pauvreté pour la mise en place de deux dispositifs : les équipes mobiles de prévention des expulsions dans le parc privé et les chargés de mission prévention des expulsions. Les huit départements franciliens ont mis en place des équipes mobiles, composées de travailleurs sociaux et de juristes, pour aller à la rencontre des ménages du parc privé, menacés d'expulsion et inconnus des services sociaux. Deux ans après leur lancement, les équipes mobiles ont montré de bons résultats, malgré la difficulté persistante dans la prise de contact et pour susciter l'adhésion des ménages à l'accompagnement. La double perspective sociojuridique crée une approche nouvelle fondée sur une vision globale des situations des ménages.

Dans cinq départements de la région, des chargés de mission sont venus renforcer la prévention des expulsions au sein des agences départementales d'information sur le logement (Adil), en appui de l'activité de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).

Enfin, un travail partenarial engagé par la Drihl a permis la formalisation d'une stratégie régionale de prévention des expulsions, avec notamment l'ambition d'entamer un travail sur les indicateurs relatifs aux procédures d'expulsion. Cette stratégie, déployée au cours de l'année 2023, est articulée autour de cinq objectifs :

- connaître les ménages : identifier les ménages fragiles très en amont et disposer d'outils pour suivre leurs parcours afin coordonner la mise en place de dispositifs de la part des différents acteurs ;
- recentrer la prévention sur le stade amont : renforcer l'information à destination des ménages et des propriétaires privés/bailleurs sociaux ;
- favoriser le maintien dans le logement ou le relogement des ménages : mobiliser tous les leviers possibles afin d'éviter les ruptures de parcours ;
- renforcer la coordination entre acteurs : encourager l'harmonisation des pratiques et l'interconnaissance des rôles de chacun.
- consolider le pilotage de la politique de prévention des expulsions (PEX) : renforcer les circuits de production et de diffusion de données fiables, s'assurer de la formation des personnels de l'État en charge de la CCAPEX à l'utilisation du SI EXPLOC, proposer un cadre harmonisé pour le bilan d'activité des CCAPEX.

Le SRHH 2024-2030 réaffirme l'importance de la mobilisation de tous les dispositifs permettant de sécuriser les parcours des occupants fragiles du parc privé et du parc social. La mise en œuvre de cette priorité repose essentiellement sur l'engagement opérationnel de la stratégie régionale de prévention des expulsions qui entend aborder ces problématiques de manière globale et transversale.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé






Un troisième plan interministériel de prévention des expulsions a été élaboré par la Dihal, dont de nombreuses mesures commencent à être mises en œuvre. Il vise à éviter la mise à la rue de personnes menacées d'expulsion en permettant leur relogement, ou à défaut leur hébergement, tout en indemnisant les propriétaires. Des moyens ont été alloués aux préfetures pour renforcer ceux des CCAPEX et des mesures plus structurelles vont renforcer l'opérationnalité et la pérennité du dispositif national de prévention et celles des dispositifs territoriaux de prévention existants. Des actions sont ainsi prévues en faveur du développement des partenariats institutionnels (réseaux d'agents immobiliers et des bailleurs sociaux) ; de l'identification rapide des ménages en situation d'impayés, de la coordination des dispositifs de solvabilisation...

Un rapport de la Cour des comptes sur la prévention des expulsions publié en décembre 2022 souligne le manque d'indicateurs pour estimer l'ampleur des besoins et des enjeux de prévention, la faiblesse des outils de suivi existants ainsi qu'une coordination locale d'acteurs parfois fragile et peu évaluable. Il définit sept recommandations :

- achever d'ici à la fin 2023 le transfert des crédits de prévention des expulsions vers ceux dédiés à l'hébergement, au parcours vers le logement et à l'insertion des personnes vulnérables ;*
- fixer des objectifs quantitatifs aux CCAPEX, notamment au regard du nombre de dossiers d'assignation au sein de chaque territoire ;*
- ouvrir une concertation avec les collectivités territoriales en vue d'harmoniser les critères d'ouverture des droits au fonds de solidarité pour le logement au titre de la prévention des expulsions ;*
- rendre opérationnel le système d'information EXPLOC d'ici à la fin 2023 ;*
- mettre en œuvre un suivi spécifique des bénéficiaires du Dalo ayant fait l'objet d'une expulsion par concours de la force publique ;*
- prendre en compte, dans le cadre du plan Logement d'abord, dès la phase de prévention des expulsions, les besoins de logement et d'hébergement des ménages de bonne foi dont l'expulsion est inévitable ;*
- après évaluation de l'expérimentation faite par le tribunal de Rouen, encourager les démarches de conciliation en lien avec le contentieux du bail.*

La loi Kasbarian, dite « anti-squat », adoptée en deuxième lecture le 4 avril 2023, a accéléré les procédures d'expulsion et durci les sanctions contre les occupants illicites de logement. Il s'agira d'évaluer ses impacts sur la mise en œuvre de la stratégie régionale.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier





 Cible quantitative	Augmenter la part des impayés résorbés suite à l'intervention d'une équipe mobile de prévention des expulsions
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale : Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de ménages contactés, nombre de décisions FSL (<i>équipes mobiles de prévention des expulsions</i>). ▪ Nombre d'impayés résorbés rapporté au nombre de diagnostics réalisés (<i>équipes mobiles de prévention des expulsions</i>). ▪ Nombre de ménages pour lesquels au moins un droit a été ouvert (<i>équipes mobiles de prévention des expulsions</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'assignments, nombre et type de décisions de justice, nombre commandements de payer (EXPLOC, ADEC huissier). ▪ Suivi des différents stades des procédures d'expulsion par département (EXPLOC). Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer la communication auprès des locataires et des propriétaires. ▪ Renforcer la formation des travailleurs sociaux. ▪ Présenter au CRHH un bilan de la stratégie régionale PEX à mi-vie et en fin de période. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Partager et soutenir la mise en œuvre de la stratégie régionale de prévention en cinq objectifs. ▪ Encourager la formation des personnels de l'État à l'utilisation du système d'information EXPLOC. ▪ Proposer un cadre harmonisé pour le bilan d'activité des CCAPEX et organiser un partage d'expériences. Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'inscrire en cohérence avec les ambitions de la stratégie régionale en s'attachant à renforcer la coordination des acteurs en matière de prévention des expulsions et d'accompagnement des personnes. Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenir compte du nombre d'assignments demandant l'expulsion pour définir des objectifs de réduction du nombre de ménages concernés aux différents stades de la procédure. Axes de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un groupe de travail sur les données de suivi pour consolider la connaissance des dynamiques. ▪ Mettre en place un groupe de travail autour des bailleurs sociaux pour renforcer et structurer la remontée des situations d'impayés dans le parc social.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, CCAPEX, collectivités territoriales (Conseils départementaux, EPCI/EPT, communes), Adil, équipes mobiles de prévention des expulsions, bailleurs sociaux, associations de prévention et d'accompagnement des ménages, Caf.

Levier 2 • Mobiliser tous les dispositifs de sécurisation locative et s'assurer d'une couverture large des publics

L'ambition de favoriser la sécurisation des parcours des ménages locataires repose également sur la mobilisation et la diffusion de tous les outils de sécurisation locative disponibles. L'accès à une garantie locative facilitant l'accès et le maintien dans le logement est un enjeu prégnant en Île-de-France. Les exigences des bailleurs, bénéficiant d'un marché hyper tendu, y sont particulièrement élevées et se sont encore durcies ces dernières années avec le recul de l'offre locative louée à l'année. La concurrence des aspirants locataires rend difficile l'accès au parc des ménages aux dossiers les moins robustes. Pour répondre à cet enjeu, des dispositifs visent à sécuriser les propriétaires avertis aux risques locatifs liés aux loyers impayés et aux dégradations : c'est notamment le cas de la garantie Visale d'Action Logement, désormais accessible à tout locataire de moins de 30 ans et aux actifs de tout âge répondant à certains critères²⁶⁸.

Avec des frais d'installation qui peuvent être élevés, l'entrée dans un logement peut aussi fragiliser les budgets des ménages les plus modestes et compromettre la bonne réussite de leur parcours, notamment pour les plus jeunes. Pour répondre à ces enjeux, des aides nouvelles se mettent en place qui tentent de solvabiliser le moment de l'accès au logement et les frais induits tels que le paiement du premier mois, les cautions éventuelles, le premier équipement du logement (coup de pouce, dispositif confiance Île-de-France Jeune de la Région Île-de-France, etc.). Les fonds de solidarité logement (FSL) peuvent également proposer des dispositifs de solvabilisation de l'accès au logement.

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale et départementale : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de bénéficiaires de l'AL (parc privé) et de l'APL (parc conventionné) (<i>Caf</i>). ▪ Nombre de ménages bénéficiaires de mesures d'ASLL accès/maintien (<i>Dihal</i>). ▪ Nombre de garanties « Visale » distribuées (<i>Action Logement</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser une remontée d'informations des départements sur le nombre de bénéficiaires d'un FSL accès / maintien / énergie et fluides, et sur le montant moyen des aides versées. ▪ Taux de ménages solvabilisés 2 ans après attribution. ▪ Part des ménages bénéficiaires de l'APL parmi les locataires emménagés récents (enquête OPS). Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les professionnels de l'immobilier aux dispositifs de sécurisation locative. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser un groupe de travail régional sur les outils de solvabilisation et leur articulation afin d'objectiver le niveau de couverture des publics et les enjeux de complémentarité (ex. articulation Visale et FSL). Attendus des PDALHPD : <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer de la cohérence et de la complémentarité des dispositifs de solvabilisation existants et donner à voir les enjeux de non-recours.
 Principaux acteurs impliqués	Collectivités territoriales (Conseils départementaux), Action Logement, opérateurs ASLL/AVDL, services déconcentrés de l'État, Région Île-de-France, Caf, associations, Udaf, Adil.

²⁶⁸ Sont éligibles à la garantie Visale, les locataires remplissant au moins l'une des conditions suivantes : avoir entre 17 ans 10 mois 1 jour* et 30 ans ; être salarié[e] de plus de 31 ans d'une entreprise du secteur privé ou agricole (embauché[e] depuis moins de 6 mois (hors CDI confirmé), ou justifiant d'un salaire net mensuel de maximum 1 500€, ou en mobilité professionnelle, ou en possession d'une promesse d'embauche de moins de 3 mois) ; Être éligible au bail mobilité ; Être logé[e] par un organisme d'intermédiation locative.

Levier 3 • Capitaliser les retours d'expériences des dispositifs d'encadrement des loyers

La modération des loyers était aussi un levier de sécurisation des locataires souligné dans le précédent SRHH. Dans son objectif II.1.c « Maîtriser les niveaux de loyers du parc privé », il invitait ainsi les acteurs à mettre en œuvre les dispositifs existants d'encadrement et de modération des loyers (taxe Apparau) et à en renforcer la connaissance. Après une période de gel des possibilités initialement offertes par la loi Alur, plusieurs innovations réglementaires sont venues installer ces expérimentations dans la palette des outils mis en place par les collectivités.

La ville de Paris ayant demandé et obtenu la délégation du suivi de l'encadrement des loyers, celui-ci est de nouveau effectif à Paris depuis le 1^{er} juillet 2019. Selon les premières études de l'Olap, cet encadrement semble produire un léger effet de modération des loyers moyens, contribuer à écrêter les loyers les plus excessifs au regard des fourchettes fixées et concourir à diffuser une connaissance « objectivée » des loyers. Selon la Fondation Abbé Pierre, en 2020, 20 020 nouveaux baux signés à Paris et 11 700 renouvellements de baux étaient non conformes à l'encadrement, mais seulement 0,6 % des 31 720 locataires concernés avaient saisi la commission de conciliation ou le préfet (environ 15 contestations mensuelles, 180 par an).

L'activité de sanction associée au dispositif semble en revanche peu mobilisée, principalement du fait de la méconnaissance du dispositif par les locataires concernés et parce que la plupart des dossiers se résolvent à l'amiable avec le propriétaire.

En dehors de Paris, trois EPT et une commune ont demandé au ministère du Logement de pouvoir expérimenter l'encadrement des loyers, sur tout ou partie de leur territoire, dans les délais prévus par la loi Élan (source ministère). L'encadrement des loyers est ainsi entré en vigueur à Plaine Commune en juin 2021 (neuf communes) et à Est Ensemble en décembre 2021. Dans ces territoires, la mise en place de l'encadrement est encore trop récente pour en observer les effets. Les candidatures de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et de la ville de Grigny n'ont en revanche pas été retenues en 2021. De nouvelles candidatures ont été présentées par Grand Orly Seine Bièvre et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi Élan), a relancé et élargi les possibilités de mise en place de dispositifs d'encadrement des niveaux des loyers dans les zones tendues afin d'agir sur les loyers excessifs et de contenir les hausses de loyers.

Pour chaque territoire retenu dans l'expérimentation, le préfet de la région d'Île-de-France fixe, par arrêté annuel, trois niveaux de loyer : un loyer de référence, un loyer de référence majoré (supérieur de 20 %), et un loyer de référence minoré (diminué de 30 %).






Ces loyers, exprimés au m² de surface habitable, sont déterminés en fonction du marché locatif observé par l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne (Olap), déclinés par zones géographiques et par catégories de logement. Une carte interactive permet de déterminer le loyer de référence de son logement.

L'encadrement s'applique aux baux signés à compter de la date d'application de l'arrêté, pour les locations nues et meublées, dans le cadre des nouveaux emménagements (relocations et premières locations), des renouvellements de baux et des baux mobilité.

Le loyer (hors charges) des logements mis en location ne peut excéder le niveau du loyer de référence majoré (avec un coefficient de majoration appliqué pour les meublés). En dessous de ce niveau, le loyer reste fixé librement. Certains logements, présentant des caractéristiques de localisation ou de confort déterminantes, peuvent faire l'objet d'un complément de loyer, s'il est expressément justifié dans le bail. Ce dispositif est assorti de sanctions en cas de non-respect du plafond de loyer par le bailleur.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a prolongé ces dispositifs jusqu'en 2026 et de nouveaux territoires franciliens s'engagent dans cette expérimentation.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Réduire le nombre de logements dont le niveau de loyer ne respecte pas le dispositif d'encadrement des loyers.
 Territoires concernés	Territoires concernés par une mesure d'encadrement des loyers.
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	<p>À l'échelle régionale :</p> <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de communes et part du parc locatif francilien couverts par les dispositifs d'encadrement des loyers (<i>Drihl</i>). <p>À l'échelle des territoires concernés par l'encadrement des loyers :</p> <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Part des logements ne respectant pas l'encadrement des loyers au cours de l'année considérée (premières locations, relocations, renouvellements explicites) (<i>Olap</i>). <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de saisines des commissions de conciliation (<i>Drihl</i>) et nombre de saisines pour sanction du propriétaire prononcées par la Préfecture d'Île-de-France (<i>Drihl et Ville de Paris</i>).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Diffusion de l'information / sensibilisation : :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser un retour d'expériences et une présentation des études sur les effets de l'encadrement des loyers en CRHH. ▪ Faire connaître le rôle des commissions de médiation locative aux locataires et les inciter à faire valoir leurs droits à l'entrée dans le logement comme au renouvellement de bail. <p>Axes de travail de l'ORHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Structurer un cadre partagé d'évaluation des dispositifs d'encadrement des loyers. ▪ Analyser les effets de l'encadrement sur les marchés voisins des communes concernées et objectiver les effets de report éventuels.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, commissions de conciliation, collectivités participant à l'expérimentation, Fondation Abbé Pierre, Olap, fédérations des agences immobilières, représentants des locataires et des propriétaires bailleurs privés.

Objectif 3

Améliorer les pratiques d'attribution de logements sociaux et dynamiser les parcours résidentiels au sein et en dehors du parc social

Depuis l'approbation du précédent SRHH, la demande de logement social n'a fait qu'augmenter. Logeant trois millions de personnes, le parc social remplit en effet un rôle d'amortisseur essentiel, garantissant à un grand nombre de ménages modestes des conditions d'occupation de leur logement dignes et adaptées à la composition de leur famille. Avec des niveaux de loyers deux à trois fois inférieurs à ceux du parc privé, il représente en effet pour une part croissante de ménages la seule solution de logement accessible, et permet ainsi l'accès aux centralités et la proximité à l'emploi. Face à la sélectivité croissante de l'offre privée, il devient ainsi pour beaucoup le seul parc où dérouler une trajectoire résidentielle.

L'Île-de-France représentait ainsi un peu moins du tiers de la demande nationale de logement social et avait enregistré une hausse de 40 000 demandes au cours de l'année 2022 et de 73 000 demandes depuis le 31/12/2017²⁶⁹.

Dans le même temps, les sorties du parc social diminuent, rendant plus difficile l'accès pour les nouveaux ménages et réduisant les possibilités de mobilité interne. Le volume des attributions annuelles est passé de 78 409 en 2017 à 75 387 attributions en 2022. Le taux de pression est donc en hausse sous l'effet de ciseau d'une demande croissante et du recul du nombre d'attributions : 10,4 demandes pour 1 attribution en 2022 contre 9,1 en 2017²⁷⁰.

Dans ce contexte, les politiques d'attribution des logements sociaux revêtent une importance toute particulière. La crise sanitaire de 2020 a d'ailleurs mis en avant la difficile prise en compte de certaines catégories de ménages dans les politiques d'attribution, notamment les travailleurs essentiels²⁷¹.

Face à ces difficultés récurrentes, la réforme de la demande et des attributions des logements sociaux, initiée en 2013, a pour objectif d'améliorer le système d'attribution afin que celui-ci intègre mieux les différents objectifs de mixité sociale, garantisse la cohérence entre politique locale de l'habitat et politique d'attribution ou encore gagne en transparence pour les demandeurs.

Cette réforme s'est traduite par plusieurs textes de loi²⁷² qui ont modifié de manière importante le cadre d'intervention des différents acteurs. Les EPCI-EPT ont ainsi acquis de nouvelles responsabilités et sont en première ligne pour assurer le pilotage de la demande et des attributions (prise en compte des besoins des ménages, politique d'équilibre territorial et d'accueil des ménages en difficultés...). Des responsabilités qui restent partagées avec les autres acteurs, plus particulièrement les bailleurs sociaux qui représentent des acteurs essentiels des décisions d'attribution via les commissions d'attribution (Ca). Cette réforme s'est aussi accompagnée d'un renforcement de la réglementation sur les attributions, avec des objectifs fixés en matière d'accueil de publics à bas revenus et prioritaires. La situation particulière de l'Île-de-France, avec moins d'une demande sur 10 satisfaite en 2022, plaide en faveur de l'élaboration d'un cadre régional de pilotage de la demande et des attributions (en articulation avec les EPCI et les EPT).

Le schéma décline ainsi ces enjeux à travers trois sous-objectifs stratégiques visant, d'une part, à finaliser la mise en œuvre des cadres et documents locaux de gestion des attributions par les intercommunalités franciliennes (**Sous-objectif 1**). Il appelle, d'autre part, à mettre en place une gestion partagée de la demande et une transparence accrue des critères d'accès au parc social (**Sous-objectif 2**). Enfin le SRHH fait de l'amélioration de la réponse apportée aux demandes des ménages une priorité et souligne l'enjeu de tirer notamment partie de la mise en place de la gestion en flux des droits de réservation (**Sous-objectif 3**).

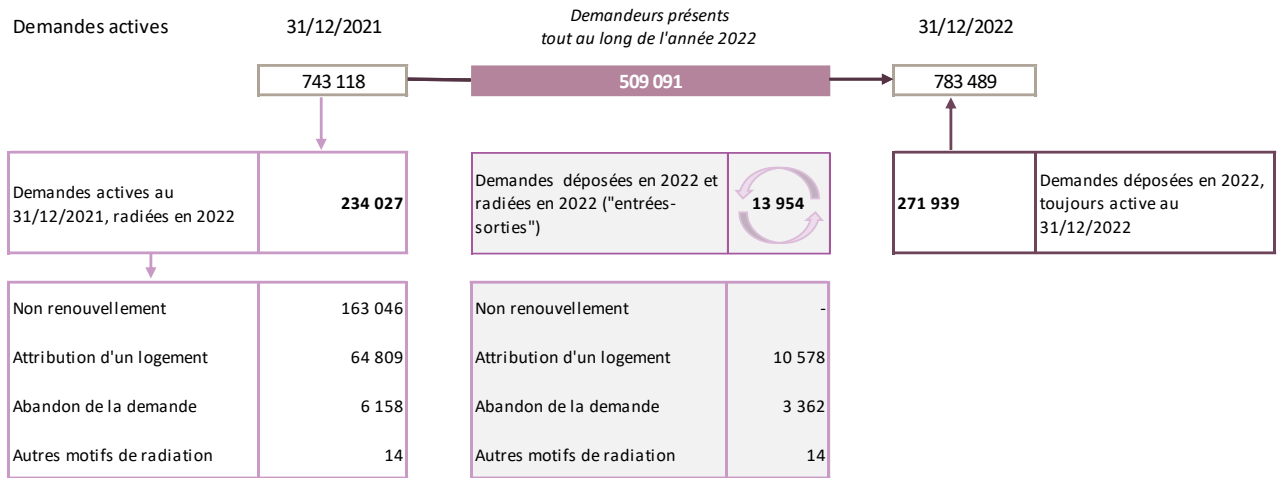
269 Drihl, *Socles de données 2017, 2020 et 2022 Demandes et attributions de logements sociaux en Île-de-France*. 2017 correspond à la date à partir de laquelle les chiffres des socles de données Demandes et attributions ont été consolidés.

270 Sources : Drihl, *Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2022 et Socle de données 2017 Demandes et attributions de logements sociaux en Île-de-France*.

271 Anne-Claire Davy, Pascale Leroi, Sandrine Beauvils, Martin Wolf, Maylis Telle-Lamberton (ORS), Marie Acs (Insee Île-de-France), Jean-François Arènes (Atelier parisien d'urbanisme), Joseph Chevrot (Insee Île-de-France), juillet 2021, 1,8 million d'actifs « essentiels du quotidien » résident en Île-de-France : qui sont-ils ? Note Rapide n°957 de L'Institut Paris Région.

272 Lois Alur en 2014, LEC en 2017 et Élan en 2018.

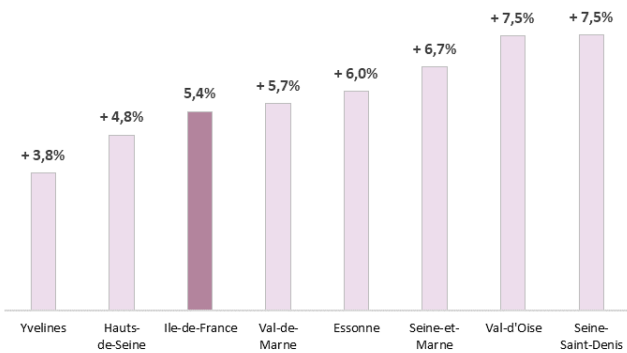
Schéma explicatif de l'évolution du nombre de demandeurs entre 2021 et 2022



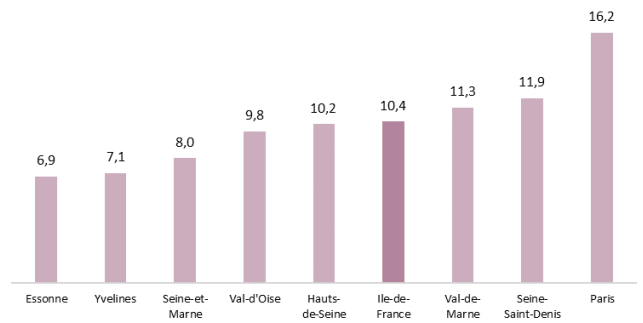
Source : Infocentre SNE - traitements DRIHL

Figure 32

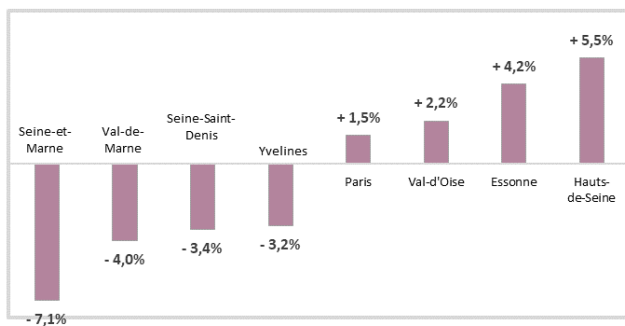
Evolution du nombre de demandeurs entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022 (Source : Infocentre SNE, traitements DRIHL/SOEE)



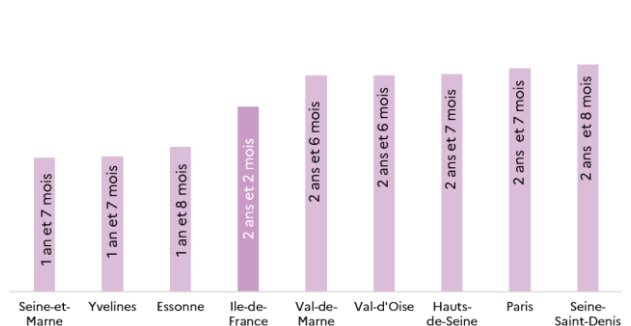
Nombre de demandes de logement social pour 1 attribution année 2022 (Source : Infocentre SNE - traitements DRIHL/SOEE)



Evolution du nombre d'attributions entre 2021 et 2022 (Idf : -0,5%) (Source : Infocentre SNE, traitements DRIHL/SOEE)



Délais médian d'attribution en 2022 (Source : Infocentre SNE - traitements DRIHL/SOEE)



Objectifs loi Egalité & Citoyenneté et ELAN - Année 2022					
Départements	Part des ménages prioritaires (y compris DALO) parmi l'ensemble des attributions	Part des ménages reconnus DALO parmi l'ensemble des attributions	Part des attributions hors QPV pour des ménages du 1 ^{er} quartile ou relogés ANRU - ORCOD-IN (parmi l'ensemble des attrib. hors QPV)	dont ménages du 1 ^{er} quartile uniquement	Part des attributions en QPV pour des ménages dont les ressources sont > 1 ^{er} quartile (parmi l'ensemble des attrib. en QPV)
Paris	31,7%	28,3%	13,8%	12,8%	85,9%
Hauts-de-Seine	29,9%	23,4%	11,6%	10,8%	83,3%
Seine-Saint-Denis	34,7%	25,8%	18,4%	13,6%	76,3%
Val-de-Marne	32,3%	20,9%	13,7%	11,8%	83,7%
Seine-et-Marne	28,3%	13,8%	16,5%	15,9%	74,0%
Yvelines	32,6%	12,3%	12,8%	11,6%	79,6%
Essonne	31,4%	9,7%	14,2%	12,4%	82,5%
Val-d'Oise	33,3%	23,5%	14,4%	13,8%	83,0%
Ile-de-France	31,8%	20,2%	14,1%	12,6%	80,2%

Source : Socle demandes et attributions de logements sociaux 2022, DRIHL

Figure 33

Sous-objectif 3.1 : Harmoniser les pratiques d'attribution et renforcer leur coordination territoriale pour un meilleur traitement de la demande

Les enjeux de la politique de gestion des attributions de logements sociaux sont multiples et sensibles en Île-de-France. Celle-ci doit en effet à la fois garantir un meilleur accès des ménages les plus défavorisés et prioritaires au parc social (cf. le sous-objectif 2.2), une meilleure mixité sociale des quartiers et des villes, mais aussi assurer une transparence accrue dans les processus d'attribution, une meilleure information des demandeurs et une simplification de leurs démarches.

Les lois Alur de 2014, Égalité et Citoyenneté (LEC) de 2017 et Élan de 2018, ont positionné puis conforté l'échelon intercommunal comme chef de file dans l'attribution des logements sociaux. C'est à cette échelle que sont fixées les grandes orientations du territoire en matière d'accès au logement et de politique de peuplement. Il s'agit alors désormais de mettre en place et conforter une gouvernance intercommunale et partenariale pour répondre à ces enjeux.

Sont concernés par ces obligations, Paris, les EPT de la MGP, les EPCI tenus de se doter d'un PLH, ainsi que les EPCI compétents en matière d'habitat ayant au moins un QPV (Quartier prioritaire de la politique de la ville) sur leur territoire, soit 39 intercommunalités franciliennes en 2022. Ces territoires doivent se doter d'une conférence intercommunale du logement (CIL), de documents programmatiques (document-cadre d'orientation des attributions/DCOA, plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs/PPGDID) et contractuels (convention intercommunale d'attribution/CIA, convention sur le dispositif de gestion partagée, convention sur le service d'information et d'accueil), ainsi que d'un système de cotation de la demande.

Pour répondre à ces enjeux, le SRHH 2024-2030 définit trois leviers opérationnels complémentaires.

Il s'agit en premier lieu d'augmenter la couverture du territoire régional en CIL, pourvues de l'ensemble des documents programmatiques et contractuels attendus, et à doter les acteurs d'une vision partagée et intercommunale des enjeux, afin d'atteindre les objectifs légaux en matière d'attributions. L'élaboration et la négociation des orientations émanant de la CIL doivent ainsi s'appuyer de façon privilégiée sur un mode partenarial de projet. Pour cela, il est indispensable d'y associer les services des différents partenaires et de travailler, sur la base de diagnostics partagés, à définir une politique des attributions (**Levier 1**).

Un deuxième levier consiste à renforcer la visibilité des chaînes d'attributions et à appliquer le socle régional partagé pour une transparence accrue des critères d'accès au parc social : cotation de la demande, location choisie, harmonisation des pratiques des commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (Caleol), etc. (**Levier 2**).

Il convient enfin de saisir l'opportunité de la mise en place de la gestion en flux des droits de réservation (loi Élan), pour contribuer à une meilleure réponse aux demandes des ménages (**Levier 3**).

Levier 1 • Poursuivre la mise en place d'une gouvernance intercommunale relative aux attributions de logements sociaux et aux besoins de relogement dans le respect des objectifs de mixité sociale des lois Égalité et Citoyenneté et Élan

Premier vecteur d'harmonisation des politiques d'attribution, la mise en œuvre volontaire des articles 70 et 74 de la loi Égalité et Citoyenneté (LEC) doit contribuer à concrétiser le principe d'égalité des chances « de toutes les catégories de ménages demandeurs d'un logement social » et leur permettre d'accéder à tous les secteurs géographiques dans lesquels ce parc est présent. Pour traduire ce principe, la loi introduit trois mesures destinées à encadrer les attributions :

- 25 % des attributions réalisées hors des quartiers en politique de la ville (QPV), suivies de baux signés, devront bénéficier à des ménages appartenant au premier quartile de ressources, ainsi qu'aux ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain (ANRU) ou d'une ORCOD-IN ;
- 50 % des attributions en QPV seront destinées aux demandeurs des trois autres quartiles de ressources ;
- 25 % des attributions sur les contingents d'Action Logement, des collectivités territoriales et des bailleurs (pour les logements hors contingents ou repris pour un tour) bénéficieront aux ménages reconnus Dalo et, à défaut, aux autres ménages prioritaires définis à l'article L.441-1 du CCH.

Les deux premiers objectifs ne concernent que les EPCI tenus de se doter d'un PLH ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un QPV sur leur territoire, la commune de Paris et les 11 EPT. Le troisième objectif concerne quant à lui l'ensemble des intercommunalités franciliennes.



Part des ménages prioritaires parmi l'ensemble des attributions en 2022 à l'échelle des EPCI/EPT (selon le désignataire)

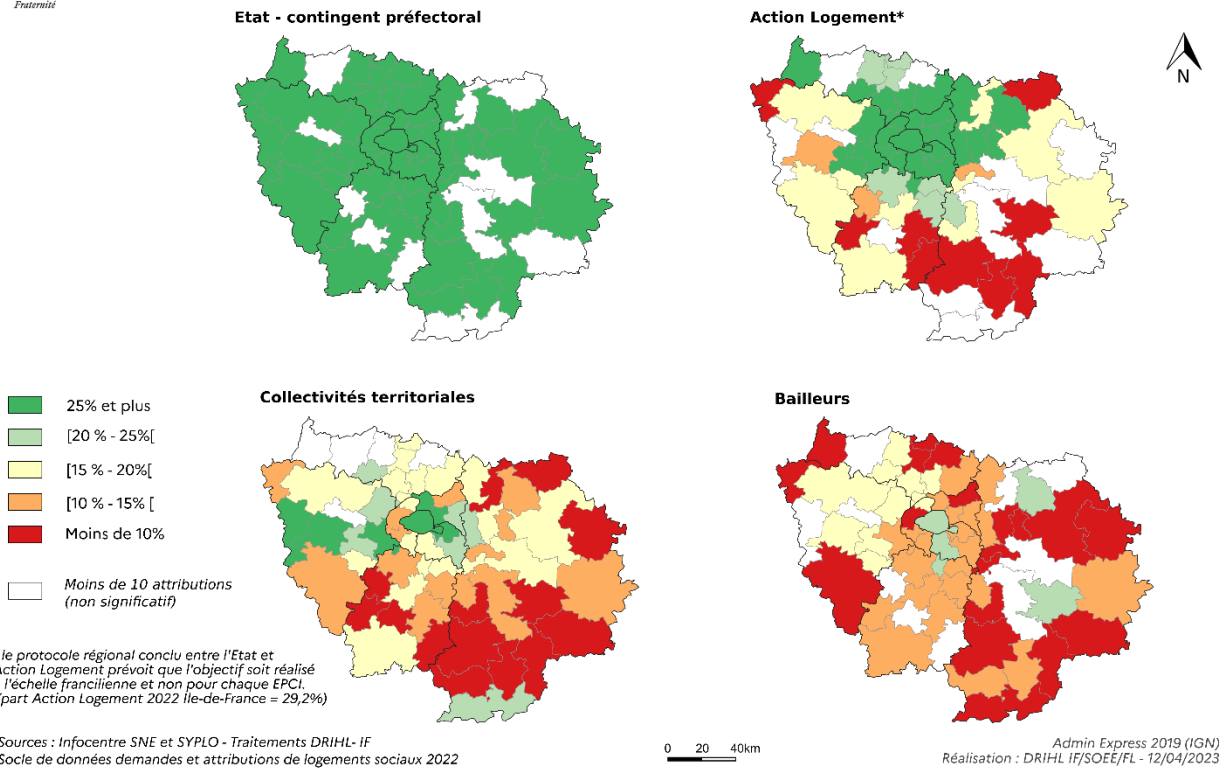


Figure 34

Part des attributions réalisées hors QPV au profit de ménages du 1er quartile de ressources ou relogés dans le cadre d'une opération ANRU ou ORCOD-IN en 2022

(parmi l'ensemble des attributions hors QPV, tous désignataires confondus)

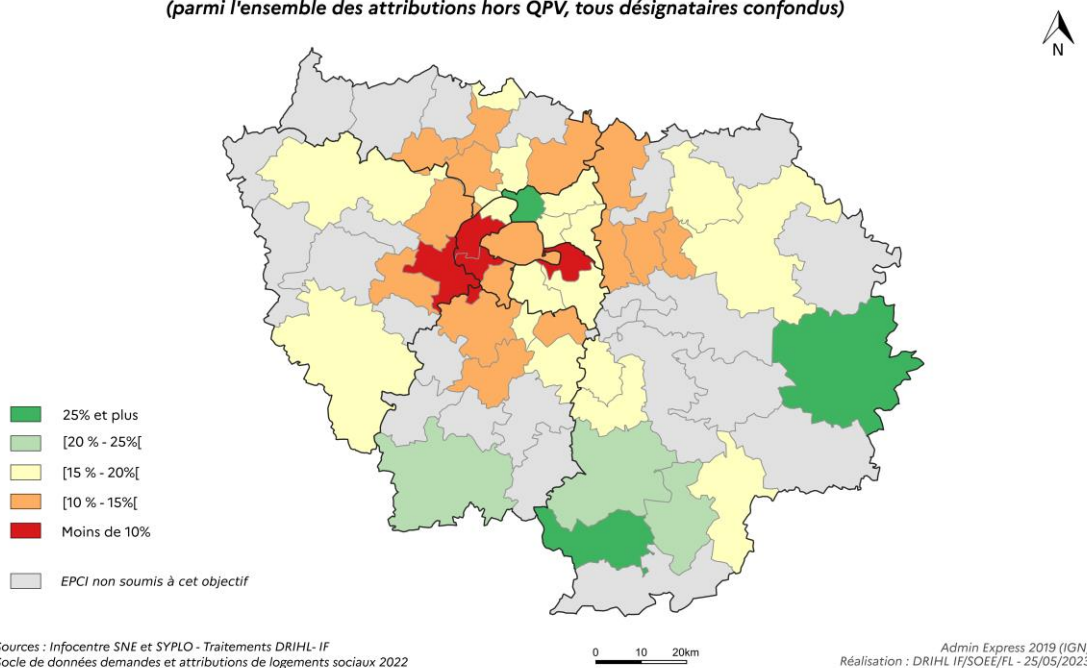


Figure 35

En complément des objectifs de la loi LEC, la loi 3DS de 2022 impose aux CIL de fixer par le biais des CIA des objectifs d'attribution de logements sociaux aux « travailleurs essentiels », c'est-à-dire aux demandeurs de logement exerçant une activité professionnelle qui ne peut être assurée en télétravail dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la Nation, afin de faciliter l'accès au parc social de ces catégories de population (soignants, caissiers, agents de propreté, forces de l'ordre, éboueurs, pompiers notamment). À ce stade, très peu de CIA semblent mentionner cet objectif.

Au 31 décembre 2022, sur les 39 CIL obligatoires, 30 étaient créées, 25 avaient leurs orientations stratégiques approuvées *via* les DCOA, et 12 avaient leurs CIA adoptées et signées. Pour cela, le SRHH fixe aux acteurs franciliens l'objectif prioritaire d'atteindre une couverture complète du territoire francilien en CIL dotées de documents stratégiques d'attribution (DCOA/CIA).

Avancement des travaux des CIL au 31/12/2022

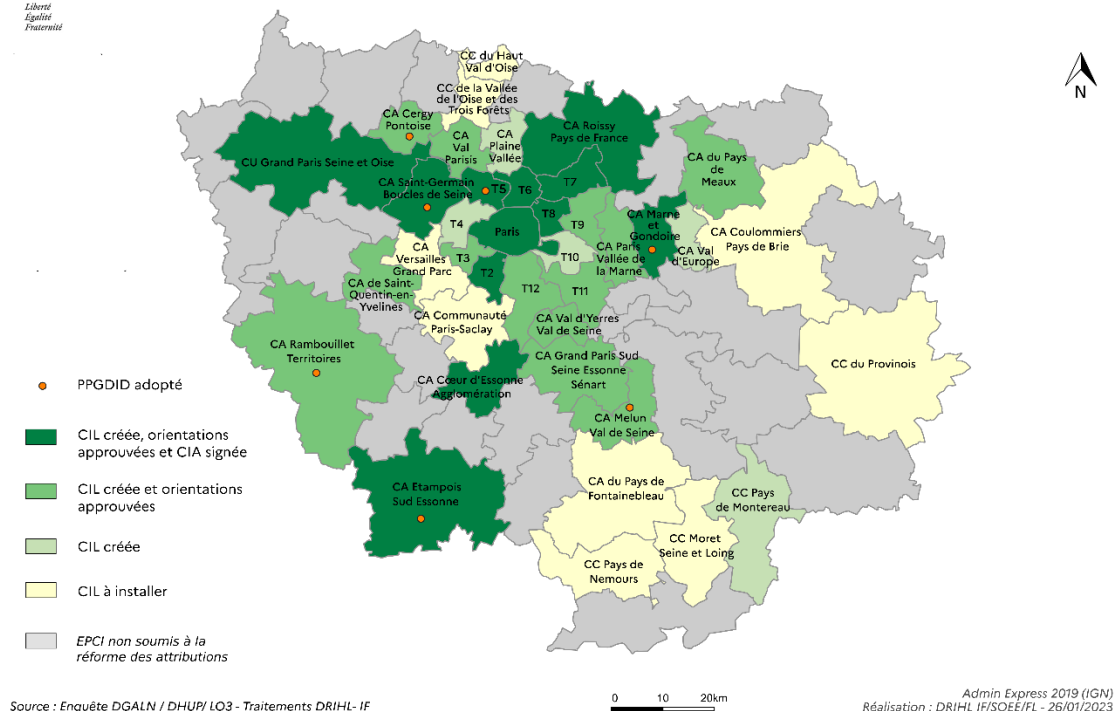







Figure 36

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), a encadré les délais de signature des CIA et la mise en œuvre de la réforme des attributions : l'article 78 a modifié l'article L. 441-1 du CCH qui précise qu'en l'absence de conclusion d'une CIA, dans un délai de huit mois à compter de la publication de la loi 3DS (soit le 22 octobre 2022), les EPCI qui sont dans le périmètre de la réforme au jour de la publication de cette loi fixent, après consultation des maires, les objectifs d'attribution correspondant aux publics prioritaires et à la mixité sociale, aux bailleurs sociaux et aux réservataires, sous un délai de quatre mois (soit le 22 février 2023 au plus tard). À défaut de notification de ces objectifs ou de CIA, le taux de 25 % d'attributions hors QPV aux ménages du premier quartile de ressources ou relogés dans le cadre d'opération ANRU et ORCOD-IN s'applique uniformément. Par la suite, les objectifs inscrits dans une CIA se substituent à ces objectifs ou taux. L'article 78 de la loi 3DS a aussi reporté (au 31 décembre 2023) les dates butoir pour la mise en œuvre de la cotation et de la gestion en flux des attributions afin que les EPCI concernés par la réforme des attributions se dotent d'un système de cotation de la demande de logement social.

La loi 3DS ouvre l'accès au SNE (système national d'enregistrement) aux communes réservataires « non guichets enregistreurs », et aux EPCI n'ayant pas encore conclu de CIA. Elle renforce l'effectivité de la mesure de la loi Égalité et Citoyenneté imposant au moins 25 % d'attributions hors QPV à des ménages du premier quartile de ressources ou relogés dans le cadre d'opérations ANRU ou d'ORCOD-IN : la loi 3DS prévoit des modalités de contrôle du bailleur et des sanctions en cas de non-respect de l'obligation (reprise en flux des attributions par le préfet à des ménages relevant de cet objectif). Elle permet enfin l'instauration, par chaque bailleur, d'une cotation des « résidences à enjeu prioritaire de mixité sociale » afin d'identifier les plus fragiles selon des critères définis en Conseil d'État. Dès lors, le refus d'attribution d'un ménage sur une telle résidence pour « motif de mixité » est autorisé, mais il est alors proposé au demandeur le premier logement adapté à sa situation qui se libère.

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Cible quantitative	<p>Augmenter le nombre de CIL dotées des documents de mise en œuvre.</p> <p>Atteindre les objectifs légaux de relogement liés à la mixité sociale.</p>
 Territoires concernés	<p>Territoire régional</p>
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	<p>À l'échelle régionale et des EPCI/EPT :</p> <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et liste des intercommunalités dotées de CIL (<i>DHUP</i>). ▪ Nombre et liste des intercommunalités dotées de CIL ayant adopté leur document stratégique d'attribution (<i>DHUP</i>). <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Part des attributions hors QPV pour des ménages du 1^{er} quartile de ressources, ou relogés dans le cadre d'opérations ANRU ou ORCOD-IN, sur l'ensemble des attributions hors QPV (<i>Drihl</i>). ▪ Part des attributions en QPV pour des ménages dont les ressources relèvent des Q2, Q3 et Q4 de ressources (<i>Drihl</i>).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser un retour d'expériences des travaux des CIL pour les territoires qui en ont l'obligation et ceux qui le souhaitent. <p>Attendus des PDALHPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer l'intégration des intercommunalités dans l'élaboration des PDALHPD pour améliorer la prise en compte des besoins des publics fragiles dans les CIA. ▪ S'assurer que les CIA proposent une stratégie d'attribution, compatible avec la loi Égalité et citoyenneté, à destination des ménages reconnus Dalo, des personnes répondant aux critères de priorité mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation, et des « travailleurs essentiels » au regard des besoins du territoire. <p>Axe de travail de l'ORHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser des analyses sur les attributions de logements sociaux et sur l'atteinte des objectifs légaux de relogement (atteinte des objectifs d'accueil des ménages du premier quartile hors QPV et des ménages prioritaires, évolution dans le temps, comparaisons territoriales...).
 Principaux acteurs impliqués	<p>Services déconcentrés de l'État, bailleurs sociaux, AORIF, CIL, ANRU, réservataires de logements sociaux, collectivités territoriales (Conseils départementaux, EPCI/EPT).</p>

Levier 2 • Mettre en œuvre une gestion partagée de la demande et une transparence accrue des critères d'accès au parc social

Le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) a vocation à définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs. Plus particulièrement, la gestion partagée de la demande de logement social permet la mise en commun des informations, avec le demandeur et entre les différents acteurs du logement social, sur les différents événements de la vie d'une demande de logement social (DLS), de son dépôt jusqu'à l'attribution d'un logement.

Ce dispositif doit permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire intercommunal. Il est mis en place entre les bailleurs sociaux, les réservataires et les organismes et services chargés de l'enregistrement des demandes et/ou de l'information des demandeurs. Il permet la mise en commun des

demandes de logement social et des pièces justificatives nécessaires à leur instruction, ainsi que des informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers.






La gestion partagée de la demande a aussi vocation à faire converger les pratiques de chacun des acteurs. Au 31 décembre 2022, parmi les 30 CIL créées, 7 avaient approuvé un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID)²⁷³.

Par ailleurs, la loi Élan a rendu obligatoire la mise en œuvre d'un système de cotation des demandes de logement social pour les EPCI compris dans le périmètre de la réforme des attributions. Conçue comme une aide à la décision et un outil au service de la transparence, la cotation consiste à définir une série de critères d'appréciation de la demande et à leur appliquer une pondération afin d'attribuer une note à chaque demande.

Pour appuyer les territoires dans cette mise en œuvre, la Drihl a co-construit et publié un socle régional des critères de cotation de la demande qui a été validé par le CRHH en 2021. Ce socle est à prendre en compte dans la rédaction des PPGDID et son respect sera surveillé par le représentant de l'État dans le cadre de son avis. Il est à noter que l'entrée en vigueur de la cotation de la demande et de la gestion en flux, prévue en 2021, a néanmoins été reportée à fin 2023 par la loi 3DS.

En vue d'une équité de traitement des demandeurs, le SRHH 2024-2030 réaffirme la nécessité d'une convergence des pratiques d'attribution et une harmonisation régionale des CIA et des PPGDID. Ces dispositifs devraient progressivement contribuer à apporter un nouveau regard au sein des territoires, ouvrir les discussions sur l'occupation du parc, et être à terme un vecteur d'objectivation des conditions d'accès au parc social.

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Cible quantitative	Augmenter le nombre d'EPCI et EPT dotés d'un PPGDID (Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs) et de ses conventions d'application.
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale et des EPCI/EPT : Moyens : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et liste des EPCI/EPT dotés d'un PPGDID (DHUP). ▪ Nombre et liste des EPCI/EPT ayant mis en place un système de cotation intercommunale de la demande (DHUP). ▪ Nombre et liste des EPCI/EPT ayant mis en place un service d'information et d'accueil des demandeurs (DHUP).
 Actions à mettre en œuvre	Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer le suivi de l'application du socle régional des critères de cotation dans les PPGDID. ▪ Rendre plus lisibles les résultats de la cotation auprès des demandeurs. ▪ Produire une communication concertée et cohérente en faveur des différents publics demandeurs de logements sociaux. Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir la mise en place d'une CIL, d'une CIA, d'un PPGDID et d'un service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD) dont l'organisation doit être décrite. Axe de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de l'application des PPGDID. ▪ Réaliser une étude sur l'impact de la généralisation de la cotation de la demande sur les attributions.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, bailleurs sociaux, AORIF, collectivités territoriales (EPCI/EPT), CIL, ANRU, réservataires de logements sociaux.

273 Source : Drihl, Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2022

Levier 3 • Saisir l'opportunité de la mise en place de la gestion en flux des droits de réservation pour contribuer à une meilleure réponse aux demandes des ménages

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi Élan), généralise la gestion en flux annuelle des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Sauf pour certains réservataires très spécifiques, elle s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux, quel que soit le territoire. La gestion en stock est apparue pour certains comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social, alors que les caractéristiques de ce parc, le profil des demandeurs, les obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et les objectifs de mixité sociale, évoluent.

La gestion en stock porte sur des logements identifiés dans les programmes pour les différents réservataires, qui proposent des candidats lorsqu'un logement est livré ou libéré, alors même que ce dernier pourrait davantage correspondre à une demande émanant d'un autre contingent. La gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine du bailleur disponible à la location, chaque réservataire disposant d'un flux annuel de logements, correspondant pour l'État à 30 % du patrimoine disponible, les 70 % restants étant répartis entre les autres réservataires sur la base d'une conversion de leurs droits de réservation antérieurs.

Le SRHH fait de l'amélioration des conditions d'accès aux logements sociaux et de l'optimisation de la mobilisation du parc existant, une priorité. La mise en place de la gestion en flux doit alors être une opportunité pour satisfaire cette ambition d'apporter plus de souplesse dans la gestion du parc social, d'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, de faciliter la mobilité résidentielle, et de favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés. Enfin, il s'agit de renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions.





Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

L'article 78 de la loi 3DS a repoussé les dates butoir pour la mise en œuvre de la gestion en flux. Les conventions de réservation conclues avant le 24 novembre 2018, et ne portant pas exclusivement sur un flux, doivent donc être mises en conformité au plus tard le 24 novembre 2023, dans les conditions précisées par le décret n°2020-145 du 20 février 2020, modifié, relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

Un protocole régional sur la gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux a été signé en mars 2022 par l'AORIF, la direction régionale d'Action Logement services et le préfet de région. Il a posé les principes partagés par les acteurs afin d'assurer un déploiement clair et homogène de cette réforme.

Le nouveau délai de signature des conventions avec les réservataires est ambitieux compte tenu du retard pris dans l'identification du stock, et de l'absence de consensus sur des points essentiels de leur mise en place, comme le fait générateur comptabilisant l'attribution (proposition de logement au réservataire ou attribution effective) et l'absence de certains outils (convention type, système d'information partagé).

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	<p>À l'échelle régionale et des EPCI/EPT :</p> <p>Contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Délai médian d'attribution par type de logements (<i>Drihl</i>). <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et part des attributions réalisées dans le flux selon le désignataire (<i>SNE</i>). ▪ Nombre d'attributions réalisées hors flux selon le motif (mutation interne, relogement ANRU et ORCOD-in, lutte contre l'habitat indigne...) (<i>SNE</i>).
 Actions à mettre en œuvre	<p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Partage de méthodes et de principes pour la finalisation des conventions de réservation. <p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui au suivi des conventions. ▪ Évaluation de la mise en place de la réforme fin 2024. <p>Axes de travail de l'ORHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivre les effets de la mise en place de la gestion en flux des droits de réservation par type de parc et par réservataire. ▪ Étudier l'opportunité de mettre en place un système d'information régional partagé. ▪ Réaliser une étude (à mi-vie du SRHH) sur l'impact de la gestion en flux sur l'atteinte des objectifs d'attribution
 Principaux acteurs impliqués	<p>Services déconcentrés de l'État, AORIF, bailleurs sociaux, réservataires, collectivités territoriales, CIL.</p>

Sous-objectif 3.2 : Favoriser une gestion active des parcours résidentiels des locataires du parc social pour une meilleure mobilité des ménages

Les locataires du parc social restent de plus en plus longtemps dans leur logement (14,6 ans en moyenne en 2020 contre 11,6 ans en 1999 selon les recensements). Pour ces ménages, le parc social n'est plus une étape, mais le parc au sein duquel ils déroulent leur parcours résidentiel. Ainsi, parmi les 783 489 demandeurs de logement social dénombrés au 31 décembre 2022, 30,7 % (soit 240 597) occupent déjà un logement social et demandent une mutation au sein de ce parc. Ils souhaitent adapter leur logement à leur configuration familiale, à leurs ressources, ou souhaitent changer de quartier ou de commune. En 2018, selon le recensement de la population Insee, 37,4 % des ménages franciliens en suroccupation sont ainsi locataires dans le parc social, une proportion supérieure de 4 points à celle observée en 1999²⁷⁴. Parmi les demandeurs de logements sociaux déjà locataires du parc social, la recherche de la « pièce en plus » figure notamment parmi les motifs les plus exprimés.

Il s'agit donc de favoriser une gestion active des parcours résidentiels au sein du parc social, en soutenant le développement des dispositifs facilitant la mobilité des locataires (**Levier 1**). Le SRHH encourage également la mise en œuvre de politiques de loyer dynamiques, qui s'adaptent aux situations des ménages et favorisent les parcours résidentiels choisis (**Levier 2**).

Levier 1 • Soutenir le développement des dispositifs favorisant la mobilité au sein du parc social (volet EOL des Caleol, bourse échanger et habiter, location choisie...)

Les différents indicateurs qui permettent de réaliser un suivi de la mobilité au sein du parc social mettent en avant un ralentissement de cette mobilité. Ainsi, le délai médian pour obtenir un logement social s'allonge, passant de 21,5 mois en 2018 à 26,2 mois en 2021, et les taux de rotation dans le parc social baissent (6,4 % en 2017, contre seulement 5 % en 2020²⁷⁵).

Pour favoriser la mobilité interne, les bailleurs sociaux ont mis en place diverses actions pour accompagner la gestion des parcours au sein de leur parc, comme le programme Échanger Habiter qui, depuis 2018, permet aux locataires d'échanger leur logement entre eux (38 bailleurs signataires en 2023, près de 23 000 annonces mises en ligne depuis 2021, 2 748 échanges réalisés).

Les chartes de mutation sont également un moyen de faciliter les mobilités internes au parc social en proposant des logements adaptés en termes de taille et de niveau de loyer. Elles peuvent être mises en place à l'échelle d'un bailleur, mais aussi, pour plus d'efficacité, à une échelle inter-bailleurs. Elles peuvent être l'occasion de faciliter également les mutations inter-réservataires. Étendre le parc inscrit dans le dispositif d'échange de logement (bourse de logement Échanger Habiter) pourrait en effet faciliter ces mutations. L'examen triennal de l'occupation des logements mis en place par la loi Élan, qui permet aux bailleurs de vérifier si les logements occupés correspondent aux besoins de leurs locataires, pourrait participer également à élargir la cible et contribuer à renforcer la mobilité interne.

Innovations opérationnelles et juridiques à prendre en compte dans le SRHH actualisé

L'article L.442-5-2 du CCH prévoit que la situation des locataires HLM soit réexaminée tous les trois ans dans les zones tendues présentant un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements, afin d'accélérer la mobilité dans le parc social. Ainsi, depuis la loi Élan, la Caleol (commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements) examine également les conditions d'occupation, ainsi que l'adaptation du logement aux ressources des ménages. Le cas échéant, elle formule un avis sur les offres de relogements à proposer aux locataires et peut conseiller l'accession sociale dans le cadre du parcours résidentiel. Cet avis est notifié aux locataires concernés. Cet examen concerne les cas de sur-occupation, sous-occupation, de logements libérés et adaptés au handicap, de reconnaissance d'un handicap ou d'une perte d'autonomie nécessitant l'attribution d'un logement adapté, et de dépassement du plafond de ressources du locataire.






Par ailleurs, le décret d'application fixant les modalités de la gestion en flux des droits de réservation prévoit que les logements destinés aux mutations internes ne soient pas restitués

²⁷⁴ Sandrine Beaufls, Philippe Pauquet, *Vivre à l'étroit en Île-de-France. Situation 2018 et évolution 2008-2018*. L'Institut Paris Région, juin 2022. Statistique calculée pour les ménages de deux personnes ou plus.

²⁷⁵ Pour les délais d'attente médian et le taux de rotation, source : *Drhl, Situation de l'habitat et de l'hébergement au 31 décembre 2021*.

aux réservataires dans le cadre du flux. Ces mesures étant postérieures à l'adoption du SRHH, aucun indicateur n'a été prévu.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle du levier

 Cible quantitative	Augmenter le nombre de mutations au sein du parc social.
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	<p>À l'échelle régionale :</p> <p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et taux de mutation au sein du parc social (<i>RPLS</i>). <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de bailleurs et de logements inscrits dans le dispositif d'échanges inter-bailleurs Échanger-Habiter, dont nombre de logements ayant fait l'objet d'une attribution (<i>Plateforme Échanger-Habiter</i>). <p>Contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Part des mutations parmi les attributions de LLS et part des mutations parmi les demandes de LLS (<i>Drihl</i>). ▪ Part des ménages occupants du parc social en sur ou sous occupation (<i>Insee</i>)
 Actions à mettre en œuvre	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de ménages occupant le parc social et dont la situation a été examinée en CAL (volet EOL des Caleol). ▪ Nombre de logements loués via un dispositif de location choisie (AL'in, Bienveo, LOC'annonce, Balae, opérateurs disposant de leur propre plateforme comme CDC Habitat ou I3F). <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffusion et présentation des retours d'expériences des dispositifs existants. <p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Partager les indicateurs de suivi de l'occupation du parc social. <p>Attendus des PLH-PMHH et des PDALHPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir des actions pour faciliter la mobilité au sein du parc social, en lien avec les problématiques de suroccupation, de sous-occupation, de prévention des expulsions locatives ou d'accessibilité des logements. <p>Axe de travail de l'ORHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lancer une étude pour mieux connaître le parc adapté au handicap et à la perte d'autonomie (volume, localisation, typologie, niveau de loyers...).
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, DDETS, bailleurs sociaux, AORIF, Action Logement.

Levier 2 • Mettre en œuvre des politiques de loyers s'adaptant aux situations des ménages et favorisant les parcours résidentiels choisis

La décorrélation entre les financements initiaux du logement social et les loyers pratiqués permettrait de mieux adapter les niveaux de loyer aux revenus des ménages. L'article L441-1 du CCH prévoit que : « Les bailleurs peuvent adapter leur politique des loyers pour remplir les objectifs de mixité définis au présent article. » Une concertation avec les bailleurs sociaux franciliens sur cette question pourrait être engagée. La modulation à la hausse des loyers pour les ménages dépassant durablement les plafonds de ressources et qui pourraient être incités à quitter le parc social, permettrait aux bailleurs de moduler à la baisse ces mêmes loyers pour les ménages qui ont des revenus trop faibles pour y accéder²⁷⁶. Cependant, l'analyse de l'accessibilité financière du parc francilien aux ménages demandeurs appartenant au 1^{er} quartile de revenus montre que si le parc accessible est suffisant, le niveau des charges, moins bien couvertes par l'APL, peut souvent en réduire l'accessibilité financière²⁷⁷.






Parmi les pistes envisagées pour fluidifier les sorties du parc social vers le parc privé (locatif ou accession) figure également l'application des mesures juridiques permettant aux bailleurs sociaux de demander aux ménages dépassant un certain plafond de ressources (1,5 fois le plafond pour accéder à un logement social PLS) pendant deux années consécutives de quitter leur logement. En guise d'éclairage, en 2018, l'enquête OPS indiquait ainsi que le parc social comprenait 60 288 ménages (soit 6,7 %) dont le niveau de revenu était supérieur à 120 % des plafonds PLUS. Une application plus systématique et renforcée du supplément de loyer de solidarité (SLS) pourrait contribuer à rehausser le taux de rotation dans le parc social. Une question se pose cependant quant aux alternatives effectivement mobilisables par les ménages disposés à quitter le parc HLM, dans un contexte de pénurie durable de l'offre.

Le SRHH réaffirme la nécessité de faciliter la fluidification des sorties du parc social par le développement de l'accession sociale à la propriété et d'un parc locatif intermédiaire. L'accession sociale, et notamment l'accession sécurisée proposée par les bailleurs sociaux, peut permettre aux ménages à revenus modestes et moyens de dérouler un parcours résidentiel en dehors du parc social tout en créant une diversification de l'offre de logements dans certains quartiers. Dans les territoires où les différences entre loyers privés et sociaux sont particulièrement élevées, le développement d'un parc locatif intermédiaire, dont l'intérêt est de proposer une offre nouvelle aux classes moyennes, peut aussi constituer un vecteur de sortie du parc social. Il y a donc un enjeu, pour les bailleurs sociaux à communiquer sur ces différentes solutions auprès de leurs locataires disposant de revenus compatibles.

²⁷⁶ Parmi les bailleurs concernés se trouvent ceux qui rencontrent des difficultés pour atteindre les objectifs de relogement des ménages du premier quartile de revenu.

²⁷⁷ Source : L'accessibilité financière du parc social francilien hors QPV et hors ex-ZUS aux demandeurs du 1^{er} quartile. Lettre des études de la Drihl- juillet 2019.

Modalités de mise en œuvre et de suivi du levier

 Cible quantitative	Favoriser les sorties du parc social pour les ménages dépassant durablement les plafonds de ressources.
 Territoires concernés	Territoire régional
 Indicateurs de suivi <i>(indicateurs de contexte, de moyens ou de résultat)</i>	À l'échelle régionale et des EPCI/EPT : Résultats : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Part des ménages du parc social dont les ressources sont supérieures aux plafonds PLS (<i>enquête OPS</i>). Contexte : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et part de ménages assujettis au SLS par territoire (<i>Enquête SLS</i>).
 Actions à mettre en œuvre	Amélioration des indicateurs de suivi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi par territoire des zones de modulation et d'exonération du SLS. ▪ Nombre de ménages ayant perdu leur droit au maintien dans les lieux. Diffusion de l'information / sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser un partage d'expériences sur les innovations en matière de fixation des loyers. Actions du CRHH et de ses membres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager les expérimentations en matière de fixation de loyer visant à favoriser la mixité sociale et capitaliser les retours d'expériences. Attendus des PLH-PMHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indiquer si le territoire a prévu une exonération de supplément de loyer de solidarité (SLS) et fournir les éléments démontrant la nécessité de l'exonération (pour le maintien d'une mixité sociale au sein du parc social notamment). Axes de travail de l'ORHH : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engager une étude sur la distribution des taux d'effort dans le parc social et le reste à vivre des locataires. ▪ Engager un travail sur les sortants du parc social : nombre, profil, ressources, destination (dont nombre de sorties vers du LLI), statut d'occupation. ▪ En articulation avec la stratégie régionale de prévention des expulsions, engager un travail d'observation sur l'évolution des impayés et le restituer dans le cadre du CRHH.
 Principaux acteurs impliqués	Services déconcentrés de l'État, Action Logement, CDC Habitat, In'li et autres gestionnaires de LLI, bailleurs sociaux, AORIF, collectivités territoriales (EPCI/EPT).

Mise en œuvre, suivi et évaluation du SRHH

Mise en œuvre, suivi et évaluation du SRHH

La révision, la mise en œuvre et le suivi du SRHH sont confiés au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) d'Île-de-France. Créé par la loi MAPTAM (2014), le CRHH est une instance de concertation co-présidée par le préfet de région et la présidente du Conseil régional d'Île-de-France et réunissant une grande diversité d'acteurs publics et privés : État, Région, collectivités, associations, bailleurs, promoteurs, etc. (cf. L. 302-13 du CCH).

Chargé d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat et d'hébergement, cet espace partenarial unique se réunit pour informer ses membres des sujets d'actualité, partager, débattre et donner son avis sur les dossiers régionaux et réglementaires. Le CRHH constitue également un lieu précieux de partage de bonnes pratiques entre acteurs et territoires, de diffusion de l'innovation opérationnelle et de débat, un rôle que l'évaluation du précédent schéma appelle à renforcer pour la période 2024-2030.

Conformément aux dispositions de l'article R. 362-15 du CCH, le CRHH crée en son sein un bureau, qui organise les travaux du comité plénier et intervient sur l'ensemble des compétences qu'il lui a déléguées. Le CRHH porte également des commissions spécialisées, permanentes ou limitées dans le temps, chargées de préparer ses travaux et d'engager des débats prospectifs et d'orientations stratégiques :

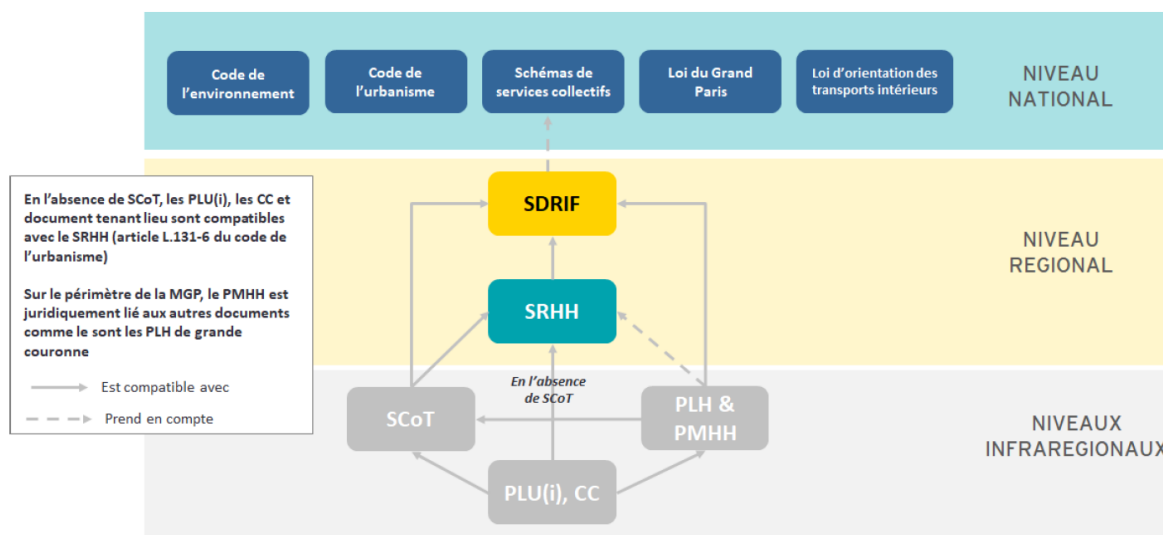
- la **Commission pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées (ALHPD)**, prévue par le CCH, est chargée d'assurer la coordination des PDALHPD et leur évaluation, ainsi que le suivi des feuilles de route régionales SIA, DALO et Logement d'abord ;
- la **Commission PLH**, instituée par le CRHH, est chargée de produire les avis sur les projets de PLH et sur leurs bilans, et de préparer les travaux du CRHH en matière de développement et d'amélioration de l'offre de logement et d'hébergement (foncier, aménagement, renouvellement urbain, rénovation énergétique, quartiers anciens dégradés, copropriétés en difficulté, habitat indigne et santé dans le logement, publics spécifiques) ;
- La **Commission Mon Accompagnateur Rénov (MAR)**, nouvellement instituée par le CRHH qui a fait le choix de lui déléguer la formalisation de ses avis sur les demandes d'agrément MAR (Mon Accompagnateur Rénov').

Afin de soutenir le CRHH dans le suivi et la mise en œuvre du SRHH, sont précisés ci-après :

- le **cadre de référence pour les collectivités en charge des PLH et des PDALHPD**, rappelant les attendus qui guideront leur examen par les commissions dédiées du CRHH ;
- le **cadre de gouvernance et les missions de l'Observatoire régional de l'habitat et de l'hébergement (ORHH)** ;
- les **modalités de suivi de la mise en œuvre du SRHH** ;
- les **modalités d'évaluation à mi-vie du SRHH**.

Un cadre de référence pour les collectivités en charge des PLH et des PDALHPD

Le SRHH constitue un cadre de référence pour l'élaboration et le suivi des politiques de l'habitat et de l'hébergement des collectivités. Ses orientations et objectifs doivent être déclinés dans les documents de programmation et de planification locale, ainsi que dans les réflexions et les stratégies de leurs partenaires.



Hiérarchie des normes en matière d'habitat et d'hébergement. Source : EY, 2022, Rapport d'évaluation du SRHH 2017-2023.

A travers les avis qu'il donne sur les documents infrarégionaux (PLH/PMHH et PDALHPD notamment²⁷⁸), le CRHH joue ainsi un rôle important d'harmonisation et de montée en qualité des documents locaux, et participe à la déclinaison des grands enjeux régionaux dans les territoires. Il établit pour cela des fiches d'analyse, à partir notamment des attendus exprimés dans le SRHH et rappelés ci-après pour guider l'élaboration des PLH / PMHH et des PDALHPD, et qui sont ensuite complétées par les services régionaux et départementaux de l'État, puis transmises aux membres du CRHH mandatés en vue de l'échange en séance.

²⁷⁸ L'article L. 302-14 dispose que le PMHH et les PLH prennent en compte le SRHH lors de leur élaboration ou révision. L'article R. 362-2 du CCH dispose de plus que le CRHH est consulté sur les projets de programmes locaux de l'habitat (PLH), de plans locaux de l'urbanisme intercommunaux (PLUi) tenant lieu de PLH, de plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) et de plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Les orientations et objectifs du SRHH à prendre en compte dans le PMHH, les PLH et les PLUi en tenant lieu (PLUiH)

La volonté forte d'avoir un schéma régional opérationnel passe par une application de ses principes et prérogatives aux échelles locales et donc à sa bonne prise en compte dans les documents programmatiques que sont notamment le PMHH, les PLH et les PLUiH. L'adoption du SRHH de 2017 a permis d'élargir les PLH à des champs jusqu'alors peu investis, d'accompagner une montée en qualité des documents locaux et d'harmoniser les avis rendus par le CRHH.

Les collectivités doivent pouvoir identifier les sujets devant être abordés dans leurs documents, les obligations légales ainsi que les préconisations du SRHH exprimées dans ses différents leviers.

Afin d'aider les territoires à se saisir des enjeux portés par le SRHH un **récapitulatif des attendus du PMHH et des PLH est présenté ici**, décliné autour des grandes prérogatives des PLH

I. Les attendus en matière de développement de l'offre de logements, de logements adaptés et d'hébergement

1. Garantir la contribution à l'effort de construction du territoire :

- Détailler la construction passée du territoire.
- Fixer aux communes des objectifs de construction de logements neufs qui respectent *a minima* l'objectif intercommunal inscrit dans le SRHH.
- Indiquer en fonction du diagnostic la typologie des logements attendus
- Détailler le mode de réalisation des logements (en opération d'aménagement, dans le diffus) et la part des fonciers déjà identifiés, ainsi que l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et de lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire.
- Inscrire l'élaboration du PLH/PMHH dans un processus de co-construction avec tous les acteurs impliqués dans la construction de logements.

2. Participer au développement d'une offre locative sociale équilibrée entre les communes et répondant aux besoins des ménages modestes :

- S'assurer de l'atteinte des objectifs de production de LLS fixés par le SRHH à l'échelle intercommunale, en veillant à l'atteinte des obligations triennales résultant de la loi SRU pour les communes y étant soumises.
- Assurer, entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition de l'offre de logements sociaux équilibrée et en adéquation avec le profil des demandeurs, tout en veillant à ce que les logements sociaux s'intègrent dans le cadre urbain de manière à bénéficier, autant que le logement libre, des aménités disponibles.
- Le cas échéant, favoriser l'implantation d'opérations de logements sociaux au sein des nouveaux quartiers de gare du Grand Paris Express, et plus largement dans les quartiers franciliens situés à proximité de lignes de transport en commun.
- Détailler la production passée de logements sociaux selon le type de financement mobilisé.
- Satisfaire, pour les communes en situation de rattrapage SRU, aux exigences de quotité entre PLAI/PLUS/PLS dans les agréments délivrés, en fixant la part de PLAI à 30 % minimum et celle du PLS à 30 % maximum. Un zoom particulier est attendu pour les communes en situation de carence.
- S'appuyer notamment sur les besoins et caractéristiques (dont la taille) des ménages demandeurs de LLS pour adapter la programmation sur le territoire en matière de typologies de logements.

3. Accompagner le développement d'une offre de logements intermédiaires et d'accession sociale pour favoriser la mixité et la mobilité résidentielle

- Au sein des territoires préférentiels de développement du logement locatif intermédiaire identifiés par l'étude de l'ORHH, quantifier le besoin en LLI et cibler les fonciers sur lesquels ces logements seront produits. Si l'EPCI n'est pas identifié comme territoire préférentiel, d'éventuels besoins en la matière

pourront être mis en évidence à travers une étude des disparités entre loyers sociaux et privés pratiqués sur le territoire.

- Justifier la répartition entre LLI et LLS prévue dans le PLH par une évaluation des besoins en LLS, en tenant notamment compte de la présence de communes déficitaires au titre de la loi SRU.
- Privilégier les opérations mixtes LLI-LLS, avec une maîtrise d'ouvrage unique, et garantissant un taux de LLS suffisant afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de production sociale du territoire.
- Identifier les besoins en matière d'accession sociale sur le territoire et les actions et les fonciers permettant son développement.

4. Agir sur le parc existant pour maintenir l'offre en résidences principales

- Proposer un suivi de la dynamique du parc de résidences principales, en la mettant en regard de la dynamique de construction passée et de l'évolution du parc de logements privés vacants ou inoccupés une partie de l'année.
- Détailler, s'il y a lieu, les outils de régulation mis en place en matière de logements hors-résidences principales (taxes sur les logements vacants, mise en place d'une surtaxe sur les résidences secondaires, inscription à la plate-forme Zéro logement vacant, prises de contact et accompagnement des propriétaires concernés, etc.).
- Proposer, pour les communes particulièrement concernées, une évaluation du nombre de logements mis en location saisonnière (et plus particulièrement des locations saisonnières à l'année).

5. Développer l'offre de logements abordables à destination des étudiants et des jeunes actifs dans les territoires à forts enjeux au regard des besoins

- Prendre en compte et permettre d'atteindre les objectifs de production de logements pour les étudiants et les jeunes fixés par le SRHH et les documents-cadres, dont le SRLE, notamment lorsque les territoires sont identifiés comme préférentiels.

6. Développer une offre adaptée à la perte d'autonomie et aux situations de handicap

- Prendre en compte les besoins d'hébergement et de logement des personnes âgées, à la fois dans les diagnostics, les orientations et les volets opérationnels.
- Prendre en compte les besoins de ces publics et les objectifs de développement de l'habitat inclusif.

7. Améliorer la réponse aux besoins d'accueil et de résidentialisation des gens du voyage

- Alimenter et actualiser la connaissance des besoins locaux des gens du voyage en matière d'accueil et d'habitat et prendre en compte les objectifs des SDAHGDV en matière de réponse aux besoins.
- Préciser, pour les communes soumises à des obligations légales, les actions menées pour favoriser l'accès au logement de ces ménages, les éléments de programmation d'une offre nouvelle de logements sociaux adaptés à la résidence mobile et/ou de places en terrains familiaux locatifs au regard des besoins ainsi que les éventuels besoins de réhabilitation de l'offre existante.

II. Les attendus en matière de rééquilibrage de l'offre d'hébergement et de développement de l'offre de logement adapté

- Préciser l'offre disponible sur son territoire en matière d'hébergement et de logements adaptés au moment de son élaboration, en détaillant les différents segments de l'offre. Il est recommandé de se rapprocher des SIAO pour nourrir ce diagnostic des besoins et définir des objectifs de développement de produits répondant aux enjeux locaux.
- Indiquer, si l'EPCI/l'EPT présente des taux d'équipement inférieurs à la moyenne régionale et des objectifs de rééquilibrage fixés par le SRHH, les actions mises en œuvre pour favoriser l'implantation de places d'hébergement et de logements adaptés, y compris en matière d'intermédiation locative, permettant la mise à l'abri des personnes les plus fragiles et les actions de suivi sanitaire et social. Intégrer un objectif de développement de l'offre d'habitat adapté, et notamment de résidences sociales,

en déclinant entre FJT, RSJA et résidences sociales généralistes en fonction des besoins des publics du territoire.

- Disposer d'éléments sur les dispositifs d'hébergement financés par d'autres acteurs que l'État (Conseils départementaux, communes), ainsi que sur les différentes politiques mises en œuvre par les communes de l'EPCI pour accompagner le parcours des personnes hébergées ou logées sur son territoire.

III. Articuler volet foncier du PLH, PLU(i) et documents de planification au service de projets de développement économes en foncier et de qualité

1. Mobiliser les acteurs de l'urbanisme et les outils fonciers

- Élaborer un volet foncier et garantir la mise en place des observatoires locaux de l'habitat et du foncier, afin d'établir des diagnostics fonciers de qualité et une stratégie foncière intercommunale adaptée aux enjeux locaux.
- Veiller à la compatibilité entre le volet foncier et les objectifs du territoire en matière de construction de logements, de production de LLS, de places d'hébergement et de logement adapté fixés par le SRHH.
- Proposer une cartographie foncière dans le cadre du volet foncier, en lien avec la programmation de l'offre de logements, logements sociaux, places d'hébergement et logement adapté (pour les projets connus ou envisagés lors de l'élaboration du PLH).
- Identifier les disponibilités foncières de chaque territoire, avec une estimation des possibilités de construction de logements au regard des règles et des servitudes du ou des PLU(i) en vigueur, et définir les stratégies d'intervention sur du foncier bâti (démolition-reconstruction, densification, changement de destination des locaux, etc.). Proposer des monographies illustrant un programme d'actions opérationnel.
- Dans le volet foncier, identifier les fonciers publics mobilisables en faveur du logement à court, moyen et long terme.
- Préciser, dans le volet foncier, s'il y a eu un conventionnement avec l'EPIF, en explicitant les orientations de la convention signée, les grandes zones d'aménagement et les aménageurs impliqués.
- Inscrire des objectifs de sobriété foncière dans les volets foncier des PLH/du PMHH ; identifier des bâtis/parcelles à remobiliser en recyclage urbain.
- Fixer des objectifs de densification résidentielle du territoire, dans le respect des normes supérieures.
- Le cas échéant, mettre en place des servitudes fixant un niveau de densité minimale dans le périmètre des quartiers de gare.
- Favoriser la mixité sociale pour l'ensemble des transformations de locaux d'activités en logements, au-delà des seules communes assujetties à la loi SRU.
- Développer un argumentaire sur les attendus en matière de qualité des opérations de logements développées au sein des territoires.
- Coconstruire le PLH avec les acteurs locaux et les habitants afin de favoriser l'acceptabilité des projets qu'il porte.

2. Articuler PLH et PLU(i)

- Fixer des objectifs de croissance du parc de logements dans les PLU(i) compatibles avec les objectifs de développement de l'offre inscrits dans le SRHH et portés par les PLH. En application de l'article L131-7 du code de l'urbanisme, la collectivité porteuse du PLU(i) procède à une analyse de sa compatibilité avec le PLH et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en compatibilité dans un délai de 3 ans après l'entrée en vigueur du PLU(i) ou la dernière délibération portant maintien en vigueur ou mise en compatibilité.
- Les PLU(i) traduisent les stratégies foncières et de développement de l'offre des PLH dans les règlements graphiques et écrits, en s'appuyant sur les outils nécessaires pour atteindre les objectifs de

développement de l'offre, notamment sociale (via notamment la délimitation de secteurs de mixité sociale et d'emplacements réservés).

- Les PLU(i) doivent s'assurer de la mobilisation effective des fonciers publics identifiés par le PLH pour la production de logements, en particulier sociaux.
- S'assurer via les règles des PLU(i) que les nouvelles opérations résidentielles débouchent sur une dynamique de densification maîtrisée des territoires.
- Justifier, par une étude de densification des zones déjà urbanisées (article L.151-5 du Code de l'urbanisme), l'ouverture de terrains NAF à l'urbanisation dans les PLU, en se limitant par exemple aux opérations résidentielles et d'aménagement structurantes pour le territoire (notamment si elles sont identifiées dans le SCoT).
- Inciter les collectivités compétentes à se saisir des outils réglementaires du PLU(i) pour favoriser des logements de qualité et à adjoindre au document un cahier de recommandations architecturales, dans le respect de la jurisprudence du Conseil d'État du 2 juin 2023.
- Inciter les maîtres d'ouvrage à produire des bâtiments dont la réversibilité d'usage est pensée dès l'étape de construction.
- Inciter les porteurs de projet à favoriser, dès que possible, la reprise de bâti existant plutôt que la démolition-reconstruction.
- Encourager les collectivités territoriales à accompagner leur PLU(i) d'un cahier de recommandations intégrant des objectifs en matière d'usage de matériaux bio- et géosourcés, mais aussi de réemploi des matériaux de construction, afin de favoriser l'atteinte de l'objectif de 85 % de déchets du BTP recyclés à l'horizon 2031 fixé par le PRPGD.

IV. Les attendus en matière de politiques intercommunales d'attribution des logements sociaux

- Mettre en place une stratégie pour l'attribution des logements sociaux, notamment à destination des publics prioritaires.
- Tenir compte du nombre d'assignations demandant l'expulsion pour définir des objectifs de réduction du nombre de ménages concernés aux différents stades de la procédure.
- Prévoir la mise en place d'une CIL, d'une CIA, d'un PPGDID et d'un service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD) dont l'organisation doit être décrite
- Prévoir des actions pour faciliter la mobilité au sein du parc social, en lien avec les problématiques de suroccupation, de sous-occupation, de prévention des expulsions locatives ou d'accessibilité des logements.
- Indiquer si le territoire a prévu une exonération de supplément de loyer de solidarité (SLS) et fournir les éléments démontrant la nécessité de l'exonération (pour le maintien d'une mixité sociale au sein du parc social notamment).

V. Les attendus en matière d'amélioration et de réhabilitation du parc existant

1. Lutter contre l'habitat indigne et le mal logement

- Tenir compte des enjeux identifiés par le SRHH en matière de repérage et de lutte contre l'habitat indigne, en intégrant un diagnostic systématique des enjeux du parc privé et une présentation de la palette d'actions prévues pour lutter contre les situations de dégradation de l'habitat (y compris à travers le volet foncier).
- Indiquer, pour les communes concernées, les moyens de repérage et d'identification des situations d'habitat indigne.
- Intégrer un diagnostic sur l'état du parc de copropriétés et inciter le repérage des enjeux dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des PLU des territoires à enjeux.
- Lister les actions mises en œuvre à destination des copropriétés en difficulté, notamment de prévention et d'accompagnement (dispositifs Anah ou autres), ainsi que les dispositifs envisagés sur le volet

préventif (Popac et Voc). Une réponse doit également être apportée sur les zones regroupant de nombreuses copropriétés dégradées hors dispositifs Anah identifiées dans le porter à connaissance.

- Les OAP des PLU indiquent comment sont pris en compte les sites de copropriétés engagées dans des opérations de redressement et de traitement.
- Indiquer les actions à destination des copropriétés trop dégradées pour être sauvegardées et préciser les dispositifs opérationnels à mettre en œuvre (ORCOD-IN)
- Intégrer un diagnostic des dynamiques observées au sein des tissus pavillonnaires et identifier les communes présentant des mutations à risque. Le cas échéant des OAP dédiées sont prévues dans les PLU.
- Signaler les communes ayant mis en place un permis de louer et/ou de diviser sur leur territoire.
- S'il y a lieu, intégrer des indicateurs de diagnostic et des outils dédiés au traitement de la vacance des centres en déprise. Préciser les éventuels dispositifs programmés et leurs objectifs chiffrés.
- Fixer des objectifs en matière de production sociale et d'accès sociale, en déclinant des typologies de logements à respecter au sein du périmètre des centres-villes. Au sein des objectifs de production sociale, identifier les résidences sociales, FJT et pensions de famille comme des outils au service de la revitalisation.

2. Accompagner la rénovation urbaine

- Présenter une liste d'actions menées pour reloger les ménages en cas d'opérations sur le territoire impliquant des démolitions de logements sociaux ou de logements privés dans le cadre d'ORCOD ou d'actions de lutte contre l'habitat indigne.
- Pour les territoires comprenant des quartiers concernés par des opérations de renouvellement urbain (ANRU ou de droit commun), proposer un diagnostic de la reconstitution effective ou programmée de l'offre sociale démolie en distinguant, dans le cas des projets ANRU, l'offre reconstituée sur site, en QPV hors-site et hors-QPV. S'appuyer pour ce faire sur les informations qui seront transmises par l'ORU. Dans les seuls EPCI disposant de plus de 30 % de LLS et les seuls EPT disposant de plus de 35 % de LLS, la reconstitution de l'offre participe à l'atteinte des objectifs de production sociale fixés dans le premier levier du sous-objectif 1.2 de l'axe 1.
- Proposer des objectifs de reconstitutions qui ne soient pas uniquement quantitatifs mais qui tiennent également compte de l'offre spécifique que constitue le logement accompagné.
- Pour les territoires comprenant des quartiers concernés par des opérations de renouvellement urbain (ANRU ou de droit commun), proposer un diagnostic de l'évolution de ces quartiers en termes de diversification de l'habitat, de dynamiques de construction et de réhabilitation (notamment énergétique)
- Proposer une diversification de l'habitat intégrant, outre l'angle social/privé, une diversification des publics (publics jeunes/étudiants par exemple).

3. Accélérer la rénovation énergétique des logements et des structures d'hébergement aux enjeux sociaux et à l'urgence climatique

- Proposer un diagnostic de la performance énergétique du parc de logements, en distinguant les typologies de parc (parc privé, social ordinaire et adapté).
- Établir un diagnostic et décrire les moyens pour lutter contre la précarité énergétique.
- Articuler les PLH-PMHH avec le diagnostic et le plan d'actions du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) qui traite des enjeux de sensibilisation de la population – document obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 20 000 habitants.
- Indiquer les actions mises en place pour promouvoir la rénovation énergétique, notamment en lien avec le service France Rénov', ainsi que les déclinaisons du SRCAE.
- Proposer un suivi de la dynamique de rénovation énergétique sur le territoire.

- Indiquer si le territoire propose des aides complémentaires aux aides de l'Anah et/ou si des communes ont mis en place une exonération temporaire de taxe foncière pour les logements rénovés énergétiquement.
- Identifier les besoins de rénovation du parc social du territoire en distinguant les besoins propres au parc d'habitat adapté.

4. Accélérer l'amélioration et l'adaptation du parc de logements et des structures d'hébergement aux personnes en perte d'autonomie

- Rappeler le nombre d'allocataires de l'AAH sur le territoire.
- Proposer un diagnostic du vieillissement de la population, de son impact sur les besoins d'adaptation du parc.
- Indiquer les actions mises en place (aides locales, opérations programmées) pour permettre l'adaptation des logements aux enjeux locaux de la perte d'autonomie et aux situations de handicap et les objectifs visés en termes d'adaptation sur son territoire.
- S'il y a lieu, identifier les besoins de rénovation et d'humanisation des structures d'hébergement du territoire et indiquer les actions prévues.
- Indiquer le nombre de FTM concernés des actions de transformation en résidences sociales.

VI. Les attendus en matière de suivi et de mise en œuvre du PLH

1. **Suivi du programme d'action et de l'avancement du PLH** : Le PLH précise les modalités d'installation de son Observatoire de l'Habitat et du Foncier (organisation et thématiques traitées, articulation avec les observatoires régionaux, etc.) et, le cas échéant, de tout autre dispositif partenarial d'observation. Il décrit tous les outils contractuels mis en place pour la mise en œuvre de ses objectifs : CIL, CIA, Chartes, ACD et accord intercommunaux, etc.
2. **Pilotage du PLH** : Le PLH précise les éventuels moyens mis en œuvre pour son pilotage : création de poste, mise en place d'un référent habitat au sein de l'EPCI, moyens financiers, rôles et relations EPCI/commune ; partenariats avec les acteurs (bailleurs sociaux, promoteurs, aménageurs, associations...), outils de communication mis en place, etc.

Des PDALHPD, s'inscrivant dans les orientations stratégiques régionales du SRHH

Le CRHH est chargé également d'assurer la coordination des PDALHPD à l'échelle régionale, de donner un avis consultatif sur leur pertinence avec les enjeux régionaux ainsi que de leur évaluation.

Afin d'aider les Départements à identifier les enjeux régionaux à décliner dans leur PDALHPD, le récapitulatif ci-dessous recense l'ensemble des préconisations exprimées dans les différents leviers du SRHH.

I. Développer une offre d'hébergement et de logements répondant aux besoins des publics visés par ces plans

- Mieux organiser l'offre d'hébergement et de logements adaptés et prendre en compte les propositions de rééquilibrage par EPCI et décliner les objectifs de développement par type de produits (pensions de famille, résidences sociales, places en résidences pour jeunes...).
- Se rapprocher des SIAO pour mieux connaître la répartition des préconisations par dispositif, ce qui permet d'objectiver les besoins et les produits à privilégier.
- Tenir compte de l'objectif de réduction de la part des nuitées d'hôtels, favoriser sa mise en œuvre et le développement de solutions alternatives.
- Organiser le développement de solutions d'hébergement à haut niveau d'accompagnement.
- Prendre en compte et organiser la réponse aux besoins des publics jeunes et étudiants modestes et s'assurer de la disponibilité d'une offre adaptée.
- Prendre en compte les besoins des personnes en situation de perte d'autonomie lié à l'âge et/ou au handicap et les objectifs de développement de l'habitat inclusif
- Alimenter la connaissance des besoins locaux des gens du voyage en matière d'accueil et d'habitat et prendre en compte les objectifs des SDAHGDV.
- Fixer des modalités de suivi de la mise en œuvre des objectifs des SDAHGDV.
- Intégrer un objectif de développement de l'offre d'habitat adapté, notamment de pensions de famille, de PLAI accompagnés, de résidences sociales (en déclinant entre FJT, RSJA et résidences sociales généralistes), en fonction des besoins des publics du département
- Tenir compte des objectifs régionaux de mobilisation du parc privé à des fins sociales, notamment dans des territoires de captation identifiés comme préférentiels (zones bien desservies en transports en commun, poches urbaines et d'emploi) et prévoir des actions pour soutenir les opérateurs de l'intermédiation locative.
- Prendre en compte l'orientation régionale en matière de développement de logements financièrement accessibles.

II. Améliorer la réponse du parc social aux publics prioritaires

- Renforcer l'intégration des intercommunalités dans l'élaboration des PDALHPD pour améliorer la prise en compte des besoins des publics fragiles dans les CIA.
- S'assurer que les CIA proposent une stratégie d'attribution, compatible avec la loi Egalité et citoyenneté, à destination des ménages reconnus Dalo, des personnes répondant aux critères de priorité mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation, et des « travailleurs essentiels » au regard des besoins du territoire.
- Intégrer les orientations du document de cadrage régional pour l'accès au logement social des publics prioritaires (cadrage sur la définition opérationnelle des publics prioritaires hors Dalo).

- Prendre en compte les besoins de relogement sur le territoire et engager les conférences intercommunales du logement à mettre en œuvre les conventions intercommunales des attributions (CIA) permettant d'y répondre.
- Prévoir des actions pour faciliter la mobilité au sein du parc social, en lien avec les problématiques de suroccupation, de sous-occupation, de prévention des expulsions locatives ou d'accessibilité des logements.

III. Accompagner les occupants du parc privé dégradé et énergivore

- Renforcer la coordination des services chargés du repérage, de l'orientation, du traitement et du suivi de la lutte contre l'habitat indigne.
- Intégrer un diagnostic et des préconisations en matière de repérage de l'habitat indigne.
- Prévenir les risques sanitaires liés à la dégradation des logements, et notamment le saturnisme.
- Tenir compte des enjeux identifiés dans le SRHH en matière de lutte contre l'habitat indigne, et notamment dans la définition des publics prioritaires, la définition et la coordination des aides et actions à l'échelle départementale.
- Prévoir une centralisation des données de suivi des ménages sortis des situations d'habitat indigne.
- Réaliser dans les PDHI un état des lieux des structures qui informent et celles qui accompagnent juridiquement les occupants des logements indignes.
- Répondre aux besoins en hébergement et relogement issus des procédures engagées au titre de la lutte contre l'habitat indigne.
- Prendre en compte les occupants de l'habitat indigne dans la définition des publics prioritaires et des aides à l'accès aux droits et à une solution de logement adaptée.
- Prendre en compte les occupants des copropriétés en difficulté et notamment les copropriétaires expropriés parmi les publics prioritaires.
- Identifier les besoins des personnes vivant en bidonvilles et les axes de coordination des réponses à apporter.
- Favoriser la sortie durable du bidonville du plus grand nombre d'habitants.

IV. Améliorer la coordination des dispositifs et l'accompagnement des personnes tout au long de leur parcours

- S'appuyer sur les travaux menés par l'Ofpruh pour l'établissement du diagnostic du plan.
- Veiller à ce que le schéma départemental de la domiciliation, inclus dans les annexes, ainsi que ses modalités de suivi et de coordination des acteurs, s'inscrivent en cohérence avec les ambitions du SRHH.
- Veiller à ce que le schéma départemental de la domiciliation, inclus dans les annexes, soit révisé, mis en œuvre, et que le suivi en soit assuré (zones blanches, communes ne domiciliant pas, etc.).
- Veiller à l'amélioration de l'orientation et de la continuité de la prise en charge des personnes sollicitant les dispositifs d'hébergement, ainsi qu'à la fluidité entre hébergement et logement.
- Renforcer les mesures en faveur de la fluidité entre les dispositifs d'hébergement et l'offre de logements.
- Renforcer la coordination des travailleurs sociaux et des équipes sanitaires et médicosociales afin de développer les compétences d'accompagnement sanitaire et d'accès aux soins et d'intégrer la dimension « santé et soins » dans les dispositifs d'hébergement.

- Intégrer les attendus de la stratégie régionale d'asile transmis par le représentant de l'État dans le département ainsi que les modalités de son suivi.
- Assurer la complémentarité et l'adaptation aux besoins des différents dispositifs d'accompagnement de l'État et des départements (AVDL, FSL, intermédiation locative, ...).
- S'assurer d'une coordination entre acteurs favorisant la continuité des droits en matière d'accès au logement.
- S'inscrire en cohérence avec les ambitions de la stratégie régionale de prévention des expulsions en s'attachant à renforcer la coordination des acteurs en matière de prévention des expulsions et d'accompagnement des personnes.
- S'assurer de la cohérence et de la complémentarité des dispositifs de solvabilisation existants et donner à voir les enjeux de non-recours.

Le cadre de gouvernance et les missions de l'observatoire régional de l'habitat et de l'hébergement (ORHH)

En complément et en appui des commissions, compte tenu de la nécessité de conduire des travaux approfondis, il est apparu nécessaire de doter le CRHH d'une instance technique en charge de l'amélioration de la connaissance des besoins des Franciliens et des conditions de mise en œuvre du SRHH.

L'instance technique est chargée des fonctions d'**observatoire régional de l'habitat et de l'hébergement (ORHH)** dont elle prend le nom. Animé par l'État et la Région, l'ORHH se réunit plusieurs fois dans l'année et s'organise en groupes de travail qui rendent compte de leurs travaux au bureau du CRHH. Sa composition est définie par le bureau du CRHH durant la première année de mise en œuvre du SRHH. Il réunit en priorité les représentants techniques des structures membres du CRHH, les principaux producteurs de données, et peut également associer des personnes extérieures au CRHH dès lors qu'elles disposent d'une expertise utile à l'observation régionale.

Son rôle est :

- de contribuer au suivi du SRHH ;
- de produire une connaissance (analyses, publications) sur les sujets émergents identifiés dans le SRHH, pour ajuster les politiques publiques et guider la prochaine révision du schéma ;
- d'assurer l'interface avec les autres observatoires thématiques pour fédérer et capitaliser une l'observation régionale ;
- d'assurer l'observation de sujets orphelins, non pris en charge par les observatoires thématiques existants ;
- d'organiser les flux de données entre les observatoires locaux et régionaux.

Le principe de subsidiarité constitue un des fondements de l'ORHH qui n'a pas vocation à remplacer les observatoires thématiques existants. D'abord porteur d'une vision stratégique axée sur les grands enjeux du SRHH, l'ORHH peut jouer un rôle de mise en relation des différents observatoires et de valorisation de leurs productions dans un cadre régional.

Ainsi, sans être exhaustif, l'ORHH peut s'appuyer sur :

- l'Observatoire des loyers parisiens (Olap) pour les travaux permettant de mieux connaître la structure du parc locatif privé ;
- l'Observatoire du parc locatif social (OLS) pour alimenter les réflexions sur le développement d'une offre abordable et la réforme des loyers du parc social ;
- l'Observatoire de la rénovation énergétique (ORE) qui contribue aux actions permettant de mieux connaître et évaluer le coût des opérations ;
- l'Observatoire régional du foncier (ORF) qui contribue aux actions permettant de mieux connaître et évaluer le coût des opérations ;
- l'Observatoire régional de santé (ORS) pour améliorer la connaissance des enjeux croisés d'habitat et de santé ;
- l'Observatoire francilien des personnes à la rue et hébergées (OFPRUH) qui pilote les travaux relatifs aux parcours des personnes hébergées et aux publics en situation de non recours ;
- les observatoires de la rénovation urbaine (ORU) et des quartiers de gare du Grand Paris qui alimentent les réflexions sur la diversification de l'habitat dans les quartiers en mutation ;
- le réseau d'observation statistique de l'énergie (ROSE) qui outille le suivi des politiques locales de rénovation énergétique de l'habitat.

La liste de propositions d'axes de travail remontées lors de l'élaboration du SRHH est examinée par l'ORHH qui, après validation du bureau, peut les soumettre aux observatoires thématiques compétents, qui peuvent les inscrire dans leur plan de charge

En complément, l'ORHH s'investit directement, après priorisation, dans les sujets orphelins et relevant d'une vision stratégique des grands enjeux du SRHH.

Enfin, outre la mobilisation de commissions et de l'ORHH, le bureau pourra également confier le portage de certaines actions à des membres du CRHH. Les porteurs animeront les travaux et se chargeront d'assurer un compte rendu régulier auprès du bureau du CRHH.

Les modalités de suivi de la mise en œuvre du SRHH

La réalisation d'un suivi annuel et l'évaluation du SRHH à mi-vie sont des opportunités de diffuser et de partager une vision commune des dynamiques à l'œuvre et des résultats obtenus. Dans la continuité du processus d'élaboration du SRHH, ces deux exercices doivent s'inscrire dans une démarche collective, afin de renforcer et pérenniser l'appropriation des orientations du SRHH par l'ensemble des acteurs.

Le suivi annuel est une étape fondamentale de la mise en œuvre du SRHH. Participant pleinement à son pilotage stratégique et opérationnel, il permet de mesurer l'état d'avancement des objectifs fixés et les efforts restant à engager pour les atteindre. Avant tout quantitatif, il est alimenté à l'aide de données régulièrement collectées et s'appuie sur une batterie d'indicateurs définie en amont, de contexte (dynamiques socio-économiques et territoriales), de moyens (suivi des actions et politiques engagées) ou de résultats (suivi des effets produits par les politiques).

Une liste des indicateurs identifiés dans l'ensemble des leviers du SRHH est annexée. 80 indicateurs ont notamment été retenus pour suivre les différentes cibles fixées pour la période 2024-2030 et feront l'objet d'une attention particulière. Les résultats du suivi sont diffusés annuellement, notamment sous la forme d'un rapport de suivi, et font l'objet d'un débat annuel du CRHH réuni en séance plénière. Le suivi peut donner lieu à des notes d'alertes et à la recommandation de mesures correctrices pour accroître l'efficacité de la mise en œuvre du schéma, en interrogeant si nécessaire, tant les objectifs que les politiques engagées.

Le retour d'expérience du SRHH de 2017 témoigne de l'importance de ce temps de partage fortement apprécié des acteurs, qui permet de se doter d'une vision commune de l'état d'avancement de la mise en œuvre des objectifs stratégiques du SRHH et des éventuelles difficultés rencontrées. Le rapport annuel de suivi du SRHH permet à tous les acteurs d'embrasser l'évolution de la situation sur les différentes thématiques d'une année sur l'autre et permet aux territoires de pouvoir se positionner dans leur environnement régional.

Les modalités d'évaluation à mi-vie du SRHH

Le dispositif de suivi annuel doit être complété par un dispositif d'évaluation à mi-vie permettant de traiter une gamme plus large et plus systémique de questions et d'aborder des enjeux plus qualitatifs. **Il s'agit de comprendre comment et pourquoi la mise en œuvre du SRHH produit les résultats observés. L'évaluation apprécie l'impact de la mise en œuvre du SRHH en référence à ses principales orientations stratégiques et doit permettre de jauger les résultats obtenus au vu des moyens mis en œuvre.**

Avant la fin de sa période d'exécution (2024-2030) et en vue de sa révision, la mise œuvre du SRHH pourra être conduite, notamment à l'aide :

- des cinq critères qui caractérisent l'évaluation des politiques publiques : pertinence, cohérence, efficacité, efficience, impact.
- d'une analyse quantitative des résultats et des évolutions observées pour toute la période de mise en œuvre du SRHH, à partir d'une exploitation compilée des indicateurs de suivi ;
- d'analyses qualitatives complémentaires, pour apprécier plus finement l'impact et la plus-value propre du SRHH dans l'atteinte des objectifs, à partir de questions évaluatives ciblées et en mobilisant notamment des techniques d'entretiens et d'enquêtes auprès des acteurs de l'habitat et de l'hébergement et des territoires franciliens ;
- d'analyses plus transversales, relatives à la cohérence du SRHH en tant que document stratégique et à l'efficacité de sa gouvernance et de son pilotage.

Ces approches doivent permettre notamment de donner à voir les effets de la mise en œuvre du SRHH sur la réduction des disparités territoriales, les conditions de logement des ménages les plus démunis et la qualité des opportunités résidentielles offertes aux Franciliens. Il sera également utile d'examiner comment ont évolué les sujets mal connus ou émergents au moment de l'élaboration du schéma, notamment en vue de la prochaine révision. L'évaluation sera également un moment important pour analyser les effets du schéma sur les acteurs régionaux et le fonctionnement du CRHH (partage de la stratégie, partenariats développés, niveau d'engagement dans la mise en œuvre du schéma, qualité des instances de travail, rythme et qualité des productions).

Cette évaluation est réalisée par un tiers indépendant, sous la responsabilité du bureau du CRHH et en association avec l'ensemble des membres des différents collèges. A l'image de ce qui a été fait pour l'évaluation du SRHH de 2017, une commission dédiée au suivi de l'évaluation pourra être constituée, notamment pour cadrer les travaux et identifier les questions évaluatives prioritaires.

Annexes

- 1. Récapitulatif des cibles et indicateurs de suivi**
- 2. Liste des contributions reçues**
- 3. Lexique des acronymes**

1. Récapitulatif des cibles et indicateurs de suivi

N° indicateur	Objet	Indicateur	Cible associée	Source
1	Construction totale	Nombre de logements autorisés	Atteindre l'objectif de construire 70 000 logements neufs par an.	Sitadel
2		Nombre de logements commencés		
3	Production de LLS	Nombre de logements sociaux agréés	Produire entre 31 500 et 38 500 LLS chaque année.	SISAL/SIAP
4		Nombre de logements sociaux mis en service		RPLS
5		Nombre et parts de LLS mis en service par type de financements	Viser une progression annuelle de la part de PLAI dans la production LLS pour atteindre 35% à l'échelle régionale à l'horizon 2030. Viser une part maximum de 30 % de PLS dans la production totale LLS à l'échelle régionale à horizon 2030.	RPLS
6		Nombre et parts de LLS agréés par type de financements		SISAL/SIAP
7		Part de PLAI agréés en logement familiaux (logement ordinaire)	Augmenter la part de PLAI familiaux dans l'ensemble des financements PLAI.	SISAL/SIAP
8		Nombre de demandeurs pour une attribution par typologie de taille de LLS	Réduire la pression sur certaines typologies de taille de logements locatifs sociaux (LLS) quand les indices d'un territoire le justifient.	Drihl, socle demandes et attribution
9		Nombre et part de LLS mis en service par typologie de taille		RPLS
10		Nombre et part de LLS agréés par typologie de taille		SISAL/SIAP
11	Production intermédiaire	Nombre de PLI		RPLS
12		Nombre de LLI		Enquête annuelle DHUP
13		Nombre de logements concernés par un conventionnement en Anah intermédiaire		Anah
14		Prix immobiliers		BIEN
15		Loyers du parc privé		Olap
16		Loyers du parc social		RPLS
17		Nombre de logements commercialisés en PSLA	Augmenter le nombre de logements en accession sociale sécurisée, notamment à travers le développement du BRS et du PSLA.	Drihl
18		Nombre de logements commercialisés et prévisionnels en BRS, selon le type d'OFS		Drihl, rapports d'activité des OFS
19		Nombre de ventes HLM aux personnes physiques		RPLS
20	Parc existant	Volume et part du parc privé vacant selon la durée		FILOCOM/LOVAC
21		Volume et part de résidences secondaires		FILOCOM
22	Etudiants, jeunes actifs	Nombre de logements étudiants détenus par des bailleurs sociaux et mis en service		RPLS
23		Nombre de places totales : privées, sociales ou dédiées à des formations	Augmenter le nombre de places sociales pour 100 étudiants.	Exploitation clef
24		Nombre de logements locatifs sociaux étudiants agréés par type de financement (PLAI, PLUS, PLS)	Produire chaque année a minima 4 800 places en résidences universitaires étudiantes (en accord avec la convention État-Région 2022-2024) en privilégiant leur développement dans les territoires les plus déficitaires.	Drihl
25		Nombre d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, dont nombre d'étudiants boursiers.		Ministère de l'enseignement supérieur

N° indicateur	Objet	Indicateur	Cible associée	Source
26		Nombre de places en résidences FJT	Atteindre un objectif annuel de 2 000 places pour jeunes actifs, en FJT, RSJA ou en LLS relevant de l'article 109 de la loi Élan.	<i>Drihl, socle hébergement et logement adapté</i>
27		Nombre d'agrément LLS relevant de l'article 109 de la loi Élan		SISAL/SIAP
28		Nombre de jeunes actifs de moins de 30 ans par pôle d'emploi		Insee
29	Vieillesse, Handicap	Nombre de places en établissement d'hébergement pour personnes âgées et personnes âgées dépendantes (EHPA/EHPAD /1000 personnes de plus de 75 ans aujourd'hui		Insee
30		Nombre de places en résidence autonomie rapporté à la population de plus de 65 ans		
31		Nombre de LLS agréés relevant de l'article 20 de la loi ASV		SISAL.SIAP
32		Volume et part de la population des plus de 65 ans et des plus de 85 ans		Insee
33		Nombre de places en résidence accueil	Développer le nombre de places en résidences accueil.	<i>Drihl, socle hébergement et logement adapté</i>
34		Nombre de place en foyers d'Accueil Médicalisé (FAM), en Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS), en Etablissements d'accueil médicalisés (EAM), et en Etablissements d'accueil non médicalisés (foyers de vie et foyers d'hébergement)		ARS, Finess
35	Gens du voyage	Nombre de schémas adoptés ou révisés (tous les 6 ans) en vigueur et nombre de schémas à réviser	Atteindre une couverture complète de la région en SDAHGDV, avec un schéma en vigueur dans tous les départements à l'horizon 2026.	Drihl
36		Fréquence des commissions départementales consultatives des Gens du voyage		
37		Nombre de sites et de places en aires permanentes d'accueil, dont nombre de places créées dans l'année	Respecter et atteindre les objectifs fixés par les schémas départementaux et réduire les déséquilibres territoriaux de l'offre.	
38		Nombre de terrains familiaux locatifs et nombre de places, dont nombre de places créées dans l'année		
39		Nombre d'aires de grand passage créées et nombre de places		
40		Nombre de logements adaptés pour les gens du voyage		
41	Solutions d'accueil à fort niveau d'accompagnement	Nombre de nuitées d'hôtels au 31 décembre	Diminuer la part de l'hôtel dans le parc d'hébergement généraliste.	<i>Drihl, socle hébergement et logement adapté</i>
42		Poids des nuitées d'hôtels dans l'offre d'hébergement généraliste		
43		Nombre de places en CHU et CHR	Augmenter le nombre et la part des places en CHR dans le dispositif d'hébergement par transformation de CHU qualitatifs et pérennes.	
44		Part des places de CHU et CHR dans le dispositif d'hébergement généraliste (hors logement adapté)		
45		Nombre de CHU transformés en CHR par an	Maintenir un volume de places d'accueil respectant les objectifs du schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés (Snadar).	<i>Drihl, socle hébergement et logement adapté</i>
46		Nombre de places du dispositif d'accueil selon les différents niveaux de prise en charge (CAES, Huda, Cafda, Cada, CPH)		

N° indicateur	Objet	Indicateur	Cible associée	Source
47		Part de l'offre francilienne dans l'offre nationale d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés		Ministère de l'Intérieur
47		Part des premières demandes d'asile nationales déposées en Île-de-France		
48	Logements adaptés et très sociaux (logement d'abord)	Nombre de places ouvertes en pensions de famille	Créer 3 100 places supplémentaires de pension de famille à l'horizon 2030, réparties de manière équilibrée dans l'espace régional.	Drihl
49		Nombre et part de quartiers de gare avec un projet de pension de famille	Ouvrir une pension de famille par quartier de gare du Grand Paris Express.	DRIEAT
50		Nombre de places (hors FTM) disponibles en résidences sociales, dont le nombre de places ouvertes dans l'année	Créer 9 000 nouvelles places de résidences sociales à l'horizon 2030 (hors FTM).	Drihl, socle hébergement et logement adapté
51		Nombre de logements en IML (Solibail et Louez solidaire)	Atteindre 10 000 logements captés à l'horizon 2030 (Solibail + Louez Solidaire).	
52		Nombre de logements conventionnés Anah aux loyers sociaux et très sociaux		Anah
53		Nombre de logements agréés en PLAI adapté par an, en distinguant la production en logements ordinaires et en produits adaptés		SISAL
54		Part des PLAI adaptés dans la production de PLAI et dans la production sociale totale	Produire au moins 10 % de l'offre de PLAI en PLAI adapté	
55		Objectifs géographiques de développement de l'offre d'hébergement et de logements adaptés	Nombre d'EPT/EPCI déficitaires en offre d'hébergement au regard des ratios d'équipement à atteindre	Réduire le nombre de territoires déficitaires en matière d'offre d'hébergement et de logement adapté.
56	Nombre d'EPT/EPCI déficitaires en offre de logements adaptés au regard des ratios d'équipement à atteindre			
57	Nombre de places produites et restant à produire dans les EPCI/EPT déficitaires en matière d'hébergement			
58	Nombre de places produites et à produire dans les EPCI/EPT déficitaires en matière d'hébergement et de logements adaptés.			
59	Stratégies foncières	Suivi de l'élaboration des PLH, du PMHH, des PLU(i)et documents en tenant lieu		SuDocUH/ Géoportail de l'urbanisme
60	ZAN	Consommation foncière en lien avec du logement, dont les extensions urbaines au détriment d'espaces NAF		Région Île-de-France, MDI IPR
61		Part des logements produits en recyclage urbain et part du recyclage urbain dans la consommation foncière totale en lien avec la production de logements	Augmenter la part des logements produits en recyclage urbain.	
62		Densité des nouvelles opérations résidentielles		Majic
63		Densité moyenne des territoires résidentiels franciliens		
64	ZEN	Part des logements neufs issus de la réhabilitation/reconversion d'un bâti existant (résidentiel ou non résidentiel)	Accroître la part des logements issus de la réhabilitation-transformation d'un bâti existant.	Sitadel open data
65	Habitat dégradé	Liste des départements couverts par un plan départemental LHI à jour et signé par l'ensemble des partenaires, déclinant annuellement des objectifs et un mode de suivi	Couvrir les 8 départements franciliens par des plans départementaux pluriannuels de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) à jour.	Drihl

N° indicateur	Objet	Indicateur	Cible associée	Source
66		Liste des départements (UD/DDT et DD-ARS) ayant déployé l'outil de signalement Histologe	Étendre la couverture territoriale de l'outil de signalement national de la LHI (Histologe).	
67		Nombre et part de PPPI dans les résidences principales privées		
68		Nombre de collectivités couvertes par au moins un dispositif d'amélioration de l'habitat et nombre de ménages du parc privé couverts	Augmenter le nombre de ménages du parc privé couverts par des dispositifs d'amélioration de l'habitat.	Anah
69		Nombre de dispositifs vivants par type		
70		Nombre de dossiers déposés et d'ordonnances de DUP prises par les collectivités pour l'expropriation de l'habitat indigne		Préfectures de département
71		Nombre de procédures par types d'arrêtés		ARS et Drihl
72		Nombre d'opérations de travaux d'offices exécutés		Drihl
73		Nombre de diagnostics risques plomb et de contrôles engagés		
74		Nombre de travaux de substitution en lien avec le saturnisme		
75			Nombre de communes avec un VOC sur leur territoire et part du parc privé qu'elles représentent	Augmenter la couverture territoriale en dispositifs d'observation et de prévention des copropriétés fragiles (Voc et Popac préventifs).
76	Nombre de communes couvertes avec un POPAC sur leur territoire et part du parc privé qu'elles représentent			
77	Copropriétés dégradées	Nombre de copropriétés enregistrées dans le registre national des copropriétés (RNC) et part du nombre de copropriétés recensées dans les fichiers fiscaux	Atteindre 100% de copropriétés enregistrées dans le RNC.	Anah, Filocom
78		Nombre de copropriétés engagées dans un dispositif PIC ou ORCOD, dont sites PIC d'intérêt national ou régional		Anah
79		Nombre de programmes vivants de traitement des copropriétés (Opah, PDS, ORCOD)	Augmenter le nombre de programmes de traitement des copropriétés en difficulté.	
80		Nombre de logements subventionnés en copropriété par l'Anah, dont celles bénéficiant d'une subvention complémentaire de la Région Île-de-France		Région Île-de-France, EPFIF et Anah
81		Nombre de copropriétés inscrites en sites d'intérêt national et régional		Drihl
82	Tissu pavillonnaire	Volume et part de la construction de logements opérée en recyclage dans le tissu pavillonnaire		Région Île-de-France, IPR
83		Évolution des prix des maisons individuelles		BIEN
84		Nombre de communes ayant mis en place l'autorisation préalable ou le permis de louer		Drihl
85		Nombre de communes ayant mis en place l'autorisation préalable ou le permis de diviser		
86		Nombre de communes avec une convention EPFIF portant sur le maintien/ amélioration du tissu pavillonnaire		SIFAE, EPFIF

N° indicateur	Objet	Indicateur	Cible associée	Source	
87	Centres-villes en déprise	Nombre d'opérations programmées dans les centres-villes des communes ACV et PVD	Augmenter le nombre d'opérations programmées dans les centres-villes des communes ACV-PVD	Anah	
88		Nombre d'opérations financées dans les communes ACV et PVD par Action Logement et nombre de logements produits		Action Logement	
89	Besoins évolutions du parc de logements	Mesurer au début et à la fin de l'exercice du SRHH la part des logements à faible performance énergétique (étiquettes E, F ou G)		Région Île-de-France, IPR	
90		Nombre et part des populations de plus de 65 ans et de plus de 85 ans		Insee	
91		Nombre de personnes bénéficiaires de l'AAH		CAF	
92		Nombre de collectivités ayant demandé un accès au portail GÉODIP pour obtenir des données sur les ménages en situation de précarité énergétique	Augmenter le nombre de collectivités territoriales mobilisant des outils de connaissance des enjeux de la précarité énergétique.	Ademe	
93		Nombre de collectivités ayant déployé un dispositif opérationnel de repérage et de conseils pour des ménages en situation de précarité énergétique		CLER pour le dispositif SLIME, SOLIHA pour d'autres actions de repérage	
94		Évolution de la consommation énergétique du secteur résidentiel par habitant et par logement		ROSE	
95	Rénovation énergétique	Nombre d'opérateurs agréés "Mon Accompagnateur Rénov"	Augmenter le nombre d'opérateurs agréés Mon Accompagnateur Rénov'.	Anah, Drihl	
96		Nombre et périmètre des Espaces Conseil France Rénov			
97		Nombre de logements rénovés par MaPrimeRénov' (toutes aides confondues)	Augmenter le nombre de travaux subventionnés par MaPrimeRénov'		
98		Nombre de logements traités et volume financier engagé avec le dispositif MaPrimeRénov' Copropriété, avec la répartition entre copropriétés saines et copropriétés fragiles	Augmenter le nombre de travaux subventionnés par MaPrimeRénov' Copropriété.		
99		Nombre de logements ayant bénéficié de la prime "BBC"	Augmenter le nombre de travaux bénéficiant d'une prime « BBC » ou « Sortie de passeoire thermique ».		
100		Nombre de logements ayant bénéficié de la prime "Sortie de passeoire thermique"			
101		Nombre de logements rénovés grâce à MaPrimeRénov' Sérénité	Augmenter le nombre de travaux subventionnés par MaPrimeRénov' Sérénité.		
102		Nombre et liste des départements ayant mis en place un FSATME (Fonds social d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie)			CD
103		Nombre de logements sociaux rénovés du parc social ordinaire, du parc de logements spécifiques (via des aides régionales / nationales, via l'éco-PLS), dont nombre de logements sociaux rénovés avec un DPE de départ E, F ou G	Dans le respect de la trajectoire fixée par la loi Climat et Résilience en matière de rénovation des logements progressivement considérés comme indécents, rénover l'ensemble des logements du parc social francilien		Région Île-de-France, CDC, AORIF, RPLS, DHUP

N° indicateur	Objet	Indicateur	Cible associée	Source
			étiquetés DPE G, F et E, respectivement aux horizons 2025, 2028 et 2034.	
104		Nombre de structures labellisées RGE, par types de qualification	Augmenter le nombre de structures labellisées RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).	Ademe, Qualibat
105	Adaptation et amélioration des logements	Nombre de logements ayant bénéficié de MaPrimeAdapt'		Anah
106		Nombre de communes en secteur programmé avec un logement subventionné au titre de l'autonomie et nombre de logements concernés		
107		Nombre de logements subventionnés au titre de l'autonomie dans le diffus		
108		Nombre de logements sociaux adaptés		CNAV
109		Part de l'enveloppe régionale dédiée à l'humanisation des centres d'hébergement consommée chaque année	Consommer l'enveloppe régionale dédiée à l'humanisation des centres d'hébergement.	Drihl
110		Nombre de centres engagés dans une réhabilitation dans le cadre des aides pour l'humanisation (et nombre de places après travaux)		Anah, Drihl
111		Nombre et part de FTM transformés en résidence sociale (et nombre de places transformées en logements)	100 % de FTM transformés à l'horizon 2030.	Drihl, Cilpi
112		Relogement des ménages	Nombre de relogements et de ménages restant à reloger liés à des opérations ANRU (dont part en QPV et hors-QPV)	
113	Nombre de relogements et de ménages restant à reloger liés à des opérations ORCOD		Reloger 100% des ménages dont le logement est démolit ou restructuré lourdement à la suite d'une opération de renouvellement urbain dans le parc privé (ORCOD, LHI) ou dans le parc social (NPNRU ou démolition de droit commun par les bailleurs).	EPFIF pour les ORCOD-IN, Drihl pour les ORCOD-IM
114	Nombre de relogements et de ménages restant à reloger liés à des démolitions de LLS hors ANRU et ORCOD			Drihl
115	Nombre d'attributions de logements sociaux consacrées au relogement de ménages à la suite de démolitions ORCOD-IN et NPNRU			Drihl, socle demandes et attribution
116	Liste des EPCI/EPT disposant d'un plan de relogement sur le total des EPCI /EPT concernés			Avoir un plan de relogement par EPCI comportant au moins un projet de renouvellement urbain suscitant des besoins en relogements.
117	Nombre de ménages relogés par une MOUS relogement			Drihl
118	Nombre de démolitions de logements sociaux dans le cadre de l'ANRU			ANRU
119	Nombre de démolitions de logements sociaux hors cadre ANRU		RPLS	
120	Renouvellement urbain	Nombre et part des LLS agréés en reconstitution de l'offre sociale selon le mode de financement	Reconstituer à hauteur de 1 pour 1 l'offre de LLS familiaux démolie (ANRU et hors ANRU). Effectuer 60 % de la reconstitution ANRU en PLAI.	IODA ; Sisal
121		Suivi de la localisation de la reconstitution de l'offre (programmation et construction) en QPV sur site (même quartier), en QPV hors site, et hors QPV		IODA/ANRU

N° indicateur	Objet	Indicateur	Cible associée	Source
122		Nombre de logements privés produits pouvant bénéficier de la TVA à taux réduit en zone ANRU ou QPV (dont les logements en accession porté par la Foncière logement)		ANRU ; Action Logement pour les données sur la Foncière logement ; Région Île-de-France, IPR ; DDFIP
123		Part des propriétaires occupants et des locataires du parc privé au sein des QPV	Augmenter la part de propriétaires occupants et de locataires du segment intermédiaire ou libre au sein des QPV.	Insee
124		Niveaux de revenus des ménages au sein des QPV		
125		Nombre de schémas de la domiciliation départementaux révisés et exécutoires		Drihl
126		Nombre de CCAS avec une activité de domiciliation effective		
127		Nombre de personnes domiciliées auprès de CCAS et part de l'activité de domiciliation assurée par les CCAS par rapport au total de l'activité départementale	Augmenter le nombre et la part de l'activité de domiciliation assurée par les CCAS/CIAS.	Enquête Drihl domiciliation
128		Nombre et part des ménages sans domiciliation inclus dans les files actives par PASH	Augmenter la part de ménages inclus dans les files actives des PASH avec domiciliation.	
129	Domiciliation	Par PASH, nombre et part de ménages domiciliés auprès d'un OA/CCAS localisés sur le même département d'hébergement		Reporting PASH
130		Nombre et part de personnes se déclarant sans domiciliation lors des nuits de décompte, dans les PASH ou au 115	Réduire le nombre de ménages se déclarant sans domiciliation lors des nuits de décompte des personnes à la rue ou sans-domicile, dans les PASH et au 115.	Nuit de la solidarité, nuit des maraudeurs, reporting PASH, SI-SIAO
131		Pour les OA et les CCAS, nombre et part de refus d'élection par motif		
132		Nombre et liste des EPCI/EPT sur lesquels aucune domiciliation n'est enregistrée	Réduire le nombre de refus d'élection de domicile.	Enquête Drihl domiciliation
133		Part de ménages avec une évaluation sociale SI-SIAO active de moins de 3 mois par type d'acteurs et de structures	Atteindre 100 % de personnes à la rue ou mises à l'abri dans toute structure d'accueil, bénéficiant d'une première évaluation sociale/préconisation dans un délai raisonnable.	SI-SIAO
134		Part des ménages à la rue enquêtés lors d'une nuit de décompte et ayant bénéficié d'un accompagnement social		Nuit de la solidarité, nuit des maraudeurs
135	Suivi des publics à la rue, en habitat précaire ou hébergés	Lors des opérations de mise à l'abri, nombre de personnes ayant bénéficié d'un bilan infirmier		ARS
136		Part de maraudes et d'accueils de jour coordonnés par le SIAO	Intégrer 100 % des maraudes et des accueils de jour au sein du dispositif de coordination de chaque SIAO.	SIAO, Finess
137		Nombre de prescriptions de mesures d'IAE (insertion par l'activité économique) par les centres d'hébergement		DRIEETS
138	Observation sociale	Nombre et liste de communes couvertes par une nuit de décompte des personnes en situation de rue		Nuit de la solidarité, nuit des maraudeurs

N° indicateur	Objet	Indicateur	Cible associée	Source	
139		Nombre de personnes en situation de rue rencontrées un soir donné			
140		Nombre de ménages ayant fait au moins une demande auprès des SIAO franciliens au cours de l'année		SI-SIAO	
141	Accès au logement - Logement d'abord	Nombre et part des attributions au profit de ménages sortant d'hébergement généraliste	Augmenter les sorties de la rue et de l'hébergement généraliste vers le logement.	Drihl, socle demandes et attributions	
142		Nombre et part des attributions au profit des ménages se déclarant sans abri			
143		Nombre de demandes de logement social émanant des ménages actuellement en hébergement généraliste ou se déclarant sans abri			
144		Nombre et part des attributions au profit de sortants de logement adapté	Augmenter les sorties des occupants de logements adaptés vers le logement de droit commun.		
145		Nombre de ménages accompagnés AVDL	Augmenter le taux de relogement des ménages accompagnés AVDL.	Drihl	
146		Nombre de ménages avec un suivi AVDL relogés			
147		Nombre de bailleurs sociaux signataires du protocole AVDL LDA	Augmenter le nombre de bailleurs signataires du protocole AVDL-LDA afin d'augmenter le nombre de logements mobilisables pour les ménages concernés.		
148			Nombre de jeunes en rupture engagés dans un CEJ-JR (Contrat engagement Jeunes-Jeune en rupture) accompagnés et hébergés	DRIEETS	
149			Nombre de femmes, enceintes ou avec enfants, en situation de rue ou maintenues en maternité faute d'hébergement	Drihl, ARS	
150		Ménages prioritaires - DALO	Taux de reconnaissance Dalos	Réduire les écarts entre les taux de reconnaissance Dalos observés dans les départements.	Drihl
151	Nombre et part des demandeurs reconnus prioritaires, dont les publics Dalos			Drihl, socle demandes et attributions	
152	Nombre et part des demandeurs reconnus Dalos depuis plus de 5 ans dans le total des ménages Dalos			Drihl	
153	Nombre de ménages prioritaires relogés, dont les publics Dalos.			Drihl, socle demandes et attributions	
154	Part des ménages prioritaires parmi l'ensemble des attributions, par types de désignataire		Atteindre les objectifs légaux d'attribution par l'ensemble des désignataires.		
155	Délais médians d'attribution des différents publics prioritaires, dont les Dalos		Réduire les délais médians de relogement des ménages reconnus Dalos.		
156			Nombre et part des ménages relogés parmi les ménages reconnus Dalos avant 2018	Assurer le relogement complet des ménages reconnus Dalos avant 2018.	Drihl
157	Sécurisation des parcours		Nombre de ménages contactés, nombre de décisions FSL		Équipes mobiles de prévention des expulsions
158		Nombre d'impayés résorbés rapporté au nombre de diagnostics réalisés	Augmenter la part des impayés résorbés suite à l'intervention d'une équipe mobile de prévention des expulsions.		
159		Nombre de ménages pour lesquels au moins un droit a été ouvert			

N° indicateur	Objet	Indicateur	Cible associée	Source
160		Nombre de bénéficiaires de l'AL (parc privé) et de l'APL (parc conventionné)		CAF
161		Nombre de ménages bénéficiaires de mesures d'ASLL accès/maintien		Enquête annuelle Dihal
162		Nombre de garanties « Visale » distribuées		Action logement
163		Nombre de communes et part du parc locatif francilien couverts par les dispositifs d'encadrement des loyers		Drihl
164		Part des logements ne respectant pas l'encadrement des loyers au cours de l'année considérée (premières locations, relocations et renouvellements explicites)	Réduire le nombre de logements dont le niveau de loyer ne respecte pas le dispositif d'encadrement des loyers.	Olap
165		Nombre de saisies des commissions de conciliation et nombre de saisines pour sanction du propriétaire prononcées par la Préfecture d'Île-de-France		Ville de Paris et Drihl
166		Nombre et liste des intercommunalités dotées de CIL		Enquête nationale DHUP
167		Nombre et liste des intercommunalités dotées de CIL ayant adopté leur document stratégique d'attribution	Augmenter le nombre de CIL dotées des documents de mise en œuvre.	
168		Part des attributions hors QPV pour des ménages du 1er quartile de ressources, ou relogés dans le cadre d'opérations ANRU ou ORCOD-IN, sur l'ensemble des attributions hors QPV.	Atteindre les objectifs légaux de relogement liés à la mixité sociale.	Drihl, socle demandes et attributions
169		Part des attributions en QPV pour des ménages dont les ressources relèvent des Q2, Q3 et Q4 de ressources		
170	Attributions de LLS	Nombre et liste des EPCI/EPT dotés d'un PPGDID	Augmenter le nombre d'EPCI/EPT dotés d'un PPGDID (Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs) et de ses conventions d'application.	Enquête nationale DHUP
171		Nombre et liste des EPCI/EPT ayant mis en place un système de cotation intercommunale de la demande		
172		Nombre et liste des EPCI/EPT ayant mis en place un service d'information et d'accueil des demandeurs		
173		Délai médian d'attribution par type de logements		Drihl, socle demandes et attributions
174		Nombre et part des attributions réalisées dans le flux selon le désignataire		SNE
175		Nombre d'attributions réalisées hors flux selon le motif (mutation interne, relogement ANRU et ORCOD-IN, lutte contre l'habitat indigne...)		
176	Mobilité dans le parc social	Nombre et taux de mutation au sein du parc social	Augmenter le nombre de mutations au sein du parc social.	RPLS
177		Nombre de bailleurs et de logements inscrits dans le dispositif d'échanges inter-bailleurs Échanger-Habiter, dont nombre de logements ayant fait l'objet d'une attribution		Plateforme Échanger-Habiter

N° indicateur	Objet	Indicateur	Cible associée	Source
178		Part des mutations parmi les attributions de LLS à mettre en perspective avec la part des mutations parmi les demandes de LLS		<i>Drihl, socle demandes et attributions</i>
179		Part des ménages occupants du parc social en sur ou sous occupation		<i>Insee</i>
180		Part des ménages du parc social dont les ressources sont supérieures aux plafonds PLS		<i>Enquête OPS</i>
181		Nombre et part de ménages assujettis au SLS par territoire	Favoriser les sorties du parc social pour les ménages dépassant durablement les plafonds.	<i>Enquête SLS</i>

2. Liste des contributions reçues

Collège 2

- Conseil Départemental des Yvelines
- Conseil Départemental de l'Essonne
- Conseil Départemental du Val de Marne

Collège 3

- Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise
- Communauté d'agglomération de Paris Marne la Vallée
- Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France
- Communauté urbaine Grand Paris Seine Oise
- Établissement public territorial de Plaine Commune
- Métropole du Grand Paris

Collège 4

- Action Logement
- Union Sociale pour l'habitat d'Île de France (AORIF)
- Fédération Française du Bâtiment (FFB)

Collège 5

- Association Francilienne pour favoriser l'insertion par le logement
- ATD Quart Monde
- Fondation Abbé Pierre
- Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS)
- Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du Voyage (Fnasat)
- Union professionnelle du logement accompagné (Unafo)
- Union régionale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (URCLAJ)
- Union régionale pour le logement des jeunes (URHAJ)

Hors Collège

- Agence régionale de Santé (ARS)
- Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF)

Lien de consultation : <https://www.Drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/diagnostic-relatif-a-la-revision-du-srhh-a1189.html>

3. Lexique des acronymes

Sigle	Définition
AAH	Allocation aux adultes handicapés
AAP SULHI	Appel à projet stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne
Adil	Agence départementale d'information sur le logement
AFFIL	Association Francilienne pour Favoriser l'Insertion par le Logement
AHI	Accueil Hébergement Insertion
ALHPD	Accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées
Anah	Agence nationale de l'habitat
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine
AORIF	Association des organismes HLM de la région Île-de-France
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
ARCD	Aide à la relance de la construction durable
ASE	Aide sociale à l'enfance
ASLL	Accompagnement social lié au logement
AVDL	Accompagnement vers et dans le logement
BOP	Budget opérationnel de programme
BRS	Bail réel solidaire
CADA	Centre d'accueil des demandeurs d'asile
CAES	Centre d'Accueil et d'Examen des Situations
Caleol	Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements
CCAPEX	Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
CCAS	Centre communal d'action sociale
CDAD	Centre départemental d'accès au droit
CHRS	Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHU	Centre d'hébergement d'urgence
CIA	Convention intercommunale d'attribution
CIAS	Centre intercommunal d'action sociale
CIL	Conférence intercommunale du logement
CMS	Contrat de mixité sociale
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
COMED	Commission de médiation
COMEX	Commission départementale d'expulsion des étrangers
CPH	Centre provisoire d'hébergement
CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
CROUS	Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
DAHO	Droit à l'hébergement opposable
DALO	Droit au logement opposable
DCOA	Document-cadre d'orientation des attributions
DDT	Direction départementale des territoires
DDETS	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Delta	Opérateur régional en charge d'assurer la réservation des nuitées hôtelières pour les huit SIAO franciliens
DHUP	Direction de l'habitat, de l'Urbanisme et des Paysages
DIA	Déclaration d'intention d'aliéner
DIE	Direction de l'immobilier de l'État
Dihal	Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
Diif	Dispositif d'intervention immobilière et foncière
DPE	Diagnostic de performance énergétique
DRIEAT	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports
DRIEETS	Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Drihl	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement
EAM	Établissement d'Accueil Médicalisés

EHPA	Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées
EHPAD	Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
ENC	Enquête nationale des coûts
ENL	Enquête nationale logement
EPA	Établissement public d'aménagement
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPFIF	Établissement public foncier d'Île-de-France
EPL	Établissement public local
EPT	Établissement public territorial
ES-DS	Enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficultés sociales
Espaces NAF	Espaces naturels, agricoles et forestiers
FAM	Foyer d'accueil médicalisé
FAS	Fédération des acteurs de la solidarité
FJT	Foyer de jeunes travailleurs
FSL	Fond de solidarité pour le logement
FTM	Foyer de travailleurs migrants
GOU	Grande opération d'urbanisme
GPA	Grand Paris Aménagement
HLM	Habitation à loyer modéré
HUDA	Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile
IAE	Insertion par l'activité économique
IML	Intermédiation locative
LDA	Logement d'Abord
LHI	Lutte contre l'habitat indigne
LLS	Logement locatif social
LOLA	Loyer d'équilibre des opérations locatives aidées
LOVAC	Fichier des logements vacants
MAS	Maisons d'accueil spécialisées
MJD	Maison de la justice et du droit
MOI	Maîtrise d'ouvrage d'insertion
NPNRU	Nouveau programme national de renouvellement urbain
OAP	Orientations d'aménagement et de programmation
Ofpruh	Observatoire francilien des personnes à la rue et hébergées
OFS	Organisme de foncier solidaire
OMA	Opération de mise à l'abri
ONPE	Observatoire national de la précarité énergétique
Opah	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
Opah CD	Opération programmée d'amélioration de l'habitat "Copropriétés dégradées"
Opah RU	Opération programmée de rénovation de l'habitat de renouvellement urbain
ORCOD	Opération de requalification des copropriétés dégradées
ORCOD-IN	Opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national
ORF	Observatoire régional du foncier
ORHH	Observatoire régional de l'habitat et de l'hébergement
ORT	Opération de revitalisation de territoire
PASH	Plateforme d'accompagnement social à l'hôtel
PDALHPD	Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PDLHI	Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne
PdS	Plan de sauvegarde (pour copropriété)
PIC	Plan Initiative Copropriété
PIG	Projet d'intérêt général
PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLH	Programme local de l'habitat
PLI	Prêt Locatif Intermédiaire
PLS	Prêt Locatif Social
PLU	Plan local d'urbanisme

PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
PLUS	Prêt Locatif à Usage Social
PLUS-CD	Prêt Locatif à Usage Social Construction-démolition
PMHH	Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement
PNRQAD	Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés
PNRU	Programme national de rénovation urbaine
POPAC	Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété
PPGDID	Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs
PPPI	Parc privé potentiellement indigne
PRAPS	Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis
PRS	Projet régional de santé
PSLA	Prêt social de location-accession
QPV	Quartiers en Politique de la Ville
RHI	Résorption de l'habitat insalubre, irrémédiable ou dangereux (voir aussi THIRORI)
RLS	Réduction du loyer de solidarité
RNC	Registre national des copropriétés
RPLS	Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux
SAID	Service d'accueil et d'information des demandeurs
SCHS	Service communal d'hygiène et de santé
SDAHGDV	Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
Sdes	Service des données et des études statistiques (ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires)
SDRIF	Schéma directeur de la région Île-de-France
Sem	Société d'économie mixte
SESSAD	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
SGAPP	Secrétariat général aux politiques publiques
SGP	Société du Grand Paris
SIAO	Service intégré d'accueil et d'orientation
Siap	Système d'information des aides à la pierre
Sitadel	Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les locaux
SLS	Supplément de loyer de solidarité
SNE	Système national d'enregistrement (de la demande de logement social)
SPL	Société publique locale
SRADAR	Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés
SRCAE	Schéma régional climat-air-énergie
SRESRI	Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
SRHH	Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement
SRLE	Schéma régional du logement étudiant
SSIAD	Services de soins infirmiers à domicile
SULHI	Stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne
SYPLO	Système priorité logement
TFPB	Taxe foncière sur les propriétés bâties
THIRORI	Traitement de l'habitat insalubre réparable et des opérations de restauration immobilière (voir aussi RHI)
THLV	Taxe d'habitation sur les logements vacants
TLV	Taxe sur les logements vacants
TOL	Territorialisation de l'offre de logement
ULS	Usufruit locatif social
VEFA	Vente en l'état futur d'achèvement
VIR	Vente d'immeuble à rénover
VOC	Veille et observation des copropriétés
ZAN	Zéro artificialisation nette
ZEN	Zéro émission nette

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD2024/02/09-5/01 A
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° CD-2024/02/09-5/01 A

Commission 5 – Environnement

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Signature des nouveaux projets forestiers de territoire.
Nouvelle Charte forestière de Sénart 2022-2031.

Le Département de Seine-et-Marne est investi dans le suivi de différents outils de concertation et d'actions existants sur les massifs forestiers de son territoire. En 2023, le programme d'actions pour la période 2022-2031 issu de la Charte forestière de territoire de SENART ainsi que le label « Forêt d'Exception » pour une période de 5 ans pour la forêt de Fontainebleau ont été renouvelés. Il est proposé en conséquence de continuer à participer à ces deux projets de territoire en approuvant les termes de ces deux démarches.

La présente délibération concerne la nouvelle Charte Forestière de Sénart 2022-2031.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la Charte forestière de Territoire du Massif de Sénart 2022-2031,

VU la concertation engagée par le Conseil départemental de l'Essonne et ses partenaires que sont l'Office national des forêts, Île-de-France Nature, la Direction Régional de l'Agriculture et de la Forêt, le Département de Seine-et-Marne, la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine et la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de la nouvelle Charte forestière de Territoire du Massif de Sénart couvrant la période 2022-2031 jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental ou son représentant à signer formellement la Charte Forestière de Territoire du Massif de Sénart 2022-2031, au nom du Département.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-5/01 A

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. Olivier LAVENKA
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Accuse de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-501A-DE
Liberté
Date de télétransmission : 13/02/2024
Égalité
Date de réception préfecture : 13/02/2024
Fraternité



Charte forestière de Sénart - 2022-2031



Photo de couverture : S. Charre, ONF

LES ACTEURS DE LA CHARTE :

- **Structures pilotes et financeurs :**
 - Conseil départemental de l'Essonne ;
 - Office national des forêts – ONF ;
 - Ile-de-France Nature ;
 - Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
 - Communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine ;
 - Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud ;

- **Les communes de situation :**
 - Commune de Boussy-Saint-Antoine ;
 - Commune de Brunoy ;
 - Commune de Combs-la-Ville ;
 - Commune de Draveil ;
 - Commune d'Epinay-sous-Sénart ;
 - Commune d'Etiolles ;
 - Commune de Montgeron ;
 - Commune de Quincy-sous-Sénart ;
 - Commune de Soisy-sur-Seine ;
 - Commune de Tigery ;
 - Commune de Vigneux-sur-Seine ;
 - Commune de Yerres ;

- **Services de l'Etat :**
 - Préfet de l'Essonne ;
 - Direction Régionale et interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France – DRIAAF ;
 - Direction Régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France – DRIEAT ;

- **Institutions et organismes associés :**
 - Office français de la Biodiversité d'Ile-de-France ;
 - Centre national de la propriété forestière ;

- Union régionale des communes forestières – URCOFOR ;
 - Fibois Ile-de-France ;
 - Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne – SDIS 91 ;
 - Muséum National d'Histoire Naturelle (Centre d'Ecologie de Brunoy) ;
 - Syndicat de traitement des déchets de la vallée de l'Yerres et des Sénarts – SIVOM ;
 - Syndicat d'assainissement et de gestion des eaux du bassin versant Yerres-Seine – SYAGE ;
 - Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères – SIREDOM ;
- **Associations :**
 - Association Menhir – Brunoy Ecologie ;
 - Association Renard ;
 - Aux Arbres citoyens ;
 - Citoyen en Seine ;
 - Essonne Nature Environnement ;
 - Ligue pour la protection des oiseaux – LPO ;
 - Montgeron environnement ;
 - Nature Essonne ;
 - Pelouse et environnement ;
 - Soisy Etioilles environnement.

SOMMAIRE

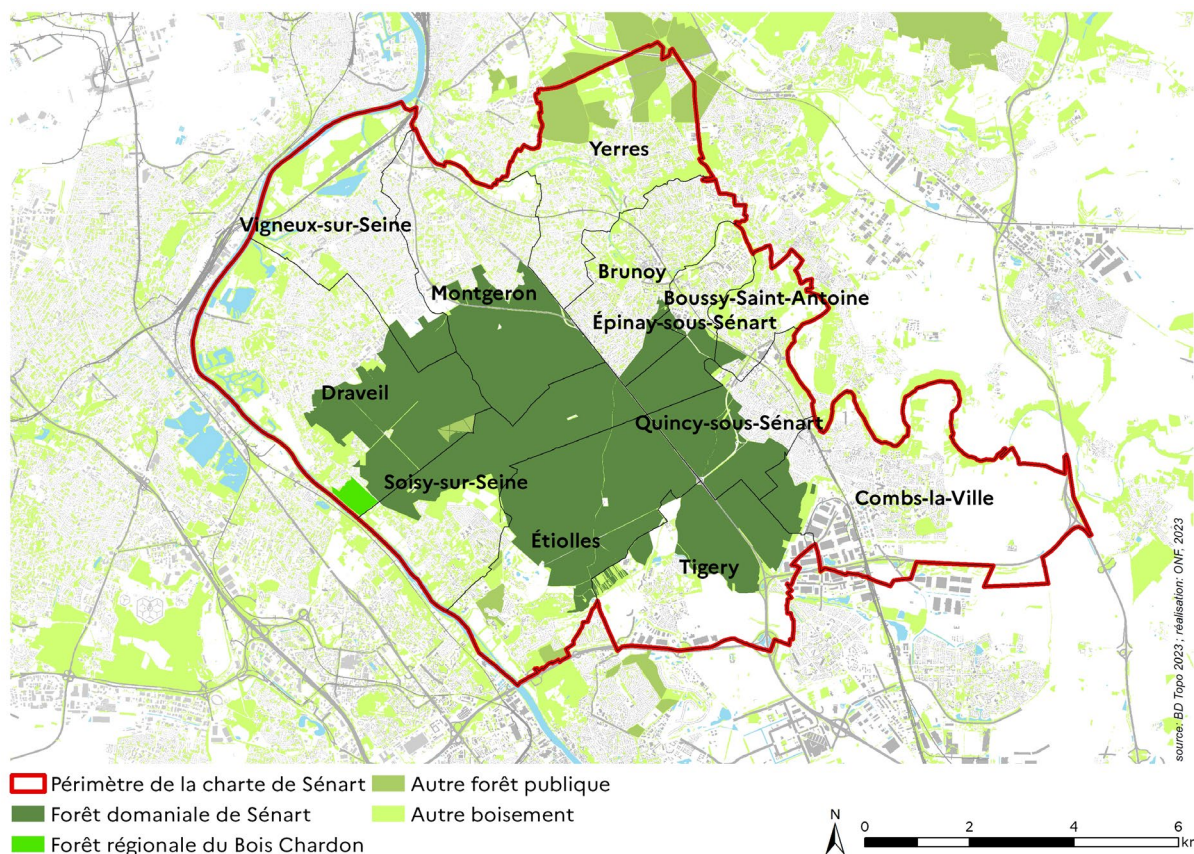
Les acteurs de la charte :	3
Sommaire.....	5
Préambule.....	7
A. Le périmètre de la Charte forestière de territoire.....	7
B. Qu'est-ce qu'une Charte forestière de territoire ?.....	8
C. Le massif de Sénart.....	8
D. Les enjeux de la forêt pour son territoire.....	9
I. Un projet de territoire pour Sénart en trois AXES.....	11
A. Connecter Sénart et son territoire.....	11
B. Protéger et mettre en valeur la diversité des milieux naturels de Sénart.	12
C. Conduire une gestion sylvicole et paysagère adaptée aux changements climatiques et au contexte périurbain.....	12
II. Gouvernance et partenariat	15
A. Les engagements et principes partagés.....	15
B. Une gouvernance adaptée	16
C. Schéma de la gouvernance de la charte de Sénart	18
D. Une communication renforcée.....	18
Annexe 1 - le massif forestier de Sénart dans son territoire.....	20
Annexe 2 - Le processus de la Charte.....	23
Annexe 3 - Une forêt domaniale certifiée PEFC.....	28
Annexe 4 – Actions mises en place.....	29

PREAMBULE

En 2003, la première charte forestière de territoire de Sénart était signée. Cela fait 20 ans que les acteurs du territoire travaillent autour d'enjeux communs, dans la volonté de valoriser le patrimoine que représente la forêt de Sénart dans une optique de concertation et de convergence. En 2023, après une concertation porteuse d'une vision collective ambitieuse pour le massif et son territoire, la nouvelle charte porte un projet pour le territoire, un projet de territoire, conclu pour 10 ans.

A. Le périmètre de la Charte forestière de territoire

Le périmètre d'intervention de la charte forestière de territoire recouvre les forêts publiques propriété de l'Etat et de la Région Ile-de-France : forêt domaniale de Sénart, forêt régionale du bois Chardon, ainsi que les 12 communes limitrophes de ces forêts.



L'ensemble forestier de Sénart est un des maillons d'une continuité forestière d'importance régionale, allant des massifs de Ferrières/Armainvilliers, à Fontainebleau.

B. Qu'est-ce qu'une Charte forestière de territoire ?

Les Chartes forestières de territoire ont été créées par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001. Engagée à l'initiative des collectivités territoriales, des propriétaires forestiers, des opérateurs économiques ou des associations, la Charte forestière est un outil d'aménagement et de gestion durable des territoires.

Elle a pour objectif premier la prise en compte des forêts dans leur environnement économique, écologique, social et culturel. Véritable projet collectif basé sur la concertation, la Charte est un document souple qui n'est pas opposable aux tiers. Elaborés en concertation avec les acteurs concernés et la société civile, les grands enjeux définis dans une Charte sont déclinés sous forme d'actions. Leur réalisation donne ensuite lieu à des conventions particulières d'application entre propriétaires, gestionnaires ou usagers de la forêt.

C. Le massif de Sénart

Au IXe siècle, la forêt de Sénart faisait partie de l'arc boisé qui reliait le bois de Vincennes à la forêt de Fontainebleau. Intégrée au domaine royal en 1314, cette forêt giboyeuse fut aménagée pour la chasse au cerf et au loup à partir du XVIe siècle. A la Révolution, elle devient propriété de l'Etat et est aujourd'hui en grande partie gérée par l'Office national des forêts.

Située à 25 km au sud-est de Paris, le massif de Sénart occupe un plateau bordé à l'est par la vallée de l'Yerres et à l'ouest par la vallée de la Seine. Ce massif de plus de 3000 ha est majoritairement situé sur le département de l'Essonne et en partie en Seine-et-Marne. Forêt entourée par les villes, elle accueille plus de 3 millions de visites par an. Les usagers apprécient la forêt comme lieu de détente et y pratiquent diverses activités : balade, randonnée pédestre, cycliste, équestre, ce qui en fait un site naturel parmi les plus fréquentés de l'Essonne.

Elle bénéficie d'ailleurs du statut de forêt de protection pour assurer son intégrité dans ce contexte très urbain soumis à une forte pression foncière. Ses grandes allées forestières, dessinées pour les chasses royales, traversent de vieilles futaies de chênes auxquels se mêlent châtaigniers, pins sylvestres ou pins noirs. Forêt de production, une sylviculture active durant les siècles derniers a permis la croissance de beaux chênes destinés au bois d'œuvre (charpente, ameublement), dans un contexte où la séquestration du carbone dans les produits bois devient un enjeu majeur de la lutte contre le changement climatique.

Le massif est enfin identifié par le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) comme un réservoir de biodiversité d'importance régionale et interrégionale de la trame verte et bleue. Il rassemble à la fois des milieux forestiers, des milieux ouverts et des zones humides. Son réseau de landes et de mares est un des atouts écologiques majeurs.

La forêt de Sénart abrite une faune variée, majoritairement ordinaire : grands mammifères (sangliers, chevreuils, renards), oiseaux, insectes, reptiles, amphibiens..., mais aussi des espèces plus rares (vipère péliade, engoulevent d'Europe...) au sein des milieux humides (mares, tourbières) et ouverts (landes, pelouses), espèces qui nécessitent une protection et une prise en compte particulières.

D. Les enjeux de la forêt pour son territoire

L'enjeu des forêts publiques est de répondre aux attentes du territoire : c'est le principe de multifonctionnalité, base réglementaire de la gestion durable des forêts, et attestée pour la forêt domaniale de Sénart par le label PEFC :

- **Enjeu d'accueil du public d'un massif urbain** : accueillir tous les publics, améliorer le cadre de vie, tout en protégeant le milieu naturel ;
- **Enjeu de protection de la biodiversité** : celle qui est protégée et fragile bien sûr mais également, et de plus en plus, la biodiversité dite ordinaire ;
- **Enjeu de production de bois** : approvisionnement local en circuit de proximité en bois de chauffage et au-delà, de la filière française en bois d'œuvre, permettant la séquestration du carbone, dans une région où l'on constate une forte demande de matériau bois et où on a une politique régionale de

relocalisation des industries du bois.

C'est également, pour les partenaires et en particulier, les gestionnaires, la nécessité de conduire l'adaptation de la forêt au changement climatique et au risque incendie, par des mesures pertinentes et réfléchies, pour que dans l'avenir, la forêt soit toujours présente grâce à la gestion durable.

Au-delà de ces enjeux généraux, mais qui s'appliquent pleinement au massif forestier urbain de Sénart, les partenaires ont une vision et des attentes partagées :

- **Le souhait de mieux accueillir le public** : faire cohabiter les usages, mettre en valeur l'histoire, le patrimoine (dont le site de la Faisanderie) ; intégrer la forêt au sein du territoire touristique, travailler sur les entrées de forêt, les chemins, la mise en sécurité ; relier la forêt à son bassin de vie, aux mobilités douces existant autour ; éduquer, informer, faire découvrir ; mieux communiquer sur la forêt, ses aménités, sa gestion ;
- **Agir pour l'environnement** : mieux connaître et protéger la biodiversité, favoriser les continuités écologiques (trames verte et bleue), limiter l'utilisation des énergies fossiles par substitution, travailler sur l'atténuation des effets du changement climatique, prévenir et gérer le risque Incendie ;
- **Insister sur le cadre de vie que cette forêt offre** : en travaillant sur les modalités d'exploitation forestière (gestion paysagère des lisières, stockage des bois), la cohabitation entre forêt et espaces ouverts, ainsi que sur la gestion des déchets.

L'ensemble a conduit à l'élaboration d'un projet pour le territoire, qui se décline en actions sur deux périodes de 5 ans.

I. UN PROJET DE TERRITOIRE POUR SENART EN TROIS AXES

La charte forestière est articulée autour de trois axes stratégiques pour la forêt et son territoire : connecter la forêt et son territoire, accueillir mieux et valoriser le patrimoine de Sénart ; protéger et valoriser la diversité des milieux naturels de Sénart ; et enfin, conduire une gestion sylvicole et paysagère adaptée aux changements climatiques et au contexte périurbain.

► Connecter Sénart et son territoire.

Objectifs : favoriser les liaisons douces entre espaces naturels du territoire, créer des connexions inter-massifs, valoriser les entrées de forêt, mettre en valeur le patrimoine historique et culturel :

- **Favoriser les interconnexions** (intra-forestière et entre la forêt et l'extérieur) par des liaisons douces et mise en place d'une signalétique :
 - **Connexion** (accès en modes doux) aux vallées de l'Yerres et de la Seine (via le Bois Chardon et la forêt communale d'Etiolles) ;
 - Aux **gares** (RER D et C) ; avec les pistes cyclables urbaines, les circuits pédestres et autres projets en liaison douces ;
 - Revitalisation de la partie de **l'axe vert historique Vincennes-Fontainebleau** qui concerne Sénart (liaison avec l'Arc Boisé au Nord, avec la forêt de Rougeau au sud via la route Royale) ;
- **Aménager les entrées de forêt ;**
- **Mener une réflexion globale :**
 - Sur le site de la Faisanderie : accueil, développement d'activités, modalités d'ouverture le week-end, expositions, animation par bénévoles... ;
 - Sur la richesse patrimoniale, culturelle, de la forêt et du territoire.

► **Protéger et mettre en valeur la diversité des milieux naturels de Sénart.**

Objectifs : Protéger les mares, les rus et les milieux ouverts, faire découvrir et comprendre le patrimoine naturel forestier :

- **Développer une offre de sentiers de promenade** (pédestre) permettant l'information et l'éducation des usagers :
 - Sur des thématiques environnementales dans les zones à environnement riche (sur sentiers déjà existant) ;
 - Ne seront pas concernées les zones fragiles à protéger impérativement ;
- **Identifier et mettre en valeur les actions en faveur de la biodiversité et notamment :**
 - Introduire des îlots de vieillissement ;
 - Finaliser le plan de gestion des mares ;
 - Identifier les trames écologiques à préserver et valoriser, en particulier la liaison verte Vincennes/Fontainebleau ;
- **Mettre en place des suivis écologiques et un partage de l'information :**
 - Poursuivre les rendez-vous en forêts sur la sylviculture et la biodiversité ;
 - S'appuyer sur le comité scientifique du massif de Fontainebleau pour l'étendre à la forêt de Sénart et apporter un conseil et un appui dans la gestion de la biodiversité.

► **Conduire une gestion sylvicole et paysagère adaptée aux changements climatiques et au contexte périurbain.**

Objectifs : Gérer les lisières, adapter les modalités d'exploitation et de commercialisation du bois, maîtriser les déchets.

- **Adapter la forêt pour l'avenir :**
 - Veiller à une bonne adaptation aux changements climatiques (essences mieux adaptées aux conditions climatiques futures, expérimentations et suivis) et notamment :

- Présenter annuellement le bilan de la gestion de la forêt (état de la régénération naturelle, plantations, travaux dans les peuplements, coupes).
- Procéder à des mesures décennales pour évaluer l'accroissement en volume et essences de la forêt et adapter les prélèvements ;
 - Mettre en place une gestion adaptée du risque incendie (plan de prévention spécifique (DECI), plan de communication et partage d'informations) ;
- **Définir une gestion sylvicole adaptée au contexte périurbain de la forêt :**
 - Gestion différenciée des lisières (route circulante, habitations, chemins de promenade), dans une optique environnementale et paysagère ;
 - Limitation de l'impact visuel de l'exploitation forestière et du stockage du bois (communication, gestion des flux) ;
- **Favoriser les circuits de proximité (bois énergie, bois d'industrie, bois d'œuvre) ;**
 - Réfléchir à un label « produit en IDF » et à la traçabilité géographique des bois, en lien avec la Région et l'interprofession ;
- **Améliorer la gestion des déchets :**
 - Sensibilisation principalement au niveau des points d'accès et des bords de routes circulantes ;
- Développer le volet Répression, en lien avec le procureur.

Des actions ont été définies collectivement pour décliner ce projet de territoire. Le tableau de bord du programme d'actions figure en annexe de la charte. Certains des projets identifiés s'intègrent dans le cadre des conventions existantes entre certains acteurs du territoire, et notamment :

- Convention entre l'ONF et le département de l'Essonne au titre de son schéma des espaces naturels sensibles.
- Convention entre l'ONF et Ile-de-France Nature au titre de sa politique d'amélioration de l'accueil du public.

- Convention entre l'ONF, la Région et Ile-de-France Nature au titre du changement climatique.

II. GOUVERNANCE ET PARTENARIAT

A. Les engagements et principes partagés

La présente Charte Forestière de Territoire formalise la volonté des signataires de faire connaître, de préserver et de gérer durablement la forêt et les milieux naturels du massif de Sénart, dans toute leur multifonctionnalité. Elle constitue le cadre des actions qui sont et seront engagées sur le territoire du massif de Sénart par les signataires, en fonction de leurs compétences respectives. Elle doit permettre la mise en cohérence de l'action de tous les partenaires. Les propriétaires et gestionnaires forestiers signataires bénéficieront des apports scientifiques, techniques et économiques émanant des partenaires de la Charte.

L'adhésion à la Charte forestière de territoire marque la volonté des signataires de protéger le massif de Sénart et de répondre aux attentes de ses usagers et de ses riverains. Les actions proposées dans cette Charte seront menées dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité ou organisme.

Les signataires de la Charte Forestière de Territoire reconnaissent l'importance du patrimoine forestier pour un développement durable et équilibré du massif de Sénart dans le respect de l'ensemble des enjeux : accueil du public, protection de l'environnement, adaptation au changement climatique et à une échelle plus nationale, production de bois. Ils s'engagent à :

- **Prendre part au projet de territoire que représente la Charte :**
 - En participant au comité des partenaires de la Charte, lieu central de gouvernance ;
 - En participant aux actions par un investissement humain et/ou financier dans la mesure des moyens de chacun, via les commissions thématiques et leurs groupes de travail ;
 - En intégrant la protection du massif, de ses lisières et de ses continuités écologiques dans les différentes politiques régionales, départementales et locales d'aménagement du territoire et en respectant la réglementation en vigueur ;
 - En permettant la mise en commun des données écologiques (faune,

flore, habitat) concernant le massif de Sénart ;

- **Faire connaître la Charte, le massif et ses enjeux :**
 - Auprès de leurs membres pour les associations ;
 - Auprès de leurs partenaires pour les institutions privées et publiques ;
 - Auprès de leurs habitants pour les collectivités locales, notamment en organisant ou accueillant des actions de sensibilisation en lien avec la charte et en communiquant sur ces événements.

B. Une gouvernance adaptée

La charte est présidée par un représentant du Conseil départemental de l'Essonne. L'ONF assure le secrétariat des organes de gouvernance. La gouvernance de la Charte est composée de trois instances :

- Le bureau de la charte ;
- Le comité partenarial ;
- Les trois commissions thématiques.

Le bureau de la charte est l'organe d'arbitrage et de décision. Il est composé des organismes et collectivités qui financent les actions de la charte. Il valide les projets et le programme d'actions, en arbitre la priorité et le financement. Il informe le comité partenarial des décisions prises, y compris l'attribution des financements, et les motive. Il se réunit à la demande de son président ou d'un de ses membres.

Le comité partenarial est présidé par le conseil départemental de l'Essonne (CD91). Son secrétariat est assuré par l'ONF ; un secrétaire adjoint pourra être désigné à chaque séance.

Il est le garant de la coordination d'ensemble de la charte, dont il débat si nécessaire. Il est informé du travail des commissions, y compris les arbitrages techniques et financiers des projets. Il est saisi sur les modifications majeures des orientations de la Charte qui pourraient être demandées. Il est informé de toutes les décisions prises par le comité des financeurs et s'assure de la bonne information des trois commissions

thématiques. Ce comité regroupe l'ensemble des signataires de la charte. Il se réunit au moins une fois par an.

Les commissions thématiques sont présidées par l'ONF et sont une émanation du comité partenarial. Le secrétariat peut être assuré par un partenaire, ou à défaut par l'ONF.

Il y a une commission thématique par axe du projet de territoire : « Sénart et son territoire », « Eau et biodiversité », « gestion sylvicole et paysagère ». Elles permettent aux partenaires de travailler plus spécifiquement sur les projets et actions dans le cadre d'un thème identifié.

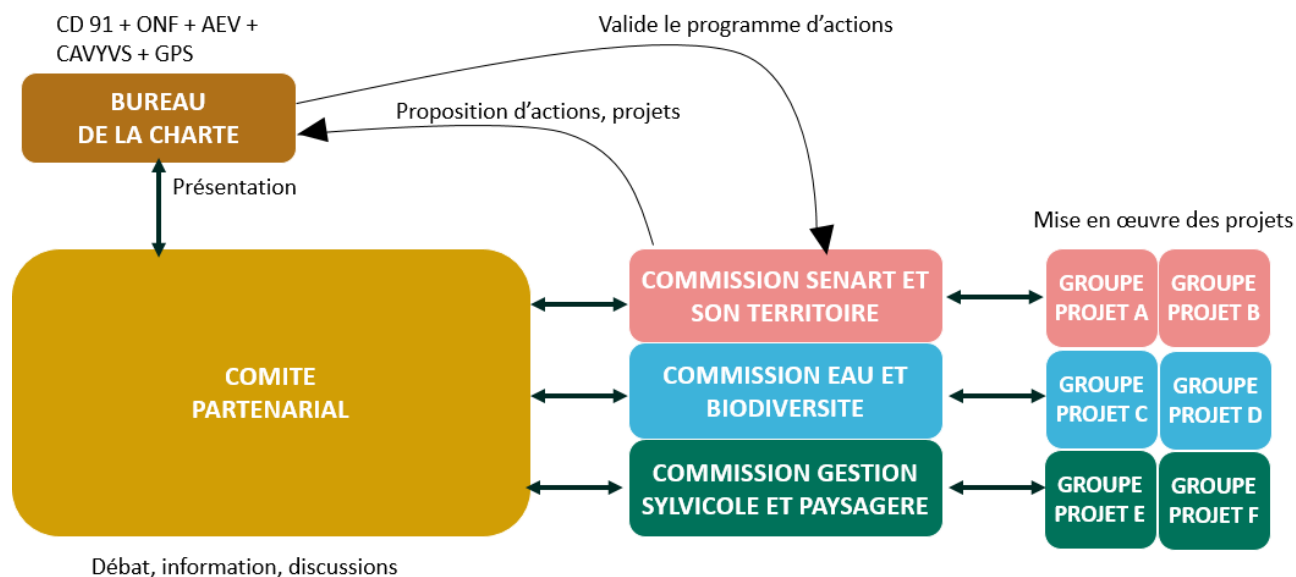
Participent à ces commissions les partenaires disposant de compétences ou manifestant un intérêt pour le sujet abordé.

Ces commissions ont pour objectifs de :

- Mettre en œuvre les orientations de la Charte ;
- Proposer le cas échéant des modifications d'orientation, et en débattre ;
- Etablir le contenu des plans d'actions pluriannuels ;
- Susciter et animer les groupes projets (qui mettent en œuvre les actions) autant que de besoin ;
- Suivre l'avancement des projets et en informer le bureau de la charte et le comité partenarial ;

Elles se réunissent en fonction des projets et du calendrier de réalisation des actions de la Charte, au moins une à deux fois par an. Elles sont tenues au courant de l'avancement des projets. Elles peuvent décider de créer des groupes de travail ou groupe projet dans le cadre d'un projet ou d'une action spécifique, auquel cas le groupe de travail réalise le projet en collaboration avec les partenaires financiers ou impliqués dans le projet et rend compte de l'avancée du projet à sa commission référente. Ces groupes sont animés par le pilote ou le porteur du projet. Ils se réunissent en fonction de l'avancement des projets.

C. Schéma de la gouvernance de la charte de Sénart



D. Une communication renforcée

La responsabilité de la diffusion de l'information ainsi que de la sensibilisation aux ambitions portées par la charte revient aux partenaires pour leur public respectif. Afin de veiller à une meilleure diffusion de l'information deux outils sont mis en place.

Il s'agit d'une plateforme d'échange pour des fichiers dématérialisés ainsi qu'une liste de diffusion qui regroupe l'ensemble des signataires. L'objectif de ces outils est de permettre à toutes les parties concernées (collectivités, institutionnels, associations, ONF) de pouvoir informer et travailler en totale transparence sur ses actions concernant la charte.

Le fonctionnement passé de la Charte a révélé une difficulté réelle à assurer une bonne diffusion des informations en interne et vers le grand public.

Les efforts collectifs porteront donc sur cet aspect en favorisant une meilleure information du grand public : disposer d'un plan de communication, porter l'information vers un public, notamment familial, au sein même des communes par

des manifestations adaptées et assurer une mise à disposition plus large de l'information, seront des points importants de la présente charte.

Cette posture est également indispensable pour assurer la richesse et la bonne adaptation des projets aux besoins des habitants et usagers du territoire de Sénart. La mise en place d'un groupe Facebook « forêt de Sénart » administré par l'ONF est un nouveau moyen de communiquer et de toucher un large public.

ANNEXE 1

LE MASSIF FORESTIER DE SENART DANS SON TERRITOIRE

Le massif forestier de Sénart est essentiellement domanial (88% de la superficie boisée), il est également composé de propriétés régionales, le Bois Chardon et la Fosse aux carpes (1%), de forêts ou espaces boisés communaux à Draveil, Montgeron, Etiolles, Soisy sur Seine, Quincy-sous-Sénart et Combs-la-Ville (3%), de forêts privées (5%) et d'espaces boisés affectés à d'autres ministères que celui de l'Agriculture et de la Pêche (3%).

Le périmètre d'application de la Charte forestière de territoire s'applique sur les forêts suivantes :

- Forêt domaniale de Sénart ;
- Forêt régionale du Bois-Chardon.

Il implique 12 communes et 2 communautés d'agglomération :

- **Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine** (9 communes dont 8 sur le territoire de la Charte) : Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine, Yerres ;
- **Grand Paris Sud** (23 communes dont 4 sur le territoire de la Charte) : Combs-la-Ville, Etiolles, Soisy-sur-Seine, Tigery.

Une histoire et un patrimoine méconnus

Le territoire de la Charte du massif de Sénart comporte un patrimoine culturel, historique et archéologique important mais peu connu. Les sites d'époques et de natures différentes sont extrêmement nombreux tant à l'intérieur du massif qu'en bordure des voies de communication. Au cours des siècles les limites de la forêt ont subi d'importantes modifications. Ainsi, à l'époque gallo-romaine, de nombreuses traces d'implantations laissent supposer que la forêt était peu présente ou extrêmement morcelée.

Bien que relevant de l'autorité royale, la forêt de Sénart se trouve très tôt partagée entre de nombreux propriétaires privés. Ainsi, dès le XII^{ème} siècle les grandes abbayes possèdent des parties importantes de la forêt et l'on attribue à Saint Louis la fondation de l'Ermitage Notre Dame de Consolation dans l'ouest du massif.

Le 29 mai 1346, le roi Philippe VI de Valois promulgue l'Ordonnance de Brunoy régissant les Eaux et Forêts. Ce texte de 42 articles institue des maîtres des Eaux et Forêts, règle les procédures en cas de litige et les conditions de vente des terres boisées. Jusqu'à la Révolution, le roi se réserve le droit exclusif de chasse sur l'ensemble du massif. De Philippe VI à Louis XVIII, les rois y chassent à courre, surtout le cerf et le loup, mais aussi à tir, notamment le faisan qui y est élevé sur place, à la Faisanderie de Sénart. Ces pratiques ont façonné et structuré en grande partie l'aspect des paysages que nous connaissons encore aujourd'hui : routes, carrefours en étoile ainsi que certaines plantations spécifiques comme les haies d'aubépine le long des allées passant à proximité des mares.

A partir du milieu du XIX^{ème} siècle la forêt de Sénart attire d'illustres admirateurs ; le peintre Eugène Delacroix s'installe à Champrosay dès 1844. Alphonse Daudet et sa famille, Edmond de Goncourt et bien d'autres artistes viennent le rejoindre, faisant de cet endroit un des hauts lieux du "mouvement naturaliste". Felix Tournachon dit Nadar, aéronaute, photographe, dessinateur et écrivain, installa ses ateliers dans les bâtiments de l'ancien Ermitage de Sénart.

Au début de la Grande Guerre, en août 1915, la forêt de Sénart figure parmi les dernières mailles du système défensif : une ligne de tranchées y est installée en quelques semaines. Près d'un siècle plus tard, les archéologues de l'ONF et leurs partenaires reconstituent cet épisode méconnu de la Guerre de 1914-1918, et réintègrent les tranchées de Sénart, ainsi que les hommes qui les ont édifiées,

au cœur du patrimoine historique francilien, sous la forme d'une exposition toujours disponible à l'ONF. Une balade virtuelle pourra être proposée pour valoriser cette histoire sur le terrain.

A partir de 1970, un nouvel élément patrimonial insolite va venir perpétuer cette longue tradition artistique et architecturale. En liaison avec le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou, la possibilité de créer un parc de sculptures monumentales en plein air dans le parc de la Faisanderie, est offert à de jeunes sculpteurs internationaux.

Ce pari avant-gardiste, au cœur d'un massif forestier historique va, pendant plusieurs années, permettre à des artistes comme Landowski, Uchida et bien d'autres, aujourd'hui connus dans le monde entier d'enrichir notre patrimoine culturel. En novembre 2018, la Faisanderie de Sénart et le parc des sculptures obtiennent la labellisation « patrimoine d'intérêt régional » par la région Ile de France.

La valorisation de ce patrimoine et l'ouverture continue au public apparaissent comme un souhait affirmé de l'ensemble des acteurs du territoire, en particulier de la région Ile de France et du département de l'Essonne.

ANNEXE 2

LE PROCESSUS DE LA CHARTE

Au début des années 2000 il est apparu nécessaire d'engager une dynamique de coordination entre les acteurs pour préserver à la fois l'intégrité du massif et sa richesse écologique, ainsi que pour améliorer les conditions de l'accueil du public.

Le Conseil départemental de l'Essonne, les services de l'Etat et l'Office National des Forêts, principal gestionnaire du massif, ont initié l'élaboration d'une Charte forestière de territoire. Après une large concertation avec les différents acteurs autour de la forêt de Sénart (collectivités locales, partenaires institutionnels, propriétaires de domaines boisés, associations), une première Charte a été signée par l'ensemble des partenaires en 2003. Elle mettait en avant trois objectifs :

- Renforcer les services tirés de la forêt sur le territoire dans lequel elle s'inscrit et développer des projets à forte valeur ajoutée ;
- Favoriser chez les acteurs non forestiers une meilleure connaissance des modes de gestion sylvicoles appliquées au massif et de leurs conséquences environnementales, paysagères et économiques pour renforcer les processus de décisions ;
- Garantir la gestion durable de la forêt, renforcer la protection de la biodiversité.

La première Charte s'est appuyée sur des constats et études préliminaires et les attentes exprimées par les acteurs du territoire. La concertation mise en place a permis d'élaborer les principes fédérateurs de la Charte et d'amorcer une véritable dynamique collective. En fédérant l'ensemble des acteurs du territoire autour d'un projet commun, cette première Charte a permis la mise en œuvre de conventions et l'engagement de nombreuses actions programmées dont le bilan détaillé figure en annexe.

La présente Charte est l'aboutissement d'un long processus de concertation qui a commencé dès la signature de la première charte de Sénart. Le principe de la gestion

en futaie irrégulière a été acté en 2013, les premières priorisations d'actions à mener en 2014, un projet de rédaction a été adressé en 2016 et le bilan des actions de la charte conduit en 2017, pour partir sur une nouvelle rédaction qui prend effet avec la charte 2022-2031.

Les orientations contenues dans le présent document s'appuient sur des constats et études préliminaires depuis 2013 et principalement sur les attentes exprimées par les acteurs de ce territoire au cours des réunions de concertations qui se sont tenues de 2016 à 2023.

Calendrier de concertation depuis 2016

Comités de pilotage et ateliers de concertation collective :

2016

- 2016 : première **proposition de projet de charte** par l'ONF aux partenaires

2017

- 16 mai 2017 : **Comité de pilotage** – Café cultures à Draveil
- 28 septembre 2017 : **Groupe de travail** « Forêt de Sénart et son territoire » - Faisanderie de Sénart
- 5 octobre 2017 : **Groupe de travail** « Un espace naturel à protéger » - Faisanderie de Sénart
- 17 octobre 2017 : **Groupe de travail** « une sylviculture durable adaptée aux attentes territoriales » - Faisanderie de Sénart

2018

- 3 octobre 2018 : **Comité des élus de la Charte** - Domaine départemental de Montauger à Lisses
- 12 décembre 2018 : **Comité de pilotage** « programme d'actions de la Charte » – Hôtel du Département à Evry-Courcouronnes

2019

- Décembre 2019 : Transmission d'une deuxième version de la Charte

2020

- 15 octobre 2020 : **Comité de Pilotage** « renouvellement de la Charte » - Hôtel du Département à Evry-Courcouronnes

2021

- 11 février 2021 : **Comité de pilotage** - Définition des orientations et de la gouvernance
- 30 mars 2021 : **Conférence des maires**. Dessin du projet de territoire et de la gouvernance

2022

- 08 avril 2022 : **Comité de pilotage** - Validation des axes et de la gouvernance
- 31 mai 2022 : **Commission thématique** « eau et biodiversité »
- 7 juin 2022 : **Commission thématique** « gestion sylvicole et paysagère »
- 16 juin 2022 : **Commission thématique** « Sénart et son territoire »

2023

- 23 février 2023 : **Réunion de préfiguration du bureau de la charte**
- 25 mai 2023 : **Comité partenarial** de validation de la charte et son programme d'actions

Entretiens bilatéraux ONF / élus :

Les maires ont été rencontrés accompagnés de leur adjoint en charge de l'environnement ou de leurs services – non noté ici.

2020

- 2 décembre 2020 : **Draveil** – M. Tron (maire – en visio et avec le Directeur territorial ONF Ile-de-France/Normandie/Hauts de France)

2021

- 11 janvier 2021 : **Brunoy** – M. Gallier (maire)
- 14 janvier 2021 : **Montgeron** – Mme Carillon (maire)
- 20 janvier 2021 : **Soisy sur Seine** – M. Rousseau (maire)
- 7 septembre 2022 : **Montgeron** – Mme Carillon (maire et vice-présidente « énergies renouvelables » pour la CAVYVS)
- 26 janvier 2021 : **Yerres** – M. Clodong (maire)
- 27 janvier 2021 : **Etiolles** – Mme Duriez (maire)
- 28 janvier 2021 : **CD 91** – M. Durovray (président)

- 2 février 2021 : **Vigneux sur Seine** – M. Chazal (maire)
- 5 février 2021 : **Boussy Saint Antoine** – M. Colas (maire)
- 12 mars 2021 : **Quincy sous Sénart** – Mme Hervy (adjoint au maire)
- 16 mars 2021 : **Epinay sous Sénart** – M. Allouch (maire)
- 26 mars 2021 : **CA GPS** – M. Bisson (président)
- 18 juin 2021 : **Montgeron** – Mme Carillon (maire)

2022

- 7 septembre 2022 : **CA VYVS** – Mme Fontgarnand (vice-présidente biodiversité)
- 21 septembre 2022 : **Etiolles** – Mme Duriez (maire)
- 22 septembre 2022 : **Boussy Saint Antoine** – M. Colas (maire, vice-président ... » pour la CA VYVS et président du SYAGE)
- 29 septembre 2022 : **Soisy sur Seine** – M. Rousseau (maire)
- 11 octobre 2022 : **Vigneux sur Seine** – M. Chazal (maire)
- 13 octobre 2022 : **Epinay sous Sénart** – M. Allouch (maire)
- 13 octobre 2022 : **Quincy sous Sénart** – Mme Garnier (maire)
- 13 octobre 2022 : **CA GPS** – M. Souloumiac (vice-président environnement)
- 19 octobre 2022 : **Draveil** – M. Privat (maire)
- 14 novembre 2022 : **Yerres** – M. Clodong (maire)
- 17 novembre 2022 : **Tigery** – M. Dupont (maire)

2023

- 2 février 2023 : **Combs la Ville** – M. Geoffroy (maire).

Entretiens bilatéraux ONF / Associations :

2021

- 3 novembre 2021 : **RENARD** – M. Roy (président), Mme Pluvinet (animatrice)
- 3 novembre 2021 : **Menhir Brunoy Ecologie** – M. Senée (vice-président), Mmes Bey et Métivier (adhérentes)
- 17 novembre 2021 : **Pelouse Environnement** – M. Wells (président)
- 19 novembre 2021 : **Montgeron Environnement** – Mmes Fric (présidente) et Grimard (vice-présidente), M. Coste (adhérent)

2022

- 22 avril 2022 : **Aux arbres citoyens** – Mme Arbey (membre du collectif).
- 2 mai 2023 : **Pelouse Environnement** – M. Wells (président)

Entretiens bilatéraux ONF / Partenaires :

2022

- 7 novembre 2022 : **Ile-de-France Nature** – Direction de l'aménagement et de la gestion / Direction prospective et achats fonciers.
- 8 novembre 2022 : **CD 91** – Direction de l'environnement.

2023

- 23 janvier 2023 : **Ile-de-France Nature** – M. Chevron (vice-président forêt).

ANNEXE 3

UNE FORET DOMANIALE CERTIFIEE PEFC

L'adhésion à la certification PEFC – Programme de reconnaissance des certifications forestières – implique pour les propriétaires le respect d'un cahier des charges.

Elle vise à promouvoir la gestion durable des forêts à l'aide d'une certification par un tiers indépendant. Créée à Paris en 1999 par des propriétaires forestiers de 11 pays d'Europe, la certification couvre actuellement 264 millions d'hectares de forêts dans 36 pays, soit plus de 60 % de l'ensemble des forêts certifiées dans le monde. PEFC garantit toute la chaîne d'approvisionnement, afin de promouvoir les bonnes pratiques et assurer que les produits fabriqués à partir du bois respectent la gestion durable des forêts.

PEFC est géré par un comité de pilotage, qui est composé de plusieurs experts du domaine forestier concernés par la gestion durable des forêts : propriétaires forestiers, entreprises et société civile. Parmi les membres de ces commissions, se trouvent des organismes de référence tels que la fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR), France Nature Environnement (FNE), la fédération nationale des amis des forêts (FNSAF)...

Cet engagement est vérifié régulièrement par les entités d'accès à la certification (EAC). Des points clés du cahier des charges sont par exemple :

- L'impact environnemental est pris en compte lors du processus de production via l'utilisation d'énergie renouvelable, et l'optimisation du circuit de livraison.
- Le volume de bois prélevé ne dépasse pas l'accroissement naturel de la forêt. C'est la garantie de disposer d'une matière première renouvelable.
- L'adoption de mesures de préservation de la biodiversité et de protection des sols et de l'eau.

Le dernier audit de la forêt domaniale de Sénart a eu lieu en 2019. Il a fait état d'une non-conformité d'un sous-traitant en matière de santé et sécurité au travail. Les audits ont globalement lieu tous les dix ans.

ANNEXE 4

PROGRAMME D' ACTIONS PREVISIONNELLES

Des actions concrètes souhaitées ont été recensées pour chacun des enjeux majeurs :

► Connecter Sénart et son territoire

Objectif : connecter la forêt à son territoire

v	Action	Description	Pilote	Partenaires présentis / groupe de travail	Financeurs potentiels
1	Réaliser une carte "territoriale" de la forêt	Mettre à jour la carte de la forêt en incluant les points d'intérêt du territoire : gares, Yerres, Seine, parc gros buisson...	ONF	Montgeron environnement	Ile-de-France Nature, CD 91
2	Créer et matérialiser des circulations douces entre la forêt et son territoire	Créer un réseau de liaison permettant de relier la forêt à des points clés du territoire (gares, Yerres, Seine, parc gros buisson) en mode et doux (à pied, à vélo). Mettre en place une signalétique dédiée depuis le territoire et en forêt	CAVYVS et CAGPS (sur leur territoire respectif)	Ile-de-France Nature, CD91	CD 91, CD 77 (Combs la Ville)
3	Revitaliser l'axe vert : assurer une continuité forestière entre Vincennes et Fontainebleau	Phase 1 : Revitaliser la continuité sud entre Sénart et Bréviande.	Ile-de-France Nature	ONF	Ile-de-France Nature
4	Requalifier la RN6 en "boulevard forestier"	Aménager la RN 6 dans sa traversée de la forêt pour permettre une meilleure liaison piétonne entre les 2 blocs de la forêt : réduction de la vitesse, traversée sécurisée, stationnement limité	CD91/CAVYVS	Montgeron environnement	CD 91

5	Développer une offre de transport en commun jusqu'à la forêt	Etudier la possibilité de rendre accessible la forêt via les transports en commun depuis les villes voisines	Ile-de-France Nature	CD91, CAGPS, CAVYVS	CD 91
---	--	--	----------------------	---------------------	-------

Objectif : mieux accueillir en forêt

N°	Action	Description	Pilote	Partenaires pressentis / groupe de travail	Financeurs potentiels
6	Mieux connaître la fréquentation et les usagers de la forêt	Phase 1 : Mise en place d'éco-compteurs pour connaître la fréquentation. Phase 2 : enquête sur les usages et attentes des usagers de la forêt	ONF	CAGPS, CAVYVS	Ile-de-France Nature, CD 91, CD 77 (Combs la Ville)
7	Matérialiser les entrées de forêt	Réaménager les entrées de forêts en les matérialisant mieux et avec une information plus qualitative : nouveaux panneaux d'information et nouvelle carte territoriale intégrée. Travailler sur la transition ville/forêt. Mettre des informations sur la santé (tiques, sport de nature).	ONF	Communes concernées	Ile-de-France Nature, CD 91, CD 77 (Combs la Ville)
8	Améliorer la signalisation pour mieux se repérer en forêt	Prévoir des bornes d'informations et des panneaux directionnels vers les sites d'intérêt de la forêt (faisanderie), et en dehors de la forêt (gares, parcs...), panneaux des routes et carrefours	ONF	Communes concernées	Ile-de-France Nature, CD 91, CD 77 (Combs la Ville)
9	Rendre la forêt plus accessible aux personnes porteuses de handicaps.	Mise en place d'équipements adaptés (tables, bancs, passerelles...)	ONF	Montgeron environnement	Ile-de-France Nature, CD 91
10	Enrichir l'offre de balades connectées	Créer de nouveaux circuits sur l'application balade branchée (QR	ONF	CAGPS, CD91, Ile-de-France Nature	Ile-de-France

		code disposés en forêt permettant de découvrir la forêt de manière ludique, sur des sujets variés).			Nature, CD 91
11	Encourager les bonnes pratiques et le respect entre usagers	Mobiliser les associations d'usagers pour sensibiliser aux bonnes pratiques, réaliser des actions de sensibilisation sur le terrain	ONF	Pelouse et environnement FNCOFOR, Ile-de-France Nature, Montgeron environnement	Ile-de-France Nature, CD 91, CAGPS, CAVYVS
12	Encourager les sports de pleine nature	Valoriser les sports de nature (vélo, marche, parcours de santé) en lien avec la commission départementale des espaces, sites, itinéraires. (CDESI)	CD 91	ONF, CAGPS, CAVYVS	CD 91

Objectif : valoriser le patrimoine de Sénart

N°	Action	Description	Pilote	Partenaires pressentis / groupe de travail	Financeurs potentiels
13	Sensibiliser le grand public et les partenaires à la forêt et son patrimoine	Mise en place de rencontres, conférences, évènements (type Branche&ciné), balades découverte à destination du grand public et des partenaires de la charte pour mieux connaître la forêt, son patrimoine, sa gestion.	chaque acteur dans le cadre de ses prérogatives	notamment ONF, CAGPS, OT CAGPS, Maison environnement CAVYVS	CD 91, CAGPS, CAVYVS
14	Définir un projet pour la Faisanderie de Sénart (patrimoine d'intérêt régional)	Identifier un projet pour valoriser ce site historique et culturel, définir les conditions de l'entretien et de la valorisation	ONF	CAGPS, CD91	CD 91, CRIF
15	Réfléchir à l'aménagement des principaux carrefours emblématiques	Réfléchir à une qualité d'accueil sur les carrefours les plus emblématiques de la forêt (type de mobilier, plantations éventuelles)	ONF	Montgeron environnement, Pelouse et environnement	Ile-de-France Nature, CD 91

		dont des essences mellifères)			
16	Renouveler et valoriser les arbres remarquables	Sélectionner des arbres remarquables (taille/envergure/forme, histoire...) pour assurer le renouvellement des arbres remarquables devenus dangereux. Valoriser l'ensemble.	ONF	Montgeron environnement	CD 91
17	Valoriser le patrimoine culturel, historique et archéologique de la forêt et son territoire	Recenser les sites historiques, archéologiques et culturels de la forêt,. Réfléchir à leur mise en valeur.	ONF	CD91, Montgeron Environnement, communes concernées et volontaires (Tigery), CAGPS, CAVYVS, Ile-de-France Nature, Pelouse et environnement	CD 91

► Protéger et mettre en valeur la diversité des milieux naturels de Sénart

Objectif : améliorer la connaissance des milieux, de la faune et de la flore

N°	Action	Description	Pilote	Partenaires presentis / groupe de travail	Financiers potentiels
18	Se doter d'une stratégie de suivi écologique pour le massif de Sénart	Réunir le conseil scientifique naturaliste de l'agence ONF IDFE sur les sujets propres au massif de Sénart. Définition d'un programme d'inventaires naturalistes, en particulier sur les milieux remarquables (mares, tourbières, landes...), rassembler les données existantes. Présenter les résultats en commission biodiversité	ONF	Membres du conseil scientifique, Commission biodiversité	Sans objet

19	Améliorer la connaissance du fonctionnement du réseau hydrographique de Sénart et son territoire (problématique du ruissellement)	Recensement et cartographie des points noirs	CD 91	CAVYVS, CAGPS, Ile-de-France Nature, communes concernées dont Soisy sur Seine, Montgeron environnement,	Sans objet
----	---	--	-------	---	------------

Objectif: accroître la protection des milieux et de la trame écologique

N°	Action	Description	Pilote	Partenaires pressentis / groupe de travail	Financeurs potentiels
20	Finaliser le plan de gestion des mares et tourbières	Finalisation du plan de gestion en cours par le pôle écologie du bureau d'étude ONF. Mettre en valeur les points d'intérêt et synthétiser les documents existants.	ONF	RENARD, Soisy Etioilles Environnement	CD 91
21	Se doter d'un plan de gestion des milieux ouverts	Mandater les structures compétentes pour disposer de préconisations de gestion pour chaque milieu ouvert situé en forêt.	ONF	RENARD, LPO, Nature Essonne	CD 91
22	Mettre en place des îlots de vieillissement	Identifier des îlots de vieillissement pour favoriser la trame de vieux bois (âge d'exploitabilité des bois doublé). Révision de l'aménagement forestier nécessaire.	ONF		Sans objet
23	Identifier les trames écologiques du territoire de Sénart et en initier la restauration	Répertorier les entités naturelles composant le territoire de Sénart et leur fonctionnalité : trame verte, bleue, noire.	Ile-de-France Nature	CAVYVS, CAGPS	CD 91, Ile-de-France Nature
24	Créer un passage à faune sur la RN6	Etudier la possibilité de créer un passage à faune sur la RN6 (étude d'impact faune réalisée par le CD91)	CD 91 / CAVYVS		CD 91

Objectif : sensibiliser à la protection de l'environnement et de la biodiversité de Sénart

N°	Action	Description	Pilote	Partenaires pressentis / groupe de travail	Financeurs potentiels
25	Poursuivre les actions d'éducation à l'environnement	Continuer la sensibilisation des scolaires, accroître la sensibilisation du grand public, proposer notamment des animations aux communes riveraines, pour une meilleure connaissance de la forêt et sa biodiversité	ONF	Montgeron environnement	CD 91
26	Mettre en place des chantiers « nature »	Organiser des chantiers nature (ouverture de lande, plantation...) afin d'impliquer le grand public et notamment les jeunes à découvrir et comprendre la forêt et son fonctionnement.	ONF CD91	Montgeron environnement	
27	Réaliser des sentiers pédagogiques pour découvrir les milieux naturels et la biodiversité	Création de sentiers à thèmes pédagogiques pour les visiteurs de la Forêt. Projet de sentier pédagogiques aux Uzelles (démarrage 2023). Diffusion de la Nature box de l'Ile-de-France Nature.	ONF, Ile-de-France Nature	Montgeron environnement, maison de l'environnement de la CAVVVS	Ile-de-France Nature, CD 91

► **Conduire une gestion sylvicole et paysagère adaptée aux changements climatiques et au contexte périurbain**

Objectif : accompagner l'adaptation de la forêt aux conséquences du changement climatique

N°	Action	Description	Pilote	Partenaires pressentis / groupe de travail	Financeurs potentiels
28	Veiller à une bonne adaptation au changement climatique (essences adaptées aux conditions climatiques futures, expérimentation et suivi)	Présenter annuellement le bilan de la gestion de la forêt (état de la régénération naturelle, plantations, travaux dans les peuplements, coupes) Procéder à des mesures décennales pour évaluer l'accroissement en volume et essences de la forêt	ONF		sans objet
29	Communiquer sur l'utilité de la chasse	Communiquer en saison sur l'utilité de la chasse et mettre à disposition les tableaux de chasse (dans le cadre du bilan de gestion annuel)	ONF, Ile-de-France Nature		sans objet
30	Renforcer le partenariat avec le SDIS 91 pour lutter contre les incendies	Mettre régulièrement (3 à 5 ans) à jour l'atlas des accès secours de la forêt, organiser des rencontres techniques entre ONF et SDIS, communiquer sur les actions conjointes	ONF	SDIS	sans objet
31	Sensibiliser au rôle de la forêt dans les mécanismes du climat (aménités)	Rédaction d'un document d'information à destination du grand public.	ONF	Montgeron environnement	CD91
32	Mesurer les impacts du changement climatique sur la forêt	Identifier des zones d'observatoire des changements, proposer un protocole.	IDF-N	ONF, collectif aux arbres citoyens	

Objectif : définir une gestion sylvicole et paysagère adaptée au contexte périurbain de la forêt

N°	Action	Description	Pilote	Partenaires presentis / groupe de travail	Financiers potentiels
33	Mieux informer sur les actions sylvicoles en cours	Mettre des panneaux d'informations : autour des parcelles faisant l'objet de travaux ou de coupes, sur les places de dépôts, tenir compte du degré de sensibilité des parcelles (lisière urbaine) dans la communication	ONF		sans objet
34	Engager une concertation sur la gestion sylvicole des secteurs sensibles, en lisières urbaines ou fréquentées	Mettre en place un groupe de travail sur les modalités de travaux et coupes aux abords des zones sensibles.	ONF, Ile-de-France Nature (Bois Chardon)	Pelouse et environnement, Montgeron environnement, Aux arbres citoyens, communes riveraines	
35	Proposer des retours d'expérience d'utilisation locale du bois	Identifier des expériences ayant réussi à organiser une filière locale du bois.	ONF	FIBOIS, Ile-de-France Nature, FNCOFOR	
36	Réaliser un observatoire des paysages	Mise en place d'une veille sur l'évolution des paysages de Sénart	ONF	Pelouse et environnement, CAUE	CD91 (via une subvention aux associations)

Objectif : surveiller et protéger

N°	Action	Description	Pilote	Partenaires presentis / groupe de travail	Financiers potentiels
37	Poursuivre les actions communes entreprises avec les	Poursuivre le partenariat avec le SIVOM pour la collecte et le traitement des déchets, et se	ONF	SIVOM, CAVYVS	SIVOM, CRIF

	syndicats de collecte et de traitement des dépôts sauvages	rapprocher du SIREDOM pour la partie encore non concernée de la forêt. Augmenter les journées de ramassage.			
38	Renforcer la répression contre les activités interdites en forêt	Renforcer la coopération entre les polices contre les activités interdites, en particulier la circulation des engins motorisés et apport de feu. Etudier la possibilité de conventionner avec les polices municipales pour décloisonner les périmètres d'intervention	ONF Ile-de-France Nature (Bois Chardon)	Polices municipales, OFB	sans objet
39	Poursuivre les opérations physiques de bornage	Borner la forêt en tant que de besoin	ONF	Montgeron environnement	



Office National des Forêts

Agence Ile-de-France Est

217bis rue Grande

77 300 Fontainebleau

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD2024/02/09-5/01 B
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° CD-2024/02/09-5/01 B

Commission 5 – Environnement

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Signature des nouveaux projets forestiers de territoire.
Adhésion au nouveau label Forêt d'Exception pour le massif de Fontainebleau.

Le Département de Seine-et-Marne est investi dans le suivi de différents outils de concertation et d'actions existants sur les massifs forestiers de son territoire. En 2023, le programme d'actions pour la période 2022-2031 issu de la Charte forestière de territoire de SENART ainsi que le label « Forêt d'Exception » pour une période de 5 ans pour la forêt de Fontainebleau ont été renouvelés. Il est proposé en conséquence de continuer à participer à ces deux projets de territoire en approuvant les termes de ces deux démarches.

La présente délibération concerne l'adhésion au nouveau label Forêt d'Exception pour le massif de Fontainebleau

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le dossier de renouvellement du label Forêt d'Exception pour la forêt de Fontainebleau,

VU la concertation engagée par l'Office national des forêts et ses partenaires que sont les intercommunalités, les communes, le Département de Seine-et-Marne et d'Essonne, la Région Île-de-France ainsi que les associations et les autres institutions (DRIAFF, DRIEAT, DTT77, OFB, Préfecture de Seine-et-Marne, PNR du Gâtinais français...),

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

DÉLIBÉRATION n° CD-2024/02/09 -5/01 B
Page 2/2

Article 1 : d'approuver le projet de renouvellement du label Forêt d'Exception pour le massif de Fontainebleau couvrant la période 2023-2027 dont le dossier est joint en annexe de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer formellement le projet de renouvellement du label Forêt d'Exception pour le massif de Fontainebleau couvrant la période 2023-2027, au nom du Département.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-5/01 B

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. Olivier LAVENKA
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-5-02-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Dossier de renouvellement 2023-2027 du label Forêt d'Exception®

Fontainebleau, Forêt d'Exception



Rédaction : Sophie DAVID, Guillaume LARRIERE, Nicolas LAURENT, Virginie VEAU (ONF)

Relecture : Sarah CHARRE (ONF)

Avec les contributions actives des membres du Comité de pilotage « Fontainebleau, Forêt d'Exception

Rapporteurs du Comité national d'orientation Forêt d'Exception® : Marianne BERNARD, Jean-Pierre THIBAUT et Nicolas ROURA

Mise en page :

Photographie en couverture : Claire TENU

SOMMAIRE

Sommaire.....	3
Préambule.....	5
Le label Forêt d'Exception.....	6
Le bien UNESCO « domaine de Fontainebleau » et son articulation avec Forêt d'Exception, l'enjeu du renouvellement 2023-2027.....	7
1. 15 ans de Forêt d'exception à Fontainebleau.....	9
1.1. Quinze années marquées par un partenariat constant et l'extension du label aux trois forêts du massif de Fontainebleau.....	10
1.2. Une concertation permanente.....	11
1.3. Cinq événements marquants des 5 dernières années.....	13
Un massif forestier soumis aux effets du changement climatique.....	13
Activité sur fond de crise Covid-19, ou un nouvel attrait pour la forêt.....	14
Des incompréhensions autour de certains actes de gestion (coupes d'arbres), qui ont conduit au renforcement de la concertation.....	15
Une coanimation fructueuse, renouvelée entre l'ONF et l'association des naturalistes de la vallée du Loing pour le site Natura 2000.....	16
Une nouvelle équipe à l'agence Île-de-France Est pour animer le label Forêt, d'Exception, et un réseau territorial « FODEX ».....	17
2. Focus sur le contrat de projet 2017-2022 : un bilan positif des partenaires, des réalisations marquantes.20	
2.1. Un bilan positif des partenaires.....	21
2.1.1. Une vision des partenaires globalement homogène : un label peu connu, une démarche très positive.....	21
2.1.2. Les deux plus grandes réussites : la gestion des déchets et la sensibilisation du public par le réseau des bénévoles.....	23
2.1.3. 2019-2022 : une continuité dans la motivation des partenaires à adhérer à la démarche, une meilleure reconnaissance de l'action de l'ONF, des partenaires récents bien engagés.....	26
2.2. Cartographie des partenaires et conventions partenariales.....	29
2.2.1. Vers l'intégration des communes du bornage dans Forêt d'Exception.....	29
2.2.2. Des conventions partenariales en augmentation.....	32
2.3. Des actions phares au cours des cinq dernières années et un taux de réalisation très satisfaisant.....	35
Action phare n°1 : la lutte contre les déchets.....	35
Action phare n°2 : Les Chouettes, Bénévoles pour la forêt.....	36
Action phare n°3 : l'observatoire photographique des paysages.....	37
Action phare n°4 : La lutte contre les incendies.....	39
Action phare n°5 : l'entretien des milieux ouverts.....	40
Un excellent taux de réalisation du contrat de projet, qui avoisine les 80% malgré les années Covid..	41

2.4. Un plan de communication ambitieux : faciliter l'accès à l'information et améliorer la lisibilité de la démarche	43
Le hub internet « Forêt de Fontainebleau » sur onf.fr.....	44
Outils mobiles et réseaux sociaux.....	44
Campagnes d'information et de sensibilisation saisonnières ou ciblées	45
Relation presse régulière	45
Communication partenariale et événementielle	46
3. Un nouveau souffle : 2023-2027, Fontainebleau, paysages d'exception.....	48
3.1. Un projet de territoire : une vision à plus long terme.....	49
3.2. Une nouvelle gouvernance, instaurant un comité de suivi restreint.....	51
3.3. Un nouveau contrat de projet en 5 axes, correspondant aux axes du projet de territoire.....	52
Focus sur... la structuration de l'accueil en forêt (axe 4).....	59
Conclusion	61
Liste des figures	63
Annexes	65
Contrat de projet 2017-2022	66
Liste des participants aux ateliers de concertation.....	70
Lettres d'information	71
Quelques articles de presse.....	78
Questionnaire en bilatéral.....	93
Questionnaire partenaire en ligne.....	97

PREAMBULE

La forêt de Fontainebleau fut le premier massif forestier ayant l'honneur de recevoir le label Forêt d'Exception®. Une distinction qui vient mettre en avant le caractère unique de ce massif, marqué depuis des millénaires par la présence et l'action de l'homme, jusqu'à prendre une importance significative dans l'histoire des arts et du lien entre l'Homme et la Nature.

Site pionnier en matière de protection et de gestion des espaces naturels, il nous revient de préserver, voire d'intensifier, cette dimension compte tenu de la biodiversité locale, véritable carrefour biogéographique, mélangeant des écosystèmes atlantiques, continentaux et méridionaux servant d'habitat à une faune et une flore uniques, cohabitant rarement ensemble.

Aujourd'hui, de grands enjeux se présentent face à nous aux premiers desquels le changement climatique et la sur fréquentation du massif liée à sa renommée internationale. Nous devons nous montrer à la hauteur de ces enjeux et, pour cela, il est primordial que le label Forêt d'Exception® anticipe chacun d'entre eux.

Nous devons donc poursuivre la mise en œuvre des projets concrets et ambitieux pour protéger et renforcer la résilience de cet écosystème fragile face aux aléas climatiques.

Des chantiers importants qui nécessitent une action globale, nous ne pouvons agir de manière isolée. J'en suis convaincu et c'est tout le sens de cette démarche, citoyens, associations, élus et entreprises doivent travailler ensemble pour développer des mesures efficaces pour lutter contre le réchauffement climatique et pour sensibiliser les usagers à cet enjeu vital.

Conscient de la valeur inestimable de ce patrimoine naturel, j'émetts la profonde volonté que le renouvellement du label en 2023 soit l'occasion de renforcer cet engagement en faveur de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique. C'est une responsabilité collective qui incombe à tous les acteurs du territoire et à tous les visiteurs de la forêt de Fontainebleau.

En ce sens, je suis heureux de vous présenter ce nouveau contrat "Forêt d'Exception®" 2023-2027 qui porte en lui l'ambition de voir la forêt de Fontainebleau continuer d'être une source de fierté pour notre territoire, une réserve de biodiversité et un espace de loisirs pour les générations futures.

Frédéric Valletoux,

président du Comité de pilotage, Fontainebleau Forêt d'Exception

LE LABEL FORÊT D'EXCEPTION®

L'Office national des forêts s'est engagé à affirmer une politique de développement durable dans les forêts domaniales et communales, en créant un réseau de sites démonstratifs.

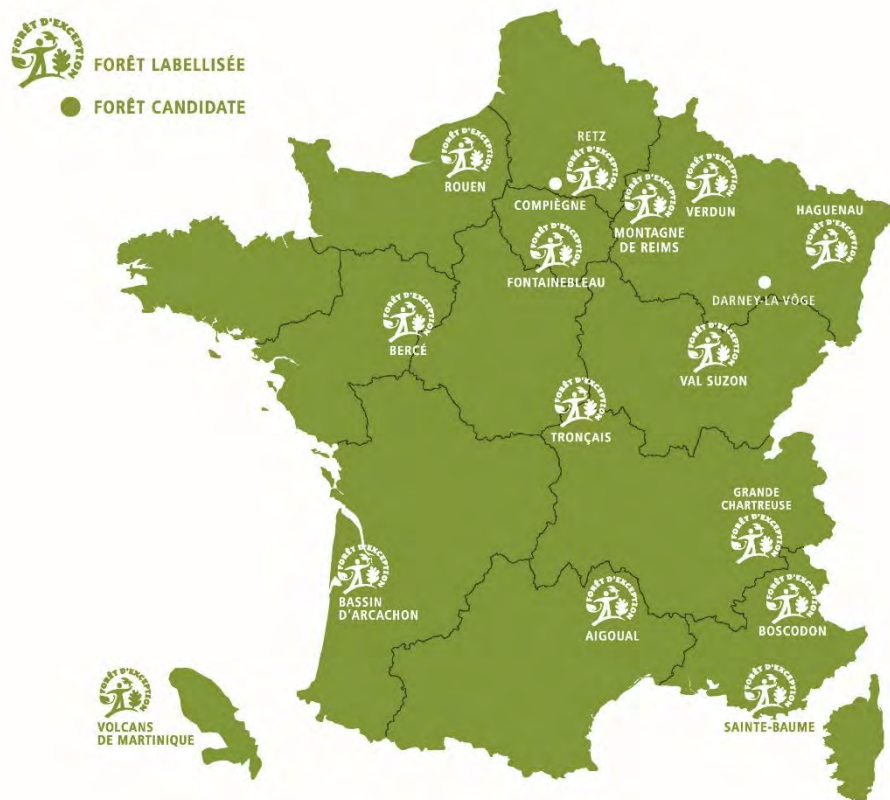
La qualité de chaque projet est reconnue par l'attribution du label Forêt d'Exception®.

Le label Forêt d'Exception® distingue la qualité de la gestion de ces forêts reconnues pour leur patrimoine unique en termes d'histoire, de paysages, de biodiversité ou de bois de grande valeur.

Le partage de l'espace forestier et l'équilibre entre ses différentes fonctions (économique, sociale et environnementale) ont conduit l'ONF à mettre en place une démarche exemplaire de concertation avec tous les partenaires du territoire associés à une forêt domaniale.

Le label Forêt d'Exception® consacre à la fois la qualité du site forestier, l'exemplarité de sa gestion et des partenariats engagés. Il offre une formidable opportunité de construire un projet de territoire rassemblant tous les acteurs locaux pour la valorisation d'une forêt domaniale emblématique.

Sur les dix-sept forêts engagées dans la démarche, quinze sont labellisées : Fontainebleau, Verdun, Grande Chartreuse, Rouen, Val Suzon, Montagne de Reims, Bercé, Tronçais, Bassin d'Arcachon, Sainte-Baume, Boscodon, Aigoual, Volcans de Martinique, Haguenau et Retz.



LE BIEN UNESCO « DOMAINE DE FONTAINEBLEAU » ET SON ARTICULATION AVEC FORET D'EXCEPTION, L'ENJEU DU RENOUVELLEMENT 2023-2027

La forêt de Fontainebleau est le premier massif à avoir reçu le label « Forêt d'Exception® », le 21 novembre 2011. Le label a déjà fait l'objet d'un premier renouvellement en 2017. Nous sommes actuellement dans le troisième contrat de projet, qui court jusqu'à fin 2023.

Dans un souci d'harmonisation, il a été décidé que le label et le contrat de projet auraient la même temporalité. Ce dossier concerne la deuxième demande de renouvellement du label Forêt d'exception® et propose un nouveau contrat de projet pour la durée 2023 – 2027.

La caractéristique de cette période est sa concomitance avec la candidature du bien « domaine de Fontainebleau » à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des biens culturels.

En 2020, le bien « domaine de Fontainebleau » a été inscrit sur la liste indicative nationale du patrimoine mondial. Il a été souligné le besoin de formaliser un plan de gestion des attributs de la valeur universelle exceptionnelle pour attester de la protection du bien. Le contrat Forêt d'Exception est l'un des outils participant à ce plan de gestion des attributs, qui doit être effectif en phase finale de candidature et présente des enjeux, tant en zone cœur qu'en zone tampon, en matière de continuités écologiques, en perspectives visuelles et en maillage routier notamment.

Trois critères sont mobilisés pour démontrer la valeur universelle exceptionnelle du bien « domaine de Fontainebleau ». Le critère (iv) « un exemple éminent de création d'un paysage » : aménagements cynégétiques pour mettre en scène le pouvoir, multifonctionnalité et différentes conceptions de la nature, icône de la nature sensible au XIXe siècle. On peut également citer le critère (ii) sur les influences en art et architecture, avec la forêt-laboratoire qui a créé les premiers sentiers balisés et les premières protections paysagères (séries artistiques) et environnementales (création de l'UICN) dans le cadre du débat de la relation homme-nature, ainsi que le critère (vi) sur l'atelier forestier grandeur nature et son influence sur la peinture, puis la photographie et le cinéma.

L'examen de la déclaration de la valeur universelle (critères retenus et analyse comparative) aura lieu à l'automne 2023. Il s'en suivra, dans les années suivantes (2024 à 2027), l'examen de la déclaration d'authenticité et d'intégrité, la délimitation du bien et de sa zone tampon et les protections du bien (2024-2025) puis l'examen et la validation du plan de gestion proposé pour le bien, avant le dépôt, par le gouvernement français, du dossier auprès de l'UNESCO (2026-2027).

La convergence des thématiques FODEX et des enjeux UNESCO peut se résumer en quatre items :

- Protéger l'environnement :
 - Préservation des mosaïques d'habitats, consubstantielles des mosaïques paysagères ;
 - Réflexion sur l'adaptation du massif au changement climatique et la tendance naturelle au retour de milieux semi-ouverts, facteur d'authenticité (paysages du XIXe) ;
 - Elaboration d'une stratégie d'accueil en forêt, permettant notamment de préserver les secteurs fragiles et de lutter contre la sur-fréquentation de certains sites.
- Valoriser les paysages :
 - Réflexion sur le traitement et la valorisation paysagère des entrées et des lisières de forêt ;
 - Restitution de paysages en évocation directe ou indirecte des icônes picturales de l'école de Barbizon et valorisation du dialogue Art-Forêt ;

- Réflexion sur le traitement des points de vue depuis les sentiers patrimoniaux en direction du château, intra-forestiers et par-delà le bornage domanial ;
 - Concertation autour de l'opportunité de replanter les pins sylvestres de 3^e génération.
- Informer et engager les usagers dans la gestion de cette forêt : espace économique, naturel et de loisir
 - Enjeu de partage des valeurs de l'UNESCO avec les populations (locales et de passage) et de leur implication dans la protection et la valorisation du bien ;
 - Acculturer le public sur les enjeux de la gestion forestière, les objectifs croisés en matière de biodiversité, accueil, exploitation et les contraintes de leur mise en œuvre technique ;
 - Développer une médiation culturelle autour de la relation Homme – Nature sur le site : des usages anciennement dommageables à la forêt devenus patrimoniaux à la bonne cohabitation des activités contemporaines ;
 - Poursuivre la réflexion sur la durabilité du tourisme : entre la valorisation économique et culturelle du site et l'évaluation de la soutenabilité des fréquentations, analyse des risques et menaces.
- Assurer une forêt propre
 - Dans l'objectif d'une forêt sans dépôt sauvage lors (et au-delà) des visites de validation des étapes de candidature par les instances du patrimoine mondial ;
 - Envisager le renforcement structurel des actions curatives (ex. recours aux travaux d'intérêt général) et préventives (des opérations de contrôle associant l'ensemble des pouvoirs de police – ONF, OFB, polices nationale et municipale).

Sur le fond comme sur le calendrier, les deux démarches ont donc vocation à avancer ensemble, dans un contexte de fort partenariat entre la ville de Fontainebleau présidente de Forêt d'Exception, l'EPIC « château de Fontainebleau » et l'ONF.

1. 15 ANS DE FORET D'EXCEPTION A FONTAINEBLEAU



Figure 1: Chaos de la Louve (source : Claire Tenu, 2021)

1.1. Quinze années marquées par un partenariat constant et l'extension du label aux trois forêts du massif de Fontainebleau

Première forêt à être labellisée Forêt d'Exception®, Fontainebleau compte aujourd'hui 15 ans de projets et de travaux avec les partenaires, élus et associations, et désormais trois forêts avec l'intégration de la Commanderie et des Trois Pignons dans la démarche.

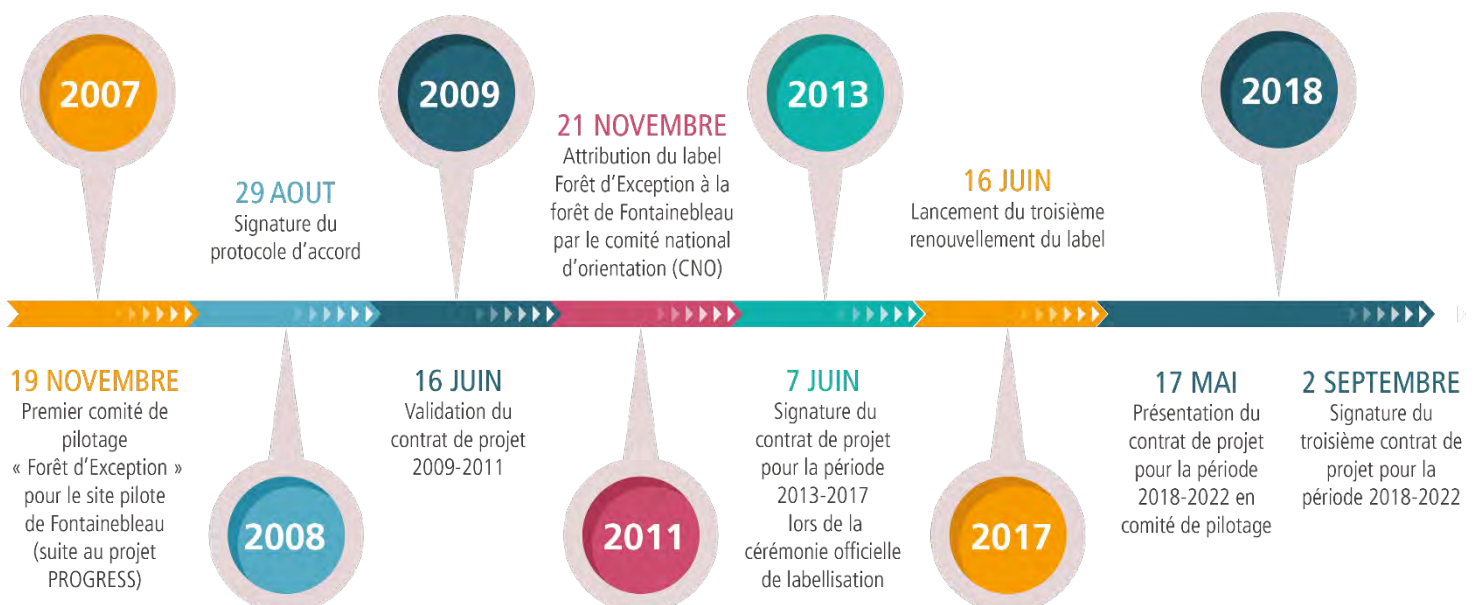
Le renouvellement du label est l'occasion de revenir, au-delà du bilan strict, sur les événements ayant particulièrement marqué ces cinq dernières années.

Profitant de la dynamique lancée par le projet européen PROGRESS, la démarche Forêt d'Exception® (dénommée Forêt patrimoine à l'époque) débute lors du premier comité de pilotage le 19 novembre 2007. Le 29 août 2008, les parties prenantes signent le protocole d'accord qui fixe les axes stratégiques. En juin 2009, il aboutit à la signature du premier contrat de projet 2009-2011. A l'échéance de celui-ci, Fontainebleau devient le 21 novembre 2011 la première forêt française à recevoir le label Forêt d'Exception®. Cette distinction récompense les actions innovantes et concertées menées depuis 2007 avec les acteurs locaux.

L'histoire se poursuit avec le renouvellement du contrat de projet pour la période 2013-2017, puis 2018-2022. Ce dernier s'inscrit par ailleurs pleinement dans la démarche engagée par la Ville de Fontainebleau, l'Établissement public du Château de Fontainebleau et l'ONF, d'extension du bien « Palais et Parc de Fontainebleau » inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO à la forêt. Regroupé en 5 axes stratégiques, le plan d'action 2018-2022 se décline en 45 actions. Les signataires se sont engagés pour cinq ans reconductibles, à mettre conjointement en œuvre ses objectifs, ses engagements et ses actions dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens.

Depuis la première labellisation, **c'est l'engagement durable et l'implication des acteurs du territoire qui nourrit cette gouvernance.** Qu'ils soient élus, associatifs ou institutionnels.

Dates clés, ou quinze ans de projets et de partenariats



D'une à trois forêts dans un même label

La démarche Fontainebleau, Forêt d'Exception® s'étend aujourd'hui sur tout le massif forestier composé des trois forêts domaniales : Fontainebleau, Trois Pignons et Commanderie. Couvrant une surface d'environ 22 000 hectares, le choix du périmètre s'est fait en cohérence avec ceux des différents statuts réglementaires existants : forêt de protection, site classé au titre du patrimoine naturel et site Natura 2000.

Chaos rocheux, futaies, mares, étendues de sable, points de vue, pelouses et landes... Fontainebleau est tout cela à la fois. Ses paysages emblématiques suscitent depuis toujours l'émerveillement et la curiosité du public. Le contrat de projet *Fontainebleau, Forêt d'Exception® pour la période 2023-2027* s'appuie sur cette identité qui caractérise le massif de Fontainebleau.

+ carte du territoire / périmètre FODEX

1.2. Une concertation permanente

Un marqueur fort et constant reste la place de la concertation dans la démarche, effectuée sous forme participative avec l'ensemble des acteurs, élus comme associations.

Une concertation appréciée lors du dernier contrat de projet

Les actions du contrat de projet, quel qu'en soit le quinquennat, répondent aux mêmes objectifs :

- Engager les partenaires dans une concertation efficace et les impliquer, que ce soit financièrement, politiquement ou techniquement. Pour cela, de nombreuses conventions de partenariat ont été conclues avec les partenaires institutionnels, les collectivités ou les associations.
- Plusieurs actions visant à l'appropriation par la société des actions conduites en forêt ont été engagées, en particulier en ce qui concerne la préservation de l'environnement et l'utilité du matériau bois. La création d'un groupe Facebook, l'augmentation des visites thématiques organisées par l'ONF et la création d'un groupe de bénévoles pour la sensibilisation du public en forêt sont quelques exemples.
- La crise du COVID a rappelé à la population l'importance des milieux naturels, dont les forêts : aspect ressourçant (bien-être) des forêts, qui fait parfois oublier le rôle de la forêt dans le stockage du carbone, mais aussi réservoir de biodiversité et d'une ressource renouvelable, le bois. Un travail important de pédagogie a donc été réalisé afin de rappeler la valeur ajoutée de la forêt dans son territoire, que ce soit pour le cadre de vie, pour son rôle économique ou pour la protection de la biodiversité.

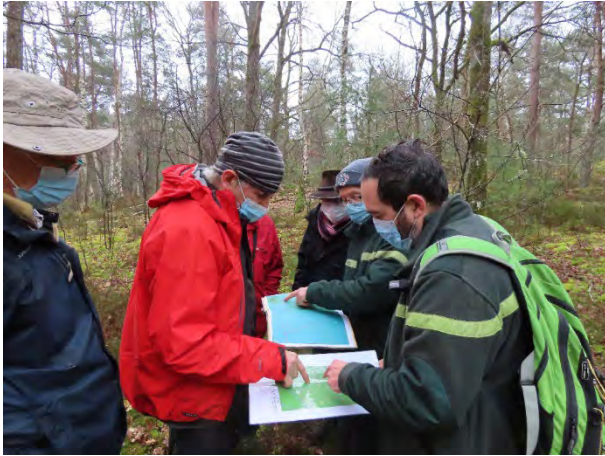


Figure 2: réunion de concertation en forêt et atelier réalisé dans le cadre du renouvellement du label Fontainebleau, Forêt d'Exception (sources : ONF)

Pour répondre à ces objectifs, le contrat de projet 2018-2022 s'est articulé autour de cinq axes :

- Assurer une forêt propre ;
- Protéger l'environnement ;
- Valoriser les paysages ;
- Informer et engager les usagers dans la gestion de la forêt ;
- Développer le tourisme durable et valoriser le patrimoine.

Lors du renouvellement précédent du label Forêt d'Exception®, l'ensemble des commissions thématiques a été supprimé afin d'alléger le fonctionnement de la concertation. L'usage de groupes de travail avait alors été privilégié.

Durant ces cinq dernières années, il a été constaté un manque pour coconstruire ou avoir des échanges poussés sur certaines problématiques. Avec l'accord du comité de pilotage, plusieurs commissions ont été constituées pour répondre aux problématiques du massif forestier :

- **Commission Vélos** : depuis plusieurs années, l'usage du vélo est en essor et soulève plusieurs questions : conflits d'usage entre le vélo et les piétons, aménagement de liaisons douces pour limiter l'usage de la voiture, répondre aux besoins d'aménagement pour le VTT pour préserver l'environnement ;
- **Commission Escalade** : Fontainebleau est considérée comme la Mecque pour l'escalade de blocs. Des grimpeurs viennent du monde entier pour grimper à « Blo ». Il est apparu essentiel d'avoir une instance de concertation avec ces usagers pour afficher une stratégie d'accueil concernant cette pratique sportive ;
- **Commission Accessibilité et handicap** : forêt et handicap ne sont pas des mots qui vont facilement ensemble, pourtant il est très important d'aménager des espaces accessibles aux personnes à mobilité réduite, que ce soit des parcours ou des parkings avec les places dédiées ;
- **Commission environnement** : il était prévu que le conseil scientifique de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais serve de conseil scientifique, mais il est apparu que sa composition était trop restrictive par rapport aux enjeux du territoire. Ainsi la commission environnement a de nouveau été réunie, en parallèle du comité de pilotage Natura 2000. Ce qui permet d'aborder tous les points concernant la préservation de la biodiversité en même temps.



Figure 3: à gauche: réunion de concertation sur la pratique du VTT en forêt; à droite: réunion sur l'accessibilité (source : ONF)

Un renouvellement du label en mode participatif

La démarche de renouvellement a été pilotée par l'agence Île-de-France Est de l'ONF, gestionnaire du massif de Fontainebleau. Avec Frédéric Valletoux, président du comité de pilotage FODEX, l'ONF a engagé le renouvellement du label Fontainebleau, Forêt d'Exception® dans un esprit d'écoute, d'adhésion et de dialogue. Parce qu'il ne peut y avoir de Forêt d'Exception® sans l'implication des partenaires locaux depuis le choix des actions jusqu'à la mise en œuvre du contrat de projet.

Pour le construire, plusieurs rendez-vous ont été organisés. Des ateliers participatifs, aux rencontres bilatérales avec les partenaires de l'ONF en passant par une consultation ouverte à tous, chacun a pu exprimer ses attentes et faire remonter ses idées. Les propositions concrètes issues de ce processus de co-construction, organisé entre juin et octobre 2022, sont venues alimenter le contrat de projet.

1.3. Cinq événements marquants des 5 dernières années

Un certain nombre d'événements a marqué le déploiement du contrat de projet 2018-2022. Ces situations ont parfois donné lieu à une adaptation, voire à des ajustements dans la mise en œuvre des actions.

Un massif forestier soumis aux effets du changement climatique

Soumis à un climat de plus en plus chaud et sec, confronté à quatre années de sécheresse en cinq ans, le massif forestier de Fontainebleau est mis à rude épreuve. Les effets du changement climatique, amplifiés par des sols pauvres et sableux peu capables de stocker l'eau, se ressentent. Pins sylvestres aux aiguilles rouges, chênes pédonculés et hêtres aux cimes rabougries, sont des signes qui ne trompent pas.

Dans la gestion courante, l'ONF privilégie systématiquement la régénération naturelle. Mais comme les évolutions climatiques s'accroissent vite, certaines essences risquent de ne pas avoir le temps de s'adapter, d'éprouver des difficultés pour se renouveler ou de mourir précocement à cause de maladies et de pathogènes.

Si des incertitudes existent encore quant à l'ampleur du phénomène, il faut préparer la forêt face au changement climatique. Celui-ci appelle les forestiers à innover, à diversifier et à favoriser le mélange d'essences, à accompagner la forêt en pratiquant une gestion durable, avec l'objectif de lui donner les armes pour qu'elle se pérennise. Une des clés pour l'avenir sera d'avoir une forêt mélangée où les arbres d'âges, d'essences et de tailles variés cohabitent.



Figure 4: en haut: parcelle de hêtre morts (source : Claire Tenu, 2022) ; en bas: exemples de méthodes de plantations (source : ONF, 2022)

Activité sur fond de crise Covid-19, ou un nouvel attrait pour la forêt

Confinement, télétravail généralisé, poursuite des actions liées à la gestion forestière, surveillance et maintien du lien entre les équipes et les partenaires... La crise de la Covid 19 a donné lieu tout au long de l'année 2020 à une adaptation inédite et à un ajustement des modes de fonctionnement de l'ONF. Malgré cela, le bon niveau d'activité nécessaire aux forêts d'Île-de-France et en particulier au massif de Fontainebleau a pu être maintenu.

Depuis, la forêt suscite l'engouement d'un public toujours plus nombreux, et moins averti que d'habitude. Souvent, les visiteurs méconnaissent la forêt, s'y rendent sans préparer leur sortie, choisissent leur lieu de promenade par habitude, voire s'équipent peu : pas de carte de localisation ni de guide, tenues peu adaptées à la sortie nature... Ce constat montre à quel point le besoin de sensibiliser et d'informer pour accompagner l'afflux de visiteurs reste important.



Figure 5: Exemple de la fréquentation des parkings après le premier confinement (source : ONF, 2020)

Des incompréhensions autour de certains actes de gestion (coupes d'arbres), qui ont conduit au renforcement de la concertation

Il n'est pas rare que les coupes d'arbres mettent le public en émoi. Comme cela a été le cas dans la forêt domaniale des Trois-Pignons. En janvier 2020, dans le cadre de sa gestion durable, l'ONF devait procéder à différentes interventions sylvicoles. Face aux inquiétudes exprimées par un collectif de citoyens, il a été décidé de les suspendre. En février 2021, dans le cadre de la démarche Fontainebleau, Forêt d'Exception®, l'ONF a ouvert une concertation portant sur la gestion forestière avec les élus des communes concernées (Vaudoué, Noisy-sur-Ecole) et les associations locales (amis de la forêt de Fontainebleau, ANVL, collectif des Trois-Pignons).

En 2022, plusieurs rencontres techniques ont été organisées. Chacun a pu s'apercevoir que gérer une forêt de 3 000 hectares est complexe, tant les attentes sont diverses. Promeneurs, naturalistes, élus, chasseurs, usagers... ont tous en tête que la gestion devrait répondre prioritairement à leurs besoins. Aujourd'hui, tout le monde s'accorde à dire que la forêt des Trois-Pignons a besoin d'être gérée, diversifiée et entretenue. La pérennité de la forêt face au changement climatique sera l'enjeu principal. Une vision partagée a émergé, et les actions sylvicoles ont pu redémarrer en janvier 2022. Parmi les leviers d'actions identifiés figurent l'utilisation d'engins plus légers, une meilleure intégration paysagère des coupes et la mise en place d'un traitement en futaie irrégulière. Sans oublier, les actions de communication qui ont été renforcées avec les élus comme le grand public. Différentes modalités qui seront suivies dans le temps.



Figure 6 : en haut, opération de cubage ; en bas, exemple de coupe d'un pin sur la lande de la poulette (sources : Claire Tenu, 2022)



Figure 7: Réunion de concertation sur la programmation de coupes (source : ONF, 2022)

Une coanimation fructueuse, renouvelée entre l'ONF et l'association des naturalistes de la vallée du Loing pour le site Natura 2000

Sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Fontainebleau, l'association des naturalistes de la vallée du Loing et du massif de Fontainebleau (ANVL) et l'ONF animent le site Natura 2000 sur le massif de Fontainebleau. Fort des actions engagées pendant la période 2017-2020, le partenariat a été reconduit en décembre jusqu'en 2023. Son fonctionnement repose sur un document d'objectifs (DOCOB) précisant les actions à mener sur le territoire.

Ce réseau s'attache à préserver les habitats et les espèces animales et végétales remarquables, menacés en Europe. Il appelle aussi à une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines.

Préserver les milieux ouverts (landes, pelouses) et les zones humides, améliorer les connaissances naturalistes, vérifier si les événements organisés sur le site portent atteinte ou non à l'environnement figurent parmi les actions portées par l'ONF et l'ANVL.

Si le périmètre géographique du réseau Natura 2000 s'étend au-delà de celui de *Fontainebleau, Forêt d'Exception*, les actions qui y sont menées répondent aux objectifs communs de préservation de la biodiversité sur le massif forestier.

Une nouvelle équipe à l'agence Île-de-France Est pour animer le label Forêt, d'Exception, et un réseau territorial « FODEX »

Le fonctionnement du label Fontainebleau, Forêt d'Exception® s'appuie sur la mobilisation des équipes de l'agence Île-de-France Est de l'ONF. L'animation repose sur un chef de projet spécifique. Principal interlocuteur des membres Fontainebleau, Forêt d'Exception®, il assure le suivi, le pilotage et la mise en œuvre des actions du contrat de projet ainsi que l'animation des comités de pilotage.

La mise en œuvre du contrat de projet mobilise en particulier les services spécialisés de l'agence Île-de-France Est chargés de l'accueil du public, de la biodiversité et de la concertation, ainsi que les forestiers.

Au plus près du terrain, l'ONF s'appuie sur un maillage territorial constitué de « secteurs forestiers », regroupés en unités territoriales. Ces dernières constituent le premier niveau de relation entre l'ONF et les acteurs locaux : élus, associatifs, institutionnels. Elles prennent en compte les caractéristiques propres au massif forestier tout en répondant aux attentes et évolutions des territoires.

De nombreux changements de personnel sont intervenus au cours du dernier contrat et ont amené une nouvelle dynamique. En 2020, l'agence Ile-de-France Est a accueilli une nouvelle directrice d'agence, une nouvelle responsable du service environnement et accueil du public, une nouvelle animatrice Natura 2000 et un nouveau chef de projet Biodiversité.

L'année 2021 a été marquée par la fusion des deux unités territoriales de Fontainebleau Nord et Sud en une seule appelée « unité territoriale de Fontainebleau » et l'arrivée d'un nouveau responsable de l'unité territoriale et d'un responsable adjoint.



Figure 8: Carte des triages de l'unité territoriale (A REFAIRE)

Parallèlement, dans le cadre du renouvellement du label, l'ONF a souhaité se rapprocher des autres forêts d'Exception de la direction territoriale Seine-Nord; à savoir la forêt de Retz et l'ensemble de forêts de Rouen. Dans ce cadre, tous les trimestres un point d'étape en visioconférence entre les trois chefs de projet Forêt d'Exception est organisé. Des points spécifiques avec certains partenaires ont aussi été organisés pour partager nos expériences sur des sujets spécifiques, comme l'aménagement des entrées de forêt.

Pour aller plus loin dans cet échange, le jeudi 2 mars 2023, l'ONF a organisé une première rencontre en forêt de Fontainebleau. Chaque forêt d'Exception est venue avec une délégation d'une dizaine de personnes : personnels ONF (agence ou unité territoriale) et partenaires. L'ordre du jour a été organisé afin de répondre aux problématiques communes aux trois territoires. La forêt de Fontainebleau a été choisie pour cette première journée d'échange du fait de l'ancienneté de son label. Plusieurs retours d'expérience étaient demandés par nos homologues :

- La question des pratiques sportives de plein-air, en particulier le VTT ;
- La gestion des déchets ;
- Le travail effectué autour de la sensibilité des coupes ;
- Le lien forêt – château et les paysages ;
- Les actions bénévoles réalisées sur le territoire : Chouettes et chantiers nature.



Figure 9: Journée d'échanges entre les forêts d'Exception de la DT Seine-Nord (photo: ONF, 2023)

2. FOCUS SUR LE CONTRAT DE PROJET 2017-2022 : UN BILAN POSITIF DES PARTENAIRES, DES REALISATIONS MARQUANTES

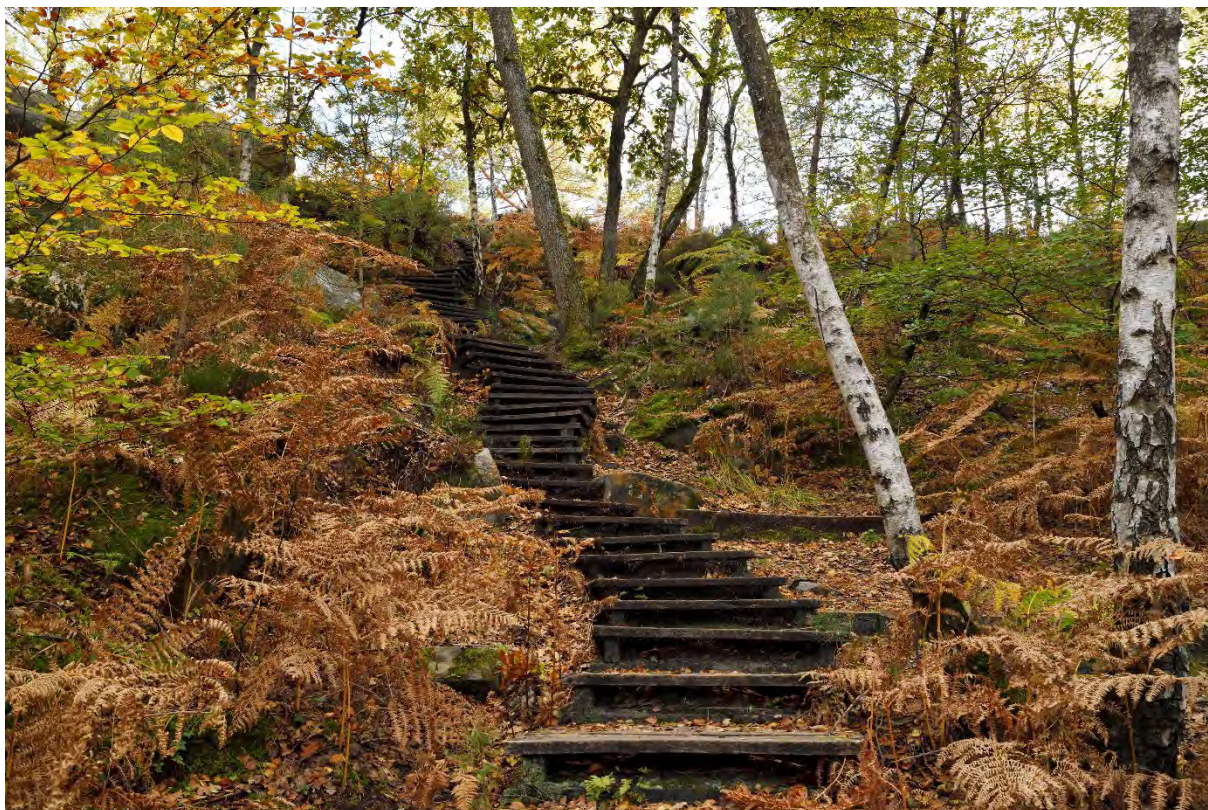


Figure 10: Escalier du sentier de l'érosion, Apremont (source : Claire Tenu, 2021)

2.1. Un bilan positif des partenaires

Le contrat de projet 2018-2023 a permis de valoriser les différentes actions de l'ONF, que ce soit en matière de gestion forestière, de préservation de la biodiversité ou d'accueil du public. 5 axes et 45 actions, qu'en a-t-il été au final ?

Afin de réaliser un bilan complet et partagé, le choix a été fait d'interroger l'ensemble des partenaires pour recueillir leur ressenti (ainsi que leurs attentes pour la suite). C'est ce bilan qui est présenté ici de façon exhaustive.

Une enquête auprès des partenaires a été menée sous différentes modalités :

- tout d'abord, des entretiens bilatéraux avec les partenaires les plus investis, afin de recueillir leur vision de Forêt d'Exception, leurs attentes, l'analyse des forces et des faiblesses et leur vision prospective ;
- ensuite, des entretiens avec l'ensemble des partenaires, sur la base du volontariat, avec des questions identiques en 2019 afin notamment de comparer l'évolution des attentes.

2.1.1. Une vision des partenaires globalement homogène : un label peu connu, une démarche très positive

Dans un premier temps, 10 entretiens semi-directifs ont été conduits avec des partenaires historiques ou plus récents de la démarche Forêt d'Exception. Conduits par l'ONF, ces entretiens se voulaient très ouverts pour laisser les partenaires s'exprimer sur leur vision de la démarche et le bilan qu'ils tirent du contrat de projet 2017-2022. Le guide d'entretien s'articulait en quatre temps : identification de la situation et des acteurs, diagnostic des actions engagées, prospective (aux moyens de scénarii négatif et positif) et définition du chemin de changement pour le contrat de projet à venir (quelles actions). Ces entretiens ont par ailleurs été une bonne occasion de balayer la matrice AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) dressée lors du précédent renouvellement. Les partenaires interrogés ont ainsi pu mettre à jour cette matrice.

Les entretiens révèlent une vision globalement homogène du massif forestier de Fontainebleau. Il est d'abord vu comme un massif plein de **beauté**, riche d'une **diversité de paysages** qui évoluent au gré des saisons, au fil du temps. Ensuite, c'est le **patrimoine** à la fois **historique** et **naturel** de la forêt qui est mis en avant, avec une interaction profonde entre nature et culture depuis bien longtemps. Beaucoup de partenaires interrogés voient également dans ce massif forestier un immense « **terrain de jeu** » pour la pratique de nombreuses activités : randonnée, trail, VTT, escalade... Enfin, un grand nombre de partenaires s'attachent à rappeler qu'il s'agit d'une **forêt**

10 PARTENAIRES INTERROGES REPRESENTANT 12 STRUCTURES DIFFERENTES ADHERENTES A FORET D'EXCEPTION

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

SMICTOM DE LA REGION DE
FONTAINEBLEAU

SAMOIS-SUR-SEINE

LE VAUDOUE

LARCHANT

RESERVE DE BIOSPHERE
FONTAINEBLEAU-GATINAIS

AMIS DE LA FORET DE
FONTAINEBLEAU

COLLECTIF DES TROIS-PIGNONS

MOUNTAIN BIKERS FOUNDATION

COSIROC

FONTAINEBLEAU CHEVAL

fragile, tant du fait de la hausse de fréquentation observée, que des effets notables des changements climatiques.

Finalement, tous les partenaires sont d'accord pour dire que le massif de Fontainebleau est une forêt exceptionnelle. Cependant, qu'en est-il lorsqu'on leur demande de décrire le label Forêt d'Exception ? Les entretiens font apparaître une difficulté à saisir ce concept, **pas toujours bien connu** par tous les partenaires interrogés. Si certains comprennent bien qu'il s'agit d'un lieu de **concertation**, voire de **co-construction** entre partenaires (élus, collectivités, associations...) du territoire, d'autres y voient seulement l'image d'une forêt exceptionnelle. Cela indique un manque de visibilité du label, visibilité également limitée pour le **grand public** qui ne connaît pas ou peu le label, regret des personnes interrogées. Même si les entretiens font ressortir un manque d'appropriation du label, ils montrent néanmoins que tous les partenaires comprennent qu'il s'agit d'un outil pour mieux gérer la forêt car elle présente un caractère exceptionnel.

« On a conscience d'avoir un bijou entre les mains et tous ceux qui ont la volonté de gérer cet espace se mobilisent pour maintenir cet espace exceptionnel. » (M. Chariou, maire de Samois-sur-Seine)

Quelques partenaires ont noté l'importance de ce label car très **exhaustif**. Il traite de nombreux sujets liés à la gestion multifonctionnelle de la forêt, tout cela avec une grande transparence. Un partenaire regrette l'aspect trop **descendant** des comités de pilotage, ainsi que le manque d'indépendance de ce comité, principalement piloté par l'ONF malgré une présidence de la ville de Fontainebleau.

Les partenaires sont tous d'accord pour dire que ce label a apporté quelque chose au territoire. Il a notamment permis à l'ensemble des acteurs de **prendre conscience de leurs responsabilités** à l'égard de la bonne gestion et protection de ce massif forestier en se **rapprochant** les uns des autres, en **s'écoutant**, et en **apprenant** ensemble la gestion multifonctionnelle de l'ONF. Un acteur voit la mise en place des **commissions et groupes de travail plus techniques** comme des moyens de faire avancer les actions prévues dans le contrat de projet. Un acteur regrette **l'absence d'évaluation scientifique indépendante** de la gestion forestière dans le cadre de cet outil de concertation.

Les partenaires interrogés savent globalement tous identifier les catégories de partenaires qui participent à la démarche Forêt d'Exception. Ils parviennent à identifier bien souvent les partenaires historiques de l'ONF, très actifs (environnement, sport, Amis de la Forêt...). La rencontre au sein de Forêt d'Exception a permis à certains partenaires de développer des relations avec d'autres acteurs de la démarche, en dehors de Forêt d'Exception. Cet outil permet donc de **rapprocher** les acteurs entre eux, pour la forêt, mais également de manière générale pour le **développement du territoire**.

« Il y a une richesse dans la rencontre au sein du COPIL que l'on peut retrouver à d'autres moments. » (M. Chariou, Samois-sur-Seine)

« C'est une concertation adaptée à la particularité de la forêt de Fontainebleau parce qu'elle est diverse parce qu'elle a des multi-usages et multi-fonctions. Ce n'est pas surprenant que la forêt ait été la première à avoir ce label » (B. Dehelly, AFF)

« Cela permet à l'ONF de s'ouvrir, avec des exposés intéressants. Cela a amélioré la compréhension de la forêt, notamment pour les communes. » (B. Dehelly, AFF)

L'ONF est vu comme un **partenaire incontournable** qui fait de vrais **efforts d'ouverture et de transparence**.

« La situation a pas mal évolué depuis notre premier contact à l'ONF. [...] Le but n'était pas de passer son temps à faire la guerre mais d'aboutir à une discussion et comprendre comment les

choses pouvaient évoluer dans la concertation. Je reconnais qu'il y a des avancées qui ont été faites. » (Jacques Laskar, Collectif des Trois-Pignons)

Les entretiens avec les partenaires ont permis de dresser un tableau des forces et faiblesses du label Forêt d'Exception pour le territoire :

Forces	Faiblesses
<p>1) Réunir ceux qui aiment la forêt et qui s'en préoccupent (un partenaire parle de « responsabilité collective ») : élus, associations, etc. « Réunir », « rassembler », « regrouper » pour mettre les forces en commun dans un même dessein.</p> <p>2) Améliorer les connaissances de chacun : gestion forestière et multifonctionnalité, besoins et contraintes de chaque type d'activité et acteurs. Pour mieux s'entendre et se comprendre.</p> <p>3) Couvrir un large panel de sujets en lien avec le développement territorial (exemple : liaisons douces).</p> <p>4) Développer les liens avec l'ONF : meilleure posture, ouverture, plus de dialogue. "Bousculer" les services de l'ONF pour aborder également les difficultés : fréquentation et accueil en forêt, changement climatique.</p> <p>5) Reconnaître un caractère unique au massif, lui apporter visibilité et identité.</p>	<p>1) Manque de connaissance du label par les acteurs, mais surtout par le grand public. Ce manque de connaissance donne des réponses qui font davantage référence aux menaces qui peuvent peser sur la forêt (changement climatique, fréquentation, dépérissement...) qu'aux faiblesses du label FODEX.</p> <p>2) Pour quelques partenaires, le manque de connaissance du label est lié à la multitude d'étiquettes dont bénéficie le massif de Fontainebleau. Ainsi, on confond souvent "Forêt d'Exception" et le statut de "Forêt de protection". Mais il y a aussi le statut de réserve de Biosphère, le site Natura2000... Il est difficile de comprendre comment s'articulent ces différents statuts, qui disposent parfois de leurs propres instances.</p> <p>3) Question des moyens, même s'ils ne sont pas explicités : "dépendance" aux moyens des partenaires, "manque d'effectifs de l'ONF", sans forcément détailler ce qui serait souhaitable.</p>

2.1.2. Les deux plus grandes réussites : la gestion des déchets et la sensibilisation du public par le réseau des bénévoles

Les partenaires identifient deux grandes réussites du contrat de projet précédent. D'abord, la question des **déchets** a été très bien traitée, avec la **charte « Propreté Forêt et Lisière »** qui permet une prise en charge plus rapide et plus efficace des déchets en forêt grâce à un partenariat regroupant de nombreux acteurs du territoire.

« Il s'agit d'un très beau partenariat, inédit et efficace. » (P. Gouhoury, Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et SMICTOM)



Figure 11: à gauche: signature de la Charte propreté forêt et lisières; à droite: ramassage d'une dépôt sauvage (sources : ONF, 2022)

La deuxième grande réussite identifiée est celle de la **sensibilisation en forêt**. Si beaucoup de travail reste à faire, les partenaires se sont tous réjouis de voir naître le réseau des **Chouettes, bénévoles pour la forêt**. Présents en forêt très régulièrement lors de la saison touristique, ces bénévoles, souvent membres d'associations partenaires, guident le public et les sensibilisent sur les risques en forêt, les bonnes pratiques, et le besoin de la protéger.

« Les Chouettes, c'est quelque chose de récent et qui marche bien. Ils sont contents des deux côtés : « clients », et Chouettes. » (W. Mouilloix, AFF)

Les partenaires identifient également des points à améliorer pour la suite. S'ils s'accordent pour dire que la question des déchets a été bien traitée, certains souhaitent aller encore plus loin en intégrant d'autres syndicats mixtes du territoire (SMIRTOM) et en traitant le sujet des **bords de routes** ouvertes à la circulation (notamment les grands axes traversant la forêt). Plusieurs partenaires indiquent que des efforts doivent encore être fournis en matière de **communication et d'éducation**. En effet, un point qui n'a pas été particulièrement traité dans ce précédent contrat de projet est la question de **l'évolution des paysages** (changement climatique, exploitation...) et la manière avec laquelle il faut communiquer sur ces enjeux, parfois source de tensions. Enfin, plusieurs partenaires rappellent que la question du **changement climatique** se fait pressante et n'a pas été traitée dans le contrat précédent.

« Anticiper le changement climatique, à mon avis ce serait un point à développer, ça fait partie de l'image de sérieux et scientifique de l'ONF, il y a un point à donner vis-à-vis du public, une information. » (B. Dehelly, AFF)

Un exercice de prospective a été réalisé avec les 10 partenaires interrogés. Deux questions ont été posées. Dans un scénario à tendance négative, que deviendrait la forêt et la démarche Forêt d'Exception ? A l'inverse, quel sera le visage de la forêt et de Forêt d'Exception dans un scénario à tendance positive. Cela a permis d'identifier une vision à plus ou moins long-terme de ce que les acteurs souhaitent et ne souhaitent pas.

Scénario négatif	Scénario positif
Qu'elle soit décrite comme " Verdun " ou comme le " Bois de Boulogne ", « le summum de l'horreur », la forêt de	La forêt de Fontainebleau aura changé, elle se sera adaptée au changement climatique avec des changements de paysages et d'essences d'arbres,

<p>Fontainebleau a bien changé de visage. Les partenaires craignent la disparition du couvert forestier dans de nombreuses zones, avec une dégradation des écosystèmes due à la fois au <u>changement climatique</u>, à un risque <u>incendie</u> accru et à un manque de respect et éducation des usagers de la forêt. Une forêt détériorée, avec de nombreux conflits d'usages et conflits avec l'ONF, voilà ce que les acteurs cherchent à éviter en s'investissant dans la démarche FODEX.</p>	<p>mais elle sera toujours là. Elle constituera un "cocon", préservé, un lieu de calme, de détente, qui permettra de mieux vivre. Ce sera un lieu dans lequel on pourra en apprendre davantage sur le fonctionnement du Vivant (panneaux d'information) et sur le vivre-ensemble. Plusieurs acteurs souhaiteraient voir davantage de zones sans exploitation, mais sécurisées. La démarche FODEX aurait quant à elle progressé, avec de nombreux bénévoles en forêt et un comité plus indépendant pour suivre les actions portées par les différents acteurs et assurer la meilleure santé possible pour la forêt.</p>
--	---

Comment construire le chemin de changement qui permettra au territoire de la Forêt d'Exception de tendre vers le scénario positif ? Les partenaires dressent leurs souhaits pour le prochain contrat de projet : trois éléments sont à mettre en lumière. D'abord, une exigence **d'information, de sensibilisation et de pédagogie**. Les acteurs souhaitent en effet orienter les actions en ce sens car il s'agit là selon eux de la clé pour assurer la préservation de l'écosystème. Ensuite, un partenaire estime que la **gouvernance** actuelle de Forêt d'Exception est à revoir, avec plus d'indépendance et la possibilité d'avoir une évaluation scientifique des actions mises en œuvre. Enfin, la question des **changements climatiques** revient encore une fois, indiquant bien que ce sujet devient une priorité pour les acteurs du territoire aujourd'hui, contrairement au précédent contrat de projet.

« Information, pédagogie, pour sensibiliser. Communication, développer la fluidité des informations. Pouvoir échanger très librement, et diffuser, diffuser, diffuser. » (B. Fletcher, Fontainebleau Cheval)

Pour que ces souhaits soient respectés, les partenaires ont indiqué les objectifs à mettre en œuvre. Quatre peuvent être retenus :

- 1) Améliorer la **communication**, notamment pour mieux connaître et faire connaître la sylviculture et son rôle dans l'adaptation aux changements climatiques ;
- 2) Assurer la **pérennité** de la forêt en l'aidant à s'adapter aux **changements climatiques** ;
- 3) Mieux comprendre les **flux de visiteurs** en forêt pour mieux les gérer (diffuser ou concentrer...) ;
- 4) Mieux connaître les différents **services écosystémiques** de la forêt, en particulier ses fonctions sociales.

Les partenaires ont ensuite priorisé les actions à mettre en œuvre. Deux actions sont véritablement prioritaires ont émergées :

- 1) Augmenter le niveau **d'information et de sensibilisation, éduquer** le public ;
- 2) **Canaliser les flux de visiteurs** pour préserver l'environnement.

Ce travail conséquent ne pourra évidemment pas être intégralement conduit et réalisé par l'ONF. Tous les acteurs interrogés sont très motivés et **prêts à jouer un rôle** pour tendre vers le scénario positif qu'ils ont dressé. Ils ont tous proposé leur participation selon le type d'activité dont ils ont la compétence : promenades guidées et éducatives, actions avec les scolaires, panneaux d'information, balisage en forêt, diffusion des bonnes pratiques sportives, lutter contre le risque incendie... Très optimistes, les partenaires estiment que la réussite du futur contrat de projet tiendra d'abord à la **bonne ambiance de travail** qui a été initiée par la démarche Forêt d'Exception. C'est ensuite **l'implication** de chacun et la mise à disposition de **moyens** qui permettra selon eux d'atteindre les objectifs fixés.

De manière générale, les acteurs sont satisfaits de la démarche Forêt d'Exception. Ils y voient un **positionnement différent de l'ONF, plus ouvert**. Ils souhaitent voir un **contrat de projet mieux structuré** pour les prochaines années, avec des grands axes thématiques et non un catalogue d'actions. L'idée est selon eux d'apporter davantage de **cohérence** à ce contrat de projet, cohérence nécessaire pour un projet de territoire sur le long-terme.

2.1.3. 2019-2022 : une continuité dans la motivation des partenaires à adhérer à la démarche, une meilleure reconnaissance de l'action de l'ONF, des partenaires récents bien engagés

En parallèle de la conduite des entretiens bilatéraux, une enquête a été envoyée aux partenaires afin d'obtenir davantage de réponses sur la vision de la démarche Forêt d'Exception. Les questions de cette enquête sont essentiellement basées sur les questions de l'enquête nationale Forêt d'Exception réalisée en 2019. Des éléments plus spécifiques au contexte du massif de Fontainebleau complète cette enquête, en particulier la question des atouts, faiblesses, opportunités et menaces, qui a permis également la mise à jour de l'analyse du précédent renouvellement.

Dans le cadre de cette enquête, un total de 57 personnes a répondu : membres d'associations, élus, membres de collectivités, personnel ONF... Presque la moitié (40%) des répondants participent à la démarche Forêt d'Exception depuis moins d'un an, ce qui traduit la dynamique récente qui a été engagée. Ces personnes participent principalement aux commissions ou groupes de travail spécifiques sur certains sujets, et au comité de pilotage.

En 2019, lors de l'enquête nationale, le nombre de répondants n'était que de 30. Le nombre de répondants a donc doublé. Il a aussi été constaté un meilleur investissement au-delà du seul comité de pilotage puisque 49% des répondants font partie d'un groupe de travail technique contre seulement 23% en 2019.

Au-delà du travail de représentation que ces personnes exercent pour chacune de leurs structures, les répondants (42%) estiment que leur motivation principale pour participer à Forêt d'Exception est la volonté de défendre des valeurs ou sauvegarder un patrimoine (naturel ou culturel). Une partie moins importante des répondants souhaitent faire évoluer les pratiques et la gestion des forêts. Enfin, certains souhaitent fédérer leur territoire autour de la forêt et la faire connaître au grand public.

En 2019, les répondants avaient la même vision concernant leur motivation de participation à Forêt d'Exception. L'attachement aux valeurs et à la sauvegarde du patrimoine de la forêt de Fontainebleau n'est donc pas remis en cause.

Forêt d'Exception est avant tout reconnu pour sa forêt exceptionnelle : biodiversité, patrimoine historique et culturel. Les partenaires perçoivent aussi ce label comme un outil de gouvernance territoriale. Près de la moitié des répondants notent qu'il s'agit d'un outil de gouvernance et concertation sur la forêt. Cela permet d'avoir un réseau de forêts et territoires remarquables, avec des acteurs mobilisés et intéressés par la forêt. Pour les répondants, Forêt d'Exception, c'est donc développer des synergies pour agir (60%) dans un rassemblement inédit autour de la forêt (26%).

En 2019, Forêt d'Exception était également reconnu comme un outil de gouvernance et concertation. Pour les répondants, cela signifiait également que la forêt de Fontainebleau était exceptionnelle par son patrimoine et sa biodiversité. Les répondants étaient également convaincus (47%) que Forêt d'Exception permet de développer des synergies pour agir. A l'époque, ils avaient également indiqué que cet outil permettait de désamorcer les tensions. Cela n'est pas remis en

cause aujourd'hui, mais n'apparaît probablement plus comme une priorité pour les répondants de 2022 qui ne sont que 7% à avoir choisi cette affirmation (contre 30% en 2019). Les efforts de dialogue semblent ainsi montrer des résultats très positifs.

Si plus d'un tiers des répondants (35%) sont très satisfaits du dispositif Forêt d'Exception, ils sont en revanche 46% à être sans avis. Cela peut en partie être lié au fait que bon nombre de répondants ont intégré la démarche il y a moins d'un an et n'ont donc pas vu les résultats des années précédentes. Les efforts d'intégration des partenaires doivent être poursuivis.

Les répondants très satisfaits en 2019 étaient 7%. Cette année, ils sont donc bien plus nombreux. Ils sont moins nombreux à ne pas être satisfaits du tout (5% contre 10% en 2019).

L'ONF est perçu en premier lieu comme un partenaire riche de connaissances qu'il partage (37%). C'est également devenu un partenaire qui participe à la dynamique du territoire (28%). Son importance n'est pas à démontrer pour les répondants. 21% d'entre eux considèrent même que sans l'ONF, toute la dynamique initiée pourrait retomber.

Par rapport à 2019, l'ONF s'est hissé au rang de partenaire incontournable et riche de connaissances (37% contre 7% en 2019). Déjà vu comme un acteur ouvert au dialogue en 2019, c'est toujours le cas aujourd'hui et les chiffres confirment bien que sans l'ONF, la dynamique partenariale risquerait de retomber (20% en 2019, 21% en 2022).

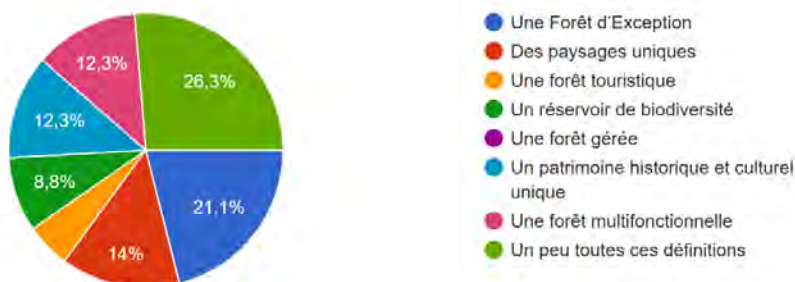
Depuis la première labellisation en 2012, les répondants ont indiqué avoir observé une meilleure synergie entre les acteurs (40%) avec l'apparition de nouveaux projets (39%) et l'implication de nouveaux partenaires (33%). Cette expérience Forêt d'Exception a ainsi rapproché les acteurs. Ils se connaissent mieux et ont constitué un réseau, noyau solide de la concertation.

La nouveauté qui se dégage en 2022 par rapport à 2019 est l'implication de nouveaux partenaires (33% contre 10%). 40% des répondants 2022 ont moins d'un an d'ancienneté.

Aucune définition commune de la forêt de Fontainebleau, ne semble réellement ressortir, par contre, toutes les définitions semblent convenir. 26 % des personnes interrogées estiment que toutes les définitions données leur conviennent.

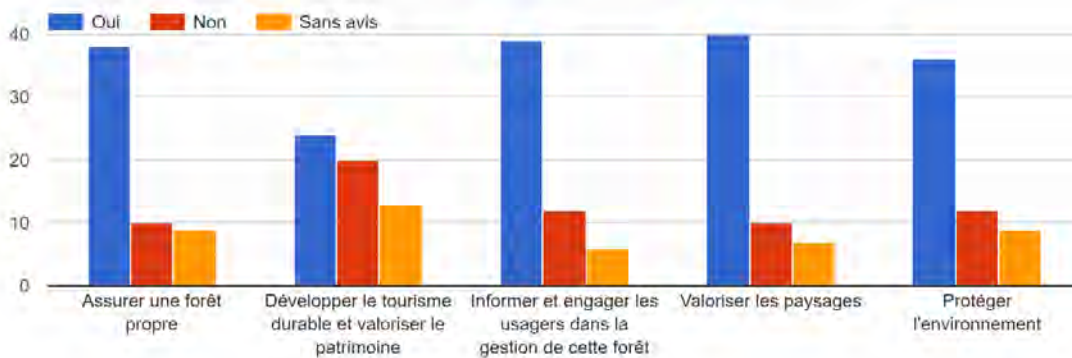
14. Selon vous, quelle définition convient le mieux concernant la forêt de Fontainebleau ?

57 réponses



Si les répondants ne connaissaient pas toutes les actions du dernier contrat de projet, ils ont néanmoins constaté des résultats sur les cinq thématiques de ce dernier. Cela traduit donc des avancées réelles et visibles sur l'intégralité du précédent contrat de projet et confirme donc qu'une bonne dynamique s'est mise en place pour la réalisation des actions.

16. Avez-vous constaté des évolutions concernant l'une de ces thématiques ?



Le nuage de mots ci-après, à gauche, montre les réponses des partenaires lorsqu'on leur demande quels sont les points forts du massif de Fontainebleau. C'est la diversité de ses paysages qui vient en premier, d'une beauté exceptionnelle. Ces paysages sont riches d'une histoire naturelle et/ou culturelle. C'est également une forêt très accessible, à proximité de Paris. Sa biodiversité a été largement pointée du doigt, avec le besoin de la préserver. Le second nuage de mots indique quant à lui les réponses des partenaires concernant les points faibles du massif de Fontainebleau. Les points faibles les plus frappants sont : la segmentation du massif par de grands axes routiers et la fréquentation (ou sur fréquentation) du massif, en partie due à la proximité avec Paris.



Les opportunités identifiées par les acteurs ressemblent pour beaucoup aux points forts évoqués précédemment. Les menaces identifiées sont finalement peu nombreuses mais les 57 répondants ont globalement identifié les mêmes menaces, ce qui traduit une inquiétude globale sur quelques sujets phares.

Opportunités	Menaces
1) Le projet de classement à l'UNESCO ; 2) Le développement d'un tourisme de nature plus durable ; 3) L'implication croissante des différents acteurs du territoire et l'intérêt croissant du grand public pour la forêt ; 4) Une ressource locale en bois qui pourrait faire l'objet d'une valorisation locale pour le stockage de carbone notamment ;	1) Changements climatiques et perturbations : sécheresses, réchauffement, dépérissement, régénération difficile, augmentation du risque incendie ; 2) Fréquentation en hausse avec une notoriété très forte en France comme à l'international ; 3) Incivilités et irrespect pour l'environnement : incendies, érosion, tags, déchets, dégradation des rochers et des gravures rupestres...

5) Des entrées de forêt nombreuses ; 6) Un attrait régional, national et international pour la forêt ; 7) Les Jeux Olympiques Paris 2024.	4) Péri-urbanité : un acteur parle du risque de transformation de la forêt en « Central Park »;
---	---

Finalement, lorsqu'on demande aux acteurs leurs priorités pour les cinq années à venir, il ressort les réponses suivantes, qui correspondent bien avec les priorités des partenaires interrogés lors des entretiens bilatéraux :

- 1) Adapter la forêt aux changements climatiques (65%) ;
- 2) Préserver la biodiversité (51%) ;
- 3) Gérer la fréquentation et les pratiques (49% et 42%).

Les personnes interrogées sont majoritairement toutes d'accord (63 %) pour dire que la priorité en forêt de Fontainebleau ne doit pas s'orienter vers un seul axe de la multifonctionnalité, mais qu'elle doit plutôt viser un équilibre des axes de gestion, protection et accueil. Cette multifonctionnalité doit être le cœur du contrat de projet.

2.2. Cartographie des partenaires et conventions partenariales : plus de partenaires, plus de conventions

Dans le cadre de la stratégie relative aux forêts franciliennes conduite par la direction territoriale Seine-Nord (Normandie, Hauts de France, Ile-de-France), la gouvernance est un axe fort. La concertation avec les parties prenantes en est le fer de lance.

2.2.1. Vers l'intégration des communes du bornage dans Forêt d'Exception

Pour mieux connaître les partenaires de Forêt d'Exception et leurs relations avec l'ONF, l'ONF a dressé en 2020 une cartographie des partenaires. Ce travail a permis de réaliser une stratégie partenariale afin d'améliorer ou de maintenir les relations nécessaires pour conserver la dynamique impulsée depuis 10 ans grâce au label Forêt d'Exception®.

Du fait que la forêt de Fontainebleau est principalement sur le territoire communal de la ville de Fontainebleau, qui assure par ailleurs la présidence de Forêt d'Exception, les communes alentour n'ont pas toujours été incluses, ou participantes, à la démarche. Certains élus de ces communes ont même été en opposition, plus ou moins affichée, aux actions de l'ONF.

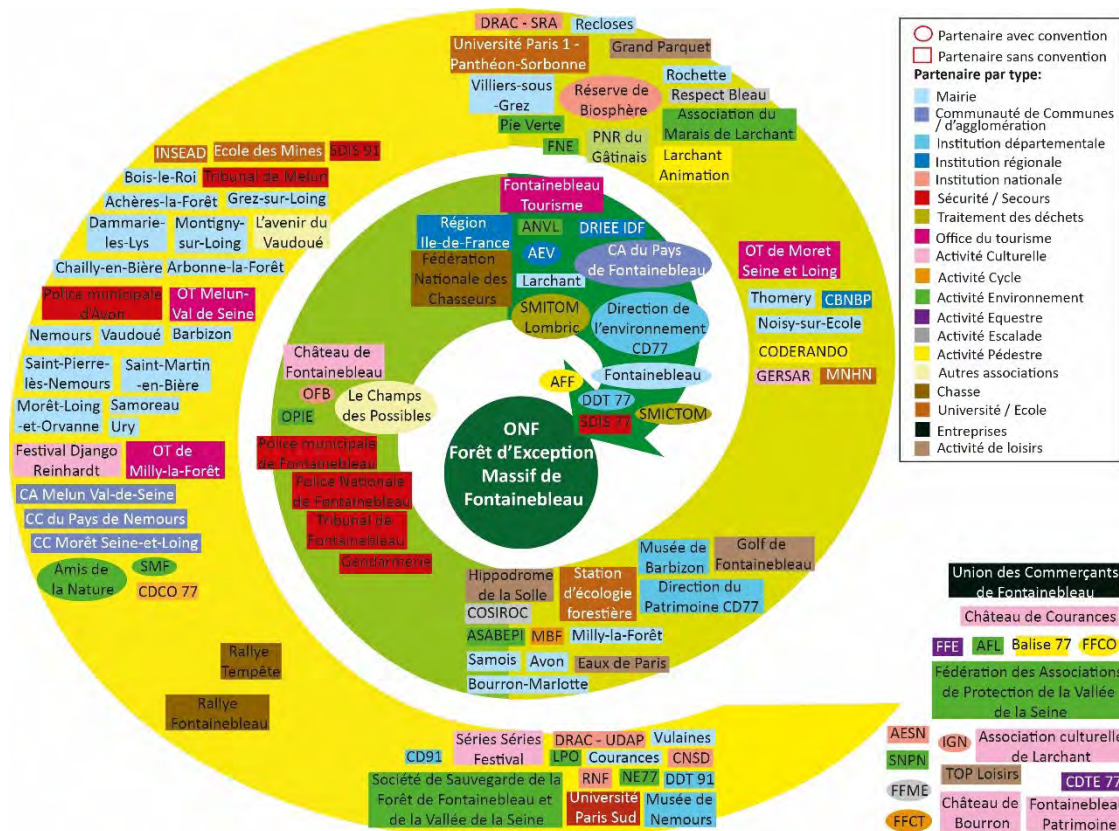


Figure 12: Cartographie des partenaires en 2018

En 2020, un constat s'impose : l'ONF travaille alors avec très peu de communes, et pas davantage avec d'autres organismes importants sur le territoire comme le parc naturel régional (PNR) du Gâtinais français ou la Réserve de Biosphère.

L'ambition de l'ONF a alors été de resserrer les liens avec les communes du territoire. En 2022, force est de constater que de nombreuses communes (en bleu clair ci-dessous) se sont rapprochées et ont adhéré au label Forêt d'Exception®, c'est le cas par exemple de la commune de Barbizon, d'Ury ou de Thomery, pour n'en citer que quelques-unes. La nouveauté a été aussi la signature de conventions de partenariat pour l'entretien de la forêt, laquelle démontre le renforcement des liens avec les communes riveraines (deux conventions signées avec la commune de Larchant et du Vaudoué). En parallèle, l'ONF s'est rapproché du PNR du Gâtinais au sein duquel plusieurs projets sont en cours, comme la réfection du sentier de l'art rupestre. Une convention de partenariat a aussi été signée en 2022 entre l'ONF et la réserve de Biosphère. Deux acteurs clés du développement territorial durable du grand territoire de la forêt de Fontainebleau !

Le renouvellement du label et du programme d'action a été l'occasion de reprendre contact avec ces communes. Lors du comité de pilotage de novembre 2022, beaucoup de communes avaient envoyé un représentant, au-delà de la représentation habituelle Larchant – Samois sur Seine. La présence de Noisy sur Ecole, jadis fer de lance de la contestation anti-coupes sur le massif des Trois Pignons avec sa voisine Le Vaudoué, montre à quel point le dialogue a évolué favorablement.

Au final, sur les 13 communes riveraines, dont beaucoup d'ailleurs n'ont aucune portion de territoire communal dans la forêt bien que l'image de cette dernière leur soit attachée (Barbizon en particulier), la majorité a souhaité délibérer pour adhérer à Forêt d'Exception. Dans la logique du projet UNESCO, qui les concerne au moins dans le cadre de la zone tampon, c'est une belle avancée. Nul doute que les travaux

2.2.2. Des conventions partenariales en augmentation

On constate une augmentation des conventions financières ou de partenariat au cours de la période 2017-2022. La concertation et l'embarquement des élus des communes riveraines et de la CAPF (Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau), qui s'est beaucoup investie dans ses relations avec l'ONF, ont très certainement contribué à l'augmentation des fonds publics alloués au massif de Fontainebleau.

L'ONF est en conventions financières et partenariales pour les investissements et le fonctionnement de la forêt de Fontainebleau :

Conventions financières	Type de convention
Union européenne	Contrats Natura 2000, FEADER (routes forestières)
Mission d'intérêt général Biodiversité (Ministère écologie)	Plans de gestion des réserves naturelles, suivis de la biodiversité
DRIEAT Ile-de-France	Financement de l'observatoire photographique des Paysages et de la stratégie d'accueil et des lisières
DRAC Ile-de-France	Financement du projet de la Butte Saint-Louis et du travail sur l'art rupestre
Région Ile-de-France	Financement sur les actions de lutte contre les déchets, du fonds tourisme (volontaires du tourisme et stratégie d'accueil), plantations et infrastructures (FEADER)
Ile-de-France Nature	Convention pluriannuelle pour les projets d'investissement
Conseil Départemental de Seine-et-Marne	Convention pluriannuelle pour le fonctionnement et les projets d'investissement
Commune de Fontainebleau	Financement des actions de lutte contre les incendies, structure porteuse Natura 2000, Branche et ciné
Commune de Barbizon	Réfection d'une route forestière
Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau	Financement de la stratégie d'accueil et des lisières et Charte propreté et lisières
Mécénat	Pâturage des milieux ouverts, Butte Saint-Louis, drones

Partenaire	Type de convention
Commune d'Avon	Réalisation d'une exposition sur l'histoire de la forêt de Fontainebleau
Commune de Larchant	Convention pluriannuelle pour l'entretien
Commune du Vaudoué	Convention pluriannuelle pour l'entretien
Conservatoire botanique national du Bassin parisien	Convention partenariale pour des

	inventaires naturalistes et formation
Eaux de Paris	Convention partenariale pour mise à disposition d'eau pour la lutte contre les incendies
Parc naturel régional du Gâtinais Français	Convention partenariale pour la réfection de sentier
Réserve de Biosphère	Convention partenariale
SDIS 77	Convention partenariale sur la prévention incendie
SPIP 77	Réalisation de travaux d'intérêts généraux en forêt

Des conventions avec plusieurs associations et écoles ont également été signées lors des cinq dernières années.

Association	Type d'actions
Amis de la forêt de Fontainebleau	Convention cadre : entretien des sentiers balisés, chantiers nature, lutte contre les espèces exotiques envahissantes
Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du massif de Fontainebleau	Coanimation Natura 2000, Inventaires naturalistes
ASABEPI	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
Sauvez la forêt de Fontainebleau	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
Mountain Bikers Foundation	Entretien du sentier VTT, travail sur les bonnes pratiques
Fontainebleau Cheval	Entretien des pistes cavalières, lien avec les centres équestres, travail sur les bonnes pratiques
Trampoline	Chantiers nature
IME de l'Envolée et de la Sittelle	Chantiers nature
IME du Jard	Chantiers nature
COSIROC	Entretien des circuits d'escalade et travail sur les bonnes pratiques
Philippe Lustrat	Inventaire naturaliste

D'autres conventions ponctuelles peuvent être réalisées pour l'organisation de chantiers nature (lutte contre l'érosion, arrachage des pins sur les landes, ramassage des déchets...). C'est par exemple le cas avec Tri Aventure (trail), Women Building Festival (escalade), CLAC (escalade), Fidéliance, scouts d'Europe, lycée François Ier de Fontainebleau, Une trentaine de chantiers nature sont organisés par l'ONF tous les ans.



Figure 15: en haut à gauche: réalisation d'un chantier de lutte contre l'érosion; en haut à droite: réalisation d'un chantier d'entretien de milieu ouvert avec les scouts ; en bas : chantier avec les jeunes du Service national universel (photos : ONF, 2021 et 2022)

Enfin, depuis peu de temps, il est possible de mettre en place un contrat de marque Forêt d'Exception. Un premier contrat a été signé fin 2022 avec l'entreprise *Chœur de bois*, entreprise de tournage sur bois créée par un jeune avonais.

D'autres partenaires sont intéressés par ce contrat de marque : Fontainebleau Tourisme, plusieurs acteurs touristiques locaux... Actuellement le travail de prospection n'a pas encore pu être réalisé, mais l'ONF compte bien développer cette opportunité pour valoriser l'image de Fontainebleau Forêt d'Exception®.



Figure 16: Stylo réalisé en chêne de Fontainebleau (photo: Chœur de bois, 2023)

2.3. Des actions phares au cours des cinq dernières années et un taux de réalisation très satisfaisant

Les cinq années passées ont permis la réalisation de très nombreux projets. Le renforcement des partenariats a permis de trouver de nouvelles sources de financement. Sur la même période, il est important de noter aussi la hausse notable des budgets pour les missions d'intérêt général concernant la préservation de la biodiversité. Le graphique ci-dessous montre que les dépenses ont considérablement augmenté, à part une baisse en 2020 liée à la crise sanitaire et au renouvellement de l'équipe ONF. Elles sont passées de 697 k€ en 2018 pour atteindre 1 096 k€ en 2022.

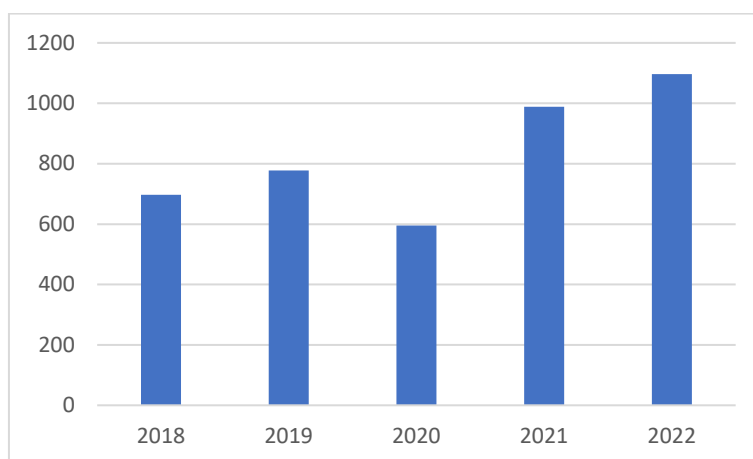


Figure 17: Evolution des dépenses pour l'accueil du public et la préservation de l'environnement entre 2018 et 2022

Le contrat 2018-2023 en quelques chiffres :

- *Nombre d'autorisation de manifestations entre 2018 et 2022 : 1 809*
- *Nombre de chantiers entre 2018 et 2022 : 783*
- *Nombre de personnes touchées par l'ensemble des actions entre 2018 et 2022 (animations, chantiers nature, visites, évènementiel...) : environ 55 000 personnes*
- *Nombre de bénévoles : environ 3 000 personnes ont participé à un chantier nature entre 2018 et 2022 (ramassage des déchets, chantiers environnementaux, lutte contre l'érosion...)*
- *Nombre départs / Surfaces brûlées ces 5 dernières années : 2018 / 35 / 6.6 ha - 2019 / 23 / 4.1 ha - 2020 / 26 / 9.6 ha - 2021 / 14 / 2.6 ha - 2022 / 27 / 3.2 ha*

Cinq actions phare sont présentées ci-après, considérées comme particulièrement emblématiques du contrat qui s'achève.

Action phare n°1 : la lutte contre les déchets

Parmi les actions phares de ces cinq dernières années, la signature de la Charte propreté et lisières est la plus emblématique. L'ONF, le Pays de Fontainebleau, les Amis de la Forêt de Fontainebleau, le SMICTOM de la région de Fontainebleau, le SMITOM Lombric, la Réserve de Biosphère de Fontainebleau Gâtinais, le Département de Seine-et-Marne et plusieurs associations d'usagers (ASABEPI, COSIROC, Sylvains

Randonneurs...) ont signé en 2018 la charte « Propreté forêt et lisières » qui a été renouvelée en 2022. Sur ce massif, l'importante fréquentation nécessite une qualité d'accueil élevée dont la lutte contre les déchets en est un signal fort.

Avant ce partenariat, les coûts liés à leur gestion avaient atteint un niveau tel qu'ils ne permettaient plus à l'ONF d'assurer seul cette mission. Un groupe de travail, initié par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a permis, aux côtés de l'ONF, d'associer les principaux acteurs du territoire.

La charte repose sur cinq domaines d'action : **surveillance, optimisation des collectes, communication, détection** et **répression**. Ce partenariat rend effectif la mutualisation des moyens aussi bien techniques que financiers. Par exemple, l'ONF bénéficie du soutien du SMICTOM de la région de Fontainebleau qui ramasse certains dépôts sauvages en forêt. Les autres signataires s'engagent à apporter, au regard de leurs compétences, leur contribution dans la lutte contre les déchets.

Parce qu'il est difficile de prendre les contrevenants sur le fait, **renforcer la répression** fait également partie des engagements. Pour cela, l'ONF déploie aussi des dispositifs **photographiques**. Le nombre de pièges photographiques est passé de 12 en 2018 à 63 en 2022. Lorsqu'un contrevenant est identifié, l'ONF, les procureurs, la DRIA (Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt) ainsi que les services de gendarmerie et de police convergent dans le même sens afin que les sanctions aboutissent.

Cette **mobilisation collective** porte ses fruits car le volume de déchets tend à baisser sur le massif de Fontainebleau. Entre 2019 et 2022, le nombre de dépôts sauvages a été divisé par deux. En complément, depuis 2022, les opérations de ramassage des déchets ont été renforcées par l'ONF, en particulier le long des grands axes routiers en faisant appel à des personnes condamnées à des travaux d'intérêt généraux.

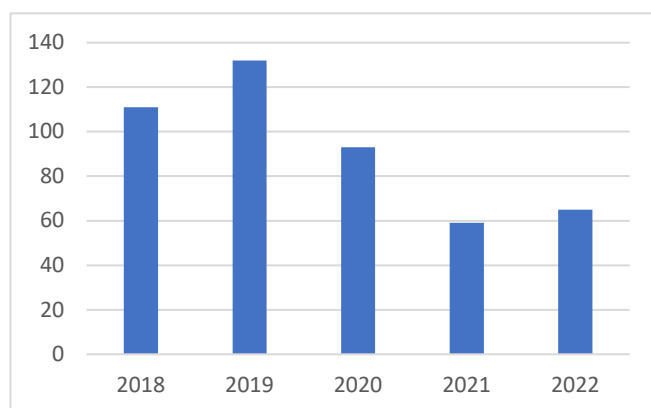


Figure 18: à gauche : Evolution du nombre de dépôts sauvages entre 2018 et 2022 ; à droite : exemple d'un dépôt sauvage en forêt (source : Claire Tenu)

Action phare n°2 : Les Chouettes, Bénévoles pour la forêt

La deuxième action phare, et longtemps attendue par les acteurs politiques locaux, est la mise en place d'une équipe de bénévoles pour faire de la prévention et de la sensibilisation en forêt. Pour cela, les « Chouettes, bénévoles pour la forêt » ont vu le jour en mai 2020. La fréquentation de la forêt de Fontainebleau est constituée d'habitues de la forêt, mais aussi d'une grande part de touristes, franciliens et même internationaux. D'après l'observatoire de la fréquentation, cette dernière a augmenté de 25% depuis 2018. De plus, après le premier confinement, les affluences records montrent à quel point les visiteurs méconnaissent la forêt, s'y rendent sans préparer leur sortie ou choisissent leur lieu par habitude. Les « Chouettes » ont pour mission d'échanger avec le public, répondre à leurs questions, leur rappeler les

bonnes pratiques et les orienter en cas de besoin. En 2022, on dénombre **40 bénévoles**, qui ont depuis 2020 réalisés au total 155 journées de sensibilisation et ont échangé avec **plus de 12 000 personnes**.



Figure 19: Les chouettes et les volontaires du tourisme en action (source : ONF, 2022)

Action phare n°3 : l'observatoire photographique des paysages

L'ONF, accompagné de nombreux partenaires (DRIEAT IDF, CD77, AFF, LPO, Fontainebleau tourisme, ville de Fontainebleau, Station d'écologie forestière), a lancé un observatoire des paysages en 2020. **Véritable outil d'interprétation qui permet de suivre l'évolution des paysages, les effets des changements climatiques et l'impact de la fréquentation sur la forêt.**

Pendant 2 ans, 42 points de la forêt ont été photographiés à 4 reprises, selon un cadrage strictement identique. Certains de ces points reprennent les angles de vue d'œuvres picturales ou photographiques de la deuxième moitié du XIXe siècle. L'objectif : analyser, documenter et suivre l'évolution des paysages de 42 sites qui ont été retenus pour leurs qualités esthétiques et leurs problématiques paysagères. Landes, pelouses, chaos rocheux, mares, lisières ou grandes futaies, Fontainebleau est tout cela à la fois. Tous les points photographiés reflètent cette variété de milieu.

Ce travail fait l'objet de plusieurs valorisations. Tout d'abord, la mise en ligne des photos sur différents sites internet, mais surtout l'organisation d'une exposition au musée de peintres de Barbizon avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne du 17 juin au 17 septembre 2023 intitulée : « *La forêt que nous voyons – Deux siècles de paysages à Fontainebleau* ».





Figure 20: Point de l'observatoire photographique des paysages à Franchard (source: Claire Tenu, 2021-2022)



Figure 21: Evolution du paysages au Rocher Cassepot entre le début du XXe siècle et 2021 (sources: carte postale et Claire Tenu)



Figure 22: le paysage du Rocher Corot au XIXe siècle et aujourd'hui (source : à gauche : tableau de Camille Corot, Senlis ; à droite : Claire Tenu, 2022)

Action phare n°4 : La lutte contre les incendies

Depuis toujours, le massif forestier de Fontainebleau est sensible aux incendies. Une grande partie de celui-ci se trouve sur un substrat sableux sur lequel est implanté un cortège d'espèces végétales inflammables : fougère aigle, callune, molinie, pins sylvestres.... De plus, la présence d'une litière souvent épaisse se décomposant lentement génère des feux de sols (et non de cimes comme ce qui se voit dans le sud de la France) qui peuvent persister plusieurs jours après l'extinction du foyer principal et déclencher de nouveaux départs de feux.

A l'heure actuelle, si plusieurs dizaines de départs de feux sont dénombrés chaque année, les surfaces brûlées ont baissé par rapport au début du XX^e siècle et dépassent jusqu'à présent rarement 10 hectares par an. Ce résultat est lié à la rapidité des alertes associée à la grande réactivité des pompiers du secteur qui sont particulièrement formés à lutter contre les incendies de forêt.

Néanmoins sur le massif de Fontainebleau, le danger reste bien réel et pourrait rapidement s'accroître au vu des conséquences des épisodes de sécheresses répétés sur certains peuplements, notamment de pins sylvestres déjà fragiles. Une première alerte a déjà eu lieu en 2019, avec une mortalité massive et rapide dans de nombreux peuplements de cette essence. Une centaine d'hectares de pins secs ont ainsi dû être récoltés dans les mois suivant cet épisode afin de limiter la quantité de biomasse inflammable à proximité de sites recevant du public. Avec le changement climatique, les acteurs de la lutte contre les incendies s'accordent à dire que plus aucune forêt d'Île-de-France ne sera épargnée par les feux ces prochaines années. Il est de moins en moins rare de voir des départs dans d'autres forêts de la région : Sénart, La Grange, Rambouillet, Meudon...

Depuis plusieurs années, l'ONF et le SDIS 77 travaillent en étroite collaboration : journées d'échanges, exercices en forêt, réalisation d'un atlas des accès secours, ... Ces dernières années, grâce à ses partenaires, l'ONF a pu réaliser de nombreux travaux de mise au gabarit des routes forestières pour assurer l'accès à toute la forêt aux véhicules de secours.

En complément, pour améliorer l'accès à l'eau, l'ONF a installé 5 citernes enterrées, avec le soutien du CD 77 et Ile-de-France Nature. Des piquages sur l'aqueduc traversant la forêt ont également été aménagés en lien avec Eau de Paris, gestionnaire de l'aqueduc et la ville de Fontainebleau. Ces prises d'eau permettent de minimiser l'utilisation d'eau potable pour éteindre les feux. En 2022, une expérimentation a également été lancée : l'installation de panneaux rappelant le risque élevé d'incendie. Ces panneaux sont installés au printemps et enlevés à l'automne pour que le public ne s'habitue pas à les voir.



Figure 23: à gauche: incendie au Croc-marin en 2022; à droite: installation d'une citerne enterrée (source : ONF, 2022)

Action phare n°5 : l'entretien des milieux ouverts

Sur le massif forestier de Fontainebleau, de nombreuses opérations de maintien des milieux ouverts sont menées par l'ONF. Depuis 2015, un berger fait paître son troupeau de 600 moutons dans la forêt et renoue ainsi avec la tradition d'agropastoralisme propre à la forêt de Fontainebleau. Les brebis pâturent 200 hectares de pelouses sèches et de landes à bruyères et callunes, qui abritent une biodiversité singulière. De nombreux oiseaux apprécient leurs habitats. Certains protégés comme la Fauvette Pitchou, l'Alouette lulu et l'Engoulevent d'Europe en dépendent. La diminution progressive des landes et pelouses sèches explique en partie le déclin de ces oiseaux observé ces dernières années. Sans entretien, ces espaces se boisent progressivement et se referment.

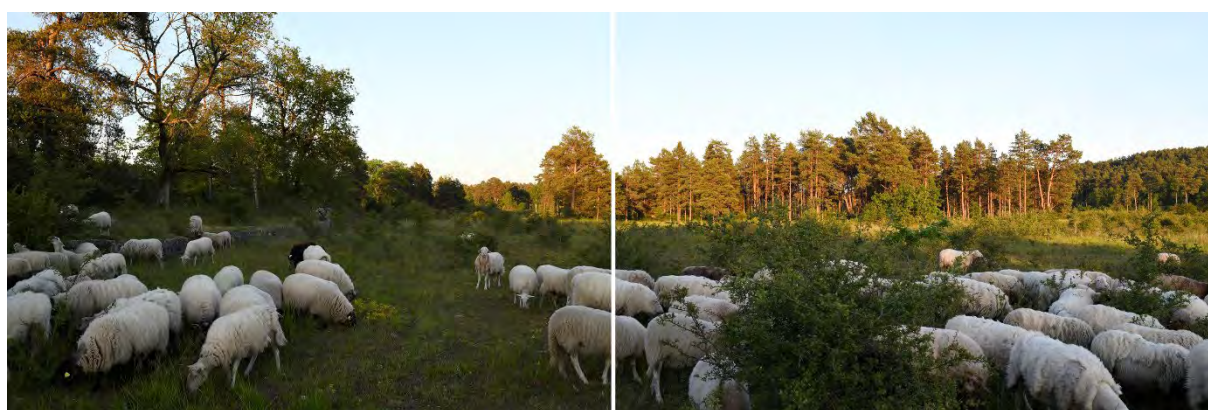


Figure 24: Eco-pâturage à Champ minette (source: Claire Tenu, 2021)

C'est pourquoi en parallèle des actions de pâturage, des opérations de plus grandes ampleurs ont été réalisées. C'est le cas par exemple dans la réserve biologique de la Louve, où 60 hectares de pins ont été récoltés afin de retrouver le milieu ouvert de la lande. En effet, lorsque les arbres atteignent une certaine taille, seule la coupe permet la restauration de ces milieux écologiquement intéressants.



Figure 25: Réouverture de chaos rocheux de la Louve (source: Claire Tenu, 2021)

Un excellent taux de réalisation du contrat de projet, qui avoisine les 80% malgré les années Covid

Le contrat de projet 2018-2023, composé de 45 actions, a permis la réalisation de nombreuses mesures qui ont valorisé le massif forestier de Fontainebleau, que ce soit à la faveur des paysages, de la biodiversité, de l'accueil du public et la gestion forestière. Le taux de réalisation du contrat de projet est d'environ 80%.

Certaines actions n'ont cependant pas pu être réalisées, pour plusieurs raisons : une absence de porteur de projet, des actions dont la réalisation ne dépend pas des partenaires de Forêt d'Exception, la pandémie de Covid-19 ou des raisons réglementaires. C'est par exemple le cas pour les actions suivantes :

Action	Raison de l'abandon de l'action
T09 – Un jouet en bois pour Noël	Absence de porteur de projet et absence d'artisan sur le territoire
E07 – Supprimer les zones blanches téléphoniques	Action absente des prérogatives des partenaires de Forêt d'Exception
E08 – Créer un parc de vision animalier	Pas de possibilité réglementaire, ni de portage budgétaire
E10 – Vulgariser et développer l'usage du bois	Absence de porteur de projet
E12 – Créer une maison de la forêt	Projet identifié mais dépend du détournement du périmètre de la forêt de protection (dossier en cours depuis 2017)

Parmi les 5 actions qui n'ont pas été réalisées, certaines concernent l'usage du bois. Conscient de ce manque, essentiellement dû à une absence de porteur de projet local, l'ONF a initié des démarches propre à valoriser la filière bois. Lors du premier évènement de sensibilisation grand public à la filière bois organisé par Fibois Ile-de-France en 2020 (Nuit des forêts), l'entreprise Charloi a été invitée à faire une démonstration de fabrication de tonneaux sur le parking de la Faisanderie.



Figure 26: Démonstration de fabrication d'un tonneau par l'entreprise Charloi (source: ONF, 2021)

Concernant la maison de la forêt, le sujet est actuellement en suspens comme la création des nouveaux locaux de l'ONF à Fontainebleau.

Cependant, grâce à la signature de la convention avec la Réserve de Biosphère, l'ONF compte mettre en place un espace de valorisation de la forêt avec par exemple des expositions ou des conférences. Le partenariat a été fortement renforcé ces dernières années et plusieurs projets sont à l'étude.

De même, dans le cadre du projet de classement de la forêt au Patrimoine culturel de l'UNESCO, comme extension du château, des actions sont en cours avec le château de Fontainebleau : conférence, visites conjointes... Par exemple, dans le cadre du Festival d'Histoire de l'art, organisé en juin 2023 dont le thème est le climat, une conférence est prévue sur l'évolution des paysages. Le but était de valoriser les résultats de l'observatoire photographique des paysages.

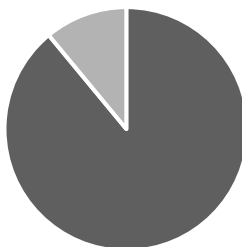
Concernant le reste des actions, elles ont pu être menées en parallèle et montrer un très bon taux de réalisation. Ce sont en particulier les axes suivants qui ont été particulièrement traités : assurer une forêt propre, valoriser les paysages et protéger l'environnement.

Assurer une forêt propre

5 actions

Taux de réalisation : ≈ 89 %

Partenaires : SMICTOM, CAPF, communes, SMITOM Lombric, AFF, CD77...

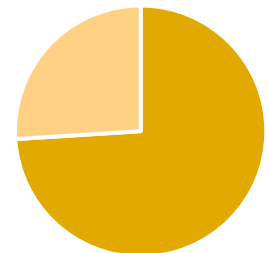


Développer le tourisme durable et valoriser le patrimoine

14 actions

Taux de réalisation : ≈ 74 %

Partenaires : Offices de tourisme, CAPF, CD77, AEV, Larchant Animation, MBF, Réserve de Biosphère, AFF, DRAC, DRIEAT, SDIS77...

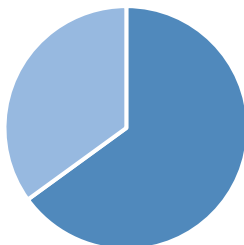


Informer et engager les usagers dans la gestion de la forêt

12 actions

Taux de réalisation : ≈ 65 %

Partenaires : CD77, AEV, Lions Club, AFF, Station d'écologie forestière, communes,

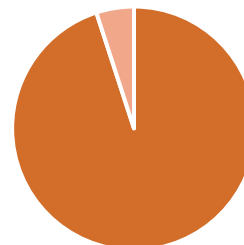


Valoriser les paysages

8 actions

Taux de réalisation : ≈ 95 %

Partenaires : CD77, AEV, Champs des possibles, DRIEAT, Office du tourisme, AFF, ...

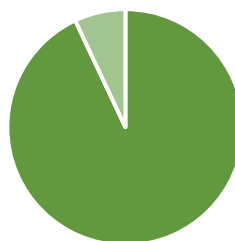


Protéger l'environnement

6 actions

Taux de réalisation : ≈ 93 %

Partenaires : Etat-MIG, AEV, CD77, ANVL, Europe, fédération de chasse, ASABEPI



2.4. Un plan de communication ambitieux : faciliter l'accès à l'information et améliorer la lisibilité de la démarche

Le plan de communication du contrat 2018-2023 a visé à renforcer l'information forestière portée vers le public et à sensibiliser sur la préservation de l'environnement.

Le positionnement de la communication s'est appuyé sur la ligne directrice du contrat dans le but d'atteindre les objectifs suivants :

- faire connaître la Forêt d'Exception® ;
- valoriser les actions réalisées dans le cadre du label ;
- expliquer et faire comprendre la gestion durable des forêts ;
- améliorer et partager les connaissances forestières ;
- informer et sensibiliser sur les bonnes pratiques, sur la protection de l'environnement et sur les effets du changement climatique sur la forêt et ses paysages.



Il s'est agi de développer divers contenus et outils éditoriaux. La démarche Fontainebleau, Forêt d'Exception® s'est appuyée sur un panel d'outils d'information et de communication parmi lesquels les panneaux d'information, les divers documents éditoriaux, le web (infolettre, site internet de l'ONF), les réseaux sociaux (groupe Facebook) et d'autres supports dématérialisés comme la vidéo.

Les membres signataires de la Forêt d'Exception® constituent une cible privilégiée de la communication et peuvent jouer un rôle de relais pour faire passer les messages de sensibilisation par exemple.

Ci-après sont détaillés les canaux d'informations sur lesquels l'ONF a diffusé du contenu lié à la démarche Forêt d'Exception.

Le hub internet « Forêt de Fontainebleau » sur onf.fr

Accessible depuis le site national onf.fr, le site d'information propose des contenus permanents et actualisables qui offrent la possibilité à l'internaute de découvrir la forêt de Fontainebleau et ses activités. Ce site vise à diffuser des informations qui répondent aux besoins des différents publics : le grand public à la recherche de sites à découvrir, les riverains confrontés à des interventions de gestion, les usagers qui souhaitent connaître les règles à respecter, les spécialistes recherchant des contenus approfondis, etc. Il permettra également de valoriser le travail de gouvernance locale et de créer des liens avec les partenaires de la démarche Fontainebleau, Forêt d'Exception®.

Outils mobiles et réseaux sociaux

Le développement de la portabilité de l'information sur les réseaux sociaux constitue un vecteur d'information non négligeable. Faire découvrir les multiples facettes du massif forestier de Fontainebleau et

enrichir l'accès à l'actualité forestière, c'est le but du groupe Facebook « Forêt de Fontainebleau » lancé en février 2018. Son ouverture a permis d'offrir aux usagers un canal supplémentaire d'information et de sensibilisation.

Aujourd'hui, il affiche près de 10 000 membres. À travers ses possibilités multimédias (texte, vidéo, photo) pédagogiques, il offre une diversité de contenus thématiques (sylviculture, actualités forestières, sites à découvrir, biodiversité, évènementiel...). Les membres du groupe s'informent, réagissent, partagent des actualités et des photos, exposent leurs points de vue... Ce réseau social est aussi mobilisé pour diffuser des alertes au public (météorologiques, feu de forêt). Sa forte viralité permet de toucher rapidement une audience importante et faire passer des messages urgents.

Campagnes d'information et de sensibilisation saisonnières ou ciblées

Une information régulière ou spécifique sur l'actualité de la forêt continue à être diffusée selon les canaux informatifs « plus classiques » : flyers, lettres d'information, e-mailing, affichage... La diversité des thèmes constitue une vraie opportunité en matière de communication et de valorisation des actions du contrat de projet et des actualités forestières. Celles-ci permettent de répondre aux questions régulières des usagers qui recherchent bien souvent une information ponctuelle puis saisonnière et de faire connaître les réalisations du contrat de projet Fontainebleau, Forêt d'Exception®. Pour diffuser ces supports, l'agence dispose d'un fichier contacts d'environ 3 500 membres sur lequel elle s'appuie sur le massif de Fontainebleau. Lors du contrat de projet précédent, ce sont quelques 150 infolettres qui y ont été diffusées.

Relation presse régulière

La plupart des projets de la démarche Forêt d'Exception® intéressent la presse locale qui constitue un vecteur d'information important localement. La notoriété du massif de Fontainebleau attire les médias tant locaux que nationaux. Ceux-ci portent un intérêt grandissant aux actualités qui s'y passent. Une relation presse s'effectue de manière régulière dans le but de valoriser les actions portées par l'agence ONF Île-de-France Est et les partenariats. Accueil du public, protection de l'environnement, sensibilisation aux bonnes pratiques, sylviculture, évènements, sensibilisation aux bonnes pratiques, tous ces sujets suscitent l'intérêt de la presse. En moyenne chaque année, on compte une cinquantaine d'articles de presse qui valorisent les informations envoyées par l'ONF.



Figure 27: Tournage d'une vidéo pour l'AFP (photo: ONF, 2020)

Communication partenariale et événementielle

L'événementiel à travers les manifestations ou opérations partenariales destinées au grand public est un axe de communication à renouveler pour le prochain contrat en lien avec la démarche de candidature au label UNESCO. Il constitue une véritable opportunité pour Forêt d'Exception® en matière de communication. L'organisation ou la participation à un événement est un outil de proximité qui permet de toucher un public très large et de le sensibiliser aux questions forestières.

En complément des opérations organisées par les partenaires de l'ONF (Marre des Déchets, Forêt Belle, les Naturiales, Festival Terre Avenir, Nuits des Forêts...), l'agence Île-de-France Est propose des rendez-vous durant lesquels les forestiers partent à la rencontre du public. Ils reposent sur trois événements importants : Tous en Forêt, Les Estivales de la Forêt et Branche & Ciné. Sensibiliser le plus grand nombre en faisant découvrir l'exceptionnelle richesse du massif tout en expliquant les actions de l'ONF constitue un enjeu fort de Forêt d'Exception®.

La communication événementielle témoigne de la volonté de fédérer l'ensemble des partenaires autour de rendez-vous ouverts à tous. Les activités artistiques sont également mises en lumière lors de ces opérations de communication. Elles entendent lier la culture et la nature représentant un élément d'identité fort sur Fontainebleau.



Figure 28: Participation aux Naturiales (photo: ONF, 2022)



Figure 29: Visite de l'exploitation du chaos de Franchard (photo: ONF, 2023)



Figure 30: Explication sur la destination des bois coupés (photo: ONF, 2023)

Encadré : des vidéos pédagogiques et ludiques pour sensibiliser le public aux bonnes pratiques en forêt (à compléter)

3. UN NOUVEAU SOUFFLE : 2023-2027, FONTAINEBLEAU, PAYSAGES D'EXCEPTION



Figure 31: Tour Denecourt (photo: Claire Tenu, 2021)

Projet de classement UNESCO, augmentation de la fréquentation (+ 25% en 5 ans !), impacts forts des sécheresses successives... les années 2023-2027 sont pleines d'enjeux auxquels il va falloir faire face.

Aussi, face aux constats des cinq années passées, l'orientation pour ce contrat de projet passe-t-elle par l'instauration d'un fil conducteur partagé, à savoir le travail commun autour d'un projet de territoire. La notion de projet de territoire n'est pas nouvelle, beaucoup de massifs forestiers en sont pourvus, néanmoins le massif de Fontainebleau n'en bénéficiait pas. Travailler autour d'un projet partagé, au-delà des axes et actions, permet d'embarquer, de prioriser, de justifier des choix et des orientations, même au-delà de la période quinquennale 2023-2027 lorsqu'on considère le temps long de la forêt.

Au-delà du projet de territoire, la gouvernance globale va évoluer, de façon à associer davantage, et plus étroitement, nos partenaires principaux autour des grands axes du projet de territoire.

Enfin, ce projet de territoire va se décliner en un programme d'actions, qui ont été élaborées, comme se doit, de façon partenariale.

3.1. Un projet de territoire : une vision à plus long terme

Qu'est-ce qui distingue la forêt de Fontainebleau des autres forêts de France ? Pourquoi souhaite-t-on s'y promener, au-delà de la stricte proximité géographique ? 30 millions d'années ont façonné les paysages de carte postale de la forêt d'aujourd'hui, depuis les sables stampiens jusqu'aux chaos gréseux et à la forêt, le massif étant passé de 7 000 ha en 1697 à près de 23 000 ha aujourd'hui. Les documents d'aménagement font état de trois types de paysages : les rochers, les platières, la forêt. Cette mosaïque de paysages a permis le développement d'une biodiversité remarquable, qui a justifié de nombreux classements réglementaires, et qui a aujourd'hui un enjeu fort de conservation.

Au-delà de la géologie, les paysages ont également été construits par l'Histoire : abris et gravures rupestres, puis l'empreinte de la royauté qui a façonné la forêt pour la chasse, et enfin les plantations successives pour augmenter la superficie boisée, qui sont aujourd'hui face au phénomène de dépérissement.

Paysages d'hier, d'aujourd'hui, de demain, ils sont un marqueur identitaire fort de **Fontainebleau, forêt de paysages d'exception.**

Ce constat a mis la première pierre à l'élaboration d'un projet de territoire en quatre axes, dont le fil conducteur est les paysages, pour le massif de Fontainebleau dans le cadre de Forêt d'Exception.

Paysages culturels tout d'abord, tant l'Histoire est forte et les a façonnés. Les paysages d'aujourd'hui sont issus de ceux d'hier : les paysages issus de l'époque royale bien sûr (lien forêt-château, les carrefours octogonaux, la toponymie), mais également les abris ornés, les paysages des tableaux peints par l'Ecole de Barbizon, l'Ermitage de Franchard, puis plus récemment les paysages issus de l'exploitation du grès ou les sentiers Denecourt-Colinet.

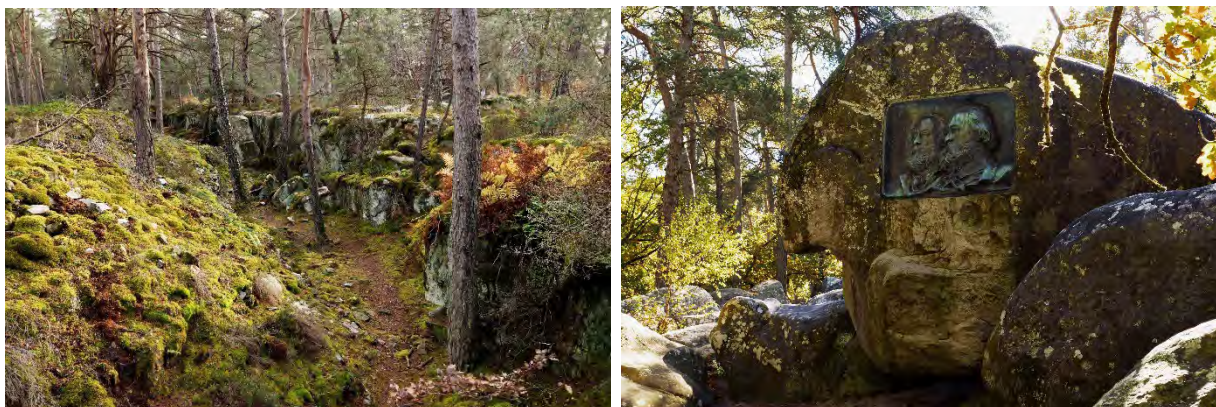


Figure 32: à gauche: ancienne carrière de grès; à droite: plaque commémorative de Rousseau et Millet (photos : Claire Tenu, 2021)

Paysages environnementaux (naturels hors boisements) ensuite, avec les landes, les platières, les sables, les chaos, et les projets prioritaires de protection, de conservation et de mise en valeur de la biodiversité sur ces zones si spécifiques.



Figure 33: à gauche: réserve biologique dirigée des Coulevreux (photo : Claire Tenu, 2021); à droite: réserve biologique intégrale du Gros Fouteau (photo : ONF, 2020)

Paysages forestiers face au changement climatique enfin, avec l'interrogation forte sur l'avenir de la forêt : quelle serait la forêt demain, si on n'intervenait pas dans le cadre des conséquences du changement climatique ? Quelle sera-t-elle, avec quels moyens financiers et techniques, et avec quelles essences, pour quelle production de bois ? A terme moins éloigné, quelle diversité des structures, d'âges, en bref quelle mosaïque pour le massif ?



Figure 34: secteur de dépérissement (photo: Claire Tenu, 2021); à droite: porteur déchargeant du bois (photo : ONF, 2023)

S'y ajoute un quatrième axe, qui relie, concilie, met en valeur et englobe les trois premiers : **les paysages et l'accueil du public**. Comment arrive-t-on en forêt, comment y est-on accueilli (entrées de forêt), avec quelle capacité d'hébergements limitrophes ? Comment entre-t-on en forêt : à pied, à cheval, à vélo... comment concilier les pratiques sportives ?



Figure 35: pratique de l'escalade et du trail en forêt (sources: Claire Tenu, 2021)

L'ensemble de ces axes forme le projet de territoire pour le massif de Fontainebleau. Il va permettre à tous les partenaires d'avoir un fil conducteur en lien avec l'identité de la forêt, ce qui aidera à la lisibilité des actions et leur mise en perspective.

3.2. Une nouvelle gouvernance, instaurant un comité de suivi restreint

Outre le projet de territoire, le renouvellement du label a été l'occasion de s'interroger sur la gouvernance d'ensemble. Le réseau des chargés de mission FODEX ainsi que les rencontres nationales annuelles ont également conduit à faire évoluer le mode de participation, tant il est vrai que le croisement des pratiques et des expériences enrichit la réflexion.

Jusqu'à présent, la gouvernance s'appuyait sur un comité de pilotage, présidé par un représentant de la Ville de Fontainebleau, et sur des commissions thématiques dont les sujets étaient fixés au fil de l'eau en fonction de l'actualité (à l'exception toutefois de la commission Environnement, du fait du statut Natura 2000 du massif). Ces commissions, assez récentes, ont principalement concerné les pratiques sportives causant des problèmes d'érosion (escalade) ou de conflits d'usage (vélos). La commission Handicap, plus ancienne, a permis un travail de fond sur l'accessibilité (piétonne).

Il manquait un organe plus restreint de décision / pilotage, de façon à entrer encore davantage dans la concertation. En outre, les commissions, créées en fonction des besoins, restaient animées par l'ONF et donnaient lieu à des groupes de travail ciblés et très précis (GT « VTT », GT « zones d'escalade »...), ce qui avait l'inconvénient de cloisonner la réflexion. Or, dans le cadre de pratiques sportives qui doivent cohabiter, c'est justement l'ouverture qui devrait conduire les débats et permettre à chacun de comprendre, et prendre en compte, les contraintes et attentes d'autrui.

Par conséquent, la gouvernance évolue :

- Création de quatre commissions, une par axe du projet de territoire : ces commissions ont vocation à piloter les actions de chacun des axes et à en préparer le rendu. Leur aspect transversal et décloisonné est le garant d'échanges constructifs. Les commissions thématiques existantes seront maintenues, mais requalifiées en « groupe de travail » (par exemple, la commission Vélo sera un GT Vélo au sein de la commission « paysages et accueil du public »).

- Ces commissions seront présidées par un vice-président, choisi au sein des partenaires élus et associatifs (cela peut également être l'ONF). Chacun des vice-présidents sera appuyé par un suppléant, et sera membre du comité de pilotage restreint.
 - Commission paysages forestier et changement climatique : ONF (titulaire) et Station d'écologie forestière (suppléant) ;
 - Commission paysage culturels : Association des amis de la forêt de Fontainebleau (titulaire) et Château de Fontainebleau (suppléant) ;
 - Commission paysages naturels : Présidente de la Réserve de Biosphère (titulaire) et Ligue de protection des oiseaux (suppléant) ;
 - Commission paysages et accueil du public : Président de la communauté de d'agglomération du Pays de Fontainebleau (titulaire), Seine-et-Marne attractivité (suppléant).
- Le comité de pilotage restreint est donc constitué du président de Forêt d'Exception®, de l'ONF et des vice-présidents et leurs suppléants. C'est l'organe de réflexion, d'arbitrage et de pilotage des principales décisions.
- Le comité de pilotage reste l'instance de concertation et de discussions.

Cette nouvelle gouvernance doit apporter plus de participatif et davantage impliquer les principaux partenaires dans l'ensemble des décisions.

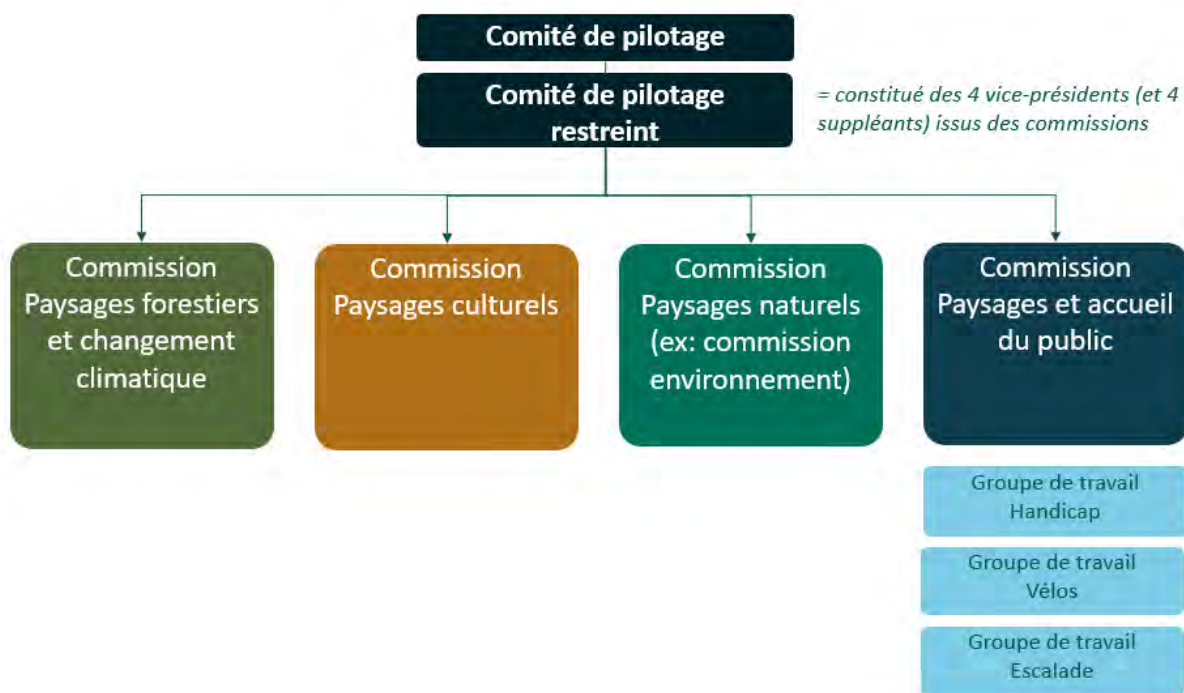


Figure 36: Schéma de la nouvelle gouvernance

3.3. Un nouveau contrat de projet en 5 axes, correspondant aux axes du projet de territoire

Le nouveau contrat de projets proposé s'articule en 5 axes. Les quatre premiers font écho aux commissions qui vont être mises en place, à savoir : les paysages culturels, les paysages environnementaux, les paysages face au changement climatique et les paysages et l'accueil du public. Le dernier axe regroupe des actions

transversales, principalement de pédagogie et de communication. Ce renforcement de la pédagogie a été énormément demandé par les différents partenaires. Il est donc paru essentiel d'incorporer de nombreuses actions dans ce domaine.

Axe 1 : Les paysages culturels

	N°	Action	Objectifs	Type d'action	2023	2024	2025	2026	2027	MOA	Partenaires	Indicateur
Paysages antérieurs à la forêt	1	Mettre en valeur le site du Bois Gautier	A partir des dernières recherches, protéger et mettre en valeur le site gallo-romain du Bois Gautier et son lien avec la Seine	Nouvelle action						ONF	Ville d'Avon, DRAC, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Photos avant / après
	2	Protéger les gravures rupestres	Assurer la préservation et la protection des abris gravés présents dans le massif forestier	Poursuite de l'ancien contrat de projet						GERSAR	ONF, Université 1 Paris Panthéon-Sorbonne, DRAC, Monuments historiques, MNHN, PNR du Gâtinais français	Nombre d'affiches Nombre de sites aménagés
	3	Prendre en compte le patrimoine archéologique dans la gestion courante	Protéger le patrimoine archéologique et historique lors de la gestion courante de la forêt (sylviculture, accueil du public)	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF	DRAC, GERSAR, AFF	Nombre de formations assurées Nombre de techniciens forestiers formés
	4	Réaliser un atlas patrimonial pour le SDIS	Communiquer au service des pompiers les sites les plus fragiles au risque incendie	Nouvelle action						ONF	SDIS, GERSAR, AFF, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Atlas des sites
Paysages de la forêt royale	5	Restaurer l'allée de Maintenon	Remettre en valeur le lien entre la forêt et le château	Nouvelle action						ONF	Château de Fontainebleau, CAPF, ville de Fontainebleau, CD77	Coût de l'opération
	6	Entretien et valoriser des carrefours en étoile	Restaurer les carrefours en étoile et les plaques de routes	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF	AFF, AEV, CD77	Nombre de carrefours restaurés Nombre de plaques de routes installées
	7	Valoriser l'ermitage Saint-Louis	Acquérir de nouvelles connaissances sur l'ermitage et mettre en valeur la chapelle	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF, CD77	Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, DRAC, Mécénat, Fondation du patrimoine	Coût de l'opération Suivi du point de l'observatoire des paysages
	8	Mettre en valeur le site de Franchard	Utiliser au mieux les locaux existants sur le site de Franchard, mettre en avant l'arboretum de Franchard	Poursuite de l'ancien contrat de projet						Réserve de Biosphère, ONF	CD77, AFF, AEV, associations locales	Nombre d'événements organisés sur le site
La forêt contemporaine	9	Mettre en avant les paysages des peintres	Faire connaître au grand public les tableaux peints en forêt et l'évolution des paysages	Poursuite de l'ancien contrat de projet						AFF	ONF, Musée de Barbizon (CD77)	Edition du livret des peintres
	10	Valoriser le patrimoine des carrières	Préserver et conserver le patrimoine des carrières de grès de la forêt de Fontainebleau	Poursuite de l'ancien contrat de projet						AFF	ONF, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, DRAC	Nombre d'abris découverts et restaurés
	11	Entretien des sentiers Denecourt	Renouveler le balisage des sentiers bleus, assurer leur pérennité dans le temps (lutte contre l'érosion, sécurisation...)	Poursuite de l'ancien contrat de projet						AFF, ONF	CD77, AEV	Nombre d'opérations réalisées

Axe 2 : Les paysages environnementaux

	N°	Action	Objectifs	Type d'action	2023	2024	2025	2026	2027	MOA	Partenaires	Indicateur
Suivre l'évolution de la biodiversité	12	Observatoire de la biodiversité	Suivre dans le temps l'évolution des principaux cortèges de faune et de flore	Nouvelle action						ONF	CBNBP, ANVL, LPO, Pie verte, FNE 77, Station d'écologie forestière, MNHN, CRBPO, INRAE, Université de Paris	Résultats de l'observatoire

	13	Inventorier de manière participative la biodiversité	Faire participer le grand public à l'inventaire de la biodiversité sur le massif forestier	Nouvelle action						ONF	CBNBP, ANVL, LPO, Station d'écologie forestière, associations naturalistes, réserve de biosphère, CRBPO, INRAE, Université de Paris	Nombre de journées d'inventaire réalisées Nombre d'observations réalisées
	14	Actualiser les plans de gestion des réserves biologiques	Mettre à jour les plans de gestion des réserves biologiques dirigées et intégrales, et les mettre en œuvre	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF	ANVL, CBNBP	Nombre de plans de gestion réalisés
	15	Suivre la trame de vieux bois	Réaliser un travail d'étude sur la trame de vieux bois dans la forêt	Nouvelle action						ONF	ANVL, CBNBP, Station d'écologie forestière, INRAE	Rapport d'étude de la trame de vieux bois Cartographie de la trame de vieux bois en forêt
Conservation des milieux	16	Entretenir les milieux ouverts	Pérenniser le travail de maintien des milieux ouverts (pâturage, arrachage de pins, ...)	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF	ANVL, CBNBP, Station d'écologie forestière, MNHN, associations diverses, Université de Paris	Nombre de chantiers réalisés
	17	Ouvrir des chaos rocheux	Poursuivre le travail de réouverture des chaos rocheux pour les paysages et la biodiversité	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF	ANVL, AFF, DRIEAT, CRBPO	Nombre de chantiers réalisés Photos avant / après
	18	Entretenir les mares	Mettre en œuvre le plan de gestion des mares	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF	ANVL, Marie Liron, MNHN, Station d'écologie forestière	Nombre de travaux réalisés Photos avant / après
Assurer la mise en valeur des études environnementales	19	Remplacer les panneaux des réserves biologiques	Renouveler les panneaux de RBI et RBD pour mieux afficher les préconisations et interdictions	Nouvelle action						ONF	DRIEAT, AFF, ASABEPI, LPO, ANVL	Nombre de panneaux remplacés
	20	Réaliser des fiches de synthèse à chaque fin d'étude	Avec chaque rapport d'étude, réaliser une fiche de synthèse pour aider à la valorisation des résultats et à la communication sur les travaux réalisés	Nouvelle action						ONF	ANVL, LPO, MNHN, Station d'écologie forestière, Réserve de Biosphère	Nombre de fiches réalisées
	21	Etudier l'impact des animaux domestiques (et assimilés) sur la forêt	Réaliser une étude sur l'impact de certains animaux sur les milieux (chevaux, abeilles, ...)	Nouvelle action						Réserve de Biosphère (comité scientifique)	ONF, Station d'écologie forestière, ANVL	Rapport d'étude

Axe 3 : Les paysages forestiers face au changement climatique

	N°	Action	Objectifs	Type d'action	2023	2024	2025	2026	2027	MOA	Partenaires	Indicateur
Accompagner la forêt face au changement climatique – Quelle forêt de demain	22	Définir la future « forêt climacique » et assurer un renouvellement de la forêt adaptée au climat futur	A partir de nos connaissances sur la forêt d'hier et celle d'aujourd'hui, faire des hypothèses quant au visage de la forêt de demain. Accompagner le renouvellement naturel de la forêt avec des plantations d'essences adaptées aux conditions climatiques futures, en s'appuyant celles déjà	Nouvelle action						ONF	Station d'écologie forestière, Agro Paris Tech, Région Ile-de-France, Etat	Réalisation de la carte hypothétique de la forêt de demain (à l'horizon 2100); Carte des plantations (surface plantées) et liste des essences Analyse du taux de reprise des plantations

			présentes dans le massif et en ayant recours à d'autres essences, dans les limites autorisées par la réglementation en vigueur									
	23	Suivre les volumes de bois disponibles	Réaliser la remesure des placettes permanentes pour évaluer l'accroissement en volumes en fonction des essences	Nouvelle action						ONF		Rapports issus des inventaires
	24	Réfléchir à des nouvelles modalités de sylviculture	En concertation, trouver des modes de sylviculture adaptés aux changements climatiques et sociétaux	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF	AFF, Fibois Ile-de-France, Collectif des Trois-Pignons, CNPF, FNCOFOR, PNR du Gâtinais français	Synthèse des travaux réalisés Nombre de communications réalisées
	25	Valoriser localement les bois	Encourager l'installation locale de transformation du bois	Nouvelle action						Fibois Ile-de-France	PNR du Gâtinais français, LEADER (Europe), ONF, CNPF, Réserve de Biosphère, CAPF (PLUi)	Evolution du nombre d'entreprises liées à la transformation du bois sur le territoire
Aménager la forêt face à l'augmentation du risque incendie	26	Aménager de la forêt pour la lutte contre les incendies	Mise au gabarit des routes forestières, fauchage, installation de citerne, panneaux d'informations concernant le risque incendie	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF	SDIS, Préfectures, communes, CD77, AEV	Nombre d'installation réalisées Pourcentage de la surface forestière défendable (accès / hydrants) Coût des travaux
	27	Réaliser les Plans communaux de sauvegarde	Actualisation des plans communal de sauvegarde pour prendre en considération le risque incendie	Nouvelle action						Préfecture de Seine-et-Marne, communes	SDIS	Nombre de PLS réalisés
	28	Indiquer des points de rencontre des secours en forêt	Installer en forêt des panneaux indiquant les points de rencontre des secours en forêt et faire connaître l'application mobile	Nouvelle action						ONF	SDIS, CD77, AEV	Nombre de panneaux installés
Limiter l'extension des espèces exotiques envahissantes	29	Réaliser un plan de gestion des espèces exotiques envahissantes	Actualiser la carte de présence/absence des espèces exotiques envahissantes et réaliser un plan de gestion (lutte et adaptation de la gestion forestière)	Nouvelle action						ONF	ASABEPI, CBNBP, Station d'écologie forestière, Université de Paris	Rapport d'étude avec les préconisations de gestion
	30	Organiser des chantiers participatifs de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Poursuivre la lutte contre certaines espèces exotiques envahissantes prioritaires avec l'appui de bénévoles	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ASABEPI	ONF, AFF	Nombre de chantiers réalisés
	31	Analyser l'opportunité de valorisation des produits liés aux espèces exotiques envahissantes	Recherches bibliographiques concernant la valorisation des produits issus des espèces exotiques envahissantes	Nouvelle action						Réserve de Biosphère (comité scientifique)	ONF, ASABEPI, PNR du Gâtinais français	Nombre de références consultées

Axe 4 : Les paysages et l'accueil du public

	N°	Action	Objectifs	Type d'action	2023	2024	2025	2026	2027	MOA	Partenaires	Indicateur
Améliorer l'arrivée en forêt	32	Réaliser une stratégie d'accueil	Faire l'analyse de l'accueil du public et établir une stratégie d'accueil pour les années à	Nouvelle action						ONF	DRIEAT, Seine-et-Marne attractivité, Région Ile-de-France, CD77, CAPF, ville de	Nombre de fiches action réalisées

			venir								Fontainebleau, PNR du Gâtinais français	
	33	Aménager les entrées de forêt	Réaliser les aménagements nécessaires à la forêt de demain (liaisons douces, parkings, entrées sur le territoire...)	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF	DRIEAT, CD77, AEV, CAPF, communes du territoire, AFF	Nombre de kilomètres de liaisons douces aménagées Stratégie par rapport aux flux
	34	Poursuivre la lutte contre les déchets	Pérenniser la charte Propreté et lisières, continuer la lutte contre les déchets (ramassages, bouclage, pièges photographiques)	Poursuite de l'ancien contrat de projet						SMICTOM, ONF	SPIP77, communes du territoire, CAPF, AFF, Tribunal de Fontainebleau	Volume de déchets ramassés Nombre de dépôts sauvages Nombre de PV
Mieux accueillir sans accueillir plus	35	Observatoire de la fréquentation	Poursuivre régulièrement l'observatoire de la fréquentation pour analyser l'évolution de la fréquentation (nombre et profil). Réaliser des enquêtes spécifiques selon les profils	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF	CRT Ile-de-France /Volontaires du tourisme, BTS Tourisme du lycée Couperin, Fontainebleau tourisme, Chouettes	Actualisation de la synthèse Nombre de questionnaires réalisés
	36	Renforcer les Chouettes – Bénévoles pour la forêt	Développer le dispositif des Chouettes, assurer leur pérennité	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF, Réserve de Biosphère	AFF, MBF, COSIROC, GERSAR, CODERANDO	Nombre de bénévoles Nombre de journées réalisées Nombre de personnes contactées
	37	Travailler sur les services (hébergement, restauration, toilettes sèches...)	A partir de la stratégie d'accueil, réaliser les appels à projet nécessaires	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF	Communes, CAPF, Fontainebleau Tourisme, PNR du Gâtinais français	Nombre d'appels à projet réalisés
	38	Mieux connaître les prestataires touristiques	Poursuivre le travail de lien avec les prestataires touristiques du territoire, réaliser une charte d'engagement concernant les bonnes pratiques	Poursuite de l'ancien contrat de projet						Fontainebleau Tourisme, ONF	AFF, associations de pratiques sportives, PNR du Gâtinais français, CAPF	Nombre de signatures de la charte Nombre de journées de rencontre organisées
Concilier les usages	39	Déployer les chartes des bonnes pratiques	Continuer à valoriser les bonnes pratiques par sport (vidéos, affiches, sensibilisation en forêt...)	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF	MBF, COSIROC, AFF, Imperial Trail, Fontainebleau Cheval, Offices de tourisme, PNR du Gâtinais français	Nombre de vidéos réalisées Nombre de communication
	40	Avoir un balisage clair par pratique	Mettre en œuvre la stratégie concernant les sports de plein-air (escalade, vélo, équestre et trail)	Nouvelle action						ONF	MBF, Fontainebleau Cheval, FFME, COSIROC, Impérial Trail, associations sportives	Nombre de parcours et sites aménagés
	41	Lutter contre l'érosion	Continuer les travaux de lutte contre l'érosion sur les sentiers balisés et les sites d'accueil et d'escalade pour assurer la pérennité de la pratique et la préservation de la forêt	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF	AFF, associations sportives	Nombre de chantiers de lutte contre l'érosion réalisés

Actions transversales

N°	Action	Objectifs	Type d'action	2023	2024	2025	2026	2027	MOA	Partenaires	Indicateur
42	Fresque de la forêt de Fontainebleau	Sensibiliser le grand public à la fragilité de la forêt et de son impact sur l'environnement	Nouvelle action						ONF	AFF, Chouettes, Institut d'étude politique de Fontainebleau, CAPF, Ville de Fontainebleau	Nombre d'atelier organisé Nombre de personnes touchées

43	Valoriser l'observatoire photographique des paysages	Faire connaître l'observatoire des paysages au grand public	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF	Musée de Barbizon, Station d'écologie forestière, Ville de Fontainebleau, LPO, DRIEAT, Fontainebleau Tourisme, AFF	Nombre de sites internet Organisation d'une exposition
44	Petits panneaux d'information pour faire découvrir <i>in situ</i> le patrimoine remarquable (naturel ou historique)	Mettre en avant les particularités de la forêt, son histoire, son patrimoine et sensibiliser à sa fragilité	Nouvelle action						ONF	LPO, CD77, AEV, AFF, GERSAR, PNR du Gâtinais français	Nombre de panneaux installés
45	Réaliser des visites thématiques	Faire connaître la forêt et ses enjeux au grand public	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF	AFF, Fontainebleau Tourisme, ANVL, PNR du Gâtinais français	Nombre de visites réalisées Nombre de participants
46	Organiser des conférences auprès du grand public	Avoir des temps officiels d'échanges pour présenter les résultats des études et travaux menés dans la forêt	Nouvelle action						Réserve de Biosphère	ONF, AFF, LPO, ANVL, GERSAR, Station d'écologie forestière, communes, PNR du Gâtinais français	Nombre de conférences réalisées Nombre de participants
47	Réaliser des vidéos de sensibilisation (bonnes pratiques, biodiversité...)	Multiplier les vecteurs de communication des bonnes pratiques avec des outils adaptés aux différentes plateformes de diffusion	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF, associations sportives ou naturalistes	Associations sportives ou naturalistes, AFF, offices de tourisme, Seine-et-Marne Attractivité, CRT IDF	Nombre de vidéos réalisées Nombre de visionnages (YouTube, Facebook...)
48	Organiser des rencontres entre les professionnels et le grand public	Vis ma vie de..., martelage participatif	Poursuite de l'ancien contrat de projet						ONF	AFF, offices de tourisme, communes...	Nombre de rencontres organisées
49	Améliorer l'échange d'informations urgentes	Création d'un groupe WhatsApp avec les partenaires pour prévenir en cas d'informations urgentes	Nouvelle action						ONF	Ensemble des partenaires du label	Nombre de participants Nombre de messages diffusés
50	Mettre en avant les activités qui se déroulent en forêt	Evènements sportifs, exploitation, chasse...	Nouvelle action						ONF	Réserve de Biosphère, Fontainebleau tourisme, communes, CAPF, CD77, CD91, CC2V, associations locales	Nombre d'évènements autorisés Nombre d'utilisateurs de Melkone

Focus sur... la structuration de l'accueil en forêt (axe 4)

Enjeu du présent contrat de projet, la structuration de l'accueil en forêt est l'une des colonnes vertébrales des réflexions qui sont menées. Dans le cadre de la démarche UNESCO tout d'abord ; dans l'objectif de mieux concilier les pratiques sportives, sources croissantes de conflit, ensuite.

« Mieux accueillir, sans accueillir plus », tel est l'enjeu des prochaines années.

Préfiguration de la démarche UNESCO : quelle gestion de l'augmentation attendue de la fréquentation ?

Dans un souci d'efficacité et lien avec le dossier UNESCO porté par la ville de Fontainebleau, le château de Fontainebleau et l'ONF, l'étude concernant la stratégie d'accueil dans le massif forestier de Fontainebleau et ses lisières a débuté en janvier 2023. A ce jour, le prestataire sélectionné a déjà réalisé la phase 1, concernant le diagnostic. Dans ce cadre, il a réalisé 55 entretiens avec nos partenaires, qu'ils soient élus, institutions ou associations. Un consensus est apparu pour dire que la forêt de Fontainebleau est un cas unique en France, comparable avec aucune autre forêt. Elle est à la fois remarquable par sa diversité, de sa taille et son histoire. Elle est un exemple parfait de la forêt plurielle, un mélange de biodiversité remarquable, de culture et d'histoire exceptionnelle (chasses royales, peintres, les sentiers Denecourt et l'essor du tourisme). Il s'agit d'une forêt pionnière que ce soit pour des raisons touristiques avec les premiers sentiers balisés pour la randonnée et le développement de l'escalade de blocs ou pour la protection des paysages et de l'environnement avec la création de réserves artistiques ou la fondation de l'UICN.

Il est apparu aussi que de nombreuses personnes sont inquiètes sur le devenir de la forêt. La question de l'impact du changement climatique est très prégnante. Que faut-il faire et comment ? Faut-il laisser la nature agir ou l'accompagner ? On se questionne aussi beaucoup sur la fréquentation et son évolution.

Ensuite, il y a une interrogation quant à la définition des lisières (lisière urbaine et intra-forestière) ainsi que la question de l'entrée. Entre-t-on dans la forêt une fois sur le parking ou quand on voit la forêt. La question à laquelle cette étude devra répondre est la suivante : faut-il diffuser la fréquentation ou construire des pôles plus aménagés afin de préserver certains lieux de la fréquentation pour la biodiversité.

Concernant les publics qui fréquentent la forêt, cette étude a permis de se rendre compte de la difficulté de les définir : excursionnistes, touristes, locaux, sportifs, familles....Ainsi il semblerait que les touristiques (ceux qui séjournent plusieurs jours sur le territoire) soient principalement les grimpeurs, alors que les franciliens (familles, promeneurs mais aussi sportifs) sont plutôt des excursionnistes. Il apparaît donc essentiel de travailler sur la question de l'hébergement touristique, afin qu'il soit en adéquation avec le type de touriste se rendant dans le massif forestier.

Pour finir, il y a une véritable stratégie à établir concernant les besoins en aménagements et équipements dans la forêt. Jusqu'à présent, ceux-ci sont très limités. Cela est un choix historique de conserver une forêt très « nature », malgré le fait qu'elle ait été façonnée par la main de l'Homme. Ainsi deux visions s'opposent au sein des partenaires : les « puristes » qui souhaitent limiter au maximum ces équipements, et ceux qui demandent l'installation d'équipements, comme on pourrait en trouver dans des parcs étrangers, dont la fréquentation est comparable à celle de Fontainebleau.

Les sports de plein air, ou la limite entre forêt, milieu naturel fragile et sa consommation par les pratiquants

L'observatoire de la fréquentation a permis de constater que près de 75% du public ne s'éloigne pas à plus de 500 mètres des parkings. Parmi les visiteurs, deux ensembles se distinguent : les familles et promeneurs et les sportifs. Les premiers ont tendance à ne pas s'éloigner des parkings et restent sur les sentiers balisés

ou sur les secteurs aménagés. Leurs impacts sont donc très limités sur la forêt. Par exemple, à présent, on constate très peu de déchets sur les parkings, contrairement à ce qui était observé il y a 25 ans, quand des poubelles étaient encore présentes en forêt.

En revanche, depuis plusieurs années, on observe le développement majeur des sports de plein-air, tels que le VTT, l'escalade de blocs, le trail ou dans une moindre mesure l'équitation. Ces pratiques sont beaucoup plus impactantes pour la forêt. On constate un accroissement inquiétant de l'érosion, que ce soit sur les chemins ou les sites d'escalade, mais aussi la multiplication des sentes sauvages, diminuant ainsi la place disponible pour la faune et la flore. Parmi les pratiques inquiétantes, on peut citer l'escalade de nuit, qui perturbe la faune, comme les chauves-souris ou encore la pratique du VTT ou de l'escalade dans les réserves biologiques intégrales. De plus, certains parkings ont tendance à se transformer en « camping » l'été. Certains n'hésitant pas à rester plusieurs semaines, voir plusieurs mois. En plus de l'impact sur la biodiversité, il y a aussi une véritable question autour des conflits d'usage. Le différentiel de vitesse rencontré entre les promeneurs et certaines pratiques, comme le VTT, le trail ou l'équitation, crée des situations de conflits et de tension. Il est donc important à la fois de communiquer plus largement sur les bonnes pratiques et le respect de l'autre, mais aussi de définir clairement ce qu'il est possible de faire dans le respect de tous.

Ainsi en 2022, une stratégie sur les sports de plein-air a été initiée par l'ONF et ses partenaires, comprenant la clarification de ce qu'il est possible de faire et où, mais aussi la conception de différents outils pédagogiques pour diffuser largement les bonnes pratiques, que ce soit en forêt ou dans d'autres lieux, comme les centres équestres, les salles d'escalade ou les offices de tourisme, sans oublier le rôle des réseaux sociaux et autres sites internet.



Figure 37: Pratique de l'escalade de blocs et du VTT dans le massif forestier de Fontainebleau (photos: Claire Tenu, 2022)

CONCLUSION

Quinze ans de Forêt d'exception® à Fontainebleau ont permis d'ancrer le processus de partage et de concertation dans le territoire. La concertation n'est ici pas qu'un mot. C'est un travail quotidien avec les partenaires, élus et associatifs, ensemble – et c'est une caractéristique de Fontainebleau, car rares sont les territoires où les élus et les associations travaillent ensemble autour de la même table. Cela a permis l'acquisition progressive de la confiance. Confiance envers l'ONF en tant que gestionnaire ; confiance envers les élus en tant que partenaires, financiers ou participants actifs et, souvent, les deux ; confiance envers les associations, qui peuvent pourtant représenter des objectifs fort divers, voire peu conciliables à première vue, mais qui savent tenir compte d'autrui au sein du collectif.

Le contrat de projet 2017-2022, avec ses 5 axes et ses 45 actions, révèle un bilan très positif. Et ce n'est pas (que) l'ONF qui le dit : c'est issu de questionnaires adressés à nos partenaires et, pour les principaux, d'entretiens en bilatéral.

Forêt-patrimoine, forêt historique, forêt culturelle, forêt de paysages, forêt d'exception... et forêt fragile, tous en conviennent. Néanmoins ils soulignent également la faible notoriété du label Forêt d'exception®, bien qu'il soit patent qu'il a permis le « travail ensemble » et le rapprochement des parties.

Ses atouts ? Réunir les parties prenantes, améliorer leurs connaissances sur la forêt multifonctionnelle, faire le lien avec le développement des territoires attenants, développer les liens avec l'ONF, apporter visibilité et identité au massif. Ses faiblesses ? Un manque de (re)connaissance, partiellement dû à la surimposition des étiquettes dont bénéficie le massif, des moyens globalement estimés insuffisants.

Les partenaires ont émis des attentes et des priorités pour les futures années : améliorer la communication, adapter la forêt au changement climatique, mieux comprendre et gérer les flux de visiteurs, mieux connaître les services écosystémiques rendus par la forêt, préserver la biodiversité.

Le contrat de projet 2017-2022 a également été marqué par l'entrée de nouveaux partenaires, élus des communes du bornage et associations sportives ou caritatives, ce qui montre la bonne dynamique générale du réseau.

Si l'on se focalise sur la réalisation des 45 actions, on peut souligner le taux de réalisation des 45 actions, qui tutoie les 80%, ce qui est particulièrement élevé compte-tenu de la pandémie de COVID-19. Là encore, cela a été un travail collectif : sans les partenaires, rien, ou peu de choses, n'aurait pu être réalisé.

Le prochain contrat de projet coïncide avec le renouvellement anticipé du label Forêt d'exception®. Il présente deux caractéristiques : tout d'abord, il est adossé à un projet de territoire fédérateur basé sur la caractéristique majeure du massif : les paysages (de la forêt climacique, culturel, des milieux ouverts, d'accueil du public). Ensuite, il renouvelle la gouvernance en ce qu'il crée un comité restreint regroupant les principaux acteurs et les associant ainsi davantage au pilotage d'ensemble. Enfin, il prévoit son action selon les axes du projet de territoire, pour davantage de cohérence et de fil directeur : ce sont donc 5 axes (le dernier étant transversal) avec une dizaine d'actions chacun qui forment l'ossature des cinq prochaines années.

Ce contrat de projet a l'immense caractéristique de coïncider avec le travail relatif à l'inscription au patrimoine culturel de l'UNESCO du bien « domaine de Fontainebleau » qui regroupe le château, son parc, son jardin et la forêt en zone cœur et qui pourrait être labellisé d'ici cinq à sept ans. L'une des majeures du

prochain contrat est donc de gérer la fréquentation, de concilier milieu naturel et pratiques sportives en particulier, en somme, de mieux accueillir sans accueillir plus au sein de la mosaïque de paysages qui constitue le massif emblématique de Fontainebleau. Le partenariat solide créé dans le cadre de Forêt d'exception® est un appui fort pour y parvenir, dans un contexte indéniable de nécessaire adaptation au changement climatique. Cette adaptation va conduire, très probablement, à la remise en cause des équilibres actuels d'utilisation de la forêt, que cela soit d'un point de vue sylvicole, de l'évolution des paysages, des pratiques d'accueil du public ou de la protection de la biodiversité exceptionnelle qu'habite la forêt.

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Chaos de la Louve (source : Claire Tenu, 2021).....	9
Figure 2: réunion de concertation en forêt et atelier réalisé dans le cadre du renouvellement du label Fontainebleau, Forêt d'Exception (sources : ONF).....	12
Figure 3: à gauche: réunion de concertation sur la pratique du VTT en forêt; à droite: réunion sur l'accessibilité (source : ONF)	13
Figure 4: en haut: parcelle de hêtre morts (source : Claire Tenu, 2022) ; en bas: exemples de méthodes de plantations (source : ONF, 2022)	14
Figure 5: Exemple de la fréquentation des parkings après le premier confinement (source : ONF, 2020).....	15
Figure 6 : en haut, opération de cubage ; en bas, exemple de coupe d'un pin sur la lande de la poulette (sources : Claire Tenu, 2022).....	16
Figure 7: Réunion de concertation sur la programmation de coupes (source : ONF, 2022).....	16
Figure 8: Carte des triages de l'unité territoriale (A REFAIRE).....	18
Figure 9: Journée d'échanges entre les forêts d'Exception de la DT Seine-Nord (photo: ONF, 2023)	19
Figure 10: Escalier du sentier de l'érosion, Apremont (source : Claire Tenu, 2021).....	20
Figure 11: à gauche: signature de la Charte propreté forêt et lisières; à droite: ramassage d'une dépôt sauvage (sources : ONF, 2022).....	24
Figure 12: Cartographie des partenaires en 2018	30
Figure 13: Opération d'une mission de travail d'intérêt général collective, SMICTOM et ONF (source : ONF, 2022).....	31
Figure 14: Cartographie des partenaires en 2022	31
Figure 15: en haut à gauche: réalisation d'un chantier de lutte contre l'érosion; en haut à droite: réalisation d'un chantier d'entretien de milieu ouvert avec les scouts ; en bas : chantier avec les jeunes du Service national universel (photos : ONF, 2021 et 2022)	34
Figure 16: Stylo réalisé en chêne de Fontainebleau (photo: Choeur de bois, 2023)	34
Figure 17: Evolution des dépenses pour l'accueil du public et la préservation de l'environnement entre 2018 et 2022.....	35
Figure 18: à gauche : Evolution du nombre de dépôts sauvages entre 2018 et 2022 ; à droite : exemple d'un dépôt sauvage en forêt (source : Claire Tenu).....	36
Figure 19: Les chouettes et les volontaires du tourisme en action (source : ONF, 2022)	37
Figure 20: Point de l'observatoire photographique des paysages à Franchard (source: Claire Tenu, 2021-2022).....	38
Figure 21: Evolution du paysages au Rocher Cassepot entre le début du XXe siècle et 2021 (sources: carte postale et Claire Tenu)	38
Figure 22: le paysage du Rocher Corot au XIXe siècle et aujourd'hui (source : à gauche : tableau de Camille Corot, Senlis ; à droite : Claire Tenu, 2022).....	39
Figure 23: à gauche: incendie au Croc-marin en 2022; à droite: installation d'une citerne enterrée (source : ONF, 2022).....	40
Figure 24: Eco-pâturage à Champ minette (source: Claire Tenu, 2021)	40
Figure 25: Réouverture de chaos rocheux de la Louve (source: Claire Tenu, 2021).....	41
Figure 26: Démonstration de fabrication d'un tonneau par l'entreprise Charloi (source: ONF, 2021).....	42
Figure 27: Tournage d'une vidéo pour l'AFP (photo: ONF, 2020).....	45
Figure 28: Participation aux Naturiales (photo: ONF, 2022).....	46
Figure 29: Visite de l'exploitation du chaos de Franchard (photo: ONF, 2023)	46
Figure 30: Explication sur la destination des bois coupés (photo: ONF, 2023)	46
Figure 31: Tour Denecourt (photo: Claire Tenu, 2021)	48
Figure 32: à gauche: ancienne carrière de grès; à droite: plaque commémorative de Rousseau et Millet (photos : Claire Tenu, 2021).....	49

Figure 33: à gauche: réserve biologique dirigée des Couleuvreux (photo : Claire Tenu, 2021); à droite: réserve biologique intégrale du Gros Fouteau (photo : ONF, 2020)	50
Figure 34: secteur de dépérissement (photo: Claire Tenu, 2021); à droite: porteur déchargeant du bois (photo : ONF, 2023)	50
Figure 35: pratique de l'escalade et du trail en forêt (sources: Claire Tenu, 2021).....	51
Figure 36: Schéma de la nouvelle gouvernance	52
Figure 37: Pratique de l'escalade de blocs et du VTT dans le massif forestier de Fontainebleau (photos: Claire Tenu, 2022).....	60

ANNEXES

A mettre dans l'ordre : partie 1 à 3

- Contrat de projet 2017-2022
- Liste des participants aux ateliers de concertation
- Exemple d'info lettres
- Quelques articles de presse
- Questionnaire bilatéral
- Questionnaire grand public

Contrat de projet 2017-2022

Engagement	N°	Nom de l'action	Enjeux	Partenaires	Action réalisée	Etat d'avancement
Assurer une forêt propre	P01	Développer les outils d'aide à la répression	Assurer une surveillance des points noirs "dépôts sauvages" en forêt Diminuer l'impunité	Vice-procureur de Fontainebleau, CD77	Achat de nouveaux pièges photos (flotte de 65 en 2022); en 2022: 42 PV réalisés grâce aux pièges photographiques	90,00%
	P02	Développer les outils de signalement des déchets en lien avec les opérateurs de traitement	Connaître rapidement les problèmes en forêt. Disposer d'un outil de suivi logistique des interventions. Créer un lien avec les usagers pour expliquer la gestion.	SMICTOM	Diffusion d'adresse pour faire remonter les identifications de dépôts sauvages et déploiement d'une affichette sur chaque dépôt	75,00%
	P03	Etablir des partenariats de collecte et de traitement	Améliorer les pratiques de mise en propreté de la forêt Diminuer le coût de gestion des déchets en forêt	SMICTOM, SMITOM Lombric, Pays de Fontainebleau, communes	Opérations de sensibilisation Forêt belle, prise en charge d'une partie du ramassage par le SMICTOM, coûts de déchetterie pris en charge dans la cadre de la charte Propreté lisières	100,00%
	P04	Développer des actions bénévoles sur la propreté	Eduquer sur les déchets en forêt Réduire les déchets en forêt	Ville et pays de Fontainebleau, SMICTOM, Association	4 opérations par an par la Ville de Fontainebleau (Marre des déchets), opération Forêt Belle une fois par an et opérations régulières par des associations, écoles ou entreprises	100,00%
	P05	Fermer des routes publiques ou parkings	Diminuer les zones de dépôts sauvages et déchets diffus le long de routes. Réduire la pénétration des véhicules à moteur. Augmenter les connexions de populations animales.	Collectivités	Déplacement de nombreuses barrières pour limiter l'installation de dépôts sauvages.	80,00%
Développer le tourisme durable et valoriser le patrimoine	T01	Développer une offre d'hébergements variée	Développer le tourisme Réduire les nuisances en forêt	Seine-et-Marne attractivité, Pays de Fontainebleau, Fontainebleau	Etude sur l'hébergement touristique réalisé par Seine-et-Marne attractivité et le Pays de Fontainebleau / Achat de 3 maisons forestières par la ville de Fontainebleau et le Pays de Fontainebleau	80,00%
	T02	Améliorer l'offre de stationnement	Diminuer les problèmes liés à la sur fréquentation	CD77, Ile-de-France Nature	Etude stratégie en cours et réfection de plusieurs parkings (Bois d'Hyver, Isatis, Plaine verte...)	80,00%
	T03	Donner pour la forêt	Permettre la participation financière des usagers	Mécénat	Déploiement de la disposition Agir pour la forêt par la Direction générale de l'ONF et développement des actions de mécénat	50,00%
	T04	Fontainebleau, vitrine du bois.	Promouvoir l'usage du bois Développer l'emploi local autour du matériau bois	Chœur de bois, Arbois	Installation sur la période d'une scierie mobile et d'un tourneur sur bois sur le territoire	40,00%
	T05	Développer les liaisons douces	Diminuer l'usage des véhicules à moteur pour accéder à la forêt	CD77, communes, Pays de Fontainebleau, la vie à vélo....	Concertation en cours pour permettre l'identification de parcours de liaisons douces; déploiement prévu en 2023	75,00%
	T06	Promouvoir le tourisme en forêt respectant les bonnes pratiques	Augmenter le retour à l'économie locale sans nuire à la forêt	Offices de tourisme, MBF, COSIROC	renouvellement des supports de communication autour des bonnes pratiques	80,00%

	T07	Bonnes pratiques et ambassadeurs	Améliorer les pratiques des services touristiques	Chouettes, AFF, MBF, COSIROC, CODERANDO, CRT IDF	Déploiement des Chouettes Bénévoles pour la forêt et volontaires du tourisme (12 000 personnes contactées en 30 saisons)	100,00%
	T08	Toucher les touristes internationaux	Développer le tourisme Diffuser les bonnes pratiques aux public international	CD77, Réserve de biosphère, Ile-de-France Nature	Installation des nouveaux panneaux d'informations sur les parkings de la forêt en français et en anglais, réalisation d'un guide des promenades en bilingue	100,00%
	T09	Un jouet en bois pour Noël	Informé et promouvoir un matériau renouvelable et noble		sujet pas traité durant les 5 ans	0,00%
	T10	Valoriser les acteurs commerciaux partenaires	Diffuser les bonnes pratiques. Réduire les nuisances en forêt. Améliorer la qualité de l'offre	Prestataire	Création d'un réseau des prestataires touristiques pour les sensibiliser aux bonnes pratiques et améliorer le partage de l'espace	60,00%
	T11	Exploiter les spécificités faisant la notoriété de Fontainebleau	Capitaliser sur un facteur important de différenciation par rapport à d'autres espaces naturels périurbains	Séries séries, COSIROC, AFF	Mise en avant de la multifonctionnalité de la forêt, nombreuses opérations de communication (médias, conférence, articles...)	70,00%
	T12	Observatoire de la fréquentation	Connaître la fréquentation. Adapter l'offre et les moyens. Disposer d'indicateurs d'évaluation	CD77, Ile-de-France Nature, Office de tourisme de Fontainebleau	Remise en service et ajout de nouveaux éco-compteurs, réalisation de nouvelles enquêtes. Résultat: environ 25% d'augmentation en 5 ans	100,00%
	T13	Mettre en valeur le site historique de la Butte Saint Louis	Améliorer la connaissance historique. Valoriser le patrimoine archéologique de la forêt	CD77, DRAC IDF, Université Paris 1	3 campagnes de fouilles archéologiques réalisées. Le projet de valorisation est en cours et sera réalisé en 2023-2024	95,00%
	T14	Surveiller les feux par drone	Limiter les départs de feux et leur étendue. Augmenter l'efficacité de la surveillance et de la lutte contre les incendies. Surveillance et de la lutte contre les incendies. Protéger les populations et le patrimoine	SDIS, Crédit agricole	Achat de plusieurs drones et formation de plusieurs personnels pour la surveillance de la forêt par drone	100,00%
Informé et engager les usagers dans la gestion de cette forêt	E01	Rangers forestiers, bénévoles de la forêt	Améliorer l'information sur les bonnes pratiques et l'offre touristique	CD77, AFF, MBF, COSIROC, GERSAR, CODERANDO	155 journées de sensibilisation réalisées, 40 bénévoles et 12 volontaires du tourisme, 12 000 personnes sensibilisées	100,00%
	E02	Créer un centre de ressources sciences et forêt	Limiter la perte d'information liée à la multiplicité des acteurs de recherche. Contribuer à une augmentation de la diffusion de la science sur ce massif	Station d'écologie forestière	Création d'un outil de recensement de la documentation disponible sur Fontainebleau: Cartableau	70,00%
	E03	Développement des chantiers bénévoles	Augmenter la qualité d'entretien du massif. Eduquer activement le public	ASABEPI, AFF, Lions Club, Respect Bleau,		100,00%
	E04	Outiller les demandes d'activités de loisirs collectives	Mieux informer le public de l'importance d'une déclaration d'activité loisir de nature ou sport de nature. Diffuser les bonnes pratiques. Faciliter la gestion	CD77, Ile-de-France Nature	Déploiement d'un outil web pour aider à la demande d'autorisation de manifestation. Environ 500 autorisations accordées par an	100,00%

	E05	Vigie-forêt	Améliorer la surveillance et l'entretien du massif	CD77, SPIP77	AFF,	Appui des travaux d'intérêt généraux pour aider à l'entretien de la forêt; déploiement d'une adresse générique pour faire remonter les dysfonctionnement	90,00%	
	E06	Marteloscope	Faire comprendre les enjeux de la gestion sylvicole multifonctionnelle	Fibois, CNPF, Pro Silva		journée de sensibilisation à la futaie irrégulière, plusieurs conférences et visites sur la gestion forestière	90,00%	
	E07	Supprimer des zones blanches téléphoniques	Améliorer la sécurité en forêt. Améliorer l'offre touristique			sujet pas traité durant les 5 ans	0,00%	
	E08	Créer un parc de vision animalier	Eduquer le public sur la faune forestière			sujet pas traité durant les 5 ans	0,00%	
	E09	Fête de la forêt de Fontainebleau	Permettre à tous les acteurs de se connaître de manière conviviale	Fontainebleau tourisme, Fibois		Développement des estivales de la forêt et de la nuit des forêt	100,00%	
	E10	Vulgariser et développer l'usage du bois	Informé et promouvoir un matériau renouvelable et noble			sujet pas traité durant les 5 ans	0,00%	
	E11	S'investir dans la révision de l'aménagement forestier de la Commanderie	Informé les usagers sur la gestion forestier. Prendre en compte les besoins des usagers.	AFF, COSIROC, FFTE, FFCT, Larchant Animation		Plan de l'aménagement de la forêt de la Commanderie réalisé	100,00%	
	E12	Créer une maison de la forêt	Améliorer et dynamiser les initiatives citoyennes. Informer les citoyens souhaitant s'engager. Mieux accueillir les touristes	Fontainebleau tourisme, Réserve de Biosphère		amélioration du site internet de Fontainebleau tourisme, réfection de celui de la Réserve de Biosphère	30,00%	
	Valoriser les paysages	Py01	Entrées de forêt	Favoriser les bonnes pratiques en augmentant le nombre de personnes conscientes d'être dans un lieu exceptionnel à préserver	CD77, Région IDF, Ile-de-France Nature, Fontainebleau tourisme, associations		Réfection des panneaux d'informations sur les parkings, réalisation d'une stratégie d'accueil	90,00%
		Py02	Anticiper le changement climatique sur les paysages et la biodiversité	Limiter le dépérissement de la forêt	Etat, région		Plan de relance national et régional pour les plantations, cartographie des dépérissements	100,00%
		Py03	Maintenir l'ouverture des points de vue	Entretien des points de vue paysagers	AFF, CD77, Ile-de-France Nature		inventaire des points de vue et réouverture d'une trentaine de point de vue	90,00%
		Py04	La forêt vue du ciel	Suivre l'avifaune. Permettre au public d'avoir un autre regard sur la forêt. Surveiller les feux	SDIS		Expérimentation de caméras à intelligence artificielle	80,00%
Py05		Observatoire des paysages	Suivre l'évolution des paysages. Partager les perceptions et attentes autour du paysages	CD77, Ile-de-France Nature, DRIEAT, AFF, Office du tourisme de Fontainebleau,		42 points photographiés à 4 reprises, organisation d'une exposition au Musée des peintres de Barbizon, conférence	100,00%	
Py06		Développer l'agroforesterie	Optimiser la productivité du sol forestier. Valoriser les complémentarités des différents écosystèmes productifs. Limiter les pertes de biodiversité	Ile-de-France Nature, champs de possibles		200 ha pâturés chaque année	100,00%	

	Py07	Mettre en scène des lisières de forêt	Traiter esthétiquement les lisières de forêt	CD77	Attention particulière apportée lors des coupes, déploiement d'une note interne pour prendre en coupe la sensibilité de chaque coupe pour le public	100,00%
	Py08	Développer des prairies fleuries	Limiter l'entretien des aires d'accueil tout en favorisant la biodiversité. Contribuer à un paysage attractif		Plan de gestion pour l'entretien des aires d'accueil	100,00%
Protéger l'environnement	B01	Lutter contre l'érosion	Limiter l'érosion. Renforcer les sites d'accueil contre l'érosion pour garantir la pérennité des activités sportives	AFF, CD77, Ile-de-France Nature	réalisation de nombreux chantiers de lutte contre l'érosion tous les ans (environ une cinquantaine)	100,00%
	B02	Suivre les espèces protégées prioritaires	Limiter la perte de biodiversité	Mécénat, ANVL, Europe, MIG	Réalisation de plusieurs études naturalistes (dicrane vert, avifaune, chiroptères, chat sauvage, coléoptères, ...)	100,00%
	B03	Concilier Sport et biodiversité	Mieux connaître et gérer les relations entre les activités de sport de nature et la biodiversité	Offices de tourisme, MBF, AFF	Réalisation d'une analyse sur les sports de plein-air, réalisation d'outils de communication pour sensibiliser aux bonnes pratiques (vidéos, flyers, ...)	90,00%
	B04	Maintenir un réseau de milieux ouverts en bon état	Limiter la fermeture des milieux ouverts non sylvicoles. Restaurer des habitats naturels prioritaires. Maintenir l'éco pâturage	ANVL, Europe, CD77	Ouverture et entretien de plusieurs landes (Laris qui parle, La Louve, Baudelut, Couleuvreux, Bourron, Touche aux Mulets, Macherin...)	100,00%
	B05	Etablir et mettre en œuvre un plan de lutte contre les espèces invasives	Favoriser la régénération naturelle forestière. Limiter la perte de biodiversité	ASABEPI, CBNBP	Rédaction d'un guide de gestion en cours, formations prévues pour aider les bénévoles	70,00%
	B06	Améliorer l'équilibre sylvo-cynégétique	Diminuer la pression du gibier sur la régénération des peuplements forestiers dans le cadre du passage à la gestion en futaie irrégulière. Mieux gérer les sangliers, nuisibles en espace urbain	Fédération de chasse	Prélèvement stable pour assurer le renouvellement de la forêt, apparition du loup dans la forêt de Fontainebleau	100,00%

Liste des participants aux ateliers de concertation

Organisme	Noms des participants
ASABEPI	Pascal Villebeuf
Association des Amis de la forêt de Fontainebleau	Régis Allain, Jean-Pierre Cojan, Bertrand Dehelly, Patrick Lecolle, Sylvie Lecolle, William Mouilloix, Jean-Claude Polton, François Théry, Lydie Théry
CNPF	Xavier Jenner
Commune de Barbizon	Yves Coze
Commune de Bourron-Marlotte	Véronique Mourichon
Commune de Fontainebleau	Florent Besnard, Hélène Maggiori
Commune de la Rochette	Frédéric Montaillier, Patrick Picard
Commune de Larchant	Laurence Caserini
Commune de Samois	Michel Chariau
Commune du Vaudoué	Olivier Colin
Conseil départemental de Seine-et-Marne	Catarina Bento, Paul Godart, Béatrice Rucheton
DDT Seine-et-Marne	Dorien Nouallet
DRIEAT Ile-de-France	Jeanne-Marie Debroize
FFRandonnée de Seine-et-Marne	René Boccanfuso
Fontainebleau Tourisme	Christelle Berthevas, Karine Cozien
Naturalistes	Marie Liron
Office national des forêts – Agence Ile-de-France est	Matthieu Augery, Sarah Charre, Sophie David, Guillaume Larrière, Alexandre Liebert, Julien Simon, Morgane Souche, Virginie Veau,
Office national des forêts – Pôle Recherche, développement et innovation	Vincent Boulanger
Office national des forêts – Unité territoriale de Fontainebleau	Valentin Aguas, Jean-François Baron, Mathieu Bernard, Alexandre Butin, David Cudrax, Valéry Lange, Nicolas Laurent, Julien Loppin, Thierry Martin, Julien Vabre Philippe Tailfer,
Parc naturel régional du Gâtinais français	Cassandra Lafont, Loriane Nikiel
Pie verte 77	Joël Savry
Réserve de Biosphère	Auxane Buresi
SDIS 77	Olivier Compta
Seine-et-Marne attractivité	Florent Pipino
SEMEA	Mathieu Kokot

Lettres d'information



MASSIF FORESTIER DE FONTAINEBLEAU

EN CETTE SAISON, L'ONF RENFORCE LA SURVEILLANCE DU MASSIF DE FONTAINEBLEAU

Premier massif forestier d'Ile-de-France (22 000 hectares), Fontainebleau est aussi le plus visité avec plus de 10 millions de visiteurs par an. Cette fréquentation s'accroît en cette saison. Elle implique une surveillance renforcée afin de veiller à l'intégrité du patrimoine naturel et à la sécurité du public. Pour cela, l'ONF déploie différents dispositifs de jour comme de nuit.



Le code forestier prévoit que l'Office national des forêts veille à l'intégrité du patrimoine des forêts publiques ainsi qu'à la sécurité du public : protection, contrôle, surveillance, réhabilitation et mise en valeur des espaces naturels et des paysages.

GARANTIR L'INTÉGRITÉ DU MILIEU NATUREL ET LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

Dans leurs missions quotidiennes liées à la gestion forestière, les techniciens de l'ONF sillonnent le massif de Fontainebleau afin d'assurer un service de sécurité. Ces dispositifs de surveillance se renforcent d'avril à octobre lorsque la belle saison commence, puis que la fréquentation augmente.

Ils remplissent plusieurs objectifs : l'accueil, la sensibilisation du public, mais aussi le contrôle allant jusqu'à la constatation d'infractions. Les principaux risques et nuisances sont les dépôts de déchets, les feux de camp et de bivouacs, les intrusions et circulations non autorisées. Les forestiers apportent aussi assistance en cas de besoin, tout en assurant une intervention rapide lors de situations d'urgence.

TROIS DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE ET DE POLICE

D'avril à octobre, la surveillance effectuée par les agents de l'ONF repose sur trois dispositifs :

- PATROUILLES NOCTURNES

Le massif forestier enregistre en moyenne une trentaine de départs de feu par an. Les départs de feu, en semaine, sont souvent provoqués



par un feu de bivouac mal éteint le week-end. C'est pourquoi, l'ONF organise conjointement avec l'Office français de la biodiversité (OFB), la police et la gendarmerie des tournées de surveillance nocturnes. Elles se concentrent surtout sur zones à risque, notamment celles liées aux feux de bivouacs et de camps, interdits en forêt. Ce dispositif spécifique de contrôle interservices mobilise en moyenne une dizaine d'agents.

- **PERMANENCE VÉHICULÉE**

Durant 36 week-ends par an, de Pâques à la Toussaint, une équipe mobile constituée de 2 agents de l'ONF sillonne en véhicule les secteurs fréquentés pour relever les atteintes et infractions commises comme par exemple le dépôt de déchets et la circulation des véhicules non autorisés en forêt. Elle intervient rapidement et, grâce sa bonne connaissance de la forêt, guide les services de secours en cas de besoin. Elle réalise le suivi des manifestations organisées en forêt. Elle informe également le public sur la réglementation en vigueur.

- **BRIGADE ÉQUESTRE**

La brigade équestre de l'ONF patrouille les week-ends, d'avril à septembre. Par équipe de deux, les cavaliers de l'ONF sillonnent les endroits impraticables en voiture : chaos rocheux, aires de pique-nique, circuits de randonnée. Sa vocation davantage pédagogique s'attache notamment à sensibiliser le public à la protection de la nature, mais aussi aider les promeneurs perdus ou orienter les pompiers en cas d'intervention.

POUR EN SAVOIR PLUS

Agence territoriale Île-de-France Est
217, bis rue Grande
77 300 FONTAINEBLEAU
Contact : guillaume.larriere@onf.fr
Mobile : 06 27 66 73 94



Forêt de Fontainebleau L'ONF entretient la lande sèche des Coulevreux

Depuis novembre 2021, l'Office national des forêts (ONF) restaure la lande sèche des Coulevreux, située dans la réserve biologique dirigée de la Haute Borne en forêt domaniale de Fontainebleau (Seine-et-Marne). Ces travaux consistent à enlever les pins qui envahissent naturellement ce milieu non boisé, au détriment des bruyères et callunes. Avec pour objectif de conserver la richesse écologique de la lande.



La croissance des pins menace la richesse écologique de la lande

Cet hiver, les ouvriers de l'ONF ont **réalisé une coupe de jeunes pins sur la lande sèche des Coulevreux**, située dans la réserve biologique dirigée (RBD) de la Haute Borne dans la forêt de Fontainebleau. Aidés par les jeunes du 2^e Régiment du Service Militaire Volontaire de Brétigny-sur-Orge qui, en ce début d'année, sont **venus retirer les branches et branchages** mis en tas sur place après l'intervention.

Par ces actions, l'ONF entend **ralentir la dynamique naturelle de boisement** afin de conserver la bruyère cendrée et la callune. Caractéristiques de cet écosystème, **ces plantes offrent gîte et couvert à de nombreuses espèces emblématiques**. Bien que reconnues comme habitat d'intérêt européen (Natura 2000), **les landes se raréfient en Île-de-France**. Sans entretien, la végétation pousse, laisse place à un fourré (prunelier, aubépines...), puis les arbres se développent, **finissant par faire disparaître les landes et leur biodiversité singulière**.

Ces milieux remarquables indispensables à la sauvegarde de nombreuses espèces (oiseaux, reptiles, libellules...) **nécessitent une gestion conservatoire**. Outre leur valeur écologique forte, elles présentent aussi un intérêt paysager et culturel. Raison pour laquelle l'ONF les restaure. C'est particulièrement le cas dans le massif de Fontainebleau où **les milieux ouverts s'étendent sur près de 1 500 hectares**, classés en réserves biologiques dirigées.

La valeur écologique de la lande menacée

La nature ayant horreur du vide, par la croissance des végétaux, elle occupe tout l'espace disponible. **Pour la biodiversité, cette dynamique naturelle n'est pas sans conséquence**. Les landes sèches abritent plusieurs espèces végétales et animales spécifiques. C'est-à-dire que ces espèces en dépendent et ne peuvent pas vivre ou se reproduire dans d'autres endroits. Figurent parmi elles **des oiseaux comme l'Engoulevent d'Europe, la Fauvette pitchou, le Pouillot fitis ou encore l'Alouette lulu**. Ces trois derniers sont considérés « en danger » sur la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs en Île-de-France.

LA FAUVETTE PITCHOU UN OISEAU MENACÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

Ce petit oiseau se reproduit uniquement en milieu ouvert. Sa reproduction devient impossible lorsque le milieu se boise. D'après un inventaire réalisé en 2019 par l'ONF et l'association des naturalistes de la vallée du Loing et du massif de Fontainebleau dans le cadre de Natura 2000, on compte aujourd'hui moins de trente couples sur le massif de Fontainebleau, seul massif en Île-de-France où l'espèce subsiste toujours. La conservation des landes constitue une priorité forte pour la survie de cet oiseau rare.

Agence territoriale Île-de-France Est
217, bis rue Grande
77 800 FONTAINEBLEAU

L'intérêt naturaliste de la lande se mesure aussi par **la forte abondance de plantes rares** comme l'Hélianthème en ombelle, l'Orobanche des genêts mais aussi quelques autres espèces assez particulières au massif de Fontainebleau : le Genêt ailé et la Laïche des bruyères.

Des travaux indispensables pour conserver ce milieu

Conserver le bon état écologique des landes est une priorité pour l'ONF. Cela implique des travaux réguliers de la part des forestiers. Du simple **arrachage manuel, au débroussaillage** lorsque la végétation est basse en passant **par des coupes** dès que les arbres sont trop hauts, les interventions varient selon les situations.

Enfin, sur certains sites, l'ONF **recourt à l'éco-pâturage**. Un contrat Natura 2000 a été établi avec un berger. Chaque année, entre avril et septembre, environ 300 moutons pâturent en forêt domaniale de Fontainebleau. Une itinérance de parcelle en parcelle qui couvre 200 hectares de landes et pelouses sèches.

Cependant, le pâturage n'étant plus efficace lorsque les arbustes sont trop denses ou que les arbres sont trop hauts, **les interventions mécanisées restent nécessaires**.



La coupe des pins permet de conserver le bon état écologique de la lande



La lande des Coulevreux après les travaux



Explorer la forêt de Fontainebleau sous toutes ses facettes, c'est possible à l'occasion des Estivales de la forêt ! Au fil de visites accompagnées par des forestiers, vous découvrirez l'exceptionnelle richesse de son patrimoine naturel et culturel. Des traits méconnus de son histoire, à la diversité de ses écosystèmes en passant par la préservation de la biodiversité et la gestion forestière, vous ne resterez pas insensibles aux thèmes mis en lumière en 2022.

Six rendez-vous vous attendent du 22 juin au 27 juillet. Gratuïts, ils s'adressent à tous ceux qui souhaitent mieux connaître le rôle, les actions et les missions de l'ONF. Des sorties nature qui vous feront changer votre regard sur la forêt.

Inscrivez-vous sur onf.fr

SPECTACLE MERCREDI 22 JUIN

Tout feu, tout flambe !

L'ONF et la compagnie Les Arlequins vous proposent un spectacle tout public autour de la protection de la forêt. Tout feu, tout flambe sensibilise le public aux problèmes des feux de forêt, trop souvent dus à l'imprudence humaine. La pièce aborde de manière subtile les gestes simples pour les éviter. Le public se laisse porter par... Des personnages stimulant l'imagination qui nous aident à adopter les bonnes attitudes. On ne joue pas avec des allumettes et encore moins en forêt lorsque la sécheresse fait rage et que l'eau manque ! Des lutins vont vite regretter d'avoir suivi les mauvais conseils de la méchante sorcière Cornelia... Elle leur a soufflé d'allumer un feu pour faire sécher leur linge ! A la fois drôle et léger, le spectacle interpelle le public tout en transmettant les bons conseils à connaître.

**FORÊT DE FONTAINEBLEAU
SITE DU CABARET MASSON
2 SÉANCES : 14H30 ET 16H30 / DURÉE 50 MIN
A PARTIR DE 4 ANS**





SORTIE NATURE
MERCREDI 29 JUIN - 14H30
 Regard sur les paysages d'hier à aujourd'hui

Redonner vie aux paysages rocheux atypiques, sublimés par les peintres du XIX^e siècle, voilà l'objectif des coupes de pins conduites par l'ONF en 2018 sur la commune de Bourron-Marlotte en forêt de Fontainebleau. A travers cette intervention, l'ONF remettait en lumière le chaos rocheux et les landes sur le site des Etroitures et du Long Rocher. Quatre ans plus tard, venez échanger sur ce projet et partagez votre perception sur l'évolution du paysage aujourd'hui.

FORÊT DE FONTAINEBLEAU : PARKING DE LA PLAINE VERTE (BOURRON-MARLOTTE)
DURÉE 2H
A PARTIR DE 12 ANS



SORTIE NATURE
MERCREDI 6 JUILLET - 9H
 Les landes : tout le contraire d'une broussaille

Milieux à haute valeur patrimoniale les landes présentent des intérêts multiples (paysager, écologique, culturel). Bien que reconnus comme habitats d'intérêt européen, ces paysages non boisés se raréfient. Sans intervention, la végétation s'y développe, les pins et bouleaux s'installent refermant le paysage. Pour la biodiversité cela n'est pas sans conséquence car certaines espèces menacées en dépendent. Découvrez ces milieux et les actions mises en place pour les conserver.

FORÊT DE FONTAINEBLEAU : PARKING DE LA FEUILLARDIÈRE - DURÉE 2H / A PARTIR DE 12 ANS.
MARCHE D'ENVIRON 20 MIN AVANT D'ARRIVER À LA LANDE DU LARIS QUI PARLE.



SORTIE NATURE
MERCREDI 13 JUILLET - 9H30
 Les réserves biologiques : des réservoirs de biodiversité

Dans les réserves biologiques intégrales (RBI), l'empreinte de l'homme se fait rare. Le public n'y est normalement pas autorisé. Dans ces lieux de conservation, la nature s'exprime en un mélange de branches cassées, vieux bois et arbres morts. Cette « anarchie » apparente assure la conservation d'insectes qui se nourrissent ou vivent dans le bois mort. Ici, forestiers et naturalistes étudient la dynamique naturelle d'une forêt laissée en libre évolution. A l'inverse des réserves biologiques dirigées, où les forestiers interviennent pour conserver les éléments biologiquement remarquables.

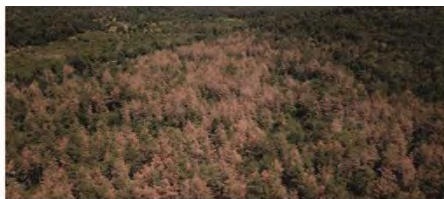
FORÊT DE FONTAINEBLEAU : CARREFOUR LOUIS PHILIPPE / DURÉE 2H
A PARTIR DE 12 ANS



SORTIE NATURE
MERCREDI 20 JUILLET - 14H30
 Franchard, c'est toute une histoire

Des mille trésors de la forêt de Fontainebleau qui suscitent l'émerveillement des promeneurs, beaucoup se trouvent à Franchard. Ce site, connu pour son ermitage est le plus célèbre et anciennement fréquenté de la forêt. Du chêne Georges Sand à l'Œil-des-Nations en passant par la Roche qui Pleure, sans oublier ses points de vue et paysages désolés, plongez-vous dans l'histoire de ce lieu qui recèle encore de nombreuses curiosités.

FORÊT DE FONTAINEBLEAU : PARKING DE FRANCHARD / DURÉE 2H30
A PARTIR DE 12 ANS



SORTIE NATURE **MERCREDI 27 JUILLET - 14H30** **La forêt de Fontainebleau face au** **changement climatique**

La forêt de Fontainebleau n'échappe aux effets du changement climatique. Si les projections météorologiques s'accordent sur un réchauffement global, de nombreuses incertitudes demeurent encore quant à son ampleur et à la capacité d'adaptation des essences forestières. Ces dérèglements appellent les forestiers à innover, à diversifier les essences, à donner les armes à la forêt pour qu'elle perdure. Venez comprendre comment l'ONF prend en compte ces évolutions dans la gestion.

FORÊT DE FONTAINEBLEAU : PARKING DU MONT USSY (ROUTE LOUISE) À FONTAINEBLEAU
DURÉE 2H / A PARTIR DE 12 ANS.

POUR TOUTES LES SORTIES

> Prévoir une tenue adaptée à la sortie en forêt.

> En cas de très mauvais temps, la sortie sera annulée.

INFOS ET
RÉSERVATION
ONF.FR

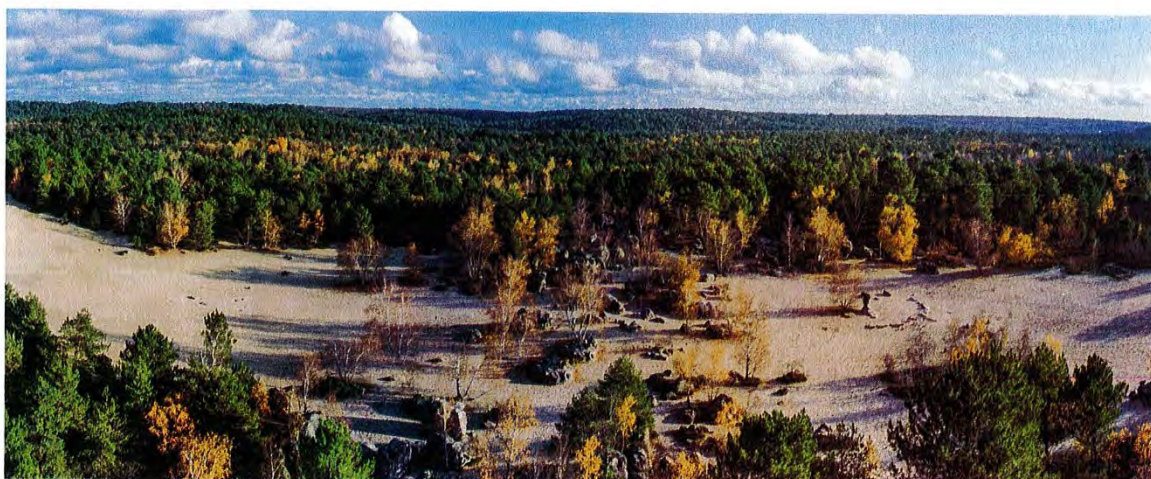


Quelques articles de presse

Les Echos

WEEK-END

BUSINESS STORY / CULTURE / STYLE / ... ET MOI



FONTAINEBLEAU, FORÊT EN FIÈVRE

crise sanitaire a encore accru l'engouement pour le site naturel français le plus visité, proche de la saturation. In nouveau chapitre dans la riche histoire du massif forestier.

DOLLY PARTON

De la country au féminisme



VINS

SUR LA ROUTE DES VIGNES DE STARS
+ DE TOUTES LES COULEURS
+ SÉLECTION CHAMPAGNES ET ROSÉS

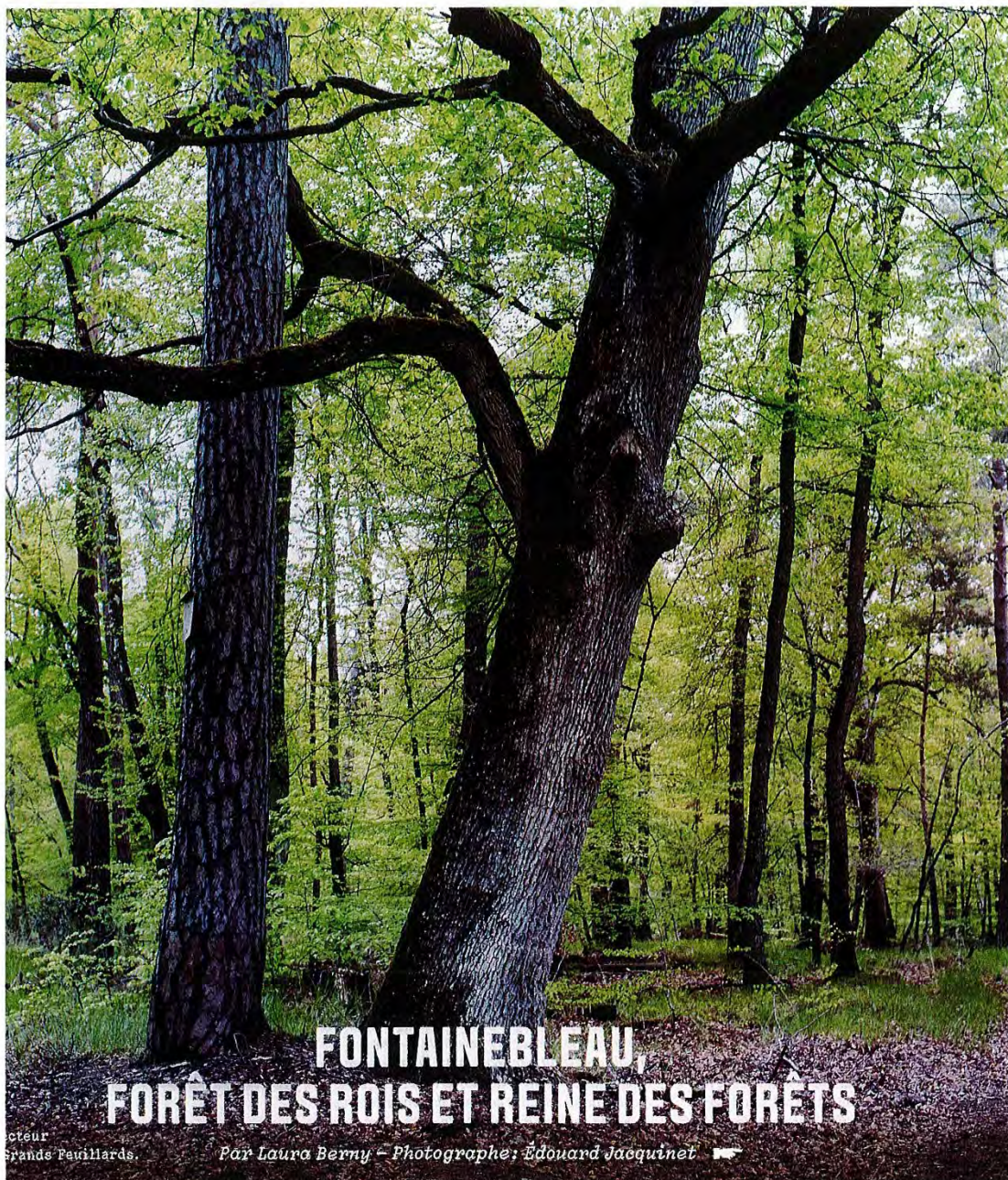
CHINE

Le nouveau prolétariat des livreurs à scooter

..... LA FASHION WEEK DANS TOUS SES ÉCLATS

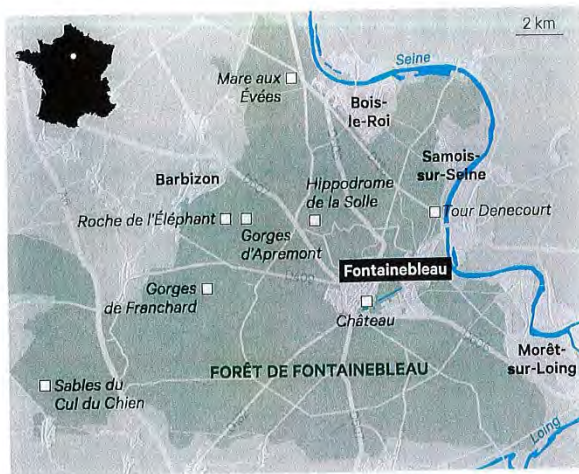
BUSINESS STORY

09 JUILLET 2021



LES ECHOS WEEK-END - 21

BUSINESS STORY



Site naturel français le plus visité, ce massif forestier, dont la diversité des paysages fascine depuis longtemps artistes et promeneurs, connaît un succès sans précédent depuis la crise sanitaire. Au point, parfois, de voir ses accès saturés. Une forêt où les légendes et les fantasmes le disputent à la réalité...

À

Fontainebleau, ce charmant cocon urbain régulièrement classé parmi les villes les plus agréables de France, on a perdu cette année, commencée sous le signe du confinement, le sens des saisons. Il fallait voir en plein week-end de février, les 3600 places de stationnements officiels prises d'assaut comme si l'on était déjà au printemps. Aux abords des sites emblématiques des gorges d'Apremont et de Franchard ou du massif des Trois Pignons, les voitures se garaient où elles pouvaient, certaines devant les barrières forestières, bloquant les accès aux services de secours ou aux pompiers. Désormais, la célèbre forêt ne désemplit plus, même les dimanches d'hiver : les sentiers les plus prisés n'ont plus rien d'aventureux tant on rencontre de marcheurs et les bouchons aux abords de l'autoroute se multiplient en fin d'après-midi.

À la fin du premier confinement, le site naturel le plus fréquenté du pays, avec plus de 10 millions de visites par an, avait déjà connu un afflux inédit de promeneurs. À tel point qu'il avait fallu fermer certaines voies d'accès. « On n'avait jamais vu autant de monde », se rappelle Guillaume Larrière, porte-parole de l'agence Île-de-France-Est de l'Office national des forêts (ONF), en charge de cette forêt domaniale, la deuxième plus grande après celle d'Orléans. En mai, un nouveau rush a eu lieu, même s'il était moins fort que l'an dernier. « Sur le parking du site de Franchard, l'un des plus fréquentés, on a compté jusqu'à 400 bus par semaine en juin, surtout des scolaires et des centres de loisirs », poursuit le responsable, qui a vu aussi revenir les grimpeurs étrangers, notamment d'Europe du Nord. L'appel de la forêt est irrésistible en ces temps de crise sanitaire. Pendant des siècles, les rois n'y venaient-ils pas d'ailleurs pour se protéger des foyers infectieux de la ville ?

Autre signe évident de l'attraction redoublée pour ce massif forestier situé à 60 km au sud de Paris : la pression immobilière n'y cesse d'augmenter. « Tous les témoignages concordent pour dire que les maisons partent comme des petits pains à Fontainebleau, d'autant que l'offre est rare puisque la ville est enserrée par la forêt. Les droits de mutation ont pas mal augmenté en 2020. Alors qu'en mai dernier, on anticipait une baisse de 80 enfants dans les écoles de la ville, on a assisté à une hausse de 50 enfants en septembre », se réjouit Frédéric Valletoux, le maire de Fontainebleau. « Il y a en effet une augmentation des demandes de la part des familles et des citadins, surtout parisiens, pour Fontainebleau et les villages environnants. Au-delà de la forêt, idéale quand on a des enfants, ils sont attirés par la bonne desserte ferroviaire, la ligne R considérée comme sûre qui conduit à la gare de Lyon en moins de quarante minutes, le charme d'une ville royale assez animée en hiver, la présence de



EDOUARD JACQUINET POUR LES ECHOS WEEK-END

LA FORÊT DE FONTAINE



Le secteur du Rocher de
dans la forêt de Fontaine
labellisée Forêt d'exception en

BUSINESS STORY

bonnes écoles, d'un lycée international et aussi de l'Insec dont le rayonnement est international», explique Marie de Saint Perier. Agent immobilier chez Barnes, cette ex-Parisienne s'est elle-même récemment installée à Samois, l'un des spots parmi les plus recherchés de la région avec Barbizon ou Bois-le-Roi. «Du coup, les prix ont gagné environ 10% sur un an. À Barbizon, le mètre carré moyen atteint désormais les 3 500 euros, une maison à Fontainebleau tourne à 4 700 euros le mètre carré. Des biens partent bien sûr à des prix supérieurs, mais c'est déjà élevé pour la région!»

Cet attrait, le massif forestier de 22 000 ha, avec la forêt des Trois Pignons à l'ouest et celle de la Commanderie au sud, le doit à de multiples raisons dont la plupart ne datent pas d'hier.

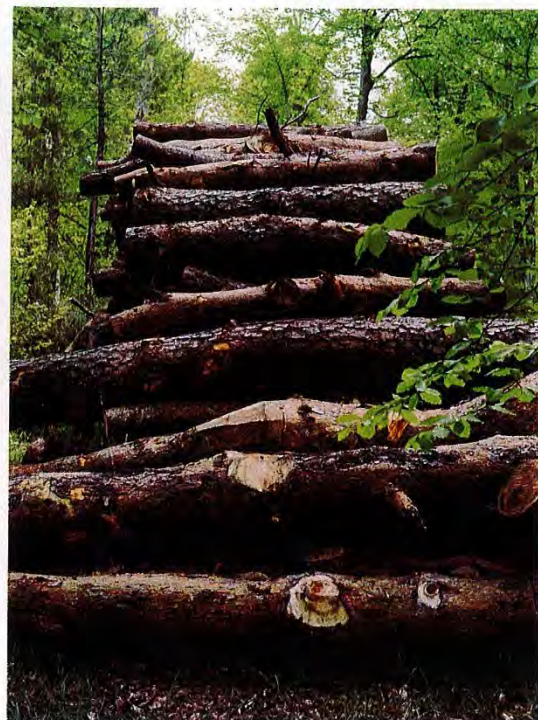
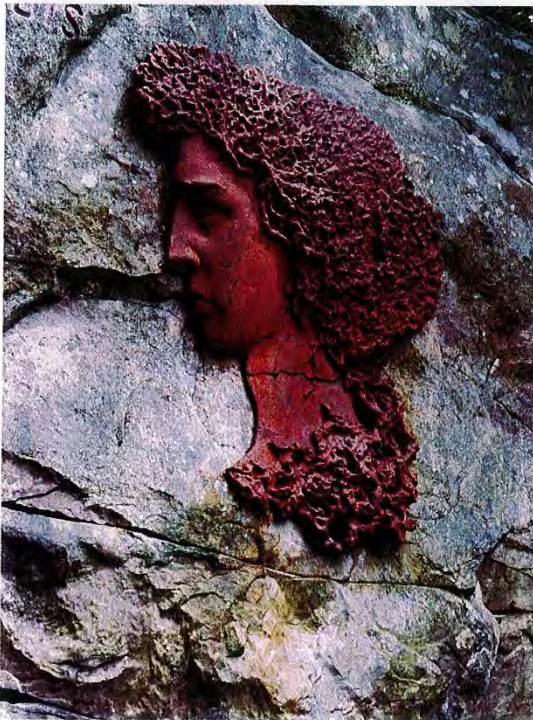
«Avec ses grandes futaies de chênes et de hêtres, ses centaines d'arbres remarquables, les chaos rocheux prisés des grimpeurs, les pins et le sable blanc qui font penser à la mer, ses landes sauvages couvertes de callunes [bruyères], ses petites mares aux noms poétiques, ses dénivelés incroyables et les platières de grès, cette forêt présente une diversité de paysages absolument unique», résume en marchant sur le Sentier des peintres Bertrand Dehelly, le président des Amis de la forêt de Fontainebleau (AFF), la plus vieille association

francilienne de protection de la nature puisqu'elle a été créée deux ans seulement après la loi de 1905. «On est face à une vraie mosaïque de paysages au carrefour biogéologique de plusieurs influences: océaniques et continentales bien sûr (feuillus, landes), mais également nordiques et montagnardes (myrtilles, pins sylvestres), voire méditerranéennes (guépier d'Europe, orchidées, pin maritime...)», renchérit Jean-Philippe Sibley, président de l'Association des naturalistes de la vallée du Loing et du massif de Fontainebleau (ANVL), créée en 1913. Ce massif abrite aussi près de 12 000 espèces végétales et animales dont certaines rares ou menacées, comme l'alouette lulu ou la fauvette pitchou.

«Fontainebleau fait partie des forêts européennes les plus riches en biodiversité, du fait notamment de la présence des hommes au cours des siècles», ajoute Sophie David, en charge du projet Forêt d'exception à l'ONF. Après les chasseurs-cueilleurs de l'âge préhistorique, qui ont laissé près de 2 000 abris gravés, cet espace a connu l'agriculture il y a 2 000 ans, comme en témoigne la centaine de fermes gallo-romaines mises au jour, la coupe du bois pour le chauffage au Moyen Âge, le pâturage pendant des centaines d'années avec jusqu'à 20 000 bêtes au

xix^e siècle... Quant à la présence des rois, elle a évidemment marqué à jamais ce territoire avec les carrefours en étoile et les grandes allées destinées à faciliter les chasses royales, les plantations de feuillus à partir de Louis XIV, puis les résineux pour construire les bateaux de la Marine nationale, les carrières de grès pour les pavés de Paris et l'exploitation du sable, l'un des plus purs du monde, pour les verriers de Murano et même la pyramide du Louvre...

Terrain de chasse des rois, lieu d'extractions diverses... voilà les deux grandes fonctions de Fontainebleau pendant près d'un millénaire, mais au xix^e siècle, une nouvelle, plus étonnante, va émerger, celle de musée naturel. Grâce aux écrivains dits romantiques, comme Alfred de Musset et George Sand, qui aimaient s'y promener, aux fameux sentiers bleus créés par Claude-François Denecourt (voir encadré p. 25) à partir de 1842, à la mise en service de la gare d'Avon en 1849 et, bien sûr, aux peintres dits de l'école de Barbizon, Camille Corot, Théodore Rousseau et Jean-François Millet en tête, tombés sous le charme de cette forêt si singulière. De 1781 à 1879, 557 peintres, de nationalités différentes, ont exposé au moins une œuvre d'inspiration bellifontaine au Salon...



EDOUARD JACQUINET POUR LES ECHOS WEEK-END

LA FORÊT DE FONTAINEBLEAU

Sous la plume de Senancour, René-Richard Castel, ou encore Théophile Gautier, cette forêt devient un paysage échappant à toute raison: «Océan de sable étincelant de feux», «gorge profonde où l'œil des deux côtés ne voit que rochers monstrueux», «montagnes escarpées» – alors que son point le plus haut culmine à 146 mètres... Il est vrai que s'y essaient 30 000 blocs de grès dont les 10 000 passages constituent de nos jours autant de défis pour les amateurs d'escalade, les meilleurs grimpeurs du monde se concentrant sur les blocs du Bas-Cuvier et les gorges d'Aprémont (voir encadré p. 27).

« UN MONUMENT NATIONAL »

Dès le XIX^e, certains comparent Fontainebleau aux Alpes ou à la Suisse, d'autres à « Smyrne, avec ces hauts cyprès se profilant sur l'émail bleu du ciel », aux « forêts d'Amérique », à une savane ou une steppe couverte de bruyères, une « mer verte » disait Michelet... L'engouement est tel pour cette nature rêvée, voire fantasmée, qu'une pétition circule à Paris pour en faire un « monument national », selon les mots même de Victor Hugo. C'est ainsi qu'en 1853, une commission d'artistes et de forestiers retire 624 hectares de toute exploitation. Suivra en 1861 un décret de Napoléon III créant les fameuses « séries artistiques », exemptées des coupes forestières sur 1090 hectares, renommées aujourd'hui « réserves biologiques intégrales ». Ce sera le premier site naturel au monde à bénéficier d'une mesure de protection, onze ans avant la création du parc national de Yellowstone aux États-Unis... Dans ces réserves protégées où le public ne peut pas aller, les arbres même morts s'avèrent d'incroyables réservoirs à biodiversité. « Une cavité peut servir d'abri à une martre, une fente à une chauve-souris, les insectes saproxyliques vont manger une partie du tronc... Si le bois n'était pas au sol, c'est tout un écosystème qui ne serait pas là », commente Gilles Defour, technicien forestier territorial à l'ONF.

Face à ce mouvement écologique avant l'heure, l'exploitation de la forêt a évolué: les carrières ont disparu, les quelques puits de pétrole au sein même de la forêt ont fermé, même si d'autres sont toujours en exploitation à Nonville, à une quinzaine de kilomètres. Surtout, les coupes claires ont fait place aux coupes plus jardinées ou irrégulières.



Page de gauche: *Némorosa, reine des bois*, œuvre du sculpteur Adam Salomon (1818-81) réalisée en 1948 d'après une légende inventée par le poète Alexis Durand en 1849.

Grumes au carrefour des Grands Feuillards en attente d'acheteurs.

En 1963, le tronçon de l'autoroute A6 (ci-contre) entre Fontainebleau et Nemours a coupé la forêt en deux.

« Du temps de Louis XIV, on cultivait la forêt par futaies régulières de 10 ou 20 ha, d'essences plus ou moins proches mais d'âges similaires et on faisait tourner les parcelles jusqu'à la maturité, vers 200 ans, pour ensuite les couper et en faire du bois d'œuvre, des fûts, et autres, explique Gilles Defour en parcourant l'une d'elles, aux Grands Feuillards, attentif à toute anomalie... A contrario, la futaie dite irrégulière consiste à mélanger les arbres d'essence et, surtout, d'âge différents. L'exploitation se fait alors arbre par arbre, ce qui permet de renouveler la parcelle grâce aux endroits ensoleillés tout en évitant le paysage désolé des coupes claires. »

Globalement, le massif de Fontainebleau ne produit pas énormément de bois. L'ONF « martèle » [coupe] entre 35 000 et 40 000 m³ par an pour 20 000 hectares exploités. « En comparaison, dans le Gard, une forêt de seulement 1 000 hectares produit le même volume », indique Sophie David. Une production plutôt modeste et stable depuis des décennies qui s'explique par un sol pauvre en argile, composé essentiellement de

sable qui ne retient pas l'eau et comporte peu d'éléments nutritifs. « Mais c'est aussi ce qui donne leur valeur aux chênes de Fontainebleau: leur grain est très fin car ils poussent très lentement », ajoute Gilles Defour en pointant une grume dense et parfaite parmi plusieurs alignées au bord d'un chemin pour la présentation aux acheteurs. Près de 40% du bois vendu dans cette forêt sert ainsi à fabriquer des charpentes, des tonneaux, des meubles. Mais seulement 15 chênes de Fontainebleau vont servir à la restauration de la flèche de Notre-Dame sur les 1 000 nécessaires.

Pour autant, cette exploitation continue de susciter des polémiques entre les promeneurs, les naturalistes et les forestiers... « Nous souhaiterions que l'État prenne enfin ses responsabilités en limitant au maximum l'intervention humaine », plaide Jean-Philippe Sibley, ornithologue passionné et naturaliste. « C'est le paradoxe: les gens veulent de plus en plus de bois pour se chauffer, pour se loger, etc. mais ils s'opposent aux coupes d'arbres »,

KEVSTONE-FRANCE/GAMMA-RAPHIC

DES SENTIERS ET DES HISTOIRES

Fontainebleau offre de nombreux sentiers de promenades (1500 km dont 500 km balisés) et aménagements entretenus par l'ONF pour accueillir le public. C'est à Claude-François Denecourt, un ancien grognard de Napoléon

amoureux de la forêt, que l'on doit les premiers aménagements dès 1842. Pour les financer, il eut la bonne idée de mettre en vente les noms des rochers et permit, par exemple, au « Sylvain » (le surnom

que lui donna Théophile Gautier) de créer onze balades, que l'on parcourt en suivant les désormais fameuses marques bleues. Depuis d'autres sentiers ont été créés. Ce publiciste-né n'hésita pas non plus à inventer

des légendes comme celle de la caverne des Brigands pour attirer les promeneurs. Si la caverne qu'il a aménagée, comme d'autres, n'a jamais vu de voleurs, elle a été cependant le théâtre du meurtre d'une jeune

femme par le tueur en série Eugène Weidmann en 1937, dernier guillotiné en public. Un autre fait divers a marqué la forêt, celle des « fiancés de Fontainebleau », en 1988, qui n'a jamais été résolue...

BUSINESS STORY

constate-t-on à l'ONF. «*Mais sans l'action de l'homme, certains endroits se seraient refermés et seraient moins riches*», assure Sophie David en prenant l'exemple des dunes fossiles des Bécortots, témoins de la présence de la mer il y a 35 millions d'années, qui ont fait l'objet de coupes de pins dans les années 2000 afin de préserver la biodiversité du lieu ou de réguler le nombre de cervidés qui mettent en péril le renouvellement de la forêt en mangeant les jeunes pousses...

«*C'est tout un équilibre complexe à trouver entre la préservation de la diversité, l'accueil du public et la gestion forestière*», ajoute-t-elle. En quelques années, les techniciens de l'ONF ont dû se convertir en protecteurs de la biodiversité et gestionnaires de touristes sans que leurs moyens aient beaucoup augmenté, malgré l'aide du département et de la région. Heureusement, du moins, Fontainebleau n'a pas à subir, pour l'heure, l'attaque des champignons ou la scolie comme d'autres massifs français, même si une nouvelle menace pointe : le réchauffement climatique...

Depuis 2018, sous le coup des sécheresses successives, les départs de feux sont plus nombreux – ce qui a suscité l'achat de drones de surveillance équipés de caméras thermiques en 2019 – et les pins sylvestres, d'origine nordique, subissent une mortalité anormale. «*Avant, cela ne se voyait pas, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Les hêtres commencent aussi à souffrir du réchauffement. En quelques années, on a gagné entre 300 et 350 heures supplémentaires d'ensoleillement par an pour atteindre plus de 2000 heures annuelles*», précise Sophie David. Ces dérèglements appellent les forestiers à diversifier les essences, en plantant ici et là des pins maritimes, des chênes pubescents ou des sapins Douglas, a priori plus résistants, pour voir comment ils évoluent. «*Mais l'idée n'est pas du tout de transformer le visage de la forêt*», se défend par avance Guillaume Larrière.

UNE FORÊT TRÈS PROTÉGÉE MAIS COUPÉE

Fontainebleau est non seulement le premier espace naturel à avoir bénéficié d'une mesure de protection avec le décret napoléonien de 1861, mais c'est là aussi qu'a été créée l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) en 1948, comme l'atteste la sculpture *L'Œil des nations*, à Franchard. Une telle aura qui ne lui épargnera pas, en dépit de la farouche opposition des

habitants et des associations, jusqu'à l'Institut de France, la saignée de l'A6 dans les années 1960, isolant la forêt des Trois Pignons. Malgré cela, c'est aujourd'hui le massif qui cumule le plus de statuts protecteurs en France – onze au total – de Forêt de protection à Natura 2000, en passant par Biosphère, ZNIEFF, Site classé, Réserve biologique, Zone humide...

Car les naturalistes sont vent debout contre ces pratiques. «*Des crises climatiques, il y a en eu d'autres, la forêt s'est adaptée. En introduisant des essences, alors qu'on ne sait pas ce qui va vraiment se passer à l'avenir, les forestiers oublient les références au très long terme et jouent aux apprentis sorciers. D'autant qu'il y a un "mésoclimat" spécifique à Fontainebleau. C'est la première forêt française à avoir reçu le label Forêt d'exception. Mais à quoi bon si elle n'est pas traitée de manière exceptionnelle ?*» s'exclame Jean-Philippe Siblet.

Depuis 2013, ce label permet à l'ensemble des acteurs concernés (élus, associations, syndicats mixtes, ONF) de mettre leurs moyens en commun pour mieux gérer le massif forestier. «*Normalement, l'ONF est seul compétent pour la forêt domaniale, les communes pour leurs voiries... chacun gère dans son coin et se renvoie*

la balle. Avec la charte Propreté forêt et listière, de juillet 2018, nous avons réussi à organiser les compétences en fonction des moyens de chacun», explique Pascal Gouhoury, le président de l'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Ainsi, sur la question récurrente des dépôts sauvages, le syndicat de collecte de Fontainebleau (Smictom) réalise désormais le ramassage des déchets pour l'ONF (50 millions de m³ en 2019). Une photosurveillance a été mise en place pour identifier les fauteurs de troubles et des guides ont été transmis aux élus qui ne connaissent pas toujours les procédures, même s'ils ont le pouvoir de police. Mieux informés, les maires peuvent transférer plus rapidement les dossiers au vice-procureur qui lui-même s'est engagé à les traiter avec célérité.

EN ATTENDANT LE CLASSEMENT À L'UNESCO

«*Au total, on a lancé une soixantaine de pistes de réflexion que l'on essaie de mettre en œuvre*, ajoute Frédéric Valletoux, le maire de Fontainebleau. On travaille actuellement sur les moyens de répartir les points d'arrivée en forêt pour limiter l'afflux sur les sites les plus connus du public. Nous tablons sur de petits parkings disséminés et une meilleure signalétique pour orienter les automobilistes notamment vers le sud de la forêt, moins fréquenté. » Également en projet : un réseau aménagé pour des modes de transport doux, tel le vélo électrique. «*On veut dissuader le public de venir en voiture, mais ce n'est pas facile pour une forêt qui fait près de deux fois Paris et où 80% des promeneurs viennent motorisés*», explique le maire de Fontainebleau qui espère aussi réduire le trafic des poids lourds qui récupèrent l'A1 au-dessus de Melun pour éviter le péage. «*Un fléau que la classification Unesco pourrait aider à régler.*»

Fontainebleau reste toujours en quête d'un statut de préservation ultime. «*L'ONF a opéré une véritable révolution, notamment grâce au statut de Forêt de protection de 2002. Mais on voulait un statut plus à l'anglo-saxonne, qui préserve encore mieux le patrimoine naturel tout en prenant en compte l'activité humaine, et non un statut qui mette simplement la forêt sous cloche*, raconte Frédéric Valletoux. La loi sur les parcs nationaux avait été votée en 2006. On a donc chargé François Letourneux, président de l'UICN France, d'y réfléchir au sein d'une commission. On a travaillé pendant un an sur la faisabilité du parc et remis début 2011 un rapport de 200 pages à Nathalie Kosciusko-Morizet, ministre de l'Environnement de l'époque. Mais, entre l'autoroute A6, la nécessité d'une continuité économique sur le territoire, la crainte d'un afflux touristique supplémentaire et l'obligation d'une zone sanctuaire, ni la région ni le département n'ont voulu suivre... »

L'AFF non plus n'y était pas favorable. «*Il aurait fallu créer un cœur protégé de 5000 hectares, soit le quart de la forêt, une contrainte qui n'aurait pas été acceptée par les populations environnantes*», explique Bertrand Dehelly. Au grand dam de Jean-Philippe Siblet,



L'escalade en forêt de Fontainebleau (ici en 1908) : une activité très prisée depuis le XIX^e siècle. Les meilleurs grimpeurs du monde entier y viennent aujourd'hui pour les blocs du Bas-Cuvier ou les gorges d'Apremont.

MAURICE-LOUIS BRANGER / ROGER-VOLLET

LA FORÊT DE FONTAINEBLEAU



Les platières de grès dans le secteur de la mare des Couleuvreux.



Une des mares de platière sur le site des Couleuvreux.

LES FAMEUX ROCHERS

Terrain de jeu réputé des varappeurs du monde entier, la forêt de Fontainebleau recèle des chaos rocheux

de grès aux reliefs et aux difficultés suffisamment variés pour satisfaire petits et grands. La faible hauteur des rocs ne nécessite généralement pas de corde pour l'assurance. Les débutants trouveront au Cul du Chien, entouré d'une mer de sable au

cœur du massif des Trois Pignons, amplement de quoi se faire la main. Parmi les autres sites les plus connus, citons Le Bas Cuvier, le Rocher Canon et Franchard-Isatis. Revers de la médaille, la restriction d'accès due aux risques d'éboulement provoqués par l'érosion

précoce des sols sablonneux. C'est le cas de la Dame Jouanne près de Larchant, baptisée l'Everest de Fontainebleau. Une dizaine des blocs de ce superbe site ont dû être interdits à l'escalade depuis une dizaine d'années pour prévenir tout accident. **F. B.**

dissocié: à savoir le château et sa forêt. L'un ne va pas sans l'autre. Si les rois se sont installés ici, c'est pour chasser le gibier de la forêt. Et si la forêt est aussi remarquable aujourd'hui, c'est bien aussi le résultat de son passé royal.»

« Il s'agit d'une démarche de territoire et notre objectif est de faire adhérer toutes les communautés limitrophes au projet, au-delà de Fontainebleau, renchérit Pascal Gouhoury. Nous aimerions organiser des colloques, des expos sur le sujet pour sensibiliser l'opinion, mais cela a été compliqué jusqu'ici avec la crise sanitaire.» Frédéric Valletoux table sur une inscription d'ici trois ou quatre ans. « Ce serait alors, je crois, le premier site naturel classé si proche d'une mégapole et l'un des rares englobant un site culturel et un site naturel, à l'instar des temples d'Angkor.» Pour Jean-Philippe Siblet, ce projet Unesco est une manière de sortir par le haut du projet manqué de parc national. « Une fois classée au patrimoine mondial, la forêt méritera bien une reconnaissance nationale, espère-t-il... Je ne le verrai sans doute pas de mon vivant mais j'ai la conviction que cela arrivera ! » ●

Plus d'infos sur lesechos.fr/weekend

partisan depuis des années d'un parc national. «Aucun des nombreux dispositifs actuels de gestion de la forêt n'éteint tous les conflits entre ses différents usagers: habitants, promeneurs, varappeurs, cyclistes, cavaliers, etc. Le parc est le seul en mesure de développer une gestion intégrée avec une priorité absolue à la préservation du patrimoine naturel – même si on peut couper des arbres hors de la zone sanctuaire. C'est le seul qui permet un vrai changement de paradigme», affirme-t-il, un peu dans le désert. Pour l'heure

en tout cas, le projet est abandonné puisque c'est la forêt de Bourgogne-Champagne qui est finalement devenue parc national en 2019...

Du coup, Frédéric Valletoux a reporté ses espoirs sur le projet d'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco, comme bien culturel, dans la continuité du classement du château en 1981: « Ce n'est pas bien sûr la même chose mais c'est quand même un moyen d'affirmer le caractère particulier de ce massif forestier et de restituer ce qui n'aurait jamais dû être

Le Parisien

Pays : France
Périodicité : Quotidien
OJD : 274892



Date : 10 aout 2020
Journaliste : SYLVAIN DELEUZE



Page 1/2



Incendies : des étudiants mettent en garde les promeneurs

Pour la première fois, deux volontaires du tourisme arpentent les principaux sites de la forêt pour informer les visiteurs et également les rappeler à l'ordre.

FORÊT DE FONTAINEBLEAU

PAR SYLVAIN DELEUZE

@LeParisien_77

« **COMMENT** expliquez-vous que l'on trouve autant de sable ici ? » Cette question, les deux volontaires du tourisme vont y avoir droit presque à chaque visiteur croisé au Cul du Chien, dans le massif des Trois Pignons, à Noisy-sur-École.

Depuis le 1^{er} juillet et jusqu'au 31 août, Camille Zengo et Pierre Lacroix, tous les deux âgés de 19 ans, arpentent la forêt de Fontainebleau du mercredi au dimanche pour informer les promeneurs. Une première pour l'Office national des forêts (ONF), qui s'occupe de la gestion des 22 000 hectares de ces lieux fragiles et protégés.

L'enjeu est de taille dans ce site assailli par de nombreux incendies depuis le début de l'été, en particulier ces der-

niers jours à Fontainebleau et Noisy-sur-École. Un feu de forêt sur deux serait ainsi la conséquence d'une imprudence, par exemple d'un mégot jeté par terre.

La prévention est donc de mise. Durant leur mission, les deux volontaires du tourisme rappellent ainsi à l'ordre de jeunes marcheurs, enceinte portative à fond et cigarette au bec. « C'est interdit de fumer en raison des risques d'incendie », rappelle encore un peu trop timidement Camille Zengo. Le montant des amendes peut grimper jusqu'à 135 €.



C'est une forêt avec des animaux sauvages, éteignez cette musique

SOPHIE DAVID, CHARGÉE DE PROJET AU SEIN DE L'ONF



Forêt de Fontainebleau, en juillet. Camille Zengo et Pierre Lacroix (en tenue violette), les deux volontaires du tourisme, orientent des visiteurs.

pour un feu de bivouac allumé ou une cigarette. Dans ce dernier cas, « on privilégie le dialogue », rappelle Sophie David. Cette chargée de projet au sein de l'ONF sermonne aussi les mélomanes. « C'est une forêt avec des animaux sauvages, éteignez cette musique », ordonne-t-elle aux mêmes marcheurs qui se baladent avec leur enceinte.

Facilement identifiables par leur chemise ou veste violette, les deux volontaires peuvent orienter et renseigner, rappeler les dangers à éviter ou encore les erreurs à ne pas faire pour respecter la nature... le tout dans les principaux sites de la forêt.

« Nous sommes ravis d'accueillir ces premiers volontaires à Fontainebleau qui apporteront des compétences différentes par rapport aux équipes de l'ONF très présentes sur le terrain en cette période », ajoute Pierre-Édouard Guillaud, directeur de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'ONF. Les deux stagiaires sont rémunérés par la région Ile-de-France, selon le barème des conventions de stage. « C'est d'autant plus important cette année que nous avons eu une explosion de la fréquentation depuis la fin du confinement, constate Sophie David. Nous avons beaucoup de néophytes qui ne connais-

sent rien à la forêt, partent sans carte ou font des randonnées avec de petits enfants alors que ce n'est pas adapté pour leur âge. »

Une fréquentation en hausse cet été

« On va essentiellement dans les lieux les plus fréquentés comme les Gorges de Franchard, d'Aprémont, les sables du Cul du Chien, au rocher Canon, autour de la Tour Deneucourt, énumère Pierre Lacroix, habitant de Bois-le-Roi et étudiant en deuxième année technico-commerciale. On passe nos journées à marcher, mais il y a clairement plus désagréable. »

Sa collègue, elle aussi étudiante, en langue, acquiesce. « Comme cadre de travail, on trouvera rarement mieux », s'amuse Camille Zengo, qui réside à Savigny-le-Temple.

Leur mission est importante quand on sait que le massif est fréquenté par près de 11 millions de personnes par an. « Depuis le 15 juillet et jusqu'à la mi-août, c'est normalement une période calme, pointe Sophie David. Mais ce n'est pas le cas cette année. »

Au fil de l'après-midi, le duo passe des promeneurs à des familles avec enfants, pour s'enquérir de leurs besoins. « C'est très formateur », estime Pierre Lacroix. Tous les

deux se veulent le plus didactique possible après la formation rapide dont ils ont bénéficié. « Il faut que l'on s'approprie certains sites assez vastes que nous ne connaissons pas », admet Camille Zengo.

Seul le personnel assermenté de l'ONF peut dresser des amendes

Ce dispositif des volontaires du tourisme a été créé en 2016 par le conseil régional d'Ile-de-France. Il est animé par le comité régional du tourisme. Plus de 75 sites, comme des musées, des gares ou des aéroports y ont recours.

« Cette année, avec le confinement et les difficultés économiques de certaines sociétés, on avait vraiment des difficultés à trouver un stage, explique Pierre Lacroix. Cela a été une vraie surprise de pouvoir postuler. Même si c'est loin de mes études commerciales, j'apprends beaucoup, notamment dans le contact avec les gens. »

Cette présence reste informative : les deux volontaires n'ont aucun moyen de coercition. « Ils sont là pour aider et informer », pointe Sophie David. Qui ajoute que le personnel assermenté de l'ONF, lui, peut très bien dresser des amendes en cas de non-respect des certaines consignes.



LE
GUIDE
CULTUREL
DU
GRAND
PARIS

Télérama | Sortir

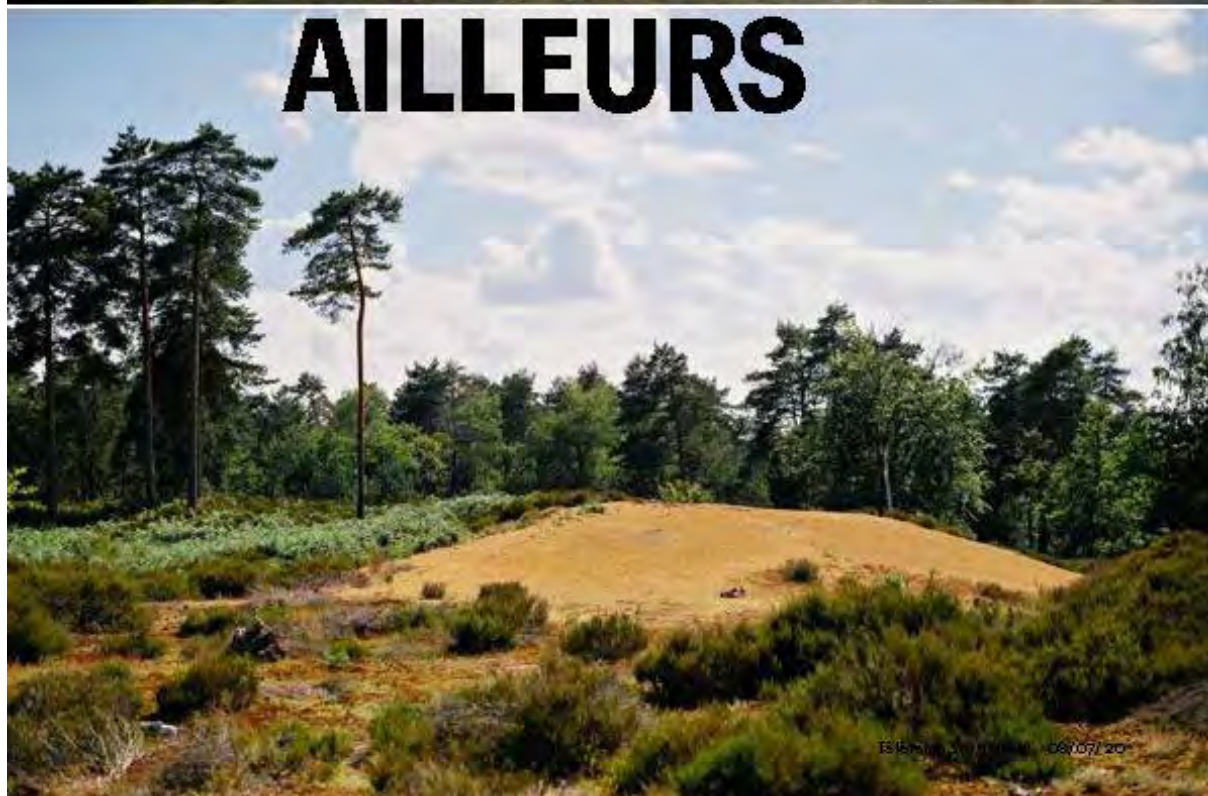
UN AIR DE FAR WEST EN ÎLE-DE-FRANCE

L'ACCÈS DES PAGES 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000

8-07
114-07
2020



SE CROIRE AILLEURS



Estimotec 09/07/20

En couverture

Sans prendre Pavion, on peut s'imaginer dans la sierra Nevada ou le delta du Danube. Notre région réserve de belles surprises : en voilà six.

UN AIR DU DELTA DU DANUBE LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DU GRAND-VOYEUX

En cheminant sur le platelage en bois (accessible aux poussettes et aux personnes à mobilité réduite) de cette réserve naturelle nichée entre la Marne et le canal de l'Ourcq, au-delà de Meaux, on se sent à des milliers de kilomètres de Paris. Avec l'impression unique d'être quasi seul au monde, puisque vingt personnes seulement ont la chance de parcourir en simultané les 160 hectares, entre terre et eau, de ce site archi-protégé ouvert en 2018, qui n'accueille pas plus de 5 000 visiteurs à l'année. Deux cent vingt-cinq espèces d'oiseaux y cohabitent, et pas question de les déranger. Depuis l'observatoire des Dix Quartiers (doté de sièges et de tables invitant à l'écriture ou au dessin), la vue sur l'immense étendue d'eau parsemée de roseaux et bordée de végétation évoque le delta du Danube. Les oiseaux y ont trouvé leur terrain de jeu. Bien caché dans l'abri de bois et de toile, on repère des sternes pierregarin, des oies bernache, un vanneau huppé, grâce à notre guide et aux jumelles prêtées au début du parcours. Difficile d'imaginer qu'avant 1995 on était ici au cœur d'une carrière de sable et de graviers. Seul un tapis, visible dans un coin reculé, en témoigne. On poursuit la balade sur les planches de bois au milieu de la roselière sauvage (l'une des plus grandes d'Île-de-France) en pensant à un autre observatoire : celui du plasticien japonais Tadashi Kawamata, œuvre installée en pleine nature, à Lavau-sur-Loire. Au fil de l'eau, des libellules bleues et rouges nous accompagnent dans un calme uniquement rompu par le chant des oiseaux. Avant ou après la visite, on longera le Grand-Voyeux de l'extérieur, pour accéder à un autre observatoire situé dans les bois. La vue sur la réserve y est superbe.
| Les mar., mer. et jeu. 9h-17h30, sam. 8h-17h30 | Réserve naturelle régionale du Grand-Voyeux, parking au bout du chemin de l'Épine-Blanche, 77 Congis-sur-Thérouanne | 01 83 65 39 00 | Maisondugrandvoyeux.fr | Entrée libre sur réservation : contact@maisondugrandvoyeux.fr | Gare : Isles-Armentières-Congis (ligne P du Transilien), puis 45 min à pied ou 15 min à vélo.

UN AIR DES LANDES LES DUNES DES BÉORLOTS. EN FORÊT DE FONTAINEBLEAU

Un sable si fin et doux au toucher qu'il n'a rien à envier aux plus belles plages d'Aquitaine. Nous voici transportés dans les Landes à...

78 kilomètres de Paris. Les dunes des Béorlots surgissent comme un mirage, après une vingtaine de minutes de marche facile dans la forêt de Fontainebleau. La balade démarre sur le site des Grands Feuillards, un carrefour prisé au temps de la chasse à courre, car il permettait de repérer les animaux dans toutes les directions. Cap sur la route forestière de la Haute Borne : goudronnée, elle a le mérite d'être accessible aux poussettes et aux personnes à mobilité réduite. Nous avançons sous le couvert de hêtres majestueux, parmi les plus beaux de la forêt. Au fil des pas, le paysage s'éclaircit peu à peu et laisse percer la lumière. La végétation change : on aperçoit des pins et, au loin, une trouée ensoleillée. La plage ? Presque, puisque la mer recouvrait ces dunes il y a des millions d'années. Le soleil y tape autant et les plus jeunes ne se lassent pas de jouer dans le sable. Pas facile de leur rappeler que, forêt oblige, il vaut mieux éviter de marcher pieds nus. Longtemps exploité, le sable de Fontainebleau – l'un des plus purs au monde avec près de 97 % de silice – est ici préservé. L'ONF veille à ce que la végétation ne recouvre pas les lieux en organisant régulièrement des chantiers d'arrachage de pins. Moins vaste que le surfréquenté Cul-du-Chien, autre « plage » de Fontainebleau, le site des Béorlots est un secret qu'on aurait bien gardé pour nous.
| Site des Grands Feuillards, route de Montpensier, 77 Fontainebleau | GPS parking des Grands Feuillards : 48.22318, 2.37240.

UN AIR DE SIERRA NEVADA FORÊT RÉGIONALE DE FERRIÈRES

On se sent petit au centre de cette allée bordée de séquoias. Âgés de près de cent cinquante ans, les quatre vingt-seize conifères pyramidaux venus des États-Unis au milieu du XIX^e siècle n'ont pas atteint la taille démesurée de leurs cousins américains de la sierra Nevada, mais ils en imposent quand même, du haut de leurs 35 mètres. Une curiosité importée par les Rothschild, qui, de 1829 à 1873, régnaient sur les terres de Ferrières, au sud de la Seine-et-Marne. On dit que le baron (James) aimait, du sommet de son château, pointer jusqu'à l'allée des Lions, dans le prolongement de son parc, pour montrer l'étendue de son domaine. L'alignement des séquoias – une rareté dans l'Hexagone – au cœur de cette forêt de 3 000 hectares renforce l'effet de surprise. En parcourant cette allée mégalo de 700 mètres, on est étonné d'être entouré de ces géants aux pieds d'argile, souvent cernés d'orties pour protéger leurs fragiles racines du piétinement. Majestueux, ils déploient leurs

En haut, faites l'expérience des grands espaces à la réserve naturelle régionale du Grand-Voyeux. En bas, Les dunes des Béorlots, un des secrets de la forêt de Fontainebleau.

En couverture

branches jusqu'au sol et gardent sur leurs troncs criblés de trous les traces de celles tombées au fil du temps. On les rejoint – après ou avant avoir pique-niqué au bord des étangs de la Taffarette – en empruntant l'allée du même nom, où un autre alignement de dizaines de poitiers – étonnant en forêt – accueille les promeneurs.

À ne pas manquer : la rangée de totems sculptés par Daniel Stinus dans des troncs de plusieurs séquoias tombés lors de la tempête de 1999.

(Allée de la Taffarette, 77 Ferrières-en-Brie)

(Parking au niveau des étangs de la Taffarette)

(Gare : Bussy-Saint-Georges (RER A) et 30 min à pied ou bus ligne 27, arrêt Place)



UN AIR DE SAN

FRANCISCO

LA BUTTE

DES CHÂTAIGNIERS

Il faut y accéder du côté de Sannois en grimpant la rue du Bel-Air.

Une grande porte en acier Corten, qui se marie à merveille avec la végétation, marque l'entrée. Après avoir parcouru quelques dizaines de mètres sur un chemin bordé d'herbes folles surplombées de cèdres, on tombe en arrêt. Une vue saisissante sur la vallée de la Seine s'offre à nos yeux. Du haut des 125 mètres de la butte des Châtaigniers, un panorama à 240 degrés englobe Paris (à une vingtaine de kilomètres) avec, au premier plan, Argenteuil. De gauche à droite, le regard passe du Sacré-Coeur au tribunal de grande instance, avant de se poser sur la tour Eiffel et la Défense. On se croirait presque en haut d'une colline de San Francisco – la mer en moins – avec tout ce vert en premier plan et les reliefs de la ville qui se découpent au loin. Un banc gradin bordé d'un cheminement en bois se déploie au sommet de ce belvédère. À nos pieds, les coteaux, envahis de hautes herbes – fauchées une fois par an –, menant à Argenteuil sont simplement fendus d'un escalier de 365 marches apprécié des sportifs. On les imagine plantés de vignes au Moyen Âge, puis terre de pâture et verger. En revanche, aucune trace ne subsiste de la carrière de gypse à ciel ouvert qui a éventré la butte des Châtaigniers durant quatre décennies au XX^e siècle, avant qu'elle ne prenne des allures de décharge. Reprise en main par l'Agence des espaces verts d'Île-de-France, dépolluée, ramblayée puis revégétalisée (40 000 arbres y ont été plantés en 2013), elle offre désormais 19 hectares de verdure. Après avoir parcouru sa ligne de crête, une balade ombragée en pente douce descend vers une pelouse XXL, idéale pour pique-niquer

et jouer dans l'herbe. Seul bémol, les motocross qui, bien qu'interdits, viennent parfois y troubler la quiétude des lieux.

(Du 1^{er} avr. au 2 nov., 11j, 8h-21h30, du 3 nov. au 31 mars, 8h-19h30) | En haut de la rue du Bel-Air, 95 Sannois (Gare : Sannois (Transilien) et 20 min à pied, Attention ça grimpe!)

UN AIR D'ÉCOSSE

LE DOMAINE DES ÎLES, PLAINE DE FORMETEAU

Se retrouver nez à nez avec des vaches Highlands rousses à de quoi surprendre à proximité de Melun. Si photogéniques avec leurs cornes recourbées, leur frange et leurs longs poils, elles sont une dizaine à brouter les prés du domaine des Îles, niché dans une boucle de la Seine à côté du charmant village de Seine-Port. En faisant abstraction du décor champêtre dans lequel elles évoluent, on pourrait se croire un instant en Écosse, leur terre d'origine. Rustiques et résistantes, elles se régalaient des romes et des buissons qui poussent sur les terres pauvres de la plaine de Formeteau. La meilleure heure pour les croiser ? Sur le coup de midi, quand elles se rapprochent du chemin. La balade menant à leur rencontre a été inaugurée en 2019. Pour se repérer, il est conseillé de prendre en photo le panneau la détaillant. Au départ du domaine des Îles (sortie du parking de l'Orangerie), on emprunte le sentier à travers champs, où paissent des subtracs, puis on tourne à gauche en longeant la Seine, avec vue sur Saint-Fargeau-Ponthierry, perché en hauteur, de l'autre côté de la rive.

Un second virage à gauche en direction de la forêt de Bréviandes mène aux pâturages. Dans cette ancienne gravière et sablière, des vestiges du passé industriel subsistent. Les deux étangs artificiels reconquis par la nature étaient des darses qui servaient de point de chargement aux péniches, tandis que les quais, toujours visibles, sont aujourd'hui parsemés d'herbes folles. Afin de préserver la biodiversité et de rendre les lieux aux promeneurs, les terres ont été transformées en écopâturage, confié à deux éleveurs locaux pour que leurs vaches se régalaient tout en entretenant le terrain. Un échange vertueux.

(Domaine des Îles, parking de l'Orangerie, passage de l'Orangerie, 77 Seine-Port (Gare : Cesson (RER D), puis bus ligne D, arrêt Montesson)

UN AIR D'IRLANDE

LE LARIS-QUI-PARLE, AUX TROIS-PIGNONS

Les paysages forestiers ont de quoi surprendre. Surtout quand ils offrent pour horizon une lande sèche couverte de végétation basse, digne des îles britanniques. C'est le cas du Laris-qui-parle, dans le massif des Trois-Pignons, près de

Page de droite : les vaches highlands du domaine des Îles, niché dans une boucle de la Seine près de Melun ; et la lande sèche du Laris, près de Fontainebleau.

ESPACE PUBLIC DÉVELOPPEMENT | ILLUSTRATION : VAN RUGH | DONTON KOWALCZYK POUR TELLES SAS



Fontainebleau : une étendue parsemée de petits rochers et de callunes, qui se colorent en violet lorsqu'elles fleurissent en été. Nous voici transportés en Irlande. Le Laris se mérite, car la balade, en boucle¹, de deux bonnes heures est un peu sportive avec du dénivelé. Au départ du parking de la Canche-aux-Merciers, on prend à droite en suivant le sentier bleu (carte IGN 2417 OT conseillée). Après avoir évolué au milieu des arbres et des rochers, on prend de la hauteur. Le panorama impressionnant surplombant le nord de la forêt de Fontainebleau, traversée par l'aqueduc du Loing, mérite une halte. Le spot est idéal pour pique-niquer. En poursuivant sur la gauche, le Laris-qui-parle se dévoile sans nous en dire plus sur son nom mystérieux. Dans cet espace très ouvert, se déroulant presque à perte de vue, des jumelles permettront, avec un peu de chance, de repérer l'une des trois espèces d'oiseaux protégées qui aiment y nicher au sol : l'engoulevent, l'alouette lulu et la fauvette pitchou. À défaut de les croiser, ils peupleront notre imaginaire avec leurs noms poétiques.

¹ Petite boucle : 3,9 km ; grande boucle : 8,5 km.

[Site de la Canche-aux-Merciers, forêt des Trois-Pignons, chemin de la Charme, 77 Noisy-sur-École | GPS parking de la Canche-aux-Merciers : 48 390162, 2 552982.]

– Dossier réalisé par Isabelle Vatin

Questionnaire en bilatéral

Interview bilan Forêt d'Exception 2017-2022

Date de l'interview :

Organisme interviewée:

Personne interviewée :

Intervieweur :

I – IDENTIFICATION DE LA SITUATION

En une phrase, comment décririez-vous le massif forestier de Fontainebleau ?

.....

En une phrase, comment décririez-vous le label Forêt d'Exception ?

.....

.....

Pour vous, qu'est-ce que le Label Forêt d'Exception ?

.....

.....

.....

.....

En quelques phrases, d'après vous, qu'a apporté le label Forêt d'Exception au territoire ?

.....

.....

.....

.....

.....

Connaissez-vous les partenaires participants à la démarche Forêt d'Exception (au COPIL) ? Quelles interactions avez-vous avec les autres participants ?

.....

.....

.....

.....
.....

II- DIAGNOSTIC

D'après vous, quelles sont les forces de ce label pour le territoire ?

- 1).....
- 2).....
- 3).....
- 4).....

Et les faiblesses ?

- 1).....
- 2).....
- 3).....
- 4).....

Le contrat de projet :

D'après vous, le contrat de projet 2018-2022, a-t-il répondu aux attentes du territoire ?

.....
.....
.....
.....
.....

Quelle est pour vous la plus grande réussite de ce contrat de projet ?

.....
.....
.....
.....
.....

Quelle est pour vous le point négatif de ce projet (ce qui a le moins marché) ?

.....

.....

.....

.....

.....

III- Prospective

Pour vous, quelques sont les point forts, faibles, opportunités et menaces de la forêt d'Exception ?

POINTS FORTS	OPPORTUNITES
POINTS FAIBLES	MENACES

IV – Actions

Quelles sont vos exigences pour le futur contrat de projet ?

.....

.....

.....

.....

.....

Quels seraient vos objectifs à atteindre ?

.....
.....
.....
.....
.....

V- Bilan

Pour vous, qu'est-ce qui garantirait la réussite du projet contrat de projet ?

.....
.....
.....
.....
.....

Questionnaire partenaire en ligne

La forêt de Fontainebleau a été la première labellisée Forêt d'Exception® en 2012. Site naturel le plus visité de France, elle offre de nombreux sentiers de promenades et aménagements pour accueillir le public. En abritant près de 15 000 espèces animales et végétales connues, c'est un des plus hauts lieux de biodiversité en Europe. Depuis toujours, elle fournit du bois à une filière riche d'emplois participant au développement économique de nos territoires. 35 000 m³ de bois y sont récoltés en moyenne chaque année fournissant un matériau renouvelable, recyclable et stockant du carbone.

Prestigieux, cet espace naturel est pourtant fragile. Ce qui implique une gestion minutieuse conciliant activités de loisirs, préservation de la biodiversité et production de bois. Ces enjeux conduisent l'ONF à mettre en place une gouvernance adaptée avec ses partenaires. Le label Forêt d'Exception® distingue les forêts reconnues pour leur patrimoine remarquable : écologique, paysager, historique et sylvicole. A travers cette instance, l'ONF engage avec ses partenaires différents projets ancrés dans le territoire.

Vous avez été identifié comme partenaire par l'ONF dans le cadre du label Forêt d'Exception® – Massif de Fontainebleau. Pour établir le bilan des cinq dernières années (actions réalisées, concertation) dans le cadre du contrat de projet, nous vous proposons de répondre à un questionnaire.

Durée : environ 10-15 min

1. A quelles instances Forêt d'Exception participez-vous (*choix multiple*) ?
 - Comité de pilotage
 - Groupe de travail
 - Commission technique
 - Aucune instance
 - Autres (zone de texte)

2. A quel titre intervenez-vous dans Forêt d'Exception (*choix unique*) ?
 - Elu du territoire
 - Salarié d'une collectivité ou autre institution
 - Entreprise privée
 - Salarié de l'ONF
 - Représentant d'une association
 - Autres

3. Quelle est votre profession ? (*choix unique*)
 - Agriculteurs, exploitants
 - Ouvriers
 - Artisans, commerçants et chefs d'entreprise
 - Professions intermédiaires
 - Cadres et professions intellectuelles supérieures
 - Retraités
 - Employés
 - Etudiant
 - Sans activité professionnelle

4. Quel est votre âge ? (*choix unique*)
 - < 30 ans
 - 60-79 ans
 - 30-39 ans
 - > 80 ans
 - 40-59 ans

5. Depuis combien d'année travaillez-vous ? vivez-vous sur ce territoire ? (*choix unique*)
- < 5 ans
 - 5 – 14 ans
 - 15 – 29 ans
 - > 30 ans
6. Quelle est votre motivation principale pour participer à Forêt d'Exception ? (*choix unique*)
- Je représente ma structure et c'est mon travail
 - Je suis curieux et ce projet m'intéresse
 - Je veux défendre des valeurs ou sauvegarder un patrimoine (naturel ou culturel)
 - Je veux faire connaître la forêt au grand public
 - Je veux faire évoluer les pratiques et la gestion des forêts
 - Je veux fédérer mon territoire autour de la forêt
 - Je veux participer à un réseau professionnel sur la forêt
 - Je viens car c'est utile
 - Je viens développer ou partager mes connaissances
7. Qu'évoque, pour vous, Forêt d'Exception ? (*choix multiple : 3 max*)
- Un lieu pour mobiliser toutes les personnes intéressées par la forêt
 - Un outil de gouvernance et concertation sur la forêt
 - Un réseau de forêts et territoires remarquables
 - Un terrain d'expérimentation et d'innovation
 - Un territoire qui produit du bois de grande qualité
 - Un vaste défi pour améliorer la gestion des forêts
 - Une démarche technocratique qui n'apporte rien
 - Une destination touristique à ne pas manquer
 - Une forêt au riche patrimoine historique et culturel
 - Une forêt qui abrite une biodiversité remarquable
 - Une médaille pour redorer l'image de l'Office National des Forêts
 - Autres (zone de texte à prévoir : 60 caractères max)
8. Quelles sont les deux phrases avec lesquelles vous êtes le plus d'accord ? (*choix multiple : 2 max*)
- Forêt d'Exception c'est développer des synergies pour agir
 - Forêt d'Exception c'est réservé à une élite
 - Forêt d'Exception c'est un lieu où tout le monde est solidaire
 - Forêt d'Exception c'est un petit pas en avant
 - Forêt d'Exception désamorce des tensions
 - Forêt d'Exception donne une nouvelle place aux élus du territoire en forêt
 - Forêt d'Exception est au service de la société
 - Forêt d'Exception est retombé comme un soufflé
 - Forêt d'Exception est un rassemblement inédit autour de la forêt
 - Forêt d'Exception est une mise sous cloche de la forêt
 - Forêt d'Exception n'apporte pas grand-chose
 - Forêt d'Exception ne doit pas être une contrainte

- Tout avait déjà démarré avec Forêt d'Exception

9. Etes-vous globalement satisfait du dispositif Forêt d'Exception auquel vous contribuez ? (choix unique)

- Pas du satisfait
- Peu satisfait
- Peu satisfait
- Très satisfait
- Sans avis

10. Pour vous, avec Forêt d'Exception, quel type de partenaire est l'ONF ? (choix multiple : 2 max)

- Un partenaire encore trop méconnu
- Un partenaire inquiet pour son avenir
- Un partenaire ouvert au dialogue
- Un partenaire pas assez présent
- Un partenaire qui capture seul l'image du label
- Un partenaire qui n'a pas su évoluer
- Un partenaire qui ne tient pas ses promesses
- Un partenaire qui participe à la dynamique du territoire
- Un partenaire riche de connaissance à partager
- Un partenaire sans qui toute la dynamique retombe
- Ne peut pas se prononcer

11. Selon vous, les effets observables du dispositif Forêt D'Exception depuis 2012 sont :

- L'acquisition de nouvelles connaissances
- L'apparition de nouveaux projets
- L'implication de nouveaux partenaires
- Plus d'attentions portées sur la forêt
- Un développement touristique du territoire
- Une forêt mieux entretenue
- Une meilleure prise en compte de l'environnement
- Une meilleure prise en compte du patrimoine culturel
- Une meilleure synergie entre acteurs
- Une motivation supplémentaire pour agir
- Une plus-value sur la vente de produit de la forêt
- Aucun effet visible à ce jour
- Autre (*texte : 60 caractères max*)

12. Suite à l'expérience Forêt d'Exception, en quoi les liens entre les acteurs ont-ils été modifiés ? (*choix multiple : max 3*)

- De nouveaux acteurs participent
- Des partenariats sont engagés dans la durée
- L'ONF est à l'écoute du territoire
- Le dialogue s'est apaisé entre les acteurs
- Les acteurs du territoire se connaissent mieux
- Les acteurs travaillent mieux ensemble
- Les relations entre les acteurs se sont dégradées
- Un réseau d'acteurs s'est constitué
- Aucune modification notée à ce jour

•

13. Selon vous, quelle définition convient le mieux concernant la forêt de Fontainebleau (*choix unique*)

- Forêt d'Exception
- Des paysages uniques
- Une forêt touristique
- Un réservoir de biodiversité
- Une forêt gérée
- Un patrimoine historique et culturel unique
- Un peu toutes ces définitions

14. Durant les cinq dernières années, les contrats de projet a été mis en œuvre. Il se décline en cinq axes : METTRE LES AXES puis décliner les questions pour chaque axes)

- Avez-vous connaissances des projets suivants : (choix multiple)
- Avez-vous constaté des améliorations concernant cette thématiques
- Avez-vous des remarques concernant les projets menés ?

15. D'après vous, quelles sont les points forts de la Forêt de Fontainebleau (*texte : 60 caractères max*)

16. D'après vous, quelles sont les points faibles de la Forêt de Fontainebleau (*texte : 60 caractères max*)

17. D'après vous, quelles sont les opportunités de la forêt Fontainebleau (*texte : 60 caractères max*)

18. D'après vous , quelles sont les menaces de la forêt de Fontainebleau (*texte : 60 caractères max*)

19. Quels sont, pour vous, les priorités pour vous dans les 5 années à venir (choix multiple : 3 max)

- Développer les liaisons douces
- Gérer la fréquentation
- Préserver la biodiversité
- Adapter la forêt au dérèglement climatique
- Développer l'offre touristique
- Gérer les pratiques
- Développer les services (restauration, commerce, ...)
- Gestion de la forêt (production de bois, chasse...)
- Maintien des paysages
- Gestion des déchets
- Gestion des flux (parkings, accès)
- Communication

20. Pour vous, quelle est la priorité en forêt de Fontainebleau (choix unique) ?

- Accueil du public (gestion des flux, balisage, services,...)
- Préservation de la biodiversité
- Gestion de la forêt (adaptation de la forêt aux changements climatiques)
- Un équilibre fragile des trois

21. Si vous pouviez réaliser un projet en forêt de Fontainebleau, quel serait-il ? (*texte : 150 caractères maximum*)

22. Souhaitez-vous recevoir les résultats de cette enquête ?

- Oui
- Non

23. Si oui, pouvez-vous indiquer votre adresse mail

- Texte

24. Remarques

- Texte (500 caractères)

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD2024/02/09-5/02-11
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du Vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° CD-2024/02/09-5/02

Commission n°5 – Environnement

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Espaces Naturels Sensibles (ENS) – Evolution du dispositif « Collège Nature

Dans le cadre de la politique en matière d'Espaces Naturels Sensibles, le Département met en œuvre le dispositif « Collège Nature » à destination des collégiens. De nouvelles évolutions sont proposées à compter de la session 2023/2024.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°1/05 en date 6 avril 2018, nouveau dispositif « Collège Nature »,

VU la délibération du Conseil général n° 1/04 en date du 17 octobre 2011, instaurant sur l'ensemble du territoire départemental la taxe d'aménagement,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012 portant Règlement budgétaire et financier, modifié par délibération du Conseil départemental n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/02 en date du 24 mars 2017 relative au concours « Collège Nature » organisé par la Direction de l'éducation,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/14 en date du 28 septembre 2017 relative à la politique ENS,

VU la délibération du Conseil départemental n°1/05 en date du 17 février 2023 relatif au nouveau dispositif et concours « Collège Nature »,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

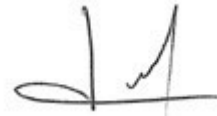
VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération du Conseil départemental n°1/05 en date du 17 février 2023 relatif au dispositif et concours « Collège Nature ».

Article 2 : d'approuver le nouveau dispositif « Collège Nature » et les évolutions, tel que joint en annexe de la présente délibération.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-5/02

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. Olivier LAVENKA
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe à la délibération n°5/02

Accusé de réception en préfecture 077-227700010-20240209-CD20240209-502-DE Date de télétransmission : 13/02/2024 Date de réception préfecture : 13/02/2024

2023/2024 et 2024/2025**DISPOSITIF ET CONCOURS « Collège Nature »****1 – Le dispositif**

La Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture et la Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse du Département de Seine-et-Marne en lien avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale de Seine-et-Marne proposent le dispositif « Collège Nature ».

Celui-ci s'inscrit dans le cadre de l'axe 2 du « Parcours Collégien » mis en place par le Département : « Le collégien citoyen : ouverture sur son environnement ».

Ce dispositif vise à sensibiliser les collégiens à la nature et à favoriser la découverte des sites naturels constituant leur cadre de vie, en particulier les espaces départementaux. Il permet aussi d'appréhender les relations entre l'Homme et son environnement. Il repose sur un accompagnement technique d'un projet de classe mené par l'équipe pédagogique des professeurs.

Il permet de participer au concours « Collège Nature ».

1-1 L'objectif

Le dispositif s'articule autour de thèmes naturalistes et se déroule sur trois séances tout au long de l'année. Une des séances comprend la découverte d'un Espace Naturel Sensible (ENS) régional, départemental ou communal ouvert au public. Le projet de classe des professeurs sera agrémenté des interventions naturalistes.

L'objectif est d'amener les élèves à réfléchir sur l'impact des comportements de l'Homme sur son environnement dans la mesure où on ne protège que ce qu'on connaît et notamment de :

- découvrir le patrimoine naturel proche et de façon active,
- découvrir et comprendre les fonctionnalités des milieux naturels (services rendus,...)
- prendre conscience de la fragilité des milieux : l'intérêt de les préserver, de les gérer...
- être acteur : adopter une attitude citoyenne, respecter le vivant.

Le dispositif s'intègre à un projet de classe développé par l'équipe pédagogique. Il vise également à favoriser l'implication active des élèves dans la découverte de la nature.

Il s'adresse aux établissements scolaires du second degré, cycles 3 et 4.

1-2 Les missions

Trois niveaux d'approche de la nature sont proposés aux professeurs sous forme de mission : de la découverte de la biodiversité à l'expertise.

« **Mission découvrir** » : l'équipe pédagogique souhaite faire découvrir aux collégiens la nature dans les espaces verts du collège ou à proximité de l'établissement.

« **Mission comprendre** » : le projet de classe propose aux élèves d'aller plus loin dans la connaissance de la biodiversité. Cette mission propose d'observer, de comprendre les phénomènes et d'approfondir les connaissances.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe à la délibération n°5/02

« **Mission Agir** » : le but de cette mission est d'accompagner les enseignants dans la réalisation d'un projet éco-citoyen en faveur de la biodiversité par exemple un projet de désimperméabilisation de la cour ou création d'une aire terrestre éducative.

1-3 La candidature

Les professeurs remplissent la fiche Mission en et la transmettent au Département. L'ensemble du projet devra être validé par le chef d'établissement après avis du Conseil d'administration du collège.

Des ateliers « découverte du dispositif » sont proposés aux professeurs en amont de l'inscription et à la demande.

1-4 Les structures animatrices

Les structures naturalistes qui animent les séances avec les classes sont les suivantes : l'association Seine-et-Marne Environnement (SEME), le Conservatoire Botanique national du Bassin Parisien (CBNBP), la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), l'Association pour la Valorisation des Espaces Naturels du Grand Voyeux - Le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (AVEN-CPIE), l'Association Naturaliste de la Vallée du Loing et du massif de Fontainebleau (ANVL), le Parc Naturel Régional du Gâtinais français (qui intervient uniquement sur son secteur géographique), l'association Muziconte Nature (conte et botanique) et Objectif Terre 77.

Une réunion est organisée en début d'année scolaire entre l'équipe pédagogique, l'équipe administrative de l'établissement, la structure animatrice et le Département de Seine-et-Marne. A la suite de celle-ci, un compte rendu est transmis par le naturaliste indiquant les dates, heures et contenus des interventions.

1-5 Les séances proposées

Les animateurs interviennent sur trois séances :

- Séance 1 : en classe et/ ou sur un site naturel de proximité
- Séance 2 : en classe et/ ou sur un site naturel de proximité
- Séance 3 : découverte d'un ENS

La durée d'une séance en classe
est de 2h

∞

La durée de l'animation sur ENS
est d'une demi-journée

1-6 Choix de l'Espace naturel sensible

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Seine-et-Marne sont présentés dans « Les fiches Espaces naturels sensibles ».

Nouveauté à compter de la rentrée 2024 : les « ENS régionaux » sont intégrés au dispositif et sont accessibles pour les collèges via la signature d'une convention d'occupation de site avec Ile-de-France Nature.

1-7 Lien avec le label E3D

Le label « Etablissement en démarche globale de développement durable » (E3D), porté par l'éducation nationale reconnaît et valorise les établissements engagés dans une démarche globale c'est-à-dire avec un projet de développement durable fondé sur une continuité entre enseignements, vie scolaire, gestion/maintenance de la structure et ouverture sur l'extérieur grâce au développement de partenariats, notamment avec les acteurs territoriaux tels que le Département de Seine-et-Marne. Les collèges bénéficiant du dispositif « Collège Nature » sont invités à demander la labellisation E3D durant la même année scolaire, s'ils ne sont pas encore labellisés. Les collèges qui sont déjà labellisés E3D

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe à la délibération n°5/02

peuvent déposer un nouveau dossier de candidature s'ils estiment avoir progressé dans leur démarche globale (en vue d'obtenir le label E3D au niveau 2 ou 3).

Le dispositif « Collège Nature » contribue pleinement à de nombreux objectifs de développement durable ODD4 (éducation), ODD6 (eau propre), ODD13 (changement climatique), ODD14 (vie aquatique et zones humides), ODD15 (vie terrestre et biodiversité) et ODD17 (partenariat territorial).

1-8 Evaluation

A l'issue des interventions, il est proposé aux professeurs de remplir une fiche d'évaluation.

1-9 La participation financière du Département

Le Département prend en charge les interventions des structures animatrices dans la limite de 3 séances par classe.

Dès l'année scolaire 2023/2024, le Département prend en charge le financement de la totalité du coût de déplacement en bus dans la mesure où l'ENS le plus proche de l'établissement est choisi.

La réservation du bus et le paiement du transporteur seront réalisés directement par le collège. La participation sera versée au collège, après réception de la facture acquittée. Les factures devront parvenir au Département mi-septembre au plus tard.

A noter : le projet déposé dans le cadre du dispositif « Collège Nature » ne peut pas faire l'objet d'un financement dans le cadre du dispositif « Projets locaux » de la Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse du Département.

1-10 La commission de sélection

La Commission est constituée des Conseillers départementaux, des services du Département (Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse, la Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture et la Direction de l'architecture, des bâtiments et des collèges), du chargé de mission Education au développement durable de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, et des structures naturalistes partenaires du dispositif. La sélection sera validée par des Conseillers départementaux.

25 collèges seront retenus pour participer au dispositif, à raison de deux classes par collège. Une liste d'attente avec trois collèges sera établie en cas de désistement.

Les candidatures devront répondre aux critères suivants :

- la mise en œuvre d'activités concrètes par les élèves,
- la pluridisciplinarité du projet (scientifique, littéraire, artistique, sportive...),
- les objectifs du projet de classe sont bien identifiés par rapport aux thèmes,
- l'adéquation entre le thème et le projet
- la communication faite autour du projet dans le collège et à l'extérieur,
- l'originalité du projet.

Les collèges, après analyse par le jury de leurs projets, seront classés par mission.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe à la délibération n°5/02

1-11 Les échéances

Le dispositif « Collège Nature » se déroulera en plusieurs étapes (année civile):

- Ouverture à candidature : *février*
- Clôture des candidatures (retour de la fiche mission remplie par le collègue au Département / aucune candidature ne sera retenue après cette date) : *fin août*

2 - LE CONCOURS

2-1 L'objectif

Le concours « Collège Nature » entre dans le cadre de la participation des collèges au dispositif du même nom. Ce concours a pour but de récompenser l'engagement et de valoriser les actions des collégiens dans le dispositif « Collège Nature ».

2-2 Les Trophées

Trois trophées sont attribués :

Prix Départemental – Prix coup de cœur – Prix de l'originalité

Le contenu des Trophées :

- Un premier prix avec un séjour de 2 jours en pension complète en immersion dans la nature à la base de loisirs de Buthiers avec de nombreuses animations nature (observatoire « nuit étoilée »...) et sportives (escalade...),
- Une sortie sur Ferra Botanica (vélorail) et une balade contée avec l'association Muziconte sur l'ENS du Val du Haut Morin,
- Une sortie dans un des 5 musées départementaux de Seine-et-Marne avec une animation en lien avec le thème de la nature ou l'organisation de la « fête des abeilles et des insectes pollinisateurs » dans le collège avec des apiculteurs.

2-3 Les modalités de participation

La participation au concours se déroule en 2 étapes :

1ère étape - La restitution :

Les collèges transmettent une restitution des activités sous format vidéo (MP4) effectivement réalisée par les élèves (au collège et sur le terrain), dans le cadre de leur projet de classe. Trois lauréats seront sélectionnés par une Commission de sélection (cf. paragraphe ci-dessous « La sélection des lauréats au concours »).

2ème étape - L'audition des lauréats et la remise des trophées :

Les trois collèges lauréats seront invités à l'Hôtel du Département, à Melun. A l'hémicycle en salle des Séances (ou autre lieu potentiellement), les élèves de chaque collège présenteront oralement pendant 5 à 10 min, leurs restitutions synthétiques (sous forme de diaporama, démonstration pratique,...) devant le jury et échangera avec lui. Le jury sera constitué de l' élu(e) en charge de l'environnement, de l' élu(e) en charge des collèges, de l'éducation et de la jeunesse, de l'Inspectrice d'Académie et des personnes présentes à la Commission de sélection. A l'issue de ces auditions, les élus remettent les trophées aux élèves.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe à la délibération n°5/02

2-4 La sélection des lauréats

La Commission de sélection retiendra trois lauréats. Elle sera constituée des services du Département (Direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse et Direction de l'eau, de l'environnement et de l'agriculture), du référent de l'Education au développement durable de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, et des associations naturalistes partenaires du dispositif.

La Commission s'attachera à analyser les projets de classes selon les critères suivants :

- Format du rendu : qualité, clarté de la présentation
- Adéquation entre le projet de classe et le thème naturaliste (exemple : le projet du collège porte sur « l'impact de l'activité humaine sur la nidification des oiseaux ». Le thème naturaliste demandé par le professeur est « faune et habitats » et plus particulièrement sa déclinaison sur les oiseaux : reconnaissance des oiseaux, chants, morphologie. Le thème et le projet sont en cohérence).
- Réalisation d'actions pratiques par les élèves (exemples : protocoles de sciences participatives, aménagement d'un espace d'accueil de la biodiversité locale dans le collège ou à proximité tels que jardin, haie, mare, nichoirs, sentier pédagogique, etc.)
- Communication autour du projet : l'impact de l'action dans le collège (ENT, site internet) et à l'extérieur (Mairie, écoles primaires, presse locale, réseaux sociaux, ...)
- Originalité du projet

Les 3 lauréats seront prévenus de leur sélection par mail.

2-5 La participation financière du Département

Le Département finance la totalité du bus (aller/retour) pour les trois collèges lauréats du concours vers l'Hôtel du Département (ou autre lieu) et vers les trophées.

La réservation du bus et le paiement du transporteur seront réalisés directement par le collège. Le Département versera au collège la totalité du montant correspondant, après réception de la facture acquittée. Les factures devront parvenir au Département, mi-septembre, au plus tard.

Le Département prend en charge directement les entrées dans les musées départementaux, à l'île de Loisirs de Buthiers et au vélorail, aucune réservation n'est à prévoir par les collèges.

Pour la « fête des abeilles », le Département organise et subventionne les interventions de la structure apicole. Le collège intervient en soutien logistique (salles, tables, grilles caddies, vidéoprojecteur...) et organise la journée auprès des élèves (choix des groupes dans les ateliers apicoles).

2-6 Les échéances (année civile)

- Date de réception des supports : *début mai*
- Pré-sélection des lauréats : *mi-mai*
- Remise des trophées : *fin mai ou début juin*

Les supports sont à envoyer par mail : environnement@departement77.fr

2-7 Droit à l'image

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe à la délibération n°5/02

Il sera demandé les autorisations du droit à l'image pour l'ensemble des collégiens participants au dispositif.

Pour aller plus loin :⇒ **Présentation du dispositif :**

Vidéo de présentation : <https://www.youtube.com/watch?v=hb-D9fCiF6M>

Site du Département de Seine et Marne :

<https://www.seine-et-marne.fr/fr/actualites/college-nature-sensibiliser-collegiens-protection-environnement>

⇒ **Version PDF en ligne du dossier de candidature**

ENT : <https://ent-prod.seine-et-marne.fr/Evenements/College-Nature>

⇒ **Vers les lauréats au concours 2022**

<https://www.seine-et-marne.fr/fr/actualites/college-nature-2022-decouvrez-les-3-colleges-primaires>

Les structures partenaires :

Ile de France Nature : <https://www.iledefrance-nature.fr/tous-nos-espaces-naturels-regionaux/>

SEME : Seine et Marne environnement, Catalogue des animations pédagogiques proposées : [Animations Scolaires.pdf \(seine-et-marne-environnement.fr\)](#)

LPO : La Ligue de protection des Oiseaux : <https://www.lpo-idf.fr/>

AVEN : Association pour la Valorisation des Espaces Nature du Grand-Voyeux : www.grandvoyeux.fr/aven-grand-voyeux

ANVL : Association des naturalistes de la Vallée du Loing : <https://www.anvl.fr/sorties-nature/>

Muziconte Nature : <https://laurentazuelos.fr/index.php/qui-suis-je/l-association>

CBNBP : Conservatoire botanique national du Bassin parisien : <https://cbtnbp.mnhn.fr/cbtnbp/>

PNR : Parc Naturel Régional du gâtinais français : <https://www.parc-gatinais-francais.fr/>

Objectif terre 77 : <https://www.objectifterre77.org/>

Autre partenaire :

Ferra Botanica - vélorail - office de tourisme de la Ferté-Gaucher – ENS du val du Haut Morin <http://www.ferrabotanica.com/>

Autres liens utiles :

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe à la délibération n°5/02

⇒ Parcours collégiens

Parcours collégiens (autres dispositifs pour les collégiens : Passion métiers, plateforme numérique de stage, mini entreprise, mobil 'histoire, collègue au cinéma...) proposé par le Département : <https://www.seine-et-marne.fr/fr/parcours-collegien>

⇒ Prêts d'expositions et de matériel

Mise à disposition de matériel et d'expositions. Durant les séances, l'animateur peut mettre à disposition du matériel acquis par le Département (appareils photos numériques, loupes binoculaires, caméras, loupes de botanistes, boîtes loupes, filets à papillons, guides de détermination). Tout le matériel sera restitué à l'animateur à la fin de chaque séance.

Des expositions peuvent être mises à disposition gratuitement.

Pour consulter les expositions :

http://www.seine-et-marne-environnement.fr/R_expos.html

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD2024/02/09-5/03
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° CD-2024/02/09-5/03

Commission 5 – Environnement

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Poursuite du partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF) concernant les actions de préservation et de valorisation des espaces forestiers, du patrimoine historique, archéologique et culturel en Seine-et-Marne.

Les forêts, couvrant près du quart de la surface du département, constituent un atout majeur et identitaire de la Seine-et-Marne. Les multiples services rendus par les écosystèmes forestiers, d'ordre économique, social et environnemental, ont encouragé le Département à participer à l'effort de préservation et de valorisation de ces espaces. Dans ce cadre, un partenariat mis en place de longue date avec l'Office National des Forêts (ONF) a été reconduit par une convention en 2021. Ces accords sont liés aux opérations de préservation et valorisation de la biodiversité, du patrimoine archéologique, culturel et historique, d'accueil du public et de capitalisation des connaissances sur les espaces dont ce partenaire à la gestion. Il est proposé un avenant n° 3 à cette convention, ayant pour objet d'acter la nature des actions ainsi que le montant de la subvention pour l'année 2024.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les articles L.211-1 et L.221-1 du Code forestier,

VU la délibération du Conseil général n° 1/04 en date du 17 octobre 2011 instaurant sur l'ensemble du territoire départemental la taxe d'aménagement,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012 portant Règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/14 du 28 septembre 2017 approuvant la politique départementale des Espaces naturels sensibles,

DÉLIBÉRATION n° CD-2024/02/09-5/03

Page 2/2

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/10 du 5 mars 2021, approuvant la convention entre le Département et l'ONF relative aux actions menées dans l'ensemble des espaces naturels du département de Seine-et-Marne, ainsi que sur son patrimoine historique, archéologique et culturel, signée en date du 25 juin 2021,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 5/01 et 7/01 en date du 21 décembre 2023 relatives au budget du Département pour 2024,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer à l'ONF, pour l'exercice 2024, une subvention d'un montant de 322 000 € pour le financement des actions de fonctionnement relatives à l'entretien des forêts.

Article 2 : d'attribuer à l'ONF, pour l'exercice 2024, une subvention d'un montant de 170 000 € pour le financement des actions d'investissement relatives à l'accueil du public et à la biodiversité.

Article 3 : d'approuver le projet d'avenant n° 3 à la convention de partenariat entre le Département et l'ONF, relatif aux actions menées dans l'ensemble des espaces forestiers domaniaux et départementaux de Seine-et-Marne, ainsi que sur son patrimoine historique, archéologique et culturel, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département.

Article 5 : de prélever respectivement ces crédits sur les opérations « ENS / ONF entretien forêts domaniales (DF 24) » et « ENS / ONF aménagement forêts domaniales (DI 24) » de l'action « Espaces naturels sensibles / autres ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-5/03

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. Olivier LAVENKA
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe à la délibération n°5/03Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-5-03-DE-
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT
ET L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
relative aux opérations de préservation et valorisation de la biodiversité, du patrimoine archéologique,
culturel, et historique, d'accueil du public et de capitalisation des connaissances sur les espaces dont ils ont la
gestion****ENTRE**

Le Département de Seine-et-Marne, sis à l'Hôtel du Département - 77000 MELUN, représenté par le Président du Conseil départemental agissant en application de la délibération du Conseil départemental n°5/03 en date du 9 février 2024, ci-après dénommé « le Département » d'une part,

ET

L'Office National des Forêts, établissement public national à caractère industriel et commercial, situé au 2 avenue de Saint-Mandé - 75012 PARIS (n° RCS Paris B 662 043 116), représenté par la Directrice de l'Agence territoriale Île-de-France Est, sise 217 rue Grande – 77300 FONTAINEBLEAU, ci-après dénommé « l'ONF »,

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE :

Les relations entre le Département et l'ONF ont été fixées par convention, signée le 25 juin 2021. Les modalités relatives au soutien apporté à l'ONF par le Département sont posées dans l'article 4. Ainsi, il est prévu qu'un avenant fixera chaque année le montant annuel de la subvention départementale pour valider les actions retenues pour sa partie fonctionnement puis pour sa partie investissement, sous réserve du vote préalable des crédits par le Département.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention à l'ONF pour l'année 2024.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS MODIFIÉES

L'article 4-2 de la convention initiale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'année 2024, le montant de la subvention s'élève à 322 000 € pour le financement des actions de fonctionnement ».

L'article 4-3 de la convention initiale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'année 2024, le montant de la subvention s'élève à 170 000 € pour le financement des actions d'investissement ».

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux, à Melun, le

Pour l'Office National des Forêts
La Directrice de l'Agence territoriale
Île-de-France Est

Pour le Département
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

ANNEXE : FICHE ACTIONS D'INVESTISSEMENTS 2024

Projets en investissement	Budget prévisionnel	Aide du Département	
	Coût total	%	Montant
Encadrement des loisirs en forêt : proposer une carte touristique et afficher les chartes de bonnes pratiques	150 000 €	40 %	60 000 €
Réhabilitation de l'aire d'accueil du petit Barbeau	100 000 €	35 %	35 000 €
Restauration du circuit des 25 bosses (phase 2)	43 525 €	41 %	17 800 €
Lutte contre l'érosion	48 000 €	40 %	19 200 €
Aménagement des entrées douces dans les forêts briardes	35 000 €	40 %	14 000 €
Consolidation et sécurisation des entrées de parkings stratégiques (béton désactivé sur les entrées de parking)	60 000 €	40 %	24 000 €
Total	436 525 €	39 %	170 000 €

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD2024/02/09-5/04 A
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° CD-2024/02/09 - 5/04 A

Commission n°5 - Environnement

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Espaces Naturels Sensibles - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association de la Réserve de la Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais et avenants avec divers partenaires intervenant dans les domaines du patrimoine naturel, de la gestion et de la valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Le Département est partenaire de l'Association de la Réserve de Biosphère UNESCO Fontainebleau et Gâtinais. Pour ses actions, il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec l'association et de préciser le montant de l'aide attribuée pour l'année 2024, soit de 72 000 €

Le Département est également partenaire d'associations et organismes intervenants dans le cadre de la préservation du patrimoine naturel, de la gestion et de la valorisation des Espaces Naturels Sensibles départementaux. Ces différents partenariats ayant fait l'objet de conventions, il convient aujourd'hui de préciser, par voie d'avenant, le montant des aides attribuées pour l'année 2024 pour un total de 149 200 €

La présente délibération concerne le renouvellement de la convention.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 1/04 en date du 17 octobre 2011, instaurant sur l'ensemble du territoire départemental la Taxe d'aménagement,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012 portant Règlement budgétaire et financier, modifié par délibération du Conseil départemental n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/14 en date du 28 septembre 2017 relative à la politique ENS,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/04 en date du 23 septembre 2021, approuvant la convention de partenariat relative aux patrimoines naturels et culturels,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 5/01 et 7/01 en date du 21 décembre 2023, relatives au budget du Département pour 2024,

DÉLIBÉRATION n° CD-2024/02/09-5/04 A
Page 2/2

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention avec l'Association de la Réserve de la Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais, joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Article 3 : d'attribuer pour l'année 2024, une subvention à l'Association de la Réserve de la Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais d'un montant total de 72 000 €

Article 4 : de prélever les crédits nécessaires sur l'opération « Espaces naturels sensibles/autres participations, partenariats », relevant de l'action « Espaces naturels sensibles/Autres ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-5/04 A

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. Olivier LAVENKA
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote et, en conséquence, est sortie de la Salle des Séances (1) :

Mme Béatrice RUCHETON en sa qualité de représentante du Département de Seine-et-Marne au sein de l'Association de la réserve de biosphère du Pays de Fontainebleau et du Gâtinais Français

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe à la délibération n°5/04 A

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-504A-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception en préfecture : 13/02/2024

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET -MARNE
ET L'ASSOCIATION DE LA BIOSPHERE DE FONTAINEBLEAU ET DU GÂTINAIS
RELATIVE AUX PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS**

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, ci-après dénommé le « Département » dont le siège est situé à l'Hôtel du Département – 12 rue des Saints Pères - 77000 MELUN CEDEX, représenté par le Président agissant en application de la délibération du Conseil départemental n° 5/04 A en date du 09 février 2024, d'une part,

D'UNE PART

ET

L'Association de Réserve de la Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais, régie par la loi de 1901, située au Centre écotourisme de Franchard - FONTAINEBLEAU 77300, représentée par sa Présidente, ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Désignés individuellement par « la partie » ou collectivement par « les parties ».

PREAMBULE

Lancé au début des années 1970, le programme Man And Biosphere (MAB) de l'Unesco (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la Culture)), a pour principale mission de réduire la perte de biodiversité par des approches écologiques, sociales et économiques. Il utilise son réseau mondial de réserves de biosphère comme un outil d'échange de connaissances, de recherche et de surveillance continue, d'éducation et de formation, ainsi que de prise de décision participative.

Parce qu'il touche à des problèmes à la croisée de plusieurs domaines, scientifique, écologique, sociétal et du développement, le MAB rassemble plusieurs disciplines – sciences exactes et naturelles, sciences sociales, économie et éducation – destinées à améliorer les environnements humains et préserver les écosystèmes naturels. Il encourage notamment les approches novatrices pour un développement économique respectueux des valeurs sociales, culturelles et écologiques.

Le réseau mondial des réserves de biosphère compte actuellement 738 réserves de biosphères. Le comité MAB France coordonne et anime le réseau des 16 réserves de Biosphère françaises, aide à la mise en place de nouveaux sites et assure la liaison et la coopération avec le réseau mondial.

Désignée en 1998 par l'Unesco, la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais est l'unique réserve de biosphère française et unique réserve en Ile-de-France, est un territoire d'expérimentation du développement durable, situé près de Paris, ce territoire concentre de forts enjeux de biodiversité dans des écosystèmes variés et une zone urbanisée.

L'Association de gestion de la Réserve de biosphère de Fontainebleau-Gâtinais a été créée en août 2005 et compte, parmi ses administrateurs, des élus, des représentants de la société civile et des acteurs socio-économiques. Elle a pour objet la mise en œuvre du programme « Man and Biosphère » à travers la coordination de la Réserve de biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe à la délibération n°5/04 A

L'Association comprend également :

- un conseil scientifique pluridisciplinaire qui, par son expertise, accompagne le conseil d'administration dans ses décisions ; il est commun au Parc Naturel Régional (PNR) du Gâtinais français et fait référence au sein du comité de pilotage Fontainebleau Forêt d'Exception.
- un conseil éducation et citoyenneté, qui a pour but d'engager des actions de formation et de sensibilisation des publics.

La Réserve de la Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais anime le Centre d'écotourisme de Franchard, et y a installé ses bureaux. L'objectif est de reconnecter les franciliens avec la nature en proposant des animations de qualité tout en pratiquant l'innovation touristique.

En parallèle, le Département mène depuis plus de 20 ans une politique de préservation de la nature, au travers de l'outil « Espace naturel sensible » issu des articles L.113-8, 113-10, 113-14, 215-1, 215-13 du code l'urbanisme.

Mise en place dès 1991, elle a permis d'engager la préservation des paysages et des milieux naturels de 99 sites qui contribuent à l'activité touristique et économique de la Seine-et-Marne. Ces sites sont à la fois des espaces de ressourcement, des réservoirs de biodiversité et des lieux de promenade appréciés autant par les riverains que par un public francilien plus large.

Le Département a orienté, depuis 2017, sa politique en matière de préservation du patrimoine naturel autour de trois objectifs majeurs : favoriser le développement territorial et local par les Espaces Naturels Sensibles, protéger les milieux naturels et consolider la trame verte et bleue, renforcer les Espaces naturels sensibles dans leur rôle de support d'actions éducatives.

Ces objectifs s'appuient sur la notion de reconnexion de l'Homme à la nature, et de la valorisation du territoire consistant à accentuer la mise en contact d'un maximum de personnes provenant d'horizons les plus variés possibles avec les espaces de nature par le biais d'animations et d'événements diversifiés (événements culturels et sportifs, développement d'activités économiques compatibles avec le maintien des milieux naturels et appui éducatif à destination des scolaires). Aussi, une transversalité accrue entre les thématiques mettant en scène la nature et le public à proximité de leurs lieux de vie et de travail est nécessaire en se basant sur les domaines de la culture, du sport, de l'écotourisme.

En outre, le Département soutient activement les actions du patrimoine, de la culture, de l'agriculture, de l'eau et de l'énergie. Des liens peuvent, en plus de ceux dédiés à la nature, être établis à ce titre avec la Réserve de la Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objets :

- d'identifier les conditions de mutualisation d'actions et des connaissances ;
- de mutualiser la mise en œuvre d'actions dans les champs de l'histoire, de l'eau, de l'agriculture, de l'énergie, du patrimoine et de l'archéologie en lien avec le patrimoine naturel et la biodiversité dans une démarche de développement touristique et d'attractivité du territoire ;
- de mutualiser la mise en œuvre des actions de sensibilisation du public à la nature en favorisant la réalisation d'actions et d'événements culturels ;
- de fixer les conditions selon lesquelles le Département apportera son concours, notamment financier, à l'Association pour les frais liés à son fonctionnement.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe à la délibération n°5/04 A

ARTICLE 2 - MUTUALISATION D' ACTIONS ET DE CONNAISSANCES

La mutualisation d'actions et des connaissances s'entend par :

- une participation du Département aux instances constitutives de l'Association, dont le Conseil d'administration, le conseil scientifique pluridisciplinaire et le conseil éducation et citoyenneté,

- par l'échange d'informations relatives aux résultats des programmes engagés par chaque partie. A ce titre, le Département pourra mettre à disposition, sous réserve d'un engagement formalisé avec l'association, certains documents et/ou données informatiques nécessaires à un approfondissement des thèmes spécifiques traités par celle-ci. Si le cas se présentait, par la saisie de données naturalistes dans l'outil régional de saisie des données Géonature. En effet, la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais, issue du programme scientifique de l'Unesco pour l'homme et la biosphère, possède la mission d'accroître les connaissances sur les écosystèmes et la coexistence des hommes et de la nature sur son territoire. A ce titre, elle accompagne les programmes de suivis naturalistes et les modes de gestion des espaces naturels en relation avec les organismes en charge de ces actions au niveau local.

- au-delà des notions propres aux milieux naturels et espèces et afin de répondre aux nouvelles orientations de la politique ENS, les interactions entre le Département et l'Association s'appliquent aux domaines du tourisme et de la culture, de l'eau, de l'agriculture, afin d'intégrer cette approche transversale sur un territoire spécifique labellisé « biosphère ». Les deux structures s'engageront ainsi à mettre en commun leurs réseaux de diffusion, d'information, de communication ainsi que d'analyse des projets émergents du territoire concerné. Également, toute action ayant un lien commun entre les outils et moyens de chacun seront mis en exergue et feront l'objet d'une attention particulière

En outre, le soutien du Département vise à encourager les activités de l'Association en faveur d'un développement durable du territoire telles que décrites ci-après :

- agir comme une chambre de concertation et plus généralement d'échanges entre les différents acteurs publics, privés et de la société civile en amont des projets, assurant ainsi la cohérence des actions sur le territoire ;
- impliquer la population locale dans la gestion et les prises de décision concernant le territoire ;
- initier et soutenir des programmes de recherche répondant aux besoins des gestionnaires d'espaces naturels, culturels et urbains ;
- concilier un environnement naturel remarquable avec une situation périurbaine ;
- promouvoir et généraliser une utilisation responsable, individuelle et collective des ressources naturelles ;
- sensibiliser, éduquer et former un large public à la connaissance et au respect de son environnement ;
- permettre à tous l'accès aux données et informations du territoire de la Réserve de la biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais ;
- favoriser les contacts et les échanges entre la Réserve de la biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais et les autres réserves de biosphère dans le monde.

ARTICLE 3 - SOUTIEN FINANCIER

Dans le cadre du partenariat relevant de la présente convention, le Département versera à l'Association, pour l'année 2024, une aide financière d'un montant de 72 000 euros.

Pour les années ultérieures, un avenant à la présente convention fixera annuellement le montant de l'aide allouée, sous réserve du vote préalable des crédits correspondants par le Département.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe à la délibération n°5/04 A

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département s'acquittera des sommes dues à l'Association au titre de la présente convention, puis de chaque avenant annuel, par versement au compte indiqué par l'Association sous la forme d'un relevé d'identité bancaire, transmis au Département à la signature de la présente convention, selon les modalités suivantes :

Un acompte correspondant à 75% du montant annuel de la subvention sera mandaté après signature de la présente convention (ou de ses avenants) par les parties.

Le versement du solde interviendra au cours du 4ème trimestre de l'année N déduction faite du premier acompte versé.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental de Seine-et-Marne.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS COMPTABLES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers du Département à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 2,
- faciliter le contrôle, par le Département ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs,
- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- fournir, le cas échéant, les nouveaux statuts, la liste, à jour, des représentants de l'Association, et toute nouvelle information qu'elle juge nécessaire à transmettre au Département ;
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables.

L'Association fournit dans les meilleurs délais, et au plus tard dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, et dans le respect des règles en vigueur :

- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- les comptes annuels,
- le rapport d'activité justifiant les actions mises en œuvre sur l'année N-1.

ARTICLE 6 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Conformément à l'art. 5 du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 :

« L'association ou la fondation bénéficiaire de la subvention du Département veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté. Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient. Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat. Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat. Le retrait porte sur

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe à la délibération n°5/04 A

un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ».

Le contrat d'engagement républicain sera dûment signé par l'association simultanément à la présente convention.

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa date de signature et pour une durée de 3 ans. Elle concerne les exercices budgétaires 2024, 2025 et 2026.

La convention prendra fin en tout état de cause après versement par le Département des sommes dues au titre de la présente convention et de ses avenants, sous réserve du respect par l'Association de ses obligations contractuelles.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des documents et à la réalisation du contrôle, éléments prévus à l'article 5.

ARTICLE 9 - RESILIATION EN CAS DE NON RESPECT DES ENGAGEMENTS RESPECTIFS PAR L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

En cas de dissolution de l'Association la résiliation s'applique d'office.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 10 - MODALITES DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention à l'Association qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le bénéficiaire pour des activités non conformes aux objectifs définis à l'article 1 de la présente convention,
- si les moyens mis en œuvre par l'Association sont manifestement insuffisants pour atteindre les objectifs fixés,
- en cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 10,
- si la subvention n'est pas utilisée.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe à la délibération n°**5/04 A**

MELUN, le

Pour l'Association,

La Présidente de l'Association

Pour le Département,

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-104-B
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N°CD-2024/02/09 - 5/04 B

Commission n°5 - Environnement

Commission n°7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Espaces Naturels Sensibles - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association de la Réserve de la Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais et avenants avec divers partenaires intervenant dans les domaines du patrimoine naturel, de la gestion et de la valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Le Département est partenaire de l'Association de la Réserve de Biosphère UNESCO Fontainebleau et Gâtinais. Pour ses actions, il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec l'association et de préciser le montant de l'aide attribuée pour l'année 2024, soit de 72 000 €

Le Département est également partenaire d'associations et organismes intervenants dans le cadre de la préservation du patrimoine naturel, de la gestion et de la valorisation des Espaces Naturels Sensibles départementaux. Ces différents partenariats ayant fait l'objet de conventions, il convient aujourd'hui de préciser, par voie d'avenant, le montant des aides attribuées pour l'année 2024 pour un total de 65 200 €

La présente délibération concerne les avenants aux conventions.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 1/04 en date du 17 octobre 2011, instaurant sur l'ensemble du territoire départemental la Taxe d'aménagement,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012 portant Règlement budgétaire et financier, modifié par délibération du Conseil départemental n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/14 en date du 28 septembre 2017 relative à la politique ENS,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/02 A en date du 04 février 2022, approuvant la convention de partenariat relative au programme de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel en Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/04 en date du 17 novembre 2023, approuvant la convention pluriannuelle relative à la gestion de l'ENS du « chemin des roses »,

DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-5/04 B

Page 2/2

VU les délibérations du Conseil départemental n° 5/01 et 7/01 en date du 21 décembre 2023, relatives au budget du Département pour 2024,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer pour l'année 2024, une subvention au Syndicat intercommunal du chemin des roses relative à la gestion de l'Espace Naturel Sensible départemental dénommé « Le chemin des roses » pour un montant de 31 000 €

Article 2 : d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec le Syndicat intercommunal du chemin des roses relative à la gestion de l'Espace Naturel Sensible départemental dénommé « Le chemin des roses », joint en annexe n° 1 à la présente délibération.

Article 3 : d'attribuer pour l'année 2024, une subvention au Muséum national d'Histoire naturelle de Paris relative au programme de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel en Seine-et-Marne pour un montant de 34 200 €

Article 4 : d'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec le Muséum national d'Histoire naturelle de Paris relative au programme de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel en Seine-et-Marne, joint en annexe n° 2 à la présente délibération.

Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les avenants aux conventions au nom du Département.

Article 6 : de prélever les crédits correspondants sur l'opération "ENS/Partenariat Biodiversité" de l'action « Espaces Naturels Sensibles/Département », à hauteur de 65 200 €



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-5/04 B

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. Olivier LAVENKA
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote et, en conséquence, est sortie de la Salle des Séances (1) :

Mme Béatrice RUCHETON en sa qualité de représentante du Département de Seine-et-Marne au sein de l'Association de la réserve de biosphère du Pays de Fontainebleau et du Gâtinais Français

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°1 à la délibération n°5/04 B

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-364-B-DE
Date de rétrotransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

**ENTRE LE DEPARTEMENT D'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU CHEMIN DES ROSES RELATIVE A LA GESTION DU « CHEMIN DES ROSES »****ENTRE**

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil Départemental et désigné ci-après « le Département », agissant en application de la délibération du Conseil départemental n° 5/04 B en date du 9 février 2024, dont le siège est en l'Hôtel du Département – 77000 MELUN, d'une part,

ET

Le Syndicat Intercommunal du Chemin des Roses, représenté par son Président, ci-après dénommé « le Syndicat », dont le siège social est situé Place de la Mairie – 77166 GRISY-SUISNE, d'autre part,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les relations entre le Département et le Syndicat ont été fixées par convention, approuvée par le Conseil départemental en date du 17 novembre 2023, pour une durée de 5 ans.

Les modalités relatives au soutien apporté par le Département au Syndicat sont posées dans l'article 3.2.1 de la convention initiale. S'agissant du montant annuel de la participation départementale, il est précisé que ce dernier serait fixé par voie d'avenant, sous réserve du vote préalable des crédits par l'Assemblée départementale.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la participation versée par le Département au Syndicat pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES

Il est inséré à la fin de l'article 3.2.1 de la convention initiale un alinéa dont la rédaction est la suivante :

« Le Département versera au Syndicat une aide d'un montant maximum de 31 000 € au titre de l'année 2024 ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux.

MELUN, le

Pour le Syndicat,

Le Président du Syndicat Intercommunal
du Chemin des Roses

Pour le Département,

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n° 2 à la délibération n°5/04 B

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-504B-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROGRAMME DE
CONNAISSANCE ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL
EN SEINE-ET-MARNE****ENTRE**

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil Départemental et désigné ci-après « le Département », agissant en application de la délibération de la Séance départementale n° 5/04 B en date du 9 février 2024 dont le siège est en l'Hôtel du Département - 77000 MELUN, d'une part,

ET

Le Muséum national d'Histoire naturelle, sis au 57 rue Cuvier, 75005 Paris, représenté par son Président, agissant au nom et pour **le Conservatoire botanique national du Bassin parisien** ci-après dénommé le CBNBP.

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Les relations entre le Département et le CBNBP ont été fixées par convention, signée le 15 mars 2022, pour une durée de 5 ans.

Les modalités du soutien apporté au CBNBP par le Département sont précisées à l'article 5 de la convention initiale. S'agissant du montant annuel de l'aide départementale, il est précisé que ce dernier serait fixé par voie d'avenant, sous réserve du vote préalable des crédits correspondants par l'Assemblée départementale.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention versée par le Département au CBNBP pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : DISPOSITION MODIFIEE**2.1- Soutien financier**

Il est inséré à la fin de l'article 5 de la convention initiale un alinéa dont la rédaction est la suivante :

« Le Département versera une aide d'un montant de 34 200 € au titre de l'année 2024 ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n° 2 à la délibération n°**5/04 B**

ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux

MELUN, le

Pour le Muséum national
d'Histoire naturelle et le CBNBP

Le Président
du Muséum national d'Histoire naturelle

Pour le Département,

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD2024/02/09-5/05
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION CD-2024/02/09 - 5/05

Commission n°5 – Environnement

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Création d'un périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur les Communes de Changis-sur-Marne et Jaignes.

Dans le cadre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS), il est proposé la création d'un périmètre de préemption. Le projet situé à Changis-sur-Marne et Jaignes est porté par Ile-de-France Nature à qui le droit de préemption des ENS serait délégué.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L113-8, L215-1, L215-3 et L215-8,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/14 en date du 28 septembre 2017, relative à la Politique départementale des Espaces Naturels Sensibles,

VU la délibération du Conseil d'administration d'Ile-de-France Nature en date du 3 octobre 2023, demandant au Département la création d'un périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, sur les Communes de Changis-sur-Marne et de Jaignes, ainsi que la délégation de ce droit,

VU la délibération du Conseil municipal de Changis-sur-Marne en date du 9 novembre 2023, demandant au Département la création d'un périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles dont l'exercice serait délégué à Ile-de-France Nature,

VU la délibération du Conseil municipal de Jaignes en date du 5 décembre 2023, demandant au Département la création d'un périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles dont l'exercice serait délégué à Ile-de-France Nature,

DÉLIBÉRATION n° CD-2024/02/09-5/05

Page 2/2

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie en date du 7 décembre 2023 approuvant la création d'un périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la Commune de Changis-sur-Marne dont l'exercice serait délégué à Ile-de-France Nature,

VU le courrier du Département en date du 13 novembre 2023, transmettant, pour avis consultatif, ce projet de création de périmètre de préemption, à la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France (CARIF) et au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF),

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de créer un périmètre de préemption dénommé « La boucle des mammoths » au titre des Espaces Naturels Sensibles, sur le territoire des Communes de Changis-sur-Marne et de Jaignes.

Article 2 : de définir ce périmètre de préemption conformément aux plans de situation et de délimitation joints en annexe n°1 et à la liste des parcelles jointes en annexe n°2 à la présente délibération.

Article 3 : à la Demande d'Ile-de-France Nature et des Communes de Changis-sur-Marne et de Jaignes, de déléguer le droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles à Ile-de-France Nature sur la totalité du périmètre créé.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-5/05

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. Olivier LAVENKA
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°1 à la délibération n° 5/05

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-5-05-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de mise en ligne : 13/02/2024



ESPACE NATUREL SENSIBLE
La boucle des Mammouths
Commune de Changis-sur-Marne/Jaignes
Plan de situation et de délimitation



Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°1 à la délibération n° 5/05



ESPACE NATUREL SENSIBLE
La boucle des Mammouths
Commune de Changis-sur-Marne/Jaignes
Plan de situation et de délimitation - Changis-sur-Marne



Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°1 à la délibération n° 5/05



ESPACE NATUREL SENSIBLE
La boucle des Mammouths
Commune de Changis-sur-Marne/Jaignes
Plan de situation et de délimitation - Jaignes



Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°2 à la délibération n° 5/05

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-5-05-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Liste des références cadastrales* du périmètre de préemption des espaces naturels sensibles

Commune de Changis-sur-Marne et de Jaignes

* Il est rappelé que, conformément à l'article R215-2 du code de l'urbanisme, la « délibération du Conseil départemental créant, en application de l'article L. 215-1, une zone de préemption, est accompagnée d'un plan de situation et d'un plan de délimitation ». Le code de l'urbanisme ne mentionne pas l'obligation de définir le périmètre de préemption des ENS à l'aide d'une liste de parcelles. En conséquence, c'est le plan figurant en annexe n°1 de la présente délibération qui définit réglementairement la zone de préemption. En effet, chaque éventuelle division parcellaire entraîne la modification des références cadastrales. La liste des parcelles de l'ENS au jour de sa création est toutefois jointe afin de faciliter la localisation du périmètre ENS.

Commune	Code INSEE	Section	Numéro	Lieu-Dit	Parcelle pour partie	Surface totale de la parcelle en m ²	Surface de la parcelle incluse dans le périmètre ENS en m ²
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	14	LA CHAUSSEE		1 650	1 650
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	15	LA CHAUSSEE		530	530
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	16	LA CHAUSSEE		1 270	1 270
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	17	LA CHAUSSEE		945	945
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	18	LA CHAUSSEE		2 825	2 825
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	21	LES GRANDES TERRES		2 150	2 150
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	22	LES GRANDES TERRES		3 280	3 280
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	23	LES GRANDES TERRES		470	470
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	24	LES GRANDES TERRES		500	500
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	25	LES GRANDES TERRES		450	450
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	26	LES GRANDES TERRES		840	840
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	27	LES GRANDES TERRES		500	500
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	32	LE BAS DU CHEMIN DES NOUES		116 930	116 930
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	33	LE BAS DU CHEMIN DES NOUES		32 830	32 830
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	38	LE CHEMIN DES VIEILLES NOU		150	150
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	39	LE CHEMIN DES VIEILLES NOU		23	23
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	41	CHE DE L ORMOIS		4	4
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	42	CHE DE L ORMOIS		123	123
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	43	CHE DE L ORMOIS		228	228
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	44	CHE DE L ORMOIS		200	200
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	60	LE DSU DU CHEMIN DE L EPIN		4 480	4 480
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	61	LE DSU DU CHEMIN DE L EPIN		3 220	3 220
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	62	LE DSU DU CHEMIN DE L EPIN		1 810	1 810
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	63	LE DSU DU CHEMIN DE L EPIN		78 070	78 070
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	64	LES PETREAUX		939	939
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	65	LES PETREAUX		2 230	2 230
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	66	LES PETREAUX		9 470	9 470
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	67	LES PETREAUX		1 531	1 531
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	68	LES PETREAUX		1 100	1 100
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	69	LES PETREAUX		2 378	2 378
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	70	LES PETREAUX		550	550
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	71	LES PETREAUX		1 625	1 625
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	72	LES PETREAUX		771	771
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	74	LES PETREAUX		1 312	1 312
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	75	LES PETREAUX		1 672	1 672
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	76	LES PETREAUX		861	861
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	77	LES PETREAUX		795	795
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	78	LES PETREAUX		1 045	1 045
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	79	LES PETREAUX		1 015	1 015
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	80	LES PETREAUX		507	507

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°2 à la délibération n° 5/05

Commune	Code INSEE	Section	Numéro	Lieu-Dit	Parcelle pour partie	Surface totale de la parcelle en m ²	Surface de la parcelle incluse dans le périmètre ENS en m ²
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	81	LES PETREAUX		506	506
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	83	LES PETREAUX		4 790	4 790
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	84	LES PETREAUX		19 420	19 420
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	85	LES PETREAUX		15 430	15 430
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	86	LES PETREAUX		4 010	4 010
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	87	LES PETREAUX		21 230	21 230
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	88	LES PETREAUX		2 310	2 310
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	89	LES PETREAUX		370	370
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	90	LES PETREAUX		720	720
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	91	LES PETREAUX		2 400	2 400
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	92	LES PETREAUX		1 800	1 800
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	93	LES PETREAUX		3 290	3 290
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	94	LES PETREAUX		502	502
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	95	LES PETREAUX		690	690
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	96	LES PETREAUX		695	695
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	97	LE DESSUS DE LA CHAUSSEE		14 970	14 970
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	98	LE DESSUS DE LA CHAUSSEE		38 230	38 230
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	99	LE DESSUS DE LA CHAUSSEE		39 040	39 040
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	100	LE DESSUS DE LA CHAUSSEE		44 910	44 910
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	101	LA PELLE A FOUR		20 000	20 000
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	102	LA PELLE A FOUR		100 050	100 050
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	110	LE CHATEAU D ARMENTIERES		38 930	38 930
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	112	LE DESSOUS DES SABLONS	Parcelle pour partie	35 740	7 006
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	113	LES PRES MARCHAL		214 560	214 560
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	114	LA TREMATTE		20 720	20 720
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	115	LA TREMATTE		25 790	25 790
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	116	LA TREMATTE		18 680	18 680
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	117	LA TREMATTE		4 430	4 430
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	125	LE DESSOUS DE LA CARRIERE		950	950
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	128	LE DESSOUS DE LA CARRIERE		959	959
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	131	LE DESSOUS DE LA CARRIERE		11 240	11 240
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	141	LE DESSOUS DE LA CARRIERE		1 847	1 847
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	146	LE DESSOUS DE LA CARRIERE		2 145	2 145
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	147	LE DESSOUS DE LA CARRIERE		4 211	4 211
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	150	LA NOUE MARIE		32 210	32 210
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	153	LE DSO DE LA GRANDE CARRIE		650	650
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	154	LE DSO DE LA GRANDE CARRIE		730	730
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	159	LE DSO DE LA GRANDE CARRIE		1 096	1 096
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	179	LA GRANDE CARRIERE		1 360	1 360
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	182	LA GRANDE CARRIERE		1 190	1 190
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	186	LA CARRIERE		1 793	1 793
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	187	LA CARRIERE		1 692	1 692
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	188	LA CARRIERE		1 490	1 490
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	197	LA CARRIERE		1 000	1 000
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	198	LA CARRIERE		26 673	26 673
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	201	LA CARRIERE		217	217
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	202	LA CARRIERE		917	917
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	203	LA CARRIERE		170	170
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	204	LA CARRIERE		188	188
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	205	LA CARRIERE		690	690

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°2 à la délibération n° 5/05

Commune	Code INSEE	Section	Numéro	Lieu-Dit	Parcelle pour partie	Surface totale de la parcelle en m ²	Surface de la parcelle incluse dans le périmètre ENS en m ²
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	206	LA CARRIERE		847	847
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	207	LA CARRIERE		390	390
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	208	LA CARRIERE		290	290
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	209	LA CARRIERE		219	219
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	210	LA CARRIERE		883	883
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	211	LA CARRIERE		712	712
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	212	LA CARRIERE		552	552
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	213	LA CARRIERE		985	985
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	218	LA CARRIERE		1 658	1 658
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	219	LA CARRIERE		205	205
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	220	LA CARRIERE		260	260
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	221	LA CARRIERE		280	280
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	224	LA CARRIERE		280	280
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	225	LA CARRIERE		637	637
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	227	LA CARRIERE		430	430
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	250	LES SABLONS	Parcelle pour partie	24 470	3 718
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	334	CHEMIN DE LA FOSSE DE LA H		14 700	14 700
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	335	CHEMIN DE LA FOSSE DE LA H		11 810	11 810
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	1864	LES PETREAUX		4 149	4 149
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	1866	LA SELLETTE		2 402	2 402
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2011	LES PETREAUX		1 050	1 050
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2086	CHEMIN DE LA FOSSE DE LA H		8 350	8 350
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2087	CHEMIN DE LA FOSSE DE LA H		8 350	8 350
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2360	LE DESSOUS DE LA CARRIERE		3 866	3 866
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2361	LE DESSOUS DE LA CARRIERE		8 085	8 085
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2362	LE DESSOUS DE LA CARRIERE		24 678	24 678
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2363	LE DESSOUS DE LA CARRIERE		9 966	9 966
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2364	LE DESSOUS DE LA CARRIERE		46 181	46 181
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2365	LE DSO DE LA GRANDE CARRIE		2 694	2 694
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2366	LE DSO DE LA GRANDE CARRIE		4 245	4 245
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2367	LE DSO DE LA GRANDE CARRIE		63 775	63 775
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2368	LA GRANDE CARRIERE		43 908	43 908
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2369	LA GRANDE CARRIERE		2 200	2 200
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2370	LA CARRIERE		2 010	2 010
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2371	LA CARRIERE		29 005	29 005
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2372	LA CARRIERE		680	680
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2373	LA CARRIERE		3 066	3 066
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2374	LA CARRIERE		650	650
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2375	LA CARRIERE		2 760	2 760
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2376	LA VALLEE LOUIS		15 124	15 124
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2400	LA TREMATTE		2 629	2 629
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2401	LA TREMATTE		1 361	1 361
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2402	LA TREMATTE		4 451	4 451
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2403	LA TREMATTE		2 609	2 609
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2404	LE DESSOUS DE LA CARRIERE		1 296	1 296
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2405	LE DESSOUS DE LA CARRIERE		6 885	6 885
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2494	L ISLE JEAUGAGNE		4 303	4 303
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2495	L ISLE JEAUGAGNE		907	907
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2497	LA CHAUSSEE		5 840	5 840
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2498	LA CHAUSSEE		707	707

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°2 à la délibération n° 5/05

Commune	Code INSEE	Section	Numéro	Lieu-Dit	Parcelle pour partie	Surface totale de la parcelle en m ²	Surface de la parcelle incluse dans le périmètre ENS en m ²
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2500	LA CHAUSSEE		7 512	7 512
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2501	LA CHAUSSEE		819	819
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2503	LA CHAUSSEE		2 468	2 468
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2504	LA CHAUSSEE		254	254
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2506	LA CHAUSSEE		15 345	15 345
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2507	LA CHAUSSEE		1 142	1 142
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2508	LA CHAUSSEE		16 243	16 243
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2509	LA CHAUSSEE		2 143	2 143
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2510	LA CHAUSSEE		242	242
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2512	LA CHAUSSEE		5 966	5 966
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2513	LA CHAUSSEE		527	527
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2515	LA CHAUSSEE		900	900
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2516	LA CHAUSSEE		73	73
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2518	LA CHAUSSEE		18 547	18 547
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2519	LA CHAUSSEE		1 626	1 626
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2520	LA CHAUSSEE		16 667	16 667
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2521	LES GRANDES TERRES		4 822	4 822
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2522	LES GRANDES TERRES		857	857
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2523	LES GRANDES TERRES		8 261	8 261
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2524	LES GRANDES TERRES		633	633
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2525	LES GRANDES TERRES		147	147
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2526	LE BAS DU CHEMIN DES NOUES		1 256	1 256
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2527	LE BAS DU CHEMIN DES NOUES		844	844
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2528	LE BAS DU CHEMIN DES NOUES		18	18
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2529	LE BAS DU CHEMIN DES NOUES		3 730	3 730
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2530	LE BAS DU CHEMIN DES NOUES		1 320	1 320
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2531	LE BAS DU CHEMIN DES NOUES		12 134	12 134
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2532	LE CHEMIN DES VIEILLES NOU		1 030	1 030
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2533	LE CHEMIN DES VIEILLES NOU		32 550	32 550
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2534	LE CHEMIN DES VIEILLES NOU		273	273
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2535	LE CHEMIN DES VIEILLES NOU		2 768	2 768
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2536	LE CHEMIN DES VIEILLES NOU		24 938	24 938
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2537	LE CHEMIN DES VIEILLES NOU		14 550	14 550
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2538	LE CHEMIN DES VIEILLES NOU		15 070	15 070
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2539	CHE DE L ORMOIS		456	456
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2540	CHE DE L ORMOIS		289	289
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2541	CHE DE L ORMOIS	Parcelle pour partie	11 281	5 519
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2542	CHE DE L ORMOIS		176	176
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2543	CHE DE L ORMOIS		297	297
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2546	CHE DE L ORMOIS		3 673	3 673
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2547	CHE DE L ORMOIS		397	397
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2548	CHE DE L ORMOIS		715	715
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2562	LES PETREAUX		19 427	19 427
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2563	LES PETREAUX		4 863	4 863
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2565	LE CHATEAU D ARMENTIERES		13 261	13 261
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2566	LE CHATEAU D ARMENTIERES		14 479	14 479
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2567	CHEMIN DE LA FOSSE DE LA H		3 835	3 835
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2572	CHEMIN DE LA FOSSE DE LA H		8 992	8 992
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2573	LA MASURE A BOCQUET		25 366	25 366
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2577	LE CHEMIN DES VIEILLES NOU		249	249
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2578	LE CHEMIN DES VIEILLES NOU		79	79

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°2 à la délibération n° 5/05

Commune	Code INSEE	Section	Numéro	Lieu-Dit	Parcelle pour partie	Surface totale de la parcelle en m ²	Surface de la parcelle incluse dans le périmètre ENS en m ²
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2579	LES PETREAUX		28 386	28 386
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2580	LES PETREAUX		129 826	129 826
CHANGIS-SUR-MARNE	77084	A	2581	LES PETREAUX		2 392	2 392
JAIGNES	77235	A	1	LES MONTAGNES		270	270
JAIGNES	77235	A	457	LA PENTE DU MOULIN		14 120	14 120
JAIGNES	77235	A	458	LA PENTE DU MOULIN		15 442	15 442
JAIGNES	77235	A	459	LA PENTE DU MOULIN		48	48
JAIGNES	77235	A	489	LA PENTE DU MOULIN		975	975
JAIGNES	77235	A	490	LA PENTE DU MOULIN		6 545	6 545
JAIGNES	77235	A	493	LA PENTE DU MOULIN		1 490	1 490
JAIGNES	77235	A	495	LA PENTE DU MOULIN		6 225	6 225
JAIGNES	77235	A	496	LA PENTE DU MOULIN		2 403	2 403
JAIGNES	77235	A	497	LA PENTE DU MOULIN		1 479	1 479
JAIGNES	77235	A	498	LA PENTE DU MOULIN		5 015	5 015
JAIGNES	77235	A	499	LA PENTE DU MOULIN		1 650	1 650
JAIGNES	77235	A	506	LA PENTE DU MOULIN		20	20
JAIGNES	77235	A	507	LA PENTE DU MOULIN		23 626	23 626
JAIGNES	77235	A	508	LA PENTE DU MOULIN		726	726
JAIGNES	77235	A	509	LA PENTE DU MOULIN		3 644	3 644
JAIGNES	77235	A	510	LA PENTE DU MOULIN		630	630
JAIGNES	77235	A	511	LA PENTE DU MOULIN		479	479
JAIGNES	77235	A	512	LA PENTE DU MOULIN		685	685
JAIGNES	77235	A	513	LA PENTE DU MOULIN		601	601
JAIGNES	77235	A	514	LA PENTE DU MOULIN		496	496
JAIGNES	77235	A	515	LA PENTE DU MOULIN		470	470
JAIGNES	77235	A	516	LA PENTE DU MOULIN		2 068	2 068
JAIGNES	77235	A	517	LA PENTE DU MOULIN		898	898
JAIGNES	77235	A	518	LA PENTE DU MOULIN		842	842
JAIGNES	77235	A	519	LA PENTE DU MOULIN		8 502	8 502
JAIGNES	77235	A	520	LA PENTE DU MOULIN		375	375
JAIGNES	77235	A	521	LA PENTE DU MOULIN		1 093	1 093
JAIGNES	77235	A	811	BOIS LA CHAPELLE PENTE CHI		625	625
JAIGNES	77235	A	812	BOIS LA CHAPELLE PENTE CHI		12 405	12 405
JAIGNES	77235	A	813	BOIS LA CHAPELLE PENTE CHI		24 564	24 564
JAIGNES	77235	A	814	BOIS LA CHAPELLE PENTE CHI		31 173	31 173
JAIGNES	77235	A	861	LES VIGNES DE JAIGNES		109	109
JAIGNES	77235	A	862	LES VIGNES DE JAIGNES		379	379
JAIGNES	77235	A	863	LES VIGNES DE JAIGNES		70	70
JAIGNES	77235	A	864	LES VIGNES DE JAIGNES		144	144
JAIGNES	77235	A	1093	BOIS LA CHAPELLE PENTE CHI		209	209
JAIGNES	77235	A	1094	BOIS LA CHAPELLE PENTE CHI		173	173
JAIGNES	77235	A	1095	BOIS LA CHAPELLE PENTE CHI		183	183
JAIGNES	77235	A	1096	BOIS LA CHAPELLE PENTE CHI		234	234
JAIGNES	77235	A	1097	BOIS LA CHAPELLE PENTE CHI		209	209
JAIGNES	77235	A	1098	BOIS LA CHAPELLE PENTE CHI		199	199
JAIGNES	77235	A	1099	BOIS LA CHAPELLE PENTE CHI		141	141
JAIGNES	77235	A	1100	BOIS LA CHAPELLE PENTE CHI		47	47
JAIGNES	77235	A	1101	BOIS LA CHAPELLE PENTE CHI		206	206
JAIGNES	77235	A	1102	BOIS LA CHAPELLE PENTE CHI		136	136
JAIGNES	77235	A	1171	LA PENTE DU MOULIN		7 570	7 570
JAIGNES	77235	A	1172	LA PENTE DU MOULIN		1 560	1 560

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°2 à la délibération n° 5/05

Commune	Code INSEE	Section	Numéro	Lieu-Dit	Parcelle pour partie	Surface totale de la parcelle en m ²	Surface de la parcelle incluse dans le périmètre ENS en m ²
JAIGNES	77235	YA	1	CHIVRES		181 550	181 550
JAIGNES	77235	YA	2	CHIVRES		57 115	57 115
JAIGNES	77235	YA	3	CHIVRES		57 950	57 950
JAIGNES	77235	YB	17	LES DIX QUARTIERS		6 237	6 237
JAIGNES	77235	YB	18	LES DIX QUARTIERS		681	681
JAIGNES	77235	YB	19	LES DIX QUARTIERS		807	807
JAIGNES	77235	YB	20	LES DIX QUARTIERS		334	334
JAIGNES	77235	YB	21	LES DIX QUARTIERS		867	867
JAIGNES	77235	YB	22	LA GRANDE COUTURE		4 520	4 520
JAIGNES	77235	YB	77	LA PENTE DU MOULIN		2 985	2 985
JAIGNES	77235	YB	78	LA PENTE DU MOULIN		800	800
JAIGNES	77235	YB	79	LA PENTE DU MOULIN		100	100
JAIGNES	77235	YB	80	BOIS LA CHAPELLE PENTE CHI		4 400	4 400
JAIGNES	77235	YB	81	BOIS LA CHAPELLE PENTE CHI		2 060	2 060
JAIGNES	77235	YB	82	LES VIGNES DE JAIGNES		1 241	1 241
JAIGNES	77235	YB	83	LES VIGNES DE JAIGNES		779	779
JAIGNES	77235	YB	84	LES VIGNES DE JAIGNES		624	624
JAIGNES	77235	YB	85	LES VIGNES DE JAIGNES		564	564
JAIGNES	77235	YB	86	LES VIGNES DE JAIGNES		272	272
JAIGNES	77235	YB	87	LES VIGNES DE JAIGNES		156	156
JAIGNES	77235	YB	88	LES VIGNES DE JAIGNES		1 309	1 309
JAIGNES	77235	YB	89	LES VIGNES DE JAIGNES		1 588	1 588
JAIGNES	77235	YB	90	LES VIGNES DE JAIGNES		412	412
JAIGNES	77235	YB	91	LES VIGNES DE JAIGNES		450	450
JAIGNES	77235	YB	92	LES VIGNES DE JAIGNES		300	300
JAIGNES	77235	YB	93	LES VIGNES DE JAIGNES		1 008	1 008
JAIGNES	77235	YB	94	LES VIGNES DE JAIGNES		965	965
JAIGNES	77235	YB	95	LES VIGNES DE JAIGNES		412	412
JAIGNES	77235	YB	96	LES VIGNES DE JAIGNES		419	419
JAIGNES	77235	YB	97	LES VIGNES DE JAIGNES		1 386	1 386
JAIGNES	77235	YB	98	LES VIGNES DE JAIGNES		3 085	3 085
JAIGNES	77235	YB	99	LES VIGNES DE JAIGNES		1 310	1 310
JAIGNES	77235	YB	100	LES VIGNES DE JAIGNES		190	190
JAIGNES	77235	YB	101	LES VIGNES DE JAIGNES		1 148	1 148
JAIGNES	77235	YB	102	LES VIGNES DE JAIGNES		570	570
JAIGNES	77235	YB	103	LES VIGNES DE JAIGNES		82	82
JAIGNES	77235	YB	104	LES VIGNES DE JAIGNES		267	267
JAIGNES	77235	YB	105	LES VIGNES DE JAIGNES		64	64
JAIGNES	77235	YB	106	LES VIGNES DE JAIGNES		319	319
JAIGNES	77235	YB	107	LES VIGNES DE JAIGNES		2 030	2 030
JAIGNES	77235	YB	108	LES VIGNES DE JAIGNES		1 300	1 300
JAIGNES	77235	YB	109	LES VIGNES DE JAIGNES		530	530
JAIGNES	77235	YB	110	LES VIGNES DE JAIGNES		738	738
JAIGNES	77235	YB	111	LES VIGNES DE JAIGNES		658	658
JAIGNES	77235	YB	112	LES VIGNES DE JAIGNES		967	967
JAIGNES	77235	YB	113	BOIS LA CHAPELLE PENTE CHI		169	169
JAIGNES	77235	YB	114	LES VIGNES DE JAIGNES		156	156
JAIGNES	77235	YB	115	BOIS LA CHAPELLE PENTE CHI		24 021	24 021
JAIGNES	77235	YB	116	LES VIGNES DE JAIGNES		232	232
JAIGNES	77235	YB	117	LES VIGNES DE JAIGNES		1 147	1 147
JAIGNES	77235	YB	118	LES VIGNES DE JAIGNES		891	891

Conseil départemental du 9 février 2024
Annexe n°2 à la délibération n° 5/05

Commune	Code INSEE	Section	Numéro	Lieu-Dit	Parcelle pour partie	Surface totale de la parcelle en m ²	Surface de la parcelle incluse dans le périmètre ENS en m ²
JAIGNES	77235	YB	119	LES VIGNES DE JAIGNES		306	306
JAIGNES	77235	YB	120	LES VIGNES DE JAIGNES		130	130
JAIGNES	77235	YB	121	LES VIGNES DE JAIGNES		271	271
JAIGNES	77235	YB	122	LES VIGNES DE JAIGNES		3 918	3 918
JAIGNES	77235	YB	123	LES VIGNES DE JAIGNES		2 378	2 378
JAIGNES	77235	YB	124	LES VIGNES DE JAIGNES		1 512	1 512
JAIGNES	77235	YB	125	LES VIGNES DE JAIGNES		161	161
JAIGNES	77235	YB	126	LES VIGNES DE JAIGNES		280	280
JAIGNES	77235	YB	127	LES VIGNES DE JAIGNES		124	124
JAIGNES	77235	YB	128	LES VIGNES DE JAIGNES		898	898
JAIGNES	77235	YB	129	LES VIGNES DE JAIGNES		1 240	1 240
JAIGNES	77235	YB	130	LES VIGNES DE JAIGNES		555	555
JAIGNES	77235	YB	131	LES VIGNES DE JAIGNES		876	876
JAIGNES	77235	YB	132	LES VIGNES DE JAIGNES		1 528	1 528
JAIGNES	77235	YC	20	LES MONTAGNES		5 790	5 790
JAIGNES	77235	YC	21	LES MONTAGNES		380	380
JAIGNES	77235	YC	22	LES MONTAGNES		470	470
JAIGNES	77235	YC	23	LES MONTAGNES		550	550
JAIGNES	77235	YC	24	LES MONTAGNES		2 550	2 550
JAIGNES	77235	YC	25	LES MONTAGNES		570	570
JAIGNES	77235	YC	26	LES MONTAGNES		930	930
JAIGNES	77235	YC	28	LES MONTAGNES	Parcelle pour partie	61 320	21 528
JAIGNES	77235	YC	29	LES MONTAGNES		550	550
JAIGNES	77235	YC	30	LES MONTAGNES		920	920

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD2024/02/09-06/01
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° CD-2024/02/09-6/01

Commission n° 6 – Transports et Mobilités

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Avenant 4 à la convention de délégation de compétence en matière de transport scolaire par IDFM au Département.

En septembre 2023, Ile-de-France Mobilités a repris la compétence Transports Scolaires sur la moitié Est du Département. Pour organiser ce dispositif, dès le printemps 2023, il a mis fin à la mise à disposition de plusieurs agents du Service Transports Scolaires départemental, obligeant ainsi le Département à réorganiser le reste de l'équipe. A cette occasion, l'un des deux postes de chargé(e)s d'offre toujours mis à disposition par Ile-de-France Mobilités s'est retrouvé vacant. Pour faciliter le recrutement, notamment par le recours possible à un CDD, le Département et Ile-de-France Mobilités s'accordent sur la transformation de ce poste en poste départemental compensé financièrement.

Par ailleurs, le Département et Ile-de-France Mobilités conviennent d'une simplification du calcul de la dotation financière versée au Département par IDFM pour le transport des élèves et étudiants handicapés. Ces nouvelles dispositions font l'objet d'un avenant 4 à la convention de délégation de compétence soumis à votre approbation.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n° 2019/479 approuvant la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires au Département de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Département de Seine-et-Marne n° CD-2019/12/19-3/03 A approuvant la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires au Département de Seine-et-Marne,

VU l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière de transport scolaire du 22 juillet 2022,

VU l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence en matière de transport scolaire du 20 avril 2023,

VU le projet d'avenant n°3 à la convention de délégation de compétence en matière de transport scolaire soumis au vote de l'assemblée départementale du 21 décembre 2023,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant numéro 4 à la convention de délégation de compétence conclue en matière de transports scolaires entre le Département et Ile-de-France Mobilités, tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant numéro 4, ainsi que tous les documents y afférents au nom du Département.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JF Parigi', written over a light grey rectangular background.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-6/01

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. Olivier LAVENKA
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil Départemental du 9 février 2024
Annexe à la délibération n°6/01

Accusé de réception en préfecture
N° : 241001310
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Avenant N°4 à la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires au Département de Seine-et-Marne**ENTRE :**

Île-de-France Mobilités, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé 39 bis – 41 rue de Châteaudun à Paris (9ème), (n° SIRET 287 500 078 00012), représenté par son directeur général, Monsieur Laurent PROBST, en vertu de la délibération n° XXXX du 06/02/2024 ;

ci-après désigné « Île-de-France Mobilités »,

D'UNE PART,**ET**

Le Département de Seine-et-Marne ayant son siège Hôtel du Département, 77010 Melun Cedex (n° SIRET 227 700 010 00019), et représenté le Président du Conseil Départemental, en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 6/01 du 09/02/2024 ;

ci-après désignée « Le Département »,

D'AUTRE PART

- VU le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983, la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1983, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 61-1-II, la loi n°2004-809 modifiée du 13 août 2004, le décret n°2008-580 et notamment son article 2-II, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;
- VU la délibération du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2019/479 approuvant la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires au département de Seine-et-Marne ;
- VU la délibération du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités n°20220525-078 du 25 mai 2022 relatif à l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires au Département de Seine-et-Marne
- VU la délibération du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités n°20230306-017 du 6 mars 2023 relatif à l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires au Département de Seine-et-Marne
- VU la délibération du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités n°202 3/0420-064 du 20 avril 2023 approuvant les nouveaux règlements régionaux relatifs aux circuits spéciaux scolaires et au transport scolaire des élèves, étudiants et apprentis franciliens en situation de handicap ;
- VU la délibération du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités n°20231207-017 du 7 décembre 2023 relatif à l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires au Département de Seine-et-Marne

Conseil Départemental du 9 février 2024
Annexe à la délibération n°6/01

PREAMBULE :

Île-de-France Mobilités et Le Département de Seine-et-Marne ont contractualisé pour la délégation de compétence en matière de transport scolaire au Département de Seine-et-Marne, couvrant les années scolaires de 2019-2020 à 2025-2026 incluse. Cette convention prévoyait notamment la possibilité, pour Île-de-France Mobilités, d'intégrer des circuits spéciaux scolaires dans ses contrats de mise en concurrence d'exploitation de lignes régulières.

Lors de la signature de cette convention, Île-de-France Mobilités n'avait pas procédé à ces mises en concurrence. Les procédures d'attributions de ces délégations de service public sont à présent achevées, et l'intégration des circuits spéciaux scolaires visés sera effective à la rentrée scolaire 2022-2023.

Dans ce cadre, Le Département de Seine-et-Marne a émis le souhait de continuer à participer à la gestion de ces circuits spéciaux scolaires, tant en termes de gestion de la relation usager que dans celle des circuits spéciaux scolaires, ce qui motive les trois avenants passés à la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires au Département de Seine-et-Marne à savoir :

- l'avenant n°1 approuvé par délibération du 25 mai 2022 permettant au Département de Seine-et-Marne de gérer en partie les circuits spéciaux intégrés dans les DSP 11 et 12 à partir de l'année 2022-2023
- l'avenant n°2 entériné par délibération du 6 mars 2023 définissant les modalités de gestion pérennes des circuits spéciaux scolaires du Département de Seine-et-Marne jusqu'au terme de la délégation de compétence en la matière, soit fin 2026
- l'avenant n°3 validé par délibération du 7 décembre 2023 précisant les modalités d'intervention d'Île-de-France Mobilités sur les trajets méridiens du Marché public n°14 et la participation du Département de Seine-et-Marne à hauteur de 50% du coût desdits trajets.

Article 1 : objet de l'avenant n°4

Le présent avenant a pour objet de réduire le nombre d'agents d'Île-de-France Mobilités mis à disposition du Département de Seine-et-Marne afin d'augmenter en contrepartie le nombre de postes Département compensés par Île-de-France Mobilités.

Le présent avenant a également pour objet de simplifier le calcul de la dotation financière pour le transport scolaire adapté.

A cet effet, il modifie et complète les articles 23.2, 27, 29, les annexes III et IV relatives respectivement à la définition des calculs des dotations financières (III) et à la liste de postes ETP affectés à l'exercice des compétences déléguées par cadres d'emplois (IV).

Article 2 : modification de l'article 23.2 : Les modalités de règlement de la dotation financière d'Île-de-France d'Île-de-France Mobilités au titre du transport des élèves et étudiants handicapés.

Conseil Départemental du 9 février 2024
Annexe à la délibération n°6/01

L'article 23.2 « Les modalités de règlement de la dotation financière d'Ile-de-France Mobilités au titre du transport des élèves et étudiants handicapés » est supprimé et remplacé par l'article suivant :

Pour le règlement de la dotation financière au titre des articles 19 et 20 pour l'année scolaire N/N+1, Île-de-France Mobilités verse sur le compte du Département :

- à compter du 15 novembre de l'année N, un premier acompte correspondant à 70% du montant de la dotation financière prévisionnelle versée par Ile-de-France Mobilités au Département pour le transport des élèves et étudiants handicapés au cours de l'année scolaire N/N+1, telle que définie au 2 de l'annexe III, sur présentation d'un appel de fonds signé par le représentant dûment habilité du Département ;
- à compter du 15 février de l'année N+1, un deuxième acompte correspondant à 20% du montant de la dotation financière prévisionnelle versée par Ile-de-France Mobilités au Département pour le transport des élèves et étudiants handicapés au cours de l'année scolaire N/N+1, telle que définie au 2 de l'annexe III, sur présentation d'un appel de fonds signé par le représentant dûment habilité du Département ;
- à compter du 15 novembre de l'année N+1, le solde de la dotation financière versée par Ile-de-France Mobilités au Département pour le transport des élèves et étudiants handicapés au cours de l'année scolaire N/N+1, telle que définie au 2 de l'annexe III, sur présentation d'un appel de fonds signé par le représentant dûment habilité du Département ; Le cas échéant, en cas de solde négatif, le Département devra reverser le trop-perçu à Ile-de-France Mobilités.

Le paiement du solde de l'année N+1/N+2 est conditionné à :

- la présentation du rapport d'exercice des compétences déléguées de l'année N/N+1 ;
- la présentation de l'état des dépenses acquittées du Département pour l'année scolaire considérée, visé par le payeur départemental, ainsi que d'un état des effectifs d'élèves transportés visé par un représentant dûment habilité du Département.

S'agissant des établissements privés hors contrat d'Etat que le Département pourrait être amené à desservir conformément au Règlement Régional, les frais de transport correspondants seront pris en charge par Île-de-France Mobilités sur présentation des factures et intégrés dans le calcul du solde de la dotation financière au titre du transport adapté.

Article 3 : modification de l'article 27 de la convention initiale

L'article 27.4 « Evolution des postes » est supprimé et remplacé par les deux articles suivants :

Article 27.4 Situation à partir du 1er janvier 2024

Afin de permettre au Département le recrutement par le biais de la voie contractuelle d'un agent sur un poste vacant ETP IDFM de catégorie B, il est convenu de réduire le nombre

Conseil Départemental du 9 février 2024
Annexe à la délibération n°6/01

d'agents IDFM mis à disposition d'un poste de catégorie B et d'augmenter en contrepartie le nombre de postes Département compensés par IDFM

Ainsi, et dans ce cadre, la situation sera la suivante :

- Île-de-France Mobilités place auprès du Président du Conseil Départemental le nombre d'agents nécessaires à pourvoir 6 postes ETP IDFM.
- Le nombre de postes Département est fixé à 5, soit un poste de catégorie B supplémentaire par rapport à la situation antérieure au 1er janvier 2024. Le Département aura ainsi à sa charge le recrutement d'un agent supplémentaire de catégorie B afin d'assurer la continuité de missions relatives aux circuits spéciaux scolaires dont la gestion lui est déléguée. Île-de-France Mobilités s'engage à compenser ce poste Département de catégorie B jusqu'au terme de la présente convention à partir de la date de son recrutement.

Article 27.5 Evolution des postes

Les parties signataires conviennent de se revoir annuellement pour faire le point sur les questions relatives aux ressources humaines et pour faire évoluer l'annexe IV de la convention si nécessaire.

Compte tenu de la possible évolution de carrière des agents (promotion interne, réussite aux concours, ...) ou de l'évolution de leurs missions, il s'agit d'en étudier, notamment en matière de nature de poste (filière technique, filière administrative), les incidences sur les postes correspondant aux postes IDFM affectés à l'exercice des compétences déléguées et qui figurent à l'annexe IV de la présente convention.

Article 4 : modification de l'article 29 de la convention initiale

L'article 29 de la convention initiale est modifié et complété comme suit :

Au terme de la présente convention-ou en cas de résiliation anticipée de convention :

- il sera mis fin à la mise à disposition par Île-de-France Mobilités des agents concernés auprès du Département : ils seront réintégrés au sein des services d'Île-De-France Mobilités ;
- Île-de-France Mobilités s'engage, au regard des besoins du service, à recruter, par voie de mutation, deux agents l'un titulaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et l'autre du cadre d'emplois des rédacteurs ou techniciens territoriaux affectés à la gestion des transports scolaires recrutés par le Département en vertu de l'article 27, et qui demanderaient leur mutation à Île-de-France Mobilités. En l'absence de demande de mutation, ces agents seront reclassés au sein du Département. Les deux postes du cadre d'emplois des rédacteurs ou techniciens territoriaux ainsi que le poste du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux recrutés par le Département au titre des articles 27-2 et 27-4 ne feront pas l'objet d'un recrutement par voie de mutation de la part d'Île-de-France Mobilités, ils demeureront dans les effectifs du Département au terme de la convention.

Conseil Départemental du 9 février 2024
Annexe à la délibération n°6/01

Article 5 : modification des annexes III et IV de la convention initiale

L'annexe III et l'annexe IV de la convention initiale sont intégralement remplacées par les annexes III et IV jointes au présent avenant.

Article 6 : Dispositions diverses

Toutes les clauses de la Convention initiale non modifiées par le présent avenant et non contraires aux stipulations de ce dernier, demeurent inchangées et applicables de plein droit. L'ensemble des modifications apportées par le présent avenant à la Convention initiale est intégré dans le texte de cette dernière. La version consolidée est jointe au présent avenant. En cas de contradiction entre l'avenant et la version consolidée, les stipulations du présent avenant prévalent.

Article 7 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par Île-de-France Mobilités au Département de Seine-et-Marne par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à le JJ /MM /AAAAA

En 2 exemplaires originaux,

Pour Île-de-France Mobilités,
Le directeur général Laurent PROBST

Pour Le Département de Seine-et-Marne

ANNEXE III

Définition des principes de calcul des dotations d'Ile-de-France Mobilités dans le cadre de la convention de délégation de compétence en matière des transports scolaires (circuits spéciaux scolaires et transports d'élèves handicapés), confiée au Département de Seine-et-Marne

Annexe valable à compter de l'année scolaire 2022/2023

Article 1. **Définition des valeurs et principes de calcul relatifs à la dotation d'Ile-de-France Mobilités en matière de circuits spéciaux scolaires**

Article 1.1 Définition des valeurs

Valeur de calcul du 1^{er} et 2nd acomptes N/N+1 :

- « **Coût prévisionnel de la campagne N/N+1 du Département** » : somme, arrêtée au 30 septembre de l'année N, des montants facturés correspondant à l'ensemble des contrats (marchés publics et conventions de subdélégation) passés en vue de l'exploitation des circuits spéciaux subventionnables organisés par le Département sur la campagne N-1/N.
- « **Recettes théoriques prévisionnelles du Département pour la campagne N/N+1** » : somme, arrêtée au 30 juin N :
 - du produit du nombre d'élèves éligibles au terme de l'année scolaire N-1/N par le tarif régional « élèves éligibles » de l'année scolaire N-1/N tel que défini au règlement régional sur le périmètre de la compétence du département pour la campagne N/N+1, et
 - du produit du nombre d'élèves non-éligibles au terme de l'année scolaire N-1/N par le tarif régional « élèves non-éligibles » de l'année scolaire N-1/N sur le périmètre de la délégation de compétence du département pour la campagne N/N+1.

Valeur de calcul de la campagne N/N+1 permettant le calcul du SOLDE:

- « **Coût de la campagne N/N+1 du Département** » : somme N/N+1, arrêtée au 30 septembre de l'année N+1, des montants facturés correspondant à l'ensemble des contrats (marchés publics et conventions de subdélégation) passés en vue de l'exploitation des circuits spéciaux subventionnables organisés par le Département sur la campagne N/N+1.

Conseil Départemental du 9 février 2024
Annexe 1 à l'avenant n°4

- « **Recettes théoriques du Département pour la campagne N/N+1** » : somme, arrêtée au 30 juin N+1 :
 - du produit du nombre d'élèves éligibles par le tarif régional « élèves éligibles » tel que défini au règlement régional, sur le périmètre de la délégation de compétence du département, et
 - du produit du nombre d'élèves non-éligibles par le tarif régional « élèves non-éligibles » sur le périmètre de la délégation de compétence du département.

Article 1.2 Formule de calcul de la dotation prévisionnelle pour les circuits spéciaux scolaires

Cette formule s'applique afin de calculer le montant des 1^{er} et 2^e acomptes de l'année N/N+1 tel que prévu à l'article 22.1 de la convention.

Coût prévisionnel de la campagne N/N+1 du Département	-	Coût des circuits spéciaux scolaires N-1/N intégrés aux contrats d'IDFM en N/N+1 tels que prévus à l'article 8.1 de la convention	-	Recettes théoriques prévisionnelles du Département pour la campagne N/N+1	=	Dotation provisoire N/N+1 versée par IDFM au Département
---	---	---	---	---	---	---

Article 1.3 Formule de calcul de la dotation pour les circuits spéciaux scolaires :

1.3 a : pour l'année scolaire 2022/2023 :

Coût de la campagne N/N+1 du Département	-	Recettes théoriques du Département pour la campagne N/N+1	+	Participation d'IDFM aux dépenses du transport de midi à hauteur de 50% pour l'année scolaire N/N+1 ¹	=	Dotation N/N+1
--	---	---	---	--	---	-----------------------

¹ correspondant à l'ensemble des circuits effectués pendant la pause méridienne (transports méridiens effectués par les circuits figurant en annexe I-D)

1.3.b : A partir de la rentrée scolaire 2023/2024 :

Coût de la campagne N/N+1 du Département	-	Recettes théoriques du Département pour la campagne N/N+1	+	Participation d'IDFM aux dépenses du transport de midi organisés par le Département, à hauteur de 50% pour l'année scolaire N/N+1 ¹	-	Participation du CD aux dépenses du transport du midi organisés par IDFM sur le secteur du MP14 à hauteur de 50 % pour l'année scolaire N/N+1 ²	=	Dotation N/N+1
--	---	---	---	--	---	--	---	-----------------------

¹ correspondant à l'ensemble des circuits effectués pendant la pause méridienne (transports méridiens effectués par les circuits figurant en annexe I-D).

Conseil Départemental du 9 février 2024
Annexe 1 à l'avenant n°4

²: correspondant à l'ensemble des circuits effectués pendant la pause méridienne (transports méridiens effectués par les circuits figurant en annexe I-E).

Article 2. Définition des valeurs et principes de calcul relatifs à la dotation d'Ile-de-France Mobilités en matière de transports scolaires d'élèves handicapés

Article 2.1 Définition des valeurs

- « **Dotation forfaitaire départementale par élève ou étudiants handicapés** » : la dotation forfaitaire départementale par élève ou étudiants handicapés est fixée à **6100€** en valeur 2020/2021
- « **Effectif d'élèves et d'étudiants ayants droit bénéficiaires du remboursement ou usagers des services organisés pour la campagne N-1/N pour le département** » [EEAD (N-1/N)] : nombre d'élèves et d'étudiants bénéficiaires de remboursement de frais de transport ou transportés sur un service organisé, relevant de la compétence du délégataire, recensé au 30 juin de l'année N pour l'année scolaire N-1/N
- « **Effectif d'élèves et d'étudiants ayants droit bénéficiaires du remboursement ou usagers des services organisés pour la campagne N/N+1 pour le département** » [EEAD (N/N+1)] : nombre d'élèves et d'étudiants bénéficiaires de remboursement de frais de transport ou transportés sur un service organisé, relevant de la compétence du délégataire, recensé au 30 juin de l'année N+1 pour l'année scolaire N/N+1

Article 2.2 Formule de calcul de la dotation prévisionnelle d'Ile-de-France Mobilités

Cette formule s'applique afin de calculer le montant des 1^{er} et 2^e acomptes de l'année N/N+1 tel que prévu à l'article 23.2 de la convention.

EEAD (N-1/N)	X	Dotation forfaitaire départementale par élève ou étudiant handicapés fixée à 6100 € en valeur - 2020/2021	X	Actualisation par l'indice Transports Scolaires (§3) jusqu'à l'année N/N+1	=	Dotation forfaitaire départementale pour le transport des élèves ou étudiants handicapés provisoire N/N+1
-----------------	---	---	---	--	---	--

Article 2.3 Formule de calcul du solde

« **Coût de la campagne N/N+1 du Département** » : somme, arrêtée au 30 septembre de l'année N+1, des montants facturés ou remboursés correspondant au transport des élèves handicapés ayant –droit relevant de la compétence du Département sur la campagne N/N+1. Dans l'hypothèse où le montant de certaines factures ne serait pas connu au 30 septembre de l'année N+1, le calcul inclura par défaut une estimation des factures manquantes, qui sera identifiée par le Département.

Conseil Départemental du 9 février 2024
Annexe 1 à l'avenant n°4

Coût de la campagne N/N+1 du département	-	Dotations perçues au titre de l'année N/N+1 (1 ^{er} acompte + 2 ^{ème} acompte)	= solde
--	---	--	----------------

Si le solde est positif, Ile-de-France Mobilités le versera intégralement au Département.

Si le solde est négatif en cas de trop perçu, le Département le reversera à Ile-de-France Mobilités.

Article 3. Actualisation des montants

La « dotation forfaitaire départementale par élève ou étudiants handicapé » est actualisée chaque année selon l'indice « transports scolaires », calculé sur la base de la formule détaillée ci-dessous.

0.45 x	Valeur moyenne de oct. N-2 à sept. N-1 / Valeur moyenne de oct. N-3 à sept. N-2	Indice salaire horaire ouvriers « transport terrestre et transport par conduite » – Ministère du travail SHOUV § (indice 49 de la NAF 88)
+		
0.10 X	Valeur moyenne de oct. N-2 à sept. N-1 / Valeur moyenne de oct. N-3 à sept. N-2	Prix HT du gazole en cuve en fin de mois, déduction faite du remboursement partiel de la TIPP
+		
0.10 X	Valeur moyenne de oct. N-2 à sept. N-1 / Valeur moyenne de oct. N-3 à sept. N-2	Indice des prix (IP) de l'offre intérieure de produits industriels - Autobus et autocars (Identifiant INSEE : 1653206) x 1,0738 (coefficient de raccordement)
+		
0.05 X	Valeur moyenne de oct. N-2 à sept. N-1 / Valeur moyenne de oct. N-3 à sept. N-2	Indice des prix à la consommation - Entretien et réparation de véhicules personnels
+		
0.30 X	Valeur moyenne de oct. N-2 à sept. N-1 / Valeur moyenne de oct. N-3 à sept. N-2	Indice des prix à la consommation - Services

Cet indice est fixé annuellement par décision du directeur général du STIF pour l'ensemble de l'Ile-de-France.

Conseil Départemental du 9 février 2024
Annexe 1 à l'avenant n°4

Si les conditions économiques relatives au transport des élèves et étudiants handicapés s'avèrent évoluer de manière substantiellement différente par rapport à l'indice d'actualisation « transports scolaires », le Conseil du STIF pourra, par délibération, adopter, le cas échéant, une valeur d'actualisation plus adaptée de la « dotation forfaitaire départementale par élève ou étudiants handicapé » et de la « dotation forfaitaire pour circuits spéciaux ».

Conseil Départemental du 9 février 2024
Annexe 2 à l'avenant n°4**ANNEXE IV****Liste des postes Equivalent Temps Plein (ETP)
affectés à l'exercice des compétences déléguées,
par cadres d'emplois**

Catégorie	Cadre d'emplois	Employeur territorial (jusqu'au 31 mars 2023)	Employeur territorial (à partir du 1 ^{er} avril 2023)	Employeur territorial (à partir du 1 ^{er} janvier 2024)
A	Attachés ou ingénieurs territoriaux	Ile-de-France Mobilités	Ile-de-France Mobilités	Ile-de-France Mobilités
A	Attachés ou ingénieurs territoriaux	Ile-de-France Mobilités	–	–
A	Attachés ou ingénieurs territoriaux	Ile-de-France Mobilités ¹	–	–
B	Rédacteurs ou techniciens territoriaux	Ile-de-France Mobilités	Ile-de-France Mobilités	Ile-de-France Mobilités
B	Rédacteurs ou techniciens territoriaux	Ile-de-France Mobilités	Ile-de-France Mobilités	Ile-de-France Mobilités
B	Rédacteurs ou techniciens territoriaux	Ile-de-France Mobilités	Ile-de-France Mobilités	Ile-de-France Mobilités
B	Rédacteurs ou techniciens territoriaux	Ile-de-France Mobilités	Ile-de-France Mobilités	Département ³
B	Rédacteurs ou techniciens territoriaux	Ile-de-France Mobilités	–	–
C	Adjoints administratifs territoriaux	Ile-de-France Mobilités	Ile-de-France Mobilités	Ile-de-France Mobilités
C	Adjoints administratifs territoriaux	Ile-de-France Mobilités	Ile-de-France Mobilités	Ile-de-France Mobilités
C	Adjoints administratifs territoriaux	Ile-de-France Mobilités	–	–
A	Attachés ou ingénieurs territoriaux	–	Département ²	Département ²
B	Rédacteurs ou techniciens territoriaux	Département	Département	Département
B	Rédacteurs ou techniciens territoriaux	Département	Département	Département
C	Adjoints administratifs territoriaux	Département	Département	Département

Conseil Départemental du 9 février 2024
Annexe 2 à l'avenant n°4

- ¹ La date de fin d'affectation de cet ETP est le 31/06/2022.
- ² La date de début d'affectation de cet ETP est le 01/07/2022.
- ³ La date de début d'affectation de cet ETP est le 01/01/2024.

L'annexe IV modifiée sera jointe à la version consolidée de la convention.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD2024/02/09-02-0
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° CD-2024/02/09-6/02

Commission n°6 – Transports et Mobilités

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Transport à la Demande (TAD) : avenant n°1 à la convention de soutien financier du TAD Orée de la Brie

Cette délibération concerne la prolongation de la convention de soutien financier au Transports à la demande (TAD) Orée de la Brie jusqu'au 31 décembre 2027, pour un montant annuel estimé à 70 000 €

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code des Transports,

VU la délibération n° 2007/0048 du Conseil d'administration du STIF du 14 février 2007 relative à l'organisation des dessertes de niveau local,

VU la délibération n° CD-2016/06/24-3/05 A du Conseil départemental en date du 24 juin 2016 relative à la révision de la politique en faveur des services de transport à la demande,

VU les délibérations n° 2017/884 du 13 décembre 2017 et n°20231012-168 du 12 octobre 2023 d'Ile-de-France Mobilités, relative à la convention de Délégation de compétence à la Communauté de communes de l'Orée de la Brie pour l'organisation d'un service de transport à la demande,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention du 16 novembre 2023 relatif au soutien financier apporté par le Département à la Communauté de communes de l'Orée de la Brie pour le service de Transport à la Demande « Proxi'bus Orée de la Brie », joint en annexe de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département,

Article 3 : d'imputer les crédits à l'action « transport à la demande », de l'opération « participation transport à la demande délégué».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-6/02

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. Olivier LAVENKA
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote et, en conséquence, est sorti de la Salle des Séances (1) :

M. Jean LAVIOLETTE en sa qualité de président de la Communauté de communes de l'Orée de Brie

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD240209-6-02
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

**CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER
APPORTE PAR LE DEPARTEMENT AUX SERVICE
DE TRANSPORT A LA DEMANDE
PROXI'BUS ORÉE DE LA BRIE**

ENTRE :

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental n°6/02 en date du 9 février 2024 domicilié à l'Hôtel du Département – CS 50 377 - 77010 Melun Cedex,

Ci-après dénommé "Le Département",

D'UNE PART,

ET :

- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE LA BRIE**, représentée par son Président, autorisé à la signature de la présente convention en vertu de la décision de son conseil en date du, domiciliée 1 place de la gare – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT,

Ci-après dénommée "La Communauté de Communes »",

D'AUTRE PART.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie a mis en place un service de Transport à la Demande (TAD) sur son territoire depuis 2007.

Le marché public étant arrivé à son terme le 30 septembre 2023, la Communauté de communes de l'Orée de la Brie a décidé la passation d'un nouveau marché public devant débiter initialement le 1^{er} octobre 2023. Les résultats de la consultation n'ont pas permis de faire aboutir la procédure pour cette date. La période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023 a fait l'objet d'une prolongation par la Communauté de commune de son marché public antérieur et le nouveau marché est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 (Marché d'un an renouvelable 3 fois).

Le présent avenant permet de régulariser la situation en prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2027, date d'échéance de la délégation d'IDFM pour ce service.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention du 16 novembre 2023. A cet effet, il modifie l'article 5 de la convention initiale.

ARTICLE 2. STIPULATIONS MODIFIEES

2.1 Les stipulations de l'article 5 « Date d'effet et durée de la convention » sont remplacées par les stipulations suivantes :

« La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour la période du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2027 et prendra fin après versement par le Département des sommes dues au titre du service de transport à la demande, objet de la présente convention, réalisé jusqu'au 31 décembre 2027. »

ARTICLE 3 – STIPULATIONS NON MODIFIEES

Les stipulations de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait en **deux exemplaires originaux**,

Melun, le

Pour le Département,

Pour la Communauté de communes

De l'Orée de la Brie

Le Président

Le Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-7/01-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° CD-2024/02/09-7/01

Commission n°7 – Finances, ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Rapport égalité professionnelle femmes-hommes – bilan du plan d’actions 2021-2023, proposition du plan d’actions 2024-2026.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 dispose, dans son article 80, l’obligation pour l’ensemble des employeurs publics d’élaborer et de mettre en œuvre un plan d’action pluriannuel relatif à l’égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

La fin de l’année 2023 permet de réaliser un bilan des engagements et actions mises en œuvre dans l’intérêt des agents du Département.

Le présent rapport propose un nouveau plan d’actions pour les années 2024-2026 afin d’ancrer durablement la politique égalité professionnelle femmes-hommes au sein du Département de Seine-et-Marne, en intégrant les dispositions issues de la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023.

Il est proposé de prendre acte de ce rapport et d’adopter les dispositions qu’il présente.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.132-5 à L.132-9-5

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l’égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 80,

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d’égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

VU la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique,

VU le Décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération n°2020/11/13-2/02 du 13 novembre 2020 relative à l'adoption du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle,

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni le 29 janvier 2024,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De valider le bilan du plan égalité professionnelle femmes-hommes 2021-2023 et d'approuver l'engagement pour un nouveau plan pour les années 2024-2026 selon les axes présentés.

Article 2 : de transmettre le plan d'action au Préfet de Seine-et-Marne avant le 1^{er} mars 2024.

Article 3 : de rendre le plan d'action accessible à l'ensemble des agents du Département, par tout moyen.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-7/01

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. Olivier LAVENKA
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-7-02-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° CD-2024/02/09-7/02

Commission n°7 – Finances, ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Personnel départemental: modification, suppression et création d'emplois, mise à jour du tableau des emplois. □

La mise à jour du tableau des emplois par la modification et la création d'emplois permanents et non-permanents est soumise à l'approbation de l'Assemblée. Il est ainsi proposé de modifier vingt-et-un emplois permanents ainsi que dix-sept emplois permanents dans le cadre de la promotion interne et de créer cent soixante-deux emplois non permanents.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni le 29 janvier 2024,

VU le tableau des emplois,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la modification de vingt-et-un emplois permanents selon les modalités suivantes :

- **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES**

Suppression d'un emploi **d'infirmier territorial en soins généraux** et création d'un emploi **d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement au sein de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine.

Suppression d'un emploi **d'adjoint administratif territorial** et création d'un emploi **de rédacteur à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement au sein de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel.

Suppression d'un emploi **d'adjoint administratif territorial** et création d'un emploi **de rédacteur à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement au sein de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart.

Suppression d'un emploi **cadre territorial de santé paramédical** et création d'un emploi **d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement au sein de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours.

Suppression d'un emploi **d'assistant territorial socio-éducatif** et création d'un emploi **d'éducateur territorial de jeunes enfants ou d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement au sein de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine.

Suppression d'un emploi **d'assistant territorial socio-éducatif** et création d'un emploi **d'attaché territorial à temps complet**, évolution du cadre d'emploi pour permettre l'affectation de l'agent au sein de la direction.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois **d'assistant territorial socio-éducatif, de rédacteur territorial, et d'éducateurs territoriaux de jeunes enfants et d'attaché territorial** pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

Direction de l'Autonomie

Suppression d'un emploi **de rédacteur territorial** et création d'un emploi **d'attaché à temps complet**, évolution du cadre d'emploi pour permettre la nomination de l'agent suite à la réussite au concours.

- DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION ET DES RESSOURCES

Direction des Moyens Généraux et de la Sécurité

Suppression d'un emploi **d'agent de maîtrise territorial** et création d'un emploi **d'adjoint technique territorial à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi **d'adjoint technique territorial** pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Direction des Ressources Humaines

Suppression d'un emploi **d'attaché territorial** et création d'un emploi **de rédacteur à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

Suppression d'un emploi **de rédacteur territorial** et création d'un emploi **d'adjoint administratif à temps complet** afin de régulariser le cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois **de rédacteur territorial et d'adjoint administratif territorial** pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

- DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'EDUCATION, DE L'ATTRACTIVITE ET DES STRATEGIES DEPARTEMENTALES

Direction des Collèges, de l'Education et de la Jeunesse

Suppression de dix emplois **d'agents de maîtrise territoriaux** et création de dix emplois **d'agents de maîtrise territoriaux et d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement** à temps complet, dans le cadre d'une requalification du poste pour tenir compte des besoins du service.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois **d'agents de maîtrise territoriaux et d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement** pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

- CABINET DU PRÉSIDENT

Direction de la communication

Suppression d'un emploi **de rédacteur territorial** et création d'un emploi **d'attaché territorial à temps complet**, afin de régulariser le cadre d'emploi.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi **d'attaché territorial** pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

- TOUTES DIRECTIONS

Modification de dix-sept emplois permanents, conformément aux dispositions prévues dans les lignes directrices de gestion, les nominations dans le cadre des promotions internes entraînent la création des supports de poste dans le nouveau cadre d'emploi des agents et la suppression des cadres d'emploi d'origine des agents.

Article 2 : d'approuver la création de deux emplois non permanents dans le cadre d'un contrat de projet pour mener à bien un projet ou une opération identifié(e) :

Direction des affaires culturelles

Création d'un **emploi non permanent de conservateur territorial du patrimoine** à temps complet, en **contrat de projet d'une durée de trois ans**, renouvelable, afin d'exercer les fonctions de responsable de collections dans le cadre de la gestion de la collection Goldstein.

Direction des Collèges, de l'Education et de la Jeunesse

Création d'un **emploi non permanent d'adjoint administratif ou de rédacteur territorial** à temps complet, en contrat de projet d'une durée d'un an, renouvelable, afin d'exercer les fonctions de chargé de suivi dans le cadre du projet Chronotime.

Article 3 : d'approuver la création de cent soixante emplois occasionnels d'un mois non renouvelable dans le cadre d'accroissements temporaires d'activités au sein des différents services de la collectivité, par des agents non titulaires rémunérés en référence aux cadres d'emplois suivants :

- attaché, ingénieur, assistant socio-éducatif, attaché de conservation du patrimoine ;
- rédacteur, technicien, assistant de conservation du patrimoine ;
- adjoint administratif, adjoint technique, adjoint technique des établissements d'enseignement agent de maîtrise, adjoint du patrimoine.

Article 4 : d'imputer les dépenses liées aux transformations d'emplois sur les crédits ouverts à cet effet, au budget départemental sur le domaine « Gestion des Ressources Humaines », à l'action « Masse salariale ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-7/02

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. Olivier LAVENKA
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Annexe tableau des emplois permanents

Catégorie de grade	Accusé de réception en préfecture 077-227700010-20240209-CD20240209-7-02-DE Date de transmission : 13/02/2024 Date de réception préfecture : 13/02/2024	Grade	
COLLABORATEUR DE CABINET		COLLABORATEUR DE CABINET	
Total COLLABORATEUR DE CABINET			
EMPLOI FONCTIONNEL		DIR. GEN. ADJOINT DEPT +900 000H DIR.GEN. DEPT. +900 000 HABTS	
Total EMPLOI FONCTIONNEL			
A	ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	ADMINISTRATEURS ADMINISTRATEURS GENERAUX ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	
	Total ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		
	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHE HORS CLASSE ATTACHE PRINCIPAL ATTACHE TERRITORIAL DIRECTEUR TERRITORIAL	
	Total ATTACHES TERRITORIAUX		
	Total A		
B	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR REDACTEUR PRINCIPAL. 1ERE CL REDACTEUR PRINCIPAL. 2EME CL	
	Total REDACTEURS TERRITORIAUX		
	Total B		
C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRI.	ADJOINT ADMINIS. TER. PL. 2E ADJOINT ADMINIS. TER. PL. 1E ADJOINT ADMINIS. TER.	
	Total ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRI.		
	Total C		
Total FILIERE ADMINISTRATIVE			
A	ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	ATTACHE CONSERV .PAT ATTACHE PPAL CONS. PAT	
	Total ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT		
	BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAUX	BIBLIOTHECAIRE BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL	
	Total BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		
	CONSERVATEUR TERR. DE BIBLIOTHEQUE	CONSERVATEUR BIB EN CHEF CONSERVATEUR TERR. BIBLIO	
	Total CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE		
	CONSERVATEURS TERR. DU PATRIMOINE	CONSERVATEUR PAT EN CHEF CONSERVATEUR PATRIMOINE	
	Total CONSERVATEURS TERR. DU PATRIMOINE		
	Total A		
	B	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANT CONS PPL. 1ERE CL ASSISTANT CONS PPL. 2EME CL ASSISTANT DE CONSERVATION
Total ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.			
Total B			
C	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	ADJOINT TER. PATRI. PPAL 2E CL ADJOINT TERR. PATRIM PPAL 1E ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	
	Total ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		
	Total C		
Total FILIERE CULTURELLE			
A	CADRES TERRITORIAUX SANTE PARAMEDIC	CADRE DE SANTE CADRE SUPERIEUR DE SANTE	
	Total CADRES TERRITORIAUX SANTE PARAMEDIC		
	INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX	INFIRMIER SOINS GENERAUX INFIRMIER SOINS GENERAUX H CL	
	Total INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX		
	MEDECINS TERRITORIAUX	MEDECIN TERR. DE 1ERE CLASSE MEDECIN TERR. DE 2EME CLASSE MEDECIN TERR.HORS CLASSE	
	Total MEDECINS TERRITORIAUX		
	PSYCHOLOGUE TERRITORIAUX	PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE PSYCHOLOGUE TERR.HORS CLASSE	
	Total PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		
	PUERICULTRICE TERRITORIALE	PUERICULTRICE PUERICULTRICE HORS CLASSE	
	Total PUERICULTRICE TERRITORIALE		
	SAGES FEMMES TERRITORIALES	SAGE-FEMME TERR.HORS CLASSE SAGE-FEMME TERR.CLASSE NORMALE	
	Total SAGES FEMMES TERRITORIALES		
	Total A		
	Total FILIERE MEDICO-SOCIALE		
	A	BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMAC.TER	BIOL. VET. PHARM CL. NORMALE
Total BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMAC. TER			
DIETETICIEN TERRITORIAL		DIETETICIEN TERRITORIAL	
TOTAL DIETETICIEN TERRITORIAL			

Total A		
B	TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRIT	TECHNICIEN PARAMEDICAL
		TECHNICIEN PARAMEDICAL CL SUP
Total TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRIT		
Total B		
Total FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		
A	ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	ASSISTANT SOC EDUC CL EXCEP
		ASSISTANT SOC EDUCATIF
	Total ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	
	CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS	CONSEILLER HORS CLASSE SOC-ED
		CONSEILLER SOCIO EDUCATIF
		CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO-EDU
Total CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS		
	EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS
		EDUCATEUR JEUNES ENF CL. EXCEP
Total EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		
Total A		
B	MONITEURS EDUC ET INTERV FAMILIAUX	MONIT-EDUC INT FAMILIAL PPL
		MONITEUR-EDUC ET INT FAMILIAL
Total MONITEURS EDUC ET INTERV FAMILIAUX		
Total B		
C	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL
		AGENT SOCIAL PPAL DE 1E CLASSE
		AGENT SOCIAL PPAL DE 2E CLASSE
Total AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		
Total C		
Total FILIERE SOCIALE		
A	CONSEILLERS TERR.ACT.PHYS. ET SPORT.	CONSEILLER TERRITORIAL APS
	Total CONSEILLER TERR.ACT.PHYS. ET SPORT	
Total A		
B	EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT
	Total EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	
Total B		
Total FILIERE SPORTIVE		
B	ANIMATEURS TERRITORIAUX	ANIMATEURS
	Total ANIMATEURS TERRITORIAUX	
Total B		
Total FILIERE ANIMATION		
A	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR
		INGENIEUR HORS CLASSE
		INGENIEUR PRINCIPAL
	Total INGENIEURS TERRITORIAUX	
	INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	INGENIEUR CHEF HORS CLASSE
	INGENIEUR EN CHEF	
Total INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		
Total A		
B	TECHNICIEN TERRITORIAUX	TECHNICIEN
		TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL
		TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL
Total TECHNICIENS TERRITORIAUX		
Total B		
C	ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	ADJOINT TEC TER PPAL 1E EE
		ADJOINT TEC.TER.PPAL 2E CL EE
		ADJOINT TECH. TER. ETAB. ENS
	Total ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	
	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL
		ADJOINT TECH. TER.PPAL 2E CL
		ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
	Total ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	
Total AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
Total C		
Total FILIERE TECHNIQUE		
Total général		

;- Assemblée délibérante du 09-02-2024

Nombre de poste budgétaires AD 21-12-23	dont postes à temps non complet	Nombre de postes pourvus par un titulaire	Nombre de postes pourvus par un contractuel	Total nombre de postes pourvus	Nombre de poste budgétaires AD 09/02/2024	dont postes à temps non complet	Nombre de postes pourvus par un titulaire	Nombre de postes pourvus par un contractuel	Total nombre de postes pourvus
10		3	5	8	10		3	5	8
10	0	3	5	8	10	0	3	5	8
4		2	1	3	3		2	1	3
1		2		2	1		2		2
5	0	4	1	5	4	0	4	1	5
11		3	4	7	12		3	4	7
2		1	1	2	2		1	1	2
5		5		5	5		5		5
18	0	9	5	14	19	0	9	5	14
32		32		32	31		31		31
68		64	7	71	71		61	10	71
281		97	137	234	280		100	123	223
2		1	1	2	2		1	1	2
383	0	194	145	339	384	0	193	134	327
401	0	203	150	353	403	0	202	139	341
173		93	51	144	166		81	46	127
83		84		84	84		84		84
40		40		40	41		41		41
296	0	217	51	268	291	0	206	46	252
296	0	217	51	268	291	0	206	46	252
174		173	1	174	174		173	1	174
200		200		200	199		199		199
246	1	184	24	208	253	1	187	27	214
620	1	557	25	582	626	1	559	28	587
620	1	557	25	582	626	1	559	28	587
1317	1	977	226	1203	1320	1	967	213	1180
7		4	2	6	7		4	2	6
6		6		6	6		6		6
13	0	10	2	12	13	0	10	2	12
5		4		4	5		4		4
2		2		2	2		2		2
7	0	6	0	6	7	0	6	0	6
2		2		2	2		2		2
1		1		1	1		1		1
3	0	3	0	3	3	0	3	0	3
2		2		2	2		2		2
3		2		2	3		2		2
5	0	4	0	4	5	0	4	0	4
28	0	23	2	25	28	0	23	2	25
12		12		12	12		12		12
10		10		10	10		10		10
20		3	10	13	20		3	11	14
42	0	25	10	35	42	0	25	11	36
42	0	25	10	35	42	0	25	11	36
7		7		7	7		7		7
2		2		2	2		2		2
12		11	1	12	12		11	1	12
21	0	20	1	21	21	0	20	1	21
21	0	20	1	21	21	0	20	1	21
91	0	68	13	81	91	0	68	14	82
15		10		10	10		10		10
11		11		11	15		10		10
26	0	21	0	21	25	0	20	0	20
29		24	4	28	29		22	3	25
28		28		28	28		30		30
57	0	52	4	56	57	0	52	3	55
0				0	1			1	1
25	10	1	1	2	25	10	1		1
17		16	1	17	16		15	1	16
42	10	17	2	19	42	10	16	2	18
25		12	6	18	26		12	7	19
17		17		17	16		16		16
42	0	29	6	35	42	0	28	7	35
72		65	8	73	70		61	8	69
65		65		65	67		67		67
137	0	130	8	138	137	0	128	8	136
19		19		19	19		19		19
7		2		2	7		2		2
26	0	21	0	21	26	0	21	0	21
330	10	270	20	290	329	10	265	20	285
330	10	270	20	290	329	10	265	20	285
1		1		1	1		1		1
1	0	1	0	1	1	0	1	0	1
1				0	1				0
1	0	0	0	0	1	0	0	0	0

2	0	1	0	1	2	0	1	0	1
0				0	0				0
2		2		2	2		2		2
2	0	2	0	2	2	0	2	0	2
2	0	2	0	2	2	0	2	0	2
4	0	3	0	3	4	0	3	0	3
166		166		166	164		164		164
355		222	91	313	354		221	80	301
521	0	388	91	479	518	0	385	80	465
2		2		2	2		2		2
9		7	1	8	9		7		7
4		4		4	4		4		4
15	0	13	1	14	15	0	13	0	13
9		8	1	9	11		8	3	11
5		5		5	5		5		5
14	0	13	1	14	16	0	13	3	16
550	0	414	93	507	549	0	411	83	494
5		5		5	5		5		5
14		11	2	13	14		11	2	13
19	0	16	2	18	19	0	16	2	18
19	0	16	2	18	19	0	16	2	18
12		11	1	12	12		11	1	12
2		2		2	2		2		2
3		3		3	3		3		3
17	0	16	1	17	17	0	16	1	17
17	0	16	1	17	17	0	16	1	17
586	0	446	96	542	585	0	443	86	529
1		1		1	1		1		1
1	0	1	0	1	1	0	1	0	1
1	0	1	0	1	1	0	1	0	1
0				0	0				0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1	0	1	0	1	1	0	1	0	1
10		0	9	9	10			9	9
10	0	0	9	9	10	0	0	9	9
10	0	0	9	9	10	0	0	9	9
10	0	0	9	9	10	0	0	9	9
148		31	77	108	145		31	77	108
10		9	1	10	10		9	1	10
68		63	5	68	69		62	7	69
226	0	103	83	186	224	0	102	85	187
5		4	1	5	5		4	1	5
6		2	2	4	6		1	2	3
11	0	6	3	9	11	0	5	3	8
237	0	109	86	195	235	0	107	88	195
98		37	40	77	98		35	39	74
52		52		52	52		52		52
40		36	4	40	39		35	4	39
190	0	125	44	169	189	0	122	43	165
190	0	125	44	169	189	0	122	43	165
490		490		490	492		492		492
286		269	20	289	288		268	20	288
493		363	16	379	491		365	16	381
1269	0	1122	36	1158	1271	0	1125	36	1161
114		114		114	110		110		110
91		91		91	93		93		93
168		141	2	143	170		142	2	144
373	0	346	2	348	373	0	345	2	347
53		44		44	54		44		44
54		54		54	54		54		54
107	0	98	0	98	108	0	98	0	98
1749	0	1566	38	1604	1752	0	1568	38	1606
2176	0	1800	168	1968	2176	0	1797	169	1966
4530	11	3572	538	4110	4530	11	3551	517	4068

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-7-03-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° CD-2024/02/09-7/03

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Convention de mise à disposition du personnel de l'Etat dans le cadre de la reprise en régie des RN4 et RN36

Dans le cadre de la reprise en régie des RN4 et RN36, une convention est signée entre le Préfet de la Région Ile de France et le Département de Seine-et-Marne, concernant la mise à disposition du personnel de l'Etat concerné par cette reprise. Cette convention sera effective à compter du 1er avril 2024.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 81,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment ses articles 38 et 151,

VU le décret n° 2023-1091 du 24 novembre 2023 relatif à la convention type de mise à disposition de services ou parties de service de l'Etat chargés des compétences de l'Etat transférées aux départements, à la métropole de Lyon et aux métropoles en application de l'article 38 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU l'arrêté 2023-DIRIF-1 du 27 avril 2023 du préfet de Seine-et-Marne constatant le transfert au département de Seine-et-Marne de la RN4 et de la RN36 classées dans le domaine public routier,

VU la délibération du Conseil départemental n°1/01 en date du 23 septembre 2021, relative au transfert des Routes Nationales (RN) 4 et 36 dans le réseau routier départemental,

VU la délibération du Conseil départemental n°1/14 en date du 8 avril 2022, relative au transfert des Routes Nationales (RN) 4 et 36 dans le réseau routier départemental,

VU la délibération du conseil départemental n°1/16 du 21 décembre 2023, relative à la convention de gestion temporaire relative au transfert des routes nationales RN4 et RN36,

VU l'avis du comité social d'administration de la DIRIF en date du 21 décembre 2023 et du 10 janvier 2024,

VU l'avis du Comité social territorial du 29 janvier 2024,

VU l'avis de la commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental, |


Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention à conclure avec le Préfet de la Région Ile-de-France par laquelle les agents de l'Etat, concernés par la reprise en régie des RN4 et RN36 sont mis à disposition du Département de Seine-et-Marne, à partir du 1^{er} avril 2024, comme précisé dans la convention jointe à la délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne à signer ladite convention au nom du Département.

|



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-7/03

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. Olivier LAVENKA
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

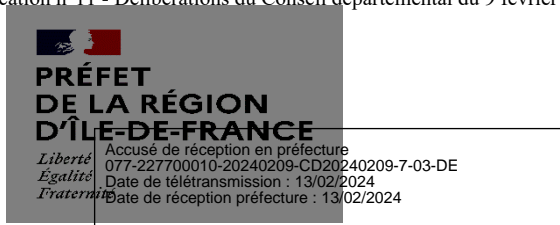
Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne



Annexe à la délibération n°7/03

Convention de mise à disposition de services ou parties de services de la Direction des routes d'Ile-de-France chargés d'exercer les compétences de l'État transférées au Département de Seine-et-Marne en application de l'article 38 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Entre nous :

M. Marc GUILLAUME représentant de l'État dans la région d'Ile-de-France;

M. Jean François PARIGI, Président du conseil départemental de Seine-et-Marne,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 81 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment ses articles 38 et 151 ;

Vu le décret n° 2023-1091 du 24 novembre 2023 relatif à la convention type de mise à disposition de services ou parties de service de l'Etat chargés des compétences de l'Etat transférées aux départements, à la métropole de Lyon et aux métropoles en application de l'article 38 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'avis du comité social d'administration de la DIRIF en date du 21 décembre 2023 et du 10 janvier 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial du département de la Seine et Marne en date du 29 janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Seine et Marne du 09 février 2024 ;

Vu l'arrêté 2023-DIRIF-1 du 27 avril 2023 du préfet de Seine-et-Marne constatant le transfert au département de Seine-et-Marne de la RN4 et de la RN36 classées dans le domaine public routier,

Dans l'attente de la publication du décret de transfert des services ou parties de services prévue au IV de l'article 81 de la loi du 27 janvier 2014 susmentionnée ;

Pour la préparation et l'exécution des délibérations du Département et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus dans le domaine susvisé,

Article 1^{er}

Le département de Seine et Marne dispose, en tant que de besoin, du centre d'exploitation et d'intervention (CEI) de Rozay-en-Brie, ainsi que des parties de services suivantes de la direction des Routes d'Ile-de-France (DiRIF) : l'unité d'exploitation de la route (UER) de Brie-Comte-Robert, la direction de l'Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route (AGER) Est, le service de modernisation du réseau (SMR), le service de gestion patrimoniale du réseau (SGPR), le service de gestion trafic tunnels (STT) pour la partie gestion de trafic, ensemble chargés de l'exercice des compétences transférées au département en application de l'article 38 de la loi du 21 février 2022 susvisée.

Ces parties de service sont, conformément à l'article 81 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, mis à sa disposition à titre gratuit et placées sous son autorité dans les conditions définies par la présente convention.

Article 2

Il est constaté que participent à l'exercice des compétences transférées au département, à la date du 31 décembre 2023, 33,3 emplois en équivalent temps plein, dont 16 agents, répartis comme indiqué dans le tableau n° 1 figurant en annexe à la présente convention.

Article 3

Ces agents sont de plein droit mis à disposition, à titre individuel et à titre gratuit, au département à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 4

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre des mesures d'accompagnement pour les agents mis à disposition.

Article 5

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de la présente convention, comportant un rapport relatif aux mesures d'accompagnement pour l'application des dispositions des articles 3 et 4, est réalisé dans un délai de six mois à compter de sa signature, puis chaque année. Le rapport d'évaluation est présenté aux comités sociaux des services concernés dans un délai de six mois à compter de son élaboration.

Article 6

Pour l'application de l'article 80 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, l'état des emplois pourvus au 31 décembre 2022 qui participaient à l'exercice des compétences transférées au département figure dans le tableau n° 2 annexé à la présente convention.

A

Le

Le Préfet de Région
d'Île-de-France

A

Le

Le Président du conseil départemental de
Seine-et-Marne

Annexe à la convention de mise à disposition de services ou parties de service de la DIRIF

Etat des emplois pourvus

1. Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2023

Catégories d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	Contractuels de l'Etat	OPA	Total	Autres
Emplois (ETP)	3,6	5	24,1	0	0,6	33,3	
Effectifs physiques	0	0	16	0	0	16	

2. Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2022

Catégories d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	Contractuels de l'Etat	OPA	Total	Autres
Emplois (ETP)	3,4	6,2	24,2	0	0,6	34,4	
Effectifs physiques	0	1	16	0	0	17	

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD2024-00118-PA-D
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/02/09-7/04

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Frais de déplacement des personnels départementaux et intervenants extérieurs

L'évolution de la réglementation relative à l'indemnisation des frais de repas et d'hébergement rend nécessaire la mise à jour des règles départementales touchant les déplacements des agents départementaux et des intervenants extérieurs. Il est proposé de modifier les règles d'indemnisation dont la détermination relève de la compétence de l'assemblée départementale.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général de la fonction publique,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités de mission de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

DÉLIBÉRATION n° CD-2024/02/09-7/04

Page 2 sur 2

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU la délibération n°2019/09/26-2/04 relative aux frais de déplacement des personnels départementaux et intervenants extérieurs,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 29 janvier 2024,

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de modifier la délibération du 26 septembre 2019 (CD-2019/09/26-2/04) en fixant le montant forfaitaire d'indemnisation des frais d'hébergement du personnel départemental et des intervenants extérieurs conformément à la réglementation à :

- 127 €la nuitée pour les déplacements réalisés sur la commune de Paris,
- 104 €la nuitée pour les déplacements réalisés en Ile-de-France,
- 81 €la nuitée pour les déplacements réalisés en province.

Article 2 : de modifier la délibération du 26 septembre 2019 (CD-2019/09/26-2/04) en fixant le montant forfaitaire d'indemnisation des frais de repas du personnel départemental et des intervenants extérieurs conformément à la réglementation à :

- 17,50 €par repas
- 8,75 €par repas lorsque les agents amenés à se déplacer dans le cadre de formation ont la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif

Article 3 : d'imputer les dépenses liées aux remboursements de frais de déplacement sur les crédits ouverts à cet effet, au budget départemental sur le domaine « Gestion des Ressources Humaines », à l'action « Frais de déplacement »et « Formation ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-7/04

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. Olivier LAVENKA
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD2024/02/09-7/05
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° CD-2024/02/09-7/05

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Convention avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne relative à la mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail pour l'année 2024.

Il est proposé de signer une convention avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne pour déléguer à cet organisme la mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail pour le compte du Département.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L812-2 du code général de la fonction publique, relatives à la convention signée entre le centre de gestion et la collectivité pour la mission d'inspection dans le domaine de la santé et sécurité au travail,

VU le décret n° 85-643 en date du 26 juin 1985, relatif aux Centres de gestion,

VU le décret n° 85-603 en date du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis de la Commissions précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention à conclure avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, jointe à la présente délibération, et par laquelle le Département de Seine et Marne lui confie les missions d'inspection en santé et sécurité au travail du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne à signer ladite convention au nom du Département.

DÉLIBÉRATION n° CD-2024/02/09-7/05

Page 2 sur 2

Article 3 : de prélever la somme relative à cette dépense sur l'opération « Autres dépenses de fonctionnement/DRH » et sur la tranche « Hygiène et Sécurité ». Le tarif horaire est indiqué sur la fiche mission d'inspection jointe à la présente délibération.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-7/05

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. Olivier LAVENKA
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-7-05-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

CONVENTION UNICÔTE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Année 2024



Retourner les pages 3, 4 et 5 par voie électronique à conventions.missions.facultatives@cdg77.fr après visa et signature de l'autorité territoriale. Aucune prestation ne sera traitée sans le renvoi de la convention.

Entre, d'une part :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, sis 10, Points de vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAIN Cedex, représenté par sa Présidente en exercice, Madame THIBAUT Anne en vertu de l'article 28 du décret du 26 juin 1985.

Et, d'autre part :

Le Département de Seine-et-Marne, sis à l'Hôtel du Département CS 50377 – 77010 MELUN CEDEX, représenté par son Président en exercice, Jean-François PARIGI en vertu de la décision de l'organe délibérant en date du 09/02/2024

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser l'accord de la collectivité désignée ci-dessus, à l'application des articles du Code général de la fonction publique définissant le contenu des missions facultatives que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne peut proposer aux collectivités du département..

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES MISSIONS SOUMISES À CONVENTIONNEMENT

En application du Code général de la fonction publique, le détail des missions optionnelles soumises à la présente convention se présente comme ci-dessous:

Article 2-1 : les missions au titre de l'article L. 452-41 du Code général de la fonction publique

Les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

Article 2-2 : Les missions au titre des articles L. 452-40 et suivants du Code général de la fonction publique

Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative (prestations liées au suivi de carrière...) et des missions d'archivage, à la demande des collectivités et établissements.

Les centres de gestion peuvent accompagner à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection, auprès des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Article 2-3 : Les missions au titre du conseil en organisation et gestion des personnes en situation de handicap

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne s'engage à accompagner les collectivités affiliées dans la mise en œuvre de leurs politiques d'emploi et de reclassement des personnes en situation de handicap au sein de leurs effectifs.

1

Convention unique - CDG 77 - année 2024

ARTICLE 3 : CONTENU DES MISSIONS OPTIONNELLES

Les descriptifs, les modalités d'engagement ainsi que les conditions tarifaires propres à chacune des prestations visées aux articles 2-1, 2-2 et 2-3 sont précisés aux annexes numérotées de 1 à 21.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DES MISSIONS DÉFINIES A L'ARTICLE 2

L'accord aux dispositions de la présente convention n'engage pas la collectivité sans la formalisation d'un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou d'une demande d'intervention.

Toute intervention à la demande de la collectivité dans le cadre de la présente convention n'entraînera application de la tarification qu'après l'établissement du constat de service fait par la collectivité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

Le Centre de gestion peut rejeter toute demande ayant pour objet de le faire participer à la réalisation d'une illégalité. De plus, le Centre de gestion ne pourra être tenu pour responsable ou co-auteur des dommages éventuellement causés au cocontractant ou aux tiers, en conséquence des décisions adoptées par la collectivité bénéficiaire de la convention. Le Centre de gestion s'engage à respecter les obligations qui lui incombent, notamment :

- adopter une attitude neutre et respectueuse lors de l'intervention de ses agents. A ce titre, ils ne portent aucun jugement sur la manière dont ont été menées des actions sur lesquelles ils interviennent (devoir de réserve) ;
- respecter le devoir de discrétion et de confidentialité.

Le cocontractant garantit de son côté l'accomplissement des meilleures diligences et efforts dans l'exécution de la prestation commandée.

Il exécute de bonne foi ses obligations, particulièrement dans la transmission fiable et sincère des informations utiles au déroulement de la prestation.

ARTICLE 6 : CLAUSES TARIFAIRES

Les clauses tarifaires 2024 ont été fixées par le Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne en date du 28 novembre 2023.

Chaque prestation est tarifée en référence au cahier des charges qui la définit figurant aux annexes numérotées de 1 à 21.

En outre, dans l'hypothèse où une collectivité, un établissement demandeur, après avoir sollicité le bénéfice d'un ou plusieurs services mentionnés à l'article 2 de la présente convention formalisé par un bon de commande, d'un bulletin d'inscription ou une demande d'intervention, se rétracte au-delà d'un délai fixé dans l'annexe de la ou des prestations concernées, une clause de dédit évalué au taux de 30 % du montant de la ou des prestations commandées, sera appliquée.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION UNIQUE

La présente convention unique entre en application en cours d'année, à la signature des 2 parties. Quoiqu'il en soit, au plus tôt au 1er janvier de l'année d'édition de la convention.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION UNIQUE

La présente convention est nécessairement signée pour une année jusqu'au 31 décembre de l'année d'exécution, ou pour le temps restant à couvrir jusqu'à cette date.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AUX PRESTATIONS OBJETS DE LA CONVENTION

Chaque année, le Centre de gestion de Seine-et-Marne propose dans une nouvelle convention, l'adhésion ou son renouvellement aux prestations définies à l'article 2.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

Pour interrompre une ou des prestations citées en annexe, il n'est pas nécessaire de résilier la présente convention. Les modalités de cette interruption ou fin de mission pour une ou des prestations sont réglées dans chaque annexe.

Le cocontractant se réserve le droit d'interrompre une mission en cours après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de 24 heures.

La présente convention est le nécessaire support juridique à la réalisation des différentes prestations en annexes. Elle peut toutefois être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois. Cette résiliation concerne alors l'ensemble des prestations citées en annexes.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Quelque soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 11 : AVENANT À LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée aux annexes, en cours d'exécution, à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute réclamation afférente à l'exécution de la présente convention est portée à la connaissance de l'autorité territoriale du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Les parties de la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Le Centre de gestion souscrit une assurance responsabilité couvrant les éventuels dommages causés par ses agents dans l'exécution de leurs missions.

A Lieusaint, le 30 novembre 2023

La Présidente du Centre de gestion
Maire d'Arville

A circular official stamp of the Centre de gestion de Seine-et-Marne is visible on the left. It contains the text 'CENTRE DE GESTION SEINE-ET-MARNE' and 'CDG 77'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Anne Thibault'.

Anne THIBAULT
Chevalier de l'ordre national du mérite

A Melun, le

Le Président du Conseil Départemental de
Seine et Marne

Cachet

Jean-François PARIGI

MISSION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-7-05-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION

Le conseiller en prévention des risques professionnels du Centre de gestion intervient en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) en matière d'hygiène et de sécurité. Il sera tenu de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et sécurité dans la Fonction Publique Territoriale.

De même, il sera tenu de proposer à l'autorité territoriale, d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels et en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

LES LIVRABLES

Envoi d'un rapport en 1 exemplaire dans un format électronique dans un délai de 4 mois après la ou les dates des visites d'inspection.

DÉLAI D'INTERVENTION

A l'initiative écrite de la collectivité demandeuse, dans l'année de conventionnement. Les dates et lieux des interventions sont établis d'un commun accord tenant compte des plannings d'activité de chacun. A défaut, la visite pourra être initiée annuellement par l'ACFI du service hygiène et sécurité.

Les dates d'interventions sont fixées par le service 4 à 6 mois à l'avance pour des raisons d'organisation et de fonctionnement.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- Prise de rendez-vous avec un ACFI pour fixer la date de la réunion préalable d'inspection et la visite du site.
- Envoi des documents et des informations demandés par le service dans un délai d'un mois avant la date d'inspection.
- Donner l'accès à toute information nécessaire et utile et aux locaux à l'ACFI.
- Avoir signé la convention unique.
- Avoir renvoyé la demande d'intervention signée.

Le CDG se réserve le droit d'arrêter la prestation si la collectivité ne fournit pas tous les éléments nécessaires à la réussite de celle-ci. De même, l'intervention pourra être annulée en raison de l'indisponibilité de l'intervenant (absence pour cas de force majeure et faute de disponibilité calendaire).

DÉROULEMENT DE LA PRESTATION

La collectivité s'engage d'une part à garantir à l'ACFI du Centre de gestion des conditions d'exercice nécessaires à sa fonction (accéder librement aux locaux, photographier des locaux et/ou des postes de travail, évoquer un sujet de prévention particulier avec des agents...), et d'autre part, à lui fournir toute information ou document qu'il jugera nécessaire afin de mener à bien sa mission.

De même, la collectivité s'engage à informer l'ACFI des suites données à ses propositions. La collectivité aura la possibilité d'utiliser le courrier type qui sera joint lors de l'envoi des rapports d'inspection, en le complétant par les suites prévues.



CONTACT

Tél. 01 64 14 17 26
securite@cdg77.fr



LIEUX DE LA PRESTATION

Dans vos locaux. La collectivité définit d'un commun accord avec l'ACFI le ou les sites objets de la visite.



PUBLIC

Toutes les collectivités.



DURÉES

Une intervention type dure entre
1/2 journée
et 1 journée complète.



DÉLAI MINIMAL D'ANNULATION

+ de 5 jours avant le début
de l'intervention.

Centre de gestion Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Service hygiène et sécurité - année 2024

MISSION D'INSPECTION

(Toutes les mentions de ce formulaire sont obligatoires)

Collectivité de : Département de Seine et Marne
Adresse 1 : Direction des Ressources Humaines - Hôtel du Département - CS50377
Adresse 2 :
Code postal : 77010 Ville : MELUN CEDEX
Personne à contacter pour fixer le rendez-vous : LA SDPQVT
Qualité / Fonction :
Téléphone : Adresse électronique : sdpqvt@departement77.fr

Je déclare avoir signé la convention unique à la date du :

Sollicite la venue d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection du CDG 77 pour une visite d'inspection de nos locaux.

Je m'engage à retourner au service hygiène et sécurité la liste des documents et des informations demandés dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier de confirmation de la date d'inspection.

Selon l'évaluation du temps du ou des intervenants, je m'engage :

à décompter l'intervention du conseiller en prévention de mon crédit de jour(s) prévu par la cotisation additionnelle du Centre de gestion **pour les collectivités affiliées.**

et/ou

à régler tout ou partie de l'intervention au tarif horaire de 58 € **pour les collectivités affiliées en cas de dépassement du crédit jour(s).**

à régler l'intervention au tarif horaire de 90 € **pour les collectivités non affiliées.**

MON NUMÉRO D'ENGAGEMENT POUR CETTE PRESTATION :

Fait à MELUN Le / /

Cachet et signature

Formulaire à retourner au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE
10, points de vue CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX Tél. 01 64 14 17 00
Adresse électronique : conventions.missions.facultatives@cdg77.fr - Site Internet : cdg77.fr

La Présidente du Centre de gestion, Mme Anne THIBAUT, traite les données recueillies pour la gestion administrative de la demande de prestation facultative demandée ci-dessus. Le responsable de traitement a désigné l'Adico sise à Beauvais (60 000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez contacter le DPO à l'adresse suivante : rgpd@cdg77.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD2024-0118-POAD
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 9 février 2024

DÉLIBÉRATION N° CD-2024/02/09-7/06

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Renouvellement de la convention conclue avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne relative à l'organisation des concours et examens professionnels pour l'année 2024.

Chaque année, le Département de Seine-et-Marne signe une convention avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne par laquelle il lui confie l'organisation des concours et examens professionnels relevant de sa compétence. Ce conventionnement permet au Département d'ouvrir ses postes vacants aux concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion et de disposer ensuite d'un choix de recrutement élargi. Il est proposé de reconduire cette convention pour l'année 2024.)

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental, |

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention à conclure avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne par laquelle le Département lui confie l'organisation de concours et d'examens professionnels pour l'année 2024, comme précisé dans la convention jointe à la délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne à signer ladite convention au nom du Département.

DÉLIBÉRATION n° CD-2024/02/09-7/06
Page 2/2

Article 3 : d'imputer ces dépenses sur les crédits ouverts à cet effet sur l'action « Moyens de recrutement », opération « Moyens recrut. / Frais concours »



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2024/02/09-7/06

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE a donné pouvoir à M. Vincent ÉBLÉ
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC a donné pouvoir à Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU a donné pouvoir à Mme Emma ABREU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Daisy LUCZAK
Mme Nathalie MOINE
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. Olivier LAVENKA
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote (0) :

Etait ABSENT (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240209-CD20240209-7-06-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

CONVENTION

Relative à l'organisation des concours et examens professionnels pour l'année **2024**
(Collectivités et établissements publics non affiliés).

Entre d'une part :

Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne représenté par sa Présidente Madame Anne THIBAUT, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 3 novembre 2020,

Et d'autre part :

Le DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE,
représenté par son Président, Monsieur Jean-François PARIGI agissant en vertu de la délibération en date du vendredi 09 février 2024

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE non affilié, accède, **pour l'année 2024**, aux concours et examens professionnels de catégories A, B et C relevant de la compétence du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et organisés, soit directement par ses soins, soit en commun avec d'autres Centres de gestion.

ARTICLE 2 : Missions du Centre de gestion organisateur

Les modalités d'organisation des concours et examens faisant l'objet de la présente convention relèvent de l'entière et exclusive responsabilité du Centre de gestion organisateur.

A ce titre, le recensement des postes à pourvoir, les formalités d'inscriptions et les dates des épreuves sont identiques à ceux retenus pour les concours et examens organisés pour le compte des collectivités affiliées.

Le Centre de gestion assure l'intégralité des missions liées à sa compétence d'autorité organisatrice des concours ou des examens, notamment celles relatives à :

- l'ouverture des concours ou des examens professionnels par décision de son Présidente,
- la publicité des concours ou des examens professionnels,
- la communication des avis de concours et examens professionnels,
- la constitution du jury,
- la procédure d'inscription et l'instruction des dossiers,
- l'élaboration des sujets ou critères,
- l'établissement de la liste des admis à concourir,
- l'organisation des différentes épreuves,
- les corrections des épreuves écrites, pratiques et/ou orales,
- les réunions du jury constitué selon les dispositions réglementaires,
- l'établissement des listes d'admissibles et d'admis,

- l'établissement des listes d'aptitude ou d'admission,
- les formalités de publicité des listes d'admission et d'aptitude,
- la communication des résultats et des documents communicables,
- tous les actes réglementaires relatifs aux concours et examens professionnels.

ARTICLE 3 : Participation financière

a) Les recrutements opérés pour les concours et les examens de catégories A et B qui relèvent de la compétence exclusive des Centres de gestion (dont la liste est annexée à la présente convention) **ne donneront lieu à aucune participation financière** de la part de la collectivité partie à la présente convention.

b) Pour les autres concours et examens professionnels de catégories A et B de la filière sanitaire et sociale et les concours et examens professionnels de la catégorie C, **la participation financière à verser** au Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne par la collectivité du DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE sera :

- **le coût lauréat**, déterminé par le nombre de lauréats inscrits sur les listes d'admission faisant partis des effectifs de la collectivité du DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE.

Dépenses prises en compte :

- dépenses directes (salles, sujets, intervenants, assurances, affranchissements, impressions, transports, frais de personnel...),
- dépenses indirectes (charges de structure), à l'exclusion des coûts d'amortissements des bâtiments et du matériel.

$$\text{Coût du lauréat} = \frac{\text{(Dépenses directes + dépenses indirectes)}}{\text{Nombre de lauréats inscrits sur la liste d'admission}}$$

La justification de la base retenue sera communiquée à la collectivité signataire à l'appui de la demande de remboursement.

Dans le cadre de concours et examens professionnels conventionnés entre Centres de gestion et pour lesquels le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne serait coorganisateur, la facturation sera établie directement par le Centre de gestion organisateur au Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne. **Celui-ci répercutera à la collectivité signataire le coût lui incombant.**

En cas de nomination par la collectivité signataire sur une liste d'aptitude établie par un Centre de gestion n'ayant pas passé convention avec le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, **la collectivité signataire sera susceptible d'être directement redevable des frais** que ce Centre de gestion pourra établir au titre de l'application des coûts lauréats défini à l'article L452-46 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 4 : Modalités de règlement

La collectivité signataire se libérera des sommes dues sur présentation d'un mémoire détaillé relatif aux **lauréats des concours et examens professionnels organisés en 2024** et dès avis de paiement présenté par l'agent comptable du Centre de gestion.

ARTICLE 5 : Information sur les nominations

La collectivité signataire s'engage conformément aux dispositions de l'article L452-36 du Code général de la fonction publique à informer sans délai le Centre de gestion de toute nomination d'un lauréat figurant sur une liste d'aptitude ou d'admission d'une opération conventionnée.

ARTICLE 6 : Responsabilité

Le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ou le Centre de gestion coorganisateur assureront tous les risques relevant de l'organisation des concours ou examens professionnels qui leur incombent.

ARTICLE 7 : Litiges

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Fait à Melun, le

Fait à Lieusaint, le

Pour le Département
de Seine-et-Marne

Pour le Centre départemental de gestion
de Seine-et-Marne

Le Président
Monsieur Jean-François PARIGI

La Présidente
Madame Anne THIBault

ANNEXE

Les concours et les examens de catégories A et B dont l'organisation relève de la compétence exclusive des Centres de gestion sont les suivants :

Attaché (concours interne, externe et 3^e concours)
Attaché principal (examen)
Rédacteur (concours interne, externe et 3^e concours)
Rédacteur principal de 2^e classe (concours interne, externe et 3^e concours)
Rédacteur principal de 2^e classe (examen PI)
Rédacteur principal de 2^e classe (examen d'avancement de grade)
Rédacteur principal de 1^{ère} classe (examen d'avancement de grade)

Filière technique

Ingénieur (concours interne et externe)
Ingénieur (examen professionnel PI)
Technicien (concours interne, externe et 3^e concours)
Technicien principal de 2^e classe (concours interne, externe et 3^e concours)
Technicien principal de 2^e classe (examen PI)
Technicien principal de 2^e classe (examen d'avancement de grade)
Technicien principal de 1^{ère} classe (examen d'avancement de grade)

Filière culturelle

Attaché de conservation du patrimoine (concours)
Bibliothécaire (concours)
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (concours interne externe et 3^e concours)
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe (concours interne externe et 3^e concours)
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe (examen PI)
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe (examen d'avancement de grade)
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe (examen d'avancement de grade)

Filière culturelle enseignement artistique

Directeur d'établissement d'enseignement artistique 1^{ère} et 2^e catégorie (concours interne et externe)
Directeur d'établissement d'enseignement artistique 2^e catégorie (examen PI)
Professeur d'enseignement artistique (concours interne, externe)
Professeur d'enseignement artistique (examen PI)
Assistant d'enseignement artistique (concours interne, externe et 3^e concours)
Assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe (concours interne, externe et 3^e concours)
Assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe (examen d'avancement de grade)
Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (examen d'avancement de grade)

Filière sportive

Conseiller des activités physiques et sportives (concours interne et externe)
Conseiller principal des activités physiques et sportives (examen d'avancement de grade)
Éducateur des activités physiques et sportives (concours interne, externe et 3^e concours)
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe (concours interne, externe et 3^e concours)
Éducateur des activités physiques et sportives (Examen professionnel PI)
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe (Examen professionnel PI)
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe (Examen d'avancement de grade)
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe (examen d'avancement de grade)

Filière animation

Animateur (concours interne, externe et 3^e concours)
Animateur principal de 2^e classe (concours interne, externe et 3^e concours)
Animateur principal de 2^e classe (examen professionnel PI)
Animateur principal de 2^e classe (examen d'avancement de grade)
Animateur principal de 1^{ère} classe (examen d'avancement de grade)

Filière sécurité

Directeur de police municipale (concours)
Directeur de police municipale (examen professionnel PI)
Chef de service de police municipale (concours interne, externe et 3^e concours)
Chef de service de police municipale (examen de promotion interne)
Chef de service de police municipale principal de 2^e classe (examen d'avancement de grade)
Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe (examen d'avancement de grade)

Filière sapeurs-pompiers professionnels

Examen professionnel de commandant de SPP
Examen professionnel de lieutenant hors classe de SPP
Concours de lieutenant de 1^{ère} classe de SPP (concours interne et externe)
Concours de capitaine de SPP (concours interne et externe)
Examen professionnel de lieutenant de 1^{ère} classe
Concours interne de lieutenant de 2^e classe
Examen professionnel de cadre de santé
Concours de cadre de santé (concours interne et externe)
Concours sur titres de médecins et pharmaciens de SPP
Concours sur titres d'infirmiers de SPP